This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Vet. Fr. II C. 118
TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA
ZAHAROFF
FUND
Vet. Fr. II B. 1550

B 3 — 15.

NETHERBY LIBRARY

ŒUVRES

DE MESSIRE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, & Ordinaire en ſon Conſeil d'Etat, Précepteur de Monſeigneur LE DAUPHIN, *&c.*

TOME TROISIÉME.

A PARIS,

Chez ANTOINE BOUDET, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, à la Fontaine d'Or.

M DCC XLVII.

AVEC PRIVILE'GE DE SA MAJESTE'.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
23 MAY 1972

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

CE Volume renferme le Traité de l'Expoſition de la Foi, & l'Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes; deux Ouvrages que l'on peut particuliérement regarder comme le triomphe de la Vérité, & celui de M. Boſſuet ſur l'Héréſie.

Le premier fut compoſé en 1668, pour l'inſtruction particuliere du Marquis de Dangeau. Ce Seigneur, auſſi-bien que M. ſon frere (depuis Abbé) avoient hérité de Madame leur Mere, petite-fille du fameux Dupleſſis Mornay, beaucoup d'attachement pour la Nouvelle Réforme. Ce Traité, qui n'étoit encore que manuſcrit, fut communiqué au Maréchal de Turenne, & ne ſervit pas peu à ſa converſion; il en fut ſi touché, qu'il en fit faire grand nombre de Copies, qu'il communiqua à quelques Proteſtans de ſes amis. Cet Ouvrage courut ainſi en manuſcrit pendant près de quatre ans, après leſquels M. Boſſuet le fit imprimer ſur la fin de l'année 1671, avec les

Approbations de pluſieurs Evêques, & des Théologiens les plus habiles.

Le deſſein de ce Traité eſt de propoſer les vrais ſentimens de l'Egliſe Catholique, & de les diſtinguer de ceux qui lui ont été fauſſement imputés; & afin que perſonne ne pût douter que ce qui eſt avancé, ne fût le ſentiment de toute l'Egliſe, M. Boſſuet promet dès le commencement, 1°. De ne parler que d'après le Concile de Trente, dans lequel l'Egliſe a parlé déciſivement ſur les matieres dont il eſt queſtion.

2°. Pour ne point embraſſer trop de matieres, M. de Meaux n'entreprend de traiter que des Dogmes qui ont engagé les Réformés à ſe ſéparer de la Communion Romaine; & il leur promet que ce qu'il dira, pour faire entendre les Déciſions du Concile de Trente, ſera manifeſtement conforme à la Doctrine de ce même Concile, & aura l'approbation de toute l'Egliſe.

Auſſi-tôt que ce Livre parut, les Miniſtres Réformés prirent l'alarme. Un Anonyme, que l'on a ſçu depuis être M. de la Baſtide, prit la plume, & fit une réponſe qui fut approuvée par les Miniſtres de Charenton. M. Noguier, habile Miniſtre, ſe mit auſſi ſur les rangs, & ils reprocherent l'un & l'autre à M. Boſſuet que ſa Doctrine n'étoit pas la même que celle de l'Egliſe Romaine; & que dans le deſſein d'attirer à ſon Parti les Réformés, il avoit pris des adouciſſemens qui déplairoient à l'Egliſe de Rome, ſans ſatisfaire les Proteſtans; parce qu'à les bien examiner, ils n'avoient pour tout mérite, qu'un tour adroit & délicat, plus capable de ſurprendre les eſprits ſuperficiels, que de convaincre les perſonnes qui ſçavent penſer. Voilà ce que diſoient les Proteſtans.

L'édition qui parut en 1680, auroit dû lever toutes

ces difficultés; mais céde-t-on aiſément, lorſqu'on diſpute en matiere de Religion? Le Livre de M. Boſſuet ne devoit point, ſelon les Miniſtres, être approuvé de l'Egliſe de Rome : on voyoit à la tête de cette nouvelle édition un Bref du Pape, & quantité d'Approbations des plus illuſtres Théologiens du Saint Siége, qui atteſtoient que la Doctrine qui y étoit contenue, étoit celle qu'on enſeignoit dans toute l'Egliſe.

Cette édition eſt accompagnée d'un long Avertiſſement, dans lequel on démontre que la Doctrine de l'Egliſe Catholique n'a jamais été bien entendue des Réformés, & que les Auteurs du Schiſme l'avoient défigurée, pour la rendre odieuſe à leur Parti. L'Auteur fait voir que la Doctrine de l'Expoſition eſt entiérement conforme au Concile de Trente; qu'en vain les Miniſtres voudroient objecter contre cette Doctrine les ſentimens de quelques Docteurs particuliers : on leur répond que c'eſt un détail dans lequel on n'eſt point obligé d'entrer pour le préſent, & qui ne doit pas former un point de controverſe; parce qu'il eſt certain que les opinions, quelles qu'elles ſoient, auſſi-bien que certaines pratiques particulieres qui ne ſont point conformes à l'eſprit & aux Décrets du Concile de Trente, ne prouvent rien contre la Religion, ni contre la Doctrine de l'Egliſe Catholique : perſonne n'eſt obligé de les approuver, ni de les ſuivre; ainſi les Prétendus Réformés ont tort de les alléguer pour prétexte de leur rupture.

Cette nouvelle édition fut attaquée par les mêmes perſonnes qui avoient écrit contre la précédente. L'Anonyme (M. de la Baſtide) fit une ſeconde Réponſe. M Noguier écrivit auſſi, & le Miniſtre Jurieu publia

ſon Préſervatif * en 1681. Les Réformés d'Angleterre prirent auſſi parti dans cette querelle. M. Wake, ſçavant Anglois, donna à Londres en 1686, une Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Anglicane, ſur les Articles expliqués par M. Boſſuet dans ſon Expoſition de la Foi : l'Auteur y fait, à ſa façon, l'Hiſtoire du Livre de ce Prélat. On répondit à M. Wake, qui fit imprimer la même année une Défenſe de ſon Ouvrage : en 1688, il donna une ſeconde Défenſe de la Doctrine de ſon Egliſe, contre les nouvelles Objections de M. Boſſuet & de ſon Apologiſte.

Entre les différens reproches que les Auteurs de ces Ouvrages faiſoient à M. Boſſuet, ils inſiſtoient particuliérement ſur les changemens qui avoient été faits dans les différentes éditions de ſon Livre ; ils prétendoient que la premiere étoit fort différente des autres, & que l'on avoit été obligé de la ſupprimer. Voici ce que ce Prélat écrivit à ce ſujet.

Cette Piéce a été imprimée à la fin des Avertiſſemens que M. Boſſuet publia en 1689. dans l'endroit où il fait lui-même la revûe de ſes Ouvrages.

« Je n'aurois rien à remarquer ſur cet Ouvrage, ni ſur » l'Avertiſſement qui a été mis à la tête de la ſeconde édi- » tion avec les Approbations, ſi les Proteſtans n'avoient » affecté de relever depuis peu dans leurs Journaux ce que » quelques-uns d'eux avoient avancé, qu'il y avoit eu une » premiere édition de ce Livre fort différente des autres, » & que j'avois ſupprimée : ce qui eſt très-faux ».

* Préſervatif contre le changement de Religion, ou idée juſte & véritable de la Religion Catholique Romaine, oppoſée au portrait flatté qu'on en a fait, & particuliérement à celui de M. de Condom, *à la Haye* 1681. Cette même année, Brueis, qui depuis embraſſa la Religion Catholique, écrivit à ce ſujet contre M. Boſſuet. Le Docteur Valentin Albert publia en Latin une Critique de l'Expoſition de la Foi. Elle parut à Lipſic en 1692.

» Ce petit Livre fut d'abord donné manuſcrit à quel-
» ques Perſonnes particulieres, & il s'en répandit plu-
» ſieurs Copies. Lorſqu'il le fallut imprimer, de peur qu'il
» ne s'altérât, & auſſi pour une plus grande utilité, je ré-
» ſolus de le communiquer non-ſeulement aux Prélats qui
» l'ont honoré de leur Approbation, mais encore à plu-
» ſieurs Perſonnes ſçavantes, pour profiter de leurs avis, &
» me réduire, tant dans les choſes, que dans les expreſſions,
» à la préciſion que demandoit un Ouvrage de cette na-
» ture. C'eſt ce qui me fit réſoudre à en faire imprimer un
» certain nombre, pour mettre entre les mains de ceux que
» je faiſois mes Cenſeurs. La petiteſſe du Livre rendoit
» cela fort aiſé, & c'étoit un ſoulagement pour ceux dont
» je demandois les avis. Le plus grand nombre de ces Im-
» primés m'eſt revenu, & je les ai encore, notés de la
» main de ces Examinateurs que j'avois choiſis, ou de la
» mienne, tant en marge, que dans le Texte. Il y a deux
» ou trois de ces Exemplaires qui ne m'ont point été ren-
» dus; auſſi ne me ſuis-je pas mis fort en peine de les re-
» tirer. Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, qui
» ſe plaiſent aſſez à chercher de la fineſſe & du myſtère dans
» ce qui vient de nous, ont pris de-là occaſion de débi-
» ter que c'étoit-là une Edition que j'avois ſupprimée; quoi-
» que ce ne fût qu'une Impreſſion qui devoit être particu-
» liere, comme on vient de voir, & qui, en effet, l'a tel-
» lement été, que mes Adverſaires n'en rapportent qu'un
» ſeul Exemplaire, tiré, à ce qu'ils diſent, de la préten-
» due Bibliothéque de feu M. de Turenne, à qui cette Im-
» preſſion ne fut point cachée, pour les raiſons que tout
» le monde peut ſçavoir ».

» Voilà tout le fondement de cette Edition prétendue.
» On a embelli la Fable de pluſieurs inventions, en ſup-

» poſant que cet Ouvrage avoit été extrêmement con-
» certé, & en France, & avec Rome, & même que cette
» Impreſſion avoit été portée à la Sorbonne, qui au lieu
» d'y donner ſon approbation, y avoit changé beaucoup
» de choſes : d'où l'on a voulu conclure que j'avois varié
» moi-même dans ma Foi, moi qui accuſois les autres de
» Variations. Mais, premiérement, tout cela eſt faux. Se-
» condement, quand il ſeroit vrai au fond, il n'importe-
» roit en rien ».

» Premiérement donc, cela n'eſt pas. Il n'eſt pas vrai
» qu'il y ait eu autre concert que celui qu'on vient de voir,
» ni qu'on ait conſulté la Sorbonne, ni qu'elle ait pris au-
» cune connoiſſance de ce Livre, ni que j'aie eu beſoin de
» l'approbation de cette célébre Compagnie. En général,
» elle ſçait ce qu'elle doit aux Evêques, qui ſont par leur
» caractère les vrais Docteurs de l'Egliſe ; & en particu-
» lier, il eſt publié que ma Doctrine que j'ai priſe dans ſon
» ſein, ne lui a jamais été ſuſpecte : ni quand j'ai été dans
» ſes Aſſemblées ſimple Docteur, ni quand j'ai été élevé,
» quoiqu'indigne, à un plus haut miniſtère. Ainſi, tout
» ce qu'on dit de l'examen de ce Corps, ou même de ſes
» cenſures, eſt une pure illuſion, autrement les Regiſtres
» en feroient foi : on n'en produit rien, & je ne m'expo-
» ſerois pas à mentir à la face du ſoleil ſur une choſe où il
» y auroit cinq cens témoins contre moi, ſi j'en impoſois
» au Public ».

» C'eſt donc déja une évidente calomnie que cette pré-
» tendue cenſure, ou répréhenſion de la Sorbonne, com-
» me on voudra l'appeller. Le reſte n'eſt pas plus vérita-
» ble. Toutes les petites corrections qui ont été faites dans
» mon Expoſition, ſe ſont faites par moi-même, ſur les
» avis de mes amis, & pour la plûpart, ſur mes propres
» réflexions.

„réflexions. Au reſte, ceux qui voudront examiner les „changemens qu'on m'objecte, n'ont qu'à conſulter le „propre Exemplaire qu'on m'oppoſe, entre les mains de „ceux qui s'en ſont ſervis; ils verront que ces change- „mens ne regardent que l'expreſſion & la netteté du ſtyle, „& ils demeureront d'accord qu'il n'y a non plus de con- „ſéquence à tirer des corrections de cet Imprimé, que de „celles que j'aurois faites ſur mon manuſcrit, dont il tenoit „lieu „.

„Mais après tout, ſuppoſé qu'il y eût eu quelque cor- „rection digne de remarque, au lieu que toutes celles „qu'on a rapportées ne méritoient même pas qu'on les „relevât: quand a-t-il été défendu à un particulier de ſe „corriger ſoi-même, & de profiter des réflexions de ſes „amis, ou des ſiennes? Il eſt vrai qu'il eſt honteux de va- „rier ſur l'Expoſition de ſa Croyance, dans les Actes qu'on „a dreſſés, examinés, publiés, avec toutes les formalités „néceſſaires pour ſervir de régle aux Peuples; mais il n'y „a rien de ſemblable dans mon Expoſition: c'eſt en la for- „me où elle eſt que je l'ai donnée au Public, & qu'elle a „reçu l'approbation de tant de ſçavans Cardinaux & Evê- „ques, de tant de Docteurs, de tout le Clergé de France, „& du Pape même. C'eſt en cette forme que les Proteſ- „tans l'ont trouvée pleine des adouciſſemens, ou plûtôt „des relâchemens qu'ils y ont voulu remarquer; & cela „étant poſé pour indubitable, comme d'ailleurs il eſt cer- „tain que ma Doctrine eſt demeurée en tous ſes Points „irrépréhenſible parmi les Catholiques, elle ſera un mo- „nument éternel des calomnies dont les Proteſtans ont tâ- „ché de défigurer celle de l'Egliſe: & on ne doutera point „qu'on ne puiſſe être très-bon Catholique en ſuivant cette „Expoſition, puiſque je ſuis avec elle depuis vingt ans

„dans l'Epiſcopat, ſans que ma Foi ſoit ſuſpecte à qui que „ce ſoit „.

Il y a eu pluſieurs traductions de cet Ouvrage. On en verra l'Hiſtoire dans l'Avertiſſement de l'Auteur; nous obſerverons ſeulement ici une choſe qui y eſt omiſe, c'eſt que la Traduction Latine, dont il y eſt parlé, eſt du ſçavant Abbé Fleury : elle fut reûve exactement par M. Boſſuet, deſorte qu'elle peut paſſer pour ſon ouvrage; c'eſt ainſi qu'en parle M. l'Abbé Fleury lui-même dans une Lettre qu'il écrivit à M. l'Abbé Papillon, le 6 Janvier 1706: on la trouve dans la Bibliothéque des Auteurs de Bourgogne. C'eſt donc à tort que M. Scultet * avança en 1684, que la Doctrine de l'Expoſition de Monſieur Boſſuet, ne ſe trouvoit point dans la Traduction de M. Fleury.

L'Hiſtoire des Variations parut pour la premiere fois en 1688, quoique le Titre ne ſemble annoncer qu'une narration hiſtorique des différens changemens arrivés dans la Doctrine des Proteſtans; leurs erreurs y ſont miſes dans un ſi grand jour, & elles y ſont diſcutées avec tant de ſolidité, que l'on peut regarder cet Ouvrage comme une hiſtoire, & en même tems comme une réfutation complette du Proteſtantiſme.

M. de Meaux y ſuit par-tout l'ordre des tems, il prend la Réforme dès ſon origine, & il en fait connoître les Auteurs. On ne l'accuſera point d'avoir chargé leurs portraits, il ne parle que d'après eux, & c'eſt dans leurs Ouvrages mêmes qu'il va puiſer les couleurs dont il ſe ſert pour les peindre. Ces différens portraits, joints à quantité de faits hiſtoriques, néceſſairement liés au ſujet, va-

* *Danielis Severini Sculteti Sillogma*, Hamburg. 1684.

rient agréablement cet Ouvrage, & le rendent auſſi intéreſſant qu'inſtructif.

Le fameux Luther eſt le Héros de la Réforme & du Schiſme. On le voit n'attaquer d'abord que l'abus des Indulgences, peu après, il attaque les Indulgences en elles-mêmes : condamné par le Pape Léon X. il ne garde plus de meſure ; il parle, & il écrit contre les Myſtères de la Religion, & principalement contre la Pénitence & l'Euchariſtie. L'amour de la nouveauté lui fait trouver des Diſciples ; mais l'humeur emportée de leur Chef les rebute de façon, que preſque tous s'éloignent de lui, & forment peu après autant de Sectes différentes, qui ne s'accordoient entre elles que par la haine qu'elles avoient également contre l'Egliſe Romaine. De-là toutes ces Confeſſions de Foi, ſi ſouvent renouvellées, & toujours différentes, & la plûpart ſi ambigues, que leurs Auteurs étoient fort embarraſſés d'en donner l'explication. Voilà à peu près le précis des cinq premiers Livres.

Le VIe contient un fait ſingulier, qui ſera à jamais la honte de la Réforme. Luther & Mélanchton ſon Diſciple, pour ſe ménager la protection du Landgrave de Heſſe, favoriſent ſon incontinence au point de lui permettre d'avoir deux femmes à la fois ; & cette monſtrueuſe permiſſion s'accorde par une Délibération ſignée des Théologiens du Parti. Tous ces faits ſont prouvés par des Actes authentiques que l'on trouve à la fin de ce Livre.

On voit dans le VIIe l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre ſous Henri VIII. qui, ne pouvant obtenir du Saint Siége la caſſation d'un mariage légitimement contracté depuis vingt-cinq ans avec Catherine d'Arragon, commence ce Schiſme fameux, qui ne doit ſa naiſſance qu'à la paſſion que ce Prince avoit conçue pour Anne

de Boulen. Il ſe déclare Chef de l'Egliſe Anglicane, ſans néanmoins rien changer dans les principaux Points de Doctrine.

A la mort de Henri, les affaires de l'Egliſe empirerent; Edouard VI. ſon fils lui ſuccéda, mais trop jeune encore pour gouverner; Edouard, Duc de Sommerſet, ſon oncle, eut l'autorité principale, & comme il étoit zélé partiſan de la Doctrine de Zuingle *, les Sectaires profiterent de la Régence pour détruire tout ce qui pouvoit encore avoir quelque reſſemblance avec le culte Romain. L'autorité Eccléſiaſtique, déja ſi ébranlée par l'entrepriſe de Henri VIII. fut alors totalement anéantie, la Meſſe fut abolie, la plûpart des Egliſes livrées au pillage; tout ce triſte détail fait le ſujet du VIIe Livre, qui eſt peut-être celui dans lequel on remarque plus particuliérement que M. Boſſuet étoit également Hiſtorien, Orateur, & Controverſiſte.

Dans le VIIIe Livre, on voit d'abord toute l'Allemagne en feu par les intrigues de Luther. Charles Quint s'étoit déclaré contre la Nouvelle Réforme : les Sectaires de leur côté avoient ſçu faire entrer dans leurs intérêts pluſieurs Princes d'Allemagne, qui s'étoient aſſemblés à Smalcalde, & y avoient fait une Ligue pour ſe ſoutenir contre les Catholiques. Luther, qui, dans le commencement de la Réforme, s'étoit oppoſé à la révolte contre l'autorité ſéculiere, la prêcha alors ouvertement; il écrivit auſſi, & fit même ſoutenir publiquement des Thè-

* Zuingle, Curé de Zurich, contemporain de Luther, embraſſa d'abord le Parti de cet Héréſiarque; mais il s'en ſépara dans la ſuite, & devint Chef d'une Secte, dont les Partiſans furent appellés Zuingliens, du nom de leur Maître; ou Sacramentaires, parce que Zuingle fut le premier des Réformés qui nia formellement la Préſence réelle que Luther reconnoiſſoit.

ſes qui ne reſpiroient que l'emportement. L'effet ſuivit de près, les Réformés prirent les armes, & les Princes qui s'étoient ligués à Smalcalde, ſe mirent à leur tête. L'Empereur ſe trouva obligé d'armer auſſi de ſon côté pour les réduire. Cette guerre ne fut pas heureuſe pour les Proteſtans, leurs troupes furent entiérement défaites dans une bataille, dans laquelle l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe furent faits priſonniers. Cette déroute obligea les Réformés à venir à un accommodement avec les Catholiques. Ils préſenterent pour cela différentes Profeſſions de Foi, qui ne terminerent rien. Les Partiſans de Luther, qui ne s'accordoient pas plus entre eux qu'avec les Catholiques, recommencerent de nouvelles Diſputes, qui fourniſſent de nouvelles preuves de leurs Variations.

Le Livre IX commence par la naiſſance de la Réforme en France, où Calvin ſe rendit Chef d'un Parti, qui devint preſqu'auſſi formidable que celui de Luther. Cet Héréſiarque, pour mieux établir ſon autorité, ne voulut point trop s'élever d'abord contre Luther & Zuingle; il fit différentes Profeſſions de Foi, pour tâcher de ſatisfaire l'un & l'autre, mais il n'y réuſſit point. Il ſe déclara ouvertement contre la Préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Luther avoit conſervé, des Cérémonies de l'Egliſe, celles qui n'étoient pas contraires aux Dogmes de ſa Secte; Calvin, plus hardi, entreprit de les anéantir toutes. Sa Doctrine excita bientôt dans le Royaume des troubles qui l'obligerent de ſortir de France, il ſe retira à Genève: ce fut-là qu'il établit ſon nouvel Evangile; & l'on voit par ſes Lettres que ce fut alors qu'il commença à ſe regarder lui-même comme le Patriarche de la Nouvelle Réforme. On crut pouvoir appaiſer les troubles naiſſans par des Conférences, où les Points controverſés ſe-

roient discutés à l'amiable : on tint pour cela le fameux Colloque de Poissy, mais rien n'y fut décidé, & les contestations recommencerent.

Dans le Livre Xe, M. de Meaux reprend l'Histoire de la Réforme d'Angleterre sous le regne d'Elisabeth. Ce qui avoit été établi sous Edouard, fut alors presqu'entiérement changé. Cette Reine voyoit avec peine que l'on eût supprimé les Cérémonies & les Images; elle avoit aussi des scrupules au sujet de la qualité de Chef de l'Eglise, qu'elle sentoit bien ne pas convenir à son sexe; mais sa délicatesse céda bientôt aux avantages qu'on lui fit envisager dans la Suprématie. Les Protestans de France eurent recours à sa protection, & elle la leur accorda; dès qu'ils se sentirent appuyés, ils projetterent bientôt de se soulever, & enfin on vit sous François II. la Conjuration d'Amboise, & sous Charles IX. les Guerres civiles entreprises par l'autorité des Ministres, qui avoient établi pour principe, qu'on pouvoit faire la guerre à son Prince pour cause de Religion.

M. de Meaux détaille très-amplement dans le Livre XIe les Héréſies des Vaudois, des Albigeois, des Wicléfistes, & des Hussites; parce que les Protestans les ont avoüés souvent pour leurs Ancêtres en fait de Doctrine : & il fait voir les Variations de ces derniers, par le peu de conformité de leur Doctrine présente, avec celle de leurs prédécesseurs.

M. Bossuet reprend les Variations des Calvinistes dans le XIIe Livre; on les voit tenir des Conférences & des Synodes pour se réunir à une même Confession de Foi, mais tout cela inutilement; ils s'aiment les uns contre les autres; le Synode de la Rochelle fait une Décision; elle est condamnée par le Synode de Nîmes : celui-ci est contre-

dit par un autre, rien de ſtable dans leurs Profeſſions de Foi.

Un nouvel Article que les Réformés de France veulent admettre, fait le ſujet du XIIIe Livre. Ils tiennent un Synode à Gap, & en conſéquence des prétendues découvertes que leurs Miniſtres ont faites dans l'Apocalypſe, ils s'aſſemblent pour déclarer, comme article de Foi, que Rome eſt la Proſtituée de Babylone, & le Pape l'Antechriſt.

Le XIVe Livre traite d'un Schiſme qui occaſionna bien du tumulte dans le Parti Réformé : Arminius & Gomar, Calviniſtes l'un & l'autre, ſe font Chefs de Parti. On tient des Synodes à leur ſujet; les Arminiens condamnés, refuſent de ſe ſoumettre, ſous le prétexte que ceux qui les avoient jugés, étoient leurs Parties. On voit ici les Proteſtans plus partagés que jamais : le Synode de Dordrecht définit des Articles, qui ſont contredits enſuite par celui de Charenton. Genève de ſon côté fait un Décret touchant la Doctrine, les Réformés de France le déſapprouvent.

Le XVe & dernier Livre traite uniquement de l'Egliſe. Comme cette importante queſtion bien éclaircie auroit dû ſuffire pour terminer toute Controverſe, M. Boſſuet a jugé à propos d'en parler ici en particulier, afin de fixer ſur cette matiere toute l'attention du Lecteur. Les Réformés refuſoient de reconnoître toute autorité viſible en matiere de Foi ; ils prétendoient qu'un certain goût intérieur, un certain ſentiment pour la vérité, qui ſe fait, diſoient-ils, appercevoir comme la lumiere du Soleil, devoit nous ſuffire pour nous guider dans la recherche de la vérité. M. de Meaux fait voir au contraire que les vérités de Foi ne peuvent être fixées que par l'autorité d'une

Egliſe viſible. Sans cela, le Fanatiſme établira autant de Dogmes différens qu'il y aura de Particuliers. La matiere de l'Egliſe eſt ici parfaitement développée : M. de Meaux y combat alternativement, & Jurieu, & le Miniſtre Claude, qui, eux-mêmes, étoient diviſés de ſentimens, quoique d'une même Secte. Sans étendre davantage cet Extrait ; il ſuffira de dire que M. Boſſuet fait voir dans ce dernier Livre en particulier, que la Doctrine Catholique eſt toujours la même, parce que ceux qui la profeſſent ſont attachés à une Egliſe viſible, dont ils reſpectent l'autorité, & dont ils ſuivent inviolablement les Déciſions ; au lieu que les Réformés ne reconnoiſſent point d'autorité qu'ils ſoient obligés de reſpecter ; chacun ſuit ſon ſens particulier : de-là naiſſent des Variations infinies, & une multiplicité de Sectes, dont les contradictions en décélent manifeſtement les erreurs.

Auſſi-tôt que l'Hiſtoire des Variations parut, les Miniſtres Proteſtans ſentirent combien il étoit important pour eux de précautionner les eſprits contre un Ouvrage qui ébranloit la Réforme par ſes fondemens.

Jurieu, Burnet, Baſnage prirent la plume pour la défenſe de leur parti. Le premier adreſſa pluſieurs Lettres Paſtorales à ceux de ſa Communion. Burnet publia en 1689. ſa Critique des Variations, qui parut d'abord en Anglois ; elle fut traduite en François la même année, & imprimée à Amſterdam. La Réponſe de Baſnage * fut

* Cet Ouvrage a pour titre, *Hiſtoire de la Religion des Egliſes Réformées*, dans laquelle on voit la ſucceſſion de leur Egliſe, la perpétuité de leur Foi depuis le huitiéme ſiécle : l'établiſſement de la Réformation, & la perſévérance dans les mêmes Dogmes juſqu'à préſent, avec une Hiſtoire de l'origine & du progrès des principales erreurs de l'Egliſe Romaine, pour ſervir de Réponſe à l'Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes de M. de Meaux. *Deux Volumes in*-8°. *Roterd.* 1690.

imprimé à Roterdam en 1690. Elle a été inſérée dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe en 1699.

M. Boſſuet répondit directement à Jurieu & à Baſnage ; il ne fit point un Ouvrage exprès contre Burnet ; il ſe contenta de le réfuter en écrivant contre les deux premiers. Nous allons faire l'extrait des Réponſes de ce Prélat.

La Réponſe de M. de Meaux à Baſnage parut en 1691. elle eſt intitulée, *Défenſe de l'Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes, contre la Réponſe de M. Baſnage, Miniſtre de Roterdam.* Ce Miniſtre, avant que d'entrer en matiere, commence par reprocher à M. Boſſuet qu'il étoit ſorti de ſon ſujet, en rapportant dans ſon Hiſtoire des Variations, les Guerres entrepriſes au ſujet de la Religion. *La Guerre*, dit-il, *n'a rien de commun avec les Variations ; mais il plaît à M. de Meaux de trouver qu'elle eſt viſiblement de ſon ſujet.* M. Boſſuet prouve au Miniſtre que les Guerres, dont il a parlé, ayant été entrepriſes contre le Prince & contre la Patrie, par une Décision expreſſe des Synodes des Egliſes Réformées, entroient d'autant mieux dans ſon ſujet, qu'elles étoient une preuve de leurs Variations, puiſqu'ils ſe vantoient eux-mêmes d'avoir fait autrefois un Article exprès dans leurs Confeſſions de Foi de la ſoumiſſion dûe aux Souverains : ſoumiſſion, que leur conduite avoit tant de fois démentie dans la ſuite.

Le Miniſtre procéde enſuite à l'examen de l'Ouvrage en lui-même : il rapporte l'endroit des Variations, où M. de Meaux oppoſe l'eſprit de révolte qui regnoit parmi les Réformés, à la patience des Chrétiens perſécutés dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Baſnage prétend excuſer la conduite des Réformés par des exemples tirés de ces mê-

mes ſiécles. Il allégue, 1°. Celui de Julien l'Apoſtat tué, à ce qu'il prétend, par un Chrétien irrité des deſſeins que ce Prince avoit formés contre la Religion. 2°. Celui de l'Empereur Anaſtaſe, contre lequel Macédonius, Patriarche de Conſtantinople, excita une ſédition. 3°. Enfin, celui des Arméniens, ſujets à la Perſe, qui, tourmentés pour la Religion, ſecouerent le joug de Choſroës, Roi de Perſe, & ſe donnerent aux Romains.

M. Boſſuet répond à Baſnage, 1°. Que les exemples qu'il rapporte ne prouvent rien. 2°. Qu'ils prouvent trop. Ils ne prouvent rien; parce que quoique l'Egliſe ſoit infaillible, les Particuliers qui la compoſent, peuvent faire des fautes conſidérables, qu'elle n'approuve jamais; au lieu que l'on démontre aux Réformés que leurs Egliſes en Corps ont approuvé par leurs Décrets les révoltes des Particuliers.

2°. Les exemples allégués par le Miniſtre prouvent trop, parce qu'il s'enſuivroit que les Fidéles perſécutés pourroient non-ſeulement prendre les armes pour ſe défendre, mais même changer de Souverain, à l'exemple des Arméniens; & ce qui eſt encore plus affreux, attenter ſur la vie du Prince. On rend aſſez de juſtice aux Réformés, pour croire qu'ils n'approuveroient pas des maximes ſi abominables.

M. Boſſuet examine enſuite ces mêmes exemples. Il fait voir, 1°. Que c'eſt à tort que l'on impute au Patriarche Macédonius d'avoir excité une ſédition contre l'Empereur Anaſtaſe. Ce fait n'eſt atteſté par aucun Auteur digne de foi: Evagre, le ſeul Hiſtorien qui en fait mention, aſſûre que celui qui répandit cette nouvelle, étoit un calomniateur qui vouloit rendre le Patriarche odieux à l'Empereur.

2°. Le fait de Julien l'Apoſtat n'eſt pas plus conſtant ; il fut tué, dit Baſnage, par un Chrétien ; aucun Auteur, ni Chrétien, ni Payen, n'a fait mention de ce fait. Les Auteurs contemporains, tels que Marcellin & Zozime, Payens l'un & l'autre, n'en parlent point. Eutrope, qui avoit ſuivi l'Empereur dans cette Guerre, aſſûre qu'il fût tué par un ennemi ; Aurélius Victor, Rufus Feſtus, Philoſtorge, diſent la même choſe.

A l'égard des Arméniens, qui perſécutés pour la Religion, changent de Souverain, il faudroit examiner à quelles conditions le Royaume d'Arménie étoit aſſujetti à la Perſe. Tous les Peuples, comme l'obſerve M. Boſſuet, ne ſont pas ſujets à même titre, & il y en a dont la ſujétion tient autant de l'alliance & de la confédération, que de la parfaite & véritable dépendance. Peut-être que la portion du Royaume d'Arménie, qui s'étoit unie à la Perſe, s'étoit réſervée quelque droit, & avoit fait ſes conditions au ſujet de la Religion ; c'eſt ſur quoi les Hiſtoriens ne donnent aucun éclairciſſement.

Au reſte, en ſuppoſant les Arméniens ſujets de Choſroës au même titre que les Perſes même ; tout ce qu'on peut conclurre de leur révolte, c'eſt qu'ils augmentent le nombre des Rébelles que la Loi Divine condamne.

C'eſt ainſi que l'Egliſe a toujours penſé dans tous les tems, & dès les premiers ſiécles on a regardé la ſoumiſſion dûe aux Souverains comme un devoir de Religion. M. de Meaux fait une digreſſion à ce ſujet, & il démontre quelle étoit la Doctrine des premiers ſiécles de l'Egliſe, par celle de S. Auguſtin ſur l'obéiſſance des Sujets, & ſur le principe qui rend les Guerres légitimes, & il fait voir que la Doctrine de ce Pere n'eſt qu'une fidéle interprétation de celle de S. Paul.

Après avoir inutilement cherché dans l'Hiſtoire de l'Egliſe des exemples de révoltes pour excuſer la conduite des Réformés, le Miniſtre entreprend de faire voir que la Nouvelle Réforme n'a point trempé dans différentes conjurations, que M. de Meaux lui démontre n'avoir été tramées que par les Proteſtans; telle eſt la fameuſe Conjuration d'Amboiſe, *crime entrepris par Dogme*, dit M. Boſſuet, & par expreſſe Délibération des Juriſconſultes, & des Théologiens Réformés, approuvé par les Miniſtres & par Théodore de Bèze en particulier. M. de Meaux rappelle ici les Guerres Civiles autoriſées par Calvin, & par pluſieurs Synodes: il parle enſuite des différens aſſaſſinats commis par les Réformés, & approuvés par les Miniſtres; il en rapporte quelques exemples d'après ce qu'il en a dit au Xe Livre de l'Hiſtoire des Variations.

Ici M. Boſſuet quitte Baſnage un inſtant pour répondre à la Critique de Burnet. Ce fameux Proteſtant s'étoit offenſé du reproche que M. de Meaux lui avoit fait de parler des affaires de France, comme un étranger mal inſtruit. On lui renouvelle ici de même reproche, & on lui fait voir qu'il ne connoît l'Hiſtoire & les Loix de ce Royaume que par les Livres des Proteſtans les plus ignorans & les plus emportés. M. de Meaux réfute les raiſons qu'il allégue pour excuſer les révoltes de ce tems-là, & il lui prouve que par-tout elles portent à faux. Il lui montre enſuite l'erreur dans laquelle il eſt lui-même par rapport à ſon propre Pays, où la Réforme a introduit, comme ailleurs, les aſſaſſinats & les révoltes. Ceci eſt appuyé par des exemples.

Variations, liv. X. nomb. xliij.

M. Boſſuet revient à Baſnage: il lui repréſente Luther approuvant, prêchant même la priſe des armes, la Ligue contre l'Empereur autoriſée par Mélanchton, & la

Guerre commencée par le Landgrave de Heſſe, & approuvée par toute la Réforme ; & après s'être étendu ſur les troubles cauſés par les Proteſtans, il lui remet ſous les yeux le ſcandaleux mariage du Landgrave, & il fait voir à ce Miniſtre que la permiſſion accordée par Luther, & par les Théologiens Réformés pour la célébration de ce mariage adultère, ne peut nullement être comparée avec la diſpenſe donnée par Jules II. à Henri VIII. pour épouſer la Veuve de ſon Frere. Enfin, après avoir réfuté différentes erreurs de ce Miniſtre ſur le mariage, M. de Meaux finit ſa réponſe par un Article, où la Doctrine de l'Egliſe ſur ce Sacrement eſt traitée avec toute la dignité que demande la pureté de la morale Chrétienne.

TABLE DES TRAITÉS

Contenus dans le troiſiéme Volume.

AVertiſſement *ſur l'Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique*, Page j.

Approbations & Lettres *en faveur du Traité de l'Expoſition de la Foi*, xix.

Bref de Notre S. P. le Pape Innocent XI. xxv.

Second Bref de Notre S. P. le Pape Innocent XI. xxvj.

Extrait des Actes de l'Aſſemblée Générale du Clergé de France de 1682. *concernant la Religion*, xxvij.

Approbation de Meſſeigneurs les Archevêques & Evêques, xxvij.

Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, 1.

Préface de l'Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes, 49.

Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes, 61.

Défenſe de l'Hiſtoire des Variations. 709.

AVERTISSEMENT

SUR L'EXPOSITION DE LA DOCTRINE de l'Egliſe catholique.

IL ſembloit que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, en liſant ce Traité, devoient du moins avoüer que la Doctrine de l'Egliſe y étoit fidélement expoſée. La moindre choſe qu'on pût accorder à un Evêque, c'eſt qu'il ait ſçu ſa Religion, & qu'il ait parlé ſans déguiſement dans une matiere où la diſſimulation ſeroit un crime. Cependant il n'en eſt pas arrivé ainſi. Ce Traité n'étant encore écrit qu'à la main, fut employé à l'inſtruction de pluſieurs perſonnes particulieres, & il s'en répandit beaucoup de copies. Auſſitôt on entendit les honnêtes gens de la Religion Prétendue-Réformée dire preſque par-tout, que s'il étoit approuvé, il leveroit à la vérité de grandes difficultés, mais que l'Auteur n'oſeroit jamais le rendre public; & que s'il l'entreprenoit, il n'éviteroit pas la cenſure de toute ſa Communion, principalement celle de Rome, qui ne s'accommoderoit pas de ſes maximes. Il parut néanmoins quelque tems après avec l'Approbation de pluſieurs Evêques, ce livre qui ne devoit jamais voir le jour; & l'Auteur qui ſçavoit bien qu'il n'y avoit expoſé que les ſentimens du Concile de Trente, n'appréhendoit pas les cenſures dont les Prétendus-Réformés le menaçoient.

Il n'y avoit certainement guère d'apparence que la Foi Catholique eût été trahie plûtôt qu'expoſée par un Evêque, qui après avoir prêché toute ſa vie l'Evangile, ſans que ſa Doctrine eût jamais été ſuſpecte, venoit d'être appellé à l'inſtruction d'un Prince, que le plus grand Roi du Monde & le plus zélé Défenſeur de la Religion de ſes Ancêtres, fait élever pour en être un jour l'un des principaux appuis. Mais Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ne laiſſerent pas de perſiſter dans leurs premiers ſentimens. Ils attendoient à toute heure un ſoulévement des Catholiques contre ce Livre, & même des foudres de Rome.

Ce qui leur a donné cette penſée, c'eſt que la plûpart d'entr'eux qui ne connoiſſent notre Doctrine que par les peintures affreuſes que leur en font leurs Miniſtres, ne la reconnoiſſent plus quand elle leur eſt montrée dans ſon naturel. C'eſt pourquoi il n'a pas été malaiſé de leur faire paſſer l'Auteur de l'Expoſition pour un homme qui adouciſſoit les ſentimens de ſa Religion, & qui cherchoit des tempéramens propres à contenter tout le monde.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Il a paru deux Réponſes à ce Traité. L'Auteur de la premiere n'a pas voulu dire ſon nom au Public ; & juſqu'à ce qu'il lui ait plû de ſe déclarer, nous ne révélerons pas ſon ſecret. Il nous ſuffit que cet Ouvrage ſoit approuvé par les Miniſtres de Charenton, & qu'il ait été envoyé à l'Auteur de l'Expoſition par feu M. Conrart, en qui les Catholiques n'ont rien eu à déſirer qu'une meilleure Religion : L'autre Réponſe a été faite par M. Noguier, Miniſtre conſidéré dans ſon parti, & qui a parmi les ſiens la réputation d'un habile Théologien. Tous deux ont prétendu que l'Expoſition étoit contraire aux déciſions du Concile de Trente : tous deux ſoutiennent que le deſſein même d'en expoſer la Doctrine, eſt réprouvé par les Papes ; & tous deux affectent de dire que M. de Condom ne fait qu'*adoucir & exténuer* les Dogmes de ſa Religion. A les entendre parler, il ſemble *ſe relâcher* par-tout ; *il ſe rapproche* ; *il abandonne les ſentimens de ſon Egliſe : & il entre dans ceux des Prétendus Réformés.* Enfin ſon Traité ne s'accorde pas avec la Profeſſion de Foi que l'Egliſe Romaine propoſe à tous ceux de ſa Communion, & on lui en fait combattre tous les articles.

* *Meſſieurs Claude, De Langle, Dallé, & Allix.*

§. An. *p.* 3, 112, 113, 124, 137, &c.

Nog. *p.* 63, 94, 95, 109, 110, &c.

Si on en croit l'Anonyme, ce Prélat eſt de bonne compoſition ſur la Tranſſubſtantiation. Il eſt prêt à ſe contenter de la Réalité du Corps de JESUS-CHRIST, telle que les Prétendus Réformés la croient dans le Sacrement. Quand il parle de l'invocation des Saints, *il tâche d'adoucir, & d'exténuer le culte de l'Egliſe Romaine, tant dans le Dogme que dans la pratique.* Avec le culte des Saints, *il exténue celui des images, l'article des ſatisfactions, celui du ſacrifice de la Meſſe, & de l'autorité des Papes.* Sur les images, *il a honte des excès où on a porté tant le Dogme que le Culte.* L'Anonyme qui lui fait changer les expreſſions du Concile dans la matiere de la ſatisfaction, veut que *ce changement dans les expreſſions procéde du changement qu'il apporte dans la Doctrine.* Enfin il le repréſente comme un homme qui revient aux ſentimens de la nouvelle Réforme, ou, pour me ſervir de ſon expreſſion, *comme la colombe qui revient à l'Arche, ne ſçachant où poſer ſon pied.*

An. *p.* 10.
Nog. *p.* 40.
Ibid. *p.* 20, 37.
An. Avert. *p.* 24.
Rép. *p.* 3.
An. *p.* 137.
Nog. *p.* 24.
An. Avert. *p.* 25, 26, 27, 28, 29.
An. Avert. *p.* 27.

Non-ſeulement, il lui attribue des ſentimens particuliers ſur le mérite des œuvres, & ſur l'autorité du pape ; mais ſi l'on vouloit ſe réduire à la Doctrine de l'Expoſition, il ſemble prêt à paſſer ces deux articles qui font tant de peine à ceux de ſa Communion.

An. *p.* 24.
An. Avert. *pag.* 24.
An. *p.* 65.
An. *p.* 114.

En général, il n'y a rien de plus répandu dans ſon livre, que le reproche qu'il fait à l'Auteur de l'Expoſition, de s'éloigner de *la Doctrine commune de l'Egliſe Romaine.* Il ſouhaite *que tous ceux de cette Egliſe veuillent bien s'accommoder aux adouciſſemens de ce livre, & qu'ils écrivent dans le même ſens. Ce ſeroit*, ajoûte-t-il un peu après, *un heureux commencement de réformation, qui pourroit avoir des ſuites beaucoup plus heureuſes.*

Pag. 110.
An. *p.* 104, 368.
An. Avert. *p.* 23, 26.
Rép. *p.* 3, &c.

Bien plus, il tire avantage de ces prétendus adouciſſemens. *Ces adouciſſemens de M. de Condom, loin*, dit-il, *de nous donner mauvaiſe opinion de notre réformation, nous confirment encore davantage que les perſonnes honnêtes & modérées condamnent elles-mêmes, du moins une bonne partie de ce que nous condamnons, & que par conſéquent elles avouent par-là en quelque maniere, que la réformation en ſeroit utile & néceſſaire.*

An Avert. *p.* 30.
An. *p.* 85.

Il devroit conclure tout le contraire : car une réformation comme la leur,

qui tend à un changement dans la Doctrine, ne peut jamais regarder des choſes qu'on voit déja condamnées d'un commun accord. Mais les Prétendus Réformés veulent ſe perſuader que *les perſonnes honnêtes, & modérées* de la Communion Romaine, parmi leſquelles ils rangent M. de Condom, abandonnent en beaucoup de points les ſentimens de leur Egliſe, & reviennent le plus qu'ils peuvent à la nouvelle Réforme.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Voilà ce que leur fait croire la maniére étrange dont on leur dépeint la doctrine Catholique. Accoutumés à la forme hideuſe & terrible qu'on lui donne dans leurs prêches, ils croient que les Catholiques qui l'expoſent dans ſa pureté naturelle, la changent, & la déguiſent: plus on la leur montre telle qu'elle eſt, plus ils la méconnoiſſent; & ils s'imaginent qu'on revient à eux, quand on les déſabuſe de leurs préjugés.

Il eſt vrai qu'ils ne tiennent pas toujours un même langage. L'Anonyme qui accuſe M. de Condom d'avoir fait des changemens ſi conſidérables dans la Doctrine de l'Egliſe, ne laiſſe pas de dire: *Que cette Expoſition n'a rien de nouveau qu'un tour adroit & délicat; & enfin qu'elle ne contient que de ces ſortes d'adouciſſemens apparens, qui n'étant que dans quelques termes, ou dans des choſes de peu de conſéquence, ne contentent perſonne, & ne font qu'exciter de nouveaux doutes, au lieu de réſoudre les anciens.* Pag. 61, 62.

Il ſemble qu'il ſe repente d'avoir parlé de l'Expoſition comme d'un livre qui altéroit la Foi de l'Egliſe en tous ſes points principaux, non-ſeulement dans les termes, mais dans le Dogme.

Qu'il le prenne comme il lui plaira. S'il perſiſte à croire qu'un livre auſſi Catholique que l'Expoſition ſoit contraire à tant de points importans de la croyance Romaine, il montre qu'il n'a jamais eu que de fauſſes idées de cette doctrine; & s'il eſt vrai qu'en adouciſſant ſeulement les termes, ou en retranchant, comme il dit, *des choſes de peu de conſéquence*, la Doctrine Catholique lui paroiſſe ſi radoucie, il ſe trouvera à la fin que le fonds en étoit meilleur qu'il ne penſoit.

Mais voici la vérité. M. de Condom n'a point trahi ſa conſcience, ni déguiſé la Foi de l'Egliſe où le S. Eſprit l'a établi Evêque; & les Prétendus Réformés n'ont pû ſe perſuader qu'une Doctrine que ſa ſeule expoſition, & encore une expoſition ſi ſimple & ſi courte, leur rend déja moins étrange, fût la doctrine que tous leurs Miniſtres leur repréſentent ſi pleine de blaſphême & d'idolâtrie.

Nous devons ſans doute loüer Dieu d'une telle diſpoſition, puiſqu'encore qu'elle faſſe voir dans ces Meſſieurs une étrange préoccupation contre nous, elle nous fait eſpérer qu'ils regarderont nos ſentimens avec un eſprit plus équitable, quand ils ſeront conviancus que la doctrine de ce Traité, qui déja leur paroît plus douce, eſt la pure doctrine de l'Egliſe. Ainſi, loin de nous fâcher de la peine qu'ils ont à nous croire lorſque nous leur propoſons notre Foi, la charité nous oblige à leur donner de tels éclairciſſemens, qu'ils ne puiſſent plus douter qu'elle ne leur ait été fidélement propoſée.

La choſe parle d'elle-même; & il n'y a qu'à leur dire que le Livre de l'Expoſition qu'ils croyoient contraire, *non-ſeulement à la Doctrine commune*

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

des Docteurs de l'Egliſe Romaine, mais encore aux termes & à la Doctrine du Concile, eſt approuvé dans toute l'Egliſe; & qu'après avoir reçu diverſes marques d'approbation à Rome auſſi-bien qu'ailleurs, il a enfin été approuvé par le Pape même de la maniere la plus authentique & la plus expreſſe qu'on pût attendre.

Ce Livre n'eut pas plûtôt été publié, que l'Auteur connut les bons ſentimens qu'on en avoit dans toute la France, par les lettres qu'il en reçut de toute ſorte de perſonnes, Laïques, Eccléſiaſtiques, Religieux & Docteurs, mais ſur-tout des plus grands Prélats, & des plus ſçavans de l'Egliſe, dont il auroit pû dès-lors rapporter les témoignages, ſi la choſe eût été tant ſoit peu douteuſe, ou nouvelle.

An. *pag.* 3.

Mais comme les Prétendus Réformés veulent croire qu'on a en France des ſentimens particuliers, & plus approchans dès leurs, en ce qui regarde la Foi, que dans le reſte de l'Egliſe, & ſur-tout à Rome: il eſt bon de leur rapporter comment les choſes s'y ſont paſſées.

Auſſi-tôt que ce Traité eut paru, M. le Cardinal de Bouillon l'envoya à M. le Cardinal Bona, qu'il pria de l'examiner en toute rigueur. Il ne fallut que le tems néceſſaire à recevoir les réponſes de Rome à Paris, pour avoir de ce docte & ſaint Cardinal, dont la mémoire ſera éternellement en bénédiction dans l'Egliſe, l'Approbation honorable qui ſe verra dans la ſuite avec les autres Piéces dont on va parler.

Le Livre fut imprimé pour la premiere fois ſur la fin de l'année 1671. La Réponſe de ce Cardinal eſt du 26 Janvier 1672.

M. le Cardinal Sigiſmond Chigi, dont toute l'Egliſe regrette encore la perte, en écrivit à M. l'Abbé de Dangeau d'une maniere qui n'étoit pas moins favorable. Il dit expreſſément que M. de Condom a très-bien parlé ſur l'autorité du Pape; & ſur ce que cet Abbé lui avoit écrit que quelques perſonnes trop ſcrupuleuſes craignoient ici qu'on ne regardât à Rome cette Expoſition, comme une de ces explications du Concile défendues par Pie IV. il montre combien ce ſcrupule eſt mal fondé. Il ajoûte qu'il a trouvé dans le même ſentiment le Maître du Sacré Palais, le Sécretaire & les Conſulteurs de la Congrégation *dell'indice*, tous les Cardinaux qui la compoſent, & nommément le docte Cardinal Brancas qui en étoit le Préſident; & qu'ils donnoient tous de grandes loüanges au Traité de l'Expoſition. La Lettre eſt du 5 Avril 1672.

Le Maître du Sacré Palais étoit alors le R. P. Hyacinthe Libelli, célébre Théologien, que ſon mérite & ſon grand ſçavoir éleverent un peu après à la dignité d'Archevêque d'Avignon. Sa lettre du 26 Avril 1672, écrite à M. le Cardinal Sigiſmond, montre aſſez combien il approuva ce Livre, puiſqu'il dit qu'il n'y a pas ſeulement *une ombre de faute; & que ſi l'Auteur ſouhaite qu'il ſoit imprimé à Roma, il donnera toutes les permiſſions néceſſaires, ſans y changer la moindre parole.*

En effet, M. l'Abbé Nazari, célébre par ſon Journal des Sçavans qu'il fait avec tant de politeſſe & d'exactitude, travailla dès-lors à une verſion Italienne que M. le Cardinal d'Eſtrées faiſoit revoir, & dont il prenoit lui-même la peine de revoir quelques endroits principaux, afin qu'elle fût entiérement conforme à l'original.

Le Livre étoit déja tourné en Anglois par feu M. l'Abbé de Montaigu, dont tout le monde a connu le zéle & la vertu, & il a eu pluſieurs témeignages que ſa verſion étoit bien reçue de tous les Catholiques d'Angleterre. Cette Verſion fut imprimée en 1672; & en 1675, il ſe fit encore une Verſion Irlandoiſe du même Livre qui fut imprimée à Rome, de l'impreſſion de la Congrégation *de Propagandâ Fide.*

Le R. P. Porter, de l'Ordre de S. François, & Supérieur du Couvent de S. Iſidore, Auteur de cette Verſion, avoit déja fait imprimer à Rome même un Livre Latin, intitulé *Securis Evangelica*, où une grande partie du Traité de l'Expoſition étoit inſérée pour prouver que les ſentimens de l'Egliſe fidélement expoſés, loin de renverſer les fondemens de la Foi, les établiſſoient invinciblement.

Cependant on travailloit à la Verſion Italienne avec toute l'exactitude que méritoit une matiere ſi importante où un ſeul mot mal rendu pouvoit gâter tout l'ouvrage; & le R. P. Raimond Capiſucchi, Maître du Sacré Palais, donna ſa permiſſion pour l'imprimer dès l'an 1675, comme il paroît par une réponſe qu'il fait du 27 Juin de la même année à M. de Condom qui l'en avoit remercié.

Ce Prélat, qui avoit appris de divers endroits d'Allemagne, que le Traité y avoit été approuvé, en reçut un plus ample témoignage par une lettre du 27 Avril 1673, de M. l'Evêque & Prince de Paderborn, pour lors Coadjuteur, & depuis Evêque de Munſter, où ce Prélat, dont le nom ſeul porte la loüange, marquoit qu'il faiſoit traduire l'Ouvrage en Latin, pour le répandre par-tout, & principalement en Allemagne.

Mais les guerres ſurvenues, ou d'autres occupations ayant retardé cette Traduction, M. l'Evêque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique dans les Etats des Provinces-Unies, ſouhaita de faire imprimer une Verſion Latine que l'Auteur avoit revûe, & l'impreſſion s'en fit à Anvers, en 1678.

Un peu après & dans la même année, & par les ſoins de cet Evêque, le Traité fut encore imprimé à Anvers en Langue Flamande, avec l'Approbation des Théologiens & de l'Ordinaire des lieux; & ce Prélat qui fait lui-même de ſi beaux Ouvrages, jugea celui-ci utile à l'inſtruction de ſon peuple.

M. l'Evêque & Prince de Straſbourg, à qui les malheurs de la guerre ne faiſoient point oublier le ſoin de ſon troupeau, conçut dans ce même tems le deſſein de faire traduire ce Livre en Allemand, avec une Lettre Paſtorale adreſſée à ſes Diocéſains; & ayant rendu compte au Pape de ce deſſein, Sa Sainteté lui fit dire, qu'*elle connoiſſoit ce Livre il y avoit déja long-tems; & que comme on lui rapportoit de tous côtés qu'il faiſoit beaucoup de converſions, la Traduction ne pouvoit manquer d'en être utile à ſon Peuple.*

La Verſion Italienne fut achevée avec une fidélité & une élégance à laquelle il ne ſe peut rien ajoûter. M. l'Abbé Nazari la dédia aux Cardinaux de la Congrégation *de Propagandâ Fide*, par l'ordre deſquels elle parut dans la même année 1678, imprimée à l'Imprimerie de cette Congrégation.

On mit à la tête de cette Verſion la Lettre du Cardinal Bona, dont la minute trouvée à Rome entre les mains de ſon Sécretaire, avec les approba-

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

tions de M. l'Abbé Ricci, Conſulteur du ſaint Office ; du R. P. M. Laurent Brancati de Laurea, Religieux de l'Ordre de S. François, Conſulteur & Qualificateur du ſaint Office, & Bibliothécaire de la Bibliothéque Vaticane ; & de M. l'Abbé Gradi, Conſulteur de la Congrégation *dell'indice*, & Bibliothécaire de la Bibliothéque Vaticane : c'eſt-à-dire, des premiers hommes de Rome en piété & en ſçavoir.

Le Livre fut préſenté au Pape, à qui la Verſion Latine avoit déja été préſentée. Il eut la bonté de faire écrire à l'Auteur par M. l'Abbé de ſaint Luc, qu'il en étoit ſatisfait ; ce qu'il a répété pluſieurs fois à M. l'Ambaſſadeur de France.

L'Auteur qui ſembloit n'avoir plus rien à déſirer après une telle approbation, en fit avec un profond reſpect, ſes très-humbles remercîmens au Pape, par une lettre du 22 Novembre 1678, dont il reçut réponſe par un Bref de ſa Sainteté du 4 Janvier 1679, qui contient une approbation ſi expreſſe de ſon Livre, que perſonne ne peut plus douter qu'il ne contienne la pure Doctrine de l'Egliſe & du S. Siége.

Après cette approbation, il n'eut plus été néceſſaire de parler des autres : mais on eſt bien-aiſe de faire voir comment ce Livre, que les Miniſtres menaçoient d'une ſi grande contradiction dans l'Egliſe, & qu'ils croyoient ſi contraire à ſa *Doctrine commune*, a paſſé, pour ainſi dire, naturellement par tous les degrés d'approbation, juſqu'à celle du Pape même, qui confirme toutes les autres.

An. Avert. pag. 23.

Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée peuvent voir maintenant combien on les abuſoit, quand on leur diſoit : *Qu'on ſçavoit une perſonne Catholique qui écrivoit contre l'Expoſition de M. de Condom.* Ce ſeroit certainement une choſe rare que ce bon Catholique, que les Catholiques n'ont jamais connu, eût été faire confidence aux ennemis de l'Egliſe, de l'ouvrage qu'il méditoit contre un Evêque de ſa Communion. Mais il y a trop longtems que cet Ecrivain imaginaire ſe fait attendre ; & les Prétendus Réformés ſeront de facile créance, s'ils ſe laiſſent dorénavant amuſer par de ſemblables promeſſes.

Ainſi une des queſtions qu'il s'agiſſoit de vuider au ſujet de l'Expoſition, eſt entiérement terminée. On n'a plus beſoin de réfuter les Miniſtres qui ſoutenoient que la Doctrine de l'Expoſition n'étoit pas celle de l'Egliſe. Le tems & la vérité ont réfuté leurs ſentimens d'une maniere qui ne ſouffre point de réplique.

Pag. 41.

M. Noguier, pour être aſſuré que M. de Condom a bien expliqué la croyance Catholique, vouloit entendre parler l'Oracle de Rome. *Je ne fais pas*, dit-il, *un grand fondement ſur l'approbation que Meſſieurs les Evêques ont donnée par écrit. Les autres Docteurs ne manquent pas de pareilles approbations ; & après tout, il faut que l'Oracle de Rome parle ſur les matieres de la Foi.* L'Anonyme a eu la même penſée, & tous deux ont ſuppoſé qu'il n'y auroit plus de procès à faire ſur ce ſujet à M. de Condom, quand cet Oracle auroit parlé. Il a parlé cet Oracle que toute l'Egliſe Catholique a écouté avec reſpect dès l'origine du Chriſtianiſme ; & ſa réponſe a fait voir que ce qu'avoit dit ce Prélat, n'a rien de nouveau ni de ſuſpect, rien enfin qui ne ſoit reçu dans toute l'Egliſe.

Mais en vuidant cette queſtion, la déciſion des autres ſe trouve inſenſiblement bien avancée.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

M. de Condom a ſoutenu que la Doctrine Catholique n'avoit jamais été bien entendue par les Prétendus Réformés, & que les Auteurs de leur Schiſme leur avoient groſſi les objets, afin d'exciter leur haine. La choſe ne peut maintenant recevoir de difficulté, puiſqu'il eſt conſtant d'un côté que le Livre de l'Expoſition leur propoſe la Foi Catholique dans ſa pureté, & de l'autre, qu'elle leur a paru moins étrange qu'ils ne ſe l'étoient figurée.

Que s'ils reconnoiſſent que leurs Prétendus Réformateurs, pour les animer contre l'Egliſe où leurs ancêtres avoient ſervi Dieu, & où ils avoient eux-mêmes reçu le Baptême, ont eu beſoin de recourir à des calomnies qui paroiſſent maintenant inſoutenables : comment peuvent-ils ſe diſpenſer d'en venir à un nouvel examen : & comment ne craignent-ils pas de perſévérer dans un ſchiſme qui eſt fondé manifeſtement ſur de faux principes, même dans les choſes principales ?

Ils ont cru, par exemple, être bien fondés à ſe ſéparer de l'Egliſe, ſous prétexte qu'en enſeignant le mérite des bonnes œuvres, elle détruiſoit la juſtification gratuite, & la confiance que le Chrétien doit avoir en Jeſus-Chriſt ſeul. C'eſt principalement ſur cet article qu'a été fondée leur rupture. L'Anonyme ſe contente de dire : *Que l'article de la juſtification eſt un des principaux qui ont donné lieu à la Réformation.* Mais M. Noguier tranche plus net. *Ceux*, dit-il, *qui ont été les Auteurs de notre Réformation, ont eu raiſon de propoſer l'article de la juſtification, comme le principal de tous, & comme le fondement le plus eſſentiel de leur rupture.* Maintenant, donc que M. de Condom leur dit avec toute l'Egliſe : *Qu'elle croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a d'eſpérance qu'en Jeſus-Chriſt ſeul, qu'elle demande tout, qu'elle eſpère tout, & qu'elle rend graces de tout par notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; enfin qu'elle met en lui toute l'eſpérance du ſalut* : Que demande t on davantage ? Elle dit : *Que tous nos péchés nous ſont pardonnés par une pure miſéricorde, à cauſe de Jeſus-Chriſt ; que nous devons à une libéralité gratuite, la juſtice qui eſt en nous par le S. Eſprit ; & que toutes les bonnes œuvres que nous faiſons, ſont autant de dons de la grace.* L'Auteur de l'Expoſition qui enſeigne cette Doctrine, ne l'enſeigne pas comme la ſienne : à Dieu ne plaiſe. Il l'enſeigne comme la Doctrine ſaine & manifeſte du S. Concile de Trente ; & le Pape approuve ſon Livre. Après cela on dira encore que le Concile de Trente & l'Egliſe Romaine renverſent la juſtification gratuite, & la confiance que le Fidéle doit avoir en Jeſus-Chriſt ſeul : eſt-ce une choſe ſupportable ? Et quand nous nous tairions, les pierres ne crieront-elles pas qu'on nous fait tort ?

An. *p.* 86. Nog. *p.* 83.

Auſſi faut-il avoüer, comme il a été remarqué dans l'Expoſition, que les diſputes qu'ont excitées les Prétendus Réformés ſur un point ſi capital, ſont de beaucoup diminuées, pour ne pas dire, tout-à-fait anéanties. Perſonne n'en doutera, ſi l'on conſidère ce qu'a écrit l'Anonyme ſur le mérite des œuvres, avec l'approbation de quatre Miniſtres de Charenton. *Nous reconnoiſſons*, dit-il, *de bonne foi, que M. de Condon, & ceux de l'Egliſe Romaine qui font paroître des ſentimens plus purs ſur la Grace, parlent preſque partout comme nous. Nous convenons avec eux du principal.* Mais puiſqu'il nous promettoit tant de

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

bonne foi, il devoit donc reconnoître que M. de Condom, qu'il fait ici d'une ſecte particuliere, n'a pas dit un mot ſur le mérite des œuvres qui ne fût tiré du Concile. Il a dit, *Que la vie éternelle doit être propoſée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur eſt miſéricordieuſement promiſe par le moyen de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, & comme une récompenſe qui eſt fidélement rendue à leurs bonnes œuvres, & à leurs mérites, en vertu de cette promeſſe.* Il a dit, *que les mérites ſont des dons de Dieu.* Il a dit, *que nous ne pouvons rien par nous-mêmes, mais que nous pouvions tout avec celui qui nous fortifie, & que toute notre confiance eſt en Jeſus-Chriſt :* & le reſte, qu'on pourra voir en ſon lieu.

An. p. 104. C'eſt par-là qu'il a ſatisfait les Prétendus Réformés, & leur a fait dire, qu'ils étoient d'accord avec lui *du principal.* Comme donc ces propoſitions ſont tirées de mot à mot du Concile, ils ne peuvent plus s'empêcher de reconnoître qu'on a fait ceſſer *le principal* ſujet de leurs plaintes, en propoſant ſeulement les Décrets & les propres termes de ce Concile, tant haï, & tant blâmé parmi eux.

Qu'eſt-ce qui les choque le plus dans les ſatisfactions que l'Egliſe exige des Fidéles, ſi ce n'eſt l'opinion qu'ils ont que les Catholiques regardent celle de Jeſus-Chriſt comme inſuffiſante? Nieront-ils que leurs Catéchiſmes & leurs Confeſſions de Foi ne s'appuient ſur ce fondement? Que diront-ils donc, maintenant, que l'Auteur de l'Expoſition leur crie avec toute l'Egliſe! *Que Jeſus-Chriſt, Dieu & Homme, étoit ſeul capable par la dignité infinie de ſa perſonne, d'offrir à Dieu pour nos péchés une ſatisfaction ſuffiſante; que cette ſatisfaction eſt infinie; que le Sauveur a payé le prix entier de notre rachat; que rien ne manque à ce prix, puiſqu'il eſt infini; & que les réſerves de peines qu'il fait dans la pénitence, ne proviennent d'aucun défaut du payement, mais d'un certain ordre qu'il a établi pour nous retenir par de juſtes appréhenſions, & par une diſcipline ſalutaire?* Ces choſes & toutes les autres qui font dire à l'Anonyme que l'Auteur *exténue* la doctrine de la ſatisfaction, & qu'il *retourne à l'Arche comme la colombe*, ſont la pure doctrine de l'Egliſe & du Concile de Trente reconnue pour telle par le Pape même. Comment donc veut-on faire croire qu'elle regarde comme un ſupplément de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, ce qu'elle donne ſeulement comme un moyen de l'appliquer; & en quelle ſûreté de conſcience les Prétendus Réformés ont-ils pu, ſur de ſi fauſſes préſuppoſitions, violer la ſainte unité que Jeſus-Chriſt a tant recommandée à ſon Egliſe.

Ils regardent avec horreur le Sacrifice de nos Autels, comme ſi on y faiſoit mourir Jeſus-Chriſt encore une fois. Qu'a fait l'Auteur de l'Expoſition, pour diminuer cette horreur injuſte, que de leur repréſenter fidélement la Doctrine de l'Egliſe? Il leur a dit que ce Sacrifice eſt de nature à n'admettre qu'une mort myſtique & ſpirituelle de notre adorable victime, qui demeure toujours impaſſible & immortelle; & que bien loin de diminuer la perfection infinie du ſacrifice de la Croix, *il eſt établi ſeulement pour en célébrer la mémoire, & en appliquer la vertu.* L'Anonyme aſſûre ſur cela que M de Condom *exténue* la Doctrine de l'Egliſe Catholique; & * M. Noguier aſſûre auſſi qu'il n'en a pas expoſé la vérité. Cependant, il n'a fait que ſuivre la Doctrine du Concile, dont il a produit les propres termes; & toute l'Egliſe approuve

* Nog. p. 186. An. pag. 61.

ſon

ſon Expoſition. Qui ne voit donc qu'elle n'a ſemblé plus accommodante & plus radoucie aux Prétendus-Réformés, qu'à cauſe qu'ils n'y trouvent plus les monſtres qu'ils s'y étoient figurés ?

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

L'Anonyme nous a dit lui-même, que *l'article de l'invocation des Saints eſt un des plus eſſentiels de la Religion.* C'eſt auſſi un de ceux où il lui paroît que M. de Condom *adoucit le plus les dogmes de ſon Egliſe* ; car il l'en accuſe juſqu'à trois fois. Mais qu'a dit M. de Condom ? Ce que dit le Catéchiſme du Concile, ce que dit le Concile même, & la Confeſſion de Foi qui en eſt tirée, ce que diſent tous les Catholiques : *Que les Saints offrent des prieres pour nous* ; voilà ce que dit la Confeſſion de Foi, qu'*ils les offrent par Jeſus-Chriſt.* Voilà ce que dit le Concile : en un mot, que nous les prions dans le même eſprit que nous prions *nos freres, qui ſont ſur la terre, de prier avec nous, & pour nous, notre commun Maître, au nom de notre commun Médiateur, qui eſt Jeſus-Chriſt.* Voilà ce qu'a tiré M. de Condom du Concile, du Catéchiſme, de tous les actes publics de l'Egliſe Catholique ; & c'eſt pourquoi ſa Doctrine a été ſi approuvée.

An. *pag.* 24. 35. Rép. *p.* 24.

Cette réponſe ſuffit pour renverſer par les fondemens ce qui a cauſé tant d'horreur aux Prétendus-Réformés.

Leur Catéchiſme nous accuſe d'*idolâtrie, à cauſe que par le recours que nous avons aux Saints, nous mettons en eux une partie de notre confiance, & leur transférons ce que Dieu s'eſt réſervé.*

Catéch. Dim. 3.

Mais au contraire, il paroît qu'en priant les Saints, nous les prions ſeulement de prier pour nous ; priere qui par ſa nature ne ſe peut jamais adreſſer à l'Etre indépendant, loin qu'il ſe la ſoit réſervée. Que ſi cette forme de prier, *priez pour nous*, diminuoit la confiance qu'on a en Dieu, elle ne ſeroit pas moins condamnable envers les vivans qu'envers les morts ; & S. Paul n'auroit pas dit ſi ſouvent : *Mes Freres, priez pour nous.* Toute l'Ecriture eſt pleine de prieres de cette nature.

I. Theſſ. 5. 25, 2, 3. I. Heb 13, 18.

Mais, dit leur Confeſſion de Foi, c'eſt renverſer la médiation de Jeſus-Chriſt, *qui nous commande de nous retirer privément en ſon nom vers ſon Pere.* Comment le peut-on penſer, puiſque les Saints qui ſont au Ciel, non plus que les Fidéles qui ſont ſur la terre, n'interviennent pas par eux-mêmes, ni en leur propre nom, mais au nom de Jeſus-Chriſt, comme l'enſeignent tous les Catholiques après le Concile ?

Confeſſ. art. 24.

Ainſi l'Egliſe Catholique n'a qu'à déclarer, comme elle fait, que ſon intention n'a jamais été de demander autre choſe aux Saints que d'humbles prieres faites au nom de Jeſus-Chriſt, & de la nature de celles que les Fidéles font ſur la terre les uns pour les autres : ce peu de mots convaincront éternellement les Prétendus-Réformés d'avoir eu pour elle une haine injuſte.

Auſſi M. Noguier nous déclare-t-il, *que quoi qu'en diſe M. de Condom, il ne ſe perſuadera jamais que l'Egliſe Romaine n'ait point d'autre intention, en diſant qu'il eſt utile d'invoquer les Saints, ſi ce n'eſt que nous leur demandions le ſecours de leurs prieres, comme l'on demande celui des Fidéles qui vivent parmi nous.* Que dira-t-il maintenant qu'il voit l'Egliſe Romaine approuver ſi viſiblement, ce qu'en effet M. de Condom n'a fait que puiſer dans la croyance univerſelle de ſa communion ? Mais *pourquoi donc*, pourſuit M. Noguier, *les*

Nog. *p.* 54. Nog. *p.* 57.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Catholiques demandent-ils, non les prieres ſeulement, mais l'aide, la protection & le ſecours de la Vierge & des Saints? Comme ſi ce n'étoit pas une ſorte *d'aide, de ſecours & de protection*, que de recommander des malheureux à celui qui ſeul les peut ſoulager. Telle eſt la protection que nous pouvons recevoir de la Sainte Vierge & des Saints. Ce n'eſt pas un petit ſecours d'être aidé de leurs prieres, puiſqu'elles ſont tout enſemble ſi humbles, ſi agréables, & ſi efficaces. Mais pourquoi diſputer des mots, puiſque la choſe eſt conſtante? L'Expoſition produit aux Miniſtres des témoignages certains, où il paroît, *qu'en quelque terme que ſoient conçues les prieres que nous adreſſons aux Saints, l'intention de l'Egliſe & de ſes Fidéles les réduit toujours à cette forme, priez pour nous.* N'importe, les Miniſtres *ne ſe le perſuaderont jamais.* Il faudroit rayer dans leurs Catéchiſmes & dans leur Confeſſion de Foi ces accuſations d'idolâtrie, dont elles ſont pleines; il faudroit retrancher de leurs Prêches tant d'invectives ſanglantes, qui n'ont que ce fondement: ils ne peuvent s'y réſoudre; & quelque déclaration que nous puiſſions faire de nos ſentimens, ils n'en croiront ni le Concile, ni ſon Catéchiſme, ni notre Confeſſion de Foi, ni les Evêques, ni le Pape même.

Il n'eſt pas beſoin de répéter ce qui eſt dit dans l'Expoſition ſur les autres objections, principalement ſur celles où l'on accuſe l'Egliſe d'attribuer aux Saints une ſcience & une puiſſance divine, pendant qu'elle enſeigne qu'ils ne ſçavent ni ne peuvent rien par eux-mêmes. Mais le reproche d'idolâtrie a encore un autre fondement qu'on accuſe M. de Condom *d'avoir exténué* comme les autres. C'eſt l'article des images, où toutefois il n'a cherché aucun autre adouciſſement que d'avoir fidélement expoſé le ſentiment de l'Egliſe.

An. Avert. *pag.* 24. Rép. *p.* 65.

Il n'en faut pas davantage pour faire évanoüir tout le ſoupçon d'idolâtrie, ſelon les propres principes des Prétendus-Réformés; & ils n'ont pour cela qu'à confronter avec la Doctrine de leur Catéchiſme, celle du Concile de Trente repréſentée dans l'Expoſition.

Dim. 23.

Leur Catéchiſme demande, ſi dans ce précepte: *Tu ne te feras image taillée*, Dieu *défend de faire aucune image.* Il répond, que *non*; *mais que Dieu défend ſeulement d'en faire, ou pour figurer Dieu, ou pour adorer.* Voilà les deux choſes qu'ils croient condamnées dans ce précepte du Décalogue.

Peut-être nous feront-ils la juſtice de croire que nous ne prétendons pas figurer Dieu; & que s'ils voient dans quelques tableaux le Pere Eternel dans la forme où il lui a plû de paroître ſi ſouvent à ſes Prophétes, nous ne prétendons non plus déroger à ſa nature inviſible & ſpirituelle, que lui-même, quand il s'eſt montré ſous cette forme. Le Concile leur explique aſſez ſur ce ſujet, *qu'on ne prétend pas pour cela figurer ou exprimer la Divinité, ni lui donner des couleurs*; & je croirois leur faire tort d'en venir à un plus grand éclairciſſement.

Seſſ. 25.

Paſſons donc à la ſeconde partie de leur Doctrine, & apprenons de leur Catéchiſme *quelle forme d'adoration eſt condamnée.* C'eſt, dit la Réponſe, *de ſe proſterner devant une image, pour faire ſon oraiſon, de fléchir le genouil devant elle, ou faire quelque autre ſigne de révérence, comme ſi Dieu ſe démontroit là à nous.* Voilà en effet l'erreur des Gentils, & le propre caractère de l'Idolâtrie. Mais qui croit avec le Concile, *que les images n'ont ni divinité, ni*

vertu, pour laquelle on les doive révérer, & qui en met toute la vertu à rappeller la mémoire des originaux, ne croit pas que Dieu *s'y démontre à nous* : il n'eſt donc pas idolâtre de l'aveu des Prétendus-Réformés, & ſelon la propre définition de leur Catéchiſme.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

L'Anonyme ſemble avoir ſenti cette vérité à l'endroit où nous objectant ce Commandement du Décalogue, il dit lui-même que Dieu *défend de faire des images, & de les ſervir*. Il a raiſon. Les paroles de ce précepte ſont expreſſes : & les images dont il y eſt parlé, ſont celles qu'il eſt défendu *de faire* auſſi-bien que *de ſervir* ; c'eſt-à-dire, ſelon l'explication de ſon Catéchiſme, celles qui ſont faites *pour figurer Dieu* ; *celles qui ſont faites pour le démontrer préſent*, & qu'on ſert dans cet eſprit, comme pleines de Divinité. Nous n'en faiſons, ni n'en ſouffrons de cette ſorte. Nous ne ſervons pas les images ; à Dieu ne plaiſe : mais nous nous ſervons des images, pour nous élever aux originaux. Notre Concile ſi odieux à l'Egliſe Prétendue-Réformée, ne nous en apprend pas un autre uſage : en eſt-ce aſſez pour dire, comme elle fait dans ſa propre Confeſſion de Foi, que *toutes ſortes d'idolâtries ont vogue dans l'Egliſe Romaine* ? Eſt-ce pour cela que ſa Diſcipline nous appelle *les idolâtres*, & notre Religion *l'idolâtrie* ? Sans doute ils ont autre choſe que notre Doctrine dans l'eſprit, quand ils nous donnent le nom de Gentils : ils croient que nous ſuivons leurs abominables erreurs, & que nous croyons comme eux que Dieu ſe démontre à nous dans les images.

Fag. 67.

Art. 28.

Diſcipl. art. 11, 13. Art. 42.

Sans ces funeſtes préjugés, ſans ces noires idées qu'ils ſe forment des ſentimens de l'Egliſe, des Chrétiens n'auroient jamais cru que baiſer la Croix en mémoire de celui qui a porté nos iniquités ſur le bois, fût un crime déteſtable, ni qu'une démonſtration ſi ſimple & ſi naturelle des ſentimens de tendreſſe que ce pieux objet tire de nos cœurs, nous dût faire conſidérer comme ſi nous adorions Baal, ou les Veaux d'or de Samarie.

Dans cette étrange préoccupation des Prétendus-Réformés ; le Traité de l'Expoſition leur devoit paroître, comme en effet, il leur a paru, un Livre plein d'artifice, qui ne faiſoit qu'adoucir & exténuer les ſentimens Catholiques. Maintenant qu'ils voient clairement que tout l'artifice de ce Livre, eſt de démêler les ſentimens qu'on a imputés à l'Egliſe, d'avec ceux dont elle fait profeſſion, comme tout l'adouciſſement qu'il apporte dans la Doctrine, eſt de lui avoir ôté le maſque affreux dont les Miniſtres la couvrent : qu'ils confeſſent que cette Egliſe n'étoit pas digne de l'horreur qu'ils ont eue pour elle, & qu'elle mérite du moins d'être écoutée.

Il ne faut plus qu'ils accuſent le Pape, ni le Saint Siége de diminuer l'adoration qui eſt dûe à Dieu, ni la confiance que le Chrétien doit établir en ſa bonté ſeule par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ; puiſqu'ils voient, ſans aller plus loin, que le Traité de l'Expoſition, qui n'eſt fait que pour expliquer ces deux vérités, a reçu dans Rome, & du Pape même, une approbation ſi authentique.

Cela étant, ils auront honte du titre qu'ils donnent au Pape. On n'y peut penſer ſans horreur, ni entendre ſans étonnement, que les Prétendus-Réformés, qui ſe vantent de ſuivre l'Ecriture mot à mot, voyant que * l'Apôtre S. Jean, qui a ſeul nommé l'Antechriſt, nous répète trois ou quatre fois

* I. Joan. 2, 22, 4, 2.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

que l'*Antechriſt eſt celui qui nie que Jeſus-Chriſt ſoit venu en chair*, oſent ſeulement penſer que celui qui enſeigne ſi pleinement le Myſtère de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ſa Divinité, ſon Incarnation, la ſurabondance de ſes mérites; la néceſſité de ſa grace, & la confiance abſolue qu'il y faut avoir, ne laiſſe pas d'être l'Antechriſt que S. Jean nous a déſigné.

Mais on objecte aux Papes, qu'ils *ſont ce méchant & cet homme d'iniquité qui s'eſt aſſis dans le Temple de Dieu, & ſe fait adorer comme Dieu*; eux qui ſe confeſſent non-ſeulement mortels, mais pécheurs; qui diſent tous les jours avec tous les autres Fidéles, *pardonnez-nous nos offenſes*; & qui n'approchent jamais de l'Autel, ſans confeſſer leurs péchés, & ſans dire dans la partie la plus ſainte du Sacrifice, qu'ils eſpèrent la vie éternelle, *non par leurs mérites, mais par la bonté de Dieu au nom de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.*

Joan. 1, 7.

II. Theſſ. 2, 3, 4.

Il eſt vrai qu'ils ſoutiennent la primauté que Jeſus-Chriſt leur a donnée en la perſonne de S. Pierre: mais c'eſt par-là qu'ils avancent l'œuvre de Jeſus-Chriſt même; œuvre de charité & de concorde, qui n'eût jamais été parfaitement accomplie, ſi l'Egliſe Univerſelle, & tout l'Ordre Epiſcopal n'avoit ſur la terre un Chef du gouvernement Eccléſiaſtique pour faire agir les membres en concours, & conſommer dans tout le corps le Myſtère de l'unité tant recommandée par le Fils de Dieu. Ce n'eſt rien dire que de répondre que l'Egliſe a dans le Ciel ſon Chef véritable qui l'unit en l'animant de ſon ſaint Eſprit: qui en doute? Mais qui ne ſçait que cet Eſprit qui diſpoſe tout avec autant de douceur que d'efficace, ſçait préparer des moyens extérieurs proportionnés à ſes deſſeins? Le ſaint Eſprit nous enſeigne & nous gouverne au-dedans: c'eſt pour cela qu'il établit des Paſteurs & des Docteurs qui agiſſent au-dehors. Le S. Eſprit unit le Corps de l'Egliſe, & le gouvernement Eccléſiaſtique: c'eſt pour cela qu'il met à la tête un Pere commun, & un économe principal qui gouverne toute la famille de Jeſus-Chriſt. Nous prenons ici à témoin la conſcience de Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée. Dans ce ſiécle malheureux, où tant de ſectes impies tâchent de ſaper peu-à-peu les fondemens du Chriſtianiſme, & croient que c'eſt aſſez d'avoir ſeulement nommé Jeſus-Chriſt, pour enſuite introduire dans le ſein de la Chrétienté l'indifférence des Religions & l'impiété manifeſte: qui ne voit l'utilité d'avoir un Paſteur qui veille ſur le troupeau, & qui ſoit autoriſé d'en-haut, pour exciter tous les autres, dont la vigilance ſe relâcheroit? Qu'ils nous diſent de bonne foi, ſi ce ne ſont pas les Sociniens, les Anabaptiſtes, les Indépendans, ceux qui, ſous le nom de la Liberté Chrétienne, veulent établir l'indifférence des Religions, & tant d'autres ſectes pernicieuſes qu'ils improuvent auſſi-bien que nous, qui s'élévent avec le plus d'ardeur contre le Siége de S. Pierre, & qui crient le plus haut que ſon autorité eſt tyrannique. Je ne m'en étonne pas: ceux qui veulent diviſer l'Egliſe, ou la ſurprendre, ne craignent rien tant que de la voir marcher contre eux ſous un même Chef, comme une armée bien rangée. Ne faiſons querelle à perſonne; mais ſongeons ſeulement d'où viennent les Livres, où cette dangereuſe licence & ces doctrines antichrétiennes ſont enſeignées: du moins on ne niera pas que le Siége de Rome par ſa propre conſtitution, ne ſoit incompatible avec toutes ces nouveautés; & quand nous ne ſçaurions pas par l'Evangile que la Pri-

mauté de ce Siége nous eſt néceſſaire, l'expérience nous en convaincroit. Au reſte, il ne faut pas s'étonner, ſi l'on a approuvé ſans peine l'Auteur de l'expoſition qui met l'autorité eſſentielle de ce Siége dans les choſes dont on eſt d'accord dans toutes les Ecoles Catholiques. La Chaire de S. Pierre n'a pas beſoin de diſputes : ce que tous les Catholiques y reconnoiſſent ſans conteſtation ſuffit à maintenir la puiſſance qui lui eſt donnée pour édifier, & non pour détruire. Les Prétendus Réformés ne devroient plus avoir ces vains ombrages, dont on leur fait peur. Que leur ſert d'aller rechercher dans les Hiſtoires les vices des Papes ? Quand ce qu'ils en racontent ſeroit véritable, eſt-ce que les vices des hommes anéantiront l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, & le privilége de S. Pierre ? l'Egliſe s'élévera t-elle contre une puiſſance qui maintient ſon unité, ſous prétexte qu'on en aura abuſé ? Les Chrétiens ſont accoutumés à raiſonner ſur des principes plus hauts & plus véritables, & ils ſçavent que Dieu eſt puiſſant pour maintenir ſon ouvrage au milieu de tous les maux attachés à l'infirmité humaine.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Nous conjurons donc Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, par la charité, qui eſt Dieu même, & par le nom de Chrétien qui nous eſt commun, de ne plus juger de la Doctrine de l'Egliſe, par ce qu'on leur en dit dans leurs Prêches & dans leurs Livres, où l'ardeur de la diſpute & la prévention, pour ne rien dire de plus, font ſouvent repréſenter les choſes autrement qu'elles ne ſont ; mais d'écouter cette Expoſition de la Doctrine Catholique. C'eſt un ouvrage de bonne foi, où il ne s'agit pas tant de diſputer, que de dire nettement ce qu'on croit ; & où pour voir combien l'Auteur a procédé ſimplement, il n'y a qu'à conſidérer ſon deſſein.

Il a promis dès l'entrée, 1°. de propoſer les vrais ſentimens de l'Egliſe Catholique, & *de les diſtinguer de ceux qui lui ont été fauſſement imputés.*

2°. Afin qu'on ne doutât pas qu'il ne proposât véritablement les ſentimens de l'Egliſe, il a promis de les prendre *dans le Concile de Trente, où l'Egliſe a parlé déciſivement ſur les matieres dont il s'agit.*

3°. Il a promis de propoſer à Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, non en général toutes les matieres, mais *celles qui les éloignent le plus de nous*, & pour parler plus préciſément, celles dont *ils ont fait le ſujet de leur rupture.*

Il a promis que ce qu'il *diroit pour mieux entendre les déciſions du Concile, ſeroit approuvé dans l'Egliſe, & manifeſtement conforme à la Doctrine du même Concile.*

Tout cela paroît ſimple & droit. Et premiérement perſonne ne peut trouver étrange qu'on diſtingue les ſentimens de l'Egliſe *d'avec ceux qui lui ſont fauſſement imputés.* Quand on s'échauffe démeſurément, faute de s'entendre, & que de fâcheux préjugés cauſent de grandes diſputes, il n'y a rien de plus naturel, ni rien de plus charitable que de s'expliquer nettement. Les Saints Peres ont pratiqué un moyen ſi doux & ſi innocent de ramener les eſprits. Pendant que les Ariens & les demi-Ariens décrioient le Symbole de Nicée & la Conſubſtantialité du Fils de Dieu, par les fauſſes idées qu'ils y attachoient, S. Athanaſe & S. Hilaire, les deux plus illuſtres défenſeurs de la Foi de Nicée, leur repréſentoient le ſens véritable du Concile ; & S. Hilaire

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

leur diſoit, *Condamnons tous enſemble les mauvaiſes interprétations, mais ne détruiſons pas la ſûreté de la Foi .... Le Conſubſtantiel peut être mal entendu : établiſſons de quelle maniere on pourra le bien entendre .... Nous pouvons poſer entre nous l'état véritable de la Foi, ſi on ne renverſe pas ce qui a été bien établi, & qu'on ôte la fauſſe intelligence.*

C'eſt la charité elle-même qui dicte de telles paroles, & qui ſuggère de tels moyens de réunir les eſprits. Nous pouvons dire de même à Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée : Si le mérite des œuvres, ſi les prieres adreſſées aux Saints, ſi le Sacrifice de l'Euchariſtie, & ces humbles ſatisfactions des pénitens, qui tâchent d'appaiſer Dieu en vengeant volontairement ſur eux-mêmes, par des exercices laborieux, ſa juſtice offenſée, ſi ces termes que nous tenons d'une tradition qui a ſon origine dans les premiers ſiécles, faute d'être bien entendus, vous offenſent ; l'Auteur de l'Expoſition ſe préſente à vous pour vous en donner la ſimple & naturelle intelligence que l'Egliſe Catholique a toujours fidélement conſervée. Il ne dit rien de lui-même ; il n'allégue pas des Auteurs particuliers ; & afin qu'on ne puiſſe le ſoupçonner d'altérer les ſentimens de l'Egliſe, il les prend dans les propres termes du Concile de Trente, où elle s'eſt expliquée ſur les matieres dont il s'agit : Qu'y avoit-il de plus raiſonnable ?

Hilar. lib. de Syn.

C'eſt la ſeconde choſe qu'il avoit promiſe ; & en cela, il n'a fait que ſuivre l'exemple des Prétendus-Réformés. Ces Meſſieurs ſe plaignent auſſi-bien que nous, qu'on entend mal leur Doctrine ; & le moyen qu'ils propoſent pour s'en éclaircir, n'eſt pas différent de celui dont ſe ſert M. de Condom. Leur Synode de Dordrecht demande *qu'on juge de la Foi de leurs Egliſes, non par des calomnies qu'on ramaſſe deçà & de-là, où par les paſſages des Auteurs particuliers, que ſouvent on cite de mauvaiſe foi, ou qu'on détourne à un ſens contraire à l'intention des Auteurs ; mais par les Confeſſions de Foi des Egliſes, par la déclaration de la Doctrine orthodoxe qui a été faite unanimement dans ce Synode.*

Concluſio Synodi Dordrac. in Syntag. Confeſſ. Fidei. *Edit. Genev.* p. 2.

C'eſt donc des Décrets publics qu'il faut apprendre la Foi d'une Egliſe, & non des Auteurs particuliers, qui peuvent être mal allégués, mal entendus, & même mal expliquer les ſentimens de leur Religion. C'eſt pourquoi pour expoſer aux Prétendus-Réformés ceux de la nôtre, il n'y avoit qu'à produire les déciſions du Concile de Trente.

Je ſçai que le nom ſeul de ce Concile choque ces Meſſieurs : & l'Anonyme témoigne ſouvent ce chagrin. Mais que lui ſervent ſes reproches ? Il ne s'agit pas ici de juſtifier le Concile : il ſuffit pour l'uſage qu'en a voulu faire l'Auteur de l'Expoſition, que la Doctrine de ce Concile ſoit reçûe ſans conteſtation par toute l'Egliſe Catholique, & que ſur les matieres controverſées, elle ne reconnoiſſe point d'autres déciſions que les ſiennes.

Les Prétendus-Réformés ont toujours voulu faire croire que ces déciſions étoient ambigues ; & l'Anonyme nous reproche encore qu'elles peuvent recevoir *un double & triple ſens*. Ceux qui n'ont lû ce Concile que dans les invectives des Miniſtres, & dans l'Hiſtoire de Fra-Paolo ſon ennemi déclaré, le croiront ainſi : mais un mot les va ſatisfaire. Il eſt vrai qu'il y a eû des matieres que le Concile n'a pas voulu décider ; & ce ſont celles dont la Tradition

Pag. 7, An. *p.* 11, 12.

n'étoit pas conſtante ; & dont on diſputoit dans les Ecoles : il avoit raiſon de les laiſſer indéciſes. Mais pour celles qu'il a décidées, il a parlé ſi préciſément, que parmi tant de Décrets de ce Concile qui ſont produits dans le Livre de l'Expoſition, l'Anonyme n'en a pû remarquer un ſeul, où il ait trouvé ces doubles & ces triples ſens qu'il nous objecte.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

En effet, on n'a qu'à les lire ; on verra qu'ils n'ont aucune ambiguité, & qu'on ne peut pas s'expliquer plus nettement.

On peut mettre à la même épreuve l'Expoſition elle-même, & par-là on pourra juger, ſi l'Anonyme a raiſon de reprocher à l'Auteur de ce Traité, *ces termes vagues & généraux, dont il enveloppe*, dit-il, *les choſes les plus difficiles.* Avert. p. 24. Rép. p. 12.

La troiſiéme choſe qu'a promis l'Auteur de l'Expoſition ; c'eſt de traiter les matieres *qui ont donné ſujet à la rupture.* C'eſt préciſément ce qu'il falloit faire. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que dans les diſputes il y a toujours certains points capitaux, auſquels les eſprits s'arrêtent. C'eſt à ceux-là que doit s'attacher celui qui ſonge à finir, ou à diminuer les conteſtations. Auſſi l'Auteur de l'Expoſition a-t-il déclaré d'abord aux Prétendus-Réformés, qu'il leur expoſeroit les matieres *dont ils ont fait le ſujet de leur rupture* ; & afin qu'il n'y eût aucune ſurpriſe, il déclare encore à la fin, *que pour s'attacher à ce qu'il y a de principal, il laiſſoit quelques queſtions que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ne regardoient pas comme un ſujet légitime de rupture.*

Il a fidélement tenu ſa parole ; & les ſeuls titres de l'Expoſition peuvent faire voir qu'il n'a omis aucun de ces articles principaux.

Ainſi l'Anonyme ne devoit pas dire que *M. de Condom a des termes choiſis pour paſſer à côté des difficultés qui lui font le plus de peine ; qu'il laiſſe pluſieurs queſtions, & ſe hâte de paſſer à celle de l'Euchariſtie, où il a cru pouvoir s'étendre avec moins de déſavantage.* Avert. p. 22. Rép. p. 168.

Quelle idée il voudroit donner du Livre de l'Expoſition ! Mais elle ſe détruit par elle-même. On voit aſſez que M. de Condom devoit s'étendre ſur la matiere de l'Euchariſtie, non parce qu'il croyoit le pouvoir faire *avec moins de déſavantage*, mais parce que cette matiere eſt en effet la plus difficile, & la plus remplie de grandes queſtions. Ainſi il ſe trouvera qu'il traite les choſes avec plus ou moins d'étendue, ſelon qu'elles paroiſſent plus ou moins embarraſſantes, non à lui, mais à ceux pour qui il écrit. Que s'il eſt vrai *qu'il paſſe à côté des difficultés qui lui font le plus de peine*, il demeurera pour conſtant, que celles qui lui en font le moins, ſont juſtement les plus eſſentielles, & celles où les Prétendus-Réformés ſe ſont toujours cru les plus forts. Il a traité du culte qui eſt dû à Dieu, des prieres que nous adreſſons aux Saints, de l'honneur que nous leur rendons auſſi-bien qu'à leurs Reliques & à leurs Images. Il a parlé de la grace qui nous juſtifie, du mérite des bonnes œuvres, de la néceſſité des œuvres ſatisfactoires, du Purgatoire & des Indulgences, de la Confeſſion & de l'Abſolution ſacramentale, de la préſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie : de l'adoration qui lui eſt dûe, de la Tranſſubſtantiation & du Sacrifice de l'Autel, de la Communion ſous une eſpéce, de l'autorité de la Tradition & de celle de l'Egliſe, de l'inſtitution Divine de la Primauté du Pape, où il a dit, en un mot, ce qu'il falloit croire de celle de l'Epiſcopat. Il a expoſé toutes ces matieres ; & il ne faut qu'un peu

d'équité pour lui avoüer, que loin d'éviter les difficultés, comme l'Anonyme le veut faire croire, il s'eſt attaché au contraire principalement à celles où les Prétendus-Réformés ont le plus de peine. L'Anonyme nous dit lui-même que *l'invocation des Saints eſt un des articles les plus eſſentiels de la Religion*; & il ajoûte en même tems que *c'eſt un de ceux ſur leſquels M. de Condom s'eſt le plus arrêté.* Quelle matiere eſt traitée plus exactement dans l'Expoſition, que celle de l'Euchariſtie & du Sacrifice, celle des Images, celle du mérite des œuvres & des ſatisfactions? Et n'eſt-ce pas ſur ces points que les Prétendus-Réformés ſouffrent le plus de difficulté? Enfin, nous leur demandons à eux-mêmes, s'il n'eſt pas vrai qu'étant ſatisfaits ſur les matieres traitées dans l'Expoſition, ils n'héſiteroient plus à embraſſer la Foi de l'Egliſe? Il eſt donc certain que l'Auteur y a traité les points capitaux, ſur leſquels nous convenons tous que roulent toutes nos diſputes. Bien plus, il s'eſt toujours attaché à ce qui fait le nœud principal de la difficulté, puiſqu'il s'applique principalement, comme il l'a promis d'abord, aux endroits où l'on accuſe la Doctrine Catholique d'attaquer les fondemens de la Foi & de la piété Chrétienne. Ce n'eſt donc point pour éviter les difficultés, qu'il a laiſſé quelques queſtions qui ne ſont que des ſuites, & de plus amples explications de celles qu'il a traitées, ou en tout cas qu'elles ſont telles qu'elles n'arrêteront jamais perſonne: mais au contraire, c'eſt pour s'attacher avec moins de diſtraction aux difficultés capitales, d'où dépend la déciſion de nos controverſes.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Pag. 61.

L'Auteur de l'Expoſition n'a pas été moins fidéle à exécuter la quatriéme choſe qu'il avoit promiſe, qui étoit de ne rien dire, pour mieux faire entendre le Concile, *qui n'y fût manifeſtement conforme, & qui ne fût approuvé dans l'Egliſe.*

An. Rép. *p.* 11.

L'Anonyme prend ces paroles, & tout le deſſein de l'Expoſition, pour *une preuve qui montre que la Doctrine de l'Egliſe Romaine, toute éclaircie & toute décidée qu'elle étoit dans le Concile de Trente, n'eſt pas pourtant ſi claire, qu'elle n'ait beſoin d'explication.*

* Nog. *p.* 39, 40.

* M. Noguier ſemble auſſi tirer une pareille conſéquence; & ils ont tous deux regardé l'Expoſition comme une explication, dont l'obſcurité du Concile a eu beſoin.

Mais on ſçait que ce n'eſt pas toujours l'obſcurité d'une déciſion, ſurtout en matiere de Foi, qui fait qu'elle eſt priſe à contre-ſens: c'eſt la préoccupation des eſprits, c'eſt l'ardeur de la diſpute, c'eſt la chaleur des parties qui fait qu'on ne s'entend pas les uns les autres, & que ſouvent on attribuë à ſon Adverſaire ce qu'il croit le moins. Ainſi, quand l'Auteur de l'Expoſition propoſe aux Prétendus-Réformés, les déciſions du Concile de Trente, & qu'il y ajoûte ce qui peut ſervir à leur ôter les impreſſions qui les empêchent de les bien entendre, on ne doit pas conclure de-là que ces déciſions ſont ambigues: mais ſeulement qu'il n'y a rien de ſi bien digéré, ni de ſi clair qui ne puiſſe être mal entendu, quand la paſſion ou la prévention s'en mêlent.

An. *p.* 10. Nog. *p.* 40.

Que ſert donc à M. Noguier & à l'Anonyme d'objecter à l'Auteur de l'Expoſition la Bulle de Pie IV? Le deſſein de l'Expoſition n'a rien de commun avec les Gloſes & les Commentaires que ce Pape a défendus avec beaucoup

coup de raiſon. Car qu'ont fait ces Commentateurs & ces Gloſſateurs, ſur-tout ceux qui ont gloſé ſur les Loix ? Qu'ont-ils fait ordinairement, ſinon de charger les marges des Livres de leurs imaginations qui ne font le plus ſouvent qu'embrouiller le Texte même ? Ajoûtons que pour conſerver l'unité, ce même Pape n'a pas dû permettre à chaque Docteur de propoſer des déciſions ſur les doutes, que la ſuite des tems & les vaines ſubtilités pouvoient faire naître. Auſſi n'a-t-on rien fait de ſemblable dans l'Expoſition. C'eſt autre choſe d'interpréter ce qui eſt obſcur & douteux ; autre choſe de propoſer ce qui eſt clair, & de s'en ſervir pour détruire de fauſſes impreſſions. Ce dernier eſt préciſément ce que l'Auteur de l'Expoſition a voulu faire. Que s'il a joint ſes réflexions aux déciſions du Concile pour les faire mieux entendre à des gens qui n'ont jamais voulu les conſidérer de bonne foi, c'eſt que leur préoccupation avoit beſoin de ce ſecours. Mais pourquoi parler plus long-tems ſur une choſe qui n'a plus de difficulté ? Nous avons donné en trois mots un moyen certain pour éclaircir ceux qui s'opiniâtreront à ſoutenir cette ambiguité du Concile. Ils n'ont qu'à lire dans l'Expoſition ſes Décrets qui y ſont produits, & à ſe convaincre par leurs propres yeux.

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Ce qu'il y a ici de plus important, c'eſt que l'Auteur de l'Expoſition ne s'eſt point trompé, quand il a promis que ce qu'il diroit pour faire entendre le Concile, ſeroit manifeſtement du même eſprit & approuvé dans l'Egliſe. La choſe parle d'elle-même, & les pièces ſuivantes le feront paroître.

Il ne faut donc plus penſer que les ſentimens expoſés dans cet Ouvrage *ſoient des adouciſſemens ou des relâchemens* d'un ſeul homme. C'eſt la Doctrine commune, qu'on voit auſſi pour cette raiſon univerſellement approuvée. Il ne ſert de rien après cela à M. Noguier, ni à l'Anonyme, de nous objecter, ni ces pratiques qu'ils prétendent générales, ni les ſentimens des Docteurs particuliers. Car ſans examiner ces faits inutiles, il ſuffit de dire en un mot que les pratiques & les opinions, quelles qu'elles ſoient, qui ne ſe trouveront pas conformes à l'eſprit & aux Décrets du Concile, ne font rien à la Religion, ni au corps de l'Egliſe Catholique, & ne peuvent par conſéquent, de l'aveu même des Prétendus-Réformés, donner le moindre prétexte de ſe ſéparer d'avec nous, puiſque perſonne n'eſt obligé ni de les approuver, ni de les ſuivre.

Mais il faudroit, diſent-ils, réprimer tous ces abus : comme ſi ce n'étoit pas un des moyens de les réprimer, que d'enſeigner ſimplement la vérité ; ſans préjudice des autres remédes que la prudence & le zéle inſpire aux Evêques. Pour le remède du Schiſme pratiqué par les Prétendus-Réformateurs ; quand il ne ſeroit pas déteſtable par lui-même, les malheurs qu'il a cauſés, & qu'il cauſe encore dans toute la Chrétienté, nous en donneroient de l'horreur.

An. *pag.* 1. &c. Nog. *p.* 38. &c. Daillé, Apol. chap. 6. Nog. *p.* 8.

Je ne veux point reprocher ici aux Prétendus-Réformés les abus qui ſont parmi eux. Cet Ouvrage de charité ne permet pas de ſemblables récriminations. Il nous ſuffit de les avertir, que pour nous attaquer de bonne foi, il faut combattre, non les abus que nous condamnons auſſi-bien qu'eux, mais la Doctrine que nous ſoutenons. Que ſi, en l'examinant de près, ils trouvent qu'elle ne donne pas un champ aſſez libre à leurs invectives, ils

AVERTISSEMENT SUR L'EXPOSIT. DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

doivent enfin avoüer qu'on a raiſon de leur dire que la Foi que nous profeſſons, eſt plus irreprochable qu'ils n'avoient penſé.

Reſte maintenant à prier Dieu qu'il leur faſſe lire, ſans aigreur, un Ouvrage qui leur eſt donné ſeulement pour les éclaircir. Le ſuccès eſt entre les mains de celui qui ſeul peut toucher les cœurs. Il ſçait les bornes qu'il a données aux progrès de l'erreur, & aux maux de ſon Egliſe affligée de la perte d'un ſi grand nombre de ſes enfans. Mais on ne peut s'empêcher d'eſpérer quelque choſe de grand pour la réunion des Chrétiens ſous un Pape qui exerce ſi ſaintement, & avec un déſintéreſſement ſi parfait le plus ſaint Miniſtère qui ſoit au monde, & ſous un Roi qui préfère à tant de Conquêtes, qui ont augmenté ſon Royaume, celles qui lui feroient gagner à l'Egliſe ſes propres Sujets.

APPROBATIONS
ET LETTRES
EN FAVEUR DU TRAITÉ
DE L'EXPOSITION DE LA FOI.

LETTRE DE M. LE CARDINAL BONA, d'heureuſe Mémoire, à M. le Cardinal DE BOUILLON.

J'Ai reçû le Livre de M. l'Evêque de Condom, que V. E. m'a fait l'honneur de m'envoyer; & comme je connois la qualité de cette faveur, & m'en eſtime très-honoré, je vous rends graces de tout mon cœur & du préſent, & du ſoin que vous prenez d'augmenter ma Bibliothéque. Je l'ai lû avec une attention particuliere: & parce que V. E. me marque que quelques-uns y trouvent quelque faute, j'ai voulu particuliérement obſerver en quoi il pouvoit être repris. Mais en effet, je n'y ſçaurois trouver que la matiere de très-grandes loüanges: puiſque ſans entrer dans les queſtions épineuſes des controverſes, il ſe ſert d'une maniere ingénieuſe, facile & familiere, & d'une méthode, pour ainſi dire, géométrique, pour convaincre les Calviniſtes par des principes communs & approuvés, & les forcer à confeſſer la vérité de la Foi Catholique. Je puis aſſurer V. E. que j'ai ſenti, en le liſant, une ſatisfaction que je ne puis exprimer; & je ne m'étonne pas que l'on y ait trouvé à redire, puiſque tous les ouvrages qui ſont grands, & au-deſſus du commun, ont toujours des contradicteurs. Mais la vérité l'emporte à la fin, & la qualité de l'arbre ſe fait connoître par les fruits. Je m'en réjoüis avec l'Auteur, qui par cet ouvrage a donné un eſſai de ſes grands talens, & pourra par pluſieurs autres rendre de grands ſervices à l'Egliſe. A Rome, le 19 Janvier 1672.

L'Original eſt en Italien.

LETTRE DE M. LE CARDINAL SIGISMOND CHIGI, d'heureuſe Mémoire, à M. l'Abbé de DANGEAU.

L'Original eſt en Italien.

*J'Ai reçû avec votre Lettre le Livre de l'*Expoſition de la Doctrine Catholique, *compoſé par l'Evêque de Condom. Je l'ai trouvé plein d'érudition, & d'autant plus propre à convertir les Hérétiques, qu'il les preſſe par de vives raiſons ſans aucune aigreur. J'en ai parlé au Pere Maître du Sacré Palais, & au Sécretaire de la Congrégation* dell'Indice: *j'ai connu que perſonne n'en avoit mal parlé à ces Peres, qui me parurent au contraire remplis d'eſtime pour cet Ouvrage. Je m'en ſuis auſſi entretenu avec Meſſeigneurs les Cardinaux de la Congrégation; & j'ai trouvé entre tous les autres Monſeigneur le Cardinal Brancas très-porté à eſtimer le Livre, & à donner des loüanges à l'Auteur. Ainſi, je ne doute pas que M. de Condom ne reçoive ici la même approbation qui lui a été accordée par-tout ailleurs, & qui eſt ſi légitimement dûe à ſon ſçavoir & à ſon travail. Je vous ſuis très-obligé de m'avoir donné le moyen de l'admirer, & j'ai reconnu en cela votre honnêteté ordinaire. L'Auteur eſt ſerré dans ſes preuves, & explique très-nettement le ſujet qu'il traite, en faiſant voir la véritable différence qui eſt entre la croyance des Catholiques, & celle des ennemis de l'Egliſe. Je ne penſe pas qu'on puiſſe condamner la méthode dont il ſe ſert pour expliquer la Doctrine enſeignée dans le Concile de Trente; cette méthode ayant été pratiquée par pluſieurs autres Ecrivains, & étant maniée dans tout ſon Livre avec beaucoup de régularité. Certainement il n'a jamais eu dans l'eſprit de donner des interprétations aux dogmes du Concile, mais ſeulement de les rapporter très-bien expliqués dans ſon Ouvrage, en ſorte que les Hérétiques en demeurent convaincus, & de tout ce que la Sainte Egliſe les oblige de croire. Il parle bien de l'autorité du Pape; & toutes les fois qu'il traite du Chef viſible de l'Egliſe, on voit qu'il eſt plein de reſpect pour le Saint Siége. Enfin, je vous le redis encore une fois que M. de Condom ne peut être trop loüé, &c. A Rome, le 5 Avril 1672.*

LETTRE DU R. P. HYACINTHE LIBELLI, Alors Maître du Sacré Palais, & maintenant Archevêque d'Avignon, à M. le Cardinal SIGISMOND CHIGI.

L'Original eſt en Italien.

*J'Ai lû le Livre de M. de Condom, qui contient l'*Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe. *Je dois à votre Eminence une reconnoiſſance infinie, de ce qu'elle m'a fait employer quatre heures ſi utilement, &*

ſi agréablement. Il m'eſt impoſſible d'exprimer combien cet Ouvrage m'a plû, & par la ſingularité du deſſein, & par les preuves qui y correſpondent. La Doctrine en eſt ſaine en toutes ſes parties; & l'on ne peut pas y appercevoir l'ombre d'une faute. Pour moi je ne vois pas ce qu'on y pourroit objecter; & quand l'Auteur voudra que le Livre ſoit imprimé à Rome, j'accorderai toutes les permiſſions néceſſaires, ſans y changer un ſeul mot. Cet Auteur, qui a beaucoup d'eſprit, a montré un grand jugement dans ce Traité, où laiſſant à part les diſputes qui ne font d'ordinaire qu'accroître la diſcorde, parce qu'il eſt rare de trouver des hommes qui veuillent céder les prérogatives de l'eſprit à leurs compagnons, il a trouvé un autre moyen plus facile de traiter avec les Calviniſtes dont on doit eſpérer bien plus de fruit. En effet, dès qu'on leur fait perdre l'horreur qu'ils ont ſucée avec le lait pour nos dogmes, ils s'approchent de nous plus volontiers; & découvrant la mauvaiſe foi de la Doctrine qu'ils ont appriſe de leurs Maîtres, dont la maxime principale eſt que nos dogmes ſont horribles & incroyables, ils s'appliquent avec plus de tranquillité d'eſprit à chercher la vérité Catholique. C'eſt à quoi il faut ſoigneuſement les exhorter, n'y ayant point de meilleur moyen de les faire renoncer à leurs erreurs; & Votre Eminence avoit grande raiſon de dire ces derniers jours, que la vérité Catholique ſera toujours victorieuſe dans l'eſprit de tout homme ſage, qui ſaura la conſidérer ſans préoccupation, par comparaiſon à l'héréſie. Je prends la liberté d'adreſſer à Votre Eminence ce long diſcours, ne pouvant renfermer en moi-même le plaiſir que m'a donné la lecture du Livre dont elle a bien voulu me faire part. Je la prie de me continuer de ſemblables faveurs, &c. A Rome, le 26 Avril 1672.

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVESQUE Et Prince de PADERBORN, alors Coadjuteur, & depuis Évêque de Munſter, à l'Auteur.

L'Original eſt en Latin.

LE Roi très-Chrétien vous ayant confié l'inſtruction & l'éducation de ſon Fils né pour une ſi grande fortune, ſon jugement ſuffit pour rendre recommandable à tout le monde & à toute la poſtérité votre mérite & votre ſçavoir. Mais vous avez donné un nouveau luſtre à votre réputation & à la Doctrine Chrétienne par un monument immortel de votre eſprit, je veux dire par cet excellent Livre qui porte pour titre, Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, *qui n'a pas ſeulement attiré de très-grands applaudiſſemens de tous les Catholiques, mais a*

forcé les Hérétiques mêmes, de donner à votre génie & à votre érudition des loüanges très-véritables. On voit éclater dans cet admirable Traité une facilité incroyable à développer les choſes les plus difficiles, les plus hautes, & les plus divines; & en même tems une aimable ſincérité, & une charité vraîment Chrétienne, capable d'attirer doucement ceux qui ſont aſſis dans les ténébres, & dans l'ombre de la mort, les éclairer & les conduire dans le chemin de la paix : de ſorte que vous paroiſſez choiſi entre les Evêques, pour ſoumettre les ennemis de la Foi Catholique au joug de la Vérité, qui eſt ſi doux. Afin donc que l'utilité de ce bel Ouvrage fût plus étendue, & qu'elle pût ſe répandre par toute l'Allemagne & dans les autres Nations, j'ai conçu le deſſein de le faire traduire en Latin : mais après avoir lû votre Lettre du 24 Avril, j'ai douté ſi je devois paſſer plus avant, ou quitter mon entrepriſe; parce que j'ai reconnu que vous poſſédiez parfaitement la Langue Latine auſſi-bien que la Françoiſe, & que vous l'écriviez ſi purement, que ſi quelqu'autre que vous vouloit traduire vos Ouvrages, au-lieu d'orner ces belles productions de votre eſprit, il les défigureroit. Il faudroit plûtôt vous prier de mettre en Latin ce que vous avez mis au jour. Mais parce que vous n'en avez peut-être pas le loiſir, & que ſi vous l'aviez, il vaudroit mieux vous prier de compoſer un plus grand nombre d'Ouvrages, que de traduire ceux que vous avez déja compoſés; puiſque vous l'avez agreable, je preſſerai celui à qui j'ai donné cette charge, d'achever ce qu'il a commencé, & je vous enverrai la verſion de votre Livre, pour la revoir & la corriger vous-même. Au reſte, j'honorerai toujours infiniment votre vertu & votre doctrine, & je m'appliquerai à cultiver votre amitié par toutes ſortes de moyens, puiſque cette Verſion que j'ai fait commencer; & votre bonté m'y ont donné une ouverture ſi favorable. Continuez de m'aimer, grand Prélat, qui ſervez ſi bien l'Egliſe; & en donnant à Monſeigneur le DAUPHIN *tant de belles inſtructions, ménagez-moi quelque part dans le ſouvenir & dans l'affection d'un ſi grand Prince. Faites auſſi, s'il vous plaît, mes complimens à M. le Duc de Montauſier. En mon Château, aux Conſtans de la Lippe, de la Padère, & de l'Aliſe, le 29 Mai 1673.*

LETTRE DU R. P. RAIMOND CAPISUCCHI, Maître du Sacré Palais, à l'Auteur.

L'Original eſt en Italien.

APrès avoir admiré avec tous les autres, un mérite auſſi rare que le vôtre, il falloit encore que je vous marquaſſe l'inclination particuliere que j'ai à vous ſervir à l'occaſion de l'excellent & docte Ouvrage

que vous avez composé pour la défense de la Foi Catholique, qui vient d'être traduit en Italien, pour être utile à tout le monde. Je vous dois une reconnoissance infinie de l'occasion que vous m'avez fait naître de vous rendre quelque service. Nous sommes tous ici en attente de la publication de ce bel Ouvrage, pour joüir du fruit de vos nobles travaux. Personne n'en aura plus de joie que moi, qui ressens & ressentirai toute ma vie un désir ardent de me rendre digne de l'honneur de vos commandemens. Je finis en vous assûrant de mes respects, &c. A Rome, le 20 Juin 1675.

APPROBATION DE M. MICHEL ANGE RICCI, Sécretaire de la S. Cong. des Indulg. & des Saintes Reliques, & Consulteur du Saint Office.

CE que le Concile de Trente a fait avec un grand soin, quand il a entiérement séparé la Doctrine de la Foi d'avec les opinions & les disputes de l'Ecole, & qu'il a expliqué cette Doctrine de Foi en termes clairs & précis, ce qu'avoit fait autrefois Tertullien, en condamnant par des préjugés certains la conduite des Hérétiques qui se sont séparés de l'Eglise; ce que d'autres ont pratiqué, quand ils ont ingénieusement combattu les Hérétiques par leurs propres principes, & leurs propres régles : c'est ce que Messire Jacques-Bénigne Bossuet Evêque de Condom a fait en cet Ouvrage avec un ordre très-clair, & d'une maniere courte & persuasive, qui fait connoître l'excellent esprit de l'Auteur. Cet Ouvrage étant maintenant traduit élégamment pour la commodité des Italiens, du François en leur langue maternelle, je l'estime digne d'être imprimé & mis en lumiere. A Rome, le 5 Août 1678.

L'Original est en Latin.

MICHEL ANGE RICCI.

APPROBATION DU P. M. LAURENT BRANCATI DE LAUREA, des Congr. Consist. des Indulg. des Rites de la Visite, Consulteur & Qualific. du S. Office, & Bibliothécaire de la Bibl. Vatic.

J'Estime digne de lumiere le petit Traité ou discours imprimé en François & en diverses langues, & maintenant traduit du François en Italien, dans lequel Monseigneur l'Illustrissime Jacques-Benigne Bossuet, Evêque & Seigneur de Condom, combat fortement, d'un style noble, mais grave & solide, les Ministres de la Religion Prétendue-Réformée

L'Original est en Latin.

& leurs Sectateurs, tant par les régles communes & fondamentales de l'Egliſe, que par leurs propres principes, montrant que ce n'eſt pas les Catholiques, comme le penſent ces Miniſtres, mais les Miniſtres eux-mêmes, qui n'ont pas ſçû tirer les conſéquences néceſſaires des Dogmes qui leur ſont communs avec nous, & qui enſuite, pour avoir mal pris l'Ecriture & les Conciles, ont quitté la Communion de l'Egliſe Catholique. Que s'ils examinoient ſans paſſion les régles des Catholiques, fondées ſur les Conciles, principalement ſur celui de Trente, ils reviendroient ſans doute, avec la grace de Dieu, à la ſainte Unité: ce que cet Auteur leur fait voir d'une maniere douce, mais victorieuſe, en parcourant tous les points de controverſe. Fait au Couvent des douze Apôtres. A Rome, le 25 Juillet 1678.

Fr. LAURENT DE LAURIA, Min. Conventuel.

APPROBATION DE M. L'ABBÉ ETIENNE GRADI.

L'Original eſt en Latin.

J'Ai lû avec ſoin & avec application l'excellent Ouvrage de Meſſire Jacques-Bénigne Evêque de Condom, fidélement & élégamment traduit en Italien, où la Doctrine de l'Egliſe eſt expliquée d'une maniere nette & préciſe. Il a fait ſur moi l'impreſſion que font d'ordinaire les meilleurs écrits produits par la ſaine Doctrine, & la ſouveraine raiſon, où le Lecteur ſe perſuade qu'il n'auroit pû dire autre choſe, ni parler autrement, s'il avoit entrepris de traiter le même ſujet. Ce qui m'a le plus ravi, c'eſt la modération & la ſageſſe avec laquelle l'Auteur a choiſi les choſes qu'il avance. Il a retranché tout ce qui ne ſert qu'à alonger les diſputes, & rendre la bonne cauſe odieuſe, & s'eſt renfermé dans la vérité, comme dans un fort qu'il ne met pas ſeulement hors de péril, mais hors d'atteinte. Il s'applique tout entier à bien établir l'état de la queſtion qu'il débarraſſe par-là, & la rend facile à juger. Ainſi tous ceux qui s'intéreſſent à la paix de l'Egliſe, & au ſalut de leur ame, ne doivent point ceſſer, s'ils m'en croient, de feuilleter ce Livre jour & nuit; & il eſt impoſſible qu'il ne leur donne de la honte & du regret d'avoir des ſentimens différens de la Foi orthodoxe,

Je ſuis de cet avis, moi ETIENNE GRADI, Conſulteur de la S. Congrég. de l'Indice, & Préfet de la Biblioth. Vaticane.

Soit imprimé, s'il plaît, au Révérendiſſime Pere Maître du Sacré Palais Apoſtolique.
I. DES ANGES, Archev. Vicegérent de Rome.
Soit imprimé.

F. RAIMOND CAPISUCCHI, Maître du Sacré Palais Apoſtolique.

BREF

BREF DE NOTRE S. P. LE PAPE. INNOCENT XI.

*VEnérable Frere, ſalut & bénédiction Apoſtolique. Votre Livre de l'*Expoſition de la Foi Catholique, *qui nous a été préſenté depuis peu, contient une doctrine, & eſt compoſé avec une méthode & une ſageſſe qui le rendent propre à inſtruire nettement & brièvement les Lecteurs, & à tirer des plus opiniâtres un aveu ſincère des vérités de la Foi; auſſi le jugeons-nous digne, non-ſeulement d'être loüé & approuvé de nous, mais encore d'être lû & eſtimé de tout le monde. Nous eſpérons que cet Ouvrage, avec la grace de Dieu, produira beaucoup de fruit, & ſervira à étendre la Foi orthodoxe, choſe qui nous tient ſans ceſſe occupés, & qui fait notre principale inquiétude. Cependant nous nous confirmons de plus en plus dans la bonne opinion que nous avons toujours eue de votre vertu & de votre piété, & nous ſentons augmenter l'eſpérance que nous avons conçue depuis long-tems de l'éducation du* DAUPHIN *de France, qui confié à vos ſoins avec des inclinations ſi dignes du Roi ſon Pere & de ſes Ancêtres, ſe trouvera rempli des inſtructions convenables au Fils d'un Roi Très-Chrétien, que ſa naiſſance appelle à un Royaume ſi floriſſant, & tout enſemble à ſervir de protecteur à la Religion Catholique. Le Roi qui vous a choiſi, parmi tant de grands hommes, dont la France eſt pleine, pour un emploi où il s'agit de jetter les fondemens de la félicité publique, recevra une éternelle gloire du bon ſuccès de vos ſoins, ſelon cet oracle de l'Ecriture, qui nous apprend qu'un ſage fils eſt la gloire de ſon pere. Continuez donc toujours à travailler fortement à un ſi important Ouvrage, puiſque même vous voyez un ſi grand fruit de votre travail. Car nous apprenons de tous côtés, & nous ne pouvons l'apprendre ſans en reſſentir une extrême conſolation au milieu des maux qui nous environnent, que ce jeune Prince ſe porte avec ardeur à la vertu, & qu'il donne chaque jour de nouvelles marques de ſon eſprit & de ſa piété. Nous pouvons vous aſſûrer que rien n'eſt capable de vous attirer davantage notre affection paternelle, que d'employer vos ſoins à lui inſpirer tous les ſentimens qui font un grand Roi, afin que dans un âge plus mûr, heureux & victorieux auſſi-bien que le Roi ſon Pere, il régle par de ſaintes Loix, & réduiſe à de bonnes mœurs les nations barbares & ennemies du nom Chrétien, que nous eſpérons voir bientôt aſſujetties à l'Empire de ce grand Roi, maintenant que la paix qu'il vient de rendre à l'Europe, lui laiſſe la liberté de porter dans l'Orient ſes armes*

L'Original eſt en Latin.

invincibles. Au reſte, ſoyez perſuadé que la dévotion & le reſpect que votre Lettre fait ſi bien paroître envers le Saint Siége, & envers nous-mêmes, qui préſidons, quoiqu'indignes, au gouvernement de l'Egliſe Catholique, trouve en nous une affection mutuelle dont vous recevrez des marques dans toutes les occaſions qui ſe préſenteront: & nous vous donnons de bon cœur notre Bénédiction Apoſtolique. Donné à Rome, à ſaint Pierre, ſous l'Anneau du Pêcheur, le IV *Janvier* M. DC. LXXIX. *le* III. *de notre Pontificat.* Signé, MARIUS SPINULA.

Et au-deſſus : *A notre Vénérable Frere* JACQUES, *Evêque de Condom.*

SECOND BREF DE NOTRE S. P. LE PAPE, INNOCENT XI.

L'Original eſt en Latin.

*VEnérable Frere, Salut & Bénédiction Apoſtolique. Nous avons reçu le Livre de l'*Expoſition de la Foi Catholique, *que vous nous avez fait préſenter avec le diſcours dont vous l'avez augmenté, où il paroît une grace, une piété & une ſageſſe propre à ramener les Hérétiques à la voie du ſalut. Ainſi nous confirmons volontiers les grandes loüanges que nous vous avons données pour cet excellent Ouvrage, eſpérant de plus en plus qu'il ſera d'une grande utilité à l'Egliſe. Mais c'eſt ſur-tout de votre application continuelle à cultiver les bonnes inclinations du* DAUPHIN *de France, que nous attendons de grands avancemens de la Religion Catholique: car nous apprenons de toutes parts le merveilleux progrès de ce Prince, qui vous donne beaucoup de gloire, en devenant tous les jours par vos ſoins un parfait modéle de piété & de ſageſſe. Une ſi ſainte éducation nous conſole dans les extrêmes peines que nous reſſentons à la vûe des maux que l'Egliſe ſouffre, & des périls dont elle eſt menacée. Mais vous-même vous adouciſſez nos inquiétudes par le beau témoignage que vous nous donnez de votre obéiſſance filiale dans votre Lettre du ſeptiéme de Juin, où nous avons reconnu cet ancien eſprit, & ces ſentimens des ſaints Evêques de l'Egliſe Gallicane. De notre part nous pouvons vous aſſûrer, Vénérable Frere, que vous reconnoîtrez dans l'occaſion, par des marques particulieres de notre bienveillance, l'affection que nous avons pour vous, & l'eſtime que nous faiſons de votre vertu univerſellement reconnue. Et cependant nous vous donnons de bon cœur notre Bénédiction Apoſtolique. Donné à Rome, à ſainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Pêcheur, le* XIIe. *jour de Juillet* M. DC. LXXIX. *& le* IIIe. *de notre Pontificat.* Signé, MARIUS SPINULA.

Et ſur le dos : *A notre Vénérable Frere* JACQUES BE'NIGNE, *Evêque de Condom.*

EXTRAIT DES ACTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE FRANCE

DE M. DC. LXXXII.

Concernant la Religion.

MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS PRÉSIDENT.

Imprimés en la même année, chez Léonard, Imprimeur du Clergé : Titre, *Mémoires contenant les différentes Méthodes dont on peut se servir très-utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la Religion Prétendue-Réformée* : dressé dans cette Assemblée, & envoyé par toutes les Provinces avec l'Avertissement Pastoral de l'Eglise Gallicane.

La dixiéme Méthode est celle de M. l'Evêque de Meaux, ci-devant Evêque de Condom, dans son Livre intitulé, Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique, *par laquelle en démêlant sur chaque article ce qui est précisément de la Foi de ce qui n'en est pas, il fait voir qu'il n'y a rien dans notre créance qui puisse choquer un esprit raisonnable, à moins que de prendre pour notre créance des abus de quelques Particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute très-faussement, ou des explications de quelques Docteurs, qui ne sont pas reçues ni autorisées de l'Eglise.*

APPROBATION DE MESSEIGNEURS LES ARCHEVESQUES ET EVESQUES.

NOUS avons lû le Traité, qui a pour titre, Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique sur les matieres de Controverse, composé par Messire Jacques Bénigne Bossuet, Evêque & Seigneur de Condom, Précepteur de Monseigneur le Dauphin. *Et nous déclarons, qu'après l'avoir examiné avec autant d'application que l'importance de la matiere le mérite, nous en avons trouvé la doctrine conforme à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine. C'est ce qui nous oblige de la proposer comme telle aux peuples que Dieu a soumis à notre conduite. Nous sommes assûrés que les Fidéles en seront édifiés, & nous*

[illegible] que ceux de la Religion Prétendue-Réformée qui liront attentivement cet Ouvrage, en tireront des éclairciſſemens très-utiles pour les mettre dans la voie du Salut.

CHARLES MAURICE LE TELLIER, *Archevêque, Duc de Reims.*
C. DE ROSMADEC, *Archevêque de Tours.*
FELIX, *Evêque & Comte de Châlons.*
DE GRIGNAN, *Evêque d'Uſez.*
D. DE LIGNY, *Evêque de Meaux.*
NICOLAS, *Evêque d'Auxerre.*
GABRIEL, *Evêque d'Autun.*
MARC, *Evêque de Tarbe.*
ARMAND JEAN, *Evêque de Béziers.*
ETIENNE, *Evêque & Prince de Grenoble.*
JULES, *Evêque de Tulle.*

EXPOSITION

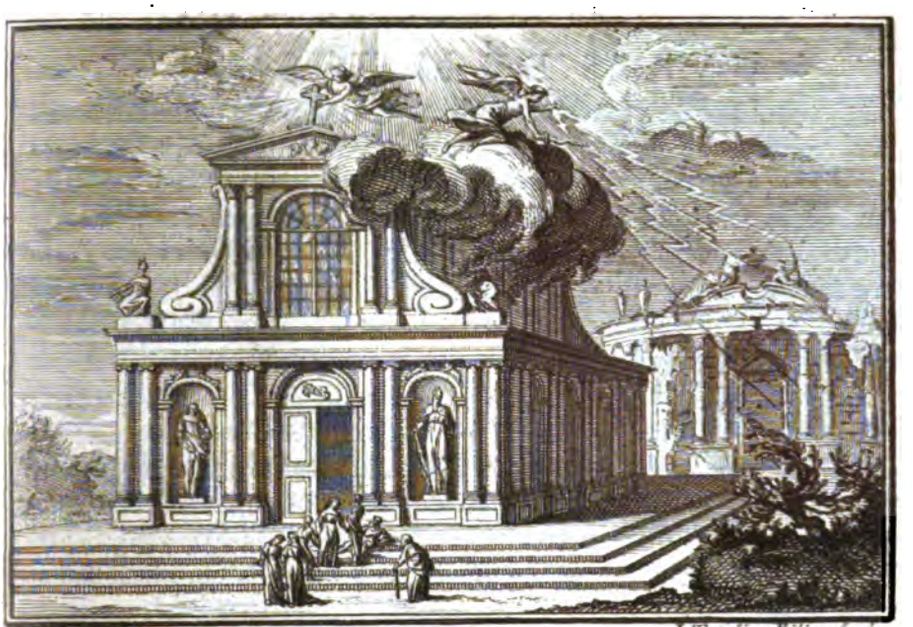

C. Cochin Filius inv. J. Tardieu Filius ſculp.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

Sur les Matieres de Controverſe.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

I. *Deſſein de ce Traité.*

APRE'S plus d'un ſiécle de conteſtations avec Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, les matieres dont ils ont fait le ſujet de leur rupture, doivent être éclaircies, & les eſprits diſpoſés à concevoir les ſentimens de l'Egliſe Catholique. Ainſi il ſemble qu'on ne puiſſe mieux faire, que de les propoſer ſimplement, & de les bien diſtinguer de ceux qui lui ont été fauſſement imputés. En effet, j'ai remarqué en différentes occaſions, que l'averſion que ces Meſſieurs ont pour la plûpart de nos ſentimens, eſt attachée aux fauſſes idées qu'ils en ont conçues, & ſouvent à certains mots qui les choquent tellement, que s'y arrêtant d'abord, ils ne viennent jamais à conſidérer le fond des choſes. C'eſt pourquoi j'ai cru que rien ne leur pourroit être plus utile, que de leur expliquer ce que l'Egliſe a défini dans le Concile de

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Trente, touchant les matieres qui les éloignent le plus de nous, ſans m'arrêter à ce qu'ils ont accoutumé d'objecter aux Docteurs particuliers, ou contre les choſes qui ne ſont, ni néceſſairement, ni univerſellement reçues. Car tout le monde convient, & M. Daillé même, que *c'eſt choſe déraiſonnable d'imputer les ſentimens des Particuliers à un Corps entier;* & il ajoûte qu'on ne peut ſe ſéparer que pour des articles établis authentiquement, à la créance & obſervation deſquels toutes ſortes de perſonnes ſont obligées. Je ne m'arrêterai donc qu'aux Décrets du Concile de Trente, puiſque c'eſt-là que l'Egliſe a parlé déciſivement ſur les matieres dont il s'agit : & ce que je dirai pour faire mieux entendre ces déciſions, eſt approuvé dans la même Egliſe, & paroîtra manifeſtement conforme à la Doctrine de ce ſaint Concile.

Apol. c. 6.

Cette expoſition de notre Doctrine produira deux bons effets. Le premier, que pluſieurs diſputes s'évanoüiront tout-à-fait, parce qu'on reconnoîtra qu'elles ſont fondées ſur de fauſſes explications de notre créance. Le ſecond, que les diſputes qui reſteront, ne paroîtront pas, ſelon les principes des Prétendus-Réformés, ſi capitales qu'ils ont voulu d'abord le faire croire; & que ſelon ces mêmes principes, elles n'ont rien qui bleſſe les fondemens de la Foi.

II. *Ceux de la Religion Prétendue Réformée avouent que l'Egliſe Catholique reçoit tous les articles fondamentaux de la Religion Chrétienne.*

Et pour commencer par ces fondemens & articles principaux de la Foi, il faut que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée confeſſent qu'ils ſont crûs & profeſſés dans l'Egliſe Catholique.

S'ils les font conſiſter à croire qu'il faut adorer un ſeul Dieu Pere, Fils & S. Eſprit, & qu'il faut ſe confier en Dieu ſeul par ſon Fils incarné, crucifié & reſſucité pour nous : ils ſçavent en leur conſcience que nous profeſſons cette Doctrine. Et s'ils veulent y ajoûter les autres articles qui ſont compris dans le Symbole des Apôtres : ils ne doutent pas non plus que nous ne les recevions tous ſans exception, & que nous n'en ayons la pure & véritable intelligence.

M. Daillé a fait un Traité intitulé : *La Foi fondée ſur les Ecritures*, où après avoir expoſé tous les articles de la créance des Egliſes Prétendues-Réformées, il dit, *Qu'ils ſont ſans conteſtation ; que l'Egliſe Romaine fait profeſſion de les croire : qu'à la vérité il ne tient pas toutes nos opinions, mais que nous tenons toutes ſes créances.*

III. Part. ch. 2.

Ce Miniſtre ne peut donc nier que nous ne croyons tous les articles principaux de la Religion Chrétienne, à moins qu'il ne veuille lui-même détruire ſa Foi.

Mais quand M. Daillé ne l'auroit pas écrit, la choſe parle d'elle-même, & tout le monde ſçait que nous croyons tous les articles que

les Calviniſtes appellent Fondamentaux : ſi bien que la bonne foi voudroit qu'on nous accordât, ſans conteſtation, que nous n'en avons en effet rejetté aucun.

Les Prétendus-Réformés qui voyent les avantages que nous pouvons tirer de cet aveu, veulent nous les ôter, en diſant que nous détruiſons ces articles, parce que nous en poſons d'autres qui leur ſont contraires. C'eſt ce qu'ils tâchent d'établir par des conſéquences qu'ils tirent de notre Doctrine : mais le même M. Daillé que je leur allégue encore, moins pour les convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes Miniſtres, que parce que ce qu'il dit, eſt évident de ſoi-même, leur apprend ce qu'il faudroit croire de ces ſortes de conſéquences, ſuppoſé qu'on en pût tirer de mauvaiſes de notre Doctrine. Voici comme il parle dans la Lettre qu'il a écrite à M. de Monglat, ſur le ſujet de ſon Apologie : *Encore que l'opinion des Luthériens ſur l'Euchariſtie induiſe ſelon nous, auſſi-bien que celle de Rome, la deſtruction de l'humanité de* JESUS-CHRIST, *cette ſuite néanmoins ne leur peut être miſe ſus ſans calomnie, vû qu'ils la rejettent formellement.*

Il n'y a rien de plus eſſentiel à la Religion Chrétienne, que la vérité de la nature humaine en Jeſus-Chriſt ; & cependant, quoique les Luthériens tiennent une Doctrine d'où l'on infère la deſtruction de cette vérité capitale, par des conſéquences que les Prétendus-Réformés jugent évidentes, ils n'ont pas laiſſé de leur offrir leur Communion, parce que leur opinion *n'a aucun venin,* comme dit M. Daillé dans ſon Apologie ; & leur Synode National, tenu à Charenton en 1631. les admet *à la Sainte Table* ſur ce fondement, *qu'ils conviennent ès principes & points fondamentaux de la Religion.* C'eſt donc une maxime conſtamment établie parmi eux, qu'il ne faut point en cette matiere regarder les conſéquences qu'on pourroit tirer d'une Doctrine, mais ſimplement ce qu'avoue & ce que poſe celui qui l'enſeigne. Chap. 7.

Ainſi quand ils inferent, par des conſéquences qu'ils prétendent tirer de notre Doctrine, que nous ne ſçavons pas aſſez reconnoître la gloire ſouveraine qui eſt dûe à Dieu, ni la qualité de Sauveur & de Médiateur en Jeſus-Chriſt, ni la dignité infinie de ſon Sacrifice, ni la plénitude ſurabondante de ſes mérites : nous pourrions nous défendre ſans peine de ces conſéquences, par cette courte réponſe que nous fournit M. Daillé, & leur dire que l'Egliſe Catholique les déſavoüant, elles ne peuvent lui être imputées *ſans calomnie.*

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Mais je veux aller plus avant, & faire voir à Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, par la ſeule Expoſition de notre Doctrine, que bien loin de renverſer les articles fondamentaux de la Foi, ou directement ou par conſéquence, elle les établit au contraire, d'une maniere ſi ſolide & ſi évidente, qu'on ne peut, ſans une extrême injuſtice, lui conteſter l'avantage de les bien entendre.

III. Le culte religieux ſe termine à Dieu ſeul.

Pour commencer par l'adoration qui eſt dûe à Dieu, l'Egliſe Catholique enſeigne qu'elle conſiſte principalement à croire qu'il eſt le Créateur & le Seigneur de toutes choſes, & à nous attacher à lui de toutes les puiſſances de notre ame par la Foi, par l'Eſpérance, & par la Charité, comme à celui qui ſeul peut faire notre félicité, par la communication du bien infini, qui eſt lui-même.

Cette Adoration intérieure que nous rendons à Dieu en eſprit & en vérité, a ſes marques extérieures, dont la principale eſt le Sacrifice, qui ne peut être offert qu'à Dieu ſeul, parce que le Sacrifice eſt établi pour faire un aveu public, & une proteſtation ſolemnelle de la ſouveraineté de Dieu, & de notre dépendance abſolue.

La même Egliſe enſeigne que tout culte religieux ſe doit terminer à Dieu, comme à ſa fin néceſſaire ; & ſi l'honneur qu'elle rend à la ſainte Vierge & aux Saints, peut être appellé religieux, c'eſt à cauſe qu'il ſe rapporte néceſſairement à Dieu.

Mais avant que d'expliquer davantage en quoi conſiſte cet honneur, il n'eſt pas inutile de remarquer que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, preſſés par la force de la vérité, commencent à nous avoüer que la coutume de prier les Saints, & d'honorer leurs Reliques, étoit établie dès le quatriéme ſiécle de l'Egliſe. M. Daillé, en faiſant cet aveu dans le livre qu'il a fait contre la Tradition des Latins touchant l'objet du culte religieux, accuſe S. Baſile, S. Ambroiſe, S. Jérôme, S. Jean, S. Chryſoſtôme, S. Auguſtin, & pluſieurs autres grandes lumieres de l'Antiquité qui ont paru dans ce ſiécle, & ſur-tout S. Grégoire de Nazianze, qui eſt appellé le Théologien par excellence, d'avoir changé en ce point la Doctrine des trois ſiécles précédens. Mais il paroîtra peu vraiſemblable, que M. Daillé ait mieux entendu les ſentimens des Peres des trois premiers ſiécles, que ceux qui ont recueilli, pour ainſi dire, la ſucceſſion de leur Doctrine immédiatement après leur mort ; & on le croira d'autant moins, que bien loin que les Peres du quatriéme ſiécle ſe ſoient apperçus qu'il s'introduiſît aucune nouveauté dans leur culte, ce Miniſtre au contraire nous a rapporté des Textes exprès, par leſquels ils font voir clairement, qu'ils pré-

tendoient, en priant les Saints, ſuivre les exemples de ceux qui les avoient précédés. Mais ſans examiner davantage le ſentiment des Peres des trois premiers ſiécles, je me contente de l'aveu de M. Daillé, qui nous abandonne tant de grands perſonnages, qui ont enſeigné l'Egliſe dans le quatriéme. Car encore qu'il ſe ſoit aviſé, douze cens ans après leur mort, de leur donner, par mépris, une maniere de nom de Secte, en les appellant *Reliquaires*, c'eſt-à-dire, gens qui honorent les Reliques; j'eſpère que ceux de ſa Communion ſeront du moins plus reſpectueux envers ces grands hommes. Ils n'oſeront leur objecter, qu'en priant les Saints, & en honorant leurs Reliques, ils ſoient tombés dans l'idolâtrie, ou qu'ils aient renverſé la confiance que les Chrétiens doivent avoir en Jeſus-Chriſt: & il faut eſpérer que dorénavant, ils ne nous feront plus ces reproches, quand ils conſidéreront qu'ils ne peuvent nous les faire, ſans les faire en même tems à tant d'excellens hommes, dont ils font profeſſion, auſſi-bien que nous, de révérer la ſainteté & la doctrine. Mais comme il s'agit ici d'expoſer notre créance, plûtôt que de faire voir quels ont été ſes défenſeurs, il en faut continuer l'explication.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

IV. L'invocation des Saints.

L'Egliſe, en nous enſeignant qu'il eſt utile de prier les Saints, nous enſeigne à les prier dans ce même eſprit de charité, & ſelon cet ordre de ſociété fraternelle, qui nous porte à demander le ſecours de nos Freres vivans ſur la terre; & le Catéchiſme du Concile de Trente conclut de cette Doctrine, que ſi la qualité de Médiateur que l'Ecriture donne à Jeſus-Chriſt, recevoit quelque préjudice de l'interceſſion des Saints qui regnent avec Dieu, elle n'en recevroit pas moins de l'interceſſion des Fidéles qui vivent avec nous.

Cat. Rom. Part. III. tit. *De cultu & invoc. Sanct.*

Ce Catéchiſme nous fait bien entendre l'extrême différence qu'il y a entre la maniere dont on implore le ſecours de Dieu, & celle dont on implore le ſecours des Saints: *Car*, dit-il, *nous prions Dieu, ou de nous donner les biens, ou de nous délivrer des maux; mais parce que les Saints lui ſont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent notre défenſe: & qu'ils obtiennent pour nous ces choſes, dont nous avons beſoin. De-là vient que nous uſons de deux formes de prier fort différentes; puiſqu'au lieu qu'en parlant à Dieu, la maniere propre eſt de dire,* AYEZ PITIÉ DE NOUS, ECOUTEZ-NOUS; *nous nous contentons de dire aux Saints,* PRIEZ POUR NOUS. Par où nous devons entendre, qu'en quelques termes que ſoient conçues les prieres que nous adreſſons aux Saints, l'intention de l'Egliſe & de ſes Fidéles les réduit toujours à cette forme, ainſi que ce Catéchiſme le confirme dans la ſuite.

Part. IV. Tit. *Quis orandus ſit.*

Ibid.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Mais il eſt bon de conſidérer les paroles du Concile même, qui voulant preſcrire aux Evêques, comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, les oblige d'enſeigner, *que les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt, offrent à Dieu leurs prieres pour les hommes; qu'il eſt bon & utile de les invoquer d'une maniere ſuppliante, & de recourir à leur aide & à leur ſecours, pour impétrer de Dieu ſes bienfaits, par ſon Fils Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui ſeul eſt notre Sauveur & notre Rédempteur.* Enſuite le Concile condamne ceux qui enſeignent une Doctrine contraire. On voit donc qu'invoquer les Saints, ſuivant la penſée de ce Concile, c'eſt recourir à leurs prieres, pour obtenir les bienfaits de Dieu par Jeſus-Chriſt. En effet, nous n'obtenons que par Jeſus-Chriſt & en ſon nom, ce que nous obtenons par l'entremiſe des Saints, puiſque les Saints eux-mêmes ne prient que par Jeſus-Chriſt, & ne ſont exaucés qu'en ſon nom. Telle eſt la Foi de l'Egliſe, que le Concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Après quoi nous ne concevons pas qu'on puiſſe nous objecter que nous nous éloignons de Jeſus-Chriſt, quand nous prions ſes membres qui ſont auſſi les nôtres, ſes enfans qui ſont nos freres, & ſes Saints qui ſont nos prémices, de prier avec nous & pour nous notre commun Maître, au nom de notre commun Médiateur.

Seſſ. 25. Dec. *De Invoc. &c.*

Le même Concile explique clairement & en peu de mots, quel eſt l'eſprit de l'Egliſe, lorſqu'elle offre à Dieu le S. Sacrifice pour honorer la mémoire des Saints. Cet honneur que nous leur rendons dans l'action du Sacrifice, conſiſte à les nommer comme de Fidéles ſerviteurs de Dieu dans les prieres que nous lui faiſons; à lui rendre graces des victoires qu'ils ont remportées; & à le prier humblement qu'il ſe laiſſe fléchir en notre faveur par leurs interceſſions. S. Auguſtin avoit dit, il y a déja douze cens ans, qu'il ne falloit pas croire qu'on offrît le Sacrifice aux SS. Martyrs, encore que ſelon l'uſage pratiqué dès ce tems-là par l'Egliſe Univerſelle, on offrît ce Sacrifice ſur leurs ſaints corps & à leurs mémoires; c'eſt-à-dire, devant les lieux où ſe conſervoient leurs précieuſes Reliques. Ce même Pere avoit ajoûté qu'on faiſoit mémoire des Martyrs à la ſainte Table, dans la célébration du Sacrifice, non afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plûtôt afin qu'ils priaſſent pour nous. Je rapporte le ſentiment de ce S. Evêque, parce que le Concile de Trente ſe ſert preſque de ſes mêmes paroles pour enſeigner aux Fidéles, que *l'Egliſe n'offre pas aux Saints le Sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu ſeul, qui les a cou-*

VIII. De Civit. c. 27.

Tract. 84. in Joan. Serm. 17. de verb. Apoſt.

Conc. Trident. Seſſ. 22. cap. 3.

ronnés ; qu'auſſi le Prêtre ne s'adreſſe pas à S. *Pierre ou à* S. *Paul, pour leur dire,* JE VOUS OFFRE CE SACRIFICE ; *mais que rendant graces à Dieu de leurs victoires, il demande leur aſſiſtance, afin que ceux dont nous faiſons mémoire ſur la terre, daignent prier pour nous dans le Ciel.* C'eſt ainſi que nous honorons les Saints, pour obtenir par leur entremiſe, les graces de Dieu ; & la principale de ces graces que nous eſpérons obtenir, eſt celle de les imiter : à quoi nous ſommes excités par la conſidération de leurs exemples admirables ; & par l'honneur que nous rendons devant Dieu à leur mémoire bienheureuſe.

Ceux qui conſidéreront la Doctrine que nous avons propoſée, ſeront obligés de nous avoüer, que comme nous n'ôtons à Dieu aucune des perfections qui ſont propres à ſon eſſence infinie, nous n'attribuons aux créatures aucune de ces qualités, ou de ces opérations qui ne peuvent convenir qu'à Dieu : ce qui nous diſtingue ſi fort des Idolâtres, qu'on ne peut comprendre pourquoi on nous en donne le titre.

Et quand Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée nous objectent, qu'en adreſſant les prieres aux Saints, & en les honorant comme préſens par toute la terre ; nous leur attribuons une eſpéce d'immenſité, ou du moins la connoiſſance du ſecret des cœurs, qu'il paroît néanmoins que Dieu ſe réſerve, par tant de témoignages de l'Ecriture ; Ils ne conſiderent pas aſſez notre Doctrine. Car enfin, ſans examiner quel fondement on peut avoir d'attribuer aux Saints, juſqu'à certain dégré, la connoiſſance des choſes qui ſe paſſent parmi nous, ou même de nos ſecrettes penſées, il eſt manifeſte que ce n'eſt point élever la créature au-deſſus de ſa condition, que de dire qu'elle a quelque connoiſſance de ces choſes par la lumiere que Dieu lui en communique. L'exemple des Prophétes le juſtifie clairement, Dieu n'ayant pas même dédaigné de leur découvrir les choſes futures, quoiqu'elles ſemblent bien plus particuliérement réſervées à ſa connoiſſance.

Au reſte, jamais aucun Catholique n'a penſé que les Saints connuſſent par eux-mêmes nos beſoins, ni même les déſirs pour leſquels nous leur faiſons de ſecrettes prieres. L'Egliſe ſe contente d'enſeigner avec toute l'Antiquité, que ces prieres ſont très-profitables à ceux qui les font, ſoit que les Saints les apprennent par le miniſtère & le commerce des Anges, qui, ſuivant le témoignage de l'Ecriture, ſçavent ce qui ſe paſſe parmi nous, étant établis par ordre de Dieu eſprits adminiſtrateurs, pour concourir à l'œuvre de

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

notre ſalut ; ſoit que Dieu même leur faſſe connoître nos déſirs par une révélation particuliere ; ſoit enfin qu'il leur en découvre le ſecret dans ſon eſſence infinie, où toute vérité eſt compriſe. Ainſi l'Egliſe n'a rien décidé ſur les différens moyens dont il plaît à Dieu de ſe ſervir pour cela.

Mais quels que ſoient ces moyens, toujours eſt-il véritable qu'elle n'attribue à la créature aucune des perfections Divines, comme faiſoient les Idolâtres, puiſqu'elle ne permet de reconnoître dans les plus grands Saints aucun dégré d'excellence qui ne vienne de Dieu, ni aucune conſidération devant ſes yeux que par leurs vertus, ni aucune vertu qui ne ſoit un don de ſa grace, ni aucune connoiſſance des choſes humaines que celles qu'il leur communique, ni aucun pouvoir de nous aſſiſter que par leurs prieres, ni enfin aucune félicité que par une ſoumiſſion & une conformité parfaite à la volonté Divine.

Il eſt donc vrai qu'en examinant les ſentimens intérieurs que nous avons des Saints, on ne trouvera pas que nous les élevions au-deſſus de la condition des Créatures ; & de-là on doit juger de quelle nature eſt l'honneur que nous leur rendons au dehors, le culte extérieur étant établi pour témoigner les ſentimens intérieurs de l'ame.

V. Les Images & les Reliques.

Mais comme cet honneur que l'Egliſe rend aux Saints, paroît principalement devant leurs Images, & devant leurs ſaintes Reliques, il eſt à propos d'expliquer ce qu'elle en croit.

Conc. Trident. Seſſ. 25. Dec. *De Inv.* &c.

Pour les Images, le Concile de Trente défend expreſſément *d'y croire aucune divinité ou vertu, pour laquelle on les doive révérer, de leur demander aucune grace, & d'y attacher ſa confiance ;* & veut que *tout l'honneur ſe rapporte aux originaux qu'elles repréſentent.*

Toutes ces paroles du Concile ſont autant de caractères qui ſervent à nous faire diſtinguer des Idolâtres, puiſque bien loin de croire comme eux, que quelque divinité habite dans les Images, nous ne leur attribuons aucune vertu, que celle d'exciter en nous le ſouvenir des originaux.

C'eſt ſur cela qu'eſt fondé l'honneur qu'on rend aux Images. On ne peut nier, par exemple, que celle de Jeſus-Chriſt crucifié, lorſque nous la regardons, n'excite plus vivement en nous le ſouvenir de *celui qui nous a aimé juſqu'à ſe livrer pour nous à la mort.* Tant que l'Image préſente à nos yeux fait durer un ſi précieux ſouvenir dans notre ame, nous ſommes portés à témoigner par quelque marques extérieures, juſques où va notre reconnoiſſance ; & nous faiſons voir, en nous humiliant en préſence de l'Image, quelle eſt

Galat. 2.

notre

notre ſoumiſſion pour ſon divin original. Ainſi, à parler préciſément & ſelon le ſtyle Eccléſiaſtique, quand nous rendons honneur à l'Image d'un Apôtre ou d'un Martyr, notre intention n'eſt pas tant d'honorer l'Image, que *d'honorer l'Apôtre ou le Martyr en préſence de l'Image.* C'eſt ainſi que parle le Pontifical Romain; & le Concile de Trente exprime la même choſe, lorſqu'il dit que *l'honneur que nous rendons aux Images ſe rapporte tellement aux originaux, que par le moyen des Images que nous baiſons, & devant leſquelles nous nous mettons à genoux, nous adorons Jeſus-Chriſt, & honorons les Saints, dont elles ſont la reſſemblance.*

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Pont. Rom. De Bened. Imag. Seſſ. 25. dec. *De Inv.* &c.

Enfin on peut connoître en quel eſprit l'Egliſe honore les Images, par l'honneur qu'elle rend à la Croix, & au Livre de l'Evangile. Tout le monde voit bien que devant la Croix, elle adore celui *qui a porté nos crimes ſur le bois*, & que ſi ces enfans inclinent la tête devant le Livre de l'Evangile, s'ils ſe lévent par honneur, quand on le porte devant eux, & s'ils le baiſent avec reſpect, tout cet honneur ſe termine à la vérité éternelle qui nous y eſt propoſée.

I. Pet. 2.

Il faut être peu équitable, pour appeller idolâtrie ce mouvement religieux qui nous fait découvrir & baiſſer la tête devant l'Image de la Croix, en mémoire de celui qui a été crucifié pour l'amour de nous; & ce ſeroit être trop aveugle que de ne pas appercevoir l'extrême différence qu'il y a entre ceux qui ſe confioient aux Idoles, par l'opinion qu'ils avoient que quelque Divinité, ou quelque vertu y étoit, pour ainſi dire, attachée; & ceux qui déclarent comme nous, qu'ils ne ſe veulent ſervir des Images, que pour élever leur eſprit au Ciel, afin d'y honorer Jeſus-Chriſt ou les Saints, & dans les Saints Dieu même, qui eſt l'auteur de toute ſanctification & de toute grace.

On doit entendre de la même ſorte, l'honneur que nous rendons aux Reliques, à l'exemple des premiers ſiécles de l'Egliſe; & ſi nos Adverſaires conſidéroient que nous regardons les corps des Saints comme ayant été les victimes de Dieu par le martyre ou la pénitence, ils ne croiroient pas que l'honneur que nous leur rendons par ce motif, pût nous détacher de celui que nous rendons à Dieu même.

Nous pouvons dire en général, que s'ils vouloient bien comprendre de quelle ſorte l'affection que nous avons pour quelqu'un, s'étend, ſans ſe diviſer, à ſes enfans, à ſes amis, & enſuite par divers dégrés à ce qui le repréſente, à ce qui reſte de lui, à tout ce qui en renouvelle la mémoire; s'ils concevoient que l'honneur a

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

un ſemblable progrès, puiſque l'honneur en effet, n'eſt autre choſe qu'un amour mêlé de crainte & de reſpect; enfin s'ils conſidéroient que tout le culte extérieur de l'Egliſe Catholique a ſa ſource en Dieu même, & qu'il y retourne : ils ne croiroient jamais que ce culte que lui ſeul anime, pût exciter ſa jalouſie. Ils verroient au contraire que ſi Dieu, tout jaloux qu'il eſt de l'amour des hommes, ne nous regarde pas, comme ſi nous nous partagions entre lui & la créature, quand nous aimons notre prochain pour l'amour de lui; ce même Dieu, quoique jaloux du reſpect des Fidéles, ne les regarde pas comme s'ils partageoient le culte qu'ils ne doivent qu'à lui ſeul, quand ils honorent par le reſpect qu'ils ont pour lui, ceux qu'il a honorés lui-même.

Il eſt vrai néanmoins que comme les marques ſenſibles de révérence ne ſont pas toutes abſolument néceſſaires, l'Egliſe, ſans rien altérer dans la doctrine, a pu étendre plus ou moins ces pratiques extérieures, ſuivant la diverſité des tems, des lieux, & des occurrences, ne déſirant pas que ſes enfans ſoient ſervilement aſſujettis aux choſes viſibles, mais ſeulement qu'ils ſoient excités, & comme avertis par leur moyen de ſe tourner à Dieu, pour lui offrir en eſprit & en vérité le ſervice raiſonnable qu'il attend de ſes créatures.

On peut voir par cette doctrine avec combien de vérité j'ai dit, qu'une grande partie de nos Controverſes s'évanoüiroit par la ſeule intelligence des termes, ſi on traitoit ces matieres avec charité: & ſi nos Adverſaires conſidéroient paiſiblement les explications précédentes, qui comprennent la doctrine expreſſe du Concile de Trente, ils ceſſeroient de nous objecter que nous bleſſons la médiation de Jeſus-Chriſt; & que nous invoquons les Saints, ou que nous adorons les Images d'une maniere qui n'eſt propre qu'à Dieu. Il eſt vrai que, comme en un certain ſens, l'adoration, l'invocation, & le nom de Médiateur ne convient qu'à Dieu & à Jeſus-Chriſt, il eſt aiſé d'abuſer de ces termes, pour rendre notre Doctrine odieuſe. Mais ſi on les réduit de bonne foi au ſens que nous leur avons donné, ces objections perdront toute leur force; & s'il reſte à Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée quelques autres difficultés moins importantes, la ſincérité les obligera d'avoüer qu'ils ſont ſatisfaits ſur le principal ſujet de leurs plaintes.

Au reſte, il n'y a rien de plus injuſte, que d'objecter à l'Egliſe, qu'elle fait conſiſter toute la piété dans cette dévotion aux Saints, puiſque, comme nous l'avons déja remarqué, le Concile de Trente

ſe contente d'enſeigner aux Fidéles que cette pratique leur eſt *bonne & utile*, ſans rien dire davantage. Ainſi l'eſprit de l'Egliſe eſt de condamner ceux qui rejettent cette pratique par mépris, ou par erreur. Elle doit les condamner, parce qu'elle ne doit pas ſouffrir que les pratiques ſalutaires ſoient mépriſées, ni qu'une doctrine que l'Antiquité a autoriſée, ſoit condamnée par les nouveaux Docteurs.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Seſſ. 25. Dec. *De Inv. &c. VI.*

La matiere de la Juſtification fera paroître encore dans un plus grand jour, combien de difficultés peuvent être terminées par une ſimple expoſition de nos ſentimens.

La Juſtification.

Ceux qui ſçavent tant ſoit peu l'hiſtoire de la Réformation-Prétendue, n'ignorent pas que ceux qui en ont été les premiers Auteurs, ont propoſé cet article à tout le monde, comme le principal de tous, & comme le fondement le plus eſſentiel de leur rupture; ſi bien que c'eſt celui qu'il eſt le plus néceſſaire de bien entendre.

Nous croyons premiérement que *nos péchés nous ſont remis gratuitement par la miſéricorde Divine, à cauſe de Jeſus-Chriſt.* Ce ſont les propres termes du Concile de Trente, qui ajoûte que, *Nous ſommes dits juſtifiés gratuitement, parce qu'aucune de ces choſes qui précédent la Juſtification, ſoit la foi, ſoit les œuvres, ne peut mériter cette grace.*

Conc. Trident. Seſſ. 6. cap. 9. Ibid. c. 2.

Comme l'Ecriture nous explique la rémiſſion des péchés, tantôt en diſant que Dieu les couvre, & tantôt en diſant qu'il les ôte, & qu'il les efface par la grace du S. Eſprit qui nous fait nouvelles créatures: nous croyons qu'il faut joindre enſemble ces expreſſions, pour former l'idée parfaite de la juſtification du pécheur. C'eſt pourquoi nous croyons que nos péchés non-ſeulement ſont couverts, mais qu'ils ſont entiérement effacés par le Sang de Jeſus-Chriſt, & par la grace qui nous régénère; ce qui, loin d'obſcurcir ou de diminuer l'idée qu'on doit avoir du mérite de ce Sang, l'augmente au contraire, & la reléve.

Tit. III, V, VI, VII.

Ainſi la juſtice de Jeſus-Chriſt eſt non-ſeulement imputée, mais actuellement communiquée à ſes Fidéles par l'opération du S. Eſprit, enſorte que non-ſeulement ils ſont réputés, mais faits juſtes par ſa grace.

Si la juſtice qui eſt en nous, n'étoit juſtice qu'aux yeux des hommes, ce ne ſeroit pas l'ouvrage du S. Eſprit : elle eſt donc juſtice même devant Dieu, puiſque c'eſt Dieu même qui l'a fait en nous, en répandant la charité dans nos cœurs.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Toutefois il n'eſt que trop certain, que *la chair convoite contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair ;* & que *nous manquons tous en beaucoup de choſes.* Ainſi, quoique notre juſtice ſoit véritable par l'infuſion de la charité, elle n'eſt point juſtice parfaite à cauſe du combat de la convoitiſe : ſi bien que le continuel gémiſſement d'une ame repentante de ſes fautes, fait le devoir le plus néceſſaire de la juſtice Chrétienne. Ce qui nous oblige de confeſſer humblement avec S. Auguſtin, que notre juſtice en cette vie conſiſte plûtôt dans la rémiſſion des péchés, que dans la perfection des vertus.

Gal. 5, 17. Jac. 1, 3.

VII. Le mérite des œuvres.

Sur le mérite des œuvres, l'Egliſe Catholique enſeigne que *La vie éternelle doit être propoſée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur eſt miſéricordieuſement promiſe par le moyen de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & comme une récompenſe qui eſt fidélement rendue à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites, en vertu de cette promeſſe.*

Seſſ. 6. c. 6.

Ce ſont les propres termes du Concile de Trente. Mais de peur que l'orgueil humain ne ſoit flatté par l'opinion d'un mérite préſomptueux, ce même Concile enſeigne que tout le prix & la valeur des œuvres Chrétiennes provient de la grace ſanctifiante, qui nous eſt donnée gratuitement au nom de Jeſus-Chriſt, & que c'eſt un effet de l'influence continuelle de ce Divin Chef ſur ſes membres.

Ibid.

Véritablement les préceptes, les exhortations, les promeſſes, les menaces, & les reproches de l'Evangile font aſſez voir qu'il faut que nous opérions notre ſalut par le mouvement de nos volontés avec la grace de Dieu qui nous aide ; mais c'eſt un premier principe, que le Libre Arbitre ne peut rien faire qui conduiſe à la félicité éternelle, qu'autant qu'il eſt mû & élevé par le S. Eſprit.

Ainſi, l'Egliſe ſçachant que c'eſt ce Divin Eſprit qui fait en nous par ſa grace tout ce que nous faiſons de bien ; elle doit croire que les bonnes œuvres des Fidéles ſont très-agréables à Dieu, & de grande conſidération devant lui : & c'eſt juſtement qu'elle ſe ſert du mot de mérite avec toute l'Antiquité Chrétienne, principalement pour ſignifier la valeur, le prix & la dignité de ces œuvres que nous faiſons par la grace. Mais comme toute leur ſainteté vient de Dieu qui les fait en nous, la même Egliſe a reçu dans le Concile de Trente comme doctrine de Foi Catholique, cette parole de S. Auguſtin, que Dieu couronne ſes dons en couronnant le mérite de ſes ſerviteurs.

Nous prions ceux qui aiment la vérité & la paix, de vouloir bien lire ici un peu au long les paroles de ce Concile, afin qu'ils ſe

déſabuſent une fois des mauvaiſes impreſſions qu'on leur donne de notre doctrine. *Encore que nous voyons*, diſent les Peres de ce Concile, *que les Saintes Lettres eſtiment tant les bonnes œuvres ; que Jeſus-Chriſt nous promet lui-même qu'un verre d'eau froide donné à un pauvre ne ſera pas privé de ſa récompenſe ; & que l'Apôtre témoigne qu'un moment de peine légère ſoufferte en ce monde, produira un poids éternel de gloire : toutefois à Dieu ne plaiſe que le Chrétien ſe fie & ſe glorifie en lui-même, & non en notre-Seigneur, dont la bonté eſt ſi grande envers tous les hommes, qu'il veut que les dons qu'il leur fait, ſoient leurs mérites.*

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Seſſ. 6. c. 16.

Cette doctrine eſt répandue dans tout ce Concile, qui enſeigne dans une autre Seſſion que, *Nous, qui ne pouvons rien de nous-mêmes, pouvons tout avec celui qui nous fortifie, en telle ſorte que l'homme n'a rien dont il ſe puiſſe glorifier, ou pourquoi il ſe puiſſe confier en lui-même ; mais que toute ſa confiance & toute ſa gloire eſt en Jeſus-Chriſt, en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous ſatisfaiſons, faiſant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de lui, par lui ſont offerts au Pere, & en lui ſont acceptés par le Pere.* C'eſt pourquoi nous demandons tout, nous eſpérons tout, nous rendons graces de tout, par notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Nous Confeſſons hautement que nous ne ſommes agréables à Dieu qu'en lui & par lui, & nous ne comprenons pas qu'on puiſſe nous attribuer une autre penſée. Nous mettons tellement en lui ſeul toute l'eſpérance de notre ſalut, que nous diſons tous les jours à Dieu ces paroles dans le Sacrifice : *Daignez, ô Dieu, accorder à nous pécheurs, vos ſerviteurs, qui eſpérons en la multitude de vos miſéricordes, quelque part & ſociété avec vos bienheureux Apôtres & Martyrs, au nombre deſquels nous vous prions de vouloir nous recevoir, ne regardant pas au mérite, mais nous pardonnant par grace au nom de Jeſus-Chriſt notre-Seigneur.*

Seſſ. 14. c. 8.

L'Egliſe ne perſuadera-t-elle jamais à ſes enfans qui ſont devenus ſes adverſaires, ni par l'explication de ſa Foi, ni par les déciſions de ſes Conciles, ni par les prieres de ſon Sacrifice, qu'elle croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a d'eſpérance qu'en Jeſus-Chriſt ſeul ? Cette eſpérance eſt ſi forte, qu'elle fait ſentir aux enfans de Dieu qui marchent fidélement dans ſes voies, *une paix qui ſurpaſſe toute intelligence*, ſelon ce que dit l'Apôtre. Mais encore que cette eſpérance ſoit plus forte que les promeſſes & les menaces du monde, & qu'elle ſuffiſe pour calmer le trouble de nos conſciences ; elle n'y éteint pas tout-à-fait la crainte, parce que ſi nous

Phil. 4. 7.

ſommes aſſurés que Dieu ne nous abandonne jamais de lui-même, nous ne ſommes jamais certains que nous ne le perdrons pas par notre faute, en rejettant ſes inſpirations. Il lui a plû de tempérer par cette crainte ſalutaire la confiance qu'il inſpire à ſes enfans, parce que, comme dit S. Auguſtin, telle eſt notre infirmité dans ce lieu de tentations & de périls, qu'une pleine ſécurité produiroit en nous le relâchement & l'orgueil; au-lieu que cette crainte, qui, ſelon le précepte de l'Apôtre, nous *fait opérer notre ſalut avec tremblement*, nous rend vigilans, & fait que nous nous attachons avec une humble dépendance à celui *qui opère en nous par ſa grace le vouloir & le faire, ſuivant ſon bon plaiſir*, comme dit le même S. Paul.

Phil. 2. 12.

Ibid. 13.

Voilà ce qu'il y a de plus néceſſaire dans la Doctrine de la Juſtification; & nos Adverſaires ſeroient fort déraiſonnables, s'ils ne confeſſoient que cette doctrine ſuffit pour apprendre aux Chrétiens, qu'ils doivent rapporter à Dieu par Jeſus-Chriſt toute la gloire de leur ſalut.

Si les Miniſtres après cela ſe jettent ſur des queſtions de ſubtilité, il eſt bon de les avertir qu'il n'eſt plus tems déſormais qu'ils ſe rendent ſi difficiles envers nous, après les choſes qu'ils ont accordées aux Luthériens & à leurs propres freres ſur le ſujet de la Prédeſtination & de la Grace. Cela doit leur avoir appris à ſe réduire, dans cette matiere, à ce qui eſt abſolument néceſſaire pour établir les fondemens de la piété Chrétienne.

Que s'ils peuvent une fois ſe réſoudre à ſe renfermer dans ces limites, ils ſeront bientôt ſatisfaits, & ils ceſſeront de nous objecter que nous anéantiſſons la grace de Dieu, en attribuant tout à nos bonnes œuvres; puiſque nous leur avons montré en termes ſi clairs dans le Concile de Trente ces trois points ſi déciſifs en cette matiere: *Que nos péchés nous ſont pardonnés par une pure miſéricorde, à cauſe de Jeſus-Chriſt; que nous devons à une libéralité gratuite la juſtice qui eſt en nous par le S. Eſprit; & que toutes les bonnes œuvres que nous faiſons, ſont autant de dons de la Grace.*

Auſſi faut-il avoüer que les Doctes de leur parti ne conteſtent plus tant ſur cette matiere qu'ils faiſoient au commencement; & il y en a peu qui ne nous confeſſent qu'il ne falloit pas ſe ſéparer pour ce point. Mais ſi cette importante difficulté de la juſtification, de laquelle leurs premiers Auteurs ont fait leur fort, n'eſt plus maintenant conſidérée comme capitale par les perſonnes les mieux ſenſées qu'ils aient entr'eux, on leur laiſſe à penſer ce qu'il

faut juger de leur ſéparation, & ce qu'il faudroit eſpérer pour la paix, s'ils ſe mettoient au-deſſus de la préoccupation, & s'ils quittoient l'eſprit de diſpute.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Il faut encore expliquer de quelle ſorte nous croyons pouvoir ſatisfaire à Dieu par ſa grace, afin de ne laiſſer aucun doute ſur cette matiere.

VIII. Les Satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences.

Les Catholiques enſeignent d'un commun accord, que le ſeul Jeſus-Chriſt Dieu & Homme tout enſemble, étoit incapable par la dignité infinie de ſa perſonne, d'offrir à Dieu une ſatisfaction ſuffiſante pour nos péchés. Mais ayant ſatisfait ſurabondamment, il a pu nous appliquer cette ſatisfaction infinie en deux manieres : ou bien en nous donnant une entiere abolition, ſans réſerver aucune peine; ou bien en commüant une plus grande peine en une moindre, c'eſt-à-dire, la peine éternelle en des peines temporelles. Comme cette premiere façon eſt la plus entiere & la plus conforme à ſa bonté, il en uſe d'abord dans le Baptême : mais nous croyons qu'il ſe ſert de la ſeconde dans la rémiſſion qu'il accorde aux baptiſés qui retombent dans le péché, y étant forcé en quelque maniere par l'ingratitude de ceux qui ont abuſé de ſes premiers dons; de ſorte qu'ils ont à ſouffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur ſoit remiſe.

Il ne faut pas conclure de-là que Jeſus-Chriſt n'ait pas entiérement ſatisfait pour nous; mais au contraire qu'ayant acquis ſur nous un droit abſolu par le prix infini qu'il a donné pour notre ſalut, il nous accorde le pardon, à telle condition, ſous telle loi, & avec telle réſerve qu'il lui plaît.

Nous ſerions injurieux & ingrats envers le Sauveur, ſi nous oſions lui diſputer l'infinité de ſon mérite, ſous prétexte qu'en nous pardonnant le péché d'Adam, il ne nous décharge pas en même tems de toutes ſes ſuites, nous laiſſant encore aſſujettis à la mort, & à tant d'infirmités corporelles & ſpirituelles que ce péché nous a cauſées. Il ſuffit que Jeſus-Chriſt ait payé une fois le prix par lequel nous ſerons un jour entiérement délivrés de tous les maux qui nous accablent : c'eſt à nous à recevoir avec humilité & avec actions de graces chaque partie de ſon bienfait, en conſidérant le progrès avec lequel il lui plaît d'avancer notre délivrance, ſelon l'ordre que ſa ſageſſe a établi pour notre bien, & pour une plus claire manifeſtation de ſa bonté & de ſa juſtice.

Par une ſemblable raiſon nous ne devons pas trouver étrange, ſi celui qui nous a montré une ſi grande facilité dans le Baptême, ſe-

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

rend plus difficile envers nous, après que nous en avons violé les ſaintes promeſſes. Il eſt juſte, & même il eſt ſalutaire pour nous, que Dieu, en nous remettant le péché avec la peine éternelle que nous avions méritée, exige de nous quelque peine temporelle, pour nous retenir dans le devoir; de peur que ſortant trop promptement des liens de la juſtice, nous ne nous abandonnions à une téméraire confiance, abuſant de la facilité du pardon.

C'eſt donc pour ſatisfaire à cette obligation, que nous ſommes aſſujettis à quelques œuvres pénibles, que nous devons accomplir en eſprit d'humilité & de pénitence; & c'eſt la néceſſité de ces œuvres ſatisfactoires qui a obligé l'Egliſe ancienne à impoſer aux pénitens les peines qu'on appelle canoniques.

Quand donc elle impoſe aux pécheurs des œuvres pénibles & laborieuſes, & qu'ils les ſubiſſent avec humilité, cela s'appelle ſatisfaction; & lorſqu'ayant égard, ou à la ferveur des pénitens, ou à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur preſcrit, elle relâche quelque choſe de la peine qui leur eſt dûe, cela s'appelle Indulgence.

Contin. Seſſ. 25. Dec. *De Indulg.* Le Concile de Trente ne propoſe autre choſe à croire ſur le ſujet des Indulgences, ſinon que *la puiſſance de les accorder a été donnée à l'Egliſe par Jeſus-Chriſt, & que l'uſage en eſt ſalutaire;* à quoi ce Concile ajoûte, *Qu'il doit être retenu avec modération toutefois, de peur que la Diſcipline Eccléſiaſtique ne ſoit énervée par une exceſſive facilité;* ce qui montre que la maniere de diſpenſer les Indulgences regarde la Diſcipline.

Ceux qui ſortent de cette vie avec la grace & la charité, mais toutefois redevables encore des peines que la juſtice Divine a réſervées, les ſouffrent en l'autre vie. C'eſt ce qui a obligé toute l'Antiquité Chrétienne à offrir des prieres, des aumônes & des ſacrifices pour les Fidéles qui ſont décédés en la paix & en la communion de l'Egliſe, avec une foi certaine qu'ils peuvent être aidés par ces moyens. C'eſt ce que le Concile de Trente nous propoſe à croire touchant les ames détenues dans le Purgatoire, ſans déterminer en quoi conſiſtent leurs peines, ni beaucoup d'autres choſes ſemblables, ſur leſquelles ce S. Concile demande une grande retenue, blâmant ceux qui débitent ce qui eſt incertain & ſuſpect.

Seſſ. 25. *De Purg.*

Telle eſt la ſainte & innocente Doctrine de l'Egliſe Catholique touchant les ſatisfactions, dont on a voulu lui faire un ſi grand crime. Si après cette explication, Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée nous objectent, que nous faiſons tort à la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt

Jeſus-Chriſt: il faudra qu'ils aient oublié que nous leur avons dit, que le Sauveur a payé le prix entier de notre rachat; que rien ne manque à ce prix, puiſqu'il eſt infini; & que ces réſerves de peines, dont nous avons parlé, ne proviennent d'aucun défaut de ce payement, mais d'un certain ordre qu'il a établi, pour nous retenir par de juſtes appréhenſions, & par une diſcipline ſalutaire.

Que s'ils nous oppoſent encore que nous croyons pouvoir ſatisfaire par nous-mêmes à quelque partie de la peine qui eſt dûe à nos péchés, nous pourrons dire avec confiance que le contraire paroît par les maximes que nous avons établies. Elles font voir clairement que tout notre ſalut n'eſt qu'une œuvre de miſéricorde & de grace; que ce que nous faiſons par la grace de Dieu, n'eſt pas moins à lui que ce qu'il fait tout ſeul par ſa volonté abſolue; & qu'enfin ce que nous lui donnons, ne lui appartient pas moins que ce qu'il nous donne. A quoi il faut ajoûter que ce que nous appellons ſatisfaction après toute l'Egliſe ancienne, n'eſt après tout qu'une application de la ſatisfaction infinie de Jeſus-Chriſt.

Cette même conſidération doit appaiſer ceux qui s'offenſent, quand nous diſons que Dieu a tellement agréable la charité fraternelle, & la Communion de ſes Saints, que ſouvent même il reçoit les ſatisfactions que nous lui offrons les uns pour les autres. Il ſemble que ces Meſſieurs ne conçoivent pas combien tout ce que nous ſommes eſt à Dieu, ni combien tous les égards que ſa bonté lui fait avoir pour les Fidéles, qui ſont les membres de Jeſus-Chriſt, ſe rapportent néceſſairement à ce divin Chef. Mais certes ceux qui ont lû, & qui ont conſidéré que Dieu même inſpire à ſes Serviteurs le déſir de s'affliger dans le jeûne, dans le ſac, & dans la cendre, non ſeulement pour leurs péchés, mais pour les péchés de tout le peuple, ne s'étonneront pas, ſi nous diſons que touché du plaiſir qu'il a de gratifier ſes amis, il accepte miſéricordieuſement l'humble ſacrifice de leurs mortifications volontaires, en diminution des châtimens qu'il préparoit à ſon peuple: ce qui montre que ſatisfait par les uns, il veut bien s'adoucir envers les autres, honorant par ce moyen ſon Fils Jeſus-Chriſt dans la Communion de ſes membres, & dans la ſainte ſociété de ſon Corps myſtique.

IX. Les Sacremens.

L'ordre de la Doctrine demande que nous parlions maintenant des Sacremens, par leſquels les mérites de Jeſus-Chriſt nous ſont appliqués. Comme les diſputes que nous avons en cet endroit, ſi nous en exceptons celle de l'Euchariſtie, ne ſont pas les plus échauffées, nous éclaircirons d'abord en peu de paroles les prin-

cipales difficultés qu'on nous fait touchant les autres Sacremens ; réſervant pour la fin celle de l'Euchariſtie, qui eſt la plus importante de toutes.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Les Sacremens de la nouvelle Alliance ne ſont pas ſeulement des ſignes ſacrés qui nous repréſentent la grace, ni des ſceaux qui nous la confirment, mais des inſtrumens du S. Eſprit, qui ſervent à nous l'appliquer, & qui nous la conferent en vertu des paroles qui ſe prononcent, & de l'action qui ſe fait ſur nous au-dehors, pourvû que nous n'y apportions aucun obſtacle par notre mauvaiſe diſpoſition.

Lorſque Dieu attache une ſi grande grace à des ſignes extérieurs, qui n'ont de leur nature aucune proportion avec un effet ſi admirable, il nous marque clairement, qu'outre tout ce que nous pouvons faire au-dedans de nous par nos bonnes diſpoſitions, il faut qu'il intervienne pour notre ſanctification, une opération ſpéciale du S. Eſprit, & une application ſinguliere du mérite de notre Sauveur, qui nous eſt démontrée par les Sacremens. Ainſi l'on ne peut rejetter cette doctrine, ſans faire tort au mérite de Jeſus-Chriſt, & à l'œuvre de la puiſſance divine dans notre régénération.

Nous reconnoiſſons ſept ſignes ou cérémonies ſacrées, établies par Jeſus-Chriſt, comme les moyens ordinaires de la ſanctification & de la perfection du nouvel homme. Leur inſtitution divine paroît dans l'Ecriture Sainte, ou par les paroles expreſſes de Jeſus-Chriſt qui les établit, ou par la grace, qui ſelon la même Ecriture, y eſt attachée, & qui marque néceſſairement un ordre de Dieu.

Le Baptême. Comme les petits enfans ne peuvent ſuppléer le défaut du Baptême par les actes de Foi, d'Eſpérance, & de Charité, ni par le vœu de recevoir ce Sacrement, nous croyons que s'ils ne le reçoivent en effet, ils ne participent en aucune ſorte à la grace de la rédemption; & qu'ainſi mourant en Adam, ils n'ont aucune part avec Jeſus-Chriſt.

Il eſt bon d'obſerver ici, que les Luthériens croient avec l'Egliſe Catholique la néceſſité abſolue du Baptême pour les petits enfans, & s'étonnent avec elle de ce qu'on a nié une vérité, qu'aucun homme avant Calvin n'avoit oſé ouvertement révoquer en doute, tant elle étoit fortement imprimée dans l'eſprit de tous les Fidéles.

Cependant les Prétendus-Réformés ne craignent pas de laiſſer volontairement mourir leurs enfans, comme les enfans des Infidéles, ſans porter aucune marque du Chriſtianiſme, & ſans

en avoir reçu aucune grace, ſi la mort prévient leur jour d'aſſemblée.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

* L'impoſition des mains pratiquée par les SS. Apôtres, pour confirmer les Fidéles contre les perſécutions, ayant ſon effet principal dans la deſcente intérieure du S. Eſprit, & dans l'infuſion de ſes dons, elle n'a pas dû être rejettée par nos Adverſaires, ſous prétexte que le S. Eſprit ne deſcend plus viſiblement ſur nous. Auſſi toutes les Egliſes Chrétiennes l'ont-elles religieuſement retenue depuis le tems des Apôtres, ſe ſervant auſſi du ſaint Chrême, pour démontrer la vertu de ce Sacrement par une repréſentation plus expreſſe de l'Onction intérieure du S. Eſprit.

* *La Confirmation.* Act. 8, 15, 17.

Nous croyons qu'il a plû à Jeſus-Chriſt, que ceux qui ſe ſont ſoumis à l'autorité de l'Egliſe par le Baptême, & qui depuis ont violé les Loix de l'Evangile, viennent ſubir le jugement de la même Egliſe dans le Tribunal de la Pénitence, où elle exerce la puiſſance qui lui eſt donnée de remettre & de retenir les péchés.

La Pénitence, & la Confeſſion Sacramentelle. Matth. 18, 18. Jo. 20, 23.

Les termes de la commiſſion qui eſt donnée aux Miniſtres de l'Egliſe pour abſoudre les péchés, ſont ſi généraux, qu'on ne peut ſans témérité la réduire aux péchés publics; & comme quand ils prononcent l'abſolution au nom de Jeſus-Chriſt, ils ne ſont que ſuivre les termes exprès de cette commiſſion, le jugement eſt cenſé rendu par Jeſus-Chriſt même, pour lequel ils ſont établis Juges. C'eſt ce Pontife inviſible qui abſout intérieurement le Pénitent, pendant que le Prêtre exerce le Miniſtère extérieur.

Ce jugement étant un frein ſi néceſſaire à la licence, une ſource ſi féconde de ſages conſeils, une ſi ſenſible conſolation pour les ames affligées de leurs péchés, lorſque non ſeulement on leur déclare en termes généraux leur abſolution, comme les Miniſtres le pratiquent, mais qu'on les abſout en effet par l'autorité de Jeſus-Chriſt, après un examen particulier, & avec connoiſſance de cauſe, nous ne pouvons croire que nos Adverſaires puiſſent enviſager tant de biens ſans en regretter la perte, & ſans avoir quelque honte d'une réformation qui a retranché une pratique ſi ſalutaire & ſi ſainte.

Le S. Eſprit ayant attaché à l'Extrême-Onction, ſelon le témoignage de S. Jacques, la promeſſe expreſſe de la rémiſſion des péchés, & du ſoulagement du malade, rien ne manque à cette ſainte cérémonie pour être un véritable Sacrement. Il faut ſeulement remarquer, que ſuivant la Doctrine du Concile de Trente, le malade eſt plus ſoulagé ſelon l'ame, que ſelon le corps; & que comme le bien ſpirituel eſt toujours l'objet principal de la Loi nouvelle,

L'Extrême-Onction. I. Jac. 14, 15.

Seſſ. 14. c. 1. *De Sac. Extr. Unct.*

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

c'eſt auſſi celui que nous devons attendre abſolument de cette ſainte Onction, ſi nous ſommes bien diſpoſés : au-lieu que le ſoulagement dans les maladies nous eſt ſeulement accordé par rapport à notre ſalut éternel, ſuivant les diſpoſitions cachées de la divine Providence, & les divers dégrés de préparation & de foi qui ſe trouvent dans les Fidéles.

Le Mariage. Matth. 19, 5. Eph. 5, 32.

Quand on conſidérera que Jeſus-Chriſt a donné une nouvelle forme au Mariage, en réduiſant cette ſainte ſociété à deux perſonnes immüablement & indiſſolublement unies ; & quand on verra que cette inſéparable union eſt le ſigne de ſon union éternelle avec ſon Egliſe : on n'aura pas de peine à comprendre que le Mariage des Fidéles eſt accompagné du S. Eſprit & de la grace ; & on louera la bonté Divine, de ce qu'il lui a plû de conſacrer de cette ſorte la ſource de notre naiſſance.

L'Ordre. I. Tim. 4. II. Tim. 2.

L'impoſition des mains que reçoïvent les Miniſtres des choſes ſaintes étant accompagnée d'une vertu ſi préſente du S. Eſprit, & d'une infuſion ſi entiere de la grace, elle doit être miſe au nombre des Sacremens. Auſſi faut-il avoüer que nos Adverſaires n'en excluent pas abſolument la conſécration des Miniſtres, mais qu'ils l'excluent ſimplement du nombre des Sacremens qui ſont *communs à toute l'Egliſe.*

Confeſſ. de foi, art. 35.

X.

Doctrine de l'Egliſe touchant la préſence réelle du Corps & du Sang de J. C. *dans l'Euchariſtie ; & la maniere dont l'Egliſe entend ces paroles :* Ceci eſt mon Corps.

Nous voilà enfin arrivés à la queſtion de l'Euchariſtie, où il ſera néceſſaire d'expliquer plus amplement notre doctrine, ſans toutefois nous éloigner trop des bornes que nous nous ſommes preſcrites.

La préſence réelle du Corps & du Sang de Notre-Seigneur dans ce Sacrement, eſt ſolidement établie par les paroles de l'Inſtitution, leſquelles nous entendons à la lettre ; & il ne nous faut non plus demander pourquoi nous nous attachons au ſens propre & littéral, qu'à un voyageur pourquoi il ſuit le grand chemin. C'eſt à ceux qui ont recours aux ſens figurés, & qui prennent des ſentiers détournés, à rendre raiſon de ce qu'ils font. Pour nous, qui ne trouvons rien dans les paroles dont Jeſus-Chriſt ſe ſert pour l'inſtitution de ce Myſtère, qui nous oblige à les prendre en un ſens figuré, nous eſtimons que cette raiſon ſuffit pour nous déterminer au ſens propre. Mais nous y ſommes encore plus fortement engagés, quand nous venons à conſidérer dans ce Myſtère l'intention du Fils de Dieu, que j'expliquerai le plus ſimplement qu'il me ſera poſſible, & par des principes dont je crois que nos Adverſaires ne pourront diſconvenir.

Je dis donc que ces paroles du Sauveur : *Prenez, mangez, ceci eſt mon Corps donné pour vous*, nous font voir que comme les anciens Juifs ne s'uniſſoient pas ſeulement en eſprit à l'immolation des Victimes qui étoient offertes pour eux, mais qu'en effet ils mangeoient la chair ſacrifiée, ce qui leur étoit une marque de la part qu'ils avoient à cette oblation ; ainſi Jeſus-Chriſt s'étant fait lui-même notre Victime, a voulu que nous mangeaſſions effectivement la Chair de ce Sacrifice, afin que la communication actuelle de cette Chair adorable, fût un témoignage perpétuel à chacun de nous en particulier, que c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & que c'eſt pour nous qu'il l'a immolée.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'ÉGL. CATHOLIQUE.

Matth. 16. Luc, 22.

Dieu avoit défendu aux Juifs de manger l'Hoſtie qui étoit immolée pour leurs péchés, afin de leur apprendre que la véritable expiation des crimes ne ſe faiſoit pas dans la Loi, ni par le ſang des animaux : tout le peuple étoit comme en interdit par cette défenſe, ſans pouvoir actuellement participer à la rémiſſion des péchés. Par une raiſon oppoſée, il falloit que le Corps de notre Sauveur, vraie Hoſtie immolée pour le péché, fût mangé par les Fidéles, afin de leur montrer par cette manducation, que la rémiſſion des péchés étoit accomplie dans le Nouveau Teſtament.

Levit. 6, 30.

Dieu défendoit auſſi au peuple Juif de manger du ſang ; & l'une des raiſons de cette défenſe étoit, *Que le ſang nous eſt donné pour l'expiation de nos ames*. Mais au contraire, notre Sauveur nous propoſe ſon Sang à boire, à cauſe *qu'il eſt répandu pour la rémiſſion des péchés*.

Levit. 17, 11.

Matth. 26, 28.

Ainſi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu, eſt auſſi réelle à la ſainte Table, que la grace, l'expiation des péchés, & la participation au Sacrifice de Jeſus-Chriſt eſt actuelle & effective dans la nouvelle Alliance.

Toutefois, comme il déſiroit exercer notre foi dans ce Myſtère, & en même tems nous ôter l'horreur de manger ſa Chair & de boire ſon Sang en leur propre eſpéce, il étoit convenable qu'il nous les donnât enveloppés ſous une eſpéce étrangère. Mais ſi ces conſidérations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de notre Victime d'une autre maniere que n'ont fait les Juifs, il n'a pas dû pour cela nous rien ôter de la réalité & de la ſubſtance.

Il paroît donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en poſſeſſion actuelle de la Victime offerte pour notre péché, Jeſus-Chriſt a eu deſſein de nous donner en vérité ſon Corps & ſon Sang ; ce qui eſt ſi évident, que nos Adverſaires mêmes veulent

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

que nous croyons qu'ils ont en cela le même ſentiment que nous, puiſqu'ils ne ceſſent de nous répéter qu'ils ne nient ni la vérité, ni la participation réelle du Corps & du Sang dans l'Euchariſtie. C'eſt ce que nous examinerons dans la ſuite, où nous croyons devoir expoſer leur ſentiment, après que nous aurons achevé d'expliquer celui de l'Egliſe. Mais en attendant, nous conclurons que ſi la ſimplicité des paroles du Fils de Dieu les force à reconnoître que ſon intention expreſſe a été de nous donner ſa Chair, quand il a dit : *Ceci eſt mon Corps*, ils ne doivent pas s'étonner ſi nous ne pouvons conſentir à n'entendre ces mots qu'en figure.

En effet, le Fils de Dieu, ſi ſoigneux d'expoſer à ſes Apôtres ce qu'il enſeigne ſous des paraboles & ſous des figures, n'ayant rien dit ici pour s'expliquer, il paroît qu'il a laiſſé ſes paroles dans leur ſignification naturelle. Je ſçai que ces Meſſieurs prétendent que la choſe s'explique aſſez d'elle-même, parce qu'on voit bien, diſent-ils, que ce qu'il préſente n'eſt que du pain & du vin ; mais ce raiſonnement s'évanoüit, quand on conſidère que celui qui parle eſt d'une autorité qui prévaut aux ſens, & d'une puiſſance qui domine toute la nature. Il n'eſt pas plus difficile au Fils de Dieu de faire que ſon Corps ſoit dans l'Euchariſtie, en diſant : *Ceci eſt mon Corps*, que de faire qu'une femme ſoit délivrée de ſa maladie, en diſant : *Femme, tu es délivrée de ta maladie ;* ou de faire que la vie ſoit conſervée à un jeune homme, en diſant à ſon pere : *Ton fils eſt vivant ;* ou enfin de faire que les péchés du Paralytique lui ſoient remis, en lui diſant : *Tes péchés te ſont remis.*

Luc. 13, 12.
Joan. 4, 50.
Matth. 9, 2.

Ainſi n'ayant point à nous mettre en peine comment il exécutera ce qu'il dit, nous nous attachons préciſément à ſes paroles. Celui qui fait ce qu'il veut, en parlant opère ce qu'il dit ; & il a été plus aiſé au Fils de Dieu de forcer les Loix de la nature pour vérifier ſes paroles, qu'il ne nous eſt aiſé d'accommoder notre eſprit à des interprétations violentes qui renverſent toutes les loix du diſcours.

Ces loix du diſcours nous apprennent que le ſigne qui repréſente naturellement, reçoit ſouvent le nom de la choſe, parce qu'il lui eſt comme naturel d'en ramener l'idée à l'eſprit. Le même arrive auſſi, quoiqu'avec certaines limites, aux ſignes d'inſtitution, quand ils ſont reçus, & qu'on y eſt accoutumé. Mais qu'en établiſſant un ſigne qui de ſoi n'a aucun rapport à la choſe, par exemple, un morceau de pain pour ſignifier le corps d'un homme, on lui en donne le nom, ſans rien expliquer, & avant que perſonne

en ſoit convenu, comme a fait Jeſus-Chriſt dans la Céne : c'eſt une choſe inoüie, & dont nous ne voyons aucun exemple dans toute l'Ecriture Sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Auſſi Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ne s'arrêtent pas tellement au ſens figuré qu'ils ont voulu donner aux paroles de Jeſus-Chriſt, qu'en même tems ils ne reconnoiſſent qu'il a eu intention en les proférant de nous donner en vérité ſon Corps & ſon Sang.

XI. Explication des paroles, Faites ceci en mémoire de moi. Luc. 22, 19. I. Cor. 11, 24. II. Cor. 11, 24.

Après avoir propoſé les ſentimens de l'Egliſe touchant ces paroles : *Ceci eſt mon Corps*, il faut dire ce qu'elle penſe de celles que Jeſus-Chriſt y ajoûta : *Faites ceci en mémoire de moi.* Il eſt clair que l'intention du Fils de Dieu eſt de nous obliger par ces paroles à nous ſouvenir de la mort qu'il a endurée pour notre ſalut ; & S. Paul conclut de ces mêmes paroles, que nous *annonçons la Mort du Seigneur* dans ce Myſtère. Or il ne faut pas ſe perſuader que ce ſouvenir de la Mort de notre Seigneur exclue la préſence réelle de ſon Corps : au contraire, ſi on conſidère ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commémoration eſt fondée ſur la préſence réelle. Car de même que les Juifs en mangeant les Victimes pacifiques, ſe ſouvenoient qu'elles avoient été immolées pour eux ; ainſi en mangeant la Chair de Jeſus-Chriſt notre Victime, nous devons nous ſouvenir qu'il eſt mort pour nous. C'eſt donc cette même Chair mangée par les Fidéles, qui non ſeulement réveille en nous la mémoire de ſon Immolation, mais encore qui nous en confirme la vérité. Et loin de pouvoir dire que cette commémoration ſolemnelle que Jeſus-Chriſt nous ordonne de faire, exclue la préſence de ſa Chair, on voit au contraire que ce tendre ſouvenir qu'il veut que nous ayons à la ſainte Table de lui, comme immolé pour nous, eſt fondé ſur ce que cette même Chair y doit être priſe réellement, puiſqu'en effet il ne nous eſt pas poſſible d'oublier que c'eſt pour nous qu'il a donné ſon Corps en ſacrifice, quand nous voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette Victime à manger.

Faut-il que les Chrétiens, ſous prétexte de célébrer dans la Céne la mémoire de la Paſſion de notre Sauveur, ôtent à cette pieuſe commémoration ce qu'elle a de plus efficace & de plus tendre ? Ne doivent-ils pas conſidérer que Jeſus-Chriſt ne commande pas ſimplement qu'on ſe ſouvienne de lui, mais qu'on s'en ſouvienne en mangeant ſa Chair & ſon Sang ? Qu'on prenne garde à la ſuite,

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

& à la force de ces paroles. Il ne dit pas ſimplement, comme Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ſemblent l'entendre, que le Pain & le Vin de l'Euchariſtie nous ſoient un *mémorial* de ſon Corps & de ſon Sang; mais il nous avertit qu'en faiſant ce qu'il nous preſcrit, c'eſt-à-dire, en prenant ſon Corps & ſon Sang, nous nous ſouvenions de lui. Qu'y a-t-il en effet de plus puiſſant pour nous en faire ſouvenir? Et ſi les enfans ſe ſouviennent ſi tendrement de leur pere & de ſes bontés, lorſqu'ils s'approchent du tombeau où ſon Corps eſt enfermé, combien notre ſouvenir & notre amour doivent-ils être excités, lorſque nous tenons ſous ces enveloppes ſacrées, ſous ce tombeau myſtique, la propre Chair de notre Sauveur immolé pour nous, cette Chair vivante & vivifiante, & ce Sang encore tout chaud par ſon amour, & tout plein d'eſprit & de grace? Que ſi nos Adverſaires continuent de nous dire que celui qui nous commande de nous ſouvenir de lui, ne nous donne pas ſa propre ſubſtance; il faudra enfin les prier de s'accorder avec eux-mêmes. Ils proteſtent qu'ils ne nient pas dans l'Euchariſtie la communication réelle de la propre ſubſtance du Fils de Dieu. Si leurs paroles ſont ſérieuſes, ſi leur doctrine n'eſt pas une illuſion, il faut néceſſairement qu'ils diſent avec nous, que le ſouvenir n'exclut pas toute ſorte de préſence, mais ſeulement celle qui frappe les ſens. Leur réponſe ſera la nôtre, puiſqu'en diſant que Jeſus-Chriſt eſt préſent, nous reconnoiſſons en même tems qu'il ne l'eſt pas d'une maniere ſenſible.

Et ſi l'on nous demande d'où vient que croyant, comme nous faiſons, qu'il n'y a rien pour les ſens dans ce ſaint Myſtère, nous ne croyons pas qu'il ſuffiſe que Jeſus-Chriſt y ſoit préſent par la Foi: il eſt aiſé de répondre, & de démêler cette équivoque. Autre choſe eſt de dire que le Fils de Dieu nous ſoit préſent par la Foi, & autre choſe de dire que nous ſçachions par la Foi qu'il eſt préſent. La premiere façon de parler n'emporte qu'une préſence morale: la ſeconde nous en ſignifie une très-réelle, parce que la Foi eſt très-véritable; & cette préſence réelle, connue par la Foi, ſuffit pour opérer dans *le Juſte qui vit de Foi*, tous les effets que j'ai remarqués.

Habac. 2, 4.

XII. Expoſition de la doctrine des Calviniſtes ſur la réalité.

Mais pour ôter une fois toutes les équivoques dont les Calviniſtes ſe ſervent en cette matiere, & faire voir en même tems juſqu'à quel point ils ſe ſont approchés de nous, quoique je n'aie entrepris que d'expliquer la Doctrine de l'Egliſe, il ſera bon d'ajoûter ici l'expoſition de leurs ſentimens.

Leur

Exposition de la Doctrine de l'Egl. Catholique.

Leur doctrine a deux parties: l'une ne parle que de figure du Corps & du Sang; l'autre ne parle que de réalité du Corps & du Sang. Nous allons voir par ordre chacune de ces parties.

Ils diſent premierement, que ce grand miracle de la préſence réelle que nous admettons, ne ſert de rien; que c'eſt aſſez pour notre ſalut que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour nous; que ce Sacrifice nous eſt ſuffiſamment appliqué par la Foi; & que cette application nous eſt ſuffiſamment certifiée par la parole de Dieu. Ils ajoûtent que s'il faut revêtir cette parole de ſignes ſenſibles, il ſuffit de nous donner de ſimples ſymboles, tels que l'eau du Baptême, ſans qu'il ſoit néceſſaire de faire deſcendre du Ciel le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

Il ne paroît rien de plus facile que cette maniere d'expliquer le Sacrement de la Céne. Cependant nos Adverſaires mêmes n'ont pas cru qu'ils dûſſent s'en contenter. Ils ſçavent que de ſemblables imaginations ont fait nier aux Sociniens ce grand miracle de l'Incarnation. Dieu, diſent ces Hérétiques, pouvoit nous ſauver ſans tant de détours: il n'avoit qu'à nous remettre nos fautes; & il pouvoit nous inſtruire ſuffiſamment, tant pour la Doctrine que pour les mœurs, par les paroles & par les exemples d'un homme plein du Saint-Eſprit, ſans qu'il fût beſoin pour cela d'en faire un Dieu. Mais les Calviniſtes ont reconnu, auſſi-bien que nous, le foible de ces argumens, qui paroît premierement en ce qu'il ne nous appartient pas de nier ou d'aſſurer les Myſtères, ſuivant qu'ils nous paroiſſent utiles ou inutiles pour notre ſalut. Dieu ſeul en ſçait le ſecret; & c'eſt à nous de les rendre utiles & ſalutaires pour nous, en les croyant comme il les propoſe, & en recevant ſes graces de la maniere qu'il nous les préſente. Secondement, ſans entrer dans la queſtion de ſçavoir s'il étoit poſſible à Dieu de nous ſauver par une autre voie que par l'Incarnation & par la Mort de ſon Fils, & ſans nous jetter dans cette diſpute inutile que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée traitent ſi longuement dans leurs Ecoles, il ſuffit d'avoir appris par les ſaintes Ecritures que le Fils de Dieu a voulu nous témoigner ſon amour par des effets incompréhenſibles. Cet amour a été la cauſe de cette union ſi réelle, par laquelle il s'eſt fait Homme. Cet amour l'a porté à immoler pour nous ce même Corps auſſi réellement qu'il l'a pris. Tous ces deſſeins ſont ſuivis, & cet amour ſe ſoutient par-tout de la même force. Ainſi quand il lui plaira de faire reſſentir à chacun de ſes enfans, en ſe donnant à lui en particulier, la bonté qu'il a témoignée à tous

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

en général, il trouvera le moyen de ſe ſatisfaire par des choſes auſſi effectives que celles qu'il avoit déja accomplies pour notre ſalut. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il donne à chacun de nous la propre ſubſtance de ſa Chair & de ſon Sang. Il le fait pour nous imprimer dans le cœur que c'eſt pour nous qu'il les a pris, & qu'il les a offerts en ſacrifice. Ce qui précéde nous rend toute cette ſuite croyable ; l'ordre de ſes Myſtères nous diſpoſe à croire tout cela ; & ſa parole expreſſe ne nous permet pas d'en douter.

Nos Adverſaires ont bien vû que de ſimples figures & de ſimples ſignes du Corps & du Sang ne contenteroient pas les Chrétiens, accoutumés aux bontés d'un Dieu qui ſe donne à nous ſi réellement. C'eſt pourquoi ils ne veulent pas qu'on les accuſe de nier une participation réelle & ſubſtantielle de J. C. dans leur Céne. Ils aſſûrent, comme nous, qu'il nous y fait participans de *ſa propre ſubſtance ;* ils diſent qu'il nous *nourrit & vivifie de la ſubſtance de ſon Corps & de ſon Sang ;* & jugeant que ce ne ſeroit pas aſſez qu'il nous montrât par quelque ſigne que nous euſſions part à ſon Sacrifice, ils diſent expreſſément que le Corps du Sauveur, qui nous eſt donné dans la Céne, nous le certifie : paroles très-remarquables, que nous examinerons incontinent.

Cat. Dim. 53.

Conf. de foi, art. 36.

Cat. Dim. 52.

Voilà donc le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt préſens dans nos Myſtères, de l'aveu des Calviniſtes : car ce qui eſt communiqué *ſelon ſa propre ſubſtance*, doit être réellement préſent. Il eſt vrai qu'ils expliquent cette communication, en diſant qu'elle ſe fait en eſprit, & par la foi ; mais il eſt vrai auſſi qu'ils veulent qu'elle ſoit réelle. Et parce qu'il n'eſt pas poſſible de faire entendre qu'un corps qui ne nous eſt communiqué qu'en eſprit & par la foi, nous ſoit communiqué réellement & en ſa propre ſubſtance, ils n'ont pû demeurer fermes dans les deux parties d'une Doctrine ſi contradictoire, & ils ont été obligés d'avoüer deux choſes qui ne peuvent être véritables, qu'en ſuppoſant ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

La premiere eſt, que Jeſus-Chriſt nous eſt donné dans l'Euchariſtie d'une maniere qui ne convient ni au Baptême, ni à la Prédication de l'Evangile, & qui eſt toute propre à ce Myſtère. Nous allons voir la conſéquence de ce principe, mais voyons auparavant comme il nous eſt accordé par Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée.

Je ne rapporterai ici le témoignage d'aucun Auteur particulier, mais les propres paroles de leur Catéchiſme dans l'endroit où il ex-

plique ce qui regarde la Céne. Il porte en termes formels, non ſeulement que Jeſus-Chriſt nous eſt donné dans la Céne en vérité, & *ſelon ſa propre ſubſtance;* mais *qu'encore qu'il nous ſoit vraîment communiqué, & par le Baptême, & par l'Evangile, toutefois ce n'eſt qu'en partie, & non pleinement.* D'où il ſuit qu'il nous eſt donné dans la Céne pleinement, & non en partie.

Il y a une extrême différence entre recevoir en partie, & recevoir pleinement. Si donc on reçoit Jeſus-Chriſt par-tout ailleurs en partie, & qu'il n'y ait que dans la Céne où on le reçoive pleinement: il s'enſuit du conſentement de nos Adverſaires, qu'il faut chercher dans la Céne une participation qui ſoit propre à ce Myſtère, & qui ne convienne pas au Baptême & à la Prédication; mais en même tems il s'enſuit auſſi que cette participation n'eſt pas attachée à la Foi, puiſque la Foi ſe répandant généralement dans toutes les actions du Chrétien, ſe trouve dans la Prédication & dans le Baptême, auſſi-bien que dans la Céne. En effet, il eſt remarquable que quelque déſir qu'aient eu les Prétendus-Réformateurs, d'égaler le Baptême & la Prédication à la Céne, en ce que Jeſus-Chriſt nous y eſt vraîment communiqué, ils n'ont oſé dire dans leur Catéchiſme, que Jeſus-Chriſt nous fût donné en ſa propre ſubſtance dans le Baptême & dans la Prédication, comme ils l'ont dit de la Céne. Ils ont donc vû qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'attribuer à la Céne une maniere de poſſéder Jeſus-Chriſt qui fût particuliere à ce Sacrement, & que la Foi qui eſt commune à toutes les actions du Chrétien, ne pouvoit être cette maniere particuliere. Or cette maniere particuliere de poſſéder Jeſus-Chriſt dans la Céne, doit auſſi être réelle, puiſqu'elle donne aux fidéles la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Tellement qu'il faut conclure des choſes qu'ils nous accordent, qu'il y a dans l'Euchariſtie une maniere réelle de recevoir le Corps & le Sang de notre Sauveur, qui ne ſe fait pas par la Foi; & c'eſt ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

La ſeconde choſe accordée par les Prétendus-Réformateurs, eſt tirée de l'article qui ſuit immédiatement celui que j'ai déja cité de leur Catéchiſme; c'eſt *que le Corps du Seigneur Jeſus, en tant qu'il a une fois été offert en ſacrifice pour nous réconcilier à Dieu, nous eſt maintenant donné pour nous certifier que nous avons part à cette réconciliation.* Dim. 52.

Si ces paroles ont quelque ſens, ſi elles ne ſont point un ſon inutile & un vain amuſement; elles doivent nous faire entendre que

Jeſus-Chriſt ne nous donne pas un Symbole ſeulement, mais ſon propre Corps, pour nous certifier que nous avons part à ſon Sacrifice, & à la réconciliation du genre humain. Or, ſi la réception du Corps de Notre-Seigneur nous certifie la participation au fruit de ſa mort, il faut néceſſairement que cette participation au fruit, ſoit diſtinguée de la réception du Corps, puiſque l'une eſt le gage de l'autre. D'où paſſant plus avant, je dis que ſi nos Adverſaires ſont contraints de diſtinguer dans la Céne la participation au Corps du Sauveur, d'avec la participation au fruit & à la grace de ſon Sacrifice, il faut auſſi qu'ils diſtinguent la participation à ce divin Corps, d'avec toute la participation qui ſe fait ſpirituellement & par la Foi. Car cette derniere participation ne leur fournira jamais deux actions diſtinguées, par l'une deſquelles ils reçoivent le Corps du Sauveur, & par l'autre le fruit de ſon Sacrifice; nul homme ne pouvant concevoir quelle différence il y a entre participer par la Foi au Corps du Sauveur, & participer par la Foi au fruit de ſa mort. Il faut donc qu'ils reconnoiſſent qu'outre la Communion par laquelle nous participons ſpirituellement au Corps de Notre Sauveur, & à ſon eſprit tout enſemble en recevant le fruit de ſa mort, il y a encore une Communion réelle au corps du même Sauveur, qui nous eſt un gage certain que l'autre nous eſt aſſurée, ſi nous n'empêchons l'effet d'une telle grace par nos mauvaiſes diſpoſitions. Cela eſt néceſſairement enfermé dans les principes dont ils conviennent; & jamais ils n'expliqueront cette vérité d'une maniere tant ſoit peu ſolide, s'ils ne reviennent au ſentiment de l'Egliſe.

Qui n'admirera ici la force de la vérité? Tout ce qui ſuit des principes avoüés par nos Adverſaires, s'entend parfaitement dans le ſentiment de l'Egliſe. Les Catholiques les moins inſtruits conçoivent, ſans aucune peine, qu'il y a dans l'Euchariſtie une Communion avec Jeſus-Chriſt, que nous ne trouvons nulle part ailleurs. Il leur eſt aiſé d'entendre que ſon Corps *nous eſt donné, pour nous certifier que nous avons part à ſon ſacrifice & à ſa mort.* Ils diſtinguent nettement ces deux façons néceſſaires de nous unir à Jeſus-Chriſt, l'une en recevant ſa propre chair; l'autre en recevant ſon eſprit; dont la premiere nous eſt accordée comme un gage certain de la ſeconde. Mais comme ces choſes ſont inexplicables dans le ſentiment de nos Adverſaires, quoique d'ailleurs ils ne puiſſent les déſavoüer, il faut conclure néceſſairement que l'erreur les a jettés dans une contradiction manifeſte.

Je me ſuis ſouvent étonné, de ce qu'ils n'ont pas expliqué leur Doctrine d'une maniere plus ſimple. Que n'ont-ils toujours perſiſté à dire ſans tant de façons, que Jeſus-Chriſt ayant répandu ſon Sang pour nous, nous avoit repréſenté cette effuſion; en nous donnant deux ſignes diſtincts du Corps & du Sang; qu'il avoit bien voulu donner à ces ſignes, le nom de la choſe même; que ces ſignes ſacrés nous étoient des gages que nous participions au fruit de ſa mort; & que nous étions nourris ſpirituellement, par la vertu de ſon Corps & de ſon Sang. Après avoir fait tant d'efforts pour prouver que les ſignes reçoivent le nom de la choſe, & que pour cette raiſon, le ſigne du corps a pu être appellé le corps, toute cette ſuite de Doctrine les obligeoit naturellement à s'en tenir-là. Pour rendre ces ſignes efficaces, il ſuffiſoit que la grace de la Rédemption y fût attachée, ou plûtôt, ſelon leurs principes, qu'elle nous y fût confirmée. Il ne falloit point ſe tourmenter, comme ils ont fait, à nous faire entendre que nous recevons le propre Corps du Sauveur, pour nous certifier que nous participons à la grace de ſa mort. Ces Meſſieurs s'étoient bien contentés d'avoir dans l'eau du Baptême un ſigne du Sang qui nous lave, & ils ne s'étoient point aviſés de dire que nous y reçuſſions la propre ſubſtance du Sang du Sauveur, pour nous certifier que ſa vertu s'y déploie ſur nous; s'ils avoient raiſonné de même dans la matiere de l'Euchariſtie, leur Doctrine en auroit été moins embarraſſée, mais ceux qui inventent & qui innovent, ne peuvent pas dire tout ce qu'ils veulent. Ils trouvent des vérités conſtantes, & des maximes établies qui les incommodent, & qui les obligent à forcer leurs penſées. Les Ariens euſſent bien voulu ne donner pas au Sauveur le nom de Dieu & de Fils unique. Les Neſtoriens n'admettoient qu'à regret en Jeſus-Chriſt, cette je ne ſçai quelle unité de perſonne, que nous voyons dans leurs écrits. Les Pélagiens qui nioient le péché originel, euſſent nié auſſi volontiers que le Baptême dût être donné aux petits enfans, en rémiſſion des péchés: par ce moyen ils ſe ſeroient débarraſſés de l'argument que les Catholiques tiroient de cette pratique, pour prouver le péché originel. Mais comme je viens de dire, ceux qui trouvent quelque choſe d'établi, n'ont pas la hardieſſe de tout renverſer. Que les Calviniſtes nous avouent de bonne foi la vérité; ils euſſent été fort diſpoſés à reconnoître ſeulement dans l'Euchariſtie le Corps de Jeſus-Chriſt en figure, & la ſeule participation de ſon eſprit en effet, laiſſant à part ces grands mots de participation de propre ſubſtance, & tant d'autres qui mar-

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

quent une préſence réelle, & qui ne ſont que les embarraſſer. Il auroit été aſſez de leur goût de ne confeſſer dans la Céne aucune Communion avec Jeſus-Chriſt, que celle qui ſe trouve dans la Prédication & dans le Baptême, ſans nous aller dire, comme ils ont fait, que dans la Céne *on le reçoit pleinement*; & ailleurs, ſeulement *en partie*. Mais quoique ce fût-là leur inclination, la force des paroles y réſiſtoit. Le Sauveur ayant dit ſi préciſément de l'Euchariſtie: *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*; ce qu'il n'a jamais dit de nulle autre choſe, ni en nulle autre rencontre? quelle apparence de rendre commun à toutes les actions du Chrétien, ce que ſa parole expreſſe attache à un Sacrement particulier? Et puis, tout l'ordre des conſeils divins, la ſuite des Myſtères & de la doctrine, l'intention de Jeſus-Chriſt dans la Céne, les paroles mêmes dont il s'eſt ſervi, & l'impreſſion qu'elles font naturellement dans l'eſprit des Fidéles, ne donnent que des idées de réalité. C'eſt pourquoi il a fallu que nos Adverſaires trouvaſſent des mots dont le ſon du moins donnât quelque idée confuſe de cette réalité. Quand on s'attache, ou tout-à-fait à la Foi, comme font les Catholiques, ou tout-à-fait à la raiſon humaine, comme font les Infidéles, on peut établir une ſuite, & faire comme un plan uni de doctrine. Mais quand on veut faire un compoſé de l'un & de l'autre, on dit toujours plus qu'on ne voudroit dire, & enſuite on tombe dans des opinions dont les ſeules contrariétés font voir la fauſſeté toute manifeſte.

C'eſt ce qui eſt arrivé à Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée; & Dieu l'a permis de la ſorte, pour faciliter leur retour à l'unité Catholique. Car puiſque leur propre expérience leur fait voir qu'il faut néceſſairement parler comme nous, pour parler le langage de la vérité; ne devroient-ils pas juger qu'il faut penſer comme nous pour la bien entendre? S'ils remarquent dans leur propre créance des choſes qui n'ont aucun ſens que dans la nôtre, n'en eſt-ce pas aſſez pour les convaincre que la vérité n'eſt en ſon entier que parmi nous? & ces parcelles détachées de la doctrine Catholique qui paroiſſent deçà & delà dans leur Catéchiſme, mais qui demandent, pour ainſi dire, d'être réunies à leur tout, ne doivent-elles pas leur faire chercher dans la Communion de l'Egliſe la pleine & entiere explication du Myſtère de l'Euchariſtie? Ils y viendroient ſans doute, ſi les raiſonnemens humains n'embarraſſoient leur foi trop dépendante des ſens. Mais après leur avoir montré quel fruit ils doivent tirer de l'expoſition de leur doctrine, achevons d'expliquer la nôtre.

XIII. De la Tranſſubſtantiation, de l'Adoration, & en quel ſens l'Euchariſtie eſt un ſigne.

Puiſqu'il étoit convenable, ainſi qu'il a été dit, que les ſens n'apperçuſſent rien dans ce Myſtère de Foi, il ne falloit pas qu'il y eût rien de changé à leur égard dans le pain & dans le vin de l'Euchariſtie. C'eſt pourquoi comme on apperçoit les mêmes eſpéces, & qu'on reſſent les mêmes effets qu'auparavant dans ce Sacrement, il ne faut pas s'étonner, ſi on lui donne quelquefois, & en un certain ſens, le même nom. Cependant la Foi attentive à la parole de celui qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le Ciel & ſur la terre, ne reconnoît plus ici d'autre ſubſtance que celle qui eſt déſignée par cette même parole, c'eſt-à-dire, le propre Corps, & le propre Sang de Jeſus-Chriſt, auſquels le pain & le vin ſont changés : c'eſt ce qu'on appelle Tranſſubſtantiation.

Au reſte, la vérité que contient l'Euchariſtie dans ce qu'elle a d'intérieur & de ſenſible, n'empêche pas qu'elle ne ſoit un ſigne dans ce qu'elle a d'extérieur & de ſenſible ; mais un ſigne de telle nature, que bien loin d'exclure la réalité, il l'emporte néceſſairement avec ſoi, puiſqu'en effet cette parole : *Ceci eſt mon Corps*, prononcée ſur la matiere que Jeſus-Chriſt a choiſie, nous eſt un ſigne certain qu'il eſt préſent ; & quoique les choſes paroiſſent toujours les mêmes à nos ſens, notre ame en juge autrement qu'elle ne feroit, ſi une autorité ſupérieure n'étoit pas intervenue. Au lieu donc que de certaines eſpéces & une certaine ſuite d'impreſſions naturelles qui ſe font en nos corps, ont accoutumé de nous déſigner la ſubſtance du pain & du vin, l'autorité de celui à qui nous croyons, fait que ces mêmes eſpéces commencent à nous déſigner une autre ſubſtance. Car nous écoutons celui qui dit : *Que ce que nous prenons, & ce que nous mangeons, eſt ſon Corps* ; & telle eſt la force de cette parole, qu'elle empêche que nous ne rapportions à la ſubſtance du pain ces apparences extérieures, & nous les fait rapporter au Corps de Jeſus-Chriſt préſent : deſorte que la préſence d'un objet ſi adorable nous étant certifiée par ce ſigne, nous n'héſitons pas à y porter nos adorations.

Je ne m'arrête pas ſur le point de l'adoration, parce que les plus doctes & les plus ſenſés de nos Adverſaires nous ont accordé, il y a long-tems, que la préſence de Jeſus-Chriſt doit porter à l'adoration ceux qui en ſont perſuadés.

Au reſte, étant une fois convaincus que les paroles toutes-puiſſantes du Fils de Dieu, opèrent tout ce qu'elles énoncent, nous croyons avec raiſon qu'elles eurent leur effet dans la Céne auſſitôt qu'elles furent proférées ; & par une ſuite néceſſaire, nous re-

connoiſſons la préſence réelle du Corps avant la manducation.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Ces choſes étant ſuppoſées, le Sacrifice que nous reconnoiſſons dans l'Euchariſtie, n'a plus aucune difficulté particuliere.

Nous avons remarqué deux actions dans ce Myſtère, qui ne laiſſent pas d'être diſtinctes, quoique l'une ſe rapporte à l'autre. La premiere eſt la Conſécration, par laquelle le Pain & le Vin ſont changés au Corps & au Sang; & la ſeconde eſt la manducation, par laquelle on y participe.

XIV. Le Sacrifice de la Meſſe.

Dans la Conſécration, le Corps & le Sang ſont myſtiquement ſéparés, parce que Jeſus-Chriſt a dit ſéparément: *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon Sang;* ce qui enferme une vive & efficace repréſentation de la mort violente qu'il a ſoufferte.

Ainſi le Fils de Dieu eſt mis ſur la ſainte Table, en vertu de ces paroles, revêtu des ſignes qui repréſentent ſa mort: c'eſt ce qu'opère la Conſécration; & cette action religieuſe porte avec ſoi la reconnoiſſance de la ſouveraineté de Dieu, en tant que Jeſus-Chriſt préſent y renouvelle & perpétue en quelque ſorte la mémoire de ſon obéiſſance juſqu'à la mort de la Croix; ſi bien que rien ne lui manque pour être un véritable ſacrifice.

On ne peut douter que cette action, comme diſtincte de la manducation ne ſoit d'elle-même agréable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire, que ſon Fils bien-aimé a ſoufferte pour les pécheurs, ou plutôt elle lui remet devant les yeux ſon Fils même ſous les ſignes de cette mort, par laquelle il a été appaiſé.

Tous les Chrétiens confeſſeront que la ſeule préſence de Jeſus-Chriſt eſt une maniere d'interceſſion très-puiſſante devant Dieu pour tout le genre humain, ſelon ce que dit l'Apôtre, que Jeſus-Chriſt *ſe préſente & paroît pour nous devant la face de Dieu.* Ainſi nous croyons que Jeſus-Chriſt préſent ſur la ſainte Table en cette figure de mort, intercéde pour nous, & repréſente continuellement à ſon Pere la mort qu'il a ſoufferte pour ſon Egliſe.

Heb. 9, 24.

C'eſt en ce ſens que nous diſons que Jeſus-Chriſt s'offre à Dieu pour nous dans l'Euchariſtie: c'eſt en cette maniere que nous penſons que cette oblation fait que Dieu nous devient plus propice; & c'eſt pourquoi nous l'appellons Propitiatoire.

Lorſque nous conſidérons ce qu'opère Jeſus-Chriſt dans ce Myſtère, & que nous le voyons par la Foi préſent actuellement ſur la ſainte Table avec ces ſignes de mort, nous nous uniſſons à lui en

en cet état ; nous le préſentons à Dieu, comme notre unique victime, & notre unique Propitiateur par ſon Sang, proteſtant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que Jeſus-Chriſt, & le mérite infini de ſa mort. Nous conſacrons toutes nos prieres par cette divine offrande, & en préſentant Jeſus-Chriſt à Dieu, nous apprenons en même tems à nous offrir à la Majeſté divine en lui & par lui comme des hoſties vivantes.

Tel eſt le Sacrifice des Chrétiens, infiniment différent de celui qui ſe pratiquoit dans la Loi : Sacrifice ſpirituel, & digne de la nouvelle Alliance, où la victime préſente n'eſt apperçue que par la Foi, où le glaive eſt la parole qui ſépare myſtiquement le Corps & le Sang, où ce Sang par conſéquent n'eſt répandu qu'en myſtère, & où la mort n'intervient que par repréſentation : Sacrifice néanmoins très-véritable, en ce que Jeſus-Chriſt y eſt véritablement contenu, & préſenté à Dieu ſous cette figure de mort : mais Sacrifice de commémoration, qui bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte, du Sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ſes circonſtances, puiſque non-ſeulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'eſt & ne ſubſiſte que par ce rapport, & qu'il en tire toute ſa vertu.

C'eſt la doctrine expreſſe de l'Egliſe Catholique dans le Concile de Trente, qui enſeigne que ce Sacrifice n'eſt inſtitué, qu'*afin de repréſenter celui qui a été une fois accompli en la Croix ; d'en faire durer la mémoire juſqu'à la fin des ſiécles ; & de nous en appliquer la vertu ſalutaire pour la rémiſſion des péchés que nous commettons tous les jours.* Ainſi loin de croire qu'il manque quelque choſe au Sacrifice de la Croix, l'Egliſe au contraire le croit ſi parfait, & ſi pleinement ſuffiſant, que tout ce qui ſe fait enſuite, n'eſt plus établi que pour en célébrer la mémoire, & pour en appliquer la vertu. Seſſ. 22. c. 1.

Par-là cette même Egliſe reconnoît que tout le mérite de la Rédemption du genre humain eſt attaché à la mort du Fils de Dieu ; & on doit avoir compris par toutes les choſes qui ont été expoſées, que lorſque nous diſons à Dieu dans la célébration des divins Myſtères, *Nous vous préſentons cette Hoſtie ſainte*, nous ne prétendons point par cette oblation, faire ou préſenter à Dieu un nouveau payement du prix de notre ſalut, mais employer auprès de lui les mérites de Jeſus-Chriſt préſent, & le prix infini qu'il a payé une fois pour nous en la Croix.

Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ne croient point

offenſer Jeſus-Chriſt, en l'offrant à Dieu, comme préſent à leur foi; & s'ils croyoient qu'il fût préſent en effet, quelle répugnance auroient-ils à l'offrir, comme étant effectivement préſent? Ainſi toute la diſpute devroit de bonne foi être réduite à la ſeule préſence.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Après cela, toutes ces fauſſes idées que Mrs de la Religion Prétendue-Réformée ſe font du Sacrifice que nous offrons, devroient s'effacer, ils devroient reconnoître franchement, que les Catholiques ne prétendent pas ſe faire une nouvelle propitiation, pour appaiſer Dieu de nouveau, comme s'il ne l'étoit pas ſuffiſamment par le Sacrifice de la Croix, ou pour ajoûter quelque ſupplément au prix de notre ſalut, comme s'il étoit imparfait. Toutes ces choſes n'ont point de lieu dans notre Doctrine, puiſque tout ſe fait ici par forme d'interceſſion & d'application, en la maniere qui vient d'être expliquée.

XV. L'Epître aux Hébreux.

Après cette explication, ces grandes objections qu'on tire de l'Epître aux Hébreux, & qu'on fait tant valoir contre nous, paroîtront peu raiſonnables; & c'eſt en vain qu'on s'efforce de prouver par le ſentiment de l'Apôtre, que nous anéantiſſons le Sacrifice de la Croix. Mais comme la preuve la plus certaine qu'on puiſſe avoir que deux doctrines ne ſont point oppoſées, eſt de reconnoître en les expliquant, qu'aucune des propoſitions de l'une n'eſt contraire aux propoſitions de l'autre: je crois devoir en cet endroit expoſer ſommairement la doctrine de l'Epître aux Hébreux.

L'Apôtre a deſſein en cette Epître de nous enſeigner que le pécheur ne pouvoit éviter la mort, qu'en ſubrogeant en ſa place quelqu'un qui mourût pour lui; que tant que les hommes n'ont mis en leur place que des animaux égorgés, leurs ſacrifices n'opéroient autre choſe qu'une reconnoiſſance publique qu'ils méritoient la mort; & que la Juſtice Divine ne pouvant pas être ſatisfaite d'un échange ſi inégal, on recommençoit tous les jours à égorger des victimes; ce qui étoit une marque certaine de l'inſuffiſance de cette ſubrogation; mais que depuis que Jeſus-Chriſt avoit voulu mourir pour les pécheurs, Dieu ſatisfait de la ſubrogation volontaire d'une ſi digne perſonne, n'avoit plus rien à exiger pour le prix de notre rachat. D'où l'Apôtre conclut, que non-ſeulement on ne doit plus immoler d'autres victimes après Jeſus-Chriſt, mais que Jeſus-Chriſt même ne doit être offert qu'une ſeule fois à la mort.

Que le Lecteur ſoigneux de ſon ſalut, & ami de la vérité, repaſſe maintenant dans ſon eſprit ce que nous avons dit de la maniere dont Jeſus-Chriſt s'offre pour nous à Dieu dans l'Euchariſtie; je

m'assûre qu'il n'y trouvera aucunes propositions qui soient contraires à celles que je viens de rapporter de l'Apôtre, ou qui affoiblissent sa preuve : de sorte qu'on ne pourroit tout au plus nous objecter que son silènce. Mais ceux qui voudront considérer la sage dispensation que Dieu fait de ses secrets dans les différens Livres de son Ecriture, ne voudront pas nous astreindre à recevoir de la seule Epître aux Hébreux, toute notre instruction sur une matiere qui n'étoit point nécessaire au sujet de cette Epître, puisque l'Apôtre se propose d'y expliquer la perfection du Sacrifice de la Croix, & non les moyens différens que Dieu nous a donnés pour nous l'appliquer.

Et pour ôter toute équivoque, si l'on prend le mot, *offrir*, comme il est pris dans cette Epître, au sens qui emporte la mort actuelle de la victime, nous confesserons hautement que Jesus-Christ n'est plus offert ni dans l'Eucharistie, ni ailleurs. Mais comme ce même mot a une signification plus étendue dans les autres endroits de l'Ecriture, où il est souvent dit qu'on offre à Dieu ce qu'on présente devant lui ; l'Eglise qui forme son langage & sa doctrine, non sur la seule Epître aux Hébreux, mais sur tout le corps des Ecritures, ne craint point de dire, que Jesus-Christ s'offre à Dieu par-tout où il paroît pour nous à sa face, & qu'il s'y offre par conséquent dans l'Eucharistie, suivant l'expression des Saints Peres.

De penser maintenant que cette maniere dont Jesus-Christ se présente à Dieu, fasse tort au Sacrifice de la Croix, c'est ce qui ne se peut en façon quelconque, si l'on ne veut renverser toute l'Ecriture, & particulierement cette même Epître que l'on veut tant nous opposer. Car il faudroit conclure par même raison, que lorsque Jesus-Christ se dévoue à Dieu *en entrant au monde*, pour se mettre à la place des victimes *qui ne lui ont pas plû*, il fait tort à l'action par laquelle il se dévoue sur la Croix ; que lorsqu'il *continue de paroître pour nous devant Dieu*, il affoiblit l'oblation *par laquelle il a paru une fois par l'immolation de lui-même*, & que *ne cessant d'intercéder pour nous*, il accuse d'insuffisance l'intercession qu'il a faite en mourant, *avec tant de larmes & de si grands cris*.

Hebr. 10. 5.
Hebr. 9. 24.
Ibid. 9. 26.
Ibid. 7. 25.
Ibid. 5. 7.

Tout cela seroit ridicule. C'est pourquoi il faut entendre que Jesus-Christ, qui s'est une fois offert pour être l'humble victime de la justice divine, ne cesse de s'offrir pour nous ; que la perfection infinie du Sacrifice de la Croix consiste en ce que tout ce qui le précéde, aussi-bien que ce qui le suit, s'y rapporte entiérement : que comme ce qui le précéde en est la préparation ; ce qui le suit, en

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

eſt la conſommation & l'application : qu'à la vérité le payement du prix de notre rachat ne ſe réitère plus, parce qu'il a été bien fait la premiere fois ; mais que ce qui nous applique cette rédemption, ſe continue ſans ceſſe ; qu'enfin il faut ſçavoir diſtinguer les choſes qui ſe réitèrent, comme imparfaites, de celles qui ſe continuent comme parfaites & néceſſaires.

XVI. Réflexion. ſur la doctrine précédente.

Nous conjurons Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée de faire un peu de réflexion ſur les choſes que nous avons dites de l'Euchariſtie.

La doctrine de la préſence réelle en a été le fondement néceſſaire. Ce fondement nous eſt conteſté par les Calviniſtes. Il n'y a rien qui paroiſſe plus important dans nos controverſes, puiſqu'il s'agit de la préſence de Jeſus-Chriſt même ; il n'y a rien que nos Adverſaires trouvent plus difficile à croire ; il n'y a rien en quoi nous ſoyons ſi effectivement oppoſés.

Dans la plûpart des autres diſputes, quand ces Meſſieurs nous écoutent paiſiblement, ils trouvent que les difficultés s'applaniſſent, & que ſouvent ils ſont plus choqués des mots que des choſes. Au contraire ſur ce ſujet nous convenons davantage de la façon de parler, puiſqu'on entend de part & d'autre ces mots de *participation réelle*, & autres ſemblables. Mais plus nous nous expliquons à fond, plus nous nous trouvons contraires ; parce que nos adverſaires ne reçoivent pas toutes les ſuites des vérités qu'ils ont reconnues : rebutés, comme j'ai dit, des difficultés que les ſens & la raiſon humaine trouvent dans ces conſéquences.

C'eſt donc ici, à vrai dire, la plus importante & la plus difficile de nos controverſes, & celle où nous ſommes en effet le plus éloignés.

Cependant Dieu a permis que les Luthériens ſoient demeurés auſſi attachés à la créance de la réalité, que nous ; & il a permis encore que les Calviniſtes aient déclaré que cette doctrine n'a aucun venin ; qu'elle ne renverſe pas le fondement du ſalut & de la Foi ; & qu'elle ne doit pas rompre la Communion entre les Freres.

Que ceux de Mr de la Religion Prétendue-Réformée, qui penſent ſérieuſement à leur ſalut, ſe rendent ici attentifs à l'ordre que tient la divine Providence, pour les approcher inſenſiblement de nous & de la vérité. On peut, ou diſſiper tout-à-fait, ou réduire à très-peu de choſe les autres ſujets de leurs plaintes, pourvû qu'on s'explique. En celle-ci, qui eſt la ſeule qu'on ne peut eſpérer de vaincre par ce moyen, ils ont eux-mêmes levé la principale difficulté en

déclarant que cette doctrine n'eſt pas contraire au ſalut, & aux fondemens de la Religion.

Il eſt vrai que les Luthériens, quoique d'accord avec nous du fondement de la réalité, n'en reçoivent pas toutes les ſuites. Ils mettent le Pain avec le Corps de Jeſus-Chriſt; quelques-uns d'eux rejettent l'adoration, ils ſemblent ne reconnoître la préſence que dans l'uſage. Mais aucune ſubtilité des Miniſtres ne pourra jamais perſuader aux gens de bon ſens, que ſupportant la réalité, qui eſt le point le plus important & le plus difficile, on ne doive ſupporter le reſte.

De plus, cette même Providence qui travaille ſecrettement à nous rapprocher, & poſe des fondemens de réconciliation & de paix au milieu des aigreurs & des diſputes, a permis encore que les Calviniſtes ſoient demeurés d'accord que ſuppoſé qu'il faille prendre à la lettre, *Ceci eſt mon Corps*, les Catholiques raiſonnent mieux & plus conſéquemment que les Luthériens.

Si je ne rapporte point les paſſages qui ont été tant de fois cités en cette matiere, on me le pardonnera facilement, puiſque tous ceux qui ne ſont point opiniâtres, nous accorderont ſans peine que la réalité étant ſuppoſée, notre Doctrine eſt celle qui ſe ſuit le mieux.

C'eſt donc une vérité établie, que notre Doctrine en ce point ne contient que la réalité bien entendue. Mais il n'en faut pas demeurer là; & nous prions les Prétendus-Réformés de conſidérer que nous n'employons pas d'autres choſes pour expliquer le Sacrifice de l'Euchariſtie, que celles qui ſont enfermées néceſſairement dans cette réalité.

Si l'on nous demande après cela, d'où vient donc que les Luthériens, qui croient la réalité rejettent néanmoins ce Sacrifice, qui, ſelon nous, n'en eſt qu'une ſuite, nous répondrons en un mot, qu'il faut mettre cette Doctrine parmi les autres conſéquences de la Préſence réelle, que ces mêmes Luthériens n'ont pas entendues, & que nous avons mieux pénétrées qu'eux, de l'aveu même des Calviniſtes.

Si nos explications perſuadent à ces derniers que notre Doctrine ſur le Sacrifice eſt enfermée dans celle de la réalité, ils doivent voir clairement que cette grande diſpute du Sacrifice de la Meſſe, qui a rempli tant de volumes, & qui a donné lieu à tant d'invectives, doit être dorénavant retranchée du corps de leurs controverſes, puiſque ce point n'a plus aucune difficulté particuliere;

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

& (ce qui eſt bien plus important) ; que ce Sacrifice, pour lequel ils ont tant de répugnance, n'eſt qu'une ſuite néceſſaire, & une explication naturelle d'une Doctrine, qui, ſelon eux, n'a aucun venin. Qu'ils s'examinent maintenant eux-mêmes, & qu'ils voient après cela devant Dieu, s'ils ont autant de raiſon qu'ils penſent en avoir, de s'être retirés des Autels où leurs peres ont reçu le Pain de vie.

XVII. La Communion ſous les deux eſpéces.

Il reſte encore une conſéquence de cette Doctrine à examiner, qui eſt que Jeſus-Chriſt étant réellement préſent dans ce Sacrement, la grace & la bénédiction n'eſt pas attachée aux eſpéces ſenſibles, mais à la propre ſubſtance de ſa Chair, qui eſt vivante & vivifiante, à cauſe de la Divinité qui lui eſt unie. C'eſt pourquoi tous ceux qui croient la réalité, ne doivent pas avoir de peine à ne communier que ſous une eſpéce, puiſqu'ils y reçoivent tout ce qui eſt eſſentiel à ce Sacrement, avec une plénitude d'autant plus certaine, que la ſéparation du Corps & du Sang n'étant pas réelle, ainſi qu'il a été dit, on reçoit entierement & ſans diviſion, celui qui eſt ſeul capable de nous raſſaſier.

Voilà le fondement ſolide, ſur lequel l'Egliſe interprétant le précepte de la Communion, a déclaré que l'on pouvoit recevoir la ſanctification que ce Sacrement apporte, ſous une ſeule eſpéce ; & que ſi elle a réduit les Fidéles à cette ſeule eſpéce, ce n'a pas été par mépris de l'autre, puiſqu'elle l'a fait au contraire pour empêcher les irrévérences, que la confuſion & la négligence des peuples avoient cauſées dans les derniers tems, ſe réſervant le rétabliſſement de la Communion ſous les deux eſpéces, ſuivant que cela ſera plus utile pour la paix & pour l'unité.

Les Théologiens Catholiques ont fait voir à Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, qu'ils ont eux-mêmes uſé de pluſieurs interprétations ſemblables à celle-ci, en ce qui regarde l'uſage des Sacremens : mais ſur-tout, on a eu raiſon de remarquer celle qui eſt tirée du Chapitre 12. de leur Diſcipline, Tit. de la Céne, Art. 7. où ces paroles ſont écrites : *On doit adminiſtrer le pain de la Céne à ceux qui ne peuvent boire de vin, en faiſant proteſtation que ce n'eſt par mépris, & faiſant tel effort qu'ils pourront, même approchant la coupe de la bouche tant qu'ils pourront, pour obvier à tout ſcandale.* Ils ont jugé par ce réglement, que les deux eſpéces n'étoient pas eſſentielles à la Communion par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt : autrement, il eût fallu refuſer tout-à-fait le Sacrement à ceux qui n'euſſent pas pû le recevoir tout entier, & non pas le leur

donner d'une maniere contraire à celle que Jeſus-Chriſt auroit commandée ; en ce cas leur impuiſſance leur auroit ſervi d'excuſe. Mais nos Adverſaires ont cru que la rigueur ſeroit exceſſive, ſi l'on n'accordoit du moins une des eſpéces à ceux qui ne pourroient recevoir l'autre ; & comme cette condeſcendance n'a aucun fondement dans les Ecritures, il faut qu'ils reconnoiſſent avec nous, que les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt nous propoſe les deux eſpéces, ſont ſujettes à quelque interprétation, & que cette interprétation ſe doit faire par l'autorité de l'Egliſe.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

Au reſte, il pourroit ſembler que cet article de leur Diſcipline, qui eſt du Synode de Poitiers tenu en 1560, auroit été réformé par le Synode de Vertueil, tenu en 1567, où il eſt porté : *Que la Compagnie n'eſt pas d'avis qu'on adminiſtre le Pain à ceux qui ne voudront recevoir la coupe.* Ces deux Synodes néanmoins ne ſont nullement oppoſés. Celui de Vertueil parle de ceux *qui ne veulent pas recevoir la coupe ;* & celui de Poitiers parle de ceux *qui ne le peuvent pas.* En effet, nonobſtant le Synode de Vertueil, l'article eſt demeuré dans la Diſcipline, & même a été approuvé par un Synode poſtérieur à celui de Vertueil, c'eſt-à-dire, par le Synode de la Rochelle de 1571, où l'Article fut revû, & mis en l'état qu'il eſt.

Mais quand les Synodes de Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée auroient varié dans leurs ſentimens, cela ne ſerviroit qu'à faire voir que la choſe dont il s'agit, ne regarde pas la Foi, & qu'elle eſt de celles dont l'Egliſe peut diſpoſer ſelon leurs principes.

XVIII. La parole écrite, & la parole non écrite.

Il ne reſte plus qu'à expoſer ce que les Catholiques croient touchant la parole de Dieu, & touchant l'autorité de l'Egliſe.

Jeſus-Chriſt ayant fondé ſon Egliſe ſur la prédication, la parole non écrite a été la premiere régle du Chriſtianiſme ; & lorſque les Ecritures du Nouveau Teſtament y ont été jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela ſon autorité : ce qui fait que nous recevons avec une pareille vénération tout ce qui a été enſeigné par les Apôtres, ſoit par écrit, ſoit de vive voix, ſelon que S. Paul même l'a expreſſément déclaré. Et la marque certaine qu'une doctrine vient des Apôtres, eſt lorſqu'elle eſt embraſſée par toutes les Egliſes Chrétiennes, ſans qu'on en puiſſe marquer le commencement. Nous ne pouvons nous empêcher de recevoir tout ce qui eſt établi de la ſorte, avec la ſoumiſſion qui eſt dûe à l'autorité Divine ; & nous ſommes perſuadés que ceux de Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée qui ne ſont pas opiniâtres, ont ce même ſentiment au fond du cœur, n'étant pas poſſible de croire qu'une doc-

II. Theſſa. 2. 24.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

trine reçue dès le commencement de l'Egliſe vienne d'une autre ſource que des Apôtres. C'eſt pourquoi nos Adverſaires ne doivent pas s'étonner, ſi étant ſoigneux de recueillir tout ce que nos Peres nous ont laiſſé, nous conſervons le dépôt de la Tradition auſſi-bien que celui des Ecritures.

XIX. L'autorité de l'Egliſe.

L'Egliſe étant établie de Dieu pour être gardienne des Ecritures & de la Tradition, nous recevons de ſa main les Ecritures Canoniques; & quoi que diſent nos Adverſaires, nous croyons que c'eſt principalement ſon autorité qui les détermine à révérer comme des Livres divins le Cantique des Cantiques, qui a ſi peu de marques ſenſibles d'inſpiration prophétique; l'Epître de S. Jacques, que Luther a rejettée; & celle de S. Jude, qui pourroit paroître ſuſpecte, à cauſe de quelques Livres apocryphes qui y ſont allégués. Enfin, ce ne peut être que par cette autorité qu'ils reçoivent tout le corps des Ecritures Saintes, que les Chrétiens écoutent comme divines, avant même que la lecture leur ait fait reſſentir l'eſprit de Dieu dans ces Livres.

Etant donc liés inſéparablement, comme nous le ſommes à la ſainte autorité de l'Egliſe, par le moyen des Ecritures que nous recevons de ſa main, nous apprenons auſſi d'elle la Tradition, & par le moyen de la Tradition, le ſens véritable des Ecritures. C'eſt pourquoi l'Egliſe profeſſe qu'elle ne dit rien d'elle-même, & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la Doctrine : elle ne fait que ſuivre & déclarer la révélation Divine par la direction intérieure du S. Eſprit qui lui eſt donné pour Docteur.

Que le S. Eſprit s'explique par elle, la diſpute qui s'éleva ſur le ſujet des cérémonies de la Loi, du tems même des Apôtres, le fait paroître; & leurs Actes ont appris à tous les ſiécles ſuivans, par la maniere dont fut décidée cette premiere conteſtation, de quelle autorité ſe doivent terminer toutes les autres. Ainſi tant qu'il y aura des diſputes qui partageront les Fidéles, l'Egliſe interpoſera
Act. 15, 28. ſon autorité; & ſes Paſteurs aſſemblés diront après les Apôtres : *Il a ſemblé bon au S. Eſprit & à nous.* Et quand elle aura parlé, on enſeignera à ſes enfans qu'ils ne doivent pas examiner de nouveau les Articles qui auront été réſolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ſes déciſions. En cela on ſuivra l'exemple de Saint Paul & de Silas, qui porterent aux Fidéles ce premier jugement des Apôtres; & qui loin de leur permettre une nouvelle diſcuſſion de
Act. 10. 4. ce qu'on avoit décidé, *alloient par les Villes, leur enſeignant de garder les Ordonnances des Apôtres.*

C'eſt

C'eſt ainſi que les enfans de Dieu acquieſcent au jugement de l'Egliſe, croyant avoir entendu par ſa bouche l'Oracle du S. Eſprit; & c'eſt à cauſe de cette créance, qu'après avoir dit dans le Symbole; *Je crois au S. Eſprit*, nous ajoûtons incontinent après, *la ſainte Egliſe Catholique :* par où nous nous obligeons à reconnoître une vérité infaillible & perpétuelle dans l'Egliſe Univerſelle, puiſque cette même Egliſe que nous croyons dans tous les tems, ceſſeroit d'être Egliſe, ſi elle ceſſoit d'enſeigner la vérité révélée de Dieu. Ainſi ceux qui appréhendent qu'elle n'abuſe de ſon pouvoir pour établir le menſonge, n'ont pas de foi en celui par qui elle eſt gouvernée.

Et quand nos adverſaires voudroient regarder les choſes d'une façon plus humaine, ils ſeroient obligés d'avoüer que l'Egliſe Catholique, loin de ſe vouloir rendre maîtreſſe de ſa Foi, comme ils l'en ont accuſée, a fait au contraire tout ce qu'elle a pû pour ſe lier elle-même, & pour s'ôter tous les moyens d'innover : puiſque non ſeulement elle ſe ſoumet à l'Ecriture-Sainte, mais que pour bannir à jamais les interprétations arbitraires, qui font paſſer les penſées des hommes pour l'Ecriture, elle s'eſt obligée de l'entendre en ce qui regarde la Foi & les mœurs, ſuivant le ſens des Saints Peres, dont elle profeſſe de ne ſe départir jamais, déclarant par tous ſes Conciles & par toutes les profeſſions de Foi qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme, qui ne ſoit conforme à la Tradition de tous les ſiécles précédens.

Conc. Trident. Seſſ. 4.

Au reſte, ſi nos Adverſaires conſultent leur conſcience, ils trouveront que le nom d'Egliſe a plus d'autorité ſur eux qu'ils n'oſent l'avoüer dans les diſputes; & je ne crois pas qu'il y ait parmi eux aucun homme de bon ſens, qui ſe voyant tout ſeul d'un ſentiment, quelque évident qu'il lui ſemblât, n'eût horreur de ſa ſingularité : tant il eſt vrai que les hommes ont beſoin en ces matieres d'être ſoutenus dans leurs ſentimens par l'autorité de quelque ſociété qui penſe la même choſe qu'eux. C'eſt pourquoi Dieu qui nous a faits, & qui connoît ce qui nous eſt propre, a voulu pour notre bien que tous les particuliers fuſſent aſſujettis à l'autorité de ſon Egliſe, qui de toutes les autorités eſt ſans doute la mieux établie. En effet, elle eſt établie, non ſeulement par le témoignage que Dieu lui-même rend en ſa faveur dans les ſaintes Ecritures, mais encore par les marques de ſa protection divine, qui ne paroît pas moins dans la durée inviolable & perpétuelle de cette Egliſe, que dans ſon établiſſement miraculeux.

XX. Sentimens

Cette autorité ſuprême de l'Egliſe eſt ſi néceſſaire pour régler les

différends qui s'élévent ſur les matieres de Foi & ſur le ſens des Ecritures, que nos Adverſaires mêmes, après l'avoir décriée comme une tyrannie inſupportable, ont été enfin obligés de l'établir parmi eux.

de Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ſur l'autorité de l'Egliſe.

Lorſque ceux qu'on appelle Indépendans déclarerent ouvertement que chaque Fidéle devoit ſuivre les lumieres de ſa conſcience, ſans ſoumettre ſon jugement à l'autorité d'aucun Corps ou d'aucune Aſſemblée Eccléſiaſtique, & que ſur ce fondement ils refuſerent de s'aſſujettir aux Synodes, celui de Charenton tenu en 1644. cenſura cette Doctrine par les mêmes raiſons, & à cauſe des mêmes inconvéniens qui nous la font rejetter. Ce Synode marque d'abord que l'erreur des Indépendans conſiſte en ce qu'ils enſeignent, que *chaque Egliſe ſe doit gouverner par ſes propres Loix, ſans aucune dépendance de perſonne, en matieres Eccléſiaſtiques, & ſans obligation de reconnoître l'autorité des Colloques & des Synodes pour ſon régime & ſa conduite.* Enſuite ce même Synode décide que cette Secte eſt *autant préjudiciable à l'Etat qu'à l'Egliſe; qu'elle ouvre la porte à toute ſorte d'irrégularités & d'extravagances; qu'elle ôte tous les moyens d'y apporter le remède; & que ſi elle avoit lieu, il ſe pourroit former autant de Religions que de Paroiſſes ou Aſſemblées particulieres.* Ces dernieres paroles font voir que c'eſt principalement en matiere de Foi que ce Synode a voulu établir *la dépendance;* puiſque le plus grand inconvénient où il remarque que les Fidéles tomberoient par l'indépendance, eſt qu'*il ſe pourroit former autant de Religions que de Paroiſſes.* Il faut donc néceſſairement, ſelon la Doctrine de ce Synode, que chaque Egliſe, & à plus forte raiſon, chaque particulier dépende, en ce qui regarde la Foi, d'une autorité ſupérieure, qui réſide dans quelque Aſſemblée ou dans quelque Corps, à laquelle autorité tous les Fidéles ſoumettent leur jugement. Car les Indépendans ne refuſent pas de ſe ſoumettre à la parole de Dieu, ſelon qu'ils croiront la devoir entendre; ni d'embraſſer les déciſions des Synodes, quand après les avoir examinées, ils les trouveront raiſonnables. Ce qu'ils refuſent de faire, c'eſt de ſoumettre leur jugement à celui d'aucune Aſſemblée, parce que nos Adverſaires leur ont appris que toute Aſſemblée, même celle de l'Egliſe Univerſelle, eſt une ſociété d'Hommes ſujette à faillir, & à laquelle par conſéquent le Chrétien ne doit pas aſſujettir ſon jugement, ne devant cette ſujétion qu'à Dieu ſeul. C'eſt de cette prétention des Indépendans que ſuivent les inconvéniens que le Synode de Charenton a ſi bien marqués. Car quelque profeſſion qu'on faſſe de ſe ſoumettre à la parole de Dieu, ſi chacun croit

avoir droit de l'interpréter ſelon ſon ſens, & contre le ſentiment de l'Egliſe déclaré par un jugement dernier, cette prétention *ouvrira la porte à toute ſorte d'extravagances ;* elle *ôtera tout le moyen d'y apporter le remède*, puiſque la déciſion de l'Egliſe n'eſt pas un remède à ceux qui ne croient pas être obligés de s'y ſoumettre ; enfin elle donnera lieu *à former autant de Religions*, non ſeulement *qu'il y a de Paroiſſes*, mais encore qu'il y a de têtes.

Pour éviter ces inconvéniens d'où s'enſuivroit la ruine du Chriſtianiſme, le Synode de Charenton eſt obligé d'établir *une dépendance en matieres Eccléſiaſtiques*, & même en matiere de Foi ; mais jamais cette dépendance n'empêchera les ſuites pernicieuſes qu'ils ont voulu prévenir, ſi l'on n'établit avec nous cette maxime, que chaque Egliſe particuliere, & à plus forte raiſon, chaque Fidéle en particulier doit croire qu'on eſt obligé de ſoumettre ſon propre jugement à l'autorité de l'Egliſe.

Auſſi voyons-nous au chap. V. de la Diſcipline de Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, titre des Conſiſtoires, art. 31, que voulant preſcrire le moyen de terminer *les débats qui pourroient ſurvenir ſur quelque point de Doctrine, ou de Diſcipline*, &c. ils ordonnent premierement que le Conſiſtoire tâchera d'*appaiſer le tout ſans bruit, & avec toute douceur de la parole de Dieu ;* & qu'après avoir établi le Conſiſtoire, le Colloque & le Synode Provincial, comme autant de divers dégrés de Juriſdiction, venant enfin au Synode National, au-deſſus duquel il n'y a parmi eux aucune puiſſance, ils en parlent en ces termes : *Là ſera faite l'entiere & finale réſolution par la parole de Dieu, à laquelle s'ils refuſent d'acquieſcer de point en point, & avec exprès déſaveu de leurs erreurs, ils ſeront retranchés de l'Egliſe.* Il eſt viſible que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée, n'attribuent pas l'autorité de ce jugement dernier à la Parole de Dieu, priſe en elle-même, & indépendamment de l'interprétation de l'Egliſe, puiſque cette Parole ayant été employée dans les premiers jugemens, ils ne laiſſent pas d'en permettre l'appel. C'eſt donc cette Parole, comme interprétée par le ſouverain Tribunal de l'Egliſe, qui fait *cette finale & derniere réſolution, à laquelle quiconque refuſe d'acquieſcer de point en point*, quoiqu'il ſe vante d'être autoriſé par la Parole de Dieu, n'eſt plus regardé que comme un Profane qui la corrompt, & qui en abuſe.

Mais la forme des Lettres d'envoi qui fut dreſſée au Synode de Vitré en 1617. pour être ſuivie par les Provinces, quand elles députeront au Synode National, a encore quelque choſe de bien plus

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

fort. Elle eſt conçue en ces termes : *Nous promettons devant Dieu de nous ſoumettre à tout ce qui ſera conclu & réſolu en votre ſainte Aſſemblée, y obéir, & l'exécuter de tout notre pouvoir, perſuadés que nous ſommes que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon S. Eſprit en toute vérité & équité, par la régle de ſa parole.* Il ne s'agit pas ici de recevoir la réſolution d'un Synode, après qu'on a reconnu qu'il a parlé ſelon l'Ecriture : on s'y ſoumet, avant même qu'il ait été aſſemblé; & on le fait, parce qu'on eſt perſuadé *que le S. Eſprit y préſidera.* Si cette perſuaſion eſt fondée ſur une préſomption humaine, peut-on en conſcience *promettre devant Dieu de ſe ſoumettre à tout ce qui ſera conclu & réſolu, y obéir, & l'exécuter de tout ſon pouvoir ?* Et ſi cette perſuaſion a ſon fondement dans une créance certaine de l'aſſiſtance que le S. Eſprit donne à l'Egliſe dans ſes derniers jugemens, les Catholiques mêmes n'en demandent pas davantage.

Ainſi la conduite de nos Adverſaires fait voir qu'ils conviennent avec nous de cette ſuprême autorité, ſans laquelle on ne peut jamais terminer aucun doute de Religion; & ſi lorſqu'ils ont voulu ſecoüer le joug, ils ont nié que les Fidéles fuſſent obligés de ſoumettre leur jugement à celui de l'Egliſe, la néceſſité d'établir l'ordre les a forcés dans la ſuite à reconnoître ce que leur premier engagement leur avoit fait nier.

Ils ont paſſé bien plus avant au Synode National tenu à Sainte Foi en l'an 1578. Il ſe fit quelque ouverture de réconciliation avec les Luthériens, par le moyen d'un *Formulaire de profeſſion de Foi générale & commune à toutes les Egliſes*, qu'on propoſoit de dreſſer. Celles de ce Royaume furent conviées d'envoyer à une Aſſemblée qui ſe devoit tenir pour cela, *des gens de bien, approuvés, & autoriſés de toutes leſdites Egliſes, avec ample procuration* POUR TRAITER, ACCORDER, ET DE'CIDER DE TOUS LES POINTS DE LA DOCTRINE, *& autres choſes concernant l'union.* Sur cette propoſition, voici en quels termes fut conçue la réſolution du Synode de Sainte Foi. *Le Synode National de ce Royaume, après avoir remercié Dieu d'une telle ouverture, & loüé le ſoin, diligence, & bons conſeils des ſuſdits convoqués, &* APPROUVANT LES REMEDES QU'ILS ONT MIS EN AVANT, c'eſt-à-dire, principalement celui de dreſſer une nouvelle Confeſſion de Foi, & de donner pouvoir à certaines perſonnes de la faire, *a ordonné, que ſi la copie de la ſuſdite Confeſſion de Foi eſt envoyée à tems, elle ſoit examinée en chacun Synode Provincial, ou autrement, ſelon la commodité de chacune Province ; & cependant a député quatre Miniſtres les plus expérimentés en telles affaires, auſquels charge expreſſe a été donnée de ſe*

trouver au lieu & jour, avec Lettres & amples Procurations de tous les Miniſtres, & anciens Députés des Provinces de ce Royaume, enſemble de Monſeigneur le Vicomte de Turenne, pour faire toutes les choſes que deſſus, même en cas QU'ON N'EUT LE MOYEN D'EXAMINER PAR TOUTES LES PROVINCES LADITE CONFESSION, on s'eſt remis à leur prudence & ſain jugement pour accorder & CONCLURE tous les points qui ſeront mis en délibération, ſoit POUR LA DOCTRINE, ou autre choſe concernant le bien, union, & repos de toutes les Egliſes. C'eſt à quoi aboutit enfin la fauſſe délicateſſe de Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée. Ils nous ont tant de fois reproché comme une foibleſſe, cette ſoumiſſion que nous avons pour les jugemens de l'Egliſe, qui n'eſt, diſent-ils, qu'une ſociété d'hommes ſujets à faillir; & cependant étant aſſemblés en corps dans un Synode National qui repréſentoit toutes les Egliſes Prétendues-Réformées de France, ils n'ont pas craint de mettre leur Foi en compromis entre les mains de quatre hommes, avec un ſi grand abandonnement de leurs propres ſentimens, qu'ils leur ont donné plein pouvoir de changer la même Confeſſion de Foi, qu'ils propoſent encore aujourd'hui à tout le monde Chrétien, comme une Confeſſion de Foi qui ne contient autre choſe que la pure parole de Dieu, & pour laquelle ils ont dit en la préſentant à nos Rois, qu'une infinité de perſonnes étoient prêtes à répandre leur ſang. Je laiſſe au ſage Lecteur à faire ſes réflexions ſur le Décret de ce Synode, & j'achéve d'expliquer en un mot les ſentimens de l'Egliſe.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

XXI. L'autorité du S. Siége & l'Epiſcopat.

Le Fils de Dieu ayant voulu que ſon Egliſe fût une, & ſolidement bâtie ſur l'unité, a établi & inſtitué la Primauté de S. Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'eſt pourquoi nous reconnoiſſons cette même Primauté dans les Succeſſeurs du Prince des Apôtres, auſquels on doit pour cette raiſon la ſoumiſſion & l'obéiſſance que les Saints Conciles & les Saints Peres ont toujours enſeignée à tous les Fidéles.

Quant aux choſes, dont on ſçait qu'on diſpute dans les Ecoles, quoique les Miniſtres ne ceſſent de les alléguer pour rendre cette puiſſance odieuſe, il n'eſt pas néceſſaire d'en parler ici, puiſqu'elles ne ſont pas de la Foi Catholique. Il ſuffit de reconnoître un Chef établi de Dieu, pour conduire tout le Troupeau dans ſes voies, ce que feront toujours volontiers ceux qui aiment la concorde des Freres, & l'unanimité Eccléſiaſtique.

Et certes, ſi les Auteurs de la Réformation-Prétendue euſſent aimé l'unité, ils n'auroient ni aboli le gouvernement Epiſcopal qui

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGL. CATHOLIQUE.

est établi par Jesus-Christ même, & que l'on voit en vigueur dès le tems des Apôtres, ni mépriſé l'autorité de la Chaire de S. Pierre, qui a un fondement ſi certain dans l'Evangile, & une ſuite ſi évidente dans la Tradition : mais plutôt ils auroient conſervé ſoigneuſement & l'autorité de l'Epiſcopat, qui établit l'unité dans les Egliſes particulieres, & la primauté du Siége de S. Pierre, qui eſt le centre commun de toute l'unité Catholique.

XXII. Concluſion de ce Traité.

Telle eſt l'expoſition de la Doctrine Catholique, en laquelle, pour m'attacher à ce qu'il y a de principal, j'ai laiſſé quelques queſtions que Meſſieurs de la Religion Prétendue-Réformée ne regardent pas comme un ſujet légitime de rupture. J'eſpère que ceux de leur Communion qui examineront équitablement toutes les parties de ce Traité, ſeront diſpoſés par cette lecture, à mieux recevoir les preuves ſur leſquelles la Foi de l'Egliſe eſt établie; & reconnoîtront en attendant, que beaucoup de nos Controverſes ſe peuvent terminer par une ſincère explication de nos ſentimens; que notre Doctrine eſt ſainte, & que ſelon leurs principes mêmes, aucun de ſes articles ne renverſe les fondemens du ſalut.

Si quelqu'un trouve à propos de répondre à ce Traité, il eſt prié de conſidérer que pour avancer quelque choſe, il ne faut pas qu'il entreprenne de réfuter la Doctrine qu'il contient, puiſque j'ai eu deſſein de la propoſer ſeulement, ſans en faire la preuve; & que ſi en certains endroits, j'ai touché quelques-unes des raiſons qui l'établiſſent, c'eſt à cauſe que la connoiſſance des raiſons principales d'une Doctrine, fait ſouvent une partie néceſſaire de ſon expoſition.

Ce ſeroit auſſi s'écarter du deſſein de ce Traité, que d'examiner les différens moyens dont les Théologiens Catholiques ſe ſont ſervis pour établir, ou pour éclaircir la Doctrine du Concile de Trente, & les diverſes conſéquences que les Docteurs particuliers en ont tirées. Pour dire ſur ce Traité quelque choſe de ſolide, & qui aille au but, il faut, ou par des Actes que l'Egliſe ſe ſoit obligée de recevoir, prouver que ſa Foi n'eſt pas ici fidélement expoſée; ou montrer que cette explication laiſſe toutes les objections dans leur force, & toutes les diſputes en leur entier; ou enfin faire voir préciſément en quoi cette Doctrine renverſe les fondemens de la Foi.

HISTOIRE
DES VARIATIONS
DES EGLISES
PROTESTANTES

PRÉFACE.

PRÉFACE.

I. Idée générale de la Religion Proteſtante, & de cet Ouvrage.

SI les Proteſtans ſçavoient à fond comment s'eſt formée leur Religion; avec combien de variations, & avec quelle inconſtance leurs Confeſſions de foi ont été dreſſées; comment ils ſe ſont ſéparés premiérement de nous, & puis entr'eux; par combien de ſubtilités, de détours, & d'équivoques ils ont tâché de réparer leurs diviſions, & de raſſembler les membres épars de leur Réforme déſunie; cette réforme dont ils ſe vantent, ne les contenteroit guère, & pour dire franchement ce que je penſe, elle ne leur inſpireroit que du mépris. C'eſt donc ces variations, ces ſubtilités, ces équivoques, & ces artifices dont j'entreprends de faire l'Hiſtoire; mais afin que ce récit leur ſoit plus utile, il faut poſer quelques principes, dont ils ne puiſſent diſconvenir, & que la ſuite d'un récit, quand on y ſera engagé, ne permettroit pas de déduire.

II. Les Variations dans la Foi, preuve certaine de fauſſeté. Celles des Ariens. Fermeté de l'Egliſe Catholique.

Lorſque parmi les Chrétiens, on a vû des variations dans l'expoſition de la Foi, on les a toujours regardées comme une marque de fauſſeté, & d'inconſéquence (qu'on me permette ce mot) dans la Doctrine expoſée. La Foi parle ſimplement: le ſaint Eſprit répand des lumieres pures, & la vérité qu'il enſeigne, a un langage toujours uniforme. Pour peu qu'on ſçache l'Hiſtoire de l'Egliſe, on ſçaura qu'elle a oppoſé à chaque héréſie des explications propres & préciſes, qu'elle n'a auſſi jamais changées; & ſi l'on prend garde aux expreſſions par leſquelles elle a condamné les Hérétiques, on verra qu'elles vont toujours à attaquer l'erreur dans ſa ſource, par la voie la plus courte & la plus droite. C'eſt pourquoi tout ce qui varie, tout ce qui ſe charge de termes douteux & enveloppés, a toujours paru ſuſpect, & non-ſeulement frauduleux, mais encore abſolument faux, parce qu'il marque un embarras que la vérité ne connoît point. C'a été un des fondemens ſur leſquels les anciens Docteurs ont tant condamné les Arieus, qui faiſoient tous les jours paroître des Confeſſions de Foi de nouvelle date, ſans pouvoir jamais ſe fixer. Depuis leur premiere Confeſſion de Foi, qui fut faite par Arius, & préſentée par cet Héréſiarque à ſon Evêque Alexandre, ils n'ont jamais ceſſé de varier. C'eſt ce que S. Hilaire reproche à Conſtance, protecteur de ces Hérétiques; & pendant que cet Empereur aſſembloit tous les jours de nouveaux Conciles pour réformer les Symboles, & dreſſer de nouvelles Confeſſions de Foi, ce ſaint Evêque lui adreſſe ces fortes paroles. » La même choſe vous eſt arrivée qu'aux ignorans Architectes, à qui leurs » propres ouvrages déplaiſent toujours? Vous ne faites que bâtir & détrui- » re «: au lieu que l'Egliſe Catholique, dès la premiere fois qu'elle s'aſſembla, fit un édifice immortel, & donna dans le Symbole de Nicée, une ſi

Ad Conſt. Aug. p. 296.

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

pleine déclaration de la vérité, que pour condamner éternellement l'Arianiſme, il n'a jamais fallu que la répéter.

III. Caractères des Héréſies, d'être variables. Paſſage célébre de Tertullien. *De præſcr. cap. 42.*

Ce n'a pas ſeulement été les Ariens qui ont varié de cette ſorte : toutes les Héréſies dès l'origine du Chriſtianiſme, ont eu le même caractère ; & longtems avant Arius, Tertullien avoit déja dit : « Les Hérétiques varient dans » leurs régles, *c'eſt-à-dire, dans leurs Confeſſions de Foi* : chacun parmi eux ſe » croit en droit de changer, & de modifier par ſon propre eſprit ce qu'il » a reçu, comme c'eſt par ſon propre eſprit que l'Auteur de la Secte l'a » compoſé : L'héréſie retient toujours ſa propre nature en ne ceſſant d'in- » nover, & le progrès de la choſe eſt ſemblable à ſon origine ; ce qui a » été permis à Valentin, l'eſt auſſi aux Valentiniens. Les Marcionites ont » le même pouvoir que Marcion, & les Auteurs d'une Héréſie n'ont pas » plus de droit d'innover, que leurs Sectateurs : tout change dans les Hé- » réſies ; & quand on les pénétre à fond, on les trouve dans leur ſuite dif- » férentes en beaucoup de points, de ce qu'elles ont été dans leur naiſ- « ſance ».

IV. Ce caractère de l'héréſie reconnu dans tous les âges de l'Egliſe. *Eſth. & Beat. lib. I. Conf. Elip.*

Ce caractère de l'Héréſie a toujours été remarqué par les Catholiques, & deux ſaints Auteurs du huitiéme ſiécle ont écrit que *l'Héréſie en elle-même eſt toujours une nouveauté, quelque vieille qu'elle ſoit ; mais que pour ſe conſerver encore mieux le titre de nouvelle, elle innove tous les jours, & tous les jours elle change ſa Doctrine.*

V. Caractère d'immutabilité dans la Foi de l'Egliſe Catholique. *De Virg. vel I.*

Mais pendant que les Héréſies toujours variables ne s'accordent pas avec elles-mêmes, & introduiſent continuellement de nouvelles régles, c'eſt-à-dire, de nouveaux Symboles ; dans l'Egliſe, dit Tertullien, *la régle de la Foi eſt immuable, & ne ſe réforme point* : c'eſt que l'Egliſe qui fait profeſſion de ne dire & de n'enſeigner que ce qu'elle a reçu, ne varie jamais ; & au contraire, l'Héréſie qui a commencé par innover, innove toujours, & ne change point de nature.

VI. Principe d'inſtabilité dans les Doctrines nouvelles. S. Paul, S. Chryſoſtôme. *Hom. 5. in 2. ad Tim.*

De-là vient que ſaint Chryſoſtôme traitant ce précepte de l'Apôtre : *Evitez les nouveautés profanes dans vos diſcours*, a fait cette réflexion : *Evitez les nouveautés dans vos diſcours, car les choſes n'en demeureront pas-là : une nouveauté en produit une autre, & on s'égare ſans fin, quand on a une fois commencé à s'égarer.*

VII. Deux cauſes d'inſtabilité dans les Héréſies.

Deux choſes cauſent ce déſordre dans les Héréſies : l'une eſt tirée du génie de l'eſprit humain, qui depuis qu'il a goûté une fois l'appas de la nouveauté, ne ceſſe de rechercher avec un appétit déréglé cette trompeuſe douceur ; l'autre eſt tirée de la différence de ce que Dieu fait, d'avec ce que font les hommes. La vérité Catholique venue de Dieu, a d'abord ſa perfection : l'Héréſie, foible production de l'eſprit humain, ne ſe peut faire que par piéces mal aſſorties. Pendant qu'on veut renverſer, contre le précepte du Sage, les anciennes bornes poſées par nos Peres, & réformer la Doctrine une fois reçue parmi les Fidéles, on s'engage ſans bien pénétrer toutes les ſuites de ce qu'on avance ; ce qu'une fauſſe lueur avoit fait haſarder au commencement, ſe trouve avoir des inconvéniens, qui obligent les Réformateurs à ſe réformer tous les jours : de ſorte qu'ils ne peuvent dire quand finiront les innovations, ni jamais ſe contenter eux-mêmes.

Voilà les principes ſolides & inébranlables, par leſquels je prétends démontrer aux Proteſtans la fauſſeté de leur Doctrine dans leurs continuelles Variations, & dans la maniere changeante dont ils ont expliqué leurs dogmes, je ne dis pas ſeulement en particulier, mais en Corps d'Egliſe, dans les livres qu'ils appellent Symboliques, c'eſt-à-dire, dans ceux qu'on a faits pour exprimer le conſentement des Egliſes; en un mot, dans leurs propres Confeſſions de Foi, arrêtées, ſignées, publiées; dont on a donné la Doctrine, comme une Doctrine qui ne contenoit que la pure parole de Dieu: & qu'on a changée néanmoins en tant de manieres dans les articles principaux.

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

VIII. Quelles Variations on prétend montrer dans les Egliſes Proteſtantes.

Au reſte, quand je parlerai de ceux qui ſe ſont dits Réformés en ces derniers ſiécles, mon deſſein n'eſt point de parler des Sociniens, ni des différentes ſociétés d'Anabaptiſtes, ni de tant de diverſes Sectes qui s'élévent en Angleterre & ailleurs dans le ſein de la nouvelle Réforme: mais ſeulement de ces deux corps; dont l'un comprend les Luthériens, c'eſt-à-dire, ceux qui ont pour régle la Confeſſion d'Augſbourg, & l'autre ſuit les ſentimens de Zuingle & de Calvin. Les premiers dans l'Inſtitution de l'Euchariſtie, ſont défenſeurs du ſens littéral; & les autres du ſens figuré. C'eſt auſſi par ce caractère que nous les diſtinguerons principalement les uns des autres, quoiqu'il y ait entr'eux beaucoup d'autres démêlés très-graves & très-importans, comme la ſuite le fera paroître.

IX. Le parti Proteſtant, diviſé en deux corps principaux.

Les Luthériens nous diront ici qu'ils prennent fort peu de part aux Variations & à la conduite des Zuingliens & des Calviniſtes; & quelques-uns de ceux-ci pourront penſer à leur tour, que l'inconſtance des Luthériens ne les touche pas: mais ils ſe trompent les uns & les autres, puiſque les Luthériens peuvent voir dans les Calviniſtes, les ſuites du mouvement qu'ils ont excité; & au contraire, les Calviniſtes doivent remarquer dans les Luthériens, le déſordre & l'incertitude du commencement qu'ils ont ſuivi; mais ſur-tout les Calviniſtes ne peuvent nier qu'ils n'aient toujours regardé Luther & les Luthériens, comme leurs Auteurs; & ſans parler de Calvin, qui a ſouvent nommé Luther avec reſpect, comme le Chef de la Réforme, on verra dans la ſuite de cette Hiſtoire tous les Calviniſtes, j'appelle ici de ce nom le ſecond parti des Proteſtans, Allemans, Anglois, Hongrois, Polonois, Hollandois, & tous les autres généralement aſſemblés à Francfort par les ſoins de la Reine Eliſabeth; après avoir reconnu *ceux de la Confeſſion d'Augſbourg*, c'eſt-à-dire, les Luthériens, *comme les premiers qui ont fait renaître l'Egliſe*, reconnoître encore la Confeſſion d'Augſbourg, comme une piéce commune de tout le parti qu'ils ne veulent pas contredire, mais *ſeulement la bien entendre*; & encore dans un ſeul article, qui eſt celui de la Céne, nommant auſſi pour cette raiſon parmi leurs Peres, non ſeulement Zuingle, Bucer & Calvin, mais encore Luther & Mélancton, & mettant Luther à la tête de tous les Réformateurs.

X. Que les Variations de l'un des partis eſt une preuve contre l'autre, principalement celles de Luther & des Luthériens.

Liv. XII. Act. Anth. Blond. p. 651.

Qu'ils diſent après cela, que les Variations de Luther & des Luthériens ne les touchent pas: nous leur dirons au contraire, que ſelon leur propres principes & leurs propres déclarations, montrer les Variations &

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

les inconſtances de Luther & des Luthériens, c'eſt montrer l'eſprit de vertige dans la ſource de la Réforme, & dans la tête où elle a été premierement conçûe.

XI. Recueil de Confeſſions de Foi imprimé à Genève.

On a imprimé à Genève, il y a long-tems, un recueil de Confeſſions de Foi, où avec celle des Défenſeurs du ſens figuré, comme celle de France & des Suiſſes, ſont auſſi celles des Défenſeurs du ſens littéral, comme celle d'Augſbourg, & quelques autres; & ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'encore que les Confeſſions qu'on nous y a ramaſſées ſoient ſi différentes, & ſe condamnent les unes les autres en pluſieurs articles de Foi, on ne laiſſe pas néanmoins de les propoſer dans la Préface de ce recueil, « comme un » corps entier de la ſainte Théologie, & comme des Regiſtres authentiques, » où il faut avoir recours pour connoître la Foi ancienne & primitive. » Elles ſont dédiées aux Rois d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Dannemarck, & de Suéde, & aux Princes & Républiques par qui elles ſont ſuivies. N'importe que ces Rois & ces Etats ſoient ſéparés entr'eux de communion, auſſi-bien que de créance. Ceux de Genève ne laiſſent pas de leur parler comme à des Fidéles *éclairés dans ces derniers tems, par une grace ſinguliere de Dieu, de la véritable lumiere de ſon Evangile*, & enſuite de leur préſenter à tous ces Confeſſions de Foi, comme un *monument éternel de la piété extraordinaire de leurs Ancêtres.*

Syntagma Conf. fidei Gen. 1654.

Ibid. *præfat.*

XII. Les Calviniſtes approuvent les Confeſſions de Foi des Luthériens, du moins comme n'ayant rien de contraire aux fondemens de la Foi.

C'eſt qu'en effet, ces Doctrines ſont également adoptées par les Calviniſtes, ou abſolument comme véritables, ou du moins comme n'ayant rien de contraire aux fondemens de la Foi: & ainſi quand on verra dans cette Hiſtoire la Doctrine des Confeſſions de Foi, je ne dis pas de France ou des Suiſſes, & des autres Défenſeurs du ſens figuré, mais encore d'Augſbourg, & des autres qui ont été faites par les Luthériens; on ne la doit pas prendre pour une Doctrine étrangère au Calviniſme, mais pour une Doctrine que les Calviniſtes ont expreſſément approuvée comme véritable, ou en tout cas épargnée comme innocente dans les actes les plus authentiques qui ſe ſoient faits parmi eux.

XIII. Les Confeſſions de Foi des Luthériens.

Je n'en dirai pas autant des Luthériens, qui, au lieu d'être touchés de l'autorité des Défenſeurs du ſens figuré, n'ont que du mépris & de l'averſion pour leurs ſentimens. Leurs propres changemens les doivent confondre. Quand on ne feroit ſeulement que lire les titres de leurs Confeſſions de Foi dans ce recueil de Genève, & dans les autres livres de cette nature, où nous les voyons ramaſſées, on ſeroit étonné de leur multitude. La premiere qu'on voit paroître, eſt celle d'Augſbourg, d'où les Luthériens prennent leur nom. On la verra préſenter à Charles V. en 1530, & on verra depuis qu'on y a touché & retouché pluſieurs fois. Mélancton qui l'avoit dreſſée, en tourna encore le ſens d'une autre maniere dans l'Apologie qu'il en fit alors, ſouſcrite de tout le parti; ainſi elle fut changée en ſortant des mains de ſon Auteur. Depuis on n'a ceſſé de la réformer, & de l'expliquer en différentes manieres: tant ces nouveaux Réformateurs avoient de peine à ſe contenter, & tant ils étoient peu ſtylés à enſeigner préciſément ce qu'il falloit croire.

Mais comme ſi une ſeule Confeſſion de Foi ne ſuffiſoit pas ſur les mêmes

matieres, Luther crut qu'il avoit beſoin d'expliquer ſes ſentimens d'une autre façon, & dreſſa en 1537. les articles de Smalcalde, pour être préſentés au Concile que le Pape Paul III. avoit indiqué à Mantoue : les articles furent ſouſcrits par tout le parti, & ſe trouvent inſérés dans le livre que les Luthériens appellent *Concorde*.

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

Concord. pp. 292. 730.

Cette explication ne ſatisfit pas tellement, qu'il ne fallût encore dreſſer la Confeſſion que l'on appelle *Saxonique*, qui fut préſentée au Concile de Trente en l'an 1551. & celle de Wirtemberg qui fut auſſi préſentée au même Concile en 1552.

A tout cela, il faut joindre les explications de l'Egliſe de Wirtemberg, où la Réforme avoit pris naiſſance, & les autres que cette Hiſtoire fera paroître en leur rang, principalement celles du livre de la Concorde dans *l'abrégé des Articles*, & encore dans le même livre les *explications répétées* qui ſont tout autant de Confeſſions de Foi publiées authentiquement dans le parti, embraſſées par des Egliſes, combattues par d'autres dans des points très-importans; & ces Egliſes ne laiſſent pas de faire ſemblant de compoſer un ſeul Corps, à cauſe que par politique, elles diſſimulent leurs diſſenſions ſur l'ubiquité & ſur les autres matieres.

Conc. 570. 778.

XIV. Confeſſions de Foi des défenſeurs du ſens figuré, ou du ſecond parti des Proteſtans.

L'autre parti des Proteſtans n'a pas été moins fécond en Confeſſions de Foi. En même tems que celle d'Augſbourg fut préſentée à Charles-Quint, ceux qui ne voulurent pas en convenir, lui préſenterent la leur, qui fut publiée ſous le nom de quatre Villes de l'Empire, dont celle de Straſbourg étoit la premiere.

Elle ſatisfit ſi peu les Défenſeurs du ſens figuré, que chacun voulut faire la ſienne : nous en verrons quatre ou cinq de la façon des Suiſſes. Mais ſi les Miniſtres Zuingliens avoient leurs penſées, les autres avoient auſſi les leurs, & c'eſt ce qui a produit la Confeſſion de France & de Genève. On voit à peu près dans le même tems deux Confeſſions de Foi ſous le nom de l'Egliſe Anglicane, & autant ſous le nom des Egliſes d'Ecoſſe. L'Electeur Palatin Frideric III. voulut faire la ſienne en particulier, & celle-ci a trouvé ſa place avec les autres dans le recueil de Genève. Ceux des Pays-bas ne ſe ſont tenus à pas une de celles qu'on avoit faites avant eux, & nous avons une Confeſſion de Foi Belgique, approuvée au Synode de Dordrect. Pourquoi les Calviniſtes Polonois n'auroient-ils pas eu la leur ? En effet, encore qu'ils euſſent ſouſcrits la derniere Confeſſion des Zuingliens, on voit qu'ils ne laiſſent pas d'en publier encore une autre au Synode de Czenger ; outre cela s'étant aſſemblés avec les Vaudois & les Luthériens à Sendomir, ils convinrent d'une nouvelle maniere d'expliquer l'article de l'Euchariſtie, ſans qu'aucun d'eux ſe départît de ſes ſentimens.

XV. Autres Actes authentiques. Que ces Variations prouvent la foibleſſe de la Religion Proteſtante.

Je ne parle pas de la Confeſſion de Foi des Bohémiens, qui vouloient contenter les deux partis de la Nouvelle Réforme. Je ne parle pas des Traités d'accord, qui furent faits entre ſes Egliſes, avec tant de variétés & tant d'équivoques : Ils paroîtront en leurs lieux avec les déciſions des Synodes Nationaux, & d'autres Confeſſions de Foi faites en différentes conjonctures. Eſt-il poſſible, ô grand Dieu, que ſur les mêmes matieres & ſur les mêmes queſtions, on ait eu beſoin de tant d'Actes multipliés, de

PRÉFACE SUR LES VARIATIONS.

tant de Déciſions & de Confeſſions de Foi ſi différentes : encore ne puis-je pas me vanter de les ſçavoir toutes, & j'en ſçai que je n'ai pu trouver ? L'Egliſe Catholique n'en eut jamais qu'une à oppoſer à chaque Héréſie : mais les Egliſes de la Nouvelle Réforme, qui ont produit un ſi grand nombre, choſe étrange, & néanmoins véritable, n'en ſont pas encore contentes ; & on verra dans cette Hiſtoire, qu'il n'a pas tenu à nos Calviniſtes qu'ils n'en aient fait de nouvelles qui aient ſupprimé ou réformé toutes les autres.

On eſt étonné de ces Variations ! On le ſera beaucoup davantage, quand on verra le détail & la maniere, dont des Actes ſi authentiques ont été dreſſés. On s'eſt joué, je le dis ſans exagérer, du nom de Confeſſion de Foi ; & rien n'a été moins ſérieux dans la Nouvelle Réforme, que ce qu'il y a de plus ſérieux dans la Religion.

XVI. Les Proteſtans ont eu honte de tant de Confeſſions de Foi. Vains prétextes dont ils ont tâché de ſe couvrir.

Cette prodigieuſe multitude de Confeſſions de Foi a effrayé ceux qui les ont faites ; on verra les pitoyables raiſons, par leſquelles ils ont tâché de s'en excuſer : mais je ne puis m'empêcher ici de rapporter celles qui ſont propoſées dans la Préface du recueil de Genève, parce qu'elles ſont générales, & regardent également toutes les Egliſes, qui ſe diſent Réformées.

Syntag. conf. Præfat.

La premiere raiſon qu'on allégue pour établir la néceſſité de multiplier ces Confeſſions, c'eſt que pluſieurs articles de Foi ayant été attaqués, il a fallu oppoſer pluſieurs Confeſſions à ce grand nombre d'erreurs ; j'en conviens, & en même tems, par une raiſon contraire, je démontre l'abſurdité de toutes ces Confeſſions de Foi des Proteſtans, puiſque toutes, comme il paroît par la ſeule lecture des Titres, regardent préciſément les mêmes articles ; de ſorte que c'étoit le cas de dire avec S. Athanaſe : » Pourquoi un nou-» veau Concile, de nouvelles Confeſſions, un nouveau Symbole ? Quelle » nouvelle queſtion s'étoit élevée ? »

Athan. de Syn. & Ep. ad Afr.

Une autre excuſe qu'on apporte, c'eſt que tout le monde, comme dit l'Apôtre, doit rendre raiſon de ſa Foi ; de ſorte que les Egliſes répandues en divers lieux, ont dû déclarer leur croyance par un témoignage public ; comme ſi toutes les Egliſes du monde, dans quelque éloignement qu'elles ſoient, ne pouvoient pas convenir dans le même témoignage, quand elles ont eu la même créance, & qu'on n'ait pas vû en effet, dès l'origine du Chriſtianiſme, un ſemblable conſentement dans les Egliſes. Où eſt-ce que l'on me montrera que les Egliſes d'Orient aient eu dans l'Antiquité, une Confeſſion différente de celle d'Occident ? Le Symbole de Nicée ne leur a-t-il pas ſervi également de témoignage contre tous les Ariens ? La définition de Calcédoine contre tous les Eutychiens ? Les huit Chapitres de Carthage contre tous les Pélagiens ? Et ainſi du reſte.

Mais, diſent les Proteſtans, y avoit-il une des Egliſes Réformées, qui pût faire la loi à toutes les autres ? Non, ſans doute : toutes ces nouvelles Egliſes, ſous prétexte d'éloigner la domination, ſe ſont même privées de l'ordre, & n'ont pas pu conſerver le principe d'unité : mais enfin, ſi la vérité les dominoit toutes, comme elles s'en glorifient, il ne falloit autre choſe, pour les unir dans une même Confeſſion de Foi, ſinon que toutes entraſſent

dans le ſentiment de celle à qui Dieu auroit fait la grace d'expoſer la premiere vérité ?

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

Enfin, nous liſons encore dans la Préface de Genève, que ſi la Réforme n'avoit produit qu'une ſeule Confeſſion de Foi, on auroit pris ce conſentement pour un concert étudié ; au lieu qu'un conſentement entre tant d'Egliſes & de Confeſſions de Foi ſans concert, eſt l'œuvre du ſaint Eſprit. Ce concert, en effet, ſeroit merveilleux ; mais par malheur, la merveille du conſentement manque à ces Confeſſions de Foi, & cette Hiſtoire fera paroître qu'il n'y eut jamais dans une matiere ſi ſérieuſe, une ſi étrange inconſtance.

XVII. Les Proteſtans des deux partis tentent vainement de ſe réunir ſous une ſeule & uniforme Confeſſion de Foi.

On s'eſt apperçu d'un ſi grand mal dans la Réforme, & on a vainement tenté d'y remédier. Tout le ſecond parti des Proteſtans a tenu une aſſemblée générale, pour dreſſer une commune Confeſſion de Foi. Mais nous verrons par les Actes, qu'autant qu'on trouvoit d'inconvénient à n'en avoir point, autant fut-il impoſſible d'en convenir.

Les Luthériens qui paroiſſent plus unis dans la Confeſſion d'Augſbourg, n'ont pas été moins embarraſſés de ſes éditions différentes, & n'y ont pas pû trouver un meilleur reméde.

Livre XII. Livre III, VIII.

XVIII. Combien ces variétés dégénérent de l'ancienne ſimplicité du Chriſtianiſme.

On ſera fatigué, ſans doute, en voyant ces Variations, & tant de fauſſes ſubtilités de la Nouvelle Réforme ; tant de chicanes ſur les mots ; tant de divers accommodemens ; tant d'équivoques & d'explications forcées ſur leſquelles on les a fondées. Eſt-ce là, dira-t-on ſouvent, la Religion Chrétienne que les Payens ont admirée autrefois comme ſi ſimple, ſi nette & ſi préciſe en ſes dogmes ? *Chriſtianam religionem abſolutam & ſimplicem ?* Non certainement, ce ne l'eſt pas. Ammian Marcellin avoit raiſon, quand il diſoit que Conſtance, par tous ſes Conciles & tous ſes Symboles, s'étoit éloigné de cette admirable ſimplicité, & qu'il avoit affoibli toute la vigueur de la Foi, par la crainte perpétuelle qu'il avoit de s'être trompé dans ſes ſentimens.

Ammian. Marcel. lib. XXI.

XIX. Pourquoi il faudra beaucoup parler dans cette Hiſtoire de ceux que les Proteſtans appellent les Réformateurs.

Encore que mon intention ſoit ici de repréſenter les Confeſſions de Foi & les autres Actes publics, où paroiſſent les Variations, non pas des particuliers, mais des Egliſes entieres de la Nouvelle Réforme ; je ne pourrai m'empêcher de parler en même tems des Chefs de parti qui ont dreſſé ces Confeſſions, ou qui ont donné lieu à ces changemens. Ainſi Luther, Mélancton, Carloſtad, Zuingle, Bucer, Oecolampade, Calvin & les autres paroîtront ſouvent ſur les rangs ; mais je n'en dirai rien, qui ne ſoit tiré le plus ſouvent de leurs propres écrits, & toujours d'Auteurs non ſuſpects ; de ſorte qu'il n'y aura dans tout ce récit, aucun fait qui ne ſoit conſtant, & utile à faire entendre les Variations, dont j'écris l'Hiſtoire.

XX. Piéces de cette Hiſtoire, d'où tirées. Pourquoi il n'y a point d'hiſtoire plus certaine ni

Pour ce qui regarde les Actes publics des Proteſtans, outre leurs Confeſſions de Foi & leurs Catéchiſmes qui ſont entre les mains de tout le monde, j'en ai trouvé quelques-uns dans le recueil de Genève ; d'autres dans le livre appellé *Concorde*, imprimé par les Luthériens en 1654, d'autres dans le réſultat des Synodes Nationaux de nos Prétendus-Réformés, que j'ai vûs en forme authentique dans la Bibliothéque du Roi ; d'autres dans l'Hiſtoire Sacramentaire, imprimée à Zurich en 1602. par Hoſpi-

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

nien, Auteur Zuinglien ; ou enfin dans d'autres Auteurs Proteſtans ; en un mot, je ne dirai rien qui ne ſoit authentique & inconteſtable. Au reſte, pour le fond des choſes, on ſçait bien de quel avis je ſuis : car aſſurément, je ſuis Catholique, auſſi ſoumis qu'aucun autre aux déciſions de l'Egliſe, & tellement diſpoſé que perſonne ne craint davantage de préférer ſon ſentiment particulier, au ſentiment univerſel. Après cela, d'aller faire le neutre & l'indifférent, à cauſe que j'écris une Hiſtoire, ou de diſſimuler ce que je ſuis, quand tout le monde le ſçait & que j'en fais gloire ; ce ſeroit faire au Lecteur une illuſion trop groſſiere : mais avec cet aveu ſincère, je maintiens aux Proteſtans qu'ils ne peuvent me refuſer leur créance, & qu'ils ne liront jamais nulle Hiſtoire, quelle qu'elle ſoit, plus indubitable que celle-ci, puiſque, dans ce que j'ai à dire contre leurs Egliſes & leurs Auteurs, je n'en raconterai rien qui ne ſoit prouvé clairement par leurs propres témoignages.

plus authentique que celle-ci.

XXI. Quelques objections qu'on peut faire contre cet Ouvrage.

Je n'ai pas épargné ma peine à les tranſcrire, & le Lecteur ſe plaindra peut-être que je n'aie pas aſſez ménagé la ſienne. D'autres trouveront mauvais que je me ſois quelquefois attaché à des choſes qui leur paroîtront mépriſables ; mais outre que ceux qui ſont accoutumés à traiter les matieres de la Religion, ſçavent bien que dans un ſujet de cette importance & de cette délicateſſe, preſque tout, juſqu'aux moindres mots, eſt eſſentiel ; il a fallu conſidérer, non ce que les choſes ſont en elles-mêmes, mais ce qu'elles ont été, ou ſont encore dans l'eſprit de ceux à qui j'ai affaire ; & après tout on verra bien que cette Hiſtoire eſt d'un genre tout particulier ; qu'elle a dû paroître avec toutes ſes preuves, & munie, pour ainſi dire, de tous côtés ; & qu'il a fallu haſarder de la rendre moins divertiſſante, pour la rendre plus convaincante & plus utile.

XXII. Qu'il y a des choſes qu'il a fallu reprendre de plus haut, comme l'Hiſtoire des Vaudois, des Albigeois, de Jean Vicleſ, & de Jean Hus. *Liv. XI.*

Quoique mon deſſein me renferme dans l'Hiſtoire des Proteſtans, j'ai cru en certains endroits devoir remonter plus haut ; & ç'a été lorſqu'on a vû les Vaudois & les Huſſites ſe réunir avec les Calviniſtes & les Luthériens. Il a donc fallu en ces endroits faire connoître l'origine & les ſentimens de ces Sectes, en montrer la deſcendance, les diſtinguer d'avec celles avec qui on a voulu les confondre, découvrir le Manichéiſme de Pierre de Bruis & des Albigeois, & montrer en quel ſens les Vaudois en ſont ſortis ; raconter les impiétés & les blaſphêmes de Vicleſ, dont Jean Hus & ſes diſciples ont pris naiſſance ; en un mot, révéler la honte de tous ces Sectaires à ceux qui ſe glorifient de les avoir pour prédéceſſeurs.

XXIII. Pourquoi on ſuit l'ordre des tems, ſans diſtinction des matieres.

Quant à la méthode de cet Ouvrage, on y verra marcher les diſputes & les déciſions dans l'ordre qu'elles ont paru, ſans diſtinction des matieres, parce que les tems même m'invitoient à ſuivre cet ordre. Il eſt certain que par ce moyen les Variations des Proteſtans, & l'état de leurs Egliſes ſera mieux marqué. On verra auſſi plus clairement, en mettant enſemble ſous les yeux les circonſtances des lieux & des tems, ce qui pourra ſervir à la conviction ou à la défenſe de ceux dont il s'agit.

Il n'y a qu'une controverſe dont je fais l'Hiſtoire à part, & c'eſt celle qui regarde l'Egliſe ; matiere ſi importante, & qui ſeule pourroit emporter la déciſion de tout le procès, ſi elle n'étoit auſſi embrouillée dans les Ecrits des

Proteſtans,

Proteſtans, qu'elle eſt claire & intelligible en elle-même. Pour lui rendre ſa netteté & ſa ſimplicité naturelle, j'ai recueilli dans le dernier livre, tout ce que j'ai eu à raconter ſur cette matiere, afin qu'ayant une fois bien enviſagé la difficulté, le Lecteur puiſſe appercevoir pourquoi les nouvelles Egliſes ſe ſont ſenties obligées à tourner ſucceſſivement de tant de côtés, ce qui dans le fond ne pouvoit avoir qu'une même face. Car enfin tout ſe réduit à montrer où étoit l'Egliſe avant la Réforme : naturellement on la doit faire viſible, ſelon la commune idée de tous les Chrétiens, & on étoit allé là dans les premieres Confeſſions de Foi, comme on le verra dans celles d'Augſbourg & de Straſbourg, qui ſont dans chaque parti des Proteſtans les deux premieres : on s'obligeoit par ce moyen à montrer dans ſa créance, non pas des particuliers répandus deçà & de-là, & encore les uns ſur un point, & les autres ſur un autre ; mais des corps d'Egliſe, c'eſt-à-dire, des corps compoſés de Paſteurs & de Peuples : & on a long-tems amuſé le monde, en diſant qu'à la vérité l'Egliſe n'étoit pas toujours dans l'éclat, mais qu'il y avoit du moins dans tous les tems quelque petite aſſemblée, où la vérité ſe faiſoit entendre. A la fin, comme on a bien vu qu'on n'en pouvoit marquer ni petite, ni grande, ni obſcure, ni éclatante, qui fût de la créance Proteſtante, le refuge d'Egliſe inviſible, s'eſt préſenté très-à-propos, & la diſpute a roulé long-tems ſur cette queſtion. De nos jours, on a reconnu plus clairement que l'Egliſe réduite à un état inviſible, étoit une chimère irréconciliable avec le plan de l'Ecriture & la commune notion des Chrétiens, & on a abandonné ce mauvais poſte. Les Proteſtans ont été contraints à chercher leur ſucceſſion juſques dans l'Egliſe Romaine. Deux fameux Miniſtres de France ont travaillé à l'envi à ſauver les inconvéniens de ce ſyſtême, pour parler dans le ſtyle du tems : on entend bien que ces deux Miniſtres ſont Meſſieurs Claude & Jurieu. On ne pouvoit apporter, ni plus d'eſprit, ni plus d'étude, ni plus de ſubtilité & d'adreſſe, ni en un mot, plus de tout ce qu'il falloit pour ſe bien défendre : on ne pouvoit non plus faire meilleure contenance, ni renvoyer leurs Adverſaires d'un air plus fier & plus dédaigneux avec les petits eſprits, & avec les Miſſionnaires, tant mépriſés par les Miniſtres : toutefois la difficulté qu'on vouloit faire paroître ſi légère, à la fin s'eſt trouvée ſi grande, qu'elle a mis la diviſion dans le parti. Il a enfin fallu reconnoître publiquement parmi nous & dans l'Egliſe Romaine, comme dans les autres Egliſes, avec la ſuite eſſentielle du vrai Chriſtianiſme, même le ſalut éternel ; ſecret que la politique du parti avoit tenu ſi caché depuis long-tems. Au reſte, on nous a donné tant d'avantage, il a fallu ſe jetter dans des excès ſi viſibles ; on a ſi fort oublié, & les anciennes maximes de la Réforme, & ſes propres Confeſſions de Foi, que je n'ai pû m'empêcher de raconter ce changement dans toute ſa ſuite. Que ſi je me ſuis attaché à tracer ici avec ſoin le plan de ces deux Miniſtres, & à faire bien connoître l'état où ils ont mis la queſtion ; c'eſt de bonne foi que j'ai trouvé dans leurs Ecrits, avec les tours les plus adroits, toute l'érudition & toutes les ſubtilités que j'avois pû remarquer dans tous les Auteurs que je connois, ſoit Luthériens ou Calviniſtes ; & ſi parmi les Proteſtans on s'aviſoit de les en dédire, ſous prétexte des abſurdités, où on les verroit

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

XXIV. Toute la matiere de l'Egliſe traitée enſemble. Etat préſent de cette fameuſe diſpute, & en quels termes elle eſt réduite par les Miniſtres Claude & Jurieu.

Livre XV.

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

pouſſés, & qu'on voulût ſe réfugier de nouveau, ou dans l'Egliſe inviſible, ou dans les autres retraites également abandonnées : ce ſeroit comme le déſordre d'une armée vaincue, qui, conſternée par ſa déroute, voudroit rentrer dans les forts qu'elle n'auroit pû défendre, au haſard de s'y voir bientôt forcée encore une fois ; ou comme l'inquiétude d'un malade, qui, après s'être long-tems inutilement tourné & retourné dans ſon lit pour y trouver une place plus commode, reviendroit à celle qu'il auroit quittée, où peu après, il ſentiroit qu'il n'eſt pas mieux.

XXV. Quelles plaintes les Proteſtans pourront faire, & combien vaines.

Je ne crains ici qu'une choſe ; c'eſt, s'il m'eſt permis de le dire, de faire trop voir à nos Freres le foible de leur Réforme. Il y en aura parmi eux qui s'aigriront contre nous, plutôt que de ſe calmer, en voyant dans leur Religion un tort ſi viſible : quoiqu'hélas ! je ne ſonge point à leur imputer le malheur de leur naiſſance, & que je les plaigne encore plus que je ne les blâme. Mais ils ne laiſſeront pas de s'élever contre nous. Que de récriminations préparera-t-on contre l'Egliſe, & que de reproches peut-être contre moi-même ſur la nature de cet Ouvrage ? Combien de nos Adverſaires me diront, quoique ſans ſujet, que je ſuis ſorti de mon caractère & de mes maximes, en abandonnant la modération qu'ils ont eux-mêmes loüée, & en tournant les diſputes de Religion à des accuſations perſonnelles & particulieres ? Mais aſſurément, ils auront tort ; ſi ce récit rend le procédé de la Réforme odieux, les bons eſprits verront bien qu'en cela ce n'eſt pas moi, mais la choſe même qui parle. Il ne s'agit de rien moins que de faits perſonnels dans un diſcours, où je me propoſe d'expoſer ſur les matieres de la Foi, les Actes les plus authentiques de la Religion Proteſtante. Que ſi on trouve dans leurs Auteurs qu'on nous vante comme des hommes extraordinairement envoyés pour faire renaître le Chriſtianiſme au ſeiziéme ſiécle, une conduite directement oppoſée à un tel deſſein ; & qu'on voie en général dans le parti qu'ils ont formé tous les caractères contraires à un Chriſtianiſme renaiſſant : les Proteſtans apprendront dans cet endroit de l'Hiſtoire à ne point deshonorer Dieu & ſa Providence, en lui attribuant un choix ſpécial, qui ſeroit viſiblement mauvais.

XXVI. Quelles récriminations leur peuvent être permiſes.

Pour les récriminations, il les faudra eſſuyer avec toutes les injures & les calomnies dont nos Adverſaires ont accoutumé de nous charger ; mais je leur demande deux conditions qu'ils trouveront équitables : la premiere, qu'ils ne ſongent à nous accuſer de variations dans les matieres de foi, qu'après qu'ils s'en ſeront purgés eux-mêmes ; autrement, il faut avoüer que ce ne ſeroit pas répondre à cette hiſtoire, mais ébloüir le Lecteur, & donner le change : la ſeconde, qu'ils n'oppoſent pas des raiſonnemens ou des conjectures à des faits conſtans, mais des faits conſtans à des faits conſtans, & des déciſions de foi authentiques à des déciſions de foi authentiques. Que ſi par de telles preuves, ils nous montrent la moindre inconſtance ou la moindre variation dans les dogmes de l'Egliſe Catholique, depuis ſon origine juſqu'à nous, c'eſt-à-dire, depuis la fondation du Chriſtianiſme ; je veux bien leur avoüer qu'ils ont raiſon, & moi-même j'effacerai toute mon hiſtoire.

Au reſte, je ne prétends pas faire un récit ſec & décharné des variations

de nos Réformés. J'en découvrirai les causes : Je montrerai qu'il ne s'eſt fait aucun changement parmi eux qui ne marque un inconvénient dans leur doctrine, & qui n'en ſoit l'effet néceſſaire : leurs variations, comme celle des Ariens, découvriront ce qu'ils ont voulu excuſer, ce qu'ils ont voulu ſuppléer, ce qu'ils ont voulu déguiſer dans leur créance. Leurs diſputes, leurs contradictions, & leurs équivoques rendront témoignage à la vérité Catholique : Il faudra auſſi de tems en tems la repréſenter telle qu'elle eſt, afin qu'on voie par combien d'endroits ſes ennemis ſont enfin contraints de s'en rapprocher. Ainſi au milieu de tant de diſputes & des embarras inévitables de la Nouvelle Réforme, la vérité Catholique éclatera par-tout comme un beau ſoleil qui aura percé d'épais nüages ; & ce Traité, ſi je l'exécute comme Dieu me l'a inſpiré, ſera une démonſtration de la juſtice de notre cauſe d'autant plus ſenſible, qu'elle procédera par des principes & par des faits conſtans entre les Parties.

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

XXVII. Cette Hiſtoire très-avantageuſe pour la connoiſſance de la vérité.

Enfin, les altercations & les accommodemens des Proteſtans nous feront voir en quoi ils ont mis de part ou d'autre l'eſſentiel de la Religion, & le nœud de la diſpute ; ce qu'il y faut avoüer, ce qu'il y faut du moins ſupporter ſelon leurs principes. La ſeule Confeſſion d'Augſbourg avec ſon apologie décidera en notre faveur beaucoup plus de points qu'on ne penſe, & ſans héſiter, ce qu'il y a de plus eſſentiel. Nous ferons auſſi reconnoître au Calviniſte complaiſant envers les uns & inexorable envers les autres, que ce qui lui paroît odieux dans le Catholique, ſans le paroître de la même ſorte dans le Luthérien, ne l'eſt pas au fond. Quand on verra qu'on exagère contre l'un ce qu'on favoriſe ou qu'on tolère dans l'autre, c'en ſera aſſez pour montrer qu'on n'agit point par principe, mais par averſion ; ce qui eſt le véritable eſprit du ſchiſme. Cette épreuve que le Calviniſte pourra faire ici de lui-même, s'étendra plus loin qu'il ne croit. Le Luthérien trouvera auſſi les diſputes fort abrégées par les vérités qu'il reconnoît, & cet Ouvrage, qui d'abord pourroit paroître contentieux, ſe trouvera dans le fond beaucoup plus tourné à la paix qu'à la diſpute.

XXVIII. Et pour faciliter la réunion.

Pour ce qui regarde le Catholique, il ne ceſſera par-tout de loüer Dieu de la continuelle protection qu'il donne à ſon Egliſe, pour en maintenir la ſimplicité & la droiture inflexible au milieu des ſubtilités dont on embrouille les vérités de l'Evangile. La perverſité des Hérétiques ſera un grand ſpectacle aux humbles de cœur. Ils apprendront à mépriſer avec la ſcience qui enfle, l'éloquence qui ébloüit ; & les talens que le monde admire, leur paroîtront peu de choſe, lorſqu'ils verront tant de vaines curioſités & tant de travers dans les Sçavans, tant de déguiſemens & tant d'artifices dans la politeſſe du ſtyle, tant de vanité, tant d'oſtentation, & des illuſions ſi dangereuſes parmi ceux qu'on appelle beaux eſprits ; & enfin tant d'arrogance, tant d'emportement, & enſuite des égaremens ſi fréquens & ſi manifeſtes dans les hommes qui paroiſſent grands, parce qu'ils entraînent les autres. On déplorera les miſères de l'eſprit humain, & on connoîtra que le ſeul remède à de ſi grands maux, eſt de ſçavoir ſe détacher de ſon propre ſens ; car c'eſt ce qui fait la différence du Catholique & de l'Hérétique. Le propre de l'Hérétique, c'eſt-à-dire, de celui qui a une opinion particuliere, eſt de s'attacher à ſes

XXIX. Ce que cette Hiſtoire doit opérer dans les Catholiques.

PRE'FACE SUR LES VARIATIONS.

propres penſées ; & le propre du Catholique, c'eſt-à-dire, de l'univerſel, eſt de préférer à ſes ſentimens le ſentiment commun de toute l'Egliſe : c'eſt la grace qu'on demandera pour les errans. Cependant on ſera ſaiſi d'une ſainte & humble frayeur, en conſidérant les tentations ſi dangereuſes & ſi délicates que Dieu envoie quelquefois à ſon Egliſe, & les jugemens qu'il exerce ſur elle ; & on ne ceſſera de faire des vœux pour lui obtenir des Paſteurs également éclairés & exemplaires, puiſque c'eſt faute d'en avoir eû beaucoup de ſemblables, que le troupeau racheté d'un ſi grand prix, a été ſi indignement ravagé.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGLISES PROTESTANTES.

LIVRE PREMIER.

Le Commencement des Diſputes de Luther : Ses agitations : Ses ſoumiſſions envers l'Egliſe & envers le Pape : Les fondemens de ſa Réforme dans la juſtice imputée : Ses Propoſitions inoüies : Sa condamnation : Ses emportemens : Ses menaces furieuſes : Ses vaines Prophéties, & les Miracles dont il ſe vante : La Papauté devoit tomber tout-à-coup, ſans violence : Il promet de ne point permettre de prendre les armes pour ſon Evangile.

Depuis l'an 1517, juſqu'à l'an 1520.

I. La Réformation de l'Egliſe étoit déſirée depuis plus d'un ſiécle. *Bern. Epiſt. 257. ad Eug. Papam.*

IL y avoit pluſieurs ſiécles qu'on déſiroit la Réformation de la Diſcipline Eccléſiaſtique : *Qui me donnera*, diſoit S. Bernard, *que je voie, avant que de mourir, l'Egliſe de Dieu, comme elle étoit dans les premiers jours ?* Si ce ſaint Homme a eu quelque choſe à regretter en mourant, ç'a été de n'avoir pas vû un changement ſi heureux. Il a gémi toute ſa vie des maux de l'Egliſe. Il n'a ceſſé d'en avertir les Peuples, le Clergé, les Evêques, les Papes mêmes : il ne craignoit pas d'en avertir auſſi ſes Religieux, qui s'en affligeoient avec lui dans leur ſolitude, &

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

loüoient d'autant plus la bonté Divine de les y avoir attirés, que la corruption étoit plus grande dans le monde. Les déſordres s'étoient encore augmentés depuis. L'Egliſe Romaine, la Mere des Egliſes, qui durant neuf ſiécles entiers, en obſervant la premiere avec une exactitude exemplaire, la Diſcipline Eccléſiaſtique, la maintenoit de toute ſa force par-tout l'Univers, n'étoit pas exemte de mal; & dès le tems du Concile de Vienne, un grand Evêque chargé par le Pape de préparer les matieres qui devoient y être traitées, mit pour fondement de l'ouvrage de cette ſainte Aſſemblée, qu'il y falloit *réformer l'Egliſe dans le Chef & dans les Membres*. Le grand Schiſme arrivé un peu après mit plus que jamais cette parole à la bouche, non-ſeulement des Docteurs particuliers, d'un Gerſon, d'un Pierre d'Ailly, des autres grands-Hommes de ce tems-là, mais encore des Conciles, & tout en eſt plein dans le Concile de Piſe & dans le Concile de Conſtance. On ſçait ce qui arriva dans le Concile de Baſle, où la Réformation fut malheureuſement éludée, & l'Egliſe replongée dans de nouvelles diviſions. Le Cardinal Julien repréſentoit à Eugène IV. les déſordres du Clergé, principalement de celui d'Allemagne: *Ces déſordres*, lui diſoit-il, *excitent la haine du peuple contre tout l'ordre Eccléſiaſtique; & ſi on ne les corrige, on doit craindre que les Laïques ne ſe jettent ſur le Clergé à la maniere des Huſſites, comme ils nous en menacent hautement.* Si on ne réformoit promptement le Clergé d'Allemagne, il prédiſoit qu'après l'héréſie de Bohème, & *quand elle ſeroit éteinte, il s'en éléveroit bientôt une autre* encore plus dangereuſe; car on dira, pourſuivoit-il, *que le Clergé eſt incorrigible, & ne veut point apporter de remède à ſes déſordres. On ſe jettera ſur nous*, continuoit ce grand Cardinal, *quand on n'aura plus aucune eſpérance de notre correction. Les eſprits des hommes ſont en attente de ce qu'on fera, & ils ſemblent devoir bientôt enfanter quelque choſe de tragique. Le venin qu'ils ont contre nous, ſe déclare: bientôt ils croiront faire à Dieu un ſacrifice agréable, en maltraitant, ou en dépouillant les Eccléſiaſtiques comme des gens odieux à Dieu & aux hommes, & plongés dans la derniere extrémité du mal. Le peu qui reſte de dévotion envers l'Ordre ſacré, achévera de ſe perdre. On rejettera la faute de tous ces déſordres ſur la Cour de Rome qu'on regardera comme la cauſe de tous les maux*, parce qu'elle aura négligé d'y apporter le reméde néceſſaire. Il le prenoit dans la ſuite d'un ton plus haut: *Je vois*, diſoit-il, *que la cognée eſt à la racine: l'arbre panche, & au lieu de le ſoutenir pendant qu'on le pourroit encore, nous le précipitons à terre.* Il voit une

Guill. Durand. Epiſt. Mimat. Speculator dictus Tract. de modo Gen. Conc. celeb. Tit. 1. part. 1. Tit. 1. part. 3. ejuſd. part. Tit. 33, &c.

Epiſt. 1. Julia. Card. ad Eug. IV. inter Op. Æn. Silv. p. 66.

Ibid. p. 67.

Ibid. p. 68.

Ibid. p. 76.

prompte déſolation dans le Clergé d'Allemagne. Les biens temporels dont on voudra le priver, lui paroiſſent comme l'endroit par où le mal commencera: *Les corps*, dit-il, *périront avec les ames: Dieu nous ôte la vûe de nos périls, comme il a coutume de faire à ceux qu'il veut punir: le feu eſt allumé devant nous, & nous y courons.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

C'eſt ainſi que dans le quinziéme ſiécle ce Cardinal, le plus grand homme de ſon tems, en déploroit les maux, & en prévoyoit la ſuite funeſte: par où il ſemble avoir prédit ceux que Luther alloit apporter à toute la Chrétienté en commençant par l'Allemagne; & il ne s'eſt pas trompé lorſqu'il a cru que la Réformation mépriſée, & la haine redoublée contre le Clergé alloit enfanter une Secte plus redoutable à l'Egliſe que celle des Bohémiens. Elle eſt venue cette Secte ſous la conduite de Luther, & en prenant le titre de Réforme, elle s'eſt vantée d'avoir accompli les vœux de toute la Chrétienté, puiſque la Réformation étoit déſirée par les peuples, par les Docteurs, & par les Prélats Catholiques. Ainſi pour autoriſer cette Réformation prétendue, on a ramaſſé avec ſoin ce que les Auteurs Eccléſiaſtiques ont dit contre les déſordres & du Peuple & du Clergé même. Mais c'eſt une illuſion manifeſte, puiſque de tant de paſſages qu'on allégue, il n'y en a pas un ſeul où ces Docteurs aient ſeulement ſongé à changer la foi de l'Egliſe, à corriger ſon culte qui conſiſtoit principalement dans le ſacrifice de l'Autel, à renverſer l'autorité de ſes Prélats, & principalement celle du Pape, qui étoit le but où tendoit toute cette nouvelle Réformation dont Luther étoit l'Architecte.

II. La Réformation qu'on déſiroit, ne regardoit que la Diſcipline, & non pas la Foi.

Nos Réformés nous alléguent S. Bernard, qui faiſant le dénombrement des maux de l'Egliſe, & de ceux qu'elle a ſoufferts dans ſon origine durant les perſécutions, & de ceux qu'elle a ſentis dans ſon progrès par les héréſies, & de ceux qu'elle a éprouvés dans les derniers tems par la dépravation des mœurs, dit que ceux-ci ſont le plus à craindre, parce qu'ils gagnent le dedans, & rempliſſent toute l'Egliſe de corruption: d'où ce grand homme conclut que l'Egliſe peut dire avec Iſaïe, que *ſon amertume la plus amère & la plus douloureuſe eſt dans la paix*, lorſqu'en paix du côté des Infidéles, & en paix du côté des Hérétiques, elle eſt plus dangereuſement combattue par les mauvaiſes mœurs de ſes enfans. Mais il n'en faut pas davantage pour montrer que ce qu'il déplore n'eſt pas, comme ont fait nos Réformateurs, les erreurs où l'Egliſe étoit tombée, puiſqu'au contraire il la repréſente comme étant à couvert de ce côté-là, mais ſeulement les maux qui venoient du re-

III. Témoignage de S. Bernard. *Bern. Serm. 33. in Cant.*

Iſaïæ, XXXVIII.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

lâchement de la Diſcipline. D'où il eſt auſſi arrivé que lorſqu'au lieu de la Diſcipline, des eſprits inquiets & turbulens, comme un Pierre de Bruis, un Henri, un Arnaud de Breſſe ont commencé à reprendre les Dogmes: ce grand homme n'a jamais ſouffert qu'on en affoiblît aucun, & a combattu avec une force invincible, tant pour la foi de l'Egliſe, que pour l'autorité de ſes Prélats.

Bern. Serm. 65, 66. in Cant.

IV. Témoignages de Gerſon & du Cardinal Pierre d'Ailly, Evêque de Cambray.

Il en eſt de même des autres Docteurs Catholiques, qui dans les ſiécles ſuivans ont déploré les abus, & en ont demandé la Réformation. Gerſon eſt le plus célébre de tous, & nul n'a propoſé avec plus de force la Réformation de l'Egliſe dans le Chef & dans les membres. Dans un Sermon qu'il fit après le Concile de Piſe devant Alexandre V. il introduit l'Egliſe demandant au Pape la Réformation & le rétabliſſement du Royaume d'Iſraël: mais pour montrer qu'il ne ſe plaignoit d'aucune erreur qu'on pût remarquer dans la Doctrine de l'Egliſe, il adreſſe au Pape ces paroles: *Pourquoi*, dit-il, *n'envoyez-vous pas aux Indiens dont la foi peut être facilement corrompue, puiſqu'ils ne ſont pas unis à l'Egliſe Romaine de laquelle ſe doit tirer la certitude de la foi?* Son maître le Cardinal Pierre d'Ailly, Evêque de Cambray ſoupiroit auſſi après la Réformation: mais il en poſoit le fondement ſur un principe bien différent de celui que Luther établiſſoit, puiſque celui-ci écrivoit à Mélancton, *que la bonne Doctrine ne pouvoit ſubſiſter, tant que l'autorité du Pape ſeroit conſervée:* & au contraire, ce Cardinal eſtimoit que *durant le Schiſme les membres de l'Egliſe étant ſéparés de leur Chef, & n'y ayant point d'œconome & de directeur Apoſtolique*, c'eſt-à-dire, n'y ayant point de Pape que toute l'Egliſe reconnût, *il ne falloit pas eſpérer que la Réformation ſe pût bien faire.* Ainſi l'un faiſoit dépendre la Réformation de la deſtruction de la Papauté, & l'autre du parfait rétabliſſement de cette autorité ſainte que Jeſus-Chriſt avoit établie, pour entretenir l'unité parmi ſes membres, & tenir tout dans le devoir.

Sleid. lib. VII. fol. 112.

Conc. de S. Lud.

V. Deux manieres de déſirer la Réformation de l'Egliſe.

Il y avoit donc deux ſortes d'eſprits qui demandoient la Réformation: les uns vraîment pacifiques, & vrais enfans de l'Egliſe, en déploroient les maux ſans aigreur, en propoſoient avec reſpect la Réformation dont auſſi ils toléroient humblement le délai; & loin de la vouloir procurer par la rupture, ils regardoient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux: au milieu des abus ils admiroient la divine Providence, qui ſçavoit, ſelon ſes promeſſes, conſerver la foi de l'Egliſe; & ſi on ſembloit leur refuſer la Réformation des mœurs, ſans s'aigrir, & ſans s'emporter,

ter, ils s'eſtimoient aſſez heureux de ce que rien ne les empêchoit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoit-là les forts de l'Egliſe, dont nulle tentation ne pouvoit ébranler la foi, ni les arracher de l'unité. Mais il y avoit outre cela des eſprits ſuperbes, pleins de chagrin & d'aigreur, qui frappés des déſordres qu'ils voyoient regner dans l'Egliſe, & principalement parmi ſes Miniſtres, ne croyoient pas que les promeſſes de ſon éternelle durée pûſſent ſubſiſter parmi ces abus : au lieu que le Fils de Dieu avoit enſeigné à reſpecter *la Chaire de Moyſe*, malgré les mauvaiſes œuvres *des Docteurs & des Phariſiens aſſis deſſus ;* ceux-ci devenus ſuperbes, & par-là devenus foibles, ſuccomboient à la tentation qui porte à haïr la chaire, en haine de ceux qui y préſident ; & comme ſi la malice des hommes pouvoit anéantir l'œuvre de Dieu, l'averſion qu'ils avoient conçue pour les Docteurs, leur faiſoit haïr tout enſemble, & la Doctrine qu'ils enſeignoient, & l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour enſeigner.

Tels étoient les Albigeois & les Vaudois ; tels étoient Jean Wiclef & Jean Hus. L'appas le plus ordinaire dont ils ſe ſervirent pour attirer les ames infirmes dans leurs lacets, étoit la haine qu'ils leur inſpiroient pour les Paſteurs de l'Egliſe : par cet eſprit d'aigreur on ne reſpiroit que la rupture, & il ne faut pas s'étonner ſi dans le tems de Luther où les invectives & l'aigreur contre le Clergé furent portées à la derniere extrémité, on vit auſſi la rupture la plus violente & la plus grande apoſtaſie qu'on eût peut-être jamais vûe juſqu'alors dans la Chrétienté.

VI. Les commencemens de Luther : ſes qualités.

Martin Luther, Auguſtin de profeſſion, Docteur & Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Wirtemberg, donna le branle à ces mouvemens. Les deux partis de ceux qui ſe ſont dits Réformés, l'ont également reconnu pour l'auteur de cette Nouvelle Réformation. Ce n'a pas été ſeulement les Luthériens ſes Sectateurs qui lui ont donné à l'envi de grandes loüanges. Calvin admire ſouvent ſes vertus, ſa magnanimité, ſa conſtance, l'induſtrie incomparable qu'il a fait paroître contre le Pape : c'eſt la trompette, ou plutôt c'eſt le tonnerre ; c'eſt le foudre qui a tiré le monde de ſa léthargie ; ce n'étoit pas Luther qui parloit, c'étoit Dieu qui foudroyoit par ſa bouche. *Calv. 2. def. cont. Veſtph. opuſc. fol. 785, 787, & ſeq. Reſp. cont. Pigh.* ibid. *fol. 137, 141, &c.*

Il eſt vrai qu'il eut de la force dans le génie, de la véhémence dans ſes diſcours, une éloquence vive & impétueuſe, qui entraînoit les peuples, & les raviſſoit, une hardieſſe extraordinaire, quand il ſe vit ſoutenu & applaudi, avec un air d'autorité qui faiſoit trem-

bler devant lui ſes diſciples : de ſorte qu'ils n'oſoient le contredire, ni dans les grandes choſes, ni dans les petites.

Il faudroit ici raconter les commencemens de la querelle de 1517, s'ils n'étoient connus de tout le monde. Mais qui ne ſçait la publication des Indulgences de Léon X, & la jalouſie des Auguſtins contre les Jacobins qu'on leur avoit préférés en cette occaſion? Qui ne ſçait que Luther, Docteur Auguſtin, choiſi pour maintenir l'honneur de ſon Ordre, attaqua premierement les abus que pluſieurs faiſoient des Indulgences, & les excès qu'on en prêchoit? Mais il étoit trop ardent pour ſe renfermer dans ces bornes : Des abus, il paſſa bientôt à la choſe même. Il avançoit par dégrés; & encore qu'il allât toujours diminuant les Indulgences, & les réduiſant preſque à rien par la maniere de les expliquer : dans le fond, il faiſoit ſemblant d'être d'accord avec ſes Adverſaires, puiſque lorſqu'il mit ſes propoſitions par écrit, il y en eut une couchée en ces termes : *Si quelqu'un nie la vérité des Indulgences du Pape, qu'il ſoit anathême.*

Hiſtoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. I.

M. D. XVII. M. D. XVIII. M. D. XIX.

Prop. 1517. 71. *T.* 1. *Viterb.*

Cependant une matiere le menoit à l'autre. Comme celle de la juſtification & de l'efficace des Sacremens touchoit de près à celle des Indulgences, Luther ſe jetta ſur ces deux articles, & cette diſpute devint bientôt la plus importante.

VII. Fondement de la réforme de Luther : ce que c'eſt que la juſtice imputative, & la juſtification par la Foi.

La Juſtification, c'eſt la Grace, qui nous remettant nos péchés, nous rend en même tems agréables à Dieu. On avoit cru juſqu'alors que ce qui faiſoit cet effet, devoit à la vérité venir de Dieu, mais enfin devoit être en nous; & que pour être juſtifié, c'eſt-à-dire, de pécheur être fait juſte, il falloit avoir en ſoi la juſtice; comme pour être ſçavant & vertueux, il faut avoir en ſoi la ſcience & la vertu. Mais Luther n'avoit pas ſuivi une idée ſi ſimple. Il vouloit que ce qui nous juſtifie, & ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fût rien en nous; mais que nous fuſſions juſtifiés parce que Dieu nous imputoit la juſtice de Jeſus-Chriſt, comme ſi elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi.

VIII. La Foi ſpéciale de Luther, & la certitude de la Juſtification. *Luth. T.* 1. *Viterb. Prop.* 1518. fol. 52.

Mais le ſecret de cette foi juſtifiante avoit encore quelque choſe de bien particulier : c'eſt qu'elle ne conſiſtoit pas à croire en général au Sauveur, à ſes Myſtères, & à ſes promeſſes; mais à croire très-certainement, chacun dans ſon cœur, que tous nos péchés nous étoient remis. On étoit juſtifié, diſoit ſans ceſſe Luther, dès qu'on croyoit l'être avec certitude; & la certitude qu'il exigeoit, n'étoit pas ſeulement cette certitude morale, qui, fondée ſur des

motifs raiſonnables, exclut l'agitation & le trouble ; mais une certitude abſolue, une certitude infaillible, où le pécheur devoit croire qu'il étoit juſtifié, de la même foi dont il croit que Jeſus-Chriſt eſt venu au monde.

Sans cette certitude il n'y avoit point de juſtification pour le Fidéle : car il ne pouvoit, lui diſoit-on, ni invoquer Dieu, ni ſe confier en lui ſeul, tant qu'il avoit le moindre doute, non-ſeulement de la bonté Divine en général, mais encore de la bonté particuliere par laquelle Dieu imputoit à chacun de nous la juſtice de Jeſus-Chriſt ; & c'eſt ce qui s'appelloit la foi ſpéciale.

Il s'élevoit ici une nouvelle difficulté ; ſçavoir ſi pour être aſſûré de ſa juſtification, il falloit l'être en même tems de la ſincérité de ſa pénitence. C'eſt ce qui d'abord venoit dans l'eſprit à tout le monde ; & puiſque Dieu ne promettoit de juſtifier que les pénitens, ſi l'on étoit aſſûré de ſa juſtification, il ſembloit qu'il le falloit être en même tems de la ſincérité de ſa pénitence. Mais cette derniere certitude étoit l'averſion de Luther ; & loin qu'on fût aſſûré de la ſincérité de ſa pénitence, *on n'étoit pas même aſſûré*, diſoit-il, *de ne pas commettre pluſieurs péchés mortels dans ſes meilleures œuvres, à cauſe du ſervice très-caché de la vaine gloire, ou de l'amour-propre.*

Luther pouſſoit encore la choſe plus loin : car il avoit inventé cette diſtinction entre les œuvres des hommes & celles de Dieu, *que les œuvres des hommes, quand elles ſeroient toujours belles en apparence, & ſembleroient bonnes probablement, étoient des péchés mortels ; & qu'au contraire les œuvres de Dieu, quand elles ſeroient toujours laides, & qu'elles paroîtroient mauvaiſes, ſont d'un mérite éternel.* Ebloui de ſon antithéſe & de ce jeu de paroles, Luther s'imagine avoir trouvé la vraie différence entre les œuvres de Dieu & celles des hommes, ſans conſidérer ſeulement que les bonnes œuvres des hommes ſont en même tems des œuvres de Dieu, puiſqu'il les produit en nous par ſa grace ; ce qui, ſelon Luther même, leur devoit néceſſairement donner un *immortel mérite* : mais c'eſt ce qu'il vouloit éviter, puiſqu'il concluoit au contraire *que toutes les œuvres des Juſtes ſeroient des péchés mortels, s'ils n'appréhendoient qu'elles n'en fuſſent ; & qu'on ne pouvoit éviter la préſomption, ni avoir une véritable eſpérance, ſi on ne craignoit la damnation dans chaque œuvre qu'on faiſoit.*

Sans doute la pénitence ne compatit pas avec des péchés mortels actuellement commis : car on ne peut ni être vraiment repentant de quelques péchés mortels ſans l'être de tous, ni l'être de

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Serm. de Indulg. fol. 61. *ait. ap. Legat. Apoſt.* f. 211. *Luth. ad Frider.* f. 222.

IX.

Selon Luther, on eſt aſſuré de la Juſtification, ſans l'être de la pénitence.

Luth. T. 1. *Prop.* 1518. *Prop.* 4.

Prop. Heidl. an. 1518. ib. *Prop.* 3, 4, & 11.

Ibid.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. I.

ceux qu'on fait, pendant qu'on les fait. Si donc on n'eſt jamais aſſûré de ne pas faire à chaque bonne œuvre pluſieurs péchés mortels : ſi au contraire on doit craindre d'en faire toujours, on n'eſt jamais aſſûré d'être vraîment pénitent ; & ſi on étoit aſſûré de l'être, on n'auroit pas à craindre la damnation, comme Luther le preſcrit, à moins de croire en même tems que Dieu, contre ſa promeſſe, condamneroit à l'enfer un cœur pénitent. Et cependant, s'il arrivoit qu'un pécheur doutât de ſa juſtification à cauſe de ſon indiſpoſition particuliere dont il n'étoit pas aſſûré, Luther lui diſoit qu'à la vérité il n'étoit pas aſſûré de ſa bonne diſpoſition, & ne ſçavoit pas, par exemple, s'il étoit vraîment pénitent, vraîment contrit, vraîment affligé de ſes péchés ; mais qu'il n'en étoit pas moins aſſûré de ſon entiere juſtification, parce qu'elle ne dépendoit d'aucune bonne diſpoſition de ſa part. C'eſt pourquoi ce nouveau Docteur diſoit au pécheur : *Croyez fermement que vous êtes abſous, & dès-là vous l'êtes, quoi qu'il puiſſe être de votre contrition :* comme s'il eût dit : Vous n'avez pas beſoin de vous mettre en peine ſi vous êtes pénitent ou non. Tout conſiſte, diſoit-il toujours, *à croire, ſans héſiter, que vous êtes abſous ;* d'où il concluoit, *qu'il n'importe pas que le Prêtre vous baptiſât, ou vous donnât l'abſolution ſérieuſement, ou en ſe mocquant,* parce que dans les Sacremens il n'y avoit qu'une choſe à craindre, qui étoit de ne croire pas aſſez fortement que tous vos crimes vous étoient pardonnés, dès que vous aviez pû gagner ſur vous de le croire.

Serm. de Indulg. T. 5. fol. 59.

Prop. 1518. ibid.

Serm. de Indulgent.

X. Inconvénient de cette Doctrine.

Les Catholiques trouvoient un terrible inconvénient dans cette doctrine. C'eſt que le Fidéle étant obligé de ſe tenir aſſûré de ſa juſtification ſans l'être de ſa pénitence, il s'enſuivoit qu'il devoit croire qu'il ſeroit juſtifié devant Dieu, quand même il ne ſeroit pas vraîment pénitent, & vraîment contrit : ce qui ouvroit le chemin à l'impénitence.

Il eſt néanmoins très-véritable, car il ne faut rien diſſimuler ; que Luther n'excluoit pas de la Juſtification une ſincère pénitence, c'eſt-à-dire, l'horreur de ſon péché, & la volonté de bien faire ; en un mot, la converſion du cœur, & il trouvoit abſurde, auſſi-bien que nous, qu'on pût être juſtifié ſans pénitence & ſans contrition. Il ne paroiſſoit ſur ce point nulle différence entre lui & les Catholiques, ſi ce n'eſt que les Catholiques appelloient ces Actes des diſpoſitions à la juſtification du pécheur, & que Luther croyoit bien mieux rencontrer en les appellant ſeulement des conditions néceſſaires. Mais cette ſubtile diſtinction au fond ne les tiroit pas

d'embarras : car enfin, de quelque ſorte qu'on nommât ces actes, qu'ils fuſſent ou condition, ou diſpoſition, & préparation néceſſaire à la rémiſſion des péchés ; quoi qu'il en ſoit, on eſt d'accord qu'il les faut avoir pour l'obtenir : ainſi la queſtion revenoit toujours, comment Luther pouvoit dire que le pécheur devoit croire très-certainement qu'il étoit abſous, *quoi qu'il fût de ſa contrition* ; c'eſt-à-dire, quoi qu'il fût de ſa pénitence, comme ſi être pénitent ou non, étoit une choſe indifférente à la rémiſſion des péchés.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

XI. Si l'on peut être aſſûré de ſa Foi, ſans l'être de ſa pénitence.

C'étoit donc la difficulté du nouveau dogme, ou, comme on parle à préſent, du nouveau ſyſtême de Luther : Comment ſans être aſſûré, & ſans pouvoir l'être, qu'on fût vraîment pénitent, & vraîment converti, on ne laiſſoit pas d'être aſſûré d'avoir le pardon entier de ſes péchés ? Mais c'étoit aſſez, diſoit Luther, d'être aſſûré de ſa foi. Nouvelle difficulté, d'être aſſûré de ſa foi ſans l'être de la pénitence, que la foi, ſelon Luther, produit toujours. Mais, répond-il, le Fidéle peut dire, *je crois*, & par là ſa foi lui devient ſenſible ; comme ſi le même Fidéle ne diſoit pas de la même ſorte, *je me repens*, & qu'il n'eût pas le même moyen de s'aſſûrer de ſa repentance. Que ſi l'on répond enfin que le doute lui reſte toujours, s'il ſe repent comme il faut, j'en dis autant de la foi, & tout aboutit à conclure que le pécheur ſe tient aſſûré de ſa juſtification, ſans pouvoir être aſſûré d'avoir accompli, comme il faut, la condition que Dieu exigeoit de lui pour l'obtenir.

Aſſ. artic. Damnat. T. 2. ad Prop. XIV.

C'étoit encore ici un nouvel abyſme. Quoique la foi, ſelon Luther, ne diſpoſât pas à la juſtification, (car il ne pouvoit ſouffrir ces diſpoſitions) c'en étoit la condition néceſſaire, & l'unique moyen que nous euſſions pour nous approprier Jeſus-Chriſt & ſa juſtice. Si donc après tout l'effort que fait le pécheur de ſe bien mettre dans l'eſprit que ſes péchés lui ſont remis par ſa foi, il venoit à dire en lui-même : Qui me dira, foible & imparfait comme je ſuis, ſi j'ai cette vraie foi qui change le cœur ? C'eſt une tentation, ſelon Luther. Il faut croire que tous nos péchés nous ſont remis par la foi, ſans s'inquiéter ſi cette foi eſt telle que Dieu la demande, & même ſans y penſer : car y penſer ſeulement, c'eſt faire dépendre la grace de la juſtification d'une choſe qui peut être en nous ; ce que la gratuité, pour ainſi parler, de la juſtification, ſelon lui, ne ſouffroit pas.

XII. La ſécurité blâmée par Luther.

Avec cette certitude que mettoit Luther de la rémiſſion des péchés, il ne laiſſoit pas de dire qu'il y avoit un certain état dangereux à

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

l'ame, qu'il appelle la ſécurité. *Que les Fidéles prennent garde*, dit-il, *à ne venir pas à la ſécurité*; & incontinent après: *Il y a une déteſtable arrogance & ſécurité dans ceux qui ſe flattent eux-mêmes, & ne ſont pas véritablement affligés de leurs péchés, qui tiennent encore bien avant dans leur cœur.* Si l'on joint à ces deux Théſes de Luther, celle où il diſoit, comme on a vû, qu'à cauſe de l'amour-propre on *n'eſt jamais aſſûré de ne pas commettre pluſieurs péchés mortels dans ſes meilleures œuvres*, de ſorte qu'il y *falloit toujours craindre la damnation*: Il pouvoit ſembler que ce Docteur étoit d'accord dans le fond avec les Catholiques, & qu'il ne faudroit pas prendre la certitude qu'il poſe à la derniere rigueur, comme nous avons fait. Mais il ne s'y faut pas tromper; Luther tient au pied de la lettre ces deux propoſitions, qui paroiſſent ſi contraires: *On n'eſt jamais aſſûré d'être affligé, comme il faut, de ſes péchés*; & *on doit ſe tenir pour aſſûré d'en avoir la rémiſſion*: d'où ſuivent ces deux autres propoſitions qui ne ſembleſt pas moins oppoſées: la certitude doit être admiſe: la ſécurité eſt à craindre. Mais quelle eſt donc cette certitude, ſi ce n'eſt la ſécurité? C'étoit l'endroit inexplicable de la doctrine de Luther, & on n'y trouvoit aucun dénouement.

5a. *Diſp.* 1538. *Prop.* 44, 45, *I. T. V. S.* n. IX. *Prof.* 1518, 48. *T.* 1.

XIII. Réponſe de Luther par la diſtinction de deux ſortes de péchés.

Pour moi, tout ce que j'ai pû trouver dans ces Ecrits qui ſerve à développer ce myſtère, c'eſt la diſtinction qu'il fait entre les péchés que l'on commet ſans le ſçavoir, & ceux que l'on commet *ſciemment & contre ſa conſcience: lapſus contra conſcientiam.* Il ſemble donc que Luther ait voulu dire qu'un Chrétien ne peut s'aſſûrer de n'avoir pas les péchés du premier genre, mais qu'il peut être aſſûré de n'en avoir pas du ſecond: ſi en les commettant il ſe tenoit aſſûré de la rémiſſion de ſes péchés, il tomberoit dans cette damnable & pernicieuſe ſécurité que Luther condamne: au lieu qu'en les évitant, il ſe peut tenir aſſûré de la rémiſſion de tous les autres, & même des plus cachés; ce qui ſuffit pour la certitude que Luther veut établir.

Luth. Theſaur. T. 1. f. 490. *Conf. Aug. cap. de Bon. Op. Synt. Gen. II. part.* p. 21.

XIV. La difficulté demeure toujours.

Mais la difficulté revenoit toujours: car il demeuroit pour indubitable, ſelon Luther, que l'homme ne ſçait jamais ſi ce vice caché de l'amour-propre n'infecte pas ſes meilleures œuvres; qu'au contraire, pour éviter la préſomption, il doit tenir pour certain qu'elles en ſont mortellement infectées, qu'il *ſe flatte*, & que lorſqu'il croit *s'affliger véritablement de ſon péché*, il ne s'enſuit pas qu'il le ſoit, autant qu'il faut pour en obtenir la rémiſſion. Si cela eſt, malgré tout ce qu'il croit reſſentir, il ne ſçait jamais ſi le péché ne régne pas dans ſon cœur, d'autant plus dangereuſement, qu'il eſt plus caché. Nous

en ſerons donc réduits à croire, que nous ſerons réconciliés avec Dieu, quand même le péché regneroit en nous; autrement, il n'y aura jamais de certitude.

Ainſi tout ce qu'on nous dit de la certitude qu'on peut avoir ſur le péché commis contre la conſcience, eſt inutile. Ce n'eſt pas aller aſſez avant, que de ne pas reconnoître que ce péché qui ſe cache, cet orgueil ſecret, cet amour-propre qui prend tant de formes, & même celle de la vertu, eſt peut-être le plus grand obſtacle de notre converſion, & toujours l'inévitable ſujet de ce tremblement continuel, que les Catholiques enſeignoient après S. Paul. Les mêmes Catholiques obſervoient que tout ce qu'on leur répondoit ſur cette matiere, étoit manifeſtement contradictoire. Luther avoit avancé cette propoſition : *Perſonne ne doit répondre au Prêtre qu'il eſt contrit*, c'eſt-à-dire, pénitent. Et comme cette propoſition fut trouvée étrange, il la ſoutient de ces paſſages : » *S. Paul dit :* Je ne me ſens coupable en rien, mais je ne ſuis pas pour cela juſtifié. *David dit :* Qui connoît ſes péchés ? *S. Paul dit :* Celui qui s'approuve lui-même, n'eſt pas approuvé, mais celui que Dieu approuve. » Luther concluoit de ces paſſages, que nul pécheur n'eſt en état de répondre au Prêtre ; *Je ſuis vraiment pénitent ;* & à le prendre à la rigueur, & pour une certitude entiere, il avoit raiſon. On n'étoit donc pas aſſûré abſolument, ſelon lui, qu'on fût pénitent ; & néanmoins, ſelon lui, on étoit abſolument aſſûré que ſes péchés ſont remis : on étoit donc aſſûré que le pardon eſt indépendant de la pénitence. Les Catholiques n'entendoient rien dans ces nouveautés : Voilà, diſoient-ils, un prodige dans les mœurs & dans la doctrine ; l'Egliſe ne peut pas ſouffrir un tel ſcandale.

Mais, diſoit Luther, on eſt aſſûré de ſa foi, & la foi eſt inſéparable de la contrition. On lui répliquoit : Permettez donc au fidéle de répondre de ſa contrition, comme de ſa foi ; ou ſi vous défendez l'un, défendez l'autre.

Mais, pourſuivoit-il, S. Paul a dit : *Examinez-vous vous-même, ſi vous êtes dans la foi ; éprouvez-vous vous-même.* Donc on ſent la foi, conclut Luther ; & on concluoit au contraire, qu'on ne la ſent pas. Si c'eſt une matiere d'épreuve, ſi c'eſt un ſujet d'examen, ce n'eſt donc pas une choſe que l'on connoiſſe par ſentiment, ou, comme on parle, par conſcience. Ce qu'on appelle la foi, pourſuivoit-on, n'en eſt peut-être qu'une vaine image, ou une foible répétition de ce qu'on a lû dans les livres, de ce qu'on a entendu dire aux autres Fidéles. Pour être aſſûré d'avoir cette foi vive, qui opére la véritable

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

XV. Contradiction de la Doctrine de Luther.

Aſſert. art. Damnat. ad art. XIV. T. 2.

XVI. Suite des contradictions de Luther.

Ib. ad Prop. XII, & XIV, II. Cor. XIII. 5.

converſion du cœur, il faudroit être aſſûré que le péché ne regne plus en nous ; & c'eſt ce que Luther ne me peut, ni ne me veut garantir, pendant qu'il me garantit ce qui en dépend, c'eſt-à-dire, la rémiſſion des péchés. Voilà toujours la contradiction & le foible inévitable de ſa Doctrine.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Et qu'on n'allégue pas ce que dit S. Paul: *Qui ſçait ce qui eſt en l'homme, ſi ce n'eſt l'eſprit de l'homme qui eſt en lui?* Il eſt vrai: nulle autre créature, ni homme, ni Ange, ne voit en nous ce que nous n'y voyons pas: mais il ne s'enſuit pas de-là que nous-mêmes nous le voyons toujours; autrement, comment David auroit-il dit ce que Luther objectoit; *Qui connoît ſes péchés?* Ces péchés ne ſont-ils pas en nous? Et puiſqu'il eſt certain que nous ne les connoiſſons pas toujours, l'homme ſera toujours à lui-même une grande énigme, & ſon propre eſprit lui ſera toujours le ſujet d'une éternelle & impénétrable queſtion. C'eſt donc une folie manifeſte de vouloir qu'on ſoit aſſûré du pardon de ſon péché, ſi on n'eſt pas aſſûré d'en avoir entiérement retiré ſon cœur.

XVII. Suite.

I. Cor. II. 2.

XVIII. Luther oublioit tout ce qu'il avoit dit de bien au commencement de la diſpute.

Luther diſoit beaucoup mieux au commencement de la diſpute; car voici ſes premieres Thèſes ſur les Indulgences en 1517. & dès l'origine de la querelle: *Nul n'eſt aſſûré de la vérité de ſa contrition, & à plus forte raiſon ne l'eſt-il pas de la plénitude du pardon.* Alors il reconnoiſſoit par l'inſéparable union de la pénitence & du pardon, que l'incertitude de l'un emportoit l'incertitude de l'autre. Dans la ſuite il changea, mais de bien en mal: en retenant l'incertitude de la contrition, il ôta l'incertitude du pardon, & le pardon ne dépendoit plus de la pénitence. Voilà comme Luther ſe réformoit. Tel fut ſon progrès, à meſure qu'il s'échauffoit contre l'Egliſe, & qu'il s'enfonçoit dans le Schiſme. Il s'étudioit en toutes choſes à prendre le contrepied de l'Egliſe. Bien loin de s'efforcer comme nous à inſpirer aux pécheurs la crainte des jugemens de Dieu, pour les exciter à la pénitence, Luther en étoit venu à cet excès de dire, *Que la contrition, par laquelle on repaſſe ſes ans écoulés dans l'amertume de ſon cœur, en peſant la griéveté de ſes péchés, leur difformité, leur multitude, la béatitude perdue, & la damnation méritée, ne faiſoit que rendre les hommes plus hypocrites:* comme ſi c'étoit une hypocriſie au pécheur, de commencer à ſe réveiller de ſon aſſoupiſſement.

Prop. 1517. Prop. 30. T. 1. fol. 50.

Serm. de Indulgent.

Adv. exectr. Antichr. Bull. T. 2. fol. 93. Ad Prop. 6. Diſp. 1535.

Mais peut-être qu'il vouloit dire que ces ſentimens de crainte ne ſuffiſoient pas, & qu'il y falloit joindre la foi & l'amour de Dieu. J'avoue qu'il s'explique ainſi dans la ſuite, mais contre ſes propres principes: car il vouloit au contraire (& nous verrons dans la ſuite que

c'eſt

c'eſt un des fondemens de ſa Doctrine) que la rémiſſion des péchés précédât l'amour, & il abuſoit pour cela de la parabole des deux débiteurs de l'Evangile, dont le Sauveur avoit dit : *Celui à qui on remet la plus grande dette, aime auſſi avec plus d'ardeur :* d'où Luther & ſes diſciples concluoient, qu'on n'aimoit qu'après que la dette, c'eſt-à-dire, les péchés étoient remis. Telle étoit la grande Indulgence que prêchoit Luther, & qu'il oppoſoit à celles que les Jacobins publioient, & que Léon X. avoit données. Sans s'exciter à la crainte, ſans avoir beſoin de l'amour, pour être juſtifié de tous ſes péchés, il ne falloit que croire, ſans héſiter, qu'ils étoient tous pardonnés, & dans le moment l'affaire étoit faite.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. I.

Prop. 16, 17. ibid. *Luc.* VII. 42, 43.

Parmi les ſingularités qu'il avançoit tous les jours, il y en eut une qui étonna tout le monde Chrétien. Pendant que l'Allemagne menacée par les armes formidables du Turc, étoit toute en mouvement pour lui réſiſter, Luther établiſſoit ce principe : Qu'il *falloit vouloir, non ſeulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut :* d'où il concluoit que *combattre contre le Turc, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter.*

XIX. Etrange Doctrine de Luther, ſur la guerre contre le Turc. *Prop.* 1517. 98. fol. 56.

Au milieu de tant de hardies propoſitions, il n'y avoit à l'extérieur rien de plus humble que Luther. Homme timide & retiré, *il avoit*, diſoit-il, *été traîné par force dans le public, & jetté dans ces troubles plûtôt par haſard que de deſſein. Son ſtyle n'avoit rien d'uniforme : il étoit même groſſier en quelques endroits, & il écrivoit exprès de cette maniere. Loin de ſe promettre l'immortalité de ſon nom & de ſes écrits, il ne l'avoit jamais recherchée.* Au ſurplus, il attendoit avec reſpect le jugement de l'Egliſe, juſqu'à déclarer en termes exprès, que *s'il ne s'en tenoit à ſa détermination, il conſentoit d'être traité comme Hérétique.* Enfin, tout ce qu'il diſoit, étoit plein de ſoumiſſion, non ſeulement envers le Concile, mais encore envers le ſaint Siége, & envers le Pape : car le Pape ému des clameurs qu'excitoit dans toute l'Egliſe la nouveauté de ſa Doctrine, en avoit pris connoiſſance ; & ce fut alors que Luther parut le plus reſpectueux. *Je ne ſuis pas*, diſoit-il, *aſſez téméraire pour préférer mon opinion particuliere à celle de tous les autres.* Et pour le Pape, voici ce qu'il lui écrit le Dimanche de la Trinité en 1518. *Donnez la vie ou la mort, appellez ou rappellez, approuvez ou réprouvez, comme il vous plaira, j'écouterai votre voix, comme celle de Jeſus-Chriſt même.* Tous ſes diſcours furent pleins de ſemblables proteſtations durant environ trois ans. Bien plus, il s'en rapportoit à la déciſion des Univerſités de Baſle, de Fribourg, & de Louvain. Un peu après, il y ajoûta celle de

XX. Humilité apparente de Luther, & ſa ſoumiſſion envers le Pape. *Reſol. de Pot. Papæ. Præf. T.* 1. f. 310. *Præf. over.* ibid. 2. *Cont. Prior. T.* 1. fol. 117.

Proteſt. Luther. T. 1. fol. 195.

Epiſt. ad Leon. X. ibid.

Art. ap. Legat. ibid. fol. 208.

Paris, & il n'y avoit dans l'Egliſe aucun Tribunal qu'il ne voulût reconnoître.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Il ſembloit même qu'il parloit de bonne foi ſur l'autorité du ſaint Siége. Car les raiſons dont il appuyoit ſon attachement pour ce grand Siége, étoient en effet les plus capables de toucher un cœur Chrétien. Dans un Livre qu'il écrivit contre Sylveſtre de Priere, Jacobin, il alléguoit en premier lieu ces paroles de Jeſus-Chriſt, *Tu es Pierre ;* & celles-ci, *Pais mes brebis. Tout le monde confeſſe*, dit-il, *que l'autorité du Pape vient de ces paſſages.* Là-même, après avoir dit, *Que la foi de tout le monde ſe doit conformer à celle que profeſſe l'Egliſe Romaine*, il continue en cette ſorte : *Je rends graces à Jeſus-Chriſt de ce qu'il conſerve ſur la terre cette Egliſe unique par un grand miracle, & qui ſeul peut montrer que notre foi eſt véritable, enſorte qu'elle ne s'eſt jamais éloignée de la vraie Foi par aucun décret.* Après même que dans l'ardeur de la diſpute ces bons principes ſe furent un peu ébranlés, *le conſentement de tous les Fidéles le retenoit dans la révérence de l'autorité du Pape. Eſt-il poſſible*, diſoit-il, *que Jeſus-Chriſt ne ſoit pas avec ce grand nombre de Chrétiens ?* Ainſi il condamnoit *les Bohémiens qui s'étoient ſéparés de notre Communion, & proteſtoit qu'il ne lui arriveroit jamais de tomber dans un ſemblable ſchiſme.*

XXI. Raiſons dont il appuyoit cette ſoumiſſion.

Cont. Prier. T. 1. p. 173, 188.

Diſp. Lipſ. T. 1. f. 251.

XXII. Ses emportemens, dont il demande pardon.

On reſſentoit cependant dans ſes écrits je ne ſçai quoi de fier & d'emporté. Mais encore qu'il attribuât ſes emportemens à la violence de ſes Adverſaires, dont les excès en effet n'étoient pas petits, il ne laiſſoit pas de demander pardon de ceux où il tomboit : *Je confeſſe*, écrivoit-il au Cardinal Cajetan, Légat alors en Allemagne, *que je me ſuis emporté indiſcrétement, & que j'ai manqué de reſpect envers le Pape. Je m'en repens. Quoique pouſſé, je ne devois pas répondre au fol qui écrivoit contre moi ſelon ſa folie. Daignez*, pourſuivoit-il, *rapporter l'affaire au S. Pere, je ne demande qu'à écouter la voix de l'Egliſe, & la ſuivre.*

Ibid. f. 215.

XXIII. Nouvelle proteſtation de ſoumiſſion envers le Pape : il offre le ſilence à Léon X. & à Charles V.

Après qu'il eut été cité à Rome, en formant ſon appel du Pape mal-informé, au Pape mieux informé, il ne laiſſoit pas de dire, *que l'appellation, quant à lui, ne lui ſembloit pas néceſſaire*, puiſqu'il demeuroit toujours ſoumis au jugement du Pape : mais il s'excuſoit d'aller à Rome *à cauſe des frais.* Et d'ailleurs, diſoit-il, cette citation devant le Pape étoit inutile contre un homme qui n'attendoit que ſon jugement, pour y obéir.

Ad Card. Caj. ibid.

Dans la ſuite de la procédure, il appella du Pape au Concile le Dimanche 28 Novembre 1518. Mais dans ſon acte d'appel il perſiſta toujours à dire qu'*il ne prétendoit, ni douter de la primauté & de*

Ibid.

Ibid. *appell. Luth. ad Conc.*

l'autorité du S. Siége, ni rien dire qui fût contraire à la puiſſance du Pape bien aviſé & bien inſtruit.

En effet, le 3 Mars 1519. il écrivoit encore à Léon X. qu'*il ne prétendoit en aucune ſorte toucher à ſa puiſſance, ni à celle de l'Egliſe Romaine.* Il s'obligeoit à un ſilence éternel, comme il avoit toujours fait, pourvû qu'on impoſât une loi ſemblable à ſes Adverſaires: car il ne pouvoit ſouffrir un traitement inégal; & il fût demeuré content du Pape, à ce qu'il diſoit, s'il eût voulu ſeulement ordonner aux deux parties un égal ſilence; tant il jugeoit ce qu'on a depuis tant vanté peu néceſſaire au bien de l'Egliſe.

Luther. ad Leon. X. 1518. ibid.

Ibid.

Pour ce qui eſt de rétractation, il n'en voulut jamais entendre parler, encore qu'il y en eût aſſez de matiere, comme on a pû voir; & cependant je n'ai pas tout dit, il s'en faut beaucoup. Mais, diſoit-il, *étant engagé, ſa réputation Chrétienne ne permettoit pas qu'il ſe cachât dans un coin,* ou qu'il reculât en arriere. Voilà ce qu'il dit pour s'excuſer après la rupture ouverte. Mais durant la contention, il alléguoit une excuſe plus vraiſemblable, comme plus ſoumiſe. Car après tout, diſoit-il, *je ne vois pas à quoi eſt bonne ma rétractation, puiſqu'il ne s'agit pas de ce que j'ai dit, mais de ce que me dira l'Egliſe, à laquelle je ne prétends pas répondre comme un Adverſaire, mais l'écouter comme un diſciple.*

Ad Card. Cajet. T. 1. pag. 216. & ſeq.

Au commencement de 1520, il le prit d'un ton un peu plus haut: auſſi la diſpute s'échauffoit-elle, & le parti groſſiſſoit. Il écrivit donc au Pape: *Je hais les diſputes: je n'attaquerai perſonne, mais auſſi je ne veux pas être attaqué. Si on m'attaque, puiſque j'ai Jeſus-Chriſt pour Maître, je ne demeurerai pas ſans réplique. Pour ce qui eſt de chanter la palinodie, que perſonne ne s'y attende: votre Sainteté peut finir toutes ces contentions par un ſeul mot, en évoquant l'affaire à elle, & en impoſant ſilence aux uns & aux autres.* Voilà ce qu'il écrivit à Léon X. en lui dédiant le Livre de la Liberté Chrétienne, plein de nouveaux paradoxes, dont nous verrons bientôt les effets funeſtes. La même année après la cenſure des Univerſités de Louvain & de Cologne, tant contre ce Livre que contre les autres, Luther s'en plaignit en cette ſorte: *En quoi eſt-ce que notre S. Pere Léon a offenſé ces Univerſités, pour lui avoir arraché des mains un Livre dédié à ſon nom, & mis à ſes pieds, pour y attendre ſa Sentence?* Enfin il écrivit à Charles V. qu'*il ſeroit juſqu'à la mort un fils humble & obéiſſant de l'Egliſe Catholique, & promettoit de ſe taire, ſi ſes ennemis le lui permettoient.* Il prenoit ainſi à témoin tout l'Univers, & ſes deux plus grandes Puiſſances, qu'on pouvoit ceſſer de parler de toutes les choſes qu'il avoit remuées, & lui-même il s'y obligeoit de la maniere du monde la plus ſolemnelle.

M. D. XX.

Ad Leon. X. T. 2. fol. 2. 6. April.

Prot. Luth. ad Card. V. ibid. 44.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Mais cette affaire avoit fait un trop grand éclat pour être diſſimulée. La ſentence partit de Rome: Léon X. publia ſa Bulle de condamnation du 18 Juin 1520. & Luther oublia en même tems toutes ſes ſoumiſſions, comme ſi c'eût été de vains complimens. Deſlors il n'eut que de la fureur: on vit voler des nuées d'écrits contre la Bulle. Il fit paroître d'abord des notes ou des apoſtilles pleines de mépris. Un ſecond écrit portoit ce titre: *Contre la Bulle exécrable de l'Antechriſt.* Il le finiſſoit par ces mots: *De même qu'ils m'excommunient, je les excommunie auſſi à mon tour.* C'eſt ainſi que prononçoit ce nouveau Pape. Enfin il publia un troiſiéme écrit pour *la défenſe des articles condamnés par la Bulle.* Là, bien loin de ſe rétracter d'aucunes de ſes erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ſes excès, il enchérit par-deſſus, & confirma tout juſqu'à cette propoſition: Que *tout Chrétien, une femme ou un enfant, peuvent abſoudre en l'abſence du Prêtre, en vertu de ces paroles de Jeſus-Chriſt:* Tout ce que vous délierez, ſera délié, juſqu'à celles où il avoit dit: que *c'étoit réſiſter à Dieu que de combattre contre le Turc.* Au lieu de ſe corriger ſur une propoſition ſi abſurde & ſi ſcandaleuſe, il l'appuyoit de nouveau, & prenant un ton de Prophéte, il parloit en cette ſorte: *Si l'on ne met le Pape à la raiſon, c'eſt fait de la Chrétienté. Fuie qui peut dans les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain. Jeſus-Chriſt le détruira par ſon glorieux Avénement; ce ſera lui, & non pas un autre.* Puis empruntant les paroles d'Iſaïe: *O Seigneur,* s'écrioit ce nouveau Prophéte, *qui croit à votre parole?* & concluoit en donnant aux hommes ce commandement comme un oracle venu du Ciel: *Ceſſez de faire la guerre au Turc, juſqu'à ce que le nom du Pape ſoit ôté de deſſous le Ciel: J'ai dit.*

XXIV. Il eſt condamné par Léon X. & s'emporte à d'horribles excès. *T.* 1. fol. 56. *Ibid.* 88, 91. *Aſſert. art. per Bull. damnat.* *Aſſert. art. per Bull. damnat.* 1520. *T.* 2. *Prop.* 13. fol. 94. Ibid. *Prop.* 33. *Ibid.*

XXV. Sa fureur contre le Pape & contre les Princes qui le ſoutenoient. *Diſp.* 1540. *Prop.* 59. & *ſeq.* *T.* 1. f. 407.

C'étoit dire aſſez clairement que le Pape dorénavant ſeroit l'ennemi commun, contre lequel il ſe falloit réunir. Mais Luther s'en expliqua mieux dans la ſuite, lorſque fâché que les Prophéties n'allaſſent pas aſſez vîte, il tâchoit d'en hâter l'accompliſſement par ces paroles: *Le Pape eſt un Loup poſſédé du malin eſprit: il faut s'aſſembler de tous les Villages & de tous les Bourgs contre lui, il ne faut attendre ni la ſentence du Juge, ni l'autorité du Concile: n'importe que les Rois & les Céſars faſſent la guerre pour lui: celui qui fait la guerre ſous un voleur, la fait à ſon dam: les Rois & les Céſars ne s'en ſauvent pas en diſant qu'ils ſont Défenſeurs de l'Egliſe, parce qu'ils doivent ſçavoir ce que c'eſt que l'Egliſe.* Enfin, qui l'en eût cru, eût tout mis en feu, & n'eût fait qu'une même cendre du Pape & de tous les Princes qui le ſoutenoient. Et ce qu'il y a ici de plus étrange,

c'eſt qu'autant de Propoſitions que l'on vient de voir, étoient autant de thèſes de Théologie, que Luther entreprenoit de ſoutenir. Ce n'étoit pas un Harangueur qui ſe laiſſât emporter à des propos inſenſés dans la chaleur du diſcours, c'étoit un Docteur qui dogmatiſoit de ſang froid, & qui mettoit en thèſe toutes ſes fureurs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Quoiqu'il ne criât pas encore ſi haut dans l'Ecrit qu'il publioit contre la Bulle, on y a pû voir des commencemens de ces excès; & le même emportement lui faiſoit dire au ſujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu: *J'attends, pour y comparoître, que je ſois ſuivi de vingt-mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux; alors je me ferai croire.* Tout étoit de ce caractère, & on voyoit dans tout ſon diſcours les deux marques d'un orgueil outré, la moquerie & la violence.

Adv. execr. Antichr. Bull. T. 2. fol. 91.

On le reprenoit dans la Bulle d'avoir ſoutenu quelques-unes des Propoſitions de Jean Hus: au lieu de s'en excuſer, comme il auroit fait autrefois, *Oui*, diſoit-il en parlant au Pape, *tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve; tout ce que vous approuvez, je le condamne. Voilà la rétractation que vous m'avez ordonnée: en voulez-vous davantage?*

Ibid. *Ad Prop.* 80. fol. 109.

Les fiévres les plus violentes ne cauſent pas de pareils tranſports. Voilà ce qu'on appelloit dans le parti hauteur de courage; & Luther dans les apoſtilles qu'il fit ſur la Bulle, diſoit au Pape ſous le nom d'un autre: *Nous ſçavons bien que Luther ne vous cédera pas, parce qu'un ſi grand courage ne peut pas abandonner la défenſe de la vérité qu'il a entrepriſe.* Lorſqu'en haine de ce que le Pape avoit fait brûler ſes écrits à Rome, Luther auſſi à ſon tour fit brûler à Wirtemberg les Décrétales. Les Actes qu'il fit dreſſer de cette action portoient, *qu'il avoit parlé avec un grand éclat de belles paroles, & une heureuſe élégance de ſa langue maternelle.* C'eſt par où il enlevoit tout le monde. Mais ſur-tout il n'oublia pas de dire, que ce n'étoit pas aſſez d'avoir brûlé ces Décrétales, & *qu'il eût été bien à propos d'en faire autant au Pape même; c'eſt-à-dire*, ajoûtoit-il pour un peu tempérer ſon diſcours, *au Siége Papal.*

Not. in Bull. T. 2. fol. 56.

Conſt. acta T. 2. f. 123.

XXVI. Comment Luther rejetta enfin l'autorité de l'Egliſe.

Quand je conſidère tant d'emportement après tant de ſoumiſſion, je ſuis en peine d'où pouvoit venir cette humilité apparente à un homme de ce naturel. Etoit-ce diſſimulation & artifice? ou bien eſt-ce que l'orgueil ne ſe connoît pas lui-même dans ſes commencemens, & que timide d'abord, il ſe cache ſous ſon contraire, juſqu'à ce qu'il ait trouvé l'occaſion de ſe déclarer avec avantage?

En effet, Luther reconnoît après la rupture ouverte, que dans les

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

commencemens il étoit *comme au déſeſpoir*, & que perſonne ne peut comprendre *de quelle foibleſſe Dieu l'a élevé à un tel courage, ni comment d'un tel tremblement il a paſſé à tant de force.* Si c'eſt Dieu, ou l'occaſion qui ont fait ce changement, j'en laiſſe le jugement au Lecteur, & je me contente pour moi du fait que Luther avoue. Alors, dans cette frayeur, il eſt bien vrai, en un certain ſens, que *ſon humilité*, comme il dit, *n'étoit pas feinte.* Ce qui pourroit toutefois faire ſoupçonner de l'artifice dans ſes diſcours, c'eſt qu'il s'échappoit de tems en tems, juſqu'à dire *qu'il ne changeroit jamais rien dans ſa Doctrine, & que s'il avoit remis toute ſa diſpute au jugement du ſouverain Pontife, c'eſt qu'il falloit garder le reſpect envers celui qui exerçoit une ſi grande charge.* Mais qui conſidérera l'agitation d'un homme que ſon orgueil d'un côté, & les reſtes de la foi de l'autre, ne ceſſoient de déchirer au-dedans, ne croira pas impoſſible que des ſentimens ſi divers aient paru tour à tour dans ſes Ecrits? Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que l'autorité de l'Egliſe le retint longtems, & on ne peut lire ſans indignation non plus que ſans pitié, ce qu'il en écrit. *Après*, dit-il, *que j'eus ſurmonté tous les argumens qu'on m'oppoſoit, il en reſtoit un dernier qu'à peine je pûs ſurmonter par le ſecours de Jeſus-Chriſt avec une extrême difficulté, & beaucoup d'angoiſe : c'eſt qu'il falloit écouter l'Egliſe.* La grace, pour ainſi dire, avoit peine à quitter ce malheureux. A la fin, il l'emporta, & pour comble d'aveuglement, il prit le délaiſſement de Jeſus-Chriſt mépriſé pour un ſecours de ſa main. Qui eût pû croire qu'on attribuât à la grace de Jeſus-Chriſt l'audace de n'écouter plus ſon Egliſe contre ſon précepte? Après cette funeſte victoire qui coûta tant de peine à Luther, il s'écrie, comme affranchi d'un joug importun : *Rompons leurs liens, & rejettons leur joug de deſſus nos têtes;* car il ſe ſervit de ces paroles, en répondant à la Bulle, & ſecoüant avec un dernier effort l'autorité de l'Egliſe, ſans ſonger que ce malheureux Cantique eſt celui que David met à la bouche des Rebelles, dont les complots s'élévent *contre le Seigneur & contre ſon Chriſt.* Luther aveuglé ſe l'approprie, ravi de pouvoir dorénavant parler ſans contrainte, & décider à ſon gré de toutes choſes. Ses ſoumiſſions mépriſées ſe tournent en poiſon dans ſon cœur : il ne garde plus de meſures : les excès qui devoient rebuter ſes diſciples, les animent ; on ſe tranſporte avec lui en l'écoutant. Un mouvement ſi rapide ſe communique bien loin au-dehors, & un grand parti regarde Luther comme un homme envoyé de Dieu, pour la réformation du genre humain.

Pref. ap. T. 1. fol. 49, 50. & ſeq.

Pio. Lett. T. 3. f. 112.

Pref. oper. Luth. T. 1. fol. 49.

Pſ. II.

Not. in Bull. T. 1. fol. 63.

Pſ. II.

Pſ. II.

Alors il ſe mit à ſoutenir que ſa vocation étoit extraordinaire & divine. Dans une lettre qu'il écrivoit *aux Evêques qu'on appelloit*, diſoit-il, *fauſſement ainſi*, il prit le titre d'Eccléſiaſte ou de Prédicateur de Wirtemberg, que perſonne ne lui avoit donné. Auſſi ne dit-il autre choſe, ſinon qu'il ſe *l'étoit donné lui-même : que tant de Bulles & tant d'Anathêmes, tant de condamnations du Pape & de l'Empereur lui avoient ôté tous ſes anciens titres, & avoient effacé en lui le caractère de la bête ; qu'il ne pouvoit pourtant pas demeurer ſans titre, & qu'il ſe donnoit celui-ci pour marque du Myſtère auquel il avoit été appellé de Dieu, & qu'il avoit* REÇU NON DES HOMMES, NI PAR L'HOMME, MAIS PAR LE DON DE DIEU, ET PAR LA REVELATION DE JESUS-CHRIST. Le voilà donc appellé à même titre que S. Paul, auſſi immédiatement, auſſi extraordinairement. Sur ce fondement il ſe qualifie à la tête, & dans tout le corps de la Lettre, *Martin Luther par la grace de Dieu, Eccléſiaſte de Wirtemberg ;* & déclare aux Evêques, *afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance, que c'eſt-là ſa nouvelle qualité qu'il ſe donne lui-même avec un mépris magnifique d'eux & de Satan ; qu'il pourroit à auſſi bon titre s'appeller Evangéliſte par la grace de Dieu ; & que très-certainement Jeſus-Chriſt le nommoit ainſi, & le tenoit pour Eccléſiaſte.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

XXVII. Lettre de Luther aux Evêques ſ ſa prétendue miſſion extraordinaire. *Ep. ad falſonominat. ordin. Epiſcoporum, T. 2.* fol. 305.

En vertu de cette céleſte miſſion, il faiſoit tout dans l'Egliſe ; il prêchoit, il viſitoit, il corrigeoit, il ôtoit des cérémonies, il en laiſſoit d'autres, il inſtituoit & deſtituoit. Il oſa, lui qui ne fut jamais que Prêtre, je ne dis pas faire d'autres Prêtres, ce qui ſeul ſeroit un attentat inoüi dans toute l'Egliſe, depuis l'origine du Chriſtianiſme ; mais, ce qui eſt bien plus inoüi, faire un Evêque. On trouva à propos dans le parti d'occuper par force l'Evêché de Naumburg. Luther fut à cette Ville, où par une nouvelle conſécration il ordonna Evêque Nicolas Amſdorf, qu'il avoit déja ordonné Miniſtre & Paſteur de Magdebourg. Il ne le fit donc pas Evêque au ſens qu'il appelle quelquefois de ce nom tous les Paſteurs, car Amſdorf étoit déja établi Paſteur ; il le fit Evêque avec toute la prérogative attachée à ce nom ſacré, & lui donna le caractère ſupérieur que lui-même n'avoit pas. Mais c'eſt que tout étoit compris dans ſa vocation extraordinaire, & qu'enfin un Evangéliſte envoyé immédiatement de Dieu, comme un nouveau Paul, peut tout dans l'Egliſe.

Sleid. XIV. 220.

Ces entrepriſes, je le ſçai, ſont comptées pour rien dans la nouvelle Réforme. Ces vocations & ces miſſions tant reſpectées dans tous les ſiécles, ſelon les nouveaux Docteurs, ne ſont après tout, que formalités, & il en faut revenir au fonds. Mais ces formalités

XXVIII. Raiſonnement de Luther contre les Anabaptiſtes,

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. I.

établies de Dieu conſervent le fond. Ce ſont des formalités, ſi l'on veut, au même ſens que les Sacremens en ſont auſſi; formalités Divines qui ſont le ſceau de la promeſſe & les inſtrumens de la Grace. La vocation, la miſſion, la ſucceſſion & l'ordination légitime ſont formalités dans le même ſens. Par ces ſaintes formalités Dieu ſcelle la promeſſe qu'il a faite à ſon Egliſe de la conſerver éternellement. *Allez, enſeignez, & baptiſez; & voilà, je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiécles.* Avec vous enſeignans & baptiſans, ce n'eſt pas avec vous qui êtes préſens, & que j'ai immédiatement élûs; c'eſt avec vous en la perſonne de ceux qui vous ſeront éternellement ſubſtitués par mon ordre. Qui mépriſe ces formalités de miſſion légitime & ordinaire, peut avec la même raiſon mépriſer les Sacremens, & confondre tout l'ordre de l'Egliſe. Et ſans entrer plus avant dans cette matiere, Luther, qui ſe diſoit envoyé avec un titre extraordinaire & immédiatement émané de Dieu, comme un Evangéliſte & comme un Apôtre, n'ignoroit pas que la vocation extraordinaire ne dût être confirmée par des miracles. Quand Muncer avec ſes Anabaptiſtes entreprit de s'ériger en Paſteur, Luther ne vouloit pas qu'on en vînt au fond avec ce nouveau Docteur, ni qu'on le reçût à prouver la vérité de ſa doctrine par les Ecritures: mais il ordonnoit qu'on lui demandât, *qui lui avoit donné la charge d'enſeigner? S'il répond que c'eſt Dieu*, pourſuivoit-il, *qu'il le prouve par un miracle manifeſte, car c'eſt par de tels ſignes que Dieu ſe déclare, quand il veut changer quelque choſe dans la forme ordinaire de la miſſion.* Luther avoit été élevé dans de bons principes, & il ne pouvoit s'empêcher d'y revenir de tems en tems. Témoin le traité qu'il fit de l'autorité des Magiſtrats en 1534. Cette date eſt conſidérable, parce qu'alors, quatre ans après la Confeſſion d'Augſbourg, & quinze ans après la rupture, on ne peut pas dire que la doctrine Luthérienne n'eût pas pris ſa forme; & néanmoins Luther y diſoit encore, *qu'il aimoit mieux qu'un Luthérien ſe retirât d'une Paroiſſe, que d'y prêcher malgré ſon Paſteur; que le Magiſtrat ne devoit ſouffrir, ni les aſſemblées ſecrettes, ni que perſonne prêchât ſans vocation légitime; que ſi l'on avoit réprimé les Anabaptiſtes, dès qu'ils répandirent leurs dogmes ſans vocation, on auroit bien épargné des maux à l'Allemagne; qu'aucun homme vraîment pieux ne devoit rien entreprendre ſans vocation; ce qui devoit être ſi religieuſement obſervé, que* MESME UN EVANGELIQUE (c'eſt ainſi qu'il appelloit ſes Diſciples) NE DEVOIT PAS PRESCHER DANS UNE PAROISSE D'UN PAPISTE, *ou d'un Hérétique, ſans la participation de celui qui en étoit le Paſteur: Ce qu'il diſoit*, pourſuit-il, *pour avertir les*

qui prêchoient ſans Miſſion ordinaire, & ſans miracles. *Matt.* XXVIII. 20.

Sleid. lib. V. *Edit.* 1555. 62.

In Pſalm. LXXXII. *de Magiſt. T.* 3.

les Magiſtrats d'éviter ces diſcoureurs, s'ils n'apportoient de bons effets & aſſurés témoignages de leur vocation, ou de Dieu, ou des hommes; autrement, qu'il ne falloit pas les admettre, quand même ils voudroient prêcher le pur Evangile, ou qu'ils ſeroient des Anges du Ciel. C'eſt-à-dire, qu'il ne ſuffit pas d'avoir la ſaine Doctrine, & qu'il faut outre cela de deux choſes l'une, ou des miracles pour témoigner une vocation extraordinaire de Dieu, ou l'autorité des Paſteurs qu'on avoit trouvés en charge, pour établir la vocation ordinaire & dans les formes.

A ces mots, Luther ſentit bien qu'on lui pouvoit demander, où il avoit pris lui-même ſon autorité; & il répondit qu'*il étoit Docteur & Prédicateur; qu'il ne s'étoit pas ingéré; & qu'il ne devoit pas ceſſer de prêcher, après qu'une fois on l'avoit forcé à le faire: qu'après tout, il ne pouvoit ſe diſpenſer d'enſeigner ſon Egliſe; & pour les autres Egliſes, qu'il ne faiſoit autre choſe que de leur communiquer ſes écrits, ce qui n'étoit qu'un ſimple devoir de charité.*

XXIX. De quels miracles Luther prétendoit autoriſer ſa miſſion.

Mais quand il parloit ſi hardiment de ſon Egliſe, la queſtion étoit de ſçavoir qui lui en avoit confié le ſoin, & comment la vocation qu'il avoit reçue avec dépendance, étoit tout-à-coup devenue indépendante de toute la Hiérarchie Eccléſiaſtique. Quoi qu'il en ſoit, à cette fois il étoit d'humeur à vouloir que ſa vocation fût ordinaire: ailleurs, lorſqu'il ſentoit mieux l'impoſſibilité de ſe ſoutenir, il ſe diſoit, comme on vient de voir, immédiatement envoyé de Dieu, & ſe réjoüiſſoit d'être dépouillé de tous les Titres qu'il avoit reçus dans l'Egliſe Romaine, pour joüir dorénavant d'une vocation ſi haute. Au reſte, les Miracles ne lui manquoient pas: il vouloit qu'on crût que le grand ſuccès de ſes prédications tenoit du Miracle; & lorſqu'il abandonna la vie Monaſtique, il écrivit à ſon pere, qui paroiſſoit un peu émû de ſon changement, que Dieu l'avoit tiré de ſon état par des Miracles viſibles. *Satan*, dit-il, *ſemble avoir prévû dès mon enfance, tout ce qu'il auroit un jour à ſouffrir de moi. Eſt-il poſſible que je ſois le ſeul de tous les mortels qu'il attaque maintenant? Vous avez voulu*, pourſuit-il, *me tirer autrefois du Monaſtère. Dieu m'en a bien tiré ſans vous. Je vous envoie un Livre, où vous verrez par combien de Miracles & d'effets extraordinaires de ſa puiſſance il m'a abſout des vœux Monaſtiques.* Ces vertus & ces prodiges, c'étoit, & la hardieſſe, & le ſuccès ineſpéré de ſon entrepriſe; c'eſt ce qu'il donnoit pour Miracle, & ſes Diſciples en étoient perſuadés.

De vot. Monaſt. ad Joannem Luth. parent. ſuum, T. 2. fol. 269.

XXX. Suite des

Ils prenoient même pour quelque choſe de miraculeux, qu'un

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. I.

petit Moine eût osé attaquer le Pape, & qu'il parût intrépide au milieu de tant d'ennemis. Les peuples le regardoient comme un Héros & comme un homme Divin, quand ils lui entendoient dire, qu'on ne pensât pas l'épouvanter; que s'il s'étoit caché un peu de tems, *le Diable ſçavoit bien* (le beau témoin!) *que ce n'étoit point par crainte; que lorſqu'il avoit paru à Vormes devant l'Empereur, rien n'avoit été capable de l'effrayer; & que quand il eût été aſſuré d'y trouver autant de Diables prêts à le tirer, qu'il y avoit de thuiles dans les maiſons, il les auroit affrontés avec la même confiance.* C'étoit ſes expreſſions ordinaires. Il avoit toujours à la bouche le Diable & le Pape, comme des ennemis qu'il alloit abattre; & ſes Diſciples trouvoient dans ces paroles brutales, *une ardeur Divine, un inſtinct Céleſte, & l'enthouſiaſme d'un cœur enflammé de la gloire de l'Evangile.*

miracles vantés par Luther. *Ep. ad Frid. Sax. Ducem apud Chryt.* lib. X. p. 247. *Chryt.* ibid.

Lorſque quelques-uns de ſon parti entreprirent, comme nous verrons bientôt, de renverſer les Images dans Wirtemberg durant ſon abſence, & ſans le conſulter, *Je ne fais pas*, diſoit-il, *comme ces nouveaux Prophétes, qui s'imaginent faire un ouvrage merveilleux, & digne du Saint-Eſprit, en abattant des ſtatues & des peintures. Pour moi, je n'ai pas encore mis la main à la moindre petite pierre pour la renverſer; je n'ai fait mettre le feu à aucun Monaſtère; mais preſque tous les Monaſtères ſont ravagés par ma plume & par ma bouche; & on publie que ſans violence j'ai moi ſeul plus fait de mal au Pape, que n'auroit pû faire aucun Roi avec toutes les forces de ſon Royaume.* Voilà les Miracles de Luther. Ses Diſciples admiroient la force de ce ravageur de Monaſtères, ſans ſonger que cette force formidable pouvoit être celle de l'Ange que S. Jean appelle *Exterminateur.*

Frider. Duc. Elect. &c. T. VII. fol. 507. 509.

Apoc. IX. 11.

XXXI. Luther fait le Prophéte: il promet de détruire le Pape en un moment, ſans ſouffrir qu'on prenne les armes.

Luther le prenoit d'un ton de Prophéte contre ceux qui s'oppoſoient à ſa Doctrine. Après les avoir avertis de s'y ſoumettre, à la fin il les menaçoit de prier contre eux. *Mes prieres*, diſoit-il, *ne ſeront pas un foudre de Salmonée, ni un vain murmure dans l'air: on n'arrête pas ainſi la voix de Luther, & je ſouhaite que Votre Alteſſe ne l'éprouve pas à ſon dam.* C'eſt ainſi qu'il écrivoit à un Prince de la maiſon de Saxe. *Ma priere*, pourſuivit-il, *eſt un rempart invincible, plus puiſſant que le Diable même: ſans elle, il y a long-tems qu'on ne parleroit plus de Luther; & on ne s'étonnera pas d'un ſi grand miracle!* Lorſqu'il menaçoit quelqu'un des jugemens de Dieu, il ne vouloit pas qu'on crût qu'il le fît comme un homme qui en avoit ſeulement des vûes générales. Vous euſſiez dit qu'il liſoit dans les décrets éternels. On le voyoit parler ſi certainement de la ruine prochaine de la Papauté, que les ſiens n'en doutoient plus. Sur ſa

Epiſt. ad Georg. Duc. Sax. T. 2. fol. 491.

parole, on tenoit pour aſſûré dans le parti, qu'il y avoit deux Antechriſts clairement marqués dans les Ecritures; le Pape & le Turc. Le Turc alloit tomber, & les efforts qu'il faiſoit alors dans la Hongrie, étoit le dernier acte de la Tragédie. Pour la Papauté, c'en étoit fait, & à peine lui donnoit-il *deux ans* à vivre; mais ſur-tout qu'on ſe gardât bien d'employer les armes dans ce grand ouvrage. C'eſt ainſi qu'il parla tant qu'il fut foible; & il défendoit dans la cauſe de ſon Evangile tout autre glaive que celui de la parole. Le regne Papal devoit tomber tout-à-coup par le ſouffle de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, par la prédication de Luther. Daniel y étoit exprès: S. Paul ne permettoit pas d'en douter; & Luther, leur interpréte, l'aſſuroit ainſi. On en revient encore à ces Prophéties: le mauvais ſuccès de celles de Luther n'empêche pas les Miniſtres d'en haſarder de ſemblables: on connoît le génie des peuples, & il les faut toujours faſciner par les mêmes voies. Ces Prophéties de Luther ſe voient encore dans ſes écrits, en témoignage éternel contre ceux qui les ont crues ſi légérement. Sleidan, ſon Hiſtorien, les rapporte d'un air ſérieux: il emploie toute l'élégance de ſon ſtyle, & toute la pureté de ſon langage poli à nous repréſenter une peinture dont Luther avoit rempli toute l'Allemagne, la plus ſale, la plus baſſe, & la plus honteuſe qui fut jamais: cependant, ſi nous en croyons Sleidan, c'étoit *une image Prophétique*: au reſte, *on voyoit déja l'accompliſſement de beaucoup de Prophéties de Luther, & les autres étoient encore entre les mains de Dieu.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Aſſ. art. Damnat. T. 2. fol. 111. ad Prop. 33. Ad lib. Amb. Cathar. ibid. fol. 161. Cont. Henr. Reg. Ang. ib. 331, 332, & ſeq. Sleid. I. IV. 70. XIV. 225. XVI. 261, &c.

Ce ne fut donc pas ſeulement le peuple qui regarda Luther comme un Prophéte. Les doctes du parti le donnoient pour tel. Philippe Mélanéton, qui ſe rangea ſous ſa Diſcipline dès le commencement de ſes diſputes, & qui fut le plus capable, auſſi-bien que le plus zélé de ſes Diſciples, ſe laiſſa d'abord tellement perſuader qu'il y avoit en cet homme quelque choſe d'extraordinaire & de Prophétique, qu'il fut longtems ſans en pouvoir revenir, malgré tous les défauts qu'il découvroit de jour en jour dans ſon Maître, & il écrivit à Eraſme, parlant de Luther: *Vous ſçavez qu'il faut éprouver, & non pas mépriſer les Prophéties.*

Mel. I. III. Epiſt. 65.

Cependant ce nouveau Prophéte s'emportoit à des excès inoüis. Il outroit tout: parce que les Prophétes, par ordre de Dieu, faiſoient de terribles invectives; il devint le plus violent de tous les hommes, & le plus fécond en paroles outrageuſes. Parce que S. Paul, pour le bien des hommes, avoit relevé ſon miniſtère, & les dons de Dieu en lui-même avec toute la confiance que lui don-

XXXII. Les vanteries de Luther, & le mépris qu'il fait de tous les Peres.

noit la vérité manifeſte que Dieu appuyoit d'en haut par des Miracles; Luther parloit de lui-même d'une maniere à faire rougir tous ſes amis. Cependant on s'y étoit accoutumé; cela s'appelloit magnanimité: on admiroit *la ſainte oſtentation, les ſaintes vanteries, la ſainte jactance* de Luther; & Calvin même, quoique fâché contre-lui, les nomme ainſi.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

Enflé de ſon ſçavoir, médiocre au fond, mais grand pour le tems, & trop grand pour ſon ſalut & pour le repos de l'Egliſe, il ſe mettoit au-deſſus de tous les hommes, & non-ſeulement de ceux de ſon ſiécle, mais encore des plus illuſtres des ſiécles paſſés.

II. Défenſ. cont. Veſtph. opuſc. f. 788.

Dans la queſtion du Libre-Arbitre, Eraſme lui objectoit le conſentement des Peres & de toute l'Antiquité: *C'eſt bien fait*, lui diſoit Luther, *vantez-nous les anciens Peres, & fiez-vous à leurs diſcours, après avoir vû que* TOUS ENSEMBLE *ils ont négligé S. Paul, & que plongés dans le ſens charnel, ils ſe ſont tenus,* COMME DE DESSEIN FORMÉ, *éloignés de ce bel aſtre du matin, ou plûtôt de ce Soleil.* Et encore: *Quelle merveille que Dieu ait laiſſé* TOUTES LES PLUS GRANDES *Egliſes aller dans leurs voies, puiſqu'il y avoit laiſſé aller autrefois toutes les Nations de la terre?* Quelle conſéquence! Si Dieu a livré les Gentils à l'aveuglement de leur cœur, s'enſuit-il qu'il y livre encore les Egliſes qu'il en a retirées avec tant de ſoin? Voilà néanmoins ce que dit Luther dans ſon Livre *du Serf arbitre*: & ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que dans ce qu'il y ſoutient, non ſeulement *contre tous les Peres, & contre toutes les Egliſes*, mais encore contre tous les hommes, & contre la voix commune du genre humain, que le Libre-Arbitre n'eſt rien du tout: il eſt abandonné, comme nous verrons, de tous ſes Diſciples, & même dans la confeſſion d'Augſbourg: ce qui fait voir à quel excès ſa témérité s'eſt emportée, puiſqu'il a traité avec un mépris ſi outrageux, & les Peres, & les Egliſes dans un point où il avoit un tort ſi viſible. Les loüanges que ces ſaints Docteurs ont données d'une même voix à la continence, le révoltent plûtôt que de le toucher. S. Jérôme lui devient inſupportable pour l'avoir loüée. Il décide que lui & tous les Saints Peres, qui ont pratiqué tant de ſaintes mortifications pour la garder inviolable, euſſent mieux fait de ſe marier. Il n'eſt pas moins emporté ſur les autres matieres. Enfin, en tout & par-tout, les Peres, les Papes, les Conciles généraux & particuliers, à moins qu'ils tombent dans ſon ſens, ne lui ſont rien. Il en eſt quitte pour leur oppoſer l'Ecriture tournée à ſa mode; comme ſi avant lui l'Ecriture avoit été ignorée, ou que les Peres

De ſerv. arb. T. 2. fol. 480, &c.

Ibid. 438.

qui l'ont gardée & étudiée avec tant de religion, euſſent négligé de l'entendre.

Voilà où Luther en étoit venu : de cette extrême modeſtie qu'il avoit profeſſée au commencement, il étoit paſſé à cet excès. Que dirai-je des boufonneries auſſi plates que ſcandaleuſes, dont il rempliſſoit ſes écrits ? Je voudrois qu'un de ſes Sectateurs des plus prévenus, prît la peine de lire ſeulement un diſcours qu'il compoſa du tems de Paul III. contre la Papauté : je ſuis certain qu'il rougiroit pour Luther, tant il y trouveroit par-tout, je ne dirai pas de fureur & d'emportement, mais de froides équivoques, de baſſes plaiſanteries, & de ſaletés ; je dis même des plus groſſieres, & de celles qu'on n'entend que de la bouche des plus vils artiſans. *Le Pape*, dit-il, *eſt ſi plein de Diables, qu'il en crache, qu'il en mouche :* n'achevons pas ce que Luther n'a pas eu de honte de répéter trente fois. Eſt-ce là le diſcours d'un Réformateur ? Mais c'eſt qu'il s'agit du Pape : à ce ſeul nom il rentroit dans ſes fureurs, & il ne ſe poſſédoit plus. Mais oſerai-je rapporter la ſuite de cette invective inſenſée ? Il le faut, malgré mes horreurs, afin qu'on voie une fois quelles furies poſſédoient ce Chef de la Nouvelle Réforme. Forçons-nous donc pour tranſcrire ces mots qu'il adreſſe au Pape : *Mon petit Paul, mon petit Pape, mon petit Aſnon, allez doucement, il fait glacé : vous vous rompriez une jambe ; vous vous gâteriez, & on diroit, Que Diable eſt ceci ? Comme le petit Papelin s'eſt gâté ?* Pardonnez-moi, Lecteurs Catholiques, ſi je répéte ces irrévérences. Pardonnez-moi auſſi, ô Luthériens, & profitez du moins de votre honte. Mais après ces ſales idées, il eſt tems de voir les beaux endroits. Ils conſiſtent dans ces jeux de mots, *Cæleſtiſſimus, ſceleſtiſſimus, ſanctiſſimus, ſataniſſimus ;* & c'eſt ce qu'on trouve à chaque ligne. Mais que dira-t-on de cette belle figure ? *Un âne ſçait qu'il eſt âne ; une pierre ſçait qu'elle eſt pierre ; & ces ânes de Papelins ne ſçavent pas qu'ils ſont des ânes :* de peur qu'on ne s'avisât d'en dire autant de lui, il va au-devant de l'objection : *Et*, dit-il, *le Pape ne me peut pas tenir pour un âne : il ſçait bien que par la bonté de Dieu, & par ſa grace particuliere, je ſuis plus ſçavant dans les Ecritures que lui, & que tous ſes ânes.* Pourſuivons ; voici le ſtyle qui va s'élever : *Si j'étois le Maître de l'Empire*, où ira-t-il avec un ſi beau commencement ? *je ferois un même paquet du Pape & des Cardinaux, pour les jetter tous enſemble dans ce petit foſſé de la mer de Toſcane. Ce bain les guériroit ; j'y engage ma parole, & je donne Jeſus-Chriſt pour caution.* Le S. Nom de Jeſus-Chriſt n'eſt-il pas ici employé bien à pro-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

XXXIII. Boufonneries & extravagances. *Adverſ. Patr. T. VII.* fol. 451, & ſeq.

Ibid. 475.

Ibid. 470.

Ibid. p. 474.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. I.

pos ? Taiſons-nous : c'en eſt aſſez, & tremblons ſous les terribles jugemens de Dieu, qui, pour punir notre orgueil, a permis que de ſi groſſiers emportemens euſſent une telle efficace de ſéduction & d'erreur.

XXXIV. Les ſéditions & les violences.

Je ne dis rien des ſéditions & des pilleries, le premier fruit des prédications de ce nouvel Evangéliſte. Il en tiroit vanité. L'Evangile, diſoit-il, & tous ſes Diſciples après lui, a toujours cauſé du trouble, & il faut du ſang pour l'établir. Zuingle en diſoit autant. Calvin ſe défend de même : *Jeſus-Chriſt*, diſoient-ils tous, *eſt venu jetter le glaive au milieu du monde* ; aveugles, qui ne voyoient pas, ou qui ne vouloient pas voir quel glaive Jeſus-Chriſt avoit jetté, & quel ſang il avoit fait répandre. Il eſt vrai que les loups, au milieu deſquels il envoyoit ſes Diſciples, devoient répandre le ſang de ſes brebis innocentes ; mais avoit-il dit que ſes brebis ceſſeroient d'être brebis, formeroient de ſéditieux complots, & répandroient à leur tour le ſang des loups ? L'épée des Perſécuteurs a été tirée contre ſes Fidéles ; mais ſes Fidéles tiroient-ils l'épée, je ne dis pas pour attaquer les Perſécuteurs, mais pour ſe défendre de leurs violences ? En un mot, il s'eſt excité des ſéditions contre les Diſciples de J. C. mais les Diſciples de J. C. n'en ont jamais excité aucune durant trois cens ans d'une perſécution impitoyable. L'Evangile les rendoit modeſtes, tranquilles, reſpectueux envers les Puiſſances légitimes, quoiqu'ennemies de la Foi, & les rempliſſoit d'un vrai zéle ; non pas de ce zéle amer qui oppoſe l'aigreur à l'aigreur, les armes aux armes, & la force à la force. Que les Catholiques ſoient donc, s'ils le veulent, des Perſécuteurs injuſtes : ceux qui ſe vantoient de les venir réformer ſur le modéle de l'Egliſe Apoſtolique, devoient commencer la Réforme par une invincible patience. Mais au contraire, diſoit Eraſme, qui en a vû naître les commencemens : Je les voyois ſortir de leurs Prêches *avec un air farouche & des regards menaçans*, comme gens *qui venoient d'oüir des invectives ſanglantes, & des diſcours ſéditieux*. Auſſi voyoit-on *ce peuple Evangélique toujours prêt à prendre les armes, & auſſi propre à combattre qu'à diſputer*. Peut-être que les Miniſtres nous avoueront bien que les Prêtres des Juifs & ceux des Idoles donnoient lieu à des Satyres auſſi fortes que les Prêtres de l'Egliſe Romaine, de quelques couleurs qu'ils nous les dépeignent. Quand eſt-ce qu'on a vû au ſortir de la Prédication de S. Paul, ceux qu'il avoit convertis, aller piller les maiſons de ces Prêtres ſacriléges, comme on a vû ſi ſouvent au ſortir des Prédications de Luther & des Prétendus Réformateurs, leurs Au-

De ſerv. arb. fol. 431, &c.

Matt. x. 34.

Lib. XIX. 113. XXIV. Ep. XXXI. 47. p. 2053. &c.

diteurs, aller piller tous les Eccléſiaſtiqnes, ſans diſtinction des bons ni des mauvais? Que dis-je des Prêtres des Idoles! Les Idoles mêmes étoient en quelque ſorte épargnées par les Chrétiens. Vit-on jamais à Ephèſe ou à Corinthe, où tous les coins en étoient remplis, en renverſer une ſeule après les Prédications de S. Paul & des Apôtres? Au contraire, ce Sécretaire de la Commune d'Ephèſe rend témoignage à ſes Citoyens, que S. Paul & ſes Compagnons *ne blaſphémoient point contre leur Déeſſe;* ; c'eſt-à-dire, qu'ils parloient contre les faux Dieux, ſans exciter aucun trouble, ſans altérer la tranquillité publique. Je crois pourtant que les Idoles de Jupiter & de Venus étoient bien auſſi odieuſes que les Images de Jeſus-Chriſt, de ſa Sainte Mere, & de ſes Saints, que nos Réformés ont abattues.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

Act. XIX. 37.

LIVRE II.

Les Variations de Luther ſur la Tranſſubſtantiation : Carloſtad commence la querelle Sacramentaire : Circonſtances de cette rupture : La Révolte des Payſans, & le perſonnage que Luther y fit: Son Mariage, dont lui-même & ſes amis ſont honteux : Ses excès ſur le Franc-arbitre, & contre Henri VIII. Roi d'Angleterre. Zuingle & Oecolampade paroiſſent : Les Sacramentaires préfèrent la Doctrine Catholique à la Luthérienne : Les Luthériens prennent les armes, malgré toutes leurs promeſſes : Mélancton en eſt troublé : Ils s'uniſſent en Allemagne ſous le nom de Proteſtans : Vains projets d'accommodement entre Luther & Zuingle : La Conférence de Marpourg.

Depuis 1520, *juſqu'à* 1529.

I.

Le Livre de la Captivité de Babylone: ſentimens de Luther ſur l'Euchariſtie, & l'envie qu'il eut d'ébranler la réalité. M. D. XX. M. D. XXI. M. D. XXII. *Epiſt. ad Argentin.* T. VII. fol. 501.

LE premier Traité où Luther parut tout ce qu'il étoit, fut celui qu'il compoſa en 1520 de la captivité de Babylone. Là, il éclata hautement contre l'Egliſe Romaine, qui venoit de le condamner; & parmi les Dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Tranſſubſtantiation fut un des premiers.

Il eût bien voulu pouvoir donner atteinte à la réalité, & chacun ſçait ce qu'il en a déclaré lui-même dans la Lettre à ceux de Straſbourg, où il écrit, *qu'on lui eût fait grand plaiſir de lui donner quelque bon moyen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur, dans le deſſein qu'il avoit de nuire à la Papauté.* Mais Dieu donne de ſecret-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. I.

tes bornes aux esprits les plus emportés, & ne permet pas toujours aux Novateurs d'affliger son Eglise autant qu'ils voudroient. Luther demeura frappé invinciblement de la force & de la simplicité de ces paroles : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang ; ce Corps livré pour vous, ce Sang de la nouvelle alliance ; ce Sang répandu pour vous, & pour la rémission de vos péchés ;* car c'est ainsi qu'il faudroit traduire ces paroles de Notre-Seigneur, pour les rendre dans toute leur force. L'Eglise avoit cru sans peine, que pour consommer son sacrifice & les figures anciennes, Jesus-Christ nous avoit donné à manger la propre substance de la chair immolée pour nous. Elle avoit la même pensée du sang répandu pour nos péchés. Accoutumée dès son origine à des Mystères incompréhensibles & à des marques ineffables de l'amour Divin, les merveilles impénétrables que renfermoit le sens littéral, ne l'avoient point rebutée ; & Luther ne put jamais se persuader, ni que Jesus-Christ eût voulu obscurcir exprès l'Institution de son Sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si violentes, ou pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les Peuples Chrétiens en Orient & en Occident, sans qu'ils en aient été détournés, ni par la hauteur du Mystère, ni par les subtilités de Bérenger & de Viclef.

II. Le changement de Substance attaqué par Luther, & sa maniere grossiere d'expliquer la Réalité.

Il y voulut pourtant mêler quelque chose du sien. Tous ceux, qui jusques à lui avoient bien ou mal expliqué les paroles de Jesus-Christ, avoient reconnu qu'elles opéroient quelque sorte de changement dans les dons sacrés. Ceux qui vouloient que le corps n'y fût qu'en figure, disoient que les paroles de Notre-Seigneur opéroient un changement purement mystique, & que le pain consacré devenoit le signe du Corps. Par une raison opposée, ceux qui défendirent le sens littéral, avec une présence réelle, mirent aussi un changement effectif. C'est pourquoi la réalité s'étoit naturellement insinuée dans tous les esprits avec le changement de substance, & toutes les Eglises Chrétiennes étoient entrées dans un sens si droit & si simple, malgré les oppositions qu'y formoient les siens. Mais Luther ne demeura pas dans cette régle. *Je crois*, dit-il, *avec Viclef, que le pain demeure ; & je crois avec les Sophistes* (c'est ainsi qu'il appelloit nos Théologiens) *que le Corps y est.* Il expliquoit sa doctrine en plusieurs façons, & la plûpart fort grossieres. Tantôt il disoit que le corps est avec le pain, comme le feu est avec le fer brûlant. Quelquefois il ajoûtoit à ces expressions, que le Corps étoit dans le pain & sous le pain, comme le vin est dans & sous le tonneau. De-là

De cap. Babyl. T. 2.

ces

ces propoſitions ſi célébres dans le parti, *in*, *ſub*, *cum*; qui veulent dire que le Corps eſt dans le pain, ſous le pain, & avec le pain. Mais Luther ſentoit bien que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, demandoient quelque choſe de plus que de mettre le Corps là-dedans, ou avec cela, ou ſous cela; & pour expliquer, *ceci eſt*, il ſe crut obligé à dire que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, vouloient dire, ce pain eſt mon Corps ſubſtantiellement & proprement; choſe inoüie & embarraſſée de difficultés invincibles.

III. L'impanation établie par quelques Luthériens, & rejettée par Luther.

Néanmoins, pour les ſurmonter, quelques diſciples de Luther ſoutinrent que le pain étoit fait le Corps de Notre-Seigneur, & le vin ſon Sang précieux, comme le Verbe divin a été fait Homme: de ſorte qu'il ſe faiſoit dans l'Euchariſtie une impanation véritable, comme il s'étoit fait une véritable Incarnation dans les entrailles de la ſainte Vierge. Cette opinion, qui avoit paru dès le tems de Bérenger, fut renouvellée par Oſiandre, l'un des principaux Luthériens. Elle ne put jamais entrer dans l'eſprit des hommes. Chacun vit, qu'afin que le pain fût le Corps de Notre-Seigneur, & que le vin fût ſon Sang, comme le Verbe divin eſt homme par ce genre d'union, que les Théologiens appellent perſonnelle ou hypoſtatique; il faudroit que comme l'homme eſt la perſonne, le corps fût auſſi la perſonne, & le ſang de même; ce qui détruit les principes du raiſonnement & du langage. Le corps humain eſt une partie de la perſonne, mais il n'eſt pas la perſonne même, ni le tout, ou comme on parle, le ſuppôt. Le ſang l'eſt encore moins, & ce n'eſt nullement le cas où l'union perſonnelle puiſſe avoir lieu. Ces choſes s'entendent mieux, qu'elles ne s'expliquent méthodiquement. Tout le monde ne ſçait pas employer le terme d'union hypoſtatique: mais quand elle eſt un peu expliquée, tout le monde ſent à quoi elle peut convenir. Ainſi Oſiandre fut le ſeul à ſoutenir ſon impanation, & ſon invination. On lui laiſſa dire tant qu'il voulut, *Ce pain eſt Dieu*, car il paſſa juſqu'à cet excès. Mais une ſi étrange opinion n'eut pas beſoin d'être réfutée: elle tomba d'elle-même par ſa propre abſurdité, & Luther ne l'approuva point. *Mel.* lib. 2. Ep. 447.

Cependant ce qu'il diſoit y menoit tout droit. On ne ſçavoit comment concevoir que le pain en demeurant pain, fût en même tems, comme il l'aſſûroit, le vrai Corps de Notre-Seigneur, ſans admettre entre les deux cette union hypoſtatique, qu'il rejettoit. Mais enfin il demeura ferme à la rejetter, & à unir néanmoins les deux ſubſtances, juſqu'à dire que l'une étoit l'autre.

IV. Variatio

Il parla pourtant d'abord avec doute du changement de ſubſtan-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

ce ; & encore qu'il préférât l'opinion qui retient le pain, à celle qui le change au corps, l'affaire lui parut légère. *Je permets*, dit-il, *l'une & l'autre opinion, j'ôte ſeulement le ſcrupule.* Voilà comme décidoit ce nouveau Pape : la tranſſubſtantiation & la conſubſtantiation lui parurent indifférentes. Ailleurs, comme on lui reprochoit qu'il faiſoit demeurer le pain dans l'Euchariſtie, il l'avoue : mais, ajoûte-t-il, *je ne condamne pas l'autre opinion : je dis ſeulement que ce n'eſt pas un article de Foi.* Mais il paſſa bientôt plus avant dans la réponſe qu'il fit à Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui avoit réfuté ſa Captivité. *J'avois enſeigné*, dit-il, *qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le Sacrement : mais maintenant je tranſſubſtantie mon opinion ; je dis que c'eſt une impiété & un blaſphême, de dire que le pain eſt tranſſubſtantié ;* & il pouſſe la condamnation juſqu'à l'anathême. Le motif qu'il donne à ſon changement, eſt mémorable. Voici ce qu'il en écrit dans ſon Livre aux Vaudois. *Il eſt vrai : je crois que c'eſt une erreur de dire que le pain ne demeure pas, encore que cette erreur m'ait paru juſqu'ici peu importante : mais maintenant, puiſqu'on nous preſſe ſi fort de recevoir cette erreur ſans autorité de l'Ecriture, en dépit des Papiſtes, je veux croire que le pain & le vin demeurent ;* & voilà ce qui attira aux Catholiques cet anathême de Luther. Tels furent ſes ſentimens en 1523. nous verrons s'il y perſiſtera dans la ſuite ; & on ſera bien-aiſe dès à préſent de remarquer une Lettre produite par Hoſpinien, où Mélancton accuſe ſon Maître d'avoir accordé la tranſſubſtantiation à certaines Egliſes d'Italie, auſquelles il avoit écrit de cette matiere. Cette Lettre eſt de 1543. douze ans après ſa réponſe au Roi d'Angleterre.

Luther ſur la Tranſſubſtantiation : maniere inoüie de décider de la foi. M. D. XXIII. *De cap. Babyl.* T. 2. fol. 66. *Reſp. ad artic. extract.* ibid. 172. *Cont. Reg. Angl.* T. 2.

Hoſp. pag. 2. fol. 284.

V. Etranges emportemens dans les Livres contre Henri VIII. Roi d'Angleterre. *Cont. Angl. Reg.* ib. 333.

Au reſte, il s'emporta contre ce Prince avec une telle violence, que les Luthériens eux-mêmes en étoient honteux. Ce n'étoit que des injures atroces, & des démentis outrageux à toutes les pages : *C'étoit un fol, un inſenſé, le plus groſſier de tous les pourceaux, & de tous les ânes.* Quelquefois il l'apoſtrophoit d'une maniere terrible : *Commencez-vous à rougir, Henri, non plus Roi, mais Sacrilége ?* Mélancton, ſon cher Diſciple, n'oſoit le reprendre, & ne ſçavoit comment l'excuſer. On étoit ſcandaliſé même parmi ſes Diſciples du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'Univers avoit de plus grand, & de la maniere bizarre dont il décidoit ſur les dogmes. Dire d'une façon, & puis tout-à-coup dire de l'autre, ſeulement en haine des Papiſtes ; c'étoit trop viſiblement abuſer de l'autorité qu'on lui donnoit, & inſulter, pour ainſi parler, à la crédulité du genre humain. Mais il avoit pris le deſſus dans tout ſon parti, & il falloit trouver bon tout ce qu'il diſoit.

Eraſme étonné d'un emportement qu'il avoit vainement tâché de modérer par ſes avis, en explique toutes les cauſes à Mélancton ſon ami. *Ce qui me choque le plus dans Luther, c'eſt*, dit-il, *que tout ce qu'il entreprend de ſoutenir, il le pouſſe à l'extrémité, & juſqu'à l'excès. Averti de ſes excès, loin de s'adoucir, il pouſſe encore plus avant, & ſemble n'avoir d'autre deſſein que de paſſer à des excès encore plus grands. Je connois*, ajoûte-t-il, *ſon humeur par ſes écrits, autant que je pourrois faire ſi je vivois avec lui. C'eſt un eſprit ardent & impétueux. On y voit par-tout un Achille, dont la colère eſt invincible. Vous n'ignorez pas les artifices de l'ennemi du genre humain. Joignez à tout cela un ſi grand ſuccès, une faveur ſi déclarée, un ſi grand applaudiſſement de tout le théatre: il y en auroit aſſez pour gâter un eſprit modeſte.* Quoiqu'Eraſme n'ait jamais quitté la Communion de l'Egliſe, il a toujours conſervé, parmi ces diſputes de Religion, un caractère particulier, qui a fait que les Proteſtans lui donnent aſſez de créance dans les faits dont il a été le témoin. Mais il n'eſt que trop certain d'ailleurs, que Luther enflé du ſuccès ineſpéré de ſon entrepriſe, & de la victoire qu'il croyoit avoir remportée contre la Puiſſance Romaine, ne gardoit plus aucune meſure.

VI. Lettre d'Eraſme à Mélancton ſur les emportemens de Luther.

Eraſm. lib. VI. *Ep.* 3. *ad Luth.* l. XIV. *Ep.* 1. *&c. Id* lib. XIX. *Epiſt.* 3. *ad Mélanct.*

C'eſt une choſe étrange d'avoir pris, comme il fit avec tous les ſiens, le nombre prodigieux de ſes Sectateurs, comme une marque de faveur divine, ſans ſe ſouvenir que S. Paul avoit dit des Hérétiques & des Séducteurs, que *leur diſcours gagne comme la gangréne, & qu'ils profitent en mal, errans, & jettans les autres dans l'erreur.* Mais le même S. Paul a dit auſſi *que leur progrès a des bornes.* Les malheureuſes conquêtes de Luther furent retardées par la diviſion qui ſe mit dans la Nouvelle Réforme. Il y a long-tems qu'on a dit que les Diſciples des Novateurs ſe croient en droit d'innover à l'exemple de leur Maître: les Chefs des Rébelles trouvent des Rébelles auſſi téméraires qu'eux; & pour dire ſimplement le fait ſans moraliſer davantage, Carloſtad, que Luther avoit tant loüé, tout indigne qu'il en étoit, & qu'il avoit appellé ſon vénérable Précepteur en Jeſus-Chriſt, ſe trouva en état de lui réſiſter. Luther avoit attaqué le changement de ſubſtance dans l'Euchariſtie; Carloſtad attaqua la Réalité que Luther n'avoit pas crû pouvoir entreprendre.

VII. La diviſion parmi les Prétendus-Evangéliques: Carloſtad attaque Luther & la Réalité. M. D. XXIV.

II. Tim. II. *Ibid.* III, XIII. *Ibid.* IX. *Tertull. de præſc.* c. 42. *Ep. dedic. comm. ingal. ad Caroloſt.*

Carloſtad, ſi nous en croyons les Luthériens, étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant, & brouillon, ſans piété, ſans humanité, & plûtôt Juif que Chrétien. C'eſt ce qu'en dit Mélancton, homme modéré & naturellement ſincère. Mais ſans citer en particulier les Luthériens, ſes amis & ſes ennemis demeurent

Mel. lib. Teſtim. Præf. ad Frid. Myc.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

d'accord que c'étoit l'homme du monde le plus inquiet, auſſi-bien que le plus impertinent. Il ne faut point d'autre preuve de ſon ignorance que l'explication qu'il donna aux paroles de l'Inſtitution de la Céne, ſoutenant que par ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, Jeſus-Chriſt, ſans aucun égard à ce qu'il donnoit, vouloit ſeulement ſe montrer lui-même aſſis à table, comme il étoit avec ſes Diſciples : imagination ſi ridicule, qu'on a peine à croire qu'elle ait pû entrer dans l'eſprit d'un homme.

Zuing. Ep. ad Matt. Albert. Id. lib. de Ver. & falſ. relig. Hoſtin. II. p. fol. 132.

VII. Origine des démêlés de Luther & de Carloſtad : orgueil de Luther.

Avant qu'il eût enfanté cette interprétation monſtrueuſe, il y avoit déja eu de grands démêlés entre lui & Luther. Car en 1521, durant que Luther étoit caché, par la crainte de Charles V. qui l'avoit mis au ban de l'Empire, Carloſtad avoit renverſé les Images, ôté l'élévation du Saint Sacrement, & même les Meſſes baſſes, rétabli la Communion ſous les deux eſpéces dans l'Egliſe de Wirtemberg, où avoit commencé le Luthéraniſme. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens, qu'il les trouvoit faits à contre-tems, & d'ailleurs peu néceſſaires. Mais ce qui le piqua au vif, comme il le témoigne aſſez dans une Lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet, c'eſt que Carloſtad avoit *mépriſé ſon autorité, & avoit voulu s'ériger en nouveau Docteur*. Les Sermons qu'il fit à cette occaſion ſont remarquables : car, ſans y nommer Carloſtad, il reprochoit aux Auteurs de ces entrepriſes, qu'ils avoient agi ſans miſſion, comme ſi la ſienne eût été bien mieux établie. *Je les défendrois*, diſoit-il, *aiſément devant le Pape ; mais je ne ſçai comment les juſtifier devant le Diable, lorſque ce mauvais Eſprit, à l'heure de la mort, leur oppoſera ces paroles de l'Ecriture :* Toute plante que mon Pere n'aura pas plantée, ſera déracinée ; *& encore*, Ils couroient, & ce n'étoit pas moi qui les envoyois. *Que répondront-ils alors ? Ils ſeront précipités dans les enfers.*

1521. *Ep. Luth. ad Caſp. Guttol.* 1522. *Serm. Quid Chriſtiano præſtandum*, T. VII. fol. 273.

IX. Sermon de Luther, où en dépit de Carloſtad & de ceux qui le ſuivoient, il menace de ſe rétracter, & de rétablir la Meſſe : ſon extravagance à vanter ſon pouvoir.

Voilà ce que dit Luther pendant qu'il étoit encore caché. Mais au ſortir de Pathmos, (c'eſt ainſi qu'il appelloit ſa retraite) il fit bien un autre Sermon dans l'Egliſe de Wirtemberg. Là il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole toute ſeule à réformer les abus. *C'eſt la parole*, diſoit-il, *qui pendant que je dormois tranquillement, & que je bûvois ma bierre avec mon cher Mélanchton, & avec Amſdorf, a tellement ébranlé la Papauté, que jamais Prince ni Empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu*, pourſuit-il, *faire les choſes avec tumulte, toute l'Allemagne nâgeroit dans le ſang ; & lorſque j'étois à Vormes, j'aurois pû mettre les affaires en tel état, que l'Empereur n'y eût pas été en ſûreté.* C'eſt ce que nous n'avions pas vû dans les Hiſtoires. Mais le peuple une fois prévenu croyoit tout, & Luther ſe-

Sermo de abuſus non manibus, ſed verbo exterm. &c. 1521. ibid. 273.

ſentoit tellement le maître, qu'il oſa bien leur dire en pleine chaire: *Au reſte, ſi vous prétendez continuer à faire les choſes par ces communes délibérations, je me dédirai, ſans héſiter, de tout ce que j'ai écrit ou enſeigné: j'en ferai ma rétractation, & je vous laiſſerai là. Tenez-le-vous pour dit une bonne fois; & après tout, quel mal vous fera la Meſſe Papale?* On croit ſonger, quand on lit ces choſes dans les écrits de Luther imprimés à Wirtemberg: on revient au commencement du volume, pour voir ſi on a bien lû, & on ſe dit à ſoi-même: Quel eſt ce nouvel Evangile? Un tel homme a-t-il pû paſſer pour Réformateur? N'en reviendra-t-on jamais? Eſt-il donc ſi difficile à l'homme de confeſſer ſon erreur?

X. Luther décide des plus grandes choſes par dépit: l'Elévation: les deux Eſpéces.

Carloſtad de ſon côté ne ſe tint pas en repos, & pouſſé avec tant d'ardeur, il ſe mit à combattre la Doctrine de la Préſence réelle, autant pour attaquer Luther, que par aucun autre motif. Luther auſſi, quoiqu'il eût penſé à ôter l'élévation de l'Hoſtie, la retint *en dépit de Carloſtad*, comme il le déclare en lui-même, *& de peur*, pourſuit-il, *qu'il ne ſemblât que le Diable nous eût appris quelque choſe.*

Luth. par Confeſſ. Hoſpin. part. II. 188.

Il ne parla pas plus modérément de la Communion ſous les deux eſpéces, que le même Carloſtad avoit rétablie de ſon autorité privée. Luther la tenoit alors pour aſſez indifférente. Dans la Lettre qu'il écrivit ſur la réformation de Carloſtad, il lui reproche *d'avoir mis le Chriſtianiſme dans ces choſes de néant, à communier ſous les deux eſpéces, à prendre le Sacrement dans la main, à ôter la Confeſſion, & à brûler les Images.* Et encore, en 1523 il dit dans la Formule de la Meſſe: *Si un Concile ordonnoit ou permettoit les deux eſpéces, en dépit du Concile, nous n'en prendrions qu'une, ou ne prendrions ni l'une ni l'autre, & maudirions ceux qui prendroient les deux, en vertu de cette Ordonnance.* Voilà ce qu'on appelloit la Liberté Chrétienne dans la Nouvelle Réforme: telle étoit la modeſtie & l'humilité de ces nouveaux Chrétiens.

Epiſt. ad Calp. Cuſol.

Form. Miſſ. T. 2. 384 & 386.

XI. De quelle ſorte la guerre fut déclarée entre Luther & Carloſtad.

Carloſtad chaſſé de Wirtemberg, fut contraint de ſe retirer à Orlemonde, ville de Thuringe, dépendante de l'Electeur de Saxe. En ces tems toute l'Allemagne étoit en feu. Les Payſans révoltés contre leurs Seigneurs avoient pris les armes, & imploroient le ſecours de Luther. Outre qu'ils en ſuivoient la doctrine, on prétendoit que ſon Livre de la Liberté Chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inſpirer la rébellion par la maniere hardie dont il y parloit *contre les Légiſlateurs, & contre les Loix.* Car encore qu'il ſe ſauvât, en diſant qu'il n'entendoit point parler des Magiſtrats, ni des Loix Civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit *les Princes & les Potentats* avec le Pape & les Evêques; & prononcer généralement, comme il faiſoit,

De Libert. Chriſt. T. 2. fol. 10, 11.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

que le Chrétien n'étoit ſujet à aucun homme ; c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'eſprit d'indépendance dans les peuples, & donner des vûes dangereuſes à leurs conducteurs. Joint que mépriſer les puiſſances ſoutenues par la Majeſté de la Religion, étoit encore un moyen d'affoiblir les autres. Les Anabaptiſtes, autre rejetton de la Doctrine de Luther, puiſqu'ils ne s'étoient formés qu'en pouſſant à bout ſes maximes, ſe mêloient à ce tumulte des Payſans, & commençoient à tourner leurs inſpirations ſacriléges à une révolte manifeſte. Carloſtad donna dans ces nouveautés ; du moins Luther l'en accuſe ; & il eſt vrai qu'il étoit dans une grande liaiſon avec les Anabaptiſtes, grondant ſans ceſſe avec eux, autant contre l'Electeur que contre Luther, qu'il appelloit un flatteur du Pape, à cauſe principalement de quelque reſte qu'il conſervoit de la Meſſe & de la Préſence réelle ; car c'étoit à qui blâmeroit le plus l'Egliſe Romaine, & à qui s'éloigneroit le plus de ſes dogmes. Ces diſputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde. Luther y fut envoyé par le Prince pour appaiſer le peuple émû. Dans le chemin il prêcha à Jéne en préſence de Carloſtad, & ne manqua pas de le traiter de ſéditieux. C'eſt par là que commença la rupture. J'en veux ici raconter la mémorable hiſtoire, comme elle ſe trouve parmi les œuvres de Luther, comme elle eſt avoüée par les Luthériens, comme les Hiſtoriens Proteſtans l'ont rapportée. Au ſortir du ſermon de Luther, Carloſtad le vint trouver à l'Ourſe noire où il logeoit, lieu remarquable dans cette Hiſtoire, pour avoir donné le commencement à la guerre Sacramentaire parmi les Nouveaux Réformés. Là, parmi d'autres diſcours, & après s'être excuſé le mieux qu'il put ſur la ſédition. Carloſtad déclare à Luther qu'il ne pouvoit ſouffrir ſon opinion de la Préſence réelle. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui, & lui promit un florin d'or s'il l'entreprenoit. Il tire le florin de ſa poche. Carloſtad le met dans la ſienne. Ils toucherent en la main l'un de l'autre, en ſe promettant mutuellement de ſe faire bonne guerre. Luther but à la ſanté de Carloſtad, & du bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carloſtad fit raiſon, & avala le verre plein : ainſi la guerre fut déclarée à la mode du pays, le 22 d'Août en 1524. L'adieu des combattans fut mémorable. *Puiſſai-je te voir ſur la roue*, dit Carloſtad à Luther ; *puiſſes-tu te rompre le col, avant que de ſortir de la Ville.* L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les ſoins de Carloſtad, Luther, en entrant dans Orlemonde, *fut reçu à grands coups de pierre, & preſque accablé de boue.* Voilà le nouvel Evangile ; voilà les Actes des nouveaux Apôtres.

Sleid. lib. V. 77.

Luth. T. 2. *Jen.* 447. *Calixt. Judit.* n. 49. *Hoſpin.* II. p. *ad an.* 1524. *fol.* 32.

Epiſt. Luth. ad Argent. T. 7. f. 507.

Des combats plus ſanglans, mais peut-être pas plus dangereux, ſuivirent un peu après. Les Payſans ſoulevés s'étoient aſſemblés au nombre de quarante mille. Les Anabaptiſtes prirent les armes avec une fureur inoüie. Luther interpellé par les Payſans de prononcer ſur les prétentions qu'ils avoient contre leurs Seigneurs, fit un étrange perſonnage. D'un côté il écrivit aux Payſans que Dieu défendoit la ſédition. D'autre côté il écrivit aux Seigneurs qu'ils exerçoient une tyrannie; *que les Peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus ſouffrir.* Il rendoit par ce dernier mot à la ſédition les armes qu'il ſembloit lui avoir ôtées. Une troiſiéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un & à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & leur dénonçoit de terribles jugemens de Dieu, s'ils ne convenoient à l'amiable. On blâmoit ici ſa molleſſe : peu après, on eut raiſon de lui reprocher une dureté inſupportable. Il publia une quatriéme Lettre, où il excitoit les Princes puiſſamment armés, *à exterminer ſans miſéricorde ces miſérables*, qui n'avoient pas profité de ſes avis, *& à ne pardonner qu'à ceux qui ſe rendroient volontairement*, comme ſi une populace ſéduite & vaincue n'étoit pas un digne objet de pitié, & qu'il la fallût traiter avec la même rigueur que les Chefs qui l'avoient trompée. Mais Luther le vouloit ainſi: & quand il vit que l'on condamnoit un ſentiment ſi cruel; incapable de reconnoître qu'il eût tort en rien, il fit encore un Livre exprès pour prouver, qu'en effet, *il ne falloit uſer d'aucune miſéricorde* envers les Rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux *que la multitude auroit entraînés par force dans quelque action ſéditieuſe.* On vit enſuite ces fameux combats qui coûterent tant de ſang à l'Allemagne : tel en étoit l'état, quand la diſpute Sacramentaire y alluma un nouveau feu.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

XII. Les guerres des Anabaptiſtes, & celle des Payſans révoltés : la part qu'eut Luther dans ces révoltes.

M. D. XXV. *Sleid.* lib. V.

Ibid. 78.

Ibid. 77.

Carloſtad qui l'avoit émûe, avoit déja introduit une nouveauté étrangement ſcandaleuſe; car il fut le premier Prêtre de quelque réputation qui ſe maria; & cet exemple fit des effets ſurprenans dans l'Ordre Sacerdotal & dans les Cloîtres. Carloſtad n'étoit pas encore brouillé avec Luther. On ſe moqua dans le parti même du Mariage de ce vieux Prêtre. Mais Luther, qui avoit envie d'en faire autant, ne diſoit mot. Il étoit devenu amoureux d'une Religieuſe de qualité, & d'une beauté rare, qu'il avoit tirée de ſon Couvent. C'étoit une des maximes de la Nouvelle Réforme, que les vœux étoient une pratique Judaïque, & qu'il n'y en avoit point qui obligeât moins que celui de chaſteté. L'Electeur Fridéric laiſſoit dire ces choſes à Luther; mais il n'eût pas pû digérer qu'il en fût venu à l'effet. Il n'avoit que du mépris pour les Prêtres & les Religieux qui

XIII. Le mariage de Luther, qui avoit été précédé par celui de Carloſtad.

se marioient au préjudice des Canons & d'une Discipline révérée dans tous les siécles. Ainsi, pour ne se point perdre dans son esprit, il fallut patienter durant la vie de ce Prince, qui ne fut pas plûtôt mort, que Luther épousa sa Religieuse. Ce mariage se fit en 1525, c'est-à-dire, dans le fort des Guerres Civiles d'Allemagne, & lorsque les disputes Sacramentaires s'échauffoient avec le plus de violence. Luther avoit alors 45 ans; & cet homme, qui, à la faveur de la Discipline Religieuse, avoit passé toute sa jeunesse sans reproche dans la continence, en un âge si avancé, & pendant qu'on le donnoit à tout l'Univers, comme le Restaurateur de l'Evangile, ne rougit point de quitter un état de vie si parfait, & de reculer en arriere.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

Sleidan passe légérement sur ce fait. *Luther*, dit-il, *épousa une Religieuse, & par-là il donna lieu à de nouvelles accusations de ses Adversaires, qui l'appellerent Furieux & esclave de Satan.* Mais il ne nous dit pas tout le secret; & ce ne fut pas seulement les Adversaires de Luther qui blâmerent son Mariage : il en fut honteux lui-même; ses Disciples les plus soumis en furent surpris; & nous apprenons tout ceci dans une Lettre curieuse de Mélancton au docte Camérarius son intime ami.

Lib. V. f. 77.

Lib. IV. Epist. 24. 21. Jul. 1525.

Elle est écrite toute en grec; & c'est ainsi qu'ils traitoient entre eux les choses secrettes. Il lui dit donc que *Luther, lorsqu'on y pensoit le moins, avoit épousé la Borée,* (c'étoit la Religieuse qu'il aimoit) *sans en dire mot à ses amis : mais qu'un soir ayant prié à souper Pomeranus,* (c'étoit le Pasteur) *un Peintre, & un Avocat, il fit les cérémonies accoutumées; qu'on seroit étonné de voir que dans un tems si malheureux, où les gens de bien avoient tant à souffrir, il n'eût pas eu le courage de compâtir à leurs maux, & qu'il parût au contraire se peu soucier des malheurs qui les menaçoient, laissant même affoiblir sa réputation, dans le tems que l'Allemagne avoit le plus de besoin de son autorité & de sa prudence.* Ensuite il raconte à son ami les causes de ce Mariage : *Qu'il sçait assez que Luther n'est pas ennemi de l'humanité, & qu'il croit qu'il a été engagé à ce Mariage par une nécessité naturelle : qu'il ne faut donc point s'étonner que la magnanimité de Luther se soit laissé amollir; que cette maniere de vie est basse & commune, mais sainte; & qu'après tout, l'Ecriture dit que le Mariage est honorable; qu'au fond, il n'y a ici aucun crime; & que si on reproche quelqu'autre chose à Luther, c'est une manifeste calomnie.* C'est qu'on avoit fait courir le bruit que la Religieuse étoit grosse, & prête à accoucher quand Luther l'épousa, ce qui ne se trouva pas véritable. Mélancton avoit donc raison de justifier son Maître en ce point. Il dit, *que tout ce qu'on peut blâmer dans*

XIV. Lettre mémorable de Mélancton à Camerarius, sur le mariage de Luther.

son

ſon action ; c'eſt le contretems dans lequel il fait une choſe ſi peu attendue, & le plaiſir qu'il va donner à ſes ennemis, qui ne cherchent qu'à l'accuſer: au reſte, qu'il le voit tout chagrin & tout troublé de ce changement, & qu'il fait ce qu'il peut pour le conſoler.

On voit aſſez combien Luther étoit honteux & embarraſſé de ſon mariage, & combien Mélancton en étoit frappé, malgré tout le reſpect qu'il avoit pour lui. Ce qu'il ajoûte à la fin, fait auſſi connoître combien il croyoit que Camérarius en ſeroit ému, puiſqu'il dit qu'il avoit voulu le prévenir, *de peur que dans le déſir qu'il avoit que Luther demeurât toujours ſans reproche, & ſa gloire ſans tache, il ne ſe laiſſât trop troubler & décourager par cette nouvelle ſurprenante.*

Ils avoient d'abord regardé Luther comme un homme élevé au-deſſus de toutes les foibleſſes communes. Celle qu'il leur fit paroître dans ce mariage ſcandaleux, les mit dans le trouble. Mais Mélancton conſole le mieux qu'il peut & ſon ami, & lui-même, ſur ce que *peut-être il y a ici quelque choſe de caché & de divin ; qu'il a des marques certaines de la piété de Luther, qu'il ne ſera point inutile qu'il leur arrive quelque choſe d'humiliant, puiſqu'il y a tant de péril à être élevé, non-ſeulement pour les Miniſtres des choſes ſacrées, mais encore pour tous les hommes ; qu'après tout, les plus grands Saints de l'Antiquité ont fait des fautes ; & qu'enfin il faut apprendre à s'attacher à la parole de Dieu par elle-même, & non par le mérite de ceux qui la prêchent, n'y ayant rien de plus injuſte que de blâmer la doctrine à cauſe des fautes où tombent les Docteurs.*

La maxime eſt bonne, ſans doute : mais il ne falloit donc pas tant appuyer ſur les défauts perſonnels, ni ſe tant fonder ſur Luther, qu'ils voyoient ſi foible, quoiqu'il fût d'ailleurs ſi audacieux; ni enfin, nous tant vanter la Réformation, comme un ouvrage merveilleux de la main de Dieu, puiſque le principal inſtrument de cette œuvre incomparable étoit un homme, non-ſeulement ſi vulgaire, mais encore ſi emporté.

XV. Notable diminution de l'autorité de Luther.

Il eſt aiſé de juger par la conjoncture des choſes, que le contretems qui fait tant de peine à Mélancton, & cette fâcheuſe diminution qu'il voit arriver de la gloire de Luther, dans le tems qu'on en avoit le plus de beſoin, regardoient à la vérité ces troubles horribles, qui faiſoient dire à Luther lui-même, que l'Allemagne alloit périr, mais regardoient encore plus la diſpute Sacramentaire, par laquelle Mélancton ſentoit bien que l'autorité de ſon Maître alloit s'ébranler. En effet, on ne croyoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne, puiſqu'ils étoient commencés par des gens qui

Sleidan. lib. VII. 109.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II

avoient ſuivi ſon Evangile, & qui paroiſſoient animés par ſes écrits outre que nous avons vû qu'il avoit au commencement autant flatté que réprimé la fureur des Payſans ſoulevés. La diſpute Sacramentaire étoit encore regardée comme un fruit de ſa Doctrine. Les Catholiques lui reprochoient, qu'en inſpirant tant de mépris pour l'autorité de l'Egliſe, & en ébranlant ce fondement, il avoit tout réduit en queſtions. Voilà ce que c'eſt, diſoient-ils, d'avoir mis la déciſion entre les mains des Particuliers, & de leur avoir donné l'Ecriture comme ſi claire, qu'on n'avoit beſoin, pour l'entendre, que de la lire, ſans conſulter l'Egliſe, ni l'Antiquité. Toutes ces choſes tourmentoient terriblement Mélancton, lui qui étoit naturellement ſi prévoyant, il voyoit naître dans la Réforme une diviſion, qui en la rendant odieuſe, alloit encore y allumer une guerre irréconciliable.

XVI. Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le Franc-Arbitre: Mélancton déplore les emportemens de Luther.

Ep. Luth. ad Eraſm. int. Eraſm. Ep. lib. VI. 3.

Ep. Mel. lib. IV. *Ep.* 28.

Il arriva dans le même tems d'autres choſes qui le troubloient fort. La diſpute s'étoit échauffée ſur le Franc-Arbitre, entre Eraſme & Luther. La conſidération d'Eraſme étoit grande dans toute l'Europe, quoiqu'il eût de tous côtés beaucoup d'ennemis. Au commencement des troubles, Luther n'avoit rien omis pour le gagner, & lui avoit écrit avec des reſpects qui tenoient de la baſſeſſe. D'abord, Eraſme le favoriſoit ſans vouloir pourtant quitter l'Egliſe. Quand il vit le ſchiſme manifeſtement déclaré, il s'éloigna tout-à-fait, & écrivit contre lui avec beaucoup de modération. Mais Luther, au lieu de l'imiter, publia, un peu après ſon mariage, une réponſe ſi envenimée, qu'elle fit dire à Mélancton: *Plût à Dieu que Luther gardât le ſilence! J'eſpérois que l'âge le rendroit plus doux, & je vois qu'il devient tous les jours plus violent, pouſſé par ſes Adverſaires, & par les diſputes, où il eſt obligé d'entrer:* comme ſi un homme qui ſe diſoit le Réformateur du monde, devoit ſi-tôt oublier ſon perſonnage, & ne devoit pas, quoi qu'on lui fît, demeurer maître de lui-même. *Cela me tourmente étrangement*, diſoit Mélancton; *& ſi Dieu n'y met la main, la fin de ces diſputes ſera malheureuſe.* Eraſme ſe voyant traité ſi durement par un homme qu'il avoit ſi fort ménagé, diſoit plaiſamment: *Je croyois que le mariage l'auroit adouci*; & il déploroit ſon ſort de ſe voir, malgré ſa douceur, *& dans ſa vieilleſſe, condamné à combattre contre une bête farouche, contre un ſanglier furieux.*

Lib. XVIII. Ep. 11. 22.

XVII. Blaſphêmes & audace de Luther dans ſon Traité du Serf Arbitre.

Les outrageux diſcours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus exceſſif dans les Livres qu'il écrivit contre Eraſme. La doctrine en étoit horrible, puiſqu'il concluoit non-ſeulement que le Libre-Arbitre étoit tout-à-fait éteint dans le genre humain, depuis

ſa chûte, qui étoit une erreur commune dans la Nouvelle Réforme, *mais encore qu'il eſt impoſſible qu'un autre que Dieu ſoit libre; que ſa preſcience, & la Providence divine fait que toutes choſes arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu qui foudroie, & met en piéces tout le Libre-Arbitre; que le nom de Franc-Arbitre eſt un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'Ange, ni à aucune créature.* HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

Par-là il étoit forcé de rendre Dieu Auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, diſant en termes formels, que *le Franc-Arbitre eſt un titre vain*; que *Dieu fait en nous le mal comme le bien*; que *la grande perfection de la Foi, c'eſt de croire que Dieu eſt juſte, quoiqu'il nous rende néceſſairement damnables par ſa volonté, enſorte qu'il ſemble ſe plaire aux ſupplices des malheureux.* Et encore: *Dieu vous plaît, quand il couronne des indignes; il ne doit pas vous déplaire quand il damne des innocens. Pour concluſion*, il ajoûte *qu'il diſoit ces choſes, non en examinant, mais en déterminant; qu'il n'entendoit pas les ſoumettre au jugement de perſonne, mais conſeilloit à tout le monde de s'y aſſujettir.* *De Serv. Arbit.* T. 2. 426. 429, 431, 435. *Ibid.* f. 444. *Ibid.* f. 465.

Il ne faut pas s'étonner que de tels excès troublaſſent l'eſprit modeſte de Mélancton. Ce n'eſt pas qu'il n'eût donné au commencement dans ces prodiges de Doctrine, ayant dit lui-même avec Luther, que *la preſcience de Dieu rendoit le Libre-Arbitre abſolument impoſſible*, & que *Dieu n'étoit pas moins cauſe de la trahiſon de Judas, que de la converſion de Saint Paul.* Mais outre qu'il étoit plûtôt entraîné dans ces ſentimens par l'autorité de Luther, qu'il n'y entroit de lui-même, il n'y avoit rien de plus éloigné de ſon eſprit, que de les établir d'une maniere ſi inſolente; & il ne ſçavoit plus où il en étoit, quand il voyoit les emportemens de ſon Maître. *Loc. comm.* 1. *edit. Comm. in Ep. ad Rom.*

XVIII. Nouveaux emportemens contre le Roi d'Angleterre: Luther vante ſa douceur.

Il les vit redoubler dans le même tems contre le Roi d'Angleterre. Luther, qui avoit conçû quelque bonne opinion de ce Prince, ſur ce que ſa Maîtreſſe, Anne de Boullen, étoit aſſez favorable au Luthéraniſme, s'étoit radouci, juſqu'à lui faire des excuſes de ſes premiers emportemens. La réponſe du Roi ne fut pas telle qu'il eſpéroit. Henri VIII. lui reprocha la légéreté de ſon eſprit, les erreurs de ſa Doctrine, & la honte de ſon Mariage ſcandaleux. Alors, Luther qui ne s'abaiſſoit qu'afin qu'on ſe jettât à ſes pieds, & ne manquoit pas de fondre ſur ceux qui ne le faiſoient pas aſſez vîte, répondit au Roi, *qu'il ſe repentoit de l'avoir traité ſi doucement; qu'il l'avoit fait à la priere de ſes amis, dans l'eſpérance que cette douceur ſeroit utile à ce Prince; qu'un même deſſein l'avoit porté autrefois* *Epiſt. ad Reg. Ang.* T. 2. 92. *Ad maled. Reg. Angliæ reſp.* T. 2. 493. *Sleid.* l. VI. p. 80.

à écrire civilement au Légat Cajetan, à George Duc de Saxe, & à Eraſme, mais qu'il s'en étoit mal trouvé; ainſi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

Au milieu de tous ces excès, il vantoit encore ſa douceur extrême. A la vérité, *s'aſſurant ſur l'inébranlable ſecours de ſa Doctrine, il ne cédoit en orgueil ni à Empereur, ni à Roi, ni à Prince, ni à Satan, ni à l'Univers entier: mais ſi le Roi vouloit ſe dépouiller de ſa Majeſté pour traiter plus librement avec lui, il trouveroit qu'il ſe montroit humble & doux aux moindres perſonnes; un vrai mouton en ſimplicité, qui ne pouvoit croire du mal de qui que ce fût.*

Sleid. 494, 495.

XIX. Zuingle & Oecolampade prennent la défenſe de Carloſtad. Qui étoit Zuingle: ſa Doctrine ſur le ſalut des Payens.

Que pouvoit penſer Mélancton, le plus paiſible de tous les hommes, par ſon naturel, voyant la plume outrageuſe de Luther lui ſuſciter au-dehors tant d'ennemis, pendant que la diſpute Sacramentaire lui en donnoit au-dedans de ſi redoutables?

En effet, dans ce même tems les meilleures plumes du Parti s'élevèrent contre lui. Carloſtad avoit trouvé des défenſeurs qui ne permettoient plus de le mépriſer. Pouſſé par Luther, & chaſſé de Saxe, il s'étoit retiré en Suiſſe, où Zuingle & Oecolampade prirent ſa défenſe. Zuingle, Paſteur de Zurich, avoit commencé à troubler l'Egliſe, à l'occaſion des Indulgences, auſſi-bien que Luther, mais quelques années après. C'étoit un homme hardi, & qui avoit plus de feu que de ſçavoir. Il y avoit beaucoup de netteté dans ſon diſcours, & aucun des Prétendus-Réformateurs n'a expliqué ſes penſées d'une maniere plus préciſe, plus uniforme & plus ſuivie: mais auſſi aucun ne les a pouſſées plus loin, ni avec plus de hardieſſe. Comme on connoîtra mieux le caractère de ſon eſprit par ſes ſentimens que par mes paroles, je rapporterai un endroit du plus accompli de tous ſes ouvrages. C'eſt la Confeſſion de Foi, qu'il adreſſa un peu avant ſa mort à François I. Là, en expliquant l'article de la vie éternelle, il dit à ce Prince qu'*il doit eſpérer de voir l'aſſemblée de tout ce qu'il y a eû d'hommes ſaints, courageux, fidéles, & vertueux dès le commencement du monde. Là vous verrez*, pourſuit-il, *les deux Adam, le Racheté & le Rédempteur. Vous y verrez un Abel, un Enoch, un Noé, un Abraham, un Iſaac, un Jacob, un Judas, un Moyſe, un Joſué, un Gédéon, un Samuel, un Phinées, un Elie, un Eliſée, un Iſaïe, avec la Vierge Mere de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezéchias, un Joſias, un Jean-Baptiſte, un Saint Pierre, un Saint Paul. Vous y verrez Hercule, Théſée, Socrate, Ariſtide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Vous y verrez vos prédéceſſeurs, & tous vos Ancêtres qui ſont ſortis de ce*

Chriſt. fidei clara expoſ. 1536. p. 27.

monde dans la Foi. Enfin, il n'y aura aucun homme de bien, aucun eſprit ſaint, aucune ame fidéle, que vous ne voiez-là avec Dieu. Que peut-on penſer de plus beau, de plus agréable, de plus glorieux que ce ſpectacle ? Qui jamais s'étoit aviſé de mettre ainſi Jeſus-Chriſt pêle-mêle avec les Saints; & à la ſuite des Patriarches, des Prophétes, des Apôtres, & du Sauveur même, juſqu'à Numa le pere de l'Idolâtrie Romaine, juſqu'à Caton qui ſe tua lui-même, comme un furieux, & non-ſeulement tant d'Adorateurs des Fauſſes Divinités; mais encore juſqu'aux Dieux, & juſqu'aux Héros, un Hercule, un Théſée, qu'ils ont adoré ? Je ne ſçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon, ou Bacchus, & Jupiter même, & s'il en a été détourné par les infamies que les Poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moindres ? Voilà de quoi le Ciel eſt compoſé, ſelon ce Chef du ſecond Parti de la Réformation : voilà ce qu'il a écrit dans une Confeſſion de Foi, qu'il dédie au plus grand Roi de la Chrétienté; & voilà ce que Bullinger ſon Succeſſeur nous a donné *comme le chef-d'œuvre, & comme le dernier chant de ce Cygne* mélodieux. Et on ne s'étonnera pas que de telles gens aient pû paſſer pour des hommes extraordinairement envoyés de Dieu, afin de réformer ſon Egliſe ?

Præf. Bullinger. ibid.

XX.

Luther ne l'épargna pas ſur cet article, & déclara nettement, *Qu'il déſeſpéroit de ſon ſalut, parce que non content de continuer à combattre le Sacrement, il étoit devenu Payen, en mettant des Payens impies, & juſqu'à un Scipion Epicurien, juſqu'à un Numa, l'organe du démon pour inſtituer l'Idolâtrie chez les Romains, au rang des ames bienheureuſes. Car à quoi nous ſervent le Baptême, les autres Sacremens, l'Ecriture, & Jeſus-Chriſt même, ſi les Impies, les Idolâtres, & les Epicuriens ſont ſaints & bienheureux ? Et cela qu'eſt-ce autre choſe que d'enſeigner que chacun peut ſe ſauver dans ſa Religion, & dans ſa créance ?*

Vaine réponſe de ceux de Zurich, pour la défenſe de Zuingle.

Parv. Confeſſ. Luth. Hoſp. p. 2. 187.

Il étoit aſſez mal-aiſé de lui répondre. Auſſi ne lui répondit-on à Zurich que par une mauvaiſe récrimination, & en l'accuſant lui-même d'avoir mis parmi les Fidéles Nabuchodonoſor, Naaman Syrien, Abimelec, & beaucoup d'autres, qui étant nés hors de l'alliance & de la race d'Abraham, n'ont pas laiſſé d'être ſauvés, comme dit Luther, *par une fortuite miſéricorde de Dieu.* Mais ſans défendre cette *fortuite miſéricorde de Dieu*, qui, à la vérité, eſt un peu bizarre, c'eſt autre choſe d'avoir dit avec Luther, qu'il peut y avoir eu des hommes qui aient connu Dieu hors du nombre des Iſraëlites; autre choſe de mettre avec Zuingle au nombre des ames ſain-

Apol. Tigur. Hoſpin. p. 2. fol. 198.

Luth. Hom. in Gen. c. 9. & 20.

tes, ceux qui adoroient les fauſſes Divinités : & ſi les Zuingliens ont eu raiſon de condamner les excès & les violences de Luther, il y en a encore davantage de condamner ce prodigieux égarement de Zuingle. Car enfin, ce n'étoit pas ici de ces traits qui échappent aux hommes dans la chaleur du diſcours : Il écrivoit une Confeſſion de Foi, & il vouloit faire une explication ſimple & préciſe du Symbole des Apôtres : ouvrage d'une nature à demander, plus que tous les autres, une mûre conſidération, une doctrine exacte & un ſens raſſis. C'étoit auſſi dans le même eſprit qu'il avoit déja parlé de Sénéque, comme *d'un homme très-ſaint*, dans le cœur duquel *Dieu avoit écrit la foi de ſa propre main*, à cauſe qu'il avoit dit dans une Lettre à Lucile, *que rien n'étoit caché à Dieu.* Voilà donc tous les Philoſophes Platoniciens, Péripatéticiens, & Stoïciens, au nombre des Saints, & pleins de Foi, puiſque S. Paul avoue qu'ils ont connu ce qu'il y a d'inviſible en Dieu par les ouvrages viſibles de ſa puiſſance ; & ce qui a donné lieu à S. Paul de les condamner dans l'Epître aux Romains, les a juſtifiés & ſanctifiés dans l'opinion de Zuingle.

Oper. H. part. Declar. de pecc. origin.

Rom. I.

XXI. Erreurs de Zuingle ſur le péché originel.

Pour enſeigner de pareilles extravagances, il faut n'avoir aucune idée, ni de la juſtice Chrétienne, ni de la corruption de la nature. Zuingle auſſi ne connoiſſoit pas le péché originel. Dans cette Confeſſion de Foi adreſſée à François I. & dans quatre ou cinq Traités qu'il a fait exprès pour prouver contre les Anabaptiſtes le Baptême des petits enfans, & expliquer l'effet du Baptême dans ce bas âge, il n'y parle ſeulement pas du péché originel effacé, qui eſt pourtant, de l'aveu de tous les Chrétiens, le principal fruit de leur Baptême. Il en avoit uſé de même dans tous ſes autres Ouvrages ; & lorſqu'on lui objectoit cette omiſſion d'un effet ſi conſidérable, il montre qu'il l'a fait exprès, parce que dans ſon ſentiment *aucun péché n'eſt ôté par le Baptême.* Il pouſſe encore plus avant ſa témérité, puiſqu'il ôte nettement le péché originel, en diſant, que *ce n'eſt pas un péché, mais un malheur, un vice, une maladie, & qu'il n'y a rien de plus foible, ni de plus éloigné de l'Ecriture, que de dire que le péché originel ſoit non-ſeulement une maladie, mais encore un crime.* Conformément à ces principes, il décide que les hommes naiſſent à la vérité *portés au péché par leur amour-propre*, mais non pas pécheurs, ſi ce n'eſt improprement, & en prenant la peine du péché pour le péché même : & cette *inclination au péché*, qui ne peut pas être un péché, fait, ſelon lui, tout le mal de notre origine. Il eſt vrai que dans la ſuite du diſcours il reconnoît que tous les hommes pé-

Declar. de pecc. orig.

tiroient ſans la grace du Médiateur, parce que cette inclination au péché ne manqueroit pas de produire le péché avec le tems, ſi elle n'étoit arrêtée; & c'eſt en ce ſens qu'il avoue que tous les hommes ſont damnés *par la force du péché originel* : force qui conſiſte, comme on vient de voir, non point à faire les hommes vraîment pécheurs, comme toutes les Egliſes Chrétiennes l'ont décidé contre Pélage, mais à les faire ſeulement *enclins au péché*, par la foibleſſe des ſens & de l'amour-propre, ce que les Pélagiens & les Payens même n'auroient pas nié.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

La déciſion de Zuingle ſur le reméde de ce mal, n'eſt pas moins étrange. Car il veut qu'il ſoit ôté indifféremment dans tous les hommes par la mort de Jeſus-Chriſt, indépendamment du Baptême, enſorte qu'à préſent *le péché originel ne damne perſonne*, pas même les enfans des Payens; & encore qu'à leur égard il n'oſe pas mettre leur ſalut dans la même certitude que celui des Chrétiens & de leurs enfans, il ne laiſſe pas de dire, comme les autres, *que tant qu'ils ſont incapables de la Loi, ils ſont dans l'état d'innocence*, alléguant ce paſſage de S. Paul : *Où il n'y a point de Loi, il n'y a point de prévarication. Or eſt-il*, pourſuit ce nouveau Docteur, *que les enfans ſont foibles, ſans expérience, & ignorans de la Loi, & ne ſont pas moins ſans Loi que S. Paul, lorſqu'il diſoit* : Je vivois autrefois ſans Loi. *Comme donc il n'y a point de Loi pour eux, il n'y a point auſſi de tranſgreſſion de la Loi, ni par conſéquent de damnation. S. Paul dit qu'il* a vécu autrefois ſans Loi; *mais il n'y a aucun âge où l'on ſoit dans cet état que dans l'enfance. Par conſéquent on doit dire avec le même S. Paul, que* ſans la Loi le péché étoit mort *en eux*. C'eſt ainſi que diſputoient les Pélagiens contre l'Egliſe. Et encore que, comme on a dit, Zuingle parle ici avec plus d'aſſûrance des enfans des Chrétiens, que des autres, il ne laiſſe pas en effet de parler de tous les enfans ſans exception. On voit où porte ſa preuve; & aſſûrément depuis Julien, il n'y a point de plus parfait Pélagien que Zuingle.

Rom. IV. 15.

Ibid. VII. 9.

Ibid. VII. 8.

Mais encore les Pélagiens avoüoient-ils que le Baptême pouvoit du moins donner la grace, & remettre les péchés aux adultes. Zuingle plus téméraire, ne ceſſe de répéter ce qu'on a déja rapporté de lui, *que le Baptême n'ôte aucun péché, & ne donne pas la grace. C'eſt*, dit-il, *le Sang de Jeſus-Chriſt qui remet les péchés; ce n'eſt donc pas le Baptême.*

XXII. Erreur de Zuingle ſur le Baptême.

On peut voir ici un exemple du zéle mal-entendu qu'a eu la Réforme pour la gloire de Jeſus-Chriſt. Il eſt plus clair que le jour, qu'attribuer la rémiſſion des péchés au Baptême, qui eſt le moyen

établi par Jeſus-Chriſt pour les ôter, ce n'eſt non plus faire tort à Jeſus-Chriſt, que c'eſt faire tort à un Peintre d'attribuer le beau coloris & les beaux traits de ſon tableau au pinceau dont il ſe ſert. Mais la Réforme porte ſes vains raiſonnemens juſqu'à cet excès de croire glorifier Jeſus-Chriſt, en ôtant la force aux inſtrumens qu'il emploie. Et pour continuer juſqu'au bout une illuſion ſi groſſiere, lorſqu'on objecte à Zuingle cent paſſages de l'Ecriture, où il eſt dit que le Baptême nous ſauve, & qu'il nous remet nos péchés, il croit ſatisfaire à tout, en répondant que dans ces paſſages, le Baptême eſt pris pour le Sang de Jeſus-Chriſt, dont il eſt le ſigne.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. II.

XXIII. Zuingle s'accoutume à forcer en tout l'Ecriture Sainte. Son mépris pour l'Antiquité eſt la ſource de ſon erreur.

Ces explications licencieuſes font trouver tout ce qu'on veut dans l'Ecriture. Il ne faut pas s'étonner, ſi Zuingle y trouve que l'Euchariſtie n'eſt pas le Corps, mais le ſigne du Corps, quoique Jeſus-Chriſt ait dit, *Ceci eſt mon Corps*, puiſqu'il y a bien trouvé que le Baptême ne donne pas en effet la rémiſſion des péchés, mais nous la figure déja donnée, quoique l'Ecriture ait dit cent fois non pas qu'il nous la figure, mais qu'il nous la donne. Il ne faut pas s'étonner ſi le même Auteur, pour détruire la Réalité qui l'incommodoit, a éludé la force de ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, puiſque, pour détruire le péché originel dont il eſt choqué, il a bien éludé celles-ci: *Tous ont péché en un ſeul*; & encore: *Par un ſeul, pluſieurs ſont faits pécheurs.* Ce qu'il y a ici de plus étrange, c'eſt la confiance de cet Auteur à ſoutenir ſes nouvelles interprétations contre le péché originel, avec un mépris manifeſte de toute l'Antiquité. *Nous avons vû les Anciens*, dit-il, *enſeigner une autre Doctrine ſur le péché originel: mais on s'apperçoit aiſément en les liſant, combien eſt obſcur & embarraſſé, pour ne pas dire tout-à-fait humain, plûtôt que divin, tout ce qu'ils en diſent. Pour moi, il y a déja long-tems que je n'ai pas le loiſir de les conſulter.* C'eſt en 1526 qu'il compoſa ce Traité; & déja il y avoit pluſieurs années qu'il n'avoit pas le loiſir de conſulter les anciens, ni de recourir aux ſources. Cependant il réformoit l'Egliſe. Pourquoi non, diront nos Réformés? & qu'avoit-il affaire des anciens, puiſqu'il avoit l'Ecriture? Mais au contraire, c'eſt ici un exemple du peu de ſûreté qu'il y a dans la recherche des Ecritures, lorſqu'on prétend les entendre, ſans avoir recours à l'antiquité. Par une telle maniere d'entendre les Ecritures, Zuingle a trouvé qu'il n'y avoit point de péché originel, c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit point de Rédemption, & que le ſcandale de la Croix étoit inutile; & il a pouſſé ſi loin cette penſée, qu'il a mis avec les Saints ceux qui n'avoient en effet, quoi qu'il ait pû dire, aucune part avec Jeſus-Chriſt.

Rom. v. 22, 29.

Christ. Voilà comme on réforme l'Eglise, lorsqu'on entreprend de la réformer sans se mettre en peine du sentiment des siécles passés; & selon cette nouvelle méthode, on en viendra aisément à une Réformation semblable à celle des Sociniens.

XXIV. Quel étoit Oecolampade.

Tels étoient les chefs de la Nouvelle Réforme, gens d'esprit à la vérité, & qui n'étoient pas sans littérature, mais hardis, téméraires dans leurs décisions, & enflés de leur vain sçavoir; qui se plaisoient dans des opinions extraordinaires & particulieres, & par-là croyoient s'élever, non-seulement au-dessus des hommes de leur siécle, mais encore au-dessus de l'Antiquité la plus sainte. Oecolampade, l'autre Défenseur du sens figuré parmi les Suisses, étoit tout ensemble plus modéré & plus sçavant; & si Zuingle dans sa véhémence parut être en quelque façon un autre Luther, Oecolampade ressembloit plus à Mélancton, dont aussi il étoit ami particulier. On voit dans une Lettre qu'il écrit à Erasme dans sa jeunesse, avec beaucoup d'esprit & de politesse, des marques d'une piété aussi affectueuse qu'éclairée: des pieds d'un Crucifix devant lequel il avoit accoutumé de faire sa priere, il écrit à Erasme des choses si tendres sur les douceurs ineffables de Jesus-Christ, que cette pieuse image retraçoit si vivement dans son souvenir, qu'on ne peut s'empêcher d'en être touché. La Réforme qui venoit troubler ces dévotions, & les traiter d'idolâtrie, commençoit alors, car c'étoit en 1517 que ce jeune homme écrivit cette Lettre. Dans les premieres années de ces brouilleries, & comme le remarque Erasme, dans un âge déja assez mûr, pour n'avoir à se reprocher aucune surprise, il se fit Religieux avec beaucoup de courage & de réflexion. Aussi les Lettres d'Erasme nous font-elles voir qu'il étoit très-affectionné au genre de vie qu'il avoit choisi, qu'il y goûtoit Dieu tranquillement, & qu'il y vivoit très-éloigné des nouveautés qui couroient. Cependant, ô foiblesse humaine, & dangereuse contagion de la nouveauté! Il sortit de son Monastère, prêcha la Nouvelle Réforme à Bâle où il fut Pasteur; & fatigué du célibat comme les autres Réformateurs, il épousa une jeune fille, dont la beauté l'avoit touché. *C'est ainsi*, disoit Erasme, *qu'ils se mortifient*; & il ne cessoit d'admirer ces nouveaux Apôtres, qui ne manquoient point de quitter la profession solemnelle du célibat, pour prendre des femmes, au lieu que les vrais Apôtres de Notre-Seigneur, selon la tradition de tous les Peres, afin de n'être occupés que de Dieu & de l'Evangile, quittoient leurs femmes, pour embrasser le célibat. *Il semble*, disoit-il, *que la Réforme aboutisse à défroquer quelques Moines, & à marier*

Epist. Erasm. lib. VII. Ep. 42, 43.

Ibid. Lib. XIII. Ep. 12, 13. Ibid. XIII. 27.

Ibid. XIX. Ep. 41.

Ibid. & XIX. 3.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

quelques Prêtres ; & cette grande tragédie ſe termine enfin par un événement tout-à-fait comique, puiſque tout finit en ſe mariant, comme dans les comédies. Le même Eraſme ſe plaint auſſi en d'autres endroits, que depuis que ſon ami Oecolampade eut quitté, avec l'Egliſe & le Monaſtère, ſa tendre dévotion, pour embraſſer cette ſéche & dédaigneuſe Réforme, il ne le reconnoiſſoit plus ; & qu'au lieu de la candeur dont il faiſoit profeſſion, tant qu'il agiſſoit par lui-même, il n'y trouva plus que diſſimulation & artifice, lorſqu'il fut entré dans les intérêts & dans les mouvemens d'un parti.

Ibid. XVIII. Ep. 23. XIX. 113. XXX. 47. col. 2057. &c.

XXV. Progrès de la Doctrine Sacramentaire.

Après que la querelle Sacramentaire eut été émue de la maniere qu'on vient de voir, Carloſtad répandit de petits écrits contre la préſence réelle ; & encore que de l'aveu de tout le monde ils fuſſent fort pleins d'ignorance, le peuple déja épris de la nouveauté, ne laiſſa pas de les goûter. Zuingle & Oecolampade écrivirent pour défendre ce dogme nouveau : le premier avec beaucoup d'eſprit & de véhémence ; l'autre avec beaucoup de doctrine, & une éloquence ſi douce, *qu'il y avoit*, dit Eraſme, *de quoi ſéduire, s'il ſe pouvoit, & que Dieu le permît, les Elûs mêmes.* Dieu les mettoit à cette épreuve : mais ſes promeſſes & ſa vérité ſoutenoient la ſimplicité de la Foi de l'Egliſe contre les raiſonnemens humains. Un peu après, Carloſtad ſe réconcilia avec Luther, & l'appaiſa en lui écrivant que ce qu'il avoit enſeigné ſur l'Euchariſtie, étoit plutôt par maniere de propoſition & d'examen, que de déciſion. Il ne ceſſa de brouiller toute ſa vie, & les Suiſſes qui le reçurent encore une fois, ne purent venir à bout de calmer cet eſprit turbulent.

Eraſm. lib. XIX. Epiſt. 113. XXXI. 59. p. 2106. Lib. XVIII. Ep. 9.

Hoſpin. II. part. ad an. 1525. fol. 40.

Sa doctrine ſe répandoit de plus en plus, mais ſur des interprétations plus vraiſemblables des paroles de Notre-Seigneur, que celles qu'il avoit données. Zuingle diſoit que le bon-homme avoit bien ſenti qu'il y avoit quelque ſens caché dans ces divines paroles, mais qu'il n'avoit pû démêler ce que c'étoit. Lui & Oecolampade avec des expreſſions un peu différentes, convenoient au fond que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, étoient figurées : *eſt*, veut dire *ſignifier*, diſoit Zuingle : *Corps*, c'eſt *le ſigne du Corps*, diſoit Oecolampade. Ceux de Straſbourg entrerent dans les mêmes interprétations. Bucer & Capiton qui les conduiſoient, devinrent zélés défenſeurs du ſens figuré. La Réforme ſe diviſa, & ceux qui embraſſerent ce nouveau parti, furent appellés Sacramentaires. On les nomma auſſi Zuingliens, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carloſtad, ou que ſon autorité prévalut dans l'eſprit des peuples entraînés par ſa véhémence.

Il ne faut pas s'étonner qu'une opinion, qui flattoit autant le ſens humain, eût tant de vogue. Zuingle diſoit poſitivement qu'il n'y avoit point de miracles dans l'Euchariſtie, ni rien d'incompréhenſible; que le pain rompu nous repréſentoit le corps immolé, & le vin, le ſang répandu; que Jeſus-Chriſt, en inſtituant ces ſignes ſacrés, leur avoit donné le nom de la choſe; que ce n'étoit pourtant pas un ſimple ſpectacle, ni des ſignes tout-à-fait nuds; que la mémoire & la Foi du Corps immolé & du Sang répandu ſoutenoit notre ame; que cependant le S. Eſprit ſcelloit dans les cœurs la rémiſſion des péchés, & que c'étoit-là tout le myſtère. La raiſon & le ſens humain n'avoient rien à ſouffrir dans cette explication. L'Ecriture faiſoit de la peine: mais quand les uns oppoſoient, *Ceci eſt mon Corps*, les autres répondoient, *Je ſuis la vigne, je ſuis la porte, la pierre étoit Chriſt.* Il eſt vrai que ces exemples n'étoient pas ſemblables. Ce n'étoit, ni en propoſant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jeſus-Chriſt avoit dit: *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.* Ces paroles détachées de tout autre diſcours, portoient tout leur ſens en elles-mêmes. Il s'agiſſoit d'une nouvelle inſtitution, qui devoit être faite en termes ſimples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture, où un ſigne d'inſtitution reçût le nom de la choſe, au moment qu'on l'inſtituoit, & ſans aucune préparation précédente.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

XXVI. Zuingle ſoigneux d'ôter de l'Euchariſtie tout ce qui s'élevoit au-deſſus des ſens. *Cuing. Conf. Fid. ad Franc. Id. Ep. ad Car. V*, &c.

Cet argument tourmentoit Zuingle: nuit & jour il y cherchoit une ſolution. On ne laiſſa pas, en attendant, d'abolir la Meſſe, malgré les oppoſitions du Sécretaire de la Ville, qui diſputoit puiſſamment pour la Doctrine Catholique & pour la préſence réelle. Douze jours après, Zuingle eut ce ſonge tant reproché à lui & à ſes Diſciples, où il dit que s'imaginant diſputer encore avec le Secretaire de la Ville qui le preſſoit vivement, il vit paroître tout d'un coup un fantôme *blanc ou noir*, qui lui dit ces mots: *Lâche, que ne réponds-tu ce qui eſt écrit dans l'Exode*, l'Agneau eſt la Pâque, pour dire qu'il en eſt le ſigne? Voilà donc ce fameux paſſage tant répété dans les écrits des Sacramentaires, où ils crurent avoir trouvé le nom de la choſe, donné au ſigne dans l'inſtitution du ſigne même; & voilà comme ce paſſage vint dans l'eſprit à Zuingle, qui s'en ſervit le premier. Au reſte, ſes Diſciples veulent qu'en diſant qu'il ne ſçait pas ſi celui qui l'avertit étoit blanc ou noir, il vouloit dire ſeulement que c'étoit un inconnu; & il eſt vrai que les termes Latins peuvent recevoir cette explication. Mais outre que ſe cacher, ſans rien faire qui découvre ce qu'on eſt, eſt un caractère

XXVII. De l'Eſprit qui apparut à Zuingle pour lui fournir un paſſage, où le ſigne d'inſtitution reçut d'abord le nom de la choſe. *Hoſpin.* II. part. 25, 26. *Exod. XII.* 11.

naturel d'un mauvais eſprit, celui-ci viſiblement ſe trompoit. Ces paroles, *l'Agneau eſt la Pâque, ou le paſſage*, ne ſignifient nullement qu'il ſoit la figure du paſſage. C'eſt un Hébraïſme vulgaire, où le mot de *Sacrifice* eſt ſous-entendu. Ainſi : *péché*, ſeulement eſt le ſacrifice pour le péché ; & *paſſage* ſimplement, ou *Pâques*, c'eſt le ſacrifice du paſſage, ou de la Pâque : ce que l'Ecriture explique elle-même un peu au-deſſous, où elle dit tout du long, non que l'Agneau eſt le paſſage, mais *que c'eſt la victime du paſſage*. Voilà bien aſſurément le ſens de l'Exode. On produiſit depuis d'autres exemples que nous verrons en leur tems : mais enfin voici le premier. Il n'y avoit rien, comme on voit, qui dût beaucoup ſoulager l'eſprit de Zuingle, ni qui lui montrât que le ſigne reçût, dès l'inſtitution, le nom de la choſe. Cependant, à cette nouvelle explication de ſon inconnu, il s'éveilla, il lut le lieu de l'Exode, il alla prêcher ce qu'il avoit vû en ſonge. On étoit trop bien préparé pour ne l'en pas croire : les nuages qui reſtoient encore dans les eſprits, furent diſſipés.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. II.

Exod. XII. 11.

Ibid. 27.

XXVII. Luther écrit contre les Sacramentaires, & pourquoi il traita Zuingle plus durement que les autres.

Il fut ſenſible à Luther de voir, non plus des particuliers, mais des Egliſes entieres de la Nouvelle Réforme ſe ſoulever contre lui. Mais il n'en rabattit rien de ſa fierté. On en peut juger par ces paroles : *J'ai le Pape en tête ; j'ai à dos les Sacramentaires & les Anabaptiſtes : mais je marcherai moi ſeul contre eux tous : je les défierai au combat, je les foulerai aux pieds.* Et un peu après : *Je dirai, ſans vanité, que depuis mille ans l'Ecriture n'a jamais été ni ſi repurgée, ni ſi bien expliquée, ni mieux entendue qu'elle l'eſt maintenant par moi.* Il écrivoit ces paroles en 1525, un peu après la querelle émûe. En la même année il fit ſon Livre *contre les Prophétes céleſtes*, ſe moquant par-là de Carloſtad qu'il accuſoit d'approuver les viſions des Anabaptiſtes. Ce Livre avoit deux parties. Dans la premiere, il ſoutenoit qu'on avoit eu tort d'abattre les Images ; qu'il n'y avoit que les Images de Dieu, qu'il fût défendu d'adorer dans la Loi de Moyſe ; que les Images de la Croix & des Saints n'étoient pas compriſes dans cette défenſe ; que perſonne n'étoit tenu ſous l'Evangile d'abolir par force les Images, parce que cela étoit contraire à la Liberté Evangélique, & que ceux qui détruiſoient ainſi les Images, étoient des Docteurs de la Loi, & non pas de l'Evangile. Par-là il nous juſtifioit de toutes les accuſations d'idolâtrie dont on nous charge ſans raiſon ſur ce ſujet : Dans la ſeconde partie, il attaquoit les Sacramentaires. Au reſte, il traita d'abord Oecolampade avec aſſez de douceur ; mais il s'emporta terriblement contre Zuingle,

Ad maled. Reg. Ang. T. 2. 498. M. D. XXV.

Ce Docteur avoit écrit que dès l'an 1516, avant que le nom de Luther eût été connu, il avoit prêché l'Evangile, c'eſt-à-dire, la Réformation dans la Suiſſe; & les Suiſſes lui donnoient la gloire du commencement, que Luther vouloit avoir toute entiere. Piqué de ce diſcours, il écrivit à ceux de Straſbourg, qu'*il oſoit ſe glorifier d'avoir le premier prêché Jeſus-Chriſt, mais que Zuingle lui vouloit ôter cette gloire. Le moyen*, pourſuivoit-il, *de ſe taire, pendant que ces gens troublent nos Egliſes, & attaquent notre autorité? S'ils ne veulent pas laiſſer affoiblir la leur, il ne faut non plus affoiblir la nôtre.* Pour concluſion il déclare, *Qu'il n'y a point de milieu, & qu'eux, ou lui, ſont des Miniſtres de Satan.*

Zuing. in explan. artic. XVIII. Geſn. Bib. &c. V. Calixt. Judic. num. 53.

Un habile Luthérien, & le plus célébre qui ait écrit de nos jours, fait ici cette réflexion. *Ceux qui mépriſent toutes choſes, & expoſent non-ſeulement leurs biens, mais encore leur vie, ſouvent ne peuvent pas s'élever au-deſſus de la gloire, tant la douceur en eſt flatteuſe, & tant eſt grande la foibleſſe humaine. Au contraire, plus on a le courage élevé, plus on déſire les loüanges, & plus on a de peine à voir tranſporter aux autres celles qu'on croit avoir méritées. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi un homme de la magnanimité de Luther écrivit ces choſes à ceux de Straſbourg.*

T. 2. *Jen. Epiſt.* p. 202.

XXIX.

Paroles d'un fameux Luthérien ſur la jalouſie de Luther contre Zuingle.

Calxt. Judic. num. 53.

Au milieu de ces bizarres tranſports, Luther confirmoit la Foi de la préſence réelle par de puiſſantes raiſons: l'Ecriture & la Tradition ancienne le ſoutenoit dans cette cauſe. Il montroit, que detourner au ſens figuré des paroles de Notre-Seigneur, ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexe qu'il y avoit des expreſſions figurées en d'autres endroits de l'Ecriture, c'étoit ouvrir une porte par laquelle toute l'Ecriture & tous les Myſtères de notre ſalut ſe tourneroient en figure; qu'il falloit donc apporter ici la même ſoumiſſion avec laquelle nous recevions les autres Myſtères, ſans nous ſoucier de la raiſon, ni de la nature, mais ſeulement de Jeſus-Chriſt & de ſa parole; que le Sauveur n'avoit parlé dans l'Inſtitution, ni de la Foi, ni du S. Eſprit; qu'il avoit dit, *Ceci eſt mon Corps*, & non pas, *la Foi vous y fera participer*: que le manger dont Jeſus-Chriſt y parloit, n'étoit non plus un manger myſtique, mais un manger par la bouche; que l'union de la Foi ſe conſommoit hors du Sacrement, & qu'on ne pouvoit pas croire que Jeſus-Chriſt ne nous donnât rien de particulier par des paroles ſi fortes; qu'on voyoit bien que ſon intention étoit de nous aſſûrer ſes dons, en nous donnant ſa perſonne; que le ſouvenir de ſa mort, qu'il nous recommandoit, n'excluoit point la préſence, mais nous obligeoit ſeulement à prendre ce

XXX.

Puiſſans raiſonnemens de Luther pour la préſence réelle, & ſes vanteries après les avoir faits.

Serm. de Corp. & Sang. Chr. defenſ. verbi Cœna: quòd verba adhuc ſtent. T. 7. 277, 381. *Cat. maj. de Sac. alt. Concord.* p. 553, &c.

Corps & ce Sang, comme une victime immolée pour nous; que cette victime en effet devenoit nôtre par cette manducation; qu'à la vérité, la Foi y devoit intervenir pour la rendre fructueuse; mais que pour montrer que ſans la Foi même, la parole de Jeſus-Chriſt avoit ſon effet, il ne falloit que conſidérer la Communion des indignes. Il preſſoit ici avec force les paroles de S. Paul, lorſqu'après avoir rapporté ces mots, *Ceci eſt mon Corps*, il condamnoit ſi ſévérement ceux qui *ne diſcernoient pas le Corps du Seigneur, & qui ſe rendoient coupables de ſon Corps & de ſon Sang*: il ajoûtoit que par-tout S. Paul vouloit parler du vrai Corps, & non du Corps en figure; & qu'on voyoit par ces expreſſions qu'il condamnoit ces impies, comme ayant outragé Jeſus-Chriſt, non pas en ſes dons, mais immédiatement en ſa perſonne.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

I. Cor. XI.

Mais ce qu'il faiſoit avec le plus de force, c'étoit de détruire les objections qu'on oppoſoit à ces céleſtes vérités. Il demandoit à ceux qui lui oppoſoient, *La chair ne ſert de rien*, avec quel front ils oſoient dire, que la Chair de Jeſus-Chriſt ne ſervît de rien, & tranſporter à cette chair qui donne la vie, ce que Jeſus-Chriſt a dit du ſens charnel, & en tout cas de la chair priſe à la maniere que l'entendoient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais Chrétiens, ſans s'y unir par la Foi, & recevoir en même tems l'eſprit & la vie, dont elle eſt pleine? Quand on oſoit lui demander à quoi donc ſervoit cette chair priſe par la bouche du corps, il demandoit à ſon tour à ces ſuperbes demandeurs, à quoi ſervoit que le Verbe ſe fût fait chair? La vérité ne pouvoit-elle être annoncée, ni le genre humain délivré que par ce moyen? Sçavent-ils tous les ſecrets de Dieu, pour lui dire qu'il n'avoit que cette voie de ſauver les hommes? Et qui ſont-ils pour faire la Loi à leur Créateur, & lui preſcrire les moyens par leſquels il leur vouloit appliquer ſa grace? Que ſi enfin on lui oppoſoit les raiſons humaines, comment un corps en tant de lieux, comment un corps humain tout entier dans un ſi petit eſpace: il mettoit en poudre toutes ces machines qu'on élevoit contre Dieu, en demandant comment Dieu conſervoit ſon unité dans la Trinité des Perſonnes? Comment de rien il avoit créé le ciel & la terre? Comment il avoit revêtu ſon Fils d'une chair humaine? Comment il l'avoit fait naître d'une Vierge? Comment il l'avoit livré à la mort? Et comment il reſſuſciteroit tous les Fidéles au dernier jour? Que prétendoit la raiſon humaine, quand elle oppoſoit à Dieu ces vaines difficultés, qu'il détruiſoit par un ſouffle? Ils diſent que tous les miracles de Jeſus-Chriſt ſont ſenſibles. *Mais qui leur a dit que*

Joan. VI.

Sermo quòd verba ſtent. ib.

Ibid.

Jeſus-Chriſt a réſolu de n'en point faire d'autres ? Lorſqu'il a été conçu du S. Eſprit dans le ſein d'une Vierge, ce miracle le plus grand de tous, à qui a-t-il été ſenſible ? Marie auroit-elle ſçu ce qu'elle alloit porter dans ſes entrailles, ſi l'Ange ne lui avoit annoncé le ſecret Divin ? Mais quand la Divinité a habité corporellement en Jeſus-Chriſt, qui l'a vû, ou qui l'a compris ? Mais qui le voit à la droite de ſon Pere, d'où il exerce ſa Toute-puiſſance ſur tout l'Univers ? Eſt-ce là ce qui les oblige à tordre, à mettre en piéces, à crucifier les paroles de leur Maître ? Je ne comprends pas, diſent-ils, comment il les peut exécuter à la lettre. Ils me prouvent bien par cette raiſon, que le ſens humain ne s'accorde pas avec la Sageſſe de Dieu, j'en conviens, j'en ſuis d'accord ; mais je ne ſçavois pas encore qu'il ne fallût croire que ce qu'on découvre en ouvrant les yeux, ou ce que la raiſon humaine peut comprendre.

Enfin, quand on lui diſoit que cette matiere n'étoit pas de conſéquence, & ne valoit pas la peine de rompre la paix : *Qui obligeoit donc Carloſtad à commencer la querelle ? Qui contraignoit Zuingle & Oecolampade à écrire ? Maudite éternellement la paix, qui ſe fait au préjudice de la vérité !* Par de tels raiſonnemens, il fermoit ſouvent la bouche aux Zuingliens. Il faut avoüer qu'il avoit beaucoup de force dans l'eſprit : rien ne lui manquoit que la régle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Egliſe, & ſous le joug d'une autorité légitime. Si Luther ſe fût tenu ſous ce joug ſi néceſſaire à toute ſorte d'eſprit, & ſur-tout aux eſprits bouillans & impétueux comme le ſien, il eût pû retrancher de ſes diſcours ſes emportemens, ſes plaiſanteries, ſon arrogance brutale, ſes excès, ou pour mieux dire, ſes extravagances ; & la force avec laquelle il marſie quelques vérités, n'auroit pas ſervi à la ſéduction. C'eſt pourquoi on le voit encore invincible, quand il traite les dogmes anciens qu'il avoit pris dans le ſein de l'Egliſe ; mais l'orgueil ſuivoit de près ſes victoires. Cet homme ſe ſçut ſi bon gré d'avoir combattu avec tant de force pour le ſens propre & littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne pût s'empêcher de s'en glorifier : *Les Papiſtes eux-mêmes*, dit-il, *ſont forcés de me donner la loüange d'avoir beaucoup mieux défendu qu'eux la Doctrine du ſens littéral. Et en effet, je ſuis aſſûré que quand on les auroit tous fondus enſemble, ils ne la pourroient jamais ſoutenir auſſi fortement que je fais.*

Ibid.

Ep. Luth. ap. Hoſpin. II. part. ad ann. 1534. fol. 132.

XXXI. Les Zuingliens prouvent à Luther que les Catholiques entendent mieux que lui le ſens littéral.

Il ſe trompoit : car encore qu'il montrât bien qu'il falloit défendre le ſens littéral, il n'avoit pas ſçu le prendre dans toute ſa ſimplicité ; les Défenſeurs du ſens figuré lui faiſoient voir, que s'il falloit ſuivre le ſens littéral, la Tranſſubſtantiation gagnoit le deſſus.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

C'eſt ce que Zuingle, & en général tous les Défenſeurs du ſens figuré, démontroient très-clairement. Ils remarquent que Jeſus-Chriſt n'a pas dit, *Mon Corps eſt ici*, ou, *mon Corps eſt ſous ceci, & avec ceci*, ou, *ceci contient mon Corps*, mais ſimplement, *Ceci eſt mon Corps*. Ainſi ce qu'il veut donner à ſes Fidéles, n'eſt pas une ſubſtance qui contienne ſon Corps, ou qui l'accompagne, mais ſon Corps ſans aucune autre ſubſtance étrangère. Il n'a pas dit non plus, *Ce pain eſt mon Corps*, qui eſt l'autre explication de Luther; mais il a dit, *Ceci eſt mon Corps*, par un terme indéfini, pour montrer que la ſubſtance qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon Corps.

Hoſpin. ad an. 1527, fol. 42, &c.

Et quand Luther expliquoit, *Ceci eſt mon Corps*, c'eſt-à-dire, *Ce pain eſt mon Corps réellement & ſans figure*, il détruiſoit, ſans y penſer, ſa propre Doctrine. Car on peut bien dire avec l'Egliſe, que le pain devient le Corps, au même ſens que S. Jean a dit, que *l'eau fut faite vin* aux nôces de Cana en Galilée, c'eſt-à-dire, par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement, que ce qui eſt pain en apparence, eſt en effet le Corps de Notre-Seigneur; mais que du vrai pain en demeurant tel, fût en même tems le vrai Corps de Notre-Seigneur, comme Luther le prétendoit: les Défenſeurs du ſens figuré lui ſoutenoient auſſi-bien que les Catholiques, que c'eſt un diſcours qui n'a point de ſens, & concluoient qu'il falloit admettre, ou avec eux un ſimple changement moral, ou le changement de ſubſtance avec les Papiſtes.

Joan. II. 9.

XXXII. Bèze prouve la même vérité.

C'eſt pourquoi Bèze ſoutient aux Luthériens dans la Conférence de Montbéliard, que des deux explications qui s'arrêtent au ſens littéral, c'eſt-à-dire, de celle des Catholiques, & de celle des Luthériens, c'eſt celle des Catholiques *qui s'éloigne le moins des paroles de l'inſtitution de la Cène, ſi on les veut expoſer de mot à mot.* Il le prouve par cette raiſon, que les *Tranſſubſtantiateurs diſent que par la vertu de ces paroles divines, ce qui auparavant étoit pain, ayant changé de ſubſtance, devient incontinent le Corps même de Jeſus-Chriſt, afin qu'en cette façon cette propoſition puiſſe être véritable*, Ceci eſt mon Corps. *Au lieu que l'expoſition des Conſubſtantiateurs diſant que ces mots*, Ceci eſt mon Corps, *ſignifient, mon Corps eſt eſſentiellement dedans, avec, ou ſous ce pain, ne déclare pas ce que c'eſt que le pain eſt devenu, & ce que c'eſt qui eſt le Corps, mais ſeulement où il eſt.*

Confer. de Montob. imp. à Gen. 1557. p. 12.

Cette raiſon eſt ſimple & intelligible. Car il eſt clair que Jeſus-Chriſt ayant pris du pain pour en faire quelque choſe, il a dû nous déclarer quelle choſe il en a voulu faire; & il n'eſt pas moins évident que ce pain eſt devenu ce que le Tout-puiſſant en a voulu

faire

faire. Or ſes paroles font voir qu'il en a voulu faire ſon Corps de quelque maniere qu'on le puiſſe entendre, puiſqu'il a dit, *Ceci eſt mon Corps.* Si donc ce pain n'eſt pas devenu ſon Corps en figure, il l'eſt devenu en effet; & on ne peut ſe défendre d'admettre ou le changement en figure, ou le changement en ſubſtance.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

Ainſi, à n'écouter ſimplement que la parole de Jeſus-Chriſt, il faut paſſer à la Doctrine de l'Egliſe; & Bèze a raiſon de dire qu'elle a moins d'inconvénient, *quant à la maniere de parler*, que celle des Luthériens, c'eſt-à-dire, qu'elle ſauve mieux le ſens littéral.

Confér. de Montob. imp. à Gen. 1558. p. 52. Inſtit. lib. 4. c. 17. n. 30. &c.

Calvin confirme ſouvent la même vérité, & pour ne nous point arrêter au ſentiment des particuliers, tout un Synode de Zuingliens l'a reconnu.

XXXIII. Tout un Synode de Zuingliens établit la même vérité en Pologne.

C'eſt le Synode de Czenger, ville de Pologne, rapporté dans le Recueil de Genève. Ce Synode, après avoir rejetté la *Tranſſubſtantiation Papiſtique*, montre que la *Conſubſtantiation* Luthérienne eſt inſoutenable, parce que, *comme la baguette de Moyſe n'a pas été ſerpent ſans Tranſſubſtantiation, & que l'eau n'a pas été ſang en Egypte, ni vin dans les Noces de Cana, ſans changement: ainſi le pain de la Cène ne peut être ſubſtantiellement le Corps de Chriſt, s'il n'eſt changé en ſa chair, en perdant la forme & la ſubſtance de pain.*

Syn. Czengiit. de Cœna in Syn. Gen. part. I.

C'eſt le bon ſens qui a dicté cette déciſion. En effet, le pain en demeurant pain, ne peut non plus être le Corps de Notre-Seigneur, que la baguette demeurant baguette, peut être un ſerpent, ou que l'eau demeurant eau, peut être du ſang en Egypte, & du vin aux Noces de Cana. Si donc ce qui étoit pain, devient le Corps de Notre-Seigneur, ou il le devient en figure par un changement myſtique, ſuivant la Doctrine de Zuingle, ou il le devient en effet par un changement réel, comme le diſent les Catholiques.

XXXIV. Luther n'entendoit pas la force de cette parole, *ceci eſt mon Corps. Joan.* IV. 50, 53. *Luc.* XIII. 12.

Ainſi Luther, qui ſe glorifioit d'avoir lui ſeul mieux défendu le ſens littéral, que tous les Théologiens Catholiques, étoit bien loin de ſon compte, puiſqu'il n'avoit pas même compris le vrai fondement qui nous attache à ce ſens, ni entendu la nature de ces propoſitions, qui opèrent ce qu'elles énoncent. Jeſus-Chriſt dit à cet homme; *Ton fils eſt vivant*: Jeſus-Chriſt dit à cette femme, *Tu es guérie de ta maladie*: en parlant, il fait ce qu'il dit; la nature obéit; les choſes changent, & le malade devient ſain. Mais les paroles, où il ne s'agit que de choſes accidentelles, comme ſont la ſanté & la maladie, n'opèrent auſſi que des changemens accidentels. Ici, où il s'agit de ſubſtance, puiſque Jeſus-Chriſt a dit, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, le changement eſt ſubſtantiel, & par un

effet auſſi réel qu'il eſt ſurprenant, la ſubſtance du pain & du vin eſt changée en la ſubſtance du Corps & du Sang. Par conſéquent, lorſqu'on ſuit le ſens littéral, il ne faut pas croire ſeulement que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dans le myſtère, mais encore qu'il en fait toute la ſubſtance ; & c'eſt à quoi nous conduiſent les paroles mêmes, puiſque Jeſus-Chriſt n'a pas dit, *Mon Corps eſt ici*, ou, *Ceci contient mon Corps* ; mais, *Ceci eſt mon Corps* ; & il n'a pas même voulu dire, *ce Pain* eſt mon Corps, mais *ceci* indéfiniment. Et de même que s'il avoit dit, lorſqu'il a changé l'eau en vin, *Ce qu'on vu vous donner à boire, c'eſt du vin*, il ne faudroit pas entendre qu'il auroit conſervé enſemble & l'eau, & le vin, mais qu'il auroit changé l'eau en vin : ainſi quand il prononce que ce qu'il préſente eſt ſon Corps, il ne faut nullement entendre qu'il mêle ſon Corps avec le pain, mais qu'il change effectivement le pain en ſon Corps. Voilà où nous menoit le ſens littéral de l'aveu même des Zuingliens, & ce que jamais Luther n'avoit pû entendre.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

XXXV. Les Sacramentaires prouvoient à Luther qu'il admettoit une eſpéce de ſens figuré.

Vid. *Hoſp.* II. part. 12, 35, 47, 61, 76, 161, &c.

Faute de l'avoir entendu, ce grand Défenſeur du ſens littéral tomboit néceſſairement dans une eſpéce de ſens figuré. Selon lui, *Ceci eſt mon Corps*, vouloit dire : ce pain contient mon Corps, ou ce pain eſt uni avec mon Corps ; & par ce moyen les Zuingliens le forçoient à reconnoître dans cette expreſſion la figure grammaticale, qui met ce qui contient pour ce qui eſt contenu, ou la partie pour le tout. Puis, ils le preſſoient en cette ſorte : s'il vous eſt permis de reconnoître dans les paroles de l'inſtitution, la figure qui met la partie pour le tout, pourquoi nous voulez-vous empêcher d'y reconnoître la figure qui met la choſe pour le ſigne ? Figure pour figure ; la métonymie que nous recevons, vaut bien la ſynecdoque que vous admettez. Ces Meſſieurs étoient Humaniſtes & Grammairiens. Tous leurs livres furent bientôt remplis de la ſynecdoque de Luther & de la métonymie de Zuingle : il falloit que les Proteſtans priſſent parti entre ces deux figures de Rhétorique, & il demeuroit pour conſtant qu'il n'y avoit que les Catholiques, qui également éloignés de l'une & de l'autre, & ne connoiſſant dans l'Euchariſtie ni le pain, ni un ſimple ſigne, établiſſoient purement le ſens littéral.

XXXVI. Différence de la Doctrine inventée, & de la Doctrine reçue par Tradition.

On voyoit ici la différence qu'il y a entre les Doctrines qui ſont introduites de nouveau par des Auteurs particuliers, & celles qui viennent naturellement. Le changement de ſubſtance avoit rempli, comme par lui-même, l'Orient & l'Occident, entrant dans tous les eſprits avec les paroles de Notre-Seigneur, ſans jamais cauſer

aucun trouble, & ſans que ceux qui l'ont cru, aient jamais été notés par l'Egliſe comme Novateurs. Quand il a été conteſté, & qu'on a voulu détourner le ſens littéral, avec lequel il avoit paſſé par toute la terre, non ſeulement l'Egliſe eſt demeurée ferme, mais encore on a vû ſes Adverſaires combattre pour elle, en ſe combattant les uns les autres. Luther & ſes Sectateurs prouvoient invinciblement qu'il falloit retenir le ſens littéral: Zuingle & les ſiens ne prouvoient pas avec moins de force qu'il ne pouvoit être retenu ſans le changement de ſubſtance: ainſi ils ne s'accordoient qu'à ſe prouver les uns aux autres que l'Egliſe qu'ils avoient quittée, avoit plus de raiſon que chacun d'eux, par je ne ſçai quelle force de la vérité, tous ceux qui l'abandonnoient, en conſervoient quelque choſe, & l'Egliſe qui gardoit le tout, gagnoit la victoire.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

XXXVII. Le ſens Catholique eſt viſiblement le plus naturel.

De-là il ſuit clairement que l'interprétation des Catholiques, qui admettent le changement de ſubſtance, eſt la plus naturelle & la plus ſimple; & parce qu'elle eſt ſuivie par le plus grand nombre des Chrétiens, & parce que des deux qui la combattent de différentes manieres, l'un qui eſt Luther, ne s'y eſt oppoſé que par eſprit de contradiction & en dépit de l'Egliſe; & l'autre, qui eſt Zuingle, demeure d'accord que s'il faut recevoir avec Luther le ſens littéral, il faut auſſi recevoir avec les Catholiques le changement de ſubſtance.

XXXVIII. Queſtion: Si le Sacrement eſt détruit dans la Tranſſubſtantiation.

Dans la ſuite, les Luthériens une fois engagés dans l'erreur, s'y ſont affermis par cette raiſon; que c'eſt détruire le Sacrement, que d'en ôter, comme nous faiſons, la ſubſtance du pain & du vin. Je ſuis obligé de dire que je n'ai trouvé cette raiſon dans aucun écrit de Luther; & en effet, elle eſt trop foible & trop éloignée pour venir d'abord dans l'eſprit: car on ſçait qu'un Sacrement, c'eſt-à-dire, un ſigne, conſiſte dans ce qui paroît, & non pas dans le fond, ni dans la ſubſtance. Il ne fut pas néceſſaire de montrer à Pharaon ſept vaches & ſept épis effectifs, pour lui marquer la fertilité ou la ſtérilité de ſept années; l'image qui s'en forma dans ſon eſprit, fut très-ſuffiſante pour cela. Et s'il faut venir à des choſes dont les yeux aient été frappés; afin que la Colombe nous repréſentât le S. Eſprit, & avec toute ſa douceur, le chaſte amour qu'il inſpire aux ames ſaintes, il importoit peu que ce fût une véritable colombe qui deſcendît viſiblement ſur J. C. il ſuffiſoit qu'elle en eût tout l'extérieur: de même, afin que l'Euchariſtie nous marquât que J. C. étoit notre pain & notre breuvage, c'étoit aſſez que les caractères de ces alimens & leurs effets ordinaires fuſſent conſervés; en un mot, c'étoit aſſez qu'il n'y eût rien de changé à l'égard des ſens. Dans les ſignes d'inſti-

Gen. XLI.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. II.

tution ; ce qui en marque la force, c'eſt l'intention déclarée par la parole de l'Inſtituteur : Or en diſant ſur le pain, *Ceci eſt mon Corps*, & ſur le vin, *Ceci eſt mon Sang*, & paroiſſant en vertu de ces divines paroles, actuellement revêtu de toutes les apparences du pain & du vin, il fait voir aſſez clairement qu'il eſt vraiment nourriture, lui qui en a revêtu la reſſemblance, & nous apparoît ſous cette forme. Que s'il faut de vrai pain & de vrai vin, afin que le Sacrement ſoit réel, c'eſt auſſi de vrai pain & de vrai vin que l'on conſacre, & dont on fait, en les conſacrant, le vrai corps & le vrai Sang du Sauveur. Le changement qui s'y fait dans l'intérieur, ſans que l'extérieur ſoit changé, fait encore une partie du Sacrement, c'eſt-à-dire du ſigne ſacré ; parce que ce changement devenu ſenſible par la parole, nous fait voir que par la parole de Jeſus-Chriſt opérant dans le Chrétien, il doit être très-réellement, quoique d'une autre maniere, changé au-dedans, en ne retenant que l'extérieur d'un homme vulgaire.

XXXIX. Comment les noms de pain & de vin peuvent demeurer dans l'Euchariſtie : deux régles tirées de l'Ecriture.

Par-là demeurent expliqués les paſſages, où l'Euchariſtie eſt appellée pain, même après la conſécration ; & cette difficulté eſt clairement réſolue par la régle des changemens, & par la régle des apparences. Par la régle des changemens, le pain devenu corps eſt appellé pain comme dans l'Exode, la verge devenue couleuvre eſt appellée verge, & l'eau devenue ſang, eſt appellée eau. On ſe ſert de ces expreſſions pour faire voir tout enſemble, & la choſe qui a été faite, & la matiere qu'on a employée pour la faire. Par la régle des apparences, de même que dans l'Ancien & dans le Nouveau Teſtament les Anges qui apparoiſſent en figure humaine, ſont appellés tout enſemble, & Anges parce qu'ils le ſont, & hommes parce qu'ils le paroiſſent : ainſi l'Euchariſtie ſera appellée, & corps, parce qu'elle l'eſt ; & pain, parce qu'elle le paroît. Que ſi l'une de ces raiſons ſuffit pour lui conſerver le nom de pain ſans préjudicier au changement, le concours de toutes les deux ſera bien plus fort ; & il ne faut s'imaginer aucun embarras à diſcerner la vérité parmi ces expreſſions différentes : car enfin, lorſque l'Ecriture Sainte nous explique la même choſe par des expreſſions diverſes, pour ôter toute ſorte d'ambiguité, il y a toujours l'endroit principal auquel il faut réduire les autres, & où les choſes ſont exprimées telles qu'elles ſont en termes précis. Que ces Anges ſoient appellés hommes en quelques endroits, il y aura un endroit où l'on verra clairement que ce ſont des Anges. Que ce ſang & cette couleur ſoient appellés eau & verge, vous trouverez l'endroit principal où le changement ſera

Exod. VII. 19, 18.

marqué ; & c'eſt par-là qu'il faudra définir la choſe. Quel ſera l'endroit principal par lequel nous jugerons de l'Euchariſtie, ſi ce n'eſt celui de l'inſtitution où Jeſus-Chriſt l'a fait être ce qu'elle eſt? Ainſi quand nous voudrons la nommer par rapport à ce qu'elle a été, & à ce qu'elle paroît, nous la pouvons appeller du pain & du vin : mais quand nous voudrons la nommer par ce qu'elle eſt en elle-même, elle n'aura point d'autre nom que celui de corps & de ſang ; & c'eſt par-là qu'il la faudra définir, puiſque jamais elle ne peut être que ce qu'elle eſt faite par les paroles toutes-puiſſantes qui lui donnent l'être. Luthériens & Zuingliens, vous expliquez contre la nature le lieu principal par les autres ; & ſortans tous deux de la régle, vous vous éloignez encore plus les uns des autres, que vous ne faites de l'Egliſe, que vous aviez principalement en bute. l'Egliſe qui ſuit l'ordre naturel, & qui réduit tous les paſſages, où il eſt parlé de l'Euchariſtie, à celui qui eſt ſans conteſtation le principal & le fondement de tous les autres, tient la vraie clef du Myſtère, & triomphe non ſeulement des uns & des autres, mais encore des uns par les autres.

XL. Luther conſterné par ces diſputes ; & ſon abattement déploré par Mélancton.

En effet, durant ces diſputes Sacramentaires, ceux qui ſe diſoient Réformés, malgré l'intérêt commun qui les réuniſſoit quelquefois en apparence, ſe faiſoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'Egliſe même, s'appellant mutuellement des furieux, des enragés, des eſclaves de Satan, plus ennemis de la vérité & des membres de Jeſus-Chriſt, que le Pape même ; ce qui étoit tout dire pour eux.

Cependant, l'autorité que Luther vouloit conſerver dans la Nouvelle Réforme qui s'étoit ſoulevée ſous ſes étendards, s'aviliſſoit. Il étoit pénétré de douleur, & la fierté qu'il témoignoit au-dehors n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur ; au contraire, plus il étoit fier, plus il trouvoit inſupportable d'être mépriſé dans un Parti dont il vouloit être le ſeul Chef. Le trouble qu'il en reſſentoit, paſſoit juſqu'à Mélancton. *Luther me cauſe*, dit-il, *d'étranges troubles par les longues plaintes qu'il me fait de ſes afflictions. Il eſt abattu & défiguré par des écrits qu'on ne trouve pas mépriſables. Dans la pitié que j'ai de lui, je me ſens affligé au dernier point du trouble univerſel de l'Egliſe. Le vulgaire incertain ſe partage en des ſentimens contraires ; & ſi Jeſus-Chriſt n'avoit promis d'être avec nous juſqu'à la conſommation des ſiécles, je craindrois que la Religion ne fût tout-à-fait détruite par ces diſſenſions ; car il n'y a rien de plus vrai que la ſentence qui dit, que la vérité nous échappe par trop de diſputes.*

Luth. ad Jac. Prep. Brem. Hoſp. 82. Luth. maj. Conf. ib. 56. Zuing. reſp. ad Luth. Hoſp. 44. Lib. IV. Ep. 76. ad Camer.

XLI. Luther enſeigne l'ubiquité.

Etrange agitation d'un homme qui s'attendoit à voir l'Egliſe répa-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

rée, & qui la voit prête à tomber, par les moyens qu'on avoit pris pour la rétablir ! Quelle conſolation pouvoit-il trouver dans les promeſſes que Jeſus-Chriſt nous a faites, d'être toujours avec nous ? C'eſt aux Catholiques à ſe nourrir de cette Foi, eux qui croient que jamais l'Egliſe ne peut être vaincue par l'erreur, quelque violente que ſoit l'attaque, & qui en effet l'ont trouvée toujours invincible. Mais comment peut-on s'attacher à cette promeſſe dans la Nouvelle Réforme, dont le premier fondement, quand elle rompoit avec l'Egliſe, étoit que Jeſus-Chriſt l'avoit délaiſſée juſqu'à la laiſſer tomber dans l'idolâtrie. Au reſte, quoiqu'il ſoit vrai que la vérité demeure toujours dans l'Egliſe, & s'y épure d'autant plus qu'elle eſt plus violemment attaquée, Mélancton avoit raiſon de penſer qu'à force de diſputer, elle échappoit aux particuliers. Il n'y avoit point d'erreur ſi prodigieuſe, où l'ardeur de la diſpute n'entraînât l'eſprit emporté de Luther. Elle lui fit embraſſer cette monſtrueuſe opinion de l'ubiquité. Voici les raiſonnemens dont il appuyoit cette étrange erreur. L'humanité de Notre-Seigneur eſt unie à la Divinité ; donc l'humanité eſt par-tout auſſi-bien qu'elle. Jeſus-Chriſt comme homme eſt aſſis à la droite de Dieu : la droite de Dieu eſt par-tout ; donc Jeſus-Chriſt comme homme eſt par-tout. Comme homme il étoit dans les Cieux, avant que d'y être monté. Il étoit dans le tombeau, quand les Anges dirent qu'il n'y étoit plus. Les Zuingliens excédoient en diſant que Dieu même ne pouvoit pas mettre le Corps de Jeſus-Chriſt en pluſieurs lieux. Luther s'emporte à un autre excès, & il ſoutient que ce Corps étoit néceſſairement par-tout. Voilà ce qu'il enſeigna dans un Livre dont nous avons déja parlé, qu'il fit en 1527. pour défendre le ſens littéral, & ce qu'il oſa inſérer dans une Confeſſion de Foi qu'il publia en 1528. ſous le titre de grande Confeſſion de Foi.

M. D. XXVII. M. D. XXVIII.

Serm. quod verba ſtent, T. 3. *Jen. Conf. maj.* Tit. 4. *Jen. Calix. jud.* num. 40, & ſeq.

XLII. Luther déclare de nouveau qu'il importe peu de mettre la ſubſtance du pain, ou de l'ôter ; groſſiere théologie de ce Docteur, dont Mélancton eſt ſcandaliſé.

Il dit dans ce dernier Livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Euchariſtie ; mais qu'il étoit plus raiſonnable d'y reconnoître *un pain charnel & du vin ſanglant ; panis carneus & vinum ſanguineum.* C'étoit le nouveau langage, par lequel il exprimoit l'union nouvelle qu'il mettoit entre le Pain & le Corps. Ces paroles ſembloient viſer à l'impanation, & il en échappoit ſouvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit. Mais du moins elles propoſoient un certain mélange de pain & de chair, de vin & de ſang qui paroiſſoit bien groſſier, & qui fut inſupportable à Mélancton. *J'ai*, dit-il, *parlé à Luther de ce mélange du pain & du Corps, qui paroît à beaucoup de gens un étrange paradoxe. Il m'a répondu déciſivement*,

qu'il n'y vouloit rien changer : & moi je ne trouve pas à propos d'entrer encore dans cette matiere. C'eſt-à-dire, qu'il n'étoit pas du ſentiment de Luther, & qu'il n'oſoit le contredire.

Cependant les excès où l'on s'emportoit de part & d'autre dans la Nouvelle Réforme, la décrioient parmi les gens de bon ſens. Cette ſeule diſpute renverſoit le fondement commun des deux partis; ils croyoient pouvoir finir toutes les diſputes par l'Ecriture toute ſeule, & ne vouloient qu'elle pour Juge; & tout le monde voyoit qu'ils diſputoient ſans fin ſur cette Ecriture, & encore ſur un des paſſages qui devoit être des plus clairs, puiſqu'il s'y agiſſoit d'un Teſtament. Ils ſe crioient l'un à l'autre, tout eſt clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Ecriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi, ni de plus impie que de nier le ſens littéral; & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde, ni de plus groſſier que de le ſuivre. Eraſme, qu'ils vouloient gagner, leur diſoit avec tous les Catholiques : Vous en appellez tous à la pure parole de Dieu, & vous croyez en être les Interprétes véritables? Accordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir faire la Loi au Monde. Quelque mine qu'ils fiſſent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir, & ils penſoient tous au fond de leur cœur ce que Calvin écrivit un jour à Mélancton, qui étoit ſon ami. *Il eſt de grande importance qu'il ne paſſe aux ſiécles à venir aucun ſoupçon des diviſions qui ſont parmi nous; car il eſt ridicule au-delà de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions ſi peu entre nous dès le commencement de notre Réforme.*

Lib. IV. Ep. 76. 1528.

XLIII. La diſpute Sacramentaire renverſoit les fondemens de la Réforme. Paroles de Calvin.

Lib. XVIII. 3. XIX. 3. 113. XXXI. 59. p. 2102, &c.

Calv. Epiſt. Mel. p. 145.

Philippe, Landgrave de Heſſe, très-zélé pour le nouvel Evangile, avoit prévû ce déſordre, & dès les premieres années du différend, il avoit tâché de l'accommoder. Auſſi-tôt qu'il vit le parti aſſez fort, & d'ailleurs menacé par l'Empereur & les Catholiques, il commença à former des deſſeins de ligue. On oublia bientôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à ſa Réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte d'un Traité imaginaire qu'on diſoit avoir été fait entre George Duc de Saxe, & les autres Princes Catholiques, pour exterminer les Luthériens, ceux-ci avoient pris les armes. L'affaire à la vérité fut accommodée : le Landgrave ſe contenta de groſſes ſommes d'argent que quelques Princes Eccléſiaſtiques furent obligés de lui donner pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoiſſoit avoir été fait ſur de faux rapports.

XLIV. Les Luthériens prennent les armes ſous la conduite du Landgrave, qui reconnoît qu'il a tort. M. D. XXVIII. *Sleid.* L. VI. 92. *Mel.* l. IV. *Epiſt.* 70.

Mélancton qui n'approuvoit pas cette conduite, ne trouva point

d'autre excuſe au Landgrave, ſinon qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé, & il diſoit pour toute raiſon, qu'une *mauvaiſe honte* l'avoit fait agir. Mais d'autres penſées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti qu'on détruiroit la Papauté ſans faire la guerre, & ſans répandre du ſang. Avant que ce tumulte du Landgrave arrivât, & un peu après la révolte des Payſans, Mélanction avoit écrit au Landgrave même, *qu'il valoit mieux tout endurer, que d'armer pour la cauſe de l'Evangile.* Et maintenant il ſe trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes ſur *un faux rapport*, comme Mélanction le reconnoît. C'eſt auſſi ce qui lui fait ajoûter; *Quand je conſidère de quel ſcandale la bonne cauſe va être chargée, je ſuis preſque accablé de cette peine.* Luther fut bien éloigné de ces ſentimens. Encore qu'il fût content en Allemagne, & que les Auteurs, même Proteſtans, en ſoient d'accord, que ce prétendu traité de George de Saxe n'étoit qu'une illuſion, Luther voulut croire qu'il étoit véritable; & il écrivit pluſieurs lettres & pluſieurs libelles où il s'emporte contre ce Prince, juſqu'à dire qu'il étoit *le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-deſſus de ſes forces*, ajoûtant, *qu'il prieroit Dieu contre lui.* Après quoi *il avertiroit les Princes d'EXTERMINER DE TELLES GENS, qui vouloient voir toute l'Allemagne en ſang*: c'eſt-à-dire, que de peur de la voir en ce triſte état, les Luthériens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les Princes qui s'oppoſoient à leurs deſſeins.

Ce George, Duc de Saxe, que Luther traite ſi mal, étoit autant contraire aux Luthériens, que ſon parent l'Electeur leur étoit favorable. Luther prophétiſoit contre lui de toute ſa force, ſans conſidérer qu'il étoit de la famille de ſes Maîtres, & on voit qu'il ne tint pas à lui qu'on n'accomplît ſes prophéties à coups d'épée.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. II.

Mel. ibid. *Lib. III. Ep. 16.*

Ibid. Ep. 70, 72.

Ibid. 72.

Mel. ibid.

Sleid. ibid.

Dav. Chyt. in Saxon. ad ann. 1528. p. 312.

Luth. Ep. ad Vences. Lync. T. VII. & ap. Chyt. in Sax. pag. 811, & 982.

XLV. Le nom de Proteſtans. Conférence de Marpourg, où le Landgrave tente vainement de concilier les deux partis des Proteſtans.

Cet armement des Luthériens qui avoit fait trembler toute l'Allemagne en 1528, les rendit ſi fiers, qu'ils ſe crurent en état de proteſter ouvertement contre le décret publié contre eux l'année d'après dans la Diéte de Spire, & d'en appeller à l'Empereur, au futur Concile général, ou à celui qu'on tiendroit en Allemagne. Ce fut à cette occaſion qu'ils ſe réunirent ſous le nom de Proteſtans; mais le Landgrave le plus prévoyant & le plus capable, auſſi-bien que le plus vaillant de tous, conçut que la diverſité des ſentimens ſeroit un obſtacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir dans le Parti. Ainſi dans la même année du décret de Spire, il ménagea la Conférence de Marpourg, où il fit trouver tous les Chefs de la Nouvelle Réforme,

M. D. XIX. *Sleid. l. 6, p. 94, 97.*

Sleid. ibid.

Réforme, c'eſt-à-dire, Luther, Oſiandre, & Mélancton d'un côté; Zuingle, Oecolampade, & Bucer de l'autre, ſans compter les autres qui ſont moins connus. Luther & Zuingle parloient ſeuls, car déja les Luthériens ne parloient point où Luther étoit; & Mélancton avoüe franchement que lui & ſes Compagnons furent des *perſonnages muets*. On ne ſongeoit pas alors à s'amuſer les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La vraie préſence du Corps & du Sang fut nettement poſée d'un côté, & niée de l'autre. On entendit des deux côtés qu'une préſence en figure & une préſence par Foi, n'étoit pas une vraie préſence de Jeſus-Chriſt, mais une préſence morale, une préſence improprement dite, & par métaphore. On convint en apparence de tous les articles, à la réſerve de celui de l'Euchariſtie. Je dis en apparence, car il paroît par deux lettres que Mélancton écrivit durant le colloque, pour en rendre compte à ſes Princes, qu'on ne s'entendoit guère dans le fond. *Nous découvrîmes*, dit-il, *que nos Adverſaires entendoient fort peu la doctrine de Luther, encore qu'ils tâchaſſent d'en imiter le langage*; c'eſt-à-dire, qu'on s'accordoit par complaiſance & en paroles, ſans ſe bien entendre en effet; & il étoit vrai que Zuingle n'avoit jamais rien compris dans la Doctrine de Luther ſur les Sacremens, ni dans ſa juſtice imputée. On accuſa auſſi ceux de Straſbourg, & Bucer qui en étoit le Paſteur, de n'avoir pas de bons ſentimens, c'eſt-à-dire, comme on l'entendoit, des ſentimens aſſez Luthériens ſur cette matiere; & il y parut dans la ſuite, comme nous verrons bientôt. C'eſt que Zuingle & ſes Compagnons ne ſe mettant guère en peine de toutes ces choſes, en diſoit tout ce qu'il plaiſoit à Luther, & à vrai dire, n'avoient en tête que la queſtion de la Préſence réelle. Quant à la maniere de traiter les choſes, Luther parloit avec hauteur, ſelon ſa coutume. Zuingle montra beaucoup d'ignorance, juſqu'à demander pluſieurs fois, *comment de méchans Prêtres pouvoient faire une choſe ſacrée?* Mais Luther le releva d'une étrange ſorte, & lui fit bien voir par l'exemple du Baptême, qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit. Lorſque Zuingle & ſes Compagnons virent qu'ils ne pouvoient perſuader Luther ſur la Préſence réelle, ils le prierent du moins de vouloir bien les tenir pour freres; mais ils furent vivement repouſſés. *Quelle fraternité me demandez-vous*, leur diſoit-il, *ſi vous perſiſtez dans votre créance? C'eſt ſigne que vous en doutez, puiſque vous voulez être freres de ceux qui la rejettent.* Voilà comme finit la Conférence: On ſe promit pourtant une charité mutuelle. Luther interpréta cette charité de celle qu'on doit aux ennemis, & non pas

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

Lib. 4. Ep. 88.

Hoſpin. ad an. 1529. de coll. Marp.

Mel. Epiſt. ad Elect. Saxon. & ad Henr. Ducem Sax. ibid. *& ap. Luth. T. 4. Jen.*

Ibid.

Hoſp. ibid.

Luth. Epiſt. ad Jac. Prap. Bremenſem, ibid.

de celle qu'on doit aux perſonnes de même Communion. *Ils frémiſſoient*, diſoit-il, *de ſe voir traiter d'hérétiques.* On convint pourtant de ne plus écrire les uns contre les autres, *mais pour leur donner*, pourſuivoit Luther, *le tems de ſe reconnoître.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. II.

Cet accord, tel quel, ne dura guère : au contraire, par les récits différens qui ſe firent de la Conférence, les eſprits s'aigrirent plus que jamais : Luther regarda comme un artifice la propoſition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit *que Satan regnoit tellement en eux, qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de dire autre choſe que des menſonges.*

Ibid.

LIVRE III.

Les Confeſſions de Foi des deux partis des Proteſtans : Celle d'Augſbourg compoſée par Mélancton : Celle de Straſbourg ou des quatre Villes par Bucer : Celle de Zuingle : Variations de celle d'Augſbourg ſur l'Euchariſtie : Ambiguité de celle de Straſbourg : Zuingle ſeul poſe nettement le ſens figuré : Le terme de ſubſtance ; pourquoi mis pour expliquer la Réalité : Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg, faite par Mélancton. L'Egliſe calomniée, preſque ſur tous les points, & principalement ſur celui de la Juſtification, & ſur l'opération des Sacremens & de la Meſſe : Le mérite des bonnes œuvres avoüé de part & d'autre ; l'Abſolution ſacramentelle de même ; la Confeſſion, les vœux Monaſtiques, & beaucoup d'autres Articles. L'Egliſe Romaine reconnue en pluſieurs manieres dans la Confeſſion d'Augſbourg : Démonſtration par la Confeſſion d'Augſbourg & par l'Apologie, que les Luthériens reviendroient à nous, en retranchant leurs calomnies, & en entendant bien leur propre Doctrine.

Depuis 1529, *juſqu'en* 1530.

I. La célébre Diéte d'Augſbourg où les Confeſſions de Foi ſont préſentées à Charles V. M. D. XXX.

AU milieu de ces démêlés on ſe préparoit à la célébre Diéte d'Augſbourg, que Charles V. avoit convoquée, pour y remédier aux troubles que le nouvel Evangile cauſoit en Allemagne. Il arriva à Augſbourg le 15 Juin 1530. Ce tems eſt conſidérable ; car c'eſt alors qu'on vit paroître pour la premiere fois des Confeſſions de Foi en forme, publiées au nom de chaque parti. Les Luthériens défenſeurs du ſens littéral, préſenterent à Charles V. la Confeſſion de Foi, appellée la Confeſſion d'Augſbourg. Quatre Villes de l'Em-

pire, Straſbourg, Mémingue, Lindau, & Conſtance, qui défendoient le ſens figuré, donnerent la leur ſéparément au même Prince. On la nomma la Confeſſion de Straſbourg ou des quatre Villes; & Zuingle, qui ne voulut pas être muet dans une occaſion ſi célébre, quoiqu'il ne fût pas du Corps de l'Empire, envoya auſſi ſa Confeſſion de Foi à l'Empereur.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

II. La Confeſſion d'Augſbourg, rédigée par Mélancton, & préſentée à l'Empereur. *Chytr. Hiſt. Conf. Aug. &c.*

Mélancton, le plus éloquent & le plus poli, auſſi-bien que le plus modéré de tous les diſciples de Luther, dreſſa la Confeſſion d'Augſbourg, de concert avec ſon maître, qu'on avoit fait approcher du lieu de la Diéte. Cette Confeſſion de Foi fut préſentée à l'Empereur en Latin & en Allemand le 25 Juin 1530, ſouſcrite par Jean Electeur de Saxe, par ſix autres Princes, dont Philippe, Landgrave de Heſſe étoit un des principaux, & par les Villes de Nuremberg & de Reutlingue, auſquelles quatre autres Villes étoient aſſociées. On la lut publiquement dans la Diéte, en préſence de l'Empereur; & on convint de n'en répandre aucune copie, ni manuſcrite, ni imprimée, que de ſon ordre. Il s'en eſt fait depuis pluſieurs éditions tant en Allemand qu'en Latin, toutes avec de notables différences, & tout le parti la reçut.

III. De la Confeſſion de Straſbourg, ou des quatre Villes, & de Bucer qui la dreſſa. *Chytr. Hiſt. Confeſſ. Aug.*

Ceux de Straſbourg & leurs aſſociés défenſeurs du ſens figuré, s'offrirent à la ſouſcrire, à la réſerve de l'article de la Céne. Ils n'y furent pas reçus: de ſorte qu'ils compoſerent leur Confeſſion particuliere, qui fut dreſſée par Bucer.

C'étoit un homme aſſez docte, d'un eſprit pliant, & plus fertile en diſtinctions que les Scholaſtiques les plus raffinés; agréable Prédicateur, un peu peſant dans ſon ſtyle, mais il impoſoit par la taille & par le ſon de la voix. Il avoit été Jacobin, & s'étoit marié comme les autres; & même, pour ainſi parler, plus que les autres, puiſque ſa femme étant morte, il paſſa à un ſecond & à un troiſiéme mariage. Les SS. Peres ne recevoient pas au Sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïques. Celui-ci, Prêtre & Religieux, ſe marie trois fois, ſans ſcrupule, durant ſon nouveau miniſtère. C'étoit une recommandation dans le parti, & on aimoit à confondre par ces exemples hardis, les obſervances ſuperſtitieuſes de l'ancienne Egliſe.

Il ne paroît pas que Bucer ait rien concerté avec Zuingle: celui-ci avec les Suiſſes parloit franchement; Bucer méditoit des accommodemens, & jamais homme ne fut plus fécond en équivoques.

Cependant, lui & les ſiens ne purent alors s'unir aux Luthériens, & la Nouvelle Réforme fit en Allemagne deux Corps viſiblement ſéparés par des Confeſſions de Foi différentes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Après les avoir dreſſées, ces Egliſes ſembloient avoir pris leur derniere forme; & il étoit tems, du moins alors, de ſe tenir ferme, mais c'eſt ici au contraire que les Variations ſe montrent plus grandes.

IV. De la Confeſſion d'Augſbourg, & de l'Apologie : l'autorité de ces deux piéces dans tout le parti.

La Confeſſion d'Augſbourg eſt la plus conſidérable en toutes manieres. Outre qu'elle fut préſentée la premiere, ſouſcrite par un plus grand corps, & reçue avec plus de cérémonie; elle a encore cet avantage, qu'elle a été regardée dans la ſuite, non-ſeulement par Bucer & par Calvin même en particulier, mais encore par tout le parti du ſens figuré aſſemblé en Corps, comme une piéce commune de la Nouvelle Réforme, ainſi que la ſuite le fera paroître. Comme l'Empereur la fit réfuter par quelques Théologiens Catholiques, Mélancton en fit l'Apologie qu'il étendit davantage un peu après. Au reſte, il ne faut pas regarder cette Apologie comme un ouvrage particulier, puiſqu'elle fut préſentée à l'Empereur au nom de tout le parti, par les mêmes qui lui préſenterent la Confeſſion d'Augſbourg; & que depuis, les Luthériens n'ont tenu aucune aſſemblée pour déclarer leur Foi, où ils n'aient fait marcher d'un pas égal la Confeſſion d'Augſbourg & l'Apologie, comme il paroît par les Actes de l'Aſſemblée de Smalcade en 1537, & par les autres.

Pref. Apolog. in lib. Concord. pag. 48. *Art. Smal.* ibid. 356. *Epitome art.* ib. 571. *Solida repet.* ib. 633, 728, &c.

V. L'article X. de la Confeſſion d'Augſbourg, où il s'agit de la Céne, eſt couché en quatre façons : la variété des deux premieres.

Il eſt certain que l'intention de la Confeſſion d'Augſbourg étoit d'établir la préſence réelle du Corps & du Sang, & comme diſent les Luthériens dans le Livre de la Concorde: *On y vouloit expreſſément rejetter l'erreur des Sacramentaires, qui préſenterent en même tems à Augſbourg leur Confeſſion particuliere.* Mais tant s'en faut que les Luthériens tiennent un langage uniforme ſur cette matiere, qu'au contraire on voit d'abord l'Article X. de leur Confeſſion, qui eſt celui où ils ont deſſein d'établir la réalité : on voit, dis-je, cet article X. couché en quatre manieres différentes, ſans qu'on puiſſe preſque diſcerner laquelle eſt la plus authentique, puiſqu'elles ont toutes paru dans des éditions où étoient les marques de l'autorité publique.

Concord. p. 728. *Confeſſ. Aug.* art. X. *Syntagm. Gen.* II. part. pag. 13.

De ces quatre manieres nous en voyons deux dans le Recueil de Genève, où la Confeſſion d'Augſbourg nous eſt donnée telle qu'elle avoit été imprimée en 1540. à Wittemberg, dans le lieu où étoit né le Luthéraniſme, où Luther & Mélancton étoient préſens. Nous y liſons l'article de la Céne en deux manieres. Dans la premiere, qui eſt celle de l'édition de Wittemberg, il eſt dit, qu'*avec le pain & le vin, le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt eſt vraîment donné à ceux*

qui mangent dans la Céne. La ſeconde ne parle pas du pain & du vin, & ſe trouve couchée en ces termes: *Elles croient* (les Egliſes Proteſtantes) *que le Corps & le Sang ſont vraîment diſtribués à ceux qui mangent, & improuvent ceux qui enſeignent le contraire.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Voilà dès le premier pas une variété aſſez importante, puiſque la derniere de ces expreſſions s'accorde avec la doctrine du changement de ſubſtance, & que l'autre ſemble être miſe pour la combattre. Toutefois les Luthériens ne s'en ſont pas tenus là; & encore que des deux manieres d'énoncer l'article X. qui paroiſſent dans le Recueil de Genève, ils aient ſuivi la derniere dans leur Livre de la Concorde, à l'endroit où la Confeſſion d'Augſbourg y eſt inſérée: on voit néanmoins dans le même Livre ce même article X. rapporté de deux autres façons.

Confeſſ. Aug. art. X. in lib. Conc. p. 13.

VI. Deux autres manieres, dont eſt couché le même article, & leurs différences.

En effet, on trouvera dans ce Livre l'Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg, où ce même Mélancton qui l'avoit dreſſée, & qui la défend, tranſcrit l'article en ces termes: *Dans la Céne du Seigneur le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont vraîment & ſubſtantiellement préſens, & ſont vraîment donnés avec les choſes qu'on voit, c'eſt-à-dire, avec le pain & le vin, à ceux qui reçoivent le Sacrement.*

Apolog. Conf. Auguſt. Conc. p. 157. Solid. repetit. de Cœn. Dom. n. VII. Conc. pag. 728.

Enfin, nous trouvons encore ce mot dans le même Livre de la Concorde: *L'article de la Céne eſt ainſi enſeigné par la parole de Dieu dans la Confeſſion d'Augſbourg: Que le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt ſont vraîment préſens, diſtribués & reçus dans la ſainte Céne ſous l'eſpéce du pain & du vin; & qu'on improuve ceux qui enſeignent le contraire.* Et c'eſt auſſi la maniere dont cet article X. eſt couché dans la Verſion Françoiſe de la Confeſſion d'Augſbourg, imprimée à Francfort en 1673.

Si on compare maintenant ces deux façons d'exprimer la réalité, il n'y a perſonne qui ne voie que celle de l'Apologie l'exprime par des paroles plus fortes que ne faiſoient les deux précédentes, rapportées dans le Recueil de Genève; mais qu'elle s'éloigne auſſi davantage de la Tranſſubſtantiation; & que la derniere au contraire s'accommode tellement aux expreſſions dont on ſe ſert dans l'Egliſe, que les Catholiques pourroient la ſouſcrire.

VII. Laquelle de ces manieres eſt l'originale.

De ces quatre façons différentes, ſi on demande laquelle eſt l'originale qui fut préſentée à Charles V. la choſe eſt aſſez douteuſe.

Hoſp. p. II. fol. 94, 132, 173.

Hoſpinien ſoutient que c'eſt la derniere qui doit être l'originale, parce que c'eſt celle qui paroît dans l'impreſſion qui fut faite dès l'an 1530, à Wittemberg, c'eſt-à-dire, dans le ſiége du Luthéraniſme, où étoit la demeure de Luther & de Mélancton.

Il ajoûte que ce qui fit changer l'article, c'eſt qu'il favoriſoit trop ouvertement la Tranſſubſtantiation, puiſqu'il marquoit le Corps & le Sang véritablement reçus, non point avec la ſubſtance, mais *ſous les eſpéces du pain & du vin*, qui eſt la même expreſſion dont ſe ſervent les Catholiques.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Et c'eſt cela même qui fait croire que c'eſt ainſi que l'article avoit été couché d'abord, puiſqu'il eſt certain par Sleidan & par Mélancton, auſſi-bien que par Chytré & par Céleſtin dans leur Hiſtoire de la Confeſſion d'Augſbourg, que les Catholiques ne contredirent point cet article dans la réfutation qu'ils firent alors de la Confeſſion d'Augſbourg par ordre de l'Empereur.

Ibid. Sleid. Apolog. Conf. Auguſt. ad artic. X. *Chytr. Hiſt. Conf. Auguſt. Celeſt. Hiſt. Conf. Auguſt.* T. 3. *Præf. conc.*

De ces quatre manieres, la ſeconde eſt celle qu'on a inſérée dans le Livre de la Concorde; & il pourroit ſembler que ce ſeroit la plus authentique, parce que les Princes & Etats qui ont ſouſcrit à ce Livre, ſemblent aſſûrer dans la Préface, qu'ils ont tranſcrit la Confeſſion d'Augſbourg, comme elle ſe trouve encore dans les archives de leurs prédéceſſeurs & dans ceux de l'Empire. Mais ſi l'on y prend garde de près, on verra que cela ne conclut pas, puiſque les Auteurs de cette Préface diſent ſeulement, qu'ayant conféré les exemplaires avec les archives, *ils ont trouvé que le leur étoit en tout & par-tout de même ſens que les exemplaires Latins & Allemands :* ce qui montre la prétention, qu'on eſt d'accord dans le fond, mais non pas le fait poſitif, que les termes ſoient en tout les mêmes; autrement on n'en verroit pas de ſi différens dans un autre endroit du même Livre, comme nous l'avons remarqué.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt étrange que la Confeſſion d'Augſbourg n'ayant pû être préſentée à l'Empereur que d'une ſeule façon, il en paroiſſe trois autres auſſi différentes de celle-là, & tout enſemble auſſi authentiques que nous le venons de voir; & qu'un acte ſi ſolemnel ait été tant de fois altéré par ſes Auteurs dans un article ſi eſſentiel.

VIII. Cinquiéme maniere dont le même article X. eſt rapporté dans l'Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg. *Apolog. Conf. Auguſt.* in art. X. p. 157.

Mais ils ne demeurent pas en ſi beau chemin; & incontinent après la Confeſſion d'Augſbourg, ils donnerent à l'Empereur une cinquiéme explication de l'article de la Céne dans l'Apologie de leur Confeſſion de Foi, qu'ils firent faire par Mélancton.

Dans cette Apologie approuvée, comme on a vû de tout le parti, Mélancton ſoigneux d'exprimer, en termes formels le ſens littéral, ne ſe contenta pas d'avoir reconnu *une préſence vraie & ſubſtantielle*, mais ſe ſervit encore du mot de *préſence corporelle*, ajoûtant que Jeſus-Chriſt *nous étoit donné corporellement*, & que c'étoit le ſentiment

ancien & commun, non-ſeulement de l'Egliſe Romaine, mais encore de l'Egliſe Grecque.

Et encore que cet Auteur ſoit peu favorable, même dans ce Livre, au changement de ſubſtance, toutefois il ne trouve pas ce ſentiment ſi mauvais, qu'il ne cite avec honneur des autorités qui l'établiſſent: car voulant prouver ſa Doctrine *de la préſence Corporelle* par le ſentiment de l'Egliſe Orientale, il allégue le Canon de la Meſſe Grecque, où le Prêtre *demande nettement*, dit-il, *que le propre Corps de Jeſus-Chriſt ſoit fait en changeant le pain*, ou *par le changement du pain*. Bien loin de rien improuver dans cette priere, il s'en ſert comme d'une piéce dont il reconnoît l'autorité, & il produit dans le même eſprit les paroles de Théophylacte, Archevêque de Bulgarie, *qui aſſûre que le pain n'eſt pas ſeulement une figure, mais qu'il eſt vraîment changé en chair*. Il ſe trouve par ce moyen, que des trois autorités qu'il apporte pour confirmer ſa doctrine de la préſence réelle, il y en a deux qui établiſſent le changement de ſubſtance; tant ces deux choſes ſe ſuivent, & tant il eſt naturel de les joindre enſemble.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

IX. La maniere d'expliquer la Réalité dans l'Apologie, tend à établir en même tems le changement de ſubſtance. *Ibid.*

Quand depuis on a retranché dans quelques éditions ces deux paſſages qui ſe trouvent dans la premiere publication qui en fut faite, c'eſt qu'on a été faché que les ennemis de la Tranſſubſtantiation n'aient pû établir la Réalité qu'ils approuvent, ſans établir en même tems cette Tranſſubſtantiation qu'ils vouloient nier.

X. Défaite des Luthériens ſur ces variations.

Voilà les incertitudes où tomberent les Luthériens, dès le premier pas, & auſſi-tôt qu'ils entreprirent de donner, par une Confeſſion de Foi, une forme conſtante à leur Egliſe, ils furent ſi peu réſolus, qu'ils nous donnerent d'abord en cinq ou ſix façons différentes, un article auſſi important que celui de l'Euchariſtie. Ils ne furent pas plus conſtans, comme nous verrons, dans les autres articles; & ce qu'ils répondent ordinairement, que le Concile de Conſtantinople a bien ajoûté quelque choſe à celui de Nicée, ne leur ſert de rien: car il eſt vrai qu'étant ſurvenu depuis le Concile de Nicée une nouvelle héréſie, qui nioit la Divinité du S. Eſprit, il fallut bien ajoûter quelques mots, pour la condamner; mais ici, où il n'eſt rien arrivé de nouveau, c'eſt une pure irréſolution qui a introduit parmi les Luthériens les variations que nous avons vûes. Ils ne s'en tinrent pas-là, & nous en verrons beaucoup d'autres dans les Confeſſions de Foi qu'il fallut depuis ajoûter à celle d'Augſbourg.

Que ſi les Défenſeurs du ſens figuré répondent que leur parti

XI. Les Sacra-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

n'eſt pas tombé dans le même inconvénient ; qu'ils ne ſe flattent pas de cette penſée. On a vû que dans la Diéte d'Augſbourg, où commencent les Confeſſions de Foi, les Sacramentaires en ont produit d'abord deux différentes, & bientôt nous en verrons les diverſités. Dans la ſuite ils ne furent pas moins féconds en Confeſſions de Foi différentes, que les Luthériens, & n'ont pas paru moins embarraſſés, ni moins incertains dans la défenſe du ſens figuré, que les autres dans la défenſe du ſens littéral.

mentaires ne ſont pas plus conſtans à expliquer leur Foi.

C'eſt de quoi il y a ſujet de s'étonner ; car il ſemble qu'une doctrine auſſi aiſée à entendre, ſelon la raiſon humaine, que l'eſt celle des Sacramentaires, ne devoit faire aucun embarras à ceux qui entreprenoient de la propoſer. Mais c'eſt que les paroles de Jeſus-Chriſt ſont naturellement dans l'eſprit une impreſſion de Réalité, que toutes les fineſſes du ſens figuré ne peuvent détruire. Comme donc la plûpart de ceux qui la combattoient, ne pouvoient pas s'en défaire entiérement, & que d'ailleurs ils vouloient plaire aux Luthériens qui la retenoient, il ne faut pas s'étonner s'ils ont mêlé tant d'expreſſions qui reſſentent la Réalité, à leurs interprétations figurées ; ni, ſi ayant quitté l'idée véritable de la préſence réelle que l'Egliſe leur avoit appriſe, ils ont eû tant de peine à ſe contenter des termes qu'ils avoient choiſis, pour en conſerver quelque image.

XII. Termes vagues & ambigus de la Confeſſion de Straſbourg ſur l'article de la Céne.

C'eſt la cauſe des équivoques, que nous verrons s'introduire dans leurs Catéchiſmes & dans leurs Confeſſions de Foi. Bucer, le grand Architecte de toutes ces ſubtilités, en donna un petit eſſai dans la Confeſſion de Straſbourg ; car, ſans vouloir ſe ſervir des termes dont ſe ſervoient les Luthériens pour expliquer la préſence réelle, il affecte de ne rien dire, qui lui ſoit formellement contraire, & s'explique en paroles aſſez ambigues pour pouvoir être tirées de ce côté-là. Voici comme il parle, ou plûtôt comme il fait parler ceux de Straſbourg, & les autres. *Quand les Chrétiens répétent la Céne que Jeſus-Chriſt fit avant ſa mort en la maniere qu'il l'a inſtituée, il leur donne par les Sacremens ſon vrai Corps & ſon vrai Sang à manger & à boire véritablement, pour être la nourriture & le breuvage des ames.*

Conf. Argent. cap. 18. De Cœnâ ſynt. gen. part. I. pag. 195.

A la vérité, ils ne diſent pas avec les Luthériens, *que ce Corps & ce Sang ſont vraîment donnés avec le pain & le vin ;* encore moins, *qu'ils ſont vraîment & ſubſtantiellement donnés.* Bucer n'en étoit pas encore venu là ; mais il ne dit rien qui y ſoit contraire, ni rien, en un mot, dont un Luthérien, & même un Catholique ne pût convenir, puiſque nous ſommes tous d'accord que *le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur nous ſont donnés à manger & à boire véritablement,*

ment, non pour la nourriture des corps, mais, comme disoit Bucer, *pour la nourriture des Ames.* Ainsi cette Confession se tenoit dans des expressions générales; & même lorsqu'elle dit, que *nous mangeons & buvons vraîment le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur*, elle semble exclure le manger & le boire par la Foi, qui n'est après tout, qu'un manger & un boire métaphorique : tant on avoit de peine à lâcher le mot, que le Corps & le Sang ne fussent donnés que spirituellement, & d'insérer dans une Confession de Foi, une chose si nouvelle aux Chrétiens. Car encore que l'Eucharistie, aussi-bien que les autres Mystères de notre salut, eût pour fin un effet spirituel, elle avoit pour son fondement, comme les autres Mystères, ce qui s'accomplissoit dans le Corps. Jesus-Christ devoit naître, mourir, ressusciter spirituellement dans ses Fidéles; mais il devoit aussi naître, mourir & ressusciter en effet, & selon la chair. De même, nous devions participer spirituellement à son sacrifice, mais nous devions aussi recevoir corporellement la chair de cette victime, & la manger en effet. Nous devions être unis spirituellement à l'Epoux céleste; mais son Corps qu'il nous donnoit dans l'Eucharistie pour posséder en même tems le nôtre, devoit être le gage & le sceau, aussi-bien que le fondement de cette union spirituelle; & ce divin mariage devoit, aussi-bien que les mariages vulgaires, quoique d'une maniere bien différente, unir les esprits en unissant les corps. C'étoit donc, à la vérité, expliquer la derniere fin du Mystère, que de parler de l'union spirituelle; mais pour cela, il ne falloit pas oublier la corporelle, sur laquelle l'autre étoit fondée. En tout cas, puisque c'étoit-là ce qui séparoit les Egliſes, on en devoit parler nettement, ou pour, ou contre, dans une Confession de Foi, & c'est à quoi Bucer ne peut se résoudre.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XIII. Suite de ces mêmes ambiguités, & leur effet mémorable sur les Villes qui y souscrivirent. *Ibid.*

Il sentoit bien qu'il seroit repris de son silence; & pour aller au-devant de l'objection, après avoir dit en général, *que nous mangeons & buvons vraîment le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur pour la nourriture de nos Ames*, il fit dire à ceux de Strasbourg, *que s'éloignant de toute dispute, & de toute recherche curieuse & superflue, ils rappellent les esprits à la seule chose qui profite, & qui a été uniquement regardée par Notre-Seigneur, c'est-à-dire, qu'étant nourris de lui, nous vivions en lui & par lui* : comme si c'étoit assez d'expliquer la fin principale de Notre-Seigneur, sans parler ni en bien, ni en mal de la Présence réelle, que les Luthériens aussi-bien que les Catholiques, donnoient pour moyen.

Après avoir exposé ces choses, ils finissent en protestant, *qu'on*

les calomnie, lorſqu'on les accuſe de changer les paroles de Jeſus-Chriſt, & de les déchirer par des gloſes humaines, ou de n'adminiſtrer dan leurs Cêne que du pain & du vin tout ſimple, ou de mépriſer la Cêne du Seigneur: car au contraire, diſent-ils, *nous exhortons les Fidéles à entendre avec une ſimple foi les paroles de Notre-Seigneur, en rejettant toutes fauſſes gloſes, & toutes inventions humaines, & en s'attachant au ſens des paroles, ſans héſiter en aucune ſorte; enfin, en recevant les Sacremens pour la nourriture de leurs Ames.*

Qui ne condamne avec eux les curioſités ſuperflues, les inventions humaines, les fauſſes gloſes des paroles de Notre-Seigneur? Quel Chrétien ne fait pas profeſſion de s'attacher au ſens véritable de ces divines paroles? Mais puiſqu'on diſputoit de ce ſens, il y avoit déja ſix ans entiers, & que pour en convenir il s'étoit fait tant de Conférences, il falloit déterminer quel il étoit, & qu'elles étoient ces mauvaiſes gloſes qu'il faut rejetter. Car que ſert de condamner en général par des termes vagues, ce qui eſt rejetté de tous les partis; & qui ne voit qu'une Confeſſion de Foi demande des déciſions plus nettes & plus préciſes? Certainement ſi on ne jugeoit des ſentimens de Bucer & de ſes Confrères que par cette Confeſſion de Foi, & qu'on ne ſçût pas d'ailleurs qu'ils n'étoient pas favorables à la Préſence réelle & ſubſtantielle, on pourroit croire qu'ils n'en ſont pas éloignés; ils ont des termes pour flatter ceux qui la croient, ils en ont pour leur échapper, ſi on les preſſe; enfin nous pouvons dire, ſans leur faire tort, qu'au lieu qu'on fait ordinairement des Confeſſions de Foi pour propoſer ce qu'on penſe ſûr les diſputes qui troublent la paix de l'Egliſe, ceux-ci au contraire par de longs diſcours & un grand circuit de paroles, ont trouvé moyen de ne rien dire de précis ſur la matiere dont il s'agiſſoit alors.

De-là il eſt arrivé un effet bizarre: c'eſt que des quatre Villes qui s'étoient unies par cette commune Confeſſion de Foi, & qui toutes embraſſoient alors les ſentimens contraires aux Luthériens: trois, à ſçavoir, Straſbourg, Mémingue, & Lindau, paſſerent un peu après ſans ſcrupule à la Doctrine de la Préſence réelle: tant Bucer avoit réuſſi par ſes diſcours ambigus à plier les eſprits de ſorte qu'ils puſſent ſe tourner de tous côtés.

XIV. La Confeſſion de Zuingle très-nette, & ſans équivoque.

Zuingle y alloit plus franchement. Dans la Confeſſion de Foi qu'il envoya à Augſbourg, & qui fut approuvée de tous les Suiſſes, il expliquoit nettement, *que le Corps de Jeſus-Chriſt, depuis ſon Aſcenſion, n'étoit plus que dans le Ciel, & ne pouvoit être autre part; qu'à la vérité il étoit comme préſent dans la Cêne par la contemplation de la Foi, & non pas réellement, ni par ſon eſſence.*

Conf. Zuing. int. oper. Zuing. & ap. Hoſp. ad an. 1530, 101, & ſeq.

Pour défendre cette Doctrine, il écrivit une Lettre à l'Empereur & aux Princes Proteſtans, où il établit cette différence entre lui & ſes Adverſaires, que ceux-ci vouloient *un Corps naturel & ſubſtantiel, & lui un Corps Sacramentel.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Il tient toujours conſtamment le même langage ; & dans une autre Confeſſion de Foi qu'il adreſſe dans le même tems à François I. il explique, Ceci eſt mon Corps, *d'un Corps Symbolique, Myſtique & Sacramentel ; d'un Corps par dénomination & par ſignification : de même*, dit-il, *qu'une Reine montrant parmi ſes joyaux ſa bague nuptiale, dit, ſans héſiter, Ceci eſt mon Roi, c'eſt-à-dire, c'eſt l'anneau du Roi mon mari, par lequel il m'a épouſée.* Je ne ſçache guère de Reine qui ſe ſoit ſervie de cette phraſe bizarre ; mais il n'étoit pas aiſé à Zuingle de trouver dans le langage ordinaire des expreſſions ſemblables à celles qu'il vouloit attribuer à Notre-Seigneur. Au ſurplus, il ne reconnoît dans l'Euchariſtie qu'une pure préſence morale, qu'il appelle *Sacramentelle & ſpirituelle.* Il met toujours la force des Sacremens *en ce qu'ils aident la contemplation de la Foi, qu'ils ſervent de frein aux ſens, & les font mieux concourir avec la penſée.* Quant à la manducation *que mettent les Juifs avec les Papiſtes*, ſelon lui, *elle doit cauſer la même horreur qu'auroit un pere à qui on donneroit ſon fils à manger.* En général, *la Foi a horreur de la préſence viſible & corporelle, ce qui fait dire à S. Pierre,* SEIGNEUR, RETIREZ-VOUS DE MOI. *Il ne faut point manger Jeſus-Chriſt de cette maniere charnelle & groſſiere : une ame fidéle & religieuſe mange ſon vrai Corps ſacramentellement & ſpirituellement.* Sacramentellement, c'eſt-à-dire, en ſigne ; ſpirituellement, c'eſt-à-dire, par la contemplation de la Foi qui nous repréſente Jeſus-Chriſt ſouffrant, & nous montre qu'il eſt à nous.

Epiſt. ad Cæſ. & Princ. Prot. ibid. *Conf. ad Franc. I.*

XV. L'état de la queſtion paroît clairement dans la Confeſſion de Zuingle.

Il ne s'agit pas de ſe plaindre de ce qu'il appelle charnelle & groſſiere notre manducation qui eſt ſi élevée au-deſſus des ſens, ni de ce qu'il en veut donner de l'horreur, comme ſi elle étoit cruelle & ſanglante. Ce ſont les reproches ordinaires qu'ont toujours fait ceux de ſon parti aux Luthériens & à nous. Nous verrons dans la ſuite comme ceux qui nous les ont faits, nous en juſtifient : maintenant il nous ſuffit d'obſerver que Zuingle parle nettement. On entend par ces deux Confeſſions de Foi, en quoi conſiſte préciſément la difficulté, d'un côté, une préſence en ſigne & par foi ; de l'autre, une Préſence réelle & ſubſtantielle ; & voilà ce qui ſépatoit les Sacramentaires d'avec les Catholiques & les Luthériens.

XVI. Quelle raiſon on a eue

Il ſera maintenant aiſé d'entendre d'où vient que les Défenſeurs du ſens littéral, Catholiques & Luthériens, ſe ſont tant ſervi des mots

de vrai Corps, de Corps réel, de ſubſtance, de propre ſubſtance, & des autres de cette nature.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Il ſe ſont ſervi du mot de *réel & de vrai*, pour faire entendre que l'Euchariſtie n'étoit pas un ſimple ſigne du Corps & du Sang, mais la choſe même.

C'eſt encore ce qui leur a fait employer le mot de *ſubſtance*; & ſi nous allons à la ſource, nous trouverons que la même raiſon qui a introduit ce mot dans le Myſtère de la Trinité, l'a auſſi rendu néceſſaire dans le Myſtère de l'Euchariſtie.

de ſe ſervir du mot de *ſubſtance* dans l'Euchariſtie : que c'eſt la même qui a obligé à l'employer dans la Trinité.

Avant que les ſubtilités des Hérétiques euſſent embrouillé le ſens véritable de cette parole de Notre-Seigneur, *Nous ſommes moi & mon Pere une même choſe*, on croyoit ſuffiſamment expliquer l'unité parfaite du Pere & du Fils par cette expreſſion de l'Ecriture, ſans qu'il fût néceſſaire de dire toujours qu'ils étoient un en ſubſtance; mais depuis que les Hérétiques ont voulu perſuader aux Fidéles, que cette unité du Pere & du Fils n'étoit qu'une unité de concorde, de penſée, & d'affection, on a cru qu'il falloit bannir ces pernicieuſes équivoques, en établiſſant la conſubſtantialité, c'eſt-à-dire, l'unité de ſubſtance.

Joan. x. 30.

Ce terme qui n'étoit point dans l'Ecriture, fut jugé néceſſaire pour la bien entendre, & pour éloigner les dangereuſes interprétations de ceux qui altéroient la ſimplicité de la parole de Dieu.

Ce n'eſt pas qu'en ajoûtant ces expreſſions à l'Ecriture, on prétende qu'elle s'explique ſur ce Myſtère d'une maniere ambigue ou enveloppée; mais c'eſt qu'il faut réſiſter par des paroles expreſſes aux mauvaiſes interprétations des Hérétiques, & conſerver à l'Ecriture ce ſens naturel & primitif, qui frapperoit d'abord les eſprits, ſi les idées n'étoient point brouillées par la prévention, ou par de fauſſes ſubtilités.

Il eſt aiſé d'appliquer ceci à la matiere de l'Euchariſtie. Si on eût conſervé ſans raffinement l'intelligence droite & naturelle de ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, nous euſſions cru ſuffiſamment expliquer une Préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, en diſant que ce qu'il y donne, eſt ſon Corps & ſon Sang; mais depuis qu'on a voulu dire que Jeſus-Chriſt n'y étoit préſent qu'en figure, ou par ſon eſprit, ou par ſa vertu, ou par la foi; alors pour ôter toute ambiguité, on a cru qu'il falloit dire que le Corps de Notre-Seigneur nous étoit donné en ſa propre & véritable ſubſtance, ou ce qui eſt la même choſe, qu'il étoit réellement & ſubſtantiellement préſent.

Voilà ce qui a fait naître le terme de Tranſſubſtantiation, auſſi naturel pour exprimer un changement de ſubſtance, que celui de conſubſtantiel pour exprimer une unité de ſubſtance.

Par la même raiſon, les Luthériens qui reconnoiſſent la réalité ſans changement de ſubſtance, en rejettant le terme de Tranſſubſtantiation, ont retenu celui de *vraie & ſubſtantielle préſence*, ainſi que nous l'avons vû dans l'Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg; & ces termes ont été choiſis pour fixer au ſens naturel ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, comme le mot de conſubſtantiel a été choiſi par les Peres de Nicée, pour fixer au ſens littéral ces paroles, *moi & mon Pere, ce n'eſt qu'un*; & ces autres, *le Verbe étoit Dieu.*

Auſſi ne voyons-nous pas que Zuingle, qui le premier a donné la forme à l'opinion du ſens figuré, & qui l'a expliquée le plus franchement, ait jamais employé le mot de *ſubſtance.* Au contraire, il a perpétuellement exclu *la manducation*, auſſi-bien que *la préſence* ſubſtantielle, pour ne laiſſer qu'une manducation figurée, c'eſt-à-dire, *en eſprit & par la foi.*

Bucer, quoique plus porté à des expreſſions ambigues, ne ſe ſervit non plus au commencement du mot de ſubſtance, ou de communion & de préſence ſubſtantielle, il ſe contenta ſeulement de ne pas condamner ces termes, & demeura dans les expreſſions générales que nous avons vûes.

Voilà le premier état de la diſpute Sacramentaire, où les ſubtilités de Bucer introduiſirent enſuite tant d'importunes Variations, qu'il nous faudra raconter dans la ſuite. Quant à préſent, il ſuffit d'en avoir touché la cauſe.

La queſtion de la juſtification où celle du Libre-Arbitre étoit renfermée, paroiſſoit bien d'une autre importance aux Proteſtans: c'eſt pourquoi dans l'Apologie ils demandent par deux fois à l'Empereur une attention particuliere ſur cette matiere, comme étant la plus importante de tout l'Evangile, & celle auſſi où ils ont le plus travaillé. Mais j'eſpère qu'on verra bien-tôt qu'ils ont travaillé en vain, pour ne rien dire de plus, & qu'il y a plus de mal-entendu que de véritable difficulté dans cette diſpute.

Et d'abord il faut mettre hors de cette diſpute, la queſtion du Libre-Arbitre. Luther étoit revenu des excès qui lui faiſoient dire que la preſcience de Dieu mettoit le Libre-Arbitre en poudre dans toutes les créatures; & il avoit conſenti qu'on mît cet article dans la Confeſſion d'Augſbourg: *Qu'il faut reconnoître le Libre-Arbitre dans tous les hommes qui ont l'uſage de la raiſon, non pour les choſes de Dieu,*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XVII. Les Luthériens ont eu la même raiſon que nous de ſe ſervir du mot de *ſubſtance*: Zuingle ne s'en eſt jamais ſervi, ni Bucer au commencement. *Epiſt. ad Cæſ. & Princ. Prot.*

XVIII. Doctrine de la Juſtification: qu'il n'y a plus de difficulté après les choſes qui en ſont dites dans la Confeſſion d'Augſbourg & dans l'Apologie. *Ad art. IV. de Juſtif. pag. 60. de Pœn. pag. 161.*

XIX. Que la Doctrine de Luther ſur le Li-

que l'on ne peut commencer, ou du moins achever ſans lui, mais ſeulement pour les œuvres de la vie préſente, & pour les devoirs de la ſociété civile. Mélancton y ajoûtoit dans l'Apologie, *pour les œuvres extérieures de la Loi de Dieu.* Voilà donc déja deux vérités qui ne ſouffrent aucune conteſtation : l'une, qu'il y a un Libre-Arbitre ; & l'autre, qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraîment Chrétiennes.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

Il y avoit même un petit mot dans le paſſage qu'on vient de voir de la Confeſſion d'Augſbourg, où pour des gens qui vouloient tout attribuer à la grace, on n'en parloit pas à beaucoup près ſi correctement qu'on fait dans l'Egliſe Catholique. Ce petit mot, c'eſt qu'on dit que de lui-même *le Libre-Arbitre ne peut commencer, ou du moins achever les choſes de Dieu :* reſtriction qui ſemble inſinuer qu'il les peut *du moins commencer* par ſes propres forces, ce qui étoit une erreur demi-Pélagienne, dont nous verrons dans la ſuite que les Luthériens d'à-préſent ne ſont pas éloignés.

Libre-Arbitre eſt rétractée dans la Confeſſion d'Augſbourg. *Confeſſ. Aug.* art. XVIII. *Apol. ad fund. artic.* X X.

L'Article ſuivant expliquoit que *la volonté des méchans étoit la cauſe du péché*, où encore qu'on ne dît pas aſſez nettement que Dieu n'en eſt pas l'Auteur, on l'inſinuoit toutefois contre les premieres maximes de Luther.

Parole de la Confeſſion d'Augſbourg, qui viſoit au Sémi-pélagianiſme. Art. XIX. *ibid.*

Ce qu'il y avoit de plus remarquable ſur le reſte de la matiere de la grace Chrétienne dans la Confeſſion d'Augſbourg, c'eſt que partout on y ſuppoſoit dans l'Egliſe Catholique des erreurs qu'elle avoit toujours déteſtées : de ſorte qu'on ſembloit plûtôt lui chercher querelle, que la vouloir réformer ; & la choſe paroîtra claire en expoſant hiſtoriquement la créance des uns & des autres.

XXI. Tous les reproches faits aux Catholiques, fondés ſur des calomnies : premiere calomnie ſur la juſtification gratuite.

On appuyoit beaucoup dans la Confeſſion d'Augſbourg & dans l'Apologie, ſur ce que la rémiſſion des péchés étoit une pure libéralité qu'il ne falloit pas attribuer au mérite & à la dignité des actions précédentes. Choſe étrange ! Les Luthériens par-tout ſe faiſoient honneur de cette Doctrine, comme s'ils l'avoient ramenée dans l'Egliſe, & ils reprochoient aux Catholiques, *qu'ils croyoient trouver par leurs propres œuvres la rémiſſion de leurs péchés ; qu'ils croyoient la pouvoir mériter, en faiſant de leur côté ce qu'ils pouvoient, & même par leurs propres forces ; que tout ce qu'ils attribuoient à Jeſus-Chriſt, étoit de nous avoir mérité une certaine grace habituelle, par laquelle nous pouvions plus facilement aimer Dieu ; & qu'encore que la volonté pût l'aimer, elle le faiſoit plus volontiers par cette habitude ; qu'ils n'enſeignoient autre choſe que la juſtice de la raiſon ; que nous pouvions approcher de Dieu par nos propres œuvres indépendamment de la propitiation*

Confeſſ. art. XX. *Apol. cap. de Juſtif. Conc.* p. 61. *Ibid.* p. 62, 74, 102, 103, &c.

de Jeſus-Chriſt, & que nous avions rêvé une juſtification ſans parler de lui: ce qu'on répéte ſans ceſſe, pour conclure autant de fois *que nous avions enſeveli Jeſus-Chriſt.*

Mais pendant qu'on reprochoit aux Catholiques une erreur ſi groſſiere, on leur imputoit d'autre part le ſentiment oppoſé, les accuſant de *ſe croire juſtifiés par le ſeul uſage du Sacrement, ex opere operato*, comme on parle, *ſans aucun bon mouvement.* Comment les Luthériens pouvoient-ils s'imaginer qu'on donnât tant à l'homme parmi nous, & qu'en même tems on y donnât ſi peu? Mais l'un & l'autre eſt très-éloigné de notre Doctrine; puiſque le Concile de Trente, d'un côté eſt tout plein des bons ſentimens par où il ſe faut diſpoſer au Baptême, à la Pénitence, & à la Communion, déclarant même en termes exprès que *la réception de la grace eſt volontaire*; & que d'autre côté il enſeigne que la rémiſſion des péchés eſt purement gratuite, & que tout ce qui nous y prépare de près ou de loin, depuis le commencement de la vocation & les premieres horreurs de la conſcience ébranlée par la crainte, juſqu'à l'acte le plus parfait de la charité, eſt un don de Dieu.

Il eſt vrai qu'à l'égard des enfans, nous diſons que par ſon immenſe miſéricorde le Baptême les ſanctifie, ſans qu'ils coopèrent à ce grand Ouvrage par aucun bon mouvement; mais outre que c'eſt en cela que reluit le mérite de Jeſus-Chriſt, & l'efficace de ſon Sang, les Luthériens en diſent autant, puiſqu'ils confeſſent avec nous *qu'il faut baptiſer les petits enfans; que le Baptême leur eſt néceſſaire à ſalut, & qu'ils ſont faits enfans de Dieu par ce Sacrement.* N'eſt-ce pas-là reconnoître cette force du Sacrement efficace par lui-même & par ſa propre action, *ex opere operato*, dans les enfans? Car je ne vois pas que les Luthériens s'attachent à ſoutenir avec Luther, que les enfans qu'on porte au Baptême, y exercent un acte de Foi. Il faut donc qu'ils diſent avec nous, que le Sacrement par lequel ils ſont régénérés, opère par ſa propre vertu.

Que ſi l'on objecte que parmi nous le Sacrement a encore la même efficace dans les adultes, & y opère *ex opere operato*, il eſt aiſé de comprendre que ce n'eſt pas pour exclure en eux les bonnes diſpoſitions néceſſaires, mais ſeulement pour faire voir que ce que Dieu opère en nous, lorſqu'il nous ſanctifie par le Sacrement, eſt au-deſſus de tous nos mérites, de toutes nos œuvres, de toutes nos diſpoſitions précédentes, en un mot, un pur effet de ſa grace, & du mérite infini de Jeſus-Chriſt.

Il n'y a donc point de mérite pour la rémiſſion des péchés; & la

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XXII. On attribuoit aux Catholiques les deux propoſitions contradictoires: *Ex opere operato*, ce que c'eſt. *Confeſſ. Aug.* art. XIII. &c. *Seſſ. VI.* cap. 5, 6, 14. *Seſſ. XIII.* 7. *Seſſ. XIV.* 4. *Seſſ. VI.* cap. 7. *Ibid.* c. 8. *Ibid.* cap. 5, 6. *Can.* 1, 2, 3. *Seſſ. XIV.* cap. 4.

XXIII. Que dans la Doctrine des Luthériens les Sacremens opérent *ex opere operato.* Art. IX.

XXIV. Que la ré-

Confeſſion d'Augſbourg ne devoit pas ſe glorifier de cette doctrine, comme ſi elle lui étoit particuliere, puiſque le Concile de Trente reconnoît auſſi-bien qu'elle, *Que nous ſommes dits juſtifiés gratuitement, à cauſe que tout ce qui précéde la juſtification, ſoit la Foi, ſoit les œuvres, ne peuvent mériter cette grace, ſelon ce que dit l'Apôtre :* Si c'eſt grace, ce n'eſt point par œuvres, autrement la grace n'eſt plus grace.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Voilà donc la rémiſſion des péchés, & la juſtification établie gratuitement & ſans mérite dans l'Egliſe Catholique, en termes auſſi exprès qu'on l'a pû faire dans la Confeſſion d'Augſbourg.

Que ſi après la rémiſſion des péchés, lorſque le S. Eſprit habite en nous, que la charité y domine, & que la perſonne a été rendue agréable par une bonté gratuite, nous reconnoiſſons du mérite dans nos bonnes œuvres; la Confeſſion d'Augſbourg en eſt d'accord, puiſqu'on y lit dans l'édition de Genève, imprimée ſur celle de Wittemberg, faite à la vûe de Luther & de Mélancton, *Que la nouvelle obéiſſance eſt réputée une juſtice, ET MERITE des récompenſes.* Et encore plus expreſſément, que *bien que fort éloignée de la perfection de la Loi, elle eſt une juſtice, ET MERITE des récompenſes.* Et un peu après, que *les bonnes œuvres ſont dignes de grandes loüanges, qu'elles ſont néceſſaires, & qu'elles MERITENT des récompenſes.*

rémiſſion des péchés eſt purement gratuite, ſelon le Concile de Trente. *Conc. Trid. Seſſ. VI. c. 8.* XXV. Seconde calomnie, ſur le mérite des œuvres : qu'il eſt reconnu dans la Confeſſion d'Augſbourg, & par Luther au même ſens que dans l'Egliſe.

Enſuite expliquant cette parole de l'Evangile, *Il ſera donné à celui qui a déja,* elle dit : *Que notre action doit être jointe aux dons de Dieu qu'elle nous conſerve, & qu'elle EN MERITE l'accroiſſement ;* & loue cette parole de Saint Auguſtin, *QUE LA CHARITE', QUAND ON L'EXERCE, MERITE L'ACCROISSEMENT DE LA CHARITE'.* Voilà donc en termes formels notre coopération néceſſaire, & ſon mérite établi dans la Confeſſion d'Augſbourg. C'eſt pourquoi on conclut ainſi cet article : *C'eſt par-là que les gens de bien entendent les vraies bonnes œuvres, & comment elles plaiſent à Dieu, & comment elles SONT MERITOIRES.* On ne peut pas mieux établir, ni plus inculquer le mérite ; & le Concile de Trente n'appuie pas davantage ſur cette matiere.

Art. VI. *Synt. Gen.* p. 12. *Ibid.* p. 20. cap. *De Bon. Oper.* *Ibid.* p. 21. *Pag.* 22.

Tout cela étoit pris de Luther & du fond de ſes ſentimens : car il écrit dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates, que *lorſqu'il parle de la Foi juſtifiante, il entend celle qui opère par la charité : Car,* dit-il, *la Foi MERITE que le S. Eſprit nous ſoit donné.* Il venoit de dire qu'avec cet Eſprit toutes les vertus nous étoient données ; & c'eſt ainſi qu'il expliquoit la juſtification dans ce fameux Commentaire : il eſt imprimé à Wittemberg en l'an 1553 ; de ſorte que vingt ans après que Luther eut commencé la Réforme, on n'y trouvoit rien encore à reprendre dans le mérite.

Comm. in Epiſt. ad Gal. T. V. 243.

Il

Il ne faut donc pas s'étonner ſi on trouve ce ſentiment ſi fortement établi dans l'Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg. Mélancton fait de nouveaux efforts pour expliquer la matiere de la juſtification, comme il le témoigne dans ſes Lettres; & il y enſeigne: *Qu'il y a des récompenſes propoſées & promiſes aux bonnes œuvres des Fidéles, & qu'elles ſont* MÉRITOIRES, *non de la rémiſſion des péchés ou de la juſtification* (*choſes que nous n'avons que par la Foi*) *mais d'autres récompenſes corporelles & ſpirituelles en cette vie & en l'autre, ſelon ce que dit S. Paul*: « Que chacun recevra ſa récompenſe ſelon ſon travail. » Et Mélancton eſt ſi plein de cette vérité, qu'il l'établit de nouveau dans la réponſe aux objections par ces paroles: *Nous confeſſons, comme nous avons déja fait ſouvent, qu'encore que la juſtification & la vie éternelle appartiennent à la Foi, toutefois les bonnes œuvres* MÉRITENT *d'autres récompenſes corporelles & ſpirituelles, & divers dégrés de récompenſes, ſelon ce que dit S. Paul*, « Que chacun ſera récompenſé » ſelon ſon travail: » *car la juſtice de l'Evangile occupée de la promeſſe de la grace, reçoit gratuitement la juſtification & la vie; mais l'accompliſſement de la Loi, qui vient en conſéquence de la Foi, eſt occupé autour de la Loi même; & là*, pourſuit-il, *la récompenſe* EST OFFERTE, *non pas* GRATUITEMENT, *mais ſelon les œuvres*, ET ELLE EST DUE; *& auſſi ceux* QUI MERITENT *cette récompenſe, ſont juſtifiés devant que d'accomplir la Loi.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XXVI. L'Apologie établit le mérite des œuvres.

Apol. Conf. Aug. ad art. 4, §, 6, 20. *Reſp. ad obj. Concord.* f. 96.

Ibid. p. 137.

Ainſi le mérite des œuvres eſt conſtamment reconnu par ceux de la Confeſſion d'Augſbourg, comme choſe qui eſt compriſe dans la notion de la récompenſe, n'y ayant rien en effet de plus naturellement lié enſemble que le mérite d'un côté, quand la récompenſe eſt promiſe & propoſée de l'autre.

Et en effet, ce qu'ils reprennent dans les Catholiques, n'eſt pas d'admettre le mérite qu'ils établiſſent auſſi, mais *c'eſt*, dit l'Apologie, *en ce que toutes les fois qu'on parle du mérite, ils le tranſportent des autres récompenſes à la juſtification.* Si donc nous ne connoiſſons de mérite qu'après la juſtification & non pas devant, la difficulté ſera levée; & c'eſt ce qu'on a fait à Trente par cette déciſion préciſe: *Que nous ſommes dits juſtifiés gratuitement, à cauſe qu'aucune des choſes qui précédent la juſtification, ſoit la Foi, ſoit les œuvres, ne la peuvent mériter.* Et encore: *Que nos péchés nous ſont remis gratuitement par la miſéricorde divine à cauſe de Jeſus-Chriſt.* D'où vient auſſi que le Concile n'admet de mérite, *qu'à l'égard de l'augmentation de la grace & de la vie éternelle.*

Apol. ibid.

Seſſ. VI. cap. 8.

Ibid. c. 9.
Ibid. c. 16. & *Can.* 32.

Pour l'augmentation de la grace, on en convenoit à Augſbourg,

XXVII. Mélancton

comme on a vû : & pour la vie éternelle, il eſt vrai que Mélanc-
ton ne vouloit pas avoüer qu'elle fût méritée par les bonnes œu-
vres ; puiſque, ſelon lui, elles méritoient ſeulement d'autres récom-
penſes qui leur ſont promiſes en cette vie & en l'autre. Mais quand
Mélancton parloit ainſi, il ne conſidéroit pas ce qu'il diſoit lui-
même dans ce même lieu, que c'eſt la gloire éternelle *qui eſt dûe aux juſtifiés ſelon cette parole de S. Paul*, ceux qu'il a juſtifiés, il les
a auſſi glorifiés. Il ne conſidère pas encore un coup que c'eſt la
vie éternelle qui eſt la vraie récompenſe promiſe par Jeſus-Chriſt
aux bonnes œuvres, conformément à ce paſſage de l'Evangile qu'il
rapporte lui-même ailleurs pour établir le mérite, que ceux qui obéi-
ront à l'Evangile, *recevront le centuple en ce ſiécle, & la vie éternelle en l'autre* ; où l'on voit qu'outre le centuple qui ſera notre récom-
penſe en ce ſiécle, la vie éternelle nous eſt promiſe, comme notre
récompenſe au ſiécle futur : de ſorte que ſi le mérite eſt fondé ſur
la promeſſe de la récompenſe, comme l'aſſûre Mélancton, & com-
me il eſt vrai, il n'y a rien de plus mérité que la vie éternelle, quoi-
qu'il n'y ait rien d'ailleurs de plus gratuit, ſelon cette belle doctri-
ne de S. Auguſtin, que *la vie éternelle eſt dûe aux mérites des bonnes œuvres, mais que les mérites auſquels elle eſt dûe, nous ſont donnés gratuitement par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

ne s'entend pas lui-même dans l'Apologie, lorſqu'il y nie que les bonnes œuvres méritent la vie éternelle.

Apol. ibid. 137.

In locis comm. cap. *De Juſtif.*

Matt. XIX. 29.

Aug. Epiſt. 105. *de corr. & gr.* c. 13.

XXVIII. Qu'il y a quelque choſe dans la vie éternelle qui ne tombe pas ſous le mérite.

Auſſi eſt-il véritable que ce qui empêche Mélancton de regarder
abſolument la vie éternelle, comme récompenſe promiſe aux bon-
nes œuvres, c'eſt que dans la vie éternelle il y a toujours un cer-
tain fond qui eſt attaché à la grace, qui eſt donné ſans œuvres aux
petits enfans, qui ſeroit donné aux adultes, quand même ils ſeroient
ſurpris de la mort au moment précis qu'ils ſont juſtifiés, ſans avoir eu
le loiſir d'agir après : ce qui n'empêche pas, qu'à un autre égard le
Royaume éternel, la gloire éternelle, la vie éternelle ne ſoient pro-
miſes aux bonnes œuvres comme récompenſe, & ne puiſſent auſſi
être méritées au ſens même de la Confeſſion d'Augſbourg.

XXIX. Variation des Luthériens dans ce qu'ils ont retranché de la Confeſſion d'Augſbourg.

Que ſert aux Luthériens d'avoir altéré cette Confeſſion, & d'en
avoir retranché dans leur Livre de la Concorde, & dans d'autres
éditions ces paſſages qui autoriſent le mérite ? Empêcheront-ils par-
là que cette Confeſſion de Foi n'ait été imprimée à Wittemberg,
ſous les yeux de Luther & de Mélancton, & ſans aucune contra-
diction dans tout le parti, avec tous les paſſages que nous avons
rapportés ? Que font-ils donc autre choſe, quand ils les effacent
maintenant, que de nous en faire remarquer la force & l'impor-
tance ? Mais que leur ſert de rayer le mérite des bonnes œuvres

dans la Confeſſion d'Augſbourg, s'ils nous le laiſſent eux-mêmes auſſi entier dans l'Apologie, comme ils l'ont fait imprimer dans leur Livre de la Concorde? N'eſt-il pas conſtant que l'Apologie a été préſentée à Charles V. par les mêmes Princes, & dans la même Diéte, que la Confeſſion d'Augſbourg? Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt qu'elle fut préſentée de l'aveu des Luthériens, *pour en conſerver le vrai & propre ſens*; car c'eſt ainſi qu'il en eſt parlé dans un écrit authentique, où les Princes & les Etats Proteſtans déclarent leur Foi. Ainſi on ne peut douter que le mérite des œuvres ne ſoit de l'eſprit du Luthéraniſme, & de la Confeſſion d'Augſbourg; & c'eſt à tort que les Luthériens inquiétent ſur ce ſujet l'Egliſe Romaine.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Præf. Apolog. Conc. p. 48.

Solid. repet. Conc. 633.

XXX. Trois autres calomnies contre l'Egliſe : l'accompliſſement de la Loi avoüé dans l'Apologie, au même ſens que dans l'Egliſe.

Je prévois pourtant qu'on pourra dire qu'ils n'ont pas approuvé le mérite des œuvres dans le même ſens que nous, pour trois raiſons. Premierement, parce qu'ils ne reconnoiſſent pas comme nous, que l'homme juſte puiſſe & doive ſatisfaire à la Loi. Secondement, parce que pour cette raiſon ils n'admettent pas le mérite qu'on appelle de condignité, dont tous nos Livres ſont pleins. Troiſiémement, parce qu'ils enſeignent que les bonnes œuvres de l'homme juſtifié, ont beſoin d'une acceptation gratuite de Dieu, pour nous obtenir la vie éternelle; ce qu'ils ne veulent pas que nous admettions.

Voilà, dira-t-on, trois caractères par où la doctrine de la Confeſſion d'Augſbourg & de l'Apologie ſera éternellement ſéparée de la nôtre. Mais ces trois caractères ne ſubſiſtent que par trois fauſſes accuſations de notre créance; car premierement, ſi nous diſons qu'il faut ſatisfaire à la Loi, tout le monde en eſt d'accord, puiſqu'on eſt d'accord qu'il faut aimer, & que l'Ecriture prononce que *l'amour ou la charité eſt l'accompliſſement de la Loi.* Il y en a même dans l'Apologie un chapitre exprès, dont voici le titre : *De la dilection & de l'accompliſſement de la Loi.* Et nous y venons de voir que *l'accompliſſement de la Loi vient en conſéquence de la juſtification*; ce qui y eſt répété en cent endroits, & ne peut être révoqué en doute; mais au reſte, il n'eſt pas vrai que nous prétendions qu'après être juſtifié on ſatisfaſſe à la Loi de Dieu en toute rigueur, puiſqu'au contraire on nous apprend dans le Concile de Trente, que nous avons beſoin de dire tous les jours, *Pardonnez-nous nos fautes*; de ſorte que pour parfaite que ſoit notre juſtice, il y a toujours quelque choſe que Dieu y répare par ſa grace, y renouvelle par ſon S. Eſprit, y ſupplée par ſa bonté.

Rom. XIII. 10.

Apol. 83.

Ibid. p. 137.

Seſſ. VI. cap. 11.

XXXI. Le mérite de condignité.

Apoc. III. 4.

Quant au mérite de condignité, outre que le Concile de Trente

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

ne s'eſt pas ſervi de ce terme, la choſe en elle-même n'a aucune difficulté, puiſqu'au fond on eſt d'accord qu'après la juſtification, c'eſt-à-dire, après que la perſonne eſt agréable, que le S. Eſprit y habite, & que la Charité y regne, l'Ecriture lui attribue une eſpéce de dignité : *Ils marcheront avec moi en habit blanc, parce qu'ils en ſont dignes :* Mais le Concile de Trente a clairement expliqué, que toute cette dignité vient de la grace ; & les Catholiques le déclarerent aux Luthériens dès le tems de la Confeſſion d'Augſbourg, comme il paroît par l'Hiſtoire de David Chytré, & par celle de George Céleſtin, Auteurs Luthériens. Ces deux Hiſtoriens rapportent la réfutation de la Confeſſion d'Augſbourg faite par les Catholiques par ordre de l'Empereur, où il eſt porté : *Que l'homme ne peut mériter la vie éternelle par ſes propres forces, & ſans la grace de Dieu, & que tous les Catholiques confeſſent que nos œuvres ne ſont par elles-mêmes d'aucun mérite, mais que la grace de Dieu les rend dignes de la vie éternelle.*

Conc. Trid. Seſſ. XVI. cap. 16, &c. Chytr. Hiſt. Confeſſ. Aug. poſt Conf. Georg. Caleſt. Hiſt. Confeſſ. Aug. T. III.

XXXII. Le mérite de congruité.

Pour ce qui regarde les bonnes œuvres que nous faiſons, avant que d'être juſtifiés ; parce qu'alors la perſonne n'eſt pas agréable ni juſte : qu'au contraire, elle eſt regardée comme étant encore en péché, & comme ennemie : en cet état elle eſt incapable d'un véritable mérite ; & le mérite de congruité ou de convenance que les Théologiens y reconnoiſſent, n'eſt pas, ſelon eux, un véritable mérite ; mais un mérite improprement dit, qui ne ſignifie autre choſe, ſinon qu'il eſt convenable à la divine bonté d'avoir égard aux gémiſſemens & aux pleurs qu'il a lui-même inſpirés au pécheur qui commence à ſe convertir.

Il faut répondre la même choſe des aumônes que fait un pécheur *pour racheter ſes péchés*, ſelon le précepte de Daniel ; & *de la Charité qui couvre la multitude des péchés*, ſelon S. Pierre ; & du pardon promis par Jeſus-Chriſt même à *ceux qui pardonnent à leurs freres*. L'Apologie répond ici que Jeſus-Chriſt n'ajoûte pas qu'*en faiſant l'aumône ou en pardonnant, on mérite le pardon, ex opere operato*, en vertu de cette action, *mais en vertu de la Foi.* Mais qui auſſi le prétend autrement ? Qui a jamais dit que les bonnes œuvres qui plaiſent à Dieu ne dûſſent pas être faites ſelon l'eſprit de la Foi, ſans laquelle, comme dit S. Saul, *il n'eſt pas poſſible de plaire à Dieu ?* Qu'qui a jamais penſé que ces bonnes œuvres, & la Foi qui les produit, méritaſſent la rémiſſion des péchés, *ex opere operato*, & fuſſent capables de l'opérer par elles-mêmes ? On n'avoit pas ſeulement ſongé à employer cette locution, *ex opere operato*, dans les bonnes œuvres

Dan. IV. I. *Pet.* IV. 8. *Luc.* VI. 37. *Reſp. ad arg.* p. 111.

Heb. XI. 6.

des Fidéles : on ne l'appliquoit qu'aux Sacremens qui ne ſont que de ſimples inſtrumens de Dieu ; on l'employoit pour montrer que leur action étoit divine, toute-puiſſante, & efficace par elle-même ; & c'étoit une calomnie, ou une ignorance groſſiere de ſuppoſer que dans la doctrine Catholique, les bonnes œuvres opéraſſent de cette ſorte la rémiſſion des péchés, & la grace juſtifiante. Dieu qui les inſpire, y a égard par ſa bonté, à cauſe de Jeſus-Chriſt ; non à cauſe que nous ſommes dignes qu'il y ait égard pour nous juſtifier, mais parce qu'il eſt digne de lui de regarder en pitié des cœurs humiliés, & d'y achever ſon ouvrage. Voilà le mérite de convenance, qui peut être attribué à l'homme, avant même qu'il ſoit juſtifié. La choſe au fond eſt inconteſtable ; & ſi le terme déplaît, l'Egliſe auſſi ne s'en ſert pas dans le Concile de Trente.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XXXIII. Médiation de Jeſus-Chriſt toujours néceſſaire.

Mais encore que Dieu regarde d'un autre œil les pécheurs déja juſtifiés, & que les œuvres qu'il y produit par ſon eſprit habitant en eux, tendent plus immédiatement à la vie éternelle, il n'eſt pas vrai, ſelon nous, qu'il n'y faille pas de la part de Dieu une acceptation volontaire, puiſque tout eſt ici fondé, comme dit le Concile de Trente, ſur la promeſſe que *Dieu nous a faite miſéricordieuſement*, c'eſt-à-dire, gratuitement, *à cauſe de Jeſus-Chriſt*, de donner la vie éternelle à nos bonnes œuvres, ſans quoi nous ne pourrions pas nous promettre une ſi haute récompenſe.

Conc. Trid. Seſſ. VI. cap. 16.

Ainſi, quand on nous objecte par-tout dans la Confeſſion d'Augſbourg, & dans l'Apologie, qu'après la juſtification, nous ne croyons plus avoir beſoin de la médiation de Jeſus-Chriſt, on ne peut pas nous calomnier plus viſiblement, puiſqu'outre que c'eſt par Jeſus-Chriſt ſeul que nous conſervons la grace reçûe, nous avons beſoin que Dieu ſe reſſouvienne ſans ceſſe de la promeſſe qu'il nous a faite dans la Nouvelle Alliance par ſa ſeule miſéricorde, & par le Sang du Médiateur.

Apol. reſp. ad arg. pag. 127, &c.

XXXIV. Comment les mérites de Jeſus-Chriſt ſont à nous, & comment ils nous ſont imputés.

Enfin, tout ce qu'il y a de bon dans la doctrine Luthérienne, non ſeulement étoit en ſon entier dans l'Egliſe, mais encore s'y expliquoit beaucoup mieux, puiſqu'on éloignoit clairement toutes les fauſſes idées ; & c'eſt ce qui paroît principalement dans la Doctrine de la juſtice imputée. Les Luthériens croyoient avoir trouvé quelque choſe de merveilleux & qui leur fût particulier, en diſant que Dieu nous imputoit la juſtice de Jeſus-Chriſt, qui avoit parfaitement ſatisfait pour nous, & qui rendoit ſes mérites nôtres. Cependant les Scholaſtiques qu'ils blâmoient tant, étoient tout pleins de cette doctrine. Qui de nous n'a pas toujours crû & enſeigné que

Jeſus-Chriſt avoit ſatisfait ſurabondamment pour les hommes, & que le Pere Eternel, content de cette ſatisfaction de ſon fils, nous traitoit auſſi favorablement, que ſi nous euſſions nous-mêmes ſatisfait à ſa juſtice ? Si on ne veut dire que cela, quand on dit que la juſtice de Jeſus-Chriſt nous eſt imputée, c'eſt une choſe hors de doute ; & il ne falloit pas troubler tout l'Univers, ni prendre le titre de Réformateurs pour une doctrine ſi connue & ſi avoüée. Et le Concile de Trente reconnoiſſoit bien que *les mérites de Jeſus-Chriſt & de ſa Paſſion*, étoient rendus nôtres par la juſtification, puiſqu'il répéte tant de fois *qu'ils nous y ſont communiqués*, & que perſonne ne peut être juſtifié ſans cela.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

Seſſ. VI. cap. 3, 7.

XXXV. Juſtification, Régénération, Sanctification, Renouvellement ; comment c'eſt au fond la même grace.

Ce que veulent dire les Catholiques avec ce Concile, lorſqu'ils ne permettent pas de s'en tenir à une ſimple imputation des mérites de Jeſus-Chriſt, c'eſt que Dieu lui-même ne s'en tient pas là ; mais que pour nous appliquer ces mérites, en même tems il nous renouvelle, il nous régénère, il nous vivifie, il répand en nous ſon S. Eſprit, qui eſt l'Eſprit de Sainteté, & par-là il nous ſanctifie : & tout cela enſemble, ſelon nous, fait la juſtification du pécheur. C'étoit auſſi la Doctrine de Luther & de Mélancton. Ces ſubtiles diſtinctions entre la juſtification & la régénération, ou la ſanctification, où l'on met maintenant toute la fineſſe de la Doctrine Proteſtante, ſont nées après eux, & depuis la Confeſſion d'Augſbourg. Les Luthériens d'à-préſent, conviennent eux-mêmes que ces choſes ſont confondues par Luther & par Mélancton, & cela dans l'Apologie, Ouvrage ſi authentique de tout le Parti. En effet, Luther définit ainſi la Foi juſtifiante : *La vraie Foi eſt l'œuvre de Dieu en nous, par laquelle nous ſommes renouvellés, & nous renaiſſons de Dieu & du S. Eſprit ; & cette Foi eſt la véritable juſtice que S. Paul appelle la juſtice de Dieu, & que Dieu approuve.* C'eſt donc par elle que nous ſommes juſtifiés & régénérés tout enſemble ; & puiſque le S. Eſprit, c'eſt-à-dire, Dieu même agiſſant en nous, intervient dans cet ouvrage, ce n'eſt pas une imputation hors de nous, comme le veulent à préſent les Proteſtans, mais un ouvrage en nous.

Solid. repet. Conc. p. 686. *Epit. artic.* ibid. 185. *Præf. in Epiſt. ad Rom.* T. V. fol. 97, 98.

Et pour ce qui eſt de l'Apologie, Mélancton y répéte à toutes les pages, *que la Foi nous juſtifie, & nous régénère, & nous apporte le S. Eſprit.* Et un peu après : *Qu'elle régénère les cœurs, & qu'elle enfante la vie nouvelle.* Et encore plus clairement : *Etre juſtifié, c'eſt d'injuſte être fait juſte ; & être régénéré, c'eſt auſſi être déclaré & réputé juſte :* ce qui montre que ces deux choſes concourent enſemble. On ne voit aucun veſtige du contraire dans la Confeſſion d'Aug-

Cap. *De Juſtif. Conc.* p. 68, 71, 72, 73, 74, 82. cap. *De Dilect.* 83, &c.

ſbourg ; & il n'y a perſonne qui ne voie combien ces idées qu'avoient alors les Luthériens, reviennent aux nôtres.

Il ſemble qu'ils s'en éloignent davantage ſur les œuvres ſatisfactoires, & ſur les auſtérités de la vie Religieuſe ; car ils les rejettent ſouvent, comme contraires à la Doctrine de la juſtification gratuite. Mais au fond, ils ne les condamnent pas ſi ſévérement qu'on le pourroit croire d'abord ; car non-ſeulement S. Antoine & les Moines des premiers ſiécles, gens d'une ſi terrible auſtérité, mais encore dans les derniers tems, S. Bernard, S. Dominique, & S. François, ſont comptés dans l'Apologie parmi les Saints Peres. Leur genre de vie, loin d'être blâmé, eſt jugé digne des Saints, *à cauſe*, dit-on, *qu'il ne les a pas empêché de ſe croire juſtifiés par la Foi pour l'amour de Jeſus-Chriſt.* Sentiment bien éloigné des emportemens qu'on voit aujourd'hui dans la Nouvelle Réforme, où l'on ne rougit pas de condamner S. Bernard, & de traiter S. François d'inſenſé.

Il eſt vrai que l'Apologie, après avoir mis ces grands Hommes au nombre des Saints Peres, condamne les Moines qui les ont ſuivis, parce qu'on prétend qu'ils *ont cru mériter la rémiſſion des péchés : la grace, & la juſtice par ces œuvres, & non pas la recevoir gratuitement.* Mais la calomnie eſt viſible, puiſque les Religieux d'aujourd'hui croient encore, comme les anciens, avec l'Egliſe Catholique & le Concile de Trente, que la rémiſſion des péchés eſt purement gratuite, & donnée par les mérites de Jeſus-Chriſt ſeul.

Et afin qu'on ne penſe pas que le mérite que nous attribuons à ces œuvres de pénitence, fût alors improuvé par les Défenſeurs de la Confeſſion d'Augſbourg, ils enſeignent en général *des œuvres & des afflictions, qu'elles* M'ERITENT, *non pas la juſtification, mais d'autres récompenſes :* & en particulier de l'aumône, lorſqu'on la fait en état de grace, *qu'elle* ME'RITE *pluſieurs bienfaits de Dieu,* QU'ELLE ADOUCIT LES PEINES, *qu'elle* ME'RITE *que nous ſoyons aſſiſtés contre les périls du péché & de la mort.* Qui empêche qu'on n'en diſe autant du jeûne & des autres mortifications ? Et tout cela bien entendu, n'eſt au fond que ce qu'en enſeignent tous les Catholiques.

Les Calviniſtes ſe ſont éloignés des véritables idées de la juſtification, en diſant, comme nous verrons, que le Baptême n'eſt pas néceſſaire aux petits enfans, que la juſtice une fois reçue ne ſe perd pas, & ce qui en eſt une ſuite, qu'elle ſe conſerve même dans le crime. Mais comme les Luthériens virent commencer ces erreurs dans les Sectes des Anabaptiſtes, ils les proſcrivirent par ces trois articles de la Confeſſion d'Augſbourg.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XXXVI. Les œuvres ſatisfactoires reconnues dans l'Apologie, & les Moines comptés parmi les Saints.

Apol. reſp. arg. pag. 99. *devot. Monaſt.* p. 281.

Apol. ibid.

Ibid. p. 136.

XXXVII. La néceſſité du Baptême & l'amiſſibilité de la Juſtice enſeignée dans la Confeſſion d'Augſbourg.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

Que le Baptême eſt néceſſaire à ſalut, & qu'ils condamnent les Anabaptiſtes qui aſſûrent que les enfans peuvent être ſauvés ſans le Baptême, & hors l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Qu'ils condamnent les mêmes Anabaptiſtes, qui nient qu'on puiſſe perdre le S. Eſprit, quand on a été une fois juſtifié.

Que ceux qui tombent en péché mortel, ne ſont pas juſtes: Qu'il faut réſiſter aux mauvaiſes inclinations : Que ceux qui leur obéiſſent contre le Commandement de Dieu, & agiſſent contre leur conſcience, ſont injuſtes, & n'ont ni le S. Eſprit, ni la Foi, ni la confiance en la divine miſéricorde.

Art. IX. pag. 12. Art. XI. pag. 13. Art. VI. pag. 12. cap. De bonis operib. pag. 21.

On ſera étonné de voir tant d'articles de conſéquence décidés ſelon nos idées dans la Confeſſion d'Augſbourg; & enfin, quand je conſidère ce qu'elle a trouvé de particulier, je ne vois que cette Foi ſpéciale dont nous avons parlé au commencement de cet Ouvrage, & la certitude infaillible de la rémiſſion des péchés, qu'on lui veut faire produire dans les conſciences. Il faut avoüer auſſi que c'eſt là ce qu'on nous donne pour le Dogme capital de Luther, le chef-d'œuvre de ſa Réforme, & le plus grand fondement de la piété & de la conſolation des ames fidéles. Mais cependant on n'a point trouvé de reméde à ce terrible inconvénient que nous avons remarqué d'abord, d'être aſſûré de la rémiſſion de ſes péchés, ſans le pouvoir jamais être de la ſincérité de ſa repentance. Car enfin, quoi qu'il ſoit de l'imputation, il eſt bien certain que Jeſus-Chriſt n'impute ſa juſtice qu'à ceux qui ſont pénitens, & ſincerement pénitens, c'eſt-à-dire, ſincerement contrits, ſincerement affligés de leurs péchés, ſincerement convertis. Que cette ſincère pénitence ait en elle-même de la dignité, de la perfection, du mérite, quel qu'il ſoit, ou qu'elle n'en ait pas, je m'en ſuis aſſez expliqué, & c'eſt de quoi je n'ai que faire en cette occaſion. Qu'elle ſoit ou condition, ou diſpoſition & préparation, ou enfin tout ce qu'on voudra, cela ne m'importe; puiſqu'enfin, quoi qu'il en ſoit, il faut l'avoir, ou il n'y a point de pardon. Or ſi je l'ai, ou ſi je ne l'ai pas, c'eſt de quoi je ne puis jamais être aſſûré, ſelon les principes de Luther; puiſque, ſelon lui, je ne ſçai jamais ſi ma pénitence n'eſt pas une illuſion, ou une vaine pâture de mon amour-propre, ni ſi le péché que je crois détruire dans mon cœur, n'y regne pas avec plus de ſûreté que jamais, en ſe dérobant à mes yeux.

Les inconvéniens de la certitude & de la Foi ſpéciale ne ſont pas levés dans la Confeſſion d'Augſbourg. *Sup.* liv. I. nomb. IX. & ſeq.

Et on a beau dire avec l'Apologie : *La Foi ne compâtit pas avec le péché mortel ;* or, j'ai la Foi, donc je n'ai plus de péché mortel; car c'eſt de-là que vient tout l'embarras, puiſqu'on doit dire au contraire,

Apol. cap. *De Juſtif.* 71, 81, &c.

traire : *La Foi ne compâtit pas avec le péché mortel ;* c'eſt ce que les Luthériens viennent d'enſeigner. Or je ne ſuis pas aſſûré de n'avoir plus de péché mortel ; c'eſt ce que nous avons prouvé par la Doctrine de Luther : je ne ſuis donc pas aſſûré d'avoir la Foi. En effet, on s'écrie dans l'Apologie : *Qui aime aſſez Dieu ? Qui le craint aſſez ? Qui ſouffre avec aſſez de patience ?* Or on peut dire de même : *Qui croit comme il faut ? Qui croit aſſez pour être juſtifié devant Dieu ?* Et la ſuite de l'Apologie établit ce doute ; car elle pourſuit : *Qui ne doute pas ſouvent, ſi c'eſt Dieu, ou le hazard qui gouverne le monde ? Qui ne doute pas ſouvent, s'il ſera exaucé de Dieu ?* On doute donc ſouvent de ſa propre Foi : Comment eſt-on aſſûré alors de la rémiſſion de ſes péchés ? On ne l'a donc pas cette rémiſſion : ou bien, contre le Dogme de Luther, on l'a ſans en être aſſûré, ou ce qui eſt le comble de l'aveuglement, on en eſt aſſûré, ſans être aſſûré de la ſincérité de ſa Foi, ni de celle de ſa pénitence ; & la rémiſſion des péchés devient indépendante de l'une & de l'autre. Voilà où nous précipite cette certitude, qui fait tout le fond de la Confeſſion d'Augſbourg, & le Dogme fondamental du Luthéraniſme.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III. §. *Liv.* I. n. IX. & ſeq. *Ibid.* 91.

Au reſte, ce qu'on nous oppoſe, que par l'incertitude où nous laiſſons les conſciences affligées, nous les jettons dans le trouble, ou même dans le déſeſpoir, n'eſt pas véritable, & il faut bien que les Luthériens en conviennent par cette raiſon : car quelque aſſûrés qu'ils ſe vantent d'être de leur juſtification, ils n'oſent pas s'aſſûrer abſolument de leur perſévérance, ni par conſéquent de leur béatitude éternelle. Au contraire, ils condamnent ceux qui diſent qu'on ne peut pas perdre la juſtice une fois reçue. Mais en la perdant, on perd avec elle tout le droit qu'on avoit, comme juſtifié, à l'héritage éternel. On n'eſt donc jamais aſſûré de ne pas perdre ce droit, puiſqu'on n'eſt pas aſſûré de ne pas perdre la juſtice à laquelle il eſt attaché. On y aſpire néanmoins à ce bienheureux héritage : on vit heureux dans cette douce eſpérance, ſelon ce que dit S. Paul : *Nous réjoüiſſant en eſpérance.* On peut donc ſans cette aſſûrance derniere, qui exclut toute ſorte de doute, joüir du repos que l'état de cette vie nous peut permettre.

XXXIX. Que ſelon les propres principes des Luthériens, l'incertitude reconnue par les Catholiques, ne doit cauſer aucun trouble, ni empêcher le repos de la conſcience. *Confeſſ. Aug.* art. VI. XI. cap. *De bon. oper.* p. 12, 13, 21. *Rom.* XII. 12.

On voit par-là ce qu'il faut faire pour accepter la promeſſe, & ſe l'appliquer ; c'eſt ſans héſiter, qu'il faut croire que la grace de la juſtice Chrétienne, & par conſéquent la vie éternelle eſt à nous en Jeſus-Chriſt ; & non-ſeulement à nous en général, mais encore à nous en particulier. Il n'y a point à héſiter du côté de Dieu, je le confeſſe : le Ciel & la Terre paſſeront plûtôt que ſes promeſſes

XL. Quel eſt le vrai repos de la conſcience dans la Juſtification, & quelle certitude on y reçoit.

nous manquent. Mais qu'il n'y ait point à héſiter, ni rien à craindre de notre côté; le terrible exemple de ceux qui ne perſévèrent pas juſqu'à la fin, & qui, ſelon les Luthériens, n'ont pas été moins juſtifiés que les Elûs mêmes, démontre le contraire.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Voici donc en abrégé toute la Doctrine de la juſtification: qu'encore que pour nourrir l'humilité dans nos cœurs, nous ſoyons toujours en crainte de notre côté, tout nous eſt aſſûré du côté de Dieu; de ſorte que notre repos en cette vie conſiſte dans une ferme confiance en ſa bonté paternelle, & dans un parfait abandon à ſa haute & incompréhenſible volonté, avec une profonde adoration de ſon impénétrable ſecret.

XLI. La Confeſſion de Straſbourg explique la Juſtification comme l'Egliſe Romaine.

Pour la Confeſſion de Straſbourg, ſi nous en conſidérons la doctrine, nous verrons combien on eut de raiſon dans la Conférence de Marpourg, d'accuſer ceux de Straſbourg, & en général les Sacramentaires, de ne rien entendre dans la juſtification de Luther & des Luthériens; car cette Confeſſion de Foi ne dit pas un mot, ni de la juſtice par imputation, ni auſſi de la certitude qu'on en doit avoir. Elle définit au contraire la juſtification, ce par quoi *d'injuſtes, nous devenons juſtes; & de mauvais, bons & droits*, ſans nous en donner d'autre idée. Elle ajoûte qu'elle eſt gratuite, & l'attribue à la Foi; mais à la Foi unie à la Charité, & féconde en bonnes œuvres.

Conf. Argent. c. 3, & 4.

Ibid.

Ibid.

Auſſi dit-elle avec la Confeſſion d'Augſbourg, que *la Charité eſt l'accompliſſement de toute la Loi, ſelon la doctrine de S. Paul*; mais elle explique plus fortement que n'y avoit fait Mélancton, combien néceſſairement la Loi doit être accomplie, lorſqu'elle aſſûre, *que perſonne ne peut être pleinement ſauvé, s'il n'eſt conduit par l'eſprit de Jeſus-Chriſt, à ne manquer d'aucune des bonnes œuvres pour leſquelles Dieu nous a créés; & qu'il eſt ſi néceſſaire que la Loi s'accompliſſe, que le Ciel & la Terre paſſeront plutôt, qu'il puiſſe arriver du relâchement dans le moindre trait de la Loi, ou dans un ſeul iota.*

Ibid. c. 5. p. 181.

Jamais Catholique n'a parlé plus fortement de l'accompliſſement de la Loi, que fait cette Confeſſion: mais encore que ce ſoit là le fondement du mérite, Bucer n'y en diſoit mot, quoique d'ailleurs il ne faſſe point de difficulté de le reconnoître au ſens de S. Auguſtin, qui eſt celui de l'Egliſe.

XLII. Du mérite, ſelon Bucer.

Il ne ſera pas inutile, pendant que nous ſommes ſur cette matiere, de conſidérer ce qu'en a penſé ce Docteur: un des Chefs du ſecond parti de la Nouvelle Réforme, dans une Conférence ſolemnelle, où il parla en ces termes: *Puiſque Dieu jugera chacun*

Diſp. Lipſ. an. 1538.

ſelon ſes œuvres, il ne faut pas nier que les bonnes œuvres faites par la grace de Jeſus-Chriſt, & qu'il opère lui-même dans ſes ſerviteurs, NE MERITENT *la vie éternelle, non point à la vérité par leur propre dignité, mais par l'acceptation & la promeſſe de Dieu, & le pacte fait avec lui: car c'eſt à de telles œuvres que l'Ecriture promet la récompenſe de la vie éternelle, qui pour cela n'en eſt pas moins une grace à un autre égard, parce que ces bonnes œuvres, auſquelles on donne une ſi grande récompenſe, ſont elles-mêmes des dons de Dieu.* Voilà ce qu'écrit Bucer en 1539, dans la diſpute de Leypſik, afin qu'on ne penſe que ce ſoit des choſes écrites au commencement de la Réforme, & avant qu'elle eût eu le loiſir de ſe reconnoître. Selon ce même principe, le même Bucer décide en un autre endroit, qu'il ne faut pas nier qu'*on puiſſe être juſtifié par les œuvres, comme l'enſeigne S. Jacques, puiſque Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres. Et,* pourſuit-il, *la queſtion n'eſt pas* DES MERITES *: nous ne les rejettons en aucune ſorte, & même nous reconnoiſſons qu'on* MERITE *la vie éternelle ſelon cette parole de Notre-Seigneur :* Celui qui abandonnera tout pour l'amour de moi, aura le centuple dans ce ſiécle, & la vie éternelle en l'autre.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

Reſp. ad Abrinc.

XLIII. Bucer entreprend la défenſe des prieres de l'Egliſe, & fait voir en quel ſens les mérites des Saints nous ſont utiles.

On ne peut reconnoître plus clairement les mérites que chacun peut acquérir pour ſoi-même, & même par rapport à la vie éternelle. Mais Bucer paſſe encore plus loin ; & comme on accuſoit l'Egliſe d'attribuer des mérites aux Saints, non-ſeulement pour eux-mêmes, mais encore pour les autres, il la juſtifioit par ces paroles : *Pour ce qui regarde ces prieres publiques de l'Egliſe, qu'on appelle Collectes, où l'on fait mention des prieres & des mérites des Saints ; puiſque dans ces mêmes prieres tout ce qu'on demande en cette ſorte, eſt demandé à Dieu, & non pas aux Saints, & encore qu'il eſt demandé par Jeſus-Chriſt : dès-là tous ceux qui font cette priere, reconnoiſſent que tous les mérites des Saints ſont des Dons de Dieu gratuitement accordés.* Et un peu après : *Car d'ailleurs nous confeſſons & nous prêchons avec joie que Dieu récompenſe les bonnes œuvres de ſes ſerviteurs, non-ſeulement en eux-mêmes, mais encore en ceux pour qui ils prient, puiſqu'il a promis qu'il feroit du bien à ceux qui l'aiment juſqu'à mille générations.* Bucer diſputoit ainſi pour l'Egliſe Catholique en 1546, dans la Conférence de Ratiſbonne ; auſſi ces prieres avoient-elles été faites par les plus grands Hommes de l'Egliſe, & dans les ſiécles les plus éclairés ; & S. Auguſtin même, tout ennemi qu'il étoit du mérite préſomptueux, ne laiſſoit pas de reconnoître que le mérite des Saints nous étoit utile, en diſant qu'une des raiſons de célébrer dans l'Egliſe la mémoire des Martyrs, *étoit pour être aſſociés à leurs mérites, & aidés par leurs prieres.*

Diſp. Ratiſb.

Lib. 20. cont. Fauſt. Manich. 21.

Ainſi, quoi qu'on puiſſe dire, la Doctrine de la juſtice Chrétienne, de ſes œuvres, & de ſon mérite, étoit avoüée dans les deux Partis de la Nouvelle Réforme; & ce qui a fait depuis tant de difficulté, n'en faiſoit aucune alors, ou n'en faiſoit en tout cas, qu'à cauſe que dans la Réforme on ſe laiſſoit ſouvent entraîner à l'eſprit de contradiction.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XLIV. Etrange doctrine de la Confeſſion d'Augsbourg ſur l'amour de Dieu.

Je ne puis omettre ici une bizarre Doctrine de la Confeſſion d'Augſbourg ſur la Juſtification. C'eſt non-ſeulement que l'amour de Dieu n'y étoit pas néceſſaire, mais que néceſſairement il la ſuppoſoit accomplie. Luther nous l'a déja dit; mais Mélancton l'explique amplement dans l'Apologie. *Il eſt impoſſible d'aimer Dieu*, dit-il, *ſi auparavant on n'a par la Foi la rémiſſion des péchés; car un cœur qui ſent vraîment un Dieu irrité, ne le peut aimer, il faut le voir appaiſé: tant qu'il menace, tant qu'il condamne, la nature humaine ne peut s'élever juſqu'à l'aimer dans ſa colère. Il eſt aiſé aux Contemplateurs oiſifs d'imaginer ces ſonges de l'amour de Dieu, qu'un homme coupable de péché mortel le puiſſe aimer par-deſſus toutes choſes, parce qu'ils ne ſentent pas ce que c'eſt que la colère ou le jugement de Dieu: mais une conſcience agitée ſent la vanité de ces ſpéculations philoſophiques.* De-là donc il conclut par-tout: *Qu'il eſt impoſſible d'aimer Dieu, ſi l'on n'eſt auparavant aſſûré de la rémiſſion obtenue.*

Art. V. XX. cap. De bonis oper. II. part. Sup. liv. I. n. XVIII.

Apol. c. De Juſtif. p. 66.

Ibid. p. 81, &c.

C'eſt donc une des fineſſes de la juſtification de Luther, que nous ſommes juſtifiés, avant que d'avoir la moindre étincelle de l'amour de Dieu; car tout le but de l'Apologie eſt d'établir, non-ſeulement qu'on eſt juſtifié avant que d'aimer, mais encore qu'il eſt impoſſible d'aimer, ſi l'on n'eſt auparavant juſtifié, en ſorte que la grace offerte avec tant de bonté, ne peut rien du tout ſur notre cœur; il faut l'avoir reçue, pour être capable d'aimer Dieu. Ce n'eſt pas ainſi que parle l'Egliſe dans le Concile de Trente: *L'homme excité & aidé par la grace*, dit ce Concile, *croit tout ce que Dieu a révélé; & tout ce qu'il a promis, & croit ceci avant toutes choſes, que l'impie eſt juſtifié par la grace, par la rédemption qui eſt en Jeſus-Chriſt. Alors ſe ſentant pécheur, de la juſtice dont il eſt allarmé, il ſe tourne vers la Divine miſéricorde qui relève ſon eſpérance; dans la* CONFIANCE *QU'IL A QUE* DIEU *LUI SERA PROPICE PAR* JESUS-CHRIST, *& il commence à l'aimer comme l'Auteur de toute juſtice*; c'eſt-à-dire, comme celui qui juſtifie gratuitement l'impie. Cet amour ſi heureuſement commencé *le porte à déteſter ſes crimes*; il reçoit le Sacrement, il eſt juſtifié. La Charité eſt répandue dans ſon cœur gratuitement par le S. Eſprit; & ayant commencé à aimer Dieu, lorſqu'il lui offroit la grace, il l'aime encore plus quand il l'a reçue.

Apol. p. 66, 81, 82, 83, 121, &c.

Seſſ. VI. cap. 6.

Mais voici une nouvelle fineſſe de la juſtification Luthérienne. S. Auguſtin établit après S. Paul, qu'une des différences de la juſtice Chrétienne d'avec la juſtice de la Loi, c'eſt que la juſtice de la Loi eſt fondée ſur l'eſprit de crainte & de terreur; au lieu que la juſtice Chrétienne eſt inſpirée par un eſprit de dilection & d'amour. Mais l'Apologie l'explique autrement: & la juſtice où l'amour de Dieu eſt jugé néceſſaire, où il entre, dont il fait la pureté & la vérité, y eſt par-tout repréſentée comme la juſtice des œuvres, la juſtice de la raiſon, la juſtice par les propres mérites; en un mot, comme la juſtice de la Loi & la juſtice Phariſaïque. Voici de nouvelles idées que le Chriſtianiſme ne connoiſſoit pas encore : une juſtice que le S. Eſprit répand dans les cœurs, en y répandant la Charité, eſt une juſtice Phariſaïque, qui ne purifie que le dehors; une juſtice répandue gratuitement dans les cœurs à cauſe de Jeſus-Chriſt, eſt une juſtice de la raiſon, une juſtice de la Loi, une juſtice par les œuvres; & enfin on nous accuſe d'établir une juſtice par ſes propres forces, lorſqu'il paroît clairement par le Concile de Trente, que nous établiſſons une juſtice, dont la Foi eſt le fond, dont la grace eſt le principe, dont le S. Eſprit eſt l'Auteur, depuis ſon premier commencement juſqu'à la derniere perfection où l'on peut arriver dans cette vie.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

XLV. Autre erreur dans la Juſtification Luthérienne.

Ap. p. 86, 103, &c.

Je crois qu'on voit maintenant, combien il a été néceſſaire de bien faire entendre la juſtification Luthérienne par la Confeſſion d'Augſbourg & par l'Apologie, puiſque cette expoſition a fait paroître, que dans un article que les Luthériens regardent comme le chef-d'œuvre de leur Réforme, ils n'ont, après tout, fait autre choſe que de nous calomnier dans quelques points, nous juſtifier en d'autres; & dans ceux où il peut reſter quelque diſpute, nous laiſſer viſiblement la meilleure part.

XLVI. Les Luthériens reconnoiſſent le Sacrement de Pénitence; & l'abſolution Sacramentale.

Art. X. I. XII. XXIII. *edit. Gen.* p. 21. *Apolog. de Pœnit.* p. 167, 200, 201.

Outre cet article principal, il y en a d'autres très-importans dans la Confeſſion d'Augſbourg, ou dans l'Apologie, comme, qu'il *faut retenir dans la Confeſſion l'abſolution particuliere; que c'eſt l'erreur des Novatiens, & une erreur condamnée de la rejetter; que cette abſolution eſt un Sacrement véritable & proprement dit; & que la puiſſance des clefs remet les péchés, non-ſeulement devant l'Egliſe, mais encore devant Dieu.* Quant au reproche qu'on nous fait ici de dire que ce *Sacrement conféroit la grace, ſans aucun bon mouvement de celui qui le reçoit*; je crois qu'on eſt las d'entendre une calomnie ſi ſouvent réfutée.

Ibid. p. 164, 167.

Ibid. 165.

Quant à ce qu'on enſeigne au même lieu, qu'en retenant la Confeſſion, *il n'y falloit pas exiger le dénombrement des péchés, à cauſe qu'il eſt impoſſible, conformément à cette parole : Qui eſt-ce qui connoît ſes pé-*

XLVII. La Confeſ-

chés ? C'étoit à la vérité une bonne excuſe à l'égard des péchés que l'on ne connoît pas, mais non pas une raiſon ſuffiſante de ne point ſoumettre aux clefs de l'Egliſe ceux que l'on connoît. Auſſi faut-il avoüer de bonne foi, que les Luthériens, non plus que Luther, n'ont pas en cela d'autres ſentimens que les nôtres, puiſque nous trouvons ces mots dans le petit Catéchiſme de Luther, reçu unanimement dans tout le parti: *Devant Dieu nous devons nous tenir coupables de nos péchés cachés: mais à l'égard du Miniſtre, il faut ſeulement confeſſer ceux qui nous ſont connus, & que nous ſentons dans notre cœur.* Et pour mieux voir la conformité des Luthériens avec nous dans l'adminiſtration de ce Sacrement, il ne ſera pas hors de propos de conſidérer l'abſolution, qu'au rapport du même Luther, dans le même endroit, le Confeſſeur donne au Pénitent après ſa Confeſſion en ces termes: *Ne croyez-vous pas que ma rémiſſion eſt celle de Dieu? Oui*, répond le Pénitent. *Et moi*, reprend le Confeſſeur, *par l'ordre de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, je vous remets vos péchés au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III. ſion, avec la néceſſité du dénombrement des péchés.

Confeſſ. Aug. art. XI. cap. *De Conf.*

Cat. min. Concord. ord. p. 378.

Ibid. 386.

XLVIII. Les ſept Sacremens.

Pour le nombre des Sacremens, l'Apologie nous enſeigne, *que le Baptême, la Céne & l'Abſolution ſont trois véritables Sacremens.* En voici un quatriéme, puiſqu'*il ne faut point faire de difficulté de mettre l'Ordre en ce rang, en le prenant pour le Miniſtère de la parole, parce qu'il eſt commandé de Dieu, & qu'il a de grandes promeſſes.* La Confirmation & l'Extrême-Onction ſont marquées comme des *cérémonies reçues des Peres*, mais qui n'ont pas une expreſſe promeſſe de la grace. Je ne ſçai donc ce que veulent dire ces paroles de l'Epître de S. Jacques, en parlant de l'Onction des malades: *S'il eſt en péché, il lui ſera remis*; mais c'eſt peut-être que Luther n'eſtimoit pas cette Epître, quoique l'Egliſe ne l'ait jamais révoquée en doute. Ce hardi Réformateur retranchoit du Canon des Ecritures, tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ſes penſées; & c'eſt à l'occaſion de cette Onction, qu'il écrit dans la *Captivité de Babylone*, ſans aucun témoignage de l'Antiquité, que cette Epître *ne paroît pas de S. Jacques, ni digne de l'eſprit Apoſtolique.*

Apol. cap. *De num. Sac.* ad art. XIII. pag. 200, & ſeq.

Jac. v. 15.

De capt. Babylon. T. II. 86.

Apol. ibid. 202.

Pour le Mariage, ceux de la Confeſſion d'Augſbourg y reconnoiſſent une Inſtitution Divine, & des promeſſes, mais temporelles; comme ſi c'étoit une choſe temporelle, que d'élever dans l'Egliſe les enfans de Dieu, & ſe ſauver en les engendrant de cette ſorte; ou que ce ne fût pas un des fruits du mariage Chrétien, de faire que les enfans qui en ſortent, fuſſent nommés Saints, comme étant deſtinés à la ſainteté.

I. Tim. II. 15.

I. Cor. VII. 14.

Mais au fond l'Apologie ne paroît pas s'oppoſer beaucoup à no-

tre Doctrine ſur le nombre des Sacremens, *pourvû*, dit-elle, *qu'on rejette ce ſentiment qui domine dans tout le regne Pontifical, que les Sacremens opèrent la grace ſans aucun bon mouvement de celui qui les reçoit.* Car on ne ſe laſſe point de nous faire cet injuſte reproche. C'eſt là qu'on met le nœud de la queſtion, c'eſt-à-dire, qu'il n'y reſteroit preſque plus de difficultés, ſans les fauſſes idées de nos Adverſaires.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

Luther s'étoit expliqué contre les vœux Monaſtiques d'une maniere terrible, juſqu'à dire de celui de la continence, (fermez vos oreilles, Ames chaſtes,) qu'il étoit auſſi peu poſſible de l'accomplir, que de ſe dépouiller de ſon ſexe. La pudeur ſeroit offenſée, ſi je répétois les paroles dont il ſe ſert en pluſieurs endroits ſur ce ſujet; & à voir comment il s'explique de l'impoſſibilité de la continence, je ne ſçai pour moi ce que deviendra cette vie qu'il dit avoir menée ſans reproche durant tout le tems de ſon célibat, & juſqu'à l'âge de quarante-cinq ans. Quoi qu'il en ſoit, tout s'adoucit dans l'Apologie, puiſque non-ſeulement S. Antoine & S. Bernard, mais encore S. Dominique & S. François y ſont nommés parmi les Saints; & tout ce qu'on demande à leurs Diſciples, c'eſt qu'ils recherchent, à leur exemple, la rémiſſion de leurs péchés dans la bonté gratuite de Dieu, à quoi l'Egliſe a trop bien pourvû, pour appréhender ſur ce ſujet aucun reproche.

Ibid. p. 203.

XLIX.

Les vœux Monaſtiques, & celui de la continence. *Ep. ad Volſ.* T. VII. fol. 505, &c. *Apol. reſp. ad arg.* p. 99. *De vot. Mon.* pag. 281.

Cet endroit de l'Apologie eſt remarquable, puiſqu'on y met parmi les Saints, ceux des derniers tems, & qu'ainſi on reconnoît pour la vraie Egliſe, celle qui les a portés dans ſon ſein. Luther n'a pû refuſer à ces grands Hommes ce glorieux titre. Par-tout il compte parmi les Saints, non-ſeulement S. Bernard, mais encore S. François, S. Bonaventure, & les autres du treiziéme ſiécle. S. François, entre tous les autres, lui parut un homme admirable, animé d'une merveilleuſe ferveur d'eſprit. Il pouſſe ſes loüanges juſqu'à Gerſon, lui qui avoit condamné Viclef & Jean Hus dans le Concile de Conſtance, & il l'appelle *un homme grand en tout:* ainſi l'Egliſe Romaine étoit encore la Mere des Saints dans le quinziéme ſiécle. Il n'y a que S. Thomas d'Aquin, dont Luther a voulu douter, je ne ſçai pourquoi, ſi ce n'eſt que ce Saint étoit Jacobin, & que Luther ne pouvoit oublier les aigres diſputes qu'il avoit eues avec cet Ordre. Quoi qu'il en ſoit, *il ne ſçait*, dit-il, *ſi Thomas eſt damné ou ſauvé*, bien qu'aſſûrément il n'eût pas fait d'autres vœux que les autres ſaints Religieux, qu'il n'eût pas dit une autre Meſſe, & qu'il n'eût pas enſeigné une autre Foi.

L.

S. Bernard, S. François, S. Bonaventure mis par Luther au rang des Saints: Son doute bizarre ſur le Salut de Saint Thomas d'Aquin. *Theſ.* 1512. Tit. I. 377. *adv. Pariſ. Theologaſt.* T. II. 193. *De abrog. Miſſ. priv. primo Tract.* ibid. 258, 259. *De vot. Monaſt.* ib. 272, 278. *Præf. adv. Latom.* ib. 243.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Pour maintenant revenir à la Confeſſion d'Augſbourg & à l'Apologie, l'article même de la Meſſe y paſſe ſi doucement, qu'à peine s'apperçoit-on que les Proteſtans y aient voulu apporter du changement. Ils commencent par ſe plaindre *du reproche injuſte qu'on leur fait d'avoir aboli la Meſſe. On la célébre*, diſent-ils, *parmi nous avec une extrême révérence, & on y conſerve preſque toutes les cérémonies ordinaires.* En effet, en 1523, lorſque Luther réforma la Meſſe, & en dreſſa la Formule, il ne changea preſque rien de ce qui frappoit les yeux du peuple. On y garda l'Introït, le *Kyrie*, la Collecte, l'Epître, l'Evangile avec les Cierges & l'Encens, ſi l'on vouloit, le *Credo*, la Prédication, les Prieres, la Préface, le *Sanctus*, les paroles de la Conſécration, l'Elévation, l'Oraiſon Dominicale, l'*Agnus Dei*, la Communion, l'Action de grace. Voilà l'ordre de la Meſſe Luthérienne, qui ne paroiſſoit pas à l'extérieur fort différente de la nôtre ; au reſte, on avoit conſervé le chant, & même le chant en Latin, & voici ce qu'on en diſoit dans la Confeſſion d'Augſbourg : *On mêle avec le chant en Latin des prieres en langue Allemande pour l'inſtruction du peuple.* On voyoit dans cette Meſſe & les paremens, & les habits Sacerdotaux ; & on avoit un grand ſoin de les retenir, comme il paroiſſoit par l'uſage, & par toutes les Conférences qu'on fit alors. Bien plus, on ne diſoit rien contre l'Oblation dans la Confeſſion d'Augſbourg ; au contraire, elle eſt inſinuée dans ce paſſage, qui eſt rapporté de l'Hiſtoire tripartite : *Dans la Ville d'Alexandrie, on s'aſſemble le Mercredi & le Vendredi, & on y fait tout le ſervice, excepté l'Oblation ſolemnelle.*

LI. La Meſſe Luthérienne. *Cap. de Miſſ. Form. Miſſ.* T. II.

Chytr. Hiſt. Aug. Conf.

Conf. Aug. cap. De Miſſ. ibid.

C'eſt qu'on ne vouloit pas faire paroître au peuple qu'on eût changé le ſervice public. A entendre la Confeſſion d'Augſbourg, il ſembloit qu'on ne s'attachât qu'aux Meſſes ſans communians, *qu'on avoit abolies*, diſoit-on, *à cauſe qu'on n'en célébroit preſque plus que pour le gain* ; de ſorte qu'à ne regarder que les termes de la Confeſſion, on eût dit qu'on n'en vouloit qu'à l'abus.

Ibid.

LII. L'Oblation, comment retranchée.

Cependant, on avoit ôté dans le Canon de la Meſſe les paroles, où il eſt parlé de l'Oblation qu'on faiſoit à Dieu des dons propoſés. Mais le peuple toujours frappé au-dehors des mêmes objets, n'y prenoit pas garde d'abord ; & en tout cas, pour lui rendre ce changement ſupportable, on inſinuoit que le Canon n'étoit pas le même dans les Egliſes ; que *celui des Grecs différoit de celui des Latins, & même parmi les Latins, celui de Milan d'avec celui de Rome.* Voilà de quoi on amuſoit les ignorans, mais on ne leur diſoit pas que ces Canons ou ces Liturgies n'avoient que des différences fort accidentelles ; que toutes

Conſult. apud Chytr. Hiſt. Auguſt. Conf. Tit. *De Canone.*

les

les Liturgies convenoient unanimement de l'Oblation qu'on faiſoit à Dieu des dons propoſés devant que de les diſtribuer, & c'eſt ce qu'on changeoit dans la pratique, ſans l'oſer dire dans la Confeſſion publique

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

Mais pour rendre cette Oblation odieuſe, on faiſoit accroire à l'Egliſe qu'elle lui attribuoit *un mérite de remettre les péchés, ſans qu'il fût beſoin d'y apporter ni la Foi, ni aucun bon mouvement :* ce qu'on répétoit par trois fois dans la Confeſſion d'Augſbourg ; & on ne ceſſoit de l'inculquer dans l'Apologie, pour inſinuer que les Catholiques n'admettoient la Meſſe que pour éteindre la piété.

LIII. Ce qu'on inventa pour rendre l'Oblation odieuſe dans la Meſſe.

On avoit même inventé dans la Confeſſion d'Augſbourg cette admirable doctrine des Catholiques, à qui on faiſoit dire, *Que Jeſus-Chriſt avoit ſatisfait dans ſa Paſſion pour le péché originel, & qu'il avoit inſtitué la Meſſe pour les péchés mortels & véniels que l'on commettoit tous les jours ;* comme ſi Jeſus-Chriſt n'avoit pas également ſatisfait pour tous les péchés ; & on ajoûtoit comme un néceſſaire éclairciſſement, *Que J. C. s'étoit offert à la Croix non-ſeulement pour le péché originel, mais encore pour tous les autres ;* vérité dont perſonne n'avoit jamais douté. Je ne m'étonne donc pas que les Catholiques, au rapport même des Luthériens, quand ils entendirent ce reproche, ſe ſoient comme récrié tout d'une voix : *Que jamais on n'avoit oüi telle choſe parmi eux.* Mais il falloit faire croire au peuple, que ces malheureux Papiſtes ignoroient juſqu'aux élémens du Chriſtianiſme.

Conf. Aug. edit. Gen. cap. De Miſſ. pag. 25.

Apol. cap. De Sacram. & Sacrif. & de vocab. Miſſ. p. 269, & ſeq.

Confeſſ. Aug. in lib. Conc. cap. De Miſſ. pag 25.

Ibid. 26.

Au reſte, comme les Fidéles avoient bien avant dans l'eſprit l'Oblation faite de tout tems pour les morts, les Proteſtans ne vouloient pas paroître ignorer, ou diſſimuler une choſe ſi connue, & ils en parlerent dans l'Apologie en ces termes : *Quant à ce qu'on nous objecte de l'Oblation pour les Morts, pratiquée par les Peres, nous avoüons qu'ils ont prié pour les Morts, ET NOUS N'EMPESCHONS PAS QU'ON NE LE PASSE ; mais nous n'approuvons pas l'application de la Céne de Notre-Seigneur pour les Morts, en vertu de l'action,* ex opere operato.

Chytr. Hiſt. Conf. Aug. Confut. Cathol. cap. De Miſſa.

LIV. La Priere & l'Oblation pour les Morts.

Tout eſt ici plein d'artifice : car premierement, en diſant qu'ils n'empêchent pas cette priere, ils l'avoient ôtée du Canon, & en avoient effacé par ce moyen une pratique auſſi ancienne que l'Egliſe. Secondement, l'objection parloit de l'Oblation, & ils répondent de la priere, n'oſant faire voir au peuple que l'Antiquité eût offert pour les Morts, parce que c'étoit une preuve trop convaincante que l'Euchariſtie profitoit même à ceux qui ne recevoient pas la Communion.

Apol. cap. De vocab. Miſſ. p. 274.

LV. Les Luthériens rejettent

Mais les paroles ſuivantes de l'Apologie ſont remarquables : *C'eſt à tort que nos Adverſaires nous reprochent la condamnation d'Aérius,*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

qu'ils veulent qu'on ait condamné, à cauſe qu'il nioit qu'on offrît la Meſſe pour les vivans & pour les morts. Voilà leur coutume de nous oppoſer les anciens Hérétiques, & de comparer notre doctrine avec la leur. S. Epiphane témoigne qu'Aérius enſeignoit que les prieres pour les Morts N'ETOIENT INUTILES. Nous ne ſoutenons point Aérius, mais nous diſputons avec vous qui dites, contre la doctrine des Prophetes, des Apôtres, & des Peres, que la Meſſe juſtifie les hommes en vertu de l'action, & mérite la rémiſſion de la coulpe & de la peine aux méchans, à qui on l'applique, pourvû qu'ils n'y mettent pas d'obſtacle. Voilà comme on donne le change aux ignorans. Si les Luthériens ne vouloient point ſoutenir Aérius, pourquoi ſoutiennent-ils *ce dogme particulier*, que cet Hérétique Arien avoit ajoûté *à l'Héréſie Arienne, qu'il ne falloit point prier ni offrir des Oblations pour les Morts?* Voilà ce que S. Auguſtin rapporte d'Aérius après S. Epiphane, dont il a fait un abrégé. Si on rejette Aérius, ſi on n'oſe pas ſoutenir un Hérétique réprouvé par les SS. Peres, il faut rétablir dans la Liturgie, non-ſeulement la Priere, mais encore l'Oblation pour les Morts.

la Doctrine d'Aérius, contraire à la Priere pour les Morts.

Ibid.

Aug. lib. *De har.* 53. *Epiph. har.* 75.

LVI. Comment l'Oblation de l'Euchariſtie profite à tout le monde.

Mais voici le grand grief de l'Apologie : C'eſt, dit-on, que S. Epiphane, en condamnant Aérius, ne diſoit pas comme vous : *Que la Meſſe juſtifie les hommes en vertu de l'action*, ex opere operato, *& mérite la rémiſſion de la coulpe & de la peine aux méchans, à qui on l'applique, pourvû qu'ils n'y mettent point d'obſtacle.* On diroit, à les entendre, que la Meſſe par elle-même va juſtifier tous les pécheurs pour qui on la dit, ſans qu'ils y penſent ; mais que ſert d'amuſer le monde ? La maniere dont nous diſons que la Meſſe profite même à ceux qui n'y penſent pas, juſqu'aux plus méchans, n'a aucune difficulté. Elle leur profite comme la Priere, laquelle certainement on ne feroit pas pour les pécheurs les plus endurcis, ſi on ne croyoit qu'elle peut obtenir de Dieu la grace qui ſurmonteroit leur endurciſſement, s'ils n'y réſiſtoient, & qui ſouvent la leur obtient ſi abondante, qu'elle empêche leur réſiſtance. C'eſt ainſi que l'Oblation de l'Euchariſtie profite aux abſens, aux morts, & aux pécheurs mêmes ; parce qu'en effet la conſécration de l'Euchariſtie, en mettant devant les yeux de Dieu un objet auſſi agréable que le Corps & le Sang de ſon Fils, emporte avec elle une maniere d'intercеſſion très-puiſſante, mais que trop ſouvent les pécheurs rendent inutile par l'empêchement qu'ils mettent à ſon efficace.

Qu'y avoit-il de choquant dans cette maniere d'expliquer l'effet de la Meſſe ? Quant à ceux qui détournoient à un gain ſordide une doctrine ſi pure, les Proteſtans ſçavoient bien que l'Egliſe ne les ap-

Chytr. Hiſt

prouvoit pas ; & pour les Meſſes ſans communians, les Catholiques leur dirent dès-lors ce qui depuis a été confirmé à Trente, que ſi l'on n'y communie pas, ce n'eſt pas la faute de l'Egliſe, *puiſqu'elle ſouhaiteroit au contraire que les aſſiſtans communiaſſent à la Meſſe qu'ils entendent :* de ſorte que l'Egliſe reſſemble à un riche bienfaiſant, dont la table eſt toujours ouverte & toujours ſervie, encore que les conviés n'y viennent pas.

On voit maintenant tout l'artifice de la Confeſſion d'Augſbourg touchant la Meſſe ; ne toucher guère au dehors, changer le dedans, & même ce qu'il y avoit de plus ancien, ſans en avertir les peuples ; charger les Catholiques des erreurs les plus groſſieres, juſqu'à leur faire dire contre leurs principes, que *la Meſſe juſtifioit le pécheur* ; choſe conſtamment réſervée aux Sacremens de Baptême & de Pénitence, & encore ſans aucun bon mouvement, afin de rendre l'Egliſe & ſa Liturgie plus odieuſe.

Confeſſ. Aug. Confut. Cath. cap. *De Miſſa. Concil. Trid. ſeſſ. XXII.* cap. 6.

LVII. Horrible calomnie fondée ſur les Prieres adreſſées aux Saints.

On n'étoit pas moins ſoigneux de défigurer les autres parties de notre Doctrine, & particulierement le chapitre de la Priere des Saints. *Il y en a*, dit l'Apologie, *qui attribuent* NETTEMENT LA DIVINITE' *aux Saints, en diſant qu'ils voient en nous les ſecrettes penſées de nos cœurs.* Où ſont-ils ces Théologiens qui attribuent aux Saints de voir le ſecret des cœurs comme Dieu, ou de le voir autrement que par la lumiere qu'il leur donne, comme il la fait aux Prophétes, quand il lui a plû ? *Ils font des Saints*, diſoit-on, *non-ſeulement des Interceſſeurs, mais encore des* MEDIATEURS DE REDEMPTION. *Ils ont inventé que Jeſus-Chriſt étoit plus dur, & les Saints plus aiſés à appaiſer ; ils ſe fient plus à la miſéricorde des Saints, qu'à celle de Jeſus-Chriſt ;* ET FUYANT JESUS-CHRIST, *ils cherchent les Saints.* Je n'ai pas beſoin de juſtifier l'Egliſe de ces abominables excès. Mais afin qu'on ne doutât pas que ce ne fût-là au pied de la lettre le ſentiment Catholique, *nous ne parlons point encore*, ajoûtoit-on, *des abus du Peuple ; nous parlons de l'opinion des Docteurs.* Et un peu après : *Ils exhortent à ſe fier davantage à la miſéricorde des Saints qu'à celle de Jeſus-Chriſt. Ils ordonnent de ſe fier au mérite des Saints, comme ſi nous étions réputés juſtes à cauſe de leurs mérites, comme nous ſommes réputés juſtes à cauſe des mérites de Jeſus-Chriſt.* Après nous avoir imputé de tels excès, on dit gravement : *Nous n'inventons rien, ils diſent dans les Indulgences, que les mérites des Saints nous ſont appliqués.* Il ne falloit qu'un peu d'équité pour entendre de quelle ſorte les mérites des Saints nous ſont utiles ; & Bucer même, Auteur non ſuſpect, nous a juſtifiés du reproche qu'on nous faiſoit ſur ce point,

Ad artic. XXI. cap. *De Invoc. SS.* p. 225.

Ibid.

Ibid. 229.

Ibid.

Mais on ne vouloit qu'aigrir & irriter les eſprits. C'eſt pourquoi on ajoûte encore : *De l'Invocation des Saints on eſt venu aux Images. On les a honorées, & on penſoit qu'il y avoit une certaine vertu, COMME LES MAGICIENS nous font accroire QU'IL Y EN A DANS LES IMAGES DES CONSTELLATIONS, lorſqu'on les fait en un certain tems.* Voilà comme on excitoit la haine publique. Il faut avoüer pourtant qu'on n'en venoit pas à cet excès dans la Confeſſion d'Augſbourg, & qu'on n'y parloit pas même des Images. Pour contenter le Parti, il fallut dire dans l'Apologie quelque choſe de plus dur. Cependant on ſe gardoit bien d'y faire voir au peuple que ces prieres adreſſées aux Saints, afin qu'ils priaſſent pour nous, fuſſent communes dans l'ancienne Egliſe. Au contraire, on en parloit comme d'une *coutume nouvelle, introduite ſans le témoignage des Peres, & dont on ne voyoit rien avant S. Grégoire*, c'eſt-à-dire, avant le ſeptiéme ſiécle. Les peuples n'étoient pas encore accoûtumés à mépriſer l'autorité de l'ancienne Egliſe; & la Réforme timide encore, révéroit les grands noms des Peres. Mais maintenant elle a endurci ſon front, elle ne ſçait plus rougir : de ſorte qu'on nous abandonne le quatriéme ſiécle; & on ne craint point d'aſſûrer que S. Baſile, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, & en un mot tous les Peres de ce ſiécle ſi vénérable, ont, avec l'Invocation des Saints, établi dans la nouvelle idolâtrie le regne de l'Antechriſt.

Alors, & durant le tems de la Confeſſion d'Augsbourg, les Proteſtans ſe glorifioient d'avoir pour eux les Saints Peres, principalement dans l'article de la Juſtification, qu'ils regardoient comme le plus eſſentiel : & non-ſeulement ils prétendoient avoir pour eux l'ancienne Egliſe, mais voici encore comme ils finiſſoient l'expoſition de leur Doctrine. *Tel eſt l'abrégé de notre Foi, où l'on ne verra rien de contraire à l'Ecriture, ni à l'Egliſe Catholique, ou même à L'EGLISE ROMAINE, autant qu'on la peut connoître par ſes Ecrivains. Il s'agit de quelque peu d'abus qui ſe ſont introduits dans les Egliſes ſans aucune autorité certaine; & quand il y auroit quelque différence, il la faudroit ſupporter, puiſqu'il n'eſt pas néceſſaire que les Rites des Egliſes ſoient par-tout les mêmes.*

Dans une autre édition, on lit ces mots : *Nous ne MEPRISONS PAS LE CONSENTEMENT DE L'EGLISE CATHOLIQUE, ni ne voulons ſoutenir les opinions impies & ſéditieuſes qu'elle a condamnées; car ce n'eſt point des paſſions déſordonnées, mais l'autorité de la parole de Dieu, & DE L'ANCIENNE EGLISE, qui nous a pouſſés à embraſſer cette doctrine pour augmenter la gloire de Dieu, & pourvoir à l'utilité des bonnes ames dans l'Egliſe Univerſelle.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. III.

LVIII. Calomnies ſur les Images, & impoſture groſſiere ſur l'invocation des Saints.

Ibid. 229.

Ib. p. 223; 225, 229.

Dall. de cult. Latin. Joſeph. Medd. in Comment. Apoc. Jur. acc. des Proph.

LIX. Les Luthériens n'oſoient rejetter l'autorité de l'Egliſe Romaine.

Conf. Aug. art. 21. *edit. Gen.* pag. 223, &c.

Apol. reſp. ad arg. p. 141, &c.

Edit. Gen. art. XXI. p. 22.

On disoit aussi dans l'Apologie, après y avoir exposé l'article de la justification, qu'on tenoit sans comparaison le principal : *Que c'étoit la doctrine des Prophétes, des Apôtres, des Saints Peres, de S. Ambroise, de S. Augustin, de la plûpart des autres Peres, & de toute l'Eglise, qui reconnoissoit Jesus-Christ pour Propitiateur, & comme l'Auteur de la justification ; & qu'il ne falloit pas prendre pour Doctrine de l'Eglise Romaine, tout ce qu'approuve le Pape, quelques Cardinaux, Evêques, Théologiens, ou Moines :* par où l'on distinguoit manifestement les opinions particulieres d'avec le dogme reçu & constant, où l'on faisoit profession de ne vouloir point toucher.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

Apolog. resp. ad arg. pag. 141.

LX. Paroles mémorables de Luther pour reconnoître la vraie Eglise dans la Communion Romaine.

Les peuples croyoient donc encore suivre en tout les sentimens des Peres, l'autorité de l'Eglise Catholique, & même celle de l'Eglise Romaine, dont la vénération étoit profondément imprimée dans tous les esprits. Luther même, tout arrogant & tout rebelle qu'il étoit, revenoit quelquefois à son bon sens, & il faisoit bien paroître que cette ancienne vénération qu'il avoit eue pour l'Eglise, n'étoit pas entierement effacée. Environ l'an 1534, tant d'années après sa révolte, & quatre ans après la Confession d'Augsbourg, on publia son Traité pour abolir la Messe privée. C'est celui où il raconte son fameux colloque avec le Prince des ténébres. Là, tout outré qu'il étoit contre l'Eglise Catholique, jusqu'à la regarder comme le siége de l'Antechrist & de l'abomination ; loin de lui ôter le titre d'Eglise, par cette raison, il concluoit au contraire, *qu'elle étoit la véritable Eglise, le soutien & la colomne de la vérité, & le lieu très-saint. En cette Eglise,* poursuivoit-il, *Dieu conserve miraculeusement le Baptême, le texte de l'Evangile dans toutes les Langues, la Rémission des péchés, & l'Absolution, tant dans la Confession qu'en public, le Sacrement de l'Autel vers Pâques, & trois ou quatre fois l'année, quoiqu'on en ait arraché une espéce au peuple ; la vocation & l'ordination des Pasteurs ; la consolation dans l'agonie ; l'image du Crucifix, & en même tems le ressouvenir de la Mort & de la Passion de Jesus-Christ ; le Pseautier, l'Oraison Dominicale, le Symbole, le Décalogue, plusieurs Cantiques pieux, en Latin & en Allemand.* Et un peu après : *Où l'on trouve ces vraies Reliques des Saints, là sans doute a été & est encore la Sainte Eglise de Jesus-Christ, là sont demeurés les Saints ; car les institutions & les Sacremens de Jesus-Christ y sont, excepté une des espéces arrachée par force. C'est pourquoi il est certain que Jesus-Christ y a été présent, & que son S. Esprit y conserve sa vraie connoissance & sa vraie Foi dans ses Elûs.* Loin de regarder la Croix qu'on mettoit entre les mains des mourans, comme un objet d'idolâtrie, il la regarde au contraire

Tr. de Missâ priv. T. VII. 236, & seq.

comme un monument de piété, & comme un ſalutaire avertiſſement qui nous rappelloit dans l'eſprit la Mort & la Paſſion de Jeſus-Chriſt. La révolte n'avoit pas encore éteint dans ſon cœur ces beaux reſtes de la doctrine & de la piété de l'Egliſe; & je ne m'étonne pas qu'à la tête de tous les volumes de ſes œuvres on l'ait peint avec ſon Maître l'Electeur, à genoux devant un Crucifix.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

LXI. Les deux Eſpéces.

Pour ce qu'il dit de la ſouſtraction d'une des eſpéces, la Réforme ſe trouvoit fort embarraſſée ſur cet article; & voici ce qu'on en diſoit dans l'Apologie: *Nous excuſons l'Egliſe, qui ne pouvant recevoir les deux eſpéces, a ſouffert cette injure: mais nous n'excuſons pas les Auteurs de cette défenſe.*

Cap. de utraque ſpecie, 235.

Pour entendre le ſecret de cet endroit de l'Apologie, il ne faut que remarquer un petit mot que Mélancton ſon Auteur écrit à Luther, en le conſultant ſur cette matiere, pendant qu'on en diſputoit à Augſbourg entre les Catholiques & les Proteſtans. *Eccius vouloit*, lui dit-il, *qu'on tînt pour indifférente la Communion ſous une ou ſous deux eſpéces. C'eſt ce que je n'ai pas voulu accorder: & toutefois j'ai excuſé ceux qui juſqu'ici avoient reçu une ſeule eſpéce* PAR ERREUR, *car on croyoit que nous condamnions toute l'Egliſe.*

Mel. lib. 1. *Ep.* 15.

Ils n'oſoient donc pas condamner toute l'Egliſe: la ſeule penſée en faiſoit horreur. C'eſt ce qui fait trouver à Mélancton ce beau dénouement, d'excuſer *l'Egliſe ſur une erreur.* Que pourroient dire de pis ceux qui la condamnent; puiſque l'erreur dont il s'agit, eſt ſuppoſée une erreur dans la Foi, & encore une erreur tendante à l'entiere ſubverſion d'un auſſi grand Sacrement que celui de l'Euchariſtie? Mais enfin on n'y trouvoit pas d'autre expédient: Luther l'approuva; & pour mieux excuſer l'Egliſe, qui ne communioit que ſous une eſpéce, il joignit la violence qu'elle ſouffroit ſur ce point de ſes Paſteurs, à l'erreur où elle étoit induite: la voilà bien excuſée; & les promeſſes de Jeſus-Chriſt qui ne la devoit jamais abandonner, ſauvées admirablement par cette méthode.

Resp. Luth. ad Mel. T. II. *Wittenb.* lib. VII. 112.

Les paroles de Luther dans la réponſe à Mélancton ſont remarquables; *Ils crient que nous condamnons toute l'Egliſe.* Voici ce qui frappoit tout le monde. *Mais*, répond Luther, *nous diſons que l'Egliſe oppreſſée & privée par violence d'une des eſpéces, doit être excuſée comme on excuſe la Synagogue de n'avoir pas obſervé toutes les cérémonies de la Loi dans la Captivité de Babylone, où elle n'en avoit pas le pouvoir.*

L'Exemple étoit cité bien mal-à-propos: car enfin, ceux qui tenoient la Synagogue captive, n'étoient pas de ſon corps, comme

les Paſteurs de l'Egliſe, qu'on faiſoit ici paſſer pour ſes oppreſſeurs, étoient du Corps de l'Egliſe. D'ailleurs, la Synagogue pour être contrainte au dehors dans ſes obſervances, n'étoit pas pour cela induite *en erreur*, comme Mélancton ſoutenoit que l'Egliſe privée d'une des eſpéces, y étoit induite; mais enfin l'article paſſa. Pour ne point condamner l'Egliſe, on demeura d'accord de l'excuſer ſur l'erreur où elle étoit, & ſur l'*injure* qu'on lui avoit faite, & tout le Parti ſouſcrivit à cette réponſe de l'Apologie.

Tout cela ne s'accordoit guère avec l'Article VII. de la Confeſſion d'Augſbourg, où il eſt porté: *Qu'il y a une ſainte Egliſe, qui demeurera éternellement. Or l'Egliſe, c'eſt l'aſſemblée des Saints, où l'Evangile eſt enſeigné, & les Sacremens adminiſtrés comme il faut.* Pour ſauver cette idée d'Egliſe, il ne falloit pas ſeulement excuſer le peuple, mais il falloit encore que les Sacremens fuſſent bien adminiſtrés par les Paſteurs; & ſi celui de l'Euchariſtie ne ſubſiſtoit ſous une ſeule eſpéce, on ne pouvoit plus faire ſubſiſter l'Egliſe même.

Conf. Auguſt. art. VII.

LXII. Le Corps des Luthériens ſe ſoumet au jugement du Concile général dans la Confeſſion d'Augſbourg.

L'embarras n'étoit pas moins grand à en condamner la Doctrine, & c'eſt pourquoi les Proteſtans n'oſoient avoüer que leur Confeſſion de Foi fût oppoſée à l'Egliſe Romaine, ou qu'ils ſe fuſſent retirés de ſon ſein. Ils tâchoient de faire accroire, comme on vient de voir, qu'ils n'en étoient diſtingués que par certains Rites, & quelques légéres obſervances. Et au reſte, pour faire voir qu'ils prétendoient toujours faire avec elle un même corps, ils ſe ſoumettoient publiquement à ſon Concile.

C'eſt ce qui paroît dans la Préface de la Confeſſion d'Augſbourg adreſſée à Charles V. *Votre Majeſté Impériale a déclaré, qu'Elle ne pouvoit rien déterminer dans cette affaire, où il s'agiſſoit de la Religion, mais qu'Elle agiroit auprès du Pape, pour procurer l'Aſſemblée du Concile Univerſel. Elle réitéra l'an paſſé la même Déclaration dans la derniere Diéte tenue à Spire, & a fait voir qu'Elle perſiſtoit dans la réſolution de procurer cette Aſſemblée du Concile général; ajoûtant que les affaires qu'Elle avoit avec le Pape, étant terminées, Elle croyoit qu'il pouvoit être aiſément porté à tenir un Concile général.* On voit par-là de quel Concile on entendoit parler alors; c'étoit un Concile général aſſemblé par le Pape, & les Proteſtans s'y ſoumettent en ces termes: *Si les affaires de la Religion ne peuvent pas être accommodées à l'amiable avec nos Parties, nous offrons en toute obéiſſance à Votre Majeſté Impériale, de comparoître & de plaider notre cauſe devant un tel Concile général, libre & Chrétien.* Et enfin: *C'eſt à ce Concile général*

Præf. Conf. Aug. Concord. pag. 8. 9.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. III.

& enſemble à Votre Majeſté Impériale que nous avons appellé & appellons, & nous adhérons à cet appel. Quand ils parloient de cette ſorte, leur intention n'étoit pas de dónner à l'Empereur l'autorité de prononcer ſur les articles de la Foi : mais en appellant au Concile, ils nommoient auſſi l'Empereur dans leur appel, comme celui qui devoit procurer la convocation de cette ſainte Aſſemblée, & qu'ils prioient en attendant de tenir tout en ſuſpens. Une Déclaration ſi ſolemnelle demeurera éternellement dans l'acte le plus authentique qu'aient jamais fait les Luthériens, & à la tête de la Confeſſion d'Augſbourg, en témoignage contre eux, & en reconnoiſſance de l'inviolable autorité de l'Egliſe. Tout s'y ſoumettoit alors, & ce qu'on faiſoit en attendant ſa déciſion, ne pouvoit être que proviſoire. On retenoit les peuples, & on ſe trompoit peut-être ſoi-même par cette belle apparence. On s'engageoit cependant, & l'horreur qu'on avoit du ſchiſme, diminuoit tous les jours. Après qu'on y fut accoutumé, & que le parti ſe fût fortifié par des Traités & par des Ligues, l'Egliſe fut oubliée ; tout ce qu'on avoit dit de ſon autorité ſainte, s'évanoüit comme un ſonge ; & le titre *de Concile libre & Chrétien* dont on s'étoit ſervi, devint un prétexte pour rendre illuſoire la réclamation au Concile, comme on le verra par la ſuite.

LXIII. Concluſion de cette matiere : combien elle devroit ſervir à ramener les Luthériens.

Voilà l'Hiſtoire de la Confeſſion d'Augſbourg & ſon Apologie. On voit que les Luthériens reviendroient de beaucoup de choſes, & j'oſe dire preſque de tout, s'ils vouloient ſeulement prendre la peine d'en retrancher les calomnies dont on nous y charge, & de bien comprendre les dogmes, où l'on s'accommode ſi viſiblement à notre Doctrine. Si l'on en eût cru Mélancton, on ſe ſeroit encore approché beaucoup davantage des Catholiques, car il ne diſoit pas tout ce qu'il vouloit ; & pendant qu'il travailloit à la Confeſſion d'Augſbourg, lui-même, en écrivant à Luther ſur les *articles de Foi* qu'il le prioit de revoir, *Il les faut*, dit-il, *changer ſouvent, & les accommoder à l'occaſion.* Voilà comme on bâtiſſoit cette célébre Confeſſion de Foi, qui eſt le fondement de la Religion Proteſtante ; & c'eſt ainſi qu'on y traitoit les dogmes. On ne permettoit pas à Mélancton d'adoucir les choſes autant qu'il le ſouhaitoit : *Je changeois*, dit-il, *tous les jours, & rechangeois quelque choſe, & j'en aurois changé beaucoup davantage, ſi nos compagnons nous l'avoient permis. Mais*, pourſuivoit-il, *ils ne ſe mettent en peine de rien*, c'eſt-à-dire, comme il l'explique par-tout, que ſans prévoir ce qui pouvoit arriver, on ne ſongeoit qu'à pouſſer tout à l'extrêmité : c'eſt-

Lib. I. Ep. 2.

Lib. IV. Ep. 91.

pourquoi

pourquoi on voyoit toujours Mélancton, comme il le confeſſe lui-même, *accablé de cruelles inquiétudes, de ſoins infinis, d'inſupportables regrets.* Luther le contraignoit plus que tous les autres enſemble : On voit dans les Lettres qu'il lui écrit, qu'il ne ſçavoit comment adoucir cet eſprit ſuperbe ; quelquefois il entroit contre Mélancton *dans une telle colère, qu'il ne vouloit pas même lire ſes lettres.* C'eſt en vain qu'on lui envoyoit des Meſſagers exprès : ils revenoient ſans réponſe ; & le malheureux Mélancton qui s'oppoſoit le plus qu'il pouvoit aux emportemens de ſon Maître & de ſon parti, toujours pleurant & gémiſſant, écrivoit la Confeſſion d'Augſbourg avec ces contraintes.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. IV.

Lib. IV. Ep. 95.

Lib. I. Ep. 61. Ibid.

LIVRE IV.

Les Ligues des Proteſtans, & la réſolution de prendre les armes, autoriſées par Luther : Embarras de Mélancton ſur ces nouveaux projets ſi contraires au premier plan : Bucer déploie ſes équivoques, pour unir tout le parti proteſtant & les Sacramentaires avec les Luthériens : Les Zuingliens & Luther les rejettent également : Bucer à la fin trompe Luther, en avoüant que les indignes reçoivent la vérité du Corps : Accord de Wittemberg conclu ſur ce fondement : Pendant qu'on revient au ſentiment de Luther : Mélancton commence à en douter ; & ne laiſſe pas de ſouſcrire tout ce que veut Luther : Article de Smalcade, & nouvelle explication de la préſence Réelle par Luther. Limitation de Mélancton ſur l'article qui regarde le Pape.

Depuis 1530, *juſqu'à* 1537.

LE décret de la Diéte d'Augsbourg contre les Proteſtans, fut rigoureux. Comme l'Empereur y établiſſoit une eſpéce de Ligue défenſive avec tous les Etats Catholiques contre la nouvelle Religion, les Proteſtans de leur côté ſongerent plus que jamais à s'unir entre eux ; mais la diviſion ſur la Céne, qui avoit ſi viſiblement éclaté à la Diéte, étoit un obſtacle perpétuel à la réunion de tout le parti. Le Landgrave peu ſcrupuleux fit ſon traité avec ceux de Baſle, de Zurich, & de Strasbourg. Mais Luther n'en vouloit point entendre parler, & l'Electeur Jean Fridéric demeura ferme à ne faire avec eux aucune Ligue ; ainſi, pour accommoder cette affaire, le Landgrave fit marcher Bucer, le grand Négociateur de ce tems, pour les affaires de Doctrine, qui s'aboucha par ſon ordre avec Luther & avec Zuingle.

I

Les Ligues des Proteſtans après le Décret de la Diéte d'Augſbourg ; & la réſolution de prendre les armes, autoriſée par Luther.

Receſſ. Aug. Sleid. I. VII. 111.

M. D. XXXI.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

En ce tems un petit écrit de Luther mit en rumeur toute l'Allemagne. Nous avons vû que le grand ſuccès de ſa Doctrine lui avoit fait croire que l'Egliſe Romaine alloit tomber d'elle-même ; & il ſoutenoit fortement alors qu'il ne falloit pas employer les armes dans l'affaire de l'Evangile, pas même pour ſe défendre de l'oppreſſion. Les Luthériens ſont d'accord qu'il n'y avoit rien de plus inculqué dans tous ſes Ecrits que cette maxime. Il vouloit donner à ſa nouvelle Egliſe ce beau caractère de l'ancien Chriſtianiſme ; mais il n'y put pas durer long-tems. Auſſi-tôt après la Diéte, & pendant que les Proteſtans travailloient à former la Ligue de Smalcade, Luther déclara qu'encore qu'il eût toujours conſtamment enſeigné juſqu'alors : *qu'il n'étoit pas permis de réſiſter aux Puiſſances légitimes, maintenant il s'en rapportoit aux Juriſconſultes, dont il ne ſçavoit pas les maximes, quand il avoit fait ſes premiers Ecrits : Au reſte, que l'Evangile n'étoit pas contraire aux Loix politiques ; & que dans un tems ſi fâcheux on pourroit ſe voir réduit à des extrémités, où non-ſeulement le Droit Civil, mais encore la conſcience obligeroit les Fidéles à prendre les armes, & à ſe liguer contre tous ceux qui voudroient leur faire la guerre, & même contre l'Empereur.*

Sup. lib. I. n. 3. II. 9.

Sleid. lib. VII, VIII.

Sleid. lib. VIII. 117.

La lettre que Luther avoit écrite contre le Duc George de Saxe, avoit déja bien montré qu'il n'étoit plus queſtion parmi les ſiens de cette patience Evangélique, tant vantée dans leurs premiers Ecrits ; mais ce n'étoit qu'une Lettre écrite à un particulier. Voici maintenant un Ecrit public, où Luther autoriſoit ceux qui prenoient les armes contre le Prince.

S. liv. II. n. 42.

II.

Le trouble de Mélancton dans ces nouveaux deſſeins de guerre.

Si nous en croyons Mélancton, Luther n'avoit pas été conſulté préciſément ſur les Ligues : on lui avoit un peu pallié l'affaire, & cet Ecrit étoit échappé ſans ſa participation ; mais, ou Mélancton ne diſoit pas tout ce qu'il ſçavoit, ou l'on ne diſoit pas tout à Mélancton. Il eſt conſtant par Sleidan, que Luther fut expreſſément conſulté, & on ne voit pas que ſon Ecrit ait été publié par un autre que par lui-même ; car auſſi qui l'eût oſé faire ſans ſon ordre ? Cet Ecrit mit toute l'Allemagne en feu. Mélancton s'en plaignit en vain : *Pourquoi*, dit-il, *avoir répandu l'Ecrit par toute l'Allemagne ? Et falloit-il ainſi ſonner le tocſin pour exciter toutes les Villes à faire des Ligues ?* Il avoit peine à renoncer à cette belle idée de Réformation que Luther lui avoit donnée, & qu'il avoit lui-même ſi bien ſoutenue, quand il écrivit au Landgrave : *Qu'il falloit plutôt tout ſouffrir, que de prendre les armes pour la cauſe de l'Evangile.* Il en avoit dit autant des Ligues que tramoient les Proteſtans, & il les avoit

Lib. IV. Ep. 111.

Lib. VIII. 117.

Lib. IV. Ep. 111.

Lib. III. Ep. 110.

Lib. IV. Ep. 113, 111.

empêchées de tout ſon pouvoir au tems de la Diéte de Spire, où ſon Prince l'Electeur de Saxe l'avoit mené. *C'eſt mon ſentiment*, dit-il, *que tous les gens de bien doivent s'oppoſer à ces Ligues*; mais il n'y eut pas moyen de ſoutenir ces beaux ſentimens dans un tel parti. Quand on vit que les Prophéties ne marchoient pas aſſez vîte, & que le ſouffle de Luther étoit trop foible pour abattre cette Papauté tant haïe; au lieu de rentrer en ſoi-même, on ſe laiſſa entraîner à des conſeils plus violens. A la fin Mélancton vacilla: ce ne fut pas ſans des peines extrêmes; & l'agitation où il paroît durant qu'on tramoit ces Ligues, fait pitié. Il écrit à ſon ami Camérarius: *On ne nous conſulte plus tant ſur la queſtion, s'il eſt permis de ſe défendre en faiſant la guerre; il peut y en avoir de juſtes raiſons: La malice de quelques-uns eſt ſi grande, qu'ils ſeroient capables de tout entreprendre, s'ils nous trouvoient ſans défenſe. L'égarement des hommes eſt étrange, & leur ignorance eſt extrême: Perſonne n'eſt plus touché de cette parole: NE VOUS INQUIETEZ PAS, PARCE QUE LE PERE CELESTE SÇAIT CE QU'IL VOUS FAUT. On ne ſe croit point aſſûré, ſi on n'a de bonnes & ſûres défenſes. Dans cette foibleſſe des eſprits, nos maximes Théologiques ne pourroient jamais ſe faire entendre.* Il falloit ici ouvrir les yeux, & voir que la Nouvelle Réforme, incapable de ſoutenir les maximes de l'Evangile, n'étoit pas ce qu'il en avoit penſé juſqu'alors. Mais écoutons la ſuite de la Lettre: *Je ne veux*, dit il, *condamner perſonne, & je ne crois pas qu'il faille blâmer les précautions de nos gens, pourvû qu'on ne faſſe rien de criminel, à quoi nous ſçaurons bien pourvoir.* Sans doute ces Docteurs ſçauront bien retenir les Soldats armés, & donner des bornes à l'ambition des Princes, quand ils les auront engagés dans une guerre civile. Hé, comment eſpéroit-il empêcher les crimes durant cette guerre, ſi cette guerre elle-même, ſelon les maximes qu'il avoit toujours ſoutenues, étoit un crime? Mais il n'oſoit avoüer qu'on avoit tort; & après qu'il n'a pû empêcher les deſſeins de guerre, il ſe voit encore forcé à les appuyer de raiſons. C'eſt ce qui le faiſoit ſoupirer: *Ah*, dit-il, *que j'avois bien prévû tous ces mouvemens à Augſbourg!* C'étoit lorſqu'il y déploroit ſi amérement les emportemens des ſiens qui pouſſoient tout à bout, & *ne ſe mettoient*, diſoit-il, *en peine de rien.* C'eſt pourquoi il pleuroit ſans fin; & Luther, par toutes les Lettres qu'il lui écrivoit, ne pouvoit le conſoler. Ses douleurs s'accrûrent, quand il vit tant de projets de Ligues autoriſés par Luther même. Mais enfin, *mon cher Camérarius*, (c'eſt ainſi qu'il finit ſa Lettre,) *cette Thèſe eſt toute particuliere, & peut être conſidérée de pluſieurs côtés: c'eſt pourquoi il faut prier Dieu.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

Ib. Ep. 85. *Lib. IV. Ep.* 110.

S. liv. III. n. 59.

Son ami Camérarius n'approuvoit pas plus que lui, dans le fond du cœur, ces préparatifs de guerre, & Mélancton tâchoit toujours de le ſoutenir le mieux qu'il pouvoit: ſur-tout il falloit bien excuſer Luther. Quelques jours après la Lettre que nous avons vûe, il mande au même Camérarius, *que Luther a écrit très-modérément, & qu'on a eu bien de la peine à lui arracher ſa conſultation. Je crois*, pourſuit-il, *que vous voyez bien que nous n'avons point de tort. Je ne penſe pas que nous devions nous tourmenter davantage ſur ces Ligues; & pour dire la vérité, la conjoncture du tems fait que je ne crois pas les devoir blâmer: ainſi revenons à prier Dieu.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

Lib. IV. Ep. 121.

C'étoit bien fait. Mais Dieu ſe rit des prieres qu'on lui fait pour détourner les malheurs publics, quand on ne s'oppoſe pas à ce qui ſe fait pour les attirer. Que dis-je? quand on l'approuve, & qu'on y ſouſcrit, quoique ce ſoit avec répugnance. Mélancton le ſentoit bien, & troublé de ce qu'il faiſoit autant que de ce que faiſoient les autres, il prie ſon ami de le ſoutenir: *Ecrivez-moi ſouvent*, lui dit-il, *je n'ai de repos que par vos Lettres.*

III. Négociations de Bucer. Mort de Zuingle à la guerre.

Ce fut donc un point réſolu dans la Nouvelle Réforme, qu'on pouvoit prendre les armes, & qu'il falloit ſe liguer. Dans cette conjoncture, Bucer entama ſes négociations avec Luther; & ſoit qu'il le trouvât porté à la paix avec les Zuingliens, par le déſir de former une bonne Ligue, ou que par quelque autre moyen il ait pû le prendre en bonne humeur, il en rapporta de bonnes paroles. Il part auſſitôt pour joindre Zuingle; mais la négociation fut interrompue par la guerre qui s'émut entre les Cantons Catholiques & les Proteſtans. Les derniers, quoique plus forts, furent vaincus. Zuingle fut tué dans une bataille; & ce diſputeur emporté ſçut montrer qu'il n'étoit pas moins hardi combattant. Le parti eut peine à défendre cette valeur à contretems d'un Paſteur; & on diſoit pour excuſe, qu'il avoit ſuivi l'Armée Proteſtante pour y faire ſon perſonnage de Miniſtre, plûtôt que celui de ſoldat; mais enfin il étoit conſtant qu'il s'étoit jetté bien avant dans la mêlée, & qu'il y étoit mort l'épée à la main. Sa mort fut ſuivie de celle d'Oecolampade. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable, dont il n'avoit pû ſoutenir l'effort; & les autres, qu'il étoit mort de douleur, & n'avoit pû réſiſter à l'agitation que lui cauſoient tant de troubles. En Allemagne, la paix de Nuremberg tempéra les rigueurs du Décret de la Diéte d'Augſbourg; mais les Zuingliens furent exceptés de l'accord, non-ſeulement par les Catholiques, mais encore par les Luthériens; & l'Electeur Jean Fridéric perſiſtoit invinciblement à les

Hoſp. ad ann. 1531.

Tom. De abrog. Miſſ. T. VII. pag.

exclure de la Ligue, juſques à ce qu'ils fuſſent convenus avec Luther de l'article de la Préſence. Bucer pourſuivoit ſa pointe ſans ſe rebuter; & par toute ſorte de moyens, il s'efforçoit de ſurmonter cet unique obſtacle de la réunion du Parti.

Se perſuader les uns les autres, étoit une choſe jugée impoſſible, & déja vainement intentée à Marpourg. La tolérance mutuelle, en demeurant chacun dans ſes ſentimens, y avoit été rejettée avec mépris par Luther, & il perſiſtoit avec Mélancton à dire qu'elle faiſoit tort à la vérité qu'il défendoit. Il n'y avoit donc plus d'autre expédient pour Bucer, que de ſe jetter dans des équivoques, & d'avoüer la préſence ſubſtantielle d'une maniere qui lui laiſſât quelque échappatoire.

IV. Fondemens des équivoques de Bucer, pour concilier les partis.

Le chemin par où il vint à un aveu ſi conſidérable, eſt merveilleux. C'étoit un diſcours commun des Sacramentaires, qu'il ſe falloit bien garder de mettre dans les Sacremens de ſimples ſignes. Zuingle même n'avoit point fait de difficulté d'y reconnoître quelque choſe de plus, & pour vérifier ſon diſcours, il ſuffiſoit qu'il y eût quelque promeſſe de grace annexée aux Sacremens. L'exemple du Baptême le prouvoit aſſez; mais comme l'Euchariſtie n'étoit pas ſeulement inſtituée comme un ſigne de la grace, & qu'elle étoit appellée le Corps & le Sang, pour n'en être pas un ſimple ſigne, conſtamment le Corps & le Sang y devoient être reçus. On dit donc qu'ils y étoient reçus par la Foi, c'étoit le vrai Corps qui étoit reçu, car Jeſus-Chriſt n'en avoit pas deux. Quand on en fût venu à dire qu'on recevoit par la Foi le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, on dit qu'on en recevoit la propre ſubſtance. Le recevoir ſans qu'il fût préſent, n'étoit pas choſe imaginable: Voilà donc, diſoit Bucer, Jeſus-Chriſt ſubſtantiellement préſent. Il n'étoit plus beſoin de parler de la Foi, & il ſuffiſoit de la ſouſentendre. Ainſi Bucer avoüa dans l'Euchariſtie, abſolument & ſans reſtriction, la Préſence réelle & ſubſtantielle du Corps & du Sang de Notre-Seigneur, encore qu'ils demeuraſſent uniquement dans le Ciel; ce qu'il adoucit néanmoins dans la ſuite. De cette ſorte, ſans rien admettre de nouveau, il changea tout ſon langage; & à force de parler comme Luther, il ſe mit à dire qu'on ne s'étoit jamais entendu, & que cette longue diſpute, dans laquelle on s'étoit ſi fort échauffé, n'étoit qu'une diſpute de mots.

V. L'accord que Bucer propoſe, n'eſt que dans les mots.

Il eût parlé plus juſte, en diſant qu'on ne s'accordoit que dans les mots, puiſqu'enfin cette ſubſtance qu'on diſoit préſente, étoit auſſi éloignée de l'Euchariſtie, que le Ciel l'étoit de la terre;

& n'étoit non plus reçue par les Fidéles, que la ſubſtance du Soleil eſt reçue dans l'œil. C'eſt ce que diſoient Luther & Mélancton. Le premier appelloit les Sacramentaires une *faction à deux langues*, à cauſe de leurs équivoques, & diſoit qu'ils faiſoient *un jeu diabolique des paroles de Notre-Seigneur*. La préſence que Bucer admet, diſoit le dernier, n'eſt *qu'une préſence en parole, & une préſence de vertu. Or c'eſt la préſence du Corps & du Sang, & non celle de leur vertu que nous demandons. Si ce Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt que dans le Ciel, & n'eſt point avec le pain, ni dans le pain, ſi enfin elle ne ſe trouve dans l'Euchariſtie que par la contemplation de la Foi, ce n'eſt qu'une préſence imaginaire.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

Luth. Epiſt. ad Sen. Francof. Hoſpin. ad 1533. 128.

Epiſt. Mel. ap. Hoſpin. 1530. 119.

Bucer & les ſiens ſe fâchoient ici de ce qu'on appelloit imaginaire, ce qui ſe faiſoit par la Foi, comme ſi la Foi n'eût été qu'une pure imagination. N'eſt-ce pas aſſez, diſoit Bucer, que *Jeſus-Chriſt ſoit préſent au pur eſprit & à l'ame élevée en haut?*

VI. Equivoque de la préſence ſpirituelle & de la préſence réelle.

Il y avoit dans ce diſcours bien de l'équivoque. Les Luthériens convenoient que la préſence du Corps & du Sang dans l'Euchariſtie étoit au-deſſus des ſens, & de nature à n'être apperçue que par l'eſprit & par la Foi. Mais ils n'en vouloient pas moins que Jeſus-Chriſt fût préſent en ſa propre ſubſtance dans le Sacrement; au lieu que Bucer vouloit qu'il ne fût préſent en effet que dans le Ciel, où l'eſprit l'alloit chercher par la Foi; ce qui n'avoit rien de réel, rien qui répondît à l'idée que donnoient ces mots ſacrés: *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.*

Ibid. 111.

VII. Préſence du corps, comment ſpirituelle?

Mais quoi donc, ce qui eſt ſpirituel, n'eſt-il pas réel? Et n'y a-t-il rien de réel dans le Baptême, à cauſe qu'il n'y a rien de corporel? Autre équivoque. Les choſes ſpirituelles, comme la Grace & le S. Eſprit, ſont autant préſentes qu'elles peuvent l'être quand elles le ſont ſpirituellement. Mais qu'eſt-ce qu'un corps préſent en eſprit ſeulement, ſi ce n'eſt un corps abſent en effet, & préſent ſeulement par la penſée? Préſence qui ne peut, ſans illuſion, être appellée réelle & ſubſtantielle.

Mais voulez-vous donc, diſoit Bucer, que Jeſus-Chriſt ſoit préſent corporellement; & vous-mêmes n'avoüez-vous pas que la préſence de ſon Corps dans l'Euchariſtie, eſt ſpirituelle?

Luther & les ſiens ne nioient non plus que les Catholiques, que la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ne fût ſpirituelle quant à la maniere, pourvû qu'on leur avoüât qu'elle fût corporelle quant à la ſubſtance; c'eſt-à-dire, en termes plus ſimples, que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit préſent, mais d'une maniere divine, ſurnatu-

relle, incompréhenſible, où les ſens ne pouvoient atteindre ; ſpirituelle en cela, que le ſeul eſprit ſoumis à la Foi, la pouvoit connoître, & qu'elle avoit une fin toute céleſte. S. Paul avoit bien appellé le corps humain reſſuſcité, *un corps ſpirituel*, à cauſe des qualités divines, ſurnaturelles & ſupérieures aux ſens dont il étoit revêtu : à plus forte raiſon le Corps du Sauveur mis dans l'Euchariſtie d'une maniere ſi fort incompréhenſible, pouvoit-il être appellé de ce nom ?

I. Cor. XV, 44, 46.

Au reſte, tout ce qu'on diſoit, que l'eſprit s'élevoit en haut pour aller chercher Jeſus-Chriſt à la droite de ſon Pere, n'étoit encore qu'une métaphore peu capable de repréſenter une réception ſubſtantielle du Corps & du Sang, puiſque ce Corps & ce Sang demeuroit uniquement uni à ſon Corps dans la terre, & qu'il n'y avoit non plus d'union véritable & ſubſtantielle entre le Fidéle & le Corps de Notre-Seigneur, que s'il n'y eût jamais eu d'Euchariſtie, & que Jeſus-Chriſt n'eût jamais dit, *Ceci eſt mon Corps.*

VIII. Si la préſence du Corps n'eſt que ſpirituelle, les paroles de l'Inſtitution ſont inutiles.

Feignons en effet que ces paroles ne ſoient jamais ſorties de ſa bouche : la préſence par l'eſprit & par la Foi, ſubſiſtoit toujours également ; & jamais on ne ſe ſeroit aviſé de l'appeller ſubſtantielle. Que ſi les paroles de Jeſus-Chriſt obligent à des expreſſions plus fortes, c'eſt à cauſe qu'elles nous donnent ce qui ne nous ſeroit point donné ſans elles, c'eſt-à-dire, le propre Corps & le propre Sang, dont l'immolation & l'effuſion nous ont ſauvé ſur la Croix.

IX. S'il falloit admettre une préſence locale.

Il reſtoit encore à Bucer deux ſécondes ſources de chicane & d'équivoque ; l'une, dans le mot de local, & l'autre, dans le mot de Sacrement ou de Myſtère.

Luther & les Défenſeurs de la préſence réelle n'avoient jamais prétendu que le Corps de Notre-Seigneur fût enfermé dans l'Euchariſtie, comme dans un lieu par lequel il fût meſuré & compris à la maniere ordinaire des corps ; au contraire, ils ne croyoient dans la chair de Notre-Seigneur qui leur étoit diſtribuée à la ſainte Table, que la ſimple & pure ſubſtance avec la grace & la vie dont elle étoit pleine ; mais au ſurplus, dépouillée de toutes qualités ſenſibles, & des manieres d'être que nous connoiſſons. Ainſi Luther accordoit facilement à Bucer, que la préſence dont il s'agiſſoit, n'étoit pas locale, pourvû qu'il lui accordât qu'elle étoit ſubſtantielle ; & Bucer appuyoit beaucoup ſur l'excluſion de la préſence locale, croyant affoiblir autant ce qu'il étoit forcé d'avoüer de la préſence ſubſtantielle. Il ſe ſervoit même de cet artifice pour exclure la manducation du Corps de Notre-Seigneur, qui ſe faiſoit par la bouche, il la trouvoit non-ſeulement inutile, mais encore groſſiere, charnelle,

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

& peu digne de l'eſprit du Chriſtianiſme, comme ſi ce gage ſacré de la Chair & du Sang offerts ſur la Croix, que le Sauveur nous donnoit encore dans l'Euchariſtie, pour nous certifier que la victime & ſon immolation étoit toute nôtre, eût été une choſe indigne d'un Chrétien; ou que cette préſence ceſſât d'être véritable, ſous prétexte que dans un Myſtère de Foi, Dieu n'avoit pas voulu la rendre ſenſible; ou enfin que le Chrétien ne fût pas touché de ce gage ineſtimable de l'amour divin, parce qu'il ne lui étoit connu que par la ſeule parole de Jeſus-Chriſt: choſes tellement éloignées de l'eſprit du Chriſtianiſme, qu'on ne peut aſſez s'étonner de la groſſiéreté de ceux qui ne pouvant pas les goûter, traitent encore de groſſiers ceux qui les goûtent.

X. Equivoque ſur le mot de *Sacrement* & de *Myſtère.*

L'autre ſource des équivoques étoit dans le mot de Sacrement & dans celui de Myſtère. *Sacrement* dans notre uſage ordinaire, veut dire un ſigne ſacré; mais dans la Langue Latine d'où ce mot nous eſt venu, *Sacrement* veut dire ſouvent, choſe haute, choſe ſecrette & impénétrable. C'eſt auſſi ce que ſignifie le mot de *Myſtère.* Les Grecs n'ont point d'autre mot pour ſignifier Sacrement, que celui de Myſtère; & les Peres Latins appellent ſouvent le Myſtère de l'Incarnation, Sacrement de l'Incarnation; & ainſi des autres.

Bucer & ſes Compagnons croyoient tout gagner, quand ils diſoient que l'Euchariſtie étoit un Myſtère, ou qu'elle étoit un Sacrement du Corps & du Sang; ou que la préſence qu'on y reconnoiſſoit, & l'union qu'on y avoit avec Jeſus-Chriſt, étoit une préſence & une union Sacramentelle, & au contraire, les Défenſeurs de la préſence réelle, Catholiques & Luthériens, entendoient une préſence & une union réelle, ſubſtantielle, & proprement dite, mais cachée, ſecrette, myſtérieuſe, ſurnaturelle dans ſa maniere: & ſpirituelle dans ſa fin, propre enfin à ce Sacrement; & c'étoit pour toutes ces raiſons, qu'ils l'appelloient Sacramentelle.

XI. L'Euchariſtie eſt un ſigne, & comment?

Ils n'avoient donc garde de nier que l'Euchariſtie ne fût un Myſtère au même ſens que la Trinité & l'Incarnation, c'eſt-à-dire, une choſe haute autant que ſecrette, & tout-à-fait incompréhenſible à l'eſprit humain.

Ils ne nioient pas même qu'elle ne fût un ſigne ſacré du Corps & du Sang de Notre-Seigneur, car ils ſçavoient que le ſigne n'exclut pas toujours la préſence; au contraire, il y a des ſignes de telle nature, qu'ils marquent la choſe préſente. Quand on dit qu'un malade a donné des ſignes de vie, on veut dire qu'on voit par ces ſignes que l'ame eſt encore préſente en ſa propre & véritable ſubſtance: les

actes

actes extérieurs de Religion ſont faits pour marquer qu'on a en effet la Religion au fond du cœur; & lorſque les Anges ont paru en forme humaine, ils étoient préſens en perſonne ſous cette apparence qui nous les repréſentoit; ainſi les Défenſeurs du ſens littéral ne diſoient rien d'incroyable, quand ils enſeignoient que les Symboles ſacrés de l'Euchariſtie accompagnés de ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, nous marquent Jeſus-Chriſt préſent, & que le ſigne étoit très-étroitement & inſéparablement uni à la choſe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

XII. Tous les Myſtères de Jeſus-Chriſt ſont des ſignes à certains égards.

Bien plus, il faut reconnoître que tout ce qui eſt le plus vérité, pour ainſi parler, dans la Religion Chrétienne, eſt tout enſemble Myſtère & ſigne ſacré. L'Incarnation de J. C. nous figure l'union parfaite que nous devons avoir avec la Divinité dans la grace & dans la gloire. Sa naiſſance & ſa mort ſont la figure de notre naiſſance & de notre mort ſpirituelle; ſi dans le Myſtère de l'Euchariſtie il daigne s'approcher de nos corps en ſa propre Chair, & en ſon propre Sang, par-là il nous invite à l'union des eſprits, & nous la figure; enfin juſqu'à ce que nous ſoyons venus à la pleine & manifeſte vérité, qui nous rendra éternellement heureux, toute vérité nous ſera la figure d'une vérité plus intime: Nous ne goûterons Jeſus-Chriſt tout pur en ſa propre forme & dégagé de toute figure, que lorſque nous le verrons dans la plénitude de ſa gloire à la droite de ſon Pere; c'eſt pourquoi, s'il nous eſt donné dans l'Euchariſtie en ſubſtance & en vérité, c'eſt ſous une eſpéce étrangère. C'eſt ici un grand Sacrement & un grand Myſtère, où ſous la forme du pain, on nous cache un Corps véritable; où dans le corps d'un homme, on nous cache la Majeſté & la Puiſſance d'un Dieu; où on exécute de ſi grandes choſes d'une maniere impénétrable au ſens humain.

XIII. Bucer ſe joue des mots.

Quel jeu aux équivoques de Bucer dans ces diverſes ſignifications des mots de Sacrement & de Myſtère? Et combien d'échappatoires ſe pouvoit-il préparer dans des termes que chacun tiroit à ſon avantage? S'il mettoit une préſence & une union réelle & ſubſtantielle, encore qu'il n'exprimât pas toujours qu'il l'entendoit par la Foi, il croyoit avoir tout ſauvé en couſant à ſes expreſſions le mot de *Sacramentel*; après quoi, il s'écrioit de toute ſa force, qu'on ne diſputoit que des mots, & qu'il étoit étrange de troubler l'Egliſe & d'empêcher le cours de la Réformation pour une diſpute ſi vaine.

XIV. Oecolampade avoit averti Bucer de l'illuſion qu'il y avoit dans ſes équivoques.

Perſonne ne l'en vouloit croire. Ce n'étoit pas ſeulement Luther & les Luthériens qui ſe mocquoient, quand il vouloit faire une diſpute de mots de toute la diſpute de l'Euchariſtie: ceux de ſon parti lui diſoient eux-mêmes qu'il trompoit le monde par ſa préſence

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

ſubſtantielle, qui n'étoit au fond qu'une préſence par la Foi. Œcolampade avoit remarqué combien il embrouilloit la matiere par ſa préſence ſubſtantielle du Corps & du Sang, & lui avoit écrit un peu avant que de mourir, qu'il y avoit ſeulement dans l'Euchariſtie pour ceux *qui croyoient, une promeſſe efficace de la rémiſſion des péchés par le Corps livré & par le Sang répandu : Que nos ames en étoient nourries, & nos corps aſſociés à la Réſurrection par le S. Eſprit ; qu'ainſi nous recevions le vrai Corps, & non pas ſeulement du pain, ni un ſimple ſigne :* (il ſe gardoit bien de dire qu'on le reçût ſubſtantiellement). *Qu'à la vérité les impies ne recevoient qu'une figure ; mais que Jeſus-Chriſt étoit préſent aux ſiens comme Dieu, qui nous fortifie, & qui nous gouverne.* C'étoit toute la préſence que vouloit Oecolampade, & il finiſſoit par ces mots : *Voilà*, mon cher Bucer, *tout ce que nous pouvons donner aux Luthériens. L'obſcurité eſt dangereuſe à nos Egliſes : Agiſſez de ſorte, mon frere, que vous ne trompiez pas nos eſpérances.*

Epiſt. Oecol. ap. Hoſp. ann. 1530. 112.

XV. Sentimens de ceux de Zurich.

Ceux de Zurich lui témoignoient encore plus franchement, que c'étoit une illuſion de dire, comme il faiſoit, que cette diſpute n'étoit que de mots, & l'avertiſſoient que ces expreſſions le menoient à la doctrine de Luther ; où il arriva en effet mais pas ſi-tôt. Cependant ils ſe plaignoient hautement de Luther qui ne vouloit pas les traiter de freres : ils ne laiſſoient pas de le reconnoître *pour un excellent ſerviteur de Dieu ;* mais on remarqua dans le parti, que cette douceur ne fit que le rendre *plus inhumain & plus inſolent.*

Hoſp. 127. M. D. XXXII. *Ep. ad March. Brand.* ibid. *Hoſp.* ibid.

XVI. Confeſſion de Foi de ceux de Bâle. M. D. XXXIV.

Ceux de Bâle ſe montroient fort éloignés & des ſentimens de Luther, & des équivoques de Bucer. Dans la Confeſſion de Foi qui eſt miſe dans le recueil de Genève en l'an 1532, & dans l'Hiſtoire d'Hoſpinien en l'an 1534, peut-être parce qu'elle fut publiée la premiere fois en l'une de ces années, & renouvellée en l'autre, ils diſent, que *comme l'eau demeure dans le Baptême, où la rémiſſion des péchés nous eſt offerte ; ainſi le pain & le vin demeurent dans la Céne, où avec le pain & le vin, le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt nous eſt figuré & offert par le Miniſtre.* Pour s'expliquer plus nettement, ils ajoûtent *que nos ames ſont nourries du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt par une Foi véritable*, & mettent en marge, par forme d'éclairciſſement, *que Jeſus-Chriſt eſt préſent dans la Céne, mais ſacramentellement, & par le ſouvenir de la Foi qui éléve l'homme au Ciel, & n'en ôte point Jeſus-Chriſt.* Enfin ils concluent en diſant : *qu'ils n'enferment point le corps naturel, véritable & ſubſtantiel de Jeſus-Chriſt dans le pain & dans le breuvage, & n'adorent point Jeſus-Chriſt dans les ſignes du pain & du vin, qu'on appelle ordinairement le Sacrement.*

[c] *Conf. Baſ.* 1532. artic. VII. *Syntag.* I. part. p. 72.

du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ; mais dans le Ciel, à la droite de Dieu ſon Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts.

Voilà ce que Bucer ne vouloit point dire ni expliquer clairement, que Jeſus-Chriſt n'étoit qu'au Ciel en qualité d'homme, quoiqu'autant qu'on en peut juger, il fût alors de ce ſentiment; mais il ſe jettoit de plus en plus dans des penſées ſi métaphyſiques, que ni Scot, ni les plus fins des Scotiſtes n'en approchoient pas; & c'eſt ſur ces abſtractions qu'il faiſoit rouler ſes équivoques.

XVII. Conférence de Luther avec le Diable. *De abrog. Miſſ. priv.* T. VII. 226.

En ce tems Luther publia ce Livre contre la Meſſe privée, où ſe trouve le fameux entretien qu'il avoit eû autrefois avec l'Ange de ténébres, & où forcé par ſes raiſons, il abolit comme impie, la Meſſe qu'il avoit dite durant tant d'années avec tant de dévotion, s'il l'en faut croire. C'eſt une choſe merveilleuſe de voir combien ſérieuſement & vivement il décrit ſon réveil, comme en ſurſaut, au milieu de la nuit; l'apparition manifeſte du Diable pour diſputer contre lui; *la frayeur dont il fut ſaiſi, ſa ſueur, ſon tremblement, & ſon horrible battement de cœur dans cette diſpute; les preſſans argumens du Démon qui ne laiſſe aucun repos à l'eſprit; le ſon de ſa puiſſante voix; ſes manieres de diſputer accablantes, où la queſtion & la réponſe ſe font ſentir à la fois. Je ſentis alors*, dit-il, *comment il arrive ſi ſouvent, qu'on meure ſubitement vers le matin: c'eſt que le Diable peut tuer & étrangler les hommes; & ſans tout cela, les mettre ſi fort à l'étroit par ſes diſputes, qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai pluſieurs fois expérimenté.* Il nous apprend en paſſant, que le Diable l'attaquoit ſouvent de la même ſorte; & à juger des autres attaques par celle-ci, on doit croire qu'il avoit appris de lui beaucoup d'autres choſes que la condamnation de la Meſſe. C'eſt ici qu'il attribue au malin eſprit la mort ſubite d'Oecolampade auſſi-bien que celle d'Emſer, autrefois ſi oppoſé au Luthéraniſme naiſſant. Je ne veux pas m'étendre ſur une matiere tant rebattue: il me ſuffit d'avoir remarqué que Dieu, pour la confuſion, ou plûtôt pour la converſion des ennemis de l'Egliſe, ait permis que Luther tombât dans un aſſez grand aveuglement, pour avoüer, non pas qu'il ait été ſouvent tourmenté par le Démon, ce qui pouvoit lui être commun avec pluſieurs Saints; mais, ce qui lui eſt particulier, qu'il ait été converti par ſes ſoins, & que l'eſprit de menſonge ait été ſon maître dans un des principaux points de ſa Réforme.

C'eſt en vain qu'on prétend ici que le Démon ne diſputa contre Luther, que pour le jetter dans le déſeſpoir, en le convaincant de ſon crime; car la diſpute n'eſt pas tournée de ce côté-là. Lorſque

Luther paroît convaincu, & n'avoir plus rien à répondre, le Démon ne preſſe pas davantage; & Luther croit avoir appris une vérité qu'il ne ſçavoit pas. Si la choſe eſt véritable, quelle horreur d'avoir un tel Maître ? Si Luther ſe l'eſt imaginée, de quelles illuſions, & de quelles noires penſées avoit-il l'eſprit rempli ? Et s'il l'a inventée, de quelle triſte avanture ſe fait-il honneur ?

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

XVIII. Les Suiſſes s'échauffent contre Luther. *Hoſp. ad an.* 1533, 131. *Hoſp.* 136.

Les Suiſſes furent ſcandaliſés de la Conférence de Luther, non tant à cauſe que le Diable y paroiſſoit comme Docteur; ils étoient aſſez empêchés à ſe défendre d'une ſemblable viſion dont nous avons vû que Zuingle s'étoit vanté; mais ils ne purent ſouffrir la maniere dont il y traitoit Oecolampade. Il ſe fit ſur ce ſujet des écrits très-aigres, mais Bucer ne laiſſoit pas de continuer ſa négociation; & on tint par ſon entremiſe une conférence à Conſtance pour la réunion des deux Partis. Là, ceux de Zurich déclarerent qu'ils s'accommoderoient avec Luther, à condition que de ſon côté il leur accorderoit trois points: l'un, que la Chair de Jeſus-Chriſt ne ſe mangeoit que par la Foi; l'autre, que Jeſus-Chriſt comme homme, étoit ſeulement dans un certain endroit du Ciel; la troiſiéme, qu'il étoit préſent dans l'Euchariſtie par la Foi, d'une maniere propre aux Sacremens. Ce diſcours étoit clair & ſans équivoque. Les autres Suiſſes, & en particulier ceux de Baſle, approuverent une déclaration ſi nette de leur ſentiment commun. Auſſi étoit-elle conforme en tout à la Confeſſion de Baſle: mais encore que cette Confeſſion donnât une idée parfaite de la Doctrine du ſens figuré, ceux de Baſle qui l'avoient dreſſée, ne laiſſerent pas d'en dreſſer une autre deux ans après, à l'occaſion que nous allons dire.

XIX. Autre Confeſſion de Foi de Baſle, & la précédente adoucie. M. D. XXXVI. *Syntag. Conf. Gen. de Helv. Conf. Hoſpin.* part. II. 141.

En 1536, Bucer & Capiton vinrent de Straſbourg. Ces deux fameux Architectes des équivoques les plus raffinées s'étant ſervis de l'occaſion des Confeſſions de Foi que les Egliſes ſéparées de Rome ſe préparoient d'envoyer au Concile que le Pape venoit d'indiquer, prierent les Suiſſes d'en dreſſer une, *qui fût tournée de ſorte qu'elle pût ſervir à l'accord dont on avoit beaucoup d'eſpérance:* c'eſt-à-dire, qu'il étoit bon de choiſir des termes que les Luthériens ardens Défenſeurs de la Préſence réelle, puſſent prendre en bonne part. On dreſſe dans cette vûe une nouvelle Confeſſion de Foi, qui eſt la ſeconde de Baſle: on y retranche de la premiere que nous avons rapportée, les expreſſions qui marquoient trop préciſément que Jeſus-Chriſt n'étoit préſent que dans le Ciel, & qu'on ne reconnoiſſoit dans le Sacrement qu'une préſence Sacramentelle, & par

le ſeul ſouvenir. A la vérité les Suiſſes parurent fort attachés à dire toujours, comme ils avoient fait dans la premiere Confeſſion de Baſle, *que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas enfermé dans le pain.* Si on eût uſé de ces termes ſans quelque adouciſſement; les Luthériens auroient bien vû qu'on en vouloit nettement à la Préſence réelle; mais Bucer avoit des expédiens pour toutes choſes. Par ſes inſinuations ceux de Baſle ſe réſolurent à dire, *que le Corps & le Sang ne ſont pas naturellement unis au pain & au vin; mais que le pain & le vin ſont des ſymboles par leſquels Jeſus-Chriſt lui-même nous donne une véritable communication de ſon Corps & de ſon Sang, non pour ſervir au ventre d'une nourriture périſſable, mais pour être un aliment de vie éternelle.* Le reſte n'eſt autre choſe qu'une aſſez longue explication des fruits de l'Euchariſtie, dont tout le monde convient.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV

Conf. Baſ. 1536. art. 22. *Symb.* part. I. pag. 70.

XX. Equivoque de cette Confeſſion de Foi.

Il n'y avoit là aucun terme dont les Luthériens ne puſſent demeurer d'accord; car ils ne prétendent pas que le Corps de Jeſus-Chriſt ſoit un aliment pour notre eſtomac, & ils enſeignent que Jeſus-Chriſt eſt uni au pain & au vin d'une maniere incompréhenſible, céleſte & ſurnaturelle, de ſorte qu'on peut dire, ſans les offenſer, qu'il n'y eſt pas *naturellement uni.* Les Suiſſes ne pénétrerent pas plus avant. Tellement qu'à la faveur de cette expreſſion, l'article paſſa en des termes dont un Luthérien peut s'accommoder, & où l'on ne pouvoit en tout cas déſirer que des expreſſions plus préciſes, & moins générales.

De la préſence ſubſtantielle dont il s'agiſſoit en ce tems-là, ils n'en voulurent dire ni bien ni mal, & ce fut tout ce que Bucer en put obtenir. Ils ne ſe tinrent dans la ſuite, ni à la premiere, ni à la ſeconde Confeſſion de Foi qu'ils avoient publiée d'un commun accord, & nous en verrons dans ſon tems paroître une troiſiéme avec des expreſſions toutes nouvelles.

XXI. Chacun ſuivoit les impreſſions de ſon conducteur.

Ceux de Zurich nourris par Zuingle, & pleins de ſon eſprit, n'entrerent avec Bucer dans aucune compoſition; & au lieu de donner, comme ceux de Baſle, une nouvelle Confeſſion de Foi, pour montrer qu'ils perſiſtoient dans la Doctrine de leur Maître, ils publierent celle qu'il avoit adreſſée à François I. & qui a déja été rapportée, où il ne veut d'autre préſence dans l'Euchariſtie, que celle qui s'y fait *par la contemplation* de la Foi, en excluant nettement la préſence ſubſtantielle.

C'eſt ainſi qu'ils continuoient à parler naturellement. Ils étoient les ſeuls qui le fiſſent parmi les Défenſeurs du ſens figuré; & on

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

peut voir en ce tems que dans la Nouvelle Réforme chaque Egliſe agiſſoit ſelon l'impreſſion qu'elle avoit reçue de ſon Maître. Luther & Zuingle ardens & extrêmes, mirent les Luthériens & ceux de Zurich dans de ſemblables diſpoſitions, & éloignerent les tempéramens. Si Oecolampade fut plus doux, on voit auſſi ceux de Baſle plus accommodans; & ceux de Strasbourg entrerent dans tous les adouciſſemens, ou, pour mieux parler, dans toutes les équivoques, & dans toutes les illuſions de Bucer.

XXII. Bucer avoue que les indignes reçoivent réellement le Corps. *Hoſp.* p. 2. fol. 135.

Il pouſſa la choſe ſi avant, qu'après avoir accordé tout ce qu'on pouvoit ſouhaiter ſur la préſence réelle, eſſentielle, ſubſtantielle, naturelle même, c'eſt-à-dire, ſur la préſence de Jeſus-Chriſt ſelon ſa nature: il trouva encore des expédiens pour le faire réellement recevoir aux Fidéles qui communioient indignement. Il demandoit ſeulement qu'on ne parlât point des impies & des infidéles, pour leſquels ce ſaint Myſtère n'a point été inſtitué, & diſoit néanmoins que ſur ce ſujet il ne vouloit avoir de démêlé avec perſonne.

M. D. XXXVI.

Avec toutes ces explications, il ne faut pas s'étonner s'il ſçut adoucir Luther juſques alors implacable. Luther crut qu'en effet les Sacramentaires revenoient à la Doctrine de la Confeſſion d'Augsbourg & de l'Apologie. Mélancton avec lequel Bucer négocioit, lui manda qu'il trouvoit Luther plus traitable, & qu'il commençoit à parler plus amiablement de lui & de ſes Collégues. Enfin, on tint l'Aſſemblée de Wittemberg en Saxe, où ſe trouverent les Députés des Egliſes d'Allemagne des deux Partis. Luther le prit d'abord d'un ton bien haut. Il vouloit que Bucer déclarât que lui & les ſiens ſe rétractoient, & rejetta bien loin ce qu'ils lui diſoient: que la diſpute n'étoit pas tant dans la choſe, que dans la maniere. Mais enfin, après beaucoup de diſcours où Bucer montra toute ſa ſoupleſſe, Luther prit pour rétractation ces articles que lui accorderent ce Miniſtre & ſes Compagnons.

Hoſp. p. 2. *ann.* 1535, 1536.

XXIII. Accord de Wittemberg, & ſes ſix articles. *Hoſp.* p. 2. *an.* 1536. fol. 141. *in lib. Conc.* 729.

I. *Que ſuivant les paroles de S. Irénée, l'Euchariſtie conſiſte en deux choſes, l'une terreſtre, & l'autre céleſte; & par conſéquent que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont vraiment & ſubſtantiellement préſens, donnés, & reçus avec le pain & le vin.*

II. *Qu'encore qu'ils rejettaſſent la Tranſſubſtantiation, & ne cruſſent pas que le Corps de Jeſus-Chriſt fût enfermé localement dans le Pain, ou qu'il eût avec le Pain aucune union de longue durée, hors l'uſage du Sacrement, il ne falloit pas laiſſer d'avoüer que le Pain étoit le Corps de Jeſus-Chriſt par une union Sacramentelle, c'eſt-à-dire, que le Pain*

étant préſenté, le Corps de Jeſus-Chriſt étoit tout enſemble préſent, & vraîment donné.

III. Ils ajoûtoient néanmoins, *Que hors de l'uſage du Sacrement, pendant qu'il eſt gardé dans le ciboire, ou montré dans les proceſſions, ils croient que ce n'eſt pas le Corps de Jeſus-Chriſt.*

IV. Ils concluoient, en diſant : *Que cette inſtitution du Sacrement a ſa force dans l'Egliſe, & ne dépend pas de la dignité ou indignité du Miniſtre, ni de celui qui reçoit.*

V. *Que pour les indignes, qui, ſelon S. Paul, mangent vraîment le Sacrement ; le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt leur ſont vraîment préſentés, & qu'ils* LES REÇOIVENT VERITABLEMENT, *quand les paroles & l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ſont gardées.*

VI. *Que néanmoins ils le prennent pour leur jugement, comme dit le même S. Paul, parce qu'ils abuſent du Sacrement, en le recevant ſans Pénitence, &* SANS FOI.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

Luther n'avoit rien, ce ſemble, à déſirer davantage. Quand on lui accorde que l'Euchariſtie conſiſte en deux choſes, l'une céleſte, & l'autre terreſtre ; & que de-là, on conclut que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt ſubſtantiellement préſent avec le pain, on montre aſſez qu'il n'eſt pas ſeulement préſent à l'eſprit & par la Foi : mais Luther qui n'ignoroit pas les ſubtilités des Sacramentaires, les pouſſe encore plus avant, & leur fait dire, que ceux-là mêmes *qui n'ont pas la Foi, ne laiſſent pas de recevoir véritablement le Corps de Notre-Seigneur.*

XXIV. Bucer trompe Luther, & élude les termes de l'accord. *Art.* I. *Art.* V. & VI.

On n'avoit garde de les ſoupçonner de croire que le Corps de Jeſus-Chriſt ne nous fût préſent que par la Foi, puiſqu'ils avoüoient qu'il étoit préſent, & véritablement reçu par ceux qui étoient *ſans Foi & ſans Pénitence.*

Après cet aveu des Sacramentaires, Luther ſe perſuada aiſément qu'il n'avoit plus rien à en exiger, & il jugea qu'ils avoient dit tout ce qu'il falloit pour confeſſer la réalité ; mais il n'avoit pas encore aſſez compris que ces Docteurs ont des ſecrets particuliers pour tout expliquer. Quelques claires que lui paruſſent les paroles de l'accord, Bucer ſçavoit par où en ſortir. Il a fait pluſieurs écrits, où il explique aux ſiens en quel ſens il a entendu chaque parole de l'accord ; là il déclare que *ceux qui, ſelon S. Paul, ſont coupables du Corps & du Sang, ne reçoivent pas ſeulement le Sacrement, mais en effet la choſe même, & qu'ils ne ſont pas ſans Foi, encore*, dit-il, *qu'ils n'aient pas cette Foi vive qui nous ſauve, ni une véritable dévotion de cœur.*

Buc. declar. Conc. vit. Id. ap. Hoſp. an. 1536. 148. & ſeq.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

Qui auroit jamais crû que les Défenſeurs du ſens figuré puſſent avoüer dans la Céne une véritable réception du Corps & du Sang de Notre-Seigneur ſans avoir la Foi qui nous ſauve ? Quoi donc, une Foi qui ne ſuffit pas pour nous juſtifier, ſuffit-elle, ſelon leurs principes, pour nous communiquer vraîment Jeſus-Chriſt ? Toute leur doctrine réſiſte à ce ſentiment de Bucer; & ce Miniſtre lui-même, fût-il cent fois plus ſubtil, ne peut jamais accorder ce qu'il dit ici avec ſes autres maximes. Mais il ne s'agit pas en ce lieu, d'examiner les ſubtilités par leſquelles Bucer ſe démêle de l'accord qu'il avoit ſigné à Wittemberg : il me ſuffit de remarquer ce fait conſtant; que toutes les Egliſes d'Allemagne qui défendoient le ſens figuré, aſſemblées en Corps par leurs Députés, ont accordé par un acte authentique : *Que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont vraîment & ſubſtantiellement préſens, donnés, & reçus dans la Céne avec le pain & le vin; & que les indignes qui ſont* SANS FOI, *ne laiſſent pas de recevoir ce Corps & ce Sang, pourvû qu'ils gardent les paroles de l'inſtitution.*

Si ces expreſſions peuvent s'accorder avec le ſens figuré, on ne ſçait plus déſormais ce que les mots ſignifient, & nous trouverons tout en toutes choſes. Des hommes qui ont accoutumé leur eſprit à tourner en cette ſorte le langage humain, feront dire ce qu'il leur plaira & à l'Ecriture & aux Peres; & il ne faut pas s'étonner de tant de violentes interprétations qu'ils donnent aux paſſages les plus clairs.

XXV. Sentimens de Calvin ſur les équivoques en matiere de Foi.

Sçavoir maintenant ſi Bucer avoit un deſſein formel d'amuſer le monde par des équivoques affectées, ou ſi quelque idée confuſe de réalité lui fit croire qu'il pouvoit de bonne foi ſouſcrire à des expreſſions ſi évidemment contraires au ſens figuré, j'en laiſſe le jugement aux Proteſtans. Ce qui eſt certain, c'eſt que Calvin ſon ami, & en quelque façon ſon Diſciple, quand il vouloit exprimer une obſcurité blâmable dans une Profeſſion de Foi, diſoit qu'il *n'y avoit rien de ſi embarraſſé, de ſi obſcur, de ſi ambigu, de ſi tortueux dans Bucer même.*

Ep. Calv. pag. 50.

Ces artificieuſes ambiguités étoient tellement de l'eſprit de la Nouvelle Réforme, que Mélancton même, c'eſt-à-dire, le plus ſincère de tous les hommes par ſon naturel, & celui qui avoit le plus condamné les équivoques dans les matieres de Foi, s'y laiſſa entraîner contre ſon inclination. Nous trouvons une Lettre de lui en 1541, où il écrit que rien n'étoit plus indigne de l'Egliſe, *que d'uſer d'équivoque dans les Confeſſions de Foi, & de dreſſer des articles qui euſſent*

Lib. I. Ep. 35. 1541.

euſſent beſoin d'autres articles pour les expliquer ; que c'étoit en apparence faire la paix, & en effet exciter la guerre ; que c'étoit enfin, *à l'exemple du faux Concile de Syrmic & des Ariens, mêler la vérité avec l'erreur.* Il avoit raiſon ; & néanmoins dans le même tems, lorſqu'on tenoit la premiere Aſſemblée de Ratiſbone pour concilier la Religion Catholique avec la Proteſtante, *Mélancton & Bucer* (ce ne ſont pas les Catholiques qui l'écrivent, c'eſt Calvin qui étoit préſent, & intime confident de l'un & de l'autre.) *Mélancton*, dis-je, *& Bucer compoſoient ſur la Tranſſubſtantiation des Formules de Foi équivoques & trompeuſes, pour voir s'ils pourroient contenter leurs Adverſaires en ne leur donnant rien.* *Lib. I. Ep. 76.* *Ep. Calv. pag. 38.*

Calvin étoit le premier à condamner ces obſcurités affectées & ces honteuſes diſſimulations. *Vous blâmez*, dit-il, *& avec raiſon, les obſcurités de Bucer. Il faut parler avec liberté*, diſoit-il en un autre endroit ; *il n'eſt pas permis d'embarraſſer par des paroles obſcures ou équivoques, ce qui demande la lumiere.... Ceux qui veulent ici tenir le milieu, abandonnent la défenſe de la vérité.* Et à l'égard de ces piéges dont nous venons de parler, que Bucer & Mélancton tendoient dans leurs diſcours ambigus aux Catholiques nommés pour conférer avec eux à Ratiſbone, voici ce qu'en dit le même Calvin : *Pour moi, je n'approuve pas leur deſſein, encore qu'ils aient leurs raiſons, car ils eſpèrent que les matieres s'éclairciront d'elles-mêmes. C'eſt pourquoi ils paſſent par deſſus beaucoup de choſes, & n'appréhendent point ces ambiguités, ils le font à bonne intention, mais ils s'accommodent trop au tems.* C'eſt ainſi que par de mauvaiſes raiſons, les Auteurs de la Nouvelle Réforme, ou pratiquoient, ou excuſoient la plus criminelle de toutes les diſſimulations, c'eſt-à-dire, les équivoques affectées dans les matieres de la Foi. La ſuite nous fera paroître ſi Calvin, qui paroît ici autant éloigné de les pratiquer lui-même, qu'il témoigne de facilité à les excuſer dans les autres, ſera toujours de même humeur, & il nous faut revenir aux artifices de Bucer. *Ep. p. 50.* *Ibid.* *Ep. p. 38.*

XXVI. Si la Préſence eſt durable dans l'Euchariſtie.

Au milieu des avantages qu'il donna aux Luthériens dans l'accord de Wittemberg, il gagna du moins une choſe ; c'eſt que Luther lui laiſſa paſſer que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'avoient pas d'union durable hors l'uſage du Sacrement avec le pain & le vin ; & que le Corps n'étoit pas préſent quand on le montroit, ou qu'on le portoit en proceſſion. *Art. II ; III. Luth. Serm. cont. Sverm. It. Epiſt. ad quend. Hoſp. II. p. 14, 44, 132, &c.*

Ce n'étoit pas le ſentiment de Luther ; juſqu'alors il avoit toujours enſeigné que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit préſent, dès qu'on avoit dit les paroles, & qu'il demeuroit préſent juſqu'à ce que les

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

eſpéces fuſſent altérées ; de ſorte que, ſelon lui, il étoit préſent, *même quand on le portoit en proceſſion*, encore qu'il ne voulût pas approuver cette coutume.

En effet, ſi le Corps étoit préſent en vertu des paroles de l'Inſtitution, & qu'il fallût les entendre à la lettre, comme Luther le ſoutenoit, il eſt clair que le Corps de Notre-Seigneur devoit être préſent à l'inſtant qu'il dit, *Ceci eſt mon Corps*, puiſqu'il ne dit pas, Ceci ſera, mais *Ceci eſt*. Il étoit digne de la Puiſſance & de la Majeſté de Jeſus-Chriſt, que ſes paroles euſſent un effet préſent, & que l'effet en ſubſiſtât auſſi long-tems, que les choſes demeureroient en même état. Auſſi n'avoit-on jamais douté, dès les premiers tems du Chriſtianiſme, que la partie de l'Euchariſtie qu'on réſervoit pour la Communion des malades, & pour celle que les Fidéles pratiquoient tous les jours dans leurs maiſons, ne fût autant le vrai Corps de Notre-Seigneur, que celle qu'on leur diſtribuoit dans l'Aſſemblée de l'Egliſe. Luther l'avoit toujours entendu de cette ſorte ; & néanmoins on le porta, je ne ſçai comment, à tolérer l'opinion contraire que Bucer propoſa au tems de l'accord.

XXVII. Suite : Concluſion de l'accord.

Form. Miſſ. T. II. *Hoſp. an.* 1536. 248.

Il ne lui ſouffrit pourtant pas de dire que le Corps ne ſe trouvât dans l'Euchariſtie préciſément que dans l'uſage, c'eſt-à-dire, dans la réception, mais ſeulement *que hors l'uſage, il n'y avoit point d'union durable entre le Pain & le Corps*. Elle étoit donc cette union, même hors de l'uſage, c'eſt-à-dire, hors de la Communion ; & Luther qui faiſoit lever & adorer le S. Sacrement, même pendant que ſe fit l'accord, n'eût pas ſouffert qu'on lui eût nié que Jeſus-Chriſt y fût préſent durant ces cérémonies ; mais pour ôter la préſence du Corps de Notre-Seigneur dans les Tabernacles, & dans les Proceſſions des Catholiques, qui étoit ce que Bucer prétendoit, il ſuffiſoit de lui laiſſer dire que la préſence du Corps & du Sang dans le pain & le vin, n'étoit pas de longue durée.

Au reſte, ſi on eût demandé à ces Docteurs, combien donc devoit durer cette préſence, & à quel tems ils déterminoient l'effet des paroles de Notre-Seigneur, on les eût vûs dans un étrange embarras. La ſuite le fera paroître, & on verra qu'en abandonnant le ſens naturel des paroles de Notre-Seigneur, comme on n'a plus de régle, on n'a plus auſſi de termes précis, ni de créance certaine.

Conc. pag. 729. *Hoſpin.* II. part. fol. 245.

Tel fut l'événement de l'accord de Wittemberg. Les articles en ſont rapportés de la même ſorte par les deux Partis de la Nouvelle Réforme, & furent ſignés ſur la fin de Mai en 1536. On convint que l'accord n'auroit de lieu qu'étant approuvé par les Egliſes. Bu-

Chytr. Hiſt. Confeſſ. Aug.

cer & les ſiens douterent ſi peu de l'approbation de leur Parti, qu'auſſi-tôt après l'accord ſigné, ils firent la Céne avec Luther, en ſigne de paix perpétuelle. Les Luthériens ont toujours loüé cet accord. Les Sacramentaires y ont recours, comme à un Traité authentique qui avoit réuni tous les Proteſtans. Hoſpinien prétend que les Suiſſes, du moins une partie de ce Corps, & Calvin même l'ont approuvé. On en trouve l'approbation expreſſe parmi les Lettres de Calvin; de ſorte que cet accord doit avoir rang parmi les Actes publics de la Nouvelle Réforme, puiſqu'il contient les ſentimens de toute l'Allemagne Proteſtante, & preſque de la Réforme toute entiere.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

An. 1536, 1537. 38. *Calv. Ep.* p. 324.

Bucer eût bien voulu le faire agréer à ceux de Zurich. Il leur alla tenir dans leur Aſſemblée de grands & vagues diſcours, & leur préſenta enſuite un long Ecrit. C'eſt dans de telles longueurs que ſe cachent les équivoques; & à expliquer ſimplement la Foi, on n'a beſoin que de peu de paroles. Mais il eut beau déployer toutes ſes ſubtilités, il ne put faire digérer aux Suiſſes ſa Préſence ſubſtantielle, ni ſa Communion des indignes; ils voulurent toujours expliquer leur penſée, telle qu'elle étoit, en termes ſimples, & dire, comme Zuingle, qu'il n'y avoit point ici de Préſence Phyſique ou naturelle, ni ſubſtantielle, mais une Préſence *par la Foi*, une Préſence *par le S. Eſprit*, ſe réſervant la liberté de parler de ce Myſtère comme ils trouveroient le plus convenable, & toujours le plus ſimplement & le plus intelligiblement qu'il ſe pourroit. C'eſt ce qu'ils écrivirent à Luther; & Luther, qui à peine revenu d'une dangereuſe maladie, & fatigué peut-être de tant de diſputes, ne vouloit alors que du repos, renvoya de ſon côté l'affaire à Bucer, avec lequel il croyoit être d'accord.

XXVIII. Ceux de Zurich ſe moquent des équivoques de Bucer.

Hoſp. p. II. fol. 150, & ſeq.

Ibid. 157.

Mais comme il avoit mis dans ſa Lettre, qu'en convenant de la Préſence, il falloit abandonner la maniere à la Toute-Puiſſance Divine, ceux de Zurich étonnés qu'on leur parlât de Toute-Puiſſance dans une action où ils n'avoient rien conçu de miraculeux, non plus que leur Maître Zuingle, s'en plaignirent à Bucer, qui ſe tourmenta beaucoup pour les ſatisfaire: mais plus il leur diſoit qu'il y avoit quelque choſe d'incompréhenſible dans la maniere dont Jeſus-Chriſt ſe donnoit à nous dans la Céne, plus les Suiſſes lui répétoient au contraire, que rien n'étoit plus aiſé. Une figure dans cette parole, *Ceci eſt mon Corps*; la méditation de la mort de Notre-Seigneur, & l'opération du S. Eſprit dans les cœurs n'avoit aucune difficulté, & ils n'y vouloient point d'autres miracles. C'eſt en ef-

XXIX. Les Zuingliens ne veulent point entendre parler de Miracles, ni de Toute-puiſſance dans l'Euchariſtie.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

fet comme parleroient les Sacramentaires, s'ils vouloient parler naturellement. Les Peres, à la vérité, ne parloient pas de cette forte, eux qui ne trouvoient point d'exemple trop haut pour amener les esprits à la créance de ce Mystère, & y employoient la Création, l'Incarnation de Notre-Seigneur, sa Naissance miraculeuse, tous les miracles de l'Ancien & du Nouveau Testament, le changement merveilleux d'eau en sang, & d'eau en vin; persuadés qu'ils étoient que le miracle qu'ils reconnoissoient dans l'Eucharistie, n'étoit pas moins un ouvrage de Toute-Puissance, & ne cédoit en rien aux merveilles les plus incompréhensibles de la main de Dieu. C'est ainsi qu'il falloit parler dans la Doctrine de la Présence réelle; & Luther avoit retenu avec cette Foi, les mêmes expressions. Par une raison contraire, les Suisses trouvoient tout facile, & aimoient mieux tourner en figure les paroles de Notre-Seigneur, que d'appeller sa Toute-Puissance pour les rendre véritables: comme si la maniere la plus simple d'entendre l'Ecriture Sainte, étoit toujours celle où la raison a le moins de peine, ou que les miracles coutassent quelque chose au Fils de Dieu, quand il nous veut donner un témoignage de son amour.

XXX. Doctrine de Bucer, & retour des Villes de sa créance à la Présence réelle.

Quoique Bucer ne pût rien gagner sur ceux de Zurich, durant deux ans qu'il traita continuellement avec eux, après l'accord de Wittemberg, & qu'il prévît bien que Luther ne seroit pas longtems aussi paisible qu'il l'étoit alors, il n'oublioit rien pour l'entretenir dans cette douce disposition. Pour lui, il persista tellement dans l'accord, que toujours depuis il fut regardé par ceux de la Confession d'Augsbourg, comme membre de leurs Eglises, & agit en tout conjointement avec eux.

Pendant qu'il traitoit avec les Suisses, & qu'il tâchoit de leur faire entendre dans la Céne quelque chose de plus haut & de plus impénétrable qu'ils ne pensoient, il leur disoit entr'autres choses, qu'encore qu'on ne pût douter que Jesus-Christ ne fût au Ciel, on n'entendoit pas bien où étoit ce Ciel, ni ce que c'étoit, & que *le Ciel étoit même dans la Céne*; ce qui emportoit une idée si nette de la présence réelle, que les Suisses ne le purent écouter.

Hosp. 162.

Les comparaisons dont il se servoit, tendoient plûtôt à inculquer la réalité qu'à l'affoiblir. Il alléguoit souvent cette action ordinaire de toucher dans la main les uns des autres: exemple très-propre à faire voir que la même main dont on se sert pour exécuter les traités, peut être un gage de la volonté qu'on a de les accomplir; & qu'un contrat passager, mais réel & substantiel, peut devenir par-

Ep. ad Ital. int. Calv. Ep. pag. 44.

l'inſtitution & par l'uſage des hommes, le ſigne le plus efficace qu'ils puiſſent donner d'une perpétuelle union.

Depuis qu'il eut commencé à traiter l'accord, il n'aimoit point à dire avec Zuingle, que l'Euchariſtie étoit le Corps, comme la pierre étoit Chriſt, & comme l'Agneau étoit la Pâque : il diſoit plûtôt qu'elle l'étoit, comme la Colombe eſt appellée le S. Eſprit ; ce qui montre une Préſence réelle, puiſque perſonne ne doute que le S. Eſprit ne fût préſent, & encore d'une façon particuliere ſous la forme de la Colombe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

Il apportoit auſſi l'exemple de Jeſus-Chriſt ſoufflant ſur les Apôtres, & leur donnant en même tems le S. Eſprit ; ce qui démontroit encore que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas moins communiqué, ni moins préſent que le S. Eſprit le fut aux Apôtres.

Epiſt. ad Ital. int. Calv. Epiſt. pag. 44.

Avec tout cela il ne laiſſa pas d'approuver la Doctrine de Calvin, toute pleine des idées des Sacramentaires, & ne craignit point de ſouſcrire à une Confeſſion de Foi, où le même Calvin diſoit que la maniere dont on recevoit le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans la Céne, conſiſtoit en ce que le S. Eſprit y uniſſoit ce qui étoit ſéparé de lieu. C'étoit, ce ſemble, clairement marquer que Jeſus-Chriſt étoit abſent. Mais Bucer expliquoit tout, & il avoit ſur toute ſorte de difficultés des dénouemens merveilleux. Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que les Diſciples de Bucer, & comme nous l'avons dit, les Villes entieres qui s'étoient tant éloignées, ſous ſa conduite, de la préſence réelle, rentroient inſenſiblement dans cette créance. Les paroles de Jeſus-Chriſt furent tant conſidérées & tant répétées, qu'enfin elles firent leur effet, & on revenoit naturellement au ſens littéral.

In Epiſt. Calv. p. 398.

XXXI. Mélancton commence à douter de la Doctrine de Luther. Sa foible Théologie.

Pendant que Bucer & ſes Diſciples, ennemis ſi déclarés de la Doctrine de Luther ſur la préſence réelle, s'en rapprochoient, Mélancton, le cher Diſciple du même Luther, l'Auteur de la Confeſſion d'Augſbourg, & de l'Apologie, où il avoit ſoutenu la réalité, juſqu'à paroître incliner vers la Tranſſubſtantiation, commençoit à ſe laiſſer ébranler.

Ce fut en 1535, ou environ, que ce doute lui vint dans l'eſprit, car auparavant on a pû voir juſqu'à quel point il étoit ferme. Il avoit même compoſé un Livre du ſentiment des SS. Peres ſur la Céne, où il avoit recueilli beaucoup de paſſages très-exprès pour la préſence réelle. Comme la critique en ce tems n'étoit pas encore fort fine, il s'apperçut dans la ſuite qu'il y en avoit quelques-uns de ſuppoſés, & que les copiſtes ignorans, ou peu ſoigneux, avoient attri-

Hoſp. ann. 1535. 137, & ſeq.

Lib. 3. *Ep.* 114. *ad joan. Brent.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IV.

bué aux anciens des ouvrages, dont ils n'étoient pas les Auteurs. Cela le troubla, encore qu'il eût produit un assez bon nombre de passages inconteſtables; mais ce qui l'embarrassa davantage, ce fut de trouver dans les anciens beaucoup d'endroits où ils appelloient l'Eucharistie une figure. Il ramassoit les passages, & il étoit étonné, disoit-il, *d'y voir une grande diversité :* Foible Théologien, qui ne songeoit pas que l'état de la Foi, ni de cette vie, ne permettoit pas que nous joüissions de Jesus-Christ à découvert; de sorte qu'il se donnoit sous une forme étrangère, joignant nécessairement la vérité avec la figure, & la présence réelle avec un signe extérieur qui nous la couvroit. C'est de-là que vient dans les Peres cette diversité apparente qui étonnoit Mélancton. La même chose lui eût paru, s'il y eût pris garde de près, sur le Mystère de l'Incarnation, & sur la Divinité du Fils de Dieu, avant que les disputes des Hérétiques eussent obligé les Peres à en parler plus précisément; & en général toutes les fois qu'il faut accorder ensemble deux vérités qui semblent contraires, comme dans le Mystère de la Trinité & dans celui de l'Incarnation, être égal, & être au-dessous, & dans le Sacrement de l'Eucharistie, être présent & être en figure, il se fait naturellement une espéce de langage qui paroît confus, à moins qu'on n'ait, pour ainsi parler, la clef de l'Eglise, & l'entiere compréhension de tout le Mystère : outre les autres raisons qui obligeoient les SS. Peres à envelopper les Mystères en certains endroits, donnant en d'autres des moyens certains de les entendre. Mélancton n'en sçavoit pas tant. Ebloüi du nom de Réforme & de l'extérieur alors assez spécieux de Luther, il s'étoit d'abord jetté dans son parti. Jeune encore, & grand Humaniste, mais seulement Humaniste, nouvellement appellé par l'Electeur Fréderic, pour enseigner la Langue Grecque dans l'Université de Wittemberg, il n'avoit guère pû apprendre d'antiquité Ecclésiastique avec son Maître Luther, & il étoit tourmenté d'une étrange sorte des contrariétés qu'il croyoit voir dans les SS. Peres.

Lib. I. Epist. 14. ad Joan. Brent.

XXXII. Dispute du tems de Ratramne, où Mélancton se confond.

Pour achever de l'embarrasser, il fallut encore qu'il allât tomber sur le Livre de Bertram ou de Ratramne, qui commençoit alors à paroître : ouvrage ambigu, où l'Auteur constamment ne s'entendoit pas toujours lui-même. Les Zuingliens en font leur fort. Les Luthériens le citent pour eux, & trouvent seulement à dire qu'il ait jetté des semences de Transsubstantiation. Il y a en effet de quoi contenter, ou plûtôt de quoi embarrasser les uns & les autres. Jesus-Christ dans l'Eucharistie est si fort un corps humain par sa substance, & il est si dissemblable à un corps humain dans ses qualités, qu'on

Lib. III. Ep. 188. ad Vit. Theod. Centur. IX. cap. 4. inclin. Doct. tit. de Cœn.

peut dire que c'en eſt un, & que ce n'en eſt pas un à divers égards : qu'en un ſens, & en n'y regardant que la ſubſtance, c'eſt le même Corps de Jeſus né de Marie, mais que dans un autre ſens, & en n'y regardant que les manieres, c'en eſt un autre qu'il s'eſt fait lui-même par ſa parole, qu'il cache ſous des ombres & ſous des figures, dont la vérité ne vient pas juſqu'aux ſens, mais ſe découvre ſeulement à la Foi.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

C'eſt ce qui fit au tems de Ratramne une diſpute parmi les Fidéles. Les uns ayant égard à la ſubſtance, diſoient que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit le même dans les entrailles de la Sainte Vierge & dans l'Euchariſtie : les autres ayant égard aux qualités, ou plûtôt à la maniere d'être, vouloient que c'en fût un autre. Ainſi voit-on que S. Paul parlant du corps reſſuſcité, en fait comme un autre corps fort différent de celui que nous avons en cette vie mortelle, quoiqu'au fond ce ſoit le même ; mais à cauſe des qualités différentes dont ce corps eſt revêtu, S. Paul en fait comme deux corps, dont il appelle l'un *Corps animal*, & l'autre, *Corps ſpirituel*. Dans ce même ſens, & à plus forte raiſon, on pouvoit dire que le Corps qu'on recevoit dans l'Euchariſtie, n'étoit pas celui qui étoit ſorti des entrailles bénites de la Vierge. Mais quoiqu'on le pût dire ainſi en un certain ſens, d'autres craignoient en le diſant de détruire la vérité du Corps. C'eſt ainſi que les Docteurs Catholiques, d'accord dans le fond, diſputoient des manieres, les uns ſuivant les expreſſions de Paſchaſe Radbert, qui vouloit que l'Euchariſtie contînt le même Corps ſorti de la Vierge ; les autres s'attachant à celles de Ratramne, qui vouloit que ce ne fût pas le même. A cela ſe joignit un autre embarras ; c'eſt que la forte perſuaſion de la Préſence réelle qui étoit dans toute l'Egliſe, & en Orient comme en Occident, avoit porté beaucoup de Docteurs à ne pouvoir plus ſouffrir dans l'Euchariſtie le terme de figure, qu'ils croyoient contraire à la vérité du corps ; & les autres qui conſidéroient que Jeſus-Chriſt ne ſe donne pas dans l'Euchariſtie en ſa propre forme, mais ſous une forme étrangère, & d'une maniere ſi pleine de myſtérieuſes ſignifications, vouloient bien que le Corps du Sauveur ſe trouvât réellement dans l'Euchariſtie, mais ſous des figures, ſous des voiles, & dans des myſtères : ce qui leur paroiſſoit d'autant plus néceſſaire, qu'il étoit conſtant d'ailleurs que c'étoit un privilége réſervé au ſiécle futur, de poſſéder Jeſus-Chriſt en ſa vérité manifeſte, ſans qu'il fût couvert d'aucune figure. Tout cela étoit vrai dans le fond ; mais avant qu'on l'eût bien expliqué, il y avoit de quoi diſputer long-tems. Ratramne,

† *I. Cor. xv. 37. & ſeq.*

Ibid. 42, 43, 44, 46.

qui ſuivoit le dernier Parti, n'avoit pas aſſez pénétré toute cette matiere, & ſans différer au fond d'avec les autres Catholiques, il ſe jettoit quelquefois dans des expreſſions obſcures, & qu'il étoit aſſez mal-aiſé de bien concilier enſemble ; c'eſt ce qui a fait que tous ſes Lecteurs, & les Proteſtans auſſi-bien que les Catholiques, l'ont pris en tant de divers ſens.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. IV.

Mélancton trouvoit que cet Auteur donnoit plûtôt à deviner, qu'il n'expliquoit clairement ſa penſée, & il ſe perdoit avec lui dans une matiere, que ni lui, ni ſon Maître Luther n'avoient jamais bien entendue.

Mel. l. III. *Ep.* 188.

XXXIII. Mélancton ſouhaite une nouvelle déciſion. La tyrannie de Luther.

Par ces lectures & ces réflexions il tomba dans une déplorable incertitude ; mais quelle qu'ait été ſon opinion, dont nous parlerons dans la ſuite, il commençoit à s'éloigner de ſon Maître, & il ſouhaitoit avec une ardeur extrême qu'on fît une aſſemblée, où la matiere ſe traitât de nouveau, *ſans paſſion, ſans ſophiſterie, & ſans tyrannie.*

Lib. II. Ep. 40. *III. Ep.* 188, 189.

Ce dernier mot regardoit viſiblement Luther : car dans toutes les aſſemblées qui s'étoient tenues juſqu'alors dans le parti, dès que Luther y étoit, & qu'il avoit parlé, Mélancton nous apprend lui-même que les autres n'avoient qu'à ſe taire, & tout étoit fait. Mais pendant que dégoûté d'un tel procédé, il demandoit de nouvelles délibérations, & qu'il s'éloignoit de Luther, il ne laiſſoit pas de ſe réjoüir de ce que Bucer s'en rapprochoit avec les ſiens : nous venons de le voir lui-même approuver l'accord, où la préſence réelle eſt plus que jamais attachée aux ſymboles extérieurs, puiſqu'on y convient qu'elle ſe trouve dans la Communion des indignes, *quoiqu'il n'y ait, ni Foi, ni Pénitence.* Qu'on jette ici un moment les yeux ſur les termes de l'accord de Wittemberg, non-ſeulement ſouſcrit, mais encore procuré par Mélancton ; pour bien voir combien poſitivement il y convient d'une choſe ſur laquelle il étoit entré dans un doute ſi violent.

Lib. III. p. 114. *ad finem.*

XXXIV. Luther fait une nouvelle Déclaration de ſa foi dans les articles de Smalcalde.

C'eſt que Luther avançoit toujours, & qu'il étoit ſi ferme ſur cette matiere, qu'il n'y avoit pas moyen de le contredire. L'année d'après l'accord, c'eſt-à-dire, en 1537, pendant que Bucer continuoit à négocier avec les Suiſſes, les Luthériens ſe trouverent à Smalcalde, lieu ordinaire de leurs Aſſemblées, & où ſe ſont traitées toutes leurs ligues. Cette Aſſemblée fut tenue à l'occaſion du Concile convoqué par Paul III. Il falloit bien que Luther ne fût pas tout-à-fait content de la Confeſſion d'Augſbourg, & de l'Apologie, ni de la maniere dont ſa Doctrine y avoit été expliquée, puiſqu'il

qu'il dreſſe lui-même de nouveaux articles, *Afin*, dit-il, *qu'on ſçache quels ſont les points dont il ne ſe veut jamais départir*; & c'eſt pour cela qu'il procura cette Aſſemblée. Là, Bucer s'expliqua ſi formellement ſur la Préſence réelle, *qu'il ſatisfit*, dit Mélancton, & le dit avec grande joie, *même ceux des nôtres qui avoient été les plus difficiles*. Il ſatisfit par conſéquent Luther, & voilà encore Mélancton ravi qu'on s'attachât aux ſentimens de Luther, lorſque lui-même il s'en détachoit: c'eſt-à-dire, qu'il étoit ravi de voir l'Allemagne Proteſtante toute réunie. Bucer avoit donné les mains: la Ville de Straſbourg s'étoit déclarée avec ſon Docteur pour la Confeſſion d'Augſbourg; la politique étoit contente, c'eſt ce qui preſſoit; & pour la Doctrine, on verroit après.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

Art. Smalc. Pref. in lib. Conc.

Ap. Hoſp. an. 1537. 155. Mel. IV. Ex. 196.

Il faut pourtant avoüer que Luther y alloit de meilleure foi. Il vouloit parler nettement ſur la matiere de l'Euchariſtie; & voici comme il coucha l'article VI. du Sacrement de l'Autel: *Sur le Sacrement de l'Autel*, dit-il, *nous croyons que le pain & le vin ſont le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur; & qu'ils ne ſont pas ſeulement donnés & reçus par les Chrétiens qui ſont pieux, mais encore par ceux qui ſont impies.* Ces derniers mots ſont les mêmes que nous avons vû dans l'accord de Wittemberg, ſinon qu'au lieu du terme d'*indignes*, il ſe ſert de celui d'*impies*, qui eſt plus fort, & qui éloigne encore davantage l'idée de la Foi.

XXXV. Nouvelle maniere d'expliquer les Paroles de l'Inſtitution.

Conc. p. 139.

Il faut auſſi remarquer que Luther ne dit rien dans cet article contre la préſence hors de l'uſage, ni contre l'union durable; mais ſeulement *que le pain étoit le vrai Corps*, ſans déterminer quand il l'étoit, ni combien de tems.

Au reſte, cette expreſſion *que le pain étoit le vrai Corps*, juſques-là n'avoit été inſérée par Luther dans aucun acte public. Les termes ordinaires dont il ſe ſervoit, c'eſt que le Corps & le Sang étoient donnés *ſous le pain* & *ſous le vin*; c'eſt ainſi qu'il s'explique dans ſon petit Catéchiſme. Dans le grand il ajoûte un mot, & dit: *Que le Corps nous eſt donné dans le pain, & ſous le pain.* Je n'ai pas pû démêler encore dans quel tems ont été faits ces deux Catéchiſmes: mais il eſt certain que les Luthériens les reconnoiſſent comme des actes authentiques de leur Religion. Aux deux particules, *en*, & *ſous*, la Confeſſion d'Augſbourg ajoûte *avec*; & c'eſt la phraſe ordinaire des vrais Luthériens, *que le Corps & le Sang ſont reçus* dans, *ſous*, & avec *le pain & le vin*; mais on n'avoit dit encore dans aucun acte public de tout le Parti, que le pain & le vin fuſſent le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur. Luther tranche ici le

XXXVI. Si le pain peut être le Corps.

Conc. pag. 380. Concord, p. 553.

mot, & il fallut que Mélancton, avec toute la répugnance qu'il avoit à unir le pain avec le Corps, paſſât même juſqu'à ſouſcrire que le pain étoit le vrai Corps.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

Les Luthériens nous aſſûrent dans leur Livre de la Concorde, que Luther fut porté à cette expreſſion par les ſubtilités des Sacramentaires qui trouvoient moyen d'accommoder à leur préſence morale ce que Luther diſoit de plus fort & de plus précis pour la préſence réelle & ſubſtantielle; par où en paſſant on voit encore une fois qu'il ne faut pas s'étonner ſi les défenſeurs du ſens figuré trouvent moyen de tirer à eux les Saints Peres, puiſque Luther même, vivant & parlant, lui qui connoiſſoit leurs ſubtilités, & qui entreprenoit de les combattre, avoit peine à trouver des termes qu'ils ne fiſſent venir à leur ſens avec leurs interprétations: fatigué de leurs ſubtilités, il voulut chercher quelque expreſſion qu'ils ne puſſent plus détourner, & il dreſſa l'article de Smalcalde en la forme que nous avons vûe.

XXXVII. Luther ne peut éviter les équivoques des Sacramentaires qui éludent tout.

Conc. pag. 730.

S. liv. II. n. 3, 31.

En effet, comme nous l'avons déja remarqué, ſi le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, ſelon l'opinion des Sacramentaires, n'eſt reçu que par le moyen de la Foi vive, on ne peut pas dire avec Luther, que *les impies le reçoivent*; & tant qu'on ſoutiendra que le pain n'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt qu'en figure, aſſûrément on ne dira pas avec l'article de Smalcalde, *que le pain eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt*; ainſi Luther par cette expreſſion excluoit le ſens figuré, & toutes les interprétations des Sacramentaires. Mais il ne s'apperçut pas qu'il n'excluoit pas moins ſa propre Doctrine, puiſque nous avons fait voir que le pain ne peut être le vrai Corps, qu'il ne le devienne par ce changement véritable & ſubſtantiel que Luther ne veut point admettre.

Ainſi, quand Luther & les Luthériens, après avoir tourné en tant de diverſes façons l'article de la préſence réelle, tâchent enfin de l'expliquer ſi préciſément que les équivoques des Sacramentaires demeurent tout-à-fait bannies; on les voit inſenſiblement tomber dans des expreſſions qui n'ont aucun ſens, ſelon leurs principes, & ne peuvent ſe ſoutenir que dans la doctrine Catholique.

XXXVIII. Emportement de Luther contre le Pape dans les articles de Smalcalde.

Art. IV. pag. 312.

Luther s'explique à Smalcalde très-durement contre le Pape, dont, comme nous avons vû, on n'avoit fait nulle mention dans les articles de Foi de la Confeſſion d'Augſbourg, ni dans l'Apologie, & il met parmi les articles dont il ne ſe veut jamais relâcher; *que le Pape n'eſt pas de droit divin*; *que la puiſſance qu'il a uſurpée eſt pleine d'arrogance & de blaſphême*; *Que tout ce qu'il a fait & fait*

encore en vertu de cette puiſſance, eſt diabolique : Que l'Egliſe peut & doit ſubſiſter ſans avoir un Chef ; que quand le Pape auroit avoué qu'il n'eſt pas de droit divin, mais qu'on l'a établi ſeulement pour entretenir plus commodément l'unité des Chrétiens contre les Sectaires, il n'arriveroit jamais rien de bon d'une telle autorité ; & que le meilleur moyen de gouverner & de conſerver l'Egliſe, c'eſt que tous les Evêques, quoiqu'inégaux dans les dons, demeurent pareils dans leur miniſtère ſous un ſeul Chef, qui eſt Jeſus-Chriſt ; qu'enfin le Pape eſt le vrai Antechriſt.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IV.

Je rapporte exprès tout au long ces déciſions de Luther, parce que Mélancton y apporta une reſtriction qui ne peut être aſſez conſidérée.

XXXIX. Mélancton veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du Pape.

A la fin des articles, on voit deux liſtes de ſouſcriptions, où paroiſſent les noms de tous les Miniſtres & Docteurs de la Confeſſion d'Augſbourg. Mélancton ſigna avec tous les autres : mais parce qu'il ne vouloit pas convenir de ce que Luther avoit dit du Pape, il fit ſa ſouſcription en ces termes : *Moi Philippe Mélancton j'approuve les articles précédens comme pieux & Chrétiens. Pour le Pape, mon ſentiment eſt, que s'il vouloit recevoir l'Evangile, pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui ſont déja ſous lui, ou qui y ſeront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la ſupériorité ſur les Evêques, qu'il a déja de droit humain.*

Conc. pag. 336.

Conc. pag. 338.

C'étoit l'averſion de Luther que cette ſupériorité du Pape en quelque maniere qu'on l'établît. Depuis que le Pape l'avoit condamné, il étoit devenu irréconciliable avec cette Puiſſance, & il avoit fait ſigner à Mélancton même un Acte par lequel toute la Nouvelle Réforme diſoit en Corps : *Jamais nous n'approuverons que le Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques.* Mélancton s'en dédit à Smalcalde : ce fut la premiere & la ſeule fois qu'il dédit ſon Maître par Acte public ; & parce que ſa complaiſance ou ſa ſoumiſſion, ou quelqu'autre ſemblable motif, quel qu'il ſoit, lui firent paſſer, malgré tous ſes doutes, le point bien plus difficile de l'Euchariſtie, il faut croire que de puiſſantes raiſons l'engagerent à réſiſter ſur celui-ci. Ces raiſons ſont d'autant plus dignes d'être examinées, que nous verrons dans cet examen l'état véritable de la Nouvelle Réforme ; les diſpoſitions particulieres de Mélancton ; la cauſe de tous les troubles dont il ne ceſſa d'être agité juſqu'à la fin de ſa vie ; comment on s'engage dans un mauvais parti avec de bonnes intentions générales, & comment on y demeure au milieu des plus violentes agitations, que puiſſe jamais ſentir un homme vivant. La choſe

Mel. lib. 10. *Ep.* 76.

mérite bien d'être entendue, & ce ſera Mélancton lui-même qui nous la découvrira dans ſes Ecrits.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

LIVRE V.

Les agitations, les regrets, les incertitudes de Mélancton : La cauſe de ſes erreurs, & ſes eſpérances déçues : Le triſte ſuccès de la Réforme, & les malheureux motifs qui y attirent les Peuples, avoüés par les Auteurs du parti. Mélancton confeſſe en vain la Perpétuité de l'Egliſe, l'autorité de ſes jugemens & celle de ſes Prélats : La juſtice imputative l'entraîne, encore qu'il reconnoiſſe qu'il n'en trouve rien dans les Peres, ni même dans S. Auguſtin, dont il s'étoit autrefois appuyé.

Réflexions générales ſur les agitations de Mélancton, & ſur l'état de la Réforme.

I. Comment Mélancton fut attiré à Luther.

LEs commencemens de Luther, durant leſquels Mélancton ſe donna tout-à-fait à lui, étoient ſpécieux. Crier contre des abus qui n'étoient que trop véritables, avec beaucoup de force & de liberté, remplir ſes diſcours de penſées pieuſes, reſtes d'une bonne inſtitution, & encore avec cela mener une vie, ſinon parfaite, du moins ſans reproche devant les hommes, ſont choſes aſſez attirantes. Il ne faut pas croire que les Héréſies aient toujours pour Auteurs des impies ou des libertins, qui de propos délibéré faſſent ſervir la Religion à leurs paſſions. S. Grégoire de Nazianze ne nous repréſente pas les Héréſiarques comme des hommes ſans Religion, mais comme des hommes qui prennent la Religion de travers. *Ce ſont*, dit-il, *de grands eſprits, car les ames foibles ſont également inutiles pour le bien & pour le mal. Mais ces grands eſprits*, pourſuit-il, *ſont en même tems des eſprits ardens & impétueux, qui prennent la Religion avec une ardeur démeſurée*, c'eſt-à-dire, qui ont un faux zéle, & qui mêlant à la Religion un chagrin ſuperbe, une hardieſſe indomptée, & leur propre eſprit, pouſſent tout à l'extrémité; il y faut même trouver une régularité apparente, ſans quoi où ſeroit la ſéduction tant prédite dans l'Ecriture? Luther avoit goûté la dévotion. Dans ſa premiere jeuneſſe, effrayé d'un coup de tonnerre, dont il avoit penſé périr, il s'étoit fait Religieux d'aſſez bonne foi. On a vû ce qui ſe paſſa dans l'affaire des Indulgences. S'il avançoit des dogmes extraordinaires, il ſe ſoumettoit au Pape. Condamné par le Pape, il réclama le Concile que toute la Chrétienté réclamoit auſſi.

Orat. 20.

ſi depuis pluſieurs ſiécles, comme le ſeul reméde des maux de l'Egliſe. La Réformation des mœurs corrompues étoit déſirée de tout l'Univers; & quoique la ſainte Doctrine ſubſiſtât toujours également dans l'Eglife, elle n'y étoit pas également bien expliquée par tous les Prédicateurs. Pluſieurs ne prêchoient que les Indulgences, les Pélerinages, l'Aumône donnée aux Religieux, & faiſoient le fond de la piété, de ces pratiques qui n'en étoient que les acceſſoires. Ils ne parloient pas autant qu'il falloit de la grace de Jeſus-Chriſt, & Luther qui lui donnoit tout d'une maniere nouvelle par le Dogme de la juſtice imputée, parut à Mélancton, jeune encore, & plus verſé dans les Belles-Lettres, que dans les matieres de Théologie, le ſeul Prédicateur de l'Evangile.

II. Mélancton épris de la nouveauté, & de la trompeuſe apparence de la juſtice imputative.

Il eſt juſte de tout donner à Jeſus-Chriſt. L'Egliſe lui donnoit tout dans la juſtification du pécheur, auſſi-bien & mieux que Luther, mais d'une autre ſorte. On a vû que Luther lui donnoit tout, en ôtant abſolument tout à l'homme; & que l'Egliſe au contraire lui donnoit tout, en regardant comme un effet de ſa grace, tout ce que l'homme avoit de bien, & même le bon uſage de ſon Libre-Arbitre dans tout ce qui regarde la vie chrétienne. La nouveauté de la Doctrine & des penſées de Luther fut un charme pour les beaux eſprits. Mélancton en étoit le Chef en Allemagne. Il joignoit à l'érudition, à la politeſſe à l'élégance du ſtyle, une ſinguliere modération. On le regardoit comme ſeul capable de ſuccéder dans la Littérature à la réputation d'Eraſme; & Eraſme lui-même l'eût élevé par ſon ſuffrage aux premiers honneurs parmi les gens de Lettres, s'il ne l'eût vû engagé dans un Parti contre l'Egliſe: mais la nouveauté l'entraîna comme les autres. Dès les premieres années qu'il s'étoit attaché à Luther, il écrivit à un de ſes amis: *Je n'ai pas encore traité, comme il faut, la matiere de la juſtification, & je vois qu'aucun des Anciens ne l'a encore traitée de cette ſorte.* Ces paroles nous font ſentir un homme tout épris du charme de la nouvelle Doctrine: il n'a encore qu'effleuré une ſi grande matiere, & déja il en ſçait plus que tous les Anciens. On le voit ravi d'un Sermon qu'avoit fait Luther ſur le jour du Sabbath: il y avoit prêché le repos, où Dieu faiſoit tout, où l'homme ne faiſoit rien. Un jeune Profeſſeur de la Langue Grecque entendoit débiter de ſi nouvelles penſées au plus véhément, & au plus vif Orateur de ſon ſiécle, avec tous les ornemens de ſa langue naturelle, & un applaudiſſement inoüi; c'étoit de quoi être tranſporté. Luther lui paroît le plus grand de tous les hommes, un homme envoyé de Dieu, un Prophéte. Le ſuccès

Lib. IV. Ep. 116. col. 574.

Ib. col. 575.

ineſpéré de la Nouvelle Réforme le confirme dans ſes penſées. Mélancton étoit ſimple & crédule ; les bons eſprits le ſont ſouvent ; le voilà pris. Tous les gens de Belles-Lettres ſuivent ſon exemple, & Luther devient leur idole. On l'attaque, & peut-être avec trop d'aigreur. L'ardeur de Mélancton s'échauffe ; la confiance de Luther l'engage de plus en plus, & il ſe laiſſe entraîner à la tentation de réformer, avec ſon Maître, aux dépens de l'unité & de la paix, & les Evêques, & les Papes, & les Princes, & les Rois, & les Empereurs.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. V.

III. Comment Mélancton excuſoit les emportemens de Luther.

Il eſt vrai, Luther s'emportoit à des excès inoüis : c'étoit un ſujet de douleur à ſon diſciple modéré. Il trembloit, lorſqu'il penſoit à la colère implacable *de cet Achille*, & il ne craignoit *rien moins de la vieilleſſe d'un homme dont les paſſions étoient ſi violentes, que les emportemens d'un Hercule, d'un Philoctète, & d'un Marius* ; c'eſt-à-dire qu'il prévoyoit, ce qui arriva en effet, quelque choſe de furieux. C'eſt ce qu'il écrit confidemment, & en Grec, à ſon ordinaire, à ſon ami Camérarius : mais un bon mot d'Eraſme (que ne peut un bon mot ſur un bel Eſprit ?) le ſoutenoit. Eraſme diſoit que le monde opiniâtre & endurci, comme il étoit, avoit beſoin d'un Maître auſſi rude que Luther : c'eſt-à-dire, comme il l'expliquoit, que Luther lui paroiſſoit néceſſaire au monde, comme les Tyrans que Dieu envoie pour le corriger, comme un Nabuchodonoſor, comme un Holoferne, en un mot, comme un fléau de Dieu. Il n'y avoit pas là de quoi ſe glorifier : Mais Mélancton l'avoit pris du beau côté, & vouloit croire au commencement que pour réveiller le monde, il ne falloit rien moins que les violences & le tonnerre de Luther.

Lib. IV. Epiſt. 240. 315. *Lib. XVIII. Ep.* 25. *XIX.* 8.

IV. Le commencement des agitations de Mélancton.

Mais enfin l'arrogance de ce Maître impérieux ſe déclara. Tout le monde ſe ſoulevoit contre lui, & même ceux qui vouloient avec lui réformer l'Egliſe. Mille Sectes impies s'élevoient ſous ſes Etendards, & ſous le nom de Réformation, les Armes, les Séditions, les guerres Civiles ravageoient la Chrétienté. Pour comble de douleur, la querelle Sacramentelle partagea la Réforme naiſſante en deux Partis preſque égaux : cependant Luther pouſſoit tout à bout, & ſes diſcours ne faiſoient qu'aigrir les eſprits, au lieu de les calmer. Il parut tant de foibleſſe dans ſa conduite, & ſes excès furent ſi étranges, que Mélancton ne les pouvoit plus, ni excuſer, ni ſupporter. Depuis ce tems ſes agitations furent immenſes. A chaque moment on lui voyoit ſouhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point durant trente ans, & l'*Elbe*, diſoit-il lui-même, *avec tous ſes flots, ne*

Lib. IV. Epiſt. 100, 119, 842. lib. II. *Ep.* 202.

lui auroit pû fournir aſſez d'eau, pour pleurer les malheurs de la Réforme diviſée.

Les ſuccès ineſpérés de Luther dont il avoit été ébloüi d'abord, & qu'il prenoit avec tous les autres pour une marque du doigt de Dieu, n'eurent plus pour lui qu'un foible agrément, lorſque le tems lui eût découvert les véritables cauſes de ces grands progrès, & leurs effets déplorables. Il ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir que la licence & l'indépendance faiſoient la plus grande partie de la Réformation. Si l'on voyoit les Villes de l'Empire accourir en foule à ce nouvel Evangile, ce n'étoit pas qu'elles ſe ſouciaſſent de la Doctrine. Nos Réformés ſouffriront avec peine ce diſcours, mais c'eſt Mélancton qui l'écrit, & qui l'écrit à Luther: *Nos gens me blâment de ce que je rends la juriſdiction aux Evêques. Le peuple accoutumé à la liberté, après avoir une fois ſecoüé ce joug, ne le veut plus recevoir, & les Villes de l'Empire ſont celles qui haïſſent le plus cette domination. Elles ne ſe mettent point en peine de la Doctrine & de la Religion, mais ſeulement de l'Empire & de la Liberté.* Il répéte encore cette plainte au même Luther: *Nos Aſſociés*, dit-il, *diſputent non pour l'Evangile, mais pour leur Domination.* Ce n'étoit donc pas la Doctrine, c'étoit l'indépendance que cherchoient les Villes; & ſi elles haïſſoient leurs Evêques, ce n'étoit pas tant, parce qu'ils étoient leurs Paſteurs, que parce qu'ils étoient leurs Souverains.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

V. Mélancton reconnoît enfin que les grands ſuccès de Luther avoient un mauvais principe. *Lib. I. Ep.* 17.

Ibid. 20.

Il faut tout dire; Mélancton n'étoit pas beaucoup en peine de rétablir la puiſſance temporelle des Evêques: ce qu'il vouloit rétablir, c'étoit la Police Eccléſiaſtique, la juriſdiction ſpirituelle, & en un mot, *l'adminiſtration Epiſcopale*, parce qu'il voyoit que ſans elle tout alloit tomber en confuſion. *Plût à Dieu, plût à Dieu que je puſſe non point confirmer la Domination des Evêques, mais en rétablir l'Adminiſtration; car je vois quelle Egliſe nous allons voir, ſi nous renverſons la Police Eccléſiaſtique. Je vois que la* TYRANNIE SERA PLUS INSUPPORTABLE QUE JAMAIS. C'eſt ce qui arrive toujours, quand on ſecoue le joug de l'autorité légitime. Ceux qui ſoulévent les peuples, ſous prétexte de liberté, ſe font eux-mêmes Tyrans; & ſi on n'a pas encore aſſez vû que Luther étoit de ce nombre, la ſuite le fera paroître d'une maniere à ne laiſſer aucun doute. Mélancton continuë, & après avoir blâmé ceux qui n'aimoient Luther *qu'à cauſe que par ſon moyen, ils ſe ſont défaits des Evêques*, il conclut, *qu'ils ſe ſont donnés une liberté qui ne ſervoit aucun bien à la Poſtérité. Car quel ſera*, pourſuit-il, *l'état de l'Egliſe, ſi nous changeons toutes les coutumes anciennes, & qu'il n'y ait plus de Prélats ou de Conducteurs certains?*

VI. Il prévoit les déſordres qui arriveroient, pour avoir mépriſé l'autorité des Evêques. *Lib. IV. Ep.* 104.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

Il prévoit que dans ce déſordre chacun ſe rendra le maître. Si les Puiſſances Eccléſiaſtiques, à qui l'autorité des Apôtres eſt venue par ſucceſſion, ne ſont point reconnues, les nouveaux Miniſtres qui ont pris leur place, comment ſubſiſteront-ils? Il ne faut qu'entendre parler Capiton, collégue de Bucer, dans le miniſtère de l'Egliſe de Straſbourg: *L'autorité des Miniſtres eſt*, dit-il, *entiérement abolie; tout ſe perd, tout va en ruine. Il n'y a parmi nous aucune Egliſe, pas même une ſeule, où il y ait de la diſcipline..... Le peuple nous dit hardiment: Vous voulez vous faire les Tyrans de l'Egliſe, qui eſt libre, vous voulez établir une nouvelle Papauté.* Et un peu après: *Dieu me fait connoître ce que c'eſt qu'être Paſteur, & le tort que nous avons fait à l'Egliſe par le jugement précipité, & la véhémence inconſidérée qui nous a fait rejetter le Pape. Car le peuple accoutumé & comme nourri à la licence, a rejetté tout-à-fait le frein, comme ſi en détruiſant la puiſſance des Papiſtes, nous avions détruit en même tems toute la force des Sacremens & du miniſtère. Il nous crient: Je ſçai aſſez l'Evangile: Qu'ai-je beſoin de votre ſecours pour trouver Jeſus-Chriſt? Allez prêcher ceux qui veulent vous entendre?* Quelle Babylone eſt plus confuſe que cette Egliſe qui ſe vantoit d'être ſortie de l'Egliſe Romaine, comme d'une Babylone? Voilà quelle étoit l'Egliſe de Straſbourg, elle que les nouveaux Réformés propoſoient ſans ceſſe à Eraſme, lorſqu'il ſe plaignoit de leurs déſordres, comme la plus réglée & la plus modeſte de toutes leurs Egliſes; voilà quelle elle étoit environ l'an 1537, c'eſt-à-dire, dans ſa force & dans ſa fleur.

VII. L'autorité & la diſcipline Eccléſiaſtique entiérement mépriſées dans les nouvelles Egliſes. Témoignage de Capiton & des autres. *Ep. ad Farell. int. Ep. Calv.* pag. 5.

Int. Epiſt. Calv. p. 509, 530.

Bucer, le collégue de Capiton, n'en avoit pas meilleure opinion en 1549, & il avoue qu'on n'y avoit rien tant recherché *que le plaiſir de vivre à ſa fantaiſie.*

Int. Epiſt. Calv. p. 43.

Un autre Miniſtre ſe plaint à Calvin qu'il n'y a nul ordre dans leurs Egliſes, & il en rend cette raiſon, *Qu'une grande partie des leurs croit s'être tirée de la puiſſance de l'Antechriſt, en ſe joüant à ſa fantaiſie des biens de l'Egliſe, & en ne reconnoiſſant aucune diſcipline.* Ce ne ſont pas là des diſcours où l'on reprenne les déſordres avec exagération. C'eſt ce que les nouveaux Paſteurs s'écrivent confidemment les uns aux autres, & on y voit les triſtes effets de la Réforme.

VIII. Autre fruit de la Réforme. La ſervitude de l'Egliſe, où le Magiſtrat ſe fit Pape. *Calv. Ep.* p. 50, 51, 52.

Un des fruits qu'elle produiſit, fut la ſervitude où tomba l'Egliſe. Il ne faut pas s'étonner, ſi la nouvelle Réforme plaiſoit aux Princes & aux Magiſtrats qui s'y rendoient maîtres de tout, & même de la doctrine. Le premier effet du nouvel Evangile dans une Ville voiſine de Genève (c'eſt Montbéliard) fut une Aſſemblée qu'on y tint des principaux Habitans, pour apprendre *ce que le Prince ordonneroit*

donneroit de la Cène. Calvin s'éléve inutilement contre cet abus : il y eſpère peu de reméde ; & tout ce qu'il peut faire, eſt de s'en plaindre, comme du plus grand déſordre qu'on pût introduire dans l'Egliſe. Mycon, ſucceſſeur d'Oecolampade dans le miniſtère de Baſle, fait la même plainte auſſi vainement : *Les Laïques*, dit-il, *s'attribuent tout, & le Magiſtrat s'eſt fait Pape.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

C'étoit un malheur inévitable dans la Nouvelle Réforme : elle s'étoit établie en ſe ſoulevant contre les Evêques, ſur les ordres du Magiſtrat. Le Magiſtrat ſuſpendit la Meſſe à Straſbourg, l'abolit en d'autres endroits, & donna la forme au Service divin : les nouveaux Paſteurs étoient inſtitués par ſon autorité ; il étoit juſte, après cela, qu'il eût toute la puiſſance dans l'Egliſe. Ainſi ce qu'on gagna dans la Réforme, en rejettant le Pape Eccléſiaſtique ſucceſſeur de S. Pierre, fut de ſe donner un Pape Laïque, & de mettre entre les mains du Magiſtrat l'autorité des Apôtres.

Inſt. Epiſt. Calv. p. 52.

IX. Luther prend la Miſſion du Prince, pour faire la viſite Eccléſiaſtique.

Luther, tout fier qu'il étoit de ſon nouvel Apoſtolat, ne ſe put défendre d'un tel abus. Seize ans s'étoient écoulés depuis l'établiſſement de ſa Réforme dans la Saxe, ſans qu'on eût ſeulement ſongé à viſiter les Egliſes, ni à voir ſi les Paſteurs qu'on y avoit établis, faiſoient leur devoir, & ſi les peuples ſçavoient du moins leur Catéchiſme. On leur avoit fort bien appris, dit Luther, *à manger de la chair les Vendredis & les Samedis ; à ne ſe confeſſer plus ; à croire qu'on étoit juſtifié par la ſeule Foi ; & que les bonnes œuvres ne méritoient rien :* mais pour prêcher ſérieuſement la Pénitence, Luther fait bien connoître que c'étoit à quoi on penſoit le moins. Les Réformateurs avoient bien d'autres affaires. Pour enfin s'oppoſer à ce déſordre, en 1538 on s'aviſa du reméde de la viſite ſi connu dans les Canons. *Mais perſonne*, dit Luther, *n'étoit encore parmi nous appellé à ce miniſtère, & S. Pierre défend de rien faire dans l'Egliſe, ſans être aſſûré par une députation certaine que ce qu'on fait eſt l'œuvre de Dieu :* c'eſt-à-dire en un mot, qu'il faut pour cela une miſſion, une vocation, une autorité légitime. Remarquez que les nouveaux Evangéliſtes avoient bien reçu d'en-haut une miſſion extraordinaire, pour ſoulever les peuples contre leurs Evêques, prêcher malgré eux, & s'attribuer l'adminiſtration des Sacremens contre leur défenſe : mais pour faire la véritable fonction Epiſcopale, qui eſt de viſiter & de corriger, perſonne n'en avoit reçu la vocation, ni l'ordre de Dieu, tant cette céleſte miſſion étoit imparfaite, tant ceux qui la vantoient, s'en défioient dans le fond. Le reméde qu'on trouva à ce défaut, fut d'avoir recours au Prince, comme *à la*

Visit. Sax. cap. de Doct. cap. de libert. Chriſt. &c.

Ibid. Præf.

Ibid.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

puiſſance indubitablement ordonnée de Dieu dans ce pays. C'eſt ainſi que parle Luther. Mais cette puiſſance établie de Dieu l'a-t-elle été pour cette fonction ? Non, Luther l'avoue, & il poſe pour fondement que la viſite eſt une fonction Apoſtolique. Pourquoi donc ce recours au Prince ? C'eſt, dit Luther, *qu'encore que par ſa puiſſance ſéculiere il ne ſoit point chargé de cet office*, il ne laiſſera pas *par charité de nommer des Viſiteurs* ; & Luther exhorte les autres Princes à ſuivre cet exemple, c'eſt-à-dire, qu'il fait exercer la fonction des Evêques par l'autorité des Princes, & on appelle cette entrepriſe une charité dans le langage de la Réforme.

Ibid. Præf.

X.

Les Egliſes Luthériennes ne ſont pas mieux diſciplinées, & Mélancton le reconnoît.

Ce récit fait voir que les Sacramentaires n'étoient pas les ſeuls, qui deſtitués de l'autorité légitime, avoient rempli leurs Egliſes de confuſion. Il eſt vrai que Capiton, après s'être plaint dans la Lettre qu'on vient de voir, que la diſcipline étoit *inconnue* dans les Egliſes de ſa Secte, ajoûte qu'il *n'y avoit de diſcipline que dans les Egliſes Luthériennes.* Mais Mélancton qui les connoiſſoit, raconte, en parlant de ces Egliſes en 1532, & à peu près dans le même tems que Capiton écrivit ſa Lettre : *Que la diſcipline y étoit ruinée, qu'on y doutoit des plus grandes choſes ; cependant qu'on n'y vouloit point entendre, non plus que parmi les autres, à expliquer nettement les dogmes, & que ces maux étoient incurables :* ſi bien qu'il ne reſte aucun avantage aux Luthériens, ſi ce n'eſt que leur diſcipline telle qu'elle, étoit encore ſi fort au-deſſus de celle des Sacramentaires, qu'elle leur faiſoit envie.

Int. Epiſt. Calv. p. 5. 5. n. 7. *Lib. IV. Ep.* 135.

XI.

Mélancton déplore la licence du Parti, où le Peuple décidoit à table des Points de la Religion.

Il eſt bon d'apprendre encore de Mélancton, comment les Grands du parti traitoient la Théologie & la diſcipline Eccléſiaſtique. On parloit aſſez foiblement de la Confeſſion des péchés parmi les Luthériens, & néanmoins le peu qu'on y en diſoit, & ce petit reſte de la diſcipline Chrétienne qu'on y avoit voulu retenir, frappa tellement un homme d'importance, qu'au rapport de Mélancton, il avança dans un grand feſtin (*Car c'eſt-là*, dit-il, *ſeulement qu'ils traitent la Théologie*), *qu'il s'y falloit oppoſer ; que tous enſemble ils devoient prendre garde à ne ſe laiſſer pas ravir* LA LIBERTE' *QU'ILS AVOIENT RECOUVRE'E ; autrement qu'on les replongeroit dans une nouvelle ſervitude, & que déja on renouvelloit peu à peu les anciennes Traditions.* Voilà ce que c'eſt d'exciter l'eſprit de révolte parmi les Peuples, & de leur inſpirer ſans diſcernement la haine des Traditions. On voit dans un ſeul feſtin l'image de ce qu'on faiſoit dans les autres. Cet eſprit regnoit dans tout le peuple ; & Mélancton dit lui-même à ſon ami Camérarius, en parlant de ces nouvelles Egliſes, »

Lib. IV. Ep. 71.

Vous voyez les emportemens de la multitude & ſes aveugles déſirs : on n'y pouvoit établir la régle.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

Ainſi la Réformation véritable, c'eſt-à-dire, celle des mœurs, reculoit au lieu d'avancer, pour deux raiſons : l'une, que l'autorité étoit détruite : l'autre, que la nouvelle doctrine portoit au relâchement.

Lib. IV. 769.

XII. La juſtice imputative diminuoit la néceſſité des bonnes œuvres. Déciſion des Luthériens & de Mélanchon.

Je n'entreprends pas de prouver que la nouvelle Juſtification avoit ce mauvais effet : c'eſt une matiere rebattue, & qui n'eſt point de mon ſujet. Mais je dirai ſeulement ces faits conſtans, qu'après l'établiſſement de la juſtice imputée, la doctrine des bonnes œuvres baiſſa tellement, que des principaux Diſciples de Luther dirent que c'étoit un blaſphême d'enſeigner qu'elles fuſſent néceſſaires. D'autres paſſerent juſqu'à dire qu'elles étoient contraires au ſalut ; tous déciderent d'un commun accord qu'elles n'y étoient pas néceſſaires. On peut bien dire dans la Nouvelle Réforme que les bonnes œuvres ſont néceſſaires, comme des choſes que Dieu exige de l'homme ; mais on ne peut pas dire qu'elles ſont néceſſaires au ſalut. Et pourquoi donc Dieu les exige-t-il ? n'eſt-ce pas afin qu'on ſoit ſauvé ? Jeſus-Chriſt n'a-t-il pas dit lui-même : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens ?* C'eſt donc préciſément pour avoir la vie & le ſalut éternel, que les bonnes œuvres ſont néceſſaires, ſelon l'Evangile, & c'eſt ce que prêche toute l'Ecriture : mais la nouvelle Réforme a trouvé cette ſubtile diſtinction, qu'on peut ſans difficulté les avoüer néceſſaires, pourvû que ce ne ſoit pas pour le ſalut.

Matth. XIX. 17.

Il s'agiſſoit des adultes, car pour les petits enfans, tout le monde en étoit d'accord. Qui eût cru que la Réformation dût enfanter un tel prodige, & que cette propoſition, *les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut*, pût jamais être condamnée ? Elle le fut par Mélancton & par tous les Luthériens, en pluſieurs de leurs aſſemblées, & en particulier dans celle de Vormes en 1557, dont nous verrons les actes en ſon tems.

Mel. Epiſt. IV. lib. l. 70. col. 84.

XIII. Nulle réformation des mœurs dans les Egliſes Proteſtantes. Témoignage d'Eraſme.

Je ne prétends pas ici reprocher à nos Réformés leurs mauvaiſes mœurs ; les nôtres, à les regarder dans la plûpart des hommes, ne paroiſſoient pas meilleures ; mais c'eſt qu'il ne faut pas leur laiſſer croire que leur réforme ait eû les fruits véritables, qu'un ſi beau nom faiſoit attendre, ni que leur nouvelle Juſtification ait produit aucun bon effet.

Ep. p. 818, 822. lib. XIX. *Ep.* 3.

Eraſme diſoit ſouvent que de tant de gens qu'il voyoit entrer dans la Nouvelle Réforme, (& il avoit une étroite familiarité avec

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. V.

la plûpart & les principaux) il n'en avoit vû aucun qu'elle n'eût rendu plus mauvais, loin de le rendre meilleur. Quelle race Evangélique eſt ceci, diſoit-il ? jamais on ne vit rien de plus licencieux, ni de plus ſéditieux tout enſemble ; rien enfin de moins Evangélique que ces Evangéliques prétendus ; ils retranchent les veilles & les offices de la nuit & du jour. C'étoient, diſent-ils, des ſuperſtitions Phariſaïques ; mais il falloit donc les remplacer de quelque choſe de meilleur, & ne pas devenir Epicuriens, à force de s'éloigner du Judaïſme. Tout eſt outré dans cette Réforme : on arrache ce qu'il faudroit ſeulement épurer ; on met le feu à la maiſon pour en conſumer les ordures. Les mœurs ſont négligées, le luxe, les débauches, les adultères ſe multiplient plus que jamais ; il n'y a ni régle, ni diſcipline. Le peuple indocile, après avoir ſecoüé le joug des Supérieurs, n'en veut plus croire perſonne ; & dans une licence ſi déſordonnée, Luther aura bientôt à regretter cette tyrannie, comme il l'appelle, des Evêques. Quand il écrivoit de cette ſorte à ſes amis Proteſtans des fruits malheureux de leur Réforme, ils en convenoient avec lui de bonne foi : *J'aime mieux*, leur diſoit-il, *avoir affaire avec ces Papiſtes que vous décriez tant.* Il leur reproche la malice d'un Capiton, les médiſances malignes d'un Farel, qu'Oecolampade à la table duquel il vivoit, ne pouvoit ni ſouffrir ni réprimer ; l'arrogance & les violences de Zuingle, & enfin celles de Luther, qui tantôt ſembloit parler comme les Apôtres ; & tantôt s'abandonnoit à de ſi étranges excès & à de ſi plates bouffonneries, qu'on voyoit bien que cet air Apoſtolique qu'il affectoit quelquefois, ne pouvoit venir de ſon fond. Les autres qu'il avoit connus, ne valoient pas mieux. Je trouve, diſoit-il, plus de piété dans un ſeul bon Evêque Catholique, que dans tous ces nouveaux Evangéliſtes. Ce qu'il en diſoit n'étoit pas pour flatter les Catholiques, dont il accuſoit les déréglemens par des diſcours aſſez libres. Mais outre qu'il trouvoit mauvais qu'on fît ſonner ſi haut la Réformation, ſans valoir mieux que les autres, il falloit mettre grande différence entre ceux qui négligeoient les bonnes œuvres par foibleſſe, & ceux qui en diminuoient la néceſſité & la dignité par maxime.

XXXI. 47. p. 2053, &c. Lib. VI. 4. XVIII. 6. 24, 49. XIX. 3, 4, 113. XXI. 3. XXXI. 47, 59, &c.

Lib. XIX. 2. XXX. 62.

Lib. XIX. 3.

Lib. XXXI. Epiſt. 59. col. 2118.

XIV. Témoignage de Bucer. *Int. Epiſt. Calv. pl. 14. Viſit. Sax. cap. de Doct. delib. ch. &c. S. n. 3.*

Mais voici un témoignage pour les Proteſtans qui les ſerrera de plus près : ce ſera celui de Bucer. En 1542, & plus de vingt ans après la Réformation, ce Miniſtre écrit à Calvin, que *parmi eux* LES PLUS EVANGELIQUES ne ſçavoient *pas ſeulement ce que c'étoit que la véritable pénitence* : tant on y avoit abuſé du nom de la Réforme & de l'Evangile. Nous venons d'apprendre la même choſe de la

bouche de Luther. Cinq ans après cette lettre de Bucer, & parmi les victoires de Charles V. Bucer écrit encore au même Calvin : *Dieu a puni l'injure que nous avons faite à ſon nom par notre ſi longue & très-pernicieuſe hypocriſie.* C'étoit aſſez bien nommer la licence couverte du titre de Réformation. En 1549, il marque en termes plus forts le peu d'effet de la Réformation Prétendue, lorſqu'il écrit encore à Calvin : *Nos gens ont paſſé de l'hypocriſie ſi avant enracinée dans la Papauté, à une profeſſion telle quelle de Jeſus-Chriſt, & il n'y en a qu'un très-petit nombre qui ſoient tout-à-fait ſortis de cette hypocriſie.* A cette fois il cherche querelle, & veut rendre l'Egliſe Romaine coupable de l'hypocriſie qu'il reconnoiſſoit dans ſon Parti : car ſi par l'hypocriſie Romaine, il entend, ſelon le ſtyle de la Réforme, les vigiles, les abſtinences, les pélerinages, les dévotions qu'on faiſoit à l'honneur des Saints, & les autres pratiques ſemblables, on ne pouvoit pas en être plus revenu qu'étoient les Nouveaux Réformés, puiſque tous ils avoient paſſé aux extrémités oppoſées; mais comme le fond de la piété ne conſiſtoit pas dans ces choſes extérieures, il conſiſtoit encore moins à les abolir; que ſi c'étoit l'opinion des mérites, que Bucer appelloit ici notre hypocriſie, la Réforme n'étoit encore que trop corrigée de ce mal, elle qui ôtoit ordinairement juſqu'au mérite qui étoit un don de la grace, bien que la force de la vérité le lui fit quelquefois reconnoître. Quoi qu'il en ſoit, la Réformation avoit ſi peu prévalu ſur l'hypocriſie, que très-peu, ſelon Bucer, étoient ſortis d'un ſi grand mal : *C'eſt pourquoi*, pourſuit-il, *nos gens ont été plus ſoigneux de paroître Diſciples de Jeſus-Chriſt, que de l'être en effet; & quand il a nui à leurs intérêts de le paroître, ils ſe ſont encore défaits de cette apparence. Ce qui leur plaiſoit, c'étoit de ſortir de la tyrannie & des ſuperſtitions du Pape, ET DE VIVRE A LEUR FANTAISIE.* Un peu après : *Nos gens*, dit-il, *n'ont jamais voulu ſincérement recevoir les loix de Jeſus-Chriſt, auſſi n'ont-ils pas eu le courage de les oppoſer aux autres avec une conſtance Chrétienne . . . . . Tant qu'ils ont cru avoir quelque appui dans le bras de la chair, ils ont fait ordinairement des réponſes aſſez vigoureuſes : mais ils s'en ſont très-peu ſouvenus, lorſque ce bras de la chair a été rompu, & qu'ils n'ont plus eu de ſecours humain.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

Int. Epiſt. Calv. p. 100. *Ibid.* 509 & 510.

Sans doute juſqu'alors la Réformation véritable, c'eſt-à-dire, celle des mœurs, avoit de foibles fondemens dans la Réforme Prétendue, & l'œuvre de Dieu tant vantée & tant déſirée ne s'y faiſoit pas.

XV. Tyrannie ine

Ce que Mélancton avoit le plus eſpéré dans la Réforme de Lu-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. V.

ther, c'étoit la liberté Chrétienne, & l'affranchiſſement de tout joug humain ; mais il ſe trouva bien déçû dans ſes eſpérances. Il a vû, près de cinquante ans durant, l'Egliſe Luthérienne toujours ſous la tyrannie, ou dans la confuſion. Elle porta long-tems la peine d'avoir mépriſé l'autorité légitime. Il n'y eut jamais de Maître plus rigoureux que Luther, ni de tyrannie plus inſupportable que celle qu'il exerçoit dans les matieres de doctrine. Son arrogance étoit ſi connue, qu'elle faiſoit dire à Muncer qu'il y avoit deux Papes ; l'un, celui de Rome ; & l'autre, Luther, & ce dernier le plus dur. S'il n'y eût eu que Muncer, un Fanatique, & un Chef de Fanatiques, Mélancton eût pû s'en conſoler : mais Zuingle, mais Calvin, mais tous les Suiſſes, & tous les Sacramentaires, gens que Mélancton ne mépriſoit pas, diſoient hautement, ſans qu'il les pût contredire, que Luther étoit un nouveau Pape. Perſonne n'ignore ce qu'écrit Calvin à ſon confident Bulinger : *Qu'on ne pouvoit plus ſouffrir les emportemens de Luther, à qui ſon amour-propre ne permettoit pas de connoître ſes défauts, ni d'endurer qu'on le contredît.* Il s'agiſſoit de doctrine, & c'étoit principalement ſur la doctrine que Luther ſe vouloit donner cette autorité abſolue. La choſe alla ſi avant, que Calvin s'en plaignit à Mélancton même : *Avec quel emportement*, dit-il, *foudroie votre Périclès ?* c'étoit ainſi qu'on nommoit Luther, quand on vouloit donner un beau nom à ſon éloquence trop violente. *Nous lui devons beaucoup, je l'avoue, & je ſouffrirai aiſément qu'il ait une très-grande autorité, pourvû qu'il ſçache ſe commander à lui-même ; quoiqu'enfin il ſeroit tems d'aviſer combien nous voulons déférer aux hommes dans l'Egliſe. Tout eſt perdu, lorſque quelqu'un peut ſeul plus que tous les autres, ſur-tout quand il ne craint pas d'uſer de tout ſon pouvoir.... Et certainement nous laiſſons un étrange exemple à la poſtérité, pendant que nous aimons mieux abandonner notre liberté, que d'irriter un ſeul homme par la moindre offenſe. Son eſprit eſt violent, dit-on, & ſes mouvemens ſont impétueux, comme ſi cette violence ne s'emportoit pas davantage, pendant que tout le monde ne ſonge qu'à lui complaire en tout. Oſons une fois pouſſer du moins un gémiſſement libre.*

Ep. p. 526.

Calv. Epiſt. ad Mel. pag. 92.

Combien eſt-on captif, quand on ne peut pas même gémir en liberté ? On eſt quelquefois de mauvaiſe humeur, je l'avoue, quoiqu'un des premiers & des moindres effets de la vertu, ſoit de ſe vaincre ſur cette inégalité ; mais que peut-on eſpérer quand un homme & encore un homme qui n'a pas plus d'autorité, ni peut-être plus de ſçavoir que les autres, ne veut rien entendre, & qu'il faut que tout paſſe à ſon mot ?

Inſupportable de Luther : ce que Calvin en écrivit à Mélancton.

Mélancton n'eut rien à répondre à ces juſtes plaintes, & lui même n'en penſoit pas moins que les autres. Ceux qui vivoient avec Luther, ne ſçavoient jamais comment ce rigoureux Maître prendroit leurs ſentimens ſur la doctrine. Il les menaçoit de nouveaux Formulaires de Foi, principalement au ſujet des Sacramentaires dont on accuſoit Mélancton de nourrir l'orgueil *par ſa douceur*. On ſe ſervoit de ce prétexte pour aigrir Luther contre lui, ainſi que ſon ami Camérarius l'écrit dans ſa vie : Mélancton ne ſçavoit point d'autre reméde à ces maux que celui de la fuite, & ſon gendre Peucer nous apprend qu'il y étoit réſolu. Il écrit lui-même que Luther s'emporta ſi violemment contre lui, ſur une lettre reçue de Bucer, qu'il ne ſongeoit qu'à ſe retirer éternellement de ſa préſence. Il vivoit dans une telle contrainte avec Luther, & avec les Chefs du parti ; & on l'accabloit tellement de travail & d'inquiétude, qu'il écrivit, n'en pouvant plus, à ſon ami Camérarius : *Je ſuis*, dit-il, *en ſervitude, comme dans l'antre du Cyclope : car je ne puis vous déguiſer mes ſentimens, & je penſe ſouvent à m'enfuir.* Luther n'étoit pas le ſeul qui le violentoit : chacun eſt maître à certains momens, parmi ceux qui ſe ſont ſouſtraits à l'autorité légitime ; & le plus modéré eſt toujours le plus captif.

XVI. Mélancton tyranniſé par Luther, ſonge à la fuite.

Cam. in vit. Phil. Mel. Peuc. Ep. ad Vit. Theod. Hoſp. pag. 2. fol. 193, & ſeq. *Mel.* lib. IV. *Ep.* 315. *Lib. IV.* 255.

Quand un homme s'eſt engagé dans un parti pour dire ſon ſentiment avec liberté, & que cet appas trompeur l'a fait renoncer au gouvernement établi : s'il trouve après que le joug s'appeſantiſſe, & que non-ſeulement le Maître qu'il aura choiſi, mais encore ſes compagnons le tiennent plus ſujet qu'auparavant, que n'a-t-il point à ſouffrir, & faut-il nous étonner des lamentations continuelles de Mélancton ? Non, Mélancton n'a jamais dit tout ce qu'il penſoit ſur la doctrine, pas même quand il écrivoit à Augſbourg ſa Confeſſion de Foi & celle de tout le parti. Nous avons vû qu'il *accommodoit ſes dogmes à l'occaſion* ; il étoit prêt à dire beaucoup de choſes plus douces, c'eſt-à-dire, plus approchantes des dogmes reçus par les Catholiques, *ſi ſes Compagnons l'avoient permis.* Contraint de tous côtés, & plus encore de celui de Luther que de tout autre, il n'oſe jamais parler, & ſe réſerve *à de meilleurs tems, s'il en vient*, dit-il, *qui ſoit propre aux deſſeins que j'ai dans l'eſprit.* C'eſt ce qu'il écrit en 1537, dans l'Aſſemblée de Smalcalde, où on dreſſa les articles dont nous venons de parler. On le voit cinq ans après, & en 1542, ſoupirer encore après une Aſſemblée libre du parti, où l'on explique *la doctrine d'une maniere ferme & préciſe.* Encore après & vers les dernieres années de ſa vie, il écrit à Calvin & à Bulin-

XVII. Il paſſe ſa vie ſans oſer jamais s'expliquer tout-à-fait ſur la Doctrine.

S. liv. III. n. 59.

Lib. IV. Epiſt. 204.

Lib. I. Epiſt. 110. *col.* 147.

Ep. Mel. inter. Calv. Epiſt. p. 218, 236.

ger, qu'on devoit écrire contre lui ſur le ſujet de l'Euchariſtie & de l'Adoration du pain : c'étoient des Luthériens qui devoient faire ce livre ; *s'ils le publient*, diſoit-il, *je parlerai franchement.* Mais ce meilleur tems, ce tems de parler franchement, & de déclarer ſans crainte ce qu'il appelloit la vérité, n'eſt jamais venu pour lui ; & il ne ſe trompoit pas quand il diſoit, que *de quelque ſorte que tournaſſent les affaires, jamais on n'auroit la liberté de parler franchement ſur les dogmes.* Lorſque Calvin & les autres l'excitent à dire ce qu'il penſe, il répond comme un homme qui a de grands ménagemens, & qui ſe réſerve toujours à expliquer de certaines choſes, que néanmoins on n'a jamais vûes : de ſorte qu'un des Maîtres principaux de la Nouvelle Réforme, & celui qu'on peut dire avoir donné la forme au Luthéraniſme, eſt mort ſans s'être expliqué pleinement ſur les controverſes les plus importantes de ſon tems.

Lib. IV. Ep. 136. *Epiſt. Melanct. Calv. Ep.* p. 199. *Calv. reſp.* 311.

XVIII. Nouvelle tyrannie dans les Egliſes Luthériennes, après celle de Luther.

C'eſt que durant la vie de Luther, il falloit ſe taire. On ne fut pas plus libre après ſa mort : d'autres Tyrans prirent la place, c'étoit Illyric, & d'autres qui menoient le peuple. Le malheureux Mélancton ſe regarde au milieu des Luthériens ſes Collégues, comme au milieu de ſes ennemis, ou pour me ſervir de ſes mots, comme au milieu de guêpes furieuſes, & *n'eſpère trouver de la ſincérité que dans le Ciel.* Je voudrois qu'il me fût permis d'employer le terme de *Démagogue*, dont il ſe ſert ; c'étoit dans Athènes & dans les Etats populaires de la Gréce, certains Orateurs qui ſe rendoient tout-puiſſans ſur la populace, en la flattant. Les Egliſes Luthériennes étoient menées par de ſemblables diſcoureurs : *Gens ignorans*, ſelon Mélancton, *qui ne connoiſſoient ni piété, ni diſcipline. Voilà*, dit-il, *ceux qui dominent ; & je ſuis, comme Daniel, parmi les Lions.* C'eſt la peinture qu'il nous fait des Egliſes Luthériennes. On tomba de-là dans *une Anarchie*, c'eſt-à-dire, comme il dit lui-même, *dans un Etat qui enferme tous les maux enſemble :* il veut mourir, & ne voit plus d'eſpérance qu'en celui qui avoit promis de ſoutenir ſon Egliſe, *même dans ſa vieilleſſe, & juſqu'à la fin des ſiécles.* Heureux s'il avoit pû voir, qu'il ne ceſſe donc jamais de la ſoutenir !

Mel. Ep. ad Calv. inter Calv. Epiſt. p. 144. *Lib. IV.* 736, 842, 845.

Ibid. & lib. I. Ep. 107. *IV.* 76, 876. &c.

XIX. Mélancton ne ſçait où il en eſt, & cherche toute ſa vie ſa Religion.

C'eſt à quoi on ſe devoit arrêter, & puiſqu'il en falloit enfin revenir aux promeſſes faites à l'Egliſe, Mélancton n'avoit qu'à conſidérer qu'elles devoient avoir toujours été autant inébranlables dans les ſiécles paſſés, qu'il vouloit croire qu'elles le ſeroient dans les ſiécles qui ont ſuivi ſa Réformation. L'Egliſe Luthérienne n'avoit point d'aſſûrance particuliere de ſon éternelle durée, & la Réformation faite par Luther ne devoit pas demeurer plus ferme que la

première inſtitution faite par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres. Comment Mélancton ne voyoit-il pas que la Réforme, dont il vouloit qu'on changeât tous les jours la Foi, n'étoit qu'un ouvrage humain? Nous avons vû qu'il a changé & rechangé beaucoup d'articles importans de la Confeſſion d'Augſbourg, après même qu'elle a été préſentée à l'Empereur. Il a auſſi ôté en divers tems beaucoup de choſes importantes de l'Apologie, encore qu'elle fût ſouſcrite de tout le Parti avec autant de ſoumiſſion que la Confeſſion d'Augſbourg. En 1532, après la Confeſſion d'Augſbourg & l'Apologie, il écrit encore, *que des points très-importans reſtent indécis, & qu'il falloit chercher ſans bruit les moyens d'expliquer les dogmes. Que je ſouhaite*, dit-il, *que cela ſe faſſe, & ſe faſſe bien*! comme un homme qui ſentoit en ſa conſcience, que rien juſques alors ne s'étoit fait comme il faut. En 1533: *Qui eſt-ce qui ſonge*, dit-il, *à guérir les conſciences agitées de doutes, & à découvrir la vérité?* En 1535: *Combien*, dit-il, *méritons-nous d'être blâmés, nous qui ne prenons aucun ſoin de guérir les conſciences agitées de doutes, ni d'expliquer les dogmes purement & ſimplement, ſans ſophiſterie? Ces choſes me tourmentent terriblement.* Il ſouhaite dans la même année, *qu'une aſſemblée pieuſe juge le procès de l'Euchariſtie ſans ſophiſterie, & ſans tyrannie.* Il juge donc la choſe indéciſe; & cinq ou ſix manieres d'expliquer cet article que nous trouvons dans la Confeſſion d'Augſbourg & dans l'Apologie, ne l'ont pas contenté. En 1536, accuſé de trouver encore beaucoup de doutes dans la doctrine dont il faiſoit profeſſion, il répond d'abord qu'elle eſt inébranlable, car il falloit bien parler ainſi, ou abandonner la cauſe. Mais il fait connoître auſſi-tôt après, qu'en effet il y reſtoit beaucoup de défauts: il ne faut pas oublier qu'il s'agiſſoit de doctrine. Mélancton rejette ces défauts ſur les vices & ſur l'opiniâtreté des Eccléſiaſtiques, *par leſquels il eſt arrivé*, dit-il, *qu'on a laiſſé parmi nous aller les choſes comme elles pouvoient, pour ne rien dire de pis; qu'on y eſt tombé en beaucoup de fautes, & qu'on y fit au commencement beaucoup de choſes ſans raiſon.* Il reconnoît le déſordre, & la vaine excuſe qu'il cherche pour rejetter ſur l'Egliſe Catholique les défauts de ſa Religion, ne les couvre point. Il n'étoit pas plus avancé en 1537. & durant que tous les Docteurs du Parti aſſemblés avec Luther à Smalcalde y expliquoient de nouveau les points de Doctrine, ou plûtôt qu'ils y ſouſcrivoient aux déciſions de Luther: *J'étois d'avis*, dit-il, *qu'en rejettant quelques paradoxes, on expliquât plus ſimplement la Doctrine*; & encore qu'il ait ſouſcrit, comme on a vû, à ces déciſions, il en fut ſi peu ſatiſ-

V. S. liv. III. n. 5, & ſeq. 23, 24, 27.

Lib. IV. Ep. 135.

Lib. IV. Ep. 140.

Lib. IV. Ep. 170.

Lib. III. Ep. 114.

Lib. IV. Ep. 194.

Lib. IV. Ep. 98.

Lib. I. Ep. 110.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

fait, qu'en 1540 nous l'avons vû *ſouhaiter encore une autre Aſſemblée où les dogmes fuſſent expliquez d'une maniere ferme & preciſe.* Trois ans après, & en 1543 il reconnoît encore que la vérité avoit été découverte fort imparfaitement aux Prédicateurs du nouvel Evangile : *Je prie Dieu*, dit-il, *qu'il faſſe fructifier cette, celle quelle, petiteſſe de Doctrine qu'il nous a montrée.* Il déclare que pour lui il a fait tout ce qu'il a pû : *La volonté*, dit-il, *ne m'a pas manqué, mais le tems, les conducteurs, & les Docteurs.* Mais quoi, ſon Maître Luther, cet homme qu'il avoit cru ſuſcité de Dieu, pour diſſiper les ténébres du monde, lui manquoit-il ? Sans doute il ſe fondoit peu ſur la doctrine d'un tel Maître, quand il ſe plaint ſi amérement d'avoir manqué de Docteur. En effet, après la mort de Luther, Mélanchton, qui en tant d'endroits lui donne tant de loüanges, écrivant confidemment à ſon ami Camérarius, ſe contente de dire aſſez froidement, qu'*il a du moins bien expliqué quelque partie de la doctrine céleſte.* Un peu après, il confeſſe *que lui & les autres ſont tombés dans beaucoup d'erreurs, qu'on ne pouvoit éviter en ſortant de tant de ténébres*, & ſe contente de dire que *pluſieurs choſes ont été bien expliquées*, ce qui s'accorde parfaitement avec le déſir qu'il avoit qu'on expliquât mieux les autres. On voit dans tous les paſſages que nous avons rapportés, qu'il s'agit de dogmes de Foi, puiſqu'on y parle par-tout de déciſions & de decrets nouveaux ſur la doctrine. Qu'on s'étonne maintenant de ceux qu'on appelle *Chercheurs* en Angleterre. Voilà Mélanchton lui-même qui cherche encore beaucoup d'articles de ſa Religion quarante ans après la prédication de Luther, & l'établiſſement de ſa Réforme.

Lib. IV. Ep. 662.

Ibid. 699

Ibid. Epiſt. 737.

XX. Quels Dogmes Mélanchton trouvoit mal expliqués.

Si l'on demande quels étoient les Dogmes que Mélanchton prétendoit mal expliqués, il eſt certain que c'étoit les plus importans. Celui de l'Euchariſtie étoit du nombre. En 1553, après tous les changemens de la Confeſſion d'Augſbourg, après les explications de l'Apologie, après les articles de Smalcalde qu'il avoit ſignés, il demande encore *une nouvelle Formule pour la Céne.* On ne ſçait pas bien ce qu'il vouloit mettre dans cette Formule ; & il paroît ſeulement que ni celles de ſon Parti, ni celles du Parti contraire ne lui plaiſoient, puiſque, ſelon lui, les unes & les autres ne faiſoient *qu'obſcurcir la matiere.*

Lib. II. Ep. 447.

Ibid.

Un autre article dont il ſouhaitoit la déciſion, étoit celui du Libre-Arbitre, dont les conſéquences influent ſi avant dans les matieres de la Juſtification & de la Grace. En 1548, il écrit à Thomas Cranmer, cet Archevêque de Cantorbéry, qui jetta le Roi ſon

Maître dans l'abyſme par ſes complaiſances : *Dès le commencement*, dit-il, *les diſcours qu'on a faits parmi nous ſur le Libre-Arbitre, ſelon les opinions des Stoïciens, ont été trop durs, & il faut ſonger à faire quelque Formule ſur ce point.* Celle de la Confeſſion d'Augſbourg, quoiqu'il l'eût lui-même dreſſée, ne le contentoit plus : il commençoit à vouloir que le Libre-Arbitre agît non-ſeulement dans les devoirs de la vie civile, mais encore dans les opérations de la Grace & par ſon ſecours. Ce n'étoit pas-là les idées qu'il avoit reçues de Luther, ni ce que Mélancton lui-même avoit expliqué à Augſbourg. Cette Doctrine lui ſuſcita des Contradicteurs parmi les Proteſtans. Il ſe préparoit à une vigoureuſe défenſe, quand il écrivoit à un ami : *S'ils publient leurs diſputes Stoïciennes*, (touchant la néceſſité fatale, & contre le Franc-Arbitre) *je répondrai très-gravement, & très-doctement.* Ainſi parmi ſes malheurs, il ſeſſent le plaiſir de faire un beau livre, & perſiſte dans ſa créance, que la ſuite nous découvrira davantage.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. V.

Lib. III. ibid. *Ep.* 42.

Lib. II. Ep. 200.

XXI. Mélancton déclare qu'il s'en tient à la Confeſſion d'Augſbourg dans le tems qu'il ſonge à la réformer.

On pourroit marquer d'autres points, dont Mélancton déſiroit la déciſion long-tems après la Confeſſion d'Augſbourg. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt que pendant qu'il ſentoit en ſa conſcience, & qu'il avoüoit à ſes amis, lui qui l'avoit faite, la néceſſité de la réformer en tant de chefs importans, lui-même dans les Aſſemblées qui ſe faiſoient en public, il ne ceſſoit de déclarer avec tous les autres, qu'il s'en tenoit préciſément à cette Confeſſion, telle qu'elle fut préſentée dans la Diéte d'Augſbourg, & à l'Apologie, comme à la pure explication de la parole de Dieu. La politique le vouloit ainſi ; & c'eût été trop décrier la Réformation, que d'avoüer qu'elle eût erré dans ſon fondement.

Lib. I. 56, 70, 76, 3, poſt Ep. II, &c.

Quel repos pouvoit avoir Mélancton durant ces incertitudes ? Le pis étoit qu'elles venoient du fond même, & pour ainſi dire, de la conſtitution de ſon Egliſe, en laquelle il n'y avoit point d'autorité légitime, ni de puiſſance réglée. L'autorité uſurpée n'a rien d'uniforme ; elle pouſſe ou ſe relâche ſans meſure. Ainſi la tyrannie & l'anarchie s'y font ſentir tour-à-tour, & on ne ſçait à qui s'adreſſer pour donner une forme certaine aux affaires.

XXII. Ces incertitudes venoient de la conſtitution des Egliſes Proteſtantes.

Un défaut ſi eſſentiel, & en même tems ſi inévitable dans la conſtitution de la nouvelle Réforme, cauſoit des troubles extrêmes au malheureux Mélancton. S'il naiſſoit quelques queſtions, il n'y avoit aucun moyen de les terminer. Les Traditions les plus conſtantes étoient mépriſées. L'Ecriture ſe laiſſoit tordre, & violenter à qui le vouloit. Tous les Partis croyoient l'entendre, tous publioient

qu'elle étoit claire. Perſonne ne vouloit céder à ſon compagnon. Mélancton crioit en vain qu'on s'aſſemblât pour terminer la querelle de l'Euchariſtie, qui déchiroit la Réforme naiſſante. Les Conférences qu'on appelloit amiables, n'en avoient que le nom, & ne faiſoient qu'aigrir les eſprits, & embarraſſer les affaires. Il falloit une Aſſemblée juridique, un Concile qui eût pouvoir de déterminer, & auquel les Peuples ſe ſoumiſſent. Mais où le prendre dans la Nouvelle Réforme? La mémoire des Evêques mépriſés y étoit encore trop récente: les particuliers, qu'on voyoit occuper leurs places, n'avoient pas pû ſe donner un caractère plus inviolable. Auſſi vouloient-ils de part & d'autre, Luthériens & Zuingliens, qu'on jugeât de leur miſſion par le fond. Celui qui diſoit la vérité, avoit, ſelon eux, la miſſion légitime. C'étoit la difficulté de ſçavoir qui la diſoit cette vérité, dont tout le monde ſe fait honneur; & tous ceux qui faiſoient dépendre leur miſſion de cet examen, la rendoient douteuſe. Les Evêques Catholiques avoient un titre certain, & il n'y avoit qu'eux dont la vocation fût inconteſtable. On diſoit qu'ils en abuſoient, mais on ne nioit point qu'ils ne l'euſſent. Ainſi Mélancton vouloit toujours qu'on les reconnût; toujours il ſoutenoit qu'on auroit tort de ne *rien accorder à l'Ordre Sacré*. Si on ne rétabliſſoit leur autorité, il prévoyoit avec une vive & inconſolable douleur, que *la diſcorde ſeroit éternelle, & qu'elle ſeroit ſuivie de l'ignorance, de la barbarie, & de toute ſorte de maux*.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

Lib. IV. Ep. 195.

XXIII. L'autorité de l'Egliſe abſolument néceſſaire dans les matieres de la Foi.

Il eſt bien aiſé de dire, comme font nos Réformés, qu'on a une vocation extraordinaire; que l'Egliſe n'eſt pas attachée, comme le Royaume, à une ſucceſſion établie; & que les matieres de Religion ne ſe doivent pas juger en la même forme, que les affaires ſont jugées dans les Tribunaux. Le vrai Tribunal, dit-on, c'eſt la conſcience, où chacun doit juger des choſes par le fond, & entendre la vérité par lui-même: ces choſes, encore une fois, ſont aiſées à dire. Mélancton les diſoit comme les autres; mais il ſentoit bien dans ſa conſcience qu'il falloit quelqu'autre principe pour former l'Egliſe. Car auſſi pourquoi ſeroit-elle moins ordonnée que les Empires? Pourquoi n'auroit-elle pas une ſucceſſion légitime dans ſes Magiſtrats? Falloit-il laiſſer une porte ouverte à quiconque ſe voudroit dire envoyé de Dieu, ou obliger les Fidéles à en venir toujours à l'examen du fond, malgré l'incapacité de la plûpart des hommes? Ces diſcours ſont bons pour la diſpute; mais quand il faut finir une affaire, mettre la paix dans l'Egliſe, & donner, ſans prévention, un véritable repos à ſa conſcience, il faut avoir d'autres

Lib. I. Ep. 66.

voies. Quoi qu'on faſſe, il faut revenir à l'autorité qui n'eſt jamais aſſûrée, non plus que légitime, quand elle ne vient pas de plus haut, & qu'elle s'eſt établie par elle-même. C'eſt pourquoi Mélancton vouloit reconnoître les Evêques que la ſucceſſion avoit établis, & ne voyoit que ce reméde aux maux de l'Egliſe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

La maniere dont il s'explique dans une de ſes Lettres, eſt admirable. *Nos gens demeurent d'accord que la Police Eccléſiaſtique, où on reconnoît des Evêques ſupérieurs de pluſieurs Egliſes, & l'Evêque de Rome ſupérieur à tous les Evêques, eſt permiſe. Il a auſſi été permis aux Rois de donner des revenus aux Egliſes; ainſi il n'y a point de conteſtation ſur la ſupériorité du Pape, & ſur l'autorité des Evêques; & tant le Pape que les Evêques peuvent aiſément conſerver cette autorité: car il faut à l'Egliſe des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil ſur ceux qui ſont appellés au Miniſtère Eccléſiaſtique, & ſur la Doctrine des Prêtres, & pour exercer les jugemens Eccléſiaſtiques: de ſorte que s'il n'y avoit point de tels Evêques,* IL EN FAUDROIT FAIRE. *LA MONARCHIE DU PAPE ſerviroit auſſi beaucoup à conſerver entre pluſieurs Nations le conſentement dans la Doctrine; ainſi on s'accorderoit facilement ſur la* SUPERIORITE' DU PAPE, *ſi on étoit d'accord ſur tout le reſte, & les Rois pourroient eux-mêmes facilement modérer les entrepriſes des Papes ſur le temporel de leur Royaume.* Voilà ce que penſoit Mélancton ſur l'autorité du Pape & des Evêques. Tout le Parti en étoit d'accord, quand il écrivit cette Lettre: *Nos gens*, dit-il, *demeurent d'accord*: bien éloigné de regarder l'autorité des Evêques avec la ſupériorité & *la Monarchie* du Pape, comme une marque de l'Empire Antichrétien, il regardoit tout cela comme une choſe déſirable, & qu'il faudroit établir, ſi elle ne l'étoit pas. Il eſt vrai qu'il y mettoit la condition, que les Puiſſances Eccléſiaſtiques *n'opprimaſſent point la ſaine Doctrine;* mais s'il eſt permis de dire qu'ils l'oppriment, & ſous ce prétexte, de leur refuſer l'obéiſſance qui leur eſt dûe, on retombe dans l'inconvénient qu'on veut éviter; & l'autorité Eccléſiaſtique devient le joüet de tous ceux qui voudront la contredire.

XXIV. Sentimens de Mélancton ſur la néceſſité de reconnoître le Pape & les Evêques. *Reſp. ad Bell.*

C'eſt auſſi pour cette raiſon que Mélancton cherchoit toujours un reméde à un ſi grand mal. Ce n'étoit certainement pas ſon deſſein que la déſunion fût éternelle. Luther ſe ſoumettoit au Concile, quand Mélancton s'étoit attaché à ſa Doctrine. Tout le Parti en preſſoit la convocation, & Mélancton y eſpéroit la fin du Schiſme, ſans quoi j'oſe préſumer que jamais il ne s'y ſeroit engagé. Mais après le premier pas, on va plus loin qu'on n'avoit voulu. A

XXV. Mélancton dans l'Aſſemblée de Smalcalde, eſt d'avis qu'on reconnoiſſe le Concile convoqué par le Pape, & pourquoi.

la demande du Concile les Proteſtans ajoûterent, qu'ils le demandoient *libre, pieux & Chrétien.* La demande eſt juſte, Mélancton y entre; mais de ſi belles paroles cachoient un grand artifice. Sous le nom de Concile libre, on expliqua un Concile d'où le Pape fût exclu avec tous ceux qui faiſoient profeſſion de lui être ſoumis. C'étoient les intéreſſés, diſoit-on: le Pape étoit le coupable, les Evêques étoient ſes eſclaves, ils ne pouvoient pas être Juges. Qui donc tiendroit ce Concile? les Luthériens? de ſimples particuliers, ou des Prêtres ſoulevés contre leurs Evêques? Quel exemple à la poſtérité! & puis n'étoient-ils pas auſſi les intéreſſés? N'étoient-ils pas regardés comme les coupables par les Catholiques, qui faiſoient, ſans conteſtation, le plus grand Parti, pour ne pas dire ici, le meilleur de la Chrétienté? Quoi donc? Pour avoir des Juges indifférens, falloit-il appeller les Mahométans & les Infidéles, ou que Dieu envoyât des Anges? Et n'y avoit-il qu'à accuſer tous les Magiſtrats de l'Egliſe, pour leur ôter leur pouvoir, & rendre le jugement impoſſible? Mélancton avoit trop de ſens pour ne pas voir que c'étoit une illuſion. Que fera-t-il? Apprenons-le de lui-même.

1537. En 1537, quand les Luthériens furent aſſemblés à Smalcalde, pour voir ce que l'on feroit ſur le Concile que Paul III. avoit convoqué à Mantoue, on diſoit qu'il ne falloit pas donner au Pape l'autorité de former l'Aſſemblée où on lui devoit faire ſon procès, ni reconnoître le Concile qu'il aſſembleroit. Mais Mélancton ne put pas

Lib. IV. Ep. 196. être de cet avis: *Mon avis fut*, dit-il, *de ne refuſer pas abſolument le Concile, parce qu'encore que le Pape n'y puiſſe être Juge, toutefois il a LE DROIT DE LE CONVOQUER, & il faut que le Concile ordonne qu'on procéde au jugement.* Voilà donc d'abord, de ſon avis, le Concile reconnu; & ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que tout le monde demeuroit d'accord qu'il avoit raiſon dans le fond. *De plus fins que moi*, pourſuit-il, *diſoient que mes raiſons étoient ſubtiles & VERITABLES, mais inutiles; que la tyrannie du Pape étoit telle, que ſi une fois nous conſentions à nous trouver au Concile, on entendroit que par-là nous accordions au Pape le pouvoir de juger. J'ai bien vû qu'il y avoit quelque inconvénient dans mon opinion, mais enfin elle étoit plus honnête. L'autre l'emporta après de grandes diſputes, & je crois qu'il y a ici quelque fatalité.*

XXVI. Quand on a renverſé certains principes, tout ce

C'eſt ce qu'on dit lorſqu'on ne ſçait plus où l'on en eſt. Mélancton cherche une fin au Schiſme; & faute d'avoir compris la vérité toute entiere, ce qu'il dit ne ſe ſoutient pas. D'un côté il ſentoit le bien que fait à l'Egliſe une autorité reconnue, il voit même qu'il y fal-

loir parmi tant de diſſenſions qu'on y voyoit naître, une autorité principale, pour y maintenir l'unité, & il ne pouvoit reconnoître cette autorité que dans le Pape. D'autre côté, il ne vouloit pas qu'il fût Juge dans le procès que lui faiſoient les Luthériens. Ainſi il lui accorde l'autorité de convoquer l'Aſſemblée; & après il veut qu'il en ſoit exclu : Bizarre opinion, je le confeſſe. Mais qu'on ne croie pas pour cela que Mélanchton fût un homme peu entendu dans ces affaires : il n'avoit pas cette réputation dans ſon Parti, dont il faiſoit tout l'honneur, je le puis dire, & perſonne n'y avoit plus de ſens, ni plus d'érudition. S'il propoſe des choſes contradictoires, c'eſt que l'état de la nouvelle Réforme ne permettoit rien de droit ni de ſuivi. Il avoit raiſon de dire qu'il appartenoit au Pape de convoquer le Concile ; car quel autre le convoqueroit, ſur-tout dans l'état préſent de la Chrétienté ? Y avoit-il une autre Puiſſance que celle du Pape que tout le monde reconnût ? Et la lui vouloir ôter d'abord avant l'Aſſemblée, où l'on vouloit, diſoit-on, lui faire ſon procès, n'étoit-ce pas un trop inique préjugé ? Sur-tout ne s'agiſſant pas d'un crime perſonnel du Pape, mais de la doctrine qu'il avoit reçue de ſes Prédéceſſeurs depuis tant de ſiécles, & qui lui étoit commune avec tous les Evêques de l'Egliſe. Ces raiſons étoient ſi ſolides, que les autres Luthériens contraires à Mélanchton, *avouoient*, nous dit-il lui-même, comme on vient de voir, *qu'elles étoient véritables.* Mais ceux qui reconnoiſſoient cette vérité, ne laiſſoient pas en même tems de ſoutenir avec raiſon, que ſi on donnoit au Pape le pouvoir de former l'Aſſemblée, on ne pouvoit plus l'en exclure. Les Evêques, qui de tout tems le reconnoiſſoient comme le Chef de leur Ordre, & ſe verroient aſſemblés en corps de Concile par ſon autorité, ſouffriroient-ils que l'on commençât leur Aſſemblée par déposséder un Préſident naturel pour une cauſe commune ? Et donneroient-ils un exemple inoüi dans tous les ſiécles paſſés ? Ces choſes ne s'accordoient pas, & dans ce conflit des Luthériens, il paroiſſoit clairement qu'après avoir renverſé certains principes, tout ce qu'on fait eſt inſoutenable & contradictoire.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

qu'on fait eſt inſoutenable & contradictoire.

XXVII. Raiſons de la reſtriction que mit Mélanchton à ſa ſouſcription dans les articles de Smalcalde.

Si on perſiſtoit à refuſer le Concile que le Pape avoit convoqué, Mélanchton n'eſpéroit plus de remède au Schiſme ; & ce fut à cette occaſion qu'il dit les paroles que nous avons rapportées : *Que la diſcorde ſeroit éternelle*, faute d'avoir reconnu l'autorité de l'Ordre ſacré. Affligé d'un ſi grand mal, il ſuit ſa pointe ; & quoique l'opinion qu'il avoit ouverte pour le Pape, ou plûtôt pour l'unité de l'Egliſe dans l'Aſſemblée de Smalcalde, y eût été rejettée, il fit ſa

Ibid. Epiſt. 196.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. V.

ſouſcription en la forme que nous avons vûe, en réſervant l'autorité du Pape.

On voit maintenant les cauſes profondes qui l'y obligerent, & pourquoi il y vouloit accorder au Pape la ſupériorité ſur les Evêques. La paix que la raiſon & l'expérience des diſſenſions de ſa Secte lui faiſoient voir impoſſible ſans ce moyen, le porterent à rechercher, malgré Luther, un ſecours ſi néceſſaire. Sa conſcience à ce coup l'emporta ſur ſa complaiſance, & il ajoûta ſeulement qu'il donnoit au Pape une ſupériorité *de droit humain :* Malheureux de ne pas voir qu'une Primauté, que l'expérience lui montroit ſi néceſſaire à l'Egliſe, méritoit bien d'être inſtituée par Jeſus-Chriſt, & que d'ailleurs une choſe qu'on trouve établie dans tous les ſiécles, ne pouvoit venir que de lui.

XXVIII. Paroles de Mélancton ſur l'autorité de l'Egliſe.

Les ſentimens qu'il avoit pour l'autorité de l'Egliſe, étoient ſurprenans ; car encore qu'à l'exemple des autres Proteſtans, il ne voulût pas avoüer l'infaillibilité de l'Egliſe dans la diſpute, de peur, diſoit-il, de donner aux hommes une trop grande prérogative, ſon fond le portoit plus loin : il répétoit ſouvent que Jeſus-Chriſt avoit promis à ſon Egliſe de la ſoutenir éternellement ; qu'il avoit promis que ſon *œuvre*, c'eſt-à-dire, ſon Egliſe, *ne ſeroit jamais diſſipée, ni abolie ;* & qu'ainſi ſe fonder ſur la Foi de l'Egliſe, c'étoit ſe fonder non point ſur les hommes, mais ſur la promeſſe de Jeſus-Chriſt même. C'eſt ce qui lui faiſoit dire : *Que plûtôt la terre s'ouvre ſous mes pieds, qu'il m'arrive de m'éloigner du ſentiment de l'Egliſe dans laquelle Jeſus-Chriſt regne.* Et ailleurs une infinité de fois : *Que l'Egliſe juge, je me ſoumets au jugement de l'Egliſe.* Il eſt vrai que la Foi qu'il avoit à la promeſſe, vacilloit ſouvent ; & une fois après avoir dit, ſelon le fond de ſon cœur : *Je me ſoumets à l'Egliſe Catholique*, il y ajoûte, *c'eſt-à-dire, aux gens de bien, & aux gens doctes.* J'avoue que ce, *c'eſt-à-dire*, détruiſoit tout, & on voit bien quelle ſoumiſſion eſt celle où ſous le nom *des gens de bien, & des gens doctes*, on ne connoît dans le fond que qui l'on veut ; c'eſt pourquoi il en vouloit toujours venir à un caractère marqué & à une autorité reconnue, qui étoit celle des Evêques.

Lib. I. *Ep.* 107, *IV.* 76, 733, 845, 876, &c.

Lib. III. *Ep.* 44. lib. I. *Epiſt.* 67. 105. lib. II. *Ep.* 159, &c.

Lib. I. 109.

XXIX. Mélancton ne ſe peut déprendre de l'opinion de la juſtice imputative,

Si on demande maintenant pourquoi un homme ſi déſireux de la paix ne la chercha pas dans l'Egliſe, & demeura éloigné de l'Ordre ſacré qu'il vouloit tant établir, il eſt aiſé de l'entendre : c'eſt à cauſe principalement qu'il ne put jamais revenir de ſa juſtice imputée : Dieu lui avoit pourtant fait de grandes graces, puiſqu'il avoit connu deux vérités capables de le ramener : l'une, qu'il ne falloit

falloit pas ſuivre une doctrine qu'on ne trouvoit pas dans l'Antiquité : *Délibérez*, diſoit-il à Brentius, *avec l'ancienne Egliſe.* Et encore : *Les opinions inconnues à l'ancienne Egliſe, ne ſont pas recevables.* L'autre vérité, c'eſt que ſa doctrine de la juſtice imputée ne ſe trouvoit point dans les Peres. Dès qu'il a commencé à la vouloir expliquer, nous lui avons oüi dire, qu'*il ne trouvoit rien de ſemblable dans leurs écrits.* On ne laiſſa pas de trouver beau de dire dans la Confeſſion d'Augſbourg & dans l'Apologie, qu'on n'y avançoit rien qui ne fût conforme à leur doctrine. On citoit ſur-tout S. Auguſtin ; & il eût été trop honteux à des Réformateurs, d'avoüer qu'un ſi grand Docteur, le Défenſeur de la Grace Chrétienne, n'en eût pas connu le fondement. Mais ce que Mélancton écrit confidemment à un ami, nous fait bien voir que ce n'étoit que pour la forme & par maniere d'acquit, qu'on nommoit S. Auguſtin dans le parti ; car il répéte trois ou quatre fois, avec une eſpéce de chagrin, que ce qui empêche cet ami de bien entendre cette matiere, c'eſt qu'*il eſt encore attaché à l'imagination de S. Auguſtin*, & qu'*il faut entiérement détourner les yeux de l'imagination de ce Pere.* Mais encore quelle eſt cette imagination dont il faut détourner les yeux? *C'eſt*, dit-il, *l'imagination d'être tenu pour juſtes par l'accompliſſement de la Loi que le S. Eſprit fait en nous.* Cet accompliſſement, ſelon Mélancton, ne ſert de rien pour rendre l'homme agréable à Dieu, & c'eſt à S. Auguſtin une fauſſe imagination, d'avoir penſé le contraire : voilà comme il traite un ſi grand homme. Et néanmoins il le cite, à cauſe, dit-il, de *l'opinion publique qu'on a de lui ;* mais au fond, continue-t-il, *il n'explique pas aſſez la juſtice de la Foi* ; comme s'il diſoit : en cette matiere il faut bien citer un Pere, que tout le monde regarde comme le plus digne interpréte de cet article, quoiqu'à vrai dire, il ne ſoit pas pour nous. Il ne trouvoit rien de plus favorable dans les autres Peres. *Quelles épaiſſes ténébres*, diſoit-il, *trouve-t-on ſur cette matiere dans la doctrine commune de nos Peres & de nos Adverſaires !* Que devenoient ces belles paroles, qu'il falloit délibérer avec l'ancienne Egliſe? Que ne pratiquoit-il ce qu'il conſeilloit aux autres ? Et puiſqu'il ne connoiſſoit de piété, comme en effet il n'y en a point, que celle qui eſt fondée ſur la véritable doctrine de la Juſtification, comment crut-il que tant de Saints l'euſſent ignorée ? Comment s'imagina-t-il voir ſi clairement dans l'Ecriture, ce qu'on ne voyoit point dans les Peres, pas même dans S. Auguſtin, le Docteur & le Défenſeur de la Grace juſtifiante contre les Pélagiens, dont auſſi toute l'Egliſe avoit toujours en ce point conſtamment ſuivi la doctrine ?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

quelque grace que Dieu lui faſſe pour en revenir. Deux vérités qu'il reconnoît.

Lib. III. Ep. 114. *Mel. de Eccl. Cath. ap. Lut.* T. I. 444.

Lib. III. Ep. 126. *col.* 574.

Lib. I. Ep. 94.

Lib. IV. Ep. 228.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

XXX. Mélancton ne peut, ni ſe contenter lui-même ſur la juſtice imputative, ni ſe réſoudre à la quitter.

Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que lui-même, tout épris qu'il étoit de la ſpécieuſe idée de ſa juſtice imputative, il ne pouvoit venir à bout de l'expliquer à ſon gré. Non content d'en avoir établi le dogme très-amplement dans la Confeſſion d'Augſbourg, il s'applique tout entier à l'expliquer dans l'Apologie; & pendant qu'il la compoſoit, il écrivoit à ſon ami Camérarius: *Je ſouffre vraîment un très-grand & très-pénible travail dans l'Apologie, à l'endroit de la Juſtification, que je déſire expliquer utilement.* Mais du moins après ce grand travail, aura-t-il tout dit? Ecoutons ce qu'il en écrit à un autre ami; c'eſt celui que nous avons vû qu'il reprenoit comme encore trop attaché aux imaginations de S. Auguſtin: *J'ai*, dit-il, *tâché d'expliquer cette doctrine dans l'Apologie; mais dans ces ſortes de diſcours, les calomnies des Adverſaires ne permettent pas de s'expliquer comme je fais maintenant avec vous, quoiqu'au fond je diſe la même choſe.* Et un peu après: *J'eſpère que vous recevrez quelque ſorte de ſecours par mon Apologie, quoique j'y parle de ſi grandes choſes avec précaution.* A peine toute cette lettre a-t-elle une page: l'Apologie ſur cette matiere en a plus de cent; & néanmoins cette lettre, ſelon lui, s'explique mieux que l'Apologie. C'eſt qu'il n'oſoit dire auſſi clairement dans l'Apologie, qu'il faiſoit dans cette lettre, *qu'il* FAUT ENTIEREMENT E'LOIGNER *ſes yeux de l'accompliſſement de la Loi, même de celui* QUE LE SAINT ESPRIT FAIT EN NOUS. Voilà ce qu'il appelloit rejetter *l'imagination* de S. Auguſtin. Il ſe voyoit toujours preſſé de cette demande des Catholiques: Si nous ſommes agréables à Dieu indépendamment de toute bonne œuvre, & de tout accompliſſement de la Loi, même de celui que le S. Eſprit fait en nous; comment & à quoi les bonnes œuvres ſont-elles néceſſaires? Mélancton ſe tourmentoit en vain à parer ce coup, & à éluder cette terrible conſéquence: *Les bonnes œuvres, ſelon vous, ne ſont donc pas néceſſaires?* Voilà ce qu'il appelloit *les calomnies des Adverſaires*, qui l'empêchoient dans l'Apologie de dire nettement tout ce qu'il vouloit. C'eſt la cauſe de *ce grand travail* qu'il avoit à ſoutenir, & *des précautions* avec leſquelles il parloit. A un ami on diſoit tout le fond de la doctrine: mais en public, il y falloit prendre garde, encore ajoûtoit-on à cet ami, qu'au fond cette doctrine ne s'entendoit bien *que dans les combats de la conſcience*. C'étoit-à-dire, que lorſqu'on n'en pouvoit plus, & qu'on ne ſçavoit comment s'aſſûrer d'avoir une volonté ſuffiſante d'accomplir la Loi, le remède pour conſerver, malgré tout cela, l'aſſûrance indubitable de plaire à Dieu, qu'on prêchoit dans le nouvel Evangile, étoit d'éloigner ſes

Omninò vel dè multum laboris ſuſtineo, &c. *Lib. I. Ep. 94.*

Lib. IV. Ep. 110.

yeux de la Loi & de ſon accompliſſement, pour croire qu'indépendamment de tout cela, Dieu nous réputoit pour juſtes. Voilà le repos dont Mélancton étoit flatté, & dont il ne vouloit pas ſe défaire.

Il y avoit à la vérité cet inconvénient de ſe tenir aſſûré de la rémiſſion de ſes péchés, ſans l'être de ſa converſion, comme ſi ces deux choſes étoient ſéparables & indépendantes l'une de l'autre. C'eſt ce qui cauſoit à Mélancton ce *grand travail*, & il ne pouvoit venir à bout de ſe ſatisfaire; de ſorte qu'après la Confeſſion d'Augſbourg, & tant de recherches laborieuſes de l'Apologie, il en vient encore dans la Confeſſion qu'on appelle *Saxonique*, à une autre explication de la Grace juſtifiante, où il dit de nouvelles choſes que nous verrons dans la ſuite. C'eſt ainſi qu'on eſt agité, quand on eſt épris d'une idée qui n'a qu'une trompeuſe apparence. On voudroit bien s'expliquer, on ne peut: on voudroit bien trouver dans les Peres ce qu'on cherche, on ne l'y trouve nulle part. On ne peut néanmoins ſe défaire d'une idée flatteuſe dont on s'eſt laiſſé agréablement prévenir. Tremblons, humilions-nous, avoüons qu'il y a dans l'homme une ſource profonde d'orgueil & d'égarement, & que les foibleſſes de l'eſprit humain, auſſi-bien que les jugemens de Dieu, ſont impénétrables.

XXXI. Déchirement de Mélancton. Il prévoit les ſuites horribles du renverſement de l'autorité de l'Egliſe.

Mélancton crut voir la vérité d'un côté, & l'autorité légitime de l'autre. Son cœur étoit déchiré, & il ne ceſſoit de ſe tourmenter à réunir ces deux choſes. Il ne pouvoit, ni renoncer aux charmes de ſa juſtice imputative, ni faire recevoir par le Collége Epiſcopal une doctrine inconnue à ceux qui juſques alors avoient gouverné l'Egliſe. Ainſi l'autorité qu'il aimoit comme légitime, lui devenoit odieuſe, parce qu'elle s'oppoſoit à ce qu'il prenoit pour la vérité. En même tems qu'on lui entend dire, *qu'il n'a jamais conteſté l'autorité aux Evêques*, il accuſe *leur tyrannie*, à cauſe principalement qu'ils s'oppoſoient à ſa doctrine, & croit *affoiblir ſa cauſe, en travaillant à les rétablir*. Incertain de ſa conduite, il ſe tourmente lui-même, & ne prévoit que malheurs. *Que ſera-ce*, dit-il, *que le Concile, s'il ſe tient, ſi ce n'eſt une tyrannie ou des Papiſtes, OU DES AUTRES, & des combats de Théologiens, plus cruels & plus opiniâtres que ceux des Centaures?* Il connoiſſoit Luther, & il ne craignoit pas moins la tyrannie de ſon Parti, que celle qu'il attribuoit au Parti contraire. Les fureurs des Théologiens le font trembler. Il voit que l'autorité étant une fois ébranlée, tous les dogmes, & même les plus importans, viendroient en queſtion l'un après l'autre, ſans qu'on ſçût comment finir.

Lib. IV. Ep. 228.

Lib. IV. Ep. 140.

Les diſputes & les diſcordes de l Céne lui faiſant voir ce qui devoit arriver des autres articles : *Bon Dieu*, dit-il, *quelles tragédies verra la poſtérité, ſi on vient un jour à remuer ces queſtions, ſi le Verbe, ſi le S. Eſprit eſt une perſonne !* On commença de ſon tems à remuer ces matieres : mais il jugea bien que ce n'étoit encore qu'un foible commencement ; car il voyoit les eſprits s'enhardir inſenſiblement contre les doctrines établies, & contre l'autorité des déciſions Eccléſiaſtiques. Que ſeroit-ce, s'il avoit vû les autres ſuites pernicieuſes des doutes que la Réforme avoit excités ? tout l'ordre de la diſcipline renverſé publiquement par les uns, & l'indépendance établie, c'eſt-à-dire, ſous un nom ſpécieux, & qui flatte la liberté, l'anarchie avec tous ſes maux ; la puiſſance ſpirituelle miſe par les autres entre les mains des Princes ; la doctrine Chrétienne combattue en tous ſes points ; des Chrétiens nier l'ouvrage de la création, & celui de la Rédemption du genre-humain ; anéantir l'enfer ; abolir l'immortalité de l'ame ; dépouiller le Chriſtianiſme de tous ſes myſtères, & le changer en une ſecte de Philoſophie toute accommodée aux ſens : de-là naître l'indifférence des Religions, & ce qui ſuit naturellement, le fond même de la Religion attaqué ; l'Ecriture directement combattue ; la voie ouverte au Déiſme, c'eſt-à-dire, à un Athéiſme déguiſé, & les livres où ſeroient écrites ces doctrines prodigieuſes, ſortir du ſein de la Réforme, & des lieux où elle domine. Qu'auroit dit Mélancton, s'il avoit prévû tous ces maux ? & quelles auroient été ſes lamentations ? Il en avoit aſſez vû pour en être troublé toute ſa vie. Les diſputes de ſon tems & de ſon Parti ſuffiſoient pour lui faire dire, qu'à moins d'un miracle viſible, toute la Religion alloit être diſſipée.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

Lib. IV. Ep. 140.

XXXII. Cauſes des erreurs de Mélancton. Il allégue les promeſſes faites à l'Egliſe, & ne s'y fie pas aſſez.

Quelle reſſource trouvoit-il alors dans ces divines promeſſes, où, comme il l'aſſûre lui-même, Jeſus-Chriſt s'étoit engagé à ſoutenir ſon Egliſe juſques dans *ſon extrême vieilleſſe*, & à ne la laiſſer jamais périr ? S'il avoit bien pénétré cette bienheureuſe promeſſe, il ne ſe ſeroit pas contenté de reconnoître, comme il a fait, que la doctrine de l'Evangile ſubſiſteroit éternellement, malgré les erreurs & les diſputes : mais il auroit encore reconnu qu'elle devoit ſubſiſter par les moyens établis dans l'Evangile, c'eſt-à-dire, par la ſucceſſion toujours inviolable du miniſtère Eccléſiaſtique. Il auroit vû que c'eſt aux Apôtres & aux ſucceſſeurs des Apôtres que s'adreſſe cette promeſſe : *Allez, enſeignez, baptiſez ; & voilà je ſuis avec vous juſques à la fin du monde.* S'il avoit bien compris cette parole, jamais il n'auroit imaginé que la vérité pût être ſéparée du Corps où ſe trou-

Lib. I. Ep. 107. IV. 76, &c. V. 5. n. 2. 8.

Matt. XXIII. 20.

voit la ſucceſſion & l'autorité légitime ; & Dieu même lui auroit appris que, comme la profeſſion de la vérité ne peut jamais être empêchée par l'erreur, la force du miniſtère Apoſtolique ne peut recevoir d'interruption par aucun relâchement de la Diſcipline. C'eſt la Foi des Chrétiens ; c'eſt ainſi qu'il faut croire à la promeſſe avec Abraham, *en eſpérance contre l'eſpérance ;* & croire enfin que l'Egliſe conſervera ſa ſucceſſion, & produira des enfans, même lorſqu'elle paroîtra la plus ſtérile, & que ſa force ſemblera la plus épuiſée par un long âge. La Foi de Mélancton ne fut pas à cette épreuve. Il crut bien en général à la promeſſe, par laquelle la profeſſion de la vérité devoit ſubſiſter : mais il ne crut pas aſſez aux moyens établis de Dieu pour la maintenir. Que lui ſervit d'avoir conſervé tant de bons ſentimens ? L'ennemi de notre ſalut, dit le Pape S. Grégoire, ne les éteint pas toujours entiérement ; & comme Dieu laiſſe dans ſes enfans des reſtes de cupidité qui les humilient, Satan ſon imitateur à contre-ſens, laiſſe auſſi, (qui le croiroit ?) dans ſes eſclaves, des reſtes de piété, fauſſe ſans doute & trompeuſe, mais néanmoins apparente, par où il achéve de les ſéduire. Pour comble de malheur, ils ſe croient Saints, & ne ſongent pas que la piété, qui n'a pas toutes ſes ſuites, n'eſt qu'hypocriſie. Je ne ſçai quoi diſoit au cœur à Mélancton que la paix & l'unité ſans laquelle il n'y a point de Foi ni d'Egliſe, n'avoit point d'autre ſoutien ſur la terre, que l'autorité des anciens Paſteurs. Il ne ſuivit pas juſqu'au bout cette divine lumiere : tout ſon fond fut changé ; tout lui réuſſit contre ſes eſpérances. Il aſpiroit à l'unité : il la perdit pour jamais, ſans pouvoir même en trouver l'ombre dans le parti où il l'avoit été chercher. La Réformation procurée ou ſoutenue par les armes, lui faiſoit horreur ; il ſe vit contraint de trouver des excuſes à un emportement qu'il déteſtoit. Souvenons-nous de ce qu'il écrivit au Landgrave de Heſſe, qu'il voyoit prêt à prendre les armes, *Que V. A. penſe*, diſoit-il, *qu'il vaut mieux ſouffrir toute ſorte d'extrémités, que de prendre les armes pour les affaires de l'Evangile.* Mais il fallut bien ſe dédire de cette belle maxime, quand le Parti ſe fut ligué pour faire la guerre, & que Luther lui-même ſe fut déclaré. Le malheureux Mélancton ne put même conſerver ſa ſincérité naturelle : il fallut avec Bucer tendre des piéges aux Catholiques dans des équivoques affectées ; les charger de calomnies dans la Confeſſion d'Augſbourg ; approuver en public cette Confeſſion, qu'il ſouhaitoit au fond de ſon cœur de voir réformer en tant de chefs ; parler toujours au gré d'autrui ; paſſer ſa vie dans une éternelle diſſimulation, & cela dans la Religion dont le

Rom. IV. 18.

Paſtor. 2. *adm.* 32.

Lib. III. *Ep.* 16.
Lib. IV. *Ep.* 110, 111.
V. S. liv. IV. n. 1. & ſeq.
Ibid. n. 24.

premier acte eſt de croire, comme le ſecond eſt de confeſſer : quelle contrainte, quelle corruption ! Mais le zéle du Parti l'emporte : on s'étourdit les uns les autres : il faut non-ſeulement ſe ſoutenir, mais encore s'accroître ; le beau nom de réformation rend tout permis, & le premier engagement rend tout néceſſaire.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

XXXIII. Les Princes & les Docteurs du Parti lui ſont également inſupportables.

Cependant on ſent dans le cœur de ſecrets reproches, & l'état où l'on ſe trouve, déplaît. Mélancton témoigne ſouvent qu'il ſe paſſe en lui des choſes étranges, & ne peut bien expliquer ſes peines ſecrettes. Dans le récit qu'il fait à ſon intime ami Camérarius, des décrets de l'Aſſemblée de Spire, & des réſolutions que prirent les Proteſtans, tous les termes dont il ſe ſert pour exprimer ſes douleurs, ſont extrêmes. *Ce ſont des agitations incroyables, & les douleurs de l'enfer ; il en eſt preſqu'à la mort. Ce qu'il reſſent eſt horrible ; ſa conſternation eſt étonnante. Durant ſes accablemens, il reconnoît ſenſiblement combien certaines gens ont tort.* Quand il n'oſe nommer, c'eſt quelque Chef du Parti qu'il faut entendre, & principalement Luther : ce n'étoit pas aſſurément par crainte de Rome qu'il écrivoit avec tant de précaution, & qu'il gardoit tant de meſures : & d'ailleurs il eſt bien conſtant que rien ne le troubloit tant que ce qui ſe paſſoit dans le Parti même, où tout ſe faiſoit par des intérêts politiques, par de ſourdes machinations, & par des conſeils violens ; en un mot, on n'y traitoit que *des Ligues que tous les gens de bien*, diſoit-il, *devoient empêcher.* Toutes les affaires de la Réforme rouloient ſur ces Ligues des Princes avec les Villes, que l'Empereur vouloit rompre, & que les Princes Proteſtans vouloient maintenir ; & voici ce que Mélancton en écrivoit à Camérarius : *Vous voyez, mon cher ami, que dans tous ces accommodemens on ne penſe à rien moins qu'à la Religion. La crainte fait propoſer pour un tems & avec diſſimulation, des accords tels quels, & il ne faut pas s'étonner ſi des traités de cette nature réuſſiſſent mal ; car ſe peut-il faire que Dieu béniſſe de tels conſeils ?* Loin qu'il uſe d'exagération en parlant ainſi, on reconnoît même dans ſes Lettres, qu'il voyoit dans le Parti quelque choſe de pis que ce qu'il en écrivoit : *Je vois*, dit-il, *qu'il ſe machine quelque choſe ſecrettement, & je voudrois pouvoir étouffer toutes mes penſées.* Il avoit un tel dégoût des Princes de ſon Parti & de leurs aſſemblées, où on le menoit toujours pour trouver dans ſon éloquence & dans ſa facilité, des excuſes aux conſeils qu'il n'approuvoit pas, qu'à la fin il s'écrioit : *Heureux ceux qui ne ſe mêlent point des affaires publiques !* & il ne trouva un peu de repos, qu'après que trop convaincu des mauvaiſes intentions des Princes, *il avoit ceſſé de ſe mettre en peine de leurs deſſeins* ; mais on

Lib. IV. Ep. 85.

Sleid. lib. VIII.

Lib. IV. 137.

Ibid. 90.

Ibid. 85.

Lib. IV. 128.

ſe replongeoit, malgré qu'il en eût, dans leurs intrigues, & nous verrons bientôt comme il fut contraint d'autoriſer par écrit leurs actions les plus ſcandaleuſes. On a vû l'opinion qu'il avoit des Docteurs du Parti, & combien il en étoit mal ſatisfait ; mais voici quelque choſe de plus fort : *Leurs mœurs ſont telles*, dit-il, *que pour en parler très-modérément, beaucoup de gens émûs de la confuſion qu'on voit parmi eux, trouvent tout autre état un âge d'or, à comparaiſon de celui où ils nous mettent.* Il trouvoit *ces plaies incurables* ; & dès ſon commencement, la Réforme avoit beſoin d'une autre Réforme.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. V.

Lib. I. V. Epiſt. 742. Ibid. 759.

XXXIV. Les Prodiges, les Prophéties, les Horoſcopes, dont Mélancton étoit troublé.

Outre ces agitations, il ne ceſſoit de s'entretenir avec Camérarius, avec Oſiandre & les autres Chefs du Parti, avec Luther même, des prodiges qui arrivoient, & des funeſtes menaces du Ciel irrité. On ne ſçait ſouvent ce que c'eſt ; mais c'eſt toujours quelque choſe de terrible. Je ne ſçai quoi qu'il promet à ſon ami Camérarius de lui dire en particulier, inſpire de la frayeur en le liſant. D'autres prodiges arrivés vers le tems de la Diéte d'Augſbourg, lui paroiſſoient favorables au nouvel Evangile. A Rome, *le débordement extraordinaire du Tibre, & l'enfantement d'une Mule, dont le petit avoit un pied de Grue* : dans le territoire d'Augſbourg, la naiſſance *d'un Veau à deux têtes*, lui furent un ſigne d'un changement indubitable dans l'état de l'Univers, & en particulier *de la ruine prochaine de Rome par le Schiſme* : c'eſt ce qu'il écrit très-ſérieuſement à Luther même, en lui donnant avis que ce jour-là on préſenteroit à l'Empereur la Confeſſion d'Augſbourg. Voilà de quoi ſe repaiſſoient, dans une action ſi célébre, les Auteurs de cette Confeſſion, & les Chefs de la Réforme ; tout eſt plein de ſonges & de viſions dans les Lettres de Mélancton, & on croit lire Tite-Live, lorſqu'on voit tous les prodiges qu'il raconte. Quoi plus ? ô foibleſſe extrême d'un eſprit d'ailleurs admirable, & hors de ſes préventions, ſi pénétrant ! les menaces des Aſtrologues lui font peur. On le voit ſans ceſſe effrayé par les triſtes conjonctions des Aſtres : *Un horrible regard de Mars* le fait trembler pour ſa fille, dont lui-même il avoit fait l'horoſcope. Il n'eſt pas moins *effrayé de la flamme horrible d'une Comète extrémement Septentrionale*. Durant les Conférences qu'on faiſoit à Augſbourg ſur la Religion, il ſe conſole de ce qu'on va ſi lentement, parce que *les Aſtrologues prédiſent que les Aſtres ſeront plus propices aux diſputes Eccléſiaſtiques vers l'Automne*. Dieu étoit au-deſſus de tous ces préſages, il eſt vrai ; & Mélancton le répéte ſouvent, auſſi-bien que les Faiſeurs d'Almanachs ; mais enfin, les Aſtres régiſſoient juſqu'aux affaires de l'Egliſe. On

Lib. II. Ep. 37. 445. lib. IV. Ep. 119, 135, 137, 195, 198, 759, 804, &c. Ibid. 119. Ibid. 146. Ibid. 93.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. V.

voit que ſes amis, c'eſt-à-dire, les Chefs du Parti, entrerent avec lui dans ces réflexions : pour lui, ſa malheureuſe nativité ne lui promettoit que des combats infinis ſur la Doctrine, de grands travaux, & peu de fruit. Il s'étonne, né ſur les côteaux approchans du Rhin, qu'*on lui ait prédit un naufrage ſur la mer Baltique ;* & appellé en Angleterre & en Dannemarck, il ſe garde bien d'aller ſur cette Mer. A tant de prodiges, & tant de menaces des conſtellations ennemies, pour comble d'illuſion, il ſe joignoit encore des Prophéties. C'étoit une des foibleſſes du Parti, de croire que tout le ſuccès en avoit été prédit ; & voici une des prédictions des plus mémorables qu'on y vante. En l'an 1516, à ce qu'on dit, & un an devant les mouvemens de Luther, je ne ſçai quel Cordelier s'étoit aviſé, en commentant Daniel, de dire que *la Puiſſance du Pape alloit baiſſer, & ne ſe releveroit jamais.* Cette prédiction étoit auſſi vraie que ce qu'ajoûtoit ce nouveau Prophéte, qu'*en 1600. le Turc ſeroit maître de l'Italie & de l'Allemagne.* Néanmoins Mélancton rapporte ſérieuſement la viſion de ce Fanatique, & ſe vante de l'avoir en original entre ſes mains, comme le Frere Cordelier l'avoit écrite. Qui n'eût tremblé à ce récit ? Le Pape eſt déja ébranlé par Luther, & on croit le voir à bas. Mélancton prend tout cela pour des Prophéties, tant on eſt foible, quand on eſt prévenu. Après le Pape renverſé, il croit voir ſuivre de près le Turc victorieux ; & les tremblemens de terre qui arrivoient, le confirment dans cette penſée. Qui le croiroit capable de toutes ces impreſſions, ſi toutes ſes Lettres n'en étoient remplies ? Il lui faut faire cet honneur ; ce n'étoit pas ces périls qui lui cauſoient tant de troubles, & tant de tourmens ; au milieu de ſes plus violentes agitations, on lui entend dire avec confiance : *Nos périls me troublent moins que nos fautes.* Il donne un bel objet à ſes douleurs ; les maux publics, & particuliérement les maux de l'Egliſe ; mais c'eſt auſſi qu'il reſſent en ſa conſcience, comme il l'explique ſouvent, la part qu'avoient à ces maux ceux qui s'étoient vantés d'en être les Réformateurs. Mais c'eſt aſſez parler en particulier des troubles dont Mélancton étoit agité : on a vû aſſez clairement les raiſons de la conduite qu'il tint dans l'Aſſemblée de Smalcalde, & les motifs de la reſtriction qu'il y mit, à l'article plein de fureur que Luther y propoſa contre le Pape,

Lib. II. *Ep.* 448.

Ibid. 93.

Mel. lib. I. *Ep.* 65.

Ibid.

Lib. IV. *Ep.* 20.

LIVRE VI.

Le Landgrave travaille à entretenir l'union entre les Luthériens & les Zuingliens : Nouveau reméde qu'on trouve à l'incontinence de ce Prince, en lui permettant d'épouſer une ſeconde femme durant la vie de la premiere. Inſtruction mémorable qu'il donne à Bucer pour faire entrer Luther & Mélancton dans ce ſentiment : Avis Doctrinal de Luther, de Bucer, & de Mélancton en faveur de la Polygamie ; Le nouveau mariage eſt fait enſuite de cette conſultation : Le parti en a honte, & n'oſe ni le nier, ni l'avoüer : Le Landgrave porte Luther à ſupprimer l'élévation du Saint Sacrement, en faveur des Suiſſes que cette cérémonie rebutoit de la Ligue de Smalcalde : Luther à cette occaſion s'échauffe de nouveau contre les Sacramentaires : Deſſein de Mélancton pour détruire le fondement du Sacrifice de l'Autel ; On reconnoît dans le Parti que ce Sacrifice eſt inſéparable de la préſence réelle & du ſentiment de Luther : On en avoue autant de l'Adoration : Préſence momentanée, & dans la ſeule réception, comment établie : Le ſentiment de Luther mépriſé par Mélancton & par les Théologiens de Leipſik & de Wittemberg : Theſes emportées de Luther contre les Théologiens de Louvain ; Il reconnoît le Sacrement adorable : Il déteſte les Zuingliens, & il meurt.

Depuis 1537, juſqu'à l'an 1546.

L'Accord de Wittemberg ne ſubſiſta guère : c'étoit une erreur de s'imaginer qu'une paix plâtrée comme celle-là, pût être de longue durée, & qu'une ſi grande oppoſition dans la Doctrine, avec une ſi grande altération dans les eſprits pût être ſurmontée par des équivoques. Il échappoit toujours à Luther quelque mot fâcheux contre Zuingle. Ceux de Zurich ne manquoient pas de défendre leur Docteur ; mais Philippe, Landgrave de Heſſe, qui avoit toujours dans l'eſprit des deſſeins de guerre, tenoit uni, autant qu'il pouvoit, tout le Parti Proteſtant, & empêcha durant quelques années, qu'on n'en vînt à une rupture ouverte. Ce Prince étoit le ſoutien de la Ligue de Smalcalde ; & par le beſoin qu'on avoit de lui dans le Parti, on lui accorda une choſe, dont il n'y avoit point d'exemple parmi les Chrétiens. Ce fut d'avoir deux femmes à la fois ; & la Réforme ne trouva que ce ſeul reméde à ſon incontinence.

1. L'incontinence ſcandaleuſe du Landgrave, & quel reméde on y trouva dans la Réforme, M. D. XXXIX.

Les Hiſtoriens qui ont écrit que ce Prince étoit, à cela près, fort tempérant, n'ont pas ſçu tout le ſecret du Parti : on y couvroit,

Thuan. lib. IV. *ad ann.* 1557.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VI.

le plus qu'on pouvoit, l'intempérance d'un Prince, que la Réforme vantoit au-deſſus de tous les autres. Nous voyons dans les Lettres de Mélancton, qu'en 1539, du tems que la Ligue de Smalcalde ſe rendit ſi redoutable, ce Prince avoit une maladie que l'on cachoit avec ſoin; c'étoit de ces maladies qu'on ne nomme pas. Il en guérit; & pour ce qui touche ſon intempérance, les Chefs de la Réforme ordonnerent ce nouveau remède dont nous venons de parler. On cacha le plus qu'on put cette honte du nouvel Evangile. M. de Thou, tout pénétrant qu'il étoit dans les affaires étrangères, n'en a pû découvrir autre choſe, ſinon que ce Prince, *par le conſeil de ſes Paſteurs*, avoit une Concubine avec ſa femme. C'en eſt aſſez pour couvrir de honte ces faux Paſteurs qui autoriſoient le concubinage, mais on ne ſçavoit pas encore alors que ces Paſteurs étoient Luther lui-même, avec tous les Chefs du Parti, & qu'on permit au Landgrave d'avoir cette Concubine à titre de femme légitime, encore qu'il en eût une autre, dont le mariage ſubſiſtoit dans toute ſa force. Maintenant tout ce Myſtère d'iniquité eſt découvert par les piéces que l'Electeur Palatin Charles-Louis (c'eſt le dernier mort) a fait imprimer, & dont le Prince Ernest de Heſſe, un des deſcendans de Philippe, a manifeſté une partie, depuis qu'il s'eſt fait Catholique.

Mel. lib. IV. *Epiſt.* 2. 14.

II. Actes importans ſur cette affaire, tirés d'un Livre imprimé par l'ordre de l'Electeur Charles Louis, Comte Palatin.

Le Livre que le Prince Palatin fit imprimer, a pour titre: *Conſidérations conſcientieuſes ſur le Mariage, avec un éclairciſſement des queſtions agitées juſqu'à préſent touchant l'Adultère, la Séparation, & la Polygamie.* Le Livre parut en Allemand en 1679, ſous le nom emprunté de Daphnæus Arcuarius, ſous lequel étoit caché celui de Laurentius Bæger, un des Conſeillers de ce Prince.

Le deſſein du Livre eſt en apparence de juſtifier Luther contre Bellarmin, qui l'accuſoit d'avoir autoriſé la Polygamie; mais en effet il fait voir que Luther la favoriſoit; & afin qu'on ne pût pas dire qu'il auroit peut-être avancé cette Doctrine dans les commencemens de la Réforme, il produit ce qui s'eſt fait long-tems après dans le nouveau mariage du Landgrave.

Là il rapporte trois piéces, dont la premiere eſt une inſtruction du Landgrave même, donnée à Bucer; car ce fut lui qui fut chargé de toute la négociation avec Luther; & on voit par là que le Landgrave l'employoit à bien d'autres accommodemens, qu'à celui des Sacramentaires. Voici un fidéle extrait de cette inſtruction; & comme la piéce eſt remarquable, on la pourra voir ici toute entiere, traduite d'Allemand en Latin, de mot à mot, & de bonne main.

* *V. la fin de ce Livre* VI.

Le Landgrave expoſe d'abord, que *depuis ſa derniere maladie il avoit beaucoup réfléchi ſur ſon état, & principalement ſur ce que quelques ſemaines après ſon mariage, il avoit commencé à ſe plonger dans l'Adultère; Que ſes Paſteurs l'avoient exhorté ſouvent à s'approcher de la ſainte Table, mais qu'il croyoit y trouver ſon jugement, parce qu'il* NE VEUT PAS *quitter une telle vie.* Il rejette la cauſe de ſes déſordres ſur ſa femme, & il raconte les raiſons pour leſquelles il ne l'a jamais aimée; mais comme il a peine à s'expliquer lui-même de ces choſes, il en a, dit-il, découvert tout le ſecret à Bucer.

III. Bucer envoyé à Luther, & aux autres Chefs du Parti, pour obtenir la permiſſion d'épouſer une ſeconde femme. Inſtruction de ce Prince à ſon Envoyé. *Inſt.* n. 1. 2. *Ibid.* n. 5. *Ibid.* n. 6.

Il parle enſuite de ſa complexion, & des effets de la bonne chère qu'on faiſoit dans les Aſſemblées de l'Empire, où il étoit obligé de ſe trouver. Y mener une femme de la qualité de la ſienne, c'étoit un trop grand embarras. Quand ſes Prédicateurs lui remontroient qu'il devoit punir l'adultère & les autres crimes ſemblables: *Comment*, diſoit-il, *punir les crimes où je ſuis plongé moi-même? Lorſque je m'expoſe à la guerre pour la cauſe de l'Evangile, je penſe que j'irois au diable, ſi j'y étois tué par quelque coup d'épée ou de mouſquet. Je vois qu'avec la femme que j'ai, ni* JE NE PUIS, NI JE NE VEUX *changer de vie, dont* JE PRENDS DIEU A TEMOIN; *de ſorte que je ne trouve aucun moyen d'en ſortir, que par les remédes que Dieu a permis à l'ancien Peuple*, c'étoit-à-dire, la Polygamie.

IV. Suite de l'inſtitution. Le Landgrave promet à Luther les biens des Monaſtères, ſi on favoriſe ſon deſſein. *N.* 6. & *ſeq.* *Ibid.* n. 10. *Ibid.* n. 11. *N.* 12.

Là il rapporte les raiſons qui lui perſuadent qu'elle n'eſt pas défendue ſous l'Evangile; & ce qu'il y a de plus mémorable, c'eſt qu'il dit *ſçavoir que Luther & Mélanction ont conſeillé au Roi d'Angleterre de ne point rompre ſon mariage avec la Reine ſa femme, mais avec elle d'en épouſer encore une autre.* C'eſt-là encore un ſecret que nous ignorions. Mais un Prince ſi bien inſtruit dit qu'il le ſçait; & il ajoûte, qu'on lui doit d'autant plûtôt accorder ce remède, qu'il ne le demande que *pour le ſalut de ſon ame. Je ne veux pas*, pourſuit-il, *demeurer plus long-tems dans les lacets du démon, &* JE NE PUIS, NI NE VEUX *m'en tirer que par cette voie; c'eſt pourquoi je demande à Luther, à Mélanction & à Bucer même, qu'ils me donnent un témoignage que je la puis embraſſer; que s'ils craignent que ce témoignage ne tourne à ſcandale en ce tems, & ne nuiſe aux affaires de l'Evangile, s'il étoit imprimé, je ſouhaite, tout au moins, qu'ils me donnent une déclaration par écrit, que ſi je me mariois ſecrettement, Dieu n'y ſeroit point offenſé, & qu'ils cherchent les moyens de rendre avec le tems ce mariage public; en ſorte que la femme que j'épouſerai, ne paſſe point pour une perſonne malhonnête: autrement, dans la ſuite du tems, l'Egliſe en ſeroit ſcandaliſée.*

Après il les aſſûre qu'il *ne faut pas craindre que ce ſecond mariage* *N.* 13.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VI.

l'oblige à maltraiter ſa premiere femme, ou même à ſe retirer de ſa compagnie, puiſqu'au contraire il veut en cette occaſion porter ſa croix, & laiſſer ſes Etats à leurs communs enfans. Qu'ils m'accordent donc, continue ce Prince, *au Nom de Dieu, ce que je leur demande, afin que je puiſſe plus gaiement vivre & mourir pour la cauſe de l'Evangile, & en entreprendre plus volontiers la défenſe; & je ferai de mon côté tout ce qu'ils m'ordonneront ſelon la raiſon, ſoit qu'ils me demandent* LES BIENS DES MONASTERES, *ou d'autres choſes ſemblables.*

V. Continuation. Le Landgrave ſe propoſe d'avoir recours à l'Empereur, & même au Pape, ſi on le refuſe.

Ibid. n. 14.

Ibid. n. 15. & ſeq.

On voit comme il inſinue adroitement les raiſons dont il ſçavoit, lui qui les connoiſſoit ſi intimement, qu'ils pouvoient être touchés; & comme il prévoyoit que ce qu'ils craindroient le plus, ſeroit le ſcandale, il ajoûte que *les Eccléſiaſtiques haïſſoient déja tellement les Proteſtans, qu'ils ne les en haïroient ni plus ni moins pour cet article nouveau, qui permettroit la Polygamie; que ſi, contre ſa penſée, il trouvoit Mélancton & Luther inexorables, il lui rouloit dans l'eſprit pluſieurs deſſeins, entr'autres, celui de s'adreſſer à l'Empereur pour cette diſpenſe, quelque argent qu'il lui en pût coûter.* C'étoit-là un endroit délicat; *car il n'y avoit point d'apparence,* pourſuit-il, *que l'Empereur accorde cette permiſſion ſans la diſpenſe du Pape, dont je ne me ſoucie guère,* dit-il; *mais pour celle de l'Empereur, je ne la dois pas mépriſer, quoique je n'en ferois que fort peu de cas, ſi je ne croyois d'ailleurs que Dieu a plûtôt permis que défendu ce que je ſouhaite; & ſi la tentative que je fais de ce côté-ci,* c'eſt-à-dire, de celui de Luther, *ne me réuſſit pas, une crainte humaine me porte à demander le conſentement de l'Empereur, dans la certitude que j'ai d'en obtenir tout ce que je voudrai, en donnant une groſſe ſomme d'argent à quelqu'un de ſes Miniſtres. Mais quoique pour rien du monde je ne vouluſſe me retirer de l'Evangile, ou me laiſſer entraîner dans quelque affaire qui fût contraire à ſes intérêts, je crains pourtant que les Impériaux ne m'engageaſſent à quelque choſe qui ne ſeroit pas utile à cette cauſe & à ce parti. Je demande donc,* conclut-il, *qu'ils me donnent le ſecours que j'attends, de peur que je ne l'aille chercher* EN QUELQUE AUTRE LIEU *moins agréable, puiſque j'aime mille fois mieux devoir mon repos à leur permiſſion, qu'à toutes les autres permiſſions humaines. Enfin, je ſouhaite d'avoir par écrit le ſentiment de Luther, de Mélancton, & de Bucer, afin que je puiſſe me corriger, & approcher du Sacrement en bonne conſcience. Donné à Melſingue le Dimanche après la Sainte Catherine* 1539, PHILIPPE, LANDGRAVE DE HESSE.

VI. Avis Doctrinal de Lu-

L'inſtruction étoit auſſi preſſante que délicate. On voit les reſſorts que le Landgrave fait joüer: il n'oublie rien; & quelque mé-

pris qu'il témoignât pour le Pape, c'en étoit trop pour les nouveaux Docteurs de l'avoir ſeulement nommé en cette occaſion. Un Prince ſi habile n'avoit pas lâché cette parole ſans deſſein, & d'ailleurs c'étoit aſſez de montrer la liaiſon qu'il ſembloit vouloir prendre avec l'Empereur, pour faire trembler tout le Parti. Ces raiſons valoient beaucoup mieux que celles que le Landgrave avoit tâché de tirer de l'Ecriture. A de ſi preſſantes raiſons on avoit joint un habile négociateur. Ainſi Bucer tira de Luther une conſultation en forme, dont l'original fut écrit en Allemand, de la main & du ſtyle de Mélancton. On permet au Landgrave, *ſelon l'Evangile*, (car tout ſe fait ſous ce nom dans la Réforme) d'épouſer une autre femme avec la ſienne. Il eſt vrai qu'on déplore l'état où il eſt, *de ne pouvoir s'abſtenir de ſes adultères, tant qu'il n'aura qu'une femme*, & on lui repréſente cet état comme très-mauvais devant Dieu, & comme contraire *à la ſûreté de ſa conſcience*. Mais en même tems, & dans la période ſuivante on le lui permet, & on lui déclare qu'il peut *épouſer une ſeconde femme, s'il y eſt entiérement réſolu, pourvû ſeulement qu'il tienne le cas ſecret*. Ainſi une même bouche prononce le bien & le mal. Ainſi le crime devient permis en le cachant. Je rougis d'écrire ces choſes, & les Docteurs qui les écrivirent en avoient honte. C'eſt ce qu'on voit dans tout leur diſcours tortueux & embarraſſé. Mais enfin il fallut trancher le mot, & permettre au Landgrave en termes formels cette bigamie ſi déſirée. Il fut dit pour la premiere fois, depuis la naiſſance du Chriſtianiſme, par des gens qui ſe prétendoient Docteurs dans l'Egliſe, que Jeſus-Chriſt n'avoit pas défendu de tels mariages; cette parole de la Genèſe, *ils ſeront deux dans une chair*, fut éludée, quoique Jeſus-Chriſt l'eût réduite à ſon premier ſens, & à ſon inſtitution primitive, qui ne ſouffre que deux perſonnes dans le lien conjugal. L'avis en Allemand eſt ſigné par Luther, Bucer & Mélancton. Deux autres Docteurs, dont Mélander, Miniſtre du Landgrave, étoit l'un, le ſignerent auſſi en Latin à Wittemberg au mois de Décembre 1539. Cette permiſſion fut accordée *par forme de diſpenſe*, & réduite *au cas de néceſſité*; car on eut honte de faire paſſer cette pratique en loi générale. On trouva des néceſſités contre l'Evangile; & après avoir tant blâmé les diſpenſes de Rome, on oſa en donner une de cette importance. Tout ce que la Réforme avoit de plus renommé en Allemagne, conſentit à cette iniquité: Dieu les livroit viſiblement au ſens réprouvé; & ceux qui crioient contre les abus, pour rendre l'Egliſe odieuſe, en commettent de plus étranges & en plus grand

ther. La Polygamie accordée par lui & les autres Chefs des Proteſtans.

V. à la fin de ce Livre VI.

Conſult. de Luther, n. 21, 22.

Ibid. n. 20. N. 21. *Jac.* III. 10.

Ibid. n. 6. *Gen.* I. 21. *Matth.* XIX. 4, 5, 6.

Livre de *conſid. conſcien.* 5. n. 2.

Conſult. n. 4, 10, 11.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

nombre, dès les premiers tems de leur Réforme; qu'ils n'en ont pû ramaſſer ou inventer dans la ſuite de tant de ſiécles, où ils reprochent à l'Egliſe ſa corruption.

VII. Ce que répondent les Conſultans ſur le ſujet de l'Empereur.

Le Landgrave avoit bien prévû qu'il feroit trembler ſes Docteurs, en leur parlant ſeulement de la penſée qu'il avoit de traiter de cette affaire avec l'Empereur. On lui répond que ce Prince n'a *ni Foi, ni Religion;* que *c'eſt un trompeur, qui n'a rien des mœurs Germaniques, avec qui il eſt dangereux de prendre des liaiſons.* Ecrire ainſi à un Prince de l'Empire, qu'eſt-ce autre choſe que de mettre toute l'Allemagne en feu? Mais qu'y a-t-il de plus bas que ce qu'on voit à la tête de cet avis? *Notre pauvre Egliſe*, diſent-ils, *petite, miſérable & abandonnée, a beſoin de Princes régens vertueux.* Voilà, ſi on ſçait l'entendre, la raiſon des nouveaux Docteurs. Ces Princes *vertueux*, dont on avoit beſoin dans la Réforme, étoient des Princes qui vouloient qu'on fît ſervir l'Evangile à leurs paſſions. L'Egliſe, pour ſon repos temporel, peut avoir beſoin du ſecours des Princes: mais établir des dogmes pernicieux & inoüis pour leur complaire, & leur ſacrifier par ce moyen l'Evangile, qu'on ſe vante de venir rétablir, c'eſt le vrai myſtère d'iniquité, & l'abomination de la déſolation dans le Sanctuaire.

Ibid. n. 32. 34.

Ibid. n. 2.

VIII. Le ſecret du ſecond mariage, qui devoit paſſer pour concubinage: ce ſcandale mépriſé par les Conſultans.

Une ſi infâme conſultation eût déshonoré tout le Parti, & les Docteurs qui la ſouſcrivirent n'auroient pas pû ſe ſauver des clameurs publiques, qui les auroient rangés, comme ils l'avouent, *parmi les Mahométans*, ou *parmi les Anabaptiſtes qui font un jeu du mariage.* Auſſi le prévirent-ils dans leur avis, & défendirent ſur toutes choſes au Landgrave de découvrir ce nouveau mariage. Il ne devoit y avoir qu'un très-petit nombre de témoins, qui devoient encore être obligés au ſecret, *ſous le ſceau de la confeſſion*; c'eſt ainſi que parloit la conſultation. La nouvelle épouſe devoit paſſer pour *Concubine.* On aimoit mieux ce ſcandale dans la maiſon de ce Prince, que celui qu'auroit cauſé dans toute l'Egliſe, l'approbation d'un mariage ſi contraire à l'Evangile, & à la doctrine commune de tous les Chrétiens.

Ibid. n. 10, 18.

Ibid. n. 21.

Ibid.

IX. Le ſecond mariage ſe fait en ſecret: le Contrat qui en fut paſſé. M. D. XL.

La conſultation fut ſuivie d'un mariage dans les formes entre Philippe, Landgrave de Heſſe, & Marguerite de Saal, du conſentement de Chriſtine de Saxe ſa femme. Le Prince en fut quitte pour déclarer en ſe mariant, qu'il ne prenoit cette ſeconde femme par *aucune légéreté ni curioſité*; mais par *d'inévitables néceſſités de corps & de conſcience, que ſon Alteſſe avoit expliquées à beaucoup de doctes, prudens, Chrétiens, & dévots Prédicateurs, qui lui avoient*

Inſt. copulat.

V. à la fin de ce Livre VI.

conſeillé de mettre ſa conſcience en repos par ce moyen. L'inſtrument de ce mariage, daté du 4 Mars 1540, eſt avec la Conſultation dans le Livre qui fut publié par l'ordre de l'Electeur Palatin. Le Prince Ernest a encore fourni les mêmes piéces, ainſi elles ſont publiques en deux manieres. Il y a dix ou douze ans qu'on en a produit des extraits dans un Livre qui a couru toute la France, ſans avoir été contredit; & on vient de nous les donner en forme ſi authentique, qu'il n'y a pas moyen d'en douter. Pour ne rien laiſſer à déſirer, j'y ai joint l'inſtruction du Landgrave; & l'hiſtoire maintenant eſt complette.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VI.

Lettres de Gaſſineaux. Varill. hiſt. de l'Héréſ. liv. XII.

Les crimes échappent toujours par quelque endroit. Quelque précaution qu'on eût priſe pour cacher ce mariage ſcandaleux, on ne laiſſa pas d'en ſoupçonner quelque choſe, & il eſt certain qu'on l'a reproché au Landgrave, auſſi-bien qu'à Luther dans des écrits publics; mais ils s'en tirerent par des équivoques. Un Auteur Allemand a publié une Lettre du Landgrave à Henri le Jeune, Duc de Brunſwick, où il lui parle en ces termes: *Vous me reprochez un bruit qui court, que j'ai pris une ſeconde femme, la premiere étant encore en vie. Je vous déclare que ſi vous, ou qui que ce ſoit, dites que j'ai contracté un mariage* NON CHRETIEN, *ou que j'aie fait quelque choſe indigne d'un Prince Chrétien, on me l'impoſe par pure calomnie: car quoiqu'envers Dieu, je me tienne pour un malheureux pécheur, je vis pourtant en ma foi & en ma conſcience devant lui, d'une telle maniere que mes Confeſſeurs ne me tiennent pas pour un homme non Chrétien. Je ne donne ſcandale à perſonne, & je vis avec la Princeſſe ma femme dans une parfaite intelligence.* Tout cela étoit véritable ſelon ſa penſée, car il ne prétendoit pas que le mariage qu'on lui reprochoit, fût *non Chrétien.* La Landgrave en étoit contente, & la Conſultation avoit fermé la bouche à ſes Confeſſeurs. Luther ne répond pas avec moins d'adreſſe. *On reproche*, dit-il, *au Landgrave, que c'eſt un polygame. Je n'ai pas beaucoup à parler ſur ce ſujet-là. Le Landgrave eſt aſſez fort, & a des gens aſſez ſçavans pour le défendre. Quant à moi je connois une ſeule Princeſſe & Landgrave de Heſſe, qui eſt & qui doit être nommée la femme & la mere en Heſſe; & il n'y en a point d'autre qui puiſſe donner à ce Prince de jeunes Landgraves, que la Princeſſe, qui eſt fille de George Duc de Saxe.* En effet, on avoit donné bon ordre que ni la nouvelle épouſe, ni ſes enfans ne puſſent porter le titre de Landgraves. Se défendre de cette ſorte, c'eſt aider à ſa conviction, & reconnoître la honteuſe corruption qu'introduiſoient dans la doctrine ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétabliſſement du pur Evangile.

X. Réponſe du Landgrave & de Luther à ceux qui leur reprochent ce mariage.

Hortlederus de cauſis Bell. Germ. ann. 1540.

T. VII. *Jen.* fol. 421.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

Après tout, Luther ne faiſoit que ſuivre les principes qu'il avoit poſés ailleurs. J'ai toujours craint de parler de ces *inévitables néceſſités* qu'il reconnoiſſoit dans l'union des deux ſexes, & du Sermon ſcandaleux qu'il avoit fait à Wittemberg ſur le mariage; mais puiſque la ſuite de cette Hiſtoire m'a une fois fait rompre une barriere que la pudeur m'avoit impoſée, je ne puis plus diſſimuler ce qui ſe trouve bien imprimé dans les œuvres de Luther. Il eſt donc vrai que dans un Sermon qu'il fit à Wittemberg pour la réformation du mariage, il ne rougit pas de prononcer ces infâmes & ſcandaleuſes paroles : *Si elles ſont ſi opiniâtres*, il parle des femmes, *il eſt à propos que leurs maris leur diſent : Si vous ne le voulez pas, une autre le voudra :* Si la *Maîtreſſe ne veut pas venir, que la ſervante approche.* Si on entendoit un tel diſcours dans une farce & ſur le théâtre, on en auroit honte. Le Chef des Réformateurs le prêche ſérieuſement dans l'Egliſe; & comme il tournoit en dogme tous ſes excès, il ajoûte : *Il faut pourtant auparavant que le mari améne ſa femme devant l'Egliſe, & qu'il l'admoneſte deux ou trois fois : après, répudiez-la, & prenez Eſther au lieu de Vaſti.* C'étoit une nouvelle cauſe de divorce, ajoûtée à celle de l'adultère. Voilà comme Luther a traité le Chapitre de la réformation du mariage. Il ne lui faut pas demander dans quel Evangile il a trouvé cet article; c'eſt aſſez qu'il ſoit renfermé dans *les néceſſités*, qu'il a voulu croire au-deſſus de toutes les loix & de toutes les précautions. Faut-il s'étonner après cela de ce qu'il permit au Landgrave? Il eſt vrai que dans ce Sermon il oblige à répudier la premiere femme, avant que d'en prendre une autre; & dans la Conſultation il permet au Landgrave d'en avoir deux. Mais auſſi le Sermon fut prononcé en 1522, & la conſultation eſt écrite en 1539. Il étoit juſte que Luther apprît quelque choſe en dix-ſept ou dix-huit ans de Réformation.

XI. Sermon ſcandaleux de Luther ſur le mariage.

T. V. *Serm. de Matrim.* fol. 123.

XII. * Le Landgrave oblige Luther à ſupprimer dans la Meſſe l'élévation du S. Sacrement : comment on ſe ſervit de cette occaſion pour l'échauffer de nouveau contre les Sacramentaires.

M. D. XLII. M. D. XLIII.

* Depuis ce tems le Landgrave eut un pouvoir preſque abſolu ſur l'eſprit de ce Patriarche de la Réforme; & après en avoir ſenti le foible dans une matiere ſi eſſentielle, il ne le crut pas capable de lui réſiſter. Ce Prince étoit peu verſé dans les controverſes; mais en récompenſe il ſçavoit en habile politique concilier les eſprits, ménager les intérêts différens, & entretenir les Ligues. Sa plus grande paſſion étoit de faire entrer les Suiſſes dans celle de Smalcalde. Mais il les voyoit offenſés de beaucoup de choſes qui ſe pratiquoient parmi les Luthériens, & en particulier de l'élévation du Saint-Sacrement que l'on continuoit de faire au ſon de la cloche, le peuple frappant ſa poitrine, & pouſſant des gémiſſemens & des

Caſp. Peuc. narr. hiſt. de Phil. Mel. ſoceri ſui, ſententi. de Cœn. Dom. Amberg. 1596. p. 47.

ſoupirs

ſoupirs. Luther avoit conſervé vingt-cinq ans ces mouvemens d'une piété, dont il ſçavoit bien que Jeſus-Chriſt étoit l'objet; mais il n'y avoit rien de fixe dans la Réforme. Le Landgrave ne ceſſa d'attaquer Luther ſur ce point; & il le perſécuta tellement, qu'après avoir laiſſé abolir cette coutume dans quelques Egliſes de ſon Parti, à la fin il l'ôta lui-même dans celle de Wittemberg qu'il conduiſoit. Ces changemens arriverent en 1542 & 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires : ils crurent à ce coup que Luther ſe laiſſoit fléchir; on diſoit même parmi les Luthériens, qu'il s'étoit enfin relâché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit juſqu'alors ſoutenu l'ancienne doctrine de la Préſence réelle, & qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits, car il ſouffroit avec impatience les moindres choſes qui bleſſoient ſon autorité. Peucer gendre de Mélancton, dont nous avons pris ce récit, remarque qu'il diſſimula quelque tems; car *ſon grand cœur*, dit-il, *ne ſe laiſſoit pas aiſément émouvoir.* Nous allons voir néanmoins comment on lui faiſoit prendre feu. Un Médecin nommé Wildus, célébre dans ſa profeſſion, & d'un grand crédit parmi la Nobleſſe de Miſnie, où ces bruits ſe répandoient le plus contre Luther, le vint voir à Wittemberg, & fut bien reçu dans ſa maiſon. Il arriva, pourſuit Peucer, que dans un feſtin où étoit auſſi Mélancton, *ce Médecin échauffé du vin*, (car on bûvoit comme ailleurs à la table des Réformateurs; & ce n'étoit pas de pareils abus qu'ils avoient entrepris de corriger,) *ce Médecin*, dis-je, *ſe mit à parler avec peu de précaution ſur l'Elévation ôtée depuis peu; & il dit tout franchement à Luther, que la commune opinion étoit qu'il n'avoit fait ce changement que pour plaire aux Suiſſes, & qu'il étoit enfin entré dans leurs ſentimens.* Ce *grand cœur* ne fut pas à l'épreuve de ce diſcours fait dans le vin : ſon émotion fut viſible; & Mélancton prévit ce qui arriva.

Luther fut animé par ce moyen contre les Suiſſes; & ſa colère devint implacable, à l'occaſion de deux livres que ceux de Zurich firent imprimer dans la même année. L'un fut une verſion de la Bible, faite par Léon de Juda, ce fameux Juif qui embraſſa le parti des Zuingliens : l'autre fut les œuvres de Zuingle, ſoigneuſement ramaſſées avec de grands éloges de cet Auteur. Quoiqu'il n'y eût rien dans ces livres contre la perſonne de Luther, auſſitôt après leur publication, il s'emporta à des excès inoüis, & ſes tranſports n'avoient jamais paru ſi violens. Les Zuingliens publierent, & les Luthériens l'ont preſque avoüé, que Luther ne put ſouffrir qu'un

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

Peuc. ibid. *Sultzeri, Ep. ad Calv. inter Calv. Ep.* pag. 52.

Peuc. ibid.

XIII. L'ancienne jalouſie de Luther contre Zuingle & ſes Diſciples, ſe réveille. 1543. *Hoſp.* part. II. 183. *Calix. judicium*, n. 72, 121, 122.

autre que lui ſe mêlât de tourner la Bible. Il en avoit fait une verſion très-élégante en ſa langue ; & il crut qu'il y alloit de ſon honneur, que la Réforme n'en eût point d'autre, du moins où l'Allemand étoit entendu. Les œuvres de Zuingle réveillerent ſa jalouſie ; & il crut qu'on lui vouloit toujours oppoſer cet homme, pour lui diſputer la gloire de premier des Réformateurs. Quoi qu'il en ſoit, Mélancton & les Luthériens demeurent d'accord, qu'après cinq ou ſix ans de tréve, Luther recommença le premier la guerre avec plus de fureur que jamais. Quelque pouvoir que le Landgrave eût ſur l'eſprit de Luther, il n'en pouvoit pas retenir long-tems les emportemens. Les Suiſſes produiſent des lettres de la propre main de Luther, où il défend au Libraire qui lui avoit fait préſent de la verſion de Léon, de lui rien envoyer jamais de la part de ceux de Zurich ; *que c'étoient des hommes damnés qui entraînoient les autres en enfer ; que les Egliſes ne pouvoient plus communiquer avec eux, ni conſentir à leurs blaſphêmes, & qu'il avoit réſolu de les combattre par ſes écrits & par ſes prieres juſqu'au dernier ſoupir.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

Hoſp. part. II. 184.

Ibid.

Ibid. f. 183.

XIV. Luther ne veut plus qu'on prie pour les Sacramentaires, & les croit damnés ſans reſſource.

M. D. XLIV.

Il tint parole. L'année ſuivante il publia une explication ſur la Genèſe, où il mit Zuingle & Oecolampade avec Arius, avec Muncer & les Anabaptiſtes, avec les Idolâtres qui ſe faiſoient *une Idole de leurs penſées, & les adoroient au mépris de la parole de Dieu.* Mais ce qu'il publia enſuite, fut bien plus terrible : ce fut ſa petite Confeſſion de Foi, où il les traita *d'inſenſés, de blaſphémateurs, de gens de néant, de damnés pour qui il n'étoit plus permis de prier :* car il pouſſa la choſe juſques-là, & proteſta qu'il ne vouloit plus avoir avec eux aucun commerce, *ni par lettres, ni par paroles, ni par œuvres*, s'ils ne confeſſoient *que le pain de l'Euchariſtie étoit le vrai corps naturel de Notre-Seigneur ; que les impies, & même le traître Judas, ne reçoivent pas moins par la bouche, que S. Pierre & les autres vrais Fidéles.*

Hoſp. ibid. p. 186, 187. *Calix. jud.* n. 73. p. 123. & ſeq. *Luth. parv. Conf.*

XV. Anathêmes de Luther.

Par-là il crut mettre fin aux ſcandaleuſes interprétations des Sacramentaires, qui tournoient tout à leurs ſens, & il déclara qu'il tenoit pour fanatiques ceux qui refuſeroient de ſouſcrire à cette derniere Confeſſion de Foi. Au reſte, il le prenoit d'un ton ſi haut, & menaçoit tellement le monde de ſes anathêmes, que les Zuingliens ne l'appelloient plus que *le nouveau Pape, & le nouvel Antechriſt.*

Conc. pag. 734. *Luth.* T. II. fol. 321.

Hoſp. 191.

XVI. Les Zuingliens reprennent Luther d'avoir tou-

Ainſi la défenſe ne fut pas moins violente que l'attaque. Ceux de Zurich ſcandaliſés de cette expreſſion étrange, *le pain eſt le vrai corps naturel de Jeſus-Chriſt*, le furent encore davantage des injures atroces de Luther ; de ſorte qu'ils firent un livre qui avoit pour titre :

Contre les vaines & ſcandaleuſes calomnies de Luther ; où ils ſoutenoient *qu'il falloit être auſſi inſenſé que lui pour endurer ſes emportemens ; qu'il déshonoroit ſa vieilleſſe, & ſe rendoit mépriſable par ſes violences ; & qu'il devroit être honteux de remplir ſes livres de tant d'injures & de tant de Diables.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

Il eſt vrai que Luther avoit pris ſoin de mettre le Diable dedans & dehors, deſſus & deſſous, à droite & à gauche, devant & derriere les Zuingliens, en inventant de nouvelles phraſes pour les pénétrer de Démons, & répétant ce mot odieux juſqu'à faire horreur.

jours le diable à la bouche, & le traite d'inſenſé.

C'étoit ſa coutume ; en 1542. comme le Turc menaçoit plus que jamais l'Allemagne, il avoit publié une priere contre lui, où il mêla le Diable d'une étrange ſorte : *Vous ſçavez*, diſoit-il, *ô Seigneur, que le Diable, le Pape, & le Turc n'ont ni droit ni raiſon de nous tourmenter ; car nous ne les avons jamais offenſés ; mais parce que nous confeſſons que vous, ô Pere, & votre Fils Jeſus-Chriſt, & le S. Eſprit êtes un ſeul Dieu éternel, c'eſt là notre péché ; c'eſt tout notre crime, c'eſt pour cela qu'ils nous haïſſent & nous perſécutent ; & nous n'aurions plus rien à craindre d'eux, ſi nous renoncions à cette foi.* Quel aveuglement de mettre enſemble *le Diable, le Pape, & le Turc*, comme les trois ennemis de la Foi de la Trinité ! Quelle calomnie d'aſſûrer que le Pape les perſécute pour cette foi ! Et quelle folie de s'excuſer envers l'ennemi du genre-humain, comme un homme qui ne lui a jamais donné aucun mécontentement.

XVII. Scandaleuſe priere de Luther, qui dit qu'il n'a jamais offenſé le diable. *Sleid.* lib. XIV.

Un peu après que Luther ſe fût échauffé de nouveau, de la maniere que nous avons vûe contre les Sacramentaires, Bucer dreſſa une nouvelle Confeſſion de Foi. Ces Meſſieurs ne s'en laſſoient pas ; il ſembla qu'il la voulût oppoſer à la petite Confeſſion que Luther venoit de publier. Celle de Bucer rouloit à peu près ſur les expreſſions de l'accord de Wittemberg, dont il avoit été le Médiateur ; mais il n'auroit pas fait une nouvelle Confeſſion de Foi, s'il n'avoit voulu changer quelque choſe. C'eſt qu'il ne vouloit plus dire auſſi nettement & auſſi généralement qu'il avoit fait, qu'on pouvoit prendre *ſans foi* le Corps du Sauveur, & le prendre très-réellement, en vertu de l'inſtitution de Notre-Seigneur, que nos mauvaiſes diſpoſitions ne pouvoient priver de ſon efficace. Bucer corrige ici cette doctrine, & il ſemble mettre pour condition de la Préſence de Jeſus-Chriſt dans la Céne, non-ſeulement qu'on la célébre ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, mais encore *qu'on ait une Foi ſolide aux paroles par leſquelles il ſe donne lui-même.* Ce Docteur qui n'oſoit donner une Foi vive à ceux qui communioient indigne-

XVIII. Nouvelle confeſſion de Foi de Bucer. Il confirme que les indignes reçoivent réellement le Corps de Notre-Seigneur. Invention de la Foi ſolide. *S.* lib. IV. n. 23.

Conf. Buc. ibid. art. 22.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VI.

ment, inventa en leur faveur *cette Foi ſolide* que je laiſſe à examiner aux Proteſtans ; & par une telle foi il vouloit que les indignes reçuſſent *& le Sacrement, & le Seigneur même.*

Il paroît embarraſſé ſur ce qu'il doit dire de la communion des impies. Car Luther, qu'il ne vouloit pas contredire ouvertement, avoit décidé dans ſa petite Confeſſion ; *Qu'ils recevoient Jeſus-Chriſt auſſi véritablement que les Saints.* Mais Bucer, qui ne craignoit rien tant que de parler nettement, dit que ceux d'entre les impies *qui ont la Foi pour un tems, reçoivent Jeſus-Chriſt dans une énigme, comme ils reçoivent l'Evangile.* Quels prodiges d'expreſſions ! Et pour ceux qui n'ont aucune Foi : il ſemble qu'il devoit dire, qu'ils ne reçoivent point du tout Jeſus-Chriſt. Mais cela ſeroit trop clair : il ſe contente de dire, *Qu'ils ne voient, & ne touchent dans le Sacrement que ce qui eſt ſenſible.* Et que veut-il donc qu'on y voie & qu'on y touche, ſi ce n'eſt ce qui eſt capable de frapper les ſens ? Le reſte, c'eſt-à-dire, le Corps du Sauveur, peut être cru, mais perſonne ne ſe vante ni de le voir, ni de le toucher en lui-même ; & les Fidéles n'ont de ce côté-là aucun avantage ſur les impies. Ainſi, à ſon ordinaire, Bucer ne fait que brouiller ; & par ſes ſubtilités il prépare la voie, comme nous verrons, à celles de Calvin & des Calviniſtes.

Carf. Buc. ibid. art. 23.

XIX. Embrouillement du même Auteur ſur la communion des impies.

XX. Mélancton travaille à rendre la Préſence réelle momentanée, & à la mettre ſeulement dans l'uſage.

Mélancton durant ces tems prenoit un ſoin particulier de diminuer, pour ainſi parler, la Préſence réelle, en tâchant de la réduire au tems précis de l'uſage. C'eſt ici un dogme principal du Luthéraniſme, & il importe de bien entendre comment il s'eſt établi dans la Secte.

XXI. Le vrai fondement de ce Dogme, eſt l'averſion pour la Meſſe. Deux choſes que les Proteſtans n'y peuvent ſouffrir.

L'averſion de la Nouvelle Réforme étoit la Meſſe, quoique la Meſſe au fond ne fût autre choſe que les prieres publiques de l'Egliſe conſacrées par la célébration de l'Euchariſtie, où Jeſus-Chriſt préſent honoroit ſon Pere, & ſanctifioit ſes Fidéles. Mais deux choſes y choquoient les nouveaux Docteurs, parce qu'ils ne les avoient jamais bien entendues : l'une étoit l'oblation ; & l'autre étoit l'adoration qu'on rendoit à Jeſus-Chriſt préſent dans ſes Myſtères.

XXII. La haine aveugle de Luther pour l'Oblation, & pour le Canon de la Meſſe.

L'oblation n'étoit autre choſe que la conſécration du pain & du vin pour en faire le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, & le rendre par ce moyen vraîment préſent. Il ne ſe pouvoit que cette action ne fût par elle-même agréable à Dieu ; & la ſeule préſence de Jeſus-Chriſt montré à ſon Pere, en honorant ſa Majeſté ſuprême, étoit capable de nous attirer ſes graces. Les nouveaux Docteurs voulurent croire qu'on attribuoit à cette Préſence & à l'action de la Meſſe

une vertu pour ſauver les hommes indépendamment de la Foi ; nous avons vû leur erreur ; & ſur une ſi fauſſe préſuppoſition, la Meſſe devint l'objet de leur averſion. Les paroles les plus ſaintes du Canon furent décriées. Luther y trouvoit du venin par-tout, & juſques dans cette priere que nous y faiſons un peu devant la Communion : *O Seigneur Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu vivant, qui avez donné la vie au monde par votre mort, délivrez-moi de tous mes péchés par votre Corps & par votre Sang.* Luther (qui le pourroit croire ?) condamna ces dernieres paroles, & voulut s'imaginer qu'on attribuoit notre délivrance au Corps & au Sang indépendamment de la Foi, ſans ſonger que cette priere adreſſée à Jeſus-Chriſt *Fils de Dieu vivant, qui avoit vivifié le monde par ſa mort*, étoit elle-même dans toute ſa ſuite un acte de foi très-vif. N'importe ; Luther diſoit que les Moines attribuoient *leur ſalut au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, ſans dire un mot de la Foi.* Si le Prêtre, en communiant, diſoit avec le Pſalmiſte : *Je prendrai le pain céleſte, & j'invoquerai le nom du Seigneur*, Luther le trouvoit mauvais, & diſoit, que *mal-à-propos & à contre-tems on détournoit les eſprits de la foi aux œuvres.* Combien aveugle eſt la haine ! combien a-t-on le cœur rempli de venin, quand on empoiſonne des choſes ſi ſaintes !

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

De abomin. Miſſ. priv. ſeu Canonic. T. II. 393, 394. *Pſ.* 115.

Il ne faut pas s'étonner après cela qu'on ſe ſoit emporté contre les paroles du Canon, où l'on diſoit que *les Fidéles offroient ce Sacrifice de loüange pour la rédemption de leurs Ames.* Les Miniſtres les plus paſſionnés, ſont à préſent obligés de reconnoître que l'intention de l'Egliſe eſt ici d'offrir pour la rédemption : non pas pour la mériter de nouveau, comme ſi la Croix ne l'avoit pas méritée, mais *en action de grace d'un ſi grand bienfait*, & dans le deſſein de nous l'appliquer. Mais Luther ni les Luthériens ne voulurent jamais entrer dans un ſens ſi naturel : ils ne vouloient voir qu'horreur & abomination dans la Meſſe ; ainſi tout ce qu'elle avoit de plus ſaint, étoit détourné à de mauvais ſens, & Luther concluoit de-là qu'il falloit *avoir autant d'horreur du Canon, que du diable même.*

XXIII. En quel ſens on offre dans la Meſſe pour la rédemption du Genre-Humain. Les Miniſtres contraints d'approuver ce ſens.

Blond. Præf. in lib. Albert. de Euchar.

Dans la haine qu'on avoit conçue dans la Réforme contre la Meſſe, on ne déſiroit rien tant, que d'en ſapper le fondement, qui, après tout, n'étoit autre que la Préſence réelle. Car c'étoit ſur cette Préſence que les Catholiques appuyoient toute la valeur & la vertu de la Meſſe : c'étoit-là le ſeul fondement de l'Oblation & de tout le reſte du culte, & Jeſus-Chriſt préſent en faiſoit le fond. Calixte, Luthérien, demeure d'accord qu'une des raiſons, pour ne pas dire la principale, qui fit nier la Préſence réelle à une ſi grande partie de-

XXIV. Toute la Meſſe eſt renfermée dans la ſeule Préſence réelle : qu'on ne peut admettre cette Préſence, ſans la reconnoître perma-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

la Réforme, c'eſt qu'on n'avoit point de meilleur moyen de ruiner la Meſſe & tout le culte du Papiſme. Luther eût entré lui-même dans ce ſentiment, s'il eût pû; & nous avons vû ce qu'il a dit ſur l'inclination qu'il avoit de s'éloigner du Papiſme par cet endroit-là, comme par les autres. Cependant, en retenant, comme il s'y voyoit forcé, le ſens littéral & la Préſence réelle, il étoit clair que la Meſſe ſubſiſtoit en ſon entier; car dès-là qu'on retenoit ce ſens littéral, les Catholiques concluoient que non-ſeulement l'Euchariſtie étoit le vrai Corps, puiſque Jeſus-Chriſt avoit dit, *Ceci eſt mon Corps*; mais encore que c'étoit le Corps, dès que Jeſus-Chriſt l'avoit dit; par conſéquent avant la manducation, & dès la Conſécration, puiſqu'enfin on n'y diſoit pas, ceci ſera, mais, *Ceci eſt*: Doctrine où nous allons voir toute la Meſſe renfermée.

nente & hors de la réception. *Judic. Calixt.* n. 47. p. 70. n. 51. p. 78. *S.* liv. II. n. 1.

XXV. La Préſence réelle permanente & hors de l'uſage, retenue par Luther, après même qu'il eut ſupprimé l'Elévation. *Luth. parv. conf.* 1544. *Hoſp.* 13.

Cette conſéquence que tiroient les Catholiques de la Préſence réelle à la Préſence permanente, & hors de l'uſage, étoit ſi claire, que Luther l'avoit reconnue; c'étoit ſur ce fondement qu'il avoit toujours retenu l'Elévation de l'Hoſtie juſqu'en 1543; & après même qu'il l'eut abolie, il écrit encore dans ſa petite Confeſſion en 1544, *qu'on la pouvoit conſerver avec piété, comme un témoignage de la Préſence réelle & corporelle dans le pain, puiſque par cette action le Prêtre diſoit: Voyez, Chrétiens, ceci eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, qui a été livré pour vous.* D'où il paroît que pour avoir changé la cérémonie de l'Elévation, il n'en changea pas pour cela le fond de ſon ſentiment ſur la Preſence réelle, & qu'il continuoit à la reconnoître incontinent après la Conſécration.

XXVI. Mélancton ne trouve point d'autre moyen pour détruire la Meſſe, qu'en niant la Préſence permanente. *Hoſp.* 154, 179, 180.

Avec cette foi, il eſt impoſſible de nier le Sacrifice de l'Autel: car que veut-on que faſſe Jeſus-Chriſt, avant que l'on mange ſon Corps & ſon Sang, ſi ce n'eſt de ſe rendre préſent pour nous devant ſon Pere? C'étoit donc pour empêcher une conſéquence ſi naturelle, que Mélancton cherchoit des moyens de réduire cette Préſence à la ſeule manducation; & ce fut principalement à la Conférence de Ratiſbone, qu'il *étala* cette partie de ſa Doctrine. Charles V. avoit ordonné cette Conférence en 1541, entre les Catholiques & les Proteſtans, pour aviſer au moyen de concilier les deux Religions. Ce fut là que Mélancton, en reconnoiſſant, à ſon ordinaire, avec les Catholiques, la Préſence réelle & ſubſtantielle, s'appliqua beaucoup à faire voir que l'Euchariſtie, comme les autres Sacremens, *n'étoit Sacrement que dans l'uſage légitime*, c'eſt-à-dire, comme il l'entendoit, dans la réception actuelle.

XXVII. Vaines raiſons de Mélancton.

La comparaiſon qu'il tiroit des autres Sacremens, étoit bien foi-

blé : car dans les ſignes de cette nature, où tout dépend de la volonté de l'Inſtituteur, ce n'eſt pas à nous à lui faire des loix générales, ni à lui dire qu'il ne peut faire de Sacremens que d'une ſorte ; il a pû dans l'Inſtitution de ſes Sacremens, s'être propoſé divers deſſeins qu'il faut entendre par les paroles dont il s'eſt ſervi à chaque Inſtitution particuliere. Or, Jeſus-Chriſt ayant dit premierement, *Ceci eſt ;* l'effet devoit être auſſi prompt que les paroles ſont puiſſantes & véritables, & il n'y avoit pas à raiſonner davantage.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

XXVIII. Autres raiſons auſſi frivoles.

Mais Mélancton répondoit, & c'étoit la grande raiſon qu'il ne ceſſoit de répéter, que la promeſſe de Dieu ne s'adreſſant pas au pain, mais à l'homme, le Corps de Notre-Seigneur ne devoit être dans le pain, que lorſque l'homme le recevoit. Par un ſemblable raiſonnement, on pourroit auſſi-bien conclure que l'amertume de l'eau de Mara ne fut corrigée, ou que l'eau de Cana ne fut faite vin, que dans le tems qu'on en bût, puiſque ces miracles ne ſe faiſoient que pour les hommes qui en bûrent. Comme donc ces changemens ſe firent dans l'eau, mais non pas pour l'eau, rien n'empêche qu'on ne connoiſſe de même un changement dans le pain qui ne ſoit pas pour le pain ; rien n'empêche que le pain céleſte, auſſi-bien que le terreſtre, ne ſoit fait & préparé avant qu'on le mange, & je ne ſçai comment Mélancton s'appuyoit ſi fort ſur un argument ſi pitoyable.

Hoſp. ibid. *Mél.* lib. II. *Ep.* 25, 40. lib. III. 188, 189, &c. *Exod.* x vi. 23. *Joan.* vi.

XXIX. Ces raiſons de Mélancton détruiſoient toute la Doctrine de Luther.

Mais ce qu'il y a ici de plus conſidérable, c'eſt que par ce raiſonnement il n'attaquoit pas moins ſon Maître Luther, qu'il attaquoit les Catholiques ; car en voulant qu'il ne ſe fît rien du tout dans ce pain, il montroit qu'il ne s'y fait rien en aucun moment, & que le Corps de Notre-Seigneur n'y eſt, ni dans l'uſage, ni hors de l'uſage : mais que l'homme, à qui s'adreſſe toute la promeſſe, le reçoit à la préſence du pain, comme on reçoit dans le Baptême, à la préſence de l'eau, le S. Eſprit & la Grace. Mélancton voyoit bien cette conſéquence, comme il paroîtra dans la ſuite : mais ſoit qu'il eût l'adreſſe de la couvrir alors, ou que Luther n'y prît pas garde de ſi près, la haine qu'il avoit conçue contre la Meſſe, lui faiſoit paſſer tout ce qu'on avançoit pour la détruire.

XXX. Derniere raiſon de Mélancton ; plus foible que toutes les autres.

Mélancton ſe ſervoit encore d'une autre raiſon plus foible que les précédentes. Il diſoit que Jeſus-Chriſt ne vouloit pas être lié, & que l'attacher au pain hors de l'uſage, c'étoit lui ôter ſon Franc-Arbitre. Comment peut-on penſer une telle choſe, & dire que le Libre-Arbitre de Jeſus-Chriſt ſoit détruit par un attachement qui vient de ſon choix ? Sa parole le lie, ſans doute, parce qu'il eſt fi-

Mel. Epiſt. ſup. cit. Hoſp. part. II. 184, &c. *Joan. Sturm. Antip.* 4. pag. IVi.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

délé & véritable, mais ce lien n'eſt pas moins volontaire qu'inviolable.

XXXI. La vraie raiſon de Mélancton, c'eſt qu'il ne pouvoit ſéparer la Meſſe de la Préſence réelle, ſi on la reconnoiſſoit permanente : paroles de Luther.

Voilà ce qu'oppoſoit la raiſon humaine au Myſtère de Jeſus-Chriſt; de vaines ſubtilités, de pures chicanes : auſſi n'étoit-ce pas là le fond de l'affaire. La vraie raiſon de Mélancton, c'eſt qu'il ne pouvoit empêcher que Jeſus-Chriſt poſé ſur la ſainte Table avant la manducation, & par la ſeule Conſécration du pain & du vin, ne fût une choſe par elle-même agréable à Dieu, qui atteſtoit ſa grandeur ſuprême, intercédoit pour les hommes, & avoit toutes les conditions d'une oblation véritable. De cette ſorte la Meſſe ſubſiſtoit, & on ne la pouvoit renverſer, qu'en renverſant la Préſence hors de la manducation. Auſſi quand on vint dire à Luther que Mélancton avoit hautement nié cette Préſence dans la Conférence de Ratiſbone, Hoſpinien nous rapporte qu'il s'écria : *Courage, mon cher Mélancton, à cette fois la Meſſe eſt à bas. Tu en as ruiné le Myſtère, auquel, juſqu'à préſent, je n'avois donné qu'une vaine atteinte.* Ainſi de l'aveu des Proteſtans, le Sacrifice de l'Euchariſtie demeurera toujours inébranlable, tant qu'on admettra dans ces mots, *Ceci eſt mon Corps*, une efficace préſente; & pour détruire la Meſſe, il faut ſuſpendre l'effet des paroles de Jeſus-Chriſt, leur ôter leur ſens naturel, & changer *ceci eſt*, en *ceci ſera*.

Hoſp. pag. 480.

XXXII. Diſſimulation de Mélancton. Lettres mémorables de Luther pour la Préſence permanente.

Quoique Luther laiſſât dire à Mélancton tout ce qu'il vouloit contre la Meſſe, il ne ſe départoit pas en tout de ſes anciens ſentimens, & il ne réduiſoit pas à la ſeule réception de l'Euchariſtie l'uſage où Jeſus-Chriſt y étoit préſent : on voit même que Mélancton biaiſoit avec lui ſur ce ſujet; & il y a deux Lettres de Luther en 1543, où il loue une parole de Mélancton, qui avoit dit: *Que la Préſence étoit dans l'action de la Cène; mais non pas dans un point précis, ni Mathématique.* Pour Luther, il en déterminoit le tems depuis le *Pater noſter*, qui ſe diſoit dans la Meſſe Luthérienne incontinent après la Conſécration, *juſqu'à ce que tout le monde eût communié, & qu'on eût conſumé les reſtes.* Mais pourquoi en demeurer-là? Si on eût porté à l'inſtant la Communion aux abſens, comme S. Juſtin nous raconte qu'on le faiſoit de ſon tems, quelle raiſon eût-on eu de dire que Jeſus-Chriſt eût auſſi-tôt retiré ſa ſainte Préſence? Mais pourquoi ne la continueroit-il pas quelques jours après, lorſque le S. Sacrement ſeroit réſervé pour l'uſage des malades? Ce n'eſt que par une pure fantaiſie qu'on voudroit retirer, en ce cas, la Préſence de Jeſus-Chriſt; & Luther, ni les Luthériens n'avoient plus de régle, lorſqu'ils mettoient un uſage, quelque court qu'il fût, hors de la

Tom. IV. Iben. p. 585, 586. & *ſi. Cœleſt.*

Inſt. Apol. 2.

réception

réception actuelle: mais ce qu'il y avoit de pis pour eux, c'eſt que la Meſſe & l'Oblation ſubſiſtoient toujours, & n'y eût-il qu'un ſeul moment de préſence devant la Communion, cette préſence de Jeſus-Chriſt ne pouvoit être fruſtrée de tous les avantages qui l'accompagnoient. C'eſt pourquoi Mélancton tendoit toujours, quoi qu'il pût dire à Luther, à ne mettre la préſence que dans le tems précis de la réception, & il ne voyoit que ce ſeul moyen de ruiner l'Oblation & la Meſſe.

XXXIII. L'Elévation irrépréhenſible, ſelon le ſentiment de Luther. *S.* n. 24. *Paru. Conf.*

Il n'y en avoit non plus aucun autre de ruiner l'Elévation & l'Adoration. On a vû qu'en ôtant l'Elévation, Luther bien éloigné de la condamner, en avoit approuvé le fond. Je répéte encore ſes paroles: *On peut*, dit-il, *conſerver l'Elévation comme un témoignage de la préſence réelle & corporelle: puiſque la faire, c'eſt dire au peuple: Voyez, Chrétiens; Ceci eſt le Corps de Jeſus-Chriſt qui a été livré pour nous.* Voilà ce qu'écrit Luther après avoir ôté l'Elévation. Mais pourquoi donc, dira-t-on, l'a-t-il ôtée? La raiſon en eſt digne de lui, & c'eſt lui-même qui nous enſeigne *que s'il avoit attaqué l'Elévation, c'étoit ſeulement en dépit de la Papauté; & s'il l'avoit retenue ſi longtems, c'étoit en dépit de Carloſtad.* En un mot, concluoit-il, *il la falloit retenir lorſqu'on la rejettoit comme impie, & il la falloit rejetter lorſqu'on la commandoit comme néceſſaire.* Mais au fond, il reconnoiſſoit, ce qui, en effet, eſt indubitable, qu'il n'y pouvoit avoir nul inconvénient à montrer au peuple ce Divin Corps, dès qu'il commençoit à être préſent. *Ibid.*

XXXIV. L'adoration néceſſaire: aveu formel de Luther après beaucoup de variations. *Hoſpin.* 14. M. D. XLV. *Ad art. Lov. Theſi* 16. T. II. 501. *Ep. ad. Buc.* pag. 108.

Pour ce qui eſt de l'Adoration, après l'avoir tantôt tenue pour indifférente, & tantôt établie comme néceſſaire, il s'en tint à la fin à ce dernier Parti; & dans les Thèſes qu'il publia contre les Docteurs de Louvain en 1545. c'eſt-à-dire, un an avant ſa mort, il appella l'Euchariſtie le *Sacrement adorable.* Le Parti Sacramentaire, qui s'étoit tant réjoüi, lorſqu'il avoit ôté l'Elévation, fut conſterné, & Calvin écrivit que par cette déciſion *il avoit élevé l'idole dans le Temple de Dieu.*

XXXV. Les Théologiens de Wirtemberg & de Leipſik reconnoiſſent avec

Mélancton connut alors plus que jamais, qu'on ne pouvoit venir à bout de détruire, ni l'Adoration, ni la Meſſe, ſans réduire toute la préſence réelle au moment précis de la manducation. Il vit même qu'il falloit aller plus avant, & que tous les points de la Doctrine Catholique ſur l'Euchariſtie, revenoient l'un après l'autre, ſi on ne trouvoit le moyen de détacher le Corps & le Sang du pain & du vin. Il pouſſoit donc juſques-là le principe que nous avons vû, qu'il ne ſe faiſoit rien pour le pain ni pour le vin, mais tout pour l'hom-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

me : de ſorte que c'étoit dans l'homme ſeul que ſe trouvoit en effet le Corps & le Sang. De quelle ſorte cela ſe faiſoit-il, ſelon Mélancton, il ne l'a jamais expliqué : mais pour le fond de cette Doctrine, il ne ceſſoit de l'inſinuer dans un grand ſecret, & le plus adroitement qu'il pouvoit. Car tant que Luther vécut, il n'y avoit aucune eſpérance de le fléchir ſur ce point, ni de pouvoir dire ce qu'on en penſoit avec liberté : mais Mélancton mit ſi avant cette Doctrine dans l'eſprit des Théologiens de Wirtemberg & de Leipſik, qu'après la mort de Luther, & après la ſienne, ils s'en expliquerent nettement dans une Aſſemblée qu'ils tinrent à Dreſde, par ordre de l'Electeur en 1561. Là ils ne craignirent pas de rejetter la propre Doctrine de Luther, & la préſence réelle qu'il admettoit dans le pain ; & ne voyant point d'autre moyen de ſe défendre de la Tranſſubſtantiation, de l'Adoration, & du Sacrifice, ils ſe réduiſoient à la préſence réelle que Mélancton leur avoit appriſe ; non plus dans le pain & dans le vin, mais dans le fidéle qui le recevoit. Ils déclarerent donc *que le vrai Corps ſubſtantiel étoit vraîment & ſubſtantiellement donné dans la Céne, ſans toutefois qu'il fût néceſſaire de dire que le pain fût le Corps eſſentiel, ou* le propre Corps de *Jeſus-Chriſt, ni qu'il ſe prît corporellement & charnellement par la bouche corporelle ; que l'ubiquité leur faiſoit horreur ; qu'il y avoit ſujet de s'étonner de ce qu'on s'attachoit ſi fort à dire que le Corps fût préſent dans le pain, puiſqu'il valloit bien mieux conſidérer ce qui ſe fait dans l'homme, pour lequel, & non pour le pain, Jeſus-Chriſt ſe rendoit préſent.* Ils s'expliquoient enſuite ſur l'Adoration, & ſoutenoient qu'on ne la pouvoit nier, en admettant la préſence réelle dans le pain, quand même on auroit expliqué que le Corps n'y eſt préſent que dans l'uſage ; *Que les Moines auroient toujours la même raiſon de prier le Pere Eternel de les exaucer par ſon Fils, qu'ils lui rendoient préſent dans cette action ; que la Céne étant établie pour ſe ſouvenir de Jeſus-Chriſt, comme on ne pouvoit le prendre, ni s'en ſouvenir ſans y croire & ſans l'invoquer, il n'y avoit pas moyen d'empêcher qu'on ne s'adreſſât à lui dans la Céne, comme étant préſent, & comme ſe mettant lui-même entre les mains du Sacrificateur, après les paroles de la Conſécration.* Par la même raiſon, ils ſoutenoient, qu'en admettant cette préſence réelle du Corps dans le pain, on ne pouvoit rejetter le Sacrifice, & ils le prouvoient par cet exemple. *C'étoit*, diſoient-ils, *une coutume ancienne de tous les Supplians, de prendre entre leurs mains les enfans de ceux dont ils imploroient le ſecours, & de les préſenter à leurs peres, comme pour les fléchir par leur entremiſe.* Ils diſoient de la même ſor-

Mélancton qu'on ne peut éviter le Sacrifice, la tranſſubſtantiation, & l'adoration, qu'en changeant la Doctrine de Luther.

Vit. & Lipſ. Theolog. Orthod. confeſ. Heildeb. an. 1565.

Hoſp. ann. 157, 291.

te, qu'ayant J. C. préſent dans le pain & dans le vin de la Céne, rien ne pouvoit empêcher de le préſenter à ſon Pere pour nous le rendre propice; & enfin ils concluoient qu'il *ſeroit plus aiſé aux Moines d'établir leur Tranſſubſtantiation, qu'il ne ſeroit aiſé de la combattre, à ceux qui en la rejettant de parole, ne laiſſoient pas d'aſſûrer que le pain étoit le Corps eſſentiel*, c'eſt-à-dire, le propre Corps *de Jeſus-Chriſt.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

XXXVI. Doctrine de Luther changée incontinent après ſa mort par les Théologiens de Wirtemberg. *Art.* VI. *Conc.* p. 330. *S.* liv. IV. *Prava Conf. S.* n. 14.

C'eſt Luther qui avoit dit à Smalcalde, & qui avoit fait ſouſcrire à tout le Parti, que le pain étoit le vrai Corps de Notre-Seigneur également reçû par les Saints & par les Impies, c'eſt lui-même qui avoit dit, dans ſa derniere Confeſſion de Foi approuvée dans tout le Parti, que *le pain de l'Euchariſtie eſt le vrai Corps naturel de Notre-Seigneur.* Mélanction & toute la Saxe avoient reçu cette Doctrine avec tous les autres, car il falloit bien obéir à Luther: mais ils en revinrent après ſa mort, & reconnurent avec nous, que ces mots, *le pain eſt le vrai Corps*, emportent néceſſairement le changement du pain au Corps, puiſque le pain, ne pouvant être le Corps en nature, il ne le peut devenir que par changement; ainſi ils rejetterent ouvertement la Doctrine de leur Maître. Mais ils paſſent encore plus avant dans la déclaration qu'on vient de voir, & ils confeſſent qu'en admettant, comme on avoit fait juſqu'alors parmi les Luthériens, la préſence réelle dans le pain; on ne peut plus empêcher, ni le Sacrifice que les Catholiques offrent à Dieu, ni l'Adoration qu'ils rendent à Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

XXXVII. Qu'on ne peut répondre aux raiſonnemens de ces Théologiens.

Leurs preuves ſont convaincantes. Si Jeſus-Chriſt eſt crû dans le pain, ſi la foi s'attache à lui dans cet état, cette foi peut-elle être ſans adoration? mais cette foi elle-même n'emporte-t-elle pas néceſſairement une adoration ſouveraine, puiſqu'elle entraîne l'invocation de Jeſus-Chriſt comme Fils de Dieu, & comme préſent? La preuve du ſacrifice n'eſt pas moins concluante. Car, comme diſent ces Théologiens, ſi par les paroles Sacramentelles on rend Jeſus-Chriſt préſent dans le pain, cette préſence de Jeſus-Chriſt n'eſt-elle pas par elle-même agréable au Pere, & peut-on ſanctifier ſes prieres par une offrande plus ſainte, que par celle de Jeſus-Chriſt préſent? Que diſent les Catholiques davantage, & qu'eſt-ce que leur ſacrifice, ſinon Jeſus-Chriſt préſent dans le Sacrement de l'Euchariſtie, & repréſentant lui-même à ſon Pere la victime, par laquelle il a été appaiſé? Il n'y a donc point de moyen d'éviter le ſacrifice non plus que l'Adoration & la Tranſſubſtantiation, ſans nier cette préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans le pain.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

C'eſt ainſi que l'Egliſe de Wirtemberg, la Mere de la Réforme, & celle d'où, ſelon Calvin, étoit ſortie dans nos jours la lumiere de l'Evangile, comme autrefois elle étoit ſortie de Jéruſalem, ne peut plus ſoutenir les ſentimens de Luther qui l'a fondée. Tout ſe dément dans la doctrine de ce Fondateur de la Réforme : il établit invinciblement le ſens littéral & la préſence réelle, il en rejette les ſuites néceſſaires, ſoutenues par les Catholiques. Si l'on admet avec lui la préſence réelle dans le pain, on s'engage à la Meſſe toute entiere, & à la doctrine Catholique, ſans réſerve. Cela paroît trop fâcheux à la Nouvelle Réforme, qui ne ſçait plus à quoi elle eſt bonne, s'il faut approuver ces choſes & le culte de l'Egliſe Romaine tout entier. Mais d'autre part, qu'y a-t-il de plus chimérique qu'une préſence réelle ſéparée du pain & du vin ? N'eſt-ce pas en montrant le pain & le vin, que Jeſus-Chriſt a dit, *Ceci eſt mon Corps ?* A-t-il dit que nous duſſions recevoir ſon Corps & ſon Sang détachés des choſes, où il lui a plû de les renfermer ; & ſi nous avons à en recevoir la propre ſubſtance, ne faut-il pas que ce ſoit de la maniere qu'il l'a déclaré en inſtituant ce myſtère ? Dans ces embarras inévitables, le déſir d'ôter la Meſſe l'emporta ; mais le moyen que prit Mélancton avec les Saxons pour la détruire, étoit ſi mauvais, qu'il ne put ſubſiſter. Ceux de Wirtemberg & de Leipſik en revinrent eux-mêmes bientôt après, & l'opinion de Luther, qui mettoit le Corps dans le pain, demeura ferme.

XXXVIII. Les Théologiens de Wirtemberg reviennent au ſentiment de Luther, & pourquoi ? Les ſeuls Catholiques ont une Doctrine ſuivie.

Epiſt. Calv. pag. 590.

XXXIX. Luther plus furieux que jamais ſur la fin de ſes jours : ſes emportemens contre les Docteurs de Louvain.

Pendant que ce Chef des Réformateurs tiroit à ſa fin, il devenoit tous les jours plus furieux. Ses Thèſes contre les Docteurs de Louvain en ſont une preuve ; & je ne crois pas que ſes diſciples puiſſent voir ſans honte, juſques dans les dernieres années de ſa vie, le prodigieux égarement de ſon eſprit. Tantôt il fait le bouffon ; mais de la maniere du monde la plus platte : il remplit toutes ſes thèſes de ces miſérables équivoques : *Vaccultas*, au lieu de *facultas ; cacolyca Eccleſia*, au lieu de *catholica* : parce qu'il trouve dans ces deux mots *vaccultas*, & *cacolyca*, une froide alluſion avec les vaches, les méchans & les loups. Pour ſe moquer de la coutume d'appeller les Docteurs *nos Maîtres*, il appelle toujours ceux de Louvain, *noſtrolli Magiſtrolli, bruta Magiſtrollia ;* croyant les rendre fort odieux ou fort mépriſables par ces ridicules diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus ſérieuſement, il appelle ces Docteurs, *de vraies bêtes, des pourceaux, des Epicuriens, des Payens, & des Athées, qui ne connoiſſent d'autre pénitence que celle de Judas & de Saül, qui prennent, non de l'Ecriture, mais de la doctrine des hommes, tout ce qu'ils*

vomiſſent, & il ajoûte ce que je n'oſe traduire, *quidquid ructant, vomunt, & cacant.* C'eſt ainſi qu'il oublioit toute pudeur, & ne ſe ſoucioit pas de s'immoler lui-même à la riſée publique, pourvû qu'il pouſsât tout à l'extrémité contre ſes Adverſaires.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

Il ne traitoit pas mieux les Zuingliens, & outre ce qu'il avoit dit du *Sacrement adorable*, qui détruiſoit leur doctrine de fond en comble, il déclaroit ſérieuſement, *Qu'il les tenoit éloignés de l'Egliſe de Dieu.* Il écrivit en même tems la fameuſe Lettre, où ſur ce que les Zuingliens l'avoient appellé malheureux, *Ils m'ont fait plaiſir*, dit-il : *moi donc le plus malheureux de tous les hommes, je m'eſtime heureux d'une ſeule choſe, & ne veux que cette béatitude du Pſalmiſte : Heureux l'Homme qui n'a point été dans le conſeil des Sacramentaires, & qui n'a jamais marché dans les voies des Zuingliens, ni ne s'eſt aſſis dans la chaire de ceux de Zurich.* Mélancton & ſes amis étoient honteux de tous les excès de leur Chef. On en murmuroit ſourdement dans le Parti ; mais perſonne n'oſoit parler. Si les Sacramentaires ſe plaignoient à Mélancton & aux autres qui leur étoient plus affectionnés, des emportemens de Luther, ils répondoient, *Qu'il adouciſſoit les expreſſions de ſes Livres par ſes diſcours familiers, & les conſoloient ſur ce que leur Maître, lorſqu'il étoit échauffé, diſoit plus qu'il ne vouloit dire*, ce qui *étoit*, diſoient-ils, *un grand inconvénient*, mais où ils ne voyoient point de reméde.

XL. Ses derniers ſentimens ſur les Zuingliens.

Cont. art. Lov. Theſ. 28. Hoſ. 199.

Epiſt. Crucig. ad Vit. Theod. Hoſp. 194, 199, &c.

La Lettre qu'on vient de voir, eſt du 25 Janvier 1546. Le 18 Février ſuivant Luther mourut. Les Zuingliens, qui ne purent lui refuſer des loüanges ſans ruiner la Réformation dont il avoit été l'Auteur, pour ſe conſoler de l'inimitié implacable qu'il avoit témoignée contre eux juſqu'à la mort, débiterent quelques entretiens qu'il avoit eus avec ſes amis, où ils prétendent qu'il s'étoit beaucoup adouci. Il n'y a aucune apparence dans ces récits : mais au fond il importe peu pour le deſſein de cet Ouvrage. Ce n'eſt pas les entretiens particuliers que j'écris, mais ſeulement les actes & les ouvrages publics, & ſi Luther avoit donné ces nouvelles marques de ſon inconſtance, ce ſeroit en tout cas aux Luthériens à nous fournir des moyens de le défendre.

XLI. La mort de Luther. M. D. XLVI.

Pour ne rien omettre de ce que je ſçai ſur ce fait, je veux bien remarquer encore que je trouve dans l'Hiſtoire de la Réforme d'Angleterre de M. Burnet un écrit de Luther à Bucer, qu'on nous y donne avec ce titre : *Papier concernant la réconciliation avec les Zuingliens.* Cette piéce de M. Burnet, pourvû qu'on la voie, non pas dans l'extrait que cet adroit Hiſtorien en a fait dans ſon Hiſtoire,

XLII. Piéce nouvelle produite par M. Burnet ſur le ſentiment de Luther.

T. II. liv. I. an. 1545. pag. 159.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VI.

mais comme elle ſe trouve dans ſon recueil de piéces, fera voir les extravagances qui paſſent dans l'eſprit des Novateurs. Luther commence par cette remarque, *Qu'il ne faut point dire qu'on ne s'entende pas les uns les autres.* C'eſt que Bucer prétendoit toujours qu'on ne diſputoit que des mots, & qu'on ne s'entendoit pas : mais Luther ne pouvoit ſouffrir cette illuſion. En ſecond lieu, il propoſe *une nouvelle penſée*, pour concilier les deux opinions : il faut, dit-il, que les Défenſeurs du ſens figuré *accordent que Jeſus-Chriſt eſt vraiment préſent : & nous*, pourſuit-il, *nous accorderons que le ſeul pain eſt mangé : Panem ſolum manducari.* Il ne dit pas, nous accorderons *qu'il y a véritablement du pain & du vin dans le Sacrement*, ainſi que M. Burnet l'a traduit ; car ce n'eût pas été là *une nouvelle opinion*, comme Luther le promet ici. On ſçait aſſez que la conſubſtantiation, qui reconnoît le pain & le vin dans le Sacrement, avoit été reçûe dans le Luthéraniſme dès ſon origine. Mais ce qu'il propoſe de nouveau, c'eſt qu'encore que le Corps & le Sang ſoient véritablement préſens, néanmoins *il n'y a que le pain ſeul qui ſoit mangé* : raffinement ſi abſurde, que M. Burnet n'en a pû couvrir l'abſurdité qu'en le retranchant. Au reſte, on n'a que faire de ſe mettre en peine à trouver du ſens dans ce nouveau projet d'accord. Après l'avoir propoſé comme *utile*, Luther tourne tout court, & conſidérant *les ouvertures que l'on donneroit par-là à de nouvelles queſtions qui tendroient à établir l'Epicuriſme*, *Non*, dit-il, *il vaut mieux laiſſer ces deux opinions comme elles ſont*, que d'en venir à ces nouvelles explications, qui ne *feroient auſſi-bien qu'irriter le monde, loin qu'on pût les faire paſſer.* Enfin, *pour aſſoupir cette* diſſenſion, *qu'il voudroit*, dit-il, *avoir rachetée de ſon Corps & de ſon Sang*, il déclare de ſon côté, qu'il veut croire que ſes Adverſaires *ſont de bonne foi.* Il demande qu'on en croie autant de lui, & conclut à ſe ſupporter mutuellement, ſans déclarer ce que c'eſt que ce ſupport : de ſorte qu'il ne paroît entendre autre choſe, ſinon que de part & d'autre on s'abſtienne d'écrire, & de ſe dire des injures, comme on en étoit déja convenu, mais très-inutilement, dès le colloque de Marpourg. Voilà tout ce que Bucer pût obtenir pour les Zuingliens, pendant même que Luther étoit en meilleure humeur, & apparemment durant ces années, où il y eut une eſpéce de ſuſpenſion d'armes. Quoi qu'il en ſoit, il revint bientôt à ſon naturel, & dans la crainte qu'il eut, que les Sacramentaires ne tâchaſſent, par leurs équivoques, de le tirer à leurs ſentimens après ſa mort, il fit contre eux ſur la fin de ſa vie les déclarations que nous avons vûes, laiſſant ſes diſciples auſſi animés contre eux, qu'il l'avoit été lui-même.

Collect. des Piéces, II. p. liv. I. n. 34.

Piéces concernant le ſecond Mariage du Landgrave, dont il eſt parlé en ce Livre VI.

INSTRUCTIO

QUID DOCTOR MARTINUS BUCER, apud Doctorem Martinum Lutherum, & Philippum Melanctonem ſollicitare debeat, & ſi id ipſis rectum videbitur, poſtmodum apud Electorem Saxoniæ.

I. PRIMO ipſis gratiam & fauſta meo nomine denuntiet, & ſi corpore animoque adhuc benè valerent, quod id libenter intelligerem. Deinde incipiendo quòd ab eo tempore quo me noſter Dominus Deus infirmitate viſitavit, varia apud me conſideraſſem, & præſertim quòd in me repererim quod ego ab aliquo tempore, quo uxorem duxi, in adulterio & fornicatione jacuerim. Quia verò ipſi & mei prædicantes ſæpè me adhortati ſunt, ut ad Sacramentum accederem : Ego autem apud me talem præfatam vitam deprehendi, nullâ bonâ conſcientiâ aliquot annis ad Sacramentum accedere potui. Nam quia talem vitam DESERERE NOLO, *quâ bonâ conſcientiâ poſſem ad menſam Domini accedere? Et ſciebam per hoc non aliter quàm ad judicium Domini, & non ad Chriſtianam confeſſionem me perventurum. Ulteriùs legi in Paulo pluribus quàm uno locis, quomodò nullus fornicator, nec adulter regnum Dei poſſidebit. Quia verò apud me deprehendi quòd apud meam uxorem præſentem à fornicatione ac luxuriâ, atque adulterio abſtinere non poſſim, niſi ab hâc vitâ deſiſtam, & ad emendationem me convertam : nihil certiùs habeo expectandum, quàm exheredationem à regno Dei & æternam damnationem. Cauſa autem, quare à fornicatione, adulterio & his ſimilibus abſtinere non poſſim apud hanc meam præſentem uxorem, ſunt iſta.*

II. Primò quòd initio, quo eam duxi, nec animo, nec deſiderio eam complexus fuerim. Quali ipſa quoque complexione, amabilitate, & odore ſit, & quomodo interdum ſe ſuperfluo potu gerat, hoc ſciunt ipſius aulæ Præfecti, & Virgines, aliique plures : cùmque ad ea deſcribenda difficultatem habeam, Bucero tamen omnia declaravi.

III. Secundò, quia validâ complexione, ut medici ſciunt, ſum & ſæpe contingit ut in federum & imperii comitiis diù verſer, ubi lautè vivitur & corpus curatur, quomodo me ibi gerere queam abſque uxore, cùm non ſemper magnum Gynæceum mecum ducere poſſim, facile eſt conjicere & conſiderare.

IV. Si porrò diceretur quare meam uxorem duxerim, verè imprudens homo tunc temporis fui, & ab aliquibus meorum Conſiliariorum, quorum potior pars defuncta eſt, ad id perſuaſus ſum. Matrimonium meum ultra tres ſeptimanas non ſervavi, & ſic conſtanter perrexi.

V. Ulteriùs me Concionatores conſtanter urgent, ut ſcelera puniam, fornicationem, & alia; quod etiam libenter facerem : quomodo autem ſcelera, quibus ipſemet immerſus ſum, puniam, ubi omnes dicerent; magiſter, priùs teipſum puni. Jam ſi deberem in rebus evangelicæ confœderationis bellare, tunc id ſemper malâ conſcientia facerem & cogitarem : ſi tu in hac vitâ gladio, vel ſclopeto, vel alio modo occubueris, ad De-

monem perges. Sæpe Deum intereà invocavi, & rogavi; ſed ſemper idem remanſi.

VI. Nunc verò diligenter conſideravi ſcripturas antiqui & novi Teſtamenti, & quantùm mihi gratia Deus dedit, ſtudiosè perlegi, & ibi nullum aliud conſilium nec medium invenire potui; cùm videam quòd ab hoc agendi modo penes modernam uxorem meam, NEC POSSIM, NEC VELIM *abſtinere (quod coram Deo teſtor) quàm talia media adhibendo, quæ à Deo permiſſa nec prohibita ſunt. Quod pii Patres ut Abraham, Jacob, David, Lamech, Salomon; & alii, plures quàm unam uxorem habuerint, & in eundem Chriſtum crediderint, in quem nos credimus, quemadmodum S. Paul. ad Cor. X. ait; Et præterea Deus in veteri Teſtamento tales ſanctos valde laudârit: Chriſtus quoque eoſdem in novo Teſtamento valdè laudat, inſuper lex Moyſis permittit, ſi quis duas uxores habeat, quomodo ſe in hoc gerere debeat.*

VII. Etſi objiceretur Abrahamo & antiquis conceſſum fuiſſe propter Chriſtum promiſſum, invenitur tamen clarè quod Lex Moyſis permittat, & in eo neminem ſpecificet ac dicat, utrum duæ uxores habendæ, & ſic neminem excludit. Etſi Chriſtus ſolum promiſſus ſit ſtemmati Judæ, & nihilominùs Samuelis pater, rex Achab, & alii, plures uxores habuerunt, qui tamen non ſunt de ſtemmate Judæ. Idcirco hoc, quod iſtis id ſolum permiſſum fuerit propter Meſſiam, ſtare non poteſt.

VIII. Cùm igitur nec Deus in antiquo, nec Chriſtus in novo Teſtamento, nec Prophetæ, nec Apoſtoli prohibeant, ne vir duas uxores habere poſſit; nullus quoque Propheta, vel Apoſtolus propterea Reges, Principes, vel alias perſonas punierit aut vituperarit, quòd duas uxores in matrimonio ſimul habuerint, neque pro crimine aut peccato vel quod Dei regnum non conſequentur, judicarit; cùm tamen Paulus multos indicet qui regnum Dei non conſequentur, & de his qui duas uxores habent, nullam omninò mentionem faciat. Apoſtoli quoque cùm gentibus indicarent, quomodo ſe gerere & à quibus abſtinere deberent, ubi illos primò ad fidem receperant, uti in Actis Apoſtolorum eſt; de hoc etiam nihil prohibuerunt, quòd non duas uxores in matrimonio habere poſſent; cùm tamen multi Gentiles fuerint, qui plures quàm unam uxorem habuerunt: Judæis quoque non prohibitum fuit, quia lex illud permittebat, & eſt omninò apud aliquos in uſu. Quando igitur Paulus clarè nobis dicit oportere Epiſcopum eſſe unius uxoris virum, ſimiliter & Miniſtrum: abſque neceſſitate feciſſet, ſi quivis tantùm unam uxorem deberet habere, quòd id ita præcepiſſet, & plures uxores habere prohibuiſſet.

IX. Et poſt hæc ad hunc diem uſque in Orientalibus regionibus aliqui Chriſtiani ſunt, qui duas uxores in matrimonio habent. Item Valentinianus Imperator, quem tamen Hiſtorici, Ambroſius, & alii Docti laudant, ipſemet duas uxores habuit, legem quoque edi curavit, quòd alii duas uxores habere poſſent.

X. Item, licet quod ſequitur non multùm curem, Papa ipſemet Comiti cuidam qui ſanctum ſepulchrum inviſit, & intellexerat uxorem ſuam mortuam eſſe, & ideo aliam
Nota. *vel adhuc unam acceperat, conceſſit ut is utramque retinere poſſet. Item ſcio Lutherum & Philippum Regi Angliæ ſuaſiſſe, ut primam uxorem non dimitteret, ſed aliam* præter *ipſam duceret, quemadmodum* præterpropter *conſilium ſonat. Quando verò in contrarium opponeretur, quòd ille nullum maſculum heredem ex prima habuerit, judicamus nos plus hîc concedi oportere cauſæ quàm Paulus dat, unumquemque debere uxorem habere propter fornicationem. Nam utique plus ſitum eſt in bonâ conſcientiâ, ſalute animæ, Chriſtianâ vitâ, abſtractione ab ignominiâ & inordinatâ luxuriâ, quàm in eo ut quis heredes vel nullos habeat. Nam omninò plus animæ quàm res temporales curandæ ſunt.*

XI. Itaque hæc omnia me permoverunt, ut mihi propoſuerim, quia id cum Deo fieri poteſt, ſicut non dubito, abſtinere à fornicatione, & omni impudicitiâ, & viâ, quam

quam Deus permittit, uti. Nam diutiùs in vinculis diaboli conſtrictus perſeverare non intendo, & aliàs abſque hac via me præſervare NEC POSSUM, NEC VOLO. *Quare hæc ſit mea ad Lutherum, Philippum, & ipſum Bucerum petitio, ut mihi teſtimonium dare velint, ſi hoc facerem, illud illicitum non eſſe.*

XII. Caſu quo autem id ipſi hoc tempore propter ſcandalum, & quod Evangelicæ rei id fortaſſis præjudicare aut nocere poſſet, publicè typis mandare non vellent; petitionem tamen meam eſſe, ut mihi ſcripto teſtimonium dent: ſi id occultò facerem, me per id non contra Deum egiſſe, & quòd ipſi etiam id pro matrimonio habere, & cum tempore viam inquirere velint, quomodo res hæc publicanda in mundum, & quâ ratione perſona quam ducturus ſum, non pro inhoneſta, ſed etiam pro honeſta habenda ſit. Conſiderare enim poſſent, quòd aliàs perſona quam ducturus ſum graviter accideret, ſi illa pro tali habenda eſſet quæ non Chriſtianè vel inhoneſtè ageret. Poſtquàm etiam nihil occultum remanet, ſi conſtanter ita permanerem, & communis Eccleſia neſciret quomodo huic perſonæ cohabitarem, utique hæc quoque tractu temporis ſcandalum cauſaret.

XIII. Item non metuant quòd propterea, etſi aliam uxorem acciperem, meam modernam uxorem malè tractare, nec cum ea dormire, vel minorem amicitiam ei exhibere velim, quàm anteà feci: ſed me velle in hoc caſu crucem portare, & eidem omne bonum præſtare, neque ab eadem abſtinere. Volo etiam filios quos ex prima uxore ſuſcepi, Principes regionis relinquere, & reliquis aliis honeſtis rebus proſpicere: eſſe proinde adhuc ſemel petitionem meam, ut per Deum in hoc mihi conſulant, & me iuvent in iis rebus, quæ non ſunt contra Deum, ut hilari animo vivere & mori, atque Evangelicas cauſas omnes eò liberiùs, & magis Chriſtianè ſuſcipere poſſim. Nam quidquid me juſſerint quòd Chriſtianum & rectum ſit, SIVE MONASTERIORUM BONA, *ſeu alia concernat, ibi me promptum reperient.*

XIV. Vellem quoque & deſidero non plures quàm tantùm unam uxorem ad iſtam modernam uxorem meam. Item ad mundum vel mundanum fructum hac in re non nimis attendendum eſt; ſed magis Deus reſpiciendus, & quod hic præcipit, prohibet, & liberum relinquit. Nam Imperator & mundus me & quemcunque permittent, ut publicè meretrices retineamus; ſed plures quàm unam uxorem non facilè conceſſerint. Quod Deus permittit, hoc ipſi prohibent: quod Deus prohibet, hoc diſſimulant, & videtur mihi ſicut matrimonium Sacerdotum. Nam Sacerdotibus nullas uxores concedunt, & meretrices retinere ipſis permittunt. Item Eccleſiaſtici nobis adeò infenſi ſunt, ut propter hunc articulum quo plures Chriſtianis uxores permitteremus, nec plus nec minus nobis facturi ſint.

XV. Item Philippo & Luthero poſtmodum indicabit, ſi apud illos, præter omnem tamen opinionem meam, de illis nullam opem inveniam; tum me varias cogitationes habere in animo: quòd velim apud Cæſarem pro hac re inſtare per mediatores, etſi multis mihi pecuniis conſtaret: quod Cæſar abſque Pontificis diſpenſatione non faceret; quamvis etiam Pontificum diſpenſationem omninò nihili faciam: verùm Cæſaris permiſſio mihi omninò non eſſet contemnenda; quam Cæſaris permiſſionem omninò non curarem, niſi ſcirem quòd propoſiti mei rationem coram Deo haberem, & certius eſſet Deum id permiſiſſe quàm prohibuiſſe.

XVI. Verùm nihilominus ex humano metu, ſi apud hanc partem nullum ſolatium invenire poſſem, Cæſareum conſenſum obtinere uti inſinuatum eſt, non eſſet contemnendum. Nam apud me judicabam, ſi aliquibus Cæſareis Conſiliariis egregias pecunias ſummas donarem, me omnia ab ipſis impetraturum: ſed præterea timebam, quamvis propter nullam rem in terra ab Evangelio deficere, vel cum divina ope me permittere velim induci ad aliquid quod evangelicæ cauſæ contrarium eſſe poſſet: ne

Cæsareani tamen me in aliis sæcularibus negotiis ita uterentur & obligarent, ut ipsis causa & parti non foret utile : esse idcirco adhuc petitionem meam, ut me aliàs juvent, ne cogar rem iis locis quærere, ubi id non libenter facio, & quod millies libentiùs ipsorum permissioni, quam cum Deo & bonâ conscientiâ facere possunt, confidere velim, quam Cæsarea vel ALIIS HUMANIS *permissionibus : quibus tamen non ulteriùs confiderem, nisi antecedenter in divina Scriptura fundata essent, uti superiùs est declaratum.*

XVII. Denique iteratò est mea petitio ut Lutherus, Philippus, & Bucerus mihi hoc in rescripto opinionem suam velint aperire, ut posteà vitam meam emendare, bonâ conscientiâ ad Sacramentum accedere, & omnia negotia nostra Religionis eò liberiùs & confidentiùs agere possim.

Datum Melsinga, Dominicâ post Catharina F. anno 1539.

PHILIPPUS LANDGRAFFIUS HASSIÆ.

CONSULTATION DE LUTHER ET DES AUTRES DOCTEURS Protestans sur la Polygamie.

Au Sérénissime Prince & Seigneur PHILIPPE LANDGRAVE DE HESSE, *Comte de Catzenlembogen, de Diets, de Ziegenhain, & de Nidda, notre clément Seigneur, nous souhaitons avant toutes choses la grace de Dieu par Jesus-Christ.*

SERENISSIME PRINCE ET SEIGNEUR.

I. NOUS avons appris de Bucer, & lû dans l'Instruction que Votre Alteſſe lui a donnée, les peines d'esprit, & les inquiétudes de conscience où elle est présentement ; & quoiqu'il nous ait paru très-difficile de répondre si-tôt aux doutes qu'elle propose, nous n'avons pas néanmoins voulu laisser partir sans réponse le même Bucer, qui étoit presſé de retourner vers Votre Alteſſe.

CONSULTATIO LUTHERI ET ALIORUM super Polygamiâ.

Sereniſſimo Principi Domino PHILIPPO LANDGRAVIO HASSIÆ, Comiti in Catzenlembogen, Diets, Ziegenhain, & Nidda, noſtro clementi Domino, gratia Dei per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.

SERENISSIME PRINCEPS ET DOMINE.

I. POSTQUAM veſtra Celſitudo per Dominum Bucerum diuturnas conſcientiæ ſuæ moleſtias, nonnullas ſimulque conſiderationes indicari curavit, addito ſcripto ſeu inſtructione quam illi veſtra Celſitudo tradidit ; licèt ita properanter expedire reſponſum difficile ſit, voluimus tamen Dominum Bucerum, reditum utique maturantem, ſine cripto dimittere.

II. Imprimis ſumus ex animo recreati, & Deo gratias agimus, quòd veſtram Celſitudinem difficili morbo liberaverit, petimuſque, ut Deus Celſitudinem veſtram in corpore & animo confortare & conſervare dignetur.

III. Nam prout Celſitudo veſtra videt, paupercula & miſera Eccleſia eſt, exigua & derelicta, indigens probis Dominis Regentibus, ſicut non dubitamus Deum aliquos conſervaturum, quantumvis tentationes diverſæ occurrant.

IV. Circa quæſtionem quam nobis Bucerus propoſuit, hæc nobis occurrunt conſideratione digna: Celſitudo veſtra per ſe ipſam ſatis perſpicit, quantùm differant univerſalem legem condere, vel in certo caſu gravibus de cauſis ex conceſſione divinâ, diſpenſatione uti; nam contra Deum locum non habet diſpenſatio.

V. Nunc ſuadere non poſſumus, ut introducatur publicè, & velut lege ſanciatur permiſſio plures quàm unam, uxores ducendi. Si aliquid hâc de re prælo committeretur, facilè intelligit veſtra Celſitudo, id præcepti inſtar intellectum & acceptatum iri, unde multa ſcandala & difficultates orirentur. Conſideret, quæſumus, Celſitudo veſtra, quàm ſiniſtrè acciperetur, ſi quis convinceretur hanc legem in Germaniam introduxiſſe, qua æternarum litium & inquietudinum (quod timendum) futura eſſet ſeminarium.

VI. Quod opponi poteſt, quod coram Deo æquum eſt, id omninò permittendum, hoc certâ ratione & conditione eſt accipiendum. Si res eſt mandata & neceſſaria, verum eſt quod objicitur; ſi nec mandata, nec neceſſaria ſit, aliàs circumſtantias oportet expendere, ut ad propoſitam quæſtionem propiùs accedamus: Deus matrimonium inſtituit ut tantùm duarum & non plurium perſonarum eſſet ſocietas, ſi natura non

II. Nous avons reçu une extrême joie, & nous avons loué Dieu de ce qu'il a guéri votre Alteſſe d'une dangereuſe maladie, & nous le prions qu'il la veuille long tems conſerver dans l'uſage parfait de la ſanté, qu'il vient de lui rendre.

III. Elle n'ignore pas combien notre Egliſe, pauvre, miſérable, petite, & abandonnée, a beſoin de Princes Régens vertueux qui la protégent; & nous ne doutons point que Dieu ne lui en laiſſe toujours quelques-uns, quoiqu'il menace de tems en tems de l'en priver, & qu'il la mette à l'épreuve par différentes tentations.

IV. Voici donc ce qu'il y a d'important dans la queſtion que Bucer nous a propoſée. Votre Alteſſe comprend aſſez d'elle-même la différence qu'il y a d'établir une Loi univerſelle, & d'uſer de diſpenſe en un cas particulier pour de preſſantes raiſons, & avec la permiſſion de Dieu: car il eſt d'ailleurs évident que les diſpenſes n'ont point de lieu contre la premiere des Loix qui eſt la Divine.

V. Nous ne pouvons pas conſeiller maintenant que l'on introduiſe en public, & que l'on établiſſe, comme par une Loi, dans le Nouveau Teſtament, celle de l'Ancien, qui permettoit d'avoir plus d'une femme. Votre Alteſſe ſçait que ſi l'on faiſoit imprimer quelque choſe ſur cette matiere, on le prendroit pour un précepte, d'où il arriveroit une infinité de troubles & de ſcandales. Nous prions Votre Alteſſe de conſidérer les dangers où ſeroit expoſé un homme convaincu d'avoir introduit en Allemagne une ſemblable Loi qui diviſeroit les Familles, & les engageroit en des procès éternels.

VI. Quant à l'objection que l'on fait, que ce qui eſt juſte devant Dieu, doit être abſolument permis, on y doit répondre en cette maniere. Si ce qui eſt équitable aux yeux de Dieu, eſt d'ailleurs commandé & néceſſaire, l'objection eſt véritable: s'il n'eſt ni commandé, ni néceſſaire, il faut encore avant que de le permettre, avoir égard à d'autres circonſtances; & pour venir à la queſtion dont il s'agit: Dieu a inſtitué le Mariage pour être une ſociété de deux perſonnes, &

non pas de plus ; ſuppoſé que la Nature ne fût pas corrompue, & c'eſt là le ſens du paſſage de la Genèſe : *Ils ſeront deux en une ſeule chair* ; & c'eſt ce qu'on obſerva au commencement.

VII. Lamech fut le premier qui épouſa pluſieurs femmes, & l'Ecriture témoigne que cet uſage fut introduit contre la premiere régle.

VIII. Il paſſa néanmoins en coutume dans les Nations infidéles ; & l'on trouve même depuis, qu'Abraham & ſa poſtérité eurent pluſieurs femmes. Il eſt encore conſtant par le Deutéronome, que la Loi de Moyſe le permit enſuite, & que Dieu eut en ce point de la condeſcendance pour la foibleſſe de la nature. Puiſqu'il eſt donc conforme à la création des hommes, & au premier établiſſement de leur ſociété, que chacun d'eux ſe contente d'une ſeule femme ; il s'enſuit que la Loi qui l'ordonne eſt louable : qu'elle doit être reçue dans l'Egliſe, & que l'on n'y doit point introduire une Loi contraire, parce que Jeſus-Chriſt a répété dans le Chapitre 19. de S. Matthieu, le paſſage de la Genèſe : *Ils ſeront deux en une ſeule chair* : & y rappelle dans la mémoire des hommes, quel avoit dû être le mariage, avant qu'il eût dégénéré de ſa pureté.

IX. Ce qui n'empêche pourtant pas qu'il n'y ait lieu de diſpenſe en de certaines occaſions. Par exemple, ſi un homme marié, détenu captif en pays éloigné, y prenoit une ſeconde femme, pour conſerver ou pour recouvrer ſa ſanté, ou que la ſienne devînt lépreuſe, nous ne voyons pas qu'en ce cas on pût condamner le fidéle qui épouſeroit une autre femme par le conſeil de ſon Paſteur, pourvû que ce ne fût pas à deſſein d'introduire une Loi nouvelle, mais ſeulement pour ſatisfaire à ſon beſoin.

X. Puiſque ce ſont deux choſes toutes différentes d'introduire une Loi nouvelle, & d'uſer de diſpenſe à l'égard de la même Loi, nous ſupplions Votre Alteſſe, de faire réflexion ſur ce qui ſuit.

Premierement, il faut prendre garde avant toutes choſes, que la pluralité des femmes ne s'introduiſe point dans le monde en forme de Loi, que tout le monde puiſſe

eſſet corrupta ; hoc intendit illa ſententia : erunt duo in carne una, idque primitùs fuit obſervatum.

VII. Sed Lamech pluritatem uxorum in matrimonium invexit, quod de illo Scriptura memorat, tanquam introductum contra primam regulam.

VIII. Apud Infideles tamen fuit conſuetudine receptum ; poſteà Abraham quoque & poſteri ejus plures duxerunt uxores. Certum eſt hoc poſt modum lege Moſis permiſſum fuiſſe, teſte Scripturâ, Deuter. 2. l. 1. ut homo haberet duas uxores : nam Deus fragili naturæ aliquid indulſit. Cùm verò principio & creationi conſentaneum ſit unicâ uxore contentum vivere, hujuſmodi lex eſt laudabilis, & ab Eccleſia acceptanda, nec lex huic contraria ſtatuenda ; nam Chriſtus repetit hanc ſententiam : erunt duo in carne una. Matth. 19. & in memoriam revocat quale matrimonium ante humanam fragilitatem eſſe debuiſſet.

IX. Certis tamen caſibus locus eſt diſpenſationi. Si quis apud exteras nationes captivus ad curam corporis & ſanitatem, inibi alteram uxorem ſuper induceret ; vel ſi quis haberet leproſam : his caſibus alteram ducere cum conſilio ſui Paſtoris, non intentione novam legem inducendi, ſed ſuæ neceſſitati conſulendi, hunc neſcimus, quâ ratione damnare liceret.

X. Cùm igitur aliud ſit inducere legem, aliud uti diſpenſatione, obſecramus veſtram Celſitudinem ſequentia velit conſiderare.

Primò, ante omnia cavendum, ne hæc res inducatur in orbem ad modum legis, quam ſequendi libera omnium ſit poteſtas. Deinde conſiderare dignetur

veſtra Celſitudo ſcandalum nimium, quòd Evangelii hoſtes exclamaturi ſint, nos ſimiles eſſe Anabaptiſtis, qui ſimul plures duxerunt uxores. Item Evangelicos eam ſectari libertatem plures ſimul ducendi, qua in Turcia in uſu eſt.

XI. Item Principum facta latiùs ſpargi, quàm privatorum, conſideret.

XII. Item conſideret privatas perſonas, hujuſmodi Principum facta audientes, facilè eadem ſibi permiſſa perſuadere, prout apparet talia facilè irrepere.

XIII. Item conſiderandum Celſitudinem veſtram abundare Nobilitate efferi ſpiritûs, in qua multi, ut in aliis quoque terris ſint, qui propter amplos proventus, quibus ratione Cathedralium beneficiorum perfruuntur, valdè Evangelio adverſantur. Non ignoramus ipſi magnorum Nobilium valdè inſulſa dicta; & qualem ſe nobilitas & ſubdita ditio erga Celſitudinem veſtram ſit prabitura, ſi publica introductio fiat, haud difficile eſt arbitrari.

XIV. Item Celſitudo veſtra, qua Dei ſingularis eſt gratia, apud Reges & Potentes etiam exteros magno eſt in honore & reſpectu, apud quos merito eſt, quòd timeat ne hac res pariat nominis diminutionem. Cùm igitur hîc multa ſcandala confluant, rogamus Celſitudinem veſtram, ut hanc rem maturo judicio expendere velit.

XV. Illud quoque eſt verum, quod Celſitudinem veſtram omni modo rogamus, & hortamur ut fornicationem & adulterium fugiat. Habuimus quoque, ut, quod res eſt, loquamur, longo tempore non parvum mœrorem, quòd intellexerimus veſtram Celſitudinem ejuſmodi impuritate oneratam, quam di-

ſuivre quand il voudra. Il faut en ſecond lieu, que Votre Alteſſe ait égard à l'effroyable ſcandale, qui ne manquera pas d'arriver, ſi elle donne occaſion aux ennemis de l'Evangile de s'écrier que nous reſſemblons aux Anabaptiſtes, qui font un jeu du mariage, & aux Turcs, qui prennent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir.

XI. En troiſiéme lieu, que les actions des Princes ſont plus en vûe que celles des particuliers.

XII. En quatriéme lieu, que les inférieurs ne ſont pas plûtôt informés que les ſupérieurs font quelque choſe, qu'ils s'imaginent avoir la liberté d'en faire autant, & que c'eſt par-là que la licence devient générale.

XIII. En cinquiéme lieu, que les Etats de V. A. ſont remplis d'une Nobleſſe farouche, fort oppoſée, pour la plus grande partie, à l'Evangile, à cauſe de l'eſpérance qu'on y a, comme dans les autres pays, de parvenir aux Bénéfices des Egliſes Cathédrales, dont le revenu eſt très-grand. Nous ſçavons les impertinens diſcours que les plus illuſtres de votre Nobleſſe ont tenu; & il eſt aiſé de juger quelle ſeroit la diſpoſition de votre Nobleſſe & de vos autres Sujets, ſi V. A. introduiſoit une ſemblable nouveauté.

XIV. En ſixiéme lieu, que V. A. par une grace particuliere de Dieu, eſt en grande réputation dans l'Empire & dans les Pays étrangers; & qu'il eſt à craindre que l'on ne diminue beaucoup de l'eſtime & du reſpect que l'on a pour elle, ſi elle exécute le projet d'un double mariage. La multitude des ſcandales qui ſont ici à craindre, nous oblige à conjurer V. A. d'examiner la choſe avec toute la maturité de jugement que Dieu lui a donnée.

XV. Ce n'eſt pas auſſi avec moins d'ardeur que nous conjurons V. A. d'éviter en toute maniere, la fornication & l'adultère; & pour avouer ſincérement la vérité, nous avons eu long-tems un regret ſenſible de voir V. A. abandonnée à de telles impuretés, qui pouvoient être ſuivies des effets de la vengeance Divine, de maladies, &

de beaucoup d'autres inconvéniens.

XVI. Nous prions encore V. A. de ne pas croire que l'uſage des femmes hors le mariage, ſoit un péché léger & mépriſable, comme le monde ſe le figure; puiſque Dieu a ſouvent châtié l'impudicité par les peines les plus ſévères: que celle du Déluge eſt attribuée aux adultères des grands, que l'adultère de David a donné lieu à un exemple terrible de la vengeance Divine: que S. Paul répéte ſouvent, que l'on ne ſe mocque point impunément de Dieu, & qu'il n'y aura point d'entrée pour les adultères au Royaume de Dieu. Car il eſt dit au ſecond Chapitre de l'Epître premiere à Timothée, que l'obéiſſance doit être compagne de la foi, ſi l'on veut éviter d'agir contre la conſcience; au troiſiéme Chapitre de la 1. de S. Jean; Que ſi notre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joie invoquer le nom de Dieu; & au Chapitre 8. de l'Epître aux Romains, Que nous vivrons, ſi nous mortifions par l'eſprit les déſirs de la chair: mais que nous mourrons au contraire, en marchant ſelon la chair, c'eſt-à-dire, en agiſſant contre notre propre conſcience.

vina ultio, morbi, aliaque pericula ſequi poſſent.

XVI. Etiam rogamus Celſitudinem veſtram ne talia extra matrimonium, levia peccata velit æſtimare, ſicut mundus hæc ventis tradere & parvi pendere ſolet. Verùm Deus impudicitiam ſæpè ſeveriſſimè punivit: nam pœna diluvii tribuitur Regentum adulteriis. Item adulterium Davidis eſt ſeverum vindictæ divinæ exemplum; & Paulus ſæpiùs ait: Deus non irridetur. Adulteri non introibunt in Regnum Dei: nam fidei obedientia comes eſſe debet, ut non contra conſcientiam agamus, 1. *Timoth.* 3. *Si cor noſtrum non reprehenderit nos, poſſumus læti Deum invocare; &* Rom. 8. *Si carnalia deſideria ſpiritu mortificaverimus, vivemus; ſi autem ſecundùm carnem ambulemus, hoc eſt, ſi contra conſcientiam agamus, moriemur.*

XVII. Nous avons rapporté ces paſſages, afin que V. A. conſidère mieux, que Dieu ne traite point en riant le vice de l'impureté, comme le ſuppoſent ceux, qui par une extrême audace, ont des ſentimens payens ſur ces matieres. C'eſt avec plaiſir que nous avons appris le trouble & les remors de conſcience, où V. A. eſt maintenant pour cette ſorte de défauts, & que nous avons entendu le repentir qu'elle en témoigne. V. A. a préſentement à négocier des affaires de la plus grande importance qui ſoient dans le monde: elle eſt d'une complexion fort délicate & fort vive; elle dort peu; & ces raiſons, qui ont obligé tant d'autres perſonnes prudentes à ménager leurs corps, ſont plus que ſuffiſantes pour diſpoſer V. A. à les imiter.

XVII. Hæc referimus, ut conſideret Deum ob talia vitia non videre, prout aliquis audaces faciunt, & ethnicas cogitationes animo fovent. Libenter quoque intelleximus veſtram Celſitudinem ob ejuſmodi vitia angi & conqueri. Incumbunt Celſitudini veſtræ negotia totum mundum concernentia. Accedit Celſitudinis veſtræ complexio ſubtilis, & minimè robuſta, ac pauci ſomni, undè meritò corpori parcendum eſſet, quemadmodum multi alii facere coguntur.

XVIII. On lit de l'incomparable Scanderberg, qui défit en tant de rencontres les deux plus puiſſans Empereurs des Turcs Amurat II. & Mahomet II. & qui tant qu'il vécut, préſerva la Gréce de leur tyrannie, qu'il exhortoit ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & leur diſoit qu'il n'y avoit rien de ſi

XVIII. Legitur de laudatiſſimo Principe Scanderbergo, qui multa præclara facinora patravit contra duos Turcarum Imperatores, Amurathem & Mahumetem, & Græciam dum viveret, feliciter tuitus eſt, ac conſervavit. Hic ſuos milites ſæpiùs ad caſ-

vimonium hortari auditus eſt, & dicere nullam rem fortibus viris aquè animos demere, ac Venerem. Item quòd ſi veſtra Celſitudo inſuper alteram uxorem haberet, & nollet pravis affectibus & conſuetudinibus repugnare, adhuc non eſſet veſtræ Celſitudini conſultum ac proſpectum. Oportet unumquemque in externis, iſtis ſuorum membrorum eſſe Dominum, uti Paulus ſcribit: Curate ut membra veſtra ſint arma juſtitiæ. Quare veſtra Celſitudo in conſideratione aliarum cauſarum, nempe ſcandali, curarum, laborum, ac ſollicitudinum, & corporis infirmitatis, velit hanc rem aquâ lance perpendere, & ſimul in memoriam revocare, quòd Deus ei ex moderatâ conjuge pulchram ſobolem utriuſque ſexûs dederit, ita ut contentus hac eſſe poſſit. Quot alii in ſuo matrimonio debent patientiam exercere ad vitandum ſcandalum? Nobis non ſedet animo Celſitudinem veſtram ad tam difficilem novitatem impellere aut inducere; nam ditio veſtra Celſitudinis, aliique nos impeterent, quod nobis eò minus ferendum eſſet, quòd ex præcepto divino nobis incumbat matrimonium, omniaque humana ad divinam inſtitutionem dirigere, atque in ea quoad poſſibile, conſervare, omneque ſcandalum removere.

XIX. Is jam eſt mos ſeculi, ut culpa omnis in Prædicatores conferatur, ſi quid difficultatis incidat, & humanum cor in ſumma & inferioris conditionis hominibus inſtabile, unde diverſa pertimeſcenda.

XX. Si autem veſtra Celſitudo ab impudicâ vitâ non abſtineat, quod dicit ſibi impoſſibile, optaremus Celſitudinem veſtram in meliori ſtatu eſſe coram Deo, & ſecurâ conſcientia vivere ad propria anima ſalutem, & ditionum ac ſubditorum emolumentum.

nuiſible à leur profeſſion, que le plaiſir de l'amour. Que ſi V. A. après avoir épouſé une ſeconde femme, ne vouloit pas quitter ſa vie licencieuſe, le reméde dont elle propoſe de ſe ſervir, lui ſeroit inutile. Il faut que chacun ſoit le maître de ſon corps dans les actions extérieures; & qu'il faſſe, ſuivant l'expreſſion de S. Paul, que ſes membres ſoient des armes de juſtice. Qu'il plaiſe donc à V. A. d'examiner ſérieuſement les conſidérations du ſcandale, des travaux, du ſoin, du chagrin, & des maladies qui lui ont été repréſentées. Qu'elle ſe ſouvienne que Dieu lui a donné, de la Princeſſe ſa femme, un grand nombre d'enfans des deux ſexes, ſi beaux & ſi bien nés, qu'elle a tout ſujet d'en être ſatisfaite. Combien y en a-t-il d'autres qui doivent exercer la patience dans le mariage, par le ſeul motif d'éviter le ſcandale? Nous n'avons garde d'exciter V. A. à introduire dans ſa maiſon une nouveauté ſi difficile. Nous attirerions ſur nous en le faiſant, les reproches & la perſécution, non-ſeulement des peuples de la Heſſe, mais encore de tous les autres. Ce qui nous ſeroit d'autant moins ſupportable, que Dieu nous commande dans le Miniſtère que nous exerçons, de régler, autant qu'il nous ſera poſſible, le mariage & les autres états de la vie humaine, ſelon l'inſtitution Divine; de les conſerver en cet état, lorſque nous les y trouvons, & d'éviter toute ſorte de ſcandale.

XIX. C'eſt maintenant la coutume du ſiécle, de rejetter ſur les Prédicateurs de l'Evangile toute la faute des actions, où ils ont eu tant ſoit peu de part, lorſque l'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme eſt également inconſtant dans les conditions les plus relevées & dans les plus baſſes; & on a tout à craindre de ce côté-là.

XX. Quant à ce que V. A. dit qu'il ne lui eſt pas poſſible de s'abſtenir de la vie impudique qu'elle méne, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous ſouhaiterions qu'elle fût en meilleur état devant Dieu; qu'elle vécût en ſûreté de conſcience, qu'elle travaillât pour le ſalut de ſon ame, & qu'elle donnât à ſes Sujets un meilleur exemple.

XXI. Mais enfin ſi V. A. eſt entiérement réſolue d'épouſer une ſeconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire ſecrettement, comme nous avons dit à l'occaſion de la diſpenſe qu'elle demandoit pour le même ſujet, c'eſt-à-dire, qu'il n'y ait que la perſonne qu'elle épouſera, & peu d'autres perſonnes fidéles qui le ſçachent, en les obligeant au ſecret, ſous le ſceau de la confeſſion. Il n'y a point ici à craindre de contradiction, ni de ſcandale conſidérable; car il n'eſt point extraordinaire aux Princes de nourrir des Concubines; & quand le menu peuple s'en ſcandaliſera, les plus éclairés ſe douteront de la vérité, & les perſonnes prudentes aimeront toujours mieux cette vie modérée, que l'adultère & les autres actions brutales. L'on ne doit pas ſe ſoucier beaucoup de ce qui s'en dira, pourvû que la conſcience aille bien. C'eſt ainſi que nous l'approuvons, & dans les ſeules circonſtances que nous venons de marquer, car l'Evangile n'a ni révoqué, ni défendu ce qui avoit été permis dans la Loi de Moyſe, à l'égard du mariage. Jeſus-Chriſt n'en a point changé la police extérieure; mais il a ajoûté ſeulement la juſtice & la vie éternelle pour récompenſe. Il enſeigne la vraie maniere d'obéir à Dieu, & il tâche de réparer la corruption de la nature.

XXI. Quòd ſi denique veſtra Celſitudo omnino concluſerit, adhuc unam conjugem ducere, judicamus id ſecretò faciendum, ut ſuperiùs de diſpenſatione dictum, nempè ut tantùm veſtræ Celſitudini, illi perſonæ, ac paucis perſonis fidelibus conſtet Celſitudinis veſtræ animus, & conſcientia ſub ſigillo confeſſionis. Hinc non ſequuntur alicujus momenti contradictiones aut ſcandala. Nihil enim eſt inuſitati Principes concubinas alere; & quamvis non omnibus è plebe conſtaret rei ratio, tamen prudentiores intelligerent, & magis placeret hæc moderata vivendi ratio, quàm adulterium & alii belluini & impudici actus; nec curandi aliorum ſermones, ſi rectè cum conſcientia agatur. Si & in tantùm hoc approbamus: nam, quod circa matrimonium in lege Moſis fuit permiſſum, Evangelium non revocat aut vetat, quòd externum regimen non immutat; ſed affert æternam juſtitiam & æternam vitam, & orditur veram obedientiam erga Deum, & conatur corruptam naturam reparare.

XXII. Votre Alteſſe a donc dans ce écrit, non-ſeulement l'approbation de nous tous en cas de néceſſité ſur ce qu'elle déſire, mais encore les réflexions que nous y avons faites, nous la prions de les peſer en Prince vertueux, ſage & Chrétien, & nous prions qu'il conduiſe tout pour ſa gloire & pour le ſalut de V. A.

XXII. Habet itaque Celſitudo veſtra non tantùm omnium noſtrùm teſtimonium in caſu neceſſitatis, ſed etiam antecedentes noſtras conſiderationes quas rogamus, ut veſtra Celſitudo tanquam laudatus, ſapiens & Chriſtianus Princeps velit ponderare. Oramus quoque Deum, ut velit Celſitudinem veſtram ducere ac regere ad ſuam laudem & veſtræ Celſitudinis animæ ſalutem.

XXIII. Pour ce qui eſt de la vûe qu'a V. A. de communiquer à l'Empereur l'affaire dont il s'agit, avant que de la conclurre, il nous ſemble que ce Prince met l'adultère au nombre des moindres péchés; & il y a beaucoup à craindre que ſa foi étant à la mode de celle du Pape, des Cardinaux, des Italiens, des Eſpagnols, & des Sarrazins, il ne traite de ridicule la propoſition de V. A. & qu'il n'en prétende

XXIII. Quod attinet ad conſilium hanc rem apud Cæſarem tractandi, exiſtimamus illum adulterium inter minora peccata numerare; nam magnoperè verendum, illum Papiſticâ, Cardinalitiâ, Italicâ, Hiſpanicâ, Saracenicâ imbutum fide, non curaturum veſtræ Celſitudinis poſtulatum, & in proprium emolumentum vanis verbis ſuſtentaturum, ſicut intelligemus

ligimús perfidum ac fallacem virum esse, morisque Germanici oblitum.

XXIV. Videt Celsitudo vestra ipsa quòd nullus necessitatibus Christianis sincerè consulit. Turcam finit imperturbatum, excitat tantùm rebelliones in Germania, ut Burgundicam potentiam efferat. Quare optandum ut nulli Christiani Principes illius insidiis machinationibus se misceant. Deus conservet vestram Celsitudinem. Nos ad serviendum vestræ celsitudini sumus promptissimi. Datum Vittembergæ, die Mercurii post festum Sancti Nicolai 1539.

Vestræ Celsitudinis parati ac subjecti servi,

MARTINUS LUTHER.
PHILIPPUS MELANCTON.
MARTINUS BUCERUS.
ANTONIUS CORVINUS.
ADAM.
JOANNES LENINGUS.
JUSTUS WINTFERTE.
DIONYSIUS MELANTHER.

EGO Georgius Nuspicher, acceptâ à Cæsare potestate, Notarius publicus & Scriba testor, hoc meo chirographo publicè, quòd hanc Copiam ex vero & inviolato originali propriâ manu à Philippo Melanctone exarato, ad instantiam & petitionem mei clementissimi Domini & Principis Hassiæ ipse scripserim, & quinque folia numero exceptâ inscriptione complexus sim, etiam omnia propriè & diligenter auscultarim & contulerim, & in omnibus cum originali & subscriptione nominum concordes. De quâ re iterùm testor propriâ manu.

GEORGIUS NUSPICHER,
Notarius.

tirer avantage en amuſant V. A. par de vaines paroles. Nous ſçavons qu'il eſt trompeur & perfide, & qu'il ne tient rien des mœurs Allemandes.

XXIV. V. A. voit qu'il n'apporte aucun ſoulagement ſincère aux maux extrêmes de la Chrétienté : qu'il laiſſe le Turc en repos, & qu'il ne travaille qu'à diviſer l'Empire, afin d'agrandir ſur ſes ruines la maiſon d'Autriche. Il eſt donc à ſouhaiter qu'aucun Prince Chrétien ne ſe joigne à ſes pernicieux deſſeins. Dieu conſerve V. A. Nous ſommes très-prompts à lui rendre ſervice. Fait à Wittemberg, le Mercredi après la Fête de S. Nicolas, l'an mil cinq cent trente-neuf.

Les très-humbles & très-obéiſſans de Votre Alteſſe.

MARTIN LUTHER.
PHILIPPE MELANCTON.
MARTIN BUCER.
ANTOINE CORVIN.
ADAM.
JEAN LENINGUE.
JUSTE WINTFERTE.
DENIS MELANTHER.

JE Georges Nuſpicher, Notaire Impérial, rends témoignage par l'Acte préſent écrit & ſigné de ma propre main, que j'ai tranſcrit la préſente Copie ſur l'original véritable & fidélement conſervé juſqu'à préſent de la propre main de Philippe Mélancton, à la requête du Séréniſſime Prince de Heſſe; que j'en ai examiné avec une extrême exactitude chaque ligne & chaque mot : que je les ai confrontés avec le même original; que je les y ai trouvés conformes, non-ſeulement pour les choſes, mais encore pour les ſignatures, & j'en ai délivré la préſente Copie en cinq feuilles de bon papier. De quoi je rends encore témoignage.

GEORGES NUSPICHER,
Notaire.

Contrat de Mariage DE PHILIPPE LANDGRAVE de Heſſe, AVEC MARGUERITE DE SAAL.

AU NOM DE DIEU.
Ainſi ſoit-il.

QUE tous ceux tant en général qu'en particulier, qui verront, entendront, ou liront cette convention publique, ſçachent qu'en l'année 1540. le Mercredi quatriéme jour du mois de Mars, à deux heures ou environ après midi, la treiziéme année de l'Indiction, & la vingt-uniéme du Regne du très-puiſſant & très-victorieux Empereur Charles-Quint notre très-clément Seigneur, ſont comparus devant moi Notaire & témoin ſouſſigné, dans la Ville de Rotembourg au Château de la même Ville, le Séréniſſime Prince & Seigneur Philippe Landgrave de Heſſe, Comte de Gatznelenbogue, de Diez, de Ziegenhain, & de Nidda, aſſiſté de quelques Conſeillers de Son Alteſſe, d'une part; & honnête & vertueuſe fille Marguerite de Saal, aſſiſté de quelques-uns de ſes parens, de l'autre part; dans l'intention & la volonté déclarée publiquement devant moi Notaire & témoin public, de s'unir par mariage; & enſuite mon très-clément Seigneur & Prince Landgrave, a fait propoſer ceci par le Révérend Denis Mélander, Prédicateur de Son Alteſſe. Comme l'œil de Dieu pénétre toutes choſes, & qu'il en échappe peu à la connoiſſance des hommes, ſon Alteſſe déclare qu'elle veut épouſer la même fille Marguerite de Saal, quoique la Princeſſe ſa femme ſoit encore vivante; & pour empêcher que l'on n'impute cette action à inconſtance, ou à curioſité; pour éviter le ſcandale, & conſerver l'honneur à la même fille, & la réputation de ſa parenté, Son Alteſſe jure ici devant Dieu, & ſur ſon ame & ſa conſcience, qu'elle ne la prend à femme, ni par légéreté, ni par curioſité, ni par aucun mépris du droit, ou des ſupérieurs; mais qu'elle y eſt obligée par

Inſtrumentum copulationis PHILIPPI LANDGRAVII ET MARGARETÆ DE SAAL.

IN NOMINE DOMINI.
Amen.

NOTUM ſit omnibus & ſingulis, qui hoc publicum inſtrumentum vident, audiunt, legunt, quòd anno poſt Chriſtum natum 1540. *die Mercurii menſis Martii, poſt meridiem circa ſecundam circiter, indictionis anno* 13. *potentiſſimi & invictiſſimi Romanorum Imperatoris Caroli Quinti, clementiſſimi noſtri Domini anno regiminis* 21. *coram me infrà ſcripto Notario & teſte, Rotemburgi in arce comparuerint ſereniſſimus Princeps & Dominus Philippus Landgravius Comes in Catznelenbogen, Diez, Ziegenhain, & Nidda, cum aliquibus ſuæ Celſitudinis Conſiliariis ex una parte; & honeſta ac virtuoſa virgo Margareta de Saal, cum aliquibus ex ſua conſanguinitate ex altera parte; illa intentione & voluntate coram me publico Notario ac teſte, publicè confeſſi ſunt, ut matrimonio copulentur: & poſteà antè memoratus meus clementiſſimus Dominus & Princeps Landgravius Philippus per Reverendum Dominum Dionyſium Melandrum, ſuæ Celſitudinis concionatorem, curavit proponi ferme hunc ſenſum. Cùm omnia aperta ſint oculis Dei, & homines pauca lateant, & ſua Celſitudo velit cum nominata virgine Margareta matrimonio copulari, etſi prior ſuæ Celſitudinis conjux adhuc ſit in vivis, ut hoc non tribuatur levitati & curioſitati, ut evitetur ſcandalum, & nominatæ virginis & illius honeſtæ conſanguinitatis honor & fama non patiatur; edicit ſua Celſitudo hîc coram Deo, & in ſuam conſcientiam & animam, hoc non fieri ex levitate aut curioſitate, nec ex aliqua*

vilipenſione juris & ſuperiorum, ſed urgeri aliquibus gravibus & inevitabilibus neceſſitatibus conſcientiæ & corporis, adeò ut impoſſibile ſit, ſine alia ſuperinducta legitima conjuge, corpus ſuum & animam ſalvare. Quam multiplicem cauſam etiam ſua Celſitudo multis prædoctis, piis, prudentibus, & Chriſtianis Prædicatoribus antehac indicavit, qui etiam conſideratis inevitabilibus cauſis, id ipſum ſuaſerunt, ad ſua Celſitudinis animæ & conſcientiæ conſulendum. Quæ cauſa & neceſſitas etiam ſereniſſimam Principem Chriſtianam Ducissam Saxoniæ, ſua Celſitudinis primam legitimam conjugem, utpotè altâ principali prudentiâ & piâ mente præditam movit, ut ſuæ Celſitudinis tanquam dilectiſſimi mariti animæ & corpori ſerviret, & honor Dei promoveretur ad gratioſè conſentiendum. Quemadmodùm ſuæ Celſitudinis hæc ſuper relata ſyngrapha teſtatur; & ne ſui ſcandalum detur, eò quòd duas conjuges habere moderno tempore ſit inſolitum; & ſi in hoc caſu Chriſtianum & licitum ſit, non vult ſua Celſitudo publicè coram pluribus conſultas ceremonias uſurpare, & palàm nuptias celebrare cum memorata virgine Margareta de Saal: ſed hîc in privato & ſilentio, in præſentia ſubſcriptorum teſtium, voluit invicem jungi matrimonio. Finito hoc ſermone, nominati Philippus & Margareta ſunt matrimonio juncti, & unaquæque perſona alteram ſibi deſponſam agnovit & acceptavit, adjunctâ mutua fidelitatis promiſſione in nomine Domini. Et antè memoratus Princeps ac Dominus ante hunc Actum me infrà ſcriptum Notarium requiſivit, ut deſuper unum aut plura inſtrumenta conficerem, & mihi etiam tanquam perſonæ publicæ, verbo ac fide Principis addixit ac promiſit, ſe omnia hæc inviolabiliter ſemper ac firmiter ſervaturum, in præſentia reverendorum prædictorum Dominorum M. Philippi Melanctonis, M. Mar-

de certaines néceſſités ſi importantes & ſi inévitables de corps & de conſcience: en ſorte qu'il lui eſt impoſſible de ſauver ſa vie & de vivre ſelon Dieu, à moins que d'ajoûter une ſeconde femme à la premiere. Que Son Alteſſe s'en eſt expliquée à beaucoup de Prédicateurs doctes, dévots, prudens & Chrétiens, & qu'elle les a là-deſſus conſultés. Que ces grands perſonnages, après avoir examiné les motifs qui leur avoient été repréſentés, ont conſeillé à Son Alteſſe de mettre ſon ame & ſa conſcience en repos par un double mariage. Que la même cauſe, & la même néceſſité ont obligé la Séréniſſime Princeſſe Chriſtine Ducheſſe de Saxe, premiere femme légitime de Son Alteſſe, par la haute prudence, & par la dévotion ſincère qui la rendent ſi recommandable, à conſentir de bonne grace qu'on lui donne une compagne, afin que l'ame & le corps de ſon très-cher époux ne coure plus de riſque, & que la gloire de Dieu en ſoit augmentée, comme le billet écrit de la propre main de cette Princeſſe le témoigne ſuffiſamment; & de peur que l'on n'en prenne occaſion de ſcandale, ſur ce que ce n'eſt pas la coutume d'avoir deux femmes, quoique cela ſoit Chrétien & permis dans le cas dont il s'agit, Son Alteſſe ne veut pas célébrer les préſentes nôces à la mode ordinaire, c'eſt-à-dire, publiquement devant pluſieurs perſonnes, & avec les cérémonies accoutumées avec la même Marguerite de Saal; mais l'un & l'autre veulent ici ſe joindre par mariage en ſecret & en ſilence, ſans qu'aucun autre en ait connoiſſance, que les témoins ci-deſſous ſignés. Après que Mélandre a eû achevé de parler, le même Philippe, & la même Marguerite ſe ſont acceptés pour époux & pour épouſe, & ſe ſont promis une fidélité réciproque au nom de Dieu. Le même Prince a demandé à moi Notaire ſouſſigné, que je lui fiſſe une ou pluſieurs copies collationnées du préſent Contrat, & a auſſi promis, en parole & foi de Prince, à moi perſonne publique, de l'obſerver inviolablement, toujours & ſans altération, en préſence des Révérends & très-

doctes Maîtres Philippe Mélacton, Martin Bucer, Denis Mélander; & auſſi en préſence des illuſtres & vaillans Eberhard de Than, Conſeiller de ſon Alteſſe Electorale de Saxe, Herman de Malſberg, Herman de Hundelshauſen, le Seigneur Jean Fegg de la Chancellerie, Rodolphe Schenck, & auſſi en préſence de très-honnête & très-vertueuſe Dame Anne de la Maiſon de Miltiz, veuve de feu Jean de Saal, & mere de l'Epouſe, tous en qualité de témoins recherchés pour la validité du préſent Acte.

tini Buceri, Dionyſii Melandri, etiam in præſentia ſtrenuorum ac præſtantium Eberhardi de Than Electoralis Conſiliarii, Hermanni de Malsberg, Hermanni de Hundelshauſem, Domini Joannis Fegg Cancellariæ, Rodolphi Schenck, ac honeſtæ ac virtuoſæ Dominæ Annæ natæ de Miltitz, viduæ defuncti Joannis de Saal, memoratæ Sponſæ matris, tanquam ad hunc Actum requiſitorum teſtium.

ET moi Balthaſar Rand de Fulde, Notaire public Impérial, qui ai aſſiſté au diſcours, à l'inſtruction, au mariage, aux épouſailles, & à l'union dont il s'agit, avec les mêmes témoins, & qui ai écouté, & vû tout ce qui s'y eſt paſſé: j'ai ſigné le préſent Contrat à la requête qui m'en a été faite, & j'y ai appoſé le ſceau ordinaire pour ſervir de foi & de témoignage au public.

BALTHASAR RAND.

ET ego Balthaſar Rand de Fulda, poteſtate Cæſaris Notarius publicus, qui huic ſermoni, inſtructioni, & matrimoniali ſponſioni & copulationi, cum ſuprà memoratis teſtibus interfui, & hæc omnia & ſingula audivi, & vidi, & tanquam Notarius publicus requiſitus fui, hoc inſtrumentum publicum meâ manu ſcripſi & ſubſcripſi, & conſueto ſigillo munivi in fidem & teſtimonium.

BALTHASAR RAND.

LIVRE VII.

La Réformation Anglicane condamnable par l'Hiſtoire même de M. Burnet: Le divorce de Henri VIII. Son emportement contre le Saint Siége: Sa Primauté Eccléſiaſtique: Principes, & ſuite de ce dogme: Hors ce point, la Foi Catholique demeure en ſon entier: Déciſions de Foi de Henri: Ses ſix articles: Hiſtoire de Thomas Cranmer, Archevêque de Cantorbéri, auteur de la Réformation Anglicane: Ses lâchetés, ſa corruption, ſon hypocriſie: Ses ſentimens honteux ſur la Hiérarchie: La conduite des Prétendus-Réformateurs, & en particulier celle de Thomas Cromwel, Vice-gérent du Roi au ſpirituel: Celle d'Anne de Boulen, contre laquelle la vengeance divine ſe déclare: Prodigieux aveuglement de Henri dans tout le cours de ſa vie: Sa mort: La minorité d'Edouard VI. ſon fils: Les Décrets de Henri ſont changés: la Primauté Eccléſiaſtique du Roi demeure ſeule: Elle eſt portée à des excès dont les Proteſtans rougiſſent: La réformation de Cranmer appuyée ſur ce fondement: Le Roi regardé comme l'Arbitre de la Foi: L'Antiquité mépriſée: Continuelles Variations: Mort d'Edouard VI. Attentat de Cranmer & des autres contre la Reine Marie, ſa ſœur: La Religion

Catholique eſt rétablie : Honteuſe fin de Cranmer : Quelques remarques particulieres ſur l'Hiſtoire de M. Burnet, & ſur la Réformation Anglicane.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Récit des Variations, & de la Réforme d'Angleterre ſous Henri VIII. depuis l'an 1529, juſqu'à 1547. & ſous Edouard VI. depuis 1529, juſqu'à 1553. avec la ſuite de l'Hiſtoire de Cranmer juſqu'à ſa mort, en 1556.

I. La mort de Henri VIII. Roi d'Angleterre : on entreprend à cette occaſion de raconter le commencement & la ſuite de la Réformation Anglicane. M. D. XVII.

LA mort de Luther fut bientôt ſuivie d'une autre mort, qui cauſa de grands changemens dans la Religion. Ce fut celle de Henri VIII. qui après avoir donné de ſi belles eſpérances dans les premieres années de ſon regne, fit un ſi mauvais uſage des rares qualités d'eſprit & de corps, que Dieu lui avoit données. Perſonne n'ignore les déréglemens de ce Prince, ni l'aveuglement où il tomba par ſes malheureuſes amours, ni combien il répandit de ſang depuis qu'il s'y fut abandonné, ni les ſuites effroyables de ſes mariages, qui preſque tous furent funeſtes à celles qu'il épouſa. On ſçait auſſi à quelle occaſion, de Prince très-Catholique, il ſe fit auteur d'une nouvelle ſecte, également déteſtée par les Catholiques, par les Luthériens, & par les Sacramentaires. Le S. Siége ayant condamné le divorce qu'il avoit fait après vingt-cinq ans de mariage avec Catherine d'Arragon, veuve de ſon frere Arthus, & le mariage qu'il contracta avec Anne de Boulen ; non-ſeulement il s'éleva contre l'autorité du S. Siége qui le condamnoit, mais encore par une entrepriſe inoüie juſqu'alors parmi les Chrétiens, il ſe déclara Chef de l'Egliſe Anglicane, tant au ſpirituel qu'au temporel ; & c'eſt par-là que commence la Réformation Anglicane, dont on nous a donné depuis quelques années une hiſtoire ſi ingénieuſe, & en même tems ſi pleine de venin contre l'Egliſe Catholique.

II. On poſe ici pour fondement l'Hiſtoire de M. Burnet : magnifiques paroles de ce Docteur ſur la Réformation Anglicane. *Refut. de Sand.* T. I. p. 545.

Le Docteur Gilbert Burnet, qui en eſt l'Auteur, nous reproche dès ſa Préface, & dans toute la ſuite de ſon Hiſtoire, d'avoir tiré beaucoup d'avantage de la conduite de Henri VIII. & des premiers Réformateurs de l'Angleterre. Il ſe plaint ſur-tout de Sanderus, Hiſtorien Catholique, qu'il accuſe d'avoir inventé des faits atroces, afin de rendre odieuſe la Réformation Anglicane. Ces plaintes ſe tournent enſuite contre nous & contre la Doctrine Catholique. *Une Religion*, dit-il, *fondée ſur la fauſſeté, & élevée ſur l'impoſture, peut ſe ſoutenir par les mêmes moyens qui lui ont donné naiſſance.* Il pouſſe encore plus loin cet outrageux diſcours : *Le livre de Sanderus peut bien être utile à une Egliſe, qui juſques ici ne s'eſt agrandie que par des fauſſetés & des tromperies publiques.* Autant que

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

ſont noires les couleurs dont il nous dépeint, autant ſont éclatans & pompeux les ornemens dont il pare ſon Egliſe. *La réformation*, pourſuit-il, *a été un ouvrage de lumiere ; on n'a point beſoin du ſecours des ombres pour en relever l'éclat : & ſi l'on veut faire ſon apologie, il ſuffit d'écrire ſon hiſtoire.* Voilà de belles paroles, & on n'en employeroit pas de plus magnifiques, quand même, dans les changemens de l'Angleterre, on auroit à nous faire voir la même ſainteté qui parut dans le Chriſtianiſme naiſſant. Conſidérons donc, puiſqu'il le veut, cette hiſtoire qui juſtifie la Réformation par ſa ſeule ſimplicité. Nous n'avons pas beſoin d'un Sanderus ; M. Burnet nous ſuffit pour bien entendre ce que c'eſt que cet Ouvrage de lumiere ; & la ſeule ſuite des faits rapportés par cet adroit Défenſeur de la Réformation Anglicane, ſuffit pour nous en donner une juſte idée. Que ſi l'Angleterre y trouve des marques ſenſibles de l'aveuglement que Dieu répand quelquefois ſur les Rois & ſur les peuples, qu'elle ne s'en prenne pas à moi, puiſque je ne fais que ſuivre une Hiſtoire que ſon Parlement en Corps a honorée d'une approbation ſi authentique ; mais qu'elle adore les jugemens cachés de Dieu, qui n'a laiſſé aller les erreurs de cette ſçavante & illuſtre Nation juſqu'à un excès ſi viſible, qu'afin de lui donner de plus faciles moyens de ſe reconnoître.

Ext. des Reg. de la Chambre des Seig. & des Comm. du 3 Janvier 1681. 23. Décembre 1680. & 5. Janvier 1681. à la tête du II. T. de l'Hiſtoire de Burn.

III. Premier fait avoüé : que la Réformation a commencé par un homme également rejetté de tous les Partis. *Preſ.*

Le premier fait important que je remarque dans M. Burnet, eſt celui qu'il avance dès ſa Préface : & qu'il fait paroître enſuite dans tout ſon livre : c'eſt que lorſque Henri VIII. commença la Réformation, *il ſemble qu'il ne ſongeoit en tout cela qu'à intimider la Cour de Rome, & à contraindre le Pape de le ſatisfaire : car dans ſon cœur il crut toujours les opinions les plus extravagantes de l'Egliſe Romaine, telles que ſont la Tranſſubſtantiation, & les autres corruptions du Sacrifice de la Meſſe : ainſi il mourut plûtôt dans cette Communion, que dans celle des Proteſtans.* Quoi qu'en diſe M. Burnet, nous n'accepterons pas la communion de ce Prince qu'il ſemble nous offrir ; & puiſqu'il le rejette de la ſienne, il réſulte d'abord de ce fait, que l'Auteur de la Réformation Anglicane, & celui qui, à vrai dire, en a poſé le véritable fondement dans la haine qu'il a inſpirée contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine, eſt un homme également rejetté & anathématiſé de tous les Partis.

IV. Quelle fut la Foi de Henri VIII. Auteur de la Réforme.

Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que ce Prince ne s'eſt pas contenté de croire en ſon cœur, & de profeſſer de bouche tous ces points de créance, que M. Burnet appelle les plus grandes & les plus extravagantes de nos corruptions : il les a données

pour loi à toute l'Egliſe Anglicane, *en ſa nouvelle qualité de Chef ſouverain de cette Egliſe ſous Jeſus-Chriſt.* Il les a fait approuver par tous les Evêques & par tous les Parlemens, c'eſt-à-dire, par tous les Tribunaux, où conſiſte encore à préſent dans la Réformation Anglicane, le ſouverain dégré de l'autorité Eccléſiaſtique. Il les a fait ſouſcrire & mettre en pratique par toute l'Angleterre, & en particulier par les Cromwels, par les Cranmers, & par tous les autres héros de M. Burnet, qui Luthériens ou Zuingliens dans leur cœur, & déſirant d'établir le nouvel Evangile, aſſiſtoient néanmoins à l'ordinaire à la Meſſe, comme au culte public qu'on rendoit à Dieu, ou la diſoient eux-mêmes; & en un mot pratiquoient tout le reſte de la doctrine & du ſervice reçû dans l'Egliſe, malgré leur religion & leur conſcience.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

V. Quels furent les inſtrumens dont ſe ſervit Henri VIII. dans la Réforme : Cromwel ſon Vicegérent dans le ſpirituel. *Burn. Hiſt.* T. I. p. 244.

Thomas Cromwel fut celui que le Roi établit ſon Vicaire général au ſpirituel en 1535. incontinent après ſa condamnation, & qu'en 1536. il fit ſon Vicegérent dans ſa qualité de Chef ſouverain de l'Egliſe : par où il le mit à la tête de toutes les affaires Eccléſiaſtiques & de tout l'Ordre ſacré, quoiqu'il fût un ſimple Laïque, & qu'il ſoit toujours demeuré tel. On n'avoit point encore trouvé cette dignité dans l'état des charges d'Angleterre, ni dans la notice des Offices de l'Empire, ni dans aucun Royaume Chrétien ; & Henri VIII. fit voir pour la premiere fois à l'Angleterre & au monde Chrétien, un Milord Vicegérent, & un Vicaire général du Roi au ſpirituel.

VI. Thomas Cranmer eſt le Héros de M. Burnet.

L'intime ami de Cromwel & celui qui conduiſit le deſſein de la Réformation Anglicane, fut Thomas Cranmer, Archevêque de Cantorbéri. C'eſt le grand héros de M. Burnet. Il abandonne Henri VIII. dont les ſcandales & les cruautés ſont trop connues. Mais il a bien vû qu'en faire autant de Cranmer, qu'il regarde comme l'Auteur de la Réformation, ce ſeroit nous donner d'abord une trop mauvaiſe idée de tout cet ouvrage. Il s'étend donc ſur les loüanges de ce Prélat, & non content d'en admirer par-tout la modération, la piété, & la prudence, il ne craint point de le faire autant, ou plus irrépréhenſible que S. Athanaſe & S. Cyrille, & d'un ſi rare mérite, que *jamais peut-être Prélat de l'Egliſe n'a eu plus d'excellentes qualités, & moins de défauts.* *Preſ. ſur la fin.*

VII. Les Héros de Burnet ne ſont pas toujours, ſelon

Il eſt vrai qu'il ne faut pas compter beaucoup ſur les loüanges que M. Burnet donne aux héros de la Réforme : témoin celles qu'il a données à Montluc, Evêque de Valence. *C'étoit*, dit-il, *un des plus ſages Miniſtres de ſon ſiécle, toujours modéré dans les délibérations*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

qui regardoient la conſcience ; ce qui le fit ſoupçonner d'être hérétique. Toute ſa vie a les caractères d'un grand homme, & l'on n'y ſçauroit guère blâmer que l'attachement inviolable qu'il eût durant tant d'années pour la Reine Catherine de Médicis. Le crime ſans doute eſt médiocre, puiſqu'il devoit tout à cette Princeſſe, qui d'ailleurs étoit ſa Reine, femme & mere de ſes Rois, & toujours unie avec eux : de ſorte que ce Prélat, à qui on ne peut *guère reprocher*, que d'avoir été ſi fidéle à ſa bienfaictrice, doit être, ſelon M. Burnet, un des hommes de ſon ſiécle des plus élevés au-deſſus de tout reproche. Mais il ne faut pas prendre au pié de la lettre les éloges que ces Réformés donnent aux Héros de leur ſecte. Le même M. Burnet, dans le même livre où il reléve Montluc par cette belle loüange, en parle ainſi : *Cet Evêque a été célébre ; mais il a eu ſes défauts.* Après ce qu'il en a dit, on doit croire que ces défauts ſeront légers : mais qu'on achéve, & on trouvera que *ces défauts qu'il a eus*, c'eſt ſeulement *de s'être efforcé de corrompre la fille d'un Seigneur d'Irlande qui l'avoit reçû dans ſa maiſon* ; c'eſt d'avoir eu avec lui *une courtiſane Anglicane qu'il entretenoit* ; c'eſt que cette malheureuſe ayant bû ſans réflexion le précieux baume, dont Soliman avoit fait préſent à ce Prélat, *il en fut outré dans un tel excès, que ſes cris réveillerent tout le monde dans la maiſon, où l'on fut auſſi témoin de ſes emportemens & de ſon incontinence.* Voilà les petits défauts d'un Prélat dont toute la vie *a les caractères d'un grand homme.* La Réforme, ou peu délicate en vertu, ou indulgente envers ſes Héros, leur pardonne facilement de ſemblables abominations, & ſi pour avoir eu ſeulement une légère teinture de Réformation, Montluc, malgré de tels crimes, eſt un homme preſque irréprochable, il ne faut pas s'étonner que Cranmer, un ſi grand Réformateur, ait pû mériter tant de loüanges.

lui-même, de fort honnêtes gens : ce qu'il raconte de Montluc, Evêque de Valence.

II. Part. Liv. I. pag. 128.

Ibid. p. 312.

Ainſi, ſans dorénavant nous laiſſer ſurprendre aux éloges dont M. Burnet reléve ſes Réformés, & ſur-tout Cranmer, faiſons l'Hiſtoire de ce Prélat ſur les faits qu'en a rapportés cet Hiſtorien qui eſt ſon perpétuel admirateur, & voyons en même tems dans quel eſprit la Réformation a été conçûe.

VIII. Cranmer Luthérien, ſelon M. Burnet. Comment il entra en faveur auprès du Roi, & d'Anne de Boulen. 1529.

Dès l'an 1529. Thomas Cranmer s'étoit mis à la tête du Parti qui favoriſoit le divorce avec Catherine, & le Mariage que le Roi avoit réſolu avec Anne de Boulen. En 1530. il fit un livre contre la validité du Mariage de Catherine, & on peut juger de l'agrément qu'il trouva auprès d'un Prince dont il flattoit la paſſion dominante. On commença dès-lors à le regarder à la Cour comme une eſpéce de Favori, qu'on croyoit devoir ſuccéder au crédit du Cardinal de Volſey.

Volſey. Cranmer étoit dès-lors *engagé dans les ſentimens de Luther*, & comme dit M. Burnet, il étoit *le plus eſtimé* de ceux qui les avoient embraſſés. *Anne de Boulen*, pourſuit cet Auteur, *avoit auſſi reçu quelque teinture de cette Doctrine.* Dans la ſuite il la fait paroître tout-à-fait liée au ſentiment de ceux qu'il appelle les Réformateurs. Il faut toujours entendre par ce mot les ennemis, ou cachés, ou déclarés de la Meſſe & de la Doctrine Catholique: *Tous ceux du même Parti*, ajoûte-t-il, *ſe déclaroient pour le divorce.* Voilà les ſecrettes liaiſons de Cranmer & de ſes adhérans avec la Maîtreſſe de Henri: voilà les fondemens du crédit de ce nouveau confident, & les commencemens de la Réforme d'Angleterre. Le malheureux Prince, qui ne ſçavoit rien de ces liaiſons ni de ces deſſeins, ſe lioit lui-même inſenſiblement avec les ennemis de la Foi qu'il avoit juſques alors ſi bien défendue, & par leurs trames ſecrettes, il ſervoit, ſans y penſer, au deſſein de la détruire.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

Burn. I. T. liv. I. p. 123. 1530.
Ibid. 132.
Ibid. 135.
Ibid.

IX. Cranmer envoyé à Rome pour le Divorce, y eſt fait Pénitencier du Pape: il ſe marie, quoique Prêtre, mais en ſecret.

Cranmer fut envoyé en Italie & à Rome pour l'affaire du divorce; & il y pouſſa ſi loin la diſſimulation de ſes erreurs, que le Pape le fit ſon Pénitencier; ce qui montre qu'il étoit Prêtre: il accepta cette charge, tout Luthérien qu'il étoit. De Rome il paſſa en Allemagne pour y ménager les Proteſtans ſes bons amis; & ce fut alors qu'il épouſa la ſœur d'Oſiandre. On dit qu'il l'avoit ſéduite, & qu'on le contraignit de l'épouſer; mais je ne garantis point ces faits ſcandaleux, juſqu'à ce que je les trouve bien avérés par le témoignage des auteurs du Parti, ou en tout cas non ſuſpects. Pour le mariage, le fait eſt conſtant. Ces Meſſieurs ſont accoutumés, malgré les Canons & malgré la profeſſion de la continence, à tenir de tels mariages pour honnêtes. Mais Henri n'étoit pas de cet avis, & il déteſtoit les Prêtres qui ſe marioient. Cranmer avoit déja été chaſſé du Collége de Chriſt à Candbrige, à cauſe d'un premier mariage. Le ſecond qu'il contracta dans la Prêtriſe, lui eût fait de bien plus terribles affaires, puiſque même, ſelon les Canons, il eût été exclu de ce ſaint Ordre par un ſecond mariage, quand il eût été contracté devant la Prêtriſe. Les Réformateurs ſe joüoient en leur cœur, & des ſaints Canons, & de leurs vœux: mais par la crainte de Henri il fallut tenir ce mariage fort caché; & ce grand Réformateur commença par tromper ſon Maître dans une matiere ſi importante.

Ibid. p. 136. 141.
1530.
Ibid. 145.

X. Cranmer nommé Archevêque de

Pendant qu'il étoit en Allemagne en l'an 1533, l'Archevêché de Cantorbéri vint à vacquer par la mort de Varham. Le Roi d'Angleterre y nomma Cranmer: il l'accepta. Le Pape, qui ne lui con-

noiſſoit aucune autre erreur que celle de ſoutenir la nullité du mariage de Henri, choſe alors aſſez indéciſe, lui donna ſes Bulles. Cranmer les reçut, & ne craignit pas de ſe ſouiller en recevant, comme on parloit dans le Parti, le caractère de la Bête.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

A ſon ſacre, & avant que de procéder à l'Ordination, il fit le ſerment de fidélité, qu'on avoit accoutumé de faire au Pape depuis quelques ſiécles. Ce ne fut pas ſans ſcrupule, à ce que dit M. Burnet; mais Cranmer étoit un homme d'accommodement: il ſauva tout, en proteſtant que par ce ſerment il ne prétendoit nullement ſe diſpenſer de ſon devoir envers ſa conſcience, envers le Roi, & l'Etat: Proteſtation en elle-même fort inutile; car qui de nous prétend s'engager par ce ſerment à rien qui ſoit contraire à ſa conſcience, ou au ſervice du Roi, & de ſon Etat? Loin qu'on prétende préjudicier à ces choſes, il eſt même exprimé dans ce ſerment, qu'on le fait ſans préjudice des droits de ſon ordre, *ſalvo ordine meo*. La ſoumiſſion qu'on jure au Pape pour le ſpirituel, eſt d'un autre ordre que celle qu'on doit naturellement à ſon Prince pour le temporel, & ſans proteſtation, nous avons toujours bien entendu que l'une n'apporte point de préjudice à l'autre. Mais enfin, ou ce ſerment eſt une illuſion, ou il oblige à reconnoître la puiſſance ſpirituelle du Pape. Le nouvel Archevêque la reconnut donc, quoiqu'il n'y crût pas. M. Burnet avoue que cet expédient *étoit peu conforme à la ſincérité de Cranmer*: & pour adoucir, comme il peut, une ſi criminelle diſſimulation, il ajoûte un peu après: *Si cette conduite ne fut pas ſuivant les régles les plus auſtères de la ſincérité, du moins on n'y voit aucune ſupercherie*. Qu'appelle-t-on donc ſupercherie; & y en a-t-il de plus grande que de jurer ce qu'on ne croit pas, & ſe préparer des moyens d'éluder ſon ſerment par une proteſtation conçûe en termes ſi vagues? mais M. Burnet ne nous dit pas que Cranmer qui fut ſacré avec toutes les cérémonies du Pontifical, outre ce ſerment dont il prétendoit éluder la force, fit d'autres déclarations, contre leſquelles il ne réclama pas, comme de *recevoir avec ſoumiſſion les traditions des Peres, & les Conſtitutions du S. Siége Apoſtolique; de rendre obéiſſance à S. Pierre en la perſonne du Pape ſon Vicaire, & de ſes ſucceſſeurs, ſelon l'autorité canonique; de garder la chaſteté*, ce qui, dans le deſſein de l'Egliſe expreſſément déclaré dès le tems qu'on y reçoit le ſoûdiaconat, emportoit le célibat & la continence. Voilà ce que M. Burnet ne nous dit pas. Il ne nous dit pas que Cranmer dit la Meſſe ſelon la coutume avec ſon Conſacrant. Cranmer devoit encore proteſter contre cet acte,

Cantorbéri, prend des Bulles du Pape, quoique marié & Luthérien.

Ibid. liv. II. pag. 189.

1533. XI.

Le ſacre de Cranmer: profeſſion de ſoumiſſion vers le Pape: ſa proteſtation: ſon hypocriſie.

Pontif. Rom. in Conſec. Ep. Burn. ibid. 190.

Pont. Rom. in conſec. Ep.

& contre toutes les Meſſes qu'il dit en officiant dans ſon Egliſe, du moins durant tout le regne de Henri VIII. c'eſt-à-dire, trente ans entiers. M. Burnet ne nous dit pas toutes ces belles actions de ſon héros. Il ne nous dit pas qu'en faiſant des Prêtres, comme il en fit ſans doute durant tant d'années, étant Archevêque, il les fit ſelon les termes du Pontifical, où Henri ne changea rien non plus qu'à la Meſſe. Il leur donna donc le pouvoir *de changer par leur ſainte bénédiction le pain & le vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & d'offrir le ſacrifice, & dire la Meſſe, tant pour les vivans que pour les morts.* Il eût été bien plus important de proteſter contre tant d'actes ſi contraires au Luthéraniſme, que contre le ſerment d'obéir au Pape. Mais c'eſt que Henri VIII. qu'une proteſtation contre la primauté du Pape n'offenſoit pas, n'auroit pas ſouffert les autres; c'eſt pourquoi Cranmer diſſimule. Le voilà tout enſemble, Luthérien marié, cachant ſon mariage, Archevêque ſelon le Pontifical Romain, ſoumis au Pape, dont en ſon cœur il abhorroit la puiſſance, diſant la Meſſe qu'il ne croyoit pas, & donnant pouvoir de la dire; & néanmoins, ſelon M. Burnet, un ſecond Athanaſe, un ſecond Cyrille, un des plus parfaits Prélats qui fut jamais dans l'Egliſe. Quelle idée nous veut-on donner, non-ſeulement de S. Athanaſe & de S. Cyrille, mais encore de S. Baſile, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, & en un mot de tous les Saints, s'ils n'ont rien de plus excellent, ni de moins défectueux, qu'un homme qui pratique durant ſi long-tems ce qu'il croit être le comble de l'abomination & du ſacrilége? Voilà comme on s'aveugle dans la Nouvelle Réforme, & comme les ténébres dont l'eſprit des Réformateurs a été couvert, ſe répandent encore aujourd'hui ſur leurs Défenſeurs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Pont. Rom. in Ord. Preſb.

XII. Réflexion ſur la prétendue modération de Cranmer.

M. Burnet prétend que ſon Archevêque fit ce qu'il put pour ne pas accepter cette éminente dignité, & il admire ſa modération. Pour moi, je veux bien ne pas diſputer aux plus grands ennemis de l'Egliſe certaines vertus morales qu'on trouve dans les Philoſophes & dans les Payens, qui n'ont été dans les Hérétiques qu'un piége de Satan pour prendre les foibles, & une partie de l'hypocriſie qui les ſéduit. Mais M. Burnet a trop d'eſprit pour ne voir pas que Cranmer, qui avoit pour lui Anne de Boulen, dont le Roi étoit ſi épris, qui faiſoit tout ce qu'il falloit pour favoriſer les nouvelles amours de ce Prince; & qui après s'être déclaré contre le mariage de Catherine, ſe rendoit ſi néceſſaire pour le rompre, ſentoit bien que Henri ne ſe pouvoit jamais donner un

plus favorable Archevêque ; de ſorte que rien ne lui étoit plus aiſé que d'avoir l'Archevêché en le refuſant, & de joindre à l'honneur d'une ſi grande Prélature, celui de la modération.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

En effet, dès que Cranmer y fut élevé, il commença à travailler dans le Parlement, à déclarer la nullité du mariage. Dès l'année d'auparavant, c'eſt-à-dire, en 1532, le Roi avoit déja épouſé Anne de Boulen en ſecret : elle étoit groſſe, & il étoit tems d'éclater. L'Archevêque, qui n'ignoroit pas ce ſecret, ſe ſignala en cette rencontre, & témoigna beaucoup de vigueur à flatter le Roi. Par ſon autorité Archiépiſcopale il lui écrivit une grave lettre ſur ſon mariage inceſtueux avec Catherine : mariage, diſoit-il, qui ſcandaliſoit tout le monde, & lui déclaroit que pour lui il n'étoit pas réſolu à ſouffrir davantage un ſi grand ſcandale. Voilà un homme bien courageux, & un nouveau Jean-Baptiſte. Là-deſſus il cite le Roi & la Reine devant lui : on procéde ; la Reine ne comparoît pas, l'Archevêque par contumace déclara le mariage nul dès le commencement, & n'oublia pas dans ſa Sentence de prendre la qualité de Légat du S. Siége, ſelon la coutume des Archevêques de Cantorbéri. M. Burnet inſinue qu'on crut par-là donner plus de force à la Sentence, c'eſt-à-dire, que l'Archevêque, qui en ſon cœur ne reconnoiſſoit ni le Pape, ni le S. Siége, vouloit pour l'amour du Roi, prendre la qualité la plus favorable à autoriſer ſes plaiſirs. Cinq jours après, il approuva le mariage ſecret d'Anne de Boulen, quoique fait avant la déclaration de la nullité de celui de Catherine, & l'Archevêque confirma une procédure ſi irréguliere.

XIII. Cranmer procéde au Divorce : il prend la qualité de Légat du S. Siége dans la Sentence.

Ibid. 191.
Ibid. 186.
Ibid.
Ibid. 193.
Pag. 193.

XIV. Sentence de Clément VII. & emportemens de Henri contre le S. Siége.

On ſçait aſſez la Sentence définitive de Clément VII. contre le Roi d'Angleterre. Elle ſuivit de près celle que Cranmer avoit donnée en ſa faveur. Henri, qu'on avoit flatté de quelque eſpérance du côté de la Cour de Rome, s'étoit de nouveau ſoumis à la déciſion du S. Siége, même depuis le jugement de l'Archevêque. Je n'ai pas beſoin de raconter juſqu'à quel excès de colère il fut tranſporté ; & M. Burnet avoue lui-même qu'*il ne garda aucune meſure dans ſon reſſentiment.* Dès-là donc il commença de pouſſer à l'extrémité ſa nouvelle qualité de *Chef ſouverain de l'Egliſe Angliçane ſous Jeſus-Chriſt.*

Pag. 199.

XV. Morus & Fiſcher condamnés à mort, pour n'avoir pas

Ce fut alors que l'Univers déplora le ſupplice des deux plus grands hommes d'Angleterre en ſçavoir & en piété, Thomas Morus grand Chancelier, & Fiſcher Evêque de Rocheſtre. M. Burnet en gémit lui-même, & regarde la *fin tragique de ces deux grands hommes*, comme une *tache à la vie de Henri.*

Ils furent les deux plus illuſtres victimes de la primauté Eccléſiaſtique. Morus preſſé de la reconnoître, fit cette belle réponſe : qu'il ſe défieroit de lui-même, s'il étoit ſeul contre tout le Parlement ; mais que s'il avoit contre lui le grand Conſeil d'Angleterre, il avoit pour lui toute l'Egliſe, ce grand Conſeil des Chrétiens. La fin de Fiſcher ne fut pas moins belle, ni moins Chrétienne.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Alors commencerent les ſupplices indifféremment contre les Catholiques & les Proteſtans, & Henri devint le plus ſanguinaire de tous les Princes. Mais la date eſt remarquable. *Nous ne voyons nullement*, dit M. Burnet, *que la cruauté lui ait été naturelle : il a regné*, pourſuit-il, *vingt-cinq ans, ſans faire mourir autre perſonne pour crime d'Etat*, que deux hommes, dont le ſupplice ne lui peut être reproché. Dans les dix dernieres années de ſa vie, il ne garda, dit le même Auteur, *aucunes meſures dans ſes exécutions*. M. Burnet ne veut, ni qu'on l'imite, ni auſſi qu'on le condamne avec une extrême rigueur ; mais nul ne le condamne plus rigoureuſement que M. Burnet lui-même. C'eſt lui qui parle ainſi de ce Prince. *Il fit des dépenſes exceſſives, qui l'obligerent à fouler ſes peuples : il extorqua du Parlement par deux fois un acquit de toutes ſes dettes : il falſifia ſa monnoie, & commit bien d'autres actions indignes d'un Roi : ſon eſprit chaud & emporté le rendit ſévère & cruel ; il fit condamner à mort un bon nombre de ſes Sujets, pour avoir nié ſa primauté Eccléſiaſtique, entr'autres Fiſcher & Morus, dont le premier étoit fort vieux, & l'autre pouvoit paſſer pour l'honneur de l'Angleterre, ſoit en probité ou en ſçavoir.* On peut voir le reſte dans la Préface de M. Burnet, mais je ne puis oublier ce dernier trait : *Ce qui mérite le plus de blâme, c'eſt*, dit-il, *qu'il donna l'exemple pernicieux de fouler aux pieds la juſtice, & d'opprimer l'innocence, en faiſant juger des perſonnes ſans les entendre.* M. Burnet avec tout cela, veut que nous croyions qu'encore que pour des *fautes légères il traînât les gens en juſtice*, néanmoins les *Loix préſidoient dans toutes ces cauſes-là ; les Accuſés n'étoient ni pourſuivis, ni jugés que conformément au droit* : comme ſi ce n'étoit pas le comble de la cruauté & de la tyrannie, de faire des loix iniques, comme fut celle de condamner des Accuſés ſans les oüir, & de tendre des piéges aux innocens dans les formalités de la Juſtice. Mais qu'y a-t-il de plus affreux que ce qu'ajoûte ce même Hiſtorien ? *Que ce Prince, ſoit qu'il ne pût ſouffrir qu'on lui contredît, ſoit qu'il fût enflé du titre glorieux de Chef de l'Egliſe, que ſes peuples lui avoient déféré, ſoit que les loüanges de ſes flatteurs l'euſſent gâté, ſe perſuadoit que tous ſes Sujets étoient obligés de régler leur foi ſur ſes déciſions.* Voilà, comme dit M. Burnet, dans la vie d'un Prince

voulu reconnoître le Roi comme Chef de l'Egliſe. 1534. *Ibid.* p. 227. 229, &c. Lib. III. 481, & ſuiv. *Ibid.* 228.

XVI. Date mémorable du commencement des cruautés de Henri & de ſes autres excès. *Liv.* III. pag. 242. *Ibid. Præf.*

Liv. III. 243.

Ibid.

des taches ſi odieuſes, qu'un honnête-homme ne ſçauroit l'en excuſer; &
HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.
nous ſommes obligés à cet Auteur de nous avoir, par ſon aveu, ſauvé la peine de rechercher les preuves de tous ces excès, dans des hiſtoires qui auroient pû paroître plus ſuſpectes. Mais ce qu'on ne peut diſſimuler, c'eſt que Henri, auparavant ſi éloigné de ces horribles déſordres, n'y tomba, de l'aveu de M. Burnet, que dans les dix dernieres années de ſa vie, c'eſt-à-dire, qu'il y tomba incontinent après ſon divorce, après ſa rupture ouverte avec l'Egliſe, après qu'il eut uſurpé, par un exemple inoüi dans tous les ſiécles, la primauté Eccléſiaſtique; & on eſt forcé d'avoüer qu'une des cauſes de ſon prodigieux aveuglement, fut *ce titre glorieux de Chef de l'Egliſe, que ſes peuples lui avoient déféré.* Je laiſſe maintenant à penſer au Lecteur Chrétien, ſi ce ſont là des caractères d'un Réformateur : ou d'un Prince dont la juſtice Divine venge les excès par d'autres excès; qu'elle livre aux déſirs de ſon cœur, & qu'elle abandonne viſiblement au ſens réprouvé.

XVII. Cromwel fait Vicegérent : tout concourt à exciter le Roi contre la Foi de l'Egliſe. 1535.

Le ſupplice de Fiſcher & de Morus, & tant d'autres ſanglantes exécutions répandirent la terreur dans les eſprits : chacun jura la primauté de Henri, & on n'oſa plus s'y oppoſer. Cette primauté fut établie par divers Décrets du Parlement, & le premier acte qu'en fit le Roi, *fut de donner à Cromwel la qualité de ſon Vicaire Général* au ſpirituel, *& celle de Viſiteur de tous les Couvents, & de tous les Privilégiés d'Angleterre.* C'étoit proprement ſe déclarer Pape; & ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'étoit remettre toute la puiſſance Eccléſiaſtique entre les mains d'un Zuinglien; car je crois que Cromwel l'étoit, ou tout au moins d'un Luthérien, ſi M. Burnet l'aime mieux ainſi. Nous avons vû que Cranmer étoit de même Parti, intime ami de Cromwel, & tous deux ils agiſſoient de concert pour pouſſer le Roi irrité contre la Foi ancienne. La nouvelle Reine les appuyoit de tout ſon pouvoir, & fit donner à Schaxton & à Latimer ſes Aumôniers, autres Proteſtans cachés, les Evêchés de Saliſburi & de Worcheſtre. Mais quoique tout fût ſi contraire à l'ancienne Religion, & que les premieres puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculieres conſpiraſſent à la détruire de fond en comble, il n'eſt pas toujours au pouvoir des hommes de pouſſer leurs mauvais deſſeins auſſi loin qu'ils veulent. Henri n'étoit irrité que contre le Pape & le S. Siége. Ce fut donc cette autorité qu'il attaqua ſeule; & Dieu voulut que la Réformation portât ſur le front, dès ſon origine, le caractère de la haine & de la vengeance de ce Prince. Ainſi quelque averſion que le Vicaire Général eût de la Meſſe, il ne lui fut

Liv. III. 244.

Liv. III. 245.

Dan. VIII. 24.

pas donné alors de prévaloir, comme un autre Antiochus, *contre le Sacrifice perpétuel*; une de ſes Ordonnances de viſite, fut que chaque Prêtre diroit la Meſſe tous les jours, & que les Religieux obſerveroient ſoigneuſement leur Régle, & en particulier leurs trois Vœux.

Cranmer fit auſſi ſa viſite Archiépiſcopale dans ſa Province, mais ce fut *avec la permiſſion du Roi*: on commençoit à faire tous les actes de la Juriſdiction Eccléſiaſtique par l'autorité Royale. Tout le but de cette viſite, comme de toutes les actions de ce tems, fut de bien établir la primauté Eccléſiaſtique du Roi. Le complaiſant Archevêque n'avoit rien tant à cœur alors, & le premier acte de Juriſdiction que fit l'Evêque du premier Siége d'Angleterre, fut de mettre l'Egliſe ſous le joug, & de ſoumettre aux Rois de la terre la puiſſance qu'elle avoit reçue d'en-haut.

Ces viſites furent ſuivies de la ſuppreſſion des Monaſtères, dont le Roi s'approprie le revenu. On cria dans la Réforme, comme dans l'Egliſe, de cette ſacrilége déprédation des biens conſacrés à Dieu; mais au caractère de vengeance que la Réformation Anglicane avoit déja dans ſon commencement, il y fallut joindre celui d'une ſi honteuſe avarice; & ce fut un des premiers fruits de la primauté de Henri, qui ſe fit Chef de l'Egliſe pour la piller avec titre.

Un peu après, la Reine Catherine mourut: *Illuſtre par ſa piété*, dit M. Burnet, *& par ſon attachement aux choſes du Ciel; vivant dans l'auſtérité & dans la mortification, travaillant de ſes propres mains, & ſongeant, même au milieu de ſa grandeur, à tenir ſes femmes dans l'occupation & dans le travail*; & afin que les vertus plus communes ſe joignent aux grandes, le même Hiſtorien ajoûte, que *les Ecrivains du tems nous la repréſentent, comme une fort bonne femme.* Ces caractères ſont bien différens de ceux de ſa rivale Anne de Boulen. Quand on voudroit la juſtifier des infamies dont ſes favoris la chargerent en mourant, M. Burnet ne nie pas que ſon enjouement ne fût immodeſte, ſes libertés indiſcrettes, ſa conduite irréguliere & licencieuſe. On ne vit jamais une honnête femme, pour ne pas dire une Reine, ſe laiſſer manquer de reſpect, juſqu'à ſouffrir des déclarations telles que des gens de toute qualité, & même de la plus baſſe, en firent à cette Princeſſe. Que dis-je, les ſouffrir? s'y plaire, & non-ſeulement y entrer, mais encore ſe les attirer elle-même, & ne rougir pas de dire à un de ſes galants, *qu'elle voyoit bien qu'il différoit de ſe marier dans l'eſpérance de l'épouſer elle-même après la mort du Roi.* Ce ſont toutes choſes avoüées par Anne, & loin d'en voir

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Burn. liv. III. 251.

Ibid. 248.

XVIII. Viſite Archiépiſcopale de Cranmer par l'autorité du Roi.

Pag. 247.

XIX. Déprédation des biens des Monaſtères.

XX. Mort de la Reine Catherine: parallèle de cette Princeſſe avec Anne de Boulen.

Ibid. pag. 261.

Ibid.

Ibid. pag. 268, 271 282, &c.

de plus mauvais œil ces hardis amans, il eſt certain, ſans vouloir approfondir davantage, qu'elle ne les en traitoit que mieux. Au milieu de cette étrange conduite, on nous aſſûre qu'*elle redoubloit ſes bonnes œuvres & ſes aumônes;* & hors l'avancement de la Réformation Prétendue, que perſonne ne lui diſpute, voilà tout ce qu'on nous dit de ſes vertus.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

Mais à regarder les choſes plus à fond, on ne peut s'empêcher de reconnoître la main de Dieu ſur cette Princeſſe. Elle ne joüit que trois ans de la gloire où tant de troubles l'avoient établie: de nouvelles amours la ruinerent, comme la nouvelle amour qu'on eut pour elle l'avoit élevée; & Henri qui lui avoit ſacrifié Catherine, la ſacrifia bientôt elle-même à la jeuneſſe & aux charmes de Jeanne Seymour. Mais Catherine, en perdant les bonnes graces du Roi, conſerva du moins ſon eſtime juſqu'à la fin; au lieu qu'il fit mourir Anne ſur un échaffaud comme une infâme. Cette mort arriva quelques mois après celle de Catherine. Mais Catherine ſçut conſerver juſqu'à la fin le caractère de gravité & de conſtance qu'elle avoit eu dans tout le cours de ſa vie. Pour Anne, au moment qu'elle fut priſe pendant qu'elle prioit Dieu fondant en larmes, on la vit éclater de rire, comme une perſonne inſenſée: les paroles qu'elle prononçoit dans ſon tranſport contre ſes amans qui l'avoient trahie, faiſoient voir le déſordre où elle étoit, & le trouble de ſa conſcience. Mais voici la marque viſible de la main de Dieu. Le Roi toujours abandonné à ſes nouvelles amours, fit caſſer ſon mariage avec Anne, en faveur de Jeanne Seymour, comme il avoit, en faveur d'Anne, fait caſſer le mariage de Catherine. Eliſabeth fille d'Anne fut déclarée illégitime, comme Marie fille de Catherine l'avoit été. Par un juſte jugement de Dieu, Anne tomba dans un abyſme, ſemblable à celui qu'elle avoit creuſé à ſa rivale innocente. Mais Catherine ſoutint juſqu'à la mort, avec la dignité de Reine, la vérité de ſon mariage, & l'honneur de la naiſſance de Marie; au contraire, par une honteuſe complaiſance, Anne reconnut, ce qui n'étoit pas, qu'elle avoit épouſé Henri durant la vie de Mylord Perci, avec lequel elle avoit auparavant contracté; & contre ſa conſcience, en avoüant que ſon mariage avec le Roi étoit nul, elle enveloppa dans ſa honte ſa fille Eliſabeth. Afin qu'on vît la juſtice de Dieu plus manifeſte dans ce mémorable événement, Cranmer, ce même Cranmer, qui avoit caſſé le mariage de Catherine, caſſa encore celui d'Anne, à laquelle il devoit tout. Dieu frappa d'aveuglement tout ce qui avoit contribué à la rupture d'un mariage auſſi ſolemnel,

Ibid.

XXI.

Suite du parallèle, & marque viſible du jugement de Dieu. Cranmer caſſe le mariage du Roi & d'Anne.

P. 260, 261.

Pag. 270.

ſolemnel, que celui de Catherine, Henri, Anne, l'Archevêque même ; rien ne s'en ſauva. L'indigne foibleſſe de Cranmer, & ſon extrême ingratitude envers Anne, furent l'horreur de tous les gens de bien ; & ſa honteuſe complaiſance à caſſer tous les mariages au gré de Henri, ôterent à ſa premiere Sentence toute l'apparence d'autorité que le nom d'un Archevêque lui pouvoit donner.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

XXII. La lâcheté de Cranmer mal excuſée par M. Burnet.

M. Burnet voit avec peine une tache ſi odieuſe dans la vie de ſon grand Réformateur ; & il dit, pour l'excuſer, qu'Anne déclara en ſa préſence ſon mariage avec Perci, qui emportoit la nullité de celui qu'elle avoit fait avec le Roi ; de ſorte qu'il ne pouvoit s'empêcher de la ſéparer d'avec ce Prince, ni de donner ſa Sentence pour la nullité de ce mariage. Mais c'eſt ici une illuſion trop manifeſte : il étoit notoire en Angleterre que l'engagement d'Anne avec Perci, loin d'être un mariage conclu, comme on dit, par parole de préſent, n'étoit pas même une promeſſe d'un mariage à conclure, mais une ſimple propoſition d'un mariage déſiré par le Milord ; ce qui bien loin d'annuller un autre mariage contracté depuis, n'eût pas même été un empêchement à le faire. M. Burnet en convient, & il établit tous ces faits comme conſtans. Cranmer, qui avoit ſur-tout le ſecret du Roi & d'Anne, n'avoit pas pû les ignorer ; & Perci, ce prétendu mari de la Reine, avoit déclaré par ſerment en préſence de cet Archevêque, & encore de celui d'Yorck, qu'*il n'y avoit jamais eu de contrat, ni même de promeſſe de mariage entre lui & Anne. Pour rendre ce ſerment plus ſolemnel, il reçut la communion* après ſa déclaration, en préſence des principaux du Conſeil d'Etat, *ſouhaitant que la réception de ce Sacrement fût ſuivie de ſa damnation, s'il avoit été dans un engagement de cette nature.* Un ſerment ſi ſolemnel reçu par Cranmer, lui faiſoit bien voir que l'aveu d'Anne n'étoit pas libre. Quand elle le fit, elle étoit condamnée à mort ; & comme dit M. Burnet, *encore étourdie de l'Arrêt terrible qui avoit été rendu contre elle.* Les Loix la condamnoient au feu ; & tout l'adouciſſement dépendoit du Roi. Cranmer pouvoit bien juger qu'en cet état on lui feroit avoüer tout ce qu'on voudroit, en lui promettant *de lui ſauver la vie, ou tout au moins d'adoucir ſon ſupplice.* C'eſt alors qu'un Archevêque doit prêter ſa voix à une perſonne opprimée, que ſon trouble ou l'eſpérance d'adoucir ſa peine, fait parler contre ſa conſcience. Si Anne ſa bienfaictrice ne le touchoit pas, il devoit du moins avoir pitié de l'innocence d'Eliſabeth qu'on alloit déclarer née en adultère, & comme telle incapable de ſuccéder à la Couronne, ſans autre fondement que celui d'une déclaration for-

Ibid. lib. II. 281.

Liv. I. 71 Liv. III. 176, &c.

Ibid 176.

Ibid.

Ibid.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

cée de la Reine ſa mere. Dieu n'a donné tant d'autorité aux Evêques, qu'afin qu'ils puiſſent prêter leur voix aux infirmes, & leur force aux oppreſſés. Mais il ne falloit pas attendre de Cranmer des vertus qu'il ne connoiſſoit pas : il n'eut pas même le courage de repréſenter au Roi la manifeſte contrariété des deux Sentences qu'il faiſoit prononcer contre Anne, dont l'une la condamnoit à mort, comme ayant ſouillé la couche Royale par ſon adultère ; & l'autre déclaroit qu'elle n'étoit pas mariée avec le Roi. Cranmer diſſimula une iniquité ſi criante ; & tout ce qu'il fit en faveur de la malheureuſe Princeſſe, fut d'écrire au Roi une Lettre, où il ſouhaite qu'*elle ſe trouve innocente* ; qu'il finit par une apoſtille, où il témoigne ſon déplaiſir de ce que les fautes de cette Princeſſe *ſont prouvées*, comme on l'en aſſûre, tant il craignoit de laiſſer Henri dans la penſée qu'il pût improuver ce qu'il faiſoit.

Ibid. pag. 277.

P. 273, 274.

XXIII. Exécution d'Anne de Boulen.

On avoit cru ſon crédit ébranlé par la chûte d'Anne. En effet, il avoit reçu d'abord des défenſes de voir le Roi ; mais il ſçut bientôt ſe rétablir aux dépens de ſa bienfaictrice, & par la caſſation de ſon mariage. La malheureuſe eſpéra en vain de fléchir le Roi, en avoüant tout ce qu'il vouloit. Cet aveu ne lui ſauva que le feu. Henri lui fit couper la tête. Le jour de l'exécution elle ſe conſola, ſur ce qu'elle avoit oüi dire, que *l'exécuteur étoit fort habile : Et d'ailleurs*, ajoûta-t-elle, *j'ai le cou aſſez petit. Au même tems*, dit le témoin de ſa mort, *elle y a porté la main, & s'eſt miſe à rire de tout ſon cœur*, ſoit par l'oſtentation d'une intrépidité outrée, ſoit que la tête lui eût tourné dans les approches de la mort ; & il ſemble, quoi qu'il en ſoit, que Dieu vouloit, quelque affreuſe que fût la fin de cette Princeſſe, qu'elle tînt autant du ridicule que du tragique.

Ibid. 277.

Ibid. 279.

XXIV. Définition de Henri ſur la Foi. Il confirme celle de l'Egliſe ſur le Sacrement de Pénitence.

Il eſt tems de raconter les définitions de Foi que Henri fit en Angleterre, comme Chef ſouverain de l'Egliſe. Voici dans les articles qu'il dreſſa lui-même, la confirmation de la Doctrine Catholique. On y trouve *l'abſolution du Prêtre*, comme *une choſe inſtituée par Jeſus-Chriſt, & auſſi bonne que ſi Dieu la donnoit lui-même, avec la confeſſion de ſes péchés à un Prêtre, néceſſaire quand on la pouvoit faire.* On établit ſur ce fondement les trois actes de la pénitence divinement inſtituée, *la contrition & la confeſſion* en termes formels, & la ſatisfaction ſous le nom de *dignes fruits de la repentance*, qu'on eſt obligé *de porter, encore qu'il ſoit véritable que Dieu pardonne les péchés dans la ſeule vûe de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, & non à cauſe de nos mérites.* Voilà toute la ſubſtance de la Doctrine Catholique. Et il ne faut pas que les Proteſtans s'imaginent que ce qui eſt dit de

Lib. III. 292.

la ſatisfaction leur ſoit particulier, puiſque nous avons vû mille fois que le Concile de Trente a toujours cru la rémiſſion des péchés une pure grace accordée par les ſeuls mérites de Jeſus-Chriſt.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Dans le Sacrement de l'Autel on reconnoît *le même Corps du Sauveur conçû de la Vierge, comme donné en ſa propre ſubſtance ſous les enveloppes*, ou comme parle l'original Anglois, *ſous la forme & figure du pain*; ce qui marque très-préciſément la Préſence réelle du corps, & donne à entendre, ſelon le langage uſité, qu'il ne reſte du pain que les eſpéces.

XXV. Sur l'Euchariſtie.

Les images étoient retenues avec la liberté toute entiere *de leur faire fumer de l'encens, de ployer le genouil devant elles, de leur faire des offrandes; & de leur rendre du reſpect, en conſidérant ces hommages, comme un honneur relatif qui alloit à Dieu, & non à l'image.* Ce n'étoit pas ſeulement approuver en général l'honneur des Images, mais encore approuver en particulier ce que ce culte avoit de plus fort.

XXVI. Sur les Images, & ſur les Saints. *Ibid.* 296.

On ordonnoit d'annoncer au peuple qu'il *étoit bon de prier les Saints, de prier pour les Fidéles*, ſans néanmoins eſpérer d'en obtenir les choſes que Dieu ſeul pouvoit donner.

Quand M. Burnet regarde ici, comme une eſpéce de réformation, *qu'on ait aboli le ſervice immédiat des Images; & changé l'invocation directe des Saints en une ſimple priere de prier pour les Fidéles*, il ne fait qu'amuſer le monde, puiſqu'il n'y a point de Catholique qui ne lui avoue qu'il n'eſpére rien des Saints que par leurs prieres, & qu'il ne rend aucun honneur aux Images, que celui qui eſt ici exprimé par rapport à Dieu.

Pag. 298.

On approuve expreſſément les cérémonies de l'eau bénite, du pain béni, de la bénédiction des fonts baptiſmaux, & des exorciſmes dans le baptême; celle de donner des cendres au commencement du Carême, celle de porter des rameaux le jour de Pâques fleuri; celle de *ſe proſterner devant la Croix & de la baiſer, pour célébrer la mémoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt*; toutes ces cérémonies étoient regardées comme une eſpéce de langage myſtérieux qui rappelloit en notre mémoire les bienfaits de Dieu, & excitoit l'ame à s'élever au Ciel, qui eſt auſſi la même idée qu'en ont tous les Catholiques.

XXVII. Sur les Cérémonies: ſur la Croix. *Ibid.*

La coutume de prier pour les morts eſt autoriſée, comme ayant un fondement certain dans le Livre des Machabées, & comme ayant été reçûe dès le commencement de l'Egliſe; tout eſt approuvé, juſqu'à l'uſage *de faire dire des Meſſes pour la délivrance des ames*

XXVIII. Sur le Purgatoire, & les Meſſes pour les Morts.

des Trépaſſés : par où on reconnoiſſoit dans la Meſſe ce qui faiſoit l'averſion de la Nouvelle Réforme, c'eſt-à-dire, cette vertu par laquelle indépendamment de la Communion, elle profitoit à ceux pour qui on la diſoit, puiſque ſans doute ces ames ne communioient pas.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Le Roi diſoit à chacun de ces articles, qu'il ordonnoit aux Evêques de les annoncer aux peuples *dont il leur avoit commis la conduite :* langage juſques alors fort inconnu dans l'Egliſe. A la vérité quand il décida ces points de Foi, il avoit auparavant oüi les Evêques, comme les Juges entendent des Experts ; mais c'étoit lui qui ordonnoit, & qui décidoit. Tous les Evêques ſouſcrivirent après Cromwel Vicaire général, & Cranmer Archevêque de Cantorbéri.

Ibid. Rec. des piéces, I. part. add. n. 1.

XXIX. Le Roi décide ſur la Foi de ſon autorité.

XXX. Cranmer & les autres ſouſcrivent contre leur conſcience aux articles de Henri : vaine défaite de M. Burnet. *Pag. 299.*

M. Burnet a de la honte de voir ſes Réformateurs approuver les principaux articles de la Doctrine Catholique, & juſqu'à la Meſſe, qui ſeule les contenoit tous. Il les excuſe, en diſant que *divers Evêques & divers Théologiens n'avoient pas eu au commencement une connoiſſance diſtincte de toutes les matieres ; & que s'ils s'étoient relâchés à certains égards, ç'avoit été par ignorance plûtôt que par politique, ou par foibleſſe.* Mais n'eſt-ce pas ſe moquer trop viſiblement que de faire ignorer aux Réformateurs ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans la Réforme ? Si Cranmer & ſes adhérans approuvoient de bonne foi tous ces articles, & même la Meſſe, en quoi donc étoient-ils Luthériens ? Et s'ils rejettoient dès-lors en leur cœur tous ces prétendus abus, comme on n'en peut douter, leur ſignature qu'eſt-ce autre choſe qu'une honteuſe proſtitution de leur conſcience ? Cependant à quelque prix que ce ſoit, M. Burnet veut que dès-lors on ait réformé, à cauſe que dès le premier article de la définition de Henri, on recommandoit au Peuple *la foi à l'Ecriture & aux trois Symboles*, avec défenſes de rien dire qui n'y fût conforme ; choſe que perſonne ne nioit, & qui ainſi n'avoit pas beſoin d'être réformée.

P. 295, 298.

Voilà les articles de foi donnés par Henri en 1536 ; mais quoiqu'il n'eût pas tout mis, & qu'en particulier il y eût quatre Sacremens dont il n'avoit fait aucune mention, la Confirmation, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage ; il eſt très-conſtant d'ailleurs qu'il n'y changea rien, non plus que dans les autres points de notre Foi ; mais il voulut en particulier exprimer dans ſes articles ce qu'il y avoit alors de plus controverſé, afin de ne laiſſer aucun doute de ſa perſévérance dans l'ancienne Foi.

En ce même tems, par le conſeil de Cromwel, & pour engager ſa Nobleſſe dans ſes ſentimens, il vendit aux Gentilshommes de chaque Province, les terres des Couvents qui avoient été ſupprimés, & les leur donna à fort bas prix. Voilà les adreſſes des Réformateurs, & les liens par où l'on tenoit à la Réformation.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Le Vicegérent publia auſſi un nouveau réglement Eccléſiaſtique, dont le fondement étoit la Doctrine des articles qu'on vient de voir ſi conformes à la Doctrine Catholique. M. Burnet trouve beaucoup d'apparence à croire que ce réglement fut dreſſé par Cranmer, & nous donne une nouvelle preuve que cet Archevêque étoit capable, en matiere de Religion, des diſſimulations les plus criminelles.

XXXI. Pour engager la Nobleſſe, on lui vend les Biens de l'Egliſe à vil prix. *Ibid.* n. 305.

Henri s'expliqua encore plus préciſément ſur l'ancienne Foi, dans la déclaration de ces ſix articles fameux qu'il publia en 1539. Il établiſſoit dans le premier, la Tranſſubſtantiation: dans le ſecond, la Communion ſous une eſpéce: dans le troiſiéme, le célibat des Prêtres, avec la peine de mort contre ceux qui contreviendroient: dans le quatriéme, l'obligation de garder les vœux: dans le cinquiéme, les Meſſes particulieres: dans le ſixiéme, la néceſſité de la confeſſion auriculaire. Ces articles furent publiés par l'autorité du Roi & du Parlement, à peine de mort pour ceux qui les combattroient opiniâtrément, & de priſon pour les autres, autant de tems qu'il plairoit au Roi.

XXXII. Cromwel & Cranmer confirment de nouveau la Foi de l'Egliſe qu'ils déteſtoient dans leur cœur. *Pag.* 308.

XXXIII. Les ſix articles de Henri. 1539. Liv. III. 352.

Pendant que Henri ſe déclaroit d'une maniere ſi terrible contre la Réformation Prétendue, Cromwel le Vicegérent & l'Archevêque ne voyoient plus d'autre moyen de l'avancer, qu'en donnant au Roi une femme qui protégeât leurs perſonnes & leurs deſſeins. La Reine Jeanne Seymour étoit morte dès l'an 1537. en accouchant d'Edouard. Si elle n'éprouva pas la légéreté de Henri, M. Burnet reconnoît qu'elle en eſt apparemment redevable à la briéveté de ſa vie. Cromwel, qui ſe ſouvenoit combien les femmes de Henri avoient de pouvoir ſur lui, tant qu'elles en étoient aimées, crut que la beauté d'Anne de Cléves ſeroit propre à ſeconder ſes deſſeins, & porta le Roi à l'épouſer; mais par malheur ce Prince devint amoureux de Catherine Howard; & à peine eut-il accompli ſon mariage avec Anne, qu'il tourna toutes ſes penſées à le rompre. Le Vicegérent porta la peine de l'avoir conſeillé, & trouva ſa perte où il avoit cru trouver ſon ſoutien. On s'apperçut qu'il donnoit une ſecrette protection aux nouveaux Prédicateurs ennemis des ſix articles & de la Préſence réelle, que le Roi défendoit avec ardeur,

XXXIV. Le Mariage du Roi avec Anne de Cléves. Deſſein de Cromwel qui le propoſa. Nouvelles amours du Roi. Cromwel condamné à mort. *Pag.* 351. *Pag.* 282. *Pag.* 379. 1540.

Quelques paroles qu'il dit à cette occaſion contre le Roi, furent rapportées. Ainſi par l'ordre de ce Prince, le Parlement le condamna comme hérétique & traître à l'Etat. On remarqua qu'il fut condamné ſans être oüi; & qu'ainſi il porta la peine du déteſtable conſeil dont il avoit été le premier Auteur, de condamner des Accuſés ſans les entendre. Et on dira que la main de Dieu n'eſt pas viſible ſur ces malheureux Réformateurs, qui étoient auſſi, comme on voit, les plus méchans, auſſi-bien que les plus hypocrites de tous les hommes.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VII, Pag. 381. Pag. 363, 382, 538.

XXXV. Hypocriſie de Cromwel. Vains artifices de M. Burnet. Pag. 382.

Cromwel proſtituoit plus que tous les autres ſa conſcience à la flatterie, puiſque par ſa qualité de Vicegérent il autoriſoit en public tous les articles de Foi de Henri, qu'il tâchoit ſecrettement de détruire. M. Burnet conjecture que ſi on refuſa de l'entendre, *c'eſt qu'apparemment dans toutes les choſes qu'il avoit faites* pour la Réformation Prétendue, *il étoit muni de bons ordres de ſon Maître, & n'avoit agi vraiſemblablement que par le commandement du Roi, dont les démarches vers une Réforme ſont aſſez connues.* Mais à ce coup l'artifice eſt trop groſſier; & pour y être ſurpris, il faudroit vouloir s'aveugler. M. Burnet oſera-t-il dire que les démarches qu'il attribue à Henri vers la Réforme, ont été au préjudice de ſes ſix articles, ou de la Préſence réelle, ou de la Meſſe? Il ſe démentiroit lui-même, puiſqu'il avoue dans tout ſon Livre, que ce Prince a toujours été très-zélé, ou, pour parler avec lui, très-entêté de tous ces articles. Cependant il voudroit ici nous faire accroire que Cromwel avoit des ordres ſecrets pour les affoiblir, pendant qu'on le fait mourir lui-même pour avoir favoriſé ceux qui s'y oppoſoient.

XXXVI. Proſtitution de la conſcience de Cranmer. Il caſſe le Mariage du Roi avec Anne de Cléves. Termes magnifiques de cette inique Sentence. Le Roi épouſe Catherine Howard, favorable à la Réforme, & bientôt décapitée pour ſes infamies.

Mais laiſſons les conjectures de M. Burnet, & les tours dont il tâche en vain de colorer la Réformation, pour nous attacher aux faits que la bonne Foi ne lui permet pas de nier. Après la condamnation de Cromwel, il reſtoit encore, pour ſatisfaire le Roi, à le défaire d'une épouſe odieuſe, en caſſant le mariage d'Anne de Cléves. Le prétexte en étoit groſſier: on alléguoit pour cauſe de nullité, les fiançailles de cette Princeſſe avec le Marquis de Lorraine, pendant que les deux Parties étoient en minorité, & ſans que jamais ils les euſſent ratifiées, étant majeurs. On voit bien qu'il n'y a rien de plus foible pour caſſer un mariage accompli; mais au défaut des raiſons, le Roi avoit un Cranmer prêt à tout faire. Par le moyen de cet Archevêque, ce mariage fut caſſé comme les deux autres: *la Sentence en fut prononcée le neuviéme Juillet* 1540, *ſignée de tous les Eccléſiaſtiques des deux Chambres, & ſcellée du ſceau des*

deux Archevêques. M. Burnet en a honte, & il avoue que *Henri n'avoit jamais eu une marque plus éclatante de la complaiſance aveugle de ſes Eccléſiaſtiques.* Car *ils ſçavoient*, pourſuit-il, *que ce Contrat prétendu, dont on faiſoit le fondement du divorce, n'avoit rien qui portât atteinte au mariage.* Ils agiſſoient donc ouvertement contre leur conſcience; mais afin qu'on ne ſe laiſſe pas ébloüir une autre fois aux ſpécieuſes paroles de la Nouvelle Réforme, il eſt bon de remarquer qu'ils donnent cette ſentence *en repréſentant le Concile Univerſel;* après avoir dit que le Roi ne leur demandoit que ce qui *étoit véritable, ce qui étoit juſte, ce qui étoit honnête & ſaint:* voilà comme parloient ces Evêques corrompus. Cranmer qui préſidoit à cette Aſſemblée, & qui en porta le réſultat au Parlement, fut le plus lâche de tous; & M. Burnet, après lui avoir cherché une vaine excuſe, eſt obligé d'avoüer que *craignant que ce ne fût-là une entrepriſe formée pour le perdre, il ſut de l'avis général.* Tel fut le courage de ce nouvel Athanaſe, & de ce nouveau Cyrille.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII. *Pag.* 373. 375, 385. *Pag.* 385. *Pag.* 384. *Jugém. de Cran. & des Evêques. Rec. de Burn.* I. part. liv. III. n. 19. p. 197. *Pag.* 385. *Pag.* 384, 385.

Sur cette inique ſentence, le Roi épouſa Catherine Howard, aſſez zélée pour la Réforme, auſſi-bien qu'Anne de Boulen; mais le ſort de ces Réformées eſt étrange. La vie ſcandaleuſe de celle-ci lui fit bientôt perdre la tête ſur un échaffaud; & la maiſon de Henri fut toujours remplie de ſang & d'infamie.

XXXVII. Nouvelle déclaration de foi conforme aux ſentimens de l'Egliſe. *Pag.* 391. *Pag.* 397. *Ibid.* *Pag.* 401; 402.

Les Prélats dreſſerent une Confeſſion de Foi, que ce Prince confirma par ſon autorité. Là, on déclare en termes formels l'obſervation des ſept Sacremens: celui de la Pénitence dans l'abſolution du Prêtre; la Confeſſion néceſſaire; la Tranſſubſtantiation; la Concomitance; *ce qui levoit*, dit M. Burnet, *la néceſſité de la Communion ſous les deux eſpéces*: l'honneur des Images & la priere des Saints, au même ſens que nous avons vû dans les premieres Déclarations du Roi, c'eſt-à-dire, au ſens de l'Egliſe: la néceſſité & le mérite des bonnes œuvres pour obtenir la vie éternelle; la priere pour les Morts; & en un mot, tout le reſte de la Doctrine Catholique, à la réſerve de l'article de la Primauté, dont nous parlerons à part.

XXXVIII. Hypocriſie de Cranmer, qui ſouſcrit à tout.

Cranmer ſouſcrivit à tout avec les autres; car encore que M. Burnet témoigne que quelques articles avoient paſſé contre ſon avis, il cédoit à la pluralité, & on ne nous marque aucune oppoſition de ſa part au décret commun. La même expoſition avoit été publiée par l'autorité du Roi, dès l'an 1538, ſignée de dix-neuf Evêques, de huit Archidiacres, & de dix-ſept Docteurs, ſans aucune oppoſition. Voilà quelle étoit alors la Foi de l'Egliſe Angli-

cane, & de Henri qu'elle s'étoit donné pour Chef. L'Archevêque paſſoit tout contre ſa conſcience. La volonté de ſon Maître étoit ſa régle ſuprême ; & au lieu du S. Siége avec l'Egliſe Catholique, c'étoit le Roi ſeul qui devenoit infaillible.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Cependant il continuoit à dire la Meſſe qu'il rejettoit dans ſon cœur, encore qu'on n'eût rien changé dans les Miſſels. M. Burnet demeure d'accord, que *les altérations furent ſi légères, qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau, ni les Bréviaires, ni les Miſſels, ni aucun Office : car*, pourſuit cet Hiſtorien, *en effaçant quelques Collectes, où on prioit Dieu pour le Pape, l'Office de Thomas Becquet*, c'eſt S. Thomas de Cantorbéri, *& celui des autres Saints retranchés*, & en faiſant outre cela quelques *ratures peu conſidérables*, on ſe ſervit toujours des mêmes livres. On pratiquoit donc au fond le même culte. Cranmer s'en accommodoit ; & ſi nous voulons ſçavoir toute ſa peine, c'eſt, comme nous l'apprend M. Burnet, qu'à la réſerve de Fox, Evêque de Héreford, auſſi diſſimulé que lui, *les autres Evêques de ſon Parti l'embarraſſoient plus qu'ils ne lui étoient utiles, à cauſe qu'ils ne connoiſſoient ni la prudence politique, ni l'art des ménagemens ; de ſorte qu'ils attaquoient* OUVERTEMENT *des choſes qu'on n'avoit pas encore abolies.* Cranmer qui trahiſſoit ſa conſcience, & qui attaquoit ſourdement ce qu'il approuvoit & pratiquoit en public, étoit plus habile, puiſqu'il ſçavoit porter *la Politique & l'art des ménagemens* juſqu'au plus intime de la Religion.

XXXIX. On ne changea rien de conſidérable dans les Miſſels & autres Livres d'Egliſe. Suite des hypocriſies de Cranmer.

Pag. 404, 405.

Pag. 350.

XL. Conduite de Cranmer ſur les ſix articles.

Pag. 353.

On s'étonnera peut-être comment un homme de cette humeur oſa parler contre les ſix articles ; car c'eſt-là le ſeul endroit où M. Burnet le fait courageux ; mais il nous en découvre lui-même la cauſe. C'eſt qu'il avoit *un intérêt particulier* dans l'article qui condamnoit à mort les Prêtres mariés, puiſqu'alors il l'étoit lui-même. Laiſſer paſſer dans le Parlement en Loi de l'Etat ſa propre condamnation, c'eût été trop ; & ſa crainte lui fit alors montrer quelque ſorte de vigueur ; ainſi en parlant aſſez foiblement contre quelques autres articles, il s'expliqua beaucoup contre celui-là. Mais après tout, on ne voit pas qu'il ait fait autre effort en cette rencontre, ſi ce n'eſt qu'aprés avoir tâché vainement de diſſuader la Loi, il ſe rangea, ſelon ſa coutume, à l'avis commun.

XLI. Récit de M. Burnet ſur la réſiſtance de Cranmer.

Pag. 363.

Mais voici le plus grand acte de ſon courage. M. Burnet, ſur la Foi d'un Auteur de la vie de Cranmer, veut que nous croyions que le Roi inquiété pour Cranmer ſur la Loi des ſix Articles, voulut ſçavoir pourquoi il s'y oppoſoit, & qu'il ordonna au Prélat de me-

tre ſes raiſons par écrit. Il le fit. Son écrit mis au net par ſon Sécretaire, tomba entre les mains d'un ennemi de Cranmer. On le porta auſſi-tôt à Cromwel qui vivoit encore, dans le deſſein d'en faire prendre l'Auteur. Mais Cromwel éluda la choſe, & *Cranmer ſortit ainſi d'un pas dangereux.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Ce récit eſt tout propre à nous faire voir que le Roi ne ſçavoit rien en effet de l'écrit de Cranmer contre les articles; que s'il l'eût ſçû, le Prélat étoit perdu; & enfin, qu'il ne ſe ſauvoit que par une adreſſe & une diſſimulation continuelle: en tout cas, ſi M. Burnet l'aime mieux ainſi, je veux bien croire que le Roi trouvoit dans Cranmer une ſi grande facilité d'approuver dans le Public tout ce que ſon Maître vouloit; que ce Prince n'avoit pas beſoin de ſe mettre en peine de ce que penſoit dans ſon cœur un homme ſi complaiſant, & ne pouvoit ſe défaire d'un ſi commode conſeil.

XLII. Honteuſes penſées de Cranmer ſur l'autorité Eccléſiaſtique, qu'il ſacrifie à la Royauté.

Ce n'étoit pas ſeulement dans ſes nouvelles amours qu'il le trouvoit ſi flatteur: Cranmer avoit fabriqué dans ſon eſprit cette nouvelle idée de Chef de l'Egliſe, attachée à la Royauté; & ce qu'il en dit dans une piéce que M. Burnet a donnée dans ſon Recueil, eſt inoüi. Il enſeigne donc, *que le Prince Chrétien eſt commis immédiatement de Dieu, autant pour ce qui regarde l'adminiſtration de la parole, que pour l'adminiſtration du Gouvernement politique: Que dans ces deux adminiſtrations il doit avoir des Miniſtres qu'il établiſſe au-deſſous de lui, comme, par exemple, le Chancelier & le Tréſorier, les Maires & les Schérifs dans le civil; & les Evêques, Curés, Vicaires & Prêtres, QUI AURONT TITRE PAR SA MAJESTE', dans l'adminiſtration de la parole, comme, par exemple, l'Evêque de Cantorbéri, le Curé de Winwick, & les autres: Que tous les Officiers & Miniſtres, tant de ce genre que de tout autre, doivent être deſtinés, aſſignés, & élûs par les ſoins & les ordres des Princes, avec diverſes ſolemnités QUI NE SONT PAS DE NECESSITE', mais de bienſéance ſeulement; de ſorte que ſi ces charges étoient données par le Prince ſans de telles ſolemnités, elles ne ſeroient pas moins données; & qu'il n'y a pas plus de promeſſe de Dieu, que la grace ſoit donnée dans l'établiſſement d'un Office Eccléſiaſtique, que dans l'établiſſement d'un Office politique.* Rec. I. part. liv. 3. n. 21. p. 201.

XLIII. Réponſe de Cranmer à une objection. Honteuſe Doctrine ſur l'autorité de l'Egliſe durant les perſécutions.

Après avoir ainſi établi tout le miniſtère Eccléſiaſtique ſur une ſimple délégation des Princes, ſans même que l'Ordination, ou la Conſécration Eccléſiaſtique y fût néceſſaire, il va au-devant d'une objection qui ſe préſente d'abord à l'eſprit; c'eſt à ſçavoir, comment les Paſteurs exerceroient leur autorité ſous les Princes infidéles; & il répond, conformément à ſes principes, qu'en ce

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

tems il n'y avoit pas dans l'Egliſe de vrai *pouvoir* ou *commandement*, mais que le peuple acceptoit ceux qui étoient préſentés par les Apôtres, ou autres qu'il croyoit remplis de l'eſprit de Dieu, *de ſa ſeule volonté libre*; & dans la ſuite les écoutoit *comme un bon Peuple prêt à obéir aux avis des bons Conſeillers*. Voilà ce que dit Cranmer dans une aſſemblée d'Evêques; & voilà l'idée qu'il avoit de cette divine puiſſance que Jeſus-Chriſt a donnée à ſes Miniſtres.

XLIV. Cranmer a toujours perſiſté dans ce ſentiment.

Je n'ai pas beſoin de rejetter ce prodige de Doctrine tant réfuté par Calvin & par tous les autres Proteſtans, puiſque M. Burnet en rougit lui-même pour Cranmer, & veut prendre pour rétractation de ce ſentiment, ce qu'il a ſouſcrit ailleurs de l'inſtitution divine des Evêques. Mais outre que nous avons vû que ſes ſouſcriptions ne ſont pas toujours une preuve de ſes ſentimens, je dirai encore à M. Burnet qu'il nous cache avec trop d'adreſſe les vrais ſentimens de Cranmer. Il ne lui importoit pas que l'inſtitution des Evêques & des Prêtres fût divine, & il reconnoît cette vérité dans la piéce même dont nous venons de produire l'extrait: car il y eſt expreſſément porté à la fin, que *tout le monde*, & Cranmer par conſéquent, *étoit d'avis que les Apôtres avoient reçû de Dieu le pouvoir de créer des Evêques* ou des Paſteurs. C'eſt auſſi ce qu'on ne pouvoit nier ſans contredire trop ouvertement l'Evangile. Mais la prétention de Cranmer & de ſes adhérans, étoit que Jeſus-Chriſt inſtituoit les Paſteurs pour exercer leur puiſſance, comme dépendante du Prince dans toutes leurs fonctions; ce qui eſt ſans difficulté la plus inoüie & la plus ſcandaleuſe flatterie qui ſoit jamais tombée dans l'eſprit des hommes.

Rec. I. part. l. III. n. 21.

XLV. Le Dogme qui fait émaner de la Royauté toute l'autorité Eccléſiaſtique, mis en pratique.

De-là donc, il eſt arrivé que Henri VIII. donnoit pouvoir aux Evêques de viſiter leur Diocèſe avec cette Préface: *Que toute Juriſdiction, tant Eccléſiaſtique que ſéculiere, venoit de la puiſſance Royale, comme de la ſource premiere de toute Magiſtrature dans chaque Royaume: Que ceux qui juſqu'alors avoient exercé* PRECAIREMENT *cette puiſſance, la devoient reconnoître comme venue de la libéralité du Prince;* ET LA QUITTER QUAND IL LUI PLAIROIT: *Que ſur ce fondement il donne pouvoir à tel Evêque de viſiter ſon Diocèſe* COMME VICAIRE DU ROI, *& par ſon autorité, de promouvoir aux Ordres ſacrés, & même à la Prêtriſe ceux qu'il trouvera à propos*; & en un mot, d'exercer toutes les fonctions Epiſcopales, *avec pouvoir de ſubdéléguer*, s'il le jugeoit néceſſaire.

Commiſſ. à Bonner. ibid. n. 14, p. 184.

XLVI. Cranmer

Ne diſons rien contre une Doctrine qui ſe détruit elle-même par ſon propre excès, & remarquons ſeulement cette affreuſe propo-

ſition qui fait la puiſſance des Evêques tellement émanée de celle du Roi, qu'elle eſt même révocable à ſa volonté.

Cranmer étoit ſi perſuadé de cette puiſſance Royale, qu'il n'eut pas de honte lui-même, Archevêque de Cantorbéri, & Primat de toute l'Egliſe d'Angleterre, de recevoir une ſemblable commiſſion ſous Edouard VI. lorſqu'il réforma l'Egliſe à ſa mode, & ce fut le ſeul article qu'il retint de ceux que Henri avoit publiés.

On pouſſa ſi loin cette puiſſance dans la Réformation Anglicane, qu'Eliſabeth en eut du ſcrupule ; & l'horreur qu'on eut de voir une femme Chef ſouveraine de l'Egliſe, & ſource de la puiſſance Paſtorale, dont elle eſt incapable par ſon ſexe, fit qu'on ouvrit enfin les yeux aux excès où on s'étoit emporté. Mais nous verrons, que ſans en changer le fond, ni la force, on y apporta ſeulement des adouciſſemens palliatifs; & M. Burnet déplore encore aujourd'hui de voir *l'Excommunication, un Acte ſi purement Eccléſiaſtique, dont on devoit remettre le droit entre les mains des Evêques & du Clergé, abandonné à des Tribunaux ſéculariſés*, c'eſt-à-dire, non-ſeulement aux Rois, mais encore à leurs Officiers : *Erreur*, pourſuit ce Docteur, *qui s'eſt accrûe à un tel point, qu'il eſt plus facile d'en découvrir les inconvéniens, que d'en marquer les remédes.*

Et certainement je ne penſe pas qu'on puiſſe rien imaginer de plus contradictoire d'un côté, que de dénier aux Rois l'adminiſtration de la Parole & des Sacremens; & de l'autre, de leur accorder l'Excommunication, qui en effet, n'eſt autre choſe que la Parole Céleſte, armée de la cenſure qui vient du Ciel, & une partie des plus eſſentielles de l'adminiſtration des Sacremens; puiſqu'aſſûrément le droit d'en priver les Fidéles, ne peut appartenir qu'à ceux qui ſont auſſi établis de Dieu pour les leur donner. Mais l'Egliſe Anglicane eſt encore allée plus loin, puiſqu'elle attribue à ſes Rois & à l'autorité ſéculiere, le droit d'autoriſer les Rituels & les Liturgies, & même de décider en dernier reſſort des vérités de la Foi, c'eſt-à-dire, de ce qu'il y a de plus intime dans l'adminiſtration des Sacremens, & de plus inſéparablement attaché à la Prédication de la Parole. Et, tant ſous Henri VIII. que dans les Regnes ſuivans, nous ne voyons ni Liturgie, ni Rituel, ni Confeſſion de Foi, qui ne tire ſa derniere force de l'autorité des Rois & des Parlemens, comme la ſuite le fera connoître. On a paſſé juſqu'à cet excès, qu'au lieu que les Empereurs Orthodoxes, s'ils faiſoient anciennement quelques conſtitutions ſur la Foi, ou ils ne le faiſoient qu'en exécution des Décrets de l'Egliſe, ou bien ils

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

agit ſuivant ce dogme qui eſt le ſeul où la Réforme n'a pas varié. *Burn.* II. p. liv. I. p. 90.

XLVII. Scrupule de la Reine Eliſabeth, ſur le pouvoir qu'on lui donnoit dans l'Egliſe. *Ibid.* l. III. p. 558, 571. II. *Part. liv.* I. p. 65.

XLVIII. Contradiction manifeſte dans la Doctrine Anglicane.

en attendoient la confirmation de leurs Ordonnances. Mais au contraire on enſeignoit en Angleterre, *Que les déciſions des Conciles ſur la Foi n'avoient nulle force, ſans l'approbation des Princes;* & c'eſt la belle idée que donnoit Cranmer des déciſions de l'Egliſe, dans un diſcours rapporté par M. Burnet.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Cette Réforme avoit donc ſon origine dans les flatteries de cet Archevêque, & dans les déſordres de Henri VIII. M. Burnet prend beaucoup de peine à entaſſer des exemples de Princes très-déréglés, dont Dieu s'eſt ſervi pour de grands ouvrages: Qui en doute? Mais, ſans examiner les Hiſtoires qu'il en rapporte, où il mêle le vrai avec le faux, & le certain avec le douteux; montrera-t-il un ſeul exemple où Dieu voulant révéler aux hommes quelque vérité importante & inconnue durant tant de ſiécles, pour ne pas dire entiérement inoüie, ait choiſi un Roi auſſi ſcandaleux que Henri VIII. & un Evêque auſſi lâche & auſſi corrompu que Cranmer? Si le Schiſme de l'Angleterre, ſi la Réformation Anglicane eſt un ouvrage Divin, rien n'y ſera plus Divin que la Primauté Eccléſiaſtique du Roi, puiſque ce n'eſt pas ſeulement par-là que la rupture avec Rome, c'eſt-à-dire, ſelon les Proteſtans, le fondement néceſſaire de toute bonne Réforme, a commencé; mais que c'eſt encore le ſeul point où l'on n'a jamais varié depuis le ſchiſme. Dieu a choiſi Henri VIII. pour introduire ce nouveau Dogme parmi les Chrétiens, & tout enſemble il a choiſi ce même Prince pour être un exemple de ſes Jugemens les plus profonds & les plus terribles; non de ceux où il renverſe les Thrônes, & donne à des Rois impies une fin manifeſtement tragique; mais de ceux, où les livrant à leurs paſſions & à leurs flatteurs, il les laiſſe ſe précipiter dans le comble de l'aveuglement. Cependant il les retient autant qu'il lui plaît ſur ce penchant, pour faire éclater en eux ce qu'il veut que nous ſçachions de ſes conſeils. Henri VIII. n'attente rien contre les autres vérités Catholiques. La Chaire de Saint Pierre eſt la ſeule qui eſt attaquée: l'Univers a vû par ce moyen que le deſſein de ce Prince n'a été que de ſe venger de cette Puiſſance Pontificale qui le condamnoit, & que ſa haine fut la régle de ſa Foi.

II. Part. XLIX, L. I. p. 251.

Les flatteries de Cranmer & les déſordres de Henri, ſources de la Réforme en Angleterre. *Preſ.*

I.
Inutile à la Foi d'examiner la conduite & la procédure de Clément VII.

Après cela, je n'ai pas beſoin d'examiner tout ce que raconte M. Burnet, ni ſur les intrigues des Conclaves, ni ſur la conduite des Papes, ni ſur les artifices de Clément VII. Quel avantage en peut-il tirer? Ni Clément, ni les autres Papes ne ſont point parmi nous Auteurs d'aucun nouveau Dogme. Ils ne nous ont pas ſé-

pârés de la ſainte ſociété où nous avions été baptiſés, & ne nous ont point appris à condamner nos anciens Paſteurs. En un mot, ils ne ſont pas Secte parmi nous, & leur vocation n'a rien d'extraordinaire. S'ils n'entrent pas par la porte qui eſt toujours ouverte dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire, par les voies Canoniques, ou qu'ils uſent mal du Miniſtère ordinaire & légitime qui leur a été confié d'en-haut; c'eſt ce cas marqué dans l'Evangile, d'honorer la Chaire, ſans approuver, ou imiter les perſonnes. Je ne dois non plus me mettre en peine, ſi la diſpenſe de Jules II. étoit bien donnée, ni ſi Clément VII. pouvoit ou devoit la révoquer, & annuller le mariage. Car encore que je tienne pour certain que ce dernier Pape a bien fait au fond; & qu'à mon avis, en cette occaſion, on ne puiſſe blâmer tout au plus que ſa politique, tantôt trop tremblante, & tantôt trop précipitée; ce n'eſt pas là une affaire que je doive décider en ce lieu, ni un prétexte d'accuſer d'erreur l'Egliſe Romaine. Ces matieres de Diſpenſe ſe réglent ſouvent par de ſimples probabilités, & on n'eſt pas obligé d'y rechercher la certitude de la Foi, dont même elles ne ſont pas toujours capables. Mais, puiſque M. Burnet fait de ceci une accuſation capitale contre l'Egliſe Romaine, on ne peut preſque s'empêcher de s'y arrêter un moment.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Matth. XXIII. 2.

LI. On entre dans le récit de l'affaire du Mariage. Le fait établi. Vains prétextes dont Henri couvroit ſa paſſion.

Le fait eſt connu. On ſçait que Henri VIII. avoit obtenu une Diſpenſe de Jules II. pour faire épouſer la Veuve d'Arthus ſon fils aîné à Henri ſon ſecond fils, & ſon ſucceſſeur. Ce Prince, après avoir vû toutes les raiſons de douter, avoit accompli ce mariage étant Roi & majeur, du conſentement unanime de tous les Ordres de ſon Royaume, le 3 Juin 1509, c'eſt-à-dire, ſix ſemaines après ſon avénement à la Couronne. Vingt ans ſe paſſerent, ſans qu'on révoquât en doute un mariage contracté de ſi bonne foi. Henri, devenu amoureux d'Anne de Boulen, fit venir ſa conſcience au ſecours de ſa paſſion; & ſon mariage lui devenant odieux, lui devint en même tems douteux & ſuſpect. Cependant il en étoit ſorti une Princeſſe qui avoit été reconnue dès ſon enfance pour l'Héritiere du Royaume; de ſorte que le prétexte que prenoit Henri de faire caſſer ſon mariage, de peur, diſoit-il, que la ſucceſſion du Royaume ne fût douteuſe, n'étoit qu'une illuſion, puiſque perſonne ne ſongeoit à conteſter ſon Etat à Marie ſa fille, qui, en effet, fut reconnue Reine d'un commun conſentement, lorſque l'ordre de la naiſſance l'eut appellé à la Couronne. Au contraire, ſi quelque choſe pouvoit cauſer du trouble à la ſucceſſion de ce grand

Burn. I. p. liv. II. p. 58. *Ibid.* 59.

Royaume, c'étoit le doute de Henri; & il paroît que tout ce qu'il publia ſur l'embarras de ſa ſucceſſion, ne fut qu'une couverture, tant de ſes nouvelles amours, que du dégoût qu'il avoit conçu de la Reine ſa femme, à cauſe des infirmités qui lui étoient ſurvenues, comme M. Burnet l'avoue lui-même.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VII.

Un Prince paſſionné veut avoir raiſon. Ainſi, pour plaire à Henri, on attaqua la Diſpenſe, ſur laquelle étoit fondé ſon mariage, par divers moyens, dont les uns étoient tirés du fait, & les autres du droit. Dans le fait, on ſoutenoit que la Diſpenſe étoit nulle, parce qu'elle avoit été accordée ſur de fauſſes allégations. Mais comme ces moyens de fait réduits à ces minuties, étoient emportés par la condition favorable d'un mariage qui ſubſiſtoit depuis tant d'années, on s'attacha principalement aux moyens de droit, & on ſoutint la Diſpenſe nulle, comme accordée au préjudice de la Loi de Dieu, dont le Pape ne pouvoit pas ſe diſpenſer.

Ibid. p. 59. &c.

LII. La Diſpenſe de Jules II. attaquée par des raiſons de fait & de droit.

LIII. Raiſon de droit fondée ſur le Lévitique. Etat de la queſtion.

Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi la défenſe de contracter en certains dégrés de conſanguinité, ou d'affinité, portée par le Lévitique, & entre autres, celle d'épouſer la veuve de ſon frere, appartenoit tellement à la Loi naturelle, qu'on fût obligé de garder cette défenſe dans la Loi Evangélique. La raiſon de douter étoit qu'on ne liſoit point que Dieu eût jamais diſpenſé de ce qui étoit purement de la Loi naturelle; par exemple, depuis la multiplication du Genre-humain, il n'y avoit point d'exemple que Dieu eût permis le mariage de frere à ſœur, ni les autres de cette nature, au premier dégré ſoit aſcendant, ou deſcendant, ou collatéral. Or, il y avoit dans le Deutéronome une Loi expreſſe, qui ordonnoit en certains cas à un frere d'épouſer ſa belle-ſœur, & la veuve de ſon frere. Dieu donc, ne détruiſant pas la nature dont il eſt l'Auteur, faiſoit connoître par-là que ce mariage n'étoit pas de ceux que la nature rejette, & c'étoit ſur ce fondement que la Diſpenſe de Jules II. étoit appuyée.

Levit. XVIII. 20.

Deut. XXV. 5.

LIV. Les Proteſtans d'Allemagne favorables à la Diſpenſe de Jules II. & au premier Mariage de Henri.

Il faut rendre ce témoignage aux Proteſtans d'Allemagne: Henri n'en put obtenir l'approbation de ſon nouveau mariage, ni la condamnation de la diſpenſe de Jules II. Lorſqu'on parla de cette affaire dans une Ambaſſade ſolemnelle que ce Prince avoit envoyée en Allemagne pour ſe joindre à la Ligue Proteſtante, Mélancton décida ainſi: *Nous n'avons pas été de l'avis des Ambaſſadeurs d'Angleterre: car nous croyons que la Loi de ne pas épouſer la femme de ſon frere, eſt ſuſceptible de diſpenſe, quoique nous ne croyions pas qu'elle ſoit abolie.* Et encore plus brièvement dans un autre endroit: *Les Am-*

Lib. IV. Ep. 185.

Ambaſſadeurs prétendent que la défenſe d'épouſer la femme de ſon frere eſt indiſpenſable ; & nous ſoutenons au contraire qu'on en peut diſpenſer. C'étoit juſtement ce qu'on avoit prétendu à Rome, & Clément VII. avoit appuyé ſur ce fondement ſa ſentence définitive contre le divorce.

Bucer avoit été de même avis ſur le même fondement, & nous apprenons de M. Burnet, que, ſelon cet Auteur, l'un des Réformateurs de l'Angleterre, *la Loi du Lévitique ne pouvoit être une Loi morale ou perpétuelle, puiſque Dieu même en avoit voulu diſpenſer.*

Zuingle & Calvin avec leurs diſciples, furent favorables au Roi d'Angleterre, & je ne ſçai ſi le deſſein d'établir leur Doctrine dans ce Royaume-là, ne contribua pas un peu à leur complaiſance : mais les Luthériens n'y entrerent pas, encore que M. Burnet les faſſe un peu varier. *Leur premiere penſée*, dit-il, *fut que les ordonnances du Lévitique n'étoient pas morales, & qu'elles n'avoient nulle force parmi les Chrétiens. Enſuite ils changerent de ſentiment, lorſque la queſtion eut été un peu agitée ; mais ils ne convinrent jamais qu'un mariage déja fait, pût être caſſé.*

Ce fut à la vérité une étrange déciſion que la leur, telle que nous la rapporte M. Burnet, puiſqu'après avoir reconnu que *la Loi du Lévitique eſt Divine, Naturelle & Morale, & doit être gardée comme telle dans toutes les Egliſes, enſorte que le mariage contracté contre cette Loi avec la veuve d'un frere, eſt inceſtueux ;* ils ne laiſſent pas de conclure qu'on ne doit pas rompre ce mariage, avec quelque doute d'abord ; mais à la fin, par une derniere & définitive réſolution, de l'aveu de M. Burnet : de ſorte qu'un mariage inceſtueux, un mariage fait *contre les Loix Divines, Morales, & naturelles*, dont la vigueur eſt entiere dans l'Egliſe Chrétienne, doit ſubſiſter ſelon eux, & le divorce, en ce cas, n'eſt pas permis.

Cette déciſion des Luthériens eſt rapportée par M. Burnet à l'an 1530. Celle de Mélanction, que nous venons de produire, eſt poſtérieure, & de l'an 1536. Et quoi qu'il en ſoit, c'eſt un préjugé favorable pour la Diſpenſe de Jules II. & pour la ſentence de Clément VII. que ces Papes aient trouvé des Défenſeurs parmi ceux qui ne cherchoient, à quelque prix que ce fût, qu'à cenſurer leurs actions.

Les Proteſtans d'Allemagne furent ſi fermes dans ce ſentiment, qu'avec toutes les liaiſons que Cranmer avoit dès lors avec eux, il n'en put engager aucun dans les ſentimens du Roi d'Angleterre, que le ſeul Oſiandre ſon beau-frere, dont nous verrons dans la ſuite que l'autorité ne devoit pas être fort conſidérable.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Ibid. Epiſt. 189.

LV. Bucer de même avis. *Burn.* lib. II. p. 142.

LVI. Zuingle & Calvin d'avis contraire. *Ibid.* pag. 144.

LVII. Biſarre déciſion des Luthériens. *Recueil des Pièces*, I. p. liv. II. n. 35.

Ibid. liv. II. p. 144.

LVIII. Remarque ſur la conformité du ſentiment des Proteſtans, avec la Sentence de Clément VII.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

A l'égard des Catholiques, M. Burnet nous raconte que Henri VIII. corrompit deux ou trois Cardinaux. Sans m'informer de ces faits, je remarquerai ſeulement qu'une cauſe eſt bien mauvaiſe, lorſqu'elle a beſoin d'être ſoutenue par des moyens ſi infâmes. Et pour les Docteurs, dont M. Burnet nous vante les ſouſcriptions: quelle merveille dans un ſiécle ſi corrompu, qu'un ſi grand Roi en ait pu trouver qui n'aient pas été à l'épreuve de ſes ſollicitations & de ſes préſens? Notre Hiſtorien ne veut pas qu'il ſoit permis de révoquer en doute le témoignage de Fra-Paolo, ni celui de M. de Thou. Qu'il écoute donc ces deux Hiſtoriens. L'un dit que Henri *ayant conſulté en Italie, en Allemagne, & en France, il trouva une partie des Théologiens favorable, & l'autre contraire. Que la plûpart de ceux de Paris furent pour lui, & que pluſieurs crurent qu'ils l'avoient fait, plutôt perſuadés par l'argent du Roi, que par ſes raiſons.* L'autre dit auſſi *que Henri rechercha l'avis des Théologiens, & en particulier de ceux de Paris, & que le bruit étoit que ceux-ci gagnés par argent avoient ſouſcrit au divorce.*

LIX. Henri corrompt quelques Docteurs Catholiques.

T. I. Pref. Hiſt. del. Conc. Trid. lib. I. ann. 1534.

Th. Hiſt. lib. I. ann. 1534. p. 40.

Je ne veux pas décider, ſi la concluſion de la Faculté de Théologie de Paris, que M. Burnet produit en faveur des prétentions de Henri eſt véritable, d'autres que moi traiteront cette queſtion: mais je dirai ſeulement qu'elle eſt très-ſuſpecte, tant à cauſe du ſtyle fort différent de celui dont la Faculté a coutume d'uſer, qu'à cauſe que la concluſion de M. Burnet eſt datée du 2 Juillet 1530, aux Mathurins; au lieu qu'en ce tems, & quelques années auparavant, les Aſſemblées de la Faculté ſe tenoient plus ordinairement aux Mathurins qu'en Sorbonne.

LX. Touchant la Conſultation prétendue de la Faculté de Théologie de Paris.

Recueil des Piéces, I. p. liv. II. p. 8. p. 34.

Dans les notes que Charles du Moulin, ce célébre Juriſconſulte, a faites ſur les conſeils de Décius, il y eſt parlé d'une délibération des Docteurs en Théologie de Paris, en faveur du Roi d'Angleterre le 1 Juin 1530; mais cet Auteur la marque en Sorbonne. Au reſte, il fait peu de cas de cette délibération, où l'avis favorable au Roi d'Angleterre *paſſa de cinquante-trois contre quarante-deux*, c'eſt-à-dire, de huit voix ſeulement; dont, dit-il, *on ne devoit pas beaucoup ſe mettre en peine, à cauſe des Angelots d'Angleterre qu'on avoit diſtribués pour les acheter*: ce qu'il aſſûre avoir reçonnu *par des atteſtations que les Préſidens du Freſne & Poliot en avoient données par ordre de François I.* D'où il conclut que *le vrai avis de la Sorbonne*, c'eſt-à-dire, le naturel, & celui qui n'avoit pas été acheté, étoit celui qui favoriſoit le mariage de Henri & de Catherine. Au ſurplus, il eſt bien certain que dans le tems de la délibération, François qui favoriſoit

LXI. Récit du Juriſconſulte Charles du Moulin.

Not. ad Conſ. 602.

favoriſoit alors le Roi d'Angleterre, avoit chargé M. Liſet, Premier Préſident, de ſolliciter pour lui les Docteurs, comme il paroît par les lettres qu'on a encore en original dans la Bibliothéque du Roi, où il rend compte de ſes diligences. Sçavoir maintenant, ſi cette délibération fut faite par la Faculté aſſemblée en Corps, ou ſi c'eſt ſeulement l'avis de pluſieurs Docteurs qu'on publia en Angleterre, ſous le nom de la Faculté, comme il arrive en cas ſemblable, c'eſt ce qu'il ne m'importe guère d'examiner. On voit aſſez que la conſcience du Roi d'Angleterre étoit plûtôt chargée, que ſoulagée par de ſemblables Conſultations faites, par brigues, par argent, & par l'autorité de deux ſi grands Rois. Les autres qu'on nous rapporte, ne ſe firent pas de meilleure foi. M. Burnet raconte lui-même une lettre de l'Agent du Roi d'Angleterre en Italie, qui *écrit, que s'il avoit aſſez d'argent, il engageroit tous les Théologiens d'Italie à ſigner.* C'étoit donc l'argent, & non pas la volonté qui lui manquoit; mais, ſans m'arrêter davantage aux hiſtoriettes que M. Burnet nous rapporte avec une ſi vaine exactitude, il n'y a perſonne qui n'avoue que Clément VII. eût été trop indigne de ſa place, ſi dans une affaire de cette importance, il avoit eu le moindre égard à ces Conſultations mendiées.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Liv. I. p. 138.

Ibid.

LXII. Raiſons de la déciſion de Clément VII.

En effet, la queſtion fut déterminée par des principes plus ſolides. Il paroiſſoit clairement, que la Défenſe du Lévitique ne portoit point le caractère d'une loi naturelle & indiſpenſable, puiſque Dieu y dérogeoit en d'autres endroits. La Diſpence de Jules II. appuyée ſur cette raiſon, avoit un fondement ſi probable, qu'il parut tel, même aux Proteſtans d'Allemagne. Qu'il y ait pû avoir ſur cette matiere quelque diverſité de ſentimens, c'eſt aſſez qu'il ne fut pas évident que la Diſpenſe fût contraire aux Loix Divines, auſquelles les Chrétiens ſont obligés. Cette matiere étoit donc de la nature de celles, où tout dépend de la prudence des Supérieurs, & dans leſquelles la bonne foi doit faire le repos des conſciences. Il n'étoit auſſi que trop viſible que ſans ſes nouvelles amours, Henri VIII. n'auroit jamais fatigué l'Egliſe de la honteuſe propoſition d'un divorce, après un mariage contracté & continué de bonne foi depuis tant d'années. Voilà le nœud de l'affaire; & ſans parler de la procédure où peut-être on aura mêlé de la politique bonne ou mauvaiſe, le fond de la déciſion de Clément VII. ſera un témoignage aux ſiécles futurs, que l'Egliſe ne ſçait point flatter les paſſions des Princes, ni approuver les actions ſcandaleuſes.

LXIII. Deux points

Nous pourrions finir en ce lieu, ce qui regarde le regne de Hen-

ri VIII. ſi M. Burnet ne nous obligeoit à conſidérer deux commencemens de Réformation qu'il y remarque : l'un, que ce Prince ait mis l'Ecriture Sainte dans les mains du peuple ; & l'autre, qu'il ait montré que chaque nation pouvoit ſe réformer d'elle-même.

† Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII. de Réforme ſous Henri VII. ſelon M. Burnet.

Pour ce qui regarde la Bible, voici ce qu'en diſoit Henri VIII. en 1540, à la tête de l'expoſition Chrétienne dont nous avons parlé : Que *puiſqu'il y avoit des Docteurs, dont l'office étoit d'inſtruire les autres hommes, il falloit auſſi qu'il y eût des Auditeurs qui ſe contentaſſent d'entendre expliquer la Sainte Ecriture, qui en imprimaſſent la ſubſtance dans leurs cœurs, & qui en ſuiviſſent les préceptes dans leur conduite, ſans entreprendre de la lire* EUX-MESMES ; *& que c'étoit-là le motif qui l'avoit porté à priver pluſieurs de ſes Sujets de l'uſage de la Bible, leur laiſſant au reſte l'avantage de l'entendre interpréter à leurs Paſteurs.*

LXIV. I. Point. La lecture de l'Ecriture. Comment elle fut accordée au Peuple ſous Henri VIII.

Enſuite il en accorda la lecture la même année, à condition que *le peuple ne ſe donneroit pas la liberté d'expliquer les Ecritures, & d'en tirer des raiſonnemens ;* ce qui étoit les obliger de nouveau à ſe rapporter dans l'interprétation de l'Ecriture à l'Egliſe & à leurs Paſteurs, auſquels cas on eſt d'accord que la lecture de ce divin Livre ne pouvoit être que très-ſalutaire. Au reſte, ſi l'on mit alors la Bible en langue vulgaire, il n'y avoit rien de nouveau dans cette pratique. Nous avons de ſemblables verſions à l'uſage des Catholiques dans les ſiécles qui ont précédé les Prétendus Réformateurs, & ce n'eſt pas-là un point de nos controverſes.

Liv. III. pag. 402.
Ibid. 415.

LXV. Si les progrès de la Réforme ſont dûs à la lecture de l'Ecriture, & comment.

Quand M. Burnet a prétendu que le progrès de la Nouvelle Réformation étoit dû à la lecture des Livres divins qu'on permit au peuple, il devoit dire que cette Lecture étoit précédée de prédications artificieuſes, par où l'on avoit rempli l'eſprit des peuples de nouvelles Interprétations. Ainſi un peuple ignorant & paſſionné ne trouvoit en effet dans l'Ecriture que les erreurs dont il étoit prévenu ; & la témérité qu'on lui inſpiroit de juger par ſon propre eſprit du vrai ſens de l'Ecriture, & de former ſa foi de lui-même, achevoit de le perdre. Voilà comme les peuples ignorans & prévenus trouvoient la Réformation Prétendue dans l'Ecriture ; mais il n'y a point d'homme de bonne foi qui ne m'avoue, que par les mêmes moyens les peuples y auroient trouvé l'Arianiſme auſſi clair, qu'il ſe ſont imaginé y trouver le Luthéraniſme ou le Calviniſme.

LXVI. Comment on déçoit les hommes par

Lorſqu'on a mis dans la tête d'un peuple ignorant que tout eſt ſi clair dans l'Ecriture qu'il y entend tout ce qu'il y faut entendre, & qu'ainſi il ſe peut paſſer du jugement de tous les Paſteurs & de

tous ſiécles : il prend pour vérité conſtante le premier ſens qui ſe préſente à ſon eſprit ; & celui auquel il eſt accoutumé, lui paroît toujours le plus naturel. Mais il faudroit lui faire entendre que c'eſt-là ſouvent la lettre qui tue, & que c'eſt dans les paſſages qui paroiſſent les plus clairs, que Dieu a ſouvent caché les plus grandes & les plus terribles profondeurs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Par exemple, M. Burnet nous propoſe ce paſſage, *Buvez-en tous*, comme un des plus clairs qu'on ſe puiſſe imaginer, & celui qui nous méne le plus promptement à la néceſſité des deux eſpéces. Mais il va voir par les choſes qu'il avoue lui-même, que ce qu'il trouve ſi clair, devient un piége aux ignorans ; car cette parole, *Buvez-en tous*, dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, quelque claire qu'il veuille ſe l'imaginer, après tout, ne l'eſt pas plus que celle-ci, dans l'inſtitution de la Pâque : *Vous mangerez* l'Agneau Paſcal, *avec la Robe retrouſſée, & un bâton à la main* : debout par conſéquent, & dans la poſture de gens prêts à partir, car c'étoit-là en effet l'eſprit de ce Sacrement. Toutefois, M. Burnet nous apprend que les Juifs ne le pratiquoient point ainſi ; qu'ils étoient couchés en mangeant l'Agneau, comme dans les autres repas, ſelon la coutume du pays ; & que *ce changement* qu'ils apporterent à l'inſtitution Divine, étoit *ſi peu criminel, que Jeſus-Chriſt ne fit pas de ſcrupule de s'y conformer.* Je lui demande en ce cas, ſi un homme qui auroit pris à la lettre ce commandement Divin, ſans conſulter la Tradition & l'interprétation de l'Egliſe, n'y auroit pas trouvé ſa mort certaine, puiſqu'il y auroit trouvé la condamnation de Jeſus-Chriſt ; & puiſque cet Auteur ajoûte après, qu'on doit attribuer *à l'Egliſe Chrétienne la même puiſſance qu'à l'Egliſe Judaïque* : pourquoi dans la nouvelle Pâque un Chrétien croira-t-il avoir tout vû ſur la Céne, en liſant les paroles de l'inſtitution ? Et ne ſera-t-il pas obligé d'examiner, outre ces paroles, la Tradition de l'Egliſe, pour ſçavoir ce qu'elle a toujours regardé dans la Communion comme néceſſaire & indiſpenſable ? C'en eſt aſſez, ſans pouſſer plus avant cet examen, pour faire voir à M. Burnet qu'on ne peut ſe diſpenſer d'y entrer, & que la clarté prétendue qu'un ignorant croit trouver dans ces paroles, *Buvez-en tous*, n'eſt qu'une illuſion.

l'Ecriture mal interprétée.

LXVII. Preuve par M. Burnet des piéges qu'on tend aux ſimples par la prétendue netteté de l'Ecriture.

Exod. XII. 11.

Ibid. II. p. liv. I. p. 259.

Ibid.

Pour le ſecond fondement de Réformation qu'on prétend poſé par Henri VIII. M. Burnet le fait conſiſter en ce qu'on déclara que *l'Egliſe de chaque Etat faiſoit un corps entier ; & qu'ainſi l'Egliſe Anglicane pouvoit, ſous l'autorité & de l'aveu de ſon Chef, c'eſt-à-dire,*

LXVIII. II. Point de Réformation de Henri VIII. ſelon M. Bur-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

de ſon Roi, examiner & réformer les corruptions, ſoit de la Doctrine ou du ſervice. Voilà de belles paroles; mais qu'on en pénétre le ſens, on verra qu'une telle Réformation n'eſt autre choſe qu'un Schiſme. Une Nation qui ſe regarde comme un *corps entier*, qui régle ſa foi en particulier, ſans avoir égard à ce qu'on croit dans tout le reſte de l'Egliſe, eſt une Nation qui ſe détache de l'Egliſe Univerſelle, & qui renonce à l'unité de la Foi & des ſentimens, tant recommandée à l'Egliſe par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres. Quand une Egliſe ainſi cantonnée ſe donne ſon Roi pour ſon Chef, elle ſe fait en matiere de Religion un principe d'unité que Jeſus-Chriſt & l'Evangile n'ont pas établi: elle change l'Egliſe en Corps politique, qui donne lieu à ériger autant d'Egliſes ſéparées, qu'il ſe peut former d'Etats. Cette idée de Réformation & d'Egliſe eſt née dans l'eſprit de Henri VIII. & de ſes flatteurs, & jamais les Chrétiens ne l'avoient connue.

net. Que l'Egliſe Anglicane agiſſoit par un principe Schiſmatique, lorſqu'elle croyoit pouvoir régler ſa Foi, indépendamment de tout le reſte de l'Egliſe.

Préf. I. p. liv. III. pag. 403.

LXIX. Si en cela l'Egliſe Anglicane ſuivoit l'ancienne Egliſe, comme le prétend M. Burnet.

On nous dit que *tous les Conciles Provinciaux de l'ancienne Egliſe fourniſſoient l'exemple d'une ſemblable pratique, ayant condamné les héréſies, & réformé les abus.* Mais cela, c'eſt viſiblement donner le change. Il eſt bien vrai que les Conciles Provinciaux ont dû condamner d'abord les Héréſies qui s'élevoient dans leur pays: car pour y remédier, eût-il fallu attendre que le mal gagnât, & que toute l'Egliſe en fût avertie? Auſſi n'eſt-ce pas-là notre queſtion. Ce qu'il falloit nous faire voir, c'eſt que ces Egliſes ſe regardaſſent comme *un corps entier*, à la maniere qu'on le fit en Angleterre, & qu'on y réformât la Doctrine, ſans prendre pour régle ce qu'on croyoit unanimement dans tous le Corps de l'Egliſe. C'eſt de quoi on ne produira jamais aucun exemple. Lorſque les Peres d'Afrique condamnerent l'héréſie naiſſante de Céleſtius & de Pélage, ils poſerent pour fondement la défenſe d'entendre l'Ecriture-Sainte *autrement que toute l'Egliſe Catholique répandue par toute la terre ne l'avoit toujours entendue.* Alexandre d'Alexandrie poſa le même fondement contre Arius, lorſqu'il dit en le condamnant: *Nous ne connoiſſons qu'une ſeule Egliſe Catholique & Apoſtolique, qui ne pouvant être renverſée par toute la puiſſance du monde, détruit toute impiété & toute héréſie.* Et encore: *Nous croyons dans tous ces articles ce qu'il a plû à l'Egliſe Apoſtolique.* C'eſt ainſi que les Evêques & les Conciles particuliers condamnoient les héréſies par un premier jugement, en ſe conformant à la foi commune de tout le corps. On envoyoit ces Décrets à toutes les Egliſes, & c'étoit de cette unité qu'ils tiroient leur derniere force.

Ibid. Pref. Conc. Milev. cap. 2. *Epiſt. Alex. Epiſc. Alexandria ad Alex. Conſtantinop.*

Mais on dit que le reméde du Concile Univerſel, aiſé ſous l'Empire Romain, lorſque les Egliſes avoient un Souverain commun, eſt devenu trop difficile depuis que la Chrétienté eſt partagée en tant d'Etats, autre illuſion. Car premiérement le conſentement des Egliſes peut ſe déclarer par d'autres voies que par les Conciles Univerſels : témoin dans S. Cyprien, la condamnation de Novatien ; témoin celle de Paul de Samoſate, dont on a écrit qu'il avoit été condamné *par le Concile & le jugement de tous les Evêques du monde*, parce que tous avoient conſenti au Concile tenu contre lui à Antioche ; témoins enfin les Pélagiens, & tant d'autres héréſies qui ſans Concile Univerſel, ont été ſuffiſamment condamnées par l'autorité réunie du Pape & de tous les Evêques. Lorſque les beſoins de l'Egliſe ont demandé qu'on aſſemblât un Concile Univerſel, le S. Eſprit en a bien trouvé les moyens ; & tant de Conciles qui ſe ſont tenus depuis la chûte de l'Empire Romain, ont bien fait voir que pour aſſembler les Paſteurs, quand il a fallu, on n'avoit pas beſoin de ſon ſecours. C'eſt qu'il y a dans l'Egliſe Catholique un principe d'unité indépendant des Rois de la terre. Le nier, c'eſt faire l'Egliſe leur captive, & rendre défectueux le céleſte gouvernement inſtitué par Jeſus-Chriſt. Mais les Proteſtans d'Angleterre n'ont pas voulu reconnoître cette unité, à cauſe que le S. Siége en eſt dans l'extérieur le principal & ordinaire lien ; & ils ont mieux aimé, même en matiere de Religion, avoir leurs Rois pour leurs chefs, que de reconnoître dans la Chaire de S. Pierre, un principe établi de Dieu pour l'unité Chrétienne.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

LXX. Si l'Egliſe Anglicane eut raiſon de croire qu'il étoit trop difficile en nos jours de conſulter la Foi de toute l'Egliſe.

Burn. ibid. *Epiſt. Alex. Epiſc. Alex. ad Alexand. Conſtantinop.*

Les ſix articles publiés, de l'autorité du Roi & du Parlement, tinrent lieu de Loi durant tout le regne de Henri VIII. Mais que peuvent ſur les conſciences des Décrets de Religion, qui tirant leur force de l'autorité Royale, à qui Dieu n'a rien commis de ſemblable, n'ont rien que de politique ? Encore que Henri VIII. les ſoutînt par des ſupplices innombrables, & qu'il fit mourir cruellement, non-ſeulement les Catholiques qui déteſtoient ſa ſuprématie, mais encore les Luthériens & les Zuingliens qui attaquoient auſſi les autres articles de ſa Foi ; toute ſorte d'erreurs ſe couloient inſenſiblement dans l'Angleterre ; & les Peuples ne ſçurent plus à quoi ſe tenir, quand ils virent qu'on avoit mépriſé la Chaire de S. Pierre, d'où l'on ſçavoit que la Foi étoit venue de-là en cette grande Iſle, ſoit qu'on voulût regarder la converſion de ſes anciens habitans, ſous le Pape S. Eleuthere, ſoit qu'on s'arrêtât à celle des Anglois, qui fut procurée par le Pape S. Grégoire.

LXXI. Toutes ſortes de nouveautés s'introduiſoient en Angleterre, malgré les rigueurs de Henri VIII. & pourquoi.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Tout l'état de l'Egliſe Anglicane, tout l'ordre de la Diſcipline, toute la diſpoſition de la Hiérarchie dans ce Royaume; & enfin la Miſſion auſſi-bien que la Conſécration de ſes Evêques, venoit ſi certainement de ce grand Pape & de la Chaire de S. Pierre, ou des Evêques qui la regardoient comme le Chef de leur Communion, que les Anglois ne pouvoient renoncer à cette ſainte Puiſſance, ſans affoiblir parmi eux l'origine même du Chriſtianiſme, & toute l'autorité des anciennes traditions.

LXXII. On raiſonna en Angleterre ſur de faux principes, lorſqu'on y rejetta la primauté du Pape.

Lorſqu'on voulut affoiblir en Angleterre l'autorité du S. Siége, on remarqua *que S. Grégoire avoit refuſé le titre d'Evêque Univerſel, à peu près dans le même tems qu'il travailloit à la converſion de l'Angleterre; & ainſi*, concluoit Cranmer & ſes Aſſociés, *lorſque nos ancêtres reçûrent la Foi, l'autorité du Siége de Rome étoit dans une loüable modération.*

Burn. I. p. l. II. p. 204.

LXXIII. Si le Pape S. Grégoire, ſous qui les Anglois furent convertis, a eu d'autres ſentimens que les nôtres ſur l'autorité de ſon Siége.

Sans diſputer vainement ſur ce titre d'Univerſel que les Papes ne prennent jamais, & qui peut être plus ou moins ſupportable, ſelon les divers ſens dont on le prend; voyons un peu dans le fond ce que S. Grégoire., qui le rejettoit, croyoit cependant de l'autorité de ſon Siége. Trois paſſages connus de tout le monde vont décider cette queſtion. *Pour ce qui regarde*, dit-il, *l'Egliſe de Conſtantinople, qui doute qu'elle ne ſoit ſoumiſe au Siége Apoſtolique, ce que l'Empereur & Euſèbe notre Frere Evêque de cette Ville ne ceſſent de reconnoître?* Et dans la Lettre ſuivante, en parlant d'un Primat d'Afrique: *Quant à ce qu'il dit qu'il eſt ſoumis au Siége Apoſtolique, je ne ſçache aucun Evêque qui n'y ſoit ſoumis, lorſqu'il ſe trouve dans quelque faute. Au ſurplus, quand la faute ne l'exige pas, nous ſommes tous freres ſelon la loi de l'humilité.* Voilà donc manifeſtement tous les Evêques ſoumis à l'autorité & à la correction du S. Siége; & cette autorité reconnue même par l'Egliſe de Conſtantinople, la ſeconde Egliſe du monde dans ces tems-là en dignité & en puiſſance. Voilà le fond de la puiſſance Pontificale: le reſte, que la coutume, ou la tolérance, ou l'abus même, ſi l'on veut, pourroit avoir introduit ou augmenté, pouvoit être conſervé, ou ſouffert, ou étendu plus ou moins, ſelon que l'ordre, la paix, & la tranquillité publique le demandoit. Le Chriſtianiſme étoit né en Angleterre avec la reconnoiſſance de cette autorité. Henri VIII. ne la put ſouffrir, *même avec cette loüable modération*, que Cranmer reconnoiſſoit dans S. Grégoire; ſa paſſion & ſa politique la lui firent attacher à ſa Couronne, & ce fut par une ſi étrange nouveauté qu'il ouvrit la porte à toutes les autres.

Lib. VII, ind. 2. Epiſt. 64.

Ibid, Epiſt. 65.

On dit que, ſur la fin de ſes jours, ce malheureux Prince eut quelques remords des excès où il s'étoit laiſſé emporter, & qu'il appella les Evêques pour y chercher quelque reméde. Je ne le ſçai pas; ceux qui veulent toujours trouver dans les pécheurs ſcandaleux, & ſur-tout dans les Rois, de ces vifs remords qu'on a vûs dans un Antiochus, ne connoiſſent pas toutes les voies de Dieu, & ne font pas aſſez de réflexion ſur le mortel aſſoupiſſement & la fauſſe paix où il laiſſe quelquefois ſes plus grands ennemis. Quoi qu'il en ſoit, quand Henri VIII. auroit conſulté ſes Evêques, que pouvoit-on attendre d'un corps qui avoit mis l'Egliſe & la vérité ſous le joug? Quelque démonſtration que fît Henri de vouloir dans cette occaſion des conſeils ſincères, il ne pouvoit rendre aux Evêques la liberté que ſes cruautés leur avoient ôtée: ils craignoient les fâcheux retours auſquels ce Prince étoit ſujet; & celui qui n'avoit pû entendre la vérité de la bouche de Thomas Morus ſon Chancelier, & de celle du ſaint Evêque de Rocheſtre qu'il fit mourir l'un & l'autre pour la lui avoir dite franchement, mérita de ne l'entendre jamais.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

LXXIV. Mort de Henri VIII.

Il mourut en cet état; & il ne faut pas s'étonner ſi les choſes empirerent par ſa mort. Peu à peu tout va en ruine, quand on a ébranlé les fondemens. Edouard VI. ſon fils unique lui ſuccéda ſelon les Loix de l'Etat. Comme il n'avoit que dix ans, le Royaume fut gouverné par un Conſeil que le Roi défunt avoit établi; mais Edouard Seymour, frere de la Reine Jeanne, & oncle maternel du jeune Roi, eut l'autorité principale avec le titre de Protecteur du Royaume d'Angleterre. Il étoit Zuinglien dans ſon cœur, & Cranmer étoit ſon intime ami. Cet Archevêque ceſſa donc alors de diſſimuler; & tout le venin qu'il avoit dans le cœur contre l'Egliſe Catholique, parut.

LXXV. Tout change après ſa mort. Le Tuteur du jeune Roi eſt Zuinglien.

M. D. XLVII.

M. D. XLVIII.

Pour préparer la voie à la Réformation qu'on méditoit ſous le nom du Roi, on commença par le reconnoître, comme on avoit fait Henri, pour Chef ſouverain de l'Egliſe Anglicane au ſpirituel & au temporel. La maxime qu'on avoit établie dès le tems de Henri VIII. étoit que *le Roi tenoit la place du Pape en Angleterre.* Mais on donnoit à cette nouvelle Papauté des prérogatives que le Pape n'avoit jamais prétendues. Les Evêques prirent d'Edouard de nouvelles commiſſions révocables à la volonté du Roi, comme Henri l'avoit déja déclaré; & on crut que pour avancer la Réformation, *il falloit tenir les Evêques ſous le joug d'une puiſſance arbitraire.* L'Archevêque de Cantorbéri Primat d'Angleterre, fut le premier à

LXXVI. Fondement de la Réforme ſur la ruine de l'autorité Eccléſiaſtique.

Burn. I. p. liv. II. pag. 229, 230.

II. Part. liv. I. pag. 8, 322.

Recueil des Piéces, II. p. liv. I. p. 90.

Ibid.

baiſſer la tête ſous ce joug honteux. Je ne m'en étonne pas, puiſque c'étoit lui qui inſpiroit tous ces ſentimens : les autres ſuivirent ce pernicieux exemple. On ſe relâcha un peu dans la ſuite, & les Evêques furent obligés de recevoir comme une grace, que le Roi *donnât les Evêchés à vie.* On expliquoit bien nettement dans leur commiſſion, comme on avoit fait ſous Henri, ſelon la Doctrine de Cranmer, que la puiſſance Epiſcopale, auſſi-bien que celle des Magiſtrats ſéculiers, émanoit de la Royauté comme de ſa ſource; que les Evêques ne l'exerçoient que *précairement*, & qu'ils devoient *l'abandonner à la volonté du Roi*, d'où elle leur étoit communiquée. Le Roi leur donnoit pouvoir *d'ordonner & de dépoſer les Miniſtres, de ſe ſervir des Cenſures Eccléſiaſtiques contre les perſonnes ſcandaleuſes; & en un mot, de faire tous les devoirs de la charge Paſtorale;* tout cela *au nom du Roi, & ſous ſon autorité.* On reconnoiſſoit en même tems que cette charge Paſtorale étoit établie *par la Parole de Dieu*, car il falloit bien nommer cette Parole dont on vouloit ſe faire honneur. Mais encore qu'on n'y trouvât rien pour la puiſſance Royale, que ce qui regardoit l'ordre des affaires du ſiécle, on ne laiſſa pas de l'étendre juſqu'à ce qu'il y a de plus ſacré dans les Paſteurs. On expédioit une commiſſion du Roi à qui on vouloit, pour ſacrer un nouvel Evêque. Ainſi, ſelon la nouvelle Hiérarchie, comme l'Evêque n'étoit ſacré que par l'autorité Royale, ce n'étoit que par la même autorité qu'il célébroit les Ordinations. La forme même & les prieres de l'Ordination, tant des Evêques que des Prêtres, furent réglées au Parlement. On en fit autant de la Liturgie ou du Service public, & de toute l'adminiſtration des Sacremens. En un mot, tout étoit ſoumis à la puiſſance Royale; & en aboliſſant l'ancien droit, le Parlement devoit faire encore le nouveau corps des Canons. Tous ces attentats étoient fondés ſur la maxime dont le Parlement d'Angleterre s'étoit fait un nouvel article de foi, qu'*il n'y avoit point de Juriſdiction, ſoit ſéculiere, ſoit Eccléſiaſtique, qui ne dût être rapportée à l'autorité Royale comme à ſa ſource.*

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VII.

Ibid. & 217.

II. Part. liv. I. 332.

Ibid. liv. I. 215, 216, 217.

Ibid. 213, 214.

Ibid. 63.

LXXVII. Suite de l'anéantiſſement de l'autorité Eccléſiaſtique.

Ibid. 37.

Pag. 41.

Il n'eſt pas ici queſtion de déplorer les calamités de l'Egliſe miſe en ſervitude, & honteuſement dégradée par ſes propres Miniſtres. Il s'agit de rapporter des faits, dont le ſeul récit fait aſſez voir l'iniquité. Un peu après, le Roi déclara *qu'il alloit faire la viſite de ſon Royaume, & défendoit aux Archevêques, & à tous autres d'exercer aucune Juriſdiction Eccléſiaſtique, tant que la viſite dureroit.* Il y eut une Ordonnance du Roi, pour ſe faire recommander dans les prieres

prieres publiques, *comme le ſouverain Chef de l'Egliſe Anglicane, & la violation de cette Ordonnance emportoit la ſuſpenſion, la dépoſition, & l'excommunication.* Voilà donc, avec les peines Eccléſiaſtiques, tout le fond de l'autorité Paſtorale, uſurpé ouvertement par le Roi, & le dépôt le plus intime du Sanctuaire arraché à l'Ordre Sacerdotal, ſans même épargner celui de la Foi que les Apôtres avoient laiſſé à leurs Succeſſeurs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

LXXVIII. Réflexion ſur les miſérables commencemens de la Réforme, où l'Ordre ſacré n'a aucune part aux affaires de la Religion & de la Foi.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter ici un moment, pour conſidérer les fondemens de la Réformation Anglicane; & cet *ouvrage de lumiere* de M. Burnet, *dont on fait l'Apologie en écrivant ſon hiſtoire.* L'Egliſe d'Angleterre ſe glorifie plus que toutes les autres de la Réforme, de s'être réformée ſelon l'ordre, & par des Aſſemblées légitimes. Mais pour y garder cet ordre dont on ſe vante, le premier principe qu'il falloit poſer, étoit que les Eccléſiaſtiques tinſſent du moins le premier rang dans les affaires de la Religion. Mais on fit tout le contraire, & dès le tems de Henri VIII. *ils n'eurent plus le pouvoir de s'en mêler ſans ſon ordre.* Toute la plainte qu'ils en firent, fut qu'on les faiſoit décheoir *de leur privilége*, comme ſi *ſe mêler de la Religion*, étoit ſeulement un privilége, & non pas le fond & l'eſſence de l'ordre Eccléſiaſtique.

S. n. 2. Burn. II. p. liv. I. 72.

Mais on penſera peut-être qu'on les traita mieux ſous Edouard, lorſqu'on entreprit la Réformation d'une maniere que M. Burnet croit bien plus ſolide. Tout au contraire, ils demanderent comme une grace au Parlement, *du moins que les affaires de la Religion ne fuſſent point réglées ſans que l'on eût pris leur avis, & écouté leurs raiſons.* Quelle miſère de ſe réduire à être écoutés, eux dont Jeſus-Chriſt a dit; *Qui vous écoute, m'écoute.* Mais *cela*, dit notre Hiſtorien, *ne leur réuſſit pas.* Peut-être qu'ils décideront du moins ſur la Foi dont ils ſont les Prédicateurs. Nullement. Le Conſeil du Roi réſolut *d'envoyer des Viſiteurs dans tout le Royaume avec des Conſtitutions Eccléſiaſtiques, & des articles de Foi;* & ce fut au Conſeil du Roi, & par ſon autorité qu'on régla *ces articles de Religion* qu'on devoit propoſer au Peuple. En attendant qu'on y eût mieux penſé, on s'en tint aux ſix articles de Henri VIII. & on ne rougiſſoit pas de demander aux Evêques une déclaration expreſſe *de faire profeſſion de la doctrine, ſelon que de tems en tems elle ſeroit établie & expliquée par le Roi & par le Clergé.* Au ſurplus, il n'étoit que trop viſible que le Clergé n'étoit nommé que par cérémonie, puiſqu'au fond tout ſe faiſoit au nom du Roi.

Ibid. 73.

Ibid.

Ibid. p. 37. 39.

Pag. 39.

Pag. 82.

LXXIX. Le Roi eſt

Il ſemble qu'il ne faudroit plus rien dire, après avoir rapporté

de ſi grands excès. Mais ne laiſſons pas de continuer ce lamentable récit. C'eſt travailler en quelque façon à guérir les plaies de l'Egliſe, que d'en gémir devant Dieu. Le Roi ſe rendit tellement le Maître de la Prédication, qu'il y eut même un Edit qui *défendoit de prêcher ſans ſa permiſſion, ou ſans celle de ſes Viſiteurs, de l'Archevêque de Cantorbéri, ou de l'Evêque Diocéſain.* Ainſi le droit principal étoit au Roi, & les Evêques y avoient part avec ſa permiſſion ſeulement. Quelque tems après, le Conſeil permit de prêcher *à ceux qui ſe ſentiroient animés du S. Eſprit.* Le Conſeil avoit changé d'avis. Après avoir fait dépendre la prédication de la puiſſance Royale, on s'en remet à la diſcrétion de ceux qui s'imagineroient avoir en eux-mêmes le S. Eſprit, & on y admet par ce moyen tous les Fanatiques. Un an après on changea encore. *Il fallut ôter aux Evêques le pouvoir d'autoriſer les Prédicateurs, & le réſerver au Roi & à l'Archevêque.* Par ce moyen il ſera aiſé de faire prêcher telle héréſie qu'on voudra. Mais je n'en ſuis pas à remarquer les effets de cette Ordonnance. Ce qu'il faut conſidérer, c'eſt qu'on ait remis au Prince ſeul toute l'autorité de la parole. On pouſſa la choſe ſi loin, qu'après avoir déclaré au Peuple, que le Roi faiſoit travailler à ôter toutes les matieres de controverſes, *on défendoit*, en attendant, *généralement à tous les Prédicateurs, de prêcher dans quelque aſſemblée que ce fût.* Voilà donc la prédication ſuſpendue par-tout le Royaume, la bouche fermée aux Evêques par l'autorité du Roi, & tout en attente de ce que le Prince établiroit ſur la Foi. On y joignoit un avis *de recevoir avec ſoumiſſion les ordres qui ſeroient bientôt envoyés.* C'eſt ainſi que s'eſt établie la Réformation Anglicane, *& cet ouvrage de lumiere* dont *on fait*, ſelon M. Burnet, *l'Apologie en écrivant ſon Hiſtoire.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

rendu maître abſolu de la Prédication, & fais défenſe de prêcher par-tout le Royaume juſqu'à nouvel ordre.

Pag. 88.

Pag. 90.

Pag. 122.

Ibid.

Préf.

LXXX. Les ſix articles abolis.

II. Part. liv. I. p. 58.

Avec ces préparatifs, la Réformation Anglicane fut commencée par le Duc de Sommerſet & par Cranmer. D'abord la puiſſance Royale détruiſit la Foi que la puiſſance Royale avoit établie. Les ſix articles que Henri VIII. avoit publiés avec toute ſon autorité ſpirituelle & temporelle, furent abolis; & malgré toutes les précautions qu'il avoit priſes par ſon teſtament, & pour conſerver ces précieux reſtes de la Religion Catholique, & peut-être pour la rétablir toute entiere avec le tems, la doctrine Zuinglienne tant détestée par ce Prince, gagna le deſſus.

LXXXI. Pierre Martyr appellé, & la Doctrine Zuinglienne établie.

Pierre Martyr, Florentin, & Bernardin Ochin, qui depuis fut l'ennemi déclaré de la Divinité de Jeſus-Chriſt, furent appellés pour commencer cette Réforme. Tous deux avoient quitté, com-

me les autres Réformateurs, la vie Monaſtique pour celle du mariage. Pierre Martyr étoit un pur Zuinglien. La Doctrine qu'il propoſa ſur l'Euchariſtie en Angleterre en 1549. ſe réduiſoit à ces trois Thèſes. 1. *Qu'il n'y avoit point de Tranſſubſtantiation* 2. *Que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'étoient point corporellement dans l'Euchariſtie, ni ſous les eſpéces.* 3. *Qu'ils étoient unis ſacramentalement*, c'eſt-à-dire, figurément, ou tout au plus en vertu, *au pain & au vin.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

M.D.XLIX.

Bucer n'approuva point la ſeconde Thèſe; car comme nous avons vû, il vouloit bien qu'on exclût une préſence locale, mais non pas une préſence corporelle & ſubſtantielle. Il ſoutenoit que Jeſus-Chriſt ne pouvoit pas être éloigné de la Céne, & qu'il étoit tellement au Ciel, qu'il n'étoit pas ſubſtantiellement éloigné de l'Euchariſtie. Pierre Martyr croyoit que c'étoit une illuſion d'admettre une préſence corporelle & ſubſtantielle dans la Céne, ſans y admettre la réalité que les Catholiques ſoutenoient avec les Luthériens; & quelque reſpect qu'il eût pour Bucer, le ſeul des Proteſtans qu'il conſidéroit, il ne ſuivit pas ſon avis. On dreſſa en Angleterre une formule, ſelon le ſentiment de Pierre Martyr: On y *diſoit que le Corps de Jeſus-Chriſt n'étoit qu'au Ciel; qu'il ne pouvoit pas être réellement préſent en divers lieux; qu'ainſi on ne devoit établir aucune préſence réelle ou corporelle de ſon Corps & de ſon Sang dans l'Euchariſtie.* Voilà ce qu'on définit. Mais la Foi n'étoit pas encore en ſon dernier état, & nous verrons en ſon tems cet article bien réformé.

M. D. L.

M. D. LI.

Hoſp. II. p. an. 1547. 207, 208. & ſeq. *Burn.* II. part. liv. I. p. 161.

LXXXII. Bucer n'eſt pas écouté.

Burn. pag. 259, 601.

Nous ſommes ici obligés à M. Burnet d'un aveu conſidérable: car il nous accorde que la préſence réelle eſt reconnue dans l'Egliſe Grecque. Voici ſes paroles: *Le ſentiment des Luthériens ſembloit approcher aſſez de la Doctrine de l'Egliſe Grecque, qui avoit enſeigné que la ſubſtance du pain & du vin & le Corps de Jeſus-Chriſt étoient dans le Sacrement.* Il eſt en cela de meilleure foi que la plûpart de ceux de ſa Religion; mais en même tems il oppoſe une plus grande autorité aux nouveautés de Pierre Martyr.

LXXXIII. Aveu de M. Burnet ſur la créance de l'Egliſe Grecque.

Pag. 158.

LXXXIV. Les Réformateurs ſe repentent d'avoir dit qu'ils avoient agi par l'aſſiſtance du S. Eſprit dans la Réformation de la Liturgie.

Pag. 141. *Pag.* 142.

L'eſprit de changement ſe mit alors tout-à-fait en Angleterre. Dans la Réforme de la Liturgie & des prieres publiques qui ſe fit par l'autorité du Parlement, (car Dieu n'en écoutoit aucunes que celles-là,) on avoit dit que les Commiſſaires nommés par le Roi pour les dreſſer, en *avoient achevé l'ouvrage d'un conſentement unanime, & par l'aſſiſtance du S. Eſprit.* L'on fut étonné de cette expreſſion; mais les Réformateurs ſçurent bien répondre, *que cela ne s'en-*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

tendoit point d'une aſſiſtance ou d'une inſpiration ſurnaturelle, & qu'autrement il n'eût point été permis d'y faire des changemens. Or ils y en vouloient faire ces Réformateurs, & ils ne prétendoient pas former d'abord leur Religion. En effet, on fit bientôt dans la Liturgie des changemens très-conſidérables, & ils alloient principalement à ôter toutes les traces de l'Antiquité que l'on avoit conſervées.

LXXXV. Tous les reſtes d'antiquité retenus d'abord dans la Liturgie, en ſont effacés.

On avoit retenu cette priere dans la Conſécration de l'Euchariſtie : *Bénis, ô Dieu, & ſanctifie ces préſens & ces créatures de pain & de vin, afin qu'elles ſoient pour nous le Corps & le Sang de ton très-cher Fils, &c.* On avoit voulu conſerver dans cette priere quelque choſe de la Liturgie de l'Egliſe Romaine, que le Moine S. Auguſtin avoit portée aux Anglois avec le Chriſtianiſme, lorſqu'il leur fut envoyé par S. Grégoire. Mais bien qu'on l'eût affoiblie, en y retranchant quelques termes, on trouva encore *qu'elle ſentoit trop la Tranſſubſtantiation*, ou même *la préſence corporelle*, & on l'a depuis entierement effacée.

Liv. I. p. 114.

Pag. 235, 258.

LXXXVI. L'Angleterre abroge la Meſſe qu'elle avoit oüie en ſe faiſant Chrétienne.

Elle étoit pourtant encore bien plus forte, comme la diſoit l'Egliſe Anglicane, lorſqu'elle reçut le Chriſtianiſme ; car au lieu qu'on avoit mis dans la Liturgie Réformée, *que ces préſens ſoient pour nous le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt*, il y a dans l'original, que *cette oblation nous ſoit faite le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.* Ce mot de *faite*, ſignifie une action véritable du Saint-Eſprit qui change ces dons, conformément à ce qui eſt dit dans les autres Liturgies de l'Antiquité : *Faites, ô Seigneur, de ce pain le propre Corps, & de ce vin le propre Sang de votre Fils, les changeant par votre Eſprit Saint.* Et ces paroles, *nous ſoit fait le Corps & le Sang*, ſe diſent dans le même eſprit que celles-ci d'Iſaïe : *Un petit enfant nous eſt né ; un Fils nous eſt donné :* non pour dire que les dons ſacrés ne ſont faits le Corps & le Sang, que lorſque nous les prenons, comme on l'a voulu entendre dans la Réforme ; mais pour dire que c'eſt pour nous qu'ils ſont faits tels dans l'Euchariſtie, comme c'eſt pour nous qu'ils ont été formés dans le ſein d'une Vierge. La Réformation Anglicane a corrigé toutes ces choſes qui *reſſentoient trop la Tranſſubſtantiation.* Le mot d'Oblation *eût auſſi trop ſenti le Sacrifice :* on l'avoit voulu rendre en quelque façon par le terme de *préſens.* A la fin on l'a ôté tout-à-fait ; & l'Egliſe Anglicane n'a plus voulu entendre la ſainte priere qu'elle entendit ; lorſqu'en ſortant des eaux du Baptême, on lui donna la premiere fois le pain de vie.

Lit. de S. Baſ. &c.

Iſ. IX. 6.

LXXXVII. La Meſſe

Que ſi l'on aime mieux que le S. Prêtre Auguſtin lui ait porté

la Liturgie ou la Meſſe Gallicane que la Romaine, à cauſe de la liberté que lui en laiſſa S. Grégoire, n'importe : la Meſſe Gallicane dite par les Hilaires & par les Martins, ne différoit pas au fond de la Romaine, ni des autres. Le *Kyrie eleïſon*, le P*ater* dit en un endroit plûtôt qu'en un autre, & d'autres choſes auſſi peu eſſentielles, faiſoient toute la différence ; & c'eſt pourquoi S. Grégoire en laiſſoit le choix au S. Prêtre qu'il envoya en Angleterre. On faiſoit en France comme à Rome & dans tout le reſte de l'Egliſe, une priere pour demander la transformation & le changement du pain & du vin au Corps & au Sang ; par-tout on emploie auprès de Dieu le mérite & les prieres des Saints, mais un mérite fondé ſur la Divine miſéricorde, & une entremiſe appuyée ſur celle de Jeſus-Chriſt. Par-tout on y offroit pour les Morts, & on n'avoit ſur toutes ces choſes qu'un ſeul langage en Orient & en Occident, dans le Midi & dans le Nord.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Gallicane, & les autres, au fond, ſont la même que la Romaine. *Burn. II.* p. liv. I. p. 108.

LXXXVIII. La Réforme ſe corrige elle-même ſur la priere pour les Morts. *Burn.* pag. 114, 116.

La Réformation Anglicane avoit conſervé quelque choſe de la priere pour les Morts du tems d'Edouard, car on y *recommandoit encore à la bonté infinie de Dieu, les ames des Trépaſſés.* On demandoit, comme nous faiſons encore aujourd'hui dans les obſéques, pour l'ame qui venoit de ſortir du monde, *la rémiſſion de ſes péchés.* Mais tous ces reſtes de l'ancien eſprit ſont abolis : cette priere reſſentoit trop le Purgatoire. Il eſt certain qu'on l'a dite dès les premiers tems en Orient & en Occident : n'importe, c'étoit la Meſſe du Pape & de l'Egliſe Romaine : il la faut bannir d'Angleterre, & en tourner toutes les paroles dans le ſens le plus odieux.

LXXXIX. Suite des altérations. *Pag.* 107, 116, 235. *Ibid.* *Ibid.* 116, 258.

Tout ce que la Réforme Anglicane tiroit de l'Antiquité, le dirai-je ? elle l'altéroit. La Confirmation n'a plus été qu'un Catéchiſme pour faire renouveller les promeſſes du Baptême. Mais, diſoient les Catholiques, les Peres dont nous la tenons par une tradition fondée ſur les Actes des Apôtres, & auſſi ancienne que l'Egliſe, ne diſent pas ſeulement un mot de cette idée de Catéchiſme. Il eſt vrai, & il le faut avoüer, on ne laiſſe pas de tourner la Confirmation en cette forme, autrement elle ſeroit trop Papiſtique. On en ôte le ſaint Chrême, que les Peres les plus anciens avoient appellé l'inſtrument du S. Eſprit ; l'Onction même à la fin ſera ôtée de l'Extrême-Onction, quoi qu'en puiſſe dire S. Jacques ; & malgré le Pape S. Innocent qui parloit de cette Onction au quatriéme ſiécle, on décidera que l'Extrême-Onction ne ſe trouve que *dans le dixiéme.*

XC. Les Céré-

Parmi ces altérations, trois choſes ſont demeurées ; les Cérémo-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

monies, & le Signe de la Croix retenus.

Pag. 121, 128.

Pag. 120.

Ibid.

Pag. 258.

XCI.

L'Agleterre nous juſtifie ſur l'Obſervance des Fêtes, & même de celles des Saints.

Pag. 291.

Ibid.

Matt. XV. 9.

XCII.

De même ſur l'abſtinence des viandes.

pag. 145.

pag. 144.

pag. 144.

Ibid.

les ſacrées, les Fêtes des Saints, les Abſtinences & le Carême. On a bien voulu que dans le ſervice les Prêtres euſſent des habits myſtérieux, Symboles de la pureté & des autres diſpoſitions que demande le culte Divin. On regarda les cérémonies comme un langage myſtique, & Calvin parut trop outré en les rejettant. On retint l'uſage du Signe de la Croix, pour témoigner ſolemnellement que la Croix de Jeſus-Chriſt ne nous fait point rougir. On vouloit d'abord que *le Sacrement du Baptême, le ſervice de la Confirmation, & la Conſécration de l'Euchariſtie fuſſent témoins du reſpect qu'on avoit pour cette ſainte Cérémonie.* A la fin néanmoins on l'a *ſupprimée dans la Confirmation & dans la Conſécration*, où S. Auguſtin & toute l'Antiquité témoignent qu'elle a toujours été pratiquée, & je ne ſçai pourquoi elle eſt demeurée ſeulement dans le Baptême.

M. Burnet nous juſtifie ſur les Fêtes & les Abſtinences. Il veut que les jours de Fêtes *ne ſoient pas eſtimés ſaints d'une ſainteté actuelle & naturelle.* Nous y conſentons, & jamais perſonne n'a imaginé cette ſainteté actuelle & naturelle des Fêtes, qu'il ſe croit obligé à rejetter. Il dit *qu'aucun de ces jours n'eſt proprement dédié à un Saint, & qu'on les conſacre à Dieu en la mémoire des Saints, dont on leur donne le nom*, c'eſt notre même Doctrine. Enfin on nous juſtifie en tout & par-tout ſur cette matiere, puiſqu'on demeure d'accord qu'il faut obſerver ces jours *par un principe de conſcience.* Ceux donc qui nous objectent ici que nous ſuivons *les commandemens des hommes*, n'ont qu'à faire cette objection aux Anglois; ils leur répondront pour nous.

Ils ne nous juſtifient pas moins clairement du reproche qu'on nous fait d'enſeigner une Doctrine de démons, en nous abſtenant de certaines viandes par pénitence. M. Burnet répond pour nous, lorſqu'*il blâme les mondains qui ne veulent pas concevoir que l'abſtinence aſſaiſonnée de dévotion, & accompagnée de la priere, eſt peut-être un des moyens les plus efficaces que Dieu nous propoſe pour mettre nos ames dans une tranquillité néceſſaire, & pour avancer notre ſanctification.* Puiſque c'eſt dans cet eſprit, & non pas, comme pluſieurs ſe l'imaginent, par une eſpéce de police temporelle, que l'Egliſe Anglicane a défendu la viande au Vendredi, au Samedi, aux Vigiles, aux Quatre-Tems, & dans tout le Carême; nous n'avons rien ſur ce ſujet à nous reprocher les uns aux autres. Il y a ſeulement ſujet de s'étonner que ce ſoit le Roi & le Parlement qui ordonnent ces Fêtes & ces Abſtinences; que ce ſoit le Roi qui déclare *les jours maigres*, & qui diſpenſe de ces *obſervances*; & enfin, qu'en matie-

re de Religion, on ait mieux aimé avoir des commandemens du Roi que des commandemens de l'Egliſe.

Mais ce qu'il y a de plus ſurprenant dans la Réformation Anglicane, c'eſt une maxime de Cranmer. Au lieu que dans la vérité le culte dépend du Dogme, & doit être réglé par-là : Cranmer renverſoit cet ordre ; & avant que d'examiner la Doctrine, il ſupprimoit dans le culte ce qui lui déplaiſoit le plus. Selon M. Burnet, *l'opinion de la préſence de Jeſus-Chriſt dans chaque miette de pain, a donné lieu au retranchement de la coupe. En effet*, pourſuit-il, *ſi cette hypothèſe eſt juſte, la Communion ſous les deux eſpéces eſt inutile.* Ainſi la queſtion de la néceſſité des deux eſpéces, dépendoit de celle de la préſence réelle. Or, en 1548, l'Angleterre croyoit encore la préſence réelle, & le Parlement déclaroit que *le Corps du Seigneur étoit contenu dans chaque morceau, & dans les plus petites portions du pain.* Cependant on avoit déja établi la néceſſité de la Communion ſous les deux eſpéces, c'eſt-à-dire, qu'on avoit tiré la conſéquence avant que de s'être bien aſſûré du principe.

HISTOIR DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

XCIII. Cranmer renverſe tout l'ordre dans ſa Réforme.

Ibid. 251. II. Partie, pag. 61. pag. 97.

L'année d'après, on voulut douter *de la préſence réelle ; & la queſtion n'étoit pas encore décidée*, quand on ſupprima, par proviſion, l'Adoration de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement : de même que ſi on diſoit, en voyant le peuple dans un grand reſpect, comme en préſence du Roi : commençons par empêcher tous ces honneurs ; nous verrons après ſi le Roi eſt là, & ſi ces reſpects lui ſont agréables. On ôta de même l'oblation du Corps & du Sang, encore que cette oblation dans le fond, ne ſoit autre choſe que la Conſécration faite devant Dieu de ce Corps & de ce Sang, comme réellement préſens avant la manducation ; & ſans avoir examiné le principe, on en avoit déja renverſé la ſuite infaillible.

XCIV. Suite.

Pag. 121.

S. liv. VI. n. 21. & ſeq.

La cauſe d'une conduite ſi irréguliere, c'eſt qu'on menoit le Peuple par le motif de la haine, & non par celui de la raiſon. Il étoit aiſé d'exciter la haine contre certaines pratiques, dont on ne montroit ni la ſource ni le droit uſage ; ſur-tout lorſqu'il s'y étoit mêlé quelques abus : ainſi il étoit aiſé de rendre odieux les Prêtres qui abuſoient de la Meſſe pour un gain ſordide, & la haine une fois échauffée contre eux, étoit tournée inſenſiblement par mille artifices contre le myſtère qu'ils célébroient, & même, comme on a vû, contre la préſence réelle qui en étoit le ſoutien.

XCV. Comment on excitoit la haine publique contre la Doctrine Catholique. Exemple dans l'inſtruction du jeune Edouard, ſur les Images.

Rec. II. p. liv. II. p. 68.

On en uſoit de même ſur les Images, & une Lettre Françoiſe que M. Burnet nous a rapportée d'Edouard VI. à ſon oncle le Protecteur, nous le fait voir. Pour exercer le ſtyle de ce jeune Prin-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

ce, ſes Maîtres lui faiſoient recueillir tous les paſſages où Dieu parle contre les Idoles. *J'ai voulu*, diſoit-il, *en liſant la Sainte Ecriture, noter pluſieurs lieux qui défendent de* N'ADORER NI FAIRE *aucunes images, non-ſeulement de Dieux étranges, mais auſſi de ne former choſe, penſant* LA FAIRE SEMBLABLE A LA MAJESTE' DE DIEU *le Créateur.* Dans cet âge crédule il avoit cru ſimplement ce qu'on lui diſoit, que les Catholiques faiſoient des images, penſant *les faire ſemblables à la Majeſté de Dieu*, & ces groſſieres idées lui cauſoient de l'étonnement & de l'horreur. *Si m'ébahis*, pourſuit-il dans le langage du tems, *vû que lui-même & ſon S. Eſprit l'a ſi ſouvent défendu, que tant de gens ont oſé commettre idolâtrie* EN FAISANT ET ADORANT *les images.* Il attache toujours, comme on voit, la même haine à les faire qu'à les adorer; & il a raiſon, ſelon les idées qu'on lui donnoit, puiſque conſtamment il n'eſt pas permis de faire des images, dans la penſée de faire quelque choſe *de ſemblable à la Majeſté du Créateur. Car*, comme ajoûte ce Prince, *Dieu ne peut être vû en choſes qui ſoient matérielles, mais veut être vû dans ſes œuvres.* Voilà comme on abuſoit un jeune enfant; on excitoit ſa haine contre les images payennes, où on prétend repréſenter la Divinité: on lui montroit que Dieu défend de faire de telles images; mais on n'avoit garde de lui enſeigner que celles des Catholiques ne ſont pas de ce genre, puiſqu'on ne s'eſt pas encore aviſé de dire qu'il ſoit défendu d'en faire de telles, ni de peindre Jeſus-Chriſt & ſes Saints. Un enfant de dix à douze ans n'y prenoit pas garde de ſi près: c'étoit aſſez qu'en général, & confuſément on lui décriât les images. Celles de l'Egliſe, quoique d'un autre ordre & d'un autre deſſein, paſſoient avec les autres: ébloüi d'un raiſonnement ſpécieux & de l'autorité de ſes Maîtres, tout étoit idole pour lui: & la haine qu'il avoit contre l'idolâtrie, ſe tournoit aiſément contre l'Egliſe.

XCVI. Si l'on peut tirer avantage du ſoudain progrès de la Réforme pretendue. *I. Part.* l. I. p. 49, &c.

Le Peuple n'étoit pas plus fin, & il n'étoit que trop aiſé de l'animer par un ſemblable artifice. Après cela on oſe prendre les progrès ſoudains de la Réforme pour un miracle viſible & un témoignage de la main de Dieu? Comment M. Burnet l'a-t-il oſé dire, lui qui nous découvre ſi bien les cauſes profondes de ce malheureux ſuccès? Un Prince prévenu d'un amour aveugle, & condamné par le Pape, fait exagérer des faits particuliers, des exactions odieuſes, des abus réprouvés par l'Egliſe même. Toutes les chaires réſonnent de ſatyres contre les Prêtres ignorans & ſcandaleux: on en fait des comédies & des farces publiques, & M. Burnet lui-même en eſt indigné. Sous l'autorité d'un enfant, & d'un protecteur

leur entêté de la nouvelle héréſie, on pouſſe encore plus loin la ſatyre & l'invective : les Peuples *déja prévenus d'une ſecrette averſion pour leurs Conducteurs ſpirituels*, écoutent avidement la nouvelle doctrine. On ôte les difficultés du myſtère de l'Euchariſtie ; & au lieu de retenir les ſens aſſervis, on les flatte. Les Prêtres ſont déchargés de la continence, les Moines de tous leurs vœux, tout le monde du joug de la Confeſſion, ſalutaire, à la vérité, pour la correction des vices, mais peſant à la nature. On prêchoit une Doctrine plus libre, & *qui*, comme dit M. Burnet, *traçoit un chemin ſimple & aiſé pour aller au Ciel.* Des Loix ſi commodes trouvoient une facile exécution. *De ſeize mille* Eccléſiaſtiques, dont le Clergé d'Angleterre étoit compoſé, M. Burnet nous raconte que *les trois quarts* renoncerent à leur célibat du tems d'Edouard, c'eſt-à-dire, en cinq ou ſix ans ; & on faiſoit de bons Réformés de ces mauvais Eccléſiaſtiques qui renonçoient à leurs vœux. Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour les Laïques, les biens de l'Egliſe étoient en proie, l'argenterie des Sacriſties enrichiſſoit le Fiſc du Prince, la ſeule Châſſe de S. Thomas de Cantorbéri, avec les ineſtimables préſens qu'on y avoit envoyés de tous côtés, produiſit au tréſor Royal des ſommes immenſes. C'en fut aſſez pour faire dégrader le S. Martyr. On le condamna pour le piller, & les richeſſes de ſon tombeau firent une partie de ſon crime. Enfin on aimoit mieux piller les Egliſes, que de faire un bon uſage de leurs revenus, ſelon l'intention des Fondateurs. Quelle merveille qu'on ait gagné ſi promptement & les Grands, & le Clergé, & les Peuples ! N'eſt-ce pas au contraire un miracle viſible qu'il ſoit reſté une étincelle en Iſraël, & que les autres Royaumes n'aient pas ſuivi l'exemple de l'Angleterre, du Dannemarck, de la Suéde, & de l'Allemagne réformées par ces moyens ?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Ibid. p. 49.

Ibid.

Ibid. liv. II. pag. 415.

Ibid. l. p. pag. 415.

XCVII. Si le Duc de Sommerſet avoit l'air d'un Réformateur.

Parmi toutes ces Réformations, la ſeule qui n'avançoit pas étoit viſiblement celle des mœurs. Nous avons vû ſur ce point comme l'Allemagne avoit profité de la Réforme de Luther, & il n'y a qu'à lire l'Hiſtoire de M. Burnet, pour voir qu'il n'en alloit pas autrement en l'Angleterre. On a vû Henri VIII. ſon premier Réformateur ; l'ambitieux Duc de Sommerſet fut le ſecond. Il s'égaloit aux Souverains, lui qui n'étoit qu'un Sujet, & prenoit le titre *de Duc de Sommerſet par la grace de Dieu.* Au milieu *des déſordres de l'Angleterre & des ravages que la peſte faiſoit à Londres*, il ne ſongeoit qu'à bâtir le plus magnifique Palais qu'on eût jamais vû ; & pour comble d'iniquité, il le bâtiſſoit *des ruines d'Egliſes & d'Hôtels d'Evêques*, & des reve-

Pag. 203.

Ibid.

Ibid.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

nus que *lui cédoient les Evêques & les Chapitres*; car il falloit bien lui céder tout ce qu'il vouloit. Il eſt vrai qu'il en prenoit un don du Roi; mais c'étoit le crime d'abuſer ainſi de l'autorité d'un Roi enfant, & d'accoutumer ſon pupille à ces donations ſacriléges. Je paſſe le reſte des attentats qui le firent condamner par Arrêt du Parlement, premierement à perdre l'autorité qu'il avoit uſurpée ſur le Conſeil, & enſuite à perdre la vie. Mais ſans examiner les raiſons qu'il eut de faire couper la tête à ſon frere l'Amiral, quelle honte d'avoir fait ſubir à un homme de cette dignité & à ſon propre frere, la Loi inique d'être condamné *ſur de ſimples dépoſitions, & ſans écouter ſes défenſes?* En vertu de cette coutume l'Amiral fut jugé, comme tant d'autres, ſans être oüi. Le Protecteur obligea le Roi à ordonner aux Communes de paſſer outre au Procès, ſans entendre l'Accuſé; & c'eſt ainſi qu'il inſtruiſoit ſon Pupille à faire juſtice.

Pag. 183.

Pag. 151.

XCVIII. Vains empreſſemens de M. Burnet à juſtifier Cranmer ſur de petites choſes, ſans dire un mot ſur les grandes.

M. Burnet ſe met fort en peine pour juſtifier ſon Cranmer de ce qu'il ſigna étant Evêque, l'Arrêt de mort de ce malheureux, & ſe mêla contre les Canons dans une cauſe de ſang. Sur cela il fait à ſon ordinaire un de ces plans ſpécieux, où il tâche toujours indirectement de rendre odieuſe la Foi de l'Egliſe, & d'en éluder les Canons; mais il ne prend pas garde au principal. S'il falloit chercher des excuſes à Cranmer, ce n'étoit pas ſeulement pour avoir violé les Canons, qu'il devoit reſpecter plus que tous les autres, étant Archevêque, mais pour avoir violé la Loi naturelle obſervée par les Payens mêmes, *de ne condamner aucun accuſé ſans l'entendre dans ſes défenſes*. Cranmer, malgré cette Loi, condamna l'Amiral, & ſigna l'ordre de l'exécuter. Un ſi grand Réformateur ne devoit-il pas s'élever contre une coutume ſi barbare? Mais non, il valoit bien mieux démolir les Autels, abattre les Images, ſans épargner celle de Jeſus-Chriſt, & abolir la Meſſe que tant de Saints avoient dite & entendue depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme parmi les Anglois.

Pag. 151. *Act.* XXV. 16.

XCIX. Cranmer, & les autres Réformateurs inſpirent la révolte contre la Reine Marie. M. D. LIII. *II. Part.* p. 394.

Pour achever ici la vie de Cranmer, à la mort d'Edouard VI. il ſigna la diſpoſition où ce jeune Prince, en haine de la Princeſſe ſa ſœur, qui étoit Catholique, changeoit l'ordre de la ſucceſſion. M. Burnet veut qu'on croie que l'Archevêque ſouſcrivit avec peine. Celui eſt aſſez que ce grand Réformateur faſſe les crimes avec quelque répugnance: mais cependant le Conſeil dont Cranmer étoit le Chef, donna tous les ordres pour armer le Peuple contre la Reine Marie, & pour ſoutenir l'uſurpatrice Jeanne de Suffolk, la pré-

dication y fut employée; & Ridley, Evêque de Londres, eut charge de parler pour elle dans la chaire. Quand elle fut ſans eſpérance, Cranmer avec tous les autres, avoüa ſon crime, & eut recours à la clémence de la Reine. Cette Princeſſe rétabliſſoit la Religion Catholique, & l'Angleterre ſe réuniſſoit au S. Siége. Comme on avoit toujours vû Cranmer accommoder ſa Religion à celle du Roi, on crut aiſément qu'il ſuivroit celle de la Reine, & qu'il ne feroit non plus de difficulté de dire la Meſſe, qu'il en avoit fait ſous Henri, treize ans durant, ſans y croire. Mais l'engagement étoit trop fort, & il ſe ſeroit déclaré trop évidemment un homme ſans Religion, en changeant ainſi à tout vent. On le mit dans la Tour de Londres, & pour le crime d'Etat, & pour le crime d'héréſie. Il fut dépoſé par l'autorité de la Reine. Cette autorité étoit légitime à ſon égard, puiſqu'il l'avoit reconnue, & même établie. C'étoit par cette autorité qu'il avoit lui-même dépoſé Bonner, Evêque de Londres, & il fut puni par les Loix qu'il avoit faites. Par une raiſon ſemblable, les Evêques qui avoient reçu leurs Evêchés pour un certain tems, furent révoqués; & juſqu'à ce que l'ordre Eccléſiaſtique fut entiérement rétabli, on agit contre les Proteſtans ſelon leurs maximes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Liv. II. 356, & ſeq.

Pag. 374. M. D. LIV.

Pag. 414.

Pag. 412.

C.

Cranmer déclaré héréſiarque, & pour quel article.

Après la dépoſition de Cranmer, on le laiſſa quelque tems en priſon. Enſuite il fut déclaré Hérétique, & il reconnut lui-même *que c'étoit pour avoir nié la préſence corporelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* On voit par-là en quoi on faiſoit conſiſter alors la principale partie de la Réformation d'Edouard VI. & je ſuis bien-aiſe de le faire remarquer ici, parce que tout cela ſera changé ſous Eliſabeth.

M. D. LV. *Pag.* 425.

CI.

Fauſſe réponſe de Cranmer devant ſes Juges.

Lorſqu'il s'agit de décerner dans les formes du ſupplice de Cranmer, ſes Juges furent compoſés de Commiſſaires du Pape, & de Commiſſaires de Philippe & de Marie, car la Reine avoit alors épouſé Philippe II. Roi d'Eſpagne. L'accuſation roula ſur les mariages & les héréſies de Cranmer. M. Burnet nous apprend que la Reine lui pardonna le crime d'Etat pour lequel il avoit déja été condamné dans le Parlement. Il avoüa les faits qu'on lui imputoit ſur ſa Doctrine & ſes mariages, *& remontra ſeulement qu'il n'avoit jamais forcé perſonne de ſigner ſes ſentimens.*

M. D. LVI. *II. Part.* liv. II. pag. 406.

Ibid.

CII.

Cranmer condamné ſelon ſes principes.

A entendre un diſcours ſi plein de douceur, on pourroit croire que Cranmer n'avoit jamais condamné perſonne pour la Doctrine. Mais pour ne point ici parler de l'empriſonnement de Gardiner Evêque de Wicheſtre, de celui de Bonner, Evêque de Lon-

HISTOIRE DES VARIATIONS, DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

dres, ni d'autres choſes ſemblables, l'Archevêque avoit ſouſcrit ſous Henri au jugement où Lambert, & enſuite Anne Askew furent condamnés à mort pour avoir nié la préſence réelle; & ſous Edouard, à celui de Jeanne de Kent, & à celui de George de Pare brûlés pour leurs Héréſies. Bien plus, Edouard porté à la clémence, refuſoit de ſigner l'Arrêt de mort de Jeanne de Kent, & il n'y fut déterminé que par l'autorité de Cranmer. Si donc on le condamna pour cauſe d'Héréſie, il en avoit lui-même très-ſouvent donné l'exemple.

II. Part. liv. I. p. 53, 54.

I. Part. liv. II. p. 346.

Lib. III. p. 467.

II. Part. liv. I. pag. 169, 171.

Ibid. p. 170.

CII.

Cranmer abjure la Réforme par deux fois un peu avant ſon ſupplice.

Pag. 497.

Pag. 498.

Ibid. p. 499.

Dans le deſſein de prolonger l'exécution de ſon jugement, il déclara qu'il *étoit prêt d'aller ſoutenir ſa Doctrine devant le Pape*, ſans néanmoins le reconnoître : du Pape, au nom duquel on le condamnoit, il appella au Concile Général. Comme il vit qu'il ne gagnoit rien, *il abjura les erreurs de Luther & de Zuingle*, & reconnut diſtinctement avec la Préſence réelle, tous les autres points de la Foi Catholique. L'abjuration qu'il ſigna, étoit conçue dans les termes qui marquoient le plus une véritable douleur de s'être laiſſé ſéduire. Les Réformés furent conſternés. Cependant leur Réformateur fit une ſeconde abjuration, c'eſt-à-dire, que lorſqu'il vit, malgré ſon abjuration précédente, que la Reine ne lui vouloit pas pardonner, il revint à ſes premieres erreurs ; mais il s'en dédit bientôt, *ayant* encore, dit M. Burnet, *de foibles eſpérances d'obtenir ſa grace*. Ainſi, pourſuit cet Auteur, *il ſe laiſſa perſuader de mettre au net ſon abjuration, & de la ſigner de nouveau*. Mais voici le ſecret qu'il trouva pour mettre ſa conſcience à couvert. M. Burnet continue : *Appréhendant d'être brûlé malgré ce qu'il avoit fait, il écrivit ſecrettement une Confeſſion ſincère de ſa créance, & la porta avec lui quand on le mena au ſupplice*. Cette Confeſſion, ainſi *ſecrettement* écrite, nous fait aſſez voir qu'il ne voulut point paroître Proteſtant, tant qu'il lui reſta quelque eſpérance. Enfin, comme il en fut tout-à-fait déchû, il ſe réſolut à dire ce qu'il avoit dans le cœur, & à ſe donner la figure d'un Martyr.

CIV.

M. Burnet compare la faute de Cranmer à celle de S. Pierre.

M. Burnet emploie toute ſon adreſſe à couvrir ſa honte d'une mort ſi miſérable ; & après avoir allégué en faveur de ſon Héros, les fautes de S. Athanaſe & de S. Cyrille dont nous ne voyons nulle mention dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, il allégue le reniement de S. Pierre très-connu dans l'Evangile. Mais quelle comparaiſon de la foibleſſe d'un moment de ce grand Apôtre, avec la miſère d'un homme qui a trahi ſa conſcience durant preſque tout le cours de ſa vie, & treize ans durant, à commencer depuis le tems de ſon Epiſ-

copat ? Qui jamais n'a osé se déclarer, que lorsqu'il a eu un Roi pour lui ? Et qui enfin prêt à mourir, confessa tout ce qu'on voulut, tant qu'il eut un moment d'espérance ; ensorte que sa feinte abjuration n'est visiblement qu'une suite de la lâche dissimulation de toute sa vie.

Avec cela, si Dieu le permet, on nous vantera encore la vigueur de ce perpétuel flatteur des Rois, qui a tout sacrifié à la volonté de ses Maîtres, cassant tout autant de mariages, souscrivant à tout autant de condamnations, & consentant à tout autant de Loix qu'on a voulu, même à celles qui étoient, ou en vérité, ou selon son sentiment, les plus iniques : qui enfin n'a point rougi d'asservir la céleste autorité des Evêques à celle des Rois de la terre, & à rendre l'Eglise leur captive dans la Discipline, dans la Prédication de la Parole, dans l'Administration des Sacremens, & dans la Foi. Cependant M. Burnet ne trouve en lui *qu'une tache remarquable*, qui est celle de son abjuration ; & pour le reste, il avoue seulement, encore en veut-il douter, qu'*il a été peut-être un peu trop soumis aux volontés de Henri VIII.* Mais ailleurs, pour le justifier tout-à-fait, il assûre que *s'il eut de la complaisance pour Henri, ce fut tant que sa conscience le lui permit.* Sa conscience lui permettoit donc de casser deux mariages sur des prétextes notoirement faux, & qui n'avoient d'autres fondement que de nouvelles amours ? Sa conscience lui permettoit donc, étant Luthérien, de souscrire à des articles de Foi, où tout le Luthéranisme étoit condamné, & où la Messe, l'injuste objet de l'horreur de la Nouvelle Réforme, étoit approuvée ? Sa conscience lui permettoit donc de la célébrer, sans y croire, durant toute la vie de Henri ; d'offrir à Dieu, même pour les Morts, un sacrifice qu'il regardoit comme une abomination ; de consacrer des Prêtres à qui il donnoit le pouvoir de l'offrir ; d'exiger de ceux qu'il faisoit Soudiacres, selon la formule du Pontifical, auquel on n'avoit encore osé toucher, la continence à laquelle il ne se croyoit pas obligé lui-même, puisqu'il étoit marié ; de jurer obéissance au Pape qu'il regardoit comme l'Antechrist ; d'en recevoir des Bulles, & de se faire instituer Archevêque par son autorité ; de prier les Saints, & d'encenser les Images, quoique selon les maximes des Luthériens, tout cela ne fût autre chose qu'une idolâtrie ; enfin, de professer & de pratiquer tout ce qu'il croyoit devoir ôter de la maison de Dieu, comme une exécration & un scandale ?

CV. S'il est vrai que Cranmer ne fut complaisant envers Henri VIII. que tant que sa conscience le lui permit. *M. Burn.* pp. 502, 503. *Pag.* 503. *Pag.* 525.

CVI. M. Burnet excuse mal ses Réformateurs. *T. I. Préf.*

Mais c'est que *les Réformateurs*, (ce sont les paroles de M. Burnet,) *ne sçavoient pas encore que ce fût absolument un péché de retenir*

tous ces abus juſqu'à ce que l'occaſion ſe préſentât de les abolir. Sans doute ils ne ſçavoient pas que ce fût abſolument un péché que de changer, ſelon leur penſée, la Céne de Jeſus-Chriſt en un ſacrilége, & de ſe ſouiller par l'idolâtrie. Pour s'abſtenir de ces choſes, le Commandement de Dieu ne ſuffiſoit pas, il falloit attendre que le Roi & le Parlement le vouluſſent.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

CVII. Illuſion dans les exemples de M. Burnet.

On nous allégue Naaman, qui obligé par ſa charge de donner la main à ſon Roi, ne vouloit pas demeurer debout, pendant que ſon Maître fléchiſſoit le genouil dans le Temple de Remmon; & on compare des actes de Religion avec le devoir & la bienſéance d'une charge ſéculiere. On nous allégue les Apôtres, qui *après l'abolition de la Loi Moſaïque, adoroient encore dans le Temple, retenoient la Circonciſion, & offroient des ſacrifices;* & on compare des cérémonies que Dieu avoit inſtituées, & qu'il falloit, comme diſent tous les Saints Peres, enſevelir avec honneur, à des actes que l'on croit être d'une manifeſte impiété. On nous allégue les mêmes Apôtres, qui ſe faiſoient tout à tous, & les premiers Chrétiens qui ont adopté des cérémonies du Paganiſme. Mais ſi les premiers Chrétiens ont adopté des cérémonies indifférentes, s'enſuit-il qu'on en doive pratiquer qu'on croit pleines de ſacrilége? Que la Réforme eſt aveugle, qui pour donner de l'horreur des pratiques de l'Egliſe, les appelle des idolâtries! qui contraire à elle-même, lorſqu'il s'agit d'excuſer les mêmes pratiques dans ſes Auteurs, les traite d'indifférentes, & fait voir plus clair que le jour, ou qu'elle ſe moque de tout l'Univers, en appellant idolâtrie ce qui ne l'eſt pas, ou que ceux qu'elle regarde comme ſes héros, ſont les plus corrompus de tous les hommes! Mais Dieu a révélé leur hypocriſie par leur Hiſtorien, & c'eſt M. Burnet qui met leur honte en plein jour.

Ibid. IV. Reg. v. 18, 19. *Ibid.*

CVIII. M. Burnet peu ſûr dans ſes faits.

Au reſte, ſi pour convaincre la Réformation Prétendue par elle-même, je n'ai fait, pour ainſi dire, qu'abréger l'hiſtoire de M. Burnet, & que j'aie reçu comme vrais les faits que j'ai rapportés: par-là je ne prétends point accorder les autres, ni qu'il ſoit permis à M. Burnet de faire paſſer tout ce qu'il raconte, à la faveur des vérités déſavantageuſes à ſa Religion, qu'il n'a pû nier. Je ne lui avouerai pas, par exemple, ce qu'il dit ſans témoignage & ſans preuve, que c'étoit *une réſolution priſe* entre François I. & Henri VIII. de ſe ſouſtraire *de concert* à l'obéiſſance du Pape, & de changer la Meſſe en une ſimple Communion, c'eſt-à-dire, d'en ſupprimer l'oblation & le ſacrifice. On n'a jamais oüi parler en France de ce fait avancé par M. Burnet. On ne ſçait non plus ce que veut dire cet Hiſtorien, lorſ-

I. Part. liv. II. pag. 196. *Ibid.* P. III. pag. 467.

qu'il aſſûre que ce qui fit changer à François I. la réſolution d'abolir la puiſſance des Papes, c'eſt que Clément VII. *lui accorda tant d'autorité ſur tout le Clergé de France, que ce Prince n'en eût pas eu davantage en créant un Patriarche*, car ce n'eſt là qu'un diſcours en l'air, & une choſe inconnue à notre hiſtoire. M. Burnet ne ſçait pas mieux l'hiſtoire de la Religion Proteſtante, lorſqu'il avance ſi hardiment, comme choſe avoüée entre les Réformateurs, que *les bonnes œuvres étoient indiſpenſablement néceſſaires pour le ſalut*; car il a vû, & il verra cette propoſition, *les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut*, expreſſément condamnée par les Luthériens dans leurs Aſſemblées les plus ſolemnelles. Je m'éloignerois trop de mon deſſein, ſi je relevois les autres faits de cette nature; mais je ne puis m'empêcher d'avertir le monde du peu de croyance que mérite cet Hiſtorien ſur le ſujet du Concile de Trente qu'il a parcouru ſi négligemment, qu'il n'a pas même pris garde au titre que ce Concile a mis à la tête de ſes déciſions, puiſqu'il lui reproche *d'avoir uſurpé le titre glorieux de très-S. Concile œcuménique, repréſentant l'Egliſe Univerſelle*, bien que cette qualité ne ſe trouve en aucun de ſes Décrets: choſe peu importante en elle-même, puiſque ce n'eſt pas cette expreſſion qui conſtitue un Concile; mais enfin, elle n'eût pas échappé à un homme qui auroit ſeulement ouvert le livre avec quelque attention.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VII.

Ibid. p. 196.

Ibid. l. III. p. 392, 393.

S. liv. V. n. 12. *i.* liv. VIII. n. 30. & ſeq.

II. Part. liv. I. p. 22.

On ſe doit donc bien garder de croire notre Hiſtorien, en ce qu'il prononce touchant ce Concile ſur la Foi de Fra-Paolo, qui n'en eſt pas tant l'Hiſtorien que l'ennemi déclaré. M. Burnet fait ſemblant de croire que cet Auteur doit être pour les Catholiques au-deſſus de tout reproche, parce qu'il eſt *de leur parti*; & c'eſt le commun artifice de tous les Proteſtans. Mais ils ſçavent bien en leur conſcience, que ce Fra-Paolo, qui faiſoit ſemblant d'être des nôtres, n'étoit en effet qu'un Proteſtant habillé en Moine. Perſonne ne le connoît mieux que M. Burnet qui nous le vante. Lui qui le donne dans ſon Hiſtoire de la Réformation, pour un Auteur *de notre Parti*, nous le fait voir dans un autre livre qu'on vient de traduire en notre langue, comme un Proteſtant caché qui regardoit *la Liturgie Anglicane comme ſon modéle*, qui à l'occaſion des troubles arrivés entre Paul V. & la République de Veniſe, ne travailloit qu'à porter cette République à *une entiere ſéparation non-ſeulement de la Cour, mais encore de l'Egliſe de Rome*, qui ſe croyoit *dans une Egliſe corrompue & dans une Communion idolâtre*, où il ne laiſſoit pas de demeurer; qui écoutoit *les Confeſſions, qui diſoit la Meſſe, & adouciſſoit les re-*

CIX. Illuſion de M. Burnet ſur Fra-Paolo.

I. Part. Préf.

Vie de Guill. Bedell. Evêq. de Kilmore en Irlande. Pag. 9, 19, 20.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VII.

proches de ſa conſcience, en omettant une grande partie du Canon, & en gardant le ſilence dans les parties de l'Office qui étoient contre ſa conſcience. Voilà ce qu'écrit M. Burnet dans la vie de Guillaume Bedell, Evêque Proteſtant de Kilmore en Irlande, qui s'étoit trouvé à Veniſe dans le tems du démêlé, & à qui Fra-Paolo avoit ouvert ſon cœur. Je n'ai pas beſoin de parler des Lettres de cet Auteur, toutes Proteſtantes, qu'on avoit dans toutes les Bibliothéques, & que Genève a enfin rendues publiques. Je ne parle à M. Burnet que de ce qu'il écrivoit lui-même, pendant qu'il comptoit parmi nos Auteurs *Fra-Paolo* Proteſtant ſous un froc, qui diſoit la Meſſe ſans y croire, & qui demeuroit dans une Egliſe dont le culte lui paroiſſoit une idolâtrie.

CX. Les plans de la Religion que fait M. Burnet, à l'exemple de *Fra-Paolo*.

Mais ce que je lui pardonne le moins, ce ſont ces images ingénieuſes qu'il nous trace, à l'exemple de Fra-Paolo & avec auſſi peu de vérité, des anciens dogmes de l'Egliſe. Il eſt vrai que cette invention eſt auſſi commode qu'agréable. Au milieu de ſon récit, un adroit Hiſtorien fait couler tout ce qu'il lui plaît de l'Antiquité, & nous en fait un plan à ſa mode. Sous prétexte qu'un Hiſtorien ne doit, ni entrer en preuve, ni faire le Docteur, on ſe contente d'avancer des faits qu'on croit favorables à ſa Religion. On ſe veut moquer du culte des Images ou des Reliques, ou de l'autorité du Pape, ou de la priere pour les Morts, ou même, pour ne rien omettre, du *Pallium*; on donne à ces pratiques telle forme & telle date qu'on veut. On dit par exemple, que le *Pallium, honneur chimérique, eſt de l'invention de Paſchal II.* quoiqu'on le trouve cinq cens ans devant, dans les Lettres du Pape Vigile & de S. Grégoire. Le crédule Lecteur, qui trouve une hiſtoire toute parée de ces réflexions, & qui voit par-tout dans un ouvrage, dont le caractère doit être la ſincérité, un abrégé des Antiquités de pluſieurs ſiécles, ſans ſonger que l'Auteur lui donne ou ſes préventions, ou ſes conjectures pour des vérités conſtantes, en admire l'érudition comme les tours agréables, & croit être à l'origine des choſes. Mais il n'eſt pas juſte que M. Burnet, ſous le titre inſinuant d'Hiſtorien, décide ainſi des Antiquités, ni que Fra-Paolo qu'il a imité, acquierre le droit de faire croire tout ce qu'il voudra de notre Religion, à cauſe que ſous un froc il cachoit un cœur Calviniſte, & qu'il travailloit ſourdement à décréditer la Meſſe qu'il diſoit tous les jours.

Pag. 509.

CXI. Pitoyable allégation de Gerſon.

Qu'on ne croie donc plus M. Burnet en ce qu'il dit ſur les dogmes de l'Egliſe, qu'il tourne tout à contreſens. Soit qu'il parle par lui-même, ou qu'il introduiſe dans ſon Hiſtoire quelqu'un qui parle

contre

contre notre Doctrine, il a toujours un deſſein ſecret de la décrier. Peut-on ſouffrir ſon Cranmer, lorſqu'abuſant d'un traité que Gerſon a fait, *de auferibilitate Papæ*, il en conclut que ſelon ce Docteur, *on peut fort bien ſe paſſer du Pape* : au lieu qu'il veut dire ſeulement, comme la ſuite de cet ouvrage le montre d'une maniere à ne laiſſer aucun doute, qu'on peut dépoſer le Pape en certain cas. Quand on raconte ſérieuſement de pareilles choſes, on veut amuſer le monde, & on s'ôte toute créance parmi les gens ſérieux.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

I. Part. l. II. pag. 251.

CXII. Erreur groſſiere ſur le célibat, & ſur le Pontifical Romain.

Mais l'endroit où notre Hiſtorien a épuiſé toutes ſes adreſſes, & uſé, pour ainſi dire, toutes ſes plus belles couleurs, eſt celui du célibat des Eccléſiaſtiques. Je ne prétends pas diſcuter ce qu'il en dit ſous le nom de Cranmer ou de lui-même. On peut juger de ſes remarques ſur l'Antiquité, par celles qu'il fait ſur le Pontifical Romain, dont on avouera bien que les ſentimens ſur le célibat ne ſont pas obſcurs. *On conſidéroit*, dit-il, *que l'engagement où entrent les gens d'Egliſe, ſuivant les cérémonies du Pontifical Romain, n'emportent pas néceſſairement le célibat : celui qui confere les Ordres, demande à celui qui les reçoit*, s'il promet de vivre dans la chaſteté & dans la ſobriété ? *à quoi le Soudiacre répond : Je le promets.* M. Burnet conclut de ces paroles, qu'on n'obligeoit qu'à la chaſteté qui *ſe trouve parmi les gens mariés, de même que parmi ceux qui ne le ſont pas.* Mais l'illuſion eſt trop groſſiere pour être ſoufferte. Les paroles qu'il rapporte ne ſe diſent pas dans l'Ordination du Soudiacre, mais dans celle de l'Evêque. Et dans celle du Soudiacre, on arrête celui qui ſe préſente à cet Ordre, pour lui déclarer que *juſqu'alors il a été libre ;* mais que s'il paſſe plus avant, *il faudra garder la chaſteté.* M. Burnet dira-t-il encore que la chaſteté, dont il eſt ici queſtion, eſt celle qu'on garde dans le mariage, & qui nous apprend *à nous abſtenir de tous les plaiſirs illicites ?* Eſt-ce donc qu'il falloit attendre le Soudiaconat pour entrer dans cette obligation ? Et qui ne reconnoît ici cette profeſſion de la continence impoſée, ſelon les anciens Canons, aux principaux Clercs, dès le tems qu'on les éléve au Soudiaconat ?

I. Partie, l. III. p. 353.

II. Part. liv. I. p. 138.

Ibid.

Pont. Rom. in conf. Ep.

Ibid. *In Ordin. Subd.*

CXIII. Vaine défaite.

M. Burnet répond encore, que ſans s'arrêter au Pontifical, les Prêtres Anglois, qui ſe marierent du tems d'Edouard, avoient été ordonnés ſans qu'on leur en eût fait la demande, & par conſéquent ſans avoir fait le vœu. Mais le contraire paroît par lui-même, puiſqu'il a reconnu que du tems de Henri VIII. on ne retrancha rien dans les Rituels, ni dans les autres Livres d'Offices, ſi ce n'eſt quelques prieres outrées qu'on y adreſſoit aux Saints, ou quelque

Ibid. p. 139.

autre choſe peu importante ; & on voit bien que ce Prince n'avoit garde de retrancher dans l'Ordination la profeſſion de la continence, lui qui a défendu de la violer, premierement ſous peine de mort, & lorſqu'il s'eſt le plus relâché, *ſous peine de confiſcation de tous biens*. C'eſt auſſi pour cette raiſon que Cranmer n'oſa jamais déclarer ſon mariage durant la vie de Henri, & il lui fallut ajoûter à un mariage défendu, la honte de la clandeſtinité.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

I. Partie, liv. III. pag. 326.

CXIV. Concluſion de ce Livre.

Je ne m'étonne donc plus que ſous un tel Archevêque, on ait mépriſé la Doctrine de ſes ſaints Prédéceſſeurs, d'un S. Dunſtan, d'un Lanfranc, d'un S. Anſelme, dont les vertus admirables, & en particulier la continence, a été l'honneur de l'Egliſe. Je ne m'étonne pas qu'on ait effacé du nombre des Saints, un S. Thomas de Cantorbéri, dont la vie étoit la condamnation de Thomas Cranmer. S. Thomas de Cantorbéri réſiſta aux Rois iniques ; Thomas Cranmer leur proſtitua ſa conſcience, & flatta leurs paſſions. L'un banni, privé de ſes biens, perſécuté dans les ſiens & dans ſa propre perſonne, & affligé en toutes manieres, acheta la liberté glorieuſe de dire la vérité, comme il la croyoit, par un mépris courageux de la vie & de toutes ſes commodités : l'autre, pour plaire à ſon Prince, a paſſé ſa vie dans une honteuſe diſſimulation, & n'a ceſſé d'agir en tout contre ſa créance. L'un combattit juſqu'au ſang pour les moindres droits de l'Egliſe, & en ſoutenant ſes prérogatives, tant celles que Jeſus-Chriſt lui avoit acquiſes par ſon ſang, que celles que les Rois pieux lui avoient données, il défendit juſqu'au dehors de cette Sainte Cité : l'autre, en livra aux Rois de la terre le dépôt le plus intime, la parole, le culte, les ſacremens, les clefs, l'autorité, les cenſures, la foi même : tout enfin eſt mis ſous le joug, & toute la puiſſance Eccléſiaſtique étant réunie au Thrône Royal, l'Egliſe n'a plus de force, qu'autant qu'il plaît au ſiécle. L'un enfin, toujours intrépide, & toujours pieux pendant ſa vie, le fut encore plus à la derniere heure : l'autre, toujours foible & toujours tremblant, l'a été plus que jamais dans les approches de la mort ; & à l'âge de ſoixante-deux ans, il a ſacrifié à un miſérable reſte de vie, ſa foi & ſa conſcience. Auſſi n'a-t-il laiſſé qu'un nom odieux parmi les hommes ; & pour l'excuſer dans ſon Parti même, on n'a que des tours ingénieux, que les faits démentent : mais la gloire de S. Thomas de Cantorbéri vivra autant que l'Egliſe, & ſes vertus que la France & l'Angleterre ont révérées comme à l'envi, ne ſeront jamais oubliées : plus la cauſe que ce S. Martyr ſoutenoit, a paru douteuſe & équivoque aux politiques & aux

mondains, plus la Divine puiſſance s'eſt déclarée d'en-haut en ſa faveur, par les châtimens terribles qu'elle exerça ſur Henri II. qui avoit perſécuté le ſaint Prélat, par la pénitence exemplaire de ce Prince, qui ſeul pût appaiſer l'ire de Dieu, & par des miracles d'un ſi grand éclat, qu'ils attirerent, non-ſeulement les Rois d'Angleterre, mais encore les Rois de France à ſon tombeau; miracles d'ailleurs ſi continuels & ſi atteſtés par le concours unanime de tous les Ecrivains du tems, que pour les révoquer en doute, il faut rejetter toutes les Hiſtoires. Cependant la Réformation Anglicane a rayé un ſi grand homme du nombre des Saints. Mais elle a porté bien plus haut ſes attentats, il faut qu'elle dégrade tous les Saints qu'elle a eu depuis qu'elle a été Chrétienne. Béde, ſon vénérable Hiſtorien, ne lui a conté que des Fables, ou en tout cas des Hiſtoires peu priſées, quand il lui a raconté les merveilles de ſa converſion, & la ſainteté de ſes Paſteurs, de ſes Rois, & de ſes Religieux. Le Moine S. Auguſtin, qui lui a porté l'Evangile, & le Pape S. Grégoire qui l'a envoyé, ne ſe ſauvent pas des mains de la Réforme, elle les attaque par ſes Ecrits. Si nous l'en croyons, la Miſſion des Saints qui ont fondé l'Egliſe Anglicane, eſt l'ouvrage de l'ambition & de la politique des Papes; & en convertiſſant les Anglois, S. Grégoire, un Pape ſi humble & ſi ſaint, a prétendu les aſſujettir à ſon Siége, plûtôt qu'à Jeſus-Chriſt. Voilà ce qu'on publie en Angleterre, & ſa Réformation s'établit en foulant aux pieds, juſques dans la ſource, tout le Chriſtianiſme de la nation. Mais une nation ſi ſçavante ne demeurera pas long-tems dans cet éblouiſſement: le reſpect qu'elle conſerve pour les Peres, & ſes curieuſes & continuelles recherches ſur l'Antiquité, la ramèneront à la Doctrine des premiers ſiécles. Je ne puis croire qu'elle perſiſte dans la haïne qu'elle a conçue contre la Chaire de S. Pierre, d'où elle a reçu le Chriſtianiſme. Dieu travaille trop puiſſamment à ſon ſalut, en lui donnant un Roi incomparable en courage comme en piété; enfin les tems de vengeance & d'illuſion paſſeront, & Dieu écoutera les gémiſſemens de ſes Saints.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VII.

Vitach. cont. Dura. Fulc. cont. Stapl. Ivel. Apol. Ecc. Ang.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

LIVRE VIII.

Guerre ouverte entre Charles V. & la Ligue de Smalcalde : Thèſes de Luther qui avoient excité les Luthériens à prendre les armes : Nouveau ſujet de guerre à l'occaſion de Herman, Archevêque de Cologne : prodigieuſe ignorance de cet Archevêque : Les Proteſtans défaits par Charles V. L'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe priſonniers : L'Interim, ou le Livre de l'Empereur qui régle par proviſion, & en attendant le Concile, les matieres de Religion pour les Proteſtans ſeulement : Les troubles cauſés dans la Pruſſe par la nouvelle Doctrine d'Oſiandre Luthérien ſur la Juſtification : Diſpute entre les Luthériens après l'Intérim. Illyric, diſciple de Mélancton, tâche de le perdre à l'occaſion des cérémonies indifférentes : Il renouvelle la Doctrine de l'Ubiquité : L'Empereur preſſe les Luthériens de comparoître au Concile de Trente : La Confeſſion appellée Saxonique, & celle du Duché de Wittemberg dreſſées à cette occaſion : La diſtinction des péchés mortels & véniels : Le mérite des bonnes œuvres reconnu de nouveau : Conférence à Wormes pour la conciliation des Religions : Les Luthériens s'y brouillent entr'eux, & décident néanmoins d'un commun accord que les bonnes œuvres ne ſont pas néceſſaires à ſalut : Mort de Mélancton dans une horrible perplexité : Les Zuingliens condamnés par les Luthériens dans un Synode tenu à Iséne : Aſſemblée des Luthériens à Naumbourg pour convenir de la vraie édition de la Confeſſion d'Augſbourg : L'incertitude demeure auſſi grande : L'Ubiquité s'établit preſque dans tout le Luthéraniſme : Nouvelles déciſions ſur la coopération du Libre-Arbitre : Les Luthériens ſont contraires à eux-mêmes ; & pour répondre tant aux Libertins qu'aux Chrétiens infirmes, ils tombent dans le Demipélagianiſme : Du Livre de la Concorde compilé par les Luthériens, où toutes leurs déciſions ſont renfermées.

Depuis 1546, juſqu'à 1561.

I. Thèſes de Luther pour exciter les Luthériens à prendre les armes. *S.* liv. I. 1540. *Sleid.* lib. XXI. 261. 1545.

LA Ligue de Smalcalde étoit redoutable, & Luther l'avoit excitée à prendre les armes d'une maniere ſi furieuſe, qu'il n'y avoit aucun excès qu'on n'en dût craindre. Enflé de la puiſſance de tant de Princes conjurés, il avoit publié des Thèſes dont il a déja été parlé. Jamais on n'avoit rien vû de plus violent. Il les avoit ſoutenues dès l'an 1540, mais nous apprenons de Sleidan qu'il les publia de nouveau en 1545, c'eſt-à-dire, un an avant ſa mort. Là il comparoit le Pape à un Loup enragé, *contre lequel tout le monde s'arme au premier ſignal, ſans attendre l'ordre du Magiſtrat. Que ſi renfermé dans une enceinte, le Magiſtrat le délivre, on peut continuer*, diſoit-il, *à pourſuivre cette bête féroce, & attaquer impunément ceux*

qui auront empêché qu'on ne s'en défît. Si on eſt tué dans cette attaque, avant que d'avoir donné à la bête le coup mortel, il n'y a qu'un ſeul ſujet de ſe repentir, c'eſt de ne lui avoir pas enfoncé le couteau dans le ſein. Voilà comme il faut traiter le Pape. Tous ceux qui le défendent, doivent auſſi être traités comme les ſoldats d'un Chef de brigands, fuſſent-ils des Rois & des Céſars. Sleidan qui récite une grande partie de ces Thèſes ſanguinaires, n'a oſé rapporter ces derniers mots, tant ils lui ont paru horribles; mais ils étoient dans les Thèſes de Luther, & on les y voit encore dans l'édition de ſes œuvres.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

T. I. vit. 407.

II. Herman, Archevêque de Cologne, appelle les Proteſtans dans ſon Diocèſe. Son ignorance prodigieuſe.

Il arriva en ce tems un nouveau ſujet de querelle. Herman, Archevêque de Cologne, s'étoit aviſé de réformer ſon Diocèſe à la nouvelle maniere, & il y avoit appellé Mélancton & Bucer. C'étoit conſtamment le plus ignorant de tous les Prélats, & un homme toujours entraîné où vouloient ſes conducteurs. Tant qu'il écouta les conſeils du docte Gropper, il tint de très-ſaints Conciles pour la défenſe de l'ancienne foi, & pour commencer une véritable Réformation des mœurs. Dans la ſuite, les Luthériens s'emparerent de ſon eſprit, & le firent donner à l'aveugle dans leurs ſentimens. Comme le Landgrave parloit une fois à l'Empereur de ce nouveau Réformateur: *Que réformera ce bon homme*, lui répondit-il? *à peine entend-il le Latin. En toute ſa vie il n'a jamais dit que trois fois la Meſſe: je l'ai oüie deux fois; il n'en ſçavoit pas le commencement.* Le fait étoit conſtant, & le Landgrave qui n'oſoit dire qu'il ſçût un mot de Latin, aſſûra qu'*il avoit lû de bons livres Allemands, & entendoit la Religion.* C'étoit l'entendre, ſelon le Landgrave, que de favoriſer le Parti. Comme le Pape & l'Empereur s'unirent contre lui, les Princes Proteſtans de leur côté *lui promirent de le ſecourir ſi on l'attaquoit pour la Religion.*

Sleid. lib. XVII. 276.

Epiſt. Vit. Theod. inter Epiſt. Calv. pag. 82.

III. Doute dans la Ligue, ſi on traiteroit Charles V. d'Empereur. Victoire de Charles V. Le Livre de l'*Interim*. M. D. XLVI.

On en vint bien-tôt à la force ouverte. Plus l'Empereur témoignoit que ce n'étoit pas pour la Religion qu'il prenoit les armes, mais pour mettre à la raiſon quelques rébelles dont l'Electeur de Saxe & le Landgrave étoient les chefs, plus ceux-ci publioient dans leurs Manifeſtes, que cette guerre ne ſe faiſoit que par la ſecrette inſtigation de l'Antechriſt Romain, & du Concile de Trente. C'eſt ainſi que, ſelon les Thèſes de Luther, ils tâchoient de faire paroître licite la guerre qu'ils faiſoient à l'Empereur. Il y eut pourtant entre eux une diſpute, comme on traiteroit Charles V. dans les écrits qu'on publioit. L'Electeur plus conſcientieux, ne vouloit pas qu'on lui donnât le nom d'*Empereur*, *autrement*, diſoit-il, *on ne pourroit pas licitement lui faire la guerre.* Le Landgrave n'avoit point de ces

Sleid. ibid. 289, 295, &c.

Ibid. 297.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VIII.

M. D. XLVII.

M. D. XLVIII.

ſcrupules ; & d'ailleurs, Qui avoit dégradé l'Empereur ? Qui lui avoit ôté l'Empire ? Vouloit-on établir cette maxime, qu'on ceſſât d'être Empereur, dès qu'on ſeroit uni avec le Pape ? C'étoit une penſée ridicule autant que criminelle. A la fin, pour tout accommoder, il fut dit que ſans avoüer ni nier que Charles V. fut Empereur, on le traiteroit comme ſe portant pour tel ; & par cet expédient toutes les hoſtilités devinrent permiſes. Mais la guerre ne fut pas heureuſe pour les Proteſtans. Abattus par la fameuſe victoire de Charles V. près de l'Elbe, & par la priſe du Duc de Saxe & du Landgrave, ils ne ſçavoient à quoi ſe réſoudre. L'Empereur leur propoſa de ſon autorité un Formulaire de Doctrine qu'on appella l'*Interim*, ou le livre de l'Empereur, qu'il leur ordonna de ſuivre par proviſion juſqu'au Concile. Toutes les erreurs des Luthériens y étoient rejettées : on y toléroit ſeulement le mariage des Prêtres qui s'étoient faits Luthériens, & on laiſſoit la Communion ſous les deux eſpéces à ceux qui l'avoient rétablie. A Rome on blâma l'Empereur d'avoir oſé prononcer ſur des matieres de Religion. Ses Partiſans répondoient qu'il n'avoit pas prétendu faire une déciſion ni une Loi pour l'Egliſe, mais ſeulement preſcrire aux Luthériens ce qu'ils pouvoient faire de mieux en attendant le Concile. Cette queſtion n'eſt pas de mon ſujet, & il me ſuffit de remarquer en paſſant, que l'*Interim* ne peut point paſſer pour un acte authentique de l'Egliſe, puiſque ni le Pape, ni les Evêques ne l'ont jamais approuvé. Quelques Luthériens l'accepterent plûtôt par force qu'autrement, la plûpart le rejetterent ; & le deſſein de Charles V. n'eut pas grand ſuccès.

IV. Projet de l'Interim. La Conférence de Ratiſbonne de 1541. 1541.

Pendant que nous en ſommes ſur ce Livre, il n'eſt pas hors de propos de remarquer qu'il avoit déja été propoſé à la Conférence de Ratiſbonne en 1541. Trois Théologiens Catholiques, Pflugius Evêque de Naumbourg, Gropper & Eccius y devoient traiter, par l'ordre de l'Empereur, de la réconciliation des Religions avec Mélanchton, Bucer & Piſtorius, trois Proteſtans. Eccius rejetta le Livre ; & les Prélats, avec les Etats Catholiques, n'approuverent pas qu'on propoſât un corps de Doctrine, ſans en communiquer avec le Légat du Pape, qui étoit alors à Ratiſbonne. C'étoit le Cardinal Contarenus, très-ſçavant Théologien, & qui eſt loüé même par les Proteſtans. Ce Légat ainſi conſulté, répondit qu'une affaire de cette nature devoit être *renvoyée au Pape, pour être réglée, ou dans le Concile Général qu'on alloit ouvrir, ou par quelque autre maniere convenable.*

Sleid. lib. XIV. *Act. coll. Ratiſb. Argent.* 1542. pag. 199. *Ibid.* 132. *Mel.* lib. I. Ep. 24. 25. *Act. Ratiſb.* ibid. 136.

Il eſt vrai qu'on ne laiſſa pas de continuer les Conférences; & quand les trois Proteſtans furent convenus avec Pflugius & Groppper de quelques articles, on les appella les articles conciliés, encore qu'Eccius s'y fût toujours oppoſé. Les Proteſtans demandoient que l'Empereur autoriſât ces articles, en attendant qu'on pût convenir des autres. Mais les Catholiques s'y oppoſerent, & déclarerent pluſieurs fois qu'ils ne pouvoient conſentir au changement d'aucun dogme ni d'aucun rite reçu dans l'Egliſe Catholique. De leur côté, les Proteſtans qui preſſoient la réception des articles conciliés, y donnoient des explications à leur mode, dont on n'étoit pas convenu; & ils firent un dénombrement des *choſes omiſes dans les articles conciliés*. Mélancton qui rédigea ces remarques, écrivit à l'Empereur, au nom de tous les Proteſtans, qu'on recevroit les articles conciliés, *pourvû qu'ils fuſſent bien entendus*, c'eſt-à-dire, qu'ils les trouvoient eux-mêmes conçus en termes ambigus; & ce n'étoit qu'une illuſion d'en preſſer la réception comme ils faiſoient. Ainſi tous les projets d'accommodement demeurerent ſans effet: ce que je ſuis bien-aiſe de remarquer par occaſion, afin qu'on ne trouve pas étrange que je n'aie parlé qu'en paſſant d'une action auſſi célébre que la Conférence de Ratiſbonne.

V. Articles conciliés, & non conciliés; ce que c'eſt dans cette Conférence. *Ibid.* 153. *Sleid.* ibid. *Ibid.* 157. *Ibid. Reſp. Princ.* 78. *Annotata, aut omiſſa in artic. Concil.* 82. *Lib. Epiſt.* 25. *ad Carol. V.*

Il s'en tint une autre dans la même Ville, & avec auſſi peu de ſuccès en 1546. L'Empereur faiſoit cependant retoucher à ſon livre, où Pflugius, Evêque de Naumbourg, Michel Helding, l'Evêque titulaire de Sidon, & Iſlebius, Proteſtans, mirent la derniere main. Mais il ne fit que donner un nouvel exemple du mauvais ſuccès que ces déciſions Impériales avoient accoutumé d'avoir en matiere de Religion.

VI. Autre Conférence. La derniere main miſe à l'*Interim*. Le peu de ſuccès de ce Livre. 1546. *Sleid.* lib. XX. 344.

Durant que l'Empereur s'efforçoit de faire recevoir ſon *Interim* dans la Ville de Straſbourg, Bucer y publia une nouvelle Confeſſion de Foi, où cette Egliſe déclare qu'elle retient toujours immuablement ſa premiere Confeſſion de Foi préſentée à Charles V. à Augſbourg en 1530, & qu'elle reçoit auſſi l'accord fait à Wittemberg avec Luther; c'eſt-à-dire, cet acte où il étoit dit que ceux-mêmes qui n'ont pas la Foi, & qui abuſent du Sacrement, reçoivent la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

VII. Nouvelle confeſſion de Foi de Bucer. *Hoſp. ann.* 1548, 204.

Dans cette Confeſſion de Foi, Bucer n'exclut formellement que la Tranſſubſtantiation, & laiſſe en ſon entier tout ce qui peut établir la Préſence réelle & ſubſtantielle.

VIII. On reçoit en même tems à Straſbourg deux actes contraires. *Sup.* lib. IV.

Ce qu'il y eut ici de plus remarquable, c'eſt que Bucer, qui, en ſouſcrivant les articles de Smalcalde, avoit ſouſcrit en même tems,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

comme on a vû, la Confeſſion d'Augſbourg, retint en même tems la Confeſſion de Straſbourg, c'eſt-à-dire, qu'il autoriſa deux actes qui étoient faits pour ſe détruire l'un l'autre : car on ſe peut ſouvenir que la Confeſſion de *Straſbourg* ne fût dreſſée que pour éviter de ſouſcrire celle d'*Augſbourg*, & que ceux de la Confeſſion d'Augſbourg ne voulurent jamais recevoir parmi leurs freres, ceux de Straſbourg, ni leurs aſſociés. Maintenant tout cela s'accorde, c'eſt-à-dire, qu'il eſt bien permis de changer dans la Nouvelle Réforme, mais il n'eſt pas permis d'avoüer qu'on change. La réforme paroîtroit par cet aveu un ouvrage trop humain, & il vaut mieux approuver quatre ou cinq actes contradictoires, pourvû qu'on n'avoue pas qu'ils le ſont, que de confeſſer qu'on a eu tort, ſur-tout dans des Confeſſions de Foi.

Sup. lib. III.

IX. Bucer paſſe en Angleterre, où il meurt ſans avoir pu rien changer dans les articles de Pierre Martyr.

Ce fut la derniere action que Bucer fit en Allemagne. Durant les mouvemens de l'*Interim*, il trouva un aſyle en Angleterre, parmi les nouveaux Proteſtans qui ſe fortifioient ſous Edouard. Il y mourut en grande conſidération, ſans néanmoins avoir pû rien changer dans les articles que Pierre Martyr y avoit établis : de ſorte qu'on y demeura dans le pur Zuinglianiſme. Mais les ſentimens de Bucer auront leur tour, & nous verrons les articles de Pierre Martyr changés ſous Eliſabeth.

X. Oſiandre abandonne auſſi ſon Egliſe de Nuremberg, & met tout en trouble dans la Pruſſe.

Les troubles de l'*Intérim* écarterent beaucoup de Réformateurs. On fut ſcandaliſé dans le Parti même de leur voir abandonner leurs Egliſes. Ce n'étoit pas leur coutume de s'expoſer pour elles, ni pour la Réforme ; & on a remarqué il y a long-tems, qu'aucun d'eux n'y a laiſſé la vie, ſi ce n'eſt Cranmer, qui fit encore tout ce qu'il put pour la ſauver, en abjurant ſa Religion tant qu'on voulut. Le fameux Oſiandre fut un de ceux qui prit le plutôt la fuite. Il diſparut tout-à-coup à Nuremberg, Egliſe qu'il gouvernoit il y avoit vingt-cinq ans, & dès les commencemens de la Réforme, & il fut reçu dans la Pruſſe. C'étoit une des Provinces des plus affectionnées au Luthéraniſme. Elle appartenoit à l'Ordre Teutonique : mais le Prince Albert de Brandebourg, qui en étoit le Grand-Maître, conçut tout enſemble le déſir de ſe marier, de réformer, & de ſe faire une Souveraineté héréditaire. C'eſt ainſi que tout le pays devint Luthérien ; & le Docteur de Nuremberg y excita bien-tôt de nouveaux déſordres.

1525.

XI. Quel étoit Oſiandre. Sa Doctrine ſur

André Oſiandre s'étoit ſignalé parmi les Luthériens, par une opinion nouvelle qu'il y avoit introduite ſur la juſtification. Il ne vouloit pas qu'elle ſe fit, comme tous les autres Proteſtans le ſoutenoient,

par

par l'imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt, mais par l'intime union de la juſtice ſubſtantielle de Dieu avec nos ames, fondé ſur cette parole ſouvent répétée en Iſaïe & en Jérémie : *Le Seigneur eſt notre juſtice.* Car de même que, ſelon lui, nous vivions par la vie ſubſtantielle de Dieu, & que nous aimions par l'amour eſſentiel qu'il a pour lui-même, ainſi nous étions juſtes par ſa juſtice eſſentielle qui nous étoit communiquée : à quoi il falloit ajoûter la ſubſtance du Verbe incarné qui étoit en nous par la Foi, par la parole, & par les Sacremens. Dès le tems qu'on dreſſa la Confeſſion d'Augſbourg, il avoit fait les derniers efforts pour faire embraſſer cette prodigieuſe doctrine par tout le Parti, & il la ſoutint avec une audace extrême à la face de Luther. Dans l'Aſſemblée de Smalcalde on fut étonné de ſa témérité ; mais comme on craignoit de faire éclater de nouvelles diviſions dans le Parti, où il tenoit un grand rang par ſon ſçavoir, on le ſouffrit. Il avoit un talent tout particulier pour divertir Luther ; & au retour de la Conférence qu'on eut à Marpourg avec les Sacramentaires, Mélancton écrivoit à Camérarius, *Oſiandre a fort réjoüi Luther & nous tous.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII. la Juſtification. *Chyt.* Lib. XVII. *Saxon. tit. Oſiandrica*, pag. 444. *Iſ.* XXIII. 6. XXXIII. 16. *Jer.* XXIII. 6. *Lib. IV. Ep.* 88.

C'eſt qu'il faiſoit le plaiſant, ſur-tout à table, & qu'il y diſoit de bons mots, mais ſi prophanes, que j'ai peine à les répéter. C'eſt Calvin qui nous apprend dans une lettre qu'il écrit à Mélancton ſur le ſujet de cet homme : *Que toutes les fois qu'il trouvoit le vin bon dans un feſtin, il le loüoit, en lui appliquant cette parole que Dieu diſoit de lui-même*, Je ſuis celui qui ſuis. Et encore : *Voici le Fils du Dieu vivant.* Calvin s'étoit trouvé aux banquets où il proféroit ces blaſphêmes qui lui inſpiroient de l'horreur. Mais cependant cela paſſoit ſans qu'on en dît mot. Le même Calvin parle d'Oſiandre comme *d'un brutal, & d'une bête farouche incapable d'être apprivoiſée. Pour lui*, diſoit-il, *dès la premiere fois qu'il le vit, il en déteſta l'eſprit prophane & les mœurs infâmes, & il l'avoit toujours regardé comme la honte du Parti Proteſtant.* C'en étoit pourtant une des colonnes : l'Egliſe de Nuremberg, une des premieres de la Secte, l'avoit mis à la tête de ſes Paſteurs dès l'an 1522, & on le trouve par-tout dans les Conférences avec les premiers du Parti ; mais Calvin s'étonne *qu'on ait pû l'y endurer ſi long-tems, & ne comprend pas, après toutes ſes fureurs, comment Mélancton a pû lui donner tant de loüanges.*

VII. L'eſprit profane d'Oſiandre remarqué par Calvin. *Calv. Ep. ad Mel.* 146. *Ibid.*

XIII. Sentiment de Mélancton, & des autres Proteſtans ſur Oſiandre. S. liv. II. n. 3.

On croira peut-être que Calvin le traite ſi mal par une haine particuliere ; car Oſiandre étoit le plus violent ennemi des Sacramentaires ; & c'eſt lui qui avoit outré la matiere de la Préſence réelle, juſqu'à ſoutenir qu'il falloit dire du pain de l'Euchariſtie ; *ce pain eſt*

Dieu. Mais les Luthériens n'en avoient pas meilleure opinion ; & Mélancton qui trouvoit ſouvent à propos, comme Calvin le lui reproche, de lui donner des loüanges exceſſives, ne laiſſe pas en écrivant à ſes amis, de blâmer *ſon extrême arrogance, ſes rêveries,* ſes autres excès, & *les prodiges de ſes opinions.* Il ne tint pas à Oſiandre qu'il n'allât troubler l'Angleterre, où il eſpéroit que la conſidération de ſon beau-frere Cranmer lui donneroit du crédit ; mais Mélancton nous apprend que des perſonnes de ſçavoir & d'autorité avoient repréſenté le péril qu'il y avoit *d'attirer en ce pays-là un homme qui avoit répandu dans l'Egliſe un ſi grand cahos de nouvelles opinions.* Cranmer lui-même entendit raiſon ſur ce ſujet ; & il écouta Calvin qui lui parloit *des illuſions* dont Oſiandre faſcinoit les autres, & ſe faſcinoit lui-même.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

Lib. II. Ep. 240. 259, 447. &c. *Ibid.*

Calv. Ep. ad Cranm. coll. 134.

XIV. Oſiandre enflé de ſa faveur auprès du Prince, ne garde plus de meſure.

Il ne fut pas plûtôt en Pruſſe, qu'il mit en feu l'Univerſité de Koniſberg par ſa nouvelle Doctrine de la Juſtification. Quelque ardeur qu'il eût toujours eu à la ſoutenir, il craignit, diſent mes Auteurs, *la magnanimité de Luther* ; durant ſa vie il n'oſa rien écrire ſur cette matiere. Le magnanime Luther ne le craignoit pas moins : en général, la Réforme ſans autorité, ne craignoit rien tant que de nouvelles diviſions qu'elle ne ſçavoit comment finir ; & pour ne pas irriter un homme dont l'éloquence étoit redoutée, on lui laiſſa débiter de vive voix tout ce qu'il voulut. Quand il ſe vit dans la Pruſſe, affranchi du joug du Parti, &, ce qui lui enfla le cœur, en grande faveur auprès du Prince, qui lui donna la premiere chaire dans ſon Univerſité, il éclata de toute ſa force, & partagea bientôt toute la Province.

Acad. Regiomontana. Chytr. ibid. P. 445.

XV. La Diſpute des Cérémonies, ou des choſes indifférentes. M. D. XLIX.

D'autres diſputes s'allumoient en même tems dans le reſte du Luthéraniſme. Celle qui eut pour ſujet les cérémonies ou les choſes indifférentes, fut pouſſée avec beaucoup d'aigreur. Mélancton ſoutenu des Académies de Leipſik & de Wittemberg, où il étoit tout-puiſſant, ne vouloit pas qu'on les rejettât. De tout tems ç'avoit été ſon opinion, qu'il ne falloit changer que le moins qu'il ſe pourroit, dans le culte extérieur. Ainſi durant l'*Interim* il ſe rendit fort facile ſur ces pratiques indifférentes, & ne croyoit pas, dit-il, que *pour un ſurplis, pour quelques Fêtes, ou pour l'ordre des Leçons,* il fallût attirer la perſécution. On lui fit un crime de cette Doctrine, & on décida dans le Parti, que ces choſes indifférentes devoient être abſolument rejettées, parce que l'uſage qu'on en faiſoit étoit contraire à la liberté des Egliſes, & enfermoit, diſoit-on, une eſpéce de profeſſion du Papiſme.

Sleid. lib. XXI. 365. XXI. 378.

Lib. I. Ep. 16. *ad Phil. cant. ann.* 1525.

Lib. I. *Ep.* 70.

Lib. II. 36. *Concord.* p. 514, 789.

Mais Flaccius Illyricus, qui remuoit cette queſtion, avoit un deſſein plus caché. Il vouloit perdre Mélancton dont il avoit été diſciple, mais dont il étoit enſuite tellement devenu jaloux, qu'il ne le pouvoit ſouffrir. Des raiſons particulieres l'obligeoient à le pouſſer plus que jamais; car au lieu que Mélancton tâchoit alors d'affoiblir la Doctrine de Luther ſur la Préſence réelle, Illyric & ſes amis l'outroient juſqu'à établir l'Ubiquité: En effet, nous la voyons décidée par la plûpart des Egliſes Luthériennes, & les actes en ſont imprimés dans le Livre de la Concorde, que preſque toute l'Allemagne Luthérienne a reçu.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

XVI. Jalouſie, & deſſeins cachés d'Illyric contre Mélancton.

Sleid. Ibid. *Synt. Gen.* part. II. pag. 48, 98.

Nous en parlerons dans la ſuite; & pour ſuivre l'ordre des tems, il nous faut parler maintenant de la Confeſſion de Foi qu'on appella Saxonique, & de celle de Wittemberg: ce n'eſt point Wirtemberg en Saxe, mais la Capitale du Duché de Wittemberg.

XVII. La Confeſſion Saxonique & celle de Wittemberg. Pourquoi faite, & par quels Auteurs.

Elles furent faites toutes deux à peu près dans le même tems, c'eſt-à-dire, en 1551 & 1552, pour être préſentées au Concile de Trente, où Charles V. victorieux, vouloit que les Proteſtans comparuſſent.

M. D. LI. M. D. LII. *Lib. XXII.*

La Confeſſion Saxonique fut dreſſée par Mélancton, & nous apprenons de Sleidan, que ce fut par ordre de l'Electeur Maurice que l'Empereur avoit mis à la place de Jean-Fridéric. Tous les Docteurs & tous les Paſteurs aſſemblés ſolemnellement à Leipſik, l'approuverent d'une commune voix, & il ne devroit rien y avoir de plus authentique qu'une Confeſſion de Foi, faite par un homme ſi célébre, pour être propoſée dans un Concile général. Auſſi fut-elle reçue, non-ſeulement dans toutes les Terres de la Maiſon de Saxe & de pluſieurs autres Princes; mais encore par les Egliſes de Poméranie, & par celles de Straſbourg, comme il paroît par les ſouſcriptions & les déclarations de ces Egliſes. Brientius fut l'Auteur de la Confeſſion de Wittemberg; & c'étoit après Mélancton l'homme le plus célébre de tout le Parti. La Confeſſion de Mélancton fut appellée par lui-même la Répétition de la confeſſion d'Augſbourg. Chriſtophe Duc de Wittemberg, par l'autorité duquel la Confeſſion de Wittemberg fut publiée, déclare auſſi qu'il confirme & ne fait que répéter la Confeſſion d'Augſbourg; mais pour ne faire que la répéter, il n'étoit pas beſoin d'en faire une autre, & ce terme de répétition fait voir ſeulement qu'on avoit honte de produire tant de nouvelles Confeſſions de Foi.

Synt. Ge II. part. pa. 94, & ſeq.

Ibid.

XVIII. Article de l'Euchariſtie dans la Confeſſion Saxonique.

En effet, pour commencer par la Saxonique, l'article de l'Euchariſtie y fut expliqué en des termes bien différens de ceux dont

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VIII.

on s'étoit ſervi à Augſbourg. Car pour ne rien dire du long diſcours de quatre ou cinq pages que Mélancton ſubſtitue aux deux ou trois lignes du dixiéme article d'Augſbourg où cette matiere eſt décidée, voici ce qu'il y avoit d'eſſentiel : *Il faut*, diſoit-il, *apprendre aux hommes que les Sacremens ſont des actions inſtituées de Dieu, & que les choſes ne ſont Sacremens que dans le tems de l'uſage ainſi établi ; mais que dans l'uſage établi de cette communion, Jeſus-Chriſt eſt véritablement & ſubſtantiellement préſent, vraîment donné à ceux qui reçoivent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; par où Jeſus-Chriſt témoigne qu'il eſt en eux, & les fait ſes membres.*

Cap. de Cœnâ Synt. Gen. II. part. pag. 72.

XIX. Changemens que fit Mélancton dans la Confeſſion Saxonique, aux Articles de celles d'Augſbourg & de Smalcalde.

Mélancton évite de mettre ce qu'il avoit mis à Augſbourg, *que le Corps & le Sang ſont vraîment donnés avec le pain & le vin*, & encore plus ce que Luther avoit ajoûté à Smalcalde, *que le pain & le vin ſont le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, qui ne ſont pas ſeulement donnés & reçus par les Chrétiens pieux, mais encore par les impies.* Ces importantes paroles que Luther avoit choiſies avec tant de ſoin, pour expliquer ſa Doctrine, quoique ſignées par Mélancton à Smalcalde, comme on a vû, furent retranchées par Mélancton même, de ſa Confeſſion Saxonique. Il ſemble qu'il ne vouloit plus que le Corps de Jeſus-Chriſt fût pris par la bouche avec le pain, ni qu'il fût reçu ſubſtantiellement par les impies, encore qu'il ne niât pas une Préſence ſubſtantielle, où Jeſus-Chriſt vînt à ſes Fidéles, non-ſeulement par ſa vertu & par ſon eſprit, mais encore en ſa propre chair & en ſa propre ſubſtance, détaché néanmoins du pain & du vin ; car il falloit que l'Euchariſtie produiſît encore cette nouveauté, & que ſelon la Prophétie du ſaint vieillard Siméon, Jeſus-Chriſt y fût dans les derniers ſiécles *en butte aux contradictions*, comme ſa Divinité & ſon Incarnation l'avoient été dans les premiers.

Luc. II. 34.

XX. L'Article de l'Euchariſtie dans la Confeſſion de Wittemberg.

Voilà comme on répétoit la Confeſſion d'Augſbourg & la Doctrine de Luther dans la Confeſſion Saxonique. La Confeſſion de Wittemberg ne s'éloigne pas moins de celle d'Augſbourg, ni des articles de Smalcalde. Elle dit : *Que le vrai Corps & le vrai Sang eſt diſtribué dans l'Euchariſtie*, & rejette ceux qui diſent, *Que le pain & le vin ſont des ſignes du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt abſent.* Elle ajoûte, *Qu'il eſt au pouvoir de Dieu d'anéantir la ſubſtance du pain, ou de la changer en ſon Corps ; mais que Dieu n'uſe pas de ce pouvoir dans la Céne, & que le vrai pain demeure avec la vraie préſence du Corps.* Elle établit manifeſtement la concomitance, en décidant qu'*encore que Jeſus-Chriſt ſoit diſtribué tout entier, tant dans le pain que dans*

Conf. Wittemb. cap. de Euch. ibid. pag. 115.

le vin de l'Euchariſtie, l'uſage des deux parties ne laiſſe pas de devoir être univerſel. Ainſi elle nous accorde deux choſes; l'une, que la Tranſſubſtantiation eſt poſſible; & l'autre, que la concomitance eſt certaine; mais encore qu'elle défende la réalité juſqu'à admettre la concomitance, elle ne laiſſe pas d'expliquer cette parole: *Ceci eſt mon Corps*, par celle d'Ezéchiel, qui dit, *Celle-là eſt Jéruſalem*, en montrant la repréſentation de cette Ville.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

XXI. La confuſion où l'on tombe quand on s'abandonne à ſes propres penſées.

C'eſt ainſi que tout ſe confond, lorſqu'on ſort du droit ſentier, pour ſuivre ſes propres idées. Comme les Défenſeurs du ſens figuré reçoivent quelque impreſſion du ſens littéral, ainſi les Défenſeurs du ſens littéral ſont quelquefois ébloüis par les trompeuſes ſubtilités du ſens figuré. Au reſte il ne s'agit pas de ſçavoir, ſi à force de raffiner ſur des expreſſions différentes de tant de Confeſſions de Foi, on trouvera quelque moyen violent de les réduire à un ſens conforme; il me ſuffit de faire obſerver combien de peine ont eu à ſe contenter de leurs propres Confeſſions de Foi, ceux qui ont quitté la Foi de l'Egliſe.

XXII. Dieu ne veut pas le péché. Article mieux expliqué dans la Confeſſion Saxonique, qu'on n'avoit fait dans celle d'Augſbourg. *Pag. 53.*

Les autres articles de ces Confeſſions de Foi, ne ſont pas moins remarquables que celui de l'Euchariſtie.

La Confeſſion Saxonique reconnoît, que *la volonté eſt libre; que Dieu ne veut point le péché, ni ne l'approuve, ni n'y coopère, mais que la libre volonté des hommes & des diables eſt cauſe de leur péché & de leur chûte.* Il faut loüer Mélancton d'avoir ici corrigé Luther, & de s'être corrigé lui-même plus clairement qu'il n'avoit fait dans la Confeſſion d'Augſbourg.

XXIII. La coopération du Libre-Arbitre. *Cap. de rem. Pecc. de Lib. Arb.* &c. *Synt. Gen.* II. part. pag. 54, 60, 61, &c.

Nous avons déja remarqué qu'il n'avoit reconnu à Augſbourg l'exercice du Libre-Arbitre, que dans les occaſions de la vie Civile; & que depuis, il l'avoit étendu même aux actions Chrétiennes. C'eſt ce qu'il commence à nous découvrir plus clairement dans la Confeſſion Saxonique; car après avoir expliqué la nature du Libre-Arbitre, & le choix de la volonté, & avoir auſſi expliqué qu'elle ne ſuffit pas ſeule pour les œuvres que nous appellons *ſurnaturelles*, il répéte par deux fois que *la volonté, après avoir reçu le S. Eſprit, ne demeure pas oiſive*, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas ſans action; ce qui ſemble lui donner, comme fait auſſi le Concile de Trente, une action libre ſous la conduite du S. Eſprit qui la meut intérieurement.

XXIV. Doctrine de Mélancton ſur la cer-

Et ce que Mélancton nous donne à entendre dans cette Confeſſion de Foi, il l'explique plus clairement dans ſes lettres; car il en vient juſqu'à reconnoître, dans les œuvres ſurnaturelles, la vo-

lonté humaine, ſelon l'expreſſion de l'Ecole, comme un *agent partiel, agens partiale ;* c'eſt-à-dire, que l'homme agit avec Dieu, & que des deux il ſe fait un agent total. C'eſt ainſi qu'il s'en étoit expliqué dans la Conférence de Ratiſbonne en 1541; & encore qu'il ſentît bien que cette maniere de s'expliquer déplairoit aux ſiens, il ne laiſſa pas de paſſer outre, *à cauſe*, dit-il, *que la choſe eſt véritable.* Voilà comme il revenoit des excès que Luther lui avoit appris, encore que Luther y eût perſiſté juſqu'à la fin. Mais il s'explique plus amplement ſur cette matiere dans une Lettre écrite à Calvin : *J'avois*, dit-il, *un ami, qui en raiſonnant ſur la Prédeſtination, croyoit également ces deux choſes, & que tout arrive parmi les hommes, comme l'ordonne la Providence, & qu'il y a néanmoins de la contingence : il avoüoit cependant qu'il ne pouvoit pas concilier ces choſes. Pour moi qui tiens*, pourſuit-il, *que Dieu n'eſt pas la cauſe du péché, & ne veut pas le péché, je reconnois cette contingence dans l'infirmité de notre jugement, afin que les ignorans confeſſent que David eſt tombé de lui-même, & par ſa propre volonté dans le péché ; qu'il pouvoit conſerver le S. Eſprit qu'il avoit en lui, & que dans ce combat, il faut reconnoître quelque action de la volonté.* Ce qu'il confirme par un paſſage de S. Baſile, où il dit : *Ayez ſeulement la volonté, & Dieu vient à vous.* Par où Mélancton ſembloit inſinuer, non-ſeulement que la volonté agit, mais qu'elle commence ; ce que S. Baſile rejette en d'autres endroits, & ce qu'il ne me paroît pas que Mélancton ait jamais aſſez rejetté, puiſque même nous avons vû qu'il avoit coulé un mot dans la Confeſſion d'Augſbourg, où il ſembloit inſinuer que le grand mal eſt de dire, non que la volonté puiſſe commencer, mais qu'elle puiſſe *achever* par elle-même l'œuvre de Dieu.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VIII.

opération du Libre-Arbitre. Démipélagianiſme.

Lib. IV. Ep. 240.

Epiſt. Mel. inter. Epiſt. Calv. p. 284.

Conf. Aug. art. XVIII. S. liv. III. p. 19., 20.

XXV. L'exercice du Libre-Arbitre clairement reconnu par Mélancton, dans les opérations de la Grace.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il reconnoiſſoit l'exercice du Libre-Arbitre dans les opérations de la Grace, puiſqu'il avoüoit ſi clairement que David pouvoit conſerver le S. Eſprit, quand il le perdit, comme il pouvoit le perdre, quand il le conſerva ; mais encore que ce fût là ſon ſentiment, il n'oſa le déclarer nettement dans la Confeſſion Saxonique ; trop heureux de le pouvoir inſinuer doucement par ces paroles, *la volonté n'eſt pas oiſive, ni ſans action.*

XXVI. Sa Doctrine condamnée par ſes Confreres.

C'eſt que Luther avoit tellement foudroyé le Libre-Arbitre, & avoit laiſſé dans ſa Secte une telle averſion pour ſon exercice, que Mélancton n'oſoit dire qu'en tremblant, ce qu'il en croyoit, & que ſes propres Confeſſions de Foi étoient ambigues.

Mais toutes ſes précautions ne le ſauverent pas de la cenſure. Illyric & ſes Sectateurs ne lui purent ſouffrir ce petit mot qu'il avoit

mis dans la Confeſſion Saxonique, *que la volonté n'étoit pas oiſive, ni ſans action.* Ils condamnerent cette expreſſion dans deux Aſſemblées Synodales avec le paſſage de S. Baſile, dont nous avons vû que Mélancton ſe ſervoit.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII. *Pag.* 5, 82, 680.

Cette condamnation eſt inſérée dans le Livre de la Concorde. Tout l'honneur qu'on fait à Mélancton, c'eſt de ne le pas nommer, & de condamner ſes expreſſions ſous le nom général de nouveaux Auteurs, ou ſous le nom des Papiſtes & des Scholaſtiques. Mais qui conſidérera avec quel ſoin on a choiſi les expreſſions de Mélancton pour les condamner, verra bien que c'eſt à lui qu'on en vouloit, & les Luthériens de bonne foi en ſont d'accord.

XXVII. Confuſion des nouvelles Sectes.

Voilà donc enfin ce que c'eſt que les nouvelles Sectes. On s'y laiſſe prévenir contre des Dogmes certains, dont on prend de fauſſes idées. Ainſi Mélancton s'étoit emporté d'abord avec Luther contre le Libre-Arbitre : & n'en vouloit reconnoître aucune action dans les œuvres ſurnaturelles. Convaincu de ſon erreur, il panche à l'extrémité oppoſée ; & loin d'exclure l'action du Libre-Arbitre, il ſe porte à lui attribuer le commencement des œuvres ſurnaturelles. Quand il veut un peu revenir à la vérité, & dire que le Libre-Arbitre a ſon action dans les ouvrages de la Grace, il ſe trouve condamné par les ſiens : telles ſont les agitations & les embarras où l'on tombe en ſecoüant le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe.

XXVIII. Doctrine des Luthériens, qui ſe contredit elle-même.

Mais encore qu'une partie des Luthériens ne veuille pas recevoir ces termes de Mélancton : la volonté n'eſt pas *ſans action* dans les opérations de la Grace : je ne ſçai comment ils peuvent nier la choſe, puiſqu'ils confeſſent tous, d'un commun accord, que l'homme, qui eſt ſous la Grace, la peut rejetter, & la perdre.

C'eſt ce qu'ils ont aſſûré dans la Confeſſion d'Augſbourg ; c'eſt ce qu'ils ont répété dans l'Apologie ; c'eſt ce qu'ils ont de nouveau décidé & inculqué dans le Livre de la Concorde ; de ſorte qu'il n'y a rien de plus certain parmi eux. D'où il paroît qu'ils reconnoiſſent, avec le Concile de Trente, le Libre-Arbitre agiſſant ſous l'opération de la Grace, juſqu'à la pouvoir rejetter ; ce qu'il eſt bon de remarquer, à cauſe de quelques-uns de nos Calviniſtes, qui faute de bien entendre l'état de la queſtion, nous font un crime d'une Doctrine qu'ils ne laiſſent pas de ſupporter dans leurs freres les Luthériens. *Pag.* 675, &c.

XXIX. Article conſidérable de la Confeſſion Saxonique.

Il y a encore dans la Confeſſion Saxonique un article d'autant plus conſidérable, qu'il renverſe un des fondemens de la Nouvelle Réforme. Elle ne veut pas reconnoître que la diſtinction des pé-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VIII.

chés entre les mortels & véniels, ſoit appuyée ſur la nature du péché même ; mais ici les Théologiens de Saxe confeſſent avec Mélancton, qu'il y a de deux ſortes de péchés ; *les uns qui chaſſent du cœur le S. Eſprit, & les autres qui ne le chaſſent pas.* Pour expliquer la nature de ces péchés différens, on remarque deux genres de Chrétiens, *dont les uns répriment la convoitiſe, & les autres lui obéiſſent. Dans ceux qui la combattent*, pourſuit-on, *le péché n'eſt pas regnant, il eſt* VENIEL, *il ne nous fait pas perdre le S. Eſprit, il ne renverſe pas le fondement, & n'eſt pas contre la conſcience.* On ajoûte, *que ces ſortes de péchés ſont couverts*, c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſont pas imputés, *par la miſéricorde de Dieu.* Selon cette Doctrine, il eſt certain que la diſtinction des péchés mortels & véniels, ne conſiſte pas ſeulement en ce que Dieu pardonne les uns, & ne pardonne pas les autres, comme on le dit ordinairement dans la Prétendue-Réforme, mais qu'elle vient de la nature de la choſe. Or, il n'en faut pas davantage pour condamner la Doctrine de la juſtice imputative, puiſqu'il demeure pour conſtant, que malgré les péchés où le juſte tombe tous les jours, le péché ne regne pas en lui, mais plutôt que la charité y regne, & par conſéquent la juſtice ; ce qui ſuffit de ſoi-même, pour le faire nommer vraîment juſte, puiſque la choſe eſt dénommée par ce qui prévaut en elle. D'où il s'enſuit, que pour expliquer la Juſtification gratuite, il n'eſt pas néceſſaire de dire que nous ſoyons juſtifiés par imputation, & qu'il faut dire plutôt que nous ſommes vraîment juſtifiés par une juſtice qui eſt en nous, mais que Dieu nous donne.

Xonique ſur la diſtinction des péchés mortels & véniels. *Pag.* 750.

XXX. Le mérite des œuvres dans la Confeſſion de Wittemberg. *Confeſſ. Witt. cap. de bonis operib.* ibid. p. 106.

Je ne ſçai pourquoi Mélancton ne mit pas dans la Confeſſion Saxonique, ce qu'il avoit mis dans la Confeſſion d'Augſbourg, & dans l'Apologie ſur le mérite des bonnes œuvres. Mais il ne faut pas conclure de-là que les Luthériens euſſent rejetté cette Doctrine, puiſqu'on trouve dans le même tems un chapitre de la Confeſſion de Wittemberg, où il eſt dit *que les bonnes œuvres doivent être néceſſairement pratiquées, & que par la bonté gratuite de Dieu, elles* MERITENT *leurs récompenſes corporelles & ſpirituelles.* Ce qui fait voir en paſſant, que la nature du mérite s'accorde parfaitement avec la grace.

XXXI. La Conférence de Wormes, pour concilier les deux Religions. Diviſion des Luthériens.

En 1557 il ſe fit à Wormes, par l'ordre de Charles V. une nouvelle Aſſemblée pour concilier les Religions. Pflugius, l'Auteur de l'*Interim*, y préſidoit. M. Burnet toujours attentif à tirer tout à l'avantage de la Nouvelle Réforme, en fait un récit abrégé, où il repréſente les Catholiques, comme gens qui *ne pouvant vaincre leurs ennemis, les diviſent & les animent les uns contre les autres, dans des matieres*

tieres peu importantes. Mais le récit de Mélancton va découvrir le fond de l'affaire. Dès que les Docteurs Proteſtans nommés pour la Conférence, furent arrivés à Wormes, les Ambaſſadeurs de leurs Princes les aſſemblerent pour leur dire de la part des mêmes Princes, qu'il falloit avant toutes choſes, & avant que de conférer avec les Catholiques, *s'accorder entre eux, & en même tems condamner quatre ſortes d'erreurs. 1. Celle des Zuingliens. 2. Celle d'Oſiandre ſur la Juſtification. 3. La propoſition qui aſſûre que les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut. 4. Et enfin l'erreur de ceux qui avoient reçu les cérémonies indifférentes.* Ce dernier article regardoit nommément Mélancton, & c'étoit Illyric avec ſa cabale qui le propoſoit. Mélancton avoit été averti de ſes deſſeins, & il écrivit durant le voyage à ſon ami Camérarius, *qu'à table & parmi les verres on dreſſoit certains articles préliminaires qu'on prétendoit faire ſigner à lui & à Brentius.* Il étoit alors fort uni avec le dernier, & il repréſente Illyric, ou quelqu'un de cette cabale, *comme une furie qui alloit de porte en porte* animer le monde. On croyoit auſſi dans le Parti Mélancton aſſez favorable aux Zuingliens, & Brentius à Oſiandre. Le même Mélancton paroiſſoit porté pour la néceſſité des bonnes œuvres, & toute cette entrepriſe le regardoit viſiblement avec ſes amis. Ce n'étoit donc pas juſques ici les Catholiques qui travailloient à diviſer les Proteſtans. Ils ſe diviſoient aſſez d'eux-mêmes; & ce n'étoit pas, comme le prétend M. Burnet, *ſur des matieres peu importantes*, puiſqu'à la réſerve de la queſtion ſur les choſes indifférentes, tout le reſte où il s'agiſſoit de la Préſence réelle, de la juſtification monſtrueuſe d'Oſiandre, & de la maniere dont on jugeroit les bonnes œuvres néceſſaires, étoit de la derniere conſéquence.

Histoir des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VIII. M. D. LVII. *Mel.* lib. I. *Ep.* 70. *Burn.* II. p. liv. II. pag. 531. *Lib. I. Ep.* 70. *ejuſdem Epiſt. ad Alb. Hardenb. & ad Bull. apud Hoſpin. ann.* 1557, 250. *Lib. IV* 868, *& ſeq.*

TAYLOR INST. OXFORD

XXXII. Les Luthériens condamnent tout d'une voix la néceſſité des bonnes œuvres pour le ſalut. *Loc. ſup. cit.*

Sur le premier de ces points, Mélancton demeuroit d'accord que les *Zuingliens méritoient d'être condamnés auſſi-bien que les Papiſtes.* Sur le ſecond, qu'Oſiandre n'étoit pas moins digne de cenſure. Sur le troiſiéme, que de cette propoſition, *Les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut*, il en falloit retrancher le dernier mot; de maniere que les bonnes œuvres, malgré l'Evangile qui crie que ſans elles on n'a point de part au Royaume de Dieu, demeuroient *néceſſaires* à la vérité, mais non pas *pour le ſalut*: Et au lieu que M. Burnet nous a dit que les Proteſtans admettoient tout d'une voix cette néceſſité des bonnes œuvres pour être ſauvé, nous la voyons au contraire également rejettée par les ennemis de Mélancton & par lui-même, c'eſt-à-dire, par les deux Partis des Proteſtans d'Allemagne.

Pour ce qui regarde Oſiandre, Brentius ne manqua pas d'entreprendre le parti, non pas en défendant la Doctrine qu'on lui imputoit, mais en ſoutenant qu'on n'entendoit pas la penſée de cet Auteur, quoiqu'Oſiandre l'eût expliquée ſi nettement, que ni Mélancton, ni perſonne n'en doutoit. Il paroiſſoit donc bien aiſé parmi les Luthériens de convenir des condamnations que demandoit Illyric avec ſes amis; mais Mélancton les empêcha, craignant toujours d'exciter de nouveaux troubles dans la Réforme, qui à force de ſe diviſer, ſembloit devoir s'en aller par piéces.

XXXIII. Oſiandre épargné par les Luthériens.

XXXIV. Les diviſions des Luthériens éclatent. Les Catholiques tâchent d'en profiter pour leur ſalut.

Ces diſputes des Proteſtans vinrent bien-tôt aux oreilles des Catholiques; car Illyric & ſes amis faiſoient grand bruit, non-ſeulement à Wormes, mais encore dans toute l'Allemagne. Le deſſein des Catholiques étoit de preſſer dans la Conférence la néceſſité de déférer aux Jugemens de l'Egliſe, pour mettre fin aux diſputes qui s'élévent parmi les Chrétiens; & les contentions des Proteſtans venoient très-à-propos pour ce deſſein, puiſqu'elles faiſoient paroître qu'eux-mêmes, qui diſoient tant que l'Ecriture étoit claire & pleinement ſuffiſante pour tout régler, s'accordoient ſi peu, & n'avoient pû encore trouver le moyen de terminer entre eux la moindre diſpute. La foibleſſe de la Réforme, ſi prompte à produire des difficultés, & ſi impuiſſante pour les réſoudre, paroiſſoit viſible. Alors Illyric & ſes amis, pour faire voir aux Catholiques qu'ils ne manquoient pas de force pour condamner les erreurs nées dans le Parti Proteſtant, firent voir aux Députés Catholiques un modéle qu'ils avoient dreſſé des condamnations que leurs Compagnons avoient rejettées; ainſi la diviſion éclata d'une maniere à ne pouvoir être cachée. Les Catholiques ne voulurent plus continuer les Conférences, où, auſſi-bien, on n'avançoit rien, & laiſſerent les Illyriciens diſputer avec les Mélanctoniſtes, comme S. Paul laiſſa diſputer les Phariſiens & les Saducéens, en tirant tout le profit qu'il avoit pû de leurs diſſenſions connues.

Act. XXIII. 6.

XXXV. Triomphe d'Oſiandre dans la Pruſſe. Converſion mémorable de Staphyle.

On attendoit dans la Pruſſe quelque choſe de vigoureux, & quelque ferme déciſion contre Oſiandre, dont l'inſolence ne pouvoit plus être ſupportée. Il témoignoit ouvertement faire peu d'état de la Confeſſion d'Augſbourg, & de Mélancton qui l'avoit dreſſée, & des mérites de Jeſus-Chriſt même, dont il ne faiſoit nulle mention dans la Juſtification des Pécheurs. Quelques Théologiens de Koniſberg s'oppoſoient le plus qu'ils pouvoient à ſa Doctrine, & entre autres, Fridéric Staphyle, un des plus célébres Profeſſeurs en Théologie de cette Univerſité, qui avoit oüi durant ſeize ans

Chytr. in Sax. l. XVII. tit. Oſiand. p. 444. & ſeq. Ibid. 448.

Luther & Mélancton à Wittemberg ; mais comme ils ne gagnoient rien avec leurs doctes Ouvrages, & que l'éloquence d'Oſiandre entraînoit le monde, ils eurent recours à l'autorité de l'Egliſe de Wittemberg, & du reſte de l'Allemagne Proteſtante. Lorſqu'ils virent, qu'au lieu des condamnations préciſes & vigoureuſes, dont la Foi infirme des peuples avoit beſoin, il ne venoit de ce côté-là que de timides écrits, dont Oſiandre tiroit avantage ; ils déplorerent la foibleſſe du Parti, où il n'y avoit nulle autorité contre les erreurs. Staphyle ouvrit les yeux, & retourna au giron de l'Egliſe Catholique.

Hiſtoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. VIII.

XXXVI. Nouvelle Formule des Luthériens, pour expliquer l'Euchariſtie dans l'Aſſemblée de Francfort. M. D. LVIII. *Hoſp.* fol. 264.

L'année ſuivante, les Luthériens s'aſſemblerent à Francfort, pour convenir d'une Formule ſur l'Euchariſtie, comme ſi on n'eût rien fait juſqu'alors. On commença, ſelon la coutume, en diſant qu'on ne faiſoit que répéter la Confeſſion d'Augſbourg. On y ajoûtoit néanmoins : *Que Jeſus-Chriſt étoit donné dans l'uſage du Sacrement, vraîment, ſubſtantiellement, & d'une maniere vivifiante ; que ce Sacrement contenoit deux choſes, c'eſt-à-dire, le Pain & le Corps ; & que c'eſt une invention des Moines, ignorée par toute l'Antiquité, de dire que le Corps nous ſoit donné dans l'eſpéce du Pain.*

Etrange confuſion ! L'on ne faiſoit, diſoit-on, que répéter la Confeſſion d'Augſbourg, & cependant cette expreſſion que l'on condamnoit à Francfort, que *le Corps fût préſent ſous les eſpéces*, ſe trouve dans une des Editions de cette même Confeſſion qu'on ſe vantoit de reſpecter, & encore dans l'Edition qu'on reconnoiſſoit à Francfort même pour ſi véritable, qu'encore aujourd'hui dans les Livres Rituels dont ſe ſert l'Egliſe Françoiſe de Francfort, nous liſons l'article X. de la Confeſſion d'Augſbourg, couché en ces termes, *Qu'on reçoit le Corps & le Sang ſous les eſpéces du Pain & du Vin.*

XXXVII. La queſtion de l'Ubiquité, qui fait tourner Mélancton vers les Sacramentaires. M. D. LIX.

Mais la grande affaire du tems parmi les Luthériens, fut celle de l'Ubiquité que Weſtphale, Jacques-André Smidelin, David Chytré, & les autres, établiſſoient de toutes leurs forces. Mélancton leur oppoſoit deux raiſons, qui ne pouvoient pas être plus convaincantes : l'une, que cette Doctrine confondoit les deux Natures de Jeſus-Chriſt, le faiſant immenſe, non-ſeulement ſelon ſa Divinité, mais encore ſelon ſon Humanité, & même ſelon ſon Corps ; l'autre, qu'elle détruiſoit le Myſtère de l'Euchariſtie, à qui on ôtoit tout ce qu'il avoit de particulier, ſi Jeſus-Chriſt, comme Homme, n'y étoit préſent que de la même maniere qu'il l'eſt dans le bois, ou dans les pierres. Ces deux raiſons faiſoient regarder à

Mélancton la Doctrine de l'Ubiquité avec horreur ; & l'averſion qu'il en avoit, lui faiſoit inſenſiblement tourner ſa confiance du côté des Défenſeurs du ſens figuré. Il entretenoit un commerce particulier avec eux, principalement avec Calvin ; mais il eſt certain qu'il ne trouvoit pas dans ſes ſentimens ce qu'il déſiroit.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

XXXVIII. Incompatibilité des ſentimens de Mélancton & de Calvin.

Calvin ſoutenoit opiniâtrement qu'un Fidéle régénéré une fois, ne pouvoit perdre la grace ; & Mélancton convenoit avec les autres Luthériens, que cette Doctrine étoit condamnable & impie. Calvin ne pouvoit ſouffrir la néceſſité du Baptême, & Mélancton ne voulut jamais s'en départir. Calvin condamnoit ce que diſoit Mélancton ſur la coopération du Libre-Arbitre, & Mélancton ne croyoit pas pouvoir s'en dédire. *Liv. I. Ep. 70.*

On voit aſſez qu'ils n'étoient nullement d'accord ſur la Prédeſtination ; & quoique Calvin répétât ſans ceſſe, que Mélancton ne pouvoit pas s'empêcher d'être dans ſon cœur de même ſentiment que lui, il n'a jamais rien tiré de Mélancton ſur ce ſujet-là.

XXXIX. Si Mélancton étoit Calviniſte ſur l'Euchariſtie.

Pour ce qui regarde la Céne, Calvin ſe vante par-tout que Mélancton étoit de ſon avis ; mais comme il ne produit aucune parole de Mélancton qui le diſe clairement, & qu'au contraire il l'accuſe dans toutes ſes Lettres, & dans tous ſes Livres de ne s'être jamais aſſez expliqué ſur ce ſujet, je crois qu'on peut douter raiſonnablement de ce qu'avance Calvin ; & il me ſemble que ce qu'on peut dire avec le plus de vraiſemblance, c'eſt que ces deux Auteurs ne s'entendoient pas bien l'un l'autre : Mélancton étant ébloüi des termes de propre ſubſtance que Calvin affectoit par-tout, comme nous verrons, & Calvin auſſi tirant à lui les paroles où Mélancton ſéparoit le Pain d'avec le Corps de Notre-Seigneur, ſans néanmoins prétendre par-là déroger à la Préſence ſubſtantielle qu'il reconnoiſſoit dans les Fidéles Communians.

S'il en falloit croire Peucer, gendre de Mélancton, ſon Beau-pere étoit un pur Calviniſte. Peucer le devint lui-même, & ſouffrit beaucoup dans la ſuite, à cauſe des intelligences qu'il entretint avec Bèze, pour introduire le Calviniſme dans la Saxe. Il ſe faiſoit un honneur de ſuivre les ſentimens de ſon Beau-pere, & il a fait des Livres exprès, où il raconte ce qu'il lui a dit en particulier ſur ce ſujet. Mais, ſans attaquer la foi de Peucer, il pourroit, dans une matiere qu'on avoit rendue ſi fertile en équivoques, n'avoir pas aſſez entendu les paroles de Mélancton, & les avoir accommodées à ſes préventions. *Peuc. narr. Hiſt. de ſent. Mel. & Hiſt. Corcor. &c.*

Après tout, il m'importe peu de ſçavoir ce qu'aura penſé Mé-

lancton. Pluſieurs Proteſtans d'Allemagne, plus intéreſſés que nous en cette cauſe, ont entrepris ſa défenſe ; & la bonne foi m'oblige à dire en leur faveur, que je n'ai trouvé nulle part dans les Ecrits de cet Auteur, qu'on ne reçoive Jeſus-Chriſt que par la Foi ; ce qui eſt pourtant le vrai caractère du ſens figuré. Je ne vois pas non plus qu'il ait jamais dit, avec ceux qui le ſoutiennent, que les indignes ne reçuſſent pas le vrai Corps & le vrai Sang ; & au contraire, il me paroît qu'il a perſiſté en ce qui fut arrêté ſur ce ſujet dans l'accord de Wittemberg.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII. S. liv. I V. n. 23.

XL. Mélancton n'oſe parler.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que dans la crainte qu'avoit Mélancton d'augmenter les diviſions ſcandaleuſes de la Nouvelle Réforme où il ne voyoit aucune modération, il n'oſoit preſque plus parler qu'en termes ſi généraux, que chacun y pouvoit entendre tout ce qu'il vouloit. Les Sacramentaires l'accommodoient peu : les Luthériens couroient tous à l'Ubiquité. Brentius, le ſeul preſque des Luthériens qui avoit gardé avec lui une parfaite union, ſe rangeoit de ce Parti-là : ce prodige de doctrine gagnoit inſenſiblement dans toute la Secte. Il eſt bien voulu parler, & il ne ſçavoit que dire, tant il trouvoit d'oppoſition à ce qu'il croyoit être la vérité. *Puis-je*, diſoit-il, *expliquer la vérité toute entiere dans le pays où je ſuis, & la Cour le ſouffriroit-elle ?* A quoi il ajoûtoit ſouvent : *Je dirai la vérité, quand les Cours ne m'en empêcheront point.*

Hoſpin. ad ann. 1557, 249, 250.

Il eſt vrai que ce ſont les Sacramentaires qui le font parler de cette ſorte : mais outre qu'ils produiſent ſes lettres dont ils prétendent avoir les originaux, il n'y a qu'à lire celles que ſes amis ont publiées, pour voir que ces diſcours qu'on lui fait tenir, s'accordent parfaitement avec la diſpoſition où l'avoient mis les diſſenſions implacables de la Nouvelle Réforme.

Son gendre qui conte les faits avec beaucoup de ſimplicité, nous rapporte qu'il étoit tellement haï des Ubiquitaires, qu'une fois Chytré, un des plus zélés, avoit dit, qu'*il ſe falloit défaire de Mélancton ; autrement qu'ils auroient en lui un obſtacle éternel à leurs deſſeins.* Lui-même, dans une lettre à l'Electeur Palatin dont Peucer fait mention, dit *qu'il ne vouloit plus diſputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautés.* Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant ſa mort. *Combien de fois*, dit Peucer, *& avec combien de ſanglots m'a-t-il expliqué les raiſons qui l'empêchoient de découvrir au Public le fond de ſes ſentimens ?* Mais qui pouvoit le contraindre dans la Cour de Saxe où il étoit, & au milieu des Luthériens, ſi ce n'étoit la Cour elle-même, & les violences de ſes compagnons ?

Peuc. Hiſt. Carc. Ep. ad Pal. ap. Hoſp. 1559. 260.

Peuc. Anlicus.

Quel état de ne pouvoir trouver nulle part, ni la paix, ni la vérité comme il l'entendoit ! Il avoit quitté l'ancienne Egliſe, qui avoit pour elle la ſucceſſion & tous les ſiécles précédens. L'Egliſe Luthérienne qu'il avoit fondée avec Luther, & qu'il avoit cru le ſeul aſyle de la vérité, embraſſoit l'Ubiquité qu'il déteſtoit. Les Egliſes Sacramentaires qu'il avoit cru les plus pures après les Luthériennes, étoient pleines d'autres erreurs qu'il ne pouvoit ſupporter, & qu'il avoit rejettées dans toutes ſes Confeſſions de Foi. Il paroiſſoit qu'on le reſpectoit dans l'Egliſe de Wittemberg; mais les cruels ménagemens auſquels il ſe voyoit aſſervi, l'empêchoient de dire tout ce qu'il penſoit, & il finit en cet état ſa vie malheureuſe en l'an 1560.

XLI. Triſte état de Mélancton, & ſa mort.

XLII. Les Zuingliens condamnés par les Luthériens, & les Catholiques juſtifiés par cette conduite.

Illyric & ſes ſectateurs triompherent par ſa mort; l'Ubiquité fut établie preſque dans tout le Luthéraniſme, & les Zuingliens furent condamnés par un Synode tenu en Saxe dans la Ville de Ihéne. Mélancton avoit empêché qu'on ne prononçât juſqu'alors une pareille ſentence. Depuis qu'elle eût été donnée, on ne parla plus dans les écrits contre les Zuingliens, que de l'autorité de l'Egliſe, & on vouloit que tout y cédât ſans raiſonner. On commençoit à connoître dans le principal Parti de la Nouvelle Réforme, c'eſt-à-dire, parmi les Luthériens, qu'il n'y avoit que l'autorité de l'Egliſe qui pût retenir les eſprits; & empêcher les diviſions. Auſſi voyons-nous que Calvin ne ceſſe de leur reprocher qu'ils faiſoient valoir le nom de l'Egliſe plus que ne faiſoient les Papiſtes, & qu'ils alloient contre les principes que Luther avoit établis. Il étoit vrai, & les Luthériens avoient à répondre aux mêmes raiſonnemens que tout le Parti Proteſtant avoit oppoſés à l'Egliſe Catholique & à ſon Concile. Ils objectoient à l'Egliſe, qu'elle ſe rendoit juge en ſa propre cauſe, & que le Pape avec ſes Evêques étoient tout enſemble accuſés, accuſateurs, & juges. Les Sacramentaires en diſoient autant aux Luthériens qui les condamnoient. Tout le corps des Proteſtans diſoit à l'Egliſe, que leurs Paſteurs devoient être aſſis avec tous les autres dans le Concile qui ſe tiendroit pour juger les queſtions de la Foi; qu'autrement c'étoit préjuger contre eux, ſans les avoir entendus. Les Sacramentaires faiſoient le même reproche aux Luthériens, & leur ſoutenoient qu'en s'attribuant l'autorité de les condamner ſans appeller leurs Paſteurs dans les ſéances, ils commençoient à faire eux-mêmes ce qu'ils avoient appellé une tyrannie dans l'Egliſe Romaine. Il paroiſſoit clairement qu'il en falloit enfin venir à imiter l'Egliſe Catholique, comme celle qui ſçavoit ſeule la vraïe maniere de juger les queſtions de la Foi; & il paroiſſoit en même

Hoſp. 1560. pag. 269. *H. Deſ. cont. Weſtph.*

Calv. Epiſt. pag. 324. *ad Ill. Germ. Princ. II. Defenſ. cont. W. ſtph. opuſc.* 286.

Hoſpin. an. 1560, 269, & ſeq.

Hoſpin. an. 1560, 270, 271.

tems par les contradictions où tomboient les Luthériens en ſuivant cette maniere, qu'elle n'appartenoit pas aux Novateurs, & ne pouvoit ſubſiſter que dans un corps qui l'eût pratiquée dès l'origine du Chriſtianiſme.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

XLII. Aſſemblée des Luthériens à Naumbourg, pour convenir ſur la Confeſſion d'Augſbourg.

En ce tems on voulut choiſir entre toutes les éditions de la Confeſſion d'Augſbourg, celle qu'on réputeroit pour authentique. C'étoit une choſe ſurprenante, qu'une Confeſſion de Foi qui faiſoit la régle des Proteſtans d'Allemagne & de tout le Nord, & qui avoit donné le nom à tout le Parti, eût été publiée en tant de manieres, & avec des diverſités ſi conſidérables à Wittemberg & ailleurs, à la vûe de Luther & de Mélancton, ſans qu'on ſe fût aviſé de concilier ces variétés. Enfin, en 1561, trente ans après cette Confeſſion, pour mettre fin aux reproches qu'on faiſoit aux Proteſtans, de n'avoir point encore de Confeſſion fixe, ils s'aſſemblèrent à Naumbourg, Ville de Turinge, où ils choiſirent une édition; mais en vain, parce que toutes les autres éditions ayant été imprimées par autorité publique, on n'a jamais pû les abolir, ni empêcher que les uns ne ſuiviſſent l'une, & les autres l'autre, comme il a été dit ailleurs.

M. D. LXII. *Act. conv. Naumb. ap. Hoſp.* 1561. 280. & ſeq. *S. liv. III.*

Bien plus, l'Aſſemblée de Naumbourg, en choiſiſſant une édition, déclara expreſſément qu'il ne falloit pas croire pour cela qu'elle eût improuvé les autres, principalement celle qui avoit été faite à Wittemberg en 1540, ſous les yeux de Luther & de Mélancton, & dont auſſi on s'étoit ſervi publiquement dans les Ecoles des Luthériens, & dans les Conférences avec les Catholiques.

Enfin, on ne peut pas même bien décider laquelle de ces éditions fut préférée à Naumbourg. Il ſemble plus vraiſemblable que c'eſt celle qui eſt imprimée avec preſque le conſentement de tous les Princes, à la tête du Livre de la Concorde; mais cela même n'eſt pas certain, puiſque nous avons fait voir quatre éditions de l'article de la Céne également reconnues dans le même Livre. Si d'ailleurs on y a ôté le mérite des bonnes œuvres dans la Confeſſion d'Augſbourg, nous avons vû qu'il y eſt reſté dans l'Apologie; & cela même eſt une preuve de ce qui étoit originairement dans la Confeſſion, puiſqu'il eſt certain que l'Apologie n'étoit faite que pour l'expliquer & pour la défendre.

S. liv. III.

Au reſte, les diſſenſions des Proteſtans ſur le ſens de la Confeſſion d'Augſbourg, furent ſi peu terminées dans l'Aſſemblée de Naumbourg, qu'au contraire l'Electeur Palatin Frideric, qui en étoit un des membres, crut, ou fit ſemblant de croire qu'il trou-

Hoſpin. ubi ſup. 1561, 281.

voit dans cette Confeſſion, la Doctrine Zuinglienne qu'il avoit nouvellement embraſſée ; de ſorte qu'il fut Zuinglien, & demeura tout enſemble de la Confeſſion d'Augſbourg, ſans ſe mettre en peine de Luther.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

C'eſt ainſi que tout ſe trouvoit dans cette Confeſſion. Les Zuingliens malins & railleurs, *l'appelloient la boëte de Pandore*, d'où ſortoit le bien & le mal ; *la pomme de diſcorde* entre les Déeſſes ; *une chauſſure à tous pieds*, un grand & vaſte *manteau, où Satan ſe pouvoit cacher auſſi-bien que Jeſus-Chriſt*. Ces Meſſieurs ſçavoient tous les proverbes, & rien n'étoit oublié pour ſe moquer des ſens différens que chacun trouvoit dans la Confeſſion d'Augſbourg. Il n'y avoit que l'Ubiquité qu'on n'y trouvoit pas ; & ce fut cependant cette Ubiquité, dont on fit parmi les Luthériens un Dogme authentiquement inſéré dans le Livre de la Concorde.

XLIV. Raillerie des Zuingliens. *Hoſp.* ibid.

Voici ce que nous trouvons dans la partie de ce Livre qui a pour titre : *Abrégé des articles controverſés parmi les Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg*. Dans le chapitre VII. intitulé de la Céne du Seigneur : *La droite de Dieu eſt par-tout, & Jeſus-Chriſt y eſt uni vraiment & en effet ſelon ſon humanité*. Et encore plus expreſſément dans le chapitre VIII. intitulé de la Perſonne de Jeſus-Chriſt, où on explique ce que c'eſt que cette Majeſté attribuée au Verbe incarné dans les Ecritures : là nous liſons ces paroles : *Jeſus-Chriſt non ſeulement comme Dieu, mais encore comme Homme, ſçait tout, peut tout, eſt préſent à toutes les créatures*. Cette doctrine eſt étrange. Il eſt vrai que la ſainte Ame de Jeſus-Chriſt peut tout ce qu'elle veut dans l'Egliſe, puiſqu'elle ne veut rien que ce que veut la Divinité qui la gouverne. Il eſt vrai que cette ſainte Ame ſçait tout ce qui regarde le monde préſent, puiſque tout y a rapport au genre-humain, dont Jeſus-Chriſt eſt le Rédempteur & le Juge ; & que les Anges mêmes, qui ſont les Miniſtres de notre ſalut, relévent de ſa puiſſance. Il eſt vrai que Jeſus-Chriſt ſe peut rendre préſent où il lui plaît, même ſelon ſon humanité, & ſelon ſon Corps & ſon Sang ; mais que l'Ame de Jeſus-Chriſt ſçache, ou puiſſe ſçavoir tout ce que Dieu ſçait, c'eſt attribuer à la créature une ſcience, ou une ſageſſe infinie, & l'égaler à Dieu même. Que la nature humaine de Jeſus-Chriſt ſoit néceſſairement par-tout où Dieu eſt, c'eſt lui donner une immenſité qui ne lui convient pas, & abuſer manifeſtement de l'union perſonnelle ; car par la même raiſon il faudroit dire que Jeſus-Chriſt, comme Homme, eſt dans tous les tems ; ce qui ſeroit une extravagance trop manifeſte, mais néanmoins qui ſuivroit auſſi naturellement

XLV. Ubiquité établie. *Lib. Concord.* p. 600.

naturellement de l'union perſonnelle, ſelon les raiſonnemens des Luthériens, que la préſence de l'humanité de Jeſus-Chriſt dans tous les lieux.

On peut voir la même Doctrine de l'Ubiquité, mais avec plus d'embarras & un plus long circuit de paroles, dans la partie de ce même Livre, qui a pour titre: *Solide, facile & nette répétition de quelques Articles de la Confeſſion d'Augſbourg, dont on a diſputé quelque tems parmi quelques Théologiens de cette Confeſſion, & qui ſont ici décidés & conciliés ſelon la régle & l'analogie de la parole de Dieu, & la briéve formule de notre Doctrine Chrétienne.* Attendra qui voudra d'un tel titre la netteté & la briéveté qu'il promet: pour moi, je remarquerai ſeulement deux choſes ſur ce mot de Répétition: la premiere, c'eſt qu'encore qu'il ne ſoit parlé en nulle maniere dans la Confeſſion d'Augſbourg de la Doctrine de l'Ubiquité qui eſt ici établie, néanmoins cela s'appelle Répétition *de quelques articles de la Confeſſion d'Augſbourg*. On craignoit de faire paroître qu'il y eût fallu ajoûter quelque nouveau dogme, & on faiſoit paſſer ſous le nom de Répétition, tout ce qu'on établiſſoit de nouveau. La ſeconde, qu'il n'eſt jamais arrivé dans la Nouvelle Réforme qu'on ſe ſoit bien expliqué la premiere fois. Il a toujours fallu revenir à des répétitions, qui au fond ne ſe trouvent pas plus claires que les précédentes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

XLVI. Autre Déclaration ſur l'Ubiquité ſous le nom de répétition de la Confeſſion d'Augſbourg.

Solide, plena, &c. Conc. 628. C. VII. de Cœna, pag. 752. & ſeq. VIII. de Perſ. Ch. pag. 761. & ſeq. 782. & ſeq.

Pour ne rien diſſimuler de ce qu'il y a d'important dans la Doctrine des Luthériens au Livre de la Concorde, je me crois obligé de dire qu'ils ne mettent pas l'Ubiquité comme le fondement de la Préſence de Jeſus-Chriſt dans la Céne: il eſt certain au contraire qu'ils ne font dépendre cette Préſence que des paroles de l'inſtitution; mais ils mettent cette Ubiquité comme un moyen de fermer la bouche aux Sacramentaires, qui avoient oſé aſſûrer qu'il n'étoit pas poſſible à Dieu de mettre le corps de Jeſus-Chriſt en plus d'un lieu à la fois, ce qui leur paroiſſoit contraire, non-ſeulement à l'article de la Toute-Puiſſance de Dieu, mais encore à la Majeſté de la perſonne de Jeſus-Chriſt.

XLVII. Deſſeins des Luthériens en établiſſant l'Ubiquité.

Il faut maintenant conſidérer ce que diſent les Luthériens ſur la coopération de la volonté avec la grace; queſtion ſi conſidérable dans nos controverſes, qu'on ne lui peut refuſer ſon attention.

XLVIII. Deux mémorables Déciſions des Luthériens ſur la coopération du Libre-Arbitre.

Sur cela les Luthériens diſent deux choſes qui nous donneront beaucoup de lumiere pour finir nos conteſtations. Je les vais propoſer avec autant d'ordre & de netteté qu'il me ſera poſſible; & je

n'oublierai rien pour ſoulager l'eſprit du Lecteur, qui ſe pourroit trouver confondu dans la ſubtilité de ces queſtions.

HISTOIRE DES VARIATIONS, DES LIV. VIII. DES PROTESTANTS,

La premiere choſe que font les Luthériens pour expliquer la coopération de la volonté avec la grace, eſt de diſtinguer le moment de la converſion d'avec ſes ſuites; & après avoir enſeigné que la coopération de l'homme n'a point de lieu dans la converſion du pécheur, ils ajoûtent que cette coopération doit ſeulement être reconnue dans les bonnes œuvres que nous faiſons dans la ſuite.

XLIX. Doctrine des Luthériens, que nous ſommes ſans action dans la converſion. *Conc.* Pag. 582, 673, 680, 681, 682.

J'avoue qu'il eſt aſſez difficile de bien comprendre ce qu'ils veulent dire. Car la coopération qu'ils excluent du moment de la converſion eſt expliquée en certains endroits d'une maniere qui ſemble n'exclure que *la coopération qui ſe fait par nos propres forces naturelles & de nous-mêmes*, ainſi que parle S. Paul. Si cela eſt, nous ſommes d'accord; mais en même tems nous ne voyons pas quel beſoin on avoit de diſtinguer entre le moment de la converſion & toute ſa ſuite, puiſque dans toute la ſuite, non plus que dans le moment de la converſion, l'homme n'opère, ni ne coopère que par la grace de Dieu.

Pag. 650, 662, 668, 674, 678, 680, & ſeq.

Il n'y a donc rien de plus ridicule que de dire avec les Luthériens, qu'au moment de la converſion, *l'homme n'agit pas davantage qu'une pierre ou de la boue*, puiſqu'au moment de ſa converſion, on ne peut nier qu'il ne commence à ſe repentir, à croire, à eſpérer, à aimer par une action véritable; ce qu'un tronc & une pierre ne peuvent faire.

Ibid. pag. 662.

Et il eſt clair que l'homme qui ſe repent, qui croit, & qui aime parfaitement, ſe repent, croit, & aime avec plus de force, mais non pas au fond d'une autre maniere que lorſqu'il commence à ſe repentir, à croire, & à aimer; de ſorte qu'en l'un & l'autre état, ſi le S. Eſprit opère, l'homme coopère avec lui, & ſe ſoumet à la grace par un acte de ſa volonté.

L. Embarras & contradiction de la Doctrine Luthérienne.

En effet, il ſemble que les Luthériens, en concluant la coopération du Libre-Arbitre, ne veulent exclure que celle qu'on voudroit attribuer à nos propres forces. *Lors*, diſent-ils, *que Luther aſſûre que la volonté étoit purement paſſive, & n'agiſſoit en aucune ſorte dans la converſion, ſon intention n'étoit pas de dire qu'il ne s'excitât dans notre ame aucun nouveau mouvement, & qu'il ne s'y commençât aucune nouvelle opération; mais ſeulement de faire entendre que l'homme ne peut rien de lui-même, ni par ſes forces naturelles.* *Ibid.* 680.

C'étoit fort bien commencer; mais ce qui ſuit n'eſt pas de même. Car après avoir dit, ce qui eſt très-vrai, que *la converſion de l'homme*

eſt une opération & un don du S. Eſprit, non-ſeulement dans quelqu'une de ſes parties, mais en ſa totalité, ils concluent très-mal à propos que *le S. Eſprit agit dans notre entendement, dans notre cœur, & dans notre volonté, comme dans un ſujet qui ſouffre, l'homme demeurant ſans action, & ne faiſant que ſouffrir.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII.

Cette mauvaiſe concluſion qu'on tire d'un principe véritable, fait voir qu'on ne s'entend pas; car il ſemble au fond que ce qu'on veut dire, c'eſt que l'homme ne peut rien de lui-même, & que la grace le prévient en tout: ce qui, encore une fois, eſt inconteſtable. Mais s'il s'enſuit de ce principe, que nous ſommes ſans action, cette conſéquence s'étend, non-ſeulement au moment de la converſion, comme le prétendent les Luthériens, mais encore, contre leur penſée, à toute la vie Chrétienne; puiſque nous ne pouvons non plus par nos propres forces, conſerver la grace, que l'acquérir; & qu'en quelque état que nous ſoyons, elle nous prévient en tout.

LI. Concluſion. Que ſi l'on s'entend, il n'y a plus de diſpute ſur la Coopération.

Je ne ſçai donc à qui en veulent les Luthériens, quand ils diſent qu'il ne faut pas croire que *l'homme converti, coopère au S. Eſprit comme deux chevaux concourrent à traîner un chariot*; car c'eſt-là une vérité que perſonne ne leur diſpute, puiſque l'un de ces chevaux ne reçoit pas de l'autre la force qu'il a; au lieu que nous convenons que l'homme coopérant, n'a point de force que le S. Eſprit ne la lui donne, & qu'il n'y a rien de plus véritable, que ce que diſent les Luthériens dans le même endroit, que *lorſqu'on coopère à la Grace, ce n'eſt point par ſes propres forces naturelles, mais par ces forces nouvelles* qui nous ſont données par le S. Eſprit.

Ibid. 674.

Ibid.

Ainſi pour peu qu'on s'entende, je ne vois plus entre nous aucune ombre de difficulté. Si lorſque les Luthériens enſeignent que notre volonté n'agit pas au commencement de la converſion, ils veulent dire ſeulement que Dieu excite en nous de bons mouvemens, qui ſe font en nous ſans nous-mêmes: la choſe eſt inconteſtable, & c'eſt ce qu'on appelle *la grace excitante*. S'ils veulent dire que la volonté, lorſqu'elle conſent à la grace, & qu'elle commence par ce moyen à ſe convertir, n'agit pas de ſes propres forces naturelles, c'eſt encore un point avoüé par les Catholiques. S'ils veulent dire qu'elle n'agit point du tout, & qu'elle eſt purement paſſive, ils ne s'entendent pas eux-mêmes, & contre leurs propres principes, ils éteignent toute action & toute coopération, non-ſeulement dans le commencement de la converſion, mais encore dans toute la ſuite de la vie Chrétienne.

LII. Objection

La ſeconde choſe qu'enſeignent les Luthériens ſur la coopéra-

tion de la volonté, eſt encore digne d'être remarquée, parce qu'elle nous découvre clairement dans quel abyſme on ſe jette, quand on abandonne la régle.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VIII.

Le Livre de la Concorde tâche d'éclaircir l'objection ſuivante des libertins, faite ſur le fondement de la Doctrine Luthérienne : *S'il eſt vrai*, diſent-ils, *comme on l'enſeigne parmi vous, que la volonté de l'homme n'ait point de part à la converſion des pécheurs, & que le S. Eſprit ſeul y faſſe tout, je n'ai que faire, ni de lire, ni d'entendre la prédication, ni de fréquenter les Sacremens, & j'attendrai que le S. Eſprit m'envoie ſes dons.*

des Libertins, & difficulté des infirmes ſur la Coopération.

Cette même Doctrine jettoit les Fidéles dans d'étranges perplexités : car comme on leur apprenoit que d'abord que le S. Eſprit agiſſoit en eux, il les tournoit tellement lui ſeul, qu'ils n'avoient rien du tout à faire ; tous ceux qui ne ſentoient point en eux-mêmes cette foi ardente, mais ſeulement des miſéres & des foibleſſes, tomboient dans ces triſtes penſées & dans ce doute dangereux, s'ils étoient du nombre des Elus, & ſi Dieu leur vouloit donner ſon S. Eſprit.

Ibid. 669.

LIII.

La réſolution par les Luthériens, par huit Propoſitions. Les quatre premieres, qui contiennent les principes généraux.

Pour ſatisfaire à ces doutes & des libertins & des Chrétiens infirmes qui différoient leur converſion, il n'y avoit point à leur dire qu'ils réſiſtoient au S. Eſprit, dont la grace les ſollicitoit au-dedans de ſe rendre à lui ; puiſqu'on leur diſoit au contraire, que dans ces premiers momens, où il s'agiſſoit de convertir un pécheur, le S. Eſprit faiſoit tout lui ſeul, & que l'homme n'agiſſoit non plus qu'une ſouche.

Pag. 669, & ſeq.

Ils prennent donc un autre moyen de faire entendre aux pécheurs qu'il ne tient qu'à eux de ſe convertir, & ils avancent ces propoſitions.

En premier lieu : *Que Dieu veut que tous les hommes ſe convertiſſent & parviennent au ſalut éternel.*

En ſecond lieu : *Que pour cela il a ordonné que l'Evangile fût annoncé publiquement.*

En troiſiéme lieu : *Que la prédication eſt le moyen par lequel Dieu aſſemble dans le genre-humain une Egliſe, dont la durée n'a point de fin.*

En quatriéme lieu : *Que prêcher & écouter l'Evangile, ſont les inſtrumens du S. Eſprit par leſquels il agit efficacement en nous, & nous convertit.*

LIV.

Quatre autres Propoſitions, pour appliquer les premieres.

Après qu'ils ont poſé ces quatre propoſitions générales touchant l'efficace de la prédication, ils en font l'application à la converſion du pécheur par quatre autres propoſitions plus particulieres. Ils diſent donc ;

En cinquiéme lieu: *Qu'avant même que l'homme ſoit régénéré, il peut lire, ou écouter l'Evangile au-dehors; & que dans ces choſes extérieures, il a en quelque façon ſon Libre-Arbitre pour aſſiſter aux Aſſemblées de l'Egliſe, & y écouter, ou n'écouter pas la parole de Dieu.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VIII.

En ſixiéme lieu ils ajoûtent: *Que par cette prédication, & par l'attention qu'on y donne, Dieu amollit les cœurs; qu'il s'y allume une petite étincelle de foi, par laquelle on embraſſe les promeſſes de Jeſus-Chriſt, & que le S. Eſprit, qui opère ces bons ſentimens, eſt envoyé dans les cœurs par ce moyen.*

Ibid.

En ſeptiéme lieu ils remarquent, qu'*encore qu'il ſoit véritable que ni le Prédicateur, ni l'Auditeur ne puiſſent rien par eux-mêmes, & qu'il faille que le S. Eſprit agiſſe en nous, afin que nous puiſſions croire à la parole: ni le Prédicateur, ni l'Auditeur ne doivent avoir aucun doute que le S. Eſprit ne ſoit préſent par ſa grace, lorſque la parole eſt annoncée en ſa pureté ſelon le commandement de Dieu, & que les hommes l'écoutent & la méditent ſérieuſement.*

Enfin ils poſent en huitiéme lieu, qu'*à la vérité cette préſence & ces dons du S. Eſprit ne ſe font pas toujours ſentir; mais qu'il n'en faut pas moins tenir pour certain, que la parole écoutée eſt l'organe du S. Eſprit, par lequel il déploie ſon efficace dans les cœurs.*

LV. La réſolution des Luthériens fondée ſur les huit Propoſitions précédentes, eſt purement Demipélagienne.

Par-là donc la difficulté, ſelon eux, demeure entierement réſolue, tant du côté des libertins, que du côté des Chrétiens infirmes. Du côté des libertins, parce que par la 1, 2, 3, 4, 6 & 7. Propoſitions, la prédication attentivement écoutée opère la grace. Or par la cinquiéme il eſt établi que l'homme eſt libre à écouter la prédication: il eſt donc libre à ſe donner à lui-même ce par où la grace lui eſt donnée, & par-là les libertins ſont contens.

Et pour les Chrétiens infirmes, qui encore qu'ils ſoient attentifs à la prédication, ne ſçavent s'ils ont la grace, à cauſe qu'ils ne la ſentent pas, on remédie à leur doute par la huitiéme Propoſition, qui leur enſeigne qu'il n'eſt pas permis de douter que la grace du S. Eſprit, quoiqu'on ne la ſente pas, n'accompagne l'attention à la parole: de ſorte qu'il ne reſte plus aucune difficulté, ſelon les principes des Luthériens; & ni le libertin, ni le Chrétien infirme n'ont à ſe plaindre, puiſqu'enfin pour la converſion tout dépend de l'attention à la parole, qui elle-même dépend du Libre-Arbitre.

LVI. Preuve du Demipélagianiſme des Luthériens. *Ibid.* pag. 671.

Et afin qu'on ne doute pas de quelle attention ils parlent, je remarque qu'ils parlent de l'attention, en tant qu'elle précéde la grace du S. Eſprit: ils parlent de l'attention, où *par ſon Libre-Arbi-*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. VIII.

tre on peut écouter, ou n'écouter pas : ils parlent de l'attention par laquelle *on écoute l'Evangile au-dehors*, par laquelle on assiste *aux Assemblées de l'Eglise*, où la vertu du S. Esprit se développe, par laquelle on prête l'oreille attentive à la parole, qui est son organe. C'est à cette attention libre que les Luthériens attachent la grace ; & ils sont excessifs en tout, puisqu'ils veulent d'un côté que lorsque le S. Esprit commence à nous émouvoir, nous n'agissions point du tout ; & de l'autre, que cette opération du S. Esprit, qui nous convertit sans aucune coopération de notre côté, soit attirée nécessairement par un acte de nos volontés, où le S. Esprit n'a point de part, & où notre liberté agit purement par ses forces naturelles.

LVII. Semipélagianisme des Luthériens. Exemple proposé par Calixte. *Calixt. judic.* n. 32, 33, 34.

C'est la Doctrine commune des Luthériens ; & le plus sçavant de tous ceux qui ont écrit de nos jours, l'a expliquée par cette comparaison. Il suppose que tous les hommes sont abysmés dans un lac profond, sur la surface duquel Dieu fait nager une huile salutaire, qui délivrera par sa seule force tous ces malheureux, pourvû qu'ils veuillent se servir des forces naturelles, qui leur sont laissées pour s'approcher de cette huile, & en avaler quelques gouttes. Cette huile, c'est la parole annoncée par les Prédicateurs ; les hommes peuvent d'eux-mêmes s'y rendre attentifs : mais aussi-tôt qu'ils s'approchent par leurs propres forces pour l'écouter ; d'elle-même, sans qu'ils s'en mêlent davantage, elle répand dans leurs cœurs une vertu qui les guérit.

LVIII. Confusion des nouvelles Sectes, où l'on passe d'une extrémité à l'autre.

Ainsi tous les vains scrupules par où les Luthériens, sous prétexte d'honorer Dieu, détruisent premiérement le Libre-Arbitre, & craignent du moins dans la suite de lui donner trop, aboutissent enfin à lui donner tant de force, que tout soit attaché à son action & à son exercice le plus naturel. Ainsi on marche sans régle, quand on abandonne la régle de la Tradition : on croit éviter l'erreur des Pélagiens, on y revient par un autre endroit ; & le circuit qu'on fait ramène au Demi-pélagianisme.

LIX. Les Calvinistes entrent dans le Semi-pélagianisme des Luthériens. *Jur. Syst. de l'Eg.* l. II. ch. III. pag. 249, 253.

Ce Demi-pélagianisme des Luthériens se répand aussi peu-à-peu dans le Calvinisme, par l'inclination qu'on y a de s'unir aux Luthériens ; & déja on commence à dire en leur faveur que le Démi-pélagianisme ne damne pas ; c'est-à-dire, qu'on peut innocemment attribuer à son Libre-Arbitre le commencement de son salut.

LX. Difficulté dans le Livre de la Concorde, sur la certitude du salut.

Je trouve encore une chose dans le Livre de la Concorde, qui pourroit causer beaucoup d'embarras dans la Doctrine Luthérienne, si elle n'étoit bien entendue. On y dit que les Fidéles, au mi-

lien de leurs foibleſſes & de leurs combats, *ne doivent nullement douter ni de la juſtice qui leur eſt imputée par la Foi, ni de leur ſalut éternel.* Par où il pourroit ſembler que les Luthériens admettent la certitude du ſalut, auſſi-bien que les Calviniſtes. Mais ce ſeroit ici dans leur Doctrine une contradiction trop viſible, puiſque pour croire dans chaque Fidéle la certitude du ſalut, comme la croient les Calviniſtes, il faudroit auſſi croire avec eux l'inamiſſibilité de la juſtice, que la Doctrine Luthérienne rejette expreſſément, comme on a vû.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. VIII. *Conc.* pag. 585.

Pour concilier cette contrariété, les Docteurs Luthériens répondent deux choſes : l'une, que par le doute du ſalut qu'ils excluent de l'ame fidéle, ils n'entendent que l'anxiété, l'agitation, & le trouble, que nous en excluons auſſi-bien qu'eux ; l'autre, que la certitude qu'ils admettent du ſalut dans tous les Juſtes, n'eſt pas une certitude abſolue, mais une certitude conditionnelle, & ſuppoſé que le Fidéle ne s'éloigne pas de Dieu par une malice volontaire. C'eſt ainſi que l'explique le Docteur Jean André Gérard, qui a donné depuis peu un corps entier de controverſes : c'eſt-à-dire, que dans la doctrine des Luthériens le Fidéle ſe doit tenir pour très-aſſuré, que Dieu de ſon côté ne lui manquera jamais, ſi lui-même ne manque pas le premier à Dieu ; ce qui eſt indubitable. Mettre dans le juſte plus de certitude, c'eſt contredire trop évidemment la Doctrine qui nous apprend, que quelque juſte qu'on ſoit, on peut décheoir de la juſtice, & perdre l'eſprit d'adoption : choſe dont les Luthériens ne doutent non plus que nous.

LXI. Réſolution par la doctrine du Docteur Jean André Gérard.

Confeſſ. Cath. 1679. lib. II. part. III. art. 22. cap. 2. *Theſ.* 3. n. 2, 3, 4, & art. 23. cap. 5. *Theſ. unic.* n. 6. p. 1426, & 1499.

Depuis la compilation du Livre de la Concorde, je ne crois pas que les Luthériens aient fait en Corps aucune nouvelle déciſion de Foi. Les piéces dont ce Livre eſt compoſé, ſont de différens Auteurs & de différentes dates ; & les Luthériens nous y ont voulu donner un recueil de ce qu'il y a parmi eux de plus authentique. Le Livre fut mis au jour en 1579, après les célébres Aſſemblées tenues à Torg & à Berg en 1576. & 1577. Ce dernier lieu étoit, ſi je ne me trompe, un Monaſtère auprès de Magdebourg. Je ne raconterai pas comment ce Livre fut ſouſcrit en Allemagne, ni les ſurpriſes & les violences, dont on prétend qu'on uſa avec ceux qui le recurent, ni les oppoſitions de quelques Princes & de quelques Villes, qui refuſerent d'y ſouſcrire. Hoſpinien a écrit une longue hiſtoire, qui paroît aſſez bien fondée en la plûpart de ſes faits. C'eſt aux Luthériens qui s'y intéreſſent, à la contredire. Les déciſions particulieres qui regardent la Céne & l'Ubiquité, ont été

EXII. Hiſtoire abrégée du Livre de la Concorde.

Hoſp. Concord. Diſcorſ. imp. 1607.

faites dans les tems voiſins de la mort de Mélancton, c'eſt-à-dire, environ les années 1558, 59, 60 & 61.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Ces années ſont célébres parmi nous par les commencemens des troubles de France. En 1559, nos Prétendus-Réformés dreſſerent la Confeſſion de Foi qu'ils préſenterent à Charles IX. en 1561, au Colloque de Poiſſy. C'eſt l'ouvrage de Calvin, dont nous avons déja ſouvent parlé. Mais l'importance de cette action, & les réflexions qu'il nous faudra faire ſur cette Confeſſion de Foi, nous obligent à expliquer plus profondément la conduite & la Doctrine de ſon Auteur.

LXIII. Les troubles de France commencent. Confeſſion de Foi, dreſſée par Calvin. *Bez, Hiſt. Ecc.* liv. IV. pag. 520.

LIVRE IX.

Les Prétendus-Réformés de France commencent à paroître : Calvin en eſt le Chef : Ses ſentimens ſur la Juſtification, où il raiſonne plus conſéquemment que les Luthériens ; mais comme il raiſonne ſur de faux principes, il tombe auſſi dans des inconvéniens plus manifeſtes : Trois abſurdités qu'il ajoûte à la Doctrine Luthérienne : La certitude du ſalut, l'inamiſſibilité de la juſtice, & la juſtification des petits enfans, indépendamment du Baptême ; Contradictions ſur ce troiſiéme point : Sur le ſujet de l'Euchariſtie, il condamne également Luther & Zuingle, & tâche de prendre un ſentiment mitoyen : Il prouve la Réalité plus néceſſaire qu'il ne l'admet en effet ; Fortes expreſſions pour l'établir : Autres expreſſions qui l'anéantiſſent : Avantage de la Doctrine Catholique : On croit néceſſaire de parler comme elle, & de prendre ſes principes, même en la combattant : Trois Confeſſions différentes des Calviniſtes pour contenter trois différentes ſortes de perſonnes, les Luthériens, les Zuingliens, & eux-mêmes : Orgueil & emportement de Calvin : Comparaiſon de ſon génie avec celui de Luther : Pourquoi il ne parut point au Colloque de Poiſſy : Bèze y préſente la Confeſſion de Foi des Prétendus-Réformés ; ils y ajoûtent une nouvelle explication de leur Doctrine ſur l'Euchariſtie : Les Catholiques s'énoncent ſimplement & en peu de mots : Ce qui ſe paſſa au ſujet de la Confeſſion d'Augſbourg : Sentimens de Calvin.

En l'an 1561. *Doctrine & caractère de Calvin.*

1. Le génie de Calvin. Il raffine au-delà de Luther.

JE ne ſçai ſi le génie de Calvin ſe ſeroit trouvé auſſi propre à échauffer les eſprits & à émouvoir les Peuples, que le fut celui de Luther ; mais après les mouvemens excités, il s'éleva en beaucoup de Pays, principalement en France, au-deſſus de Luther même, & ſe fit le Chef d'un Parti, qui ne céde guère à celui des Luthériens.

Par

Par ſon eſprit pénétrant & par ſes déciſions hardies, il raffina ſur tous ceux qui avoient voulu en ce ſiécle-là faire une Egliſe nouvelle, & donna un nouveau tour à la Réforme prétendue.

Elle rouloit principalement ſur deux points, ſur celui de la Juſtification, & ſur celui de l'Euchariſtie.

Pour la Juſtification, Calvin s'attacha autant pour le moins que Luther à la juſtice imputative, comme au fondement commun de toute la Nouvelle Réforme, & il enrichit cette Doctrine de trois articles importans.

Premierement, cette certitude que Luther reconnoiſſoit ſeulement pour la Juſtification, fut étendue par Calvin juſqu'au ſalut éternel; c'eſt-à-dire, qu'au lieu que Luther vouloit ſeulement que le Fidéle ſe tînt aſſûré d'une certitude infaillible qu'il étoit juſtifié, Calvin voulut qu'il tînt pour certaine avec ſa juſtification ſa prédeſtination éternelle; de ſorte qu'un parfait Calviniſte ne peut non plus douter de ſon ſalut, qu'un parfait Luthérien de ſa juſtification.

De cette ſorte, ſi un Calviniſte faiſoit ſa particuliere Confeſſion de Foi, il y mettroit cet article: *Je ſuis aſſûré de mon ſalut.* Un d'eux l'a fait. Nous avons dans le Recueil de Genéve la Confeſſion de Foi du Prince Fridéric III. Comte Palatin, & Electeur de l'Empire. Ce Prince, en expliquant *ſon Credo*, après avoir dit comme il croit au Pere, au Fils, & au S. Eſprit, quand il vient à expoſer comme il croit l'Egliſe Catholique, dit: *Qu'il croit que Dieu ne ceſſe de la recueillir de tout le genre-humain par ſa parole & ſon S. Eſprit, & qu'il croit qu'il en eſt, & ſera éternellement un membre vivant.* Il ajoûte qu'il croit que *Dieu appaiſé par la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, ne ſe ſouviendra d'aucun de ſes péchés, ni de toute la malice avec laquelle j'aurai*, dit-il, *à combattre toute ma vie; mais qu'il me veut donner gratuitement la juſtice de Jeſus-Chriſt, enſorte que* JE N'AI POINT A APPREHENDER LES JUGEMENS DE DIEU. *Enfin, je ſçai très-certainement*, pourſuit-il, *que je ſerai ſauvé, & que je comparoîtrai avec un viſage gai devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt.* Voilà un bon Calviniſte, & voilà les vrais ſentimens qu'inſpire la Doctrine de Calvin que ce Prince avoit embraſſée.

De-là s'enſuivroit un ſecond dogme, c'eſt qu'au lieu que Luther demeuroit d'accord que le Fidéle juſtifié pouvoit décheoir de la grace, ainſi que nous l'avons vû dans la Confeſſion d'Augſbourg; Calvin ſoutient au contraire, que la grace une fois reçue, ne ſe peut plus perdre; ainſi qui eſt juſtifié, & qui reçoit une fois le S. Eſprit, eſt juſtifié & reçoit le S. Eſprit pour toujours. C'eſt pour-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

II. Deux points principaux de la Réforme. Calvin raffine ſur l'un & ſur l'autre.

III. Trois choſes que Calvin ajoûte à la Juſtice imputative. Et premierement la certitude du ſalut.

Inſtit. l. III. 2. n. 16, &c. 24. l. *antid. Conc. Trid. in ſeſſ. VI cap.* 13, 14. *opuſ.* p. 185.

IV. Mémorable Confeſſion de Foi de l'Electeur Palatin Fridéric III.

Symt. Gen. II. part. pag. 149, 156.

V. Second Dogme ajoûté par Calvin à la Juſtice imputative. Qu'elle ne ſe peut jamais perdre.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

quoi le Palatin mettoit tout-à-l'heure parmi les articles de ſa Foi, que lui Palatin *étoit membre vivant & perpétuel de l'Egliſe.* C'eſt ce dogme qui eſt appellé l'inamiſſibilité de la juſtice ; c'eſt-à-dire, le dogme où l'on voit que la juſtice une fois reçue, ne ſe peut plus perdre. Ce mot eſt ſi fort reçu dans cette matiere, qu'il faut s'y accoutumer, comme à un terme conſacré qui abrége le diſcours.

VI. Troiſiéme dogme de Calvin : Que le Baptême n'eſt pas néceſſaire au ſalut.

Il y eut encore un troiſiéme dogme que Calvin établit comme une ſuite de la juſtice imputée. C'eſt que le Baptême ne pouvoit pas être néceſſaire à ſalut, comme le diſent les Luthériens.

VII. Raiſons de Calvin, tirées des principes de Luther, & premierement ſur la certitude du ſalut.

Calvin crut que les Luthériens ne pouvoient rejetter ces dogmes, ſans renverſer leurs propres principes. Ils veulent que le Fidéle ſoit abſolument aſſuré de ſa juſtification dès qu'il la demande, & qu'il ſe confie en la bonté Divine, parce que, ſelon eux, ni l'invocation, ni la confiance ne peuvent ſouffrir le moindre doute. Or l'invocation & la confiance ne regardent pas moins le ſalut, que la juſtification & la rémiſſion des péchés ; car nous demandons notre ſalut, & nous eſpérons l'obtenir autant que nous demandons la rémiſſion des péchés, & que nous eſpérons l'obtenir ; nous ſommes donc autant aſſurés de l'un que de l'autre.

VIII. Pour l'inamiſſibilité de la Juſtice.

Que ſi on croit que le ſalut ne nous peut manquer, on doit croire en même tems que la grace ne ſe peut perdre, & rejetter les Luthériens qui enſeignent le contraire.

IX. Contre la néceſſité du Baptême.

Et ſi nous ſommes juſtifiés par la ſeule foi, le Baptême n'eſt néceſſaire ni en effet, ni en vœu. C'eſt pourquoi Calvin ne veut pas qu'il opére en nous la rémiſſion des péchés, ni l'infuſion de la grace ; mais ſeulement qu'il en ſoit le ſceau & la marque que nous l'avons obtenue.

X. Suite de la Doctrine de Calvin. Que les enfans des Fidéles naiſſent dans la grace.

Il eſt certain qu'en diſant ces choſes, il falloit dire en même tems que les petits enfans étoient en grace indépendamment du Baptême. Auſſi Calvin ne fit-il point de difficulté de l'avoüer. C'eſt ce qui lui fit inventer que les enfans des Fidéles naiſſoient dans l'alliance, c'eſt-à-dire, dans la ſainteté que le Baptême ne faiſoit que ſceller en eux : dogme inoüi dans l'Egliſe, mais néceſſaire à Calvin pour ſoutenir ſes principes.

XI. Paſſage dont Calvin appuie ce nouveau Dogme.

Le fondement de cette Doctrine étoit, ſelon lui, dans cette promeſſe faite à Abraham, *Je ſerai ton Dieu, & de ta poſtérité après toi.* Calvin ſoutenoit que la nouvelle Alliance, non moins efficace que l'ancienne, devoit par cette raiſon paſſer comme elle de pere en fils, & ſe tranſmettre par la même voie : d'où il concluoit que *la ſubſtance du Baptême*, c'eſt-à-dire, la grace & l'alliance, *appartenant aux*

Inſtit. IV. XVI. n. 22.

petits enfans, on ne leur en pouvoit pas refuſer le ſigne : c'eſt-à-dire, le Sacrement de Baptême; doctrine, ſelon lui, ſi aſſûrée, qu'il l'inféra dans le Catéchiſme dans les mêmes termes que nous venons de rapporter, & en termes auſſi forts dans la *forme d'adminiſtrer le Baptême.*

Quand je regarde Calvin comme l'auteur de ces trois dogmes, je ne veux pas dire qu'il ſoit abſolument le premier qui les ait enſeignés; car les Anabaptiſtes & d'autres encore les avoient déja ſoutenus, ou en tout, ou en partie : mais je veux dire qu'il leur a donné un nouveau tour, & a fait voir mieux que perſonne le rapport qu'ils ont avec la juſtice imputée.

Je crois pour moi qu'en ces trois articles, Calvin raiſonnoit plus conſéquemment que Luther ; mais il s'engageoit auſſi à de plus grands inconvéniens, comme il arrive néceſſairement à ceux qui raiſonnent ſur de faux principes.

Si c'étoit un inconvénient dans la doctrine de Luther, qu'on fût aſſûré de ſa juſtification, c'en étoit un bien plus grand, & qui expoſoit la foibleſſe humaine à une tentation bien plus dangereuſe, qu'on fût aſſûré de ſon ſalut.

D'ailleurs, en diſant que le S. Eſprit & la juſtice ne ſe pouvoient perdre non plus que la foi, on obligeoit le fidéle une fois juſtifié & perſuadé de ſa juſtification, à croire que nul crime ne ſeroit capable de le faire décheoir de cette grace.

En effet, Calvin ſoutenoit qu'*en perdant la crainte de Dieu, on ne perdoit pas la foi qui nous juſtifie.* Il ſe ſervoit à la vérité de termes étranges; car il diſoit que la foi *étoit accablée, enſevelie, ſuffoquée; qu'on en perdoit la poſſeſſion, c'eſt-à-dire, le ſentiment & la connoiſſance;* mais il ajoûtoit qu'avec tout cela *elle n'étoit pas éteinte.*

Il faut trop de ſubtilité pour concilier enſemble toutes ces paroles de Calvin : mais c'eſt que comme il vouloit ſoutenir ſon dogme, il vouloit auſſi donner quelque choſe à l'horreur qu'on a de reconnoître la foi juſtifiante dans une ame qui a perdu *la crainte de Dieu*, & qui eſt tombée dans les plus grands crimes.

Mais ſi on joint à ces dogmes celui qui enſeigne que les enfans des Fidéles apportent au monde la grace en naiſſant, dans quelle horreur tombe-t-on, puiſqu'il faut néceſſairement avoüer que toute la poſtérité d'un fidéle eſt prédeſtinée ?

La démonſtration en eſt aiſée, ſelon les principes de Calvin. Qui naît d'un fidéle, naît dans l'alliance, & par conſéquent dans la grace : qui a eu une fois la grace, n'en peut plus décheoir; ſi non-ſeule-

XVI. 3, &c. 9, &c. *Gen.* XVII. 7. *Dim.* 56.

XII. Pourquoi Calvin eſt regardé comme l'Auteur des trois Dogmes précédens.

XIII. Calvin, poſés ces principes, raiſonnoit mieux que Luther; mais il s'égaroit davantage.

XIV. Inconvéniens de la certitude du ſalut.

XV. Inconvéniens de l'amiſſibilité de la Juſtice, ſoutenue par Calvin. *Antid. Conc. Trid. in ſeſſ.* 6. cap. 16. *opuſc.* p. 288.

XVI. Inconvéniens de la Doctrine qui fait naître en grace les enfans.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

ment on l'a pour ſoi-même, mais encore qu'on la tranſmette néceſſairement à ſes deſcendans, voilà donc la grace étendue à des générations infinies. S'il y a un ſeul fidéle dans toute une race, la deſcendance de ce fidéle eſt toute prédeſtinée. Si on y trouve un ſeul homme qui meure dans le crime, tous ſes ancêtres ſont damnés.

Au reſte, les ſuites horribles de la doctrine de Calvin ne condamnent pas moins les Luthériens que les Calviniſtes; & ſi les derniers ſont inexcuſables de ſe jetter dans de ſi étranges inconvéniens, les autres n'ont pas moins de tort d'avoir poſé des principes d'où ſuivent ſi clairement de telles conſéquences.

XVII. Luther n'eſt pas moins blâmable d'avoir poſé ces principes, que Calvin d'avoir tiré ces conſéquences.

Mais encore que les Calviniſtes aient embraſſé ces trois dogmes comme un fondement de la Réforme, le reſpect des Luthériens a fait, ſi je ne me trompe, que dans les Confeſſions de Foi des Egliſes Calviniennes, on a plûtôt inſinué qu'expreſſément établi les deux premiers dogmes, c'eſt-à-dire, la certitude de la prédeſtination, & l'inamiſſibilité de la juſtice. Ce n'eſt proprement qu'au Synode de Dordrec qu'on en a fait authentiquement la déclaration: nous la verrons en ſon lieu. Pour le dogme qui reconnoît dans les enfans des fidéles la grace inſéparable d'avec leur naiſſance, nous le trouvons dans le Catéchiſme dont nous avons rapporté les termes, & dans la forme d'adminiſtrer le Baptême.

XVIII. Si ces trois Dogmes ſe trouvent dans les Confeſſions de Foi.

Conf. deſv. art. 18, 19. 20, 21, 22. *Cat. Dim.* 18, 19, 36. *Cat. Dim.* 30. *Forme du Bapt.* 5. n. 11.

Je ne veux pas aſſûrer pourtant que Calvin & les Calviniſtes ſoient bien conſtans dans ce dernier dogme. Car encore qu'ils diſent d'un côté que les enfans des fidéles naiſſent dans l'alliance, & que le ſceau de la grace, qui eſt le Baptême, ne leur eſt dû qu'à cauſe que la choſe même, c'eſt-à-dire, la grace & la génération leur eſt acquiſe par le bonheur qu'ils ont d'être nés de parens fidéles; il paroît en d'autres endroits qu'ils ne veulent pas que les enfans des fidéles ſoient toujours régénérés, quand ils reçoivent le Baptême, pour deux raiſons. La premiere, parce que ſelon leurs maximes, le ſceau du Baptême n'a pas ſon effet à l'égard de tous ceux qui le reçoivent, mais ſeulement à l'égard des Prédeſtinés. La ſeconde, parce que le ſceau du Baptême n'a pas toujours ſon effet préſent, même à l'égard des Prédeſtinés, puiſque tel qui eſt baptiſé dans ſon enfance, n'eſt régénéré que dans ſa vieilleſſe.

XIX. Deux Dogmes des Calviniſtes ſur les enfans, peu convenables à leurs principes.

XX. Accord avec ceux de Genève.

1554. *Conf. Tigur. & Genev. art.* 17, 20. *opuſc. Calv.* p. 754. *Hoſpin. an.* 1554.

Ces deux dogmes ſont enſeignés par Calvin, en pluſieurs endroits; mais principalement dans l'accord qu'il fit en 1554 de l'Egliſe de Genève avec celle de Zurich. Cet accord contient la doctrine de ces deux Egliſes; & étant reçu de l'une & de l'autre, il a toute l'autorité d'une Confeſſion de Foi; de ſorte que les deux dog-

mes que je viens de rapporter, y étant expreſſément enſeignés, on les peut compter parmi les articles de Foi de l'Egliſe Calvinienne.

Il paroît donc que cette Egliſe enſeigne deux choſes contradictoires. La premiere, que les enfans des Fidéles naiſſent certainement dans l'alliance & dans la grace, ce qui oblige néceſſairement à leur donner le Baptême : La ſeconde, qu'il n'eſt pas certain qu'ils naiſſent dans l'alliance, ni dans la grace, puiſque perſonne ne ſçait s'ils ſont du nombre des Prédeſtinés.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

XXI. Contradiction dans la Doctrine des Calviniſtes.

C'eſt encore un grand inconvénient de dire d'un côté que le Baptême ſoit par lui-même un ſigne certain de la grace, & de l'autre que pluſieurs de ceux qui le reçoivent ſans apporter de leur part aucun obſtacle à la grace qu'il leur préſente, comme ſont les petits enfans, n'en reçoivent pourtant aucun effet. Mais en laiſſant aux Calviniſtes le ſoin de concilier leurs dogmes, je me contente de rapporter ce que je trouve dans leurs Confeſſions de Foi.

XXII. Autre contradiction.

XXIII. Raffinement de Calvin ſur l'autre Point de la Réforme, qui eſt celui de l'Euchariſtie.

Juſques ici Calvin s'eſt élevé au-deſſus des Luthériens, en tombant auſſi plus bas qu'ils n'avoient fait. Sur le point de l'Euchariſtie, il s'éleva non-ſeulement au-deſſus d'eux, mais encore au-deſſus des Zuingliens, & par une même ſentence il donna le tort aux deux Partis qui diviſoient depuis ſi long-tems toute la Nouvelle Réforme.

XXIV. Traité de Calvin, pour montrer qu'après quinze ans de diſpute, les Luthériens & les Zuingliens ne s'étoient point entendus.

Il y avoit quinze ans qu'ils diſputoient ſur le point de la Préſence réelle, ſans jamais avoir pû convenir, quoi qu'on eût pû faire pour les mettre d'accord; lorſque Calvin, encore aſſez jeune, décida qu'ils ne s'étoient point entendus, & que les Chefs des deux Partis avoient tort; Luther, pour avoir trop preſſé la Préſence corporelle; Zuingle & Oécolampade, pour n'avoir pas aſſez exprimé que la choſe même, c'eſt-à-dire, le corps & le ſang étoient joints aux ſignes; parce qu'il falloit reconnoître une certaine préſence de Jeſus-Chriſt dans la Céne, qu'ils n'avoient pas bien compriſe.

Tract. de Cœnâ Domini, opuſc. p. 1.

XXV. Calvin déja connu par ſon Inſtitution, ſe fait regarder par ſon Traité de la Céne.

Cet ouvrage de Calvin fut imprimé en François l'an 1540, & depuis traduit en Latin par l'Auteur même. Il s'étoit déja donné un grand nom par ſon Inſtitution qu'il publia la premiere fois en 1534, & dont il faiſoit ſouvent de nouvelles éditions avec des additions conſidérables, ayant une extrême peine à ſe contenter lui-même, comme il le dit dans ſes préfaces. Mais on tourna encore plus les yeux ſur lui, quand on vit un aſſez jeune homme entreprendre de condamner les Chefs des deux Partis de la Réforme, & tout le monde fut attentif à ce qu'il apporteroit de nouveau.

1540.

1534.

C'eſt en effet un des points plus mémorables de la Nouvelle Ré-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

forme, & il mérite d'autant plus d'être conſidéré, que les Calviniſtes d'à préſent ſemblent l'avoir oublié, quoiqu'il faſſe une partie des plus eſſentielles de leur Confeſſion de Foi.

XXVI. Doctrine de Calvin ſur l'Euchariſtie, preſque oubliée par les ſiens.

Si Calvin n'avoit fait que dire que les ſignes ne ſont pas vuides dans l'Euchariſtie, ou que l'union que nous y avons avec Jeſus-Chriſt, eſt effective & réelle, & non pas imaginaire, ce ne ſeroit rien; nous avons vû que Zuingle & Oécolampade, dont Calvin n'étoit pas tout-à-fait content, en avoient bien dit autant dans leurs écrits.

XXVII. Calvin ne ſe contente pas qu'on reçoive un ſigne dans la Cêne.

Les graces que nous recevons par l'Euchariſtie, & les mérites de Jeſus-Chriſt qui nous y ſont appliqués, ſuffiſent pour nous faire entendre que les ſignes ne ſont pas vuides dans ce Sacrement; & perſonne n'a jamais nié que ce fruit que nous en tirons, ne fût très-réel.

XXVIII. Ni même un ſigne efficace.

La difficulté étoit donc, non pas à nous faire voir que la grace unie au Sacrement, en faiſoit un ſigne efficace & plein de vertu, mais à montrer comment le Corps & le Sang nous étoient effectivement communiqués; car c'eſt ce que ce S. Sacrement avoit de particulier, & ce que tous les Chrétiens avoient accoutumé d'y rechercher en vertu des paroles de l'inſtitution.

XXIX. Ni la vertu & le mérite de Jeſus-Chriſt.

De dire qu'on y reçût avec la figure la vertu & le mérite de Jeſus-Chriſt par la foi, Zuingle & Oécolampade l'avoient tant dit, que Calvin n'eût rien eu à déſirer dans leur doctrine, s'il n'eût voulu quelque choſe de plus.

XXX. La Doctrine de Calvin tient quelque choſe de celle de Bucer, & des articles de Witemberg.

Ep. ad Illuſt. Princ. Germ. p. 324. *edit.*

Bucer qu'il reconnoiſſoit en quelque façon pour ſon Maître, en confeſſant, comme il avoit fait dans l'accord de Wittemberg, une préſence ſubſtantielle, qui fût commune à tous les communians dignes & indignes, établiſſoit par-là une préſence réelle indépendante de la Foi; & il avoit tâché de remplir l'idée de réalité que les paroles de Notre-Seigneur portent naturellement dans les eſprits. Mais Calvin croyoit qu'il en diſoit trop; & encore qu'il trouvât bon qu'on alléguât aux Luthériens les articles de Wittemberg, pour montrer que la querelle de l'Euchariſtie étoit finie par ces articles, il ne s'en tenoit pas dans ſon cœur à cette déciſion. Ainſi il prit quelque choſe de Bucer; & de cet accord qu'il ajuſta à ſa mode, il tâcha de faire un ſyſtême tout particulier.

XXXI. Etat de la queſtion remis. Sentiment des Catholiques ſur ces paroles, *ceci eſt mon Corps.*

Pour en entendre le fond, il faut remettre en peu de paroles l'état de la queſtion, & ne pas craindre de répéter quelque choſe de ce que nous avons déja dit ſur cette matiere.

Il s'agiſſoit du ſens de ces paroles: *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.*

Les Catholiques prétendoient que le deſſein de Notre-Seigneur étoit de nous y donner à manger ſon Corps & ſon Sang, comme on donnoit aux Anciens la chair des victimes immolées pour eux.

Comme cette manducation étoit un ſigne aux Anciens, que la victime étoit à eux, & qu'ils participoient au Sacrifice; ainſi le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt immolé pour nous, nous étant donnés pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, ce nous étoit un ſigne qu'ils étoient à nous, & que c'étoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la Croix le ſacrifice.

Afin que ce gage de l'amour de Jeſus-Chriſt fût efficace & certain, il falloit que nous euſſions, non point ſeulement les mérites, l'eſprit & la vertu, mais encore la propre ſubſtance de la victime immolée, & qu'elle nous fût donnée auſſi véritablement à manger, que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peuple.

C'eſt ainſi qu'on entendoit ces paroles: *Ceci eſt mon Corps livré pour vous, ceci eſt mon Sang répandu pour vous.* C'eſt auſſi véritablement mon Corps, qu'il eſt vrai que ce Corps a été livré pour vous; & auſſi véritablement mon Sang, qu'il eſt vrai que ce Sang a été répandu pour vous.

Par la même raiſon, on entendoit que la ſubſtance de cette Chair & de ce Sang ne nous étoit donnée qu'en l'Euchariſtie, puiſque Jeſus-Chriſt n'avoit dit que là, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.*

Nous recevons donc Jeſus-Chriſt en pluſieurs manieres dans tout le cours de notre vie, par ſa grace, par ſes lumieres, par ſon S. Eſprit, par ſa vertu toute-puiſſante; mais cette maniere ſinguliere de le recevoir en la propre & véritable ſubſtance de ſon Corps & de ſon Sang, étoit particuliere à l'Euchariſtie.

Ainſi l'Euchariſtie étoit regardée comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour notre ſalut. Un corps humain tout entier donné en tant de lieux à tant de perſonnes ſous les eſpéces du pain, c'étoit de quoi étonner tous les eſprits, & nous avons déja vû que les Peres s'étoient ſervis des effets les plus étonnans de la puiſſance Divine, pour expliquer celui-ci.

XXXII. Ce qui fait la Foi dans ce myſtére. Sentiment des Catholiques ſur ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi.*

C'étoit peu que Dieu eût fait un ſi grand miracle en notre faveur, s'il ne nous eût donné le moyen d'en profiter; & nous ne le pouvions eſpérer que par la Foi.

Ce Myſtère étoit pourtant, comme tous les autres, indépendant de la Foi. Qu'on croie ou qu'on ne croie pas, Jeſus-Chriſt s'eſt incarné, Jeſus-Chriſt eſt mort, & s'eſt immolé pour nous; & par la

même raiſon qu'on croie ou qu'on ne croie pas, Jeſus-Chriſt nous donne à manger dans l'Euchariſtie la ſubſtance de ſon Corps; car il nous falloit confirmer par-là que c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & pour nous qu'il l'a immolée : les gages de l'Amour Divin, en eux-mêmes, ſont indépendans de notre Foi; ſeulement il faut notre Foi pour en profiter.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

En même tems que nous recevons ce précieux gage qui nous aſſûre que Jeſus-Chriſt immolé eſt tout à nous, il faut auſſi appliquer notre Eſprit à ce témoignage ineſtimable de l'amour Divin. Et comme les Anciens en mangeant la victime immolée, devoient la manger comme immolée, & ſe ſouvenir de l'oblation qui en avoit été faite à Dieu en ſacrifice pour eux; ceux auſſi qui reçoivent à la ſainte Table la ſubſtance du Corps & du Sang de l'Agneau ſans tache, la doivent recevoir comme immolée, & ſe ſouvenir que le Fils de Dieu en avoit fait le ſacrifice à ſon Pere, pour le ſalut, non-ſeulement de tout le monde en général, mais encore de chacun des Fidéles en particulier. C'eſt pourquoi en diſant : *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, il avoit ajoûté auſſi-tôt après, *Faites ceci en mémoire de moi*; c'eſt-à-dire, comme la ſuite le fait voir, en mémoire de moi immolé pour vous, & de cette immenſe charité, qui m'a fait donner ma vie pour vous racheter, conformément à cette parole de S. Paul, *Vous annoncerez la mort du Seigneur.*

I, Cor. XI. 26.

Il falloit donc bien ſe garder de recevoir ſeulement dans notre corps le Corps Sacré de Notre-Seigneur : on devoit s'y attacher par l'eſprit, & ſe ſouvenir qu'il ne nous donnoit ſon Corpss, qu'afin que nous euſſions un gage certain que cette ſainte Victime étoit toute à nous. Mais en même tems que nous rappellions ce pieux ſouvenir dans notre eſprit, nous devions entrer dans les ſentimens d'une tendre reconnoiſſance envers le Sauveur; & c'étoit l'unique moyen de joüir parfaitement de ce gage ineſtimable de notre ſalut.

XXXIII. Comment la joüiſſance du Corps de Jeſus-Chriſt eſt perpétuelle & permanente.

Et encore que la réception actuelle de ce Corps & de ce Sang ne nous fût permiſe qu'à certains momens, c'eſt-à-dire, dans la Communion, notre reconnoiſſance n'étoit pas bornée à un tems ſi court; & c'étoit aſſez qu'à certains momens nous reçuſſions ce gage ſacré, pour faire durer dans tous les momens de notre vie, la joüiſſance ſpirituelle d'un ſi grand bien.

Car encore que la perception actuelle du Corps & du Sang ne fût que momentanée, le droit que nous avons de le recevoir, eſt perpétuel, ſemblable au droit ſacré qu'on a l'un ſur l'autre par le lien du mariage.

Ainſi

Ainſi l'eſprit & le corps ſe joignent pour joüir de Notre-Seigneur, & de la ſubſtance adorable de ſon Corps & de ſon Sang; mais comme l'union des Corps eſt le fondement d'un ſi grand ouvrage, celle des eſprits en eſt la perfection.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Celui donc qui ne s'unit pas en eſprit à Jeſus-Chriſt dont il reçoit le Corps ſacré, ne joüit pas comme il faut d'un ſi grand don: ſemblable à ces époux brutaux ou trompeurs, qui uniſſent les corps, ſans unir les cœurs.

XXXIV. Il faut unir à Jeſus-Chriſt le Corps & l'Eſprit.

Jeſus-Chriſt veut trouver en nous l'amour dont il eſt plein, lorſqu'il s'en approche. Quand il ne le trouve pas, l'union des corps n'en eſt pas moins réelle; mais au lieu d'être fructueuſe, elle eſt odieuſe & outrageuſe à Jeſus-Chriſt. Ceux qui viennent à ſon Corps ſans cette foi vive, ſont *la troupe qui le preſſe*; ceux qui ont cette foi, c'eſt la femme malade *qui le touche*.

Marc, v. 30, 31. *Luc*, VIII. 45, 46.

A la rigueur tous le touchent, mais ceux qui le touchent ſans foi, le preſſent, & l'importunent; ceux qui non contens de le toucher, regardent cet attouchement de ſa Chair, comme un gage de la vertu qui ſort de lui ſur ceux qui l'aiment, le touchent véritablement, parce qu'ils lui touchent également le corps & le cœur.

C'eſt ce qui fait la différence de ceux qui communient en diſcernant, ou en ne diſcernant pas le Corps du Seigneur; en recevant, avec le Corps & le Sang, la grace qui les accompagne naturellement, ou en ſe rendant coupables de l'attentat ſacrilége de les avoir profanés. Jeſus-Chriſt par ce moyen exerce ſur tous la toute-puiſſance qui lui eſt donnée dans le Ciel & ſur la terre, s'appliquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge rigoureux.

XXXV. L'état préciſ de la queſtion poſé par la Doctrine précédente.

Voilà ce qu'il faut rappeller du myſtère de l'Euchariſtie, pour entendre ce que nous avons à dire; & il paroît que l'état de la queſtion eſt de ſçavoir d'un côté, ſi le don que Jeſus-Chriſt nous fait de ſon Corps & de ſon Sang dans l'Euchariſtie, eſt un myſtère comme les autres, indépendant de la foi dans ſa ſubſtance, & qui exige ſeulement la foi pour en profiter; ou ſi tout le myſtère conſiſte dans l'union que nous avons par la ſeule foi avec Jeſus-Chriſt, ſans qu'il intervienne autre choſe de ſa part que des promeſſes ſpirituelles figurées dans le Sacrement, & annoncées par la parole. Par le premier de ces ſentimens la Préſence réelle & ſubſtantielle eſt établie; par le ſecond, elle eſt niée, & Jeſus-Chriſt ne nous eſt uni qu'en figure dans le Sacrement, & en eſprit par la foi.

XXXVI. Galvin cherche à concilier Luther & Zuingle.

Nous avons vû que Luther, quelque deſſein qu'il eût de rejetter la Préſence ſubſtantielle, en demeura ſi fort pénétré par les paro-

les de Nôtre-Seigneur, qu'il ne put jamais s'en défaire. Nous avons vû que Zuingle & Oécolampade, rebutés de l'impénétrable hauteur d'un myſtère ſi élevé au-deſſus des ſens, ne purent jamais y entrer. Calvin preſſé d'un côté de l'impreſſion de réalité, & de l'autre des difficultés qui troubloient les ſens, cherche une voie mitoyenne, dont il eſt aſſez difficile de concilier toutes les parties.

XXXVII. Combien Calvin parle fortement de la Réalité.

Premiérement, il admet que nous participons réellement au vrai Corps & au vrai Sang de Jeſus-Chriſt; & il le diſoit avec tant de force, que les Luthériens croyoient preſque qu'il étoit des leurs: car il répéte cent & cent fois, que *la vérité nous doit être donnée avec les ſignes; que* SOUS CES SIGNES *nous recevons vraîment le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt; que la Chair de Jeſus-Chriſt eſt* DISTRIBUE'E *dans ce Sacrement; qu'elle nous pénétre; que nous ſommes participans non-ſeulement de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, mais de ſa Chair; que nous en avons la propre ſubſtance, & que nous en ſommes faits participans; que Jeſus-Chriſt s'unit à nous tout entier, & pour cela qu'il s'y unit de Corps & d'Eſprit; qu'il ne faut point douter que nous ne recevions ſon propre Corps; & que s'il y a quelqu'un dans le monde qui reconnoiſſe ſincérement cette vérité, c'eſt lui.*

Inſtit. lib. IV. c. 17. n. 17, &c. *Diluc. expoſ. adm. cont. Weſtph. int. opuſc.* &c.

XXXVIII. Il faut qu'on ſoit uni au Corps de Jeſus-Chriſt plus que par vertu, & par penſée.

Il reconnoît bien dans la Céne *la vertu du Corps & du Sang*, mais *il veut que la ſubſtance y ſoit jointe*, & déclare que lorſqu'il parle de la maniere dont on reçoit Jeſus-Chriſt dans la Céne, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir *à ſes mérites, à ſa vertu, à ſon efficace, au fruit de ſa mort, à ſa puiſſance.* Calvin rejette toutes ces idées, & il ſe plaint des Luthériens, qui, dit-il, en lui réprochant qu'il ne donnoit part aux Fidéles qu'aux mérites de Jeſus-Chriſt, *obſcurciſſent la Communion qu'il veut qu'on ait avec lui.* Il pouſſe cette penſée ſi avant, qu'il exclut même, comme inſuffiſante, toute l'union qu'on peut avoir avec Jeſus-Chriſt, non-ſeulement par l'imagination, mais encore par la penſée, ou par la ſeule appréhenſion de l'eſprit. *Nous ſommes*, dit-il, *unis à Jeſus-Chriſt, non par fantaiſie & par imagination, ni par la penſée ou la ſeule appréhenſion de l'eſprit, mais réellement & en effet, par une vraie & ſubſtantielle unité.*

Tr. de Cœnâ Domini, 1540. *int. opuſc. Inſt. IV. XVI.* 18, &c.

Diluc. exp. opuſc. 846.

Ibid.

Brev. admon. de Cœnâ Domini, int. Ep. p. 594.

XXXIX. Nouvel effet de la Foi, ſelon Calvin.

Il ne laiſſe pas de dire que nous y ſommes unis ſeulement par la foi; ce qui ne s'accorde guére avec ſes autres expreſſions; mais c'eſt que par une idée auſſi biſarre qu'elle eſt nouvelle, il ne veut pas que ce qui nous eſt uni par la foi, nous ſoit uni ſimplement par la penſée, comme ſi la foi étoit autre choſe qu'une penſée ou une appréhenſion de notre eſprit, divine à la vérité & ſurnaturelle, que le Pere céleſte peut inſpirer ſeul, mais enfin toujours une penſée.

On ne ſçait ce que veulent dire toutes ces expreſſions de Calvin, ſi elles ne ſignifient que la Chair de Jeſus-Chriſt eſt en nous, non ſeulement par ſa vertu, mais encore par elle-même, & par ſa propre ſubſtance; & ces fortes expreſſions ne ſe trouvent pas ſeulement dans les Livres de Calvin, mais encore dans les Catéchiſmes & dans la Confeſſion de Foi qu'il donna à ſes Diſciples; ce qui montre combien ſimplement il les faut entendre.

XL. Calvin veut la propre ſubſtance. *Dim.* 51, 52, 53. *Confeſſ. XXXVI.*

Zuingle & Oécolampade avoient ſouvent objecté aux Catholiques & aux Luthériens, que nous recevions le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, comme les anciens Hébreux les avoient reçus dans le déſert; d'où il s'enſuivoit que nous les recevons non pas en ſubſtance, puiſque leur ſubſtance n'étoit pas alors, mais ſeulement en eſprit. Mais Calvin ne ſouffre point ce raiſonnement, & en avoüant que nos Peres ont reçu Jeſus-Chriſt dans le déſert, il ſoutient qu'ils ne l'ont pas reçu comme nous, puiſque nous avons maintenant *la ſubſtance de ſa Chair, & que notre manducation eſt ſubſtantielle, ce que celle des anciens ne pouvoit pas être.*

XLI. Il veut que nous recevions le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt autrement que les anciens Hébreux ne le pouvoient faire. *II. Déf. cont. Weſtph.* pag. 779.

Secondement, il enſeigne que ce Corps une fois offert pour nous, nous *eſt donné dans la Céne, pour nous certifier que nous avons part à ſon immolation*, & à la réconciliation qu'elle nous apporte: ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut diſtinguer ce qu'il y a du côté de Dieu d'avec ce qu'il y a de notre côté; & que ce n'eſt pas notre foi qui nous rend Jeſus-Chriſt préſent dans l'Euchariſtie; mais que Jeſus-Chriſt préſent d'ailleurs, comme un ſacré gage de l'amour divin, ſert de ſoutien à notre foi. Car, comme quand nous diſons que le Fils de Dieu s'eſt fait homme, pour nous certifier qu'il aimoit notre nature, nous reconnoiſſons ſon Incarnation, comme indépendante de notre foi, & tout enſemble, comme un moyen qui nous eſt donné pour la ſoutenir; ainſi, enſeigner que Jeſus-Chriſt nous donne dans ce myſtère ſon Corps & ſon Sang, pour nous *certifier* que nous avons part au ſacrifice qu'il en a fait, à vrai dire, c'eſt reconnoître que ce Corps & ce Sang nous ſont donnés, non parce que nous croyons, mais afin que notre foi excitée par un ſi digne préſent, ſe tienne plus aſſûrée de l'amour divin qui nous eſt *certifié* par un tel gage.

XLII. A entendre naturellement les expreſſions de Calvin, on doit croire que la réception du Corps & du Sang eſt indépendante de la foi. *Cat. Dim.* 54.

Par-là donc il paroît certain que le don du Corps & du Sang eſt indépendant de la foi dans le Sacrement; & la Doctrine de Calvin nous porte encore à cette penſée par un autre endroit.

Car il dit en troiſiéme lieu, & il répéte ſouvent, que la ſainte Céne *eſt compoſée de deux choſes*, ou *qu'il y a deux choſes dans ce Sa-*

XLIII. Que ſelon les expreſſions

crement, le pain matériel, & le vin que nous voyons à l'œil, & Jeſus-Chriſt, dont nos ames ſont intérieurement nourries.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Nous avons vû ces paroles dans l'accord de Wittemberg. Luther & les Luthériens les avoient tirées d'un fameux paſſage de S. Irénée, où il eſt dit que l'Euchariſtie étoit *compoſée d'une choſe céleſte & d'une choſe terreſtre ;* c'eſt-à-dire, comme ils l'expliquoient, tant de la ſubſtance du pain que de celle du Corps. Les Catholiques conteſtoient cette explication, & ſans entrer ici dans cette diſpute contre les Luthériens, ſi cette explication leur ſembloit contraire à la Tranſſubſtantiation Catholique, elle ruinoit viſiblement la figure Zuinglienne, & établiſſoit du moins la conſubſtantiation de Luther: car en diſant qu'on trouve dans le Sacrement, c'eſt-à-dire, dans le ſigne même la choſe terreſtre avec la céleſte, c'eſt-à-dire, ſelon le ſens des Luthériens, le pain matériel avec le propre Corps de Jeſus-Chriſt, c'eſt mettre manifeſtement les deux ſubſtances enſemble ; & dire que le Sacrement ſoit compoſé du pain qui eſt devant nos yeux, & de Jeſus-Chriſt qui eſt au plus haut des Cieux à la droite de ſon Pere, ce ſeroit une expreſſion tout-à-fait extravagante. Il faut donc dire que les deux ſubſtances ſe trouvent en effet dans le Sacrement, & que le ſigne y eſt conjoint avec la choſe.

de Calvin, le vrai Corps doit être dans le Sacrement. *Inſtit.* lib. IV. c. 17. n. 11. 14. *Catéch. Dim.* 53. *Sup.* liv. IV. n. 23. *Lib. IV. c.* 34.

XLIV. Autre expreſſion de Calvin, que le Corps eſt ſous le ſigne du Pain, comme le S. Eſprit ſous la Colombe.

C'eſt à quoi tend encore cette expreſſion que nous trouvons dans Calvin : *Que ſous le ſigne du pain nous prenons le Corps, & ſous le ſigne du vin nous prenons le Sang diſtinctement l'un de l'autre, afin que nous joüiſſions de Jeſus-Chriſt tout entier.* Et ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que Calvin dit que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt ſous le pain, *comme le S. Eſprit eſt ſous la Colombe ;* ce qui marque néceſſairement une Préſence ſubſtantielle : perſonne ne doutant que le S. Eſprit ne fût ſubſtantiellement préſent ſous la forme de la Colombe, comme Dieu l'étoit toujours d'une façon particuliere, lorſqu'il apparoiſſoit ſous quelque figure.

Inſtit. IV. c. 17. n. 16, 17. *Diluc. exp. ſana Doct. opuſc.* p. 839. *Ibid.* pag. 844.

Les paroles dont il ſe ſert, ſont préciſes. *Nous ne prétendons pas*, dit-il, *qu'on reçoive un corps ſymbolique : comme ce n'eſt pas un eſprit ſymbolique qui a paru dans le Baptême de Notre-Seigneur : le S. Eſprit fut alors vraiment & ſubſtantiellement préſent ; mais il ſe rendit préſent par un ſymbole viſible, & il fut vû dans le Baptême de Jeſus-Chriſt, parce qu'il apparut véritablement ſous le ſymbole & ſous la forme extérieure de la Colombe.*

Si le Corps de Jeſus-Chriſt nous eſt auſſi préſent ſous le pain que le Saint-Eſprit fut préſent ſous la forme de la Colombe, jen-

ſçai plus ce que l'on peut déſirer pour une Préſence réelle & ſubſtantielle. Et Calvin dit toutes ces choſes dans un ouvrage où il ſe propoſe d'expliquer plus clairement que jamais, comme on reçoit Jeſus-Chriſt, puiſqu'il les dit après avoir long-tems diſputé ſur cette matiere avec les Luthériens, dans un Livre qui a pour titre : *Claire Expoſition de la maniere dont on participe au Corps de Notre-Seigneur.*

Dans ce même Livre il dit encore que Jeſus-Chriſt eſt préſent dans le Sacrement, *comme Dieu étoit préſent dans l'Arche, où il ſe rendoit*, dit-il, *véritablement préſent; & non-ſeulement en figure, mais en ſa propre ſubſtance.*

Ainſi quand on veut parler très-clairement & très-ſimplement de ce myſtère, on emploie naturellement les expreſſions qui ménent l'eſprit à la Préſence réelle.

Et c'eſt pourquoi, en quatriéme lieu, Calvin dit en cet endroit, & par-tout ailleurs, qu'il ne diſpute point de la choſe, mais ſeulement de la maniere. *Je ne diſpute point*, dit-il, *de la préſence, ni de la manducation ſubſtantielle, mais de la maniere de l'une & de l'autre.* Il répéte cent & cent fois qu'il convient de la choſe, & ne diſpute que de la façon. Tous ſes diſciples parlent de même, & encore à préſent nos Réformés ſe fâchent, quand nous leur diſons que le Corps de Jeſus-Chriſt, ſelon leur créance, n'eſt pas auſſi ſubſtantiellement avec eux, qu'il eſt avec nous ſelon la nôtre: ce qui montre que l'eſprit du Chriſtianiſme eſt de mettre Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie auſſi préſent qu'il ſe peut, & que ſa parole nous conduit naturellement à ce qu'il y a de plus ſubſtantiel.

De-là vient qu'en cinquiéme lieu Calvin met une Préſence tout-à-fait miraculeuſe & divine. Il n'eſt pas comme les Suiſſes qui ſe fâchent quand on leur dit qu'il y a du miracle dans la Céne; lui au contraire ſe fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne ceſſe de répéter que le myſtère de l'Euchariſtie paſſe les ſens; que c'eſt un ouvrage incompréhenſible de la puiſſance divine, & un ſecret impénétrable à l'eſprit humain; que les paroles lui manquent pour exprimer ſes penſées, & que ſes penſées, quoique beaucoup au-deſſus de ſes expreſſions, n'égalent pas la hauteur de ce myſtère ineffable: *De ſorte*, dit-il, *qu'il expérimente plûtôt ce que c'eſt que cette union, qu'il ne l'entend*; ce qui montre qu'il en reſſent, ou qu'il croit en reſſentir les effets, mais que la cauſe le paſſe. C'eſt auſſi ce qui lui fait mettre dans la Confeſſion de Foi, *que ce myſtère ſurmonte en ſa hauteſſe la meſure de notre ſens & tout ordre de nature, & que pour ce qu'il eſt céleſte, il ne peut être appréhendé*, c'eſt-à-dire, compris,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

XLV. Autre expreſſion de Calvin, qui fait Jeſus-Chriſt préſent ſous le pain, comme Dieu l'étoit dans l'Arche. *Ibid.*

XLVI. Calvin dit qu'il ne diſpute que de la maniere, & qu'il admet la choſe auſſi-bien que nous. *Ibid. & opuſ. p. 777. & ſeq. 839. 844, &c.*

XLVII. Calvin met une préſence du Corps ineffable & miraculeuſe. *Inſtit. IV. 17, 32.*

Art. 30.

que par foi. Et s'efforçant d'expliquer dans le Catéchiſme comment il ſe peut faire que *Jeſus-Chriſt nous faſſe participans de ſa propre ſubſtance, vû que ſon corps eſt au Ciel, & nous ſur la terre*, il répond, *que cela ſe fait par la vertu incompréhenſible de ſon eſprit: laquelle conjoint bien les choſes ſéparées par diſtance de lieu.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Un Philoſophe comprendroit bien que la vertu divine n'eſt pas bornée par les lieux: les moins capables entendent comment on ſe peut unir par l'eſprit & par la penſée à ce qu'il y a de plus éloigné; & Calvin nous menant par ſes expreſſions à une union plus miraculeuſe, ou il ne dit rien, ou il exclut l'union par la ſeule Foi.

Dim. 53. XLVIII. Réflexion ſur ces paroles de Calvin.

XLIX. Calvin admet une préſence qui eſt propre & particuliere à la Céne, *Dim.* 52.

Auſſi voyons-nous en ſixiéme lieu qu'il met dans l'Euchariſtie une participation, qui ne ſe trouve ni au Baptême, ni dans la Prédication, puiſqu'il dit dans le Catéchiſme, *Qu'encore que Jeſus-Chriſt nous y ſoit vraiment communiqué, toutefois ce n'eſt qu'en partie & non pleinement*; ce qui montre qu'il nous eſt donné dans la Céne autrement que par la Foi, puiſque la Foi ſe trouvant auſſi vive & auſſi parfaite dans la Prédication & dans le Baptême, il nous y ſeroit donné auſſi pleinement que dans l'Euchariſtie.

L. Suite des expreſſions de Calvin.

Ce qu'il ajoûte pour expliquer cette plénitude, eſt encore plus fort, car c'eſt-là qu'il dit ce qui a déja été rapporté, que *Jeſus-Chriſt nous donne ſon Corps & ſon Sang, pour nous certifier que nous en recevons le fruit.* Voilà donc cette plénitude que nous recevons dans l'Euchariſtie, & non au Baptême, ou dans la Prédication: d'où il s'enſuit que la ſeule Foi ne nous donne pas le Corps & le Sang de Notre-Seigneur; mais que ce Corps & ce Sang nous étant donnés d'une maniere ſpéciale dans l'Euchariſtie, nous *certifient*, c'eſt-à-dire, nous donnent une foi certaine, que nous avons part au ſacrifice où ils ont été immolés.

LI. La Communion des indignes combien réelle, ſelon Calvin. *Inſtit. IV.* 17, 10. *opuſc. de Cœnâ Domini*, 1540

Enfin, ce qui échappe à Calvin, en parlant même des indignes, fait voir combien il faut croire dans ce Sacrement une préſence miraculeuſe indépendante de la Foi: car encore que ce qu'il inculque le plus, ſoit que les indignes n'ayant pas la Foi, Jeſus-Chriſt eſt prêt de venir à eux, mais n'y vient pas en effet: néanmoins la force de la vérité lui fait dire, qu'*il eſt véritablement offert & donné à tous ceux qui ſont aſſis à la ſainte Table, encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fidéles*, qui eſt la même façon de parler dont nous nous ſervons.

Ainſi, pour entendre la vérité du myſtère que Jeſus-Chriſt opére dans l'Euchariſtie, il faut croire que ſon propre Corps y eſt véritablement *offert & donné*, & même aux indignes, & qu'il en eſt même re-

ſe, quoiqu'il n'en ſoit pas reçu *avec fruit* ; ce qui ne peut être vrai, s'il n'eſt vrai auſſi que ce qu'on nous donne dans ce Sacrement eſt le propre Corps du Fils de Dieu, indépendamment de la Foi.

Calvin le confirme encore en un autre endroit où il écrit ces mots : *C'eſt en cela que conſiſte l'intégrité du Sacrement que le monde entier ne peut violer, que la Chair & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont donnés auſſi véritablement aux indignes qu'aux fidéles & aux élus.* D'où il s'enſuit que ce qu'on leur donne, eſt la chair & le ſang du Fils de Dieu, indépendamment de la Foi, puiſqu'il eſt certain, ſelon Calvin, qu'ils n'ont pas la Foi, ou du moins, qu'ils ne l'exercent pas en cet état.

Ainſi les Catholiques ont raiſon de dire, que ce qui fait que le don ſacré que nous recevons dans l'Euchariſtie eſt le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle ſeule par ſon efficace toute-puiſſante : de ſorte que la Foi n'ajoûte rien à la vérité du Corps & du Sang, mais la Foi fait ſeulement que ce Corps & ce Sang nous profitent ; & il n'y a rien de plus véritable que ce mot de S. Auguſtin, que l'Euchariſtie n'eſt pas moins *le Corps de Notre-Seigneur pour Judas, que pour les autres Apôtres.*

La comparaiſon dont ſe ſert Calvin dans le même lieu, appuie encore plus la réalité : car après avoir dit du Corps & du Sang ce qu'on vient d'entendre, *qu'ils ne ſont pas moins donnés aux indignes qu'aux dignes*, il ajoûte qu'il en eſt comme *de la pluie, qui tombant ſur un rocher, s'écoule ſans le pénétrer : Ainſi*, dit-il, *les impies repouſſent la grace de Dieu, & l'empêchent de pénétrer au-dedans d'eux-mêmes.* Remarquez qu'il parle ici du Corps & du Sang, qui par conſéquent doivent être donnés aux indignes auſſi réellement que la pluie tombe ſur un rocher. Quant à la ſubſtance de la pluie, elle ne tombe pas moins ſur les rochers & ſur les lieux ſtériles, que ſur ceux où elle fructifie ; & ainſi, ſelon cette comparaiſon, Jeſus-Chriſt ne doit pas être moins ſubſtantiellement préſent aux endurcis qu'aux fidéles qui reçoivent ſon Sacrement, quoiqu'il ne fructifie que dans les derniers. Le même Calvin nous dit encore avec S. Auguſtin, que les indignes qui participent à ſon Sacrement, ſont ces importuns *qui le preſſent* dans l'Evangile ; & que les fidéles qui le reçoivent dignement, ſont la femme pieuſe *qui le touche.* A ne regarder que le corps, tous le touchent également ; mais on a raiſon de dire que ceux qui le touchent avec Foi, ſont les ſeuls qui le touchent véritablement, parce que ſeuls ils le touchent avec fruit. Peut-on par-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

LII. Suite des expreſſions de Calvin ſur la Communion des indignes.

Inſtit. ibidem 33.

Aug. Serm. XI. de verb. Dom.

LIII. Comparaiſon de Calvin qui appuie la vérité du Corps reçu par les indignes.

Inſtit. lib. IV. c. 17. n. 33.

II. Déf. opuſc. p. 782.

Dilue. exp. opuſc. p. 848.

LIV

ler de cette ſorte, ſans reconnoître que Jeſus-Chriſt eſt préſent très-réellement aux uns & aux autres ; & que cette parole, *Ceci eſt mon corps*, a toujours infailliblement l'effet qu'elle énonce ?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Je ſçai bien qu'en diſant des choſes ſi fortes ſur le corps donné aux impies auſſi véritablement qu'aux Saints, Calvin n'a pas laiſſé de diſtinguer entre donner & recevoir, & qu'au même lieu où il dit que la chair de Jeſus-Chriſt *étoit auſſi véritablement donnée aux indignes qu'aux élûs*, il a dit auſſi *qu'elle n'étoit reçue* que des élûs ſeuls ; mais il abuſe des mots. Car s'il veut dire que Jeſus-Chriſt n'eſt pas reçu par les indignes, au même ſens que S. Jean a dit dans ſon Evangile, *Il eſt venu chez ſoi, & les ſiens ne l'ont pas reçu*, c'eſt-à-dire, ils n'y ont pas cru ; il a raiſon. Mais comme ceux qui n'ont pas reçu Jeſus-Chriſt de cette ſorte, n'ont pas empêché par leur infidélité qu'il ne ſoit auſſi véritablement venu à eux qu'aux autres, ni que *le Verbe fait chair pour habiter au milieu de nous*, eû égard à ſa Préſence perſonnelle, n'ait été vraîment reçu au milieu du monde, je dis même au milieu du monde qui l'a méconnu & crucifié ; ainſi, pour parler conſéquemment, il faut dire que cette parole, *Ceci eſt mon corps*, ne le rend pas moins préſent aux indignes qui ſont coupables de ſon Corps & de ſon Sang, qu'aux fidéles qui s'en approchent avec Foi ; & qu'à regarder ſimplement la Préſence corporelle, il eſt reçu également des uns & des autres.

LIV. Calvin parle peu conſéquemment. *Inſtit.* lib. IV. c. 17. n. 33. *Joan.* I. 11. *Ibid.*

LV. Calvin explique comme nous cette parole : *La chair ne ſert de rien.* *Dilue. exp. opuſc.* 859.

Je remarquerai encore ici une parole de Calvin, qui nous met à couvert d'un reproche que lui & les ſiens ne ceſſent de nous faire. Combien de fois nous objectent-ils ces paroles de Notre-Seigneur, *La chair ne ſert de rien* ? Et cependant Calvin les explique ainſi, *la chair ne ſert de rien toute ſeule, mais elle ſert avec l'eſprit.* C'eſt juſtement ce que nous diſons, & ce qu'on doit conclure de cette parole ; ce n'eſt pas que Jeſus-Chriſt ne nous donne la propre ſubſtance de ſa chair indépendamment de notre foi, car il la donne, ſelon Calvin même, aux indignes ; mais c'eſt qu'il ne ſert de rien de recevoir ſa chair, ſi on ne la reçoit avec ſon eſprit.

Que ſi on ne reçoit pas toujours ſon eſprit avec ſa chair, ce n'eſt pas qu'il n'y ſoit toujours, car Jeſus-Chriſt vient à nous *plein d'eſprit & de grace* ; mais c'eſt que pour recevoir l'eſprit qu'il apporte, il lui faut ouvrir le nôtre par une foi vive.

LVI. Expreſſion de Calvin, que les indignes ne reçoivent pas un cadavre & un corps ſans ame & ſans eſprit que Jeſus-Chriſt leur

Ce n'eſt donc pas un corps ſans ame, ou comme parle Calvin, un cadavre que nous faiſons recevoir aux indignes, quand ils reçoivent la ſainte Chair de Jeſus-Chriſt ſans en profiter, comme ce n'eſt

leur donne ſelon Calvin même. C'eſt déja une vaine exagération d'appeller le cadavre un corps qu'on ſçait être animé : car Jeſus-Chriſt reſſuſcité ne meurt plus ; la vie eſt en lui, & non-ſeulement la vie qui fait vivre le corps, mais encore la vie qui fait vivre l'ame. Partout où Jeſus-Chriſt vient, il y vient avec la grace & la vie. Il portoit avec lui & en lui toute ſa vertu à l'égard de la troupe qui le preſſoit : mais *cette vertu ne ſortit* qu'en faveur de celle qui le toucha avec la foi. Ainſi, quand Jeſus-Chriſt ſe donne aux indignes, il vient à eux avec la même vertu & le même eſprit qu'il déploie ſur les fidéles ; mais cet eſprit & cette vertu n'agiſſent que ſur ceux qui croient, & Calvin doit dire ſur tous ces points les mêmes choſes que nous, s'il veut parler conſéquemment.

çoivent, ſelon nous, que le cadavre de Jeſus-Chriſt. *Inſtit. IV. XVII.* n. 33. *Ep. ad Mart. Schal.* p. 247.

Il eſt pourtant vrai qu'il ne le dit pas. Il eſt vrai qu'encore qu'il diſe que nous ſommes participans de la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, il veut que cette ſubſtance ne nous ſoit unie que par la Foi, & qu'au fond, malgré ces grands mots de propre ſubſtance, il n'a deſſein de reconnoître dans l'Euchariſtie qu'une préſence de vertu.

LVII. Calvin affoiblit ſes propres expreſſions.

Il eſt vrai auſſi qu'après avoir dit que nous ſommes participans de la propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt, il refuſe de dire *qu'il ſoit réellement, & ſubſtantiellement préſent ;* comme ſi la participation n'étoit pas de même nature que la Préſence, & qu'on pût jamais recevoir la propre ſubſtance d'une choſe, quand elle n'eſt préſentée que par ſa vertu.

II. Defenſ. opuſc. p. 775.

Il élude avec le même artifice ce grand miracle qu'il ſe ſent obligé lui-même de reconnoître dans l'Euchariſtie ; c'étoit, diſoit-il, un ſecret incompréhenſible ; c'étoit une merveille qui paſſoit les ſens, & tout le raiſonnement humain. Et quel eſt ce ſecret & cette merveille ? Calvin croit l'avoir expoſé, quand il dit ces mots : *Eſt-ce la raiſon qui nous apprend que l'ame, qui eſt immortelle & ſpirituelle par ſa création, ſoit vivifiée par la chair de Jeſus-Chriſt, & qu'il coule du Ciel en terre une vertu ſi puiſſante ?* Mais il nous donne le change, & ſe le donne à lui-même. La merveille particuliere que les Saints Peres, & après eux tous les Chrétiens, ont cru dans l'Euchariſtie, ne regarde pas préciſément la vertu que l'Incarnation met dans la chair du Fils de Dieu. Cette merveille conſiſte à ſçavoir comment ſe vérifie cette parole, *Ceci eſt mon corps*, lorſqu'il ne paroît à nos yeux que de ſimple pain, & comment un même corps eſt donné en même tems à tant de perſonnes. C'eſt pour expliquer ces merveilles incompréhenſibles, que les Peres nous ont rapporté toutes

LVIII. Il élude le miracle qu'il reconnoît dans la Céne.

Diluc. expl. opuſc. 845.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

les autres merveilles de la Puiſſance Divine, & le changement d'eau en vin, & tous les autres changemens, & même ce grand changement qui de rien a fait toutes choſes. Mais le miracle de Calvin n'eſt pas de cette nature, & n'eſt pas même un miracle qui ſoit propre au Sacrement de l'Euchariſtie, ni une ſuite de ces paroles, *Ceci eſt mon corps.* C'eſt un miracle qui ſe fait dans l'Euchariſtie & hors de l'Euchariſtie, & qui, à vrai dire, n'eſt que le fond même du myſtère de l'Incarnation.

LIX. Calvin ſent le foible de ſa Doctrine, dans l'explication du miracle de l'Euchariſtie. *Inſt. 53.*

Calvin a ſenti lui-même qu'il falloit chercher une autre merveille dans l'Euchariſtie. Il l'a propoſée en divers endroits de ſes Ecrits, & ſur-tout dans le Catéchiſme : *Comment eſt-ce*, dit-il, *que Jeſus-Chriſt nous fait participans de la propre ſubſtance de ſon Corps, vû que ſon Corps eſt au Ciel, & nous ſur la terre ?* Voilà le vrai miracle de l'Euchariſtie. A cela que répond Calvin, & que répondent avec lui tous les Calviniſtes ? *Que la vertu incompréhenſible du S. Eſprit conjoint bien les choſes ſéparées par diſtance de lieu.* Veut-il parler en Catholique, & dire que le S. Eſprit peut rendre préſent par-tout où il veut, ce qu'il veut donner en ſubſtance ? Je l'entends, & je reconnois le vrai miracle de l'Euchariſtie. Veut-il dire que des choſes ſéparées, demeurant autant ſéparées que le Ciel l'eſt de la terre, ne laiſſent pas d'être unies ſubſtance à ſubſtance ? Ce n'eſt pas un miracle du Tout-puiſſant, c'eſt un diſcours chimérique & contradictoire, où perſonne ne peut rien comprendre.

LX. Les Calviniſtes ont mieux ſenti qu'il falloit admettre un miracle dans l'Euchariſtie, qu'ils ne l'ont admis en effet.

Auſſi, à dire le vrai, ni Calvin, ni les Calviniſtes, ne mettent point de miracle dans l'Euchariſtie. La préſence par la foi, & la préſence de vertu n'en eſt pas un : le Soleil a tant de vertu, & produit de ſi grands effets d'une ſi grande diſtance. Il n'y a donc point de miracle dans l'Euchariſtie, ſi Jeſus-Chriſt n'y eſt préſent que par ſa vertu : c'eſt pourquoi les Suiſſes, gens de bonne foi, qui s'énoncent en termes ſimples, n'y en ont jamais voulu reconnoître aucun. Calvin en cela plus pénétrant, a ſenti avec tous les Peres & tous les Fidéles qu'il y avoit dans ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, une marque de Toute-puiſſance auſſi vive que dans celles-ci, *Que la lumiere ſoit faite.* Pour ſatisfaire à cette idée, il a bien fallu faire ſonner du moins le nom de miracle ; mais au fond jamais perſonne n'a été moins diſpoſé que Calvin à croire du miracle dans l'Euchariſtie : autrement, pourquoi nous reprocher ſans ceſſe que nous renverſons la nature, & qu'un corps ne peut être en pluſieurs lieux, ni nous être donné tout entier ſous la forme d'un petit pain ? N'eſt-ce pas là des raiſonnemens tirés de la Philoſophie ? Sans dou-

te ; & toutefois Calvin, qui s'en ſert par-tout, déclare en pluſieurs endroits, *qu'il ne veut point ſe ſervir de raiſons naturelles, ni philoſophiques, & qu'il n'en fait nul état*, mais de la ſeule Ecriture. Pourquoi ? parce que d'un côté il ne peut pas s'en défaire, ni s'élever aſſez au-deſſus de l'homme, pour les mépriſer ; & de l'autre, qu'il ſent bien que les recevoir en matiere de Religion, c'eſt détruire non-ſeulement le Myſtère de l'Euchariſtie, mais tout d'un coup tous les Myſtères du Chriſtianiſme.

Diluc. exp. opuſc. 858.

LXI. Embarras & contradictions de Calvin dans la défenſe du ſens figuré.

Le même embarras paroît, quand il s'agit d'expliquer ces paroles, *Ceci eſt mon Corps.* Tous ſes livres, tous ſes ſermons, tous ſes diſcours ſont remplis de l'interprétation figurée, & de la figure métonymie, qui met le ſigne pour la choſe. C'eſt la façon de parler, qu'il appelle Sacramentelle, à laquelle il veut que les Apôtres fuſſent déja tout accoutumés, quand Jeſus-Chriſt fit la Céne. La pierre étoit le Chriſt, l'Agneau eſt la Pâque ; la Circonciſion eſt l'Alliance ; *ceci eſt mon Corps*, ce ſont, ſelon lui, des façons de parler ſemblables ; & voilà ce qu'on trouve à toutes les pages.

Sçavoir s'il en eſt content, ce paſſage le va faire connoître. Il eſt tiré de ce livre intitulé, *Claire explication*, dont nous avons déja fait mention, & qui eſt écrit contre Heshuſius, Miniſtre Luthérien. *Voici*, dit Calvin, *comme ce pourceau nous fait parler. Dans cette phraſe*, Ceci eſt mon Corps, *il y a une figure ſemblable à celle-ci* : La Circonciſion eſt l'Alliance, la pierre étoit Chriſt, l'Agneau eſt la Pâque. *Le fauſſaire s'eſt imaginé qu'il ſoupoit à table, & qu'il plaiſantoit avec ſes convives. Jamais on ne trouvera dans nos Ecrits de ſemblables niaiſeries : mais voici ſimplement ce que nous diſons, que lorſqu'il s'agit des Sacremens, il faut ſuivre une certaine & particuliere façon de parler, qui eſt en uſage dans l'Ecriture. Ainſi, ſans nous échapper à la faveur d'une figure, nous nous contentons de dire (ce qui ſeroit clair à tout le monde, ſi ces bêtes n'obſcurciſſoient tout juſques au Soleil même,) qu'il faut reconnoître ici la figure métonymie, où le nom de la choſe eſt donné au ſigne.*

Diluc. exp. opuſc. 861.

Si Heshuſius fût tombé dans une ſemblable contradiction, Calvin n'eût pas manqué de lui reprocher qu'il étoit ivre : mais Calvin étoit ſobre, je l'avoue, & il ne s'embrouille, que parce qu'il ne trouve point dans ſes explications de quoi contenter ſon eſprit. Il déſavoue ici ce qu'il dit à chaque page ; il rejette avec mépris la figure, où dans le même moment il eſt contraint de ſe replonger ; en un mot il ne peut rien dire de certain, & il a honte de ſa propre Doctrine.

LXII. La cauſe de ſon embarras.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Il faut pourtant avoüer qu'il étoit plus délicat que les autres Sacramentaires, & qu'outre qu'il avoit meilleur eſprit, la diſpute qui avoit duré ſi long-tems, lui avoit donné le loiſir de mieux digérer cette matiere. Car il ne s'arrête pas tant aux allégories & aux paraboles, *Je ſuis la porte, je ſuis la vigne*, ni aux autres expreſſions de même nature, qui portent toujours leurs explications avec elles ſi claires & ſi manifeſtes, qu'un enfant même ne pourroit pas s'y tromper. Et d'ailleurs, ſi ſous prétexte que Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi de paraboles & d'allégories, il faut tout entendre en ce ſens, il voyoit bien que c'étoit remplir tout l'Evangile de confuſion.

LXIII. Il a mieux vû la difficulté que les autres Sacramentaires. Comment il a tâché de la réſoudre.

Calvin, pour y remédier, trouva ces locutions qu'il appelle Sacramentelles, où l'on met le ſigne pour la choſe; & en les admettant dans l'Euchariſtie, qui eſt, ſans conteſtation, un Sacrement, il croit trouver un moyen certain d'y établir la figure, ſans qu'on la puiſſe tirer à conſéquence dans les autres matieres.

Admon. ult. ad Weſtph. opuſc. p. 812. *II. Déf. opuſc.* p. 781, &c. 812, 813, 818, &c.

LXIV. Les exemples qu'il tiroit de l'Ecriture. celui de la Circonciſion, qui le convainc, au lieu de l'aider.

Il avoit même apporté des exemples de l'Ecriture, plus propres que tous les autres qui avoient écrit avant lui. La principale difficulté étoit de trouver un ſigne d'inſtitution, où dans l'inſtitution même on donnât d'abord au ſigne le nom de la choſe, ſans y préparer les eſprits, & dans la propre parole où l'on inſtitue ce ſigne. Il s'agiſſoit de ſçavoir s'il y en avoit quelque exemple dans l'Ecriture. Les Catholiques prétendoient que non, & Calvin crut les convaincre par ce texte de la Genèſe, où Dieu en parlant de la Circonciſion qu'il inſtituoit, l'avoit nommée l'Alliance: *Vous aurez*, dit-il, *mon Alliance en votre chair.* Mais il ſe trompoit viſiblement, puiſque Dieu, avant que de dire, *Mon Alliance ſera dans votre chair*, avoit commencé par dire, *C'eſt ici le ſigne de l'Alliance.* Le ſigne étoit donc inſtitué avant qu'on lui donnât le nom de la choſe, & l'eſprit étoit préparé par cet exorde à l'intelligence de toute la ſuite: d'où il s'enſuit que Notre-Seigneur auroit dû préparer l'eſprit des Apôtres à prendre le ſigne pour la choſe, s'il avoit voulu donner ce ſens à ces mots: *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*; ce que n'ayant pas fait, on doit croire qu'il a voulu laiſſer les paroles dans leur ſens naturel & ſimple. Calvin le reconnoît lui-même, puiſqu'en nous diſant que les Apôtres devoient déja être accoutumés à ces façons de parler Sacramentelles, il reconnoît qu'il y eût eu de l'inconvénient à en employer de ſemblables, s'ils n'y euſſent pas été accoutumés. Comme donc il paroît manifeſtement qu'ils ne pouvoient pas être accoutumés à donner le nom de la choſe à un ſigne d'inſtitution, ſans en être auparavant avertis, puiſqu'on ne trouve aucun exem-

Gen. XVII. 13. *Ibid.* 11.

ple de cet uſage, ni dans l'Ancien Teſtament, ni dans le Nouveau; il faut conclure contre Calvin, par les principes de Calvin même, que Jeſus-Chriſt n'a pas dû parler en ce ſens, & que s'il l'eût fait, ſes Apôtres ne l'auroient pas entendu.

Auſſi eſt-il véritable, qu'encore qu'il faſſe ſon fort de ces façons de parler qu'il appelle Sacramentelles, où le ſigne eſt pris pour la choſe, & que ce ſoit là ſon vrai dénouement, il en eſt ſi peu ſatisfait, qu'il dit en d'autres endroits, que ce qu'il a de plus fort pour ſoutenir ſa Doctrine, c'eſt que l'Egliſe eſt nommée le Corps de Notre-Seigneur. C'eſt bien ſentir ſa foibleſſe, que de mettre là ſa principale défenſe. L'Egliſe eſt-elle le ſigne du Corps de Notre-Seigneur, comme le pain l'eſt ſelon Calvin? Nullement, elle eſt ſon Corps, comme il eſt ſon Chef, par cette façon de parler ſi vulgaire, où l'on regarde les ſociétés & le Prince qui les gouverne, comme une eſpéce de corps naturel, qui a ſa tête & ſes membres. D'où vient donc qu'après avoir fait ſon fort de ces façons de parler Sacramentelles, Calvin le met encore davantage dans une façon de parler, qui eſt tout-à-fait d'un autre genre, ſi ce n'eſt que pour ſoutenir la figure dont il a beſoin, il appelle à ſon ſecours toutes les façons de parler figurées, de quelque nature qu'elles ſoient, & quelque peu de rapport qu'elles aient enſemble?

LXV. Autre exemple qui ne fait rien à la queſtion: Que l'Egliſe eſt auſſi appellée le Corps de Jeſus-Chriſt. *Inſt. IV.* 17.

Le reſte de la Doctrine ne lui donne pas moins de peine, & les expreſſions violentes dont il ſe ſert, le font aſſez voir. Nous avons vû comme il veut que la chair de Jeſus-Chriſt nous pénétre par ſa ſubſtance. Nous avons dit qu'il ne veut pourtant nous inſinuer autre choſe par ces magnifiques paroles, ſinon qu'elle nous pénétre par ſa vertu; mais cette façon de parler lui paroiſſant foible, pour y mêler la ſubſtance, il veut que nous ayons dans l'Euchariſtie comme *un extrait de la chair de Jeſus-Chriſt, à condition toutefois qu'elle demeure dans le Ciel, & que la vie coule en nous de ſa ſubſtance*; comme ſi nous recevions une quinteſſence & le plus pur de la chair, le reſte demeurant au Ciel. Je ne veux pas dire qu'il l'ait cru ainſi; mais ſeulement que l'idée de réalité dont il étoit plein, ne pouvant être remplie par le fond de ſa Doctrine, il ſuppléoit à ce défaut par des expreſſions recherchées, inoüies, & extravagantes.

LXVI. Calvin fait de nouveaux efforts pour ſauver l'idée de Réalité.

Dilue. exc. poſt. quæſt. 66.

LXVII. Il ne peut ſatisfaire l'idée de Réalité qu'imprime l'Inſtitution de Notre Seigneur.

Pour ne diſſimuler ici aucune partie de la doctrine de Calvin ſur la communication que nous avons avec Jeſus-Chriſt, je ſuis obligé de dire qu'en quelques endroits il ſemble mettre Jeſus-Chriſt auſſi préſent dans le Baptême que dans la Céne; car en général il diſtingue trois choſes dans le Sacrement outre le ſigne, *la ſignification qui*

Inſtit. lib. IV. c. XVII. n. 11.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

conſiſte dans les promeſſes ; la matiere ou la ſubſtance qui eſt Jeſus-Chriſt, avec ſa mort & ſa réſurrection ; & l'effet, c'eſt-à-dire, la ſanctification, la vie éternelle, & toutes les graces que Jeſus-Chriſt nous apporte. Calvin reconnoît toutes ces choſes dans le Sacrement de Baptême, comme dans celui de la Céne; & en particulier il enſeigne du Baptême, que *le Sang de Jeſus-Chriſt n'y eſt pas moins préſent pour laver les ames, que l'eau pour laver les corps ; qu'en effet, ſelon S. Paul, nous y ſommes revêtus de Jeſus-Chriſt, & que notre vêtement ne nous environne pas moins que notre nourriture nous pénétre.* Par-là donc il déclare nettement que Jeſus-Chriſt eſt auſſi préſent dans le Baptême que dans la Céne; & j'avoue que la ſuite de ſa doctrine le méne là naturellement; car au fond, ni il ne connoît d'autre Préſence que par la Foi, ni il ne met une autre Foi dans la Céne que dans le Baptême; ainſi je n'ai garde de prétendre qu'il y mette en effet une autre préſence. Ce que je prétends faire voir, c'eſt l'embarras où le jettent ces paroles, *Ceci eſt mon corps.* Car, ou il faut embrouiller tous les myſtères, ou il faut pouvoir rendre une raiſon pourquoi Jeſus-Chriſt n'a parlé avec cette force que dans la Céne. Si ſon corps & ſon Sang ſont auſſi préſens & auſſi réellement reçus par-tout ailleurs, il n'y avoit aucune raiſon de choiſir ces fortes paroles pour l'Euchariſtie plûtôt que pour le Baptême, & la Sageſſe éternelle auroit parlé en l'air : cet endroit ſera l'éternelle & inévitable confuſion des défenſeurs du ſens figuré. D'un côté la néceſſité de donner à l'Euchariſtie, à l'égard de la Préſence du corps, quelque choſe de particulier, & d'autre part l'impoſſibilité de le faire ſelon leurs principes, les jetteront toujours dans un embarras d'où ils ne pourront ſe démêler; & ç'a été pour s'en tirer que Calvin a dit tant de choſes fortes de l'Euchariſtie, qu'il n'a jamais oſé dire du Baptême, quoiqu'il eût, ſelon ſes principes, la même raiſon de le faire.

Dilue. exp. epiſt. 864.

LXVIII. Les Calviniſtes dans le fond ont abandonné Calvin. Comment il eſt expliqué dans le Livre du Préſervatif.

Ses expreſſions ſont ſi violentes, & les tours qu'il donne ici à ſa doctrine ſi forcés, que ſes Diſciples ont été contraints de l'abandonner dans le fond; & je ne puis m'empêcher de marquer ici une inſigne variation de la Doctrine Calvinienne. C'eſt que les Calviniſtes d'à-préſent, ſous prétexte d'interpréter les paroles de Calvin, les réduiſent tout-à-fait à rien. Selon eux, recevoir la propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt, c'eſt ſeulement le recevoir *par ſa vertu, par ſon efficace, par ſon mérite*, toutes choſes que Calvin avoit rejettées comme inſuffiſantes. Tout ce que nous pouvons eſpérer de ces grands mots de propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt reçue dans la Céne, c'eſt ſeulement que ce que nous y recevons *n'eſt pas la ſubſtan-*

Préſerv. 195.

Ibid. 196.

ce d'un autre; mais pour la ſienne, on ne la reçoit non plus que l'œil reçoit celle du Soleil, lorſqu'il eſt éclairé de ſes rayons : cela veut dire, qu'en effet on ne ſçait plus ce que c'eſt que cette propre ſubſtance tant inculquée par Calvin ; on ne la défend plus que par honneur, & pour ne ſe point dédire trop ouvertement ; & ſi Calvin qui l'a établie avec tant de force dans ſes livres, ne l'avoit encore inſérée dans les Catéchiſmes & dans la Confeſſion de Foi, il y a long-tems qu'elle ſeroit abandonnée.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

LXIX. Suite des explications qu'on donne aux paroles de Calvin.

J'en dis autant de cette parole de Calvin, & du Catéchiſme, que Jeſus-Chriſt eſt reçu *pleinement* dans l'Euchariſtie, & *en partie* ſeulement dans la Prédication & dans le Baptême. A l'entendre naturellement, c'eſt-à-dire, que l'Euchariſtie a quelque choſe de particulier que la Prédication ni le Baptême n'ont pas : mais maintenant c'eſt toute autre choſe ; *c'eſt que trois ſont plus que deux* ; c'eſt qu'*après avoir reçu la grace par le Baptême, & l'inſtruction par la parole, quand Dieu ajoûte à tout cela l'Euchariſtie, la grace s'augmente & s'affermit, & nous poſſédons Jeſus-Chriſt plus parfaitement.* Ainſi toute la perfection de l'Euchariſtie, c'eſt qu'elle vient la derniere ; & encore que Jeſus-Chriſt ſe ſoit ſervi en l'inſtituant de termes ſi particuliers, au fond elle n'a rien de particulier, rien enfin de plus que le Baptême, ſi ce n'eſt peut-être un nouveau ſigne, & c'eſt en vain que Calvin y mettoit avec tant de ſoin la propre ſubſtance.

Dim. 51. *Préſerv.* p. 197.

Par ce moyen, les explications qu'on donne à préſent aux paroles de Calvin, & à celles du Catéchiſme & de la Confeſſion de Foi, c'eſt ſous couleur d'interprétation, une variation effective dans la Doctrine, & une preuve que les illuſions dont Calvin avoit voulu amuſer le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient ſubſiſter long-tems.

LXX. S'il n'y a que de ſimples défauts d'expreſſion dans ces endroits de Calvin.

Il eſt vrai que pour couvrir ce foible viſible de la ſecte, les Calviniſtes répondent qu'en tout cas on ne peut conclure autre choſe de ces expreſſions qu'on leur reproche, ſi ce n'eſt peut-être qu'au commencement on ne ſe ſeroit pas expliqué parmi eux en termes aſſez propres ; mais répondre de cette ſorte, c'eſt faire ſemblant de ne voir pas la difficulté. Ce qu'on doit conclure de ces expreſſions de Calvin & des Calviniſtes, c'eſt que les paroles de Notre-Seigneur leur ont mis d'abord dans l'eſprit, malgré qu'ils en euſſent, une impreſſion de réalité qu'ils ne pouvoient remplir, & qui enſuite les obligeoit à dire des choſes, qui n'ayant aucun ſens dans leur créance, rendent témoignage à la nôtre ; ce qui n'eſt pas ſeulement ſe tromper dans les expreſſions, mais confeſſer une erreur dans

Préſerv. Ibid. 194.

la choſe même, & en porter encore la conviction dans ſa propre Confeſſion de Foi.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Par exemple, quand d'un côté il faut dire qu'on reçoit la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Notre-Seigneur; & de l'autre, qu'il faut dire auſſi qu'on ne les reçoit que par leur vertu, comme on reçoit le Soleil par ſes rayons, c'eſt dire des choſes contradictoires, & ſe confondre ſoi-même.

LXXI. Calvin a voulu faire entendre plus qu'il ne diſoit en effet.

De même, quand d'un côté il faut dire que dans la Céne Calvinienne on reçoit autant la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, que dans celle des Catholiques, & qu'il n'y a de différence que dans la maniere; & qu'il faut dire d'autre part que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont en leur ſubſtance auſſi éloignés des fidéles, que le Ciel l'eſt de la terre; de ſorte qu'une Préſence réelle & ſubſtantielle ſe trouve au fond la même choſe qu'un ſi prodigieux éloignement: c'eſt un prodige inoüi dans le diſcours; & de telles expreſſions ne ſervent qu'à faire voir qu'on voudroit bien pouvoir dire ce qu'en effet on ne peut pas dire raiſonnablement ſelon ſes principes.

LXXII. Pourquoi les Hérétiques ſont obligés d'imiter le langage de l'Egliſe.

Et afin de faire voir une fois, pour n'être plus obligé d'y revenir, la conſéquence de ces expreſſions de Calvin & des premiers Calviniſtes, ſongeons qu'il n'y eut jamais d'Hérétiques qui n'affectaſſent de parler comme l'Egliſe. Les Ariens & les Sociniens diſent bien comme nous, que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, mais improprement, & par repréſentation, parce qu'il agit au nom de Dieu & par ſon autorité. Les Neſtoriens diſent bien que le Fils de Dieu & le Fils de Marie ne ſont que la même perſonne; mais comme un Ambaſſadeur eſt auſſi la même perſonne avec le Prince qu'il repréſente. Dira-t-on qu'ils ont le même fond que l'Egliſe Catholique, & qu'ils n'en diffèrent que dans la maniere de s'expliquer? On dira au contraire qu'ils parlent comme elle, ſans penſer comme elle, parce que le menſonge eſt forcé d'imiter du moins la vérité. C'eſt juſtement ce que fait la propre ſubſtance, & les autres expreſſions ſemblables dans le diſcours de Calvin & des Calviniſtes.

LXXIII. Triomphe de la vérité.

Nous pouvons remarquer ici le triomphe tout manifeſte de la vérité Catholique, puiſque le ſens littéral des paroles de Jeſus-Chriſt que nous défendons, après avoir forcé Luther à le ſoutenir, malgré qu'il en eût, ainſi que nous l'avons vû, a encore forcé Calvin, qui le nie, à confeſſer tant de choſes par leſquelles il eſt établi d'une maniere invincible.

LXXIV. Paſſage de

Ayant que de ſortir de cette matiere, il faut encore obſerver un endroit

endroit de Calvin qui nous donnera beaucoup à deviner, & je ne ſçai ſi nous en pourrons pénétrer le fond. Il s'agit des Luthériens, qui, ſans détruire le pain, *enferment le corps dedans. Si*, dit-il, *ce qu'ils prétendent, étoit ſeulement que pendant qu'on préſente le pain dans le myſtère, on préſente en même tems le corps, à cauſe que la vérité eſt inſéparable de ſon ſigne, je ne m'y oppoſerai pas beaucoup.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

C'eſt donc ici quelque choſe qu'il n'approuve ni n'improuve pas tout-à-fait. C'eſt une opinion mitoyenne, entre la ſienne & celle du commun des Luthériens : opinion où l'on met le corps inſéparable du ſigne ; par conſéquent indépendamment de la Foi, puiſqu'il eſt conſtant que le ſigne peut être reçu ſans elle, & cela, qu'eſt-ce autre choſe que l'opinion que nous avons attribuée à Bucer & à Mélancton, où l'on admet une Préſence réelle, même dans la communion des indignes, & ſans le ſecours de la Foi ; où l'on veut que cette Préſence accompagne le ſigne quant au tems, mais ne ſoit point enfermée dedans quant au lieu ? Voilà ce que Calvin *n'improuve pas beaucoup* ; de ſorte qu'il n'improuve pas beaucoup une vraie Préſence réelle inſéparable du Sacrement, & indépendante de la Foi.

Calvin pour une Préſence réelle indépendante de la Foi.

Inſtit. IV. 17. n. 16.

LXXV.

Les Cérémonies rejettées par Calvin.

J'ai tâché de faire connoître la Doctrine de ce ſecond Patriarche de la Nouvelle Réforme, & je penſe avoir découvert ce qui lui a donné tant d'autorité dans ce Parti. Il a paru avoir de nouvelles vûes ſur la juſtice imputative, qui faiſoit le fondement de la Réforme, & ſur la matiere de l'Euchariſtie qui la diviſoit depuis ſi long-tems ; mais il y eut un troiſiéme point qui lui donna grand crédit parmi ceux qui ſe piquoient d'avoir de l'eſprit. C'eſt la hardieſſe qu'il eut de rejetter les cérémonies, beaucoup plus que n'avoient fait les Luthériens ; car ils s'étoient fait une loi de retenir celles qui n'étoient pas manifeſtement contraires à leurs nouveaux dogmes. Mais Calvin fut inexorable ſur ce point. Il condamnoit Mélancton, qui trouvoit à ſon avis les cérémonies trop indifférentes ; & ſi le culte qu'il introduiſit, parut trop nud à quelques-uns, cela même fut un nouveau charme pour les Beaux-Eſprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-deſſus des ſens, & ſe diſtinguer du vulgaire. Et parce que les Apôtres avoient écrit peu de choſe touchant les cérémonies qu'ils ſe contentoient d'établir par la pratique, ou que même ils laiſſoient ſouvent à la diſpoſition de chaque Egliſe, les Calviniſtes ſe vantoient d'être ceux des Réformés qui s'attachoient le plus purement à la lettre de l'Ecriture ; ce qui fut cauſe qu'on leur donna le titre de Puritains en Angleterre & en Ecoſſe.

Ep. ad Mel. p. 120, &c.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Par ces moyens, Calvin raffina au-deſſus des premiers Auteurs de la Nouvelle Réforme. Le Parti qui porta ſon nom, fut extraordinairement haï par tous les autres Proteſtans, qui le regarderent comme le plus fier, le plus inquiet, & le plus ſéditieux qui eût encore paru. Je n'ai pas beſoin de rapporter ce qu'en a écrit en divers endroits Jacques, Roi d'Angleterre & d'Ecoſſe. Il fait néanmoins une exception en faveur des Puritains des autres pays, aſſez content pourvû qu'on ſçût qu'il ne connoiſſoit rien de plus dangereux, ni de plus ennemi de la Royauté, que ceux qu'il avoit trouvés dans ſes Royaumes. Calvin fit de grands progrès en France, & ce grand Royaume ſe vit à la veille de périr par les entrepriſes de ſes Sectateurs: de ſorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. Genève qu'il gouverna, ne fut guère moins conſidérée que Wittemberg, où le nouvel Evangile avoit commencé, & il ſe rendit le Chef du ſecond Parti de la Nouvelle Réforme.

LXXVI. Quelle opinion l'on eut des Calviniſtes parmi les Proteſtans.

LXXVII. Orgueil de Calvin. *Ep. Calv. pag. 145.*

Combien il fut touché de cette gloire, un petit mot qu'il écrit à Mélancton, nous le fait ſentir. *Je me reconnois*, dit-il, *de beaucoup au-deſſous de vous; mais néanmoins je n'ignore pas en quel degré de ſon théâtre Dieu m'a élevé, & notre amitié ne peut être violée ſans faire tort à l'Egliſe.*

Se voir expoſé aux yeux de toute l'Europe, comme ſur un grand théâtre, s'y voir par ſon éloquence dans les premiers rangs, & s'y être fait un nom & une autorité qu'on reſpecte dans un grand Parti, Calvin ne s'en peut taire; c'eſt pour lui un doux appas, & c'eſt celui qui a fait tous les Héréſiarques.

LXXVIII. Ses vanteries. *Reſp. ad Bald. int. opuſc. Calv. pag. 370.*

C'eſt ce charme ſecret qui lui fait dire dans ſa réponſe à Baudouin ſon grand Adverſaire: *Il me reproche que je n'ai point d'enfans, & que Dieu m'a ôté un fils qu'il m'avoit donné. Falloit-il me faire ce reproche à moi qui ai tant de milliers d'enfans dans toute la Chrétienté?* A quoi il ajoûte: *Toute la France connoît ma foi irreprochable, mon intégrité, ma patience, ma vigilance, ma modération, & mes travaux aſſidus pour le ſervice de l'Egliſe; choſes qui ſont prouvées par tant de marques illuſtres dès ma premiere jeuneſſe. Il me ſuffit de pouvoir par une telle confiance, me tenir toujours dans mon rang juſques à la fin de ma vie.*

LXXIX. Différence de Luther & de Calvin. *II. Def. adv. Weſtph. opuſc. 788.*

Il a tant loüé la ſainte jactance & la magnanimité de Luther, qu'il étoit mal-aiſé qu'il ne l'imitât, encore que pour éviter le ridicule où tomba Luther, il ſe piquât ſur-tout d'être modeſte, comme un homme qui vouloit pouvoir ſe vanter *d'être ſans faſte, & de ne craindre rien tant que l'oſtentation*; de ſorte que la différence entre

Luther & Calvin, quand ils ſe vantent, c'eſt que Luther qui s'abandonnoit à ſon humeur impétueuſe, ſans jamais prendre aucun ſoin de ſe modérer, ſe loüoit lui-même comme un emporté : mais les loüanges que Calvin ſe donnoit, ſortoient par force du fond de ſon cœur, malgré les loix de modération qu'il s'étoit preſcrites, & rompoient violemment toutes ces barrieres.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Combien ſe goûtoit-il lui-même, quand il éléve ſi haut *ſa frugalité, ſes continuels travaux, ſa conſtance dans les périls, ſa vigilance à faire ſa charge, ſon application infatigable à étendre le regne de Jeſus-Chriſt, ſon intégrité à défendre la Doctrine de piété, & la ſérieuſe occupation de toute ſa vie dans la méditation des choſes céleſtes.* Luther n'en a jamais tant dit, & tout ce que ſes emportemens lui ont tiré de la bouche, n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de lui-même.

II. Déf. cont. Weſtph. opuſc. 842.

LXXX. Comme Calvin vantoit ſon éloquence.

Rien ne le flattoit davantage que la gloire de bien écrire ; & Veſtphale Luthérien l'ayant appellé Déclamateur : *Il a beau faire*, dit-il, *jamais il ne le perſuadera à perſonne, & tout le monde ſçait combien je ſçai preſſer un argument, & combien eſt préciſe la briéveté avec laquelle j'écris.*

II. Déf. 191.

C'eſt ſe donner en trois mots la plus grande gloire que l'Art de bien dire puiſſe attirer à un homme. Voilà du moins une loüange que jamais Luther ne s'étoit donnée : car quoiqu'il fût un des Orateurs des plus vifs de ſon ſiécle, loin de faire jamais ſemblant de ſe piquer d'éloquence, il prenoit plaiſir de dire qu'il étoit un pauvre Moine, nourri dans l'obſcurité & dans l'école, qui ne ſçavoit point l'art de diſcourir. Mais Calvin bleſſé ſur ce point, ne ſe peut tenir, & aux dépens de ſa modeſtie, il faut qu'il diſe, que perſonne ne s'explique plus préciſément, ni ne raiſonne plus fortement que lui.

LXXXI. L'éloquence de Calvin.

Donnons-lui donc, puiſqu'il le veut tant, cette gloire d'avoir auſſi bien écrit qu'homme de ſon ſiécle ; mettons-le même, ſi l'on veut, au-deſſus de Luther : car encore que Luther eût quelque choſe de plus original & de plus vif, Calvin, inférieur par le génie, ſembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix : mais la plume de Calvin étoit plus correcte, ſur-tout en Latin, & ſon ſtyle qui étoit plus triſte, étoit auſſi beaucoup plus ſuivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur pays ; l'un & l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire ; l'un & l'autre par leurs talens ſe ſont fait beaucoup de diſciples & d'admirateurs ; l'un & l'autre enflés de ces ſuccès, ont cru pouvoir s'élever au-deſſus des Peres ; l'un & l'autre n'ont pû ſouffrir qu'on les

contredît, & leur éloquence n'a été en rien plus féconde qu'en injures.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne ſeront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses Adverſaires ne ſont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & le beau ſtyle de Calvin eſt ſouillé de toutes ces ordures à chaque page. Catholiques & Luthériens, rien n'eſt épargné. L'école de Veſtphale, ſelon lui, eſt *une puante étable à pourceaux.* La Céne des Luthériens eſt preſque toujours appellée une Céne *de Cyclopes, où on voit une barbarie digne des Scythes;* s'il dit ſouvent que le Diable pouſſe les Papiſtes, il répéte cent & cent fois qu'il a faſciné les Luthériens, & *qu'il ne peut pas comprendre pourquoi ils s'attaquent à lui plus violemment qu'à tous les autres, ſi ce n'eſt que Satan, dont ils ſont les vils eſclaves, les anime d'autant plus contre lui, qu'il voit ſes travaux plus utiles que les leurs au bien de l'Egliſe.* Ceux qu'il traite de cette ſorte, ſont les premiers & les plus célébres des Luthériens. Au milieu de ces injures, il vante encore ſa douceur; & après avoir rempli ſon Livre de ce qu'on peut imaginer, non-ſeulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, il croit en être quitte en diſant: *Qu'il avoit tellement été ſans fiel, lorſqu'il écrivoit ces injures, que lui-même en reliſant ſon ouvrage, étoit demeuré tout étonné que tant de paroles dures lui fuſſent échappées ſans amertume. C'eſt*, dit-il, *l'indignité de la choſe qui lui a fourni toute ſeule les injures qu'il a dites, & il en a ſupprimé beaucoup d'autres qui lui venoient à la bouche. Après tout, il n'eſt pas fâché que ces ſtupides aient enfin ſenti les piquures*, & il eſpère qu'elles ſerviront à les guérir. Il veut bien pourtant avoüer qu'il en a dit plus qu'il ne vouloit, & que le reméde qu'il a appliqué au mal, *étoit un peu trop violent.* Mais après ce modeſte aveu, il s'emporte plus que jamais; & tout en diſant, *M'entends-tu, chien? M'entends-tu bien, phrénétique? M'entends-tu bien, groſſe bête?* Il ajoûte, *Qu'il eſt bien-aiſe que les injures dont on l'accable, demeurent ſans réponſe.*

LXXXII. Il eſt auſſi violent, & plus aigre que Luther.

Opuſc. 799.

Ibid. 803, 837.

Diluc. expoſ. 839.

II. Def. in Weſtph. Ult. adm. 795.

Opuſc. 838.

Auprès de cette violence, Luther étoit la douceur même; & s'il faut faire la comparaiſon de ces deux hommes, il n'y a perſonne qui n'aimât mieux eſſuyer la colére impétueuſe & inſolente de l'un, que la profonde malignité & l'amertume de l'autre, qui ſe vante d'être de ſang froid, quand il répand tant de poiſon dans ſes diſcours.

LXXXIII. Le mépris qu'il fait des Peres.

Tous deux, après avoir attaqué les hommes mortels, ont tourné leur bouche contre le Ciel, quand ils ont ſi ouvertement mépri-

ſé l'autorité des SS. Peres. Chacun ſçait combien de fois Calvin a paſſé par-deſſus leurs déciſions, quel plaiſir il a pris à les traiter d'écoliers, à leur faire leur leçon, & la maniere outrageuſe dont il a cru pouvoir éluder leur témoignage unanime, en diſant, par exemple, *que ces bonnes gens ont ſuivi ſans diſcrétion une coutume qui dominoit ſans raiſon, & qui avoit gagné la vogue en peu de tems.*

Il s'agiſſoit dans ce lieu de la priere pour les Morts. Tous ſes écrits ſont pleins de pareils diſcours. Mais malgré l'orgueil des Héréſiarques, l'autorité des Peres & de l'antiquité Eccléſiaſtique, ne laiſſe pas de ſubſiſter dans leur eſprit. Calvin qui mépriſe tant les SS. Peres, ne laiſſe pas de les alléguer comme des témoins dont il n'eſt pas permis de rejetter l'autorité, lorſqu'il écrit ces paroles, après les avoir cités: *Que diront-ils à l'ancienne Egliſe? Veulent-ils damner l'ancienne Egliſe?* Ou bien, *veulent-ils chaſſer de l'Egliſe ſaint Auguſtin?* On pourroit lui en dire autant dans le point de la priere pour les Morts; & dans les autres où il eſt certain, & ſouvent de ſon aveu propre, qu'il a les Peres contre lui. Mais ſans entrer dans cette diſpute particuliere, il me ſuffit d'avoir remarqué que nos Réformés ſont ſouvent contraints par la force de la vérité, à reſpecter le ſentiment des Peres plus qu'il ne ſemble que leur Doctrine & leur eſprit ne le porte.

Tr. de reſt. Eccl. LXXXIV. Les Peres ſe font reſpecter par les Proteſtans, malgré qu'ils en aient. *II. Def. oppoſ. p. 777. admon. ult. 836. ibid.*

Ceux qui ont vû les variations infinies de Luther, pourront demander ſi Calvin eſt tombé dans la même faute. A quoi je répondrai, qu'outre que Calvin avoit l'eſprit plus ſuivi, il eſt vrai d'ailleurs qu'il a écrit long-tems après le commencement de la Réforme Prétendue; de ſorte que les matieres ayant déja été fort agitées, & les Docteurs ayant eu plus de loiſir de les digérer, la Doctrine de Calvin paroît plus uniforme que celle de Luther. Mais nous verrons dans la ſuite, que par une politique ordinaire aux Chefs des nouvelles Sectes qui cherchent à s'établir, ou par la néceſſité commune de ceux qui tombent dans l'erreur, Calvin ne laiſſe pas d'avoir beaucoup varié, non-ſeulement dans ſes écrits particuliers, mais encore dans les actes publics qu'il a dreſſés au nom de tous les ſiens, ou qu'il leur a inſpirés.

LXXXV. Si Calvin a varié dans ſa Doctrine.

Et même, ſans aller plus loin, en conſidérant ſeulement ce que nous avons rapporté de ſa Doctrine, nous avons vû qu'elle eſt pleine de contradictions, qu'il ne ſuit pas ſes principes, & qu'avec de grands mots il ne dit rien.

Et pour peu qu'on faſſe de réflexion ſur les actes qu'il a dreſſés, ou que les Calviniſtes ont publiés de ſon aveu en cinq ou ſix ans,

LXXXVI. Variations dans les Ac-

ils ne pourront ſe laver ni lui, ni eux tous, d'avoir expliqué leur foi avec une diſſimulation criminelle.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

En 1554, nous avons vû qu'il ſe fit un accord ſolemnel entre ceux de Genève & de Zurich : c'eſt Calvin qui le dreſſa, & la foi commune de ces deux Egliſes y eſt expliquée.

Sur la Céne il n'y eſt dit autre choſe, ſinon *que ces paroles*, Ceci eſt mon Corps, *ne doivent pas être priſes préciſément à la lettre, mais figurément ; enſorte que le nom de Corps & de Sang ſoit donné par métonymie au pain & au vin qui les ſignifient ; & que ſi Jeſus-Chriſt nous nourrit par la viande de ſon Corps & le breuvage de ſon Sang, cela ſe fait par la foi & par la vertu du S. Eſprit, ſans aucune transfuſion ni aucun mélange de ſubſtance, mais parce que nous avons la vie par ſon Corps une fois immolé, & ſon Sang une fois répandu pour nous.*

tès des Calviniſtes. L'accord de Genève comparé avec le Catéchiſme & la Confeſſion de France.

1554. *Opuſ. Calv.* 752. *Hoſp. ann.* 1554. *Art.* XXII. XXIII.

Si on n'entend parler dans cet accord, ni de la propre ſubſtance du Corps & du Sang reçus dans la Céne, ni des merveilles incompréhenſibles de ce Sacrement, ni des autres choſes ſemblables que nous avons remarquées dans le Catéchiſme & dans la Confeſſion de Foi des Calviniſtes de France, la raiſon n'en eſt pas mal-aiſée à deviner. C'eſt, comme nous l'avons vû, que les Suiſſes, & ſur-tout ceux de Zurich, inſtruits par Zuingle, n'avoient jamais voulu reconnoître aucun miracle dans la Céne, & contens de la préſence de vertu, ils ne ſçavoient ce que vouloit dire cette communication de propre ſubſtance, que Calvin & les Calviniſtes vantoient tant ; de ſorte que pour s'accorder, il fallut ſupprimer ces choſes, & préſenter aux Suiſſes une Confeſſion de Foi, dont ils puſſent s'accommoder.

LXXXVII. Troiſiéme Confeſſion de Foi envoyée en Allemagne. 1557.

A ces deux Confeſſions de Foi dreſſées par Calvin, dont l'une étoit pour la France, & l'autre fut compoſée pour s'accommoder avec les Suiſſes, on en ajoûta de ſon vivant une troiſiéme, en faveur des Proteſtans d'Allemagne.

Bèze & Farel, comme Députés des Egliſes Réformées de France & de celle de Genève, la portèrent en 1557 à Wormes, où les Princes & les Etats de la Confeſſion d'Augſbourg étoient aſſemblés. On les vouloit engager à intercéder pour les Calviniſtes auprès de Henri II. qui, à l'exemple de François I. ſon pere, n'oublioit rien pour les abbatre. Les termes de *propre ſubſtance* ne furent pas oubliés, comme on faiſoit volontiers, quand on traitoit avec les Suiſſes. Mais on y ajoûta beaucoup d'autres choſes, & je ne ſçai, pour moi, comment on peut accorder cette Confeſſion avec la Doctrine du ſens figuré. Car il y eſt dit *qu'on reçoit dans la Céne*,

Hoſpin. ad 1557. f. 252.

non-ſeulement les bienfaits de Jeſus-Chriſt, mais ſa ſubſtance même & ſa propre chair ; que le Corps du Fils de Dieu ne nous y eſt pas propoſé en figure ſeulement, & par ſignification ſymboliquement, ou typiquement, comme un mémorial de Jeſus-Chriſt abſent, mais qu'il eſt vraîment & certainement rendu préſent avec les Symboles, qui ne ſont pas de ſimples ſignes ; Et ſi, diſoient-ils, *nous ajoûtons que la maniere dont ce Corps nous eſt donné, eſt ſymbolique & ſacramentelle, ce n'eſt pas qu'elle ſoit ſeulement figurative : mais parce que ſous l'eſpéce des choſes viſibles, Dieu nous offre, nous donne, & nous rend préſent avec les Symboles, ce qui nous y eſt ſignifié ; ce que nous diſons, afin qu'il paroiſſe que nous retenons dans la Céne la Préſence du propre Corps & du propre Sang de Jeſus-Chriſt, & que s'il reſte quelque diſpute, elle ne regarde plus que la maniere.*

Nous n'avions pas encore oüi dire aux Calviniſtes qu'il ne fallût pas regarder la Céne *comme un mémorial de Jeſus-Chriſt abſent :* nous ne leur avions pas oüi dire que pour nous donner, non ſes bienfaits, mais ſa ſubſtance & ſa propre chair, *il nous la rendît vraîment préſente ſous les Eſpéces*, ni qu'il fallût reconnoître dans la Céne *une Préſence du propre Corps & du propre Sang ;* & ſi nous ne connoiſſions les équivoques des Sacramentaires, nous ne pourrions nous empêcher de les prendre pour des Défenſeurs auſſi zélés de la Préſence réelle, que le ſont les Luthériens. A les entendre parler, on pourroit douter s'il reſte quelque diſpute entre la Doctrine Luthérienne & la leur : *S'il reſte encore*, diſent-ils, *quelque diſpute, elle ne regarde pas la choſe même, mais la maniere de la Préſence ;* de ſorte que la Préſence qu'ils reconnoiſſent dans la Céne, doit être dans le fond auſſi réelle & auſſi ſubſtantielle que celle qu'y reconnoiſſent les Luthériens.

En effet, dans la ſuite où ils traitent de la maniere de cette Préſence, ils ne rejettent dans cette maniere, que ce qu'y rejettent les Luthériens : ils rejettent la maniere de s'unir à nous *naturelle ou locale* ; & perſonne ne dit que Jeſus-Chriſt nous ſoit uni à la maniere ordinaire & naturelle, ni qu'il ſoit dans le Sacrement, ou dans ſes Fidéles, comme les corps ſont dans leur lieu ; car il y eſt certainement d'une maniere plus haute. Ils rejettent l'*épanchement de la nature humaine de Jeſus-Chriſt*, c'eſt-à-dire, l'Ubiquité que quelques Luthériens rejettoient auſſi, & qui n'avoit pas encore ſi hautement gagné le deſſus. Ils rejettent un *groſſier mélange de la ſubſtance de Jeſus-Chriſt avec la nôtre*, que perſonne n'admettoit ; car il n'y a rien de moins groſſier, ni de plus éloigné des mélanges vulgaires, que

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

l'union du Corps de Notre-Seigneur avec les nôtres, que les Luthériens reconnoiſſent auſſi-bien que les Catholiques. Mais ce qu'ils rejettent ſur toutes choſes, c'eſt *cette groſſiere & diabolique Tranſſubſtantiation*, ſans dire aucun mot de la Conſubſtantiation Luthérienne, qu'ils ne trouvoient en leur cœur, comme nous verrons, guère moins diabolique, ni moins charnelle. Mais il étoit bon de n'en point parler, de peur de choquer les Luthériens, dont on imploroit le ſecours. Et enfin, ils concluent tout court, en diſant que la Préſence qu'ils reconnoiſſent, ſe fait *d'une maniere ſpirituelle, qui eſt appuyée ſur la vertu incompréhenſible du S. Eſprit :* paroles que les Luthériens employoient eux-mêmes auſſi-bien que les Catholiques, pour exclure avec la Préſence en figure, même la Préſence en vertu qui n'a rien de miraculeux ni d'incompréhenſible.

LXXXVIII. Autre Confeſſion de Foi des Priſonniers, pour être envoyée aux Proteſtans.

Telle fut la Confeſſion de Foi que les Calviniſtes de France envoyerent aux Proteſtans d'Allemagne. Ceux qu'on tenoit en priſon en France pour la Religion, y joignirent leur déclaration particuliere, où ils recevoient expreſſément la Confeſſion d'Augſbourg en tous ſes articles, à la réſerve de celui de l'Euchariſtie, en ajoûtant toutefois, ce qui n'étoit pas moins fort que la Confeſſion d'Augſbourg, que *la Cêne n'eſt pas un ſigne de Jeſus-Chriſt abſent ;* & ſe tournant auſſi-tôt *contre les Papiſtes, & leur changement de ſubſtance & leur adoration*, toujours ſans dire aucun mot contre la Doctrine particuliere du Luthéraniſme.

C'eſt ce qui fit que les Luthériens, de l'avis commun de tous leurs Théologiens, jugerent la déclaration envoyée de France, *conforme en tout point à la Confeſſion d'Augſbourg*, malgré ce qu'on y diſoit ſur l'article X. parce qu'au fond on en diſoit plus ſur la Préſence réelle, que n'avoit fait cet article.

L'article d'Augſbourg diſoit *qu'avec le pain & le vin, le Corps & le Sang étoient vraîment préſens, & vraîment diſtribués à ceux qui prenoient la Cêne.* Ceux-ci diſent *que la propre chair & la propre ſubſtance de Jeſus-Chriſt eſt vraîment préſente, & vraîment donnée avec les Symboles, & ſous les eſpéces viſibles*, & le reſte non moins précis que nous avons rapporté ; de ſorte que ſi on demande leſquels expriment le plus fortement la Préſence ſubſtantielle, ou des Luthériens qui la croient, ou des Calviniſtes qui ne la croient pas, il ſe trouvera que ce ſont les derniers.

LXXXIX. Tous les autres Articles de la Confeſ-

Pour ce qui étoit des autres Articles de la Confeſſion d'Augſbourg, ils demeuroient établis par l'exception du ſeul Article de la Cêne ; c'eſt-à-dire, que les Calviniſtes, même ceux qu'on détenoit

tenoit en priſon pour leur Religion, profeſſoient, contre leur créance, la néceſſité du Baptême, l'amiſſibilité de la Juſtice, l'incertitude de la Prédeſtination, le mérite des bonnes œuvres, & la priere pour les Morts; tous points que nous avons lûs en termes formels dans la Confeſſion d'Augſbourg; & voilà de quelle maniere les Martyrs de la Nouvelle Réforme détruiſoient, par leurs équivoques, ou par un exprès déſaveu, la Foi pour laquelle ils mouroient.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

Ainſi nous avons vû clairement trois langages différens de nos Calviniſtes, en trois différentes Confeſſions de Foi. Par celle qu'ils firent pour eux-mêmes, ils ſongerent apparemment à ſe ſatisfaire: ils en ôtoient quelque choſe, pour contenter les Zuingliens, & ils ſçavoient y ajoûter dans le beſoin ce qui pouvoit leur rendre les Luthériens plus favorables.

ſion d'Augſbourg ſont avoüés par les Calviniſtes.

XC. Réflexions ſur ces trois Confeſſions de Foi.

Nous allons maintenant entendre les Calviniſtes s'expliquer non plus entre eux, ni avec les Zuingliens, ou les Luthériens, mais avec les Catholiques. Ce fut en 1561, durant la minorité de Charles IX. au fameux Colloque de Poiſſi, où par l'ordre de la Reine Catherine de Médicis ſa mere, & Régente du Royaume, les Prélats furent aſſemblés pour conférer avec les Miniſtres, & réformer les abus qui donnoient prétexte à l'Héréſie. Comme on s'ennuyoit en France des longues remiſes du Concile général, ſi ſouvent promis par les Papes, & des fréquentes interruptions de celui qu'ils avoient enfin commencé à Trente, la Reine abuſée par quelques Prélats d'une Doctrine ſuſpecte, dont le Chancelier de l'Hôpital, très-zélé pour l'Etat & grand perſonnage, appuyoit l'avis, crut trop aiſément que dans une commotion ſi univerſelle, elle pourroit pourvoir en particulier au Royaume de France, ſans l'autorité du S. Siége & du Concile. On lui fit entendre qu'une Conférence concilieroit les eſprits, & que les diſputes qui les partageoient, ſeroient plus ſûrement terminées par un accord, que par une déciſion, dont l'un des partis ſeroit toujours mécontent. Le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, qui ayant tout gouverné ſous François II. avec François, Duc de Guiſe ſon frere, s'étoit toujours conſervé une grande conſidération, grand génie, grand homme d'Etat, d'une vive & agréable éloquence, ſçavant même, pour un homme de ſa qualité & de ſes Emplois, eſpéra de ſe ſignaler dans le Public; & tout enſemble, de plaire à la Cour, en entrant dans le deſſein de la Reine. C'eſt ce qui fit entreprendre cette Aſſemblée de Poiſſi. Les Calviniſtes

XCI. Le Colloque de Poiſſi: Comment entrepris. Calvin n'y vient point, & laiſſe cette affaire à Bèze.

M. D. LXI.

Hoſpin. ad an. 1561.

Bèz. Hiſt. Ecc. liv. IV.

La Poplin. liv. VII.

Thuan. lib. XXVIII.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

y députerent ce qu'ils avoient de plus habile, à la réſerve de Calvin qu'on ne voulut pas montrer, ſoit qu'on craignît d'expoſer à la haine publique le Chef d'un Parti ſi odieux, ſoit qu'il crût que ſon honneur fût mieux conſervé en envoyant ſes Diſciples, & conduiſant ſecrettement l'Aſſemblée de Genève où il dominoit, que s'il ſe fût commis lui-même. Il eſt vrai auſſi que par la foibleſſe de ſa ſanté, & la violence de ſon humeur emportée, il étoit moins propre à ſe ſoutenir dans une Conférence, que Théodore de Bèze, d'une conſtitution plus robuſte, & plus maître de lui-même. Ce fut donc Bèze qui parut le plus, ou pour mieux dire, qui parut ſeul dans cette Aſſemblée. Il étoit regardé comme le principal Diſciple, & l'intime confident de Calvin, qui l'avoit choiſi pour être Coopérateur de ſon miniſtère & de ſes travaux dans Genève, où ſa Réforme ſembloit avoir fait ſon principal établiſſement. Calvin lui envoyoit ſes inſtructions, & Bèze lui rendoit compte de tout, comme il paroît par les Lettres de l'un & de l'autre.

XCII. Matieres traitées dans le Colloque, & ſon ouverture.

On ne traita proprement dans cette Aſſemblée que de deux Points de Doctrine, dont l'un fut celui de l'Egliſe, & l'autre fut celui de la Céne. C'étoit-là que l'on mettoit le nœud de l'affaire, parce que l'Article de l'Egliſe étoit regardé par les Catholiques, comme un principe général qui renverſoit par le fondement toutes les Egliſes nouvelles, & que parmi les Articles particuliers dont on diſputoit, aucun ne paroiſſoit plus eſſentiel que celui de la Céne. Le Cardinal de Lorraine preſſoit l'ouverture du Colloque, bien que le gros des Prélats, & ſur-tout le Cardinal de Tournon, Archevêque de Lyon, qui les préſidoit, comme plus ancien Cardinal, y euſſent une extrême répugnance. Ils craignoient avec raiſon que les ſubtilités des Miniſtres, leur dangereuſe éloquence, avec un air de piété, dont les Hérétiques les plus pervers ne ſont jamais dépourvûs, & plus que tout cela, le charme de la nouveauté, n'impoſât aux Courtiſans, devant leſquels on devoit parler, & ſur-tout au Roi & à la Reine, ſuſceptibles, l'un par ſon bas-âge, & l'autre par ſa naturelle curioſité, de toute ſorte d'impreſſions, & même par la malheureuſe diſpoſition du genre-humain, & par le génie qui regnoit alors dans la Cour, plus encore des mauvaiſes que des bonnes. Mais le Cardinal de Lorraine, aidé de Montluc, Evêque de Valence, l'emporta, & le Colloque fut commencé.

XCIII. Harangue du Cardinal

Je n'ai pas beſoin de raconter, ni l'admirable Harangue du Cardinal de Lorraine, & l'applaudiſſement qu'elle mérita, ni auſſi

celui que s'attira Bèze, Orateur de profeſſion, en offrant de répondre ſur le champ au diſcours médité du Cardinal; mais il importe de ſe ſouvenir que ce fut dans cette auguſte Aſſemblée que les Miniſtres préſenterent publiquement au Roi, au nom de toutes leurs Egliſes, leur commune Confeſſion de Foi dreſſée ſous Henri II. dans leur premier Synode tenu à Paris, comme nous l'avons déja dit. Bèze qui la préſenta, en fit en même tems la défenſe par un long diſcours, où, malgré toute ſon adreſſe, il tomba dans un grand inconvénient. Lui qui, quelques jours auparavant, accuſé par le Cardinal de Lorraine, en préſence de la Reine Catherine & de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ſes Livres que J. C. n'étoit pas plus dans la Céne que dans la boue, *Non magis in Cœnâ, quàm in cœno*, avoit rejetté cette propoſition comme impie, & comme déteſtée de tout le parti, avança l'équivalente au Colloque même, devant toute la France; car étant tombé ſur la Céne, il dit dans la chaleur du diſcours, qu'eu égard au lieu & à la Préſence de Jeſus-Chriſt conſidéré ſelon ſa nature humaine, ſon Corps étoit autant éloigné de la Céne, que les plus hauts Cieux le ſont de la terre. A ces mots, toute l'Aſſemblée frémit. On ſe reſſouvint de l'horreur avec laquelle il avoit parlé de la Propoſition qui excluoit Jeſus-Chriſt de la Céne, comme de la boue. Maintenant il y retomboit, ſans que perſonne l'en preſsât. Le murmure qu'on entendit de toutes parts, fit voir combien on étoit frappé d'une nouveauté ſi étrange. Bèze lui-même, étonné d'en avoir tant dit, ne ceſſa depuis de fatiguer la Reine, en donnant Requêtes ſur Requêtes, pour obtenir la liberté de s'expliquer, à cauſe que preſſé par le tems, il n'avoit pas eu le loiſir de bien faire entendre ſa penſée devant le Roi. Mais il ne falloit pas tant de paroles pour expliquer ce qu'on croyoit. Auſſi pouvons-nous bien dire que la peine de Bèze n'étoit pas de ne s'être pas aſſez expliqué; au contraire, ce qui lui cauſa, & à tous les ſiens, une ſi viſible inquiétude, c'eſt que découvrant en termes précis le fond de la créance du Parti ſur l'abſence réelle de Jeſus-Chriſt, il n'avoit que trop fait paroître que ces grands mots de Subſtance, & les autres dont ils ſe ſervoient pour conſerver quelque idée de Réalité, n'étoient que des illuſions.

Des Harangues, on paſſa bientôt aux Conférences particulieres, principalement ſur la Céne, où l'Evêque de Valence, & Duval, Evêque de Sées, à qui une demie érudition, pour ne point encore parler des autres motifs, donnoit une pente ſecrette vers

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. IX.

de Lorraine. Confeſſion de foi des Calviniſtes préſentée au Roi dans l'Aſſemblée. Bèze parle, & s'explique, plus qu'il ne veut, ſur l'abſence de Jeſus-Chriſt dans la Céne.

Hiſt. Ecc. de Bèze. liv. IV. p. 520.

Epiſt. Bèz. ad Calv. inter Ep. Calv. p. 339.

Thuan. XXVIII. 43.

XCIV. Autre explication de l'Article de la Céne, pleine de paroles confuſes.

le Calviniſme, ne ſongeoient, non plus que les autres Miniſtres, qu'à trouver quelque Formulaire ambigu, où ſans entrer dans le fond, on contentât en quelque façon les uns & les autres.

Les fortes expreſſions que nous avons vûes dans la Confeſſion de Foi qui fut alors préſentée, étoient aſſez propres à ce jeu; mais les Miniſtres ne laiſſerent pas d'y ajoûter des choſes qu'il ne faut pas oublier. C'eſt ce qui paroît ſurprenant: car comme ils devoient avoir fait leur dernier effort pour bien expliquer leur doctrine dans leur Confeſſion de Foi, qu'ils venoient de préſenter à une Aſſemblée ſi ſolemnelle, il ſemble qu'interrogés ſur leur créance, ils n'avoient qu'à ſe rapporter à ce qu'ils en avoient dit dans un acte ſi authentique: mais ils ne le firent pas; & voici comme ils propoſerent leur doctrine d'un commun conſentement. *Nous confeſſons la Préſence du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt en ſa ſainte Céne, où il nous donne véritablement la ſubſtance de ſon Corps & de ſon Sang par l'opération de ſon S. Eſprit, & que nous recevons & mangeons ſpirituellement, & par foi, ce même vrai Corps qui a été immolé pour nous, pour être os de ſes os, & chair de ſa chair, & pour en être vivifiés, & en recevoir tout ce qui eſt utile à notre ſalut; & parce que la Foi appuyée ſur la promeſſe de Dieu, rend préſentes les choſes reçues, & qu'elle prend réellement, & de fait, le vrai Corps naturel de Notre-Seigneur, par la vertu du S. Eſprit; en ce ſens nous croyons & reconnoiſſons la préſence du propre Corps & du propre Sang de Jeſus-Chriſt dans la Céne.* Voilà toujours ces grandes phraſes, ces pompeuſes expreſſions, & ces longs diſcours pour ne rien dire. Mais avec toutes ces paroles ils ne crurent pas s'être encore aſſez expliqués, & bientôt après ils ajoûterent, *que la diſtance des lieux ne peut empêcher que nous ne participions au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, puiſque la Céne de Notre-Seigneur eſt une choſe céleſte, & qu'encore que nous recevions ſur la terre par nos bouches, le pain & le vin comme les vrais ſignes du Corps & du Sang, nos ames qui en ſont nourries, enlevées au Ciel par la foi & l'efficace du S. Eſprit, joüiſſent du Corps préſent, & du Sang de Jeſus-Chriſt; & qu'ainſi le Corps & le Sang ſont vraîment unis au pain & au vin, mais d'une maniere ſacramentelle, c'eſt-à-dire, non ſelon le lieu, ou la naturelle poſition des corps, mais en tant qu'ils ſignifient efficacement que Dieu donne ce Corps & ce Sang à ceux qui participent fidélement aux ſignes mêmes, & qu'ils les reçoivent vraîment par la Foi.* Que de paroles pour dire que les ſignes du Corps & du Sang reçus avec Foi, nous uniſſent par cette Foi inſpirée de Dieu au Corps & au Sang qui ſont au Ciel! Il n'en falloit pas davantage pour s'expli-

quer nettement ; & cette joüiſſance ſubſtantielle du corps vraîment & réellement préſent, & les autres termes ſemblables ne ſervent qu'à entretenir des idées confuſes, au lieu de les démêler, comme on eſt obligé de faire dans une explication de la Foi. Mais dans cette ſimplicité que nous demandons, les Chrétiens n'euſſent pas trouvé ce qu'ils déſiroient, c'eſt-à-dire, la vraie Préſence de Jeſus-Chriſt en ſes deux Natures ; & privés de cette Préſence, ils auroient reſſenti, pour ainſi parler, un certain vuide, qu'au défaut de la choſe même les Miniſtres tâchoient de remplir par cette multiplicité de grandes paroles, & par leur ſon magnifique.

XCV. Reflexions des Catholiques ſur ces diſcours vagues & pompeux.

Les Catholiques n'entendoient rien dans ce prodigieux langage, & ils ſentirent ſeulement qu'on avoit voulu ſuppléer par toutes ces phraſes, à ce que Bèze avoit laiſſé de trop vuide & de trop creux dans la Céne des Calviniſtes. Toute la force étoit dans ces paroles, *La Foi rend préſentes les choſes promiſes.* Mais ce diſcours parut bien vague aux Catholiques. Par ce moyen, diſoient-ils, & le Jugement, & la Réſurrection générale, & la gloire des Bienheureux, auſſi-bien que le feu des damnés, nous ſeront autant préſens que le Corps de Jeſus-Chriſt nous l'eſt dans la Céne ; & ſi cette Préſence par Foi nous fait recevoir la ſubſtance même des choſes, rien n'empêche que les ames ſaintes qui ſont dans le Ciel, ne reçoivent dès-à-préſent & avant la Réſurrection générale, la propre ſubſtance de leurs corps, auſſi véritablement qu'on nous veut faire recevoir ici par la ſeule Foi, la propre ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt. Car ſi la Foi rend les choſes ſi véritablement préſentes qu'on en poſſéde par ce moyen la ſubſtance, combien plus la viſion bienheureuſe ? Mais à quoi ſert cet enlévement de nos ames dans le Ciel par la Foi, pour nous unir la propre ſubſtance du Corps & du Sang ? un enlévement moral & par affection fait-il de ſemblables unions ? quelle ſubſtance ne pouvons-nous pas embraſſer de cette ſorte ? qu'opère ici l'efficace du Saint-Eſprit ? Le Saint-Eſprit inſpire la Foi, mais la Foi ainſi inſpirée, quelque forte qu'elle ſoit, ne s'unit pas plus à la ſubſtance des choſes, que les autres penſées & les autres affections de l'eſprit. Que veulent dire auſſi ces paroles vagues, *que nous recevons de Jeſus-Chriſt ce qui nous eſt utile*, ſans déclarer ce que c'eſt ? Si ces mots de Notre-Seigneur, *La chair ne ſert de rien*, s'entendent, ſelon les Miniſtres, de la vraie chair de Jeſus-Chriſt conſidérée ſelon ſa ſubſtance, pourquoi tant vanter enſuite ce qu'on prétend qui ne ſert de rien ? & quelle néceſſité de tant prêcher la ſubſtance de la chair & du Sang ſi réellement reçue ? Que

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

ne rejette-t-on donc, concluoient les Catholiques, tous ces vains diſcours ; & du moins en expliquant la Foi, que n'emploie-t-on, ſans tant raffiner, les termes propres ?

Pierre Martyr, Florentin, un des plus célébres Miniſtres qui fût dans cette Aſſemblée, en étoit d'avis, & déclara ſouvent que pour lui il n'entendoit pas ce mot de *ſubſtance ;* mais pour ne point choquer Calvin & les ſiens, il l'expliquoit le mieux qu'il pouvoit.

XCVI. Sentiment de Pierre Martyr ſur les équivoques des autres Miniſtres.

Claude Dépenſe, Docteur de Paris, homme de bon ſens, & docte, pour un tems où les matieres n'étoient pas encore autant éclaircies & approfondies qu'elles l'ont été depuis par tant de diſputes, fut mis au nombre de ceux qui devoient travailler avec les Miniſtres à la conciliation de l'article de la Céne. On le jugea propre à ce deſſein, parce qu'il étoit ſincère, & d'un eſprit doux : mais avec toute ſa douceur, il ne put ſouffrir la Doctrine des Calviniſtes, ne trouvant pas ſupportable qu'ils fiſſent dépendre l'œuvre de Dieu, c'eſt-à-dire, la Préſence du Corps de Jeſus-Chriſt, non de la parole & de la promeſſe de celui qui le donnoit, mais de la Foi de ceux qui devoient le recevoir : ainſi il improuva leur article dès la premiere propoſition, & avant toutes les additions qu'ils y firent depuis. De ſon côté, pour rendre notre Communion avec la ſubſtance du Corps indépendante de la Foi des hommes, & uniquement attachée à l'efficace & à l'opération de la parole de Dieu, en laiſſant paſſer les premiers mots juſqu'à ceux où les Miniſtres diſoient, *Que la Foi rendoit les choſes préſentes*, il mit ces mots à la place : *Et parce que la parole & la promeſſe de Dieu rend préſentes les choſes promiſes, & que par l'efficace de cette parole, nous recevons réellement & de fait le vrai Corps naturel de Notre-Seigneur ; en ce ſens nous confeſſons & reconnoiſſons dans la Céne la Préſence de ſon propre Corps, & de ſon propre Sang.* Ainſi il reconnoiſſoit une Préſence réelle & ſubſtantielle indépendamment de la Foi, & en vertu des ſeules paroles de Notre-Seigneur : par où il crut déterminer le ſens ambigu & vague des termes dont les Miniſtres ſe ſervoient.

XCVII. Ce que le Docteur Dépenſe ajoûta aux expreſſions des Miniſtres, pour les rendre plus recevables.

XCVIII. Déciſion des Prélats, qui expliquent très-ſimplement, & en très-peu de paroles, toute la doctrine Catholique.

Les Prélats n'approuverent rien de tout cela, & de l'avis des Docteurs qu'ils avoient amenés avec eux, ils déclarerent l'article des Miniſtres Hérétique, captieux, & inſuffiſant : Hérétique, parce qu'il nioit la Préſence ſubſtantielle & proprement dite ; captieux, parce qu'en la niant, il ſembloit la vouloir admettre ; inſuffiſant, parce qu'il taiſoit & diſſimuloit le miniſtère des Prêtres, la force des paroles ſacramentales, & le changement de ſubſtance, qui en étoit l'effet naturel. Ils oppoſerent de leur côté aux Miniſtres une décla-

Bèze, Hiſt. Ecc. liv. IV. p. 611, 612, 613, 614.
La Poplin. liv. VII.
Ibid.

ration de leur Foi, auſſi pleine & auſſi préciſe que celle des Calviniſtes avoit été imparfaite & enveloppée. Bèze la rapporte en ces termes : *Nous croyons & confeſſons qu'au S. Sacrement de l'Autel, le vrai Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt eſt réellement & tranſſubſtantiellement ſous les eſpéces du pain & du vin, par la vertu & puiſſance de la divine parole prononcée par le Prêtre, ſeul Miniſtre ordonné à cet effet, ſelon l'inſtitution & commandement de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.* Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux, & Bèze demeure d'accord que c'eſt tout ce qu'on *put arracher alors du Clergé pour appaiſer les troubles de la Religion, s'étant les Prélats rendus juges au lieu de conférens amiables.* Je ne veux que ce témoignage de Bèze, pour montrer que les Evêques firent leur devoir en expliquant nettement leur Foi, en évitant les grandes paroles qui impoſent aux hommes par leur ſon, ſans ſignifier rien de précis, & en refuſant d'entrer dans aucune compoſition ſur ce qui regarde la Foi. Une telle ſimplicité n'accommoda pas les Miniſtres; & ainſi une ſi grande Aſſemblée ſe ſépara ſans rien avancer. Dieu confondit la politique & l'orgueil de ceux qui crurent par leur éloquence, par de petites adreſſes & de foibles ménagemens, éteindre un tel feu dans la premiere vigueur de l'embrâſement.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

La Poplin. lib. VII.

XCIX. Vains diſcours de l'Evêque de Valence ſur la réformation des mœurs.

La Réformation de la Diſcipline ne réuſſit guère mieux: on fit de belles propoſitions & de beaux diſcours dont on ne vit que peu d'effet. L'Evêque de Valence diſcourut admirablement à ſon ordinaire, contre les abus & ſur les obligations des Evêques, principalement ſur celle de la réſidence, qu'il gardoit moins que perſonne. En récompenſe, il ne dit mot de l'exacte obſervation du célibat, que les Peres nous ont toujours propoſé comme le plus bel ornement de l'ordre Eccléſiaſtique. Il n'avoit pas craint de la violer, malgré les Canons, par un mariage ſecret: & d'ailleurs un Hiſtorien Proteſtant, qui ne laiſſe pas de lui donner *tous les caractéres d'un grand homme*, nous a fait voir ſes emportemens, ſon avarice, & les déſordres de ſa vie, qui éclaterent juſqu'en Irlande, de la maniere du monde la plus ſcandaleuſe. Il ne laiſſoit pas de tonner contre les vices, & ſçut faire voir qu'il étoit du nombre de ces merveilleux Réformateurs, toujours prêts à tout corriger & à tout reprendre, pourvû qu'on ne touche pas à leurs inclinations corrompues.

V. S. liv. VII. n. 7.

C. On propoſe aux Calviniſtes l'Article X. de la Confeſſion d'Augſbourg, & ils refuſent de le ſigner.

Pour ce qui eſt des Calviniſtes, ils regarderent comme un triomphe, qu'on les eût ſeulement oüis dans une telle Aſſemblée. Mais ce triomphe imaginaire fut bien court. Le Cardinal de Lorraine dès long-tems avoit médité en lui-même de leur propoſer la ſigna-

ture de l'article X. de la Confeſſion d'Augſbourg : s'ils le ſignoient, c'étoit embraſſer la réalité que tous ceux de la Confeſſion d'Augſbourg défendoient avec tant de zéle ; & refuſer cette ſignature, c'étoit dans un point eſſentiel condamner Luther & les ſiens, conſtamment les premiers Auteurs de la Nouvelle Réformation & ſon principal appui. Pour faire mieux éclater aux yeux de toute la France la diviſion de tous ces Réformateurs, le Cardinal avoit pris de loin des meſures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on lui envoyât trois ou quatre de leurs principaux docteurs, qui paroiſſant à Poiſſi, ſous prétexte de concilier tout d'un coup tous les différends, y combattroient les Calviniſtes. Ainſi on auroit vû ces nouveaux Docteurs, qui tous donnoient l'Ecriture pour ſi claire, ſe preſſer mutuellement par ſon autorité, ſans jamais pouvoir convenir de rien. Les Docteurs Luthériens vinrent trop tard ; mais le Cardinal ne laiſſa pas de faire ſa propoſition. Bèze & les ſiens réſolus de ne point ſouſcrire au Xe article qu'on leur propoſoit, crurent s'échapper en demandant de leur côté aux Catholiques s'ils vouloient ſouſcrire le reſte ; qu'ainſi tout ſeroit d'accord, à la réſerve du ſeul article de la Céne : ſubtile, mais vaine défaite. Car les Catholiques, au fond, n'avoient à ſe ſoucier en aucune ſorte de l'autorité de Luther, ni de la Confeſſion d'Augſbourg, ou de ſes Défenſeurs ; & c'étoit aux Calviniſtes à les ménager, de peur de porter la condamnation juſqu'à l'origine de la Réforme. Quoi qu'il en ſoit, le Cardinal n'en tira rien davantage ; & content d'avoir fait paroître à toute la France que ce Parti de Réformateurs qui paroiſſoit au-dehors ſi redoutable, étoit ſi foible au-dedans par ſes diviſions, il laiſſa ſéparer l'Aſſemblée. Mais Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, & premier Prince du Sang, juſqu'alors aſſez favorable au nouveau Parti, qu'il ne connoiſſoit que ſous le nom de Luther, s'en déſabuſa ; & au lieu de la piété qu'il y croyoit auparavant, il commença dès-lors à n'y reconnoître qu'un zéle amer, & un prodigieux entêtement.

Ep. Bez. ad Calv. inter Calv. Ep. p. 345. 347.

CI. La Confeſſion d'Augſbourg, reçue par les Calviniſtes dans tous les autres Points, mais ſeulement par politique.

Au reſte, ce ne fut pas un petit avantage pour la bonne cauſe, d'avoir obligé les Calviniſtes à recevoir de nouveau dans une telle Aſſemblée, toute la Confeſſion d'Augſbourg, à la réſerve du ſeul article de la Céne, puiſque comme nous avons vû, ils renonçoient par ce moyen à tant de points importans de leur doctrine. Bèze néanmoins trancha le mot, & en fit ſolemnellement la déclaration du conſentement de tous ſes Collégues. Mais quoique la politique & le déſir de s'appuyer, autant qu'ils pouvoient, de la Confeſſion d'Augſbourg, leur ait fait dire en cette occaſion, comme en beaucoup

coup d'autres, ils avoient toute autre choſe dans le cœur ; & on n'en peut douter, quand on voit quelle inſtruction ils reçurent de Calvin même durant le Colloque. *Vous devez*, dit-il, *prendre garde, vous autres qui aſſiſtez au Colloque, qu'en voulant trop ſoutenir votre bon droit, vous ne paroiſſiez opiniâtres, & ne faſſiez rejetter ſur vous toute la faute de la rupture. Vous ſçavez que la Confeſſion d'Augſbourg eſt le flambeau dont ſe ſervent vos furies, pour allumer le feu dont toute la France eſt embraſée ; mais il faut bien prendre garde pourquoi on vous preſſe tant de la recevoir, vû que ſa molleſſe a toujours déplû aux gens de bon ſens ; que Mélancton ſon auteur s'eſt ſouvent repenti de l'avoir dreſſée, & qu'enfin elle eſt tournée en beaucoup d'endroits à l'uſage de l'Allemagne ; outre que ſa briéveté obſcure & défectueuſe, a cela de mal, qu'elle omet pluſieurs articles de très-grande importance.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX. *Ep.* p. 342.

On voit donc bien que ce n'étoit pas le ſeul article de la Céne, mais en général tout le gros de la Confeſſion d'Augſbourg, qui lui déplaiſoit. On n'exceptoit néanmoins que cet article, encore quand il s'agiſſoit de l'Allemagne, ſouvent on ne trouvoit pas à propos de l'excepter.

CII. Combien de différens perſonnages jouerent alors Calvin & les Calviniſtes ſur la Confeſſion d'Augſbourg. *Ep.* p. 324.

C'eſt ce qui paroît par une autre Lettre du même Calvin, écrite pareillement durant le Colloque, afin que l'on voie combien de différens perſonnages il faiſoit dans le même tems. Ce fut donc en ce même tems, & en l'an 1561, qu'il écrivit aux Princes d'Allemagne, pour ceux de la Ville de Straſbourg, une Lettre, où il leur fait dire d'abord : *Qu'ils ſont du nombre de ceux qui reçoivent en tout la Confeſſion d'Augſbourg, même dans l'article de la Céne*, & ajoûte, *que la Reine d'Angleterre*, (c'étoit la Reine Eliſabeth) *quoiqu'elle approuve la Confeſſion d'Augſbourg, rejette les façons de parler charnelles* d'Heshuſius & des autres qui ne pouvoient ſupporter ni Calvin, ni Bèze, ni Pierre Martyr, ni Mélancton même, qu'ils accuſoient de relâchement ſur le ſujet de la Céne.

CIII. Pareille diſſimulation dans l'Electeur Fridéric III. *Synt. Gen.* II. part. pag. 141, 142.

On voit la même conduite dans la Confeſſion de Foi de l'Electeur Fridéric III. Comte Palatin, rapportée dans le recueil de Genève : Confeſſion toute Calvinienne & ennemie, s'il en fut jamais, de la préſence réelle, puiſque ce Prince y déclare que Jeſus-Chriſt n'eſt dans la Céne *en aucune ſorte, ni viſible, ni inviſible, ni incompréhenſible, ni compréhenſible, mais ſeulement dans le Ciel.* Et toutefois ſon fils & ſon ſucceſſeur Jean Caſimir, dans la Préface qu'il met à la tête de cette Confeſſion, dit expreſſément que ſon pere *ne s'eſt jamais départi de la Confeſſion d'Augſbourg, ni même de l'Apologie qui y fut jointe* : c'eſt celle de Mélancton, que nous avons

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. IX.

vûe ſi préciſe pour la préſence réelle ; & ſi on ne vouloit pas en croire le fils, le pere même dans le corps de ſa Confeſſion déclare la même choſe dans les mêmes termes.

CIV. Ménagement de Calvin ſur l'Article X. de la Confeſſion d'Augſbourg.

C'étoit donc une mode aſſez établie, même parmi les Calviniſtes, d'approuver purement & ſimplement la Confeſſion d'Augſbourg, quand il s'agiſſoit de l'Allemagne, ou par un certain reſpect pour Luther, Auteur de toute la Réformation Prétendue, ou parce qu'en Allemagne la ſeule Confeſſion d'Augſbourg avoit été tolérée par les Etats de l'Empire : & hors de l'Empire même, elle avoit une ſi grande autorité, que Calvin & les Calviniſtes n'oſoient dire qu'ils s'en éloignoient, qu'avec beaucoup d'égards & de précautions, puiſque même dans l'exception qu'ils faiſoient ſouvent du ſeul article de la Céne, ils ſe ſauvoient plutôt par les éditions diverſes, & les divers ſens de cet article, qu'ils ne le rejettoient abſolument.

Ep. p. 319 II. Def. ult. adm. ad Weſtph.

En effet, Calvin qui traite ſi mal la Confeſſion d'Augſbourg, quand il parle confidemment avec les ſiens, garde un reſpect apparent pour elle par-tout ailleurs, même à l'égard de l'article de la Céne, en diſant qu'il le reçoit, en l'expliquant ſainement, & comme Mélancton, Auteur de la Confeſſion, l'entendoit lui-même. Mais il n'y a rien de plus vain que cette défaite, parce qu'encore que Mélancton tînt la plume, lorſqu'on dreſſa cette Confeſſion de Foi, il y expoſoit non pas ſa Doctrine particuliere, mais celle de Luther & de tout le Parti dont il étoit l'interpréte & comme le Sécretaire, ainſi qu'il le déclare ſouvent.

Ibid.

Et quand dans un Acte public, on pourroit s'en rapporter tout-à-fait au ſentiment particulier de celui qui l'a rédigé, il faudroit toujours regarder, non pas ce que Mélancton a penſé depuis, mais ce que Mélancton penſoit alors avec tous ceux de la Secte, n'y ayant aucun ſujet de douter qu'il n'ait tâché d'expliquer naturellement ce qu'ils croyoient tous ; d'autant plus que nous avons vû qu'en ce tems il rejettoit le ſens figuré d'auſſi bonne foi que Luther ; & qu'encore que dans la ſuite, il ait biaiſé en pluſieurs manieres, jamais il ne l'a ouvertement approuvé.

Il n'y a donc point de bonne foi à ſe rapporter au ſens de Mélancton dans cette matiere ; & on voit bien que Calvin, quoiqu'il ſe vante par-tout de dire ſes ſentimens ſans aucune diſſimulation, a voulu flatter les Luthériens.

Au reſte, cette flatterie parut ſi groſſiere, qu'à la fin on en eut honte dans le Parti ; & c'eſt pourquoi on y réſolut dans les actes que nous avons vûs, & notamment au Colloque de Poiſſi, d'excepter

l'article de la Céne, mais celui-là ſeul, ſans ſe mettre en peine, en approuvant les autres, de l'atteinte que donnoit cette approbation à la propre Confeſſion de Foi qu'on venoit de préſenter à Charles IX.

LIVRE X.

Réformation de la Reine Eliſabeth : Celle d'Edouard corrigée, & la Préſence Réelle, qu'on avoit condamné ſous ce Prince, tenue pour indifférente : L'Egliſe Anglicane perſiſte encore dans ce ſentiment : Autres Variations de cette Egliſe ſous Eliſabeth : La Primauté Eccléſiaſtique de la Reine adoucie en apparence, en effet laiſſée la même que ſous Henri & ſous Edouard, malgré les ſcrupules de cette Princeſſe : La poiitique l'emporte par-tout dans cette Réformation : La Foi, les Sacremens, & toute la puiſſance Eccléſiaſtique eſt miſe entre les mains des Rois & des Parlemens : La même choſe ſe fait en Ecoſſe : Les Calviniſtes de France improuvent cette Doctrine, & s'y accommodent néanmoins : Doctrine de l'Angleterre ſur la juſtification : La Reine Eliſabeth favoriſe les Proteſtans de France : Ils ſe ſoulévent auſſi-tôt qu'ils ſe ſentent de la force : La Conjuration d'Amboiſe, ſous François II. Les guerres civiles ſous Charles IX. Que cette Conjuration & ces guerres ſont affaires de Religion entrepriſes par l'autorité des Docteurs & des Miniſtres du Parti, & fondées ſur la nouvelle Doctrine, qu'on peut faire la guerre à ſon Prince pour la Religion : Cette Doctrine expreſſément autoriſée par les Synodes nationaux : Illuſion des Ecrivains Proteſtans, & entr'autres de M. Burnet, qui veulent que le tumulte d'Amboiſe, & les Guerres civiles ſoient affaires politiques : Que la Religion a été mêlée dans le meurtre de François Duc de Guiſe : Aveu de Bèze & de l'Amiral : Nouvelle Confeſſion de Foi en Suiſſe.

Depuis 1558, *juſqu'à* 1570.

I. La Reine Elizabeth croit ne pouvoir aſſurer ſon regne que par la Religion Proteſtante. Quatre points qui lui faiſoient peine. 1558. 1559.

L'Angleterre bientôt revenue, après la mort de Marie, à la Réformation d'Edouard VI. ſongeoit à fixer ſa foi, & à y donner la derniere forme par l'autorité de ſa nouvelle Reine. Eliſabeth, fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, étoit montée ſur le Thrône, & gouvernoit ſon Royaume avec une auſſi profonde politique que les Rois les plus habiles. La démarche qu'elle avoit faite du côté de Rome, incontinent après ſon avénement à la Couronne, avoit donné ſujet de penſer ce qu'on a publié d'ailleurs de cette Princeſſe, qu'elle ne ſe ſeroit pas éloignée de la Religion Catholique, ſi elle eût trouvé dans le Pape des diſpoſitions plus favorables. Mais Paul IV. qui tenoit alors le Siége Apoſtolique, reçut

mal les civilités qu'elle lui fit faire comme à un autre Prince, ſans ſe déclarer davantage, par le Réſident de la feue Reine ſa ſœur. M. Burnet nous raconte qu'il la traita de Bâtarde. Il s'étonna de ſon audace de prendre poſſeſſion de la Couronne d'Angleterre, qui étoit un fief du S. Siége, ſans ſon aveu, & ne lui donna aucune eſpérance de mériter ſes bonnes graces, qu'en renonçant à ſes prétentions, & ſe ſoumettant au Siége de Rome. De tels diſcours, s'ils ſont véritables, n'étoient guère propres à ramener une Reine. Eliſabeth rebutée, s'éloigna aiſément d'un Siége dont auſſi-bien les décrets condamnoient ſa naiſſance, & s'engagea dans la Nouvelle Réformation; mais elle n'approuvoit pas celle d'Edouard en tous ſes Chefs. Il y avoit quatre points qui lui faiſoient peine; celui des Cérémonies, celui des Images, celui de la Préſence réelle, & celui de la Primauté ou Suprématie Royale: & il faut ici raconter ce qui fut fait de ſon tems ſur ces quatre points.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

Burn. l. III. pag. 555.

Burn. ibid. pag. 558.

II. I. Point. Les Cérémonies. *Liv.* III. 557.

Pour ce qui eſt des Cérémonies, *elle aimoit*, dit M. Burnet, celles *que le Roi ſon pere avoit retenues; & recherchant l'éclat & la pompe juſques dans le ſervice Divin, elle eſtimoit que les Miniſtres de ſon frere avoient outré le retranchement des ornemens extérieurs, & trop dépouillé la Religion.* Je ne vois pas néanmoins qu'elle ait rien fait ſur cela de conſidérable.

III. II. Point. Les Images. Pieux ſentimens de la Reine. *Ibid.* 151, 158.

Pour les Images, *ſon deſſein étoit ſur-tout, de les conſerver dans les Egliſes, & dans le Service Divin: elle faiſoit tous ſes efforts pour cela; car elle affectionnoit extrêmement les Images, qu'elle croyoit d'un grand ſecours pour exciter la dévotion, & tout au moins elle eſtimoit que les Egliſes en ſeroient bien plus fréquentées.* C'étoit en penſer au fond tout ce qu'en penſent les Catholiques. *Si elles excitent la dévotion* envers Dieu, elles pouvoient bien auſſi en exciter les marques extérieures; c'eſt-là tout le culte que nous leur rendons: *y être affectionné* dans ce ſens, comme la Reine Eliſabeth, n'étoit pas un ſentiment ſi groſſier, qu'on veut à préſent nous le faire croire; & je doute que M. Burnet voulût accuſer une Reine, qui, ſelon lui, a fixé la Religion en Angleterre, d'avoir eu des ſentimens d'idolâtrie. Mais le Parti des Iconoclaſtes avoit prévalu: la Reine ne leur put réſiſter, & on lui fit tellement outrer la matiere, que non contente *d'ordonner qu'on ôtât les Images des Egliſes, elle défendit à tous ſes Sujets de les garder dans leurs maiſons;* il n'y eut que le Crucifix qui s'en ſauva, encore ne fut-ce que dans la Chapelle Royale, d'où l'on ne put perſuader à la Reine de l'arracher.

Pag. 590. *Thuan.* lib. XXI. *ann.* 1559.

IV. On la per-

Il eſt bon de conſidérer ce que les Proteſtans lui repréſenterent,

pour l'obliger à cette Ordonnance contre les Images, afin qu'on en voie ou la vanité, ou l'excès. Le fondement principal eſt que le *deuxiéme Commandement défend de faire des Images à la ſimilitude de Dieu:* ce qui manifeſtement ne conclut rien contre les Images, ni de Jeſus-Chriſt, en tant qu'homme, ni des Saints, ni en général contre celles où l'on déclare publiquement, comme fait l'Egliſe Catholique, qu'on ne prétend nullement repréſenter la Divinité. Le reſte étoit ſi exceſſif, que perſonne ne le peut ſoutenir; car ou il ne conclut rien, ou il conclut à la défenſe abſolue de l'uſage de la peinture & de la ſculpture: foibleſſe, qui à préſent eſt univerſellement rejettée de tous les Chrétiens, & réſervée à la ſuperſtition & groſſiéreté des Mahométans & des Juifs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

ſuade par des raiſons évidemment mauvaiſes. *Burn.* ibid.

La Reine demeura plus ferme ſur le point de l'Euchariſtie. Il eſt de la derniere importance de bien comprendre ſes ſentimens, ſelon que M. Burnet les rapporte: *Elle eſtimoit qu'on s'étoit reſtraint, du tems d'Edouard, ſur certains dogmes, dans des limites trop étroites, & ſous des termes trop précis; qu'il falloit uſer d'expreſſions plus générales où les Partis oppoſés trouvaſſent leur compte.* Voilà ſes idées en général. En les appliquant à l'Euchariſtie, *ſon deſſein étoit de faire concevoir en des paroles un peu* VAGUES, *la maniere de la Préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Elle trouvoit fort mauvais, que par des explications ſi ſubtiles, on eût chaſſé du ſein de l'Egliſe ceux qui croyoient la Préſence corporelle.* Et encore: *Le deſſein étoit de dreſſer un Office pour la Communion, dont les expreſſions fuſſent ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la Préſence corporelle, on réunît tous les Anglois dans une ſeule & même Egliſe.*

V. On varie manifeſtement ſur la Préſence réelle. La politique régle la Religion. *Ibid.* 557.

Ibid. 570.

On pourroit croire peut-être que la Reine jugea inutile de s'expliquer contre la Préſence réelle, à cauſe que ſes Sujets ſe portoient d'eux-mêmes à l'exclure; mais au contraire, *la plûpart des gens étoient imbus de ce dogme de la Préſence corporelle; ainſi la Reine chargea les Théologiens de ne rien dire qui le cenſurât abſolument; mais de le laiſſer indécis, comme une opinion ſpéculative que chacun auroit la liberté d'embraſſer ou de rejetter.*

Ibid.

VI. La Foi des prétendus Martyrs eſt changée.

C'étoit ici une étrange Variation dans un des principaux fondemens de la Réformation Anglicane. Dans la Confeſſion de Foi de 1551 ſous Edouard, on avoit pris avec tant de force le Parti contraire de la Préſence réelle, qu'on la déclara impoſſible, & contraire à l'Aſcenſion de Notre-Seigneur. Lorſque ſous la Reine Marie, Cranmer fut condamné comme hérétique, il reconnut que le ſujet principal de ſa condamnation, *fut de ne point reconnoître*

dans l'Euchariſtie une Préſence corporelle de ſon Sauveur. Ridley, Latimer, & les autres prétendus Martyrs de la Réformation Anglicane rapportés par M. Burnet, ont ſouffert pour la même cauſe. Calvin en dit autant des Martyrs François, dont il oppoſe l'autorité aux Luthériens. Cet article paroiſſoit encore ſi important en 1549, & durant le regne d'Edouard, que lorſqu'on y voulut travailler à faire *une ſyſtême de Doctrine qui embraſſât*, dit M. Burnet, *tous les points fondamentaux de la Religion, on approfondit ſur-tout l'opinion de la Préſence de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement.* C'étoit donc alors non-ſeulement un des points fondamentaux, mais encore parmi les fondamentaux un des premiers. Si c'étoit un point ſi fondamental, & le principal ſujet de ces martyres tant vantés, on ne pouvoit l'expliquer en termes trop précis. Après une explication auſſi claire que celle qu'on avoit donnée ſous Edouard, en revenir, comme vouloit Eliſabeth, *à des expreſſions générales* qui laiſſaſſent la choſe *indéciſe, & où les Partis oppoſés trouvaſſent leur compte*, en ſorte qu'on en pût croire tout ce qu'on voudroit, c'étoit trahir la vérité, & lui égaler l'erreur. En un mot, *ces termes vagues* dans une Confeſſion de Foi, n'étoient qu'une illuſion dans la matiere du monde la plus ſérieuſe, & qui demande le plus de ſincérité. C'eſt ce que les Réformés d'Angleterre euſſent dû repréſenter à Eliſabeth. Mais la politique l'emporta contre la Religion, & on n'étoit plus d'humeur à tant rejetter la Préſence réelle. Ainſi *l'article XXIX.* de la Confeſſion d'Edouard, où elle étoit condamnée, *fut fort changé:* on y ôta tout ce qui montroit la Préſence réelle impoſſible, & contraire à la ſéance de Jeſus-Chriſt dans les Cieux. *Toute cette forte explication*, dit M. Burnet, *fut effacée dans l'original avec du vermillon.* l'Hiſtorien remarque avec ſoin qu'on peut encore la lire; mais cela même eſt un témoignage contre la Doctrine qu'on efface. On vouloit qu'on la pût lire encore, afin qu'il reſtât une preuve, que c'étoit préciſément celle-là qu'on avoit voulu retrancher. On avoit dit à la Reine Eliſabeth ſur les Images, que *la gloire des premiers Réformateurs ſeroit flétrie, ſi l'on venoit à rétablir dans les Egliſes, ce que ces zélés Martyrs de la pureté Evangélique avoient pris ſoin d'abattre.* Ce n'étoit pas un moindre attentat de retrancher de la Confeſſion de Foi de ces prétendus Martyrs, ce qu'ils y avoient mis contre la Préſence réelle, & d'en ôter la Doctrine pour laquelle ils avoient verſé leur ſang. Au lieu de leurs termes ſimples & précis, on ſe contenta de dire, ſelon le deſſein d'Eliſabeth, *en termes vagues, que le Corps de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt eſt donné & reçu d'une maniere ſpi-*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

Calv. diluc. explic. opuſc. p. 861.

Liv. II. p. 158.

Ibid. l. III, 601.

Pag. 588.

Ibid. 601.

rituelle, & que le moyen par lequel nous le recevons, eſt la foi. La premiere partie de l'article eſt très-véritable, en prenant la *maniere ſpirituelle* pour une maniere au-deſſus des ſens & de la nature, comme la prennent les Catholiques & les Luthériens; & la ſeconde n'eſt pas moins certaine, en prenant la réception pour la réception utile, & au ſens que S. Jean diſoit en parlant de Jeſus-Chriſt, que les *ſiens ne le reçurent pas*, encore qu'il fût au monde en perſonne au milieu d'eux; c'eſt-à-dire, qu'ils ne reçurent ni ſa Doctrine, ni ſa Grace. Au ſurplus, ce qu'on ajoûtoit dans la Confeſſion d'Edouard ſur la Communion des impies qui ne recevoient que les Symboles, fut pareillement retranché; & on prit ſoin de n'y conſerver, ſur la Préſence réelle, que ce qui pouvoit être approuvé par les Catholiques & les Luthériens.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Joan. I. 10. 11.

Par la même raiſon, on changea dans la Liturgie d'Edouard, ce qui condamnoit la Préſence corporelle: par exemple, on y expliquoit qu'en ſe mettant à genoux en recevant l'Euchariſtie, *on ne prétendoit rendre par-là aucune adoration à une Préſence corporelle de la Chair & du Sang, cette Chair & ce Sang n'étant point ailleurs que dans le Ciel.* Mais ſous Eliſabeth, on retrancha ces paroles, & on laiſſa la liberté toute entiere d'adorer dans l'Euchariſtie la Chair & le Sang de Jeſus-Chriſt comme préſens. Ce que les prétendus Martyrs, & les Auteurs de la Réformation Anglicane avoient regardé comme une groſſiere idolâtrie, devint ſous Eliſabeth une action innocente. Dans la ſeconde Liturgie d'Edouard, on avoit ôté ces paroles qu'on avoit laiſſées dans la premiere: *Le Corps ou le Sang de Jeſus-Chriſt garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle*; mais ces mots qu'Edouard avoit retranchés, parce qu'ils ſembloient *trop favoriſer la Préſence corporelle, furent rétablis par Eliſabeth.* La foi alloit au gré des Rois; & ce que nous venons de voir ôté dans la Liturgie par la même Reine, y fut depuis remis ſous le feu Roi Charles II.

VII. Changemens eſſentiels dans la Liturgie d'Edouard.

Liv. II. p. 580.

Ibid. Liv. II. 252.

Malgré tous ces changemens dans des choſes ſi eſſentielles, M. Burnet veut que nous croyions qu'il n'y eut point de variation dans la Doctrine de la Réforme en Angleterre. *On y détruiſoit*, dit-il, *alors*, tout de même qu'aujourd'hui, le dogme de la Préſence corporelle, & *ſeulement on eſtima qu'il n'étoit ni néceſſaire ni avantageux de s'expliquer trop nettement là-deſſus*; comme ſi on pouvoit s'expliquer trop nettement ſur la Foi. Mais il faut encore aller plus avant. C'eſt varier manifeſtement dans la doctrine, non-ſeulement d'en embraſſer une contraire, mais encore de laiſſer indécis ce qui auparavant

VIII. Illuſion de M. Burnet, qui oſe dire qu'on n'a point changé à la Doctrine établie ſous Edouard.

Ibid. Liv. III. p. 602.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

étoit décidé. Si les anciens Catholiques, après avoir décidé en termes précis, l'égalité du Fils de Dieu avec ſon Pere, avoient ſupprimé ce qu'ils en avoient prononcé à Nicée pour ſe contenter ſimplement de l'appeller Dieu, en termes vagues & au ſens que les Ariens n'avoient pû nier, en ſorte que ce qu'on avoit ſi expreſſément décidé devînt indécis & indifférent, n'auroient-ils pas manifeſtement changé la Foi de l'Egliſe, & fait un pas en arriere? Or, c'eſt ce qu'a fait l'Egliſe Anglicane ſous Eliſabeth; & on ne peut pas en convenir plus clairement que M. Burnet en eſt convenu dans les paroles que nous avons rapportées, où il paroît en termes formels, que ce ne fut ni par haſard ni par oubli, qu'on omit les expreſſions du tems d'Edouard, mais par un deſſein bien médité *de ne rien dire qui cenſurât la Préſence corporelle, & au contraire de laiſſer ce dogme indécis, en ſorte que chacun eût la liberté de l'embraſſer ou de le rejetter*: ainſi, ou ſincérement, ou par politique, on revint de la Foi des Réformateurs, & on laiſſa pour indifférent le dogme de la Préſence corporelle, contre lequel ils avoient combattu juſqu'au ſang.

IX. L'Angleterre eſt indifférente ſur la Preſence réelle.

C'eſt-là encore l'état préſent de l'Egliſe d'Angleterre, ſi nous en croyons M. Burnet. Ç'a été ſur ce fondement que l'Evêque Guillaume Bedel dont il a écrit la vie, crut qu'un grand nombre de Luthériens qui s'étoient réfugiés à Dublin, pouvoient communier ſans crainte avec l'Egliſe Anglicane, *qui en effet*, dit M. Burnet, *a eu une telle modération en ce point* (de la Préſence réelle) *que n'y ayant aucune définition poſitive de la maniere dont le Corps de Jeſus-Chriſt eſt préſent dans le Sacrement, les perſonnes de différent ſentiment peuvent pratiquer le même culte, ſans être obligés de ſe déclarer, & ſans qu'on puiſſe préſumer qu'ils contrediſent leur foi.* C'eſt ainſi que l'Egliſe d'Angleterre a réformé ſes Réformateurs & corrigé ſes Maîtres.

Vie de Guill. Bedel. p. 132, 133.

X. On ne ſe ſert point du mot de *ſubſtance*, ni des miracles que Calvin admet dans l'Euchariſtie.

Au reſte, ni ſous Edouard, ni ſous Eliſabeth, la Réformation Anglicane n'employa jamais dans l'explication de l'Euchariſtie, ni la ſubſtance du corps, ni ces opérations incompréhenſibles tant exaltées par Calvin. Ces expreſſions favoriſoient trop une Préſence réelle, & c'eſt pourquoi on ne s'en ſervit ni ſous Edouard, où on la vouloit exclure, ni ſous Eliſabeth, où on vouloit laiſſer la choſe indéciſe; & l'Angleterre ſentit bien que ces mots de Calvin, peu convenables à la doctrine du ſens figuré, n'y pouvoient être introduits qu'en forçant trop viſiblement leur ſens naturel.

XI. La Suprématie de la

Il reſte que nous expliquions l'article de la Suprématie. Il eſt vrai qu'Eliſabeth y répugnoit, & ce titre de Chef de l'Egliſe trop grand

à

à ſon avis, même dans les Rois, lui parut encore plus inſupportable, pour ne pas dire, plus ridicule, dans une Reine. Un célébre Prédicateur Proteſtant lui avoit, dit M. Burnet, *ſuggéré cette délicateſſe*; c'eſt-à-dire, qu'il y avoit encore quelque reſte de pudeur dans l'Egliſe Anglicane, & que ce n'étoit pas ſans quelque remord qu'elle abandonnoit ſon autorité à la Puiſſance ſéculiere; mais la politique l'emporta encore en ce point. Avec toute la ſecrette honte que la Reine avoit pour ſa qualité de Chef de l'Egliſe, elle l'accepta, & l'exerça ſous un autre nom. Par une Loi publiée en 1559, *on attacha de nouveau la primauté Eccléſiaſtique à la Couronne. On déclara que le droit de faire les viſites Eccléſiaſtiques, & de corriger ou de réformer les abus de l'Egliſe, étoit annexé pour toujours à la Royauté, & qu'on ne pourroit exercer aucune charge publique, ſoit Civile, ou Militaire, ou Eccléſiaſtique, ſans jurer de reconnoître la Reine pour Souveraine Gouvernante dans tout ſon Royaume, en toutes ſortes de cauſes Séculieres & Eccléſiaſtiques.* Voilà donc à quoi aboutit le ſcrupule de la Reine; & tout ce qu'elle adoucit dans les Loix de Henri VIII. ſur la primauté des Rois, fut qu'au lieu que ſous ce Roi on perdoit *la vie* en la niant, ſous Eliſabeth *on ne perdoit que ſes biens.*

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. X.

Reine dans les matieres ſpirituelles eſt établie malgré ſes ſcrupules.

Ibid. l. III. p. 558, 671.

Pag. 571. 1559. *Liv. III.* pag. 570, & ſeq.

Les Evêques Catholiques ſe ſouvinrent à cette fois de ce qu'ils étoient, & attachés invinciblement à l'Egliſe Catholique & au S. Siége, ils furent dépoſés pour avoir conſtamment refuſé de ſouſcrire à la Primauté de la Reine, auſſi-bien qu'aux autres articles de la Réforme. Mais Parker, Archevêque Proteſtant de Cantorbéri, fut le plus zélé à ſubir le joug. C'étoit à lui qu'on adreſſoit les plaintes contre le ſcrupule qu'avoit la Reine ſur ſa qualité de chef: on lui rendoit compte de ce qu'on faiſoit pour engager les Catholiques à la reconnoître, & enfin la Réformation Anglicane ne pouvoit plus compatir avec la liberté & l'autorité que Jeſus-Chriſt avoit donnée à ſon Egliſe. Ce qui avoit été réſolu dans le Parlement en 1559, en faveur de la Primauté de la Reine, fut reçu dans le Synode de Londres, en 1562, du commun conſentement de tout le Clergé, tant du premier que du ſecond ordre.

Ibid. 571.

XII. Fermeté des Evêques Catholiques.

Ibid. 572, 586, &c.

Ibid. pag. 571, & ſeq.

Là, on inſéra en ces termes la Suprématie parmi les articles de Foi: *La Majeſté Royale a la ſouveraine puiſſance dans ce Royaume d'Angleterre & dans ſes autres domaines, & le ſouverain gouvernement de tous les ſujets, ſoit Eccléſiaſtiques ou Laïques, lui appartient en toutes ſortes de cauſes, ſans qu'ils puiſſent être aſſujettis à aucune puiſſance étrangère.* On voulut exclure le Pape par ces derniers mots; mais comme ces autres mots, *en toutes ſortes de cauſes*, mais ici ſans

1562.

XIII. Déclaration du Clergé, ſur la Suprématie d'Eliſabeth.

Syn. Lond. art. XXXVII. Syn. Gen. I. part. pag. 107.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

reſtriction, comme on avoit fait dans l'acte du Parlement, emportoient une pleine Souveraineté, même dans les cauſes Eccléſiaſtiques, ſans en excepter celles de la Foi, ils eurent honte d'un ſi grand excès, & y apporterent ce tempérament : *Quand nous attribuons à la Majeſté Royale ce ſouverain gouvernement dont nous apprenons que pluſieurs calomniateurs ſont offenſés, nous ne donnons pas à nos Rois l'adminiſtration de la parole & des Sacremens, ce que les Ordonnances de notre Reine Eliſabeth montrent clairement ; mais nous lui donnons ſeulement la prérogative que l'Ecriture attribue aux Princes pieux, de pouvoir contenir dans leur devoir tous les Ordres, ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit Laïques, & réprimer les contumaces par le glaive de la Puiſſance Civile.*

XIV. On ne fait que pallier groſſierement un ſi grand mal.

Cette explication eſt conforme à une Déclaration que la Reine avoit publiée, où elle diſoit d'abord, *qu'elle étoit fort éloignée de vouloir adminiſtrer les choſes ſaintes.* Les Proteſtans aiſés à contenter ſur le ſujet de l'autorité Eccléſiaſtique, crurent par-là être à couvert de tout ce que la Suprématie avoit de mauvais, mais envain : car il ne s'agiſſoit pas de ſçavoir ſi les Anglois attribuoient à la Royauté l'adminiſtration de la parole & des Sacremens : qui les a jamais accuſés de vouloir que leurs Rois montaſſent en chaire, ou adminiſtraſſent la Communion & le Baptême ? Et qu'y a-t-il de ſi rare dans cette Déclaration où la Reine Eliſabeth reconnoît que ce miniſtère ne lui appartient pas ? La queſtion étoit de ſçavoir ſi dans ces matieres la Majeſté Royale a une ſimple direction & exécution extérieure, ou ſi elle influe au fond dans la validité des actes Eccléſiaſtiques. Mais encore qu'en apparence on la réduiſe dans cet article à la ſimple exécution, le contraire paroiſſoit trop dans la pratique. La permiſſion de prêcher s'accordoit par Lettres-Patentes, & ſous le grand Sceau. La Reine faiſoit les Evêques avec la même autorité que le Roi ſon pere, & le Roi ſon frere, & pour un tems limité, ſi elle vouloit. La commiſſion pour les conſacrer émanoit de la Puiſſance Royale. Les excommunications étoient décernées par la même autorité. La Reine régloit par ſes Edits, non-ſeulement le culte extérieur, mais encore la foi & le dogme, ou les faiſoit régler par ſon Parlement, dont les actes recevoient d'elle leur validité, & il n'y a rien de plus inoüi dans l'Egliſe Chrétienne, que ce qu'on y fit alors.

Burn. l. III. p. 591.
Burn. II. p. liv. III. pag. 560, 570, 573, 579, 580, 583, 590, 591, 593, 594, 597, &c.

XV. Le Parlement continue à s'attri-

Le Parlement prononça directement ſur l'Héréſie, il régla les conditions ſous leſquelles une doctrine paſſeroit pour Hérétique ; & où ces conditions ne ſe trouveroient pas dans cette doctrine, il défen-

dit de la condamner, & *s'en réſerva la connoiſſance.* Il ne s'agit pas de ſçavoir ſi la régle que le Parlement preſcrivit, eſt bonne ou mauvaiſe; mais ſi le Parlement, un Corps ſéculier dont les actes reçoivent du Prince leur validité, peut décider ſur les matieres de la Foi, & *s'en réſerver la connoiſſance*, c'eſt-à-dire, ſe l'attribuer, & l'interdire aux Evêques à qui Jeſus-Chriſt l'a donnée; car ce que diſoit le Parlement, qu'il agitoit *de concert avec l'Aſſemblée du Clergé*, n'étoit qu'une illuſion, puiſqu'enfin c'étoit toujours réſerver la ſuprême autorité au Parlement, & écouter les Paſteurs plutôt comme Conſulteurs dont on prenoit les lumieres, que comme Juges naturels à qui ſeuls la déciſion appartenoit de droit divin. Je ne crois pas qu'un cœur Chrétien puiſſe écouter, ſans gémir, un tel attentat ſur l'autorité Paſtorale, & ſur les droits du Sanctuaire.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

buer la déciſion ſur les points de Foi. *Ibid.* 171. *Ibid.*

XVI. La validité des Ordinations, ſur quoi fondée en Angleterre.

Mais de peur qu'on ne s'imagine que toutes ces entrepriſes de l'autorité ſéculiere ſur les droits du Sanctuaire, fuſſent ſimplement des uſurpations des Laïques, ſans que le Clergé y conſentît, ſous prétexte qu'il auroit donné l'explication que nous avons vûe à la Suprématie de la Reine, dans l'Article XXXVII. de la Confeſſion de Foi: ce qui précéde & ce qui ſuit, fait voir le contraire. Ce qui précéde, puiſque ce Synode compoſé, comme on vient de voir, des deux Ordres du Clergé, voulant établir la validité de l'Ordination des Evêques, des Prêtres, & des Diacres, la fonde ſur la Formule contenue *dans le Livre de la Conſécration des Archevêques & Evêques, & de l'Ordination des Prêtres & des Diacres, fait* DEPUIS PEU, *dans le tems d'Edouard VI. & confirmé par l'autorité du Parlement.* Foibles Evêques, malheureux Clergé, qui aime mieux prendre la forme de ſa Conſécration dans le Livre fait DEPUIS PEU, il n'y avoit que dix ans, ſous Edouard VI. & confirmé par l'autorité du Parlement, que dans le Livre des Sacremens de S. Grégoire, Auteur de leur converſion, où ils pouvoient lire encore la forme, ſelon laquelle leurs Prédéceſſeurs, & le ſaint Moine Auguſtin, leur premier Apôtre, avoient été conſacrés, quoique ce Livre fût appuyé, non point à la vérité, par l'autorité des Parlemens, mais par la Tradition univerſelle de toutes les Egliſes Chrétiennes.

Syn. Lond. art. XXXVI. Synt. Gen. p. 107.

Ibid.

XVII. Suite de cette matiere.

Voilà ſur quoi ces Evêques fonderent la validité de leur Sacre, & celle de l'Ordination de leurs Prêtres & de leurs Diacres; & cela ſe fit conformément à une Ordonnance du Parlement de 1559, où le doute ſur l'Ordination fut réſolu par un Arrêt, qui autoriſoit le Cérémonial des Ordinations, joint avec la Liturgie

Burn. ibid. p. 580.

d'Edoüard ; de ſorte que ſi le Parlement n'avoit pas fait ces Actes, l'Ordination de tout le Clergé ſeroit demeurée douteuſe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Les Evêques & leur Clergé, qui avoient ainſi mis ſous le joug l'autorité Eccléſiaſtique, finiſſent d'une maniere digne d'un tel commencement, lorſqu'ayant expliqué leur Foi dans tous les Articles précédens, au nombre de XXXIX. ils en font un dernier, où ils déclarent que *ces Articles autoriſés par l'approbation & le conſentement*, per aſſenſum & conſenſum, *de la Reine Eliſabeth, doivent être reçus & exécutés par tout le Royaume d'Angleterre.* Où nous voyons l'approbation de la Reine, & non-ſeulement *ſon conſentement* par ſoumiſſion, mais encore *ſon aſſentement*, pour ainſi parler, par expreſſe Délibération, mentionné dans l'Acte, comme une condition qui le rend valable ; en ſorte que les Décrets des Evêques ſur les matieres les plus attachées à leur miniſtère, reçoivent leur derniere forme & leur validité dans le même ſtyle que les Actes du Parlement par l'approbation de la Reine, ſans que ces foibles Evêques aient oſé témoigner, à l'exemple de tous les ſiécles précédens, que leurs Décrets, valables par eux-mêmes, & par l'autorité ſainte que Jeſus-Chriſt avoit attachée à leur caractère, n'attendoient de la Puiſſance Royale qu'une entiere ſoumiſſion, & une protection extérieure. C'eſt ainſi qu'en oubliant, avec les anciennes inſtitutions de leur Egliſe, le Chef que Jeſus-Chriſt leur avoit donné, & ſe donnant eux-mêmes pour Chef leurs Princes, que Jeſus-Chriſt n'avoit pas établis pour cette fin, ils ſe ſont de telle ſorte ravilis, que nul Acte Eccléſiaſtique, pas même ceux qui regardent la Prédication, les Cenſures, la Liturgie, les Sacremens, & la Foi même, n'a de force en Angleterre, qu'autant qu'il eſt approuvé & validé par les Rois ; ce qui, au fond, donne aux Rois plus que la parole, & plus que l'adminiſtration des Sacremens, puiſqu'il les rend ſouverains Arbitres de l'un & de l'autre.

XVIII. Les déciſions de foi réſervées à l'autorité Royale par la déclaration des Evêques.

C'eſt par la même raiſon que nous voyons la premiere Confeſſion de l'Ecoſſe, depuis qu'elle eſt Proteſtante, publiée au nom des Etats & du Parlement, & une ſeconde Confeſſion du même Royaume, qui porte pour titre : *Générale Confeſſion de la vraie Foi Chrétienne, ſelon la parole de Dieu, & les Actes de nos Parlemens.*

XIX. La même Doctrine en Ecoſſe.

Sym. Gen. I. part. pag. 103. 1568. *Ibid.* 116. 1581.

Il a fallu une infinité de Déclarations différentes, pour expliquer que ces Actes n'attribuoient pas la Juriſdiction Epiſcopale à la Royauté : mais tout cela n'eſt que des paroles, puiſqu'au fond il demeure toujours pour certain, que nul Acte Eccléſiaſtique n'a de force dans ce Royaume-là non plus qu'en celui d'Angleterre, ſi le Roi & le Parlement ne les autoriſent.

J'avoue que nos Calviniſtes paroiſſent bien éloignés de cette Doctrine ; & je trouve non-ſeulement dans Calvin, comme je l'ai déja dit, mais encore dans les Synodes Nationaux, des condamnations expreſſes de ceux qui confondent le gouvernement Civil avec le gouvernement Eccléſiaſtique, *en faiſant le Magiſtrat Chef de l'Egliſe, ou en ſoumettant au Peuple le gouvernement Eccléſiaſtique.* Mais il n'y a rien parmi ces Meſſieurs qui ne s'accommode, pourvû qu'on ſoit ennemi du Pape & de Rome : tellement qu'à force d'explications & d'équivoques, les Calviniſtes ont été gagnés, & on les a fait venir en Angleterre juſqu'à ſouſcrire la Suprématie.

XX. Doctrine Anglicane, qui fait le Roi Chef de l'Egliſe ; condamnée par les Calviniſtes. *Syn. de Paris*, 1575. *Syn. de la Rochelle*, 1571.

On voit par toute la ſuite des Actes que nous avons rapportés, que c'eſt en vain qu'on nous veut perſuader que ſous le regne d'Eliſabeth, cette Suprématie ait été réduite à des termes plus raiſonnables que ſous les regnes précédens, puiſqu'on n'y voit au contraire aucun adouciſſement dans le fond. Un des fruits de la Primauté fut que la Reine envahit les reſtes des biens de l'Egliſe ſous prétexte d'échanges déſavantageux, même ceux des Evêchés, qui ſeuls juſques alors étoient demeurés ſacrés & inviolables. A l'exemple du Roi ſon pere, pour engager ſa Nobleſſe dans les intérêts de la Primauté & de la Réforme, elle leur fit don d'une partie de ces biens ſacrés ; & cet état de l'Egliſe mis ſous le joug dans ſon ſpirituel & dans ſon temporel tout enſemble, s'appelle la Réformation de l'Egliſe & le rétabliſſement de la pureté Evangélique.

XXI. On achéve de dépouiller les Egliſes. *Burn.* l. III. 571, 592, &c. *Thuan.* lib. XXI. 1559.

Cependant, ſi on doit juger ſelon la régle de l'Evangile de cette Réformation par ſes fruits, il n'y a jamais rien eu de plus déplorable, puiſque l'effet qu'a produit ce miſérable aſſerviſſement du Clergé, c'eſt que la Religion n'y a plus été qu'une politique : on y a fait tout ce qu'ont voulu les Rois. La Réformation d'Edouard, où l'on avoit changé toute celle de Henri VIII. a changé elle-même en un moment ſous Marie ; & Eliſabeth a détruit en deux ans tout ce que Marie avoit fait.

Burn. l. III. p. 584.

XXII. Paſſage mémorable de M. Burnet, ſur la Réformation Anglicane. *Pag.* 594.

Les Evêques réduits à quatorze, demeurerent fermes avec cinquante ou ſoixante Eccléſiaſtiques : mais à la réſerve d'un ſi petit nombre dans un ſi grand Royaume, tout le reſte fut entraîné par les déciſions d'Eliſabeth, avec ſi peu d'attachement à la Doctrine nouvelle qu'on leur faiſoit embraſſer, qu'il *y a même de l'apparence*, de l'aveu de M. Burnet, *que ſi le regne d'Eliſabeth eût été court, & ſi un Prince de la Communion Romaine eût pû parvenir à la Couronne avant la mort de tous ceux de cette génération, on les auroit vû changer avec autant de facilité qu'ils avoient fait ſous l'autorité de Marie.* *Ibid.* 595.

Dans cette même Confeſſion de Foi, confirmée ſous Eliſabeth en 1562, il y a deux points importans ſur la Juſtification. Dans l'un on rejette aſſez clairement l'inamiſſibilité de la Juſtice, en déclarant, qu'*après avoir reçu le S. Eſprit, nous pouvons nous éloigner de la grace donnée, & enſuite nous relever & nous corriger.* Dans l'autre, la certitude de la prédeſtination ſemble tout-à-fait excluſe, lorſqu'après avoir dit, que *la Doctrine de la prédeſtination eſt pleine de conſolation pour les vrais Fidéles, en confirmant la foi que nous avons d'obtenir le ſalut par Jeſus-Chriſt*, on ajoûte *qu'elle précipite les hommes charnels, ou dans le déſeſpoir, ou dans une pernicieuſe ſécurité malgré leur mauvaiſe vie.* Et on conclut, *qu'il faut embraſſer les promeſſes divines, comme elles nous ſont propoſées* EN TERMES GENERAUX *dans l'Ecriture, & ſuivre dans nos actions la volonté de Dieu, comme elle eſt expreſſément révélée dans ſa parole*; ce qui ſemble exclure cette certitude ſpéciale, où on oblige chaque Fidéle en particulier à croire comme de Foi, qu'il eſt du nombre des Elûs, & compris dans ce décret abſolu, par lequel Dieu les veut ſauver: Doctrine, qui en effet ne plaît guère aux Proteſtans d'Angleterre, quoique non-ſeulement ils la ſouffrent dans les Calviniſtes, mais encore que les Députés de cette Egliſe l'aient autoriſée, comme nous verrons dans le Synode de Dordrect.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. X.

XXIII. L'inamiſſibilité de la Juſtice rejettée par l'Egliſe Anglicane.

Synt. Gen. I. part. Conf. Anglic. artic. XVI, XVII, pag. 102.

Liv. XIV.

XXIV. Commencement des troubles de France par la faveur d'Eliſabeth. Changement de la doctrine des Caviniſtes.

Burn. l. III. p. 559, 617.

La Reine Eliſabeth favoriſoit ſecrettement la diſpoſition que ceux de France avoient à la révolte: ils ſe déclarerent à peu près dans le même tems que la Réformation Anglicane prit ſa forme ſous cette Reine. Après environ trente ans, nos Réformés ſe laſſerent de tirer leur gloire de leur ſouffrance, leur patience n'alla pas plus loin. Ils ceſſerent auſſi d'exagérer à nos Rois leur ſoumiſſion. Cette ſoumiſſion ne dura qu'autant que les Rois furent en état de les contenir. Sous les forts regnes de François I. & de Henri II. ils furent à la vérité fort ſoumis, & ne firent aucun ſemblant de vouloir prendre les armes. Le regne auſſi foible que court de François II. leur donna de l'audace: ce feu long-tems caché éclata enfin dans la conjuration d'Amboiſe. Cependant il reſtoit encore aſſez de force dans le Gouvernement pour éteindre la flamme naiſſante; mais durant la minorité de Charles IX. & ſous la régence d'une Reine, dont toute la politique n'alloit qu'à ſe maintenir par de dangereux ménagemens, la révolte parut toute entiere, & l'embraſement fut univerſel par toute la France. Le détail des intrigues & des guerres ne me regarde pas, & je n'aurois même point parlé de ces mouvemens, ſi, contre toutes les déclarations & proteſtations

précédentes, ils n'avoient produit dans la Réforme cette nouvelle Doctrine, qu'il eſt permis de prendre les armes contre ſon Prince & ſa Patrie pour la cauſe de la Religion.

On avoit bien prévû que les Nouveaux Réformés ne tarderoient pas à en venir à de ſemblables attentats. Pour ne point rappeller ici les guerres des Albigeois, les ſéditions des Viclésiſtes en Angleterre, & les fureurs des Calixtins en Bohême, on n'avoit que trop vû à quoi avoient abouti toutes les belles proteſtations des Luthériens en Allemagne. Les Ligues & les Guerres au commencement déteſtées, auſſi-tôt que les Proteſtans ſe ſentirent, devinrent permiſes, & Luther ajoûta cet Article à ſon Evangile. Les Miniſtres des Vaudois avoient encore tout nouvellement enſeigné cette Doctrine, & la guerre fut entrepriſe dans les Vallées contre les Ducs de Savoie, qui en étoient les Souverains. Les Nouveaux Réformés de France ne tarderent pas à ſuivre ces exemples, & on ne peut pas douter qu'ils n'y aient été engagés par leurs Docteurs.

Pour la Conjuration d'Amboiſe, tous les Hiſtoriens le témoignent, & Bèze même en eſt d'accord dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Ce fut ſur l'avis des Docteurs, que le Prince de Condé ſe crut innocent, ou fit ſemblant de le croire, quoiqu'un ſi grand attentat eût été entrepris ſur ſes ordres. On réſolut dans le Parti de lui fournir *hommes & argent*, afin que *la force lui demeurât*; de ſorte qu'il ne s'agiſſoit de rien moins, après l'enlévement violent des deux Guiſes dans le propre Château d'Amboiſe, où le Roi étoit, que d'allumer dès-lors dans tout le Royaume le feu de la Guerre Civile. Tout le gros de la Réforme entra dans ce deſſein, & la Province de Xaintonge eſt loüée par Bèze en cette occaſion, *d'avoir fait ſon devoir comme les autres.* Le même Bèze témoigne un regret extrême, de ce qu'une ſi juſte entrepriſe a manqué, & en attribue le mauvais ſuccès à la déloyauté de quelques-uns.

Il eſt vrai qu'on voulut donner à cette entrepriſe, comme on fait à toutes les autres de cette nature, un prétexte de bien public pour y attirer quelques Catholiques, & ſauver à la Réforme, l'infamie d'un tel attentat. Mais quatre raiſons démontrent que c'étoit au fond une affaire de Religion, & une entrepriſe menée par les Réformés. La premiere eſt, qu'elle fut faite à l'occaſion des exécutions de quelques-uns du Parti, & ſur-tout de celle d'Anne du Bourg, ce fameux prétendu Martyr. C'eſt après l'avoir racontée avec les autres mauvais traitemens qu'on faiſoit aux Luthériens (alors on nommoit ainſi toute la Réforme) que Béze fait ſuivre l'Hiſtoi-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

XXV. Les Calviniſtes prirent les armes par maxime de Religion. *Thuan.* lib. XXVII. 1560. T. II. pag. 17. *La Poplin.* lib. VII. p. 246, 256.

XXVI. Béze avoue que la conjuration d'Amboiſe fut entrepriſe par maxime de conſcience. *Thuan. t.* 1. lib. XXIV. p. 752. *La Poplin.* liv. VI. *Béze. Hiſt. Ecc.* liv. III. p. 250, 254, 270. 1560. *Ibid.* 313.

XXVII. Quatre démonſtrations qui font voir que le tumulte d'Amboiſe fut l'ouvrage des Proteſtans, & qu'il eut la Religion pour motif. Premiere démonſtration.

re de la Conſpiration; & à la tête des motifs qui la firent naître, il met *ces façons de faire ouvertement tyranniques, & les menaces dont on uſoit à cette occaſion envers les plus grands du Royaume*, comme le Prince de Condé & les Châtillons. C'eſt alors, dit-il, *que pluſieurs Seigneurs ſe réveillerent comme d'un profond ſommeil : d'autant plus*, continue cet Hiſtorien, *qu'ils conſidéroient que les Rois François & Henri n'avoient jamais voulu attenter à la perſonne des gens d'Etat*, c'eſt-à-dire, des gens de qualité, *ſe contentant de battre le chien devant le loup ; & qu'on faiſoit tout le contraire alors, qu'on devoit pour le moins, à cauſe de la multitude, uſer de remédes moins corroſifs, & n'ouvrir pas la porte à un million de ſéditions.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

XXVIII. Deuxiéme Démonſtration, où eſt rapporté l'avis de Bèze, & des Théologiens du Parti.

En vérité l'aveu eſt ſincère. Tant qu'on ne punit que la lie du peuple, les Seigneurs du Parti ne s'émurent pas, & les laiſſerent traîner au ſupplice. Lorſqu'ils ſe virent menacés comme les autres, ils ſongerent à prendre les armes, ou, comme parle l'Auteur, *chacun fut contraint de penſer à ſon particulier, & commencerent pluſieurs à ſe rallier enſemble pour regarder à quelque juſte défenſe pour remettre ſus l'ancien & légitime gouvernement du Royaume.* Il falloit bien ajoûter ce mot pour couvrir le reſte; mais ce qui précéde, fait aſſez voir ce qu'on prétendoit, & la ſuite le juſtifie encore plus clairement. Car ces moyens de juſtes défenſes furent, que la choſe *étant propoſée aux Juriſconſultes & gens de renom de France & d'Allemagne, comme auſſi aux plus doctes Théologiens, il ſe trouva qu'on ſe pouvoit légitimement oppoſer au Gouvernement uſurpé par ceux de Guiſe, & prendre les armes à un beſoin pour repouſſer leur violence, pourvû que les Princes du Sang, qui ſont nés en tels cas légitimes Magiſtrats, ou l'un d'eux, le voulût entreprendre, ſur-tout à la requête des Etats de France, ou de la plus ſaine partie d'iceux.* C'eſt donc ici une ſeconde démonſtration contre la nouvelle Réforme, en ce que les Théologiens que l'on conſulta, étoient Proteſtans, comme il eſt expreſſément expliqué par M. de Thou, Auteur non ſuſpect. Et Bèze le fait aſſez voir, lorſqu'il dit qu'on prit l'avis *des plus doctes Théologiens*, qui, ſelon lui, ne pouvoient être que des Réformés. On en peut bien croire autant des Juriſconſultes, & jamais on n'en a nommé aucun qui fût Catholique.

Ibid. 249.

Lib. XXIV. p. 372. *edit. Gen.*

XXIX. Troiſiéme démonſtration.

Une troiſiéme démonſtration qui réſulte des mêmes paroles, c'eſt que ces Princes du Sang, *Magiſtrats nés dans cette affaire*, furent réduits au ſeul Prince de Condé, Proteſtant déclaré, quoiqu'il y en eût pour le moins cinq ou ſix autres, & entr'autres le Roi de Navarre, frere aîné du Prince, & premier Prince du Sang; mais

que

que le Parti craignoit plûtôt qu'il n'en étoit aſſûré : circonſtance qui ne laiſſe pas le moindre doute que le deſſein de la Nouvelle Réforme ne fût d'être maîtreſſe de l'entrepriſe.

Et non-ſeulement le Prince eſt le ſeul qu'on met à la tête de tout le Parti, mais ce qui fait la quatriéme & derniere conviction contre la Réforme, c'eſt que *cette plus ſaine partie des Etats*, dont on demandoit le concours, furent preſque tous de ces Réformés. Les ordres les plus importans & les plus particuliers s'adreſſoient à eux, & l'entrepriſe les regardoit ſeuls. Car le but qu'on s'y propoſa, étoit, comme l'avoue Bèze, qu'*une Confeſſion de Foi fût préſentée au Roi, pourvû d'un bon & légitime conſeil.* On voit aſſez clairement *que ce conſeil n'auroit jamais été bon & légitime*, que le Prince de Condé avec ſon Parti, n'en fût le maître, & que les Réformés n'euſſent obtenu tout ce qu'ils vouloient. L'action devoit commencer par une Requête qu'ils euſſent préſentée au Roi, pour avoir la liberté de conſcience; & celui qui conduiſoit tout, fut la Renaudie, un fauſſaire & condamné comme tel à de rigoureuſes peines par l'Arrêt d'un Parlement où il plaidoit un Bénéfice ; qui enſuite réfugié à Genève, hérétique par dépit, *brûlant du déſir de ſe venger, & de couvrir l'infamie de ſa condamnation par quelque action hardie*, entreprit de ſoulever, autant qu'il pourroit trouver de mécontens ; & à la fin retiré à Paris, chez un Avocat huguenot, ordonnoit tout de concert avec Antoine Chandieu, Miniſtre de Paris, qui depuis ſe fit nommer Sadael.

Il eſt vrai que l'Avocat huguenot chez qui il logeoit, & Lignéres, autre huguenot, eurent horreur d'un crime ſi atroce, & découvrirent l'entrepriſe : mais cela n'excuſe pas la Réforme, & ne fait que nous montrer qu'il y avoit des particuliers dans la ſecte dont la conſcience étoit meilleure que celle des Théologiens & des Miniſtres, & que celle de Bèze même, & de tout le gros du Parti qui ſe jetta dans la Conſpiration par toutes les Provinces du Royaume. Auſſi avons-nous vû que le même Bèze accuſe *de déloyauté* ces deux fidéles ſujets, qui ſeuls dans tout le Parti eurent horreur du complot, & le découvrirent; de ſorte que, de l'avis des Miniſtres, ceux qui entrerent dans ce noir deſſein, ſont les gens de bien; & ceux qui le découvrirent, ſont les perfides.

Il ne ſert de rien de dire que la Renaudie & tous les Conjurés proteſterent qu'ils ne vouloient rien attenter contre le Roi, ni contre la Reine, ni contre la famille Royale : car s'enſuit-il qu'on ſoit innocent, pour n'avoir pas formé le deſſein d'un ſi exécrable parrici-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

XXX. Quatriéme démonſtration. *La Poplin.* ibid. 164, &c. *Hiſt. Ecc.* liv. III. pag. 113.

Thuan. ibid. 733, 738.

XXXI. Les Huguenots qui découvroient la conjuration, ne juſtifient pas le Parti. *Bèze. Thuan. La Poplin. ib. S.* n. 26.

XXXII. La Proteſtation des Conjurés ne les juſtifie pas.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

de ? N'étoit-ce rien dans un Etat que d'y révoquer en doute la majorité du Roi, & d'éluder les loix anciennes, qui la mettoient à quatorze ans, du commun conſentement de tous les ordres du Royaume ? d'entreprendre ſur ce prétexte de lui donner un conſeil tel qu'on voudroit ? d'entrer dans ſon Palais à main armée ? de l'aſſaillir, & de le forcer ? d'enlever dans cet aſyle ſacré, & entre les mains du Roi, le Duc de Guiſe, & le Cardinal de Lorraine, à cauſe que le Roi ſe ſervoit de leurs conſeils ? d'expoſer toute la Cour, & la propre perſonne du Roi à toutes les violences & à tout le carnage qu'une attaque ſi tumultuaire & l'obſcurité de la nuit pouvoit produire ? enfin, de prendre les armes par-tout le Royaume, avec réſolution de ne les poſer qu'après qu'on auroit forcé le Roi à faire tout ce qu'on vouloit ? Quand il ne faudroit ici regarder que l'injure particuliere qu'on faiſoit aux Guiſes, quel droit avoit le Prince de Condé de diſpoſer de ces Princes, de les livrer entre les mains de leurs ennemis, qui de l'aveu de Bèze, faiſoient une grande partie des Conjurés, & d'employer le fer contre eux, comme parle M. de Thou, s'ils ne conſentoient pas volontairement à ſe retirer des affaires ? Quoi, ſous prétexte d'une commiſſion particuliere, donnée, comme le dit Bèze, *à des hommes d'une prudhommie bien approuvée*, (tel qu'étoit un la Renaudie) *de s'enquérir ſecrettement, & toutefois bien exactement des charges impoſees à ceux de Guiſe*, un Prince du Sang de ſon autorité particuliere les tiendra pour bien convaincus, & les mettra au pouvoir de ceux qu'il ſçaura être *aiguillonnés d'appétit de vengeance pour les outrages reçus d'eux, tant en leurs perſonnes que de leurs parens & alliés ?* car c'eſt ainſi que parle Bèze. Que devient la ſociété, ſi de tels attentats ſont permis ? Mais que devient la Royauté, ſi on oſe les exécuter à main armée dans le propre Palais du Roi, arracher ſes Miniſtres d'entre ſes bras, le mettre en tutelle, mettre ſa perſonne ſacrée au pouvoir des ſéditieux, qui ſe ſeroient emparés de ſon Château, & ſoutenir un tel attentat par une guerre entrepriſe dans tout le Royaume ? Voilà le fruit des conſeils *des plus doctes Théologiens* Réformés, *& des Juriſconſultes du plus grand renom.* Voilà ce que Bèze approuve, & ce que défendent encore aujourd'hui les Proteſtans.

Ord. de Charles V. 1373. *& 74. & les ſuiv.*

Voyez la Poplin. livre VI. 155. & ſuiv.

Bèze, 250.

Thuan. 732, 738.

Bèze, ibid.

Bèze, ibid.

Burn. liv. III. p. 616.

XXXIII. Molleſſe & connivence de Calvin.

On nous allégue Calvin, qui après que l'entrepriſe eut manqué, a écrit deux lettres, où il témoigne qu'il ne l'avoit jamais approuvée. Mais lorſqu'on eſt averti d'un complot de cette nature, en eſt-on quitte pour le blâmer, ſans ſe mettre autrement en peine d'empêcher le progrès d'un crime ſi noir ? Si Béze eût cru que Calvin eût

Crit. de Maimb. t. I. *Lett. XV. n.* 6. *p.* 263.

autant déteſté cette entrepriſe qu'elle méritoit de l'être, l'auroit-il approuvée lui-même, & nous auroit-il vanté l'approbation *des plus doctes Théologiens* du Parti ? Qui ne voit donc que Calvin agit ici trop mollement, & ne ſe mit guère en peine qu'on haſardât la conjuration, pourvû qu'il pût s'en diſculper, en cas que le ſuccès en fût mauvais ? Si nous en croyons Brantôme, l'Amiral étoit bien dans une meilleure diſpoſition : & les écrivains Proteſtans nous vantent ce qu'il a écrit dans la vie de ce Seigneur, qu'on n'oſa jamais lui parler de cette entrepriſe, *parce qu'on le tenoit pour un Seigneur de probité, homme de bien, aimant l'honneur, & pour ce eût bien renvoyé les Conjurateurs rabroués, & révélé le tout, voire aidé à leur courir ſus.* Mais cependant la choſe fut faite, & les Hiſtoriens du Parti racontent avec complaiſance ce qu'on ne devroit regarder qu'avec horreur.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Calv. Ep. p. 312, 313. *Crit.* ibid. *Lett. II. n. 2. Brant. vie de l'Amiral de Chaſtill.*

Il n'eſt pas ici queſtion d'éluder un fait conſtant, en diſcourant ſur l'incertitude des Hiſtoires, & ſur les partialités des Hiſtoriens. Ces lieux communs ne ſont bons que pour ébloüir. Quand nos Réformés douteroient de M. de Thou qu'ils ont imprimé à Genève, & dont un Hiſtorien Proteſtant vient d'écrire encore, que la Foi ne leur fut jamais ſuſpecte, ils n'ont qu'à lire la Popliniere un des leurs, & Bèze un de leurs Chefs, pour trouver leur Parti convaincu d'un attentat que l'Amiral, tout Proteſtant qu'il étoit, trouva ſi indigne d'un homme d'honneur.

XXXIV. Les réflexions ſur l'incertitude des Hiſtoires inutiles en cette occaſion.

Critiq. ib. n. 1, 4. *Burn. t. I. Préf.*

Mais cependant ce grand homme d'honneur qui eut tant d'horreur de l'entrepriſe d'Amboiſe, ou parce qu'elle étoit manquée, ou parce que les meſures en étoient mal priſes, ou parce qu'il trouva mieux ſes avantages dans la guerre ouverte, ne laiſſa pas deux ans après de ſe mettre à la tête des Calviniſtes rébelles. Alors tout le Parti ſe déclara. Calvin ne réſiſta plus à cette fois, & la rébellion fut le crime de tous ſes Diſciples. Ceux que leurs Hiſtoires célébrent comme les plus modérés, diſoient ſeulement qu'il ne falloit point commencer. Au reſte, on ſe diſoit les uns aux autres, que ſe laiſſer égorger comme des moutons ſans ſe défendre, ce n'étoit pas le métier de gens de cœur ; mais quand on veut être gens de cœur de cette ſorte, il faut renoncer à la qualité de Réformateurs, & encore plus à celle de Confeſſeurs de la Foi & de Martyrs : car ce n'eſt pas en vain que S. Paul a dit après David, *On nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie ;* & J. C. lui-même : *Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups.* Nous avons en main des lettres de Calvin tirées de bon lieu, où dans les commencemens des troubles de Fran-

XXXV. Les premieres guerres civiles ſous Charles IX. où tout le Parti concourt. 1562.

La Poplin. liv. VIII. *Bèze*, T. II. liv. VI. p. 5.

Rom. VIII. 36. *Matt.* X. 16.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

ce, il croit avoir aſſez fait d'écrire au Baron des Adrets contre les pillages & les violences, contre les briſes-images, & contre la dépréda-tion des reliquaires & des tréſors des Egliſes *ſans l'autorité publique.* Se contenter, comme il fait, de dire à des ſoldats ainſi enrollés: *Ne faites point de violence, & contentez-vous de votre paye*, ſans rien dire davantage; c'eſt parler de cette milice comme on fait de la milice légitime; & c'eſt ainſi que S. Jean-Baptiſte a décidé en faveur de ceux qui portoient les armes ſous l'autorité de leurs Princes. La doctrine qui permettoit de les prendre pour la cauſe de la Religion, fut depuis autoriſée, non plus ſeulement par tous les Miniſtres en particulier, mais encore en commun dans les Synodes; & il en fallut venir à cette déciſion, pour engager à la guerre ceux des Proteſtans qui ébranlés par l'ancienne Foi des Chrétiens, & par la ſoumiſſion tant de fois promiſe au commencement de la Nouvelle Réforme, ne croyoient pas qu'un Chrétien dût ſoutenir la liberté de conſcience autrement qu'en ſouffrant, ſelon l'Evangile, en toute patience & humilité. Le brave & ſage la Noue, qui d'abord étoit dans ce ſentiment, fut entraîné dans un ſentiment & dans une pratique contraire par l'autorité des Miniſtres & des Synodes. L'Egliſe alors fut infaillible, & on céda aveuglément à ſon autorité contre ſa propre conſcience.

Luc. III. 14.

XXXVI. Déciſion des Synodes nationaux des Calviniſtes, pour approuver la priſe des armes. 1563.

Au reſte, les déciſions expreſſes ſur cette matiere, furent faites pour la plûpart dans les Synodes provinciaux; mais pour n'avoir pas beſoin de les y aller rechercher, il nous ſuffira de remarquer que ces déciſions furent prévenues par le Synode national de Lyon en 1563. art. 38, des faits particuliers, où il eſt porté: *Qu'un Miniſtre de Limoſin, qui autrement s'étoit bien porté; par menace des ennemis a écrit à la Reine-Mere, qu'il n'avoit jamais conſenti au port des armes; jaçoit qu'il y ait conſenti & contribué. Item, qu'il promettoit de ne point prêcher juſqu'à ce que le Roi lui permettroit. Depuis, connoiſſant ſa faute, il en a fait Confeſſion publique devant tout le Peuple, & un jour de Cêne, en la préſence de tous les Miniſtres du Pays & de tous les Fidéles. On demande s'il peut rentrer dans ſa charge: On eſt d'avis que cela ſuffit: toutefois il écrira à celui qui l'a fait tenter, pour lui faire reconnoître ſa pénitence, & le priera-t-on qu'on le faſſe ainſi entendre à la Reine, & là, où il adviendroit que le ſcandale en demeurât à ſon Egliſe; & ſera en la prudence du Synode de Limoſin de le changer de lieu.*

XXXVII. Autre déciſion.

C'eſt un acte ſi chrétien & ſi héroïque dans la Nouvelle Réforme, de faire la guerre à ſon Souverain pour la Religion, qu'on fait un crime à un Miniſtre de s'en être repenti, & d'en avoir demandé

pardon à la Reine. Il faut faire réparation devant tout le peuple dans l'action la plus célébre de la Religion, c'eſt-à-dire, dans la Céne, des excuſes reſpectueuſes qu'on en a faites à la Reine, & pouſſer l'inſolence juſqu'à lui déclarer à elle-même qu'on déſavoue ce reſpect, afin qu'elle ſçache que dorénavant on ne veut garder aucunes meſures; encore ne ſçait-on pas après cette réparation & ce déſaveu, ſi on a ôté le ſcandale que cette ſoumiſſion avoit cauſé parmi le peuple Réformé. Ainſi on ne peut nier que l'obéiſſance n'y fût ſcandaleuſe: un Synode national le décide ainſi. Mais voici dans l'article 48, une autre déciſion qui ne paroîtra pas moins étrange: *Un Abbé venu à la connoiſſance de l'Evangile, a brûlé ſes titres, & n'a pas permis depuis ſix ans qu'on ait chanté Meſſe en l'Abbaye.* Quelle Réforme! Mais voici le comble de la loüange: *Ains s'eſt toujours porté* FIDELEMENT, ET A PORTE' LES ARMES POUR MAINTENIR L'EVANGILE.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

C'eſt un S. Abbé, qui très-éloigné du Papiſme, & tout enſemble de la diſcipline de S. Bernard & de S. Benoît, n'a ſouffert dans ſon Abbaye ni Meſſe, ni Vêpres, quoi qu'aient pû ordonner les Fondateurs; & qui de plus, peu content de ces armes ſpirituelles tant célébrées par S. Paul, mais trop foibles pour ſon courage, a généreuſement porté les armes, & tiré l'épée contre ſon Prince pour la défenſe du nouvel Evangile. *Il doit être reçu à la Céne*, conclut tout le Synode national, & ce myſtère de paix eſt la récompenſe de la guerre qu'il a faite à ſa patrie.

XXXVIII. La même Doctrine s'eſt perpétuée dans les Synodes ſuivans, juſqu'à nos jours.

Cette tradition du Parti s'eſt conſervée dans les tems ſuivans, & le Synode d'Alais en 1620, remercie M. de Châtillon, qui lui avoit écrit *avec proteſtation de vouloir employer, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, tout ce qui étoit en lui pour l'avancement du regne de Chriſt.* C'étoit le ſtyle. La conjoncture des tems, & les affaires d'Alais expliquent l'intention de ce Seigneur; & on ſçait ce qu'entendoit par le regne de Chriſt l'Amiral de Châtillon & Dandelot ſes prédéceſſeurs.

XXXIX. Quel fut l'eſprit des huguenots dans ces guerres.

Les Miniſtres qui enſeignoient cette Doctrine, crurent impoſer au monde, en établiſſant dans leurs troupes cette belle diſcipline tant loüée par M. de Thou. Elle dura bien environ trois mois: au ſurplus les Soldats bientôt emportés aux derniers excès, s'en crurent aſſez excuſés, pourvû qu'ils ſçuſſent crier: *Vive l'Evangile*; & le Baron des Adrets connoiſſoit bien le génie de cette milice, lorſqu'au rapport d'un Hiſtorien huguenot, ſur le reproche qu'on lui faiſoit, que l'ayant quittée on ne lui voyoit plus rien entreprendre qui fût digne de ſes premiers exploits, il s'en excuſoit en diſant, qu'en ce tems il n'y avoit rien qu'il ne pût oſer avec des trou-

D'Aub. T. I. lib. III. ch. 9. p. 155, 159.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

pes *ſoudoyées de vengeance, de paſſion & d'honneur*, à qui même il avoit *ôté tout l'eſpoir du pardon* par les cruautés où il les avoit engagées. Si nous en croyons les Miniſtres, nos Réformés ſont encore dans les mêmes diſpoſitions; & celui de tous qui écrit le plus, l'Auteur des nouveaux ſyſtêmes, & l'interpréte des Prophéties, vient encore d'imprimer, que *la fureur où ſont aujourd'hui ceux à qui on fait violence, & LA RAGE qu'ils ont d'être forcés, fortifie l'amour & l'attache qu'ils avoient pour la vérité.* Voilà ſelon les Miniſtres, l'eſprit qui anime ces nouveaux Martyrs.

Jur. Accompliſſ. des Proph. Avis à tous les Chrét. à la tête de cet Ouvrage, vers le milieu.

XL. Si l'exemple des Catholiques juſtifie les Huguenots,

Il ne ſert de rien à nos Réformés de s'excuſer des guerres civiles, ſur l'exemple des Catholiques ſous Henri III. & Henri IV. puiſqu'outre qu'il ne convient pas à cette Jéruſalem de ſe défendre par l'autorité de Tyr & de Babylone, ils ſçavent bien que le Parti des Catholiques qui déteſtoit ces excès, & demeura fidéle à ſes Rois, fut toujours grand; au lieu que dans le Parti huguenot, on peut à peine compter deux ou trois hommes de marque qui aient perſévéré dans l'obéiſſance.

LXI. Vaine prétention des Calviniſtes, qui prétendent que ces Guerres ne regardoient pas proprement la Religion.

On fait encore ici de nouveaux efforts pour montrer que ces guerres furent purement politiques, & non point de religion. Ces vains diſcours ne méritent pas d'être réfutés, puiſque pour voir le deſſein de toutes ces guerres, il n'y a ſeulement qu'à lire les Traités de Paix, & les Edits de Pacification, dont le fond étoit toujours la liberté de conſcience, & quelques autres priviléges pour les Prétendus-Réformés; mais puiſqu'on s'attache en ce tems plus que jamais, à obſcurcir les faits les plus avérés, il eſt de mon devoir d'en dire un mot.

LXII. Illuſions de M. Burnet, *II. Partie, l. III. p. 616.*

M. Burnet qui a pris en main la défenſe de la Conjuration d'Amboiſe, vient encore ſur les rangs pour ſoutenir les guerres civiles, mais d'une maniere à nous faire voir qu'il n'a vû notre hiſtoire, non plus que nos loix, que dans les Ecrits des plus ignorans & des plus emportés des Proteſtans. Je lui pardonne d'avoir pris ce Triumvirat ſi fameux ſous Charles IX. pour l'union du Roi de Navarre avec le Cardinal de Lorraine, au lieu que très-conſtamment, c'étoit celle du Duc de Guiſe, du Connétable de Montmorenci, & du Maréchal de S. André; & je ne prendrois pas ſeulement la peine de relever ces ſortes d'erreurs, ſi ce n'eſt qu'elles convainquent celui qui y tombe, de n'avoir pas ſeulement ouvert les bons livres. C'eſt une choſe moins ſupportable d'avoir pris, comme il a fait, le déſordre de Vaſſi pour une entrepriſe préméditée par le Duc de Guiſe, dans le deſſein de détruire les Edits, encore que M. de

Thou, dont il ne peut refuſer le témoignage, & à la reſerve de Bèze, trop paſſionné pour être cru en cette occaſion, les Auteurs même Proteſtans diſent le contraire. Mais de dire que la Régence ait été donnée à Antoine, Roi de Navarre, & de raiſonner comme il fait ſur l'autorité du Régent, & d'aſſûrer que ce Prince ayant outrepaſſé ſon pouvoir dans la révocation des Edits, le peuple pouvoit ſe joindre au premier Prince du Sang après lui, c'eſt-à-dire, au Prince de Condé : de continuer ces vains propos, en diſant qu'après la mort du Roi de Navarre, la Régence étoit dévolue au Prince ſon frere, & que le fondement des guerres civiles fut le refus qu'on fit à ce Prince *d'un honneur qui lui étoit dû* : c'eſt à parler nettement, pour un homme ſi déciſif, mêler enſemble trop de paſſion avec trop d'ignorance de nos affaires.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Thuan. lib. XXIX. 77. & ſeq.

La Popl. l. VII. 283, 284.

Car premiérement il eſt conſtant que ſous Charles IX. la Régence fut déférée à Catherine de Médicis, du commun conſentement de tout le Royaume, & même du Roi de Navarre. Les Juriſconſultes de M. Burnet qui *montrerent*, à ce qu'il prétend, *que la Régence ne pouvoit être confiée à une femme*, ignoroient une coutume conſtante établie par pluſieurs exemples, dès le tems de la Reine Blanche & de S. Louis. Ces mêmes Juriſconſultes, au rapport de M. Burnet, oſerent bien dire qu'*un Roi de France n'avoit jamais été eſtimé majeur avant l'âge de vingt-deux ans*, contre l'expreſſe diſpoſition de l'Ordonnance de Charles V. en 1374, qui a toujours tenu lieu de loi dans tout le Royaume, ſans aucune contradiction. Nous alléguer ces Juriſconſultes, & faire *un droit de la France* de leurs ignorances & iniques déciſions, c'eſt prendre pour loi du Royaume les prétextes des Rébelles.

LXIII. Ses bévûes groſſieres, & ſa profonde ignorance ſur les affaires de France.

Voy. la Poplin. liv. VI. 155, 156.

Ibid. 616.

Auſſi le Prince de Condé n'a-t-il pas jamais prétendu à la Régence, non pas même après la mort du Roi ſon frere ; & loin d'avoir révoqué en doute l'autorité de la Reine Catherine : au contraire, quand il prit les armes, il ne ſe fondoit que ſur des ordres ſecrets qu'il prétendoit en avoir reçus. Mais ce qui aura trompé M. Burnet, c'eſt peut-être qu'il aura oüi dire que ceux qui s'unirent avec le Prince de Condé pour la défenſe du Roi, qu'ils prétendoient priſonnier entre les mains de ceux de Guiſe, donnerent au Prince le titre de Protecteur & Défenſeur légitime du Roi & du Royaume. Un Anglois ébloüi du titre de Protecteur, s'eſt imaginé voir dans ce titre, ſelon l'uſage de ſon pays, l'autorité d'un Régent. Le Prince n'y ſongea jamais, puiſque même ſon frere aîné, le Roi de Navarre, vivoit encore ; au contraire, on ne lui donne ce vain titre de Protec-

XLIV. Suite des illuſions de M. Burnet.

Thuan. lib. XXIX. 1562. *La Poplin.* liv. VIII.

teur & Défenſeur du Royaume, qui en France ne ſignifie rien, qu'à cauſe qu'on voyoit bien qu'on n'avoit aucun titre légitime à lui donner.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Laiſſons donc M. Burnet, un étranger, qui décide de notre droit, ſans en avoir ſeulement la premiere connoiſſance. Les François le prennent autrement, & ſe fondent ſur quelques lettres de la Reine, *qui prioit le Prince de vouloir bien conſerver la mere & les enfans, & tout le Royaume, contre ceux qui vouloient tout perdre.* Mais deux raiſons convaincantes ne laiſſent aucune reſſource à ce vain prétexte.

XLV. Les Calviniſtes François ne ſortent pas mieux de cet embarras.

La premiere, c'eſt que la Reine qui faiſoit en ſecret au Prince cette exhortation, n'en avoit pas le pouvoir, puiſqu'on eſt d'accord que la Régence lui avoit été déférée, à condition de ne rien faire de conſéquence que dans le Conſeil avec la participation & de l'avis du Roi de Navarre, comme premier Prince du Sang, & Lieutenant Général établi du conſentement des Etats dans toutes les Provinces, & dans toutes les armées durant la Minorité. Comme donc le Roi de Navarre reconnut qu'elle perdoit tout, par le déſir inquiet qui la tourmentoit de conſerver ſon autorité, & qu'elle ſe tournoit entierement vers le Prince & les Huguenots, la juſte crainte qu'il eut qu'ils ne devinſſent les Maîtres & qu'à la fin la Reine même, par un coup de déſeſpoir, ne ſe mît entre leurs mains avec le Roi, lui fit rompre toutes les meſures de cette Princeſſe. Les autres Princes du Sang lui étoient unis auſſi-bien que les principaux du Royaume & le Parlement. Le Duc de Guiſe ne fit rien que par les ordres de ce Roi; & la Reine connut ſi bien qu'elle paſſoit ſon pouvoir dans ce qu'elle demandoit au Prince, qu'elle n'oſa jamais uſer envers lui d'autres paroles que de celle d'invitation; de ſorte que ces lettres tant vantées, ne ſont, à dire vrai, que des inquiétudes de Catherine, & non pas des ordres légitimes de la Régente; d'autant plus, & c'eſt la ſeconde démonſtration, que la Reine n'écoutoit le Prince que *pour un moment*, & par la vaine terreur qu'elle avoit conçue, d'être dépouillée de ſon autorité, en ſorte qu'on croyoit bien, dit M. de Thou, qu'elle reviendroit de ce deſſein auſſi-tôt qu'elle ſe ſeroit raſſûrée.

Critiq. du P. Maimb. Lett. XVII. n. V. p. 303.

Thuan. lib. XXIX. ann. 1552. p. 79, 81.

Thuan. lib. XXVI. 687, &c.

Thuan. ib. 79.

XLVI. Les Calviniſtes convaincus par Bèze.

En effet, la ſuite fait voir qu'elle rentra de bonne foi dans les deſſeins du Roi de Navarre, & depuis elle ne ceſſa de négocier avec le Prince pour le rappeller à ſon devoir. Ainſi ces lettres de la Reine & tout ce qui s'en enſuivit, n'eſt réputé par les Hiſtoriens qu'un vain prétexte. Bèze même fait aſſez voir que tout rouloit ſur la Religion, ſur les Edits violés, & ſur le prétendu meurtre de Vaſſi. Le Prince

Liv. VI. Ibid. p. 4.

ne

ne ſe remua, ni ne manda l'Amiral pour prendre les armes, que *requis & plus que ſupplié par ceux* DE LA RELIGION, *de les prendre en ſa protection ſous le nom & autorité du Roi & de ſes Edits.*

Ce fut dans une Aſſemblée *où étoient les principaux de l'Egliſe*, que la queſtion fut propoſée, ſi on pouvoit en conſcience *faire juſtice* du Duc de Guiſe, *& cela ſans grand échec*; car c'eſt ainſi que le cas fut propoſé; & là il fut répondu, qu'*il valoit mieux ſouffrir ce qu'il plairoit à Dieu, ſe mettant ſeulement ſur la défenſive, ſi la néceſſité amenoit les Egliſes à ce point. Mais que, quoi qu'il fût, il ne falloit les premiers dégaîner l'épée.* Voilà donc un point réſolu dans la Nouvelle Réforme, que l'on pouvoit, ſans ſcrupule, faire la guerre à la puiſſance légitime, du moins en ſe défendant. Or on prenoit pour attaque la révocation des Edits; de ſorte que la Réforme établit pour une doctrine conſtante, qu'elle pouvoit combattre pour la liberté de conſcience, au préjudice non-ſeulement de la Foi & de la pratique des Apôtres; mais encore de la ſolemnelle proteſtation que Bèze venoit de faire, en demandant juſtice au Roi de Navarre, *que c'étoit à l'Egliſe de Dieu d'endurer les coups, & non pas d'en donner; mais qu'il falloit ſe ſouvenir que cette enclume avoit uſé beaucoup de marteaux.* Cette parole tant loüée dans le Parti ne fut plus qu'une illuſion, puiſqu'enfin contre la nature, l'enclume ſe mit à frapper, & que laſſe de porter les coups, elle en donna à ſon tour. Bèze qui ſe glorifie de cette ſentence, fait lui-même en un autre endroit, cette déclaration importante devant toute la Chrétienté, *qu'il avoit averti de leur devoir, tant M. le Prince de Condé que M. l'Amiral, & tous autres Seigneurs & gens de toute qualité faiſant profeſſion de* L'EVANGILE, *pour les induire à maintenir, par* TOUS MOYENS A EUX POSSIBLES, *l'autorité des Edits du Roi, & l'innocence des pauvres oppreſſés; & depuis il a toujours continué en cette même volonté, exhortant toutefois un chacun d'uſer des armes à la plus grande modeſtie qu'il eſt poſſible, & de chercher après l'honneur de Dieu, la paix en toutes choſes, pourvû qu'on ne ſe laiſſe tromper ni decevoir.* Quelle erreur, en autoriſant la Guerre Civile, de croire en être quitte, en recommandant la modeſtie à un peuple armé? Et pour la paix, ne voyoit-il pas que la ſûreté qu'il y demandoit, donneroit toujours des prétextes, ou de l'éloigner, ou de la rompre? Cependant il fut par ſes ſermons, comme il le confeſſe, un des principaux inſtigateurs de la guerre: un des fruits de ſon Evangile, fut d'apprendre à des Sujets & à des Officiers de la Couronne, ce nouveau DEVOIR. Tous les Miniſtres entrerent dans ſes ſentimens; & il raconte lui-même que lorſqu'on

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

XLVII. La premiere guerre réſolue de l'avis de tous les Miniſtres, & la paix faite malgré eux.

Témoignage de Bèze. *Ibid.* p. 6.

Ibid. 3.

Liv. VI. p. 298.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

parla de paix, les Miniſtres s'y oppoſerent tellement, que le Prince réſolu de la conclure, fut obligé de les exclure tous de la délibération; car ils vouloient empêcher qu'on ne ſouffrît dans le Parti la moindre exception à l'Edit qui lui étoit le plus favorable, c'étoit celui de Janvier. Mais le Prince, qui pour le bien de la paix, avoit conſenti à quelques modifications aſſez légères, *les fit lire devant la Nobleſſe, ne voulant qu'autre en dît ſon avis, que les Gentilshommes portans armes, comme il dit tout haut en l'Aſſemblée; de ſorte que les Miniſtres ne furent depuis oüis, ni admis pour en donner leur avis*; par ce moyen la paix ſe fit, & toutes les clauſes du nouvel Edit, font voir qu'il ne s'agiſſoit que de la Religion dans cette guerre. On voit même qu'il n'eût pas tenu aux Miniſtres qu'on ne l'eût continuée, pour obtenir les conditions plus avantageuſes qu'ils propoſerent par un long écrit, où ils ajoûtoient beaucoup, même à l'Edit de Janvier; & ils en firent, comme dit Bèze, la déclaration, *afin que la poſtérité fût avertie comme ils ſe ſont portés dans cette affaire*. C'eſt donc un témoignage éternel que les Miniſtres approuvoient la guerre, & vouloient même plus que les Princes & les gens armés, qu'on la pourſuivît ſur le ſeul motif de la Religion, qu'on en veut maintenant exclure; & voilà, du conſentement de tous les Auteurs Catholiques & Proteſtans, le fondement des premieres guerres.

Lib. VI. 280, 282.

Ibid. 281.

Ibid.

XLVIII. Les autres Guerres ſont deſtituées de tout prétexte.

Les autres guerres ſont deſtituées même des plus vains prétextes; puiſque la Reine concouroit alors avec toutes les Puiſſances de l'Etat; & on n'allégue pour toute excuſe que des mécontentemens & des contraventions : toutes choſes, qui, après tout, n'ont aucun poids qu'en préſuppoſant cette erreur, que des Sujets ont droit de prendre les armes contre leur Roi pour la Religion, encore que la Religion ne preſcrive que d'endurer & d'obéir.

XLIX. Réponſes de M. Jurieu.

Apologie pour la Réforme, I. part. ch. X. p. 301.

Je laiſſe maintenant à examiner aux Calviniſtes, s'il y a la moindre apparence dans le diſcours de M. Jurieu, lorſqu'il dit que c'eſt ici une querelle *où la Religion s'eſt trouvée purement par accident, & pour ſervir de prétexte*; puiſqu'il paroît au contraire que la Religion en étoit le fond, & que la réformation du gouvernement n'étoit que le vain prétexte dont on tâchoit de couvrir la honte d'avoir entrepris une guerre de Religion, après avoir tant proteſté qu'on n'avoit que de l'horreur pour de tels complots.

Ibid. chap. XV. p. 453.

Mais voici bien une autre excuſe que cet habile Miniſtre prépare à ſon parti dans la conjuration d'Amboiſe, lorſqu'il répond, *Qu'en tout cas elle n'eſt criminelle que ſelon les régles de l'Evangile.* Ce n'eſt

donc rien à des Réformateurs qui ne nous vantent que l'Evangile, de former un complot que l'Evangile condamne, & ils ſe conſoleront pourvû qu'ils n'en combattent que les Régles ſaintes. Mais la ſuite des paroles de M. Jurieu fera bien voir qu'il ne ſe connoît pas mieux en Morale qu'en Chriſtianiſme, puiſqu'il a oſé écrire ces mots: *La tyrannie des Princes de Guiſe ne pouvoit être abattue que par une grande effuſion de ſang; l'eſprit du Chriſtianiſme ne ſouffre point cela: mais ſi l'on juge de cette entrepriſe par les régles de la Morale du monde, elle n'eſt point du tout criminelle.* C'étoit pourtant ſelon les régles de la Morale du monde, que l'Amiral trouvoit la conjuration ſi honteuſe & ſi déteſtable; c'étoit comme homme d'honneur, & non pas ſeulement comme Chrétien, qu'il en conçut tant d'horreur; & la corruption du monde n'eſt pas encore allée aſſez loin, pour trouver de l'innocence dans des attentats où l'on a vû toutes les Loix Divines & humaines également renverſées.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Ibid. p. 453.

Le Miniſtre ne réuſſit pas mieux dans ſon deſſein, lorſqu'au lieu de juſtifier ſes Prétendus-Réformés de leurs révoltes, il s'attache à faire voir la corruption de la Cour, contre laquelle ils ſe révolterent, comme ſi des Réformateurs euſſent dû ignorer ce précepte Apoſtolique: *Obéiſſez à vos Maîtres, même fâcheux.*

Ses longues récriminations dont il remplit un volume, ne valent pas mieux, puiſqu'il s'agit toujours de ſçavoir, ſi ceux qu'on nous vante comme Réformateurs du genre-humain, en ont diminué, ou augmenté les maux; & s'ils les faut regarder, ou comme des Réformateurs qui les corrigent, ou plûtôt, comme des fléaux envoyés de Dieu pour les punir.

L. Queſtion ſur l'eſprit de la Réforme. Si c'étoit un eſprit de douceur, ou de violence.

On pourroit ici traiter la queſtion, s'il eſt vrai que la Réforme, comme elle s'en glorifie, n'a jamais ſongé à s'établir par la force; mais le doute eſt aiſé à réſoudre par tous les faits qu'on a vûs. Tant que la Réforme fut foible, il eſt vrai qu'elle parut toujours ſoumiſe, & donna même pour un fondement de ſa Religion, qu'elle ne ſe croyoit pas permis, non-ſeulement d'employer la force, mais encore de la repouſſer. Mais on découvrit bientôt que c'étoit-là de ces modeſties que la crainte inſpire, & un feu couvert ſous la cendre; car auſſitôt que la Nouvelle Réforme put ſe rendre la plus forte dans quelque Royaume, elle y voulut regner ſeule. Premierement, les Evêques, & les Prêtres n'y furent plus en ſûreté: ſecondement, les bons Catholiques furent proſcrits, bannis, privés de leurs biens, & en quelques endroits de la vie par les Loix publiques; comme par exemple, en Suéde, quoiqu'on ait voulu dire le contraire;

Crit. t. 1. Lett. VIII. n. 1. p. 129, & ſeq. Lett. XVI. n. 9. p. 315, &c.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

mais le fait n'en eſt pas moins conſtant. Voilà où en ſont venus ceux qui d'abord crioient tant contre la force; & il n'y avoit qu'à conſidérer l'aigreur, l'amertume, & la fierté répandues dans les premiers Livres & dans les premiers Sermons de ces Réformés; leurs invectives ſanglantes, les calomnies dont ils noirciſſoient notre Doctrine, les ſacriléges, les impiétés, les idolâtries qu'ils ne ceſſoient de nous reprocher; la haine qu'ils inſpiroient contre nous; les pilleries qui furent l'effet de leurs premiers Prêches; *l'aigreur & la violence* qui parut dans leurs Placards ſéditieux contre la Meſſe, pour juger de ce qu'on devoit attendre de ſemblables commencemens.

1534. *Bèze*, liv. I. pag. 16.

LI. Suites de l'eſprit violent qui dominoit dans la Réforme. *Ibid.*

Mais pluſieurs Sages, dit-on, improuverent ces Placards; tant pis pour le Parti Proteſtant, où l'emportement étoit ſi extrême, que ce qu'il y reſtoit de Sage, ne le pouvoient réprimer. Les Placards furent répandus dans tout Paris, attachés, & ſemés dans tous les carrefours, *attachés juſqu'à la porte de la Chambre du Roi;* & les Sages qui l'improuvoient, ne prenoient aucun moyen efficace pour l'empêcher. Lorſque ce prétendu martyr Anne du Bourg eut déclaré d'un ton de Prophéte au Préſident Minard, qu'il recuſoit, que malgré le refus qu'il fit de s'abſtenir de la connoiſſance de ce Procès, il ne ſeroit point de ſes Juges, les Proteſtans ſçurent bien accomplir ſa prophétie, & le Préſident fut maſſacré ſur le ſoir en entrant dans ſa maiſon. On ſçut depuis que le Maître & Saint-André, très-oppoſés au nouvel Evangile, auroient eu le même ſort, s'ils étoient venus au Palais; tant il étoit dangereux d'offenſer la Réforme, quoique foible; & nous apprenons de Bèze même, que Stuart, parent de la Reine, *homme d'exécution*, & très-zélé Proteſtant, *viſitoit ſouvent en la Conciergerie des priſonniers pour le fait de la Religion.* On ne put pas le convaincre d'avoir fait le coup, mais toujours voit-on le canal par où l'on pouvoit communiquer; & quoi qu'il en ſoit, ni le Parti ne manquoit de gens de main, ni on ne peut accuſer de ce complot que ceux qui s'intéreſſoient pour Anne du Bourg. Il eſt aiſé de prophétiſer, quand on a de tels Anges pour exécuteurs. L'aſſûrance d'Anne du Bourg à marquer ſi préciſément l'avenir, fait aſſez voir le bon avis qu'il avoit reçu; & ce que dit l'hiſtoire de M. de Thou, pour nous en faire un devin plûtôt qu'un complice d'un tel crime, reſſent bien une addition de Genève. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un Parti qui nourriſſoit de tels eſprits, ſe ſoit déclaré auſſi-tôt qu'il a trouvé des regnes foibles, & c'eſt à quoi nous avons vû qu'on ne manqua pas.

Thuan. lib. XXIII. ann. 1559. p. 669. *Bèze*, liv. I. *La Poplin.* liv. V. 144.

Liv. III. 248. *ann.* 1570.

LII. Vaines excuſes.

Un nouveau Défenſeur de la Réforme eſt perſuadé par les mœurs

peu chaſtes, & par toute la conduite du Prince de Condé, qu'il y avoit *plus d'ambition que de Religion dans ſon fait ;* & il avoue que la Religion *ne lui ſervit qu'à trouver des inſtrumens de vengeance.* Par-là il croit tout réduire à la politique, & excuſer ſa Religion : ſans ſonger que c'eſt cela même qu'on lui reproche, qu'une Religion, qui ſe diſoit Réformée, ait été un inſtrument ſi prompt de la vengeance d'un Prince ambitieux. C'eſt cependant le crime de tout le Parti. Mais que nous dit cet Auteur du pillage des Egliſes & des Sacriſties, & du briſement des Images & des Autels ? Il croit ſatisfaire à tout en diſant, que *ni par prieres, ni par remontrances, ni même par châtimens, le Prince ne put arrêter* ces déſordres. Ce n'eſt pas-là une excuſe : c'eſt la conviction de la violence qui regnoit dans le Parti, dont les Chefs ne pouvoient contenir la fureur. Mais j'ai bien peur qu'ils n'aient agi dans le même eſprit que Cranmer & les autres Réformateurs de l'Angleterre, qui, dans les plaintes qu'on faiſoit contre les briſeurs d'images, *encore qu'ils fuſſent d'humeur à donner des bornes au zéle du Peuple, ne vouloient point qu'on s'y prît d'une maniere à lui faire perdre cœur.* Les Chefs de nos Calviniſtes n'en uſerent pas d'une autre ſorte ; & encore que par honneur ils blâmaſſent ces emportés, nous ne voyons pas qu'on en fit aucune juſtice. On n'a qu'à lire l'Hiſtoire de Bèze, pour y voir nos Réformés toujours prêts au moindre bruit à prendre les armes, à rompre les priſons, à occuper les Egliſes : & jamais on ne vit rien de ſi remuant. Qui ne ſçait les violences que la Reine de Navarre exerça ſur les Prêtres & ſur les Religieux ? On montre encore les tours d'où l'on précipitoit les Catholiques, & les abyſmes où on les jettoit. Le puits de l'Evêché où on les noyoit dans Niſmes ; & les cruels inſtrumens dont on ſe ſervoit pour les faire aller aux Prêches, ne ſont pas moins connus de tout le monde. On a encore les informations & les jugemens, où il paroît que ces ſanglantes exécutions ſe faiſoient par la délibération du Conſeil des Proteſtans. On a en original les ordres des Généraux, & ceux des Villes, à la Requête des Conſiſtoires, pour contraindre *les Papiſtes* à embraſſer la Réforme *par taxes, par logemens, par démolition de maiſons, & par découverte des toits.* Ceux qui s'abſentoient pour éviter ces violences, étoient dépouillés de leurs biens : les regiſtres des Hôtels de Ville de Niſmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, & des autres Villes du Parti, ſont pleins de telles Ordonnances ; & je n'en parlerois pas, ſans les plaintes dont nos fugitifs rempliſſent toute l'Europe. Voilà ceux qui nous vantent leur douceur : il n'y avoit qu'à les laiſſer faire,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Crit. T. I. Lett. II. n. 3. p. 45. & ſeq.

Ibid. Lett. XVIII. p. 331.

Ibid. Lett. XVII. n. 8.

Burn. II. p. liv. I. p. 13.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

à cauſe qu'ils appliquoient à tout l'Ecriture Sainte, & qu'ils chantoient mélodieuſement des Pſeaumes rimés. Ils trouverent bien-tôt les moyens de ſe mettre à couvert des martyres, à l'exemple de leurs Docteurs, qui furent toujours en ſûreté, pendant qu'ils animoient les autres; & Luther & Mélancton, & Bucer & Zuingle, & Calvin & Oécolampade, & tous les autres ſe firent bien-tôt de ſûrs aſyles: & parmi ces Chefs de Réformateurs, je ne connois point de Martyrs, même faux, ſi ce n'eſt peut-être un Cranmer, que nous avons vû, après avoir deux fois renié ſa Foi, ne ſe réſoudre à mourir en la profeſſant, que lorſqu'il vit ſon abjuration inutile à lui ſauver la vie.

LIII. Contre ceux qui pourroient dire que ceci n'eſt pas de notre ſujet.

Mais à quoi bon, dira-t-on, rappeller ces choſes, afin qu'un Miniſtre fâcheux vous vienne dire que vous ne voulez par-là qu'aigrir les eſprits, & accabler des malheureux? Il ne faut point que de telles craintes m'empêchent de raconter ce qui eſt ſi viſiblement de mon ſujet; & tout ce que des Proteſtans équitables peuvent exiger de moi dans une Hiſtoire, c'eſt que ſans m'en rapporter à leurs Adverſaires, j'écoute auſſi leurs Auteurs. Je fais plus, & non content de les écouter, je prends droit, pour ainſi parler, par leur témoignage. Que nos freres ouvrent donc les yeux; qu'ils les jettent ſur l'ancienne Egliſe, qui durant tant de ſiécles d'une perſécution ſi cruelle, ne s'eſt jamais échappée, ni un ſeul moment, ni dans un ſeul homme, & qu'on a vû auſſi ſoumiſe ſous Dioclétien, & même ſous Julien l'Apoſtat, lorſqu'elle rempliſſoit déja toute la terre, que ſous Néron & ſous Domitien, lorſqu'elle ne faiſoit que de naître: c'eſt-là qu'on voit véritablement le doigt de Dieu. Mais il n'y a rien de ſemblable, lorſqu'on ſe ſouléve auſſi-tôt qu'on peut, & que les guerres durent beaucoup plus que la patience. L'expérience nous fait aſſez voir dans tous les Partis, que l'entêtement & la prévention peuvent imiter la force, du moins durant quelque tems, & on n'a point dans le cœur les maximes de la douceur Chrétienne, quand on les change ſi-tôt, non-ſeulement en des pratiques, mais encore en des maximes contraires, avec délibération, & par des déciſions expreſſes, comme on a vû qu'ont fait nos Proteſtans. C'eſt donc ici une véritable variation dans leur doctrine, & un effet de la perpétuelle inſtabilité, qui doit faire conſidérer leur Réforme comme un ouvrage de la nature de ceux qui n'ayant rien que d'humain, doivent être diſſipés ſelon la maxime de Gamaliel.

Act. V. 38.

LIV. L'aſſaſſinat

L'aſſaſſinat de François, Duc de Guiſe, ne doit pas être oublié dans cette hiſtoire, puiſque l'Auteur de ce meurtre mêla ſa Reli-

gion dans ſon crime. C'eſt Bèze qui nous repréſente Poltrot comme *ému d'un ſecret mouvement*, lorſqu'il ſe détermina à ce coup infâme, & afin de nous faire entendre que ce *mouvement ſecret* étoit de Dieu, il nous dépeint encore le même Poltrot tout prêt à exécuter ce noir deſſein, *priant Dieu très-ardemment qu'il lui fît la grace de lui changer ſon vouloir, ſi ce qu'il vouloit faire lui étoit déſagréable; ou bien qu'il lui donnât conſtance, & aſſez de force pour tuer ce tyran, & par ce moyen délivrer Orléans de deſtruction, & tout le Royaume d'une ſi malheureuſe tyrannie. Sur cela, & dès le ſoir du même jour*, pourſuit Bèze, il fit ſon coup; ce fut dans cet enthouſiaſme, & comme en ſortant de cette *ardente priere*. Auſſi-tôt que nos Réformés ſçurent la choſe accomplie, *ils en rendirent graces à Dieu ſolemnellement avec grandes réjoüiſſances*. Le Duc de Guiſe avoit toujours été l'objet de leur haine. Dès qu'ils ſe ſentirent de la force, on a vû qu'ils conjurerent ſa perte, & que ce fut de l'avis de leurs Docteurs. Après le déſordre de Vaſſi, encore qu'il fût conſtant qu'il avoit fait tous ſes efforts pour l'appaiſer, le Parti ſe ſouleva contre lui avec d'effroyables clameurs; & Bèze, qui en porta les plaintes à la Cour, confeſſe *avoir infinies fois déſiré & prié Dieu, ou qu'il changeât le cœur du Seigneur de Guiſe, ce que toutefois il n'a jamais pû eſpérer, ou qu'il en délivrât le Royaume; de quoi il appelle à témoin tous ceux qui ont oüi ſes prédications & prieres*. C'étoit donc dans ſes prédications & en public qu'il faiſoit *infinies fois* ces prieres ſéditieuſes; à la maniere de celles de Luther, par leſquelles nous avons vû qu'il ſçavoit ſi bien animer le monde, & ſuſciter des exécuteurs à ſes prophéties. Par de ſemblables prieres, on repréſentoit le Duc de Guiſe comme un perſécuteur endurci, dont il falloit déſirer que Dieu délivrât le monde par quelque coup extraordinaire. Ce que Bèze dit pour s'excuſer, *qu'il ne nommoit pas le Seigneur de Guiſe en public*, eſt trop groſſier. Qu'importe de nommer un homme, quand on ſçait & le déſigner par ſes caractères, & s'expliquer en particulier à ceux qui n'auroient pas aſſez entendu? Ces manieres myſtérieuſes de ſe faire entendre dans les prédications & le Service Divin, ſont plus propres à irriter les eſprits, que des déclarations plus expreſſes. Bèze n'étoit pas le ſeul qui ſe déchaînât contre le Duc; tous les Miniſtres tenoient le même langage. Il ne faut donc pas s'étonner que parmi tant de gens d'exécution dont le Parti étoit plein, il ſe ſoit trouvé des hommes qui crûſſent rendre ſervice à Dieu, en défaiſant la Réforme d'un tel ennemi. L'entrepriſe d'Amboiſe, plus noire encore, avoit bien été approuvée par les Docteurs & par Bèze. Celle-ci, dans la conjonc-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

du Duc de Guiſe par Poltrot, regardé dans la Réforme comme un Acte de Religion. *Liv. VI.* 267.

1562. *Ibid.* 268. *Ibid.* 269. *Ibid.* 290. *Thuan.* lib. XXIX. pag. 77, 78. *Liv. VI.* 299.

Ibid.

ture du ſiége d'Orléans, où le ſoutien du Parti alloit ſuccomber avec cette Ville ſous le Duc de Guiſe, étoit bien d'une autre importance : & Poltrot croyoit plus faire pour ſa Religion que la Renaudie. Auſſi s'expliqua-t-il hautement de ſon deſſein, comme d'une choſe qui devoit être bien reçue. Encore qu'il fût connu dans le Parti comme un homme qui ſe dévoüoit à tuer le Duc de Guiſe, quoi qu'il lui en pût coûter, ni les Chefs, ni les Soldats, ni même les Paſteurs ne l'en détournerent. Croira qui voudra ce que dit Bèze, que c'eſt qu'on prit ces paroles *pour des propos d'un homme éventé*, qui n'auroit pas publié ſon deſſein, s'il avoit voulu l'exécuter. Mais d'Aubigné plus ſincère, demeure d'accord qu'on eſpéroit dans le Parti qu'il feroit le coup : ce qu'il dit *avoir appris en bon lieu.* Auſſi eſt-il bien certain que Poltrot ne paſſoit point pour un étourdi. Soubize, dont il étoit domeſtique, & l'Amiral le regardoient comme un homme de ſervice, & l'employoient dans des affaires de conſéquence ; & la maniere dont il s'expliquoit, faiſoit plûtôt voir un homme déterminé à tout, qu'un homme *éventé* & léger. *Il ſe préſenta de ſang froid*, (ce ſont les paroles de Bèze,) à M. de Soubize, un des Chefs du Parti, *pour lui dire qu'il avoit réſolu en ſon eſprit de délivrer la France de tant de miſères, en tuant le Duc de Guiſe, ce qu'il oſeroit bien entreprendre, A QUELQUE PRIX QUE CE FUST.* La réponſe que lui fit Soubize, n'étoit guère propre à le ralentir : car il lui dit ſeulement, *qu'il fît ſon devoir accoutumé ;* & pour ce qu'il lui avoit propoſé, que *Dieu y ſçauroit bien pourvoir par autres moyens.* Un diſcours ſi foible dans une action dont il ne falloit parler qu'avec horreur, devoit faire ſentir à Poltrot dans l'eſprit de Soubize, ou la crainte d'un mauvais ſuccès, ou le deſſein de s'en diſculper, plûtôt qu'une condamnation de l'entrepriſe en elle-même. Les autres Chefs lui parloient avec la même froideur : on ſe contentoit de lui dire, qu'*il falloit bien prendre garde aux vocations extraordinaires.* Ç'étoit, au lieu de le détourner, lui faire ſentir dans ſon deſſein quelque choſe d'inſpiré & de céleſte ; &, comme dit d'Aubigné dans ſon ſtyle vif, *les remontrances qu'on lui faiſoit, ſentoient le refus & donnoient le courage.* Auſſi s'enfonçoit-il de plus en plus dans cette noire penſée : il en parloit à tout le monde ; & continue Bèze, *il avoit tellement cela dans ſon entendement, que c'étoient ſes propos ordinaires.* Durant le ſiége de Roüen, où le Roi de Navarre fut tué, comme on parloit de cette mort, Poltrot, *en tirant du fond de ſon ſein un grand ſoupir : Ah !* dit-il, *ce n'eſt pas aſſez, il faut encore immoler une plus grande victime.* Lorſqu'on lui demanda quelle elle étoit : *C'eſt*, répondoit-il,

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

Ibid. pag. 268.

D'Aub. T. I. liv. III. ch. XVII. pag. 176.

Bèze, ibid. 268, 295, 297.

Bèze, ibid. 267, 268.

D'Aub. T. I, p. 176.

Thuan. lib. XXXIII. 407.

répondoit-il, *le grand Guiſe ; & en même tems levant le bras droit, Voilà le bras*, s'écrioit-il, *qui fera le coup, & mettra fin à nos maux!* Ce qu'il répétoit ſouvent, & toujours avec la même force. Tous ces diſcours ſont d'un homme réſolu qui ne ſe cache pas, parce qu'il croit faire une action approuvée ; mais ce qui nous découvre mieux la diſpoſition de tout le Parti, c'eſt celle de l'Amiral, qu'on y donnoit à tout le monde comme un modéle de vertu, & la gloire de la Réforme. Je ne veux pas ici parler de la dépoſition de Poltrot qui l'accuſa de l'avoir induit avec Bèze à ce deſſein. Laiſſons à part le diſcours d'un témoin qui a trop varié pour en être tout-à-fait cru ſur ſa parole ; mais on ne peut pas révoquer en doute les faits avoüés par Bèze dans ſon Hiſtoire, & encore moins ceux qui ſont compris dans la déclaration que l'Amiral & lui envoyerent enſemble à la Reine ſur l'accuſation de l'aſſaſſin. Par-là donc il demeure pour conſtant que Soubize envoya Poltrot avec un paquet à l'Amiral, lorſqu'il étoit encore auprès d'Orleans, pour tâcher de le ſecourir ; que ce fut de concert avec l'Amiral, que Poltrot alla dans le camp du Duc de Guiſe, & fit ſemblant de ſe rendre à lui, comme un homme qui étoit las de faire la guerre au Roi ; que l'Amiral, qui d'ailleurs ne pouvoit pas ignorer un deſſein que Poltrot avoit rendu public, ſçut de Poltrot même qu'il y perſiſtoit encore ; puiſqu'il avoue que Poltrot en partant pour faire le coup, *s'avança juſqu'à lui dire qu'il ſeroit aiſé de tuer le Seigneur de Guiſe ;* que l'Amiral ne dit pas un mot pour le détourner ; & qu'au contraire, encore qu'il ſçût ſon deſſein, il lui donna vingt écus à une fois, & cent écus à une autre, pour ſe bien monter ; ſecours conſidérable pour le tems, & abſolument néceſſaire pour lui faciliter tout enſemble, & ſon entrepriſe & ſa fuite. Il n'y a rien de plus vain que ce que dit l'Amiral pour s'excuſer. Il dit que lorſque Poltrot leur parla de tuer le Duc de Guiſe, *lui Amiral n'ouvrit jamais la bouche pour l'inciter à l'entreprendre.* Il n'avoit pas beſoin d'inciter un homme dont la réſolution étoit ſi bien priſe ; & afin qu'il accomplît ſon deſſein, il ne falloit, comme fit l'Amiral, que l'envoyer dans le lieu où il pouvoit l'exécuter. L'Amiral, non content de l'y envoyer, lui donne de l'argent pour y vivre, & ſe préparer tous les ſecours néceſſaires dans un tel deſſein, juſqu'à celui de ſe monter avec avantage. Ce que l'Amiral ajoûte, qu'il n'envoyoit Poltrot dans le camp de l'ennemi que pour en avoir des nouvelles, n'eſt viſiblement que la couverture d'un deſſein qu'on ne vouloit pas avoüer. Pour l'argent, il n'y a rien de plus foible que ce que répond l'Amiral, qu'il le donna à Poltrot, *ſans jamais lui faire*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Ibid. 291, 308.

Ibid. pag. 294, 295, & ſeq.

Pag. 209.

Pag. 301. *Ibid.* 297, 300.

Ibid.

Ibid. 297.

mention de tuer ou ne tuer pas le Seigneur de Guiſe. Mais la raiſon qu'il apporte, pour ſe juſtifier de ne l'avoir pas détourné d'un ſi noir deſſein, découvre le fond de ſon cœur. Il reconnoît donc que *devant ces derniers tumultes, il en a ſçu qui étoient délibérés de tuer le Seigneur de Guiſe; que loin de les avoir induits à ce deſſein, ou de l'avoir approuvé, il les en a détournés*, & qu'il en a même averti Madame de Guiſe; que *depuis le fait de Vaſſi*, il a pourſuivi ce Duc comme un ennemi public; *mais qu'il ne ſe trouvera pas qu'il AIT APPROUVÉ qu'on attentât ſur ſa perſonne, juſqu'à ce qu'il ait été averti que le Duc avoit attiré certaines perſonnes pour tuer M. le Prince de Condé & lui.* Il s'enſuit donc qu'après cet avis, ſur lequel on ne doit pas croire un ennemi à ſa parole, *il a approuvé* qu'on entreprît ſur la vie du Duc; mais *depuis ce tems il confeſſe, quand il a oüi dire à quelqu'un, que s'il pouvoit, il tueroit le Seigneur de Guiſe juſques dans ſon camp, il ne l'en a point détourné*; par où l'on voit tout enſemble, & que ce deſſein ſanguinaire étoit commun dans la Réforme, & que les Chefs les plus eſtimés pour leur vertu, tel qu'étoit ſans doute l'Amiral, ne ſe croyoient pas obligés à s'y oppoſer; au contraire, qu'ils y contribuoient par tout ce qu'ils pouvoient faire de plus efficace; tant ils ſe ſoucioient peu d'un aſſaſſinat, pourvû que la Religion en fût le motif.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. X.

Si on demande ce qui porta l'Amiral à reconnoître des faits qui étoient ſi forts contre lui, ce n'eſt pas qu'il n'en-ait vû l'inconvénient; mais, dit Bèze, *l'Amiral, homme rond & vraîment entier, s'il y en a jamais eu de ſa qualité, répliqua que ſi puis après avenant confrontation, il confeſſoit quelque choſe davantage, il donneroit occaſion de penſer, qu'encore n'auroit-il pas confeſſé toute la vérité*; c'eſt-à-dire, à qui ſçait l'entendre, que cet *homme rond* craignit la force de la vérité dans la confrontation, & ſe préparoit des excuſes, à la maniere des autres coupables, à qui leur conſcience & la crainte d'être convaincus, en fait ſouvent avoüer plus peut-être qu'on n'en tireroit des témoins. Il paroît même, ſi l'on péſe bien la maniere dont s'explique l'Amiral, qu'il craint qu'on ne le croie innocent; qu'il n'évite que l'aveu formel & la conviction juridique, & qu'au ſurplus il prend plaiſir à étaler ſa vengeance. Ce qu'il fit de plus politique pour ſa décharge, fut de demander que l'on réſervât Poltrot, pour lui être confronté, ſe confiant aux excuſes qu'il avoit données, & aux conjonctures des tems, qui ne permettoient pas qu'on pouſſât à bout le Chef d'un Parti ſi redoutable. La Cour le vit bien auſſi, & on acheva le Procès. Poltrot qui s'étoit dédit de la charge qu'il avoit mis ſus & à l'Amiral & à Bèze, perſiſta juſqu'à

L. V. Suite. Pag. 308.

Ibid. 308.

Pag. 322, 323, 327.

la mort à décharger Bèze ; mais pour l'Amiral, il le chargea de nouveau par trois déclarations conſécutives, & juſqu'au milieu de ſon ſupplice, de l'avoir induit à ce meurtre *pour le ſervice de Dieu.* A l'égard de Bèze, il ne paroît pas qu'il ait eû part à cette action autrement que par ſes Prêches ſéditieux, & par l'approbation qu'il avoit donnée à l'entrepriſe d'Amboiſe beaucoup plus criminelle ; mais ce qui eſt bien certain, c'eſt qu'avant l'action il ne fit rien pour l'empêcher, encore qu'il ne pût pas ne la pas ſçavoir, & qu'après qu'elle eût été faite, il n'oublia rien pour lui donner toute la couleur d'une action inſpirée. Le Lecteur jugera du reſte, & il n'y en a que trop pour faire connoître de quel eſprit étoient animés ceux dont on nous vante la douceur.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

LVI. Les Catholiques & les Proteſtans d'accord ſur la queſtion de la punition des Hérétiques.

Je n'ai pas beſoin ici de m'expliquer ſur la queſtion, ſçavoir ſi les Princes Chrétiens ſont en droit de ſe ſervir de la puiſſance du glaive contre leurs Sujets ennemis de l'Egliſe & de la ſaine Doctrine, puiſqu'en ce point les Proteſtans ſont d'accord avec nous. Luther & Calvin ont fait des Livres exprès, pour établir ſur ce point le droit & le devoir du Magiſtrat. Calvin en vint à la pratique contre Servet & contre Valentin Gentil. Mélancton en approuva la conduite par une Lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet. La Diſcipline de nos Réformés permet auſſi le recours au bras ſéculier en certains cas ; & on trouve parmi les articles de la Diſcipline de l'Egliſe de Genève, que les Miniſtres doivent déférer aux Magiſtrats les incorrigibles qui mépriſent les peines ſpirituelles, & en particulier ceux qui enſeignent de nouveaux dogmes ſans diſtinction. Et encore aujourd'hui celui de tous les Auteurs Calviniſtes, qui reproche ſur ce ſujet le plus aigrement à l'Egliſe Romaine la cruauté de ſa Doctrine, en demeure d'accord dans le fond, puiſqu'il permet l'exercice de la puiſſance du glaive dans les matieres de la Religion & de la conſcience : choſe auſſi qui ne peut être révoquée en doute, ſans énerver & comme eſtropier la puiſſance publique ; de ſorte qu'il n'y a point d'illuſion plus dangereuſe que de donner la ſouffrance pour un caractère de vraie Egliſe ; & je ne connois parmi les Chrétiens que les Sociniens & les Anabaptiſtes, qui s'oppoſent à cette Doctrine. En un mot, le droit eſt certain ; mais la modération n'en eſt pas moins néceſſaire.

Luth. de Magiſt. t. III. Calv. epiſt. pag. 592.
Ibid. 600 & 659.
Melanc. Calvino inter Calv. Ep. p. 169.
Jur. Syſt. II. chap. 22, 23.
Lett. Paſt. de la I. année. I. II. III.
Hiſt. du Papiſm. 2. *réform.* ch. 2, & ſeq.

LVII. Mort de Calvin.

Calvin mourut au commencement des troubles ; c'eſt une foibleſſe de vouloir trouver quelque choſe d'extraordinaire dans la mort de telles gens : Dieu ne donne pas toujours de ces exemples. Puiſqu'il permet les Héréſies pour l'épreuve des ſiens, il ne faut

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. X.

pas s'étonner que pour achever cette épreuve, il laiſſe dominer en eux juſqu'à la fin l'eſprit de ſéduction, avec toutes les belles apparences dont il ſe couvre; & ſans m'informer davantage de la vie & de la mort de Calvin, c'en eſt aſſez d'avoir allumé dans ſa patrie une flamme que tant de ſang répandu n'a pû éteindre, & d'être allé comparoître devant le Jugement de Dieu, ſans aucun remord d'un ſi grand crime.

LVIII. Nouvelle Confeſſion de Foi des Egliſes Helvétiques.

Sa mort ne changea rien dans les affaires du Parti; mais l'inſtabilité naturelle aux nouvelles ſectes, donnoit toujours au monde de nouveaux ſpectacles, & les Confeſſions de Foi alloient leur train. En Suiſſe, les Défenſeurs du ſens figuré, bien éloignés de ſe contenter de tant de Confeſſions de Foi, faites en France & ailleurs, pour expliquer leur Doctrine, ne ſe contenterent même pas de celles qui s'étoient faites parmi eux. Nous avons vû celle de Zuingle en 1530, nous en avons une autre publiée à Baſle en 1532, & une autre de la même Ville en 1536, une autre en 1554, arrêtée d'un commun accord entre les Suiſſes & ceux de Genève; toutes ces Confeſſions de Foi, quoique confirmées par divers actes, ne furent pas jugées ſuffiſantes, & il en fallut faire une cinquiéme en 1566.

Synt. Gen. I. part. p. 1.

LIX. Frivoles raiſons des Miniſtres ſur cette nouvelle Confeſſion de Foi.

Les Miniſtres qui la publierent, virent bien que ces changemens dans une choſe auſſi importante, & qui doit être auſſi ferme & auſſi ſimple qu'une Confeſſion de Foi, décrioient leur Religion. C'eſt pourquoi ils firent une préface, où ils tâcherent de rendre raiſon de ce dernier changement; & voici toute leur défenſe: *C'eſt qu'encore que pluſieurs Nations aient déja publié des Confeſſions de Foi différentes, & qu'eux-mêmes aient auſſi fait la même choſe par des écrits publics; toutefois ils propoſent encore celle-ci*, (Lecteur, remarquez) *à cauſe que ces écrits ont peut-être été oubliés, ou qu'ils ſont répandus en divers lieux, & qu'ils expliquent la choſe ſi amplement, que tout le monde n'a pas le tems de les lire.* Cependant il eſt viſible que ces deux premieres Confeſſions de Foi que les Suiſſes avoient publiées, tiennent à peine cinq feuillets, & une autre qu'on y pourroit joindre, eſt à peu près de même longueur, au lieu que celle-ci qui devoit être plus courte, en a plus de ſoixante. Et quand leurs autres Confeſſions de Foi auroient été oubliées, rien ne leur étoit plus aiſé que de les publier de nouveau, s'ils en étoient ſatisfaits; tellement qu'il n'eût pas été néceſſaire d'en propoſer une quatriéme, n'étoit qu'ils s'y ſentoient obligés par une raiſon qu'ils n'oſoient dire; c'eſt qu'il leur venoit continuellement de nouvelles penſées dans l'eſprit; & comme il ne falloit pas avoüer que tous les jours ils chargeaſſent

Ibid. init. Prefat.

leur Confeſſion de Foi de ſemblables nouveautés, ils couvrirent leurs changemens par ces vains prétextes.

Nous avons vû que Zuingle fut Apôtre & Réformateur, ſans connoître ce que c'étoit que la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens; & ſauvant juſqu'aux Philoſophes par leur morale, il étoit bien éloigné de la juſtice imputative. En effet, il n'en parut rien dans les Confeſſions de Foi de 1532 & de 1536. La grace y fut reconnue d'une maniere que les Catholiques euſſent pû approuver, ſi elle eût été moins vague, & ſans rien dire contre le mérite des œuvres. Dans l'accord fait avec Calvin en 1554, on voit que le Calviniſme commençoit à gagner; la juſtice imputative paroît: on avoit été réformé près de quarante ans, ſans connoître ce fondement de la Réforme. La choſe ne fut expliquée à fond qu'en 1566, & ce fut par un tel progrès que des excès de Zuingle on paſſa inſenſiblement à ceux de Calvin.

Au chapitre des bonnes œuvres, on en parle dans le même ſens que font les autres Proteſtans, comme des fruits néceſſaires de la Foi, & en rejettant *leur mérite*, dont nous avons vû qu'on ne diſoit mot dans les Confeſſions précédentes. On ſe ſert ici, pour les condamner, d'un mot ſouvent inculqué par S. Auguſtin; mais on le rapporte mal; & au lieu que S. Auguſtin dit & répéte ſans ceſſe, que Dieu *couronne ſes dons en couronnant nos mérites*, on lui fait dire, qu'*il couronne en nous non pas nos mérites, mais ſes dons*. On voit bien la différence de ces deux expreſſions, dont l'une joint les mérites avec les dons, & l'autre les en ſépare. Il ſemble pourtant qu'à la fin on ait voulu faire entendre qu'on ne condamnoit le mérite que comme oppoſé à la grace, puiſqu'on finit par ces paroles: *Nous condamnons donc ceux qui défendent tellement le mérite, qu'ils nient la grace.* A vrai dire, ce n'eſt donc ici que les Pélagiens dont on condamne l'erreur; & le mérite que nous admettons, eſt ſi peu contraire à la grace, qu'il en eſt le don & le fruit.

Dans le chapitre X. la vraie Foi eſt attribuée aux Prédeſtinés par ces paroles: *Chacun doit tenir pour indubitable, que s'il croit, & qu'il ſoit en Jeſus-Chriſt, il eſt prédeſtiné.* Et un peu après: *Si nous communiquons avec Jeſus-Chriſt, & qu'il ſoit à nous, & nous à lui par la vraie Foi, ce nous eſt un témoignage aſſez clair & aſſez ferme que nous ſommes écrits au Livre de vie.* Par-là il paroît que la vraie Foi, c'eſt-à-dire, la Foi juſtifiante, n'appartient qu'aux ſeuls Elûs; que cette Foi & cette juſtice ne ſe perd jamais finalement; & que la Foi temporelle n'eſt pas la vraie Foi juſtifiante. Ces mêmes paroles ſem-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

LX. On commence ſeulement alors à connoître parmi les Suiſſes la Juſtice imputative.

Conf. 1532. art. IX.

Synt. Gen. I. part. p. 68. 1536. art. 2, 3. *ibid.* p. 72. *Conſenſ.* art. III. *Calv.* 751. *Conf. fid.* cap. XV. *Synt. Gen.* I. part. p. 266.

LXI. Le mérite des œuvres, comment rejetté.

Ibid.

LXII. La Foi propre aux Elus. La certitude du ſalut. L'inamiſſibilité de la Juſtice.

Cap. X. p. 15.

blent établir la certitude abſolue de la prédeſtination ; car encore qu'on la faſſe dépendre de la Foi, c'eſt une Doctrine reçue dans tout le Parti Proteſtant, que le Fidéle, puiſqu'il dit *je crois*, ſent la vraie Foi en lui-même. Mais en cela ils n'entendent pas la ſéduction de notre amour-propre, ni le mélange de nos paſſions, ſi étrangement compliquées, que nos propres diſpoſitions, & les motifs véritables qui nous font agir, ſont ſouvent la choſe du monde que nous connoiſſons avec le moins de certitude ; deſorte qu'en diſant, *je crois*, avec ce Pere affligé de l'Evangile, quelque touchés que nous nous ſentions, & quand nous pouſſerions, à ſon exemple, des cris lamentables, accompagnés d'un torrent de larmes, nous devons toujours ajoûter avec lui, *Aidez, Seigneur, mon incrédulité*, & montrer par ce moyen, que dire *je crois*, c'eſt plutôt en nous un effort pour produire un ſi grand acte, qu'une certitude abſolue de l'avoir produit.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. X.

Marc. IX. 23.

LXIII. La converſion mal expliquée.

Quelque long que ſoit le diſcours que font les Zuingliens ſur le Libre-Arbitre dans le chapitre IX. de leur Confeſſion, voici le peu qu'il y a de ſubſtantiel. Trois états de l'homme ſont bien diſtingués : celui de ſa premiere inſtitution, où il pouvoit ſe porter au bien, & ſe détourner vers le mal ; celui de la chute, où ne pouvant plus faire le bien, il demeure *libre pour le mal*, parce qu'il l'*embraſſe volontairement, & par conſéquent avec liberté*, quoique Dieu prévienne ſouvent l'effet de ſon choix, & l'empêche d'accomplir ſes mauvais deſſeins ; & celui de ſa régénération, où rétabli par le S. Eſprit *dans le pouvoir de faire le bien volontairement, il eſt libre*, mais non pleinement, à cauſe de l'infirmité & de la concupiſcence qui lui reſtent : *agiſſant néanmoins non point paſſivement* ; ce ſont les termes aſſez étranges, je l'avoue ; car qu'eſt-ce qu'agir paſſivement ? & à qui une telle idée peut-elle être tombée dans l'eſprit ? Mais enfin nos Zuingliens ont voulu parler ainſi. *Agiſſant* (ils continuent à parler de l'homme régénéré) *non point paſſivement, mais activement, dans le choix du bien & dans l'opération par laquelle il l'accomplit.* Qu'il reſtoit à dire de choſes pour s'expliquer nettement ! Il falloit joindre à ces trois états, celui où ſe trouve l'homme entre la corruption & la régénération, lorſque touché par la grace, il commence à enfanter l'eſprit de ſalut parmi les douleurs de la pénitence. Cet état n'eſt pas l'état de la corruption, où on ne veut que le mal, puiſqu'on y commence à vouloir le bien ; & ſi les Zuingliens ne vouloient point le regarder comme un état, puiſque c'eſt plûtôt le paſſage d'un état à l'autre, ils devoient du moins expli-

Cap. IX. pag. 12.

quer en quelque autre endroit, que dans ce paſſage & avant la régénération, l'effort qu'on fait par la grace pour ſe convertir, n'eſt pas un mal. Nos Réformés ne connoiſſent point ces préciſions néceſſaires; il falloit auſſi expliquer, ſi dans ce paſſage, lorſque nous ſommes attirés au bien par la grace, nous y pouvons réſiſter; & encore, ſi dans l'état de corruption nous faiſons tellement le mal de nous-mêmes, que nous ne puiſſions même nous abſtenir d'un mal plûtôt que d'un autre; & enfin, ſi dans l'état de la régénération, faiſant le bien par la grace, nous y ſommes ſi fortement entraînés, que nous ne puiſſions alors nous détourner vers le mal. On avoit beſoin de toutes ces choſes pour bien entendre l'opération, & même la notion du Libre-Arbitre, que ces Docteurs laiſſent embrouillée par des notions trop vagues & trop équivoques.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

Mais ce qui finit le chapitre, montre encore mieux la confuſion de leurs penſées. *On ne doute point*, diſent-ils, *que les hommes régénérés ou non régénérés, n'aient également leur Libre-Arbitre dans les actions ordinaires; puiſque l'homme n'étant pas inférieur aux bêtes, il a cela de commun avec elles, qu'il veut de certaines choſes, & n'en veut pas d'autres: ainſi il peut parler & ſe taire, ſortir de la maiſon, & y demeurer.* Etrange penſée de nous faire libres à la maniere des bêtes! Ils n'ont pas une idée plus noble de la liberté de l'homme, puiſqu'ils diſent un peu devant, que par *ſa chute, il n'eſt pas tout-à-fait changé en pierre & en buche*; comme ſi on vouloit dire qu'il ne s'en faut guère. Quoi qu'il en ſoit, les Suiſſes Zuingliens n'en prétendent pas davantage; & les Proteſtans d'Allemagne ſe mettent encore au-deſſous, lorſqu'ils diſent que dans la converſion, c'eſt-à-dire, dans la plus noble action de l'homme, dans l'action où il s'unit avec Dieu, il n'agit non plus qu'une pierre ou qu'une buche, quoique hors de là il agiſſe d'une autre maniere. O homme, où t'es-tu laiſſé toi-même, quand tu expliques ſi baſſement ton Libre-Arbitre! mais enfin puiſque l'homme n'eſt pas une buche, & que dans les actions ordinaires, on fait conſiſter ſon Libre-Arbitre à pouvoir faire, & ne faire pas certaines choſes, il falloit conſidérer que ne trouvant pas en nous-mêmes une autre maniere d'agir dans les actions naturelles que dans les autres, cette même liberté nous ſuit par-tout, & que Dieu ſçait bien nous la conſerver, lors même qu'il nous éléve par ſa grace à des actions ſurnaturelles, n'étant pas digne de ſon S. Eſprit de nous faire agir dans celles-là, non plus que dans les autres, comme des bêtes, ou plûtôt comme des pierres & comme des buches.

LXIV. Doctrine prodigieuſe ſur le Libre-Arbitre.

Pag. 122, 13.

Concord. pag. 662. §. 5. lib. VIII. n. 47.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

On s'étonnera peut-être de ce que nous n'avons rien dit de toutes ces choſes, en parlant de la Confeſſion des Calviniſtes. Mais c'eſt qu'ils les paſſent ſous ſilence, & ne trouvent pas à propos de parler de la maniere dont l'homme agit : comme ſi c'étoit une matiere indifférente à l'homme même, ou qu'il n'appartînt pas à la foi de connoître dans la liberté avec l'un des plus beaux traits que Dieu mit en nous pour nous faire à ſon image, ce qui nous rend dignes de blâme ou de loüange devant Dieu & devant les hommes.

LXV. Nos Calviniſtes s'expliquent moins, & pourquoi.

Il reſte l'article de la Céne, où les Suiſſes paroîtront plus ſincères que jamais. Ils ne ſe contentent plus de ces termes vagues que nous leur avons vû employer une ſeule fois en 1536. par les conſeils de Bucer, & par complaiſance pour les Luthériens. Calvin même leur bon ami, ne leur put perſuader *la propre ſubſtance*, ni les miracles incompréhenſibles par leſquels le S. Eſprit nous la donnoit, malgré l'éloignement des lieux. Ils diſent donc qu'à la vérité *nous recevons*, non pas une *nourriture imaginaire, mais le propre Corps, le vrai Corps de Notre-Seigneur livré pour nous ; mais intérieurement, ſpirituellement, par la foi :* le Corps & le Sang de Notre-Seigneur, *mais ſpirituellement par le S. Eſprit, qui nous donne & nous applique les choſes que le Corps & le Sang de Notre-Seigneur nous ont méritées, c'eſt-à-dire, la rémiſſion des péchés, la délivrance de nos ames, & la vie éternelle.* Voilà donc ce qui s'appelle *la choſe reçue* dans ce Sacrement. Cette choſe reçue en effet, c'eſt la rémiſſion des péchés, & la vie ſpirituelle ; & ſi le Corps & le Sang ſont reçus auſſi, c'eſt par leur fruit & par leur effet ; ou, comme l'on ajoûte après, *par leur figure, par leur commémoration*, & non pas par leur ſubſtance. C'eſt pourquoi après avoir dit *que le Corps de Notre-Seigneur n'eſt que dans le Ciel, où il le faut adorer, & non pas ſous les eſpéces du pain :* pour expliquer la maniere dont il eſt préſent, *il n'eſt pas*, dit-il, *abſent de la Céne. Bien que le Soleil ſoit dans le Ciel abſent de nous, il nous eſt préſent efficacement*, c'eſt-à-dire, préſent par ſa vertu. *Combien plus Jeſus-Chriſt nous eſt-il préſent par ſon opération vivifiante ?* Qui ne voit que ce qui eſt préſent ſeulement par ſa vertu, comme le Soleil, n'a pas beſoin de communiquer ſa propre ſubſtance ? Ces deux idées ſont incompatibles, & perſonne n'a jamais dit ſérieuſement qu'il reçoive la propre ſubſtance & du Soleil & des Aſtres, ſous prétexte qu'il en reçoit les influences. Ainſi les Zuingliens & les Calviniſtes, qui de tous ceux qui ſe ſont ſéparés de Rome, ſe vantent d'être les plus amis entre eux, ne laiſſent pas de ſe réformer les uns les autres dans leurs propres Confeſſions de Foi, & n'ont pû convenir

LXVI. La Céne ſans ſubſtance, & la préſençe ſeulement en vertu.

Cap. XXI. pag. 48.

Pag. 50.

venir encore d'une commune & ſimple explication de leur Doctrine.

Il eſt vrai que celle des Zuingliens ne laiſſe rien de particulier à la Céne. Le Corps de Jeſus-Chriſt n'y eſt pas plus que dans tous les autres actes du Chrétien ; & c'eſt en vain que Jeſus-Chriſt a dit à la Céne ſeule avec tant de force, *Ceci eſt mon Corps*, puiſqu'avec ces ſortes paroles il n'a pû venir à bout d'y rien opérer de particulier. C'eſt le foible inévitable du ſens figuré ; les Zuingliens l'ont ſenti, & l'ont avoüé franchement : *Cette nourriture ſpirituelle ſe prend*, diſent-ils, *hors de la Céne ; & toutes les fois qu'on croit, le fidéle qui a cru, a déja reçu cet aliment de vie éternelle & il en joüit ; mais pour la même raiſon, quand il reçoit le Sacrement, ce qu'il reçoit n'eſt pas un rien : non nihil accipit.* Où en eſt réduite la Céne de Notre-Seigneur ? On n'en peut dire autre choſe, ſinon que ce qu'on y reçoit *n'eſt pas un rien.* Car, pourſuivent nos Zuingliens, *on y convie à participer au Corps & au Sang de Notre-Seigneur :* ainſi la Céne n'a rien de particulier. *La foi s'échauffe, s'accroît, ſe nourrit par cet aliment ſpirituel : car, tant que nous vivons, elle reçoit de continuels accroiſſemens.* Elle en reçoit donc autant hors de la Céne que dans la Céne, & Jeſus-Chriſt n'y eſt pas plus que par-tout ailleurs. Il eſt ainſi, qu'après avoir dit, que ce qu'on reçoit de particulier dans la Céne, *n'eſt pas un rien*, & qu'en effet on le réduit à ſi peu de choſe ; on ne peut encore expliquer ce peu qu'on y laiſſe. Voilà un grand vuide, je l'avoue : c'étoit pour couvrir ce vuide, que Calvin & les Calviniſtes avoient inventé leurs grandes phraſes. Ils ont cru remplir ce vuide affreux, en diſant dans leur Catéchiſme, que hors de la Céne, on ne reçoit Jeſus-Chriſt *qu'en partie*, au lieu que dans la Céne on le reçoit pleinement. Mais que ſert de dire de ſi grandes choſes, ſi en les diſant on ne dit rien ? J'aime mieux la ſincérité de Zuingle & des Suiſſes qui confeſſent la pauvreté de leur Céne, que la fauſſe abondance de nos Calviniſtes riches ſeulement en paroles.

Je dois donc ce témoignage aux Zuingliens, que leur Confeſſion de Foi eſt la plus naturelle & la plus ſimple de toutes : ce que je dis, non-ſeulement à l'égard du point de l'Euchariſtie, mais à l'égard de tous les autres ; & en un mot, de toutes les Confeſſions de Foi que je vois dans le Parti Proteſtant, celle de 1566 eſt avec tous ſes défauts, celle qui dit le plus nettement ce qu'elle veut dire.

Parmi les Polonois ſéparés de la Communion Romaine, il y en eut quelques-uns qui défendoient le ſens figuré, & ceux-ci avoient

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

LXVII. Rien de particulier à la Céne.

LXVIII. Les Suiſſes ſont les plus ſincères de tous les Défenſeurs du ſens figuré.

LXIX. Confeſſion remarquable

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. X.

ſouſcrit en l'an 1567, la Confeſſion de Foi que les Suiſſes avoient dreſſée l'année précédente. Ils s'en contenterent trois ans durant; mais en l'an 1570, ils jugerent à propos d'en dreſſer une autre dans un Synode tenu à Czenger qu'on trouve dans le recueil de Genève, où ils s'expliquent d'une façon fort particuliere ſur la Céne.

des Polonois Zuingliens, où les Luthériens ſont mal traités.

Ils condamnent la réalité, & *ſelon la réverie* des Catholiques, qui diſent que le pain eſt changé au corps, & *ſelon la folie* des Luthériens, qui mettent le corps avec le pain: ils déclarent particuliérement contre les derniers, que la réalité qu'ils admettent, ne peut ſubſiſter ſans un changement de ſubſtance, tel que celui qui arriva dans les eaux d'Egypte, dans la verge de Moyſe, & dans l'eau des Noces de Cana; ainſi ils reconnoiſſent clairement que la tranſſubſtantiation eſt néceſſaire, même ſelon les principes des Luthériens. Ils témoignent tant d'horreur pour eux, qu'ils ne leur donnent point d'autre nom que celui *de mangeurs de chair humaine*, leur attribuant toujours une maniere de communier *charnelle & ſanglante*, comme s'ils dévoroient de la chair crûe. Après avoir condamné les Papiſtes & les Luthériens, ils parlent d'autres errans qu'ils appellent Sacramentaires. *Nous rejettons*, diſent-ils, *la réverie de ceux qui croient que la Céne eſt un ſigne vuide du Seigneur abſent.* Par ces mots, ils en veulent aux Sociniens, comme à des gens qui introduiſent une Céne vuide; quoiqu'ils ne puiſſent montrer que la leur ſoit mieux remplie, puiſqu'on ne trouve par-tout, à l'égard du Corps & du Sang, que *ſignes, commémoration & vertu.* Pour mettre quelque différence entre la Céne Zuinglienne & la Socinienne, ils diſent *premiérement que la Céne* n'eſt pas la *ſeule mémoire de Jeſus-Chriſt abſent*, & ils font un chapitre exprès de la Préſence de Jeſus-Chriſt dans ce Myſtère. Mais en la voulant expliquer, ils s'embarraſſent de termes qui ne ſont d'aucune langue, & que je ne puis traduire en la nôtre, tant ils ſont étranges & inoüis. C'eſt, diſent-ils, que Jeſus-Chriſt eſt préſent dans la Céne, & comme Dieu, & comme homme: comme Dieu, *enter, præſenter*, traduiſe ces mots qui pourra: *par ſa divinité Jéhovale*, c'eſt-à-dire, en termes vulgaires, par ſa divinité proprement dite, & exprimée par le nom incommunicable, *comme la vigne dans les ſarmens, & comme le chef dans les membres.* Tout cela eſt vrai, mais ne ſert de rien à la Céne, où il s'agit du Corps & du Sang. Ils en viennent donc à dire que Jeſus-Chriſt eſt préſent comme homme en quatre manieres: *Premiérement*, diſent-ils, *par ſon union avec le Verbe, en tant qu'il eſt uni au Verbe qui eſt par-tout. Secondement, il eſt préſent dans ſa promeſſe par la parole & par la Foi, ſe*

M. D. LXX. *Synod. Czeng. Synt. Conf.* part. I. pag. 148.

Cap. de Cœn. Dom. p. 153.

Cap. de Sacramentariis. Pag. 155.

Ibid. pag. 153, 154.

Cap. de Præſ. in Cœnâ, pag. 155.

Pag. 155.

communiquant à ſes Elûs, comme la vigne ſe communique à ſes branches, & la tête à ſes membres, quoiqu'éloignés d'elle. Troiſiémement, il eſt préſent par ſon inſtitution ſacramentelle & l'infuſion de ſon S. Eſprit. Quatriémement, par ſon office de diſpenſateur, ou par ſon interceſſion pour ſes Elûs. Ils ajoûtent qu'il n'eſt pas préſent *charnellement, ni localement*, ne devant être *corporellement que dans le Ciel juſqu'au jour du Jugement Univerſel.*

LXX. L'Ubiquité enſeignée par les Polonois Zuingliens.

De ces quatre manieres de Préſence, les trois dernieres ſont aſſez connues parmi les Défenſeurs du ſens figuré. Mais pourront-ils nous faire entendre ce que veut dire la premiere dans leur ſentiment? Ont-ils jamais enſeigné, comme font les Polonois de leur communion, que Jeſus-Chriſt *fût préſent comme homme à la Céne par ſon union avec le Verbe, à cauſe que le Verbe eſt préſent par-tout?* C'eſt le raiſonnement des Ubiquitaires, qui atrribuent à Jeſus-Chriſt d'être par-tout, même ſelon la nature humaine; mais cette rêverie des Ubiquitaires n'eſt ſoutenue que parmi les Luthériens. Les Zuingliens & les Calviniſtes la rejettent auſſi-bien que les Catholiques. Cependant les Zuingliens Polonois empruntent ce ſentiment; & n'étant pas pleinement contens de la Confeſſion Zuinglienne qu'ils avoient ſouſcrite, ils y ajoûtent ce nouveau dogme.

LXXI. Leur accord avec les Luthériens & les Vaudois.

Ils firent plus, & la même année ils s'unirent avec les Luthériens qu'ils venoient de condamner comme *des hommes groſſiers & charnels*, comme des hommes qui enſeignoient une communion *cruelle & ſanglante*. Ils rechercherent leur communion, & ces *mangeurs de chair humaine* devinrent leurs freres. Les Vaudois entrerent dans cet accord; & tous enſemble s'étant aſſemblés à Sandomir, ils ſouſcrivirent ce qui avoit été réſolu ſur l'article de la Céne dans la Confeſſion de Foi, qu'on appelloit Saxonique.

Mais pour mieux entendre cette triple union des Zuingliens, des Luthériens, & des Vaudois, il faut ſçavoir ce que c'eſt que ces Vaudois, qu'on trouve alors dans la Pologne. Il eſt bon auſſi de connoître ce que c'eſt en général que les Vaudois, puiſqu'à la fin ils ſont devenus Calviniſtes, & que pluſieurs Proteſtans leur font tant d'honneur, qu'ils aſſûrent même que l'Egliſe perſécutée par le Pape, a conſervé ſa ſucceſſion dans cette ſociété: erreur ſi groſſiere & ſi manifeſte, qu'il faut tâcher une bonne fois de les en guérir.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

LIVRE XI.

Hiſtoire abrégée des Albigeois & des Vaudois : Que ce ſont deux Sectes très-différentes : Les Albigeois ſont de parfaits Manichéens : Leur origine eſt expliquée : Les Pauliciens branche des Manichéens en Arménie, d'où ils paſſent dans la Bulgarie, de-là en Italie, & en Allemagne, où ils ont été appellés Cathares, & en France où ils ont pris le nom d'Albigeois : Leurs prodigieuſes erreurs, & leur hypocriſie ſont découvertes par tous les Auteurs du tems : Les illuſions des Proteſtans qui tâchent de les excuſer : Témoignage de Saint Bernard qu'on accuſe mal-à-propos de crédulité : Origine des Vaudois : Les Miniſtres les font en vain diſciples de Bérenger : ils ont cru la tranſſubſtantiation : Les ſept Sacremens reconnus parmi eux : La confeſſion & l'abſolution ſacramentale : Leur erreur eſt une eſpéce de Donatiſme : Ils font dépendre les Sacremens de la ſainteté de leurs Miniſtres, & en attribuent l'adminiſtration aux laïques gens de bien : Origine de la Secte appellée des Freres de Bohême : Qu'ils ne ſont point Vaudois, & qu'ils mépriſent cette origine : Qu'ils ne ſont point diſciples de Jean Hus, quoiqu'ils s'en vantent : Leurs Députés envoyés par tout le monde, pour y chercher des Chrétiens de leur créance, ſans en pouvoir trouver : Doctrine impie de Viclef : Jean Hus qui ſe glorifie d'être ſon diſciple, l'abandonne ſur le point de l'Euchariſtie : Les diſciples de Jean Hus diviſés en Taborites & en Calixtins : Confuſion de toutes ces Sectes : Les Proteſtans n'en peuvent tirer aucun avantage pour établir leur miſſion, & la ſucceſſion de leur Doctrine : Accord des Luthériens, des Bohémiens, & des Zuingliens dans la Pologne : Les diviſions & les réconciliations des Sectaires ſont également contre eux.

Hiſtoire abregée des Albigeois, des Vaudois, des Viclefiſtes, & des Huſſites.

I. Quelle eſt la ſucceſſion des Proteſtans.

CE qu'ont entrepris nos Réformés, pour ſe donner des Prédéceſſeurs dans tous les ſiécles paſſés, eſt inoüi. Encore qu'au quatriéme ſiécle le plus éclairé de tous, il ne ſe ſoit trouvé qu'un ſeul Vigilance qui ſe ſoit oppoſé aux honneurs des Saints, & au culte de leurs Reliques, il eſt conſidéré par les Proteſtans, comme celui qui a conſervé le dépôt, c'eſt-à-dire, la ſucceſſion de la Doctrine Apoſtolique ; & il eſt préféré à S. Jérôme, qui a pour lui toute l'Egliſe. Aérius, par cette raiſon, devoit auſſi être regardé comme le ſeul que Dieu éclairoit dans le même ſiécle, puiſque ſeul il rejettoit le ſacrifice qu'on offroit par-tout ailleurs, & en Orient comme en Occident, pour le ſoulagement des Morts. Par malheur il étoit

Arien, & on a eu honte de compter parmi les témoins de la vérité, un homme qui nioit la Divinité du Fils de Dieu. Mais je m'étonne qu'on n'ait point paſſé par-deſſus cette conſidération. Claude de Turin étoit Arien, & diſciple de Félix d'Urgel, c'eſt-à-dire, Neſtorien de plus. Mais parce qu'il a briſé les Images, il eſt compté parmi les prédéceſſeurs des Proteſtans. Les autres Iconoclaſtes ont eu beau, auſſi-bien que lui, outrer la matiere, juſqu'à dire que la peinture & la ſculpture étoient des arts défendus de Dieu : c'eſt aſſez qu'ils aient accuſé d'idolâtrie le reſte de l'Egliſe, pour mériter un rang honorable parmi les témoins de la vérité. Bérenger n'attaqua jamais que la Préſence réelle, & laiſſa tout le reſte en ſon entier ; mais c'eſt aſſez qu'il ait rejetté un ſeul dogme, pour en faire un Calviniſte, & le compter parmi les Docteurs de la vraie Egliſe. Wiclef y tiendra ſa place, malgré les impiétés que nous verrons, & encore qu'en aſſûrant qu'on n'eſt plus ni Roi, ni Seigneur, ni Magiſtrat, ni Prêtre, ni Paſteur, dès qu'on eſt en péché mortel ; il ait également renverſé l'ordre du monde, & celui de l'Egliſe, & qu'il ait rempli l'un & l'autre de ſédition & de trouble. Jean Hus aura ſuivi cette doctrine, & de plus juſqu'à la fin de ſes jours il aura dit la Meſſe, & adoré l'Euchariſtie ; mais à cauſe qu'en d'autres points il a combattu l'Egliſe Romaine, nos Réformés le mettent au nombre de leurs Martyrs. Enfin, pourvû qu'on ait murmuré contre quelqu'un de nos dogmes, & ſur-tout qu'on ait grondé ou crié contre le Pape : quel qu'on ait été d'ailleurs, & quelque opinion qu'on ait ſoutenue, on eſt compté parmi les prédéceſſeurs des Proteſtans, & on eſt jugé digne d'entretenir la ſucceſſion de leur Egliſe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Jon. Aur. Pref. cont. Claud. Taur.

II. Les Vaudois & les Albigeois ſeroient d'un foible ſecours aux Calviniſtes.

Mais de tous ces prédéceſſeurs que les Proteſtans ſe veulent donner, les Vaudois & les Albigeois ſont les mieux traités, du moins par les Calviniſtes. Que prétendent-ils par-là ? Ce ſecours eſt foible. Faire remonter leur Antiquité de quelques ſiécles, (car les Vaudois, à leur accorder ſelon leurs déſirs, Pierre de Bruis & ſon Diſciple Henri, ne vont pas plus haut que l'onziéme ſiécle ;) & là tout-à-coup demeurer court ſans montrer perſonne devant ſoi, c'eſt être contraint de s'arrêter trop au-deſſous du tems des Apôtres ; c'eſt tirer ſon ſecours de gens auſſi foibles & auſſi embarraſſés que vous ; à qui on demande comme à vous, leurs prédéceſſeurs ; qui ne peuvent non plus que vous les montrer ; qui par conſéquent ſont coupables du même crime d'innovation dont on vous accuſe : de ſorte que nous les nommer dans ce procès, c'eſt nommer les complices du même crime ; & non pas des témoins qui puiſſent légitimement dépoſer de votre innocence.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Cependant ce ſecours, tel quel, eſt embraſſé avec ardeur par nos Calviniſtes, & en voici la raiſon. C'eſt que les Vaudois & les Albigeois ont formé des Egliſes ſéparées de Rome, ce que Bérenger & Wiclef n'ont jamais fait. C'eſt donc en quelque façon ſe faire une ſuite d'Egliſes, que de ſe les donner pour prédéceſſeurs. Comme l'origine de ces Egliſes, auſſi-bien que la créance dont elles faiſoient profeſſion, étoit encore aſſez obſcure du tems de la Réformation Prétendue, on faiſoit accroire au peuple qu'elles étoient d'une très-grande antiquité, & qu'elles venoient des premiers ſiécles du Chriſtianiſme.

III. Pourquoi les Calviniſtes les ont fait valoir.

IV. Prétentions ridicules des Vaudois & de Bèze.

Je ne m'étonne pas que Léger, un des Barbes des Vaudois, (c'eſt ainſi qu'ils appelloient leurs Paſteurs,) & leur plus célébre Hiſtorien, ait donné dans cette erreur, car c'eſt conſtamment le plus ignorant, comme le plus hardi de tous les hommes. Mais il y a ſujet de s'étonner que Bèze l'ait embraſſée, & qu'il ait écrit dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, non-ſeulement que les *Vaudois, de tems immémorial, s'étoient oppoſés aux abus de l'Egliſe Romaine*, mais encore qu'en l'an 1541, *ils coucherent par acte public en bonne forme la doctrine à eux enſeignée, comme de pere en fils, depuis l'an* 120, *après la Nativité de Jeſus-Chriſt, comme ils l'avoient toujours entendu par leurs anciens & ancêtres.*

Liv. I. pag. 85.

Ibid. 39.

V. Fauſſe origine dont ſe vantoient les Vaudois.

Voilà ſans doute une belle tradition, ſi elle étoit ſoutenue par la moindre preuve. Mais par malheur les premiers Diſciples de Valdo ne le prenoient pas de ſi haut; & lorſqu'ils ſe vouloient attribuer la plus grande antiquité, ils ſe contentoient de dire qu'ils s'étoient retirés de l'Egliſe Romaine, lorſque ſous le Pape Silveſtre I. elle avoit accepté les biens temporels que lui donna Conſtantin premier Empereur Chrétien. Cette cauſe de rupture eſt ſi vaine, & cette prétention eſt d'ailleurs ſi ridicule, qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Il faudroit être inſenſé, pour ſe mettre dans l'eſprit que dès le tems de S. Silveſtre, c'eſt-à-dire, environ l'an 320, il y ait eu une ſecte parmi les Chrétiens dont les Peres n'aient jamais eu connoiſſance. Nous avons dans les Conciles tenus dans la Communion de l'Egliſe Romaine, des anathêmes prononcés contre une infinité de ſectes diverſes: nous avons des catalogues des héréſies dreſſés par S. Epiphane, par S. Auguſtin, & par pluſieurs autres Auteurs Eccléſiaſtiques. Les ſectes les plus obſcures & les moins ſuivies, celles qui ont paru dans un coin du monde, comme celles de certaines femmes qu'on appelloit Collyridiennes, qui n'étoient que je ne ſçai où dans l'Arabie; celle des Tertullianiſtes ou des Abéliens, qui n'étoit que

Epip. hær. 79. *Auguſt. hær.* 86, 87. *Tertull.*

dans Carthage, ou dans quelques villages autour d'Hippone ; & pluſieurs autres auſſi cachées, ne leur ont pas été inconnues. Le zéle des Paſteurs qui travailloient à ramener les brebis égarées, découvroit tout pour tout ſauver : il n'y a que ces ſéparés pour les biens Eccléſiaſtiques, que perſonne n'a jamais connu. Plus modérés que les Athanaſes, les Baſiles, les Ambroiſes, & que tous les autres Docteurs ; plus ſages que tous les Conciles, qui ſans rejetter les biens donnés aux Egliſes, ſe contentoient de faire des régles pour les bien adminiſtrer, ils ont encore ſi bien fait, qu'ils ont échappé à leur connoiſſance. Que les premiers Vaudois l'aient oſé dire, c'eſt une impudence extrême ; mais de faire remonter avec Bèze cette ſecte inconnue à tous les ſiécles, juſqu'à l'an 1120 de Notre-Seigneur, c'eſt ſe donner des ancêtres & une ſuite d'Egliſes par une illuſion trop groſſiere.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

VI. Deſſein de ce Livre XI. & ce qu'on y doit démontrer.

Les Réformés affligés de leur nouveauté qu'on ne ceſſoit de leur reprocher, avoient beſoin de cette foible conſolation. Mais pour en tirer du ſecours, il a fallu encore employer d'autres artifices : il a fallu cacher avec ſoin le vrai état de ces Albigeois & de ces Vaudois. On n'en a fait qu'une ſecte, quoique ce ſoit deux très-différentes, de peur que les Réformés ne viſſent parmi leurs ancêtres une trop manifeſte contrariété. On a, ſur toutes choſes, caché leur abominable doctrine : on a diſſimulé que ces Albigeois étoient de parfaits Manichéens, auſſi-bien que Pierre de Bruis, & ſon Diſciple Henri : on a tû que ces Vaudois s'étoient ſéparés de l'Egliſe ſur des fondemens déteſtés par la Nouvelle Réforme, auſſi-bien que par l'Egliſe Romaine : on a uſé d'une pareille diſſimulation à l'égard de ces Vaudois de Pologne, qui n'avoient que le nom de Vaudois ; & on a caché au peuple que leur doctrine n'étoit ni celle des anciens Vaudois, ni celle des Calviniſtes, ni celle des Luthériens. L'Hiſtoire que je vais donner de ces trois ſectes, quoiqu'elle ſoit abrégée, ne laiſſera pas d'être ſoutenue par aſſez de preuves, pour faire honte aux Calviniſtes des ancêtres qu'ils ſe ſont donnés.

HISTOIRE DES NOUVEAUX MANICHE'ENS, appellés les Hérétiques de Toulouſe, & d'Alby.

VII. Erreurs des Manichéens, qui ſont les Auteurs des Albigeois.

POur en entendre la ſuite, il ne faut pas ignorer tout-à-fait ce que c'étoit que les Manichéens. Toute leur Théologie rouloit ſur la queſtion de l'origine du mal : ils en voyoient dans le monde, & ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pou-

voit pas être, parce qu'il étoit infiniment bon. Il falloit donc, diſoient-ils, reconnoître un autre principe, qui étant mauvais par ſa nature, fût la cauſe & l'origine du mal. Voilà donc la ſource de l'erreur: deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal; ennemis par conſéquent, & de nature contraire, s'étant combattus & mêlés dans le combat, avoient répandu, l'un le bien, l'autre le mal dans le monde; l'un la lumiere, l'autre les ténébres, & ainſi du reſte; car je n'ai pas beſoin de raconter ici toutes les extravagances impies de cette abominable ſecte. Elle étoit venue du Paganiſme, & on en voit des principes juſques dans Platon. Elle regnoit parmi les Perſes. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon & au mauvais principe. Manès, Perſe de nation, tâcha d'introduire ce prodige dans la Religion Chrétienne, ſous l'Empire d'Aurélien; c'eſt-à-dire, vers la fin du troiſiéme ſiécle. Marcion avoit déja commencé quelques années auparavant; & ſa ſecte, diviſée en pluſieurs branches, avoit préparé la voie aux impiétés & aux rêveries que Manès y ajoûta.

VIII. Conſéquences du faux principe des Manichéens.

Au reſte, les conſéquences que ces Hérétiques tiroient de cette doctrine, n'étoient pas moins abſurdes, ni moins impies. L'Ancien Teſtament, avec ſes rigueurs, n'étoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe: le Myſtère de l'Incarnation, une illuſion; & la chair de Jeſus-Chriſt, un fantôme: car la chair étant l'œuvre du mauvais principe, Jeſus-Chriſt qui étoit le Fils du bon Dieu, ne pouvoit pas l'avoir priſe en vérité. Comme nos corps venoient du mauvais principe, & que nos ames venoient du bon, ou plûtôt qu'elles en étoient la ſubſtance même, il n'étoit pas permis d'avoir des enfans, ni de lier la ſubſtance du bon principe avec celle du mauvais; de ſorte que le mariage, ou plûtôt la génération des enfans étoit défendue. La chair des animaux & tout ce qui en ſort, comme les laitages, étoient auſſi l'ouvrage du mauvais; le vin étoit au même rang: tout cela étoit impur de ſa nature, & l'uſage en étoit criminel. Voilà donc manifeſtement ces hommes trompés par les Démons, dont parle S. Paul, qui devoient *dans les derniers tems..... défendre le mariage, & rejetter*, comme immondes, *les viandes que Dieu avoit créées.*

I. Tim. IV. 1, 3.

XI. Les Manichéens tâchoient de s'autoriſer par les pratiques de l'Égliſe.

Ces malheureux, qui ne cherchoient qu'à tromper le monde par des apparences, tâchoient de s'autoriſer par l'exemple de l'Egliſe Catholique, où le nombre de ceux qui s'interdiſoient l'uſage du mariage, par la profeſſion de la continence, étoit très-grand, & où l'on s'abſtenoit de certaines viandes, ou toujours, comme faiſoient

faiſoient pluſieurs Solitaires, à l'exemple de Daniel; ou en certains tems, comme dans le tems de Carême. Mais les Saints Peres répondoient qu'il y avoit grande différence entre ceux qui condamnoient la génération des enfans, comme faiſoient formellement les Manichéens, & ceux qui lui préféroient la continence avec l'Apôtre, & avec Jeſus-Chriſt même, & qui ne ſe croyoient pas permis de reculer en arriere, après avoir fait profeſſion d'une vie plus parfaite. C'étoit auſſi autre choſe de s'abſtenir de certaines viandes, ou pour ſignifier quelque Myſtère, comme dans l'Ancien Teſtament, ou pour mortifier les ſens, comme on le continuoit encore dans le Nouveau; autre choſe de les condamner avec les Manichéens, comme impures, comme mauvaiſes, comme étant l'ouvrage, *non de Dieu*, mais du mauvais. Et les Peres remarquoient que l'Apôtre attaquoit expreſſément ce dernier ſens, qui étoit celui des Manichéens, par ces paroles, *Toute créature de Dieu eſt bonne.* Et encore par celles-ci : *Il ne faut rien rejetter* de ce que Dieu a créé; & de-là ils concluoient, qu'il ne falloit pas s'étonner que le S. Eſprit eût averti de ſi loin les Fidéles d'une ſi grande abomination par la bouche de S. Paul.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Auguſt. lib. XXX. *cont. Fauſt. Man.* cap. 3, 4, 5, 6.

Dan. I. 8, 12.

I. Cor. VII. 26, 32, 34, 38.

Matt. XIX. 12.

Luc. IX. 62.

I. Tim. IV. 4.

Tels étoient les principaux points de la Doctrine des Manichéens. Mais cette Secte avoit encore deux caractères remarquables; l'un, qu'au milieu de ces abſurdités impies que le Démon avoit inſpirées aux Manichéens, ils avoient encore mêlé dans leurs diſcours, je ne ſçai quoi de ſi ébloüiſſant, & une force ſi prodigieuſe de ſéduction, que même S. Auguſtin, un ſi beau génie, y fut pris, & demeura parmi eux neuf ans durant, très-zélé pour cette Secte. On remarque auſſi que c'étoit une de celles dont on revenoit le plus difficilement: elle avoit, pour tromper les ſimples, des preſtiges & des illuſions inoüies. On lui attribue auſſi des enchantemens; & enfin, on y remarquoit tout l'attirail de la ſéduction.

X. Trois autres caractères des Manichéens. Le premier, l'eſprit de ſéduction.

Lib. II. cont. Man. cap. 19. & lib. IV. *Conf.* cap. 1. *Theod.* lib. I. *har. Fab.* cap. ult. *de Manich.* *Ibid.*

L'autre caractère des Manichéens, eſt qu'ils ſçavoient cacher ce qu'il y avoit de plus déteſtable dans leur Secte, avec un artifice ſi profond, que non-ſeulement ceux qui n'en étoient pas, mais encore ceux qui en étoient, y paſſoient un long-tems ſans les ſçavoir. Car, ſous la belle couverture de leur continence, ils cachoient des impuretés qu'on n'oſe nommer, & qui même faiſoient partie de leurs Myſtères. Il y avoit parmi eux pluſieurs Ordres. Ceux qu'ils appelloient leurs Auditeurs, ne ſçavoient pas le fond de la Secte; & leurs Elûs, c'eſt-à-dire, ceux qui ſçavoient tout le Myſtère, en cachoient ſoigneuſement l'abominable ſecret, juſqu'à ce qu'on y

XI. Second caractère : l'hypocriſie.

eût été préparé par divers degrés. On étaloit l'abſtinence & l'extérieur d'une vie non-ſeulement belle, mais encore mortifiée; & c'étoit une partie de la ſéduction, de venir, comme par degrés, à ce qu'on croyoit plus parfait, à cauſe qu'il étoit caché.

XII. Troiſiéme caractère : ſe mêler avec les Catholiques dans les Egliſes, & ſe cacher.

Pour troiſiéme caractère de ces Hérétiques, nous y pouvons encore obſerver une adreſſe inconcevable à ſe mêler parmi les Fidéles, & à s'y cacher ſous la profeſſion de la Foi Catholique; car cette diſſimulation étoit un des artifices dont ils ſe ſervoient pour attirer les hommes dans leurs ſentimens. On les voyoit dans les Egliſes avec les autres; ils y recevoient la Communion, & encore qu'ils n'y reçuſſent jamais le Sang de Notre-Seigneur, tant à cauſe qu'ils déteſtoient le vin, dont on ſe ſervoit pour le conſacrer, qu'à cauſe auſſi qu'ils ne croyoient pas que Jeſus-Chriſt eût eu du vrai Sang; la liberté qu'on avoit dans l'Egliſe de participer, ou à une, ou à deux eſpéces, fit qu'on fut long-tems ſans s'appercevoir de leur perpétuelle affectation à rejetter celle du vin conſacré. Ils furent donc à la fin reconnus par S. Léon à cette marque; mais leur adreſſe à tromper les yeux, quoique vigilans, des Catholiques, étoit ſi grande, qu'ils ſe cacherent encore, & furent à peine découverts ſous le Pontificat de S. Gélaſe. Alors donc, pour les rendre tout-à-fait reconnoiſſables au Peuple, il en fallut venir à une défenſe expreſſe de communier autrement que ſous les deux eſpéces; & pour montrer que cette défenſe n'étoit pas fondée ſur la néceſſité de les prendre toujours enſemble, S. Gélaſe l'appuie en termes formels, ſur ce que ceux qui refuſoient le Vin ſacré, le faiſoient par une *certaine ſuperſtition*: Preuve certaine, que hors la ſuperſtition, qui rejettoit, comme mauvaiſe, une des parties du Myſtère, l'uſage de ſa nature en eût été libre & indifférent, même dans les Aſſemblées ſolemnelles. Les Proteſtans, qui ont cru que ce mot de *ſuperſtition* n'étoit pas aſſez fort pour exprimer les abominables pratiques des Manichéens, ne ſongent pas que ce mot ſignifie dans la Langue Latine, toute fauſſe Religion; mais qu'il eſt particulierement affecté à la Secte des Manichéens, à cauſe de leurs abſtinences & obſervances ſuperſtitieuſes: Les Livres de S. Auguſtin en ſont de bons témoins.

Leo I. ſerm. 45. qui eſt IV. de Quadrag. cap. 5.

Gelaſ. in Dec. Grat. de conſ. diſtinct. 2. c. Comperimus.

Yvo. Microl. &c.

De morib. Eccl. Catech. cap. 34. De morib. Manich. cap. 18. cont. Epiſt. fundam. cap. 1.5.

XIII. Les Pauliciens, ou les Manichéens d'Arménie.

Cette Secte ſi cachée, ſi abominable, ſi pleine de ſéduction, de ſuperſtition, & d'hypocriſie, malgré les Loix des Empereurs qui en avoient condamné les Sectateurs au dernier ſupplice, ne laiſſoit pas de ſe conſerver, & de ſe répandre. L'Empereur Anaſtaſe, & l'Impératrice Théodore, femme de Juſtinien, l'avoient

Cedr. T. I.

favoriſée. On en voit les Sectateurs ſous les enfans d'Héraclius, c'eſt-à-dire, au ſeptiéme Siécle, en Arménie, Province voiſine de la Perſe, d'où cette Fable déteſtable étoit venue, & autrefois ſujette à ſon Empire. Ils y furent, ou établis, ou confirmés par un nommé Paul, d'où le nom de Pauliciens leur fut donné en Orient par un nommé Conſtantin, & enfin par un nommé Serge; & ils y parvinrent à une ſi grande Puiſſance, ou par la foibleſſe du Gouvernement, ou par la protection des Sarraſins, ou même par la faveur de l'Empereur Nicéphore, très-attaché à cette Secte, qu'à la fin perſécutés par l'Impératrice Théodore, femme de Baſile, ils ſe trouverent en état de bâtir des Villes, & de prendre les armes contre leurs Princes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

pag. 432. *Cedr. T. II.* pag. 480. *Ibid.* pag. 541.

Ces guerres furent longues & ſanglantes ſous l'Empire de Baſile le Macédonien, c'eſt-à-dire, à l'extrémité du neuviéme ſiécle. Pierre de Sicile fut envoyé par cet Empereur à Tibrique en Arménie, que Cédrénus appelle Téphrique, une des Places de ces Héréti-ques, pour y traiter de l'échange des Priſonniers. Durant ce tems il connut à fond les Pauliciens, & il adreſſa un Livre ſur leurs erreurs à l'Archevêque de Bulgarie, pour les raiſons que nous verrons. Voſſius reconnoît que nous avons une grande obligation à Raderus, qui nous a donné en Grec & en Latin une Hiſtoire ſi particuliere & ſi excellente. Pierre de Sicile nous y déſigne ces Hérétiques par leurs propres caractères, par leurs deux principes, par le mépris qu'ils avoient pour l'Ancien Teſtament, par leur adreſſe prodigieuſe à ſe cacher quand ils vouloient, & par les autres marques que nous avons vûes. Mais il en remarque deux ou trois qu'il ne faut pas oublier; c'étoit leur averſion particuliere pour les Images de la Croix, ſuite naturelle de leur erreur, puiſqu'ils rejettoient la Paſſion & la Mort du Fils de Dieu; leur mépris pour la Sainte Vierge, qu'ils ne tenoient point pour Mere de Jeſus-Chriſt, puiſqu'il n'avoit pas de chair humaine; & ſur-tout leur éloignement pour l'Euchariſtie.

XIV. Hiſtoire des Pauliciens par Pierre de Sicile, adreſſée à l'Archevêque de Bulgarie.

Petr. Sic. hiſt. de Manich. *Cedr.* ibid. 141, &c. *Voſſ. de hiſt. Grac.* *Pet. Sicul.* ib. *Præf.* &c.

Ibid.

Ibid.

Cédrénus qui a pris de cet Hiſtorien la plûpart des choſes qu'il raconte des Pauliciens, marque après lui ces trois caractères, c'eſt-à-dire, leur averſion pour la Croix, pour la Sainte Vierge, & pour la Sainte Euchariſtie. Les anciens Manichéens enſeignoient la même Doctrine. Nous apprenons de S. Auguſtin, que leur Euchariſtie n'étoit pas la nôtre; mais quelque choſe de ſi exécrable, qu'on n'oſe même y penſer, loin qu'on puiſſe l'écrire. Mais les nouveaux Manichéens avoient encore reçu des anciens une autre Doctrine

XV. Convenance des Pauliciens avec les Manichéens, réfutés par S. Auguſtin.

Cedr. T. II. p. 434. *Auguſt. har.* 46, &c.

qu'il importe de remarquer. Dès le tems de S. Auguſtin, Fauſte le Manichéen reprochoit aux Catholiques leur Idolâtrie dans le culte qu'ils rendoient aux SS. Martyrs, & dans les Sacrifices qu'ils offroient ſur leurs Reliques. Mais S. Auguſtin leur faiſoit voir que ce culte n'avoit rien de commun avec celui des Payens, parce que ce n'étoit pas le culte de Latrie ou de ſujétion, & de ſervitude parfaite; & que ſi on offroit à Dieu l'Oblation ſainte du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt aux tombeaux & ſur les Reliques des Martyrs, on ſe gardoit bien de leur offrir ce Sacrifice; mais qu'on eſpéroit ſeulement *par-là s'exciter à l'imitation de leurs vertus, s'aſſocier à leurs mérites, & enfin être ſecourus par leurs prieres.* Une réponſe ſi nette n'empêcha pas que les nouveaux Manichéens ne continuaſſent dans les calomnies de leurs Peres. Pierre de Sicile nous rapporte qu'une femme Manichéenne ſéduiſit un Laïque ignorant, nommé Serge, en lui diſant, que les Catholiques honoroient les Saints comme des Divinités, & que c'étoit pour cette raiſon qu'on empêchoit les Laïques de lire la ſainte Ecriture, de peur qu'ils ne découvriſſent pluſieurs ſemblables erreurs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Lib. XX. cont. Fauſt. cap. 4.

Ibid. c. 18.

Petr. Sicul. ibid.

XVI. Deſſein des Pauliciens ſur les Bulgares, & inſtruction de Pierre de Sicile, pour en empêcher l'effet.

C'étoit par de telles calomnies que les Manichéens ſéduiſoient les ſimples. On a toujours remarqué parmi eux un grand déſir d'étendre leur Secte. Pierre de Sicile découvrit durant le tems de ſon Ambaſſade à Tibrique, qu'il avoit été réſolu dans le Conſeil des Pauliciens, d'envoyer des Prédicateurs de leur Secte dans la Bulgarie, pour en ſéduire les Peuples nouvellement convertis. La Thrace, voiſine de cette Province, étoit, il y avoit déja long-tems, infectée de cette Héréſie. Ainſi il n'y avoit que trop à craindre pour les Bulgares, ſi les Pauliciens les plus artificieux des Manichéens, entreprenoient de les ſéduire; & c'eſt ce qui obligea Pierre de Sicile d'adreſſer à leur Archevêque le Livre dont nous venons de parler, afin de les prémunir contre des Hérétiques ſi dangereux. Malgré ſes ſoins, il eſt conſtant que l'héréſie Manichéenne jetta de profondes racines dans la Bulgarie; & c'eſt de-là qu'elle ſe répandit bientôt après dans le reſte de l'Europe; ce qui fit donner, comme nous verrons, le nom de Bulgares aux Sectateurs de cette Héréſie.

Petr. Sicul. initio lib.

XVII. Les Manichéens commencent à paroître en Occident, après l'an 1000. de

Mille ans s'étoient écoulés depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & le prodigieux relâchement de la Diſcipline menaçoit l'Egliſe d'Occident de quelque malheur extraordinaire. C'étoit peut-être auſſi le tems de ce terrible *déchaînement de Satan*, marqué dans l'Apocalypſe, *après mille ans*, ce qui peut-être veut dire mille ans

après que *le Fort armé*, c'eſt-à-dire, le démon victorieux, *fut lié* par Jeſus-Chriſt venant au monde. Quoi qu'il en ſoit, dans ce tems & en 1017, ſous le Roi Robert, on découvrit à Orléans des Hérétiques d'une Doctrine qu'on ne connoiſſoit plus, il y avoit long-tems, parmi les Latins.

Une femme Italienne avoit apporté en France cette damnable Héréſie. Deux Chanoines d'Orléans, l'un nommé Etienne ou Héribert, & l'autre nommé Liſoïus, qui étoient en réputation, furent les premiers ſéduits. On eut beaucoup de peine à découvrir leur ſecret. Mais enfin un Ariſaſte qui ſoupçonna ce que c'étoit, s'étant introduit dans leur familiarité, ces Hérétiques & leurs Sectateurs confeſſerent avec beaucoup de peine qu'ils nioient la chair humaine en Jeſus-Chriſt; qu'ils ne croyoient pas que la rémiſſion des péchés fût donnée dans le Baptême, ni que le pain & le vin puſſent être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. On découvrit qu'ils avoient une Euchariſtie particuliere, qu'ils appelloient la Viande céleſte. Elle étoit cruelle & abominable, & tout-à-fait du génie des Manichéens, quoiqu'on ne la trouve pas dans les anciens. Mais outre ce qu'on en vit à Orléans, Gui de Nogent l'a remarqué encore en d'autres Pays. Il ne faut pas s'étonner qu'on trouve de nouveaux prodiges dans une Secte ſi cachée, ſoit qu'elle les invente, ou qu'on les y découvre de nouveau.

Voilà de vrais caractères de Manichéiſme. On a vû que ces Hérétiques rejettoient l'Incarnation. Pour le Baptême, S. Auguſtin dit expreſſément, que les Manichéens *ne le donnoient pas, & le croyoient inutile.* Pierre de Sicile, & après lui Cédrénus, nous apprennent la même choſe des Pauliciens: tous enſemble nous font voir que les Manichéens avoient une autre Euchariſtie que la nôtre. Ce que diſoient les Hérétiques d'Orléans, qu'il ne falloit pas implorer le ſecours des Saints, étoit encore de même caractère, & venoit, comme on a vû, de l'ancienne ſource de cette Secte.

Ils ne dirent rien ouvertement des deux principes: mais ils parlerent avec mépris de la création, & des Livres où elle étoit écrite. Cela regardoit l'Ancien Teſtament; & ils confeſſerent dans le ſupplice, qu'ils avoient eu de mauvais ſentimens *ſur le Maître de l'Univers.* Le Lecteur ſe ſouvient bien que c'eſt celui que les Manichéens croyoient mauvais. Ils allerent au feu avec joie, dans l'eſpérance d'en être miraculeuſement délivrés, tant l'eſprit de ſéduction agiſſoit en eux. Au reſte, c'eſt ici le premier exemple d'une ſemblable condamnation. On ſçait que les Loix Romaines condam-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Notre-Seigneur. *Apocal.* xx. 2, 3, 7. *Matth.* xii. 29. *Luc.* 21, 21, 22. *Acta Conc. Aurel. ſpicil. T. II. Conc. Labbe T. IX. Glab.* lib. III. c. 8.

XVIII. Manichéens venus d'Italie, découverts ſous le Roi Robert à Orléans. *Glab.* ibid. *Acta Conc. Aurel. De vit. ſuâ* lib. III. c. 18.

XIX. Suite. *De hæreſ. in hæreſ. Manich. Petr. Sicul.* ibid. *Cedr. T. I.* pag. 434.

XX. Suite. *Ibid. Cod. de hær.* lib. 1.

noient à mort les Manichéens : le ſaint Roi Robert les jugea dignes du feu.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

En même tems la même héréſie ſe trouve en Aquitaine & à Toulouſe, comme il paroît par l'Hiſtoire d'Adémare de Chabanes, Moine de l'Abbaye de S. Cybard d'Angoulême, contemporain de ces Hérétiques. Un ancien Auteur de l'Hiſtoire d'Aquitaine, que le célébre Pierre Pithou a donnée au Public, nous apprend qu'on découvrit en cette Province, dont le Périgord faiſoit partie, *des Manichéens qui rejettoient le Baptême, le ſigne de la Sainte Croix, l'Egliſe, & le Rédempteur lui-même*, dont ils nioient l'Incarnation & la Paſſion, *l'honneur dû aux Saints, le mariage légitime, & l'uſage de la viande.* Et le même Auteur nous fait voir qu'ils étoient de la même Secte que les Hérétiques d'Orléans, dont l'erreur étoit venue d'Italie.

XXI. La même Héréſie en Gaſcogne & à Toulouſe.

Bib. nov. Labb. T. II. p. 176, 180. Fragm. hiſt. Aquit. edita à Petro Pith.

Bar. T. XI. an. 1017.

En effet, nous voyons que les Manichéens s'étoient établis en ce Pays-là. On les appelloit *Cathares*, c'eſt-à-dire, *purs*. D'autres Hérétiques avoient autrefois pris ce nom, & c'étoit les Novatiens, dans la penſée qu'ils avoient que leur vie étoit plus pure que celle des autres, à cauſe de la ſévérité de leur Diſcipline. Mais les Manichéens enorgueillis de leur continence, & de l'abſtinence de la viande qu'ils croyoient immonde, ſe regardoient non-ſeulement comme Cathares ou purs, mais encore, au rapport de S. Auguſtin, comme *Cathariſtes* ; c'eſt-à-dire, Purificateurs, à cauſe de la partie de la ſubſtance Divine, mêlée dans les herbes & dans les légumes avec la ſubſtance contraire dont ils ſéparoient & purifioient cette ſubſtance Divine en la mangeant. Ce ſont-là des prodiges, je l'avoue ; & on n'auroit jamais cru que les hommes en puſſent être ſi étrangement entêtés, ſi on ne l'avoit connu par expérience, Dieu voulant donner à l'eſprit humain des exemples de l'aveuglement où il peut tomber, quand il eſt abandonné à lui-même. Voilà donc la véritable origine des Hérétiques de France, venue des Cathares d'Italie.

XXII. Les Manichéens d'Italie appellés Cathares, & pourquoi.

De hæreſ. in hæreſ. Manich.

Vignier, que nos Réformés ont regardé comme le Reſtaurateur de l'Hiſtoire dans le dernier ſiécle, parle de cette Héréſie, & de la découverte qui s'en fit au Concile d'Orléans, dont il met la date par erreur en 1022 ; & il remarque qu'en cette année *furent pris & brûlés publiquement pluſieurs perſonnages en préſence du Roi Robert pour crime d'Héréſie ; car on écrit*, pourſuit-il, *qu'ils parloient mal de Dieu & des Sacremens, à ſçavoir, du Baptême, & du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, enſemble auſſi du mariage ; & ne vouloient uſer de viande*

XXIII. Origine des Manichéens de Toulouſe & d'Italie. Preuve qu'ils venoient de Bulgarie.

Bib. Hiſt.

ayant ſang & graiſſe, les réputant immondes. Il raconte auſſi que le principal de ces Hérétiques s'appelloit Etienne, dont il donne Glaber pour témoin, avec la Chronique de S. Cybard : *Selon leſquels,* continue-t-il, *pluſieurs autres Sectaires de la même Héréſie, qu'on appelloit des Manichéens, furent exécutés ailleurs, comme à Toulouſe & en Italie.* N'importe que cet Auteur ſe ſoit trompé dans la date, & dans quelqu'autre circonſtance de l'Hiſtoire, il n'avoit pas vû les actes qu'on a recouvrés depuis. Il ſuffit que cette Héréſie d'Orléans, dont Etienne fut l'un des auteurs, dont le Roi Robert vengea les excès, & dont Glaber nous a raconté l'hiſtoire, ſoit reconnue pour Manichéenne par Vignier ; qu'il l'ait regardée comme la ſource de l'héréſie qu'on punit depuis à Toulouſe, & que toute cette impiété fût dérivée de la Bulgarie, comme on va voir.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

XXIV. La même origine prouvée par un ancien Auteur, chez Vignier. *Addit. à la II. part.* pag. 133.

Un ancien Auteur rapporté dans les additions du même Vignier, ne permet pas d'en douter. Le paſſage de cet Auteur que Vignier tranſcrit tout entier en Latin, veut dire en François : *Que dès que l'Héréſie des Bulgares commença à ſe multiplier dans la Lombardie, ils avoient pour Evêque un certain Marc, qui avoit reçu ſon ordre de la Bulgarie, & ſous lequel étoient les Lombards, les Toſcans, & ceux de la Marche : mais qu'il vint de Conſtantinople dans la Lombardie un autre Pape nommé Nicétas, qui accuſa l'ordre de la Bulgarie ;* & que Marc reçut l'ordre de la Drungarie.

XXV. Suite du même paſſage. *Rem. cont. Vald.* cap. 6. T. IV. *Bib. PP.* part. II. pag. 759. *Vignier.* ibi.

Quel pays c'eſt que la Drungarie, je n'ai pas beſoin de l'examiner. Renier très-inſtruit, comme nous verrons, de toutes ces Héréſies, nous parle des Egliſes Manichéennes *de Druganicie & de Bulgarie, d'où viennent toutes les autres* de la Secte en Italie & en France ; ce qui, comme l'on voit, s'accorde très-bien avec l'Auteur de Vignier. On voit dans ce même *ancien Auteur* de Vignier, que cette Héréſie *apportée d'outre-mer, à ſçavoir, de Bulgarie, de-là s'étoit épanchée par les autres Provinces, où elle fut après en grande vogue au pays de Languedoc, de Toulouſe, & de Gaſcogne ſignamment, qui la fit dire auſſi des Albigeois, qu'on appella ſemblablement Bulgares,* à cauſe de leur origine. Je ne veux pas répéter ce que Vignier remarque de la maniere dont on tournoit ce nom de Bulgares dans notre Langue. Le mot en eſt trop infâme, mais l'origine en eſt certaine ; & il n'eſt pas moins aſſûré qu'on appelloit de ce nom les Albigeois, pour marque du lieu d'où ils venoient, c'eſt-à-dire, de Bulgarie.

XXVI. Conciles de Tours & de

Il n'en faudroit pas davantage pour convaincre ces Hérétiques de Manichéiſme. Mais le mal ſe déclara davantage dans la ſuite,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

principalement dans le Languedoc & à Toulouſe : car cette Ville étoit comme le Chef de la Secte, *d'où l'héréſie s'étendant*, comme porte le Canon d'Alexandre III. dans le Concile de Tours, *à la maniere d'un cancer, dans les Pays voiſins, a infecté la Gaſcogne & les autres Provinces.* Comme c'étoit-là, pour ainſi dire, la ſource du mal, c'étoit-là auſſi que l'on commença d'y appliquer le reméde.

Toulouſe contre les Manichéens de cette derniere Ville.

Conc. Tur. III. c. 3.

Conc. Tol. an. 1119. Can. 3.

Conc. Later. II. ann. 1139. Can. 23.

Le Pape Caliſte II. tint un Concile à Toulouſe, où l'on condamne les Hérétiques qui *rejettent le Sacrement du Corps & du Sang de Notre-Seigneur, le Baptême des petits enfans, le Sacerdoce & tous les Ordres Eccléſiaſtiques, & le mariage légitime.* Le même Canon fut répété dans le Concile général de Latran ſous Innocent II. On voit ici le caractère du Manichéiſme dans la condamnation du mariage. C'en eſt encore un autre de rejetter le Sacrement de l'Euchariſtie ; car il faut bien remarquer que le Canon porte, non pas que ces Hérétiques euſſent quelque erreur ſur ce Sacrement, mais *qu'ils le rejettoient*, comme on a vû que faiſoient auſſi les Manichéens.

XXVII. Convenance avec les Manichéens connus par S. Auguſtin. La même héréſie en Allemagne.

Aug. de har. in har. Manich.

Ecb. ſerm. I. Bib. P P. t. IV. II. part. pag. 81.

Ren. contr. Kald. cap. 6.

Herm. cont. ad an. 1052.

Bar. t. XI. ad eumd. an.

Centuriat. in Cent. XI. cap. 1. ſub fin.

Pour le Sacerdoce & tous les Ordres Eccléſiaſtiques, on peut voir dans S. Auguſtin & dans les autres Auteurs, le renverſement qu'introduiſirent les Manichéens dans toute la Hiérarchie, & le mépris qu'ils faiſoient de tout l'Ordre Eccléſiaſtique. A l'égard du Baptême des petits enfans, nous remarquerons dans la ſuite que les nouveaux Manichéens l'attaquerent avec un ſoin particulier ; & encore qu'en général ils rejettaſſent le Baptême ; ce qui frappoit les yeux des hommes, étoit principalement le refus qu'ils faiſoient de ce Sacrement aux petits enfans, pendant que tout le reſte de l'Egliſe avoit tant d'empreſſement pour le leur donner. On marqua donc dans ce Canon de Toulouſe & de Latran, les caractères ſenſibles, par où cette Héréſie Toulouſaine, qu'on appella depuis *Albigeoiſe*, ſe faiſoit connoître. Le fond de l'erreur demeuroit plus caché. Mais à meſure que cette race maudite, venue de la Bulgarie, ſe répandoit dans l'Occident, on y découvrit de plus en plus les Dogmes des Manichéens. Ils pénétrerent juſqu'au fond de l'Allemagne, & l'Empereur Henri IV. les y découvrit à Goſlar, ville de Suabe au milieu de l'onziéme Siécle, étonné d'où pouvoit venir cette engeance du Manichéiſme. Ceux-ci furent reconnus à cauſe qu'ils s'abſtenoient *de la chair des animaux, quels qu'ils fuſſent, & en croyoient l'uſage défendu.* L'erreur ſe répandit bientôt de tous côtés en Allemagne ; & dans le douziéme Siécle, on découvrit beaucoup de ces Hérétiques autour de Cologne. Le nom de Cathares faiſoit connoître la Secte, & Ecbert Auteur du tems très-

verſé

verſé dans la Théologie, nous fait voir dans ces Cathares, d'autour de Cologne, tous les caractères des Manichéens; la même déteſtation de la viande & du mariage, le même mépris du Baptême, la même horreur pour la Communion, la même répugnance à croire la vérité de l'Incarnation & de la Paſſion du Fils de Dieu: & enfin les autres marques ſemblables que je n'ai plus beſoin de répéter.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Mais comme les Héréſies changent, ou ſe découvrent davantage avec le tems, on y voit beaucoup de nouveaux Dogmes & de nouvelles pratiques. Par exemple, en nous expliquant avec les autres le mépris que ces Manichéens faiſoient du Baptême, Ecbert nous apprend que, s'ils rejettoient le Baptême d'eau, ils donnoient avec des flambeaux allumés un certain Baptême de feu, dont il explique la cérémonie. Ils s'acharnoient contre le Baptême des petits enfans: ce que je remarque encore une fois, parce que c'eſt-là un des caractères de ces nouveaux Manichéens. Ils en avoient encore un autre qui n'eſt pas moins remarquable: c'eſt qu'ils diſoient que les Sacremens perdoient leur vertu, par la mauvaiſe vie de ceux qui les adminiſtroient. C'eſt pourquoi ils exagéroient la corruption du Clergé, pour faire voir qu'il n'y avoit plus de Sacrement parmi nous, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles nous avons vû qu'on les accuſoit de rejetter & le Sacerdoce, & tous les Ordres Eccléſiaſtiques.

Ecb. ſerm. 13. adv. Cath. t. IV. Bib. PP. part. II.

XXVIII. Suite des ſentimens d'Ecbert ſur les Manichéens d'Allemagne.

Serm. 1, 8, 11.

Ibid. ſerm. 7.

Ibid. ſerm. 4, &c.

On n'avoit pas encore tout-à-fait pénétré la créance des deux principes dans ces nouveaux Hérétiques. Car encore qu'on ſentît bien que c'étoit la raiſon profonde qui leur faiſoit rejetter & l'union des deux ſexes, & toutes ſes ſuites dans tous les animaux, comme les chairs, les œufs, & le laitage; Ecbert eſt le premier, que je ſçache, qui leur objecte cette erreur en termes formels. Il dit même *qu'il a découvert très-certainement*, que c'étoit la raiſon ſecrette qu'ils avoient entre eux d'éviter la viande, *parce que le Diable en étoit le Créateur.* On voit la peine qu'on avoit de pénétrer dans le fond de leur doctrine; mais elle paroiſſoit aſſez par ſes ſuites.

XXIX. On découvre qu'ils tenoient deux premiers principes.

Ecb. ſerm. 6. pag. 99.

On apprend du même Auteur que ces Hérétiques ſe mitigeoient quelquefois à l'égard du mariage. Un certain Hartuvin le permettoit parmi eux à un garçon qui épouſoit une fille, & il vouloit qu'on fût vierge de part & d'autre, encore ne devoit-on pas aller au-delà du premier enfant: ce que je remarque, afin qu'on voie les biſarreries d'une Secte, qui n'étoit pas d'accord avec elle-même, & ſe trouvoit ſouvent contrainte à démentir ſes principes.

XXX. Variations de ces Hérétiques.

Serm. 5. p. 94.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Mais la marque la plus certaine pour connoître ces Hérétiques, étoit le ſoin qu'ils avoient de ſe cacher, non-ſeulement en recevant les Sacremens avec nous, mais encore en répondant comme nous, lorſqu'on les preſſoit ſur la Foi. C'étoit l'eſprit de la Secte dès ſon commencement, & nous l'avons remarqué dès le tems de S. Auguſtin, & de S. Léon. Pierre de Sicile, & après lui Cédrénus, nous font voir le même caractère dans les Pauliciens. Non-ſeulement ils nioient en général qu'ils fuſſent Manichéens, mais encore interrogés en particulier de chaque dogme de la Foi, ils paroiſſoient Catholiques en trahiſſant leurs ſentimens par des menſonges manifeſtes, ou du moins en les déguiſant par des équivoques pires que le menſonge, parce qu'elles étoient plus artificieuſes & plus pleines d'hypocriſie. Par exemple, quand on leur parloit de l'eau du Baptême, ils la recevoient en entendant par l'eau du Baptême la Doctrine de Notre-Seigneur, dont les ames ſont purifiées. Tout leur langage étoit plein de ſemblables allégories; & on les prenoit pour des Orthodoxes, à moins d'avoir appris par un long uſage à connoître leurs équivoques.

XXXI. Soin de ſe cacher.

Petr. Sicul. init. lib. de hiſt. Manich.

Ibid.

Cedr. t. I. pag. 434.

XXXII. Leurs équivoques, lorſqu'on les interrogeoit ſur la Foi.

Ecbert nous en apprend une qu'on n'auroit jamais devinée. On ſçavoit qu'ils rejettoient l'Euchariſtie; & lorſque pour les ſonder ſur un article ſi important, on leur demandoit s'ils faiſoient le Corps de Notre-Seigneur, ils répondoient ſans héſiter qu'ils le faiſoient, en entendant que *leur propre corps*, qu'ils faiſoient en quelque ſorte en mangeant, étoit *le Corps de Jeſus-Chriſt*, à cauſe que, ſelon S. Paul, ils en étoient les membres. Par ces artifices ils paroiſſoient au-dehors très-Catholiques. Choſe étrange! Un de leurs dogmes étoit, que l'Evangile défendoit de jurer, pour quelque cauſe que ce fût: cependant interrogés ſur la Religion, ils croyoient qu'il étoit permis, non-ſeulement de mentir, mais encore de ſe parjurer; & ils avoient appris des anciens Priſcillianiſtes, autre branche de Manichéens connue en Eſpagne, ce vers rapporté par S. Auguſtin: *Jurez, parjurez-vous tant que vous voudrez, & gardez-vous ſeulement de trahir le ſecret de la Secte. Jura, perjura, ſecretum fallere noli.* C'eſt pourquoi Ecbert les appelloit des *hommes obſcurs*, des gens qui ne prêchoient pas, mais qui parloient à l'oreille, qui ſe cachoient dans des coins, & qui murmuroient plutôt en ſecret qu'ils n'expliquoient leur doctrine. C'étoit un des attraits de la ſecte: on trouvoit je ne ſçai quelle douceur dans ce ſecret impénétrable qu'on obſervoit; & comme diſoit le Sage, *Ces eaux qu'on buvoit furtivement, paroiſſoient plus agréables.* S. Bernard, qui connoiſſoit bien ces Hérétiques, comme

Bern. in Cant. ſerm. 65.

De hæreſ. in hær. Priſcill. Ech. ſerm. 2. Bernard. ibid.

Init. lib. id. ſerm. 1, 2, 7, &c.

Ibid.

Prov. IX. 17.

Serm. 65. in Cant.

nous verrons bientôt, y remarque ce caractère particulier, qu'au lieu que les autres Hérétiques, pouſſés par l'eſprit d'orgueil, ne cherchoient qu'à ſe faire connoître, ceux-ci au contraire ne travailloient qu'à ſe cacher : les autres vouloient vaincre; ceux-ci plus malins ne vouloient que nuire, & ſe couloient ſous l'herbe, pour inſpirer plus ſûrement leur venin par une ſecrette morſure. C'eſt que leur erreur découverte étoit à demi vaincue par ſa propre abſurdité: c'eſt pourquoi ils s'attaquoient à des ignorans, à des gens de métier, à des femmelettes, à des payſans, & ne leur recommandoient rien tant que ce ſecret myſtérieux.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Ibid. Ech. init. lib. &c. *Bern. ſerm.* 65, 66.

XXXIII. Enervin conſulte S. Bernard ſur les Manichéens d'auprès de Cologne.

Enervin qui ſervoit Dieu dans une Egliſe auprès de Cologne, dans le tems qu'on y découvrit ces nouveaux Manichéens dont Ecbert nous a parlé, en fait dans le fond le même récit que cet Auteur; & ne voyant point dans l'Egliſe de plus grand Docteur à qui il pût s'adreſſer pour les confondre, que le grand S. Bernard, Abbé de Clairvaux, il lui en écrivit la belle Lettre que le docte P. Mabillon nous a donnée dans ſes Analectes. Là, outre les dogmes de ces Hérétiques que je ne veux plus répéter, nous voyons les partialités qui les firent découvrir : on y voit la diſtinction *des auditeurs & des élûs*, caractère certain de Manichéiſme marqué par S. Auguſtin : on y voit qu'*ils avoient leur Pape*, vérité qui ſe découvrit davantage dans la ſuite : & enfin qu'ils ſe glorifioient *que leur doctrine avoit duré juſqu'à nous, mais cachée, dès le tems des Martyrs, & enſuite dans la Gréce, & en quelques autres pays*, ce qui eſt très-vrai, puiſqu'elle venoit de Marcion, & de Manès, Héreſiarques du troiſiéme ſiécle : & on peut voir par-là de quelle boutique eſt ſortie la méthode de ſoutenir la perpétuité de l'Egliſe, par une ſuite cachée, & par des Docteurs répandus deçà & de-là, ſans aucune ſucceſſion manifeſte & légitime.

Enervin. Ep. ad. S. Bern. Anal. III. p. 452.

Ibid. 455. 456.

Pag. 457.

XXXIV. Ces Hérétiques interrogés devant tout le peuple.

Au reſte, qu'on ne diſe pas que la Doctrine de ces Hérétiques fut peut-être calomniée, pour n'avoir pas été bien entendue : il paroît tant par la lettre d'Enervin que par les Sermons d'Ecbert, que l'examen de ces Hérétiques fut fait publiquement, & que c'étoit un de leurs Evêques, & un de ſes compagnons qui ſoutinrent leur Doctrine autant qu'ils purent en préſence de l'Archevêque, de tout le Clergé, & de tout le peuple.

Ibid. 453. *Ech. ſerm. I.*

XXXV. Les Dogmes de ces hérétiques par S. Bernard, qui les avoit bien connus à Toulouſe.

S. Bernard, que le pieux Enervin excitoit à réfuter ces Hérétiques, fit alors les deux beaux Sermons ſur les Cantiques, où il attaque ſi vivement les Hérétiques de ſon tems. Ils ont un rapport ſi manifeſte à la Lettre d'Enervin, qu'on voit bien qu'elle y a donné occaſion : mais on voit bien auſſi de la maniere ſi ferme & ſi poſitive

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

dont parle S. Bernard, qu'il étoit inſtruit d'ailleurs, & qu'il en ſçavoit plus qu'Enervin lui-même. En effet, il y avoit déja plus de vingt ans que Pierre de Bruis, & ſon diſciple Henri, avoient répandu ſecrettement ces erreurs dans le Dauphiné, dans la Provence, & ſur-tout aux environs de Toulouſe. S. Bernard fit un voyage en ces pays-là, pour y déraciner ce mauvais germe, & les miracles qu'il y fit en confirmation de la vérité Catholique, ſont plus éclatans que le Soleil. Mais ce qu'il importe de bien remarquer, c'eſt qu'il n'oublia rien pour s'inſtruire d'une Héréſie qu'il alloit combattre, & qu'ayant conféré ſouvent avec les Diſciples de ces Hérétiques, il n'en a pas ignoré la Doctrine. Or il y remarque diſtinctement avec la condamnation *du baptême des petits enfans, de l'invocation des Saints, & des oblations pour les Morts*, celle de *l'uſage du mariage, & tout ce qui étoit ſorti* de près ou de loin, *de l'union des deux ſexes, comme étoit la viande & le laitage.* Il les taxe auſſi de ne pas recevoir l'Ancien Teſtament, & *de ne recevoir que l'Evangile tout ſeul.* C'étoit encore une de leurs erreurs notée par S. Bernard, qu'un pécheur n'étoit plus Evêque, & *que les Papes, les Archevêques, les Evêques, & les Prêtres, n'étoient capables, ni de donner, ni de recevoir les Sacremens, à cauſe qu'ils étoient pécheurs.* Mais ce qu'il remarque le plus, c'eſt leur hypocriſie, non-ſeulement dans l'apparence trompeuſe de leur vie auſtère & pénitente, mais encore dans la coutume qu'ils obſervoient conſtamment de recevoir avec nous les Sacremens, & de profeſſer publiquement notre Doctrine qu'ils déchiroient en ſecret. S. Bernard fait voir que leur piété n'étoit que diſſimulation. En apparence ils blâmoient le commerce avec les femmes; & cependant on les voyoit tous paſſer avec une femme les jours & les nuits. La profeſſion qu'ils faiſoient d'avoir le ſexe en horreur, leur ſervoit à faire croire qu'ils n'en abuſoient pas. Ils croyoient tout jurement défendu, & interrogés ſur leur Foi, ils ne craignoient pas de ſe parjurer : tant il y a de biſarrerie & d'inconſtance dans les eſprits exceſſifs. S. Bernard concluoit de toutes ces choſes, que c'étoit-là ce *myſtère d'iniquité* prédit par S. Paul, d'autant plus à craindre qu'il étoit plus caché; & que ces hommes ſont ceux que le S. Eſprit a fait connoître au même Apôtre, comme *des hommes ſéduits par le Démon, qui diſent des menſonges en hypocriſie; dont la conſcience eſt cauteriſée; qui défendent le mariage, & les viandes que Dieu a créées.* Tous les caractères y conviennent trop clairement pour avoir beſoin d'être remarqués; & voilà les Prédéceſſeurs que ſe donnent les Calviniſtes.

Serm. 65.

Serm. 66.

Serm. 65.

Ibid.

II. Theſſ. II. 7.

Serm. 66.

I. Tim. IV. 1, 2, 3.

De dire que ces Hérétiques Toulouſains, dont parle S. Bernard, ne ſont pas ceux qu'on appella vulgairement les Albigeois, ce ſeroit une illuſion trop groſſiere. Les Miniſtres demeurent d'accord que Pierre de Bruis & Henri ſont deux des Chefs de cette Secte, & que Pierre le vénérable Abbé de Cluny, leur contemporain, dont nous parlerons bientôt, *attaqua les Albigeois ſous le nom de Pétrobruſiens.* Si les Auteurs ſont convaincus de Manichéiſme, les Sectateurs n'ont pas dégénéré de cette Doctrine, & on peut juger de ces mauvais arbres par leurs fruits; car encore qu'il ſoit conſtant par les Lettres de S. Bernard, & par les Auteurs du tems, qu'il convertit beaucoup de ces Hérétiques Toulouſains, diſciples de Pierre de Bruis & de Henri, la race n'en fut pas éteinte, & ils gagnoient d'autant plus de monde, qu'ils continuoient à ſe cacher.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

XXXVI. Pierre de Bruis, & Henri.

La Roq. hiſt. de l'Euch. 452, 453. Epiſt. 241 ad Tol. Vit. S. Bern. lib. III. c. 5. Act. Conc. Lumb. T. X. Conc. Labb. an. 1176.

On les appelloit les bons Hommes, tant ils étoient doux & ſimples en apparence; mais leur Doctrine parut dans un interrogatoire que pluſieurs d'eux ſubirent à Lombez, dans un Concile qui s'y tint en 1176.

XXXVII. Concile de Lombez. Célébre interrogatoire de ces Hérétiques.

Gaucelin Evêque de Lodève, bien inſtruit de leurs artifices & de la ſaine Doctrine, y fut chargé de les interroger ſur leur créance. Ils biaiſent ſur beaucoup d'articles, ils mentent ſur d'autres; mais ils avouent en termes formels; *Qu'ils rejettent l'ancien Teſtament; qu'ils croient la conſécration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt également bonne, ſoit qu'elle ſe faſſe par un Laïque, ou par un Clerc, pourvû qu'ils ſoient gens de bien; que tout ſerment eſt illicite, & que les Evêques & les Prêtres qui n'avoient pas les qualités que S. Paul preſcrit, ne ſont ni Prêtres, ni Evêques.* On ne put jamais les obliger, quoi qu'on pût dire, à approuver le Mariage, ni le Baptême des petits enfans; & le refus obſtiné de reconnoître des vérités ſi conſtantes, fut pris pour un aveu de leur erreur. On les condamna auſſi par l'Ecriture comme gens qui refuſoient de confeſſer leur foi; & ſur tous les points propoſés, ils ſont vivement preſſés par Ponce, Archevêque de Narbonne, par Arnauld, Evêque de Niſmes, par les Abbés, & ſur-tout par Gaucelin, Evêque de Lodève, que Gérauld, Evêque d'Alby, qui étoit préſent, & l'Ordinaire du lieu, avant que Lombez fût érigé en Evêché, avoit revêtu de ſon autorité. Je ne crois pas qu'on puiſſe voir en aucun Concile, ni la procédure plus réguliere, ni l'Ecriture mieux employée, ni une diſpute plus préciſe & plus convaincante. Qu'on nous diſe encore après cela que ce qu'on dit des Albigeois, ſont des Calomnies.

XXXVIII. Hiſtoire de

Un Hiſtorien du tems récite au long ce Concile, & donne un

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

fidéle abrégé des actes plus amples qu'on a recouvrés depuis. Voici comme il commence son récit. *Il y avoit dans la Province de Toulouse des Hérétiques qui se faisoient appeller les bons Hommes, maintenus par les Soldats de Lombez. Ceux-là disoient qu'ils ne recevoient ni la Loi de Moyse, ni les Prophétes, ni les Pseaumes, ni l'ancien Testament, ni les Docteurs du Nouveau, à la réserve des Evangiles, des Epîtres de S. Paul, des sept Epîtres Canoniques, des Actes, & de l'Apocalypse.* C'en est assez, sans parler davantage du reste, pour faire rougir nos Protestans des erreurs de leurs ancêtres.

même Concile par un Auteur du tems. *Roger Hoved. in annal. Angl.*

Mais pour faire soupçonner quelque calomnie dans la procédure qu'on tint contr'eux, ils remarquent qu'on les appella non point Manichéens, mais Ariens; que cependant les Manichéens n'ont jamais été accusés d'Arianisme, & que Baronius lui-même a reconnu cette équivoque. Quelle chicane de verbaliser sur le titre qu'on donne à une Héresie, quand on la voit désignée, pour ne point parler des autres marques, par celle de rejetter l'ancien Testament? Mais il faut encore montrer à ces esprits contentieux, quelle raison on avoit d'accuser les Manichéens d'Arianisme. C'est que Pierre de Sicile dit ouvertement, *Qu'ils professoient la Trinité en parole, qu'ils la nioient dans leur cœur, & qu'ils en tournoient le mystère en allégories impertinentes.*

XXXIX. Pourquoi ces Hérétiques sont appellés Ariens. *La Roq.* ib. *Bar. T. XII. an. 1176. p. 674.*

Per. Sicul. Ibid.

XL. Sentimens des Manichéens sur la Trinité, par S. Augustin. *Faust. ap. Aug. l. XX. cont. Faust.*

C'est aussi ce que S. Augustin nous apprend à fond. Fauste, Evêque des Manichéens, avoit écrit: *Nous reconnoissons sous trois noms une seule & même Divinité de Dieu le Pere Tout-puissant, de Jesus-Christ son Fils, & du S. Esprit.* Mais il ajoûtoit ensuite: *Que le Pere habitoit la souveraine & principale lumiere que S. Paul appelloit inaccessible. Pour le Fils, qu'il résidoit dans la seconde lumiere, qui est la visible; & qu'étant double selon l'Apôtre qui nous parle de la vertu & de la sagesse de Jesus-Christ, sa vertu résidoit dans le Soleil, & sa sagesse dans la Lune; & enfin pour le S. Esprit, que sa demeure étoit dans l'air qui nous environne.* Voilà ce que disoit Fauste: par où S. Augustin le convainc de séparer le Fils d'avec le Pere, même par des lieux corporels; de le séparer encore d'avec lui-même, & de séparer le S. Esprit de l'un & de l'autre; les situer aussi, comme faisoit Fauste, dans des lieux si inégaux, c'étoit mettre entre les Personnes Divines une trop manifeste inégalité. Telles étoient ces allégories pleines d'ignorance, par lesquelles Pierre de Sicile convainquoit les Manichéens de nier la Trinité. Ce n'étoit pas la confesser, que de l'expliquer de cette sorte; mais, comme dit S. Augustin, *c'étoit coudre la Foi de la Trinité à ses inventions.* Un Auteur du douziéme siécle, con-

Ibid. c. 7.

Herib. mon. Epist. Annal. Ilis.

temporain de S. Bernard, nous apprend que ces Hérétiques ne diſoient point *Gloria Patri;* & Renier dit expreſſément que les Cathares ou les Albigeois, ne croyoient pas *que la Trinité fût un ſeul Dieu; mais qu'ils croyoient que le Pere étoit plus grand que le Fils & le S. Eſprit.* Il ne faut donc pas s'étonner que les Catholiques aient rangé quelquefois les Manichéens avec ceux qui nioient la Trinité Sainte, & que par cette conſidération, ils aient pû leur donner le nom d'Ariens.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Rep. cont. Vald. c. 6. T. IV. Bib. PP. p. 759.

Pour revenir au Manichéiſme de ces Hérétiques, Gui de Nogent, célébre Auteur du douziéme ſiécle, & plus ancien que S. Bernard, nous fait voir autour de Soiſſons des Hérétiques, qui *faiſoient un phantôme de l'Incarnation, qui rejettoient le Baptême des petits enfans, qui avoient en horreur le Myſtère qu'on fait à l'Autel, qui prenoient pourtant les Sacremens avec nous, qui rejettoient toutes les viandes, & tout ce qui ſort de l'union des deux ſexes.* Ils faiſoient, à l'exemple de ces Hérétiques que nous avons vûs à Orléans, une Euchariſtie, & un ſacrifice qu'on n'oſe décrire; & pour ſe montrer tout-à-fait ſemblables aux autres Manichéens, *ils ſe cachoient comme eux, & ſe couloient en ſecret parmi nous,* avoüant & jurant tout ce qu'on vouloit, pour ſe ſauver du ſupplice.

XLI. Manichéens à Soiſſons. Témoignage de Guy de Nogent.

De vit. ſuâ l. III. c. 16.

Ibid.

Ajoûtons à ces témoins Radulphus Ardens, Auteur célébre de l'onziéme ſiécle, dans la peinture qu'il nous fait des Hérétiques d'Agénois, qui *ſe vantent de mener la vie des Apôtres; qui diſent qu'ils ne mentent point, qu'ils ne jurent point, qui condamnent l'uſage des viandes & du mariage, qui rejettent l'Ancien Teſtament, & ne reçoivent qu'une partie du Nouveau; & ce qui eſt de plus terrible, admettent deux Créateurs; qui diſent que le Sacrement de l'Autel n'eſt que du pain tout pur, qui mépriſent le Baptême & la réſurrection des Corps.* Sont-ce là des Manichéens bien marqués? Or on n'y voit point d'autres caractères que dans ces Toulouſains & ces Albigeois, dont nous avons vû que la Secte s'étoit répandue en Gaſcogne & dans les Provinces voiſines. Agen avoit eu auſſi ſes Docteurs particuliers; mais quoi qu'il en ſoit, on voit par-tout le même eſprit, & tout y eſt de même forme.

XLII. Témoignage de Radulphus Ardens ſur les Hérétiques d'Agénois.

Radul. Ard. ſerm. in Dom. VIII. poſt. Trin. T. II.

Trente de ces Hérétiques de Gaſcogne ſe réfugierent en Angleterre en l'an 1160. On les appelloit Poplicains ou Publicains. Mais voyons quelle étoit leur Doctrine, par Guillaume de Neubrige, Hiſtorien voiſin de ces tems, dont Spelman, Auteur Proteſtant, a inſéré le témoignage dans le ſecond tome de ſes Conciles d'Angleterre: *On fit*, dit-il, *entrer ces Hérétiques dans le Concile aſſem-*

XLIII. Les mêmes Hérétiques en Angleterre.

Guil. Neubr. rer. Ang. lib. II. c. 13.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

blé à Oxford. Girard, qui étoit le ſeul qui ſçût quelque choſe, répondit bien ſur la ſubſtance du Médecin céleſte ; mais quand on vint aux remédes qu'il nous a laiſſés, ils en parlerent très-mal, ayant en horreur le Baptême, l'Euchariſtie & le Mariage, & mépriſant l'Unité Catholique. Les Proteſtans rangent parmi leurs Ancêtres ces Hérétiques venus de Gaſcogne, à cauſe qu'ils parlent mal du Sacrement de l'Euchariſtie, ſelon les Anglois de ce tems qui étoient perſuadés de la Préſence réelle. Mais ils devroient conſidéret que ces Poplicains ſont accuſés, non pas de nier la Préſence réelle, mais *d'avoir en horreur l'Euchariſtie auſſi-bien que le Baptême & le Mariage :* trois caractères viſibles du Manichéiſme ; & je ne tiens pas ces Hérétiques entierement juſtifiés ſur le reſte, ſous prétexte qu'ils en répondirent aſſez bien : car nous avons trop vû les artifices de cette Secte ; & en tout cas ils n'en ſeroient pas moins Manichéens, quand ils auroient adouci quelques erreurs de cette Secte.

Conc. Oxon. T. II. Conc. Angl.

Conc. Labb. T. X. ann. 1160.

La Roq. hiſt. de l'Euchar. cap. 18. pag. 460.

XLIV. Que les Poplicains ou Publicains ſont Manichéens.

Le nom même de Publicains ou de Poplicains étoit un nom de Manichéens, comme il paroît clairement par le témoignage de Guillaume le Breton. Cet Auteur, dans la vie de Philippe Auguſte dédiée à Louis ſon fils aîné, parlant des Hérétiques *qu'on appelloit vulgairement Poplicains*, dit *qu'ils rejettoient le Mariage ; qu'ils regardoient comme un crime de manger de la chair, & qu'ils avoient les autres ſuperſtitions que S. Paul remarque en peu de mots :* c'étoit dans la premiere à Timothée.

Philip. lib. I. Duch. T. V. hiſt. Franç. p. 302.

XLV. Les Miniſtres font les Vaudois Manichéens en les faiſant Poplicains.

Cependant nos Réformés croient faire honneur aux Diſciples de Valdo, de les mettre au nombre des Poplicains. Il n'en faudroit pas davantage pour condamner les Vaudois. Mais je ne veux point me prévaloir de cette erreur ; je laiſſerai aux Vaudois leurs Héréſies particulieres, & il me ſuffit ici d'avoir fait voir que les Poplicains ſont convaincus de Manichéiſme.

La Roq. 455.

XLVI. Manichéens d'Ermengard.

Je reconnois avec les Proteſtans que le Traité d'Ermengard n'a pas dû être intitulé contre les Vaudois, comme il l'a été par Gretſer ; car il ne parle en aucune ſorte de ces Hérétiques ; mais c'eſt que du tems de Gretſer on nommoit du nom commun de Vaudois, toutes les Sectes ſéparées de Rome, depuis l'onziéme ou douziéme ſiécle, juſques au tems de Luther ; ce qui fit que cet Auteur en publiant divers Traités contre ces Sectes, leur donna ce titre général, *contre les Vaudois :* Mais il ne laiſſa pas de conſerver à chaque livre le titre qu'il avoit trouvé dans le Manuſcrit. Voici donc comme Ermengard ou Ermengaud avoit intitulé ſon Livre : Traité *contre les Hérétiques, qui diſent que c'eſt le démon, & non pas Dieu, qui a créé*

Aubert. La Roq.

Tom. X. Bib. PP. I. part. p. 1233.

ce

ce monde & toutes les choſes viſibles. Il réfute en particulier, chapitre à chapitre, toutes les erreurs de ces hérétiques, qui ſont toutes celles du Manichéiſme, que nous avons tant de fois marquées. S'ils parlent contre l'Euchariſtie, ils ne parlent pas moins contre le Baptême; s'ils rejettent le culte des Saints & d'autres points de notre doctrine, ils ne rejettent pas moins la Création, l'Incarnation, la Loi de Moyſe, le Mariage, l'uſage de la viande, & la Réſurrection; de ſorte que ſe prévaloir de l'autorité de cette Secte, c'eſt mettre ſa gloire dans l'infamie même.

Je paſſe pluſieurs autres témoins qui ne ſont plus néceſſaires après tant de preuves convaincantes; mais il y en a quelques-uns qu'il ne faut pas oublier, à cauſe qu'inſenſiblement ils nous introduiſent à la connoiſſance des Vaudois.

Je produis d'abord Alanus, célébre Moine de l'Ordre de Cîteaux, & l'un des premiers Auteurs qui ont écrit contre les Vaudois. Celui-ci dédia un Traité contre les hérétiques de ſon tems au Comte de Montpellier ſon Seigneur, & le diviſa en deux Livres. Le premier regarde les hérétiques de ſon Pays. Il leur attribue les deux principes, & la fauſſeté de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt avec ſon Corps phantaſtique, & toutes les autres erreurs des Manichéens contre la Loi de Moyſe, contre la réſurrection, contre l'uſage de la viande & du mariage: à quoi il ajoûte quelques autres choſes que nous n'avions pas vûes encore dans les Albigeois; entr'autres, la damnation de S. Jean-Baptiſte, pour avoir douté de la venue de Jeſus-Chriſt; car ils prenoient pour un doute du ſaint Précurſeur ce qu'il fit dire au Sauveur du monde par ſes Diſciples: *Etes-vous celui qui devez venir?* Penſée très-extravagante, mais très-conforme à ce qu'écrit Fauſte le Manichéen, au rapport de S. Auguſtin. Les autres Auteurs qui ont écrit contre ces nouveaux Manichéens, leur attribuent d'un commun accord la même erreur.

Dans la ſeconde partie de ſon Ouvrage, Alanus traite des Vaudois, & il y fait un dénombrement de leurs erreurs que nous verrons en ſon lieu: il nous ſuffit d'obſerver ici qu'il n'y a rien qui reſſente le Manichéiſme, & de voir d'abord ces deux Sectes entiérement diſtinguées.

Celle de Valdo étoit encore aſſez nouvelle. Elle avoit pris naiſſance à Lyon en l'an 1160; & Alanus écrivoit en 1202, au commencement du treiſiéme ſiécle. Un peu après, & environ l'an 1209. Pierre de Vaucernay fit ſon Hiſtoire des Albigeois, où traitant d'abord des diverſes Sectes & héréſies de ſon tems, il met en premier

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Ibid. cap. XI.

Ibid. XII.

Ibid. XIII.

Ibid. cap. I, II, III, VII.

Ibid. V, XV. XVI. XLVII.

On paſſe à l'examen des Auteurs qui traitent des Manichéens & des Vaudois.

XLVIII.

Preuve par Alanus, que les Hérétiques de Montpellier ſont Manichéens.

Ælan. p. 31. *Matth.* XI. 3. lib. V. *cont. Fauſt.* c. 1. *Ebrard. Antihar.* cap. 13. *T. IV. Bib. P P.* pag. 1332. *Ermeng.* cap. VI. *ibid.* 1339, &c.

XLIX.

Le même Auteur diſtingue les Vaudois des Manichéens.

L.

Pierre de Vaucernay diſtingue très bien ces

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

lieu les Manichéens, dont il rapporte les divers Partis, mais où l'on voit toujours quelques caractères de ceux qu'on a remarqués dans le Manichéiſme, encore que dans les uns il ſoit outré, & dans les autres mitigé, & adouci ſelon la fantaiſie de ces hérétiques. Quoi qu'il en ſoit, tout eſt du fond du Manichéiſme, & c'eſt le propre caractère de l'héréſie que Pierre de Vaucernay nous repréſente *dans la Province de Narbonne*, c'eſt-à-dire, de l'héréſie des Albigeois dont il entreprend l'Hiſtoire. Il n'attribue rien de ſemblable à d'autres hérétiques dont il parle. *Il y avoit*, dit-il, *d'autres hérétiques qu'on appelloit Vaudois, d'un certain Waldius de Lyon. Ceux-là, ſans doute, étoient mauvais, mais non pas à comparaiſon de ces premiers.* Il marque enſuite en peu de paroles quatre de leurs erreurs principales, & revient auſſi-tôt après à ſes Albigeois. Mais ces erreurs des Vaudois ſont très-éloignées du Manichéiſme, comme nous verrons bientôt; & voilà encore une fois les Albigeois & les Vaudois, deux Sectes très-bien diſtinguées, & la derniere ſans aucune marque de Manichéens.

deux Sectes, & fait voir que les Albigeois ſont Manichéens.

Hiſt. Albig. Pet. Mon. Val-Cern. cap. 2. T. V. Hiſt. Franc. Ducheſn. Ibid.

LI. Que Pierre de Vaucernay dans ſa ſimplicité a bien marqué les caractères des Manichéens.

Les Proteſtans veulent croire que Pierre de Vaucernay y parloit de l'héréſie des Albigeois, ſans trop ſçavoir ce qu'il diſoit, à cauſe qu'il leur attribue des blaſphêmes, qu'on ne trouve point même dans les Manichéens. Mais, qui peut garantir tous les ſecrets & toutes les nouvelles inventions de cette abominable Secte? Ce que Pierre de Vaucernay leur fait dire des deux Jeſus, dont l'un eſt né dans une viſible & terreſtre Béthléem, & l'autre dans la Béthléem céleſte & inviſible, eſt à peu près de même génie que les autres rêveries des Manichéens. Cette Béthléem inviſible revient aſſez à la Jéruſalem d'en-haut, que les Pauliciens de Pierre de Sicile appelloient *la Mere de Dieu*, d'où J. C. étoit ſorti. Qu'on diſe tout ce qu'on voudra du Jeſus viſible qui n'étoit point le vrai Chriſt & que ces hérétiques croyoient mauvais, je ne vois rien en cela de plus inſenſé que les autres blaſphêmes des Manichéens. Nous trouvons chez Renier des hérétiques qui tiennent quelque choſe des Manichéens, & qui reconnoiſſent un Chriſt, Fils de Joſeph & de Marie, mauvais d'abord, & pécheur, mais enſuite devenu bon, & réparateur de leur Secte. Il eſt conſtant que ces hérétiques Manichéens changeoient beaucoup. Renier, qui a été parmi eux, diſtingue les opinions nouvelles d'avec les anciennes, & remarque qu'il s'y étoit produit beaucoup de nouveautés de ſon tems, & depuis l'an 1230. L'ignorance & l'extravagance ne demeurent guère dans un même état, & n'ont point de bornes dans les hom-

Petr. Sic.

Ren. cont. Vald. cap. 6. T. IV. II. p. Bib. P P. p. 753.

Ibid. 159.

mes. Quoi qu'il en ſoit, ſi c'étoit la haine qu'on avoit pour les Albigeois qui leur faiſoit attribuer le Manichéiſme, ou ſi l'on veut, quelque choſe de pis : d'où vient le ſoin qu'on prenoit d'en excuſer les Vaudois, puiſqu'on ne peut pas ſuppoſer qu'ils fuſſent plus aimés que les autres, ni ennemis moins déclarés de l'Egliſe Romaine ? Cependant voilà déja deux Auteurs très-zélés pour la Doctrine Catholique, très-oppoſés aux Vaudois, qui prennent ſoin de les ſéparer des Albigeois Manichéens.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

En voici encore un troiſiéme, qui n'eſt pas moins conſidérable. C'eſt, Ebrard natif de Béthune, dont le Livre intitulé *Antihéréſie*, eſt compoſé contre les hérétiques de Flandres. Ces hérétiques s'appelloient *Piples* ou *Piphles* dans le langage du Pays. Un Auteur Proteſtant ne conjecture pas mal, quand il veut que ce mot de *Piphles* ſoit corrompu de celui de *Poplicains* ; & par-là on peut connoître que ces hérétiques Flamans étoient comme les Poplicains, des Manichéens parfaits, bons Proteſtans toutefois, ſi nous en croyons les Calviniſtes, & dignes d'être leurs ancêtres. Mais pour ne nous arrêter pas au nom, il n'y a qu'à entendre Ebrard, Auteur du Pays, quand il nous parle de ces hérétiques. Le premier trait qu'il leur donne, c'eſt qu'ils rejettoient la Loi & le Dieu qui l'avoit donnée : le reſte va de même pied, & ils mépriſoient enſemble le mariage, l'uſage des viandes, & les Sacremens.

LII. Diſtinction des deux ſectes par Ebrard de Bethune. *Ibid.* pag. 1075. *Pet. de Val-Cern.* Ibid. cap. 2. *La Roq.* 454. *Ibid.* c. 1, 2, 3, & ſeq.

Après avoir mis par ordre tout ce qu'il avoit à dire contre cette Secte, il parle contre celle des Vaudois, qu'il diſtingue, comme les autres, de celle des nouveaux Manichéens : & c'eſt le troiſiéme témoin que nous ayons à produire. Mais en voici un quatriéme plus important en ce fait que tous les autres.

LIII. Les Vaudois bien diſtingués des Manichéens. *Cap* 25.

C'eſt Renier de l'Ordre des Freres Prêcheurs, dont nous avons déja rapporté quelques paſſages. Il écrivit environ l'an 1250, ou 54, & il intitula ſon Livre : *De Hæreticis*, *Des Hérétiques*, comme il le témoigne dans ſa Préface. Il ſe qualifie *Frere Renier, autrefois Héréſiarque, & maintenant Prêtre*, à cauſe qu'il avoit été dix-ſept ans parmi les Cathares, comme il le répéte par deux fois. Cet Auteur eſt bien connu des Proteſtans, qui ne ceſſent de nous vanter la belle peinture qu'il a faite des mœurs des Vaudois. Il en eſt d'autant plus croyable, puiſqu'il nous dit ſi ſincérement le bien & le mal. Au reſte, on ne peut pas dire qu'il n'ait pas été bien inſtruit de toutes les Sectes de ſon tems. Il avoit ſouvent aſſiſté à l'examen des hérétiques, & c'étoit-là qu'on approfondiſſoit avec un ſoin extrême, juſques aux moindres différences de tant de Se-

LIV. Témoignage de Renier, qui avoit été de la ſecte des Manichéens d'Italie dix-ſept ans. *Ren. cont. Vald. T. IV. Bib. P P.* p. II. p 746. *Præf.* ibid. 746. *Ibid.* 756, 757. *Ibid.* c. 7. p. 765. *Ibid.* cap. III. p. 748.

ctes obſcures & artificieuſes, dont la Chrétienté étoit alors inondée. Pluſieurs ſe convertiſſoient & révéloient tous les ſecrets de leur Secte, qu'on prenoit grand ſoin de retenir. C'étoit une partie de la guériſon, de bien connoître le mal. Outre cela, Renier s'appliquoit à lire les Livres des hérétiques, comme il fit le grand volume de Jean de Lyon, un des Chefs des nouveaux Manichéens, & c'eſt de-là qu'il a extrait les articles de ſa doctrine, qu'il a rapportés. Il ne faut donc pas s'étonner que cet Auteur nous ait raconté plus exactement qu'aucun autre, les différences des Sectes de ſon tems.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Ibid. c. 6. p. 762, 763.

L V.
Il les diſtingue très-bien des Vaudois. Caractères du Manichéiſme dans les Cathares.

La premiere dont il nous parle, eſt celle des Pauvres de Lyon, deſcendus de Pierre Valdo, & il en rapporte tous les dogmes juſques aux moindres préciſions. Tout y eſt très-éloigné des Manichéens, comme on verra dans la ſuite. De-là il paſſe aux autres Sectes, qui tiennent du Manichéiſme; & il vient enfin aux Cathares, dont il ſçavoit tout le ſecret; car outre qu'il avoit été, comme on a vû, dix-ſept ans entiers parmi eux, & des plus avant dans la Secte, il avoit entendu prêcher leurs plus grands Docteurs, & entr'autres un nommé Nazarius le plus ancien de tous, qui ſe vantoit d'avoir pris ſes inſtructions, il y avoit ſoixante ans, des deux principaux Paſteurs de l'Egliſe de Bulgarie. Voilà toujours cette deſcendance de la Bulgarie. C'eſt de-là que les Cathares d'Italie, parmi leſquels Renier vivoit, tiroient leur autorité; & comme il a été parmi eux durant tant d'années, il ne faut pas s'étonner qu'il nous ait mieux expliqué, & plus en particulier leurs erreurs, leurs ſacremens, leurs cérémonies, les divers Partis qui s'étoient formés parmi eux, avec les rapports, auſſi-bien que les différences des uns & des autres. On y voit par-tout très-clairement les principes, les impiétés, & tout l'eſprit du Manichéiſme. La diſtinction des élûs & des auditeurs, caractère particulier de la Secte célébre dans Saint Auguſtin & dans les autres Auteurs, ſe trouve ici marquée ſous un autre nom. Nous apprenons de Renier, que ces hérétiques, outre les Cathares ou les Purs, qui étoient les parfaits de la Secte, avoient encore un autre Ordre, qu'ils appelloient *leurs Créans*, compoſés de toutes ſortes de gens. Ceux-ci n'étoient pas admis à tous les myſtères; & le même Renier raconte que le nombre des parfaits Cathares de ſon tems, où la Secte étoit affoiblie, *ne paſſoit pas quatre mille dans toute la Chrétienté*; mais *que les Créans étoient innombrables: compte*, dit-il, *qui a été fait pluſieurs fois parmi eux.*

Ibid. 755.
Ibid. 763.
Ibid. 756.
Ibid. 759.

L V I.
Dénombre-

Parmi les Sacremens de ces hérétiques, il faut remarquer prin-

cipalement leur impoſition des mains, pour remettre les péchés: ils l'appelloient la *conſolation*; elle tenoit lieu de Baptême & de Pénitence tout enſemble. On la voit dans le Concile d'Orléans, dont nous avons parlé, dans Ecbert, dans Enervin, & dans Ermengard. Renier l'explique mieux que les autres, comme un homme qui étoit nourri dans le ſecret de la ſecte. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans le Livre de Renier, c'eſt le dénombrement exact des Egliſes des Cathares, & de l'état où elles étoient de ſon tems. On en comptoit ſeize dans tout le monde, & il range avec les autres *l'Egliſe de France*, *l'Egliſe de Toulouſe*, *l'Egliſe de Cahors*, *l'Egliſe d'Alby*, & enfin *l'Egliſe de Bulgarie*, *& l'Egliſe de Dugranicie*, *d'où*, dit-il, *ſont venues toutes les autres*. Après cela, je ne vois pas comment on pourroit douter du Manichéiſme des Albigeois, ni qu'ils ne ſoient deſcendus des Manichéens de la Bulgarie. On n'a qu'à ſe ſouvenir des deux Ordres de la Bulgarie & de la Drungarie, dont nous a parlé l'Auteur de Vignier, & qui s'unirent enſemble dans la Lombardie. Je répéte encore une fois qu'on n'a pas beſoin de chercher ce que c'eſt que la Drungarie. Ces hérétiques obſcurs prenoient ſouvent leur nom de lieux inconnus. Renier nous parle des Runcariens, une ſecte de Manichéens de ſon tems, dont le nom venoit d'un village. Qui ſçait ſi ce mot de *Runcariens* n'étoit pas une corruption de celui de Druncariens?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

ment mémorable des Egliſes Manichéennes. Les Albigeois y ſont compris. Tout eſt venu de Bulgarie. *T. IX. Conc. Ech.* , *Ren.* c. XIV. *T. IV. Bib. P P.* I. part. pag. 1254. *Ibid.* 759. *Ren.* ibid. p. 753, 761.

Nous voyons dans le même Auteur & ailleurs, tant de divers noms de ces hérétiques, que ce ſeroit un vain travail d'en rechercher l'origine. Patariens, Poplicains, Touloufains, Albigeois, Cathares, c'étoit ſous des noms divers, & ſouvent avec quelques diverſités des ſectes de Manichéens, tous venus de la Bulgarie; d'où auſſi ils prenoient le nom qui étoit le plus dans la bouche du vulgaire.

LVII. La même origine prouvée par Matthieu Paris. Le Pape des Albigeois en Bulgarie.

Cette origine eſt ſi certaine, que nous la voyons encore reconnue au treiziéme ſiécle. *En ces tems*, dit Matthieu Paris, (c'eſt en l'an 1223.) *les hérétiques Albigeois ſe firent un Antipape, nommé Barthelemi, dans les confins de la Bulgarie, de la Croatie, & de la Dalmatie.* On voit enſuite que les Albigeois alloient le conſulter en foule; qu'il avoit un Vicaire à Carcaſſonne & à Toulouſe, & qu'il envoyoit ſes Evêques de tous côtés: ce qui revient manifeſtement à ce que diſoit Enervin, que ces hérétiques avoient leur Pape, encore que le même Auteur nous apprenne que tous ne le reconnoiſſoient pas. Et afin qu'on ne doutât point de l'erreur de ces Albi-

Matt. Paris in Henr. III. ann. 1223. p. 317. *Epiſt. Enerv. ad S. Bern.* *Anal. Mabill. III.*

geois de Matthieu Paris, le même Auteur nous raconte que *les Albigeois d'Eſpagne*, qui prirent les armes en 1234, entre pluſieurs autres erreurs, *nioient principalement le Myſtère de l'Incarnation.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Au milieu de tant d'impiétés, ces hérétiques avoient un extérieur ſurprenant. Enervin les fait parler en ces termes : *Vous autres*, diſoient-ils aux Catholiques, *vous joignez maiſon à maiſon, & champ à champ : les plus parfaits d'entre vous, comme les Moines & les Chanoines Réguliers, s'ils ne poſſédent point de biens en propre, les ont du-moins en commun. Nous qui ſommes les pauvres de Jeſus-Chriſt, ſans repos, ſans domicile certain, nous errons de Ville en Ville, comme des brebis au milieu des loups, & nous ſouffrons perſécution comme les Apôtres & les Martyrs.* Enſuite ils vantoient leurs abſtinences, leurs jeûnes, la voie étroite où ils marchoient, & ſe diſoient les ſeuls ſectateurs de la vie Apoſtolique, parce que ſe contentant du néceſſaire, ils n'avoient ni maiſon, ni terre, ni richeſſes, *à cauſe*, diſoient-ils, *que Jeſus-Chriſt n'avoit ni poſſédé de ſemblables choſes, ni permis à ſes Diſciples d'en avoir.*

Ibid. ann. 1234. p. 395.

LVIII. Hypocriſie profonde de ces Hérétiques, par Enervin.

Annal. III. p. 454.

LIX. Et par S. Bernard. Convenance de leurs diſcours avec ceux de Fauſte le Manichéen chez S. Auguſtin.

Serm. 65. Serm. 66. Lib. V. cont. Fauſt. cap. 1.

Selon S. Bernard, il n'y avoit *rien en apparence de plus Chrétien* que leurs diſcours, *rien de plus irreprochable que leurs mœurs.* Auſſi s'appelloient-ils les *Apoſtoliques*, & ils ſe vantoient de mener la vie des Apôtres. Il me ſemble que j'entends encore un Fauſte le Manichéen, qui diſoit aux Catholiques chez S. Auguſtin : *Vous me demandez ſi je reçois l'Evangile ? Vous le voyez en ce que j'obſerve ce que l'Evangile preſcrit, c'eſt à vous à qui je dois demander ſi vous le recevez, puiſque je n'en vois aucune marque dans votre vie. Pour moi, j'ai quitté pere, mere, femme & enfans, l'or, l'argent, le manger, le boire, les délices, les voluptés, content d'avoir ce qu'il faut pour la vie d'un jour à l'autre. Je ſuis pauvre, je ſuis pacifique, je pleure, je ſouffre la faim & la ſoif, je ſuis perſécuté pour la juſtice, & vous doutez que je reçoive l'Evangile ?* Après cela, prendra-t-on encore les perſécutions comme une marque de la vraie Egliſe & de la vraie piété ? C'eſt un langage de Manichéens.

LX. Leur hypocriſie confondue par S. Auguſtin, & par S. Bernard.

Bern. ſerm. 66. in Cant.

Mais S. Auguſtin & S. Bernard leur font voir que leur vertu n'étoit qu'une vaine oſtentation. Pouſſer l'abſtinence des viandes juſqu'à dire qu'elles ſont immondes & mauvaiſes de leur nature, & la continence juſqu'à la condamnation du mariage, c'eſt d'un côté s'attaquer au Créateur, & de l'autre lâcher la bride aux mauvais déſirs en les laiſſant abſolument ſans remède. Ne croyez jamais rien de bon de ceux qui outrent la vertu. Le déréglement de leur eſprit, qui mêle tant d'excès dans leurs diſcours, introduit mille déſordres dans leur vie.

S. Auguſtin nous apprend que ces gens, qui ne ſe permettoient pas le mariage, ſe permettoient toute autre choſe. C'eſt que, ſelon leurs principes, (j'ai honte d'être contraint de le répéter,) c'étoit proprement la conception qu'il falloit avoir en horreur; & on voit quelle porte étoit ouverte aux abominations dont les anciens & les nouveaux Manichéens ſont convaincus. Mais comme parmi les Sectes différentes de ces nouveaux Manichéens, il y avoit des degrés de mal: les plus infâmes de tous, étoient ceux qu'on appelloit *Patariens*; ce que je ſuis bien-aiſe de remarquer, à cauſe de nos Réformés qui les mettent nommément parmi les Vaudois, qu'ils ſe glorifient d'avoir pour ancêtres.

LXI. Infamie de ces Hérétiques, & principalement des Patariens. *Aug. Ren.* c. 16. *Ebrard.* c. 26. t. 4. *Bib. PP.* I. part. pag. 1178. *Ren.* c. 6. t. IV. *Bib. PP.* II. part. pag. 753. *La Roq. hiſt. de l'Euch.* I. I. part. ch. 18. pag. 445.

Ceux qui vantent le plus leur vertu & la pureté de leur vie, ſont ordinairement les plus corrompus. On aura pû remarquer comme ces impurs Manichéens ſe ſont glorifiés dans leur origine, & dans toute la ſuite de la Secte, d'une vertu plus ſévère que les autres; & pour ſe faire valoir davantage, ils diſoient que les Sacremens & les myſtères perdoient leur force dans des mains impures. Il importe de bien remarquer cette partie de leur doctrine que nous avons vûe dans Enervin, dans S. Bernard, & dans le Concile de Lombez. C'eſt pourquoi Renier répéte par deux fois que cette impoſition des mains qu'ils appelloient la *conſolation*, & où ils mettoient la rémiſſion des péchés, étoit inutile à celui qui la reçoit, ſi celui qui la donne étoit en péché lui-même, quand ſon péché ſeroit caché. La raiſon qu'ils rendoient de cette doctrine, ſelon Ermengard, eſt que lorſqu'on a perdu le S. Eſprit, on ne peut plus le donner: ce qui étoit la même raiſon dont ſe ſervoient les anciens Donatiſtes.

LXII. Doctrine de ces Hérétiques: que l'effet des Sacremens dépend de la ſainteté des Miniſtres. *Ren.* c. 6. *ibid.* p. 756, 759. *Ermeng.* c. 14. *de imp. Man.* ibid. p. 1254.

C'étoit encore pour faire les Saints, & s'élever au-deſſus des autres, qu'ils diſoient que le Chrétien ne devoit jamais affirmer la vérité par ſerment, pour quelque cauſe que ce fût, pas même en juſtice; & qu'il n'étoit permis de punir perſonne de mort, pas même les plus criminels. Les Vaudois, comme nous verrons, prirent d'eux toutes ces maximes outrées, & tout ce vain extérieur de piété.

LXIII. Ils condamnent tous ſermens, & la punition des crimes. *Bern. ſerm.* 66. *in Cant.* *Ebrard.* c. 14, 15.

Voilà quels étoient les Albigeois, ſelon tous les Auteurs du tems, ſans en excepter un ſeul. Les Proteſtans en rougiſſent, & nous diſent pour toute réponſe, que ces excès, ces erreurs, & tous ces déréglemens des Albigeois, ſont des calomnies de leurs ennemis. Mais ont-ils une ſeule preuve de ce qu'ils avancent, ou un ſeul Auteur du tems, & plus de quatre cens ans après, qui les juſtifie?

Pour nous, nous produiſons autant de témoins qu'il y a eu dans tout l'Univers d'Auteurs qui ont parlé de cette Secte. Ceux qui ont été dans leur créance, nous en ont révélé les abominables ſecrets après leur converſion. Nous ſuivons la Secte damnable juſqu'à ſa ſource: nous montrons d'où elle eſt venue, par où elle a paſſé, tous ſes caractères, & toute ſa deſcendance, qui la lie au Manichéiſme. On nous oppoſe des conjectures, & encore quelles conjectures? On les va voir, car je veux ici rapporter les plus vraiſemblables.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

Erm. c. 18, 19. *ibid.* pag. 1134, 1136, 1260, 1261.

LXIV. Réponſe des Miniſtres, que l'imputation du Manichéiſme eſt calomnieuſe. Démonſtration du contraire.

Le plus grand effort des Adverſaires eſt pour juſtifier Pierre de Bruis & ſon Diſciple Henri. Saint Bernard, dit-on, les accuſe de condamner & la viande & le mariage. Mais Pierre le Vénérable Abbé de Cluni, qui a réfuté preſqu'en même tems Pierre de Bruis, ne parle point de ces erreurs, & ne lui en attribue que cinq: de nier le Baptême des petits enfans, de condamner les temples ſacrés, de briſer les croix, au lieu de les adorer, de rejetter l'Euchariſtie, de ſe mocquer des oblations & des prieres pour les Morts. S. Bernard aſſûre que cet hérétique & ſes Sectateurs *ne recevoient que l'Evangile.* Mais Pierre le Vénérable n'en parle *qu'en doutant. La Renommée*, dit-il, *a publié que vous ne croyez pas tout-à-fait, ni à Jeſus-Chriſt, ni aux Prophétes, ni aux Apôtres; mais il ne faut pas croire aiſément les bruits qui ſont ſouvent trompeurs, puiſque même il y en a qui diſent que vous rejettez tout le canon des Ecritures.* Sur quoi il ajoûte: *Je ne veux pas vous blâmer de ce qui n'eſt pas certain.* Ici les Proteſtans louent la prudence de Pierre le Vénérable, & blâment la crédulité de S. Bernard, qui avoit trop légérement déféré à des bruits confus.

LXV. Examen de la Doctrine de Pierre de Bruis. Objection des Miniſtres, tirée de Pierre le Vénérable.

Petr. Ven. cont. Petrob. T. XXII. Bib. Max. pag. 1034.

Serm. 65. in Cant.

Pet. Vener. ibid. p. 1037.

Mais premierement, à ne prendre que ce que l'Abbé de Cluni reprend comme certain dans cet hérétique, il y en a plus qu'il ne faut pour le condamner. Calvin a compté parmi les blaſphêmes la doctrine qui nie le Baptême des petits enfans. Le nier avec Pierre de Bruis, & ſon Diſciple Henri, c'étoit refuſer le ſalut à l'âge le plus innocent qui ſoit parmi les hommes; c'étoit dire que depuis tant de ſiécles où l'on ne baptiſe preſque plus que des enfans, il n'y a plus de Baptême dans le monde, il n'y a plus de Sacrement, il n'y a plus d'Egliſe, ni de Chrétiens. C'eſt ce qui donnoit de l'horreur à Pierre le Vénérable. Les autres erreurs que réfute ce S. Abbé, ne ſont pas moins inſupportables. Ecoutons ce que lui reproche ſur l'Euchariſtie le S. Abbé de Cluni, qui vient de nous déclarer qu'il ne lui veut rien objecter que de certain. *Il nie*, dit-il, *que le Corps*

LXVI. Doctrine de Pierre de Bruis, ſelon Pierre le Vénérable.

Opuſc. cont. Servet.

Q.

& le Sang de J. C. puiſſe être fait par la vertu de la divine parole, & le miniſtère du Prêtre, & il aſſûre que tout ce qu'on fait à l'Autel, eſt inutile. Ce n'eſt pas nier ſeulement la vérité du Corps & du Sang; mais, comme les Manichéens, rejetter abſolument l'Euchariſtie. C'eſt pourquoi le S. Abbé ajoûte un peu après : *Si votre Héréſie ſe renfermoit dans les bornes de celle de Bérenger, qui en niant la vérité du Corps, n'en nioit pas le Sacrement, ou l'apparence & la figure, je vous renverrois aux Docteurs qui l'ont réfuté. Mais*, pourſuit-il un peu après, *vous ajoûtez erreur à erreur, héréſie à héréſie; & vous ne niez pas ſeulement la vérité de la Chair & du Sang de Jeſus-Chriſt, mais leur Sacrement, leur figure, & leur apparence; & ainſi vous laiſſez le Peuple de Dieu ſans ſacrifice.*

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XI.

Ibid. pag. 1057.

LXVII. S. Bernard auſſi circonſpect que Pierre le Vénérable.

Pour les erreurs dont ce S. Abbé ne parle pas, & celles dont il doute, il eſt aiſé de comprendre que c'eſt qu'elles n'étoient pas encore aſſez avérées, & qu'on n'avoit pas pénétré d'abord tous les ſecrets d'une Secte qui avoit tant de replis & tant de détours. On les découvroit peu à peu, & Pierre le Vénérable nous apprend lui-même que Henri, diſciple de Bruis, avoit beaucoup ajoûté aux cinq Chapitres qu'on avoit repris dans ſon Maître. Il avoit entre ſes mains l'écrit où l'on avoit recueilli de la propre bouche de l'Héréſiarque, toutes ſes nouvelles erreurs. Mais ce S. Abbé attendoit, pour les réfuter, qu'il en fût encore plus aſſûré. S. Bernard qui a vû de près ces Hérétiques, en ſçavoit plus que Pierre le Vénérable, qui n'en écrivoit que par rapport; mais il ne ſçavoit pas tout, & c'eſt pourquoi il n'oſoit pas les appeller tout-à-fait Manichéens, car il n'étoit pas moins circonſpect que Pierre le Vénérable à ne leur rien imputer que de certain. En effet, voici comme il parle de leurs impuretés. *On dit qu'ils font en ſecret des choſes honteuſes. On dit*, c'eſt qu'il ne les ſçavoit pas encore avec certitude, & c'eſt pourquoi il n'oſoit en parler poſitivement. Ceux qui les ont ſçues, en ont parlé; mais cette diſcrétion de S. Bernard nous fait voir combien eſt certain ce qu'il leur objecte.

Epiſt. ad Epiſcop. Arelat. &c.

Ante Epiſt. contra Petrob. Ib. p. 1034.

Serm. 66.

Serm. 65.

LXVIII. Réponſe à ce qu'on objecte de la crédulité de S. Bernard.

Albert. La Roq. Oth. Friſ. in Frider. lib. 2. c. 46. 47.

Mais, dit-on, il étoit crédule, & Othon de Friſingue, Auteur du tems, lui en a fait le reproche. Il faut encore écouter cette conjecture que les Proteſtans font tant valoir. Il eſt vrai; Othon de Friſingue trouve S. Bernard trop crédule, à cauſe qu'il fit condamner les erreurs viſibles de Gilbert de la Poirée, Evêque de Poitiers, que ſon diſciple Othon tâchoit d'excuſer. Ce reproche d'Othon eſt donc une excuſe qu'un diſciple affectionné prépare à ſon Maître. Voyons toutefois en quoi il fait conſiſter la crédulité de S. Bernard.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

C'eſt, dit Othon, *que cet Abbé, & par la ferveur de ſa foi, & par ſa bonté naturelle, avoit un peu trop de crédulité; enſorte que les Docteurs qui ſe fioient trop à la raiſon humaine & à la ſageſſe du ſiécle, lui devenoient ſuſpects; & ſi on lui rapportoit que leur Doctrine ne fût pas tout-à-fait conforme à la foi, il le croyoit aiſément.* Avoit-il tort? Non ſans doute, & l'expérience fait aſſez voir que Pierre Abélard, qui lui devint ſuſpect par cette raiſon, & Gilbert qui expliquoit la Trinité, plûtôt ſelon les Topiques d'Ariſtote, que ſelon la tradition & la régle de la Foi, s'écarterent du bon chemin, puiſque leurs erreurs condamnées dans les Conciles, ſont également abandonnées des Catholiques & des Proteſtans.

Ibid.

LXIX. S. Bernard n'impute rien à Pierre de Bruis, & à Henri, ſéducteurs des Toulouſains qu'il ne le ſçache.

N'accuſons donc pas ici la crédulité de S. Bernard. S'il nous a repréſenté Henri le diſciple de Pierre de Bruis, & le ſéducteur des Toulouſains, comme le plus ſcélérat & le plus hypocrite de tous les hommes, tous les Auteurs du tems en ont fait le même jugement. Les erreurs qu'il attribue aux diſciples de ces Hérétiques, ont été reconnues, & ſe découvroient tous les jours de plus en plus, comme la ſuite de cette hiſtoire l'a fait paroître. Ce n'étoit pas témérairement que S. Bernard leur imputoit celles que nous trouvons dans ſes Sermons. *Je veux*, dit-il, *vous raconter leurs impertinences que nous avons reconnues, ou par les réponſes qu'ils ont faites, ſans y penſer, aux Catholiques, ou par les reproches mutuels que leurs diviſions ont fait éclater, ou par les choſes qu'ils ont avoüées, lorſqu'ils ſe ſont convertis.* Voilà comme on reconnut ces impertinences que S. Bernard appelle dans la ſuite des blaſphêmes. Quand il n'y auroit autre choſe dans les Henriciens, que leur aveugle attachement pour ces femmes qu'ils tenoient dans leur compagnie, comme le raconte S. Bernard, avec leſquelles ils paſſoient leur vie, enfermés dans la même chambre nuit & jour, c'en ſeroit aſſez pour les avoir en horreur. Cependant la choſe étoit ſi publique, que S. Bernard vouloit qu'on les connût à cette marque: *Dites-moi*, leur diſoit-il, *mon ami, quelle eſt cette femme? Eſt-ce votre épouſe? Non, répondent-ils, cela ne convient pas à ma profeſſion. Eſt-ce votre fille, votre ſœur, votre niéce? Non, elle ne m'appartient par aucun degré de parenté. Mais ſçavez-vous qu'il n'eſt pas permis, ſelon les Loix de l'Egliſe, à ceux qui ont profeſſé la continence, de demeurer avec des femmes? Chaſſez donc celle-ci, ſi vous ne voulez pas ſcandaliſer l'Egliſe; autrement ce fait, qui eſt manifeſte, nous fera ſoupçonner le reſte qui ne l'eſt pas tant.* Il n'étoit pas trop crédule dans ce ſoupçon, & la turpitude de ces faux continens, a depuis été révélée à toute la terre.

Epiſt. 241. Hildeſ. com. Pet. Vener. cont. Petrob. Act. Hild. Annal. III. 312. & ſeq. &c. Serm. 65.

Ibid.

D'où vient donc que les Proteſtans entreprennent la défenſe de ces ſcélérats ? La cauſe en eſt trop claire. C'eſt l'envie de ſe donner des prédéceſſeurs. Ils ne trouvent que de telles gens qui rejettent & le culte de la Croix, & la priere des Saints, & l'oblation pour les Morts. Ils ſont fâchés de ne remarquer les commencemens de leur Réforme, que dans des Manichéens. Parce qu'ils grondent contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine, la Réforme eſt bien diſpoſée en leur faveur. Les Catholiques de ce tems-là leur reprochent de penſer mal de l'Euchariſtie. Nos Proteſtans voudroient bien que ce fuſſent de ſimples Bérengariens, & non pas des Manichéens, à qui l'Euchariſtie déplaît dans ſon fond. Mais enfin, quand cela ſeroit, ces Réformés que vous voulez être de vos gens, cachoient leur Doctrine, *fréquentoient les Egliſes, honoroient les Prêtres, alloient à l'offrande : ils ſe confeſſoient, ils communioient, ils prenoient avec nous*, pourſuit S. Bernard, *le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.* Les voilà donc dans nos Aſſemblées, qu'ils déteſtoient dans leur cœur, comme des conventicules de Satan ; à la Meſſe, qu'ils regardoient dans leur erreur comme une idolâtrie & un ſacrilége ; & enfin dans les exercices de l'Egliſe Romaine, qu'ils croyoient le Royaume de l'Antechriſt. Sont-ce-là les Diſciples de celui qui a ordonné de prêcher ſon Evangile ſur les toits ? Sont-ce-là les enfans de lumiere ? Ces œuvres ſont-elles de celles qui paroiſſent dans le jour, ou de celles que la nuit doit cacher ? En un mot, Sont-ce-là les Prédéceſſeurs que ſe donne la Réforme !

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

LXX. Concluſion : Qu'il n'y a que de la honte d'avoüer les Albigeois pour Auteurs. *Serm. 65. in Cant. Ecbert. Ren.*

HISTOIRE DES VAUDOIS.

LES Vaudois ne valent pas mieux pour établir une ſucceſſion légitime. Leur nom eſt tiré de Valdo, Auteur de la Secte. C'eſt dans Lyon qu'ils prirent naiſſance. On les nomma les Pauvres de Lyon, à cauſe de la pauvreté qu'ils affectoient ; & comme la Ville de Lyon ſe nommoit alors *Leona* en Latin, on les appella auſſi tout court les Léoniſtes, ou les Lyoniſtes, comme qui eût dit les Lyonnois.

LXXI. Commencement des Vaudois, ou Pauvres de Lyon.

On les appella encore *les Inſabbatés*, d'un ancien mot, qui ſignifioit des ſouliers, d'où ſont venus d'autres mots d'une ſemblable ſignification, qui ſont encore en uſage en beaucoup de langues auſſi-bien que dans la nôtre. C'eſt de-là donc qu'on les appella les Inſabbatés, à cauſe de certains ſouliers d'une forme particuliere qu'ils coupoient par-deſſus, pour faire paroître les pieds nuds, à l'exemple

LXXII. Les noms de la Secte. *Ebrard.* ib. c. 25. *Conrad. Urſper. & Chron. Ad an. 1212.*

des Apôtres, à ce qu'ils diſoient, & ils affectoient cette chauſſure, pour marque de leur pauvreté Apoſtolique.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Voici maintenant leur Hiſtoire en abrégé. Lorſqu'ils ſe ſont ſéparés, ils n'avoient encore que très-peu de dogmes contraires aux nôtres, & peut-être point du tout. En l'an 1160, Pierre Valdo, Marchand de Lyon, dans une Aſſemblée où il étoit, ſelon la coutume, avec les autres riches Trafiquans, fut ſi vivement frappé de la mort ſubite d'un des plus apparens de la troupe, qu'il diſtribua auſſitôt tout ſon bien, qui étoit grand, aux pauvres de cette Ville; & en ayant par ce moyen ramaſſé un grand nombre, il leur apprit la pauvreté volontaire, & à imiter la vie de Jeſus-Chriſt & des Apôtres.

LXXIII. Leur Hiſtoire diviſée en deux. Leurs commencemens ſpécieux.

Voilà ce que dit Renier, que les Proteſtans flattés des éloges que nous verrons qu'il donne aux Vaudois, veulent qu'on croie ſur ce ſujet, plus que tous les autres Auteurs. Mais on va voir ce que peut la piété mal conduite. Pierre Pylicdorf qui a vû les Vaudois dans leur force, & en a repréſenté, non-ſeulement les dogmes, mais encore la conduite avec beaucoup de ſimplicité & de doctrine, dit que ce Valdo touché des paroles de l'Evangile, où la pauvreté eſt ſi hautement recommandée, crut que la vie Apoſtolique ne ſe trouvoit plus ſur la terre. Réſolu de la renouveller, il vendit tout ce qu'il avoit. *D'autres en firent autant touchés de componction*, & ils s'unirent enſemble dans ce deſſein. Au commencement, cette Secte obſcure & timide, ou n'avoit encore aucun dogme particulier, ou ne ſe déclaroit pas; ce qui a fait qu'Ebrard de Béthune n'y remarque que l'affectation d'une ſuperbe & oiſive pauvreté. On voyoit ces Inſabbatés, ou ces Sabbatés, comme il les nomme, avec leurs pieds nuds, ou plûtôt avec *leurs ſouliers coupés* par-deſſus, attendre l'aumône, & ne vivre que de ce qu'on leur donnoit. On n'y blâmoit d'abord que l'oſtentation: & ſans encore les ranger avec les Héréti-ques, on leur reprochoit ſeulement qu'ils en imitoient l'orgueil. Mais écoutons la ſuite de leur hiſtoire: *Après avoir vécu quelque-tems dans cette pauvreté prétendue Apoſtolique, ils s'aviſerent que les Apôtres n'étoient pas ſeulement pauvres, mais encore Prédicateurs* de l'Evangile. Ils ſe mirent donc à prêcher à leur exemple, afin d'imiter en tout la vie Apoſtolique. Mais les Apôtres étoient envoyés, & ceux-ci, que leur ignorance rendoit incapables de cette miſſion, furent exclus par les Prélats, & enfin par le Saint Siége, d'un Miniſtère qu'ils avoient uſurpé ſans leur permiſſion. Ils ne laiſſerent pas de continuer ſecrettement, & murmuroient contre le Clergé qui les empêchoit de prêcher, à ce qu'ils diſoient, par ja-

Ren. c. 5. pag. 749.

Lib. cont. Vald. cap. 1. T. IV.

Bib. P P. II. part. pag. 779.

Antich. c. 4. 1163.

Ibid.

Ibid. 1170. *Pylicd.* ib.

Pylicd. ib. *Ren.* ibid.

louſie, & à cauſe que leur doctrine & leur ſainte vie confondoient ſes mœurs corrompues.

Quelques Proteſtans ont voulu dire que Valdo étoit un homme de ſçavoir : mais Renier dit ſeulement qu'*il avoit quelque peu de littérature ; aliquantulùm litteratus.* D'autres Proteſtans au contraire tirent avantage du grand ſuccès qu'il a eu dans ſon ignorance. Mais on ne ſçait que trop les adreſſes qui ſe peuvent ſouvent trouver dans les eſprits les plus ignorans pour attirer leurs ſemblables, & Valdo n'a ſéduit que de telles gens.

LXXIV. Si Valdo étoit un homme de ſavoir. *Ren. c. 6.*

Cette Secte en peu de tems fit du progrès. Bernard Abbé de Fontcauld, ou de Fontaine-chaude, qui en a vû les commencemens, en marque l'élévation ſous le Pape Lucius III. Le Pontificat de ce Pape commence en 1181, c'eſt-à-dire, vingt ans après que Valdo eut paru dans Lyon. Il lui fallut bien vingt ans à s'étendre, & à faire un corps de Secte qui méritât d'être regardé. Alors donc Lucius III. les condamna ; & comme ſon Pontificat n'a duré que quatre ans, il faut que cette premiere condamnation des Vaudois ſoit arrivée entre l'année 1181, où ce Pape fut élevé à la Chaire de S. Pierre, & l'année 1185, où il mourut.

LXXV. Les Vaudois condamnés par Lucius III. *Bern. Abb. Fontiſc. adv. Vald. Sect. T. IV. Bib. P P. præf. pag. 1195.*

Conrad, Abbé d'Urſperg, qui a vû de près les Vaudois, comme nous dirons, a écrit que le Pape Lucius *les mit au nombre des Hérétiques, à cauſe de quelques dogmes & obſervances ſuperſtitieuſes.* Juſques ici ces dogmes ne ſont pas encore expliqués : mais on m'avouera que ſi les Vaudois euſſent nié des dogmes auſſi remarquables que celui de la Préſence réelle, matiere rendue ſi célébre par la condamnation de Bérenger, on ne ſe ſeroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes ſuperſtitieux.*

Ibid. LXXVI. Ils viennent à Rome. On ne les accuſe de rien ſur la Préſence réelle. *Chron. ad an. 1212.*

Environ dans le même tems, en 1194, une Ordonnance d'Alphonſe, ou Ildefonſe Roi d'Arragon, range les Vaudois ou Inſabbatés, autrement les Pauvres de Lyon, parmi les Hérétiques anathématiſés par l'Egliſe, & c'eſt une ſuite manifeſte de la Sentence prononcée par Lucius III. Après la mort de ce Pape, comme malgré ſon décret, ces Hérétiques s'étendoient beaucoup, & que Bernard Archevêque de Narbonne qui les condamna de nouveau après un grand examen, ne put arrêter le cours de cette Secte, pluſieurs perſonnes pieuſes, *Eccléſiaſtiques & autres*, procurerent une Conférence pour les ramener à l'amiable. *On choiſit de part & d'autre pour arbitre* de la Conférence un ſaint Prêtre nommé *Raimond de Daventrie, homme illuſtre par ſa naiſſance, mais encore plus illuſtre par ſa ſainte vie.* L'Aſſemblée fut fort ſolemnelle, & *la diſpu-*

LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Euchariſtie. *Apud Em. II. part. direct. inq. q. XIV. pag. 287. Compil. Maria. Præf. in Luc. Trid. T. IV. Bib. P P. II. part. p. 182.*

te fut longue. On produiſit de part & d'autre les paſſages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuyer. Les Vaudois furent condamnés, & déclarés Hérétiques ſur tous les chefs de l'accuſation.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

On voit par-là que les Vaudois, quoique condamnés, n'avoient pas encore rompu toutes les meſures avec l'Egliſe Romaine, puiſqu'ils convinrent d'un arbitre Catholique & Prêtre. L'Abbé de Fontcauld, qui fut préſent à la Conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté & de jugement, les points débattus, & les paſſages qu'on employa de part & d'autre : de ſorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoître tout l'état de la queſtion, telle qu'elle étoit alors, & au commencement de la Secte.

Bernard. de Font. Cal. adversùs Vald. sect. in præf. T. IV. Bib. PP. I. part. p. 1195.

LXXVIII. Preuve de la même vérité par une célébre conférence, où tous les points ſont traités.

La diſpute roule principalement ſur l'obéiſſance qui étoit dûe aux Paſteurs. On voit que les Vaudois la leur refuſoient; & que malgré toutes les défenſes, ils ſe croyoient en droit de prêcher, hommes & femmes. Comme cette déſobéiſſance ne pouvoit être fondée que ſur l'indignité des Paſteurs, les Catholiques, en prouvant l'obéiſſance qui leur eſt dûe, prouvent qu'elle eſt dûe, même à ceux qui ſont mauvais, & que quel que ſoit le canal, la grace ne laiſſe pas de ſe répandre ſur les Fidéles. Pour la même raiſon on fait voir que les médiſances contre les Paſteurs, d'où on prenoit le prétexte de la déſobéiſſance, ſont défendues par la Loi de Dieu. Dans la ſuite on attaque la liberté que ſe donnoient les Laïques de prêcher ſans la permiſſion des Paſteurs, & même malgré leurs défenſes; & on fait voir que ces prédications ſéditieuſes tendent à la ſubverſion des foibles & des ignorans. Sur-tout, on prouve par l'Ecriture que les femmes, qui n'ont que le ſilence en partage, ne doivent pas ſe mêler d'enſeigner. Enfin, on montre aux Vaudois, le tort qu'ils ont de rejetter la priere pour les Morts, qui avoit tant de fondement dans l'Ecriture, & une ſuite ſi évidente dans la Tradition : & comme ces Hérétiques s'abſtenoient des Egliſes pour prier entre eux en particulier dans leurs maiſons, on leur fait voir qu'ils ne devoient pas abandonner la Maiſon d'Oraiſon, dont toute l'Ecriture, & le Fils de Dieu lui-même avoit tant recommandé la ſainteté.

LXXIX. Articles de la Conférence.

Ibid. c. 1, 2.
Ibid. c. 3.
Ibid. c. 4, & ſeq.
Ibid. c. 7.
Ibid. 8.
Ibid. 9.

LXXX. On n'y parle point de l'Euchariſtie.

Sans examiner ici qui a raiſon ou tort dans cette querelle, on voit quel en étoit le fondement, & quels furent les points conteſtés; & il eſt plus clair que le jour, que dans ces commencemens, loin qu'il s'agît, ou de la Préſence réelle, & de la Tranſſubſtantiation, ou des Sacremens, on ne parloit pas encore de la Priere des Saints, de leurs Reliques, ou de leurs Images.

Ce fut à peu près dans ce même tems qu'Alanus écrivit le Livre dont il a été parlé : où après avoir ſoigneuſement diſtingué les Vaudois des autres Hérétiques de ſon tems, il entreprend de prouver contre leur Doctrine : *Qu'on ne doit point prêcher ſans miſſion ; qu'il faut obéir aux Prélats, & non-ſeulement aux bons, mais encore aux mauvais ; que leur mauvaiſe vie ne leur fait pas perdre leur puiſſance ; que c'eſt à l'ordre ſacré qu'il faut attribuer le pouvoir de conſacrer, & celui de lier & de délier, & non pas au mérite de la perſonne ; qu'il ſe faut confeſſer aux Prêtres, & non aux Laïques ; qu'il eſt permis de jurer en certains cas, & de punir de mort les malfaicteurs.* C'eſt à peu près ce qu'il oppoſe aux erreurs des Vaudois. S'ils avoient erré ſur l'Euchariſtie, Alanus ne l'auroit pas oublié : car il ſçait bien le reprocher aux Albigeois, contre leſquels il entreprend de prouver & la Préſence réelle, & la Tranſſubſtantiation ; & après avoir repris dans les Vaudois tant de choſes moins importantes, il n'en auroit pas omis une ſi eſſentielle.

Un peu après Alanus, & environ l'an 1209. Pierre de Vaucernay, homme aſſez ſimple, & aſſûrément très-ſincère, diſtingue les Vaudois des Albigeois par leurs propres caractères, en diſant, *Que les Vaudois étoient méchans, mais bien moins que ces autres Hérétiques*, qui admettoient les deux principes, & toutes les ſuites de cette damnable Doctrine. *Pour ne point parler*, pourſuit cet Auteur, *de leurs autres infidélités, leur erreur conſiſtoit principalement en quatre chefs : En ce qu'ils portoient des ſandales à la maniere des Apôtres ; en ce qu'ils diſoient qu'il n'étoit permis de jurer pour quelque cauſe que ce fût, & qu'il n'étoit non plus permis de faire mourir les hommes*, même pour crime : *enfin en ce qu'ils diſoient que chacun d'eux*, quoiqu'ils fuſſent de purs Laïques, *pourvû qu'il eût des ſandales* (c'eſt-à-dire, comme on a vû, la marque de la pauvreté Apoſtolique) *pouvoit conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt.* Voilà ne effet les caractères particuliers qui déſignent le vrai eſprit des Vaudois : l'affectation de la pauvreté dans les ſandales qui en étoient la marque ; la ſimplicité & la douceur apparente, en rejettant tout ſerment & tout ſupplice ; & ce qu'il y avoit de plus propre à cette Secte, la croyance que les Laïques, pourvû qu'ils euſſent embraſſé leur prétendue pauvreté Apoſtolique, & qu'ils en portaſſent la marque, c'eſt-à-dire, pourvû qu'ils fuſſent de leur Secte, pouvoient faire les Sacremens, & même *le Corps de Jeſus-Chriſt.* Le reſte, comme leur Doctrine ſur les prieres pour les Morts, alloit avec les autres infidélités de ces Hérétiques, que cet Auteur ne veut pas marquer en particulier. Mais s'ils s'é-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

LXXXI. Alanus, qui fait le dénombrement des erreurs Vaudoiſes, n'objecte rien ſur l'Euchariſtie. *Alan.* lib. II. pag. 175. & ſeq. *Lib. I. pag.* 128, *& ſeq.*

LXXXII. Ni Pierre de Vaucernay. *Petr. de Vall. Cern. hiſt. Albig.* cap. 2. *Duch. hiſt. Franc. T. V.* pag. 557.

toient élevés contre la Préſence réelle, après le bruit que cette matiere avoit fait dans l'Egliſe, non-ſeulement ce Religieux ne l'auroit pas oublié, mais encore il ſe ſeroit bien gardé de dire qu'*ils faiſoient le Corps de Jeſus-Chriſt* : ne les faiſant en ce point différer d'avec les Catholiques, ſinon en ce qu'ils attribuoient aux Laïques, le pouvoir que les Catholiques ne reconnoiſſoient que dans les Prêtres.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

LXXXIII. Les Vaudois viennent demander l'approbation d'Innocent III.

Il paroît donc clairement que les Vaudois en 1209, lorſque Pierre de Vaucernay écrivoit, n'avoient pas ſeulement ſongé à nier la Préſence réelle; & il leur reſtoit alors tant de ſoumiſſion, ou véritable ou apparente, envers l'Egliſe Romaine, qu'encore en 1212, ils vinrent à Rome, pour y obtenir *du Saint Siége l'approbation de leur Secte*. Ce fut alors que Conrad, Abbé d'Urſperg, les y vit, comme il le raconte lui-même, avec leur Maître Bernard. On les reconnoît aux caractères que leur donne ce Chroniqueur : c'étoit *les Pauvres de Lyon, ceux que Lucius III. avoit mis au nombre des Hérétiques*, qui ſe rendoient remarquables par l'affectation *de la pauvreté Apoſtolique avec leurs ſouliers coupés par-deſſus* : qui dans *leurs ſecrettes prédications, & dans leurs aſſemblées cachées, ravidiſſoient l'Egliſe & le Sacerdoce*. Le Pape trouvoit étrange l'affectation qu'ils faiſoient paroître *dans ces ſouliers coupés par-deſſus, & dans leurs capes ſemblables à celles des Religieux, quoiqu'ils euſſent contre la coutume une longue chevelure comme les Laïques*. En effet, ordinairement ces affectations biſarres couvrent quelque choſe de mauvais : mais ſur-tout on fut offenſé de la liberté que ſe donnoient ces nouveaux Apôtres d'aller pêle-mêle, hommes & femmes, à l'exemple, à ce qu'ils diſoient, des femmes pieuſes qui ſuivoient Jeſus-Chriſt & les Apôtres pour les ſervir : mais les tems, les perſonnes, & les circonſtances étoient bien différentes.

Conr. Urſperg. ad ann. 1212.

LXXXIV. On commence à traiter les Vaudois comme Hérétiques opiniâtres.

Ce fut, dit l'Abbé d'Urſperg, pour donner à l'Egliſe de vrais Pauvres, plus dépouillés & plus ſoumis que ces faux Pauvres de Lyon, que le Pape approuva dans la ſuite l'Inſtitut des Freres Mineurs raſſemblés ſous la conduite de S. François, un modéle d'humilité & la merveille de ce ſiécle ; & ces Pauvres remplis de haine contre l'Egliſe & ſes Miniſtres, malgré leur humilité trompeuſe, furent rejettés par le S. Siége : de ſorte qu'on les traita dans la ſuite comme des Hérétiques opiniâtres & incorrigibles. Mais enfin, ils firent ſemblant d'être ſoumis, juſqu'à l'an 1212, qui étoit le quinziéme d'Innocent III. & cinquante ans après leur naiſſance.

LXXXV. Patience de l'Egliſe envers les Vaudois.

De-là on peut juger de la patience de l'Egliſe envers ces Hérétiques,

tiques, puiſqu'on voit cinquante ans durant qu'on n'exerce contre eux aucune rigueur, mais qu'on tâche de les ramener par des conférences. Outre celle que Bernard, Abbé de Foncauld nous a rapportée, nous en avons encore une dans Pierre de Vaucernay, environ l'an 1206, où les Vaudois furent confondus: & enfin en 1212, ils viennent encore à Rome, où l'on ſe contente ſeulement de rejetter leur tromperie. Trois ans après, Innocent III. tint le grand Concile de Latran, où, en condamnant les Hérétiques, il note en particulier *ceux qui, ſous prétexte de piété, s'attribuent l'autorité de prêcher, ſans être envoyés:* par où il ſemble avoir voulu noter principalement les Vaudois, & les faire remarquer par l'origine de leur Schiſme.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Pet. de Vall. c. 6. p. 161.

Conc. Lat. IV. Can. 3. de haret.

LXXXVI. La Secte Vaudoiſe eſt une eſpéce de Donatiſme.

On voit maintenant avec évidence les commencemens de la Secte. C'étoit une eſpéce de Donatiſme, mais différent de celui que les Anciens ont combattu dans l'Afrique, en ce que ces Donatiſtes d'Afrique, en faiſant dépendre l'effet des Sacremens de la vertu des Miniſtres, réſervoient du moins aux SS. Prêtres & aux SS. Evêques le pouvoir de les conférer; au lieu que ces nouveaux Donatiſtes l'attribuoient, comme on a vû, aux Laïques dont la vie étoit pure. Mais ils n'en vinrent à cet excès que par dégrés: car d'abord ils ne permettoient aux Laïques que la Prédication. Ils reprenoient, non-ſeulement les mauvaiſes mœurs que l'Egliſe condamnoit auſſi, mais encore beaucoup d'autres choſes qu'elle approuvoit, comme les cérémonies, ſans néanmoins toucher aux Sacremens: car Pylicdorf, qui a très-bien remarqué & l'ancien eſprit & tout le progrès de la Secte, remarque qu'ils détruiſoient toutes les choſes dont on ſe ſervoit dans l'Egliſe pour édifier les Fidéles, *à la réſerve*, dit-il, *des Sacremens ſeuls;* ce qui montre qu'ils les laiſſerent en leur entier. Le même Auteur raconte encore que ce ne fut *qu'après un long tems qu'ils commencerent, étant Laïques, à entendre les confeſſions, à enjoindre des pénitences, & à donner l'abſolution: Et depuis peu*, continue-t-il, *on a remarqué qu'un de ces Hérétiques, pur Laïque, a fait, ſelon ſa penſée, le Corps de Notre-Seigneur, & s'eſt communié lui-même avec ſes complices, encore qu'il en ait été un peu repris par les autres.*

Pet. Pylicd. cont. Vald. cap. 1. t. IV. Bib. PP. II. part. p. 780. Ibid.

LXXXVII. L'audace croît peu à peu.

Voilà comme l'audace croiſſoit peu à peu. Les Sectateurs de Valdo ſcandaliſés de la vie de beaucoup de Prêtres, *croyoient*, dit encore Pylicdorf, *être mieux abſous par leurs gens qui leur paroiſſoient plus vertueux, que par les Miniſtres de l'Egliſe:* ce qui venoit de l'opinion, dans laquelle conſiſtoit principalement l'erreur des

Ibid.

Vaudois, que le mérite des perſonnes agiſſoit dans les Sacremens plus que l'ordre & le caractère.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Mais les Vaudois pouſſerent ce mérite néceſſaire aux Miniſtres de l'Egliſe juſqu'à n'avoir rien en propre; & c'étoit un de leurs dogmes, que pour conſacrer l'Euchariſtie, il falloit être pauvre à leur maniere: tellement *que les Prêtres Catholiques n'étoient pas de véritables & légitimes ſucceſſeurs des Diſciples de Jeſus-Chriſt, à cauſe qu'ils poſſédoient du bien en propre;* ce qu'ils prétendoient que Jeſus-Chriſt avoit défendu à ſes Apôtres.

LXXXVIII. Doctrine des Vaudois ſur les biens d'Egliſe.

V. ſup. Pet. de Valle Cern. Refut. error. ibid. p. 819.

Juſques-ici toute l'erreur que l'on voit ſur les Sacremens, ne regardoit que les Perſonnes qui les pouvoient adminiſtrer : le reſte étoit en ſon entier, comme dit expreſſément Pylicdorf. Ainſi on ne doutoit en aucune ſorte, ni de la Préſence réelle, ni de la Tranſſubſtantiation; & au contraire, cet Auteur vient de nous dire que ce Laïque qui s'étoit mêlé de donner la Communion, croyoit *avoir fait le Corps de Jeſus-Chriſt.* Enfin, de la maniere dont nous avons vû commencer cette héréſie, il ſemble que Valdo ait eu d'abord un bon deſſein; que la gloire de la pauvreté dont il ſe vantoit, ait ſéduit & lui, & ſes Sectateurs; que dans l'opinion qu'ils avoient de leur ſainte vie, ils ſe ſoient remplis d'un zéle amer contre le Clergé & contre toute l'Egliſe Catholique; qu'irrités de la défenſe qu'on leur fit de prêcher, ils ſoient tombés dans le Schiſme, & comme dit Guy le Carme, *du Schiſme dans l'Héréſie.*

LXXXIX. Nulle erreur ſur les Sacremens.

Guid. Carm. de hæreſ. in hæreſi Vald. init.

XC. Mauvaiſe foi manifeſte des Hiſtoriens Proteſtans, & de Paul Perrin ſur les commencemens des Vaudois.

Hiſtoire des Vaudois, c. I.

Par ce fidéle récit & les preuves inconteſtables dont on le voit ſoutenu, il eſt aiſé de juger combien les Hiſtoriens Proteſtans ont abuſé de la foi publique, dans le récit qu'ils ont fait de l'origine des Vaudois. Paul Perrin, qui en a écrit l'hiſtoire imprimée à Genève, dit qu'en l'an 1160, lorſque la peine de mort *fut appoſée* à quiconque ne croiroit pas la Préſence réelle, *Pierre Valdo, Citoyen de Lyon, fut des plus courageux pour s'oppoſer à telle invention.* Mais il n'y a rien de plus faux : l'article de la Préſence réelle avoit été défini cent ans auparavant contre Bérenger : on n'avoit rien fait de nouveau ſur cet article; & loin que Valdo s'y ſoit oppoſé, on a vû cinquante ans durant & lui & tous ſes diſciples dans la commune croyance.

XCI. Le Miniſtre de la Roque.

Hiſt. de l'Euchar. II. part. ch. 18. pag. 454.

M. De la Roque, plus ſçavant que lui, n'eſt pas plus ſincère, lorſqu'il dit que *Pierre Valdo ayant trouvé des peuples entiers ſéparés de la Communion de l'Egliſe Latine, il ſe joignit à eux avec ceux qui le ſuivoient, pour ne faire qu'un même corps & une même ſociété, par l'unité d'une même Doctrine.* Mais nous avons vû au contraire, premiere-

ment : Que tous les Auteurs du tems (car nous n'en avons omis aucun,) nous ont montré les Vaudois & les Albigeois, comme deux Sectes ſéparées ; ſecondement : Que tous ces Auteurs nous font voir ces Albigeois comme Manichéens ; & je défie tous les Proteſtans qui ſont au monde, de me montrer qu'il y eût dans toute l'Europe, lorſque Valdo s'éleva, aucune ſecte ſéparée de Rome, qui ne fût ou la Secte même, ou quelque branche & ſubdiviſion du Manichéiſme. Ainſi on ne pourroit faire le procès à Valdo d'une maniere convaincante, qu'en accordant à ſes Défenſeurs ce qu'ils demandent pour lui, c'eſt-à-dire, qu'il ſe *ſoit joint en unité de Doctrine* aux Albigeois, ou à ces peuples ſéparés alors de la Communion Romaine. Enfin, quand Valdo ſe ſeroit uni à des Egliſes innocentes, ſes erreurs particulieres n'auroient pas permis qu'on tirât avantage de cette union, puiſque ces erreurs ſont déteſtées, non-ſeulement par les Catholiques, mais encore par les Proteſtans.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

XCII. Si les Vaudois ont changé dans leurs progrès leur Doctrine ſur l'Euchariſtie.

Mais continuons l'Hiſtoire des Vaudois, & voyons ſi nos Proteſtans y trouveront quelque choſe de plus favorable depuis que ces Hérétiques ne garderent plus aucune meſure avec l'Egliſe. Le premier acte que nous trouvons contre les Vaudois, après le grand Concile de Latran, eſt un Canon du Concile de Tarragone, qui déſigne les Inſabbatés, comme gens *qui défendoient de jurer, & d'obéir aux Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculieres, & encore de punir les Malfaicteurs, & autres choſes ſemblables*, ſans qu'il paroiſſe le moindre mot ſur la Préſence réelle, qu'on auroit non-ſeulement exprimée, mais encore miſe à la tête, s'ils l'avoient niée.

Conc. Tarrac. t. XI. Conc. p. I. an. 1242. *p.* 593.

XCIII. Preuve du contraire par Renier.

Dans le même tems, & vers l'an 1250, Renier tant de fois cité, qui diſtingue ſi ſoigneuſement les Vaudois ou les Léoniſtes, & les Pauvres de Lyon d'avec les Albigeois, en marque auſſi toutes les erreurs, & les réduit à ces trois Chefs : contre l'Egliſe, contre les Sacremens & les Saints, & contre les cérémonies Eccléſiaſtiques. Mais loin qu'il y ait rien dans tous ces articles contre la Tranſſubſtantiation, on y trouve préciſément parmi leurs erreurs, que la *Tranſſubſtantiation ſe devoit faire en langue vulgaire ; qu'un Prêtre ne pouvoit pas conſacrer en péché mortel ;* que lorſqu'on communioit de la main d'un Prêtre indigne, *la Tranſſubſtantiation ne ſe faiſoit pas dans la main de celui qui conſacroit indignement, mais dans la bouche de celui qui recevoit dignement* l'Euchariſtie ; *qu'on pouvoit conſacrer à la table commune*, c'eſt-à-dire, dans les repas ordinaires ; & non-ſeulement dans les Egliſes, conformément à cette parole de Malachie, *on offre une oblation pure à mon nom :* ce qui montre qu'ils ne nioient

Ren. cap. V. t. IV. *Bib. P P.* II. part. pag. 749. *Ibid.* p. 750.

Malach. 1. 11.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

pas le ſacrifice ni l'oblation de l'Euchariſtie ; & que s'ils rejettoient la Meſſe, c'étoit à cauſe des cérémonies, la faiſant uniquement conſiſter dans *les paroles de Jeſus-Chriſt, récitées en langue vulgaire.* Par-là on voit clairement qu'ils admettoient la Tranſſubſtantiation, & ne s'étoient éloignés en rien de la Doctrine de l'Egliſe ſur le fond de ce Sacrement : mais qu'ils diſoient ſeulement qu'il ne pouvoit être conſacré par de mauvais Prêtres, & le pouvoit être par de bons Laïques, ſelon ces maximes fondamentales de leur ſecte, que Renier ne manque pas de bien remarquer, *que tout bon Laïque eſt Prêtre, & que la priere d'un mauvais Prêtre ne ſert de rien ;* par où auſſi ils prétendoient la conſécration de ce mauvais Prêtre inutile. On voit auſſi en d'autres Auteurs, ſelon leurs principes, *qu'un homme, ſans être Prêtre, pouvoit conſacrer, & pouvoit adminiſtrer le Sacrement de Pénitence ; & que tout Laïque, & même les femmes, devoient prêcher.*

Ren. ibid.
Ibid. p. 751.
Fragm. Pylicd. ib. 817.
Ren. ibid. 751.

XCIV. Dénombrement des erreurs Vaudoiſes.

Nous trouvons encore dans le dénombrement de leurs erreurs, tant chez Renier, que chez les autres : *Qu'il n'eſt pas permis aux Clercs*, c'eſt-à-dire, aux Miniſtres de l'Egliſe, *d'avoir des biens ; qu'il ne falloit point diviſer les terres ni les peuples ;* ce qui viſe à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme néceſſaire cette prétendue pauvreté Apoſtolique, dont ces Hérétiques ſe glorifioient : *Que tout ſerment eſt péché mortel ; Que tous les Princes & tous les Juges ſont damnés, parce qu'ils condamnent les malfaicteurs contre cette parole :* La vengeance m'appartient, dit le Seigneur : *Et encore :* Laiſſez-les croître juſqu'à la moiſſon. Voilà comme ces hypocrites abuſoient de l'Ecriture ſainte, & avec leur feinte douceur renverſoient tous les fondemens de l'Egliſe & des Etats.

Ibid. p. 750.
Ibid. err. 820.
Ibid. p. 752.
Ind. err. ib. 831. 9, 23.
Rom. XII. 19.
Matt. XIII. 30.

XCV. Autre dénombrement, & nulle mention d'erreur ſur l'Euchariſtie.

On trouve cent ans après dans Pylicdorf une ample réfutation des Vaudois, article par article, ſans qu'il paroiſſe dans leur Doctrine la moindre oppoſition à la Préſence réelle, ou à la Tranſſubſtantiation. Au contraire, on voit toujours dans cet Auteur, comme dans les autres, que les Laïques de cette Secte, *faiſoient le Corps de Jeſus-Chriſt*, quoiqu'avec crainte & avec réſerve dans le pays où il écrivoit ; & en un mot, il ne remarque dans ces Hérétiques aucune erreur ſur ce Sacrement, ſi ce n'eſt que les mauvais Prêtres ne le faiſoient pas, *non plus que les autres Sacremens.*

Pylicd. cont. Vald. T. IV. Bib. PP. II. part. 778. & ſeq. an. 1395.
ibid. cap. 30. pag. 803.
Id. c. 1.
Ibid. c. 16, 18.

XCVI. Autre dénombrement.

Enfin, dans tout le dénombrement que nous avons de leurs erreurs, ou dans la Bibliothéque des Peres, ou dans l'Inquiſiteur Emeric, on ne trouve rien contre la Préſence réelle, encore qu'on y remarque juſqu'aux moindres différences de ces Hérétiques d'avec nous,

& juſques aux moindres articles ſur leſquels il les faut interroger; au contraire, l'Inquiſiteur Emeric rapporte ainſi leur erreur ſur l'Euchariſtie : *Ils veulent que le pain ne ſoit point tranſſubſtantié au Corps de Jeſus-Chriſt, ſi le Prêtre eſt un pécheur.* Ce qui démontre deux choſes; l'une, qu'ils croyoient la Tranſſubſtantiation; l'autre, qu'ils croyoient que les Sacremens dépendoient de la ſainteté des Miniſtres.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XI.

On trouve dans le même dénombrement toutes les erreurs des Vaudois que nous avons remarquées. Les erreurs des nouveaux Manichéens, qu'on a fait voir être les mêmes que les Albigeois, ſont auſſi rapportées à part dans le même livre. On voit par-là que ce ſont deux Sectes entierement diſtinguées; & parmi les erreurs des Vaudois, il n'y a rien qui reſſente le Manichéiſme, dont l'autre dénombrement eſt tout rempli.

Bib. P P. T. IVe. II. p. 820, 832, 836. *Director.* part. II. *q.* 14. p. 276. *Ibid. queſt. XIII.* p. 273.

XCVII. Démonſtration que les Vaudois n'avoient aucune erreur ſur la Tranſſubſtantiation.

Mais pour revenir à la Tranſſubſtantiation, d'où pourroit venir que les Catholiques euſſent épargné les Vaudois ſur une matiere auſſi eſſentielle, eux qui relevoient avec tant de ſoin juſqu'aux moindres de leurs erreurs? Eſt-ce peut-être que ces matieres, & ſurtout celle de l'Euchariſtie, n'étoient pas aſſez importantes, ou n'étoient pas aſſez connues après la condamnation de Bérenger par tant de Conciles? Eſt-ce qu'on vouloit cacher au peuple que ce Myſtère étoit attaqué? Mais on ne craignoit point de rapporter les blaſphêmes bien plus étranges des Albigeois, & même contre ce myſtère. On ne taiſoit pas au peuple ce que les Vaudois diſoient de plus atroce contre l'Egliſe Romaine, comme qu'elle étoit *l'Impudique marquée dans l'Apocalypſe, ſon Pape, le Chef des errans, ſes Prélats & ſes Religieux, des Scribes & des Phariſiens.* On avoit pitié de leurs excès, mais on ne les cachoit pas; & s'ils avoient rejetté la Foi de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, on leur en auroit fait le reproche.

Ren. c. 4. *ibid.* 750. *Emeric.* ib.

XCVIII. Suite de la même démonſtration. Témoignage de Claude Seyſſel, en 1517. Défaite groſſiere d'Aubertin.

Encore au ſiécle paſſé, en 1517 Claude Seyſſel, célébre par ſon ſçavoir & par ſes emplois ſous Louis XII. & François I. & élevé pour ſon mérite à l'Archevêché de Turin, dans la recherche qu'il fit de ces Hérétiques, cachés dans les vallées de ſon Diocèſe, afin de les réunir à ſon troupeau, raconte dans un grand détail toutes leurs erreurs, comme un fidéle Paſteur qui vouloit connoître à fond le mal de ſes brebis pour le guérir; & nous en liſons dans ſon écrit tout ce que les autres Auteurs nous en racontent, ni plus, ni moins. Il remarque principalement avec eux comme la ſource de leur égarement, qu'ils *faiſoient dépendre l'autorité du miniſtère Eccléſiaſtique, du mérite des perſonnes;* d'où ils concluoient, *qu'il ne falloit point obéir au Pape, ni aux Prélats, à cauſe qu'étant mauvais, &c.*

Adv. error. Vald. part. an. 1520. f. & ſeq. *Ibid.* f. 16, 17.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

n'imitant pas la vie des Apôtres, ils n'ont de Dieu aucune autorité, ni pour conſacrer, ni pour abſoudre; que pour eux, ils avoient ſeuls ce pouvoir, parce qu'ils obſervoient la Loi de Jeſus-Chriſt; que l'Egliſe n'étoit que parmi eux, & que le Siége Romain étoit cette proſtituée de l'Apocalypſe, & la ſource de toutes les erreurs. Voilà ce que ce grand Archevêque dit des Vaudois de ſon Diocèſe. Le Miniſtre Aubertin s'étonne de ce que dans un ſi exact dénombrement qu'il nous fait de leurs erreurs, on ne trouve point qu'ils rejettaſſent ni la Préſence réelle, ni la Tranſſubſtantiation; & ce Miniſtre n'y trouve point d'autre réponſe, ſi ce n'eſt que ce Prélat qui les avoit ſi vivement réfutés dans les autres points, s'étoit ici ſenti trop foible pour leur réſiſter? comme ſi un ſi ſçavant homme & ſi éloquent, n'avoit pas pû du moins copier ce que tant de doctes Catholiques avoient écrit ſur cette matiere. Au lieu donc d'une ſi vaine défaite, Aubertin devoit reconnoître que ſi un homme ſi exact & ſi éclairé ne reprochoit point cette erreur aux Vaudois, c'eſt qu'en effet il ne l'avoit pas reconnue parmi eux: en quoi il n'y a rien de particulier à Seyſſel, puiſque tous les autres Auteurs ne les en ont non plus accuſé que cet Archevêque.

Lib. III. de Sacr. Euchar. p. 986. col. 2.

Ibid. 987.

XCIX. Vaine objection d'Aubertin.

Aubertin triomphe pourtant d'un paſſage du même Seyſſel, où il dit, *qu'il n'a pas trouvé à propos de rapporter que quelques-uns de cette Secte, pour ſe montrer plus ſçavans que les autres, babilloient, ou railloient plûtôt qu'ils ne diſcouroient ſur la ſubſtance & la vérité du Sacrement de l'Euchariſtie, parce que ce qu'ils en diſoient, comme un ſecret, étoit ſi haut, que les plus habiles Théologiens peuvent à peine le comprendre.* Mais loin que ces paroles de Seyſſel faſſent voir que la Préſence réelle fût niée par les Vaudois, j'en conclurois au contraire, qu'il y en avoit parmi eux qui prétendoient raffiner en l'expliquant; & quand on voudroit penſer, gratuitement toutefois, & ſans aucune raiſon (puiſque Seyſſel n'en dit mot,) que ces hauteurs de l'Euchariſtie où les Vaudois ſe jettoient, regardoient l'abſence réelle, c'eſt-à-dire, la choſe du monde la moins haute & la plus conforme au ſens de la chair; après tout, il paroît toujours que Seyſſel nous raconte ici, non la croyance de tous, mais le babil & le vain diſcours *de quelques-uns*; deſorte que de tous côtés il n'y a rien de plus certain que ce que j'ai avancé: Qu'on n'a jamais reproché aux Vaudois d'avoir rejetté la Tranſſubſtantiation; au contraire, qu'on a toujours ſuppoſé qu'ils la croyoient.

Ibid. f. 55, 56.

C. Autre pieuſe par Seyſſel.

En effet, le même Seyſſel, en faiſant dire à un Vaudois toutes ſes raiſons, lui met ce diſcours à la bouche contre un mauvais Evêque

& un mauvais Prêtre : *Comment l'Evêque, & le Prêtre qui eſt ennemi de Dieu, pourra-t-il rendre Dieu propice envers les autres ? Celui qui eſt banni du Royaume des Cieux, comment pourra-t-il en avoir les clefs ? Enfin, puiſque ſa priere & ſes autres actions n'ont aucune utilité, comment Jeſus-Chriſt, à ſa parole, ſe transformera-t-il ſous les eſpéces du pain & du vin, & ſe laiſſera-t-il manier par celui qu'il a entierement rejetté ?* On voit donc toujours que l'erreur conſiſte dans le Donatiſme, & qu'il ne tient qu'à la bonne vie du Prêtre que le pain & le vin ne ſoient changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt.

Et ce qui ne laiſſe aucun doute dans cette matiere, c'eſt ce qu'on voit encore aujourd'hui parmi les Manuſcrits de M. de Thou, préſentement ramaſſés dans la riche Bibliothéque de M. le Marquis de Seignelay : on y voit, dis-je, les enquêtes en original faites juridiquement contre les Vaudois de Pragelas & des autres vallées en 1495, recueillies en deux grands volumes, où ſe trouve l'interrogatoire d'un nommé Thomas Quoti de Pragelas, lequel interrogé ſi les Barbes leur apprenoient à croire au Sacrement de l'Autel, répond *que les Barbes prêchent & enſeignent, que lorſqu'un Chapelain qui eſt dans les Ordres, profére les paroles de la Conſécration ſur l'Autel, il conſacre le Corps de Jeſus-Chriſt, & qu'il ſe fait un vrai changement du pain au vrai Corps, & dit en outre que la priere faite dans la maiſon ou dans le chemin, eſt auſſi bonne que dans l'Egliſe.* Conformément à cette doctrine, le même Quoti répond par deux fois, *qu'il recevoit tous les ans à Pâques le Corps de Jeſus-Chriſt ; & que les Barbes leur enſeignoient que pour le recevoir, il falloit être bien confeſſé, & plûtôt par les Barbes que par les Chapelains.* C'eſt ainſi qu'ils appelloient les Prêtres.

ſel, que les Vaudois croyoient la Tranſſubſtantiation. *Ibid.* f. 13.

CI. Interrogatoire des Vaudois, dans la Bibliothéque de M. le Marquis de Seignelay. *Deux Volumes, cottés* 1769. *cottés* 1770.

La raiſon de la préférence eſt tirée des principes des Vaudois ſi ſouvent répétés ; & c'eſt en conformité de ces principes que le même homme répond, *que Meſſieurs les Eccléſiaſtiques menoient une vie trop large, & que les Barbes menoient une vie ſainte & juſte.* Et dans une autre réponſe, *que les Barbes menoient la vie de S. Pierre, & avoient puiſſance d'abſoudre des péchés, & qu'il le croyoit ainſi ; & que ſi le Pape ne menoit une ſainte vie ; il n'avoit pas pouvoir d'abſoudre.* C'eſt pourquoi le même Quoti dit encore en un autre endroit, *qu'il avoit ajoûté foi ſans aucun doute, aux diſcours des Barbes, plûtôt qu'à ceux des Chapelains, parce qu'en ce tems nul Eccléſiaſtique, nul Cardinal, nul Evêque ou Prêtre ne menoit la vie des Apôtres ; & c'eſt pourquoi il valoit mieux croire aux Barbes qui étoient bons, qu'à un Eccléſiaſtique qui ne l'étoit pas.*

CII. Suite du même interrogatoire.

Il ſeroit ſuperflu de raconter les autres interrogatoires, puiſqu'on y entend par-tout le même langage, tant ſur la Préſence réelle, que ſur le reſte; & ſur-tout on y répéte ſans ceſſe, *que les Barbes alloient dans le monde, comme imitateurs de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, & qu'ils avoient plus de puiſſance que les Prêtres de l'Egliſe Romaine qui menoient une vie trop large.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

CIII. Suite.

Rien n'y eſt tant répété que ces dogmes, *qu'il falloit confeſſer ſes péchés; qu'ils les confeſſoient aux Barbes qui avoient pouvoir de les abſoudre; qu'ils ſe confeſſoient à genoux; qu'à chaque confeſſion ils donnoient un quart*, c'étoit une piéce de monnoie; *que les Barbes leur impoſoient des pénitences qui n'étoient ordinairement qu'un* Pater *& un* Credo, *& jamais l'*Ave Maria; *qu'ils leur défendoient tout ſerment, & leur enſeignoient qu'il ne falloit, ni implorer le ſecours des Saints, ni prier pour les Morts.* C'en eſt aſſez pour reconnoître les principaux dogmes & le génie de la Secte; car au reſte, de s'imaginer dans des opinions ſi biſarres, de la régle, & une forme conſtante dans tous les tems & dans tous les lieux, c'eſt une erreur.

CIV. Néceſſité de la Confeſſion.

CV. Suite de la même matiére.

Je ne vois pas qu'on les interroge ſur les Sacremens adminiſtrés par le commun des Laïques; ſoit que les Inquiſiteurs ne fuſſent pas informés de cette coutume, ou que les Vaudois, à la fin l'euſſent changée. Auſſi avons-nous vû que ce ne fut pas ſans peine & ſans contradiction qu'elle s'introduiſit parmi eux à l'égard de l'Euchariſtie. Mais pour la Confeſſion, il n'y a rien de plus établi dans cette Secte, que le droit des Laïques gens de bien: *Un bon Laïque*, diſoient-ils, *avoit pouvoir d'abſoudre*: ils ſe glorifioient tous *de remettre les péchés par l'impoſition des mains; ils entendoient les Confeſſions; ils enjoignoient des pénitences, de peur qu'on ne découvrît une pratique ſi extraordinaire, ils écoutoient très-ſecrettement les Confeſſions, & recevoient même celles des femmes dans des caves, dans des cavernes, & dans d'autres lieux retirés; ils prêchoient en ſecret dans les coins des maiſons, & ſouvent pendant la nuit.*

Pylicd. C. I. T. IV. Bib. PP. II. part. pag. 780.
Ind. Err. ibid. p. 832. n. 12.
Ren. ibid. 750.
Pylicd. ibid. c. I. p. 780.
Ibid. c. 8. p. 782, 820.

CVI. Que les Vaudois faiſoient à l'extérieur les devoirs de Catholiques.

Mais ce qu'on ne peut aſſez remarquer, c'eſt qu'encore qu'ils euſſent de nous l'opinion que nous avons vûe, ils aſſiſtoient à nos Aſſemblées: *Ils y offrent*, dit Renier, *ils s'y confeſſent, ils y communient, mais avec feinte.* C'eſt qu'enfin, quoi qu'ils puſſent dire, *il leur reſtoit quelque défiance de la Communion qui ſe faiſoit parmi eux.* Ainſi *ils venoient communier dans l'Egliſe aux jours qu'il y avoit le plus de preſſe, de peur qu'on ne les connût. Pluſieurs auſſi demeuroient juſqu'à quatre, & juſqu'à ſix ans ſans communier, ſe cachant ou dans les villages, ou dans les villes, au tems de Pâques, de peur d'être remarqués.*

Ren. ibid. C. V. p. 752.
Ibid. 7. p. 765.
Ind. Err. n. 12, 13.
Ibid. 832.

On

On conſeilloit auſſi parmi eux de communier dans l'Egliſe, mais ſeulement à Pâque, & ils paſſoient pour Chrétiens ſous cette apparence. C'eſt ce qu'en diſent les anciens Auteurs, & c'eſt auſſi ce qu'on voit très-ſouvent dans ces interrogatoires dont nous avons parlé. *Interrogé, s'il ſe confeſſoit à ſon Curé; & s'il lui découvroit la Secte, a répondu qu'il s'y confeſſoit tous les ans, mais qu'il ne lui diſoit pas qu'il fût Vaudois, & que les Barbes défendoient de le découvrir.* Ils répondent auſſi, comme on a vû, *que tous les ans ils communioient à Pâque, & recevoient le Corps de Jeſus-Chriſt; & que les Barbes les avertiſſoient que devant que de le recevoir, il falloit être bien confeſſé.* Remarquez qu'il n'eſt parlé que du Corps ſeul & d'une ſeule eſpéce, comme on la donnoit alors dans toute l'Egliſe & après le Concile de Conſtance, ſans que les Barbes s'aviſaſſent de le trouver mauvais. Un ancien Auteur a remarqué qu'ils *recevoient très-rarement de leurs Maîtres le Baptême & le Corps de Jeſus-Chriſt, mais que tant les Maîtres que les ſimples Croyans les alloient demander aux Prêtres.* On ne voit pas même que pour le Baptême ils euſſent pû faire autrement ſans ſe déclarer: car on eût bientôt remarqué qu'ils ne portoient pas leurs enfans à l'Egliſe, & on leur en eût demandé compte. Ainſi ſéparés de cœur d'avec l'Egliſe Catholique, ces hypocrites, autant qu'ils pouvoient, paroiſſoient à l'extérieur de la même Foi que les autres, & ne faiſoient en public aucun acte de Religion qui ne démentît leur doctrine.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Pylicd. c. 25. ibid. 796.

Interrogat. de Quoti, & des autres.

Ibid.

Pylicd. ib. c. 24. p. 795.

Les Proteſtans peuvent connoître par cet exemple ce que c'étoit que ces fidéles cachés qu'ils nous vantent avant la Réforme, qui n'avoient pas fléchi le genouil devant Baal. On pourroit douter ſi les Vaudois avoient retranché quelques-uns des ſept Sacremens. Et déja il eſt certain qu'au commencement on ne les accuſe d'en nier aucun; au contraire, nous avons vû un Auteur, qui, en leur reprochant qu'ils changeoient, excepte les Sacremens. On pouvoit ſoupçonner ceux de Renier d'avoir varié en cette matiere, à cauſe qu'il ſemble dire qu'ils rejettoient non-ſeulement l'Ordre, mais encore la Confirmation & l'Extrême-Onction; mais viſiblement il faut entendre celle qui ſe donnoit parmi nous. Car pour la Confirmation, Renier qui la leur fait rejetter, ajoûte *qu'ils s'étonnoient qu'on ne permît qu'aux Evêques de les conférer.* C'eſt qu'ils vouloient que les Laïques, gens de bien, euſſent pouvoir de l'adminiſtrer comme les autres Sacremens. C'eſt pourquoi ces mêmes hérétiques à qui on fait rejetter la Confirmation, ſe vantent après *de donner le S. Eſprit par l'impoſition de leurs mains;* ce qui eſt en d'autres paroles le fond même de ce Sacrement.

CVII. Si les Vaudois ont retranché quelqu'un des ſept Sacremens. La Confirmation.

Ibid. c. 5. p. 750, 742.

Ibid. 752.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

A l'égard de l'Extrême-Onction, voici ce qu'en dit Renier: *Ils rejettent le Sacrement de l'Onction, parce qu'on ne la donne qu'aux riches, & que pluſieurs Prêtres y ſont néceſſaires :* Paroles qui font aſſez voir que la nullité qu'ils y trouvoient parmi nous, venoit des prétendus abus, & non pas du fond. Au reſte, comme S. Jacques avoit dit qu'il falloit appeller *les Prêtres* en pluriel, ces chicaneurs vouloient croire que l'Onction donnée par un ſeul, comme on faiſoit ordinairement parmi nous dès ce tems-là, ne ſuffiſoit pas, & ils prenoient ce mauvais prétexte de la négliger.

CVIII. L'Extrême-Onction. *Pag.* 751. *Jac.* v. 14.

Quant au Baptême, encore que ces hérétiques ignorans en rejettaſſent avec mépris les plus anciennes cérémonies, on ne doute pas qu'ils ne le reçuſſent. On pourroit ſeulement être ſurpris des paroles de Renier, lorſqu'il fait dire aux Vaudois, *que l'ablution qu'on donne aux enfans ne leur ſert de rien.* Mais comme cette ablution ſe trouve rangée parmi les cérémonies du Baptême que ces hérétiques improuvoient, on voit bien qu'il parle du vin qu'on donnoit aux enfans après les avoir baptiſés: coutume qu'on voit encore dans pluſieurs vieux rituels voiſins de ce ſiécle-là, & qui étoit un reſte de la Communion qu'on leur adminiſtroit autrefois ſous la ſeule eſpéce liquide. Ce vin qu'on mettoit dans un calice pour le donner à ces enfans, s'appelloit *ablution*, par la reſſemblance de cette action avec l'ablution que les Prêtres prenoient à la Meſſe. Au ſurplus, on ne trouve point chez Renier le mot d'*ablution* pour ſignifier le Baptême : & en tout cas ſi on s'opiniâtre à le vouloir prendre pour ce Sacrement, tout ce qu'on pourroit conclure, ce ſeroit au pis que les Vaudois de Renier trouvoient inutile un Baptême donné par des Miniſtres indignes, tels qu'ils croyoient tous nos Prêtres: erreur qui eſt ſi conforme aux principes de la Secte, que les Vaudois que nous avons vû approuver notre Baptême, ne le pouvoient faire ſans démentir eux-mêmes leur propre doctrine.

CIX. Ce que c'étoit que l'Ablution dont parle Renier dans le Baptême. *Ibid.*

CX. La Confeſſion.

Voilà donc déja trois Sacremens dont les Vaudois approuvoient le fond ; le Baptême, la Confirmation, & l'Extrême-Onction. Nous avons tout le Sacrement de Pénitence dans leur Confeſſion ſecrette, dans les pénitences impoſées, dans l'abſolution reçue pour avoir la rémiſſion des péchés ; & s'ils diſoient que la Confeſſion de bouche n'étoit pas toujours néceſſaire, lorſqu'on avoit la contrition dans le cœur, ils diſoient vrai au fond & en certains cas, encore que très-ſouvent, comme on a pû voir, ils abuſaſſent de cette maxime, en différant trop long-tems de ſe confeſſer.

CXI. L'Euchariſtie.

Il y avoit une Secte qu'on appelloit des *Siſcidenſes*, *qui ne diſoient*

preſque en rien d'avec les Vaudois, ſi ce n'eſt, dit Renier, *qu'ils reçoivent l'Euchariſtie.* Ce n'eſt pas qu'il veuille dire que les Vaudois ou les pauvres de Lyon ne la reçuſſent pas, puiſqu'au contraire il fait voir qu'ils y recevoient juſqu'à la Tranſſubſtantiation. Il veut donc dire ſeulement qu'ils avoient une extrême répugnance à recevoir ce Sacrement des mains de nos Prêtres, & que ces autres en faiſoient moins de difficulté, ou peut-être point du tout.

CXII. Le mariage. Si Renier a calomnié les Vaudois. *Ibid.* 711.

Les Proteſtans accuſent Renier de calomnier les Vaudois, en leur reprochant *qu'ils condamnent le mariage ;* mais ces Auteurs tronquent le paſſage, & le voici tout entier : *Ils condamnent le Sacrement de mariage, en diſant que les mariés péchent mortellement, lorſqu'ils uſent du mariage pour une autre fin que pour avoir des enfans ;* par où Renier fait voir ſeulement l'erreur de ces ſuperbes hérétiques, qui pour ſe montrer au-deſſus de l'infirmité humaine, ne vouloient pas reconnoître la ſeconde fin du mariage, c'eſt-à-dire, celle de ſervir de reméde à la concupiſcence. C'eſt donc à cet égard ſeulement qu'il accuſe ces hérétiques de condamner le mariage ; c'eſt-à-dire, d'en condamner cette partie néceſſaire, & d'avoir fait *un péché mortel* de ce que la grace d'un état ſi ſaint rendoit pardonnable.

CXIII. Démonſtration que les Catholiques n'ont ni ignoré, ni diſſimulé la Doctrine des Vaudois.

On voit maintenant quelle a été la Doctrine des Vaudois, ou des pauvres de Lyon. On ne peut accuſer les Catholiques, ni de l'avoir ignorée, puiſqu'ils étoient parmi eux, & tous les jours en recevoient les abjurations ; ni d'en avoir négligé la connoiſſance, puiſqu'au contraire ils s'appliquoient avec tant de ſoin à en rapporter juſqu'aux minuties ; ni enfin de les avoir calomniés, puiſqu'on les a vûs ſi ſoigneux, non-ſeulement de diſtinguer les Vaudois d'avec les Cathares & les autres Manichéens, mais encore de nous apprendre tous les correctifs que quelques-uns d'entre eux apportoient aux excès des autres ; & enfin de nous raconter avec tant de ſincérité ce qu'il y avoit de loüable dans leurs mœurs, qu'encore aujourd'hui leurs partiſans en tirent avantage : car nous avons vû qu'on n'a pas diſſimulé les ſpécieux commencemens de Valdo, ni la premiere ſimplicité de ſes Sectateurs. Renier qui les blâme tant, ne feint pas de dire, *qu'ils vivoient juſtement devant les hommes ; qu'ils croyoient de Dieu ce qu'il en faut croire, & tout ce qui étoit contenu dans le Symbole :* qu'ils étoient réglés dans leurs mœurs, modeſtes dans leurs habits, juſtes dans leur négoce, chaſtes dans leur mariage, abſtinens dans leur manger, & le reſte qu'on ſçait aſſez. Nous aurons un mot à dire ſur ce témoignage de Renier ; mais en attendant nous voyons qu'il flatte, pour ainſi dire, plûtôt les Vaudois qu'il ne les calomnie ; &

Ibid. c. 4. Pag. 749. *Ibid.* 8. p. 765.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

ainſi on ne peut douter que ce qu'il dit de ces hérétiques ne ſoit véritable. Et quand on voudroit ſuppoſer avec les Miniſtres, que les Auteurs Catholiques pouſſés de la haine qu'ils avoient contre eux, les auroient chargés de calomnies, c'eſt une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire de leur croyance, puiſqu'enfin ſi les Vaudois s'étoient oppoſés à la Tranſſubſtantiation & à l'adoration de l'Euchariſtie, dans un tems où nos Adverſaires conviennent qu'elle étoit ſi établie parmi nous, les Catholiques qu'on nous repréſente ſi portés à les charger de faux crimes, n'auroient pas manqué à leur en reprocher de ſi véritables.

CXIV. Diviſion de la Doctrine des Vaudois, en trois chefs.

Maintenant donc que nous connoiſſons toute la doctrine des Vaudois, nous la pouvons diviſer en trois ſortes d'articles. Il y en a que nous déteſtons avec les Proteſtans: il y en a que nous approuvons, & que les Proteſtans rejettent; il y en a qu'ils approuvent, & que nous rejettons.

CXV. Doctrine que les Proteſtans rejettent dans les Vaudois, auſſi-bien que les Catholiques.

Heb. 6, 13, 16, 17. & 7, 21.

Les articles que nous déteſtons en commun, c'eſt premierement cette doctrine ſi injurieuſe aux Sacremens qui en fait dépendre la validité de la ſainteté de leurs Miniſtres: c'eſt ſecondement de rendre commune indifféremment l'adminiſtration des Sacremens entre les Prêtres & les Laïques; c'eſt enſuite de défendre le ſerment en tout cas, & par-là de condamner, non-ſeulement l'Apôtre Saint Paul, mais encore Dieu même qui a juré; c'eſt enfin de condamner les juſtes ſupplices des malfaicteurs, & d'autoriſer tous les crimes par l'impunité.

CXVI. La Doctrine que les Catholiques approuvent dans les Vaudois, & que les Proteſtans rejettent.

Les articles que nous approuvons, & que les Proteſtans rejettent, c'eſt celui des ſept Sacremens, à la réſerve de l'Ordre peut-être, & à la maniere que nous avons dite, & ce qui eſt encore plus important, celui de la Préſence réelle & de la Tranſſubſtantiation. Tant d'articles que les Proteſtans déteſtent, ou avec nous, ou contre nos ſentimens dans les Vaudois, paſſent à la faveur de cinq ou ſix chefs où ces mêmes Vaudois les favoriſent, & malgré leur hypocriſie & leurs erreurs, ces hérétiques deviennent leurs ancêtres.

CXVII. Les Vaudois changent de Doctrine depuis Luther & Calvin.

Seyſſ. f. 2,

Tel étoit l'état de cette Secte juſqu'au tems de la Nouvelle Réforme. Quoiqu'elle fit tant de bruit depuis l'an 1517, les Vaudois que nous avons vûs juſqu'à cette année dans tous les ſentimens de leurs ancêtres, ne s'en ébranlerent pas. Enfin en 1530, après beaucoup de ſouffrances, ou ils furent ſollicités, ou ils s'aviſerent d'eux-mêmes de ſe faire des Protecteurs de ceux qu'ils entendoient depuis ſi long-tems crier comme eux contre le Pape. Ceux qui s'étoient retirés depuis environ deux cens ans, comme le remarque

Seyſſel, dans les montagnes de Savoie & de Dauphiné, conſulterent Bucer & les Suiſſes leurs voiſins. Avec beaucoup de loüange qu'ils en reçurent, Gilles un de leurs Hiſtoriens, nous apprend qu'ils reçurent auſſi des avis ſur trois défauts qu'on remarquoit parmi eux. Le premier regardoit *la déciſion de certains points de Doctrine*; le ſecond, l'établiſſement de l'ordre de la Diſcipline & des Aſſemblées Eccléſiaſtiques, pour les faire plus à découvert; le troiſiéme, les invitoit à ne plus permettre à ceux qui déſiroient d'être tenus pour membres de leurs Egliſes, *d'aſſiſter aux Meſſes, ou d'adhérer en aucune ſorte aux ſuperſtitions Papales, ni de reconnoître les Prêtres de l'Egliſe Romaine pour Paſteurs, & ſe ſervir de leur miniſtère.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Hiſt. Eccléſ. des Egl. Réf. de Pier. Gilles. ch. 5.

Il n'en faut pas davantage pour confirmer toutes les choſes que nous avons dites ſur l'état de ces malheureuſes Egliſes qui cachoient leur Foi & leur culte ſous une profeſſion contraire. Sur ces avis de Bucer & d'Oécolampade, le même Gilles raconte qu'on propoſa de nouveaux articles parmi les Vaudois. Il avoue qu'il ne les rapporte pas tous; mais en voici cinq ou ſix de ceux qu'il rapporte, qui feront bien voir l'ancien eſprit de la ſecte. Car afin de réformer les Vaudois à la mode des Proteſtans, il fallut leur faire dire, *que le Chrétien peut jurer licitement; que la Confeſſion auriculaire n'eſt pas commandée de Dieu; que le Chrétien peut licitement exercer l'office de Magiſtrat ſur les autres Chrétiens; qu'il n'y a point de tems déterminé pour jeûner; que le Miniſtre peut poſſéder quelque choſe en particulier pour nourrir ſa famille, ſans préjudice à la Communion Apoſtolique; que J. C. n'a ordonné que deux Sacremens, le Baptême & la ſainte Euchariſtie.* On voit par-là une partie de ce qu'il falloit réformer dans les Vaudois, pour en faire des Zuingliens ou des Calviniſtes, & entr'autres qu'une des corrections étoit de ne mettre que deux Sacremens. Il fallut bien auſſi leur dire deux mots de la Prédeſtination, dont aſſûrément ils n'avoient guère entendu parler; & on les inſtruiſit de ce nouveau dogme, qui étoit alors comme l'ame de la Réforme, *Que quiconque reconnoît le franc-arbitre, nie la prédeſtination.* On voit par ces mêmes articles que dans la ſuite des tems les Vaudois étoient tombés dans de nouvelles erreurs, puiſqu'il fallut leur apprendre *qu'on doit au jour de Dimanche ceſſer des œuvres terriennes, pour vaquer au ſervice de Dieu*; Et encore, *qu'il n'eſt point licite au Chrétien de ſe venger de ſon ennemi.* Ces deux articles font voir la brutalité & la barbarie où ces Egliſes Vaudoiſes, qu'on veut être comme la reſſource du Chriſtianiſme renverſé, étoient tombées, lorſque les Proteſtans les réformerent; & cela confirme ce qu'en dit Seyſ-

CXVIII. Nouveaux Dogmes propoſés aux Vaudois par les Proteſtans.

Ibid.

Gilles, ibid.

Seyſſ. f. 38.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

ſel, que c'étoit *une race d'hommes lâche & beſtiale, qui à peine ſçavent diſtinguer par raiſon, s'ils ſont des bêtes ou des hommes, mourans ou vivans.* Tels étoient à peu près, au rapport de Gilles, les articles de Réformation qu'on propoſoit aux Vaudois, pour les rapprocher des Proteſtans. Si Gilles n'en a pas dit davantage, c'eſt ou qu'il a craint de faire paroître trop d'oppoſition entre les Vaudois & les Calviniſtes dont on tâchoit de faire un même corps, ou que c'eſt-là tout ce qu'on put alors tirer des Vaudois. Quoi qu'il en ſoit, il avoue qu'on ne put convenir de cet accord, à cauſe que *quelques Barbes* eſtimoient *qu'en établiſſant toutes ces concluſions, on déshonoroit la mémoire de ceux qui avoient tant heureuſement conduit ces Egliſes juſqu'alors.* Ainſi on voit clairement que le deſſein des Proteſtans n'étoit pas de ſuivre les Vaudois, mais de les faire changer, & de les réformer à leur mode.

Gill. ibid. pb. 5.

CXIX. Conférence des Vaudois avec Océolampade.

Durant cette négociation, deux Députés de ces hérétiques eurent une longue Conférence avec Océolampade, qu'Abraham Scultet, Hiſtorien Proteſtant, rapporte toute entiere dans ſes Annales Evangéliques, & déclare qu'il l'a tranſcrite de mot à mot.

Ann. Eccl. decad. 2. an. 1530. à pag. 294. ad 306. Heidelb.

Un des Députés commence la converſation, en avoüant que les Miniſtres, du nombre deſquels il étoit, *ſouverainement ignorans, étoient incapables d'enſeigner les peuples: qu'ils vivoient d'aumônes & de travail, pauvres pâtres ou laboureurs, ce qui étoit cauſe de leur profonde ignorance, & de leur incapacité: qu'ils n'étoient point mariés, & qu'ils ne vivoient pas toujours fort chaſtement; mais que lorſqu'ils avoient manqué, on les chaſſoit de la Compagnie: que ce n'étoit pas les Miniſtres, mais les Prêtres de l'Egliſe Romaine qui adminiſtroient les Sacremens aux Vaudois; mais que leurs Miniſtres leur faiſoient demander pardon à Dieu de ce qu'ils recevoient les Sacremens par ces Prêtres, à cauſe qu'ils y étoient contraints, & au reſte les avertiſſoient de n'adhérer pas aux cérémonies de l'Antechriſt: qu'ils pratiquoient la Confeſſion auriculaire, & que juſqu'alors ils avoient toujours reconnu ſept Sacremens, en quoi ils entendoient dire qu'ils s'étoient beaucoup trompés.* Ils racontent dans la ſuite comme ils rejettoient la Meſſe, le Purgatoire, & l'invocation des Saints; & pour s'éclaircir de leurs doutes, ils font les demandes ſuivantes: *S'il étoit permis aux Magiſtrats de punir de mort les criminels, à cauſe que Dieu diſoit, Je ne veux point la mort du pécheur.* Mais ils demandoient en même tems, *s'il ne leur étoit pas permis de tuer les faux freres qui les dénonçoient aux Catholiques, à cauſe que n'ayant point de juriſdiction parmi eux, ils ne leur reſtoit que cette voie pour les réprimer: ſi les loix humaines & civiles par*

leſquelles le monde ſe gouvernoit étoient bonnes, vû que l'Ecriture a dit que les loix des hommes ſont vaines : ſi les Eccléſiaſtiques pouvoient recevoir des donations, & avoir quelque choſe en propre : s'il étoit permis de jurer : ſi la diſtinction qu'ils faiſoient du péché originel, véniel, & mortel étoit recevable : ſi tous les enfans, de quelque nation qu'ils ſoient, ſont ſauvés par les mérites de Jeſus-Chriſt ; & ſi les adultes n'ayant pas la Foi, peuvent l'être, en quelque Religion que ce ſoit : quels ſont les préceptes judiciaires & cérémoniaux de la Loi de Moyſe : s'ils ont été abolis par Jeſus-Chriſt, & quels ſont les livres canoniques. Après toutes ces demandes qui confirment ſi clairement tout ce que nous avons dit du dogme Vaudois, & de l'ignorance brutale où étoient enfin tombés ces hérétiques, leur Député parle en ces termes : *Rien ne nous a tant troublés, foibles & imbécilles que nous ſommes, que ce que j'ai lû dans Luther ſur le Libre-Arbitre & la prédeſtination ; car nous croyons que tous les hommes avoient naturellement quelque force, ou quelque vertu, laquelle pouvoit quelque choſe étant excitée de Dieu, conformement à cette parole ;* Je ſuis à la porte, & je frappe ; *& que celui qui n'ouvroit pas, recevroit ſelon ſes œuvres : mais ſi la choſe n'eſt pas ainſi, je ne vois plus, comme dit Eraſme, à quoi ſervent les préceptes. Pour la Prédeſtination, nous croyons que Dieu avoit prévû de toute éternité ceux qui devoient être ſauvés ou réprouvés ; qu'il avoit fait tous les hommes pour être ſauvés, & que les réprouvés devenoient tels par leur faute : mais ſi tout arrive par néceſſité, comme dit Luther, & que les prédeſtinés ne puiſſent pas devenir réprouvés, & au contraire, pourquoi tant de prédications & tant d'écritures, puiſqu'il n'en ſera ni pis ni mieux, & que tout arrive par néceſſité ?* Quelque ignorance qui paroiſſe dans tout ce diſcours, on voit que ces malheureux, avec leur eſprit groſſier, diſoient mieux que ceux qu'ils choiſiſſoient pour réformateurs ; & voilà, ſi Dieu le permet, ceux qu'on nous donne pour les reſtes, & pour la reſſource du Chriſtianiſme.

On ne trouve rien ici de particulier ſur l'Euchariſtie ; ce qui fait voir que la Conférence n'eſt pas rapportée en ſon entier, & on en peut aiſément deviner la raiſon. Au reſte, ce Député ne parle à Oécolampade d'aucune Confeſſion de Foi, dont on uſât parmi eux : nous avons auſſi déja vû que Bèze n'en rapporte aucune que celle que les Vaudois firent en 1541, ſi long-tems après Luther & Calvin ; ce qui confirme manifeſtement ce que nous avons dit de la fauſſeté des Confeſſions de Foi qu'on nous produit comme étant des anciens Vaudois, qu'elles ne peuvent être que très-modernes, comme nous le dirons bientôt.

Sup. l. XI. n. 4.

Ib. n. 127. & ſuiv.

Enfin, en 1536, Genève fut conſultée par les Vaudois ſes voiſins; & c'eſt alors que commença leur ſociété avec les Calviniſtes, par les inſtructions de Farel, Miniſtre de Genève. Mais il ne faut qu'entendre parler les Calviniſtes eux-mêmes, pour voir combien les Vaudois étoient éloignés de leur Réforme. Creſpin, dans l'hiſtoire des Martyrs, dit *que ceux d'Angrogne, par longue ſucceſſion, & comme de pere en fils, avoient ſuivi quelque pureté de doctrine.* Mais pour montrer combien, à leur gré, cette pureté de doctrine étoit légère, il dit en un autre endroit, où il parle des Vaudois de Mérindol, *QUE SI PEU DE VRAIE LUMIERE QU'ILS AVOIENT, ils tâchoient de l'allumer davantage de jour en jour, à envoyer çà & là, voire juſques bien loin où ils oyoient dire qu'il s'élevoit quelque rayon de lumiere.* Et ailleurs, il convient encore que *leurs Miniſtres qui les enſeignoient ſecrettement, ne le faiſoient pas avec telle pureté qu'il le falloit : car d'autant que l'ignorance s'étoit débordée par toute la terre, & que Dieu avoit à bon droit laiſſé errer les hommes comme bêtes brutes, ce n'eſt point merveille ſi ces pauvres gens n'avoient point la doctrine ſi pure qu'ils ont eu depuis, & l'ont encore plus aujourd'hui que jamais.* Ces dernieres paroles font ſentir la peine qu'ont eu les Calviniſtes depuis 1536. à conduire les Vaudois où ils vouloient; & enfin il n'eſt que trop clair que depuis ce tems il ne faut plus regarder cette ſecte comme attachée à ſa doctrine ancienne, mais comme réformée par les Calviniſtes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

CXX. Les Vaudois nullement Calviniſtes : preuve par Creſpin.

Creſp. hiſt. des Mart. en 1536. f. 111. *En* 1543. fol. 133. *En* 1561. fol. 532.

CXXI. Preuve par Bèze.

Bèze fait entendre la même choſe, quoiqu'avec un peu plus de précaution, lorſqu'il avoue dans ſes Portraits *que la pureté de la doctrine s'étoit aucunement abatardie par les Vaudois.* Et dans ſon Hiſtoire, que *par ſucceſſion de tems ils avoient aucunement déchu de la piété de la doctrine.* Il parle plus franchement dans la ſuite, puiſqu'il confeſſe *que par la longue ſucceſſion de tems, la pureté de la doctrine s'étoit grandement abatardie entre leurs Miniſtres*, en ſorte qu'ils reconnurent par le Miniſtère *d'Oécolampade, de Bucer, & autres, comme peu à peu la pureté de la doctrine n'étoit demeurée entr'eux, & donnerent ordre, envoyant vers leurs freres en Calabre, que tout fût remis en meilleur état.*

Liv. I. pag. 23. 1536. *Ibid.* p. 35, 36, 1544.

CXXII. Changement des Vaudois de Calabre, & leur entiere extinction.

Ces freres de Calabre étoient comme eux des fugitifs, qui ſelon les maximes de la ſecte, tenoient leurs Aſſemblées, au rapport de Gilles, *le plus couvertement qu'il leur étoit poſſible, ET DISSIMULOIENT PLUSIEURS CHOSES contre leur volonté.* On doit entendre maintenant ce que ce Miniſtre nous cache ſous ces mots. C'eſt que ces Vaudois de Calabre, à l'exemple de tous les autres, faiſoient

Gilles, ch. 3, & 29.

tous

tous l'exercice de bons Catholiques; & je vous laiſſe à penſer, s'ils euſſent pû s'en exempter en ce Pays-là, après ce que l'on a vû de la diſſimulation des vallées de Pragelas & d'Angrogne. En effet, Gilles nous raconte que ces Calabrois, perſuadés à la fin de ſe retirer des Aſſemblées Eccléſiaſtiques, & n'ayant pû ſe réſoudre, comme ce Miniſtre le leur conſeilloit, *à quitter un ſi beau pays*, furent bientôt abolis.

CXXIII. Les Vaudois d'à préſent ne ſont pas prédéceſſeurs, mais Sectateurs des Calviniſtes.

Ainſi finirent les Vaudois. Comme ils n'avoient ſubſiſté qu'en ſe cachant, ils tomberent auſſi-tôt qu'ils prirent la réſolution de ſe découvrir; car ce qui reſta depuis ſous le nom de Vaudois, n'étoit plus, comme il paroît, que des Calviniſtes, que Farel & les autres Miniſtres de Genève avoient formé à leur mode; de ſorte que ces Vaudois, dont ils ſont leurs prédéceſſeurs & leurs Ancêtres, à vrai dire, ne ſont que leurs ſucceſſeurs, & de nouveaux ſectateurs qu'ils ont attirés à leur croyance.

CXXIV. Nul ſecours à tirer des Vaudois pour les Calviniſtes.

Mais après tout, de quel ſecours ſont aux Calviniſtes ces Vaudois dont ils veulent s'autoriſer? Il eſt conſtant par cette Hiſtoire, que Valdo & ſes Diſciples ſont tous de ſimples Laïques, qui, ſans ordre & ſans miſſion, ſe ſont ingérés de prêcher, & dans la ſuite d'adminiſtrer les Sacremens. Ils ſe ſont ſéparés de l'Egliſe ſur une erreur manifeſte & déteſtée par les Proteſtans, autant que par les Catholiques, qui eſt celle du Donatiſme; encore ce Donatiſme des Vaudois eſt-il, ſans comparaiſon, plus mauvais que l'ancien Donatiſme de l'Afrique, ſi puiſſamment réfuté par S. Auguſtin. Ces Donatiſtes d'Afrique diſoient à la vérité, qu'il falloit être Saint pour adminiſtrer validement les Sacremens; mais ils n'étoient pas venus à cet excès des Vaudois, de donner l'adminiſtration des Sacremens aux ſaints Laïques, comme aux ſaints Peres. Si les Donatiſtes d'Afrique prétendirent que les Evêques & les Prêtres Catholiques étoient déchûs de leur Miniſtère par leurs crimes, ils les accuſoient du moins de crimes effectivement réprouvés par la Loi de Dieu. Mais nos nouveaux Donatiſtes ſe ſéparent de tout le Clergé Catholique, & le prétendent déchû de ſon ordre, à cauſe qu'il ne gardoit pas leur prétendue pauvreté Apoſtolique, qui, tout au plus, n'étoit qu'un conſeil; car voilà l'origine de la Secte, & ce que nous y ayons vû, tant qu'elle a ſubſiſté dans ſa premiere croyance. Qui ne voit donc qu'une telle Secte, n'eſt au fond qu'une hypocriſie, qui nous vante ſa pauvreté avec ſes autres vertus, & fait dépendre les Sacremens, non de l'efficace que leur a donnée Jeſus-Chriſt, mais du mérite des hommes? Et enfin ces nouveaux Docteurs, dont les

Calviniſtes prennent leur ſuite, d'où venoient-ils eux-mêmes, & qui les avoit envoyés ? Embarraſſés de cette demande, auſſi-bien que les Proteſtans, comme eux ils ſe cherchoient des prédéceſſeurs, & voici la fable dont ils ſe payoient. On leur diſoit que du tems de ſaint Sylveſtre, lorſque Conſtantin donna du bien aux Egliſes, *un des compagnons de ce Pape n'y voulut pas conſentir, & ſe retira de ſa Communion, en demeurant avec ceux qui le ſuivirent dans la voie de la pauvreté; qu'alors donc l'Egliſe avoit défailli dans Sylveſtre & ſes adhérens, & qu'elle étoit demeurée parmi eux.* Qu'on ne diſe point que c'eſt ici une calomnie des ennemis des Vaudois; car nous avons vû que les Auteurs qui le rapportent unanimement, n'avoient point eu deſſein de les calomnier. La fable duroit encore du tems de Seyſſel. On diſoit encore au Vulgaire: que *cette Secte avoit pris ſon commencement d'un certain Léon, homme très-religieux, du tems de Conſtantin le Grand, qui déteſtant l'avarice de Sylveſtre, & l'exceſſive largeſſe de Conſtantin, aima mieux ſuivre la pauvreté & la ſimplicité de la Foi, que d'être avec Sylveſtre ſouillé d'un gras & riche Benefice, auquel ſe ſeroient joints tous ceux qui ſentoient bien de la Foi.* On avoit perſuadé à ces ignorans, que c'étoit de ce faux Léon que la Secte des Léoniſtes avoit pris ſon nom & ſa naiſſance. Les Chrétiens veulent voir une ſuite dans leur Doctrine & dans leur Egliſe. Les Proteſtans ſe renomment des Vaudois, les Vaudois de leur prétendu compagnon de S. Sylveſtre, & l'un & l'autre ſont également fabuleux.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XI.

Ren. ibid. cap. 4, §. 749. Pylicd. c. 4. pag. 779. Fragm. Pylicd. 815, 816, &c. Seyſſ. f. 5.

CXXV. Les Calviniſtes n'ont aucun Auteur du tems qui favoriſe leur prétention ſur les Vaudois.

Ce qu'il y a de véritable dans l'origine des Vaudois, eſt qu'ils tirerent le motif de leur ſéparation, de la dotation des Egliſes, & des Eccléſiaſtiques, contraire à la pauvreté qu'ils prétendoient que Jeſus-Chriſt exige de ſes Miniſtres. Mais comme cette origine eſt abſurde, & que d'ailleurs elle n'accommode pas les Proteſtans, on a vû ce que Paul Perrin en a raconté dans ſon Hiſtoire des Vaudois. Il nous a fait de Valdo un des hommes *des plus courageux pour s'oppoſer* à la Préſence réelle en l'an 1160. Mais produit-il quelque Auteur qui confirme ce qu'il en a dit ? Il n'en produit pas un ſeul: ni Aubertin, ni la Roque, ni Cappel, ni enfin aucun Proteſtant, ou d'Allemagne, ou de France, n'ont produit, ni ne produiront jamais aucun Auteur, ni du tems, ni des Siécles ſuivans, trois à quatre cens ans durant, qui ait donné aux Vaudois l'origine que cet Hiſtorien poſe pour fondement de ſon Hiſtoire. Les Catholiques, qui ont tant écrit ce que Bérenger & les autres ont dit contre la Préſence réelle, ont-ils du moins nommé Valdo parmi ceux qui s'y ſont oppoſés ? Pas un ſeul n'y a penſé; nous avons vû qu'ils

Hiſt. des Vaudois. c. 1.

ent dit toute autre choſe de Valdo. Mais pourquoi l'auroient-ils épargné ſeul ? Quoi, cet homme qu'on nous fait ſi courageux à s'oppoſer au torrent, cachoit-il tellement ſa Doctrine, que perſonne ne ſe ſoit jamais apperçu qu'il ait combattu un article de cette importance ? Où Valdo étoit-il ſi redoutable, qu'aucun Catholique n'oſât l'accuſer de cette erreur, en l'accuſant de tant d'autres ? Un Hiſtorien qui commence par un fait de cette nature, & le poſe pour fondement de ſon Hiſtoire, de quelle croyance eſt-il digne ? Cependant Paul Perrin eſt écouté comme un oracle dans le Calviniſme, tant on y croit aiſément ce qui favoriſe les préjugés de la Secte.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

CXXVI. Livres Vaudois produits par Perrin.

Mais au défaut des Auteurs connus, Perrin produit pour toutes preuves quelques vieux Livres des Vaudois, écrits à la main, qu'il prétend avoir recouvrés ; entre autres un volume où étoit *un Livre de l'Antechriſt, en date d'onze cent vingt, & en ce même volume pluſieurs Sermons des Barbes Vaudois.* Mais il eſt déja bien certain qu'il n'y avoit ni Vaudois, ni Barbes en l'an 1120, puiſque Valdo, ſelon Perrin même, n'eſt venu qu'en 1160. Ce mot de Barbes n'eſt connu parmi les Vaudois, pour ſignifier leurs Docteurs, que pluſieurs Siécles après, & tout-à-fait dans les derniers tems. Ainſi on ne peut faire paſſer tous ces diſcours pour être d'onze cent vingt. Perrin ſe réduit auſſi à conſerver cette date au ſeul diſcours ſur l'Antechriſt, qu'il eſpère par ce moyen pouvoir attribuer à Pierre de Bruis, qui vivoit environ en ce tems-là, ou à quelques-uns de ſes Diſciples. Mais la date étant à la tête, ſemble devoir être commune, & par conſéquent très-fauſſe pour le premier, comme elle l'eſt viſiblement pour les autres. Et d'ailleurs ce Traité ſur l'Antechriſt, qu'on prétend être de 1160, n'eſt pas d'un autre langage que les autres piéces des Barbes, que Perrin a citées ; & ce langage eſt très-moderne, fort peu différent du Provençal que nous connoiſſons. Non-ſeulement le langage de Villehardouin, qui a écrit cent ans après Pierre de Bruis, mais encore celui des Auteurs qui ont ſuivi Villehardouin, eſt plus ancien, & plus obſcur que celui que l'on veut dater de l'an 1120 ; ſi bien qu'on ne peut ſe moquer du monde d'une façon plus groſſiere, qu'en nous donnant ces diſcours, comme fort anciens.

Hiſt. des Vaudois, l. 1. ch. 7. p. 57.

Hiſt. des Vaudois & Albigeois, III. partie, liv. III. c. 1. p. 253.

CXXVII. Suite.

Cependant ſur cette ſeule date de 1120, miſe, on ne ſçait par qui, ni en quel tems, dans ce volume Vaudois que perſonne ne connoît, nos Calviniſtes ont cité ce Livre de l'Antechriſt, comme étant indubitablement de quelque Diſciple de Pierre de Bruis, ou de lui-

Aug. pag. 952.

La Roq. hiſt. d'Euchar. p. 451, 459.

même. Les mêmes Auteurs citent hardiment quelques diſcours, que Perrin a couſus à celui ſur l'Antechriſt, comme étant de la même date de 1120; quoique dans un de ces diſcours, où il eſt traité du Purgatoire, on cite un Livre *que S. Auguſtin a intitulé des Mille parlemens*, c'eſt-à-dire, des *Mille Paroles*, comme ſi S. Auguſtin avoit fait un Livre de ce titre; ce qui ne ſe peut rapporter qu'à une compilation, compoſée au treiziéme Siécle, qui a pour titre, *Milleloquium S. Auguſtini*, que l'ignorant Auteur de ce Traité du Purgatoire, a pris pour un Ouvrage de ce Pere. Au ſurplus nous pourrions parler de l'âge de ces Livres des Vaudois, & des altérations qu'on y pourroit avoir faites, ſi on nous avoit indiqué quelque Bibliothéque connue, où on les pût voir. Juſqu'à ce qu'on ait donné au Public cette inſtruction néceſſaire, nous ne pouvons que nous étonner, de ce qu'on nous produit comme authentiques, des Livres qui n'ont été vûs que de Perrin ſeul, puiſque ni Aubertin, ni la Roque ne les citent que ſur ſa Foi, ſans nous dire ſeulement qu'ils les aient jamais maniés. Ce Perrin qui nous les vante ſeul, n'y obſerve aucune des marques, par leſquelles on peut établir la date d'un volume, ou en prouver l'antiquité; & il nous dit ſeulement, que ce ſont *de vieux Livres des Vaudois*: ce qui en gros peut convenir aux plus modernes Gottiques, & à des volumes de cent à ſix-vingts ans. Il y a donc tout ſujet de croire que ces Livres dont on nous fait voir ce qu'on veut, ſans aucune preuve ſolide de leur date, ont été compoſés ou altérés par ces Vaudois réformés de la façon de Farel & de ſes Confreres.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

Petr. hiſt. des Vaud. III. partie, liv. III. c. 2. pag. 305.

Hiſt. des Vaud. liv. I. ch. 7. p. 56.

CXXVIII. Confeſſion de Foi produite par Perrin. Qu'elle eſt poſtérieure au Calviniſme.

Quant à la Confeſſion de Foi que Perrin a publiée, & que tous nos Proteſtans nous alléguent comme une piéce authentique des anciens Vaudois, *elle eſt extraite*, dit-il, *du Livre intitulé Almanach Spirituel, & des Mémoires de Georges Morel.* Pour l'Almanach Spirituel, je ne ſçai qu'en dire, ſi ce n'eſt que Perrin, ni Leger même qui parle avec tant de ſoin des Livres des Vaudois, n'ont rien marqué de la date de celui-ci. Ils n'ont pas même pris la peine de nous dire s'il eſt Manuſcrit, ou Imprimé; & nous pouvons tenir pour certain qu'il eſt fort moderne, puiſque ceux qui en veulent tirer avantage, ne nous en ont pas marqué l'antiquité. Mais ce qui décide, c'eſt ce que rapporte Perrin, que cette Confeſſion de Foi eſt extraite des Mémoires de Georges Morel. Or il paroît par Perrin même que Georges Morel fut celui, qui environ l'an 1530, tant d'années après la Réforme, alla conférer avec Oécolampade & Bucer des moyens de s'y unir: ce qui nous fait aſſez

Hiſt. des Vaud. liv. I. ch. 12. pag. 79.

Ibid.

Lett. d'Oecolamp.

Petr. ibid. ch. 6. p. 46. & p. 52.

voir que cette Confeſſion de Foi, non plus que les autres que Perrin produit, n'eſt pas des anciens Vaudois, mais des Vaudois réformés à la mode des Proteſtans.

En effet, avant la Réforme de Luther & de Calvin, on n'avoit jamais entendu parler de Confeſſion de Foi des Vaudois. Seyſſel que la vigilance paſtorale & l'obligation de ſa Charge, engageoit dans ces derniers tems, c'eſt-à-dire, en 1516, & en 1517, à une recherche ſi exacte de tout ce qui regardoit cette ſecte, ne nous dit pas un ſeul mot de Confeſſion de Foi, c'eſt-à-dire, qu'il n'en avoit rien appris, ni par un examen juridique, ni de ceux qui, ſe convertiſſant entre ſes mains avec tant de marques de ſincérité, lui découvroient avec larmes & componction tout le ſecret de la Secte. Ils n'avoient donc point encore alors de Confeſſion de Foi; il falloit apprendre leur Doctrine par leurs interrogatoires, comme on a vû: mais de Confeſſion de Foi, ni d'aucun écrit des Vaudois, on n'en trouve pas un mot dans les Auteurs qui les ont le mieux connus. Au contraire, les Freres de Bohême, Secte dont nous parlerons bientôt, & à laquelle les Vaudois ont ſouvent tenté de s'unir, & devant & après Luther, nous apprennent qu'ils n'écrivoient rien. *Ils n'avoient jamais eu*, diſent-ils, *d'Egliſe connue en Bohême, & nos gens ne ſçavoient rien de leur Doctrine, parce qu'ils n'en avoient jamais publié aucun écrit dont nous ſoyons aſſûrés.* Et dans un autre endroit: *Ils ne vouloient point qu'il y eût aucun témoignage public de leur Doctrine.* Que ſi l'on veut dire qu'ils ne laiſſoient pas d'avoir entr'eux quelques écrits & quelques Confeſſions de Foi; ils les euſſent données aux Freres avec leſquels ils vouloient s'unir. Mais les Freres déclarent qu'ils n'en ont rien ſçû, que par quelques articles de Mérindole, *leſquels*, diſent-ils, *il ſe pourroit faire qu'on auroit poli de notre tems.* C'eſt ce qu'écrit un ſçavant Miniſtre de ces Bohémiens long-tems après la Réforme de Luther & de Calvin. Il auroit parlé plus conſéquemment, ſi au lieu de dire qu'on a poli ces articles depuis la Réforme, il avoit dit qu'on les a fabriqués. Mais c'eſt qu'on vouloit dans le Parti, donner quelque air d'antiquité aux articles des Vaudois, & ce Miniſtre ne vouloit pas tout-à-fait révéler ce ſecret de la Secte. Quoi qu'il en ſoit, il en dit aſſez, pour nous faire entendre ce qu'il faut croire des Confeſſions de Foi, qu'on produiſoit de ſon tems ſous le nom des Vaudois; & on voit bien qu'ils ne ſçavoient guère la Doctrine des Proteſtans, avant que les Proteſtans les en euſſent inſtruits. A peine ſçavoient-ils eux-mêmes ce qu'ils croyoient, & ils ne s'en expliquoient que

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

CXXIX. Démonſtration que les Vaudois n'avoient point de Confeſſion de Foi avant la Réforme Prétendue.

Seyſſ. f. 3. & ſeq.

Eſrom. Rudig. de Fratr. Orth. narrat. Heid. Hiſt. Cam. 1605. p. 147, 148.

Præf. Conf. fid. Frat. Bohem. ann. 1572.

Ibid. 173.

Rud. ibid. 147, 148.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

confuſément avec leurs meilleurs amis ; loin d'avoir des Confeſſions de Foi toutes formées, comme Perrin a voulu nous le faire accroire.

Et néanmoins nous reconnoiſſons même dans ces piéces de Perrin, quelque trace de l'ancien génie des Vaudois, qui confirme ce que nous en avons dit. Par exemple dans le Livre de l'Antechriſt, il eſt dit : *Que les Empereurs & les Rois eſtimant que l'Antechriſt étoit ſemblable à la vraie & ſainte Mere Egliſe, l'ont aimé & l'ont doté contre le Commandement de Dieu*; ce qui revient à l'opinion Vaudoiſe, de croire défendu aux Clercs d'avoir aucun bien : erreur, comme on a vû, qui fit le premier fondement de leur ſéparation. Ce qui eſt porté dans le Catéchiſme, qu'on reconnoît les Miniſtres *par le vrai ſens de la Foi, & par la ſaine Doctrine, & par la vie de bon exemple, &c.* revient encore à l'erreur qui faiſoit croire aux Vaudois que les Miniſtres de mauvaiſe vie étoient déchûs du miniſtère, & perdoient l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt pourquoi il eſt dit encore dans le Livre de l'Antechriſt, qu'une de ſes œuvres, eſt *d'attribuer la réformation du S. Eſprit à la foi morte extérieurement, & de baptiſer les enfans en cette foi, en enſeignant que par cette foi ces enfans reçoivent de lui le Baptême & la régénération :* Paroles, par où l'on exige la foi vivante dans les Miniſtres du Baptême, comme une choſe néceſſaire pour la régénération de l'enfant : & le contraire eſt rangé parmi les œuvres de l'Antechriſt. Ainſi, lorſqu'ils compoſoient ces nouvelles Confeſſions de Foi agréables à la Réforme, où ils avoient deſſein d'entrer, on ne pouvoit les empêcher d'y couler toujours quelque choſe qui reſſentoit l'ancien levain ; & ſans perdre le tems davantage dans cette recherche, c'eſt aſſez qu'on ait vû dans ces ouvrages des Vaudois, les deux erreurs qui ont fait le fondement de leur ſéparation.

CXXX. Que les Vaudois, en dreſſant leur Confeſſion de Foi Calviniſte, ont retenu quelque choſe des Dogmes qui leur étoient particuliers.

Ibid. III. p. liv. III. c. I. pag. 292.

Ibid. III. p. liv. I. p. 157.

Ibid. l. III. pag. 267.

CXXXI. Réflexions ſur l'Hiſtoire des Albigeois, & des Vaudois. Artifice des Miniſtres.

Telle eſt l'Hiſtoire des Albigeois & des Vaudois, ſelon qu'elle eſt rapportée par les Auteurs du tems. Nos Réformés qui n'y trouvent rien de favorable à leurs prétentions, ont voulu ſe laiſſer tromper par le plus groſſier de tous les artifices. Pluſieurs Auteurs Catholiques qui ont écrit en ce ſiécle, ou ſur la fin du ſiécle précédent, n'ont pas aſſez diſtingué les Vaudois d'avec les Albigeois, & ont donné aux uns & aux autres le nom commun de Vaudois. Quelle qu'ait été la cauſe de leur erreur, nos Proteſtans ſont trop habiles Critiques, pour vouloir que l'on en croie, ou Mariana, ou Gretſer, ou même M. de Thou, & quelques autres Modernes, au préjudice des anciens Auteurs, qui tous unanimement, com-

me on a vû, ont diſtingué ces deux Sectes. Cependant, ſur une erreur ſi groſſiere, les Proteſtans, après avoir pris pour choſe avoüée, que les Albigeois & les Vaudois n'étoient qu'une même Secte, ont conclu que les Albigeois n'avoient été traités de Manichéens que par calomnie, puiſque, ſelon les anciens Auteurs, les Vaudois ſont exempts de cette tache.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Il falloit conſidérer que ces Anciens, qui, en accuſant les Vaudois d'autres erreurs, les ont déchargés du Manichéiſme, en même tems les ont diſtingués des Albigeois que nous en avons convaincus. Par exemple, le Miniſtre de la Roque, qui ayant écrit le dernier ſur cette matiere, a ramaſſé les fineſſes de tous les autres Auteurs du Parti, & ſur-tout celles d'Aubertin, croit avoir juſtifié les Albigeois d'avoir, comme les Manichéens, rejetté l'ancien Teſtament, en montrant que, ſelon Renier, les Vaudois le recevoient: il ne gagne rien, puiſque ces Vaudois ſont chez le même Renier très-bien diſtingués des Cathares, qui ſont la tige des Albigeois. Le même la Roque tire avantage de ce qu'il y avoit des Hérétiques, qui, ſelon Radulphus Ardens, diſoient, *que le Sacrement n'étoit que du pain tout pur.* Il eſt vrai; mais le même Radulphus Ardens ajoûte, ce que la Roque, auſſi-bien qu'Aubertin, a diſſimulé, que ces mêmes Hérétiques *admettent deux Créateurs, & rejettent l'ancien Teſtament, la vérité de l'Incarnation, le mariage & la viande.* Le même Miniſtre cite encore certains Hérétiques chez Pierre de Vaucernay, qui nioient la vérité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Je l'avoue, mais en même tems cet Hiſtorien nous aſſûre, *qu'ils mettoient pareillement les deux principes*, & avoient toutes les erreurs des Manichéens. La Roque nous veut faire croire que le même Pierre de Vaucernay diſtingue les Ariens & les Manichéens d'avec les Vaudois & les Albigeois. La moitié de ſon diſcours eſt véritable: il eſt vrai qu'il diſtingue les Manichéens des Vaudois, mais il ne les diſtingue pas des Hérétiques *qui étoient dans le Pays de Narbonne*; & il eſt certain que ce ſont les mêmes qu'on appelloit Albigeois, qui conſtamment étoient des Manichéens. Mais, continue le même la Roque, Renier reconnoît des Hérétiques qui diſent que *le Corps de Jeſus-Chriſt eſt de ſimple pain*; c'étoit ceux qu'il appelle *Ordibariens*, qui parloient ainſi, & en même tems ils nioient la création, & proféroient mille autres blaſphêmes, que le Manichéiſme avoit introduits: de ſorte que ces ennemis de la Préſence réelle, l'étoient en même tems du Créateur & de la Divinité.

CXXXII. Démonſtration que les Hérétiques qui ont nié la Réalité au douziéme & treiziéme ſiécle, ſont Manichéens. Inſignes ſuppoſitions des Miniſtres.

La Roque, 459. *Aub.* l. 967. *ex Ren.* cap. 3. 5. *Ren.* c. 6. *La Roque*, 456. *Aub.* pag. 964. B. *Rad. Ard. Serm.* 8. *poſt Pentec.* *La Roq.* *Aub. ibid.* 965. *ex Pet. de Valle-Cern. Hiſt. Albig.* l. II. cap. VI. *Hiſt. Albig.* cap. II. *La Roq.* p. 457. *Aub.* 965. *Ren.* c. VI. *Ren.* ibid.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

La Roque revient à la charge avec Aubertin, & croit trouver de bons Proteſtans en la perſonne de ces Hérétiques, qui, ſelon Céſarius d'Heſterbac, *blaſphémoient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.* Mais le même Céſarius nous apprend qu'ils admettoient les deux principes, & tous les autres blaſphêmes des Manichéens; ce qu'il aſſûre ſçavoir très-bien, non point par oüi dire, mais *pour avoir ſouvent converſé avec eux dans le Diocèſe de Metz.* Un fameux Miniſtre de Metz que j'ai fort connu, faiſoit accroire aux Calviniſtes de ce pays-là, que ces Albigeois de Céſarius étoient de leurs Ancêtres; & on leur fit voir alors que ces Ancêtres qu'on leur donnoit, étoient d'abominables Manichéens. La Roque, dans ſon Hiſtoire de l'Euchariſtie, voudroit qu'on crût que les *Bogomiles* étoient les mêmes qu'on appelloit en divers lieux Vaudois, *Pauvres de Lyon, Poplicains, Bulgares, Inſabbatés, Gazares & Turlupins.* Je conviens que les Vaudois, les Inſabbatés, & les Pauvres de Lyon ſont la même Secte : mais qu'on les ait appellés *Gazares* ou *Cathares*, Poplicains, Bulgares, ni Bogomiles, c'eſt ce qu'on ne montrera jamais par aucun Auteur du tems. Mais enfin, M. de la Roque veut donc que ces Bogomiles ſoient de leurs amis? Sans doute, parce qu'ils *ne jugeoient digne d'aucune eſtime le Corps & le Sang que l'on conſacre parmi nous.* Mais il devoit avoir appris d'Anne Comnéne, qui nous a fait connoître ces Hérétiques, qu'ils *réduiſoient en fantôme l'Incarnation de Jeſus; qu'ils enſeignoient des impuretés que la pudeur de ſon ſexe ne permettoit pas à cette Princeſſe de répéter; & enfin, qu'ils avoient été convaincus par l'Empereur Alexis ſon pere, d'introduire un Dogme mêlé des deux plus infâmes de toutes les Héréſies, de celle des Manichéens, & de celle des Maſſaliens.*

CXXXIII. Suite : Manichéiſme à Metz ; Les Bogomiles.

Cæſar. Heſterb. lib. V c. 2. *in Bibl. Ciſterc.*

La Roque, 457.

Aub. 964.

Ferri Cat. Gen. p. 85.

Pag. 455.

Ann. Comn. Alex. l. XV. pag. 480. & ſeq.

CXXXIV. Suite des ſuppoſitions des Miniſtres.

Le même la Roque met encore parmi ſes amis Pierre Moran, qui, preſſé de déclarer ſa croyance devant tout le peuple, confeſſa qu'il *ne croyoit pas que le Pain conſacré fût le Corps de Notre-Seigneur*; & il oublie que ce Pierre Moran, ſelon le rapport de l'Auteur, dont il cite le témoignage, étoit du nombre de ces Hérétiques convaincus de Manichéiſme, qu'on appelloit Ariens, pour la raiſon que nous avons rapportée.

Ibid. 458.

Reg. de Hoved.

Ann. Aug. Baron. ad an. 1178.

CXXXV. Autre falſification.

Cet Auteur compte encore parmi les ſiens les Hérétiques, dont il eſt dit au Concile de Toulouſe, ſous Calixte II. *qu'ils rejettent le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt*; & il tronque le propre Canon, d'où il a tiré ces paroles, puiſqu'on y voit dans la ſuite, que ces Hérétiques, avec le Sacrement du Corps & du Sang, *rejettent encore le Baptême des petits enfans, & le mariage légitime.*

Ibid. 451.

Conc. Toloſ. ann. 1119. *Can.* 3. *v.* 8.

Il

Il corrompt, avec une pareille hardieſſe, un paſſage de l'Inquiſiteur Emeric, ſur le ſujet des Vaudois. *Emeric*, dit-il, *leur attribue comme une Héréſie, ce qu'ils diſoient, que le Pain n'eſt pas tranſſubſtantié au vrai Corps de Jeſus-Chriſt, ni le Vin au Sang.* Qui ne croiroit les Vaudois convaincus par ce témoignage de nier la Tranſſubſtantiation ? Mais nous avons récité le paſſage entier, où il y a : *La neuviéme erreur des Vaudois, c'eſt que le Pain n'eſt point tranſſubſtantié au Corps de Jeſus-Chriſt, SI LE PRESTRE QUI LE CONSACRE, EST PECHEUR.* M. de la Roque retranche ces derniers mots, & par cette ſeule fauſſeté, il ôte aux Vaudois deux Points importans de leur Doctrine ; l'un, qui fait l'horreur des Proteſtans, c'eſt-à-dire, la Tranſſubſtantiation, l'autre, qui fait l'horreur de tous les Chrétiens, qui eſt de dire que les Sacremens perdent leur vertu entre les mains des Miniſtres indignes. C'eſt ainſi que nos Adverſaires prouvent ce qu'ils veulent par des falſifications manifeſtes, & ils ne craignent pas de ſe donner des prédéceſſeurs à ce prix.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

CXXXVI. Autre paſſage tronqué. *Pag.* 417. *Direct.* p. 2. q. 14.

Voilà une partie des illuſions d'Aubertin & de la Roque, ſur le ſujet des Albigeois & des Vaudois, ou des Pauvres de Lyon. En un mot, ils juſtifient parfaitement bien les derniers du Manichéiſme ; mais en même tems ils n'apportent aucune preuve pour montrer qu'ils aient nié la Tranſſubſtantiation ; au contraire, ils corrompent les paſſages qui prouvent qu'ils l'ont admiſe. Et pour ceux qui l'ont niée en ces tems-là, ils n'en produiſent aucuns qui ne ſoient convaincus de Manichéiſme, par le témoignage des mêmes Auteurs, qui les accuſent d'avoir nié le changement des ſubſtances dans l'Euchariſtie ; de ſorte que leurs ancêtres ſont, ou avec nous défenſeurs de la Tranſſubſtantiation, comme les Vaudois, ou avec les Albigeois, convaincus de Manichéiſme.

CXXXVII. Récapitulation.

Mais voici ce que ces Miniſtres ont avancé de plus ſubtil. Accablés par le nombre des Auteurs qui nous parlent de ces Hérétiques Toulouſains & Albigeois, comme de vrais Manichéens, ils ne peuvent pas nier qu'il n'y en ait eu, & même en ces pays-là ; & c'étoit ceux, dirent-ils, que l'on appelloit Cathares, ou Purs. Mais ils ajoûtent qu'ils étoient en très-petit nombre, puiſque Renier qui les connoiſſoit ſi bien, nous aſſûre qu'ils n'avoient *que ſeize Egliſes dans tout le monde ;* & au reſte que le nombre de ces *Cathares* n'excédoit pas *quatre mille* dans toute la terre : *Au lieu*, dit Renier, *que les Croyans ſont innombrables.* Ces Miniſtres laiſſent à entendre par ce paſſage, que ces ſeize Egliſes, & quatre mille hom-

CXXXVIII. Deux autres objections des Miniſtres. *Aug.* 968. a. *La Roque*, 460. *ex Ren.* cap. 6. *Ren.* c. 6.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

mes répandus dans tout l'Univers, n'y pouvoient pas faire tout le bruit & toutes les guerres qu'y ont fait les Albigeois; qu'il faut donc bien qu'on ait étendu le nom de Cathares ou Manichéens à quelque autre Secte plus nombreuse, & que c'est celle des Vaudois & des Albigeois qu'on appelloit du nom de Manichéens, ou par erreur, ou par calomnie.

CXXXIX. Seize Egliſes des Manichéens, qui comprenoient toute la Secte. *Ren.* c. 6.

Qui veut voir juſqu'où peut aller la prévention ou l'illuſion, n'a qu'à entendre, après les diſcours de ces Miniſtres, la vérité que je vais dire, ou plûtôt il ne faut que ſe ſouvenir de celle que j'ai déja dite. Et premierement, pour ces ſeize Egliſes, on a vû que le mot, d'*Egliſe* ſe prenoit en cet endroit de Renier, non pour des Egliſes particulieres qui étoient en certaines Villes, mais ſouvent pour des Provinces entieres: ainſi on voit parmi ces Egliſes, *l'Egliſe de l'Eſclavonie*, *l'Egliſe de la Marche* en Italie, *l'Egliſe de France*, *l'Egliſe de Bulgarie*, la mere de toutes les autres. Toute la Lombardie étoit renfermée ſous le titre de deux Egliſes; celles de Toulouſe & d'Albi, qui en France, furent autrefois les plus nombreuſes, comprenoient tout le Languedoc, & ainſi du reſte: de maniere que ſous ces ſeize Egliſes, on exprimoit toute la Secte, comme diviſée en ſeize Cantons, qui toutes avoient leur rapport à la Bulgarie, comme on a vû.

CXL. Les Cathares au nombre de quatre mille. Ce que c'étoit.

Nous avons auſſi remarqué, pour ce qui regarde ces quatre mille Cathares, qu'on n'entendoit ſous ce nom que les parfaits de la Secte, qu'on appelloit les Elûs du tems de Saint Auguſtin; mais qu'en même tems Renier aſſûroit que s'il n'y avoit de ſon tems, c'eſt-à-dire, au milieu du treiziéme ſiécle, où la Secte étoit affoiblie, que quatre mille Cathares parfaits, la multitude du reſte de la Secte, c'eſt-à-dire, des ſimples *Croyans*, étoit encore infinie.

CXLI. Si le mot de *Croyans* ſignifie les Vaudois chez les anciens Auteurs. Illuſion d'Aubertin. *Aub.* 968. *a.* *La Roque*, 460. *Cap.* 1, 14, 18, p. 780, &c.

La Roque, après Aubertin, prétend que le mot de *Croyans*, ſignifioit les Vaudois, à cauſe que Pylicdorf, & Renier lui-même, les appelle ainſi. Mais c'eſt encore ici une illuſion trop groſſiere. Le mot de *Croyans*, étoit commun à toutes les Sectes: chaque Secte avoit *ſes Croyans*, ou ſes Sectateurs. Les Vaudois avoient *leurs Croyans*, *Credentes ipſorum*, donc Pylicdorf a parlé en divers endroits. Ce n'eſt pas que le mot de *Croyans* fût affecté aux Vaudois; mais c'eſt que, comme les autres, ils avoient les leurs. L'endroit de Renier, cité par les Miniſtres, dit que les Hérétiques *avoient leurs Croyans*, Credentes ſuos, *auſquels ils permettoient toutes ſortes de crimes*. Ce n'eſt pas des Vaudois qu'il parle, puiſqu'il en loue les bonnes mœurs. Le même Renier nous raconte les Myſtères

des Cathares, ou la fraction de leur pain; & il dit qu'*on recevoit à cette Table, non-ſeulement les Cathares*, hommes & femmes, *mais encore leurs Croyans*; c'eſt-à-dire, ceux qui n'étoient pas encore arrivés à la perfection des Cathares : ce qui montre manifeſtement ces deux ordres ſi connus parmi les Manichéens; & ce qu'on marque que les ſimples Croyans ſont reçus à cette eſpéce de Myſtère, fait voir qu'il y en avoit d'autres dont ils n'étoient pas jugés dignes. C'eſt donc de ces Croyans des Cathares que le nombre étoit infini; & ceux-là conduits par les autres, dont le nombre étoit plus petit, faiſoient tout ce mouvement, dont l'Univers étoit troublé.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

C. 1. p. 747. *Ibid.* c. 6. pag. 756.

Voilà donc les ſubtilités, pour ne pas dire les artifices, où ſont réduits les Miniſtres pour ſe donner des prédéceſſeurs. Ils n'en ont point dont la ſuite ſoit manifeſte : ils en vont chercher, comme ils peuvent, parmi des ſectes obſcures, qu'ils tâchent de réunir, & d'en faire de bons Calviniſtes, quoiqu'il n'y ait rien de commun entr'eux que la haine contre le Pape & contre l'Egliſe.

CXLII. Concluſion : Que les Vaudois ne ſont point du ſentiment des Calviniſtes.

On me demandera peut-être ce que je crois de la vie des Vaudois que Renier a tant vantée. J'en croirai tout ce qu'on voudra, & plus ſi l'on veut, que n'en dit Renier; car le Démon ne ſe ſoucie pas par où il tienne les hommes. Ces Hérétiques Toulouſains, Manichéens conſtamment, n'avoient pas moins que les Vaudois, cette piété apparente. C'eſt d'eux que S. Bernard a dit : *Leurs mœurs ſont irréprochables; ils n'oppriment perſonne, ils ne font de tort à perſonne, leurs viſages ſont mortifiés & abattus par le jeûne, ils ne mangent point leur pain comme des pareſſeux, & ils travaillent pour gagner leur vie.* Qu'y a-t-il de plus ſpécieux que ces Hérétiques de S. Bernard ? Mais après tout, c'étoit des Manichéens, & leur piété n'étoit que feinte. Regardez le fond; c'eſt l'orgueil, c'eſt la haine contre le Clergé, c'eſt l'aigreur contre l'Egliſe; c'eſt par-là qu'ils ont avalé tout le venin d'une abominable héréſie. On méne où l'on veut un peuple ignorant, lorſqu'après avoir allumé dans ſon cœur une paſſion violente, & ſur-tout la haine contre ſes conducteurs, on s'en ſert comme d'un lien pour l'entraîner. Mais que dirons-nous des Vaudois qui ſe ſont ſi bien exemptés des erreurs Manichéennes ? Le Démon a fait ſon œuvre en eux, quand il leur a inſpiré le même orgueil : la même oſtentation de leur pauvreté prétendue Apoſtolique ; la même préſomption à nous vanter leurs vertus, la même haine contre le Clergé, pouſſée juſqu'à mépriſer les Sacremens dans leurs mains, la même aigreur contre leurs freres portée juſqu'à la rupture & juſqu'au ſchiſme. Avec cette aigreur

CXLIII. Ce qu'il faut croire de la vie des Vaudois.

Serm. 65. in Cant.

dans le cœur, fuſſent-ils à l'extérieur encore plus juſtes qu'on ne dit, S. Jean m'apprend qu'ils ſont homicides. Fuſſent-ils auſſi chaſtes que les Anges, ils ne ſeront pas plus heureux que les Vierges folles, dont les lampes étoient ſans huile, & les cœurs ſans cette douceur, qui ſeule peut nourrir la charité.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

Renier a donc bien marqué le caractère de ces Hérétiques, quand il attribue la cauſe de leur erreur à leur haine, à leur aigreur, à leur chagrin : *Sic proceſſit doctrina ipſorum & rancor.* Ces Hérétiques, dit-il, dont l'extérieur étoit ſi ſpécieux, liſoient beaucoup, *& prioient peu. Ils alloient au Sermon, mais pour tendre des piéges aux Prédicateurs, comme les Juifs en tendoient au Fils de Dieu;* c'eſt-à-dire, qu'il y avoit parmi eux beaucoup d'eſprit de diſpute, & peu d'eſprit de componction. Tous enſemble, & Manichéens & Vaudois, ils ne ceſſoient de crier contre les inventions humaines, & de citer l'Ecriture ſainte, dont ils avoient un paſſage toujours prêt, quoi qu'on leur pût dire. Lorſqu'interrogés ſur la Foi ils éludoient la demande par des équivoques; ſi on les en reprenoit, c'étoit, diſoient-ils, Jeſus-Chriſt même qui leur avoit appris cette pratique, lorſqu'il avoit dit aux Juifs : *Détruiſez ce Temple, & je le rebâtirai en trois jours;* entendant du Temple de ſon Corps, ce que les Juifs entendoient de celui de Salomon. Ce paſſage ſembloit fait exprès à qui ne ſçavoit pas le fond des choſes. Les Vaudois en avoient cent autres de cette ſorte qu'ils ſçavoient tourner à leurs fins; & à moins d'être fort exercé dans les Ecritures, on avoit peine à ſe tirer des filets qu'ils tendoient. Un autre Auteur nous remarque un caractère bien particulier de ces faux Pauvres. Ils n'alloient point comme un S. Bernard, comme un S. François, comme les autres Prédicateurs Apoſtoliques, attaquer au milieu du monde les impudiques, les uſuriers, les joueurs, les blaſphémateurs, & les autres pécheurs publics, pour tâcher de les convertir. Ceux-ci au contraire, s'il y avoit dans les Villes ou dans les Villages des gens retirés & paiſibles, c'étoit dans leurs maiſons qu'ils s'introduiſoient avec leur ſimplicité apparente. A peine oſoient-ils élever la voix, tant ils étoient doux; mais les mauvais Prêtres & les mauvais Moines étoient mis auſſi-tôt ſur le tapis; une Satyre ſubtile & impitoyable prenoit la forme de zéle; les bonnes gens qui les écoutoient, étoient pris; & tranſportés de ce zéle amer, ils s'imaginoient encore devenir plus gens de bien en devenant Hérétiques; ainſi tout ſe corrompoit. Les uns étoient entraînés dans le vice par les grands ſcandales qui paroiſſoient dans le monde de tous côtés: le

I. Joan. 3. 15.

Matt. 25. 3.

CXLIV. L'aigreur eſt le caractère de cette Secte. Abus de l'Ecriture.

Chap. 5. p. 749.

Ren. ibid.

Joan. 2. 19.

Pylicd. c. 10. p. 283.

Démon prenoit les ſimples d'une autre maniere, & par une fauſſe horreur des méchans, il les aliénoit de l'Egliſe où l'on en voyoit tous les jours croître le nombre.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Il n'y avoit rien de plus injuſte, puiſque l'Egliſe loin d'approuver les déſordres qui donnoient lieu aux révoltes des Hérétiques, les déteſtoit par tous ſes décrets, & nourriſſoit en même tems dans ſon ſein des hommes d'une ſainteté ſi éminente, qu'auprès d'elle toute la vertu de ces hypocrites ne paroiſſoit que foibleſſe. Le ſeul S. Bernard que Dieu ſuſcita en ce tems-là avec toutes les graces des Prophétes & des Apôtres, pour combattre les nouveaux Hérétiques, lorſqu'ils faiſoient de plus grands efforts pour s'étendre en France, ſuffiſoit pour les confondre. C'étoit-là qu'on voyoit un eſprit vraîment Apoſtolique, & une ſainteté ſi éclatante, qu'elle fut en admiration même à ceux dont il avoit combattu les erreurs; de maniere qu'il y en eût, qui en damnant inſolemment les ſaints Docteurs, exceptoient S. Bernard de cette Sentence, & ſe crurent obligés à publier, qu'à la fin il s'étoit mis dans leur Parti; tant ils rougiſſoient d'avoir contre eux un tel témoin. Parmi ſes autres vertus, on voyoit reluire & dans lui & dans ſes freres les Saints Moines de Cîteaux & de Clairvaux, pour ne point parler des autres, cette pauvreté Apoſtolique dont les Hérétiques ſe vantoient; mais S. Bernard & ſes Diſciples, pour avoir porté cette pauvreté & la mortification Chrétienne à ſa derniere perfection, ne ſe glorifioient pas d'être les ſeuls qui euſſent conſervé les Sacremens, & n'en étoient pas moins obéiſſans aux Supérieurs même mauvais, diſtinguant avec Jeſus-Chriſt les abus d'avec la chaire & la doctrine.

CXLV. Eminente ſainteté dans l'Egliſe Catholique. Saint Bernard.

Apud Ren. ch. 6. p. 755.

On pourroit compter dans le même tems de très-grands Saints, non-ſeulement parmi les Evêques, parmi les Prêtres, parmi les Moines, mais encore dans le commun peuple, & même parmi les Princes, & au milieu des pompes du monde; mais les Hérétiques ne vouloient voir que les vices, afin de dire plus hardiment avec le Phariſien: *Nous ne ſommes pas comme le reſte des hommes;* Nous ſommes purs, nous ſommes ces pauvres que Dieu aime, Venez à nous, ſi vous voulez recevoir les Sacremens.

CXLVI. Aigreur & préſomption des Hérétiques.

Luc. 18, 11.

Il ne faut donc pas s'étonner de la régularité apparente de leurs mœurs, puiſque c'étoit une partie de la ſéduction contre laquelle nous avons été prémunis par tant d'avertiſſemens de l'Evangile. On ajoûte, comme un dernier trait de la piété extérieure de ces Hérétiques, qu'ils ont ſouffert avec une patience ſurprenante. Il eſt

CXLVII. S'il faut ſe laiſſer ſurprendre à leur fauſſe conſtance. Réponſe mémorable de S. Bernard.

vrai, & c'eſt le comble de l'illuſion. Car les Hérétiques de ces tems-là, & même les Manichéens dont nous avons vû les infamies, après avoir biaiſé & diſſimulé le plus long tems qu'ils pouvoient, pour ſe délivrer du dernier ſupplice; lorſqu'ils étoient convaincus, & condamnés ſelon les loix, couroient à la mort avec joie. Leur fauſſe conſtance étonnoit le monde: Enervin qui les accuſoit, ne laiſſoit pas d'en être frappé, & demandoit avec inquiétude à S. Bernard la raiſon d'un tel prodige. Mais le Saint trop inſtruit des profondeurs de Satan, pour ignorer qu'il ſçavoit faire imiter juſqu'au martyre à ceux qu'il tenoit captifs, répondoit que par un juſte jugement de Dieu, le Malin pouvoit avoir puiſſance, *non-ſeulement ſur les corps des hommes, mais encore ſur leurs cœurs*; & que s'il avoit bien pû porter Judas à ſe donner la mort à lui-même, il pouvoit bien porter ces Hérétiques à la ſouffrir de la main des autres. Ne nous étonnons donc pas de voir des Martyrs de toutes les Religions, & même dans les plus monſtrueuſes, & apprenons par cet exemple à ne tenir pour vrais martyrs que ceux qui ſouffrent dans l'unité.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

Analect. l. III. p. 454.

Serm. 66. in Cant. ſub fin.

CXLVII. Condamnation inévitable de ces Hérétiques, en ce qu'ils renioient leur illuſion.

F. 471

Mais ce qui devroit éternellement déſabuſer les Proteſtans de toutes ces ſectes impies, c'eſt la déteſtable coutume de renier leur Religion, & de participer à notre culte, pendant qu'ils le rejettoient dans leur cœur. Il eſt conſtant que les Vaudois, à l'exemple des Manichéens, ont vécu dans cette pratique depuis le commencement de la Secte, juſques vers le milieu du dernier ſiécle. Seyſſel ne pouvoit aſſez s'étonner de la fauſſe piété de leurs Barbes, qui condamnoient les menſonges juſqu'aux plus légers, comme autant de péchés mortels, & ne craignoient point devant les Juges de mentir ſur leur Foi, avec une opiniâtreté ſi étonnante, qu'à peine pouvoit-on leur en arracher la Confeſſion avec la queſtion la plus rigoureuſe: Ils défendoient de jurer pour rendre témoignage à la vérité devant le Magiſtrat; & en même tems ils juroient tout ce qu'on vouloit pour tenir leur Secte & leur croyance cachées: Tradition qu'ils avoient reçue des Manichéens, comme ils avoient auſſi hérité de leur préſomption & de leur aigreur. Les hommes s'accoutument à tout, quand une fois leurs conducteurs ont pris l'aſcendant ſur leurs eſprits, & ſur-tout lorſqu'ils les ont engagés dans une cabale ſous prétexte de piété.

HISTOIRE DES FRERES DE BOHEME, vulgairement & fauſſement appellés Vaudois.

CXLIX. La Secte des Freres de Bohême.

IL faut maintenant parler de ceux qu'on appelloit fauſſement Vaudois & Picards, & qui s'appelloient eux-mêmes les Freres de Bohême, ou les Freres Orthodoxes, ou les Freres ſeulement. Ils compoſent une Secte particuliere, ſéparée des Albigeois & des Pauvres de Lyon. Lorſque Luther s'éleva, il en trouva quelques Egliſes dans la Bohême, & ſur-tout dans la Moravie, qu'il déteſta durant un long tems. Il en approuva dans la ſuite la Confeſſion de Foi corrigée, comme nous verrons. Bucer & Muſculus leur ont auſſi donné de grandes loüanges. Le docte Camérarius, dont nous avons tant parlé, cet intime ami de Mélancton, a jugé leur hiſtoire digne d'être écrite par ſon éloquente plume. Son gendre Rudiger, appellé par les Egliſes Proteſtantes du Palatinat, leur préféra celles de la Moravie dont il voulut être Miniſtre; & de toutes les ſectes ſéparées de Rome avant Luther, celle-ci eſt la plus loüée par les Proteſtans; mais ſa naiſſance & ſa doctrine fera bientôt voir qu'il n'y a aucun avantage à en tirer.

De Eccleſ. Frat. in Boh. & Mor. narr. Hiſt. Heid. 1605.

CL. Ils déſavouent ceux qui les appellent Vaudois, & pourquoi.

Pour ſa naiſſance, pluſieurs trompés par le nom & par quelque conformité de doctrine, font deſcendre ces Bohémiens des anciens Vaudois; mais pour eux ils renoncent à cette origine, comme il paroît clairement dans la Préface qu'ils mirent à la tête de leur Confeſſion de Foi, en 1572. Ils y expliquent amplement leur origine, & ils diſent entre autres choſes que les Vaudois ſont plus anciens qu'eux; que ceux-ci avoient à la vérité quelques Egliſes diſperſées dans la Bohême, lorſque les leurs commencerent à paroître, mais qu'ils ne les connoiſſoient pas; que néanmoins ces Vaudois ſe firent connoître à eux dans la ſuite, mais ſans vouloir entrer, diſent-ils, dans le fond de leur Doctrine. *Nos Annales*, pourſuivent-ils, *nous apprennent qu'ils ne furent jamais unis à nos Egliſes pour deux raiſons: la premiere, parce qu'ils ne donnoient aucun témoignage de leur Foi & de leur Doctrine; la ſeconde, parce que pour conſerver la paix, ils ne faiſoient point de difficulté d'aſſiſter aux Meſſes célébrées par ceux de l'Egliſe Romaine.* D'où ils concluoient non-ſeulement *qu'ils n'avoient jamais fait aucune union avec les Vaudois, mais encore qu'ils avoient toujours cru qu'ils ne le pouvoient faire en ſûreté de conſcience.* C'eſt ainſi qu'ils s'éloignent de l'origine Vaudoiſe, & ce qui eſt ambitieuſement recherché par les Calviniſtes, eſt rejetté par ceux-ci avec mépris.

De origin. Eccl. Boh. & Confeſſ. ab iis editis. Heid. an. 1605. cum hiſt. Joach. Camer. pag. 173.

Camérarius écrit la même choſe dans ſon Hiſtoire des Freres de Bohême ; mais Rudiger un de leurs Paſteurs dans la Moravie, dit encore plus clairement que ces Egliſes ſont bien différentes de celles des Vaudois ; *Que les Vaudois ſont de l'an* 1160, *au lieu que les Freres n'ont commencé à paroître que dans le quinziéme ſiécle;* & qu'enfin *il eſt écrit dans les Annales des Freres, qu'ils ont toujours refuſé conſtamment de faire union avec les Vaudois, à cauſe qu'ils ne donnoient pas une pleine confeſſion de leur Foi, & participoient à la Meſſe.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

CLI. Sentimens de Camérarius, & de Rudiger.

Auſſi voyons-nous que ces Freres s'intitulent dans tous leurs Synodes, & dans tous leurs actes, les Freres de Bohême, *fauſſement appellés Vaudois.* Ils déteſtent encore plus le nom de Picards; *Il y a bien de l'apparence*, dit Rudiger, *que ceux qui l'ont donné les premiers à nos ancêtres, l'ont tiré d'un certain Picard, qui renouvellant l'ancienne Héréſie des Adamites, introduiſoit & des nudités & des actions infâmes ; & comme cette héréſie pénétra dans la Bohême, environ le tems de l'établiſſement de nos Egliſes, on les déshonora par un ſi infâme titre, comme ſi nous n'euſſions été que de miſérables reſtes de cet impudique Picard.* On voit par-là comme les Freres rejettent ces deux origines, la Picarde & la Vaudoiſe : *Ils tiennent même à injure d'être appellés Picards & Vaudois ;* & ſi la premiere origine leur déplaît, la ſeconde dont nos Proteſtans ſe glorifient, leur paroît ſeulement un peu moins honteuſe ; mais nous allons voir maintenant que celle qu'ils ſe donnent eux-mêmes, n'eſt guère plus honorable.

Hiſt. pag. 105, &c.

Rudig. de Eccl. Frat. in Bohem. & Mor. narr. p. 147.

CLII. Les Vaudois déſavoüés par les Freres, auſſi-bien que les Picards.

In Syn. Sendom. Synt. Gen. II. partie, p. 219.

Rudig. ibid. pag. 148.

Apol. 153a.

Apol. Iyd. T. II. p. 137.

HISTOIRE DE JEAN VICLEF, ANGLOIS.

CLIII. Doctrine impie de Viclef, dans ſon Trialogue.

Ils ſe vantent d'être Diſciples de Jean Hus ; mais pour juger de leur prétention, il faut encore remonter plus haut, puiſque Jean Hus lui-même s'eſt glorifié d'avoir eu Viclef pour Maître. Je dirai donc en peu de paroles ce qu'il faut croire de Viclef, ſans produire d'autres piéces que ſes ouvrages, & le témoignage de tous les Proteſtans de bonne Foi.

Le principal de tous ſes ouvrages, c'eſt le Trialogue, ce livre fameux, qui ſouleva toute la Bohême, & excita tant de troubles en Angleterre. Voici quelle en étoit la Théologie : « Que tout arrive par néceſſité ; qu'il a long tems regimbé contre cette Doctrine, » à cauſe qu'elle étoit contraire à la liberté de Dieu ; mais qu'à la fin » il avoit fallu céder, & reconnoître en même tems que tous les » péchés qu'on fait dans le monde, ſont néceſſaires & inévitables ;

Lib. III. c. VII, VIII, XXIII. pag. 56, 82. *edit.* 1525.

Ibid. cap.

» que

» que Dieu ne pouvoit pas empêcher le péché du premier homme,
» ni le pardonner ſans la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt; mais auſſi qu'il
» étoit impoſſible que le Fils de Dieu ne s'incarnât pas, ne ſatisfît
» pas, ne mourût pas; que Dieu à la vérité pouvoit bien faire au-
» trement, s'il eût voulu, mais qu'il ne pouvoit pas vouloir autrement;
» qu'il ne pouvoit pas ne point pardonner à l'homme; que le péché
» de l'homme venoit de ſéduction & d'ignorance, & qu'ainſi il avoit
» fallu par néceſſité que la Sageſſe Divine s'incarnât pour le réparer;
» que J.C. ne pouvoit pas ſauver les Démons; que leur péché étoit un
» péché contre le S. Eſprit; qu'il eût donc fallu, pour les ſauver, que le
» S. Eſprit ſe fût incarné, ce qui étoit abſolument impoſſible; qu'il n'y
» avoit donc aucun moyen poſſible pour ſauver les Démons en géné-
» ral; que rien n'étoit poſſible à Dieu que ce qui arrivoit actuelle-
» ment; que cette puiſſance qu'on admettoit pour les choſes qui n'ar-
» rivoient pas, eſt une illuſion; que Dieu ne peut rien produire au-de-
» dans de lui, qu'il ne le produiſe néceſſairement: ni au-dehors, qu'il ne
» le produiſe auſſi néceſſairement en ſon tems; que lorſque J. C. a dit
» qu'il pouvoit demander à ſon Pere plus de douze légions d'Anges, il
» faut entendre qu'il le pouvoit, s'il eût voulu, mais reconnoître en
» même tems qu'il ne pouvoit le vouloir; que la puiſſance de Dieu eſt
» bornée dans le fond, & qu'elle n'eſt infinie qu'à cauſe qu'il n'y pas
» une plus grande puiſſance; en un mot, que le monde & tout ce qui
» exiſte, eſt d'une abſolue néceſſité, & que s'il y avoit quelque choſe
» de poſſible à qui Dieu refuſât l'être, il ſeroit ou impuiſſant, ou en-
» vieux; que comme il ne pouvoit refuſer l'être à tout ce qui le pou-
» voit avoir, auſſi ne pouvoit-il rien anéantir; qu'il ne faut point de-
» mander pourquoi Dieu n'empêche pas le péché, c'eſt qu'il ne
» peut pas, ni en général, pourquoi il fait, ou ne fait pas quelque
» choſe, parce qu'il fait néceſſairement tout ce qu'il peut faire; qu'il
» ne laiſſe pas d'être libre, mais comme il eſt libre à produire ſon
» Fils, qu'il produit néanmoins néceſſairement; que la liberté qu'on
» appelle de contradiction, par laquelle on peut faire, & ne pas faire,
» eſt un terme erroné, introduit par les Docteurs, & que la penſée
» que nous avons que nous ſommes libres, eſt une perpétuelle illu-
» ſion ſemblable à celle d'un enfant, qui croit qu'il marche tout ſeul
» pendant qu'on le méne; qu'on délibère néanmoins, qu'on aviſe
» à ſes affaires, qu'on ſe damne, mais que tout cela eſt inévitable,
» auſſi-bien que tout ce qui ſe fait, & ce qui s'omet dans le monde,
» ou par la créature, ou par Dieu même; que Dieu a tout détermi-
» né; qu'il néceſſite tant les prédeſtinés, que les réprouvés à tout ce

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

XXIV. XXV. pag. 85. &c.
Ibid. cap. XXVII. lib. I. c. X. pag. 15.
Ibid. XI. 18.
Ibid. c. II.
Ibid. IV.
Ibid. X. pag. 16.
Ibid. IV.
Ibid. X.
Lib. III. c. IX.
Lib. I. X.
Ibid. XI.
Ibid. X.
Ibid. X.
Ibid. l. III. cap. IX.
Lib. II. cap. XIV.
Lib. III. c. IV.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

» qu'ils ſont, & chaque créature particuliere à chacune de ſes actions; que c'eſt de-là qu'il arrive qu'il y a des prédeſtinés & des réprouvés; qu'ainſi il n'eſt pas au pouvoir de Dieu de ſauver un ſeul des réprouvés; qu'il ſe moque de ce qu'on dit des ſens compoſés & diviſés, puiſque Dieu ne peut ſauver que ceux qui ſont ſauvés actuellement; qu'il y a une conſéquence néceſſaire qu'on péche, ſi certaines choſes ſont; que Dieu veut que ces choſes ſoient, & que cette conſéquence ſoit bonne, parce qu'autrement elle ne ſeroit pas néceſſaire; ainſi qu'il veut qu'on péche, qu'il veut le péché à cauſe du bien qu'il en tire; & qu'encore qu'il ne plaiſe pas à Dieu que Pierre péche, le péché de Pierre lui plaît; que Dieu approuve qu'on péche; qu'il néceſſite au péché; que l'homme ne peut pas mieux faire qu'il ne fait; que les pécheurs & les damnés ne laiſſent pas d'être obligés à Dieu, & qu'il fait miſéricorde aux damnés, en leur donnant l'être qui leur eſt plus utile & plus déſirable que le non être; qu'à la vérité il n'oſe pas aſſûrer tout-à-fait cette opinion, ni pouſſer les hommes à pécher, en enſeignant qu'il eſt agréable à Dieu qu'ils péchent ainſi, & que Dieu leur donne cela comme une récompenſe; qu'il voit bien que les méchans pourroient prendre occaſion de cette doctrine de commettre de grands crimes; & que s'ils le peuvent, ils le font: mais que ſi on n'a point de meilleures raiſons à lui dire que celles dont on ſe ſert, il demeurera confirmé dans ſon ſentiment ſans en dire mot.

Ibid. VIII. *Ibid. IV.* *Ibid. IV. VIII.* *Ibid. IV.* *Ibid. VIII.*

On voit par-là qu'il reſſent une horreur ſecrette des blaſphêmes qu'il profère: mais il y eſt entraîné par l'eſprit d'orgueil & de ſingularité auquel il s'eſt livré lui-même, & il ne peut retenir ſa plume emportée. Voilà un extrait fidéle de ſes blaſphêmes: ils ſe réduiſent à deux Chefs, à faire un Dieu dominé par la néceſſité, & ce qui en eſt une ſuite, un Dieu Auteur & Approbateur de tous les crimes, c'eſt-à-dire, un Dieu que les Athées auroient raiſon de nier, de ſorte que la Religion d'un ſi grand Réformateur eſt pire que l'Athéiſme.

On voit en même tems combien de ſes dogmes ont été ſuivis par Luther. Pour Calvin & les Calviniſtes, on le verra dans la ſuite: & en ce ſens ce n'eſt pas en vain qu'ils auront compté cet impie parmi leurs Prédéceſſeurs.

CLIV. Il imite la fauſſe piété des Vaudois *Lib. IV.*

Au milieu de tous ces blaſphêmes, il affectoit d'imiter la fauſſe piété des Vaudois, en attribuant l'effet des Sacremens au mérite des perſonnes: « *en diſant, que les clefs n'opèrent* que dans ceux qui » ſont Saints, & que ceux qui n'imitent pas Jeſus-Chriſt, n'en peu-

» vent avoir la puiſſance ; que cette puiſſance pour cela n'eſt pas » perdue dans l'Égliſe ; qu'elle ſubſiſte dans des perſonnes humbles » & inconnues ; que les Laïques peuvent conſacrer & adminiſtrer » les Sacremens ; que c'eſt un grand crime aux Eccléſiaſtiques de » poſſéder des biens temporels ; un grand crime aux Princes de leur » en avoir donné, & de ne pas employer leur autorité à les en pri- » ver. » Me permettra-t-on de le dire ? Voilà dans un Anglois le premier modéle de la Réformation Anglicane, & de la déprédation des Egliſes. On dira que nous combattons pour nos biens ; non : nous découvrons la malignité des eſprits outrés, qui ſont, comme on voit, capables de tous excès.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

M. de la Roque prétend qu'on a calomnié Viclef dans le Concile de Conſtance, & qu'on lui a imputé des propoſitions qu'il ne croyoit pas, entr'autres celle-ci : *Dieu eſt obligé d'obéir au Diable.* Mais ſi nous trouvons tant de blaſphêmes dans un ſeul ouvrage qui nous reſte de Viclef, on peut bien croire qu'il y en avoit beaucoup d'autres dans les Livres qu'on avoit alors en ſi grand nombre ; & en particulier celui-ci eſt une ſuite manifeſte de la Doctrine qu'on vient de voir, puiſque Dieu, qui en toutes choſes agiſſoit par néceſſité, étoit entraîné par la volonté du Diable à faire certaines choſes, lorſqu'il y falloit néceſſairement concourir.

c. X. XIV, XXIII, XXV, XXXII. Ibid. cap. XVII, XVIII, XIX, XXIV.

CLV. Qu'on n'a point calomnié la Doctrine de Viclef au Concile de Conſtance. *Hiſt. de l'Euchar. Conc. Conſt. Seſſ. 8. prop. 6.*

On ne trouve non plus dans le Trialogue la propoſition imputée à Viclef, *Qu'un Roi ceſſoit d'être Roi par un péché mortel.* Il y avoit aſſez d'autres Livres de Viclef où elle ſe pouvoit trouver. En effet, nous avons une conférence entre les Catholiques de Bohême & les Calixtins en préſence du Roi George Pogiebrac, où Hilaire, Doyen de Prague, ſoutient à Roqueſane, Chef des Calixtins, que Viclef avoit écrit en termes exprès : *Qu'une vieille pouvoit être Roi & Pape, ſi elle étoit meilleure & plus vertueuſe que le Pape, & que le Roi ; qu'alors la vieille diroit au Roi,* LEVEZ-VOUS, JE SUIS PLUS DIGNE *que vous d'être aſſiſe ſur le Thrône.* Comme Roqueſane répondoit que ce n'étoit pas la penſée de Viclef, le même Hilaire s'offrit à faire voir à toute l'Aſſemblée ces propoſitions, & encore celle-ci : *Que celui qui étoit par ſa vertu le plus digne de loüange, étoit auſſi le plus digne en dignité ; & que la plus ſainte vieille devoit être miſe dans le plus ſaint Office.* Roqueſane demeura muet, & le fait paſſa pour conſtant.

CLVI. Pernicieuſe Doctrine de Viclef ſur les Rois. *Ibid. prop.* 15. *Diſput. cum Rokyſ. ap. Caniſ. ant. lect. T. III.* II. part. p. 474. *Ibid.* 500.

Le même Viclef conſentoit à l'invocation des Saints, en honoroit les Images, en reconnoiſſoit les mérites, & croyoit le Purgatoire.

CLVII. Articles de Viclef conformes à notre Doctrine.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Pour ce qui eſt de l'Euchariſtie, le grand effort eſt contre la Tranſſubſtantiation, qu'il dit être la plus déteſtable Héréſie qu'on ait jamais introduite. C'eſt donc ſon grand article de trouver du pain dans ce Sacrement. Quant à la Préſence réelle, il y a des paſſages contre, il y en a pour. *Il dit que le Corps eſt caché dans chaque parcelle & dans chaque point du pain.* En un autre endroit, après avoir dit, ſelon ſa maudite maxime, que la ſainteté du Miniſtre eſt néceſſaire pour conſacrer validement, il ajoûte qu'il faut préſumer pour la ſainteté des Prêtres : mais, dit-il, *parce qu'on n'en a qu'une ſimple probabilité, j'adore ſous condition l'Hoſtie que je vois, & j'adore abſolument Jeſus-Chriſt qui eſt dans le Ciel.* Il ne doute donc de la Préſence, qu'à cauſe qu'il n'eſt pas certain de la ſainteté du Miniſtre, qu'il y croit abſolument néceſſaire. On trouveroit d'autres paſſages ſemblables, mais il importe fort peu d'en ſçavoir davantage.

Lib. III. *c.* 30. *l.* 6. II. 14. 6, 7, 40, 41.

Lib. IV. I, VI.

Lib. IV. *c.* 1.

CLVIII. Confeſſion de Foi de Viclef, produite par M. de la Roque, fils du Miniſtre.

Nouv. accuſ. conſt. M. Varill. p. 73.

Un fait plus important eſt avancé par M. de la Roque le fils. Il nous produit une Confeſſion de Foi, où la Préſence réelle eſt clairement établie, & la Tranſſubſtantiation non moins clairement rejettée : mais ce qu'il y a de plus important, c'eſt qu'il nous aſſûre que cette Confeſſion de Foi fut propoſée à Viclef dans le Concile de Londres, où arriva ce grand tremblement de terre, qu'on appella pour cette raiſon *Concilium terræ motûs :* les uns diſant, que la terre avoit eu horreur de la déciſion des Evêques, & les autres de l'Héréſie de Viclef.

CLIX. Qu'elle eſt fauſſe par Viclef même.

Liv. IV. c. 36, 37, 38.

Mais, ſans m'informer davantage de cette Confeſſion de Foi, dont nous parlerons avec plus de certitude, quand nous en aurons vû toute la ſuite, je puis bien aſſûrer par avance qu'elle ne peut pas avoir été propoſée à Viclef par le Concile. Je le prouve par Viclef même, qui répéte quatre fois ; que *dans le Concile de Londres où la terre trembla, in ſuo Concilio terræ motûs ;* on définit en termes exprès : *Que la ſubſtance du pain & du vin ne demeuroit pas après la conſécration ;* donc il eſt plus clair que le jour que la Confeſſion de Foi, où ce changement de ſubſtance eſt rejetté, ne peut pas être de ce Concile.

CLX. Viclef renonce à ſa Doctrine, & meurt dans la Communion extérieure de l'Egliſe.

Ibid. 70.

Je crois M. de la Roque d'aſſez bonne foi, pour ſe rendre à une preuve ſi conſtante. En attendant, nous lui ſommes obligés de nous avoir épargné la peine de prouver ici la lâcheté de Viclef : ſa Palinodie devant le Concile : celle *de ſes Diſciples, qui n'eurent pas d'abord plus de fermeté que lui : la honte qu'il eut de ſa lâcheté, ou bien de s'être écarté des ſentimens reçus alors*, qui lui fit rompre commerce avec les hommes ; d'où vient que depuis ſa rétractation, on

n'entend plus parler de lui ; & enfin ſa mort dans ſa Cure, & dans l'exercice de ſa Charge : ce qui démontre auſſi-bien que ſa ſépulture en terre ſainte, qu'il étoit mort à l'extérieur dans la Communion de l'Egliſe.

Il ne me reſte donc plus qu'à conclure avec cet Auteur, qu'il n'y a que de la honte à tirer pour les Proteſtans, de la conduite de Viclef, *ou hypocrite prévaricateur, ou Catholique Romain, qui mourut dans l'Egliſe même, en aſſiſtant au ſacrifice, où l'on mettoit l'éloignement entre les deux Partis.*

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XI. *Ibid.* p. 81, 85, 88, 89, 90. *La Roque*, ibid.

Ceux qui voudront ſçavoir le ſentiment de Mélancton ſur Viclef, le trouveront dans la Préface de ſes Lieux communs, où il dit, qu'on *peut juger de l'eſprit de Viclef par les erreurs dont il eſt plein. Il n'a*, dit-il, *rien compris dans la juſtice de la Foi : il brouille l'Evangile & la politique : il ſoutient qu'il n'eſt pas permis aux Prêtres d'avoir rien en propre : il parle de la puiſſance civile d'une maniere ſédieuſe, & pleine de ſophiſterie : par la même ſophiſterie il chicane ſur l'opinion univerſellement reçue touchant la Cêne du Seigneur.* Voilà ce qu'a dit Mélancton, après avoir lû Viclef. Il en auroit dit davantage, & il auroit relevé ce que cet Auteur avoit décidé tant contre le Libre-Arbitre, que pour faire Dieu auteur du péché, s'il n'avoit craint, en le reprenant de ces excès, de déchirer ſon Maître Luther ſous le nom de Viclef.

CLXI. Sentiment de Mélancton ſur Viclef. *Præf. ad Mycon. Hoſp.* II. p. *ad an.* 1350. fol. 115.

HISTOIRE DE JEAN HUS, & de ſes Diſciples.

CE qui a donné à Viclef un ſi grand rang parmi les Prédéceſſeurs de nos Réformés, c'eſt d'avoir dit que le Pape étoit l'Antechriſt, & que depuis l'an mil de Notre-Seigneur, où Satan devoit être déchaîné, ſelon la prophétie de S. Jean, l'Egliſe Romaine étoit devenue la Proſtituée & la Babylone. Jean Hus, Diſciple de Viclef, a mérité les mêmes honneurs, puiſqu'il a ſi bien ſuivi ſon Maître dans cette Doctrine.

CLXII. Jean Hus imite Viclef dans ſa haine contre le Pape. *Vic.* lib. IV. cap. 1, &c.

Il l'avoit abandonné en d'autres chefs. Autrefois on a diſputé de ſes ſentimens ſur l'Euchariſtie. Mais la queſtion eſt jugée du conſentement des Adverſaires, depuis que M. de la Roque, dans ſon hiſtoire de l'Euchariſtie, a fait voir par les Auteurs du tems, par le témoignage des premiers Diſciples de Hus, & par ſes propres Ecrits qu'on a encore, qu'il a cru la Tranſſubſtantiation, & tous les autres articles de la croyance Romaine, ſans en excepter un.

CLXIII. Jean Hus dit la Meſſe, & n'a point d'autre ſentiment ſur l'Euchariſtie que ceux de l'Egliſe Romaine.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

seul, ſi ce n'eſt la Communion ſous les deux eſpéces : & qu'il a perſiſté dans ce ſentiment juſqu'à la mort. Le même Miniſtre démontre la même choſe de Jérôme de Prague, Diſciple de Jean Hus, & le fait eſt inconteſtable.

II. partie, ch. 19. pag. 484.

CLXIV. Pourquoi on a douté de la Doctrine de Jean Hus.

Ce qui faiſoit douter de Jean Hus, étoit quelques paroles qu'il avoit inconſidérément proférées, & qu'on avoit mal entendues, ou qu'il avoit rétractées. Mais ce qui le fit plus que tout le reſte tenir pour ſuſpect en cette matiere, c'étoient les loüanges exceſſives qu'il donnoit à Viclef ennemi de la Tranſſubſtantiation. Viclef étoit en effet le grand Docteur de Jean Hus, auſſi-bien que de tout le Parti des Huſſites : mais il eſt conſtant qu'ils n'en ſuivoient pas la Doctrine toute crue, & qu'ils tâchoient de l'expliquer, comme faiſoit auſſi Jean Hus, à qui Rudiger donne la loüange *d'avoir adroitement expliqué, & courageuſement défendu les ſentimens de Viclef.* On demeuroit donc d'accord dans le Parti que Viclef, qui, à vrai dire, en étoit le Chef, avoit bien outré les matieres, & avoit grand beſoin d'être expliqué. Mais, quoi qu'il en ſoit, il eſt bien conſtant que Jean Hus s'eſt glorifié de ſon Sacerdoce juſqu'à la fin, & n'a jamais diſcontinué de dire la Meſſe tant qu'il a pû.

Rudig. narr. pag. 153.

CLXV. Jean Hus Catholique en tout dans les Points controverſés, excepté la Communion ſous les deux eſpéces, & le Pape.

M. de la Roque le jeune, ſoutient fortement les ſentimens de ſon pere ; & il eſt même aſſez ſincère pour avoüer *qu'ils déplaiſent à bien des gens du Parti, & ſur-tout au fameux M..... qui n'aimoit pas d'ordinaire les vérités qui avoient échappé à ſes lumieres.* Tout le monde ſçait que c'eſt M. Claude, dont il ſupprime le nom. Mais ce jeune Auteur pouſſe ſes recherches plus avant que n'avoit encore fait aucun Proteſtant. Perſonne ne peut plus douter, après les preuves qu'il rapporte, que Jean Hus n'ait prié les Saints, honoré leurs Images, reconnu le mérite des œuvres, les ſept Sacremens, la Confeſſion ſacramentelle, & le Purgatoire. La diſpute rouloit principalement ſur la Communion ſous les deux eſpéces, & ce qui étoit le plus important, ſur cette damnable Doctrine de Viclef, que l'autorité & ſur-tout l'autorité Eccléſiaſtique ſe perdoit par le péché ; car Jean Hus ſoutenoit dans cet article des choſes auſſi outrées, que celles que Viclef avoit avancées, & c'eſt de-là qu'il tiroit ſes pernicieuſes conſéquences.

Nouv. acc. cont. Varr. p. 148, & ſeq.

Nouv. acc. cont. Varr. p. 148, & 150.

Ibid. p. 158. & ſeq.

Conc. Conſt. Seſſ. XV. prop. 11, 12, 13, &c.

CLXVI. Que tout eſt bon aux Proteſtans, pourvû qu'on crie contre le Pape.

Si avec une ſemblable Doctrine, & encore en diſant la Meſſe tous les jours juſqu'à la fin de ſa vie, on peut être, non-ſeulement un vrai fidéle, mais encore un Saint & un Martyr, comme tous les Proteſtans le publient de Jean Hus, auſſi-bien que de ſon Diſciple Jérôme de Prague ; il ne faut plus diſputer des articles fondamen-

taux : le ſeul article fondamental, eſt de crier contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine ; mais ſur-tout, ſi l'on s'emporte avec Viclef & Jean Hus juſqu'à appeller cette Egliſe, l'Egliſe de l'Antechriſt, cette Doctrine eſt la rémiſſion de tous les péchés, & couvre toutes les erreurs.

Revenons aux freres de Bohême, & voyons comme ils ſont Diſciples de Jean Hus. Incontinent après ſa condamnation & ſon ſupplice, on vit deux Sectes s'élever en Bohême ſous ſon nom, la Secte des Calixtins & la Secte des Taborites : les Calixtins, ſous Roqueſane, qui, du commun conſentement de tous les Auteurs Catholiques & Proteſtans, fut, ſous prétexte de Réforme, le plus ambitieux de tous les hommes : les Taborites, ſous Ziſca, dont les actions ſanguinaires ne ſont pas moins connues que ſa valeur & ſes ſuccès. Sans nous informer de la Doctrine des Taborites, leurs rébellions & leur cruauté les a rendus odieux à la plûpart des Proteſtans. Des gens qui ont porté le fer & le feu dans le ſein de leur Patrie vingt ans durant, & qui ont laiſſé, pour marque de leur paſſage, tout en ſang & tout en cendre, ne ſont guère propres à être tenus pour les principaux Défenſeurs de la vérité, ni à donner à des Egliſes une origine Chrétienne. Rudiger, qui ſeul de ſa Secte, faute d'avoir trouvé mieux, a voulu que les Freres Bohémiens, deſcendiſſent des Taborites, demeure d'accord que Ziſca, *pouſſé par ſes inimitiés particulieres, porta ſi loin la haine qu'il avoit contre les Moines & contre les Prêtres, que non-ſeulement il mettoit le feu aux Egliſes & aux Monaſtères*, où ils ſervoient Dieu ; *mais encore que pour ne leur laiſſer aucune demeure ſur la terre, il faiſoit paſſer au fil de l'épée tous les habitans des lieux qu'ils occupoient.* C'eſt ce que dit Rudiger, Auteur non ſuſpect, & il ajoûte que les Freres qu'il faiſoit deſcendre de ces barbares Taborites, *avoient honte de cette origine.* En effet, ils y renoncent en termes formels dans toutes leurs Confeſſions de Foi & dans toutes leurs Apologies ; & ils montrent même qu'il eſt impoſſible qu'ils ſoient ſortis des Taborites, parce que dans le tems qu'ils ont commencé de paroître, cette Secte abattue par la mort de ſes Généraux, & par la paix générale des Catholiques & des Calixtins, qui réunirent toutes les forces de l'Etat pour la détruire, *ne fit plus que traîner, juſqu'à ce que Pogiebrac & Roqueſane achevaſſent d'en ruiner les miſérables reſtes ; en ſorte*, diſent-ils, *qu'il ne reſta plus de Taborites dans le monde :* ce que Camérarius confirme dans ſon Hiſtoire.

CLXVII. Les Taborites.

De Fratr. narrat. pag. 158.

Ibid. 155.

Ibid.

Præf. Confeſſ. 1572. *ſeu de orig. Eccl. Boh. &c. poſt. hiſt. Camerar. init. præf.*

Pag. 176.

CLXVIII. Les Calixtins.

L'autre Secte qui ſe glorifia du nom de Jean Hus, fut celle des

Calixtins, ainſi appellés, parce qu'ils croyoient le Calice abſolument néceſſaire au Peuple. Et c'eſt conſtamment de cette Secte que ſortirent les Freres en 1457, ſelon qu'ils le déclarent eux-mêmes dans la Préface de leur Confeſſion de Foi de 1558, & encore dans celle de 1572 que nous avons tant de fois citées, où ils parlent en ces termes : *Ceux qui ont fondé nos Egliſes, ſe ſéparerent alors des Calixtins par une nouvelle ſéparation ;* c'eſt-à-dire, comme ils l'expliquent dans leur Apologie de 1532, que de même que les Calixtins s'étoient ſéparés de Rome, ainſi les Freres ſe ſéparerent des Calixtins ; de ſorte que ce fut un ſchiſme & une diviſion dans une autre diviſion & dans un autre ſchiſme. Mais quelles furent les cauſes de cette ſéparation ? On ne les peut pas bien comprendre ſans connoître & la croyance & l'état où ſe trouverent alors les Calixtins.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

Ibid. p. 267. *Pref. Bohem. Conf.* 1558. *Syn. Gen.* pag. 164. *Apol. Frat.* I. part. *ap. Lyd.* t. 2. p. 129.

CLXIX. Le *Compactatum*, ou les quatre articles accordés par le Concile de Baſle.

Leur doctrine conſiſtoit d'abord en quatre articles. Le premier concernoit la coupe ; les trois autres regardoient la correction des péchés publics & particuliers qu'ils portoient à certains excès ; la libre prédication de la parole de Dieu, qu'ils ne vouloient pas qu'on pût défendre à perſonne, & les biens d'Egliſe. Il y avoit-là quelque mélange des erreurs des Vaudois. Ces quatre articles furent réglés dans le Concile de Baſle d'une maniere dont les Calixtins furent d'accord, & la coupe leur fut accordée à certaines conditions dont ils convinrent. Cet accord s'appella *Compactatum*, nom célébre dans l'Hiſtoire de Bohême. Mais une partie des Huſſites, qui ne voulut pas ſe contenter de ces articles, commença, ſous le nom des Taborites, ces ſanglantes guerres dont nous venons de parler ; & les Calixtins, l'autre partie des Huſſites qui avoit accepté l'accord, ne s'y tint pas ; puiſqu'au lieu de déclarer, comme on en étoit convenu à Baſle, que la coupe n'étoit pas néceſſaire, ni commandée de Jeſus-Chriſt, ils en preſſerent la néceſſité, même à l'égard des enfans nouvellement baptiſés. A la réſerve de ce point, on eſt d'accord que les Calixtins convenoient de tout le dogme avec l'Egliſe Romaine, & leurs diſputes avec les Taborites le font voir. Lydius un Miniſtre de Dordrect, en a recueilli les actes, & ils ne ſont pas révoqués en doute par les Proteſtans.

Lyd. Valdenſ. t. Rotero. 1616.

CLXX. Les Calixtins diſpoſés à reconnoître le Pape.

On y voit donc que les Calixtins ne conviennent pas ſeulement de la Tranſſubſtantiation ; mais encore en tout, & par-tout ſur la matiere de l'Euchariſtie, de la doctrine, & des pratiques reçues dans l'Egliſe Romaine, à la réſerve de la Communion ſous les deux eſpéces ; & pourvû que le Pape l'accordât, ils étoient prêts à reconnoître ſon autorité.

Syn. Prag. an. 1431. *ap. Lyd.* p. 304. *& an.* 1434. *Ibid.* p. 332, 353.

On

On pourroit ici demander, d'où vient donc qu'avec de tels ſentimens ils conſervoient tant de reſpect pour Viclef, qu'ils appelloient auſſi-bien que les Taborites, le Docteur Evangélique par excellence? C'eſt, en un mot, qu'on ne trouve rien de régulier dans ces Sectes ſéparées. Quoique Viclef eût parlé avec tout l'emportement poſſible contre la Doctrine de l'Egliſe Romaine, & en particulier contre la Tranſſubſtantiation, les Calixtins l'excuſoient, en répondant que ce qu'il avoit dit contre ce dogme, il ne l'avoit pas dit déciſivement, mais, *ſcholaſtiquement*, comme on parloit, c'eſt-à-dire, par maniere de diſpute; & on peut juger par-là combien ils trouvoient de facilité à juſtifier, quoi qu'on leur pût dire, un Auteur dont ils étoient entêtés.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

CLXXI. D'où vient donc qu'ils reſpectoient tant la mémoire de Viclef?

Ils n'en étoient pas moins bien diſpoſés à reconnoître le Pape, & les ſeuls intérêts de Roqueſane empêcherent leur réunion. Ce Docteur avoit lui-même ménagé l'accommodement, dans l'eſpérance qu'il avoit conçue qu'après un ſi grand ſervice, le Pape ſe porteroit aiſément à le pourvoir de l'Archevêché de Prague, qui étoit l'objet de ſes vœux. Mais le Pape qui ne vouloit pas commettre les ames & le dépôt de la Foi à un homme ſi factieux, donna cette Prélature à Budovix, autant Supérieur à Roqueſane en mérite qu'en naiſſance. Tout manqua par cet endroit. La Bohême ſe vit replongée dans des guerres plus ſanglantes que toutes les précédentes: Roqueſane, malgré le Pape, s'érigea en Archevêque de Prague, ou plûtôt en Pape dans la Bohême; & Pogiebrac qu'il éleva par ſes intrigues à la Royauté, ne lui pouvoit rien refuſer.

Diſp. cum Rokyſ. Can. 15. ant. lect. t. III. II. p.

Ibid. p. 472.

CLXXII. L'ambition de Roqueſane & des Calixtins, empêche leur réunion avec l'Egliſe.

Camer. hiſt. narr. Apol. Frat. p. 115, &c.

Durant ces troubles, des gens de métier qui commençoient à gronder dès le regne précédent, ſe mirent plus que jamais à parler entre eux de la Réforme de l'Egliſe. La Meſſe, la Tranſſubſtantiation, la priere pour les Morts, les honneurs des Saints, & ſur-tout la puiſſance du Pape, les choquoit. Enfin, ils ſe plaignoient que les Calixtins *Romaniſoient en tout & par-tout, à la réſerve de la coupe*. Ils entreprirent de les corriger. Roqueſane irrité contre le S. Siége, leur parut un inſtrument propre à entreprendre cette affaire. Rebutés par ſes ſuperbes réponſes qui ne reſpiroient que l'amour du monde, ils lui reprocherent ſon ambition; qu'il n'étoit qu'un mondain, & qu'il les abandonneroit plûtôt que ſes honneurs. En même tems ils mirent à leur tête un Keleſiski, Maître Cordonnier, qui leur fit un Corps de Doctrine qu'on appella *les Formes de Keleſiski*. Dans la ſuite ils ſe choiſirent un Paſteur nommé Mathias Convalde, homme Laïque & ignorant; & en l'an 1467, ils ſe ſé-

CLXXIII. Origine des Freres de Bohême, qui ſe ſéparent de Roqueſane, & des Calixtins.

Apol. 1532. I. part. Camer. de Eccleſ. Fratr. p. 67, 84, &c. Apol. Frat. 1533. I. p.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI

parerent publiquement des Calixtins, comme les Calixtins avoient fait de Rome. Telle a été la naiſſance des Freres de Bohême : & voilà ce que Camérarius & eux-mêmes, tant dans leurs Annales que dans leurs Apologies & dans les Préfaces de leurs Confeſſions de Foi, nous racontent de leur origine ; ſi ce n'eſt qu'ils mettent leur ſéparation en 1457, & il me paroît plus net de la mettre dix ans après en 1467, dans le tems qu'ils marquent eux-mêmes la création de leurs nouveaux Paſteurs.

CLXXIV. Foibles commencemens de cette Secte.

De orig. Eccleſ. Bohem. poſt hiſt. Camer. p. 267. *I. part. Apol. Lyd. T.* 2. 221, & 222, 232, &c.

Je trouve ici un peu de contradiction entre ce qu'ils racontent de leur Hiſtoire dans leur Apologie de 1532, & ce qu'ils en diſent dans la Préface de 1572 ; car ils diſent dans cette Préface qu'en 1457, dans le tems qu'ils ſe ſéparerent d'avec les Calixtins, ils étoient un peuple ramaſſé de toute ſorte de conditions : & dans leur Apologie de 1532, où ils étoient un peu moins fiers, ils reconnoiſſent franchement qu'ils étoient ramaſſés *du menu peuple, & de quelques Prêtres Bohémiens en petit nombre, tous enſemble un très-petit nombre de gens, petit reſte, & mépriſables ordures*, ou, comme on voudra traduire, *miſerabiles quiſquiliæ, laiſſées dans le monde par Jean Hus.* C'eſt ainſi qu'ils ſe ſéparerent des Calixtins, c'eſt-à-dire, des ſeuls Huſſites qui fuſſent alors. Voilà comme ils ſont Diſciples de Jean Hus : morceau rompu d'un morceau ; Schiſme ſéparé d'un Schiſme ; Huſſites diviſés des Huſſites, & qui n'en avoient preſque retenu que la déſobéiſſance & la rupture avec l'Egliſe Romaine.

CLXXV. Ils ne prenoient que le nom de Jean Hus, & n'en ſuivoient pas la Doctrine.

Apol. 1532, &c.

Si on demande comment ils pouvoient reconnoître Jean Hus, comme ils font par-tout, pour un Docteur Evangélique, pour un *S. Martyr*, pour *leur Maître*, & pour *l'Apôtre des Bohémiens* ; & en même tems rejetter, comme ſacrilége, la Meſſe que leur Apôtre avoit dite conſtamment juſqu'à la fin, la Tranſſubſtantiation & les autres dogmes qu'il avoit toujours retenus : c'eſt qu'ils diſoient que *Jean Hus n'avoit fait que commencer le rétabliſſement de l'Evangile* : & ils vouloient croire, *Qu'il auroit changé bien d'autres choſes, ſi on lui en eût laiſſé le tems.* En attendant il ne laiſſoit pas d'être Martyr & Apôtre, encore qu'il perſévérât dans des pratiques ſi damnables, ſelon eux ; & les freres en célébroient le Martyre dans leurs Egliſes le huitiéme Juillet, comme nous l'apprenons de Rudiger.

Apol. 1532. I. part. *ap. Lyd.* T. II. p. 116, 117, 118, &c.

Rudig. narrat. poſt. Cam. hiſtor. p. 151.

CLXXVI. Leur extrême ignorance, & leur audace à rebaptiſer toute la terre.

Camérarius demeure d'accord de leur extrême ignorance, & fait ce qu'il peut pour l'excuſer. Ce qui eſt de bien certain, c'eſt que Dieu ne fit pas de miracles pour les éclairer. Tant de ſiécles après que la queſtion du Baptême des hérétiques avoit été ſi bien éclaircie du commun conſentement de toute l'Egliſe, ils furent ſi

ignorans, qu'ils rebaptiſerent *tous ceux qui venoient à eux des autres Egliſes.* Ils perſiſterent cent ans durant dans cette erreur, comme ils l'avouent dans tous leurs écrits ; & ils reconnoiſſent dans la Préface de 1558, qu'il n'y avoit que très-peu de tems qu'ils en étoient revenus. Il ne faut pas s'imaginer que ce fût une erreur médiocre, puiſque c'étoit dire que le Baptême étoit perdu dans toute l'Egliſe, & ne reſtoit que parmi eux. C'eſt ce qu'oſerent penſer deux ou trois mille hommes, plus ou moins, également révoltés, & contre les Calixtins parmi leſquels ils vivoient, & contre l'Egliſe Romaine, dont ils s'étoient ſéparés les uns & les autres, trente ou quarante ans auparavant. Une ſi petite parcelle d'une autre parcelle, détachée depuis ſi peu d'années de l'Egliſe Catholique, oſoit rebaptiſer tout le reſte de l'Univers, & réduire tout l'héritage de Jeſus-Chriſt à un coin de la Bohême. Ils ſe croyoient donc les ſeuls Chrétiens, puiſqu'ils ſe croyoient les ſeuls baptiſés ; & quoi qu'ils aient pû dire, pour ſe défendre de ce crime, leur rébaptiſation les en convainquoit. Pour toute excuſe ils répondoient que s'ils rebaptiſoient les Catholiques, les Catholiques auſſi les rebaptiſoient. Mais on ſçait aſſez que l'Egliſe Romaine n'a jamais rebaptiſé ceux qui avoient été baptiſés par qui que ce fût, au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit ; & quand il y auroit eu dans la Bohême des Catholiques aſſez ignorans pour ne ſçavoir pas une choſe ſi triviale, ceux qui ſe diſoient leurs Réformateurs, ne devoient-ils pas en ſçavoir davantage ? Après tout, comment ces nouveaux Rebaptiſateurs ne ſe firent-ils pas rebaptiſer eux-mêmes ? Si lorſqu'ils vinrent au monde le Baptême avoit ceſſé dans toute la Chrétienté, celui qu'ils avoient reçu ne valoit pas mieux que celui des autres ; & en caſſant le Baptême de ceux qui les avoient baptiſés, que pouvoit devenir le leur ? Ils devoient donc auſſi-tôt ſe faire rebaptiſer que de rebaptiſer le reſte de l'Univers, & il n'y avoit à cela qu'un inconvénient : c'eſt que ſelon leurs principes, il n'y avoit plus perſonne ſur la terre qui leur pût rendre cet office, puiſque le Baptême, de quelque côté qu'il pût venir, étoit également nul. Voilà ce que c'eſt d'être réformés de la façon d'un Cordonnier, qui, de leur aveu dans une Préface de leur Confeſſion de Foi, ne ſçut jamais un mot de Latin, & qui n'étoit pas moins préſomptueux qu'ignorant. Voilà les hommes qu'on admire parmi les Proteſtans. S'agit-il de condamner l'Egliſe Romaine ? ils ne ceſſent de lui reprocher l'ignorance de ſes Prêtres & de ſes Moines. S'agit-il des ignorans de ces derniers ſiécles, qui ont prétendu réformer l'Egliſe par le ſchiſme ? ce ſont des pécheurs

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Camer. hiſt. narr. p. 102.
Præf. Apol. 1538. *apud Lyd.* T. II. p. 105.
Ibid. Apol. part. IV. pag. 274.
Conf. fid. 1558. art. XII.
Synt. Gen. pag. 195.
Ibid. p. 170.
Conf. fid. 1558. *Synt. Gen.* II. pag. 164.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

devenus Apôtres, encore que leur ignorance demeure marquée éternellement dès le premier pas qu'ils ont fait. N'importe ; ſi nous en croyons les Luthériens dans la Préface qu'ils mirent à la tête de l'Apologie des Freres, en l'imprimant à Wittemberg du tems de Luther : ſi, dis-je, nous les en croyons, c'étoit dans cette ignorante ſociété & dans cette poignée de gens, que *l'Egliſe de Dieu s'étoit conſervée, lorſqu'on la croyoit tout-à-fait perdue.*

Joan. Euſteb. in orat. præfixâ Apologiæ Fratr. ſub hoc titulo : Oeconomia, &c. *ap. Lyd.* T. II. pag. 95.

CLXXVII. Leurs vaines enquêtes à chercher dans tout l'univers quelque Egliſe de leur croyance.

De Eccleſ. Frat. p. 91.

Cependant ces reſtes de l'Egliſe, ces dépoſitaires de l'ancien Chriſtianiſme étoient eux-mêmes honteux de ne voir dans tout le monde aucune Egliſe de leur croyance. Camérarius nous apprend qu'au commencement de leur ſéparation, il leur vint en la penſée de s'informer, s'ils ne trouveroient point en quelque endroit de la terre, & principalement en Gréce ou en Arménie, ou quelque part en Orient, le Chriſtianiſme que l'Occident avoit perdu tout-à-fait dans leur penſée. En ce tems pluſieurs Prêtres Grecs qui s'étoient ſauvés du ſac de Conſtantinople en Bohême, & que Roqueſane y avoit reçus dans ſa maiſon, eurent permiſſion de célébrer les ſaints myſtères ſelon leur rit. Les Freres y virent leur condamnation, & la virent encore plus dans les entretiens qu'ils eurent avec ces Prêtres. Mais quoique ces Grecs les euſſent aſſûrés qu'en vain ils iroient en Gréce y chercher des Chrétiens à leur mode, & qu'ils n'en trouveroient jamais, ils nommérent des Députés, gens habiles & aviſés, dont les uns coururent tout l'Orient, d'autres allerent du côté du Nord dans la Moſcovie, & d'autres prirent leur route vers la Paleſtine & l'Egypte : d'où s'étant rejoints à Conſtantinople, ſelon le projet qu'ils en avoient fait, ils revinrent enfin en Bohême dire à leurs freres, pour toute réponſe, qu'ils ſe pouvoient aſſûrer d'être les ſeuls de leur croyance dans toute la terre.

CLXXVIII. Comment ils recherchoient l'Ordination dans l'Egliſe Catholique.

Leur ſolitude dénuée de la ſucceſſion & de toute ordination légitime, leur fit tant d'horreur, qu'encore du tems de Luther ils envoyoient de leurs gens qui ſe couloient furtivement dans les ordinations de l'Egliſe Romaine : un Traité de Luther que nous avons cité ailleurs nous l'apprend. Pauvre Egliſe, qui deſtituée du principe de fécondité que Jeſus-Chriſt a laiſſé à ſes Apôtres, & dans l'ordre Apoſtolique, étoit contrainte de ſe mêler parmi nous pour y venir mendier, ou plûtôt dérober les Ordres !

CLXXIX. Reproches que leur fait Luther.

Luth. coll.

Au reſte, Luther leur reprochoit qu'ils ne voyoient goutte, non plus que Jean Hus, dans la Juſtification qui étoit le point principal de l'Evangile : car ils *la mettoient*, pourſuit-il, *dans la Foi, & dans les œuvres enſemble, ainſi qu'ont fait pluſieurs Peres ; & Jean Hus étoit*

plongé dans cette opinion. Il a raiſon, car ni les Peres, ni Jean Hus, ni Wiclef ſon maître, ni les Orthodoxes, ni les Hérétiques, ni les Albigeois, ni les Vaudois, ni aucun autre, n'avoient ſongé avant lui à ſa juſtice imputative. C'eſt pourquoi il mépriſoit les freres de Bohême, *comme des gens ſérieux, rigides, d'un regard farouche, qui ſe martyriſoient avec la loi & les œuvres, & qui n'avoient pas la conſcience joyeuſe.* C'eſt ainſi que Luther traitoit les plus réguliers à l'extérieur de tous les Réformateurs Schiſmatiques & les ſeuls reſtes de la vraie Egliſe, à ce qu'on diſoit. Il fut bientôt ſatisfait : les freres outrerent la juſtification Luthérienne, juſqu'à donner aveuglément dans les excès des Calviniſtes, & même dans ceux dont les Calviniſtes d'aujourd'hui tâchent de ſe défendre. Les Luthériens vouloient que nous fuſſions juſtifiés ſans y coopérer, & ſans y avoir part. Les freres ajoûterent que c'étoit même *ſans le ſçavoir & ſans le ſentir, comme un embrion eſt vivifié dans le ventre de ſa mere.* Après qu'on étoit régénéré, Dieu commençoit à ſe faire ſentir ; & ſi Luther vouloit qu'on connût avec certitude ſa juſtification, les freres vouloient encore qu'on fût *entiérement & indubitablement* aſſûré de ſa perſévérance & de ſon ſalut. Ils pouſſerent l'imputation de la juſtice juſqu'à dire que *les péchés, quelque énormes qu'ils fuſſent, étoient véniels*, pourvû qu'on les commît *avec répugnance*, & que c'étoit de ces péchés que S. Paul diſoit, qu'*il n'y avoit point de damnation pour ceux qui étoient en Jeſus-Chriſt.*

Les freres avoient comme nous ſept Sacremens dans la Confeſſion de 1504, préſentée au Roi Ladiſlas. Ils les prouvoient par les Ecritures, & ils les reconnoiſſoient *établis pour l'accompliſſement des promeſſes que Dieu avoit faites aux Fidéles.* Il falloit qu'ils conſervaſſent encore cette doctrine des ſept Sacremens du tems de Luther, puiſqu'il le trouva mauvais. La Confeſſion de Foi fut réformée, & les Sacremens réduits à deux, le Baptême & la Céne, comme Luther l'avoit preſcrit. L'abſolution fut reconnue, mais hors du rang des Sacremens. En 1504, on parloit de la Confeſſion des péchés comme d'une choſe d'obligation. Cette obligation ne paroît plus ſi préciſe dans la Confeſſion réformée, & on y dit ſeulement, *qu'il faut demander au Prêtre l'abſolution de ſes péchés par les clefs de l'Egliſe, & en obtenir la rémiſſion par ce miniſtère établi de Jeſus-Chriſt pour cette fin.*

Pour la Préſence réelle, les défenſeurs du ſens littéral, & les défenſeurs du ſens figuré ont également tâché de tirer à leur avantage les Confeſſions de Foi des Bohémiens. Pour moi, à qui la choſe

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

p. 286. *edit. de Franc. an.* 1676.

Ibid.

Apol. part. IV. *ap. Lyd.* T. II. p. 244, 248.

Ibid. II. p. 172, 173. IV. part. p. 282.

Ibid. part. II. p. 168.

Rom. VIII. 1.

CLXXX. Leur Doctrine ſur les ſept Sacremens.

Conf. fid. apud. Lyd. t. II. pag. 8, & ſeq. *citat. in apol.* 1531. *apud eund. Lyd.* 296. T. II. *Ihen. Germ. liv. de l'adorn.* p. 229, 230.

Ib. art. XI, XII, XIII, *Ib.* art. V, XIV.

Prof. fid. ad Lud. capt.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

est indifférente, je rapporterai seulement leurs paroles; & voici d'abord ce qu'ils écrivirent à Roquesane, comme ils le rapportent eux-mêmes dans leur Apologie : *Nous croyons qu'on reçoit le Corps & le Sang de Notre-Seigneur sous les espéces du pain & du vin.* Et un peu après : *Nous ne sommes pas de ceux qui entendant mal les paroles de Notre-Seigneur, disent qu'il a donné le pain consacré en mémoire de son corps, qu'il montroit avec le doigt, en disant*: Ceci est mon Corps. *D'autres disent que ce pain est le Corps de Notre-Seigneur qui est dans le Ciel, mais en signification. Toutes ces explications nous paroissent très-éloignées de l'intention de Jesus-Christ, & nous déplaisent beaucoup.*

de pœnitent. lapſ. ap. Lyd. t. II. pag. 15.

CLXXXI. Sur la Présence réelle.

Apol. 1532. IV. part. *ap. Lyd.* 295.

Dans leur Confession de Foi de 1504, ils parlent ainsi: Toutes les fois *qu'un digne Prêtre avec un peuple fidéle prononce ces paroles*, Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang, *le pain présent est le Corps de Jesus-Christ qui a été offert pour nous à la mort, & le vin est le sang répandu pour nous; & ce corps & ce sang sont présens sous les espéces du pain & du vin en mémoire de sa mort.* Et pour montrer la fermeté de leur Foi, ils ajoûtent qu'ils en croiroient autant d'une pierre, si Jesus-Christ avoit dit que ce fût son corps.

CLXXXII. Suite.

Prof. fid. ad Lad. cap. de Euch. ap. Lyd. T. II. p. 10.

citat. apol. IV. p.

Ibid. 296.

Ibid. p. 12.

On voit ici le même langage dont se servent les Catholiques; on voit le Corps & le Sang *sous les espéces*, incontinent après les paroles; & on les y voit non point *en figure*, mais en vérité. Ce qu'ils ont de particulier, c'est qu'ils veulent que ces paroles soient prononcées par un digne Prêtre. Voilà ce qu'ils ajoûtoient à la doctrine Catholique. Pour accomplir l'œuvre de Dieu dans le pain de l'Eucharistie, la parole de Jesus-Christ ne suffisoit pas, & le mérite du Ministre étoit nécessaire; c'est ce qu'ils avoient appris de Jean Wiclef & de Jean Hus.

CLXXXIII. Ils font dépendre le Sacrement du mérite du Ministre.

CLXXXIV. Forte expression de la Réalité.

Apol. ad Lad. ib. 42.

Prof. fid. ad Ladiſl.

Ibid. p. 27.

Apol. 66, &c.

Ibid.

Apol. 1532. IV. p. 290.

Ibid. p. 298.

Ibid.

Ibid. p. 291, 299.

Ils répétent la même chose dans un autre endroit: *Lors*, disent-ils, *qu'un digne Prêtre prie avec son peuple fidéle, & dit*, Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang, *aussi-tôt le pain présent est le même Corps qui a été livré à la mort, & le vin présent est son Sang, qui a été répandu pour notre rédemption.* On voit donc qu'ils ne changent rien sur la Présence réelle dans la doctrine Catholique: au contraire, ils semblent choisir les termes les plus forts pour l'établir, en disant qu'*incontinent après les paroles, le pain est le vrai Corps de Jesus-Christ, le même qui est né de la Vierge & qui devoit être livré à la croix, & le vin son vrai Sang naturel, le même qui devoit être répandu pour nos péchés*, & tout cela *sans délai, & au moment même, & d'une présence très-réelle & très-véritable, præsentissimè*, comme ils parlent. Et le sens figuratif leur parut, disent-ils, *si odieux dans un de leurs Syno-*

des, qu'un des leurs, nommé Jean Czizco, qui avoit oſé le ſoutenir, fut chaſſé de *leur Communion.* Ils ajoûtent qu'ils ont publié divers écrits contre cette Préſence en ſigne, & que ceux qui la défendent les tiennent pour leurs adverſaires; qu'ils les appellent des Papiſtes, des Antechriſts, & des Idolâtres.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

C'eſt encore une autre preuve de leur ſentiment, de dire que Jeſus-Chriſt *eſt préſent dans le pain & dans le vin, par ſon Corps & par ſon Sang*: autrement, continuent-ils, *ni ceux qui ſont dignes ne recevroient que du pain & du vin, ni ceux qui ſont indignes ne ſeroient coupables du Corps & du Sang, ne pouvant être coupables de ce qui n'y eſt pas.* D'où il s'enſuit qu'ils y ſont, non-ſeulement pour les dignes, mais encore pour les indignes.

CLXXXV. La même choſe appuyée. *Ibid.* 309.

Il eſt vrai qu'ils ne veulent pas qu'on adore Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie pour deux raiſons: l'une, qu'il ne l'a pas commandé; l'autre, qu'il y a deux Préſences de Jeſus-Chriſt, la perſonnelle, la corporelle, & la ſenſible, laquelle ſeule doit attirer nos adorations; & la ſpirituelle ou ſacramentale qui ne les doit pas attirer. Mais encore qu'ils parlent ainſi, ils ne laiſſent pas de reconnoître *la ſubſtance du Corps* de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement: *Il ne nous eſt pas ordonné*, diſent-ils, *d'honorer cette ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt conſacré, mais la ſubſtance de Jeſus-Chriſt qui eſt à la droite du Pere.* Voilà donc dans le Sacrement & dans le Ciel la ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt, mais adorable dans le Ciel, & non pas dans le Sacrement. Et de peur qu'on ne s'en étonne, ils ajoûtent que Jeſus-Chriſt *n'a pas même voulu obliger les hommes à l'adorer ſur la terre, encore qu'il y fût préſent, à cauſe qu'il attendoit le tems de ſa gloire*: ce qui montre que leur intention n'étoit pas d'exclure la préſence ſubſtantielle, en excluant l'adoration; & qu'au contraire ils la ſuppoſoient, puiſque s'ils ne l'euſſent pas crue, ils n'auroient eu en aucune ſorte à s'excuſer de n'adorer pas dans le Sacrement ce qui en effet n'y eût pas été.

CLXXXVI. La maniere dont ils refuſent l'adoration, confirme qu'ils crurent la Réalité, & même hors de l'uſage. *Apol. ad Lad.* pag. 67. & *alibi paſſim.* *Ib.* p. 301, 306, 307, 309, 311, &c. *Apol. ad Lad. ibid.* p. 67. *Prof. fid. ad Lad.* p. 29. *Apol. ad eund.* p. 68.

Ne leur demandons pas au reſte où ils prennent cette rare doctrine, qu'il ne ſuffit pas de ſçavoir Jeſus-Chriſt préſent pour l'adorer, & que ce n'étoit pas ſon intention qu'on l'adorât ſur la terre, ni autre part que dans ſa gloire: je me contente de rapporter ce qu'ils prononcent ſur la Préſence réelle, & encore ſur la Préſence réelle, non à la mode des Mélanctoniſtes, dans le ſeul uſage, mais incontinent après la Conſécration.

CLXXXVII. Leur incertitude, & leurs

Avec des expreſſions apparemment ſi préciſes & ſi déciſives pour la Préſence réelle, ils s'embarraſſent ailleurs d'une ſi étrange manie-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

re, qu'ils ſemblent n'avoir rien tant appréhendé que de laiſſer un témoignage clair & certain de leur foi : car ils répétent ſans ceſſe que Jeſus-Chriſt n'eſt pas *en perſonne* dans l'Euchariſtie. Il eſt vrai qu'ils appellent y être *en perſonne*, y être *corporellement & ſenſiblement :* expreſſions qu'ils font toujours marcher enſemble, & qu'ils oppoſent à une maniere d'être ſpirituelle qu'ils reconnoiſſent. Mais ce qui rejette dans un nouvel embarras ; c'eſt qu'ils ſemblent dire que Jeſus-Chriſt eſt préſent dans l'Euchariſtie de cette Préſence ſpirituelle, comme il l'eſt dans le Baptême & dans la prédication de la parole, comme il a été mangé par les anciens Hébreux dans le déſert, comme S. Jean-Baptiſte étoit Elie. On ne ſçait auſſi ce qu'ils veulent dire avec cette biſarre expreſſion : Jeſus-Chriſt n'eſt pas ici *avec ſon Corps naturel d'une maniere exiſtente & corporelle, exiſtenter & corporaliter ;* mais il y eſt *ſpirituellement, puiſſamment, par maniere de bénédiction, & en vertu ; ſpiritualiter, potenter, benedictè, in virtute.* Ce qu'ils ajoûtent, n'eſt pas plus intelligible, que *Jeſus-Chriſt eſt ici dans la demeure de bénédiction*, c'eſt-à-dire, ſelon leur langage, qu'il eſt dans l'Euchariſtie, *comme il eſt à la droite de Dieu, mais non pas comme il eſt dans les Cieux.* S'il y eſt comme à la droite de Dieu, il y eſt donc en perſonne. C'eſt ainſi qu'on devroit conclure naturellement ; mais comment diſtinguer les Cieux d'avec la droite de Dieu ? C'eſt où l'on ſe perd. Les freres avoient parlé préciſément, en diſant : *Il n'y a qu'un Seigneur Jeſus, qui eſt tel dans le Sacrement avec ſon Corps naturel, mais qui eſt d'une autre maniere à la droite de ſon Pere : Car c'eſt autre choſe de dire, c'eſt-là Jeſus-Chriſt, ceci eſt mon Corps ; autre choſe de dire, qu'il y eſt de telle maniere.* Mais ils n'ont pas plûtôt parlé nettement, qu'ils s'égarent dans des diſcours alambiqués où les jette la confuſion & l'incertitude de leur eſprit & de leur penſée, avec un vain déſir de contenter les deux Partis de la Réforme.

ambiguités affectées.

Apol. ad Lad. ibid. p. 68, 69, &c. 71, 73.

Ibid. pag. 301, 306, 307, 309, 311, &c.

Ibid.

Ibid. pag. 302, 304, 307, 308.

Ibid. 74.

Ibid.

Ibid.

Ibid. p. 71.

CLXXXVIII. Les Luthériens & les Calviniſtes les veulent tirer à eux. Ils panchent vers les premiers.

Pag. 162.

Plus ils alloient en avant, plus ils devenoient importans & myſtérieux ; & comme chacun les vouloit tirer à ſoi, ils ſembloient auſſi de leur côté vouloir contenter les deux Partis. Voici enfin ce qu'ils dirent en 1558, & c'eſt à quoi ils parurent s'en vouloir tenir. Ils ſe plaignirent d'abord qu'on les accuſe *de ne pas croire que la Préſence du vrai Corps & du vrai Sang ſoit préſente.* Biſarres expreſſions, que la Préſence ſoit préſente ; c'eſt ainſi qu'ils parlent dans la préface ; mais dans le corps de la Confeſſion ils enſeignent, qu'il *faut reconnoître que le pain eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, & que la coupe eſt ſon vrai Sang, ſans rien ajoûter du ſien à ſes paroles.* Mais

pendant

pendant qu'ils ne veulent pas qu'on ajoûte rien aux paroles de Jeſus-Chriſt, ils y ajoûtent eux-mêmes le mot de *vrai*, qui n'y eſt pas; & au lieu que Jeſus-Chriſt a dit: *Ceci eſt mon Corps*, ils ſuppoſent qu'il ait dit, *Ce pain eſt mon Corps*; ce qui eſt fort différent, comme on l'a pû voir ailleurs. Que s'il leur a été libre d'ajoûter ce qu'ils jugeoient néceſſaire pour marquer une vraie préſence, il a été libre d'ajoûter auſſi ce qu'il falloit, pour ôter toute équivoque; & rejetter ces expreſſions après les diſputes nées, c'étoit être ennemi de la lumiere, & laiſſer les queſtions indéciſes. C'eſt pourquoi Calvin leur écrivit qu'il ne pouvoit approuver *leur obſcure & captieuſe briéveté*, & il vouloit qu'ils expliquaſſent *comment le pain eſt le Corps de Jeſus-Chriſt*; à faute de quoi il ſoutenoit *que leur Confeſſion de Foi ne pouvoit être ſouſcrite ſans péril, & ſeroit une occaſion de grandes diſputes.* Mais Luther étoit content d'eux, à cauſe qu'ils approchoient de ſes expreſſions, & qu'ils inclinoient davantage vers la Confeſſion d'Augſbourg. Car même ils continuoient à ſe plaindre de ceux *qui nioient que le pain & le vin fuſſent le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt*, & qui les appelloient *des Papiſtes, des Idolâtres, & des Antechriſts*, à cauſe qu'ils reconnoiſſoient la véritable Préſence. Enfin, pour faire voir combien ils panchoient à la Préſence réelle, ils veulent que les Miniſtres, en diſtribuant ce Sacrement, & *en récitant les paroles de Notre-Seigneur, exhortent le Peuple* à croire *que la Préſence de Jeſus-Chriſt eſt préſente*; & dans cette fin ils ordonnent, quoique d'ailleurs peu portés à l'adoration, *qu'on reçoive le Sacrement à genoux.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Calv. Epiſt. ad Vald. p. 312. & ſeq.

Ibid. 195.

Ibid. 196.

Avec ces explications & avec les adouciſſemens que nous avons rapportés, ils ſatisfirent tellement Luther, qu'il mit ſon approbation à la tête d'une Confeſſion de Foi qu'ils publierent, en déclarant néanmoins, *qu'ils paroiſſoient à cette fois, non-ſeulement plus ornés, plus libres & plus polis; mais encore plus conſidérables, & meilleurs*; ce qui faiſoit aſſez connoître qu'il n'approuvoit leur Confeſſion qu'à cauſe qu'elle avoit été réformée ſelon ſes maximes.

CLXXXIX. Luther leur donne ſon approbation, & comment.

Ibid. pag. 211.

Il ne paroît pas qu'on les ait inquiétés, ni ſur les jeûnes réglés qu'ils conſervoient parmi eux, ni ſur les Fêtes qu'ils célébroient en interdiſant tout travail, non-ſeulement à l'honneur de Notre-Seigneur, mais encore de la Sainte Vierge & des Saints. On ne leur reprochoit pas que c'étoit obſerver les jours contre le précepte de l'Apôtre, ni que ces Fêtes à l'honneur des Saints fuſſent autant d'actes d'idolâtrie. On ne les accuſe non plus d'ériger des Temples aux Saints, ſous prétexte qu'ils continuent, comme nous,

CXC. Leurs Fêtes, leurs Temples, leurs jeûnes, le célibat de leurs Prêtres.

Artic. XV. XVII.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

à nommer Temple de la Vierge, *in Templo divæ Virginis*, de S. Pierre & de S. Paul, les Egliſes conſacrées à Dieu à leur mémoire. On les laiſſe pareillement ordonner le célibat à leurs Prêtres, en les privant du Sacerdoce, lorſqu'ils ſe marient ; car conſtamment c'étoit leur pratique auſſi-bien que celle des Taborites. Tout cela eſt ſans venin pour les freres, & il n'y a que nous ſeuls où tout eſt poiſon.

Act. Syn. Torin. 1595. *Synt.* II. part. p. 240, 242. *Art.* IX.

Je voudrois encore qu'on leur demandât où ils trouvent dans l'Ecriture ce qu'ils diſent de la ſainte Vierge : *Qu'elle eſt Vierge devant l'enfantement & après l'enfantement.* Il eſt vrai que les SS. Peres l'ont tellement cru, qu'ils ont rejetté le contraire comme un blaſphême exécrable ; mais c'eſt auſſi ce qui nous fait voir, qu'on peut compter parmi les blaſphêmes beaucoup de choſes dont le contraire n'eſt écrit nulle part ; de ſorte que lorſqu'on ſe vante de ne parler qu'après l'Ecriture, ce n'eſt pas un diſcours ſérieux, mais c'eſt qu'on trouve beau de parler ainſi, & que ce reſpect apparent pour l'Ecriture ébloüit les ſimples.

Æn. Sylv. hiſt. Boh. ap. Lyd. p. 395, 405.

CXCI. La perpétuelle virginité de Marie, mere de Dieu.

Orat. Enc. ap. Lyd. p. 30. artic. XVI. pag. 201.

On prétend que ces freres Bohémiens dont les paroles étoient ſi douces & ſi reſpectueuſes envers les Puiſſances, à meſure qu'ils s'engageoient dans les ſentimens des Luthériens, entrerent auſſi dans leurs intrigues & dans leurs guerres. Ferdinand les trouva mêlés dans la rébellion de l'Electeur de Saxe contre Charles V. & les chaſſa de Bohême. Ils ſe réfugierent en Pologne ; & il paroît par une Lettre de Muſculus aux Proteſtans de Pologne de 1556, qu'il n'y avoit que peu d'années qu'on avoit reçu dans ce *Royaume-là ces réfugiés de Bohême.*

CXCII. Ils ſe réfugient en Pologne.

Syntag. Gen. II. part. pag. 212.

CXCIII. Ils s'y uniſſent avec les Luthériens & les Zuingliens, dans l'Aſſemblée de Sendomir. M. D. LXX.

Syntag. Gen. II. part. pag. 218. *Ibid.* p. 219. *Pylicd. cont. Vald.* ch. 15. T. IV. *Bib. PP.* II. part. p. 785.

Quelque tems après on fit l'union des trois ſectes des Proteſtans de Pologne, c'eſt-à-dire, des Luthériens, des Bohémiens & des Zuingliens. L'acte d'union fut paſſé en 1570, au Synode de Sendomir, & il eſt intitulé en cette ſorte : *L'union & conſentement mutuel fait entre les Egliſes de Pologne, à ſçavoir entre ceux de la Confeſſion d'Augſbourg, ceux de la Confeſſion des Freres de Bohême, & ceux de la Confeſſion des Egliſes Helvétiques*, ou des Zuingliens. Dans cet acte les Bohémiens ſe qualifient, *les Freres de Bohême, que les ignorans appellent Vaudois.* Il paroît donc clairement qu'il s'agiſſoit de ces Vaudois qu'on nommoit ainſi par erreur, comme nous l'avons fait voir, & qui auſſi déſavoüoient cette origine. Car pour ce qui eſt des anciens Vaudois, nous apprenons d'un ancien Auteur, qu'il n'y en avoit preſque point *dans le Royaume de Cracovie*, c'eſt-à-dire, dans la Pologne, *non plus que dans l'Angleterre, dans les Pays-Bas,*

en Dannemarck, en Suède, en Norvége, & en Pruſſe ; & depuis le tems de cet Auteur, ce petit nombre étoit tellement réduit à rien, qu'on n'en entend plus parler en tous ces Pays.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

L'accord fut fait en ces termes. Pour y expliquer le point de la Céne, on y tranſcrivit tout entier l'article de la Confeſſion Saxonique, où cette matiere eſt traitée. Nous avons vû que Mélancton avoit dreſſé cette Confeſſion en 1551, pour être portée à Trente. On y diſoit que Jeſus-Chriſt *eſt vraîment & ſubſtantiellement préſent dans la Communion, & qu'on le donne vraîment à ceux qui reçoivent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.* A quoi ils ajoûtent par une maniere de parler étrange: *Que la préſence ſubſtantielle de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement ſignifiée, mais vraîment rendue préſente, diſtribuée, & donnée à ceux qui mangent, les ſignes n'étant pas nuds, mais joints à la choſe même ſelon la nature des Sacremens.*

CXCIV. Termes de l'accord de Sendomir. *V. ſup.* liv. VIII. n. 18. *Synt. Conf. part. p.* 166. II. *part.* p. 72. *Ibid.* p. 146.

Il ſemble qu'on preſſe beaucoup *la Préſence ſubſtantielle*, lorſqu'on dit, pour l'inculquer avec plus de force, qu'elle n'eſt pas ſignifiée, *mais vraîment préſente :* mais je me défie de ces fortes expreſſions de la Réforme, qui plus elle diminue la vérité du Corps & du Sang dans l'Euchariſtie, plus elle eſt riche en paroles, comme ſi par-là elle prétendoit réparer la perte qu'elle fait des choſes. Au reſte en venant au fond, quoique cette déclaration ſoit pleine d'équivoques, & qu'elle laiſſe des échappatoires à chaque Parti, pour conſerver ſa propre doctrine, toutefois ce ſont les Zuingliens qui font la plus grande avance, puiſqu'au lieu qu'ils diſoient dans leur Confeſſion que le Corps de Notre-Seigneur étant dans le Ciel *abſent de nous*, nous devient préſent ſeulement *par ſa vertu*, les termes de l'accord portent que Jeſus-Chriſt nous eſt *ſubſtantiellement préſent ;* & malgré toutes les régles du langage humain, une préſence en vertu devient tout-à-coup une préſence en ſubſtance.

CXCV. Les Zuingliens ſont ceux qui ſe relâchent le plus dans cet accord.

Il y a des termes dans l'accord que les Luthériens auroient peine à ſauver, ſi on ne s'accoutumoit dans la nouvelle Réforme à tout expliquer comme on veut. Par exemple, ils ſemblent s'éloigner beaucoup de la croyance qu'ils ont que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt pris par la bouche, & même par les indignes, lorſqu'ils diſent dans cet accord : *Que les ſignes de la Céne donnent par la foi aux croyans ce qu'ils ſignifient.* Mais outre qu'ils peuvent dire qu'ils ont parlé de la ſorte parce que la Préſence réelle n'eſt connue que par la foi, ils pourront encore ajoûter, qu'en effet il y a des biens dans la Céne qui ne ſont donnés qu'aux ſeuls Croyans, comme la vie éternelle & la nourriture des ames ; & que c'eſt de ceux-là qu'ils

CXCVI. Relâchement des Luthériens, & comment ils s'en peuvent ſauver. *Ibid.* p. 164.

veulent parler, lorſqu'ils diſent *que les ſignes donnent par la foi ce qu'ils ſignifient.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

CXCVII. Diſpoſition des Freres de Bohême. *Epiſt. ad Vald.* p. 317.

Je ne m'étonne pas que les Bohémiens aient ſouſcrit ſans peine à cet accord. Séparés depuis quarante à cinquante ans de l'Égliſe Catholique, & réduits à ne trouver le Chriſtianiſme que dans le coin qu'ils occupoient en Bohême, quand ils virent paroître les Proteſtans, ils ne ſongerent qu'à s'appuyer de leur ſecours. Ils ſçurent gagner Luther par leurs ſoumiſſions : on avoit tout de Bucer par des équivoques : les Zuingliens ſe laiſſoient flatter aux expreſſions générales des Freres, qui diſoient, ſans néanmoins le pratiquer, qu'il ne falloit rien ajoûter aux termes dont Notre-Seigneur s'étoit ſervi. Calvin fut plus difficile : Nous avons vû dans la Lettre qu'il écrivit aux Freres Bohémiens réfugiés en Pologne, comme il y blâme l'ambiguité de leur Confeſſion de Foi, & déclare qu'on n'y peut ſouſcrire, ſans ouvrir la porte à la diſſenſion ou à l'erreur.

CXCVIII. Réflexion ſur cette union.

Contre ſon avis, tout fut ſouſcrit, la Confeſſion Helvétique, la Bohémique, & la Saxonique, la Préſence ſubſtantielle, avec la Préſence par la ſeule vertu, c'eſt-à-dire, les deux doctrines contraires avec les équivoques qui les flattoient toutes deux. On ajoûta tout ce qu'on voulut aux paroles de Notre-Seigneur, & en même-tems on approuva la Confeſſion de Foi, où l'on poſoit pour maxime qu'il n'y falloit rien ajoûter ; tout paſſa, & par ce moyen on fit la paix. On voit comment ſe ſéparent, & comment s'uniſſent toutes ces Sectes ſéparées de l'Unité Catholique : en ſe ſéparant de la Chaire de S. Pierre, elles ſe ſéparent entre elles, & portent le juſte ſupplice d'avoir mépriſé le lien de leur unité. Lorſqu'elles ſe réuniſſent en apparence, elles n'en ſont pas plus unies dans le fond, & leur union cimentée par des intérêts politiques, ne ſert qu'à faire connoître par une nouvelle preuve, qu'elles n'ont pas ſeulement l'idée de l'unité Chrétienne ; puiſquelles n'en viennent jamais *à s'unir dans les ſentimens*, comme S. Paul l'a ordonné.

Philipp. II. 2.

CXCIX. Réflexions générales ſur l'Hiſtoire de toutes ces Sectes.

Qu'il nous ſoit maintenant permis de faire un peu de réflexion ſur cette Hiſtoire des Vaudois, des Albigeois, & des Bohémiens. On voit maintenant ſi les Proteſtans ont eu raiſon de les compter parmi leurs Ancêtres, ſi cette deſcendance leur fait honneur, & en particulier s'ils ont dû regarder la Bohême depuis Jean Hus, comme *la mere des Egliſes Réformées*. Il eſt plus clair que le jour d'un côté, qu'on ne nous allégue ces Sectes, que dans la néceſſité de trouver dans les ſiécles paſſés des témoins de ce qu'on croit être

Jur. Avis aux Proteſt. de l'Europe, à la tête des Préjug. légitimes, p. 9.

la vérité ; & de l'autre, qu'il n'y a rien de plus miſérable, que d'alléguer de tels témoins qui ſont tous convaincus de faux en des matieres capitales, & qui au fond ne s'accordent, ni avec les Proteſtans, ni avec nous, ni avec eux-mêmes. C'eſt la premiere réflexion que doivent faire les Proteſtans.

La ſeconde n'eſt pas moins importante. Ils doivent conſidérer que toutes ces Sectes ſi différentes entre elles, & ſi oppoſées à la fois, tant à nous qu'aux Proteſtans, conviennent avec eux du commun principe de ſe régler par les Ecritures, non pas comme l'Egliſe les aura entendues de tout tems, car cette régle eſt très-véritable, mais comme chacun les pourra entendre par lui-même. Voilà ce qui a produit toutes les erreurs & toutes les contrariétés que nous avons vûes. Sous le nom de l'Ecriture, chacun a ſuivi ſa penſée ; & l'Ecriture priſe en cette ſorte, loin d'unir les eſprits, les a diviſés, & a fait adorer à chacun les illuſions de ſon cœur ſous le nom de la Vérité éternelle.

CC. Autre réflexion ſur ce que des Sectes ſi contraires ſe fondent toutes ſur l'évidence de l'Ecriture.

Mais il y a une derniere & beaucoup plus importante réflexion à faire ſur toutes les choſes qu'on vient de voir dans cette Hiſtoire abrégée des Albigeois & des Vaudois. On y découvre la raiſon pour laquelle le Saint Eſprit a inſpiré à S. Paul cette Prophétie : *L'Eſprit dit expreſſément, que dans les derniers tems quelques-uns abandonneront la Foi, en ſuivant des eſprits d'erreur & des Doctrines de démons ; qui enſeigneront le menſonge avec hypocriſie, & dont la conſcience ſera flétrie d'un cautère ; qui défendront de ſe marier, & obligeront de s'abſtenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de graces par les Fidéles, & par ceux qui connoiſſent la vérité ; parce que tout ce que Dieu a créé eſt bon ; & on ne doit rien rejetter de ce qui ſe mange avec action de graces, puiſqu'il eſt ſanctifié par la parole de Dieu & par la priere.* Tous les ſaints Peres ſont d'accord qu'il s'agit ici de la Secte impie des Marcionites & des Manichéens, qui enſeignoient deux principes, & attribuoient au mauvais la création de l'Univers ; ce qui leur faiſoit déteſter, & la propagation du genre-humain, & l'uſage de beaucoup de nourritures, qu'ils croyoient immondes & mauvaiſes par leur nature, comme l'ouvrage d'un Créateur qui étoit lui-même impur & mauvais. S. Paul déſigne donc ces Sectes maudites par ces deux pratiques ſi marquées ; & ſans parler d'abord du principe d'où on tiroit ces deux mauvaiſes conſéquences, il s'attache à exprimer les deux caractères ſenſibles par leſquels nous avons vû que ces Sectes infâmes ont été reconnues dans tous les tems.

CCI. Derniere & plus importante réflexion ſur l'accompliſſement de la prédiction de S. Paul. *I. Tim.* 4. 1. 2. 3. 4. 5.

Mais encore que S. Paul n'exprime pas d'abord la cauſe profonde,

CCII. La Doctri-

pour laquelle ces Abuſeurs défendoient l'uſage de deux choſes ſi naturelles, il la marque aſſez dans la ſuite, lorſqu'il dit pour combattre ces erreurs, que *tout ce que Dieu a créé, eſt bon*, renverſant par ce principe le déteſtable ſentiment de ceux qui trouvoient de l'impureté dans l'œuvre de Dieu, & enſemble nous faiſant voir que la racine du mal étoit de ne pas connoître la Création, & de blaſphémer le Créateur. C'eſt auſſi ce que S. Paul appelle en particulier plus que toutes les autres Doctrines, *des Doctrines de démons*, parce qu'il n'y a rien de plus convenable à la jalouſie de ces eſprits ſéducteurs contre Dieu & contre les hommes, que d'attaquer la Création, condamner les œuvres de Dieu, blaſphémer contre l'Auteur de la Loi, & contre la Loi elle-même, & ſouiller la nature humaine par toute ſorte d'impuretés & d'illuſions. Car c'eſt-là ce que faiſoit le Manichéiſme, & voilà une vraie Doctrine de démons; ſur-tout ſi on ajoûte les enchantemens & les preſtiges dont il eſt conſtant par tous les Auteurs qu'on a ſi ſouvent uſé dans cette Secte. De détourner maintenant ce ſens ſi ſimple & ſi naturel de S. Paul contre ceux qui, reconnoiſſant & le Mariage & toutes les viandes comme une inſtitution & un ouvrage de Dieu, s'en abſtiennent volontairement pour mortifier les ſens & purifier l'eſprit; c'eſt une illuſion trop manifeſte, & nous avons vû que les Saints Peres s'en ſont moqués avant nous. On voit donc très-clairement à qui S. Paul en vouloit, & on ne peut pas méconnoître ceux qu'il a ſi bien marqués par leurs propres caractères.

Ne des deux principes marquée par ſaint Paul; pourquoi cette Doctrine eſt appellée une Doctrine de démons?

I. Tim. 4.

4. *Ibid.* 1.

CCIII. Queſtion: Pourquoi le S. Eſprit, de toutes les Héréſies, n'a prédit en particulier que le ſeul Manichéiſme? Caractère de cette héréſie. L'hypocriſie. L'eſprit de menſonge. La conſcience cautériſée. *Ibid.*

Pourquoi parmi tant d'Héréſies le Saint Eſprit n'a voulu marquer expreſſément que celle-ci; les Saints Peres en ont été étonnés, & en ont rendu des raiſons telles qu'ils l'ont pû en leur Siécle. Mais le tems, fidéle interpréte des Prophéties, nous en a découvert la cauſe profonde, & on ne s'étonnera plus que le S. Eſprit ait pris un ſoin ſi particulier de nous prémunir contre cette Secte, après qu'on a vû que c'eſt celle qui a le plus long-tems & le plus dangereuſement infecté le Chriſtianiſme: le plus long-tems, par tant de Siécles qu'on lui a vû occuper; & le plus dangereuſement, parce que ſans rompre avec éclat comme les autres, elle ſe tenoit cachée, autant qu'il étoit poſſible, dans l'Egliſe même, & s'inſinuoit ſous les apparences de la même Foi, du même culte, & encore d'un extérieur étonnant de piété. C'eſt pourquoi l'Apôtre S. Paul a marqué ſi expreſſément ſon *hypocriſie*. Jamais l'eſprit de *menſonge*, que cet Apôtre remarque, n'a été plus juſtement attribué à aucune Secte, parce qu'outre que celle-ci enſeignoit, comme les autres, une fauſſe

Doctrine, elle excelloit au-deſſus des autres à diſſimuler ſa croyance. Nous avons vû que ces malheureux avoüoient tout ce qu'on vouloit : le menſonge ne leur coûtoit rien dans les choſes les plus eſſentielles ; ils n'épargnoient pas le parjure pour cacher leurs dogmes ; la facilité qu'ils avoient à trahir leurs conſciences, y faiſoit voir une certaine inſenſibilité, que S. Paul exprime admirablement par le *cautère*, qui rend les chairs inſenſibles en les mortifiant, comme le Docte Théodoret l'a remarqué en ce lieu ; & je ne crois pas que jamais une Prophétie ait pû être vérifiée par des caractères plus ſenſibles que celle-ci l'a été.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XI.

Ibid. Comm. in hunc locum.

CCIV. Suite des raiſons pourquoi le S. Eſprit a marqué cette héréſie plutôt que les autres.

Il ne faut plus s'étonner pourquoi le S. Eſprit a voulu que la prédiction de cette Héréſie fût ſi particuliere & ſi préciſe. C'étoit plus que toutes les autres Héréſies, l'erreur *des derniers tems*, comme l'appelle S. Paul, ſoit que nous prenions pour les derniers tems, ſelon le ſtyle de l'Ecriture, tous les tems de la Loi nouvelle ; ſoit que nous prenions pour les derniers tems la fin des Siécles, où *Satan* devoit *être déchaîné* de nouveau. Dès le ſecond & troiſiéme Siécle, l'Egliſe a vû naître, & Cerdon, & Marcion, & Manès, ces ennemis du Créateur. On trouve par-tout des ſemences de cette Doctrine : on en trouve chez Tatien, qui condamnoit & le vin & le mariage, & qui dans ſa Concordance des Evangiles avoit rayé tous les paſſages où il eſt porté que Jeſus-Chriſt eſt ſorti du ſang de David. Cent autres Sectes infâmes avoient attaqué le Dieu des Juifs, même avant Manès & Marcion ; & nous apprenons de Théodoret que ce dernier n'avoit fait que tourner d'une autre maniere les impiétés de Simon le Magicien. Ainſi cette erreur a commencé dès l'origine du Chriſtianiſme : c'étoit le vrai *Myſtère d'iniquité*, qui commençoit du tems de S. Paul : mais le S. Eſprit, qui prévoyoit que cette peſte ſe devoit un jour déclarer d'une maniere plus manifeſte, l'a fait prédire à cet Apôtre avec une préciſion & une évidence étonnante. Marcion & Manès ont mis dans une plus grande évidence ce myſtère d'iniquité : la déteſtable Secte a toujours eu depuis ce tems-là ſa ſuite funeſte. Nous l'avons vû, & jamais erreur n'avoit plus long-tems troublé l'Egliſe, ni étendu plus loin ſes branches. Mais lorſque par l'éminente Doctrine de S. Auguſtin, & par les ſoins de S. Léon & de S. Gélaſe, elle fut éteinte dans tout l'Occident, & dans Rome même, où elle avoit tâché de s'établir, on voit enfin arriver le terme fatal *du déchaînement de Satan. Mille ans* après que *ce fort armé eut été lié* par Jeſus-Chriſt venu au monde, l'eſprit d'erreur revient plus que jamais ; les reſtes du Ma-

Ib. I. Tim. 4. *Apoc.* XX. c. 3, 7. *Epiph. hær. Tat.* lib. I. *hær. fab.* 20. *Theod. Ibid. Ibid. I.* cap. 24. *II. Theſſ.* II. 7.

Apoc. 20. 2, 3, 7. *Matth.* 12. 29.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XI.

nichéiſme trop bien conſervés en Orient, ſe débordent ſur l'Egliſe Latine. Qui nous empêche de regarder ces malheureux tems comme un des termes du déchaînement de Satan, ſans préjudice des autres ſens plus cachés? Si pour accomplir la Prophétie, il ne faut que *God & Magog*, nous trouverons dans l'Arménie près de Samoſate la Province nommée Gogarène, où demeuroient les Pauliciens, & nous trouverons Magog dans les Scythes, dont les Bulgares ſont ſortis. C'eſt de là que ſont venus ces ennemis innombrables *de la Cité Sainte*, par qui l'Italie eſt attaquée la premiere. Le mal eſt porté en un inſtant juſqu'à l'extrémité du Nord; une étincelle allume un grand feu; l'embrâſement s'étend preſque par toute la terre. On y découvre par-tout le venin caché; avec le Manichéiſme, l'Arianiſme & toutes les Héréſies reviennent ſous cent noms biſares & inoüis. A peine put-on éteindre ce feu durant trois à quatre cens ans, & on en voyoit encore des reſtes au quinziéme Siécle.

Luc. 11. 21, 22.

Apoc. 20. 7 8.

Phal. lib. 3. 15.

CCV. Comment les Vaudois ſont ſortis des Albigeois Manichéens.

Après qu'il n'en reſta plus que la cendre, le mal ne finit pas pour cela. Satan avoit mis dans la Secte impie, de quoi renouveller l'incendie d'une maniere plus dangereuſe que jamais. La diſcipline Eccléſiaſtique s'étoit relâchée par toute la terre, les déſordres & les abus portés juſqu'aux environs de l'Autel faiſoient gémir les bons, les humilioient, les preſſoient à ſe rendre encore meilleurs; mais ils firent un autre effet dans les eſprits aigres & ſuperbes. L'Egliſe Romaine, la mere & le lien des Egliſes, devint l'objet de la haine de tous les eſprits indociles; des ſatyres envenimées animent le monde contre le Clergé; l'hypocrite Manichéen en fait retentir tout l'Univers, & donne le nom d'Antechriſt à l'Egliſe Romaine; car c'eſt alors qu'eſt née cette penſée, parmi les ordures du Manichéiſme, & au milieu des Précurſeurs de l'Antechriſt même. Ces impies s'imaginent paroître plus Saints, en diſant qu'il faut être Saint pour adminiſtrer les Sacremens. L'ignorant Vaudois avale ce poiſon. On ne veut plus recevoir les Sacremens par des Miniſtres odieux & décriés: *le filet ſe rompt* de tous côtés, & les Schiſmes ſe multiplient. Satan n'a plus beſoin du Manichéiſme: la haine contre l'Egliſe s'eſt répandue: la damnable Secte a laiſſé une engeance ſemblable à elle, & un principe de Schiſme trop fécond. N'importe que les Hérétiques n'aient pas la même Doctrine, l'aigreur & la haine les dominent, & les réuniſſent contre l'Egliſe; c'en eſt aſſez. Le Vaudois ne croit pas comme l'Albigeois: mais, comme l'Albigeois, il hait l'Egliſe, & ſe publie le ſeul ſaint,

Luc. 5. 6.

le

le ſeul Miniſtre des Sacremens. Wiclef ne croit pas comme les Vaudois, mais Wiclef publie comme les Vaudois, que le Pape & tout ſon Clergé eſt déchû de toute autorité par ſes déréglemens. Jean Hus ne croit pas comme Wiclef, quoiqu'il l'admire: ce qu'il en admire le plus, & ce qu'il en ſuit preſque uniquement, c'eſt que les crimes font perdre l'autorité. Ces petits Bohémiens prirent cet eſprit, comme on a vû, & ils le firent paroître principalement, lorſqu'ils oſerent, une poignée d'hommes ignorans, rebaptiſer toute la terre.

CCVI. Comment Luther & Calvin ſont ſortis des Albigeois & des Vaudois.

Mais une plus grande Apoſtaſie ſe préparoit par le moyen de ces ſectes. Le monde rempli d'aigreur enfante Luther & Calvin, qui cantonnent la Chrétienté: les tours ſont différens, mais le fond eſt le même; c'eſt toujours la haine contre le Clergé & contre l'Egliſe Romaine, & nul homme de bonne foi ne peut nier que ce n'ait-là été la cauſe viſible de leur progrès étonnant. Il falloit ſe réformer, qui ne le reconnoît? Mais il étoit encore plus néceſſaire de ne pas rompre. Ceux qui prêchoient la rupture, étoient-ils meilleurs que les autres? Ils en faiſoient le ſemblant; & c'étoit aſſez pour tromper, & *gagner comme la gangréne*, ſelon l'expreſſion de S. Paul. Le monde vouloit condamner, & rejetter ſes conducteurs; cela s'appelle *Réforme*. Un nom ſpécieux ébloüit les peuples; & pour exciter la haine, on n'épargne pas la calomnie: ainſi notre doctrine eſt défigurée; on la hait avant que de la connoître.

II. Tim. II. 17.

CCVII. Les Egliſes Proteſtantes cherchent en vain la ſucceſſion des perſonnes dans les Sectes précédentes.

Avec de nouvelles doctrines on bâtit de nouveaux corps d'Egliſes. Les Luthériens & les Calviniſtes ſont les deux plus grands; mais ils ne peuvent trouver dans toute la terre une ſeule Egliſe qui croie comme eux, ni d'où ils puiſſent tirer une miſſion ordinaire & légitime. Les Vaudois & les Albigeois, que quelques-uns nous alléguent, ne ſervent de rien. Nous venons de les faire voir de purs Laïques, auſſi embarraſſés de leur envoi & de leur titre, que ceux qui ont recours à eux. On ſçait que ces hérétiques Toulouſains ne ſont jamais parvenus juſqu'à tromper aucun Prêtre. Les Prédicateurs des Vaudois ſont des Marchands, des gens de métier, des femmes mêmes. Les Bohémiens n'ont pas une meilleure origine; & comme nous l'avons prouvé, lorſque les Proteſtans nous alléguent toutes ces ſectes, ce n'eſt pas leurs Auteurs qu'il nous nomment, mais leurs complices.

CCVIII. Elles y trouvent encore moins la ſuc-

Mais peut-être que s'ils ne trouvent pas dans ces ſectes la ſuite des perſonnes, ils y trouveront la ſuite de la doctrine. Encore moins: ſemblables par certains endroits aux Huſſites, par d'autres aux Vau-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

dois, par d'autres aux Albigeois & aux autres ſectes, ils les démentent en d'autres articles ; ainſi, ſans rencontrer rien qui ſoit uniforme, & prenant d'un côté & d'autre ce qui paroît les accommoder, ſans ſuite, ſans unité, ſans prédéceſſeurs véritables, ils remontent le plus haut qu'ils peuvent. Ils ne ſont pas les premiers à rejetter les honneurs des Saints, ni les oblations pour les morts : ils trouvent avant eux des corps d'Egliſe de cette même croyance ſur ces deux points. Les Bohémiens les recevoient ; mais on a vû que ces Bohémiens chercherent en vain des aſſociés ſur la terre. Quoi qu'il en ſoit, voilà une Egliſe avant Luther : c'eſt quelque choſe à qui n'a rien. Mais après tout, cette Egliſe qui eſt avant Luther, n'eſt que cinquante ans avant : il faudroit tâcher d'aller plus haut, on trouvera les Vaudois, & un peu plus haut les Manichéens de Toulouſe. On trouvera au quatriéme ſiécle les Manichéens d'Afrique contraires au culte des Saints. Un ſeul Vigilance les ſuit dans ce ſeul point ; mais on ne trouvera point plus haut d'Auteur certain, & c'eſt de quoi il s'agit. On ira un peu plus loin ſur l'oblation pour les morts. Le Prêtre Aërius paroîtra, mais ſeul & ſans ſuite, Arien de plus, c'eſt tout ce qu'on trouvera de poſitif : tout ce qu'on alléguera au-deſſus, ſera viſiblement allégué en l'air. Mais voyons ce qu'on trouvera ſur la Préſence réelle, & ſouvenons-nous qu'il s'agit de faits poſitifs & conſtans. Carloſtad n'eſt pas le premier qui a ſoutenu que le pain n'eſt pas fait le corps, Bérenger l'avoit déja dit quatre cens ans auparavant dans l'onziéme ſiécle. Mais Bérenger n'eſt pas le premier : ces Manichéens d'Orléans venoient de le dire ; & le monde étoit plein encore du bruit de leur mauvaiſe doctrine, quand Bérenger en recueillit cette petite partie. Plus haut je trouve bien des prétentions & des procès qu'on nous fait ſur cette matiere, mais non pas des faits avérés & poſitifs.

ceſſion dans la Doctrine.

CCIX. Quelle ſucceſſion ont les Hérétiques.

Au reſte les Sociniens ont une ſuite plus manifeſte : en prenant un mot d'un côté & un mot de l'autre, ils nommeront dans tous les ſiécles des ennemis déclarés de la Divinité de Jeſus-Chriſt, & à la fin ils trouveront Cérinthus ſous les Apôtres. Ils n'en ſeront pas mieux fondés, pour avoir trouvé quelque choſe de ſemblable parmi tant de témoins diſcordans d'ailleurs, puiſqu'au fond la ſuite leur manque avec l'uniformité. A le prendre de cette ſorte, c'eſt-à-dire, en compoſant chacun ſon Egliſe de tout ce qu'on trouvera de conforme à ſes ſentimens deçà & de-là, ſans aucune liaiſon ; rien n'empêche, comme on l'aura pû remarquer, que de toutes les ſectes qu'on voit aujourd'hui, & de toutes celles qu'on verra jamais,

ſon ne remonte juſqu'à Simon le Magicien, & juſqu'à ce *myſtère d'iniquité*, qui commençoit du tems de S. Paul.

LIVRE XII.

En France même les Egliſes de la Réforme troublées du mot de *Subſtance*: Il eſt maintenu comme établi ſelon la parole de Dieu dans un Synode, & dans l'autre réduit à rien en faveur des Suiſſes qui ſe fâchoient de la Déciſion: Foi pour la France, & Foi pour la Suiſſe: Aſſemblée de Francfort, & projet de nouvelle Confeſſion de Foi pour tout le ſecond parti des Proteſtans; ce qu'on y vouloit ſupprimer en faveur des Luthériens: Déteſtation de la Préſence Réelle établie, & ſupprimée en même tems: L'affaire de Piſcator, & Déciſion Doctrinale de quatre Synodes Nationaux réduite à rien: Principes des Calviniſtes, & démonſtrations qu'on en tire en notre faveur: Propoſitions de Dumoulin reçues au Synode d'Ay: Rien de ſolide ni de ſérieux dans la Réforme.

II. Theſſ. II. 7.

Depuis 1571, *juſqu'à* 1579, *& depuis* 1603, *juſqu'à* 1615.

I. Pluſieurs Egliſes Prétendues-Réformées de France veulent changer l'article de la Céne dans la Confeſſion de Foi. 1571.

L'Union de Sendomir n'eut ſon effet qu'en Pologne. En Suiſſe, les Zuingliens demeurerent fermes à rejetter les équivoques. Déja les François commençoient à entrer dans leurs ſentimens. Pluſieurs ſoutenoient ouvertement qu'il falloit rejetter le mot de *ſubſtance*, & changer l'Article XXXVI. de la Confeſſion de Foi préſentée à Charles IX. où la Céne étoit expliquée. Ce n'étoit pas des particuliers qui faiſoient cette dangereuſe propoſition, mais les Egliſes entiéres, & encore les principales Egliſes, celles de l'Iſle de France & de Brie, celle de Paris, celle de Meaux, où l'exercice du Calviniſme avoit commencé, & les voiſines. Ces Egliſes vouloient changer un article ſi conſidérable de la Confeſſion de Foi, que dix ans auparavant on avoit donnée, comme n'enſeignant autre choſe que la pure parole de Dieu: c'eût été trop décrier le nouveau Parti. Le Synode de la Rochelle où Bèze fut Préſident, réſolut de condamner ces Réformateurs de la Réforme en 1571.

II. Le Synode national les condamne. Déciſion de ce Synode pleine d'embarras.

C'étoit le cas de parler préciſément. La conteſtation étant émûe, & les parties étant préſentes, il n'y avoit qu'à trancher en peu de mots; mais ce n'eſt que les idées nettes qui produiſent la briéveté. Voici donc de mot à mot comme on parla; & je demande ſeulement qu'il me ſoit permis de diviſer le décret en pluſieurs parties, & de le réciter comme à trois repriſes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

On commence par rejetter ce qui eſt mauvais, & on le fait aſſez bien. Poſer, ce ſera la grande peine; mais liſons. *Sur le XXXVI. Article de la Confeſſion de Foi, les Députés de l'Iſle de France repréſenterent qu'il ſeroit beſoin d'expliquer cet article, en ce qu'il parle de la participation de la ſubſtance de Jeſus-Chriſt. Après une aſſez longue Conférence, le Synode approuvant l'Article XXXVI.* REJETTE L'OPINION *de ceux qui ne veulent recevoir le mot de* ſubſtance, *par lequel mot on n'entend aucune confuſion, commixtion ou conjonction qui ſoit d'une façon charnelle, ni autrement naturelle, mais une conjonction vraie, très-étroite, & d'une façon ſpirituelle, par laquelle Jeſus-Chriſt lui-même eſt tellement fait nôtre, & nous ſiens, qu'il n'y a aucune conjonction de corps, ni naturelle, ni artificielle, qui ſoit tant étroite, laquelle ne tend point à cette fin, toutefois que de ſa ſubſtance & perſonne jointe avec nos ſubſtances & perſonnes ſoit compoſée quelque troiſiéme perſonne & ſubſtance; mais ſeulement à ce* QUE SA VERTU *& tout ce qui eſt en lui, requis à notre ſalut, nous ſoit par ce moyen plus étroitement donné & communiqué, ne conſentant avec ceux qui nous diſent que nous nous joignons avec* TOUS SES MERITES ET DONS, ET AVEC SON ESPRIT *ſeulement, ſans que lui-même ſoit nôtre.* Voilà bien des paroles ſans rien dire. Ce n'eſt pas une commixtion charnelle, ni naturelle : qui ne le ſçait pas? Elle n'a rien de commun avec les mélanges vulgaires : la fin en eſt Divine ; la maniere en eſt toute céleſte, & en ce ſens ſpirituelle : qui en doute? Mais quelqu'un a-t-il jamais ſeulement ſongé, que de la ſubſtance de Jeſus-Chriſt unie à la nôtre, il s'en fît une troiſiéme Perſonne, une troiſiéme ſubſtance? Il ne faut point tant perdre de tems à rejetter ces prodiges, qui ne ſont jamais entrés dans aucun eſprit.

III. Vains efforts du Synode pour trouver la ſubſtance du Corps & du Sang dans la Doctrine des Egliſes Prétendues-Réformées.

C'eſt quelque choſe de rejetter ceux qui ne veulent participer qu'aux mérites de Jeſus-Chriſt, à ſes dons & à ſon eſprit, ſans que lui-même ſe donne à nous; il ne faudroit qu'ajoûter qu'il ſe donne à nous en la propre & naturelle ſubſtance de ſa Chair & de ſon Sang, car c'eſt de quoi il s'agit, c'eſt ce qu'il faut expliquer. Les Catholiques le font très-nettement, car ils diſent que Jeſus-Chriſt en prononçant, *Ceci eſt mon Corps*, le même *qui a été livré pour vous*; *Ceci eſt mon Sang*, le même *qui a été répandu pour vous*, en déſigne non la figure, mais la ſubſtance, laquelle en diſant, *Prenez*, il rend toute nôtre, n'y ayant rien qui ſoit plus à nous que ce qui nous eſt donné de cette ſorte. Cela parle, cela s'entend. Au lieu de s'expliquer ainſi nettement & préciſément, nous allons voir nos Miniſtres ſe perdre en vagues diſcours, & entaſſer paſſages ſu-

paſſages ſans rien conclure. Reprenons où nous avons fini ; voici ce qui ſe préſente : *Ne conſentant*, pourſuivent-ils, *avec ceux qui diſent que nous nous joignons avec ſes mérites & avec ſes dons, & ſon eſprit ſeulement, ains admirant avec l'Apôtre, Eph. 5, ce ſecret ſurnaturel & incompréhenſible à notre raiſon, nous croyons que nous ſommes faits participans du Corps livré pour nous, & du Sang répandu pour nous ; que nous ſommes* chair de ſa chair & os de ſes os, *& le recevons avec tous ſes dons avec lui par foi engendré en nous par l'efficace & vertu incompréhenſible du S. Eſprit ; en entendant ainſi ce qui eſt dit*, Qui mange la Chair & boit le Sang, a la vie éternelle. *Item*, Chriſt eſt le ſep & nous les ſarmens, *& qu'il nous fait* demeurer en lui afin de porter fruit, *& que nous ſommes* membres de ſon Corps, de ſa Chair, & de ſes os. On craint aſſûrément d'être entendu, ou plûtôt on ne s'entend pas ſoi-même, quand on ſe charge de tant de paroles inutiles, de tant de phraſes enveloppées, de tant de paſſages confuſément entaſſés. Car enfin ce qu'il faut montrer, c'eſt le tort qu'ont ceux qui ne voulant reconnoître dans l'Euchariſtie que la communication des mérites & de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, rejettent de ce Myſtère *la propre ſubſtance de ſon Corps & de ſon Sang*. Or c'eſt ce qui ne paroît dans aucun de ces paſſages entaſſés. Ces paſſages concluent ſeulement que nous recevons quelque choſe découlé de Jeſus-Chriſt, pour nous vivifier, comme les membres reçoivent du chef l'eſprit qui les anime ; mais ils ne concluent nullement que nous recevions de la propre ſubſtance de ſon Corps & de ſon Sang. Il n'y a aucun de ces paſſages, à la réſerve d'un ſeul, c'eſt-à-dire, celui de S. Jean VI. qui regarde l'Euchariſtie : & encore celui de S. Jean VI. ne la regarde-t-il pas, ſi nous en croyons les Calviniſtes. Et ſi ce paſſage bien entendu montre en effet dans l'Euchariſtie la propre ſubſtance de la Chair & du Sang de Jeſus-Chriſt, il ne la montre plus de la maniere qu'il eſt ici employé par les Miniſtres, puiſque tout leur diſcours ſe réduit enfin à dire : *Que nous recevons Jeſus-Chriſt avec tous ſes dons avec lui par foi engendré en nous*. Or Jeſus-Chriſt *par foi engendré en nous*, n'eſt rien moins que Jeſus-Chriſt uni à nous en la propre & véritable ſubſtance de ſa Chair & de ſon Sang, la premiere de ces unions n'étant que morale, faite par de pieuſes affections de l'ame ; & la ſeconde étant phyſique, réelle & immédiate de corps à corps, & de ſubſtance à ſubſtance : ainſi ce grand Synode n'explique rien moins que ce qu'il veut expliquer.

Je remarque dans ce Décret que les Calviniſtes ayant entrepris

IV. Erreur du

d'expliquer le Myſtère de l'Euchariſtie, & dans ce Myſtère la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, qui en eſt le fond, nous alléguent toute autre choſe que les paroles de l'Inſtitution, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*; car ils ſentent bien qu'en diſant que ces mots emportent la propre ſubſtance du Corps & du Sang, c'eſt faire clairement paroître que le deſſein de Notre-Seigneur a été d'exprimer le Corps & le Sang, non point en figure, ni même en vertu, mais en effet, en vérité & en ſubſtance. Ainſi cette ſubſtance ſera non-ſeulement par la foi dans l'eſprit & dans la penſée du Fidéle; mais en effet & en vérité, ſous les eſpéces ſacramentelles où Jeſus-Chriſt la déſigne, & par-là même dans nos corps, où il nous eſt ordonné de la recevoir, afin qu'en toutes manieres nous joüiſſions de Notre Sauveur, & participions à notre victime.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

Synode, qui cherche le Myſtère de l'Euchariſtie ſans en produire l'Inſtitution.

V. Au reſte, comme le Décret n'avoit allégué aucun paſſage qui établît la propre ſubſtance dont il étoit queſtion, mais plûtôt qu'il l'avoit exclue, en ne montrant Jeſus-Chriſt uni que *par foi*, on revient enfin à la ſubſtance par les paroles ſuivantes: *Et de fait, ainſi que nous tirons notre mort du premier Adam, en tant que nous participons à ſa ſubſtance; ainſi faut-il que nous participions vraîment au ſecond Adam Jeſus-Chriſt, afin d'en tirer notre vie. Partant ſeront tous Paſteurs, & généralement tous Fidéles exhortés à ne donner aucun lieu aux opinions contraires à ce que deſſus, qui a fondement* EXPRE'S EN LA PAROLE DE DIEU.

Raiſon du Synode pour établir la ſubſtance. On conclut que l'autre opinion eſt contraire à la parole de Dieu.

VI. Les SS. Peres ſe ſont ſervis de cette comparaiſon d'Adam, pour montrer que Jeſus-Chriſt devoit être en nous autrement que par foi & par affection, ou moralement: car ce n'eſt point ſeulement par affection & par la penſée qu'Adam & les parens ſont dans leurs enfans; c'eſt par la communication du même ſang & de la même ſubſtance; & c'eſt pourquoi l'union que nous avons avec nos parens, & par leur moyen avec Adam d'où nous ſommes tous deſcendus, n'eſt pas ſeulement morale, mais phyſique & ſubſtantielle. Les Peres ont conclu de-là que le nouvel Adam devoit être en nous d'une maniere auſſi phyſique & auſſi ſubſtantielle, afin que nous puſſions tirer de lui l'immortalité, comme nous tirons la mortalité de notre premier pere. C'eſt auſſi ce qu'ils ont trouvé, & bien plus abondamment dans l'Euchariſtie que dans la génération ordinaire, puiſque ce n'eſt pas une portion du ſang & de la ſubſtance, mais que c'eſt toute la ſubſtance & tout le ſang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt qui nous y eſt communiqué. Dire mainte-

Le Synode dit plus qu'il ne veut.

nant avec les Miniſtres, que cette communication ſe faſſe ſimplement par foi, c'eſt non-ſeulement affoiblir la comparaiſon, mais encore anéantir le myſtère, c'eſt en ôter la ſubſtance; & au lieu qu'elle ſe trouve plus abondamment en Jeſus-Chriſt qu'en Adam, c'eſt faire qu'elle s'y trouve beaucoup moins, ou point du tout.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

C'eſt ainſi que nos Docteurs s'embarraſſent, & que plus ils font d'efforts pour s'expliquer, plus ils jettent d'obſcurité dans les eſprits. Cependant à travers ces obſcurités, on démêle clairement que parmi les Défenſeurs du ſens figuré, il y avoit, à la vérité, une opinion qui ne vouloit dans l'Euchariſtie que les dons & les mérites de Jeſus-Chriſt, ou tout au plus ſon eſprit, & non pas la propre ſubſtance de ſa Chair & de ſon Sang; mais que cette opinion étoit expreſſément contraire à la parole de Dieu, & ne devoit trouver aucun lieu parmi les Fidéles.

VII. Il s'agiſſoit d'un Point de Doctrine.

Il n'eſt pas mal aiſé de deviner qui étoient les Défenſeurs de cette opinion: c'étoit les Suiſſes, Diſciples de Zuingle, & les François, qui en approuvant leur ſentiment, vouloient faire réformer l'article. Auſſi entendit-on auſſi-tôt les plaintes des Suiſſes, qui crurent voir leur condamnation dans le Synode de la Rochelle, & la fraternité rompue; puiſque malgré le tour de douceur qu'on prenoit dans le Décret, leur doctrine au fond étoit rejettée comme contraire à la parole de Dieu, avec expreſſe exhortation à n'y donner aucun lieu parmi les Paſteurs & les Fidéles.

VIII. Les Suiſſes ſe croient condamnés dans cette Déciſion.

Ils écrivirent à Bèze dans cet eſprit, & la réponſe qu'on leur fit, fut ſurprenante. Bèze eut ordre de leur écrire que le Décret du Synode de la Rochelle ne les regardoit pas, mais ſeulement certains François; de ſorte qu'il y avoit une Confeſſion de Foi pour la France, & une autre pour la Suiſſe: comme ſi la Foi varioit ſelon les Pays, & qu'il ne fût pas auſſi véritable qu'en Jeſus-Chriſt, il n'y a ni Suiſſe, ni François, qu'il eſt véritable, ſelon S. Paul, qu'il n'y a ni Scythe, ni Grec. Au ſurplus, Bèze ajoûtoit, pour contenter les Suiſſes, que *les Egliſes de France déteſtoient la préſence ſubſtantielle & charnelle*, avec les monſtres de la Tranſſubſtantiation & de la Conſubſtantiation. Voilà donc en paſſant les Luthériens auſſi maltraités que les Catholiques, & leur doctrine regardée comme également monſtrueuſe, mais c'eſt en écrivant aux Suiſſes: nous avons vû qu'on ſçait s'adoucir, quand on écrit aux Luthériens, & que la Conſubſtantiation eſt épargnée.

IX. Le Synode leur fait répondre par Bèze, que cette Doctrine n'eſt que pour la France. Les Luthériens, auſſi bien que les Catholiques déteſtés, comme défenſeurs d'une opinion monſtrueuſe. *Hiſt.* 1571. fol. 344.

Les Suiſſes ne ſe payerent pas de ces ſubtilités du Synode de la Rochelle, & ils virent bien qu'on les attaquoit ſous le nom de ces

X. Les Suiſſes ne ſe conten-

François. Bullinger, Miniſtre de Zurich, qui eut ordre de répondre à Bèze, lui ſçut bien dire, que c'étoit eux en effet que l'on avoit condammés : *Vous condamnez*, répondit-il, *ceux qui rejettent le mot de* propre ſubſtance; *& qui ne ſçait que nous ſommes de ce nombre ?* Ce que Bèze avoit ajoûté contre la préſence charnelle & ſubſtantielle, n'ôtoit pas la difficulté. Bullinger ſçavoit aſſez que les Catholiques auſſi-bien que les Luthériens, ſe plaignent qu'on leur attribue une préſence charnelle, à quoi ils ne penſent pas; & d'ailleurs il ne ſçavoit ce que c'étoit de recevoir en ſubſtance ce qui n'eſt pas ſubſtantiellement préſent; ainſi ne comprenant rien dans les raffinemens de Bèze, ni dans ſa ſubſtance unie ſans être préſente, il lui répondit : *Qu'il falloit parler nettement en matiere de Foi, pour ne point réduire les ſimples à ne ſçavoir plus que croire ;* d'où il conclut, *qu'il falloit adoucir le Décret*, & ne propoſa que ce ſeul moyen d'accommodement.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

tent pas de la réponſe de Bèze, & ſe tiennent toujours pour condamnés.

Hoſp. ibid.

XI. Il fallut enfin changer le Décret, & réduire à rien la ſubſtance.

M. p. LXXII.

Il y fallut enfin venir ; & l'année ſuivante, dans le Synode de Niſmes, on réduiſit la ſubſtance à ſi peu de choſe, qu'il eût autant valu la ſupprimer tout-à-fait. Au lieu qu'au Synode de la Rochelle, il s'agiſſoit de réprimer *une opinion*, qui avoit *ſon fondement exprès en la parole de Dieu*, on tâche d'inſinuer qu'il ne s'agit que d'un mot. On efface du Décret de la Rochelle ces mots qui en faiſoient tout le fort : *Le Synode rejette l'opinion de ceux qui ne veulent recevoir le mot de* ſubſtance. On déclare qu'on ne veut point préjudicier aux Etrangers ; & on a tant de complaiſance pour eux, que ces grands mots de *propre ſubſtance* du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, tant affectés par Calvin, tant ſoutenus par ſes Diſciples, ſi ſoigneuſement conſervés au Synode de la Rochelle, & à la fin réduits à rien par nos Réformés, ne paroiſſent plus dans leur Confeſſion de Foi, que pour être un monument de l'impreſſion de réalité & de ſubſtance, que les paroles de Jeſus-Chriſt avoient faite naturellement dans l'eſprit de leurs Auteurs, & dans celui de Calvin même.

XII. Réflexion ſur cet affoibliſſement de la premiere Doctrine.

Cependant, s'ils veulent penſer à ces affoibliſſemens de leur premiere doctrine, ils y pourront remarquer comment l'eſprit de ſéduction les a ſurpris. Leurs Peres ne ſe ſeroient pas aiſément privés de la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Accoutumés dans l'Egliſe à cette douce Préſence du Corps & du Sang de leur Sauveur, qui eſt le gage d'un amour immenſe, on ne les auroit pas aiſément réduits à des ombres & à des figures, ni à une ſimple vertu découlée de ce Corps & de ce Sang. Calvin leur

avoit

avoit promis quelque choſe de plus. Ils s'étoient laiſſés attirer par une idée de réalité & de ſubſtance continuellement inculquée dans ſes Livres, dans ſes Sermons, dans ſes Commentaires, dans ſes Confeſſions de Foi, dans ſes Catéchiſmes: fauſſe idée, je le confeſſe, puiſqu'elle y étoit en paroles ſeulement, & non en effet; mais enfin cette belle idée les avoit charmés, & ne croyant rien perdre de ce qu'ils avoient dans l'Egliſe, ils n'ont pas craint de la quitter. Maintenant que Zuingle a pris le deſſus de l'aveu de leurs Synodes, & que les grands mots de Calvin demeurent viſiblement ſans force & ſans aucun ſens, que ne reviennent-ils de leur erreur, & que ne cherchent-ils dans l'Egliſe la réelle poſſeſſion dont on les avoit flattés.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

XIII. Les diverſes Confeſſions de Foi marquent la déſunion du Parti.

Les Suiſſes Zuingliens furent appaiſés par l'explication du Synode de Niſmes; mais le fond de la diviſion ſubſiſtoit toujours. Tant de différentes Confeſſions de Foi en étoient une marque trop convaincante pour pouvoir être diſſimulée. Cependant les François, & les Suiſſes, & les Anglois, & les Polonois avoient la leur, que chacun gardoit ſans prendre celles des autres, & leur union ſembloit plus tenir de la politique, que d'une Concorde ſincère.

XIV. L'Aſſemblée de Francfort; où on tâche de faire convenir les Défenſeurs du ſens figuré d'une commune Confeſſion de Foi. M. D. LXXVII. *Act. Auth. Blond.* p. 59. *Ibid.* p. 60.

On a ſouvent cherché des remédes à cet inconvénient, mais en vain. En 1577 il ſe tint une aſſemblée à Francfort, où ſe trouverent les Ambaſſadeurs de la Reine Eliſabeth, avec des Députés de France, de Pologne, de Hongrie, & des Pays-Bas. Le Comte Palatin Jean Caſimir, qui l'année précédente avoit amené en France un ſi grand ſecours à nos Réformés, procura cette Aſſemblée. Tout le Parti qui défendoit le ſens figuré, dont ce Prince étoit lui-même, y étoit aſſemblé, à la réſerve des Suiſſes & des Bohémiens. Mais ceux-ci avoient envoyé leur déclaration, par laquelle ils ſe ſoumettoient à ce qui ſeroit réſolu: & pour les Suiſſes, le Palatin fit déclarer par ſon Ambaſſadeur qu'il s'en tenoit aſſûré. Le deſſein de cette Aſſemblée, comme il paroît tant par le diſcours du Député Palatin, lorſqu'il en fit l'ouverture, que par le conſentement unanime de tous les autres Députés, étoit de dreſſer une commune Confeſſion de Foi de ces Egliſes; & la raiſon qui avoit porté le Palatin à faire cette propoſition, c'eſt que les Luthériens d'Allemagne après avoir fait ce fameux livre de la Concorde dont nous avons ſouvent parlé, devoient tenir une aſſemblée à Magdebourg, pour y prononcer d'un commun accord l'approbation de ce Livre, & à la fois la condamnation de tous ceux qui ne voudroient pas y ſouſcrire; enſorte qu'étant déclarés Hérétiques, ils fuſſent exclus

de la tolérance que l'Empire avoit accordée ſur le ſujet de la Religion. Par ce moyen tous les défenſeurs du ſens figuré étoient proſcrits, & le monſtre de l'Ubiquité ſoutenu dans ce livre, étoit établi. Il étoit de l'intérêt de ces Egliſes que l'on vouloit condamner, de paroître alors nombreuſes, puiſſantes & unies. On les décrioit comme ayant chacune leur Confeſſion de Foi particuliere; & les Luthériens réunis ſous le nom commun de la Confeſſion d'Augſbourg, ſe portoient aiſément à proſcrire un Parti que ſa déſunion faiſoit mépriſer.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

XV. On veut comprendre les Luthériens dans cette commune Confeſſion de Foi.

On y couvroit néanmoins, le mieux qu'on pouvoit, un ſi grand mal par des paroles ſpécieuſes, & le Député Palatin diſoit que toutes ces Confeſſions de Foi, *conformes dans la doctrine, ne différoient que dans la méthode, & dans la maniere de parler.* Mais il ſçavoit bien le contraire, & les différences n'étoient que trop réelles pour ces Egliſes. Quoi qu'il en ſoit, il leur importoit, pour arrêter les Luthériens, de leur faire voir leur union par une Confeſſion de Foi auſſi reçue entr'eux tous, que l'étoit celle d'Augſbourg dans le Parti Luthérien. Mais on avoit un deſſein encore plus général; car en faiſant cette nouvelle Confeſſion de Foi commune aux Défenſeurs du ſens figuré, on vouloit chercher des expreſſions dont les Luthériens, Défenſeurs du ſens littéral, puſſent convenir, & faire par ce moyen un même corps de tout le Parti qui ſe diſoit réformé. Les Députés n'avoient point de meilleur moyen d'empêcher la condamnation dont le Parti Luthérien les menaçoit. C'eſt pourquoi le Décret qu'ils firent ſur cette *commune Confeſſion de Foi*, fut tourné de cette ſorte: *Qu'il la falloit faire, & la faire claire, pleine & ſolide, avec une claire & briéve réfutation de toutes les Héréſies de ce tems; en tempérant néanmoins tellement le ſtyle, qu'on attirât plûtôt que d'aigrir ceux qui confeſſent purement la Confeſſion d'Augſbourg, autant que la vérité le pourroit permettre.*

Ibid. p. 62.

XVI. Qualités de cette nouvelle Confeſſion de Foi. Députés nommés pour la dreſſer.

La faire claire, la faire pleine, la faire ſolide, cette Confeſſion de Foi, avec une claire & courte réfutation de toutes les Héréſies de ce tems, c'étoit une grande affaire, de beaux mots, mais une choſe bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, parmi des gens dont les ſentimens étoient ſi divers; ſur-tout, pour n'irriter pas davantage les Luthériens, ſi zélés défenſeurs du ſens littéral, il falloit paſſer bien légérement ſur la Préſence réelle, & ſur les autres articles ſi ſouvent marqués. On nomma des Théologiens *bien inſtruits des maux de l'Egliſe*, c'eſt-à-dire, des diviſions de la Réforme, & des Confeſſions de Foi qui la partageoient. Rodolphe Gaultier, & Théodore de

Bèze, Miniſtres, l'un de Zurich, & l'autre de Genève, *devoient mettre la derniere main à l'ouvrage*, qu'on devoit enſuite envoyer *à toutes les Egliſes, pour être lû, examiné, corrigé, & augmenté comme on le trouveroit à propos.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

Pour préparer un ouvrage d'un ſi grand raffinement, & empêcher la condamnation que les Luthériens alloient faire éclorre, on réſolut d'écrire au nom de toute l'Aſſemblée une lettre qui fût capable de les adoucir. On leur dit donc, *que cette Aſſemblée avoit été convoquée de pluſieurs endroits du monde Chrétien, pour s'oppoſer aux entrepriſes du Pape, après les avis qu'on avoit eus qu'il réuniſſoit contre eux les plus puiſſans Princes de la Chrétienté*, c'étoit-à-dire, l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Eſpagne; *mais que ce qui les avoit le plus affligés, étoit que quelques Princes d'Allemagne, qui invoquent*, diſoient-ils, *le même Dieu que nous*, comme ſi les Catholiques en avoient un autre, *& déteſtent avec nous la tyrannie de l'Antechriſt Romain, ſe préparoient à condamner la doctrine de leurs Egliſes; & qu'ainſi parmi les malheurs qui les accabloient, ils ſe voyoient attaqués par ceux dont la vertu & la ſageſſe faiſoit la meilleure partie de leur eſpérance.*

XVII. Lettre écrite aux Luthériens par l'Aſſemblée de Francfort. *Ibid.* 65.

Enſuite ils repréſentoient à ceux de la Confeſſion d'Augſbourg, que le Pape en ruinant les autres Egliſes, ne les épargneroit pas; *car comment*, pourſuivent-ils, *haïroit-il moins ceux qui les premiers lui ont donné le coup mortel*; c'eſt-à-dire, les Luthériens, qu'ils mettent par ce moyen à la tête de tout le Parti? Ils propoſent un Concile libre pour s'unir entr'eux, & s'oppoſer à l'ennemi commun. Enfin, après s'être plaints qu'on les vouloit condamner ſans les oüir, ils diſent que la controverſe qui les diviſe le plus d'avec ceux de la Confeſſion d'Augſbourg, c'eſt-à-dire, celle de la Céne & de la Préſence réelle, n'a pas tant de difficulté qu'on s'imagine; & qu'on leur fait tort en les accuſant de rejetter la Confeſſion d'Augſbourg. Mais ils ajoûtent qu'elle avoit beſoin d'explication en quelques endroits, & que Luther même & Mélancton y avoient fait quelques corrections; par où ils entendent manifeſtement ces diverſes éditions où l'on a fait les changemens que nous avons vûs durant la vie de Luther & de Mélancton.

XVIII. L'Aſſemblée diminue la difficulté de la Préſence réelle.

L'année ſuivante les Calviniſtes de France tinrent leur Synode national de Sainte Foi, où ils donnerent pouvoir de changer la Confeſſion de Foi qu'ils avoient ſi ſolemnellement préſentée à nos Rois, & qu'ils ſe glorifioient de ſoutenir juſqu'à repandre tout leur ſang. Le décret en eſt mémorable: il y eſt porté qu'*après avoir vû les inſtructions de l'Aſſemblée tenue à Francfort par le moyen du Duc Jean*

XIX. Conſentement du Synode de Sainte Foi à la nouvelle Confeſſion de Foi. M. D. LXXVIII.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

Caſimir, ils entrent dans le deſſein *de lier en une ſainte union de pure doctrine toutes les Egliſes* REFORME'ES DE LA CHRETIENTE', *dont certains Théologiens Proteſtans vouloient condamner la plus grande & ſaine partie, & approuvent le deſſein de faire & dreſſer un Formulaire de Confeſſion de Foi commune à toutes les Egliſes, auſſi-bien que l'invitation faite nommément aux Egliſes de ce Royaume, pour envoyer au lieu aſſigné, gens bien approuvés & autoriſés avec ample procuration pour traiter, accorder & décider de tous les points de la Doctrine, & autres choſes concernant l'union, repos & conſervation de l'Egliſe, & du pur ſervice de Dieu.* En exécution de ce projet, ils nomment quatre Députés pour dreſſer cette commune Confeſſion de Foi; mais avec un pouvoir beaucoup plus ample que celui qu'on leur avoit demandé dans l'Aſſemblée de Francfort. Car au lieu que cette Aſſemblée qui n'avoit pû croire que les Egliſes puſſent convenir d'une Confeſſion de Foi ſans la voir, avoit ordonné qu'après qu'elle auroit été compoſée par certains Miniſtres, & limée par d'autres, elle ſeroit envoyée à toutes les Egliſes pour l'examiner & corriger: ce Synode facile au-delà de tout ce qu'on avoit pû imaginer, non-ſeulement *donne charge expreſſe* à ces quatre Députés *de ſe trouver au lieu & jour aſſigné, avec amples procurations, tant des Miniſtres, qu'en particulier de Monſeigneur le Vicomte de Turenne;* mais il y ajoûte de plus, *qu'en cas même qu'on n'eût le moyen d'examiner par toutes les Provinces cette Confeſſion de Foi, on ſe remet à leur prudence & ſain jugement pour accorder & conclure tous les points qui ſeront mis en délibération, ſoit pour la doctrine, ou autre choſe concernant le bien, union & repos de toutes les Egliſes.*

Hiſt. de Franc. Act. auth. Blond. p. 63.

Synode de Sainte Foi.

Ibid. pag. 5, 6.

XX. La Foi entre les mains de quatre Miniſtres, & de M. de Turenne.

Voilà donc manifeſtement, par l'autorité de tout un Synode National, la Foi des Egliſes Prétendues de France entre les mains de quatre Miniſtres & de M. de Turenne, avec pouvoir d'en régler ce qu'il leur plairoit; & ceux qui ne veulent pas qu'on puiſſe s'en rapporter à toute l'Egliſe dans les moindres points de la Foi, s'en rapportent à leurs Députés.

XXI. Pourquoi M. de Turenne dans cette Députation pour la Doctrine.

On s'étonnera peut-être de voir M. de Turenne nommé entre ces Docteurs; mais c'eſt que *ce bien, union & repos de toutes les Egliſes*, pour lequel on faiſoit la députation, diſoit beaucoup plus qu'il ne paroiſſoit d'abord. Car le Duc Jean Caſimir, & Henri de la Tour, Vicomte de Turenne qu'on députe avec les Miniſtres, ſongeoient à établir ce repos par autre choſe que par des diſcours & des Confeſſions de Foi; mais elles entroient néceſſairement dans la négociation; & l'expérience avoit fait voir qu'on ne pouvoit liguer com-

me il faut ces Egliſes nouvellement réformées, ſans auparavant convenir dans la Doctrine. Toute la France étoit embrâſée de guerres civiles, & le Vicomte de Turenne, jeune alors, mais plein d'eſprit & de valeur, que le malheur des tems avoit entraîné dans le Parti depuis deux ou trois ans ſeulement, s'y étoit donné d'abord tant d'autorité, moins encore par ſon illuſtre naiſſance qui le lioit aux plus grandes maiſons du Royaume, que par ſa haute capacité & par ſa valeur, qu'il étoit déja Lieutenant du Roi de Navarre, depuis Henri IV. Un homme de ce génie entra aiſément dans le deſſein de réunir tous les Proteſtans : mais Dieu ne permit pas qu'il en vînt à bout. On trouva les Luthériens intraitables; & les Confeſſions de Foi, malgré la réſolution qu'on avoit priſe unanimement de les changer toutes, ſubſiſterent comme contenant la pure parole de à Dieu, laquelle il n'eſt permis ni d'ôter ni d'ajoûter.

Nous voyons que l'année d'après, c'eſt-à-dire, en 1579, on eſpéroit encore l'union, puiſque les Calviniſtes des Pays-Bas écrivirent en commun aux Luthériens, Auteurs du Livre de la Concorde, à Kemnice, à Chytré, à Jacques André, & aux autres outrés Défenſeurs de l'Ubiquité, qu'ils ne laiſſoient pas d'appeller, non-ſeulement leurs freres, mais leur chair, tant leur union étoit intime malgré des diviſions ſi conſidérables, les invitant *à prendre des conſeils modérés, à entrer dans les moyens d'union pour leſquels le Synode de France*, (c'étoit celui de Sainte Foi,) *avoit nommé des Députés, & à l'exemple*, diſent-ils, *de nos Saints Peres Luther, Zuingle, Capiton, Bucer, Mélancton, Bullinger, Calvin*, qui s'étoient entendus comme on a vû. Voilà donc les peres communs des Sacramentaires & des Luthériens; voilà ceux dont les Calviniſtes vantent la concorde & les conſeils modérés.

XXII. Lettre où les Calviniſtes reconnoiſſent Luther & Mélancton pour leurs Peres. M. D. LXXIX.

Tous ces deſſeins d'union furent ſans effet, & les Défenſeurs du ſens figuré, loin de pouvoir convenir d'une commune Confeſſion de Foi avec les Luthériens, Défenſeurs du ſens littéral, n'en purent pas même convenir entre eux. On en renouvella ſouvent la propoſition, & encore preſque de nos jours en l'an 1614, au Synode de Tonins, ce qui fut ſuivi en 1615, des expédiens propoſés par le célébre Pierre Dumoulin. Mais quoiqu'il en eût été remercié par le Synode de l'Iſle de France tenu la même année au Bourg-d'Ay en Champagne, & qu'il eût le crédit qu'on ſçait, non-ſeulement en France parmi ſes Confreres, mais encore en Angleterre & dans tout ſon Parti; tout demeura inutile. Les Egliſes, qui défendent le ſens figuré, ont reconnu le mal eſſentiel de leur déſunion, mais elles

XXIII. Le projet de la Confeſſion commune continué juſqu'à nos jours, & toujours inutilement.

Act. auth. Blond. p. 72.

ont reconnu en même tems qu'il étoit irremediable ; & cette commune Confeſſion de Foi, tant deſirée & tant recherchée, eſt devenue une idée de Platon.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

Ce ſeroit une partie de l'Hiſtoire de rapporter les réponſes des Miniſtres à ce Décret de Sainte Foi, après qu'il eut été produit. Mais tout tombe par le récit que je viens de faire. Les uns diſoient qu'il s'agiſſoit ſeulement d'une tolérance mutuelle : mais on voit bien qu'une commune Confeſſion de Foi n'y eût pas été néceſſaire, puiſque l'effet de cette tolérance n'eſt pas de ſe faire une Foi commune, mais de ſe ſouffrir mutuellement chacun dans la ſienne. D'autres, pour excuſer le grand pouvoir qu'on donnoit à quatre Députés de décider de la Doctrine, ont répondu que c'eſt qu'on ſçavoit *à peu près* de quoi on pouvoit convenir : cet *à peu près* eſt admirable. On eſt, ſans doute, peu délicat ſur les queſtions de la Foi, quand on ſe contente de ſçavoir *à peu près* ce qu'il en faut dire ; & on ſçait encore bien peu à quoi s'en tenir, quand, faute de le ſçavoir, on eſt contraint de donner à des Députés un pouvoir indéfini de conclure tout ce qu'ils voudront. Le Miniſtre Claude répondoit qu'on ſçavoit préciſément ce qu'on pouvoit dire ; & que ſi les Députés euſſent paſſé outre, on eût été en droit de les déſavoüer, comme gens qui auroient outrepaſſé leur pouvoir. Je le veux ; mais cette réponſe ne ſatisfait pas à la principale difficulté. C'eſt enfin que, pour complaire aux Luthériens, il eût fallu leur abandonner tout ce qui tendoit à exclure tant la Préſence réelle, que les autres points conteſtés avec eux, c'eſt-à-dire, changer manifeſtement dans des articles ſi conſidérables une profeſſion de Foi, qu'on dit être expreſſément contenuc dans la parole de Dieu.

XXIV. Vaines défaites des Miniſtres. *Expoſ.* art. XX.

Anon. II. rép. p. 365.

M. Claude dans la Conf. Nog. rép. à l'Exp. p. 149.

XXV. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort & à Sainte Foi, d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton.

Il ſe faut bien garder de confondre enſemble ce qu'on voulut faire alors, & ce qu'on a fait depuis, en recevant les Luthériens à la Communion au Synode de Charenton en 1631. Cette derniere action marque ſeulement que les Calviniſtes peuvent ſupporter la Doctrine Luthérienne, comme une Doctrine qui ne donne aucune atteinte aux fondemens de la Foi. Mais certainement c'eſt autre choſe de ſupporter dans la Confeſſion de Foi des Luthériens, ce qu'on croit y être une erreur ; autre choſe de ſupprimer dans la ſienne propre ce qu'on y croit une vérité révélée de Dieu, & déclarée expreſſément par ſa parole. C'eſt ce qu'on avoit réſolu de faire dans l'Aſſemblée de Francfort, & au Synode de Sainte Foi ; c'eſt ce qu'on auroit exécuté, s'il avoit plû aux Luthériens : de ſorte qu'il n'a tenu qu'aux Défenſeurs de la Préſence réelle, qu'on n'ait effa-

cé tout ce qui la choque dans les Confeſſions de Foi des Sacramentaires. Mais c'eſt qu'on s'expoſe à changer ſouvent, quand on a une fois changé : une Confeſſion de Foi, qui change la Doctrine des ſiécles paſſés, montre dès-là qu'elle peut elle-même être changée ; & il ne faut pas s'étonner que le Synode de Sainte Foi ait cru pouvoir corriger en 1578, ce que le Synode de Paris avoit établi en 1559.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

XXVI. L'eſprit d'inſtabilité dans le Calviniſme.

Tous ces moyens d'accommodement, dont nous venons de parler, loin de diminuer la déſunion de nos Réformés, l'ont augmentée. On voyoit des gens, qui, ſans bien ſçavoir encore à quoi s'en tenir, avoient commencé par rompre avec toute la Chrétienté. On ſentoit une Religion bâtie ſur le ſable, qui n'avoit pas même de ſtabilité dans ſes Confeſſions de Foi, quoique faites avec tant de ſoin, & publiées avec tant d'appareil. On ne pouvoit ſe perſuader qu'on n'eût pas le droit d'innover dans une Religion ſi changeante, & c'eſt ce qui produiſit les nouveautés de Jean Fiſcher, ou le Pécheur, connu ſous le nom de Piſcator, & celles d'Arminius.

XXVII. La diſpute de Piſcator.

L'affaire de Piſcator nous apprendra beaucoup de choſes importantes ; & je demande qu'il me ſoit permis de la rapporter tout au long, d'autant plus qu'elle eſt peu connue par la plûpart de nos Réformés.

Piſcator enſeignoit la Théologie dans l'Académie de Herborne, Ville du Comté de Naſſau, vers la fin du ſiécle paſſé. En examinant la Doctrine de la juſtice imputée, il dit que la juſtice de Jeſus-Chriſt qui nous étoit imputée, n'étoit pas celle qu'il avoit pratiquée dans tout le cours de ſa vie, mais celle qu'il avoit ſubie, en portant volontairement la peine de notre péché ſur la Croix ; c'étoit-à-dire, que la mort de Notre-Seigneur étant le Sacrifice de prix infini, par lequel il avoit ſatisfait & payé pour nous : c'étoit auſſi par cet acte ſeul que le Fils de Dieu étoit proprement Sauveur, ſans qu'il fût beſoin d'y en joindre d'autres, parce que celui-ci étoit ſuffiſant : de ſorte que ſi nous avions à être juſtifiés par imputation, c'étoit par celle de cet acte, en vertu duquel préciſément nous nous trouvions quittes envers Dieu, & *où l'original de la ſentence portée contre nous avoit été effacé*, comme dit S. Paul, *par le ſang qui pacifie le ciel & la terre.* *Col. II. 14.*

XXVIII. Sa Doctrine eſt deteſtée par le Synode National de Gap. Premiere déciſion. M. DC. III. *Syn. de Gap. ob. de la Confeſ. de Foi.*

Cette Doctrine *fut deteſtée* par nos Calviniſtes dans le Synode de Gap, en 1603, comme contraire aux articles XVIII, XX & XXII de la Confeſſion de Foi ; & on arrête *qu'il ſera écrit à M. Piſcator, & à l'Univerſité en laquelle il enſeigne.*

*

Il eſt certain que ces trois articles ne décidoient rien ſur l'affaire de Piſcator : c'eſt pourquoi nous ne voyons plus qu'on ait parlé des articles XXII & XXIII. Et pour le XVIII. où l'on prétendit toujours qu'étoit la déciſion, il ne diſoit autre choſe, ſinon que *nous étions juſtifiés par l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt, laquelle nous étoit alloüée*, ſans ſpécifier quelle obéiſſance : de ſorte que Piſcator n'avoit point de peine à ſe défendre de la Confeſſion de Foi. Mais puiſqu'on veut qu'il ait innové, au préjudice de la Confeſſion des Prétendus-Réformés de ce Royaume qui avoit été ſouſcrite par ceux des Pays-Bas, j'y conſens.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

XXIX. Seconde condamnation de la Doctrine de Piſcator au Synode de la Rochelle. M. DC. VII.

On écrivit à Piſcator de la part du Synode, ainſi qu'il avoit été réſolu ; & ſa réponſe modeſte, mais ferme dans ſon ſentiment, fut lûe au Synode de la Rochelle en l'année 1607. Après cette lecture, on fit ce Décret : *Sur les lettres* du Docteur Jean Piſcator, *Profeſſeur en l'Académie de Herborne, reſponſives à celle du Synode de Gap, pour raiſon de ſa Doctrine, où il établit la juſtification par la ſeule obéiſſance de Chriſt en ſa Mort & Paſſion imputée à juſtice aux Croyans, & non par l'obéiſſance de ſa vie ; la Compagnie* N'APPROUVANT *la diviſion des cauſes ſi conjointes, a déclaré que toute l'obéiſſance de Chriſt en ſa vie & en ſa mort nous eſt imputée pour l'entiere rémiſſion de nos péchés*, COMME N'ETANT QU'UNE SEULE ET MESME OBEISSANCE.

XXX. Remarque importante : Que la Doctrine des Calviniſtes contre Piſcator réſout les difficultés qu'ils nous font ſur le Sacrifice de l'Euchariſtie.

Sur ces dernieres paroles, je demanderois volontiers à nos Réformés, pourquoi ils requierent, pour nous mériter la rémiſſion des péchés, non-ſeulement l'obéiſſance de la mort, mais encore celle de toute la vie de Notre-Seigneur? Eſt-ce que le mérite de Jeſus-Chriſt mourant n'eſt pas infini, & dès-là plus que ſuffiſant à notre ſalut? Ils ne le diront pas ; & il faudra donc qu'ils diſent, que ce qu'on requiert comme néceſſaire après un mérite infini, n'en ôte, ni l'infinité, ni la ſuffiſance ; mais en même tems il s'enſuit que conſidérer Jeſus-Chriſt, comme continuant ſon interceſſion par ſa préſence, non-ſeulement dans le Ciel, mais encore ſur nos Autels dans le Sacrifice de l'Euchariſtie, ce n'eſt rien ôter à l'infinité de la propitiation faite à la Croix : c'eſt ſeulement, comme parle le Synode de la Rochelle, ne vouloir pas diviſer *des choſes conjointes*, & regarder tout ce qu'a fait J. C. dans ſa vie, tout ce qu'il a fait dans ſa mort, & tout ce qu'il fait encore, ſoit dans le Ciel, où il ſe préſente pour nous à ſon Pere, ſoit ſur nos Autels, où il eſt préſent d'une autre ſorte, comme la continuation d'une même interceſſion, & d'une même obéiſſance qu'il a commencée dans ſa vie, qu'il a conſommée dans ſa mort,

& qu'il ne ceſſe de renouveller, & dans le Ciel & dans les Myſtères, pour nous en faire une vive & perpétuelle application.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

La Doctrine de Piſcator eut ſes Partiſans. On ne trouvoit rien contre lui dans les articles XVIII, XX & XXII. de la Confeſſion de Foi. En effet, on abandonna les deux derniers, pour s'arrêter au XVIII. qui ne diſoit pas davantage, comme on a vû; & afin de pouſſer à bout Piſcator & ſa Doctrine, on en vint dans le Synode National de Privas, juſqu'à obliger tous les Paſteurs à ſouſcrire expreſſément contre Piſcator en ces termes : *Je ſouſſigné N. ſur le contenu en l'article XVIII. de la Confeſſion de Foi des Egliſes Réformées touchant notre juſtification, déclare & proteſte que* JE L'ENTENDS SELON LE SENS REÇU EN NOS EGLISES, APPROUVÉ PAR LES SYNODES NATIONAUX, ET CONFORME A LA PAROLE DE DIEU, *qui eſt que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt a été ſujet à la Loi morale & cérémoniale, non-ſeulement pour notre bien, mais en notre place; & que toute l'obéiſſance qu'il a rendu à la Loi, nous eſt imputée, & que notre juſtification conſiſte, non-ſeulement en la rémiſſion des péchés, mais en l'imputation de la juſtice active; &* M'ASSUJETTISSANT A LA PAROLE DE DIEU, *je crois que* le Fils de l'homme eſt venu pour ſervir, & non pour être ſervi, & *qu'il a ſervi pour ce qu'il eſt venu :* PROMETTANT DE NE ME DEPARTIR JAMAIS DE LA DOCTRINE REÇUE EN NOS EGLISES, ET DE M'ASSUJETTIR AUX REGLEMENS DES SYNODES NATIONAUX SUR CE SUJET.

XXXI. Troiſiéme déciſion. Formulaire & ſouſcription ordonnée contre Piſcator dans le Synode de Privas. M. DC. XII.

A quoi ſert à la juſtice imputée, que Jeſus-Chriſt *ſoit venu pour ſervir, & non pour être ſervi;* & ce que fait ce paſſage venu tout-à-coup ſans liaiſon au milieu de ce décret, le devine qui pourra. Je ne vois pas auſſi à quoi nous ſert l'imputation de la Loi *cérémoniale*, qui n'a jamais été faite pour nous, ni pour quelle raiſon il a fallu que Jeſus-Chriſt *y fût ſujet, non-ſeulement pour notre bien, mais en notre place.* Je comprends bien comment Jeſus-Chriſt, ayant diſſipé par ſa mort les ombres & les figures de la Loi, nous a laiſſé libres de la ſervitude des Loix cérémoniales, qui n'étoient qu'ombres & figures; mais qu'il ait fallu pour cela qu'il y ait été ſujet en notre place, la conſéquence en ſeroit pernicieuſe, & on concluroit de même qu'il nous a auſſi déchargés de la Loi morale en l'accompliſſant. Tout cela montre le peu de juſteſſe de nos Réformés, plus ſoigneux d'étaler de l'érudition, & de jetter en l'air de grands mots, que de parler avec préciſion dans leurs Décrets.

XXXII. L'Ecriture mal allégée, & toute la Doctrine mal entendue.

Je ne ſçai pourquoi l'affaire de Piſcator tenoit ſi extraordinairement au cœur à nos Réformés de France, ni pourquoi le Synode

XXXIII. Quatriéme déciſion con-

de Privas en étoit venu aux dernieres précautions, en ordonnant la ſouſcription que nous avons vûe. Il falloit du moins s'en tenir-là : un Formulaire de Foi qu'on fait ſouſcrire à tous les Paſteurs, doit expliquer la matiere pleinement & préciſément. Néanmoins, après cette ſouſcription & tous les décrets précédens, on eut beſoin de faire encore une nouvelle Déclaration au Synode de Tonins en 1614. Quatre grands Décrets coup ſur coup, & en termes ſi différens, ſur un article particulier, & dans une matiere ſi bornée, c'eſt aſſurément beaucoup; mais dans la Nouvelle Réforme on trouve toujours quelque choſe qu'il faut ajoûter, ou diminuer; & jamais on n'y explique la Foi ſi ſincerement, ni avec une ſi pleine ſuffiſance, qu'on s'en tienne préciſément aux premieres déciſions.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XII.

Le Piſcator au Synode de Tonins. M. DC. XIV.

XXXIV. Impiété de la juſtice imputative, comme elle eſt propoſée par ces Synodes.

Pour achever cette affaire, je ferai une courte réflexion ſur le fond de la Doctrine, & quelques autres réflexions ſur la procédure.

Sur le fond, j'entends bien que la mort de Jeſus-Chriſt, & le payement qu'il a fait pour nous à la juſtice Divine de la peine dont nous étions redevables envers elle, nous eſt imputé, comme on impute à un Débiteur le payement que ſa caution fait à ſa décharge. Mais que la juſtice parfaite accomplie par Notre-Seigneur dans ſa vie & dans ſa mort, & l'obéiſſance abſolue qu'il a rendue à *la Loi* nous ſoit imputée, ou, comme on parle, *allouée* dans le même ſens que le payement de la caution eſt imputé au Débiteur, c'eſt-à-dire, que par ſa juſtice, il nous décharge de l'obligation d'être gens de bien, comme par ſon ſupplice, il nous décharge de l'obligation de ſubir celui que nos péchés avoient mérité.

XXXV. Netteté & ſimplicité de la Doctrine Catholique, oppoſée aux obſcurités de la Doctrine contraire.

J'entends donc & très-clairement d'une autre maniere, à quoi il nous ſert d'avoir un Sauveur d'une ſainteté infinie. Car par-là, je le vois ſeul digne de nous impétrer toutes les graces néceſſaires pour nous faire juſtes. Mais que formellement nous ſoyons faits juſtes, parce que Jeſus-Chriſt l'a été, & que ſa juſtice nous ſoit allouée, comme s'il avoit accompli la Loi à notre décharge, ni l'Ecriture ne le dit, ni aucun homme de bon ſens ne le peut entendre.

Par ce moyen, en comptant pour rien la juſtice que nous avons intérieurement, & celle que nous pratiquons par la Grace, on nous fait tous dans le fond également juſtes, parce que la juſtice de Jeſus-Chriſt, qu'on ſuppoſe être la ſeule qui nous rende juſtes, eſt infinie.

On ravit auſſi aux Elûs de Dieu la Couronne de juſtice, que le juſte Juge réſerve à chacun en particulier, puiſqu'on ſuppoſe qu'ils

ont tous la même juſtice qui eſt infinie; ou ſi enfin on avoue que cette juſtice infinie nous eſt allouée par divers degrés, ſuivant que nous en approchons plus ou moins par la juſtice particuliere que la Grace met en nous, c'eſt avec des expreſſions extraordinaires ne dire que la même choſe que les Catholiques.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

Voilà en peu de paroles, ce que j'avois à dire ſur le fond. J'aurai encore plûtôt fait ſur la procédure : elle n'a rien que de foible, rien de grave, ni de ſérieux. L'acte le plus important eſt le Formulaire de ſouſcription ordonné au Synode de Privas; mais d'abord on n'y ſonge pas ſeulement à convaincre Piſcator par les Ecritures. Il s'agiſſoit d'établir, *que l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt, par laquelle il a accompli toute la Loi dans ſa vie & dans ſa mort, nous eſt allouée pour nous rendre juſtes*, ce qu'on appelle dans le Formulaire de Privas, comme on avoit fait à Gap, l'imputation de la juſtice active.

XXXVI. Réflexion ſur la procédure. Qu'on n'y allégue l'Ecriture que pour la forme.

Or tout ce qu'on a pû trouver en quatre Synodes pour établir cette Doctrine & l'imputation de cette juſtice active par les Ecritures, c'eſt que *le Fils de l'Homme eſt venu, non pas pour être ſervi, mais pour ſervir :* paſſage ſi peu convenant à la juſtice imputée, qu'on ne peut pas même entrevoir pourquoi il eſt allégué.

C'eſt-à-dire, que dans la Nouvelle Réforme, pourvû qu'on ait nommé la parole de Dieu avec emphaſe, & qu'enſuite on ait jetté un paſſage en l'air, on croit avoir ſatisfait à la profeſſion qu'on a faite de n'en croire que l'Ecriture en termes exprès. Les Peuples ſont ébloüis de ces magnifiques promeſſes, & ne ſentent pas même ce que fait ſur eux l'autorité de leurs Miniſtres, quoique ce ſoit elle au fond qui les détermine.

XXXVII. Maniere dont on allégue la Confeſſion de Foi.

Non-ſeulement on n'a rien prouvé contre Piſcator par la parole de Dieu; mais encore on n'a rien prouvé par la Confeſſion de Foi qu'on lui oppoſoit.

Car nous avons vû d'abord qu'on abandonne à Privas les articles XX & XXII. qu'on avoit allégués à Gap. On ſe réduit au XVIII. & comme il ne diſoit rien que de général & d'indéfini, on s'aviſe de faire dire dans le Formulaire : *Je déclare & proteſte que j'entends l'article XVIII. de notre Confeſſion de Foi, ſelon le ſens reçu en nos Egliſes, approuvé par les Synodes, & conforme à la parole de Dieu.*

La parole de Dieu eût ſuffit ſeule; mais comme on en diſputoit, pour finir il en fallut revenir à l'autorité des choſes jugées, & s'en tenir à l'article de la Confeſſion de Foi, *en l'entendant*, non ſelon ſes termes précis, mais *ſelon le ſens reçu dans les Egliſes, & approuvé dans les Synodes nationaux ;* ce qui enfin régle la diſpute par la

Tradition ; & nous montre que le moyen le plus aſſûré, pour entendre ce qui eſt écrit, c'eſt de voir comment on l'a toujours entendu.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

Voilà ce qui ſe paſſa dans l'affaire de Piſcator en quatre Synodes nationaux. Le dernier avoit été celui de Tonins, tenu en 1614, où après la ſouſcription ordonnée dans le Synode de Privas, tout paroiſſoit défini de la maniere du monde la plus ſérieuſe ; & néanmoins ce n'étoit rien, car l'année d'après, ſans aller plus loin, c'eſt-à-dire, en 1615, Dumoulin, le plus célébre de tous les Miniſtres, s'en moqua ouvertement avec l'approbation de tout un Synode : en voici l'Hiſtoire.

XXXVIII. On ſe moque de tous ces Décrets. Rien de ſérieux dans la Réforme. Mémoire de Dumoulin, approuvé dans le Synode d'Ay. M. DC. XV.

On étoit toujours inquiet dans le Parti de la Réforme oppoſé au Luthéraniſme, de n'y avoir jamais pû parvenir à une commune Confeſſion de Foi, qui en réunît tous les membres, comme la Confeſſion d'Augſbourg réuniſſoit les Luthériens. Tant de diverſes Confeſſions de Foi montroient un fond de diviſion qui affoibliſſoit le Parti. On revint donc encore une fois au deſſein de les réunir. Dumoulin en propoſa les moyens dans un Ecrit envoyé au Synode de l'Iſle de France. Tout alloit à diſſimuler les Dogmes, dont on ne pouvoit convenir ; & Dumoulin écrit en termes formels que parmi les choſes qu'il faudra *diſſimuler* dans cette nouvelle Confeſſion de Foi, il faut mettre *la queſtion de Piſcator touchant la juſtification* ; une Doctrine tant *déteſtée* par quatre Synodes nationaux, devient tout-à-coup indifférente, ſelon l'opinion de ce Miniſtre ; & le Synode de l'Iſle de France, de la même main dont il venoit de ſouſcrire à la condamnation de Piſcator, & la plume, pour ainſi dire, encore toute trempée de l'encre dont il avoit fait cette ſouſcription, remercie Dumoulin par lettres expreſſes de cette ouverture : tant il y a d'inſtabilité dans la Nouvelle Réforme, & tant on y ſacrifie les plus grandes choſes à cette commune Confeſſion qui ne s'eſt pû faire.

Act. auth. Blond. Piéce VI. pag. 72.

Ibid.

XXXIX. Parole de Dumoulin : diſſimulation. Caractère de l'Héréſie reconnu dans la Réforme.

Les paroles de Dumoulin ſont trop mémorables, pour n'être pas rapportées. *Là*, dit-il, dans cette Aſſemblée qu'on tiendra pour cette nouvelle Confeſſion de Foi, *je ne voudrois point qu'on diſputât de la Religion : car depuis que les eſprits ſe ſont échauffés, ils ne ſe rendent jamais, & chacun, en s'en retournant, dit qu'il a vaincu ; mais je voudrois que ſur la table fût miſe la Confeſſion des Egliſes de France, d'Angleterre, d'Ecoſſe, des Pays-Bas, du Palatinat, des Suiſſes, &c. Que de ces Confeſſions on tâchât d'en dreſſer* UNE COMMUNE *en laquelle* ON DISSIMULAT *pluſieurs choſes, ſans la connoiſſance deſquelles on peut être ſauvé,* COMME EST LA QUESTION DE PISCATOR *ſur la*

Ibid. n. 4.

juſtification, & pluſieurs opinions ſubtiles propoſées PAR *ARMINIUS ſur le Franc-Arbitre, la Prédeſtination, & la perſévérance des Saints.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

Il ajoûte que Satan qui *a corrompu l'Egliſe Romaine par le trop avoir*, c'eſt-à-dire, *par l'avarice & l'ambition, tâche à corrompre les Egliſes* de la Nouvelle Réforme *par le trop ſçavoir*, c'eſt-à-dire, par la curioſité; qui eſt en effet la tentation où ſuccombent tous les Hérétiques, & le piége où ils ſont pris: & conclut que ſur les voies d'accommodement *on aura fait une grande partie du chemin, ſi on peut ſe commander d'ignorer pluſieurs choſes, ſe contenter des néceſſaires à ſalut, & ſe ſupporter dans les autres.*

XL. Réflexion ſur ces paroles de Dumoulin, approuvées dans le Synode d'Ay.

La queſtion eût été d'en convenir: car ſi par les choſes, dont la connoiſſance eſt néceſſaire à ſalut, il entend celles que chaque particulier eſt obligé à ſçavoir expreſſément, ſous peine de damnation; cette commune Confeſſion de Foi eſt déja faite dans le Symbole des Apôtres, ou dans celui de Nicée. L'union que l'on feroit ſur ce fondement, s'étendroit bien loin au-delà des Egliſes nouvellement réformées, & on ne pourroit s'empêcher de nous y comprendre: mais, ſi *par la connoiſſance des choſes néceſſaires à ſalut*, il entend la pleine explication de toutes les vérités expreſſément révélées de Dieu, qui n'en a révélé aucune, dont la connoiſſance ne rende à aſſûrer le ſalut de ſes Fidéles, y *diſſimuler* ce que les Synodes ont déclaré *expreſſément révélé de Dieu* avec *déteſtation* des erreurs contraires, c'eſt ſe moquer de l'Egliſe; en tenir les Décrets pour des illuſions, même après les avoir ſignés; trahir ſa Religion & ſa conſcience.

XLI. Inconſtance de Dumoulin.

Au reſte, quand on verra que ce même Dumoulin, qui paſſe ici ſi légérement avec les propoſitions de Piſcator les propoſitions bien plus importantes d'Arminius, en fut dans la ſuite un des plus impitoyables cenſeurs: on reconnoîtra dans ſon procédé la perpétuelle inconſtance de la Nouvelle Réforme qui accommode ſes dogmes à l'occaſion.

XLII. Points importans à ſupprimer, entr'autres ce qui eſt contraire à la Préſence réelle.

Pour achever le récit du projet de réunion qu'on fit alors; après cette commune Confeſſion de Foi du Parti oppoſé aux Luthériens, on vouloit encore en faire une plus vague, & plus générale où les Luthériens ſeroient compris. Dumoulin développe ici toutes les manieres dont on pourroit s'expliquer, *ſans condamner, ni la Préſence réelle, ni l'Ubiquité, ni la néceſſité du Baptême*, ni les autres dogmes Luthériens; & ce qu'il ne peut ſauver par des équivoques, ou des expreſſions vagues, il l'enveloppe le mieux qu'il peut dans le ſilence; il eſpére, par ce moyen, abolir le mot *de Luthériens, de Cal-*

Ibid. 12, 13.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

viniſtes, de Sacramentaires, & faire, par ſes équivoques, qu'il ne reſte plus aux Proteſtans que le nom commun *d'Egliſe Chrétienne Réformée*. Tout le Synode de l'Iſle de France applaudit à ce beau projet ; & c'eſt après cette union qu'il ſeroit tems, pourſuit Dumoulin, de ſolliciter d'accord l'Egliſe Romaine : mais il doute qu'on y réuſſit. Il a raiſon, car nous n'avons point d'exemple, qu'en matiere de Religion, elle ait jamais approuvé des équivoques, ou conſenti à la ſuppreſſion des articles qu'elle a cru une fois révélés de Dieu.

XLIII. Importance des Diſputes entre les Défenſeurs du ſens figuré.

Au reſte, je n'accorde pas à Dumoulin & aux autres de même Parti, que les diverſités de leurs Confeſſions de Foi ne ſoient que dans la méthode & dans les expreſſions, ou bien en police & cérémonies, ou ſi c'étoit ſur les matieres de Foi, que ce fût en choſes qui n'étoient encore paſſées en loi ni réglement public : car on a pû voir, & on verra le contraire dans toute la ſuite de cette Hiſtoire. Et peut-on dire, par exemple, que la Doctrine de l'Epiſcopat, ou l'Égliſe d'Angleterre eſt ſi ferme, & qu'elle pouſſe ſi loin, qu'elle ne reçoit les Miniſtres Calviniſtes, qu'en les ordonnant de nouveau, ſoit une affaire de langage, ou en tout cas de pure police, & de pure cérémonie ? N'eſt-ce rien de regarder une Egliſe comme n'ayant point de Paſteurs légitimement ordonnés ? Il eſt vrai qu'on leur rend bien la pareille, puiſqu'un fameux Miniſtre du Calviniſme a écrit ces mots : *Si quelqu'un des nôtres enſeignoit la diſtinction de l'Evêque & du Prêtre, & qu'il n'y a pas de vrai Miniſtre ſans Evêque, nous ne le pourrions ſouffrir dans notre Communion, c'eſt-à-dire, au moins dans notre Miniſtère.* Les Proteſtans Anglois en ſont donc exclus. Eſt-ce là un différend de peu d'importance ? Ce n'eſt pas ainſi qu'en parle le même Miniſtre, puiſqu'il demeure d'accord, que *pour ces différences*, qu'il veut appeller *petites, de gouvernement & de diſcipline, on ſe traite comme des excommuniés.* Que ſi l'on vient au particulier de ces Confeſſions de Foi, combien trouvera-t-on de points dans les unes, qui ne ſont point dans les autres ? & en effet, ſi la différence n'étoit que dans les mots, il y auroit trop d'opiniâtreté à n'en pouvoir convenir, après l'avoir ſi ſouvent tenté : ſi elle n'étoit qu'en cérémonies, la foibleſſe ſeroit trop grande de s'y arrêter ; mais c'eſt que chacun reſſent qu'on n'eſt pas d'accord dans le fond ; & ſi on ſe vante cependant d'être bien unis, cela ne ſert qu'à confirmer, que l'union de la nouvelle Réformation eſt plus politique qu'Eccléſiaſtique.

Jur. Syſt. p. 214.

Id. av. aux Prot. n. 5. à la tête des Préj. légit.

Il ne me reſte qu'à prier nos Freres, de conſidérer les grands

pas qu'ils ont vû faire, non pas à des particuliers, mais à leurs Egliſes en Corps, ſur des choſes qu'on y avoit décidées, avec toute l'autorité, diſoit-on, de la parole de Dieu : cependant tous ces Décrets n'ont rien été. C'eſt un ſtyle dans la Réforme de nommer toujours la parole de Dieu : on n'en croit pas pour cela davantage, & on ſupprime ſans crainte ce qu'on avoit avancé avec une ſi grande autorité ; mais il ne faut pas s'en étonner. Il n'y a rien de plus authentique dans la Religion, que des Confeſſions de Foi : rien ne doit avoir été plus autoriſé par la parole de Dieu, que ce que les Calviniſtes y avoient dit contre la Préſence réelle, & contre les autres dogmes des Luthériens. Ce n'étoit pas ſeulement Calvin qui avoit traité *de déteſtable l'invention de la Préſence corporelle ; de corporali Præſentiâ deteſtabile commentum :* Toute la Réforme de France venoit de dire en Corps par la bouche de Bèze, *qu'elle déteſtoit ce monſtre & la conſubſtantiation* Luthérienne avec *la Tranſſubſtantiation* Papiſtique. Mais il n'y a rien de ſincère ni de ſérieux dans ces déteſtations de la Préſence réelle : puiſqu'on a été prêt à retrancher tout ce qu'on avoit dit contre, & que ce retranchement ſe devoit faire, non-ſeulement par un Décret d'un Synode national, mais encore par un commun Réſultat de tout le Parti aſſemblé ſolemnellement à Francfort. La Doctrine du ſens figuré, pour ne point ici parler des autres, après tant de combats & tant de martyres prétendus, ſeroit ſupprimée par un éternel ſilence, s'il avoit plû aux Luthériens. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Suiſſes, les Pays-Bas ; en un mot, tout ce qu'il y a de Calviniſtes dans le monde, ont conſenti à la ſuppreſſion. Comment donc peut-on demeurer ſi attaché à un Dogme qu'on voit ſi peu révélé de Dieu, que par les vœux communs de tout le Parti, il eſt déja retranché de la profeſſion du Chriſtianiſme ?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XII.

II. Défenſ. cont. Veſtph. opuſc. 831. S. n. 9.

LIVRE XIII.

Variations des Proteſtans ſur l'Antechriſt : Vaines prédictions de Luther : Evaſion de Calvin : Ce que Luther avoit établi ſur cette Doctrine eſt contredit par Mélancton : Nouvel article de Foi ajoûté à la Confeſſion dans le Synode de Gap : Fondement viſiblement faux de ce Décret : Cette Doctrine mépriſée dans la Réforme : Abſurdités, contrariétés, & impiétés de la nouvelle interprétation des Prophéties, propoſée par Joſeph Méde, & ſoutenue par le Miniſtre Jurieu : Les plus ſaints Docteurs de l'Egliſe mis au rang des Blaſphémateurs & des Idolâtres.

Doctrine ſur l'Antechriſt, & Variations ſur cette matiere, depuis Luther juſqu'à nous.

I. Article ajoûté à la Confeſſion de Foi, pour déclarer le Pape Antechriſt.

LEs diſputes d'Arminius mettoient en feu toutes les Provinces-Unies, & il ſeroit tems d'en parler : mais comme ces queſtions & les déciſions dont elles furent ſuivies, ſont d'une diſcuſſion plus particuliere, avant que de m'y engager, il faut rapporter un fameux Décret du Synode de Gap, dont j'ai différé le récit, pour ne point interrompre l'affaire de Piſcator.

Ce fut donc dans ce Synode & en 1603, qu'on fit un nouveau Décret, pour déclarer le Pape Antechriſt. On jugea ce Décret de telle importance, qu'on en compoſa un nouvel article de Foi, qui devoit être le XXXI. & on lui donnoit place après le XXX. parce que c'étoit-là qu'il étoit dit que tous vrais Paſteurs ſont égaux; de ſorte que ce qui fait dans le Pape le caractère d'Antechriſt, c'eſt qu'il ſe dit ſupérieur des autres Evêques. S'il eſt ainſi, il y a long-tems que l'Antechriſt regne ; & je ne ſçai pourquoi la Réforme a été ſi lente à ranger parmi ce grand nombre d'Antechriſts qu'elle a introduits, S. Innocent, S. Léon, S. Grégoire, & les autres Papes, dont les Epîtres nous font voir à toutes les pages l'exercice de cette ſupériorité.

II. Vaines prédictions de Luther, & défaite auſſi vaine de Calvin. *Sup.* liv. I. n. 31.

Au reſte, quand Luther exagéra tant cette nouvelle Doctrine de la Papauté Antichrétienne, il le fit avec cet air de Prophéte que nous avons remarqué. Nous avons vû de quel ton il avoit prédit que la puiſſance Pontificale alloit être anéantie; & comme ſa Prédication étoit ce ſouffle de Jeſus-Chriſt, par laquelle l'homme de péché alloit tomber, ſans armes, ſans violence, ſans qu'autre que lui s'en mêlât, tant il étoit ébloüi & enivré de l'effet ineſpéré de ſon éloquence. Toute la Réforme attendoit un prompt accompliſſement

pliſſement de cette nouvelle prophétie. Comme on vit que le Pape ſubſiſtoit toujours (car bien d'autres que Luther ſe briſeront contre cette pierre) & que la puiſſance Pontificale, loin de tomber par le ſouffle de ce faux Prophéte, ſe ſoutenoit contre la conjuration de tant de Princes ſoulevés, enſorte que l'attachement du Peuple de Dieu pour cette autorité ſainte, qui fait le lien de ſon unité, redoubloit plûtôt qu'il ne s'affoibliſſoit par tant de révoltes; on ſe moqua de l'illuſion des prophéties de Luther, & de la folle crédulité de ceux qui les avoient priſes pour des oracles céleſtes. Calvin y trouva pourtant une excuſe, & il dit à quelqu'un qui s'en moquoit, que *ſi le corps de la Papauté ſubſiſtoit encore, l'eſprit & la vie en étoient ſortis, de maniere que ce n'étoit plus qu'un corps mort.* Ainſi on haſarde une prophétie; & quand l'événement n'y répond pas, on en ſort par un tour d'eſprit.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

Gratul. ad Ven. Preſbyt. opuſc. p. 331.

III. Daniel & S. Paul produits en l'air.

Mais on nous dit avec un air ſérieux, que c'eſt une prophétie, non pas de Luther, mais de l'Ecriture, & qu'on la voit avec évidence (car il le faut bien, puiſque c'eſt un article de Foi) dans S. Paul & dans Daniel. Pour ce qui eſt de l'Apocalypſe, il ne plaiſoit pas à Luther d'employer ce Livre, ni de le recevoir dans ſon Canon. Mais pour S. Paul, qu'y avoit-il de plus évident, puiſque le Pape *eſt aſſis dans le Temple de Dieu?* Dans l'Egliſe, dit Luther, c'eſt-à-dire, ſans difficulté, dans la vraie Egliſe, dans le vrai Temple de Dieu, n'y ayant dans l'Ecriture aucun exemple qu'on appelle de ce nom un Temple d'Idoles: de ſorte que le premier pas qu'il faut faire pour bien entendre que le Pape eſt l'Antechriſt, eſt de reconnoître pour la vraie Egliſe, celle dans laquelle il préſide. La ſuite n'eſt pas moins claire. Qui ne voit que *le Pape ſe montre comme un Dieu, s'élevant au-deſſus de tout ce qu'on adore*, principalement dans ſon Sacrifice tant condamné par nos Réformés, où pour ſe montrer Dieu, le Pape confeſſe ſes péchés avec tout le Peuple, & s'éléve au-deſſus de tout, en priant & tous les Saints, & tous ſes Freres, de demander pardon pour lui; déclarant auſſi dans la ſuite, & dans la partie la plus ſainte de ce Sacrifice, qu'il eſpère ce pardon, *non par ſes mérites, mais par bonté & par grace au nom de Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur?* Antechriſt de nouvelle forme, qui oblige tous ſes adhérens à mettre leur eſpérance en Jeſus-Chriſt, & qui pour avoir toujours été le plus ferme Défenſeur de ſa Divinité, eſt mis par les Sociniens à la tête de tous les Antechriſts, comme le plus grand de tous, & le plus incompatible avec leur doctrine.

II. Theſſal. II. 4. *Sup.* liv. III. n. 60.

Mais encore ſi un tel ſonge mérite qu'on s'y applique, lequel eſt-ce de tous les Papes, qui eſt *ce méchant & cet homme de péché*, marqué par S. Paul ? On ne voit dans l'Ecriture de ſemblables expreſſions que pour caractériſer quelque perſonne particuliere. N'importe, ce ſont tous les Papes, après S. Grégoire, comme on diſoit autrefois ; & comme on le dit à préſent, ce ſont tous les Papes depuis S. Léon, qui ſont *cet homme de péché, ce méchant*, & cet Antechriſt, encore qu'ils aient converti au Chriſtianiſme l'Angleterre, l'Allemagne, la Suéde, le Dannemarck, la Hollande : ſi bien que tous ces Pays, en embraſſant la Réforme, ont reconnu publiquement qu'ils avoient reçu le Chriſtianiſme de l'Antechriſt même.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

IV. Les Proteſtans ſe déſhonorent eux-mêmes par cette Doctrine.

V. Illuſion ſur l'Apocalypſe.

Qui pourroit ici raconter les Myſtères que nos Réformés ont trouvé dans l'Apocalypſe, & les prodiges trompeurs de la Bête, qui ſont les miracles que Rome attribue aux Saints & à leurs Reliques, afin que S. Auguſtin, & S. Chryſoſtôme, & S. Ambroiſe, & les autres Peres dont on convient qu'ils ont annoncé de pareils miracles d'un conſentement unanime, ſoient des précurſeurs de l'Antechriſt ? Que dirai-je du caractère que la Bête imprime ſur le front, qui veut dire le ſigne même de la Croix de Jeſus-Chriſt, & le S. Chrême dont on ſe ſert pour l'y imprimer ; afin que S. Cyprien & tous les autres Evêques devant & après, qui bien conſtamment, comme on en demeure d'accord, ont appliqué ce caractère, ſoient des Antechriſts ; & les Fidéles qui l'ont porté dès l'origine du Chriſtianiſme, marqués à la marque de la Bête ; & le ſigne du Fils de l'Homme, le ſceau de ſon Adverſaire ? On ſe laſſe de raconter ces impiétés ; & je crois pour moi que ce ſont ces impertinences & ces profanations du S. Livre de l'Apocalypſe, qu'on voyoit croître ſans fin dans la Nouvelle Réforme, qui firent que les Miniſtres eux-mêmes, las de les entendre, réſolurent dans le Synode National de Saumur : *Que nul Paſteur n'entreprendroit l'expoſition de l'Apocalypſe, ſans le conſeil du Synode Provincial.*

Synod. de Saumur, 1596.

VI. Cette Doctrine de l'Antechriſt n'étoit dans aucun Acte de la Réforme : Luther la met dans les Articles de Smalcalde ; mais Mélancton s'y oppoſe. *S.* liv. IV. n. 38.

Or encore que les Miniſtres n'aient ceſſé d'animer le Peuple par ces idées odieuſes d'Antichriſtianiſme, jamais on n'avoit oſé les faire paroître dans les Confeſſions de Foi, quelque envenimées qu'elles fuſſent toutes contre le Pape. Le ſeul Luther avoit inſéré parmi les articles de Smalcalde, un long article de la Papauté, qui reſſemble plus à une outrageuſe déclamation, qu'à un article dogmatique, & il y avoit inſéré cette doctrine ; mais nul autre n'avoit ſuivi cet exemple. Bien plus, lorſque Luther propoſa

l'article, Mélancton refuſa de le ſouſcrire; & nous lui avons vû dire du commun conſentement de tout le Parti, que la ſupériorité du Pape étoit un ſi grand bien pour l'Egliſe, qu'il la faudroit établir, ſi elle n'étoit pas établie; cependant c'eſt préciſément dans cette ſupériorité que nos Réformés reconnurent le caractère de l'Antechriſt dans le Synode de Gap en 1603.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

On y diſoit que l'Evêque de Rome *prétendoit domination ſur toutes les Egliſes & Paſteurs, & ſe nommoit Dieu.* En quel endroit? Dans quel Concile? Dans quelle profeſſion de Foi? C'eſt ce qu'il falloit marquer, puiſque c'étoit le fondement du Décret. Mais on n'a oſé; car on auroit vû qu'il n'y avoit à produire que quelque impertinent Gloſſateur, qui diſoit que d'une certaine maniere, & au ſens que *Dieu* dit aux Juges, *Vous êtes des Dieux*, le Pape pouvoit être appellé Dieu. Grotius s'étoit moqué de cette objection de ſon parti, en demandant depuis quand on prenoit pour dogme reçu, les hyperboles de quelque flatteur. Je ſuis bien-aiſe de dire que le reproche qu'on fait au Pape de ſe *nommer Dieu*, n'a point d'autre fondement. Sur ce fondement on décide qu'*il eſt proprement l'Antechriſt, & le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu, & la Bête vêtue d'écarlate que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis; & comme il commençoit déja*; & voilà ce qui devoit compoſer le trente-uniéme Article de Foi des Prétendus-Réformés de France, ſelon le Décret de Gap, chapitre de la Confeſſion de Foi. Ce nouvel article avoit pour titre: *Article omis.* Le Synode de la Rochelle ordonna en 1607, que cet article de Gap, *comme très-véritable & conforme à ce qui étoit prédit dans l'Ecriture, & que nous voyons en nos jours* CLAIREMENT ACCOMPLI, *ſeroit imprimé ès exemplaires de la Confeſſion de Foi, qui ſeroit mis de nouveau ſous la preſſe.* Mais on jugea de dangereuſe conſéquence de permettre à une Religion tolérée à certaine condition, & ſous une certaine Confeſſion de Foi, d'en multiplier les articles, comme il plairoit à ſes Miniſtres, & on empêcha l'effet de ce Décret du Synode.

S. liv. III. n. 39. liv. V. n. 24.

1603. VII. Déciſion du Synode de Gap. Son faux fondement.

1607.

On demandera peut-être par quel eſprit on s'étoit porté à cette nouveauté. Le Synode même de Gap nous en découvre le ſecret. Nous y liſons ces paroles dans le chapitre de la Diſcipline: *Sur ce que pluſieurs ſont inquiétés pour avoir nommé le Pape Antechriſt, la Compagnie proteſte que c'eſt la croyance & Confeſſion commune de* NOUS TOUS, par malheur omiſe pourtant dans toutes les Editions précédentes, *& que c'eſt un fondement de notre ſéparation de l'Egliſe Romaine, fondement tiré de l'Ecriture, & ſcellé par le ſang de tant de Martyrs.*

VIII. Occaſion de ce Décret.

Malheureux Martyrs, qui verſent leur ſang pour un dogme profondément oublié dans toutes les Confeſſions de Foi! Mais il eſt vrai que depuis peu il eſt devenu le plus important de tous, & le ſujet le plus eſſentiel de la rupture.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

Ecoutons ici un Auteur, qui ſeul fait plus de bruit dans tout ſon Parti que tous les autres enſemble, & à qui il ſemble qu'on ait remis la défenſe de la cauſe, puiſqu'on ne voit plus que lui ſur les rangs. Voici ce qu'il dit dans ce fameux livre intitulé: *L'accompliſſement des Prophéties.* Il ſe plaint avant toutes choſes, *que cette controverſe de l'Antechriſt ait langui depuis un ſiécle. On l'a malheureuſement abandonnée par politique, & pour obéir aux Princes Papiſtes. Si on avoit perpétuellement mis devant les yeux des Réformés cette grande & importante vérité, que le Papiſme eſt l'Antichriſtianiſme, ils ne ſeroient pas tombés dans le relâchement où on les voit aujourd'hui. Mais il y avoit ſi long-tems qu'ils n'avoient oüi dire cela, qu'ils l'avoient oublié.* C'eſt donc ici un des fondemens de la Réforme; & cependant, pourſuit cet Auteur, il eſt arrivé, par un aveuglement manifeſte, *qu'on ſe ſoit uniquement attaché à des controverſes qui ne ſont que* DES ACCESSOIRES, *& qu'on ait négligé celle-ci, que le Papiſme eſt l'Empire Antichrétien.* Plus il s'attache à cette matiere, plus ſon imagination s'échauffe. *Selon moi*, continue-t-il, *c'eſt ici une vérité ſi capitale, que ſans elle on ne ſçauroit être vrai Chrétien.* Et ailleurs: *Franchement*, dit-il, *je regarde ſi fort cela comme un article de Foi des vrais Chrétiens, que je ne ſçaurois tenir pour bons Chrétiens, ceux qui nient cette vérité, après que les événemens & les travaux de tant de grands hommes l'ont miſe dans une ſi grande évidence.* Voici un nouvel article fondamental, dont on ne s'étoit pas encore aviſé, & qu'au contraire on *avoit malheureuſement abandonné* dans la Réforme: Car, ajoûte-t-il, *cette controverſe étoit ſi bien amortie, que nos Adverſaires la croyoient morte, & ils s'imaginoient que nous avions renoncé à cette prétention,* ET A CE FONDEMENT *de toute notre Réforme.*

IX. Cette Doctrine de l'Antechriſt combien mépriſée même dans la Réforme.

Avis, T. I. pag. 48.

Ibid. pag. ſuiv.

Ibid.

Actes des Proph. T. pag. chap. XVI. p. 292.

Avis, &c. ibid. p. 49, 50.

Il eſt vrai pour moi, que depuis que je ſuis au monde, je n'ai jamais trouvé parmi nos Prétendus-Réformés aucun homme de bon ſens qui fît fort ſur cet article: de bonne Foi, ils avoient honte d'un ſi grand excès, & ils étoient plus en peine de nous excuſer les emportemens de leurs gens qui avoient introduit au monde ce prodige, que nous ne l'étions à le combattre. Les habiles Proteſtans nous déchargeoient de ce ſoin. On ſçait ce qu'a écrit ſur ce ſujet le ſçavant Grotius, & combien clairement il a démontré que le Pape ne pouvoit être l'Antechriſt. Si l'autorité de Grotius ne paroît pas

X. Réfutée par les plus ſçavans Proteſtans, Grotius, Hammond, Jurieu lui-même.

Ibid. p. 4. *Acc.* I. p. chap. XVI. pag. 291.

assez considérable à nos Réformés, parce qu'en effet ce sçavant homme, en étudiant soigneusement les Ecritures, & en lisant les anciens Auteurs Ecclésiastiques, s'est désabusé peu-à-peu des erreurs où il étoit né; le Docteur Hammond, ce sçavant Anglois, n'étoit pas suspect dans le Parti. Cependant il ne s'est pas moins attaché que Grotius, à détruire les rêveries des Protestans sur l'Antichristianisme imputé au Pape.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

Ces Auteurs, avec quelques autres qu'il plaît à notre Ministre d'appeller *la honte & l'opprobre non-seulement de la Réforme, mais encore du nom Chrétien*, étoient entre les mains de tout le monde, & recevoient des loüanges non-seulement des Catholiques, mais encore de tout ce qu'il y avoit de gens habiles & modérés parmi les Protestans. M. Jurieu lui-même étoit ébranlé par leur autorité. C'est pourquoi dans ses Préjugés légitimes, il nous donne tout ce qu'il dit de l'Antechrist comme une chose qui n'est pas unanimement reçue, comme une chose *indécise*, comme une peinture *de laquelle les traits sont applicables à divers sujets, dont quelques-uns sont déja venus, & d'autres peut-être sont à venir.* Aussi l'usage qu'il en fait lui-même, est d'en faire *un préjugé contre le Papisme*, & non pas *une démonstration.* Mais cet article est redevenu à la mode: que dis-je? ce qui étoit *indécis*, est devenu *le fondement de toute la Réformation: Car certainement*, dit notre Auteur, *je ne la crois bien fondée, cette réformation, qu'à cause de cela, que l'Eglise que nous avons abandonnée, est le véritable Antichristianisme.* Qu'on ne se tourmente pas à chercher, comme on a fait jusques ici, les articles fondamentaux: voici le fondement des fondemens sans lequel la Réforme seroit insoutenable. Que deviendra-t-elle donc si cette doctrine, *que le Papisme est le vrai Antichristianisme*, se détruit en l'exposant? La chose sera bien claire pour peu qu'on écoute.

Avis, p. 4.

Préj. lég. I. part. c. IV. p. 72, 73.

Ibid. p. 50.

XI. Exposition de la Doctrine du Ministre Jurieu.

Il faut seulement songer que tout le mystère consiste à faire bien voir ce qui constitue cet Antichristianisme prétendu. Il en faut ensuite marquer le commencement, la durée, & la fin la plus prompte qu'on pourra, pour consoler ceux qui s'ennuient d'une si longue attente. On croit trouver dans l'Apocalypse une lumière certaine pour développer ce secret; & on suppose, en prenant les jours pour années, que les douze cens soixante jours destinés dans l'Apocalypse à la persécution de l'Antechrist, sont douze cens soixante ans: prenons tout cela pour vrai, car il ne s'agit pas de disputer, mais de rapporter historiquement la doctrine qu'on nous donne pour le fondement de la Réforme.

Apoc. XI, XII, XIII.

D'abord on y est fort embarrassé de ces douze cens soixante ans:

de perſécution. La perſécution eſt fort laſſante, & on voudroit bien trouver que ce tems finira bien-tôt; c'eſt ce que notre Auteur témoigne ouvertement; car depuis les dernieres affaires de France, *l'ame abyſmée*, dit-il, *dans la plus profonde douleur que j'aie jamais reſſentie, j'ai voulu, pour ma conſolation, trouver des fondemens d'eſpérer une prompte délivrance pour l'Egliſe.* Occupé de ce deſſein, il va chercher *dans la ſource même des Oracles ſacrés, pour voir*, dit-il, *ſi le Saint Eſprit ne m'apprendroit point* DE LA RUINE PROCHAINE *de l'Empire Antichrétien quelque choſe de plus ſûr & de plus précis que ce que les autres Interprétes y avoient découvert.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIII.

XII. M. Jurieu occupé du ſoin d'abréger le tems des prétendues Prophéties.

On trouve ordinairement bien ou mal tout ce qu'on veut dans des Prophéties, c'eſt-à-dire, dans des lieux obſcurs & dans des énigmes, quand on y apporte de violentes préventions. L'Auteur nous avoue les ſiennes: *Je veux*, dit-il, *avoüer de bonne foi que j'ai abordé ces divins Oracles plein de mes préjugés, & tout diſpoſé à croire que nous étions près de la fin du regne & de l'Empire de l'Antechriſt.* Comme il ſe confeſſe, prévenu lui-même, il veut auſſi qu'on le liſe *avec de favorables préventions:* alors il ne croit pas *qu'on puiſſe s'éloigner de ſes penſées;* tout paſſera aiſément avec ce ſecours.

Avis, p. 4. *Ibid.* 7, 8.

XIII. Cet Auteur avoue ſa prévention.

Ibid. p. 8. *Pag.* 53.

XIV. Il abandonne ſes guides, & pourquoi?

Le voilà donc bien convaincu de ſon propre aveu d'avoir apporté à la lecture des Livres divins, non pas un eſprit dégagé de ſes préjugés, & par-là prêt à recevoir toutes les impreſſions de la divine lumiere, mais au contraire un eſprit *plein de ſes préjugés*, rebuté de perſécutions, qui vouloit abſolument en trouver la fin, & la ruine prochaine de cet Empire incommode. Il trouve que tous les Interprétes remettent l'affaire à longs jours. Joſeph Méde, qu'il avoit choiſi pour ſon conducteur, & qui avoit en effet ſi bien commencé à ſon gré, s'eſt égaré à la fin, parce qu'au lieu qu'il eſpéroit ſous un ſi bon guide *voir finir la perſécution dans vingt-cinq ou trente ans:* pour accomplir ce que Méde ſuppoſe, il faudroit pluſieurs ſiécles. *Nous voilà*, dit-t-il, *bien reculés, & bien éloignés de notre compte; il nous faudra encore attendre pluſieurs ſiécles.* Cela n'accommode pas un homme ſi preſſé de voir une fin, & d'annoncer de meilleures nouvelles à ſes freres.

Accomp. II. P. c. IV. pag. 60.

XV. Impoſſibilité de placer les ſoixante cens ſoixante ans, que la Réforme veut donner à la perſécution de l'Antechriſt.

Mais enfin, malgré qu'il en ait, il faut trouver douze cens ſoixante ans de perſécution bien comptés. Pour en trouver bien-tôt la fin, il en faut placer de bonne heure le commencement. La plûpart des Calviniſtes avoient commencé ce compte, lorſqu'on avoit, ſelon eux, commencé à dire la Meſſe, & à adorer l'Euchariſtie; car c'étoit-là le Dieu Mauzzim, que l'Antechriſt devoit adorer ſelon Daniel. Entr'autres belles allégories, il y avoit un rapport confus entre Mauz-

zim & la Meſſe. Creſpin étale ce conte dans ſon Hiſtoire des Martyrs, & tout le Parti eſt ravi de cette invention. Mais quoi! mettre l'adoration de l'Euchariſtie dans les premiers ſiécles, c'eſt trop tôt: dans le dixiéme ou dans l'onziéme ſous Bérenger, cela ſe peut; la Réforme ne ſe ſoucie guère de ces ſiécles-là; mais enfin à commencer douze cens ſoixante ans entiers au dixiéme ou onziéme ſiécles, il y avoit encore ſix cens ſoixante ans au moins de mauvais tems à eſſuyer: notre Auteur en eſt rebuté, & ſon eſprit lui ſerviroit de bien peu, s'il ne lui fourniſſoit quelque expédient plus favorable.

Dan. XI. 38.

Juſqu'ici dans le Parti on avoit reſpecté S. Grégoire. A la vérité on y trouvoit bien des Meſſes, même pour les Morts, bien des invocations des Saints, bien des Reliques; & ce qui eſt bien fâcheux à la Réforme, une grande perſuaſion de l'autorité de ſon ſiége. Mais enfin ſa ſainte doctrine, & ſa vie ſainte imprimoient du reſpect. Luther & Calvin l'avoient appellé le dernier Evêque de Rome: après, ce n'étoit que Papes & Antechriſts; mais pour lui, il n'y avoit pas moyen de le mettre dans ce rang. Notre Auteur a été plus hardi, & dans ſes Préjugés légitimes (car il commençoit dès-lors à être inſpiré pour l'interprétation de l'Apocalypſe) après avoir ſouvent décidé avec tous ſes Interprétes, que l'Antechriſt commenceroit avec la ruine de l'Empire Romain, il déclare *que cet Empire a ceſſé*, quand Rome a ceſſé d'être la *Capitale des Provinces, quand cet Empire fut démembré en dix parties; ce qui arriva à la fin du cinquiéme ſiécle, & au commencement du ſixiéme.* C'eſt ce qu'il répéte quatre ou cinq fois, afin qu'on n'en doute pas; & enfin il conclut ainſi: *Il eſt donc certain qu'au commencement du ſixiéme ſiécle, les corruptions de l'Egliſe étoient aſſez grandes, & l'orgueil de l'Evêque de Rome étoit déja monté aſſez haut, pour que l'on puiſſe marquer* DANS CET ENDROIT *la premiere naiſſance de l'Empire antichrétien.* Et encore: *On peut bien compter pour la naiſſance de l'Empire Antichrétien, un tems dans lequel on voyoit déja tous les germes de la corruption & de la tyrannie future*: Et enfin, *ce dénombrement de l'Empire Romain en dix parties, arriva environ l'an 500, un peu avant la fin du cinquiéme ſiécle, & dans le commencement du ſixiéme.* Il eſt donc clair que c'eſt de-là qu'il faut commencer à compter les douze cens ſoixante ans aſſignés à la durée de l'Empire du Papiſme.

Hiſtoire des Mart. par Creſp. liv. I. XVI. Nouvelle date donnée à la naiſſance de l'Antechriſt par ce Miniſtre dans ſes Préjugés.

Préj. lég. I. part. p. 82.

Ibid. p. 84. 85.

Ibid. pag. 128.

XVII. Le tems n'y quadre pas, à cauſe de la ſainteté des Papes d'alors.

Par malheur on ne trouve pas l'Egliſe Romaine aſſez corrompue dans ce tems-là, pour en faire une Egliſe Antichrétienne, car les Papes de ces tems ont été les plus zélés Défenſeurs du Myſtère de l'Incarnation & de la Rédemption du genre-humain, & tout en-

ſemble des plus Saints que l'Egliſe ait eus. Il ne faut qu'entendre l'Eloge que donne Denis le petit, un homme ſi ſçavant & ſi pieux, au Pape S. Gélaſe, qui étoit aſſis dans la Chaire de S. Pierre depuis l'an 492, juſqu'à l'an 496, on y verra *que toute la vie* de ce ſaint Pape *étoit ou la lecture, ou la priere :* ſes jeûnes, ſa pauvreté, & dans la pauvreté de ſa vie, ſon immenſe charité envers les pauvres, ſa doctrine enfin, & ſa vigilance qui lui faiſoit regarder le moindre relâchement dans un Paſteur, comme un grand péril des ames, compoſoient en lui un Evêque tel que S. Paul l'avoit décrit. Voilà le Pape que ce ſçavant homme a vû dans la Chaire de S. Pierre, vers la fin du cinquiéme ſiécle, où l'on veut que l'Antechriſt ait pris naiſſance. Encore cent ans après, S. Grégoire le Grand étoit aſſis dans cette Chaire, & toute l'Egliſe en Orient comme en Occident, étoit remplie de la bonne odeur de ſes vertus, parmi leſquelles éclatoient ſon humilité & ſon zéle. Néanmoins il étoit aſſis dans le ſiége qui *commençoit à devenir le ſiége d'orgueil, & celui de la Bête.* Voilà de beaux commencemens pour l'Antechriſt. Si ces Papes avoient voulu être un peu plus méchans, & défendre avec un peu moins de zéle le Myſtère de Jeſus-Chriſt, & celui de la piété, le ſyſtême quadreroit mieux : mais tout s'accommode ; l'Antechriſt ne faiſoit encore que de naître, & dans ſes commencemens, rien n'empêche qu'il ne fût Saint, & très-zélé Défenſeur de Jeſus-Chriſt & de ſon regne. Voilà ce que voyoit notre Auteur au commencement de l'année 1685, & quand il compoſa ſes Préjugés légitimes.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIII.

Præf. coll. decret. cod. hiſt. T. I. p. 183.

Préj. lég. II. part. pag. 147.

Ibid. 128.

XVIII. L'Auteur change, & veut avancer la ruine de l'Antechriſt.

Lorſqu'il eut vû, ſur la fin de la même année, la révocation de l'Edit de Nantes & toutes ſes ſuites, ce grand événement lui fit changer ſes Prophéties, & avancer le tems de la deſtruction du regne de l'Antechriſt. L'Auteur voulut pouvoir dire qu'il eſpéroit bien la voir lui-même. Il publia en 1686, le grand ouvrage de l'accompliſſement des Prophéties, où il détermine la fin de la perſécution Antichrétienne, à l'an 1710, ou au plus 1714, ou 1715. Au reſte, il avertit ſon Lecteur, qu'après tout, il croit difficile de marquer préciſément l'année : *Dieu*, dit-il, *dans ſes Prophéties* N'Y REGARDE PAS DE SI PRE'S : Sentence admirable ! Cependant *on peut dire*, pourſuit-il, *que cela doit arriver, depuis l'an* 1710, *juſqu'à l'an* 1715. Voilà ce qui eſt certain, & conſtamment au commencement du dix-huitiéme ſiécle, ce qu'il appelle perſécution, ſera ceſſé : ainſi nous touchons au bout ; à peine y a-t-il vingt-cinq ans. Qui des Calviniſtes zélés ne voudroit avoir patience, & attendre un terme ſi court ?

Acc. II. p. ch. 2. p. 18, 28.

Il eſt vrai qu'il y a ici de l'embarras : car à meſure qu'on avance la fin des douze cens ſoixante ans, il en faut faire remonter le commencement, & établir la naiſſance de l'Empire Antichrétien toujours dans des tems plus purs. Ainſi, pour finir en 1710, ou environ, il faut avoir commencé la perſécution Antichrétienne en l'an 450, ou 54, ſous le Pontificat de S. Léon; & c'eſt auſſi le parti que prend l'Auteur, après Joſeph Méde qui s'eſt rendu, de nos jours, célébre en Angleterre par ſes doctes rêveries ſur l'Apocalypſe, & ſur les autres Prophéties, dont on ſe ſert contre nous.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

XIX. Il a beſoin de le faire naître en la perſonne de ſaint Léon le Grand.

Il ſemble que Dieu ait eu deſſein de confondre ces impoſteurs, en rempliſſant la Chaire de S. Pierre des plus grands Hommes, & des plus ſaints qu'elle ait jamais eus, dans les tems qu'on en veut faire le ſiége de l'Antechriſt. Peut-on ſeulement ſonger aux lettres & aux ſermons, où S. Léon inſpire encore aujourd'hui avec tant de force à ſes Lecteurs la Foi en Jeſus-Chriſt, & croire qu'un Antechriſt en ait été l'Auteur? Mais quel autre Pape a combattu avec plus de vigueur les ennemis de Jeſus-Chriſt, a ſoutenu avec plus de zéle & la grace Chrétienne, & la Doctrine Eccléſiaſtique, & enfin a donné au monde une plus ſainte Doctrine avec de plus ſaints exemples? Celui, dont la ſainteté ſe fit reſpecter par le barbare Attila, & ſauva Rome du carnage, eſt le premier Antechriſt, & la ſource de tous les autres. C'eſt l'Antechriſt qui a tenu le quatriéme Concile général ſi reſpecté par tous les vrais Chrétiens : c'eſt l'Antechriſt qui a dicté cette divine lettre à Flavien, qui a fait l'admiration de toute l'Egliſe, où le Myſtère de Jeſus-Chriſt eſt ſi hautement & ſi préciſément expliqué, que les Peres de ce grand Concile s'écrioient à chaque mot : *Pierre a parlé par Léon*; au lieu qu'il falloit dire que l'Antechriſt parloit par ſa bouche, ou plutôt que Pierre & Jeſus-Chriſt même parloient par la bouche de l'Antechriſt. Ne faut-il pas avoir avalé juſqu'à la lie, le breuvage d'aſſoupiſſement que boivent les Prophétes de menſonge, & s'en être enivré juſqu'au vertige, pour annoncer au monde de tels prodiges?

XX. Abſurdité de ce ſyſtême.

A cet endroit de la Prophétie, le nouveau Prophéte a prévû l'indignation du genre-humain, & celle des Proteſtans, auſſi-bien que des Catholiques : car il eſt forcé d'avoüer que *depuis Léon premier juſqu'à Grégoire le Grand* incluſivement, Rome a eu pluſieurs bons Evêques, dont il faut faire autant d'Antechriſts; & il eſpère contenter le monde, en diſant que c'étoit *des Antechriſts commencés*. Mais enfin, ſi les douze cens ſoixante ans de la perſécution Antichrétienne commencent alors, il faut, ou abandonner le ſens qu'on

XXI. Vaine évaſion du Miniſtre.

Ibid. p. 39, 40, 41.

Ibid. 41.

donne à la Prophétie, ou dire que dès-lors *la ſainte Cité fut foulée aux pieds par les Gentils : les deux témoins*, c'eſt-à-dire, *le petit nombre des Fidéles*, mis à mort ; *la femme enceinte*, c'eſt-à-dire, l'Egliſe, *chaſſée dans le déſert*, & tout au moins privée de ſon exercice public : que dès-lors enfin commencerent les exécrables *blaſphêmes de la Bête contre le nom de Dieu, & contre tous ceux qui habitent dans le Ciel, & la guerre qu'elle devoit faire aux Saints.* Car il eſt expliqué en termes exprès dans S. Jean, que tout cela devoit durer pendant les douze cens ſoixante jours qu'on veut prendre pour des années. Faire commencer ces blaſphêmes, cette guerre, cette perſécution Antichrétienne, & ce triomphe de l'erreur dans l'Egliſe Romaine, dès le tems de S. Léon, de S. Gélaſe, de S. Grégoire, & la faire durer pendant tous ces ſiécles, où conſtamment cette Egliſe étoit le modéle de toutes les Egliſes, non-ſeulement dans la Foi, mais encore dans la piété & dans les mœurs, c'eſt le comble de l'extravagance.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIII.

Apoc. xi. 2. *Accom. des Proph.* II. p. c. X. p. 159. *Apoc.* xii. 6, 14. *Ibid.* xiii. 5, 6.

XXII. Deux mauvais caractères qu'on attribue à S. Léon.

Mais encore, qu'a fait S. Léon pour mériter d'être le premier Antechriſt ? on n'eſt pas Antechriſt pour rien. Voici les trois caractères qu'on donne à l'Antichriſtianiſme qu'il faut faire convenir au tems de S. Léon & à lui-même ; *l'idolâtrie, la tyrannie, & la corruption des mœurs.* On gémit d'avoir à défendre S. Léon de tous ces reproches contre des Chrétiens : mais la charité nous y contraint. Commençons par la corruption des mœurs. Mais quoi ? on n'objecte rien ſur ce ſujet : on ne trouve dans la vie de ce grand Pape, que des exemples de ſainteté. De ſon tems la Diſcipline Eccléſiaſtique étoit encore dans toute ſa force, & S. Léon en étoit le ſoutien. Voilà comme les mœurs étoient déchûes. Parcourons les autres caractères, & tranchons encore en un mot ſur celui de la tyrannie. C'eſt, dit-on, que depuis *Léon I. qui étoit ſéant l'an 450, juſqu'à Grégoire le Grand, les Evêques de Rome ont travaillé à s'arroger une ſupériorité ſur l'Egliſe Univerſelle :* mais eſt-ce Léon qui a commencé ? On n'oſe le dire ; on dit ſeulement *qu'il y travailloit* : car on ſçait bien que Saint Céleſtin ſon prédéceſſeur, & S. Boniface, & S. Zozime, & S. Innocent, pour ne pas maintenant remonter plus haut, ont agi comme S. Léon, & n'ont pas moins ſoutenu l'autorité de la Chaire de S. Pierre. Pourquoi donc ne ſont-ils pas de ces Antechriſts du moins commencés ? C'eſt que ſi on avoit commencé dès leur tems, les douze cens ſoixante ans ſeroient déja écoulés, & l'événement auroit démenti le ſens qu'on veut donner à l'Apocalypſe. Voilà comme on n'abuſe le monde, & comme on tourne les Oracles Divins à ſa fantaiſie.

Ibid. p. 41.

Mais il eſt tems de venir au troiſiéme caractère de la Bête, qu'on veut trouver dans S. Léon, & dans toute l'Egliſe de ſon tems. C'eſt un nouveau Paganiſme, une idolâtrie pire que celle des Gentils, dans le culte qu'on rendoit aux Saints & à leurs Reliques. C'eſt ſur ce troiſiéme caractère qu'on appuie le plus : Joſeph Méde a l'honneur de l'invention, car c'eſt lui qui interprétant ces paroles de Daniel, *Il adora le Dieu Mauzzim*, c'eſt-à-dire, comme il le traduit, le Dieu des forces : Et encore : *Il élévera les Forteresſes* Mauzzim *du Dieu étranger ;* les entend de l'Antechriſt, qui appellera les Saints ſa Forteresſe.

Mais comment trouvera-t-il que l'Antechriſt donnera ce nom aux Saints ? C'eſt, dit-il, à cauſe que S. Baſile a prêché à tout ſon peuple, ou plutôt à tout l'Univers, qui a lû avec reſpect ſes divins ſermons, que les quarante Martyrs, dont on avoit les Reliques, *étoient des tours par leſquelles la Ville étoit défendue.* S. Chryſoſtôme a dit auſſi, *que les Reliques de S. Pierre & de S. Paul étoient à la Ville de Rome des tours plus aſſûrées que dix mille remparts.* N'eſt-ce pas là, conclut Méde, élever les Dieux Mauzzims ? S. Baſile & S. Chryſoſtôme ſont les Antechriſts qui érigent ces Forteresſes contre le vrai Dieu.

Ils ne ſont pas les ſeuls : le Poëte Fortunat a chanté après S. Chryſoſtôme, *que Rome avoit deux remparts, & deux tours dans S. Pierre & dans S. Paul.* S. Grégoire en a dit autant. S. Chryſoſtôme répéte encore, *que les Saints Martyrs de l'Egypte nous fortifient comme des remparts imprenables, comme d'inébranlables rochers contre les ennemis inviſibles.* Et Méde reprend toujours, *N'eſt-ce pas-là des Maozzims ?* Il ajoûte que S. Hilaire trouve auſſi nos boulevards dans les Anges. Il cite S. Grégoire de Nyſſe, frere de S. Baſile, Gennadius, Evagrius, S. Eucher, Théodoret, & les prieres des Grecs, pour montrer la même choſe. Il n'oublie pas que la Croix eſt appellée notre défenſe, & que nous diſons tous les jours, *ſe fortifier du ſigne de la Croix, munire ſe ſigno Crucis :* la Croix y vient comme le reſte, & ce ſacré Symbole de notre ſalut ſera encore rangé parmi les Mauzzims de l'Antechriſt.

M. Jurieu reléve tous ces beaux paſſages de Joſeph Méde : & pour n'être pas un ſimple copiſte, il y ajoûte S. Ambroiſe, qui dit que S. Gervais & S. Protais étoient les Anges tutélaires de la Ville de Milan. Il pouvoit encore nommer S. Grégoire de Nazianze, S. Auguſtin, & enfin tous les autres Peres, dont les expreſſions ne ſont pas moins fortes. Tout cela, c'eſt faire des Saints autant de

HISTOIRE DES VARIAT. DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

XXIII. Idolâtrie de S. Léon. Les Mauzzims de Daniel appliqués aux Saints.

Expoſ. of Dan. ch. XI. n. 36, &c. *Book. III.* ch. XVI, XVII. pag. 666. & ſeq.

Dan. XI. 38, 39.

XXIV. S. Baſile, & les autres Saints du même tems, accuſés de la même idolâtrie.

Ib. c. XVII. p. 673.

Baſ. orat. in 40. *Mart.*

Id. in Maur. Mart.

Chryſ. Hom. 32. *ad Rom.*

XXV. Autres Saints pareillement idolâtres.

Ibid. p. 673.

Hom. 70. *ad Pop. Ant.*

Orat. in 40. *Mart.*

Ibid. p. 674.

XXVI. S. Ambroiſe ajoûté aux autres par M. Jurieu.

Dieux, parce que c'eſt en faire des remparts & des rochers, où l'on a une retraite aſſûrée, & que l'Ecriture donne ces noms à Dieu.

Ces Meſſieurs ſçavent bien en leur conſcience que les Peres dont ils produiſent les paſſages, ne l'entendent pas ainſi : mais qu'ils veulent dire ſeulement que Dieu nous donne dans les Saints, comme il a fait autrefois dans Moyſe, dans David, & dans Jérémie, des invincibles protecteurs, dont les prieres agréables nous ſont une défenſe plus aſſûrée que mille remparts : car il ſçait faire de ſes Saints, quand il lui plaît, & à la maniere qu'il lui plaît, des fortereſſes imprenables, & des colomnes de fer, & des murailles d'airain. Nos Docteurs, encore un coup, ſçavent bien en leur conſcience, que c'eſt-là le ſens de S. Chryſoſtôme & de S. Baſile, quand ils appellent les Saints des Tours & des Fortereſſes. Ces exemples leur devroient apprendre à ne prendre pas au criminel d'autres expreſſions auſſi fortes, & enſemble auſſi innocentes que celles-là : & du moins il ne faudroit pas pouſſer l'impiété juſqu'à faire de ces ſaints Docteurs les Fondateurs de l'idolâtrie Antichrétienne : puiſque c'eſt attribuer cet attentat à toute l'Egliſe de leur tems, dont ils n'ont fait que nous expliquer la Doctrine & le culte. Auſſi ne faut-il pas s'imaginer qu'on puiſſe croire ſérieuſement ce qu'on en dit, ni ranger tant de Saints parmi des Blaſphémateurs & des Idolâtres. On doit ſeulement conclure de-là que les Miniſtres ſont emportés au-de-là de toute meſure, & que ſans éclairer l'eſprit, ils ne ſongent qu'à exciter la haine dans le cœur.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIII.

Accom. des Proph. I. pag. chap. XIV. p. 248, 249, & ſeq.

Ibid. p. 245.

Med. ubi ſup. c. XVI.

XXVII. Les Miniſtres ne peuvent pas croire ce qu'ils diſent.

Jer. 1. 18.

Mais enfin, s'il faut tenir pour des Antechriſts tous ces prétendus adorateurs des Mauzzims, pourquoi différer juſqu'à S. Léon le commencement de l'Empire Antichrétien ? Montrez-moi que du tems de ce Saint Pape on ait plus fait pour les Saints que de les reconnoître pour des tours & des remparts invincibles ? Montrez-moi qu'on eût mis alors plus de force dans leurs prieres, & qu'on eût rendu plus d'honneur à leurs Reliques ? Vous dites qu'en 360 & 390, le culte des créatures, c'eſt-à-dire, ſelon vous, celui des Saints, n'étoit pas encore établi dans le ſervice public : montrez-moi qu'il le fût, ou plus ou moins ſous S. Léon ? Vous dites que dans ces mêmes années de 360 & 390, on prenoit encore de grandes précautions pour ne pas confondre le ſervice de Dieu avec le ſervice des créatures qui naiſſoit : montrez-moi qu'on en ait moins pris dans la ſuite, & ſur-tout du tems de S. Léon ? Mais qui jamais auroit pû confondre des choſes ſi bien diſtinguées ? On demande à Dieu les choſes ; on demande aux Saints des prieres : qui s'aviſa

XXVIII. Pourquoi ils ne font pas commencer l'Antichriſtianiſme à S. Baſile, auſſi-tôt qu'à S. Léon.

Acc. II. p. 23.

jamais de demander, ou des prieres à Dieu, où les choſes mêmes aux Saints, comme à ceux qui les donnaſſent ? Montrez donc que du tems de S. Léon on eût confondu des caractères ſi marqués, & le ſervice de Dieu avec l'honneur qu'on rend pour l'amour de lui à ſes ſerviteurs ? Vous ne l'entreprendrez jamais. Pourquoi donc demeurer en ſi beau chemin ? oſez dire ce que vous penſez. Commencez par S. Baſile, & par S. Grégoire de Nazianze le regne de l'Idolâtrie Antichrétienne, & les blaſphêmes de la Bête contre l'Eternel, & contre tout ce qui habite dans le Ciel : tournez en blaſphême contre Dieu & contre les Saints ce qu'on a dit dès-lors de la gloire que Dieu donnoit à ſes ſerviteurs dans ſon Egliſe : S. Baſile n'eſt pas meilleur que S. Léon, ni l'Egliſe plus privilégiée à la fin du quatriéme ſiécle, que cinquante ans après dans le milieu du cinquiéme. Mais je vois la réponſe que vous me faites dans votre cœur ; c'eſt qu'à commencer par S. Baſile, tout ſeroit fini il y a long-tems, & démentis par l'événement, vous ne pourriez plus amuſer les peuples d'une vaine attente.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XIII.

XXIX. Calcul ridicule.

En effet, notre Auteur avoue qu'on pourroit commencer tout ſon calcul à quatre années différentes : à 360, à 393, à 430, & enfin à 450 ou 55, qui eſt le calcul qu'il ſuit. Toutes ces quatre ſupputations, ſelon lui, conviennent admirablement au ſyſtême de la nouvelle idolâtrie ; mais par malheur dans les deux premieres ſupputations, où tout le reſte, à ce qu'on prétend, convenoit ſi bien, le principal manque : c'eſt que ſelon ces calculs, l'Empire Papal devroit être tombé en 1620, ou en 1653 : or, il eſt encore, & il a quelque répi. Pour le troiſiéme calcul, il finit en 1690, à quatre ou cinq ans d'ici, dit notre Auteur : ce ſeroit trop s'expoſer que de prendre un terme ſi court. Cependant tout y convenoit parfaitement. Voilà ce que c'eſt que ces convenances dont on fait un ſi grand cas, ce ſont des illuſions manifeſtes, des ſonges, des viſions démenties par l'événement.

Ibid. II. p. 20, & ſeq.

Ibid. 22.

XXX. Pourquoi l'idolâtrie de S. Baſile, & des autres Peres de même tems, n'eſt pas réputée Antichrétienne.

Mais, dit-on, *la principale raiſon pourquoi Dieu ne veut pas compter la naiſſance de l'Antichriſtianiſme de ces années* 360, 393, *&* 430, encore que la nouvelle idolâtrie qu'on veut être le caractère de l'Antichriſtianiſme, y fût établie, c'eſt *qu'il y avoit un quatriéme caractère de la naiſſance de cet Empire Antichrétien qui n'étoit pas encore arrivé ;* c'eſt que l'Empire Romain devoit être détruit ; c'eſt qu'il devoit y avoir ſept Rois, c'eſt-à-dire, ſelon tous les Proteſtans, ſept formes de Gouvernement dans la ville aux ſept montagnes, c'eſt-à-dire, dans Rome. L'Empire Papal devoit faire le ſeptiéme Gouver-

Ibid. p. 23. *Apoc.* XVII. 2.

nement, & il falloit que les ſix autres fuſſent détruits, pour donner lieu au ſeptiéme, qui étoit celui du Pape & de l'Antechriſt. Lorſque Rome devoit ceſſer d'être maîtreſſe, & que l'Empire Antichrétien devoit commencer, il falloit qu'il y eût dix Rois qui reçuſſent en même tems la ſouveraine puiſſance; & dix Royaumes, *dans leſquels l'Empire de Rome devoit être ſubdiviſé*, ſelon l'Oracle de l'Apocalypſe. Tout cela s'eſt accompli à point nommé dans le tems de S. Léon: c'eſt donc-là le tems précis de la naiſſance de l'Antechriſt, & on ne peut pas réſiſter à ces convenances.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIII.

Apoc. XVII. 12.

XXXI. Abſurdité infinie.

Doctrine admirable! Ce n'étoit pas ces dix Rois, ni ce démembrement de l'Empire qui devoient conſtituer l'Antechriſt, & ce n'étoit-là tout au plus qu'une marque extérieure de ſa naiſſance: ce qui le conſtitue véritablement, c'eſt la corruption des mœurs, c'eſt la prétention de la ſupériorité, c'eſt principalement la nouvelle idolâtrie. Tout cela n'eſt pas plus ſous S. Léon, que quatre-vingts ou cent ans auparavant; mais Dieu ne vouloit pas encore imputer à Antichriſtianiſme, & il ne lui plaiſoit pas que la nouvelle idolâtrie, quoique déja toute formée, fût Antichrétienne. Il n'eſt pas poſſible à la fin que de telles extravagances où l'impiété & l'abſurdité combattent enſemble à qui emportera le deſſus, n'ouvrent les yeux à nos freres, & ils ſe déſabuſeront à la fin de ceux qui leur débitent de tels ſonges.

XXXII. Le ſyſtême des Miniſtres ſur les ſept Rois de l'Apocalypſe, évidemment confondu par les termes de cette Prophétie.

Apoc. XVII. 3, 9, 12. *Ibid.* 9, 10. 11. *Acc.* I. p. 11.

Mais entrons un peu dans le détail de ces belles convenances qui ont tant ébloüi nos Réformés, & commençons par ces ſept Rois, qui, ſelon S. Jean, ſont les ſept têtes de la Bête, & par ces dix cornes, qui, ſelon le même S. Jean, ſont dix autres Rois. Le ſens, dit-on, en eſt manifeſte. *Les ſept têtes*, dit S. Jean, *ſont les ſept montagnes ſur leſquelles la femme eſt aſſiſe, & ce ſont ſept Rois: cinq ſont paſſés; l'un ſubſiſte, l'autre n'eſt pas encore arrivé; & lorſqu'il ſera arrivé, il faut qu'il ſubſiſte peu; & la Bête, qui étoit & qui n'eſt pas, eſt auſſi le huitiéme Roi, & en même tems un des ſept, & il va tomber en ruine.* Les ſept Rois, c'eſt, dit-on, les ſept formes de Gouvernement ſous leſquelles Rome a vécu: les Rois, les Conſuls, les Dictateurs, les Décemvirs, les Tribuns militaires qui avoient la puiſſance conſulaire, les Empereurs, & enfin le Pape. *Cinq ont paſſé*, dit S. Jean: cinq de ces Gouvernemens étoient écoulés lorſqu'il écrivit ſa prophétie: *l'un eſt encore*; c'étoit l'Empire Romain, ſous lequel il écrivoit, *& l'autre doit bientôt venir*: qui ne voit l'Empire Papal? c'eſt un des ſept Rois, une des ſept formes de Gouvernement, & c'eſt auſſi *le huitiéme Roi*, c'eſt-à-dire, la huitiéme forme

de Gouvernement : la ſeptiéme, parce que le Pape tient beaucoup des Empereurs par la domination qu'il exerce ; & la huitiéme, parce qu'il a quelque choſe de particulier, cet Empire ſpirituel, cette domination ſur les conſciences ; il n'y a rien de plus juſte ; mais un petit mot gâte tout. Premierement, je demanderois volontiers pourquoi les ſept Rois ſont ſept formes de Gouvernement, & non pas ſept Rois effectifs. Qu'on me montre dans les Ecritures que des formes de Gouvernement ſoient nommées des Rois ; au contraire, je vois trois verſets après que les dix Rois ſont dix vrais Rois, & non pas dix ſortes de Gouvernement. Pourquoi les ſept Rois du verſet 9, ſeroient-ils ſi différens des dix Rois du verſet 12 ? Prétend-on nous faire accroire que les Conſuls, des Magiſtrats annuels, ſoient des Rois ? Que l'abolition abſolue de la puiſſance Royale dans Rome, ſoit un des ſept Rois de Rome ? Que dix hommes, les Décemvirs, ſoient un Roi, & toute la ſuite de quatre ou ſix Tribuns militaires plus ou moins, un autre Roi ? Mais en vérité eſt-ce là une autre forme de Gouvernement ? Qui ne ſçait que les Tribuns militaires ne différoient des Conſuls que dans le nombre ? C'eſt pourquoi on les appelloit, *Tribuni militum, Conſulari poteſtate* ; & ſi S. Jean a voulu marquer tous les noms de la ſuprême puiſſance parmi les Romains, pourquoi avoir oublié les Triumvirs ? N'eurent-ils pas pour le moins autant de puiſſance que les Décemvirs ? Que ſi l'on dit qu'elle fut ſi courte qu'elle ne mérite pas d'être comptée, pourquoi celle des Décemvirs qui ne dura que deux ans, le ſera-t-elle plûtôt ? Il eſt vrai, nous dira-t-on : mettons-les à la place des Dictateurs, auſſi-bien n'y a-t-il guère d'apparence de mettre la Dictature comme une forme de Gouvernement ſous laquelle Rome ait vécu un certain tems. C'étoit une Magiſtrature extraordinaire, qu'on faiſoit ſelon l'exigence dans tous les tems de la République, & non une forme particuliere de Gouvernement. Déplaçons-les donc, & mettons les Triumvirs à leur place. J'y conſens, & je ſuis bien-aiſe moi-même de donner aux interprétations des Proteſtans, toute la plus belle apparence qu'elle puiſſe avoir, car, avec tout cela, ce n'eſt qu'illuſion ; un petit mot, comme je l'ai dit, va tout réduire en fumée : car enfin il eſt dit du *ſeptiéme Roi*, qui ſera donc, puiſqu'on le veut, un ſeptiéme Gouvernement ; que *lorſqu'il ſera venu, il faut qu'il ſubſiſte peu de tems.* A peine S. Jean l'a-t-il fait paroître ; & incontinent, *il va*, dit-il, *en ruine.* Si c'eſt l'Empire Papal, il doit être court. Or on prétend que ſelon S. Jean, il doit durer du moins douze cens ſoixante ans, autant de tems comme le confeſſe

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

Apoc. XVII. 10.

notre nouvel interpréte, *que tous les autres Gouvernemens enſemble.* Ce n'eſt donc pas l'Empire Papal dont il s'agit.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

Mais c'eſt, dit-on, que devant Dieu *mille* ans, comme dit Saint Pierre, *ne ſont qu'un jour.* Le beau dénouement! Tout eſt également court aux yeux de Dieu, & non-ſeulement le regne du ſeptiéme Roi, mais encore le regne de tous les autres. Or S. Jean vouloit caractériſer ce ſeptiéme Roi en le comparant avec les autres, & ſon regne devoit être remarquable par la briéveté de ſa durée. Pour faire trouver ce caractère dans le gouvernement Papal, qui ne voit qu'il ne ſuffit pas qu'il ſoit court devant Dieu, devant qui rien n'eſt durable? Il faudroit qu'il fût court à comparaiſon des autres Gouvernemens; plus court par conſéquent que celui des Tribuns militaires, qui ont à peine ſubſiſté trente à quarante ans; plus court que celui des Décemvirs qui n'en ont duré que deux; plus court du moins que celui des Rois, ou des Conſuls, ou des Empereurs, qui ont rempli le plus de tems par leur durée. Mais au contraire, celui que S. Jean a caractériſé par la briéveté de ſa durée, non-ſeulement dure plus que chacun des autres, mais encore dure plus que tous les autres enſemble: quelle abſurdité plus manifeſte, & n'eſt-ce pas entreprendre de rendre les Prophéties ridicules, que de les expliquer de cette ſorte?

Acc. I. p. pag. 11.

XXXIII. Réponſe illuſoire.

II. Petr. III. 8.

XXXIV. Les dix Rois de l'Apocalypſe auſſi évidemment mal expliqués.

Mais diſons un mot des dix Rois, ſur leſquels notre Interpréte croit triompher après Joſeph Méde. C'eſt lorſqu'il nous fait paroître 1. les Bretons, 2. les Saxons, 3. les François, 4. les Bourguignons, 5. les Viſigots, 6. les Suèves & les Allains, 7. les Vandales, 8. les Allemans, 9. les Oſtrogots en Italie, où les Lombards leur ſuccédent, 10. les Grecs. Voilà dix Royaumes bien comptés dans leſquels l'Empire Romain s'eſt diviſé au tems de ſa chûte. Sans diſputer ſur les qualités, ſans diſputer ſur le nombre, ſans diſputer ſur les dates, voici du moins une choſe bien conſtante; c'eſt qu'auſſi-tôt que ces dix Rois paroiſſent, Saint Jean leur fait donner *leur autorité, & leur puiſſance à la Bête.* Nous l'avoüons, diſent nos Interprétes, & c'eſt auſſi où nous triomphons; car c'eſt-là *ces dix Rois vaſſaux & ſujets que l'Empire Antichrétien*, c'eſt-à-dire, l'Empire Pontifical, *a toujours eu ſous lui pour l'adorer, & maintenir ſa puiſſance.* Voilà une convenance merveilleuſe; mais, je vous prie, qu'ont contribué à établir l'Empire Papal des Rois Ariens, tels qu'étoient les Viſigots & les Oſtrogots, & les Bourguignons, & les Vandales; ou des Rois Payens, tels qu'étoient alors les François & les Saxons? Sont-ce là ces dix

Préj. légit. I. p. c. VII. pag. 126.

Accom. des Proph. II. p. 27, 28.

Apoc. XVII. 13.

Acc. I. p. chap. XV. p. 266.

Rois

Rois Vaſſaux de la Papauté, qui ne ſont au monde que pour l'adorer ? Mais quand eſt-ce que ces Vandales ont adoré les Papes ? Eſt-ce ſous Théodoric & ſes ſucceſſeurs, lorſque les Papes vivoient ſous leur tyrannie ? ou ſous Genſéric, lorſqu'il pilla Rome avec les Vandales, & en emporta les dépouilles en Afrique ? Et puiſqu'on améne ici juſqu'aux Lombards, ſeroient-ils auſſi parmi ceux qui aggrandiſſent l'Egliſe Romaine, eux qui n'ont rien oublié pour l'opprimer durant tout le tems qu'ils ont ſubſiſté, c'eſt-à-dire, durant deux cens ans ? Car qu'ont été durant tout ce tems les Alboïns, les Aſtulphes, & les Didiers, que des ennemis de Rome & de l'Egliſe Romaine ? Et les Empereurs d'Orient, qui étoient en effet Empereurs Romains, quoiqu'on les mette ici les derniers ſous le nom de Grecs, les faut-il encore compter parmi *les Vaſſaux & les Sujets* du Pape, eux que S. Léon & ſes ſucceſſeurs, juſqu'au tems de Charlemagne, ont reconnu pour leurs Souverains ? Mais, dira-t-on, ces Rois Payens & hérétiques ont embraſſé la vraie Foi. Il eſt vrai, ils l'ont embraſſée long-tems après ce démembrement en dix Royaumes. Les François ont eu quatre Rois Payens : les Saxons ne ſe ſont convertis que ſous S. Grégoire, cent cinquante ans après le démembrement : les Goths qui regnoient en Eſpagne ſe ſont convertis de l'Arianiſme dans le même tems : que fait cela à ces Rois, qui ſelon la prétention de nos Interprétes, devoient commencer à regner en même tems que la Bête, & lui donner leur puiſſance ? D'ailleurs ne ſçait-on point d'autre époque, pour faire entrer ces Rois dans l'Empire Antichrétien, que celle où ils ſe ſont faits ou Chrétiens, ou Catholiques ? Quelle heureuſe deſtinée de cet Empire prétendu Antichrétien, qu'il ſe compoſe des Peuples convertis à Jeſus-Chriſt ! Mais qu'eſt-ce après tout que ces Rois ſi heureuſement convertis, ont contribué à l'établiſſement de la puiſſance du Pape ? Si en entrant dans l'Egliſe ils en ont reconnu le premier Siége, qui étoit celui de Rome, ni ils ne lui ont donné cette primauté qu'il avoit très-conſtamment, quand ils ſe ſont convertis, ni ils n'ont reconnu dans le Pape que ce qu'y avoient reconnu les Chrétiens avant eux, c'eſt-à-dire, le ſucceſſeur de S. Pierre. Les Papes de leur côté n'ont exercé leur autorité ſur ces Peuples qu'en leur enſeignant la vraie Foi, & en maintenant le bon ordre & la diſcipline ; & perſonne ne montrera que durant ce tems, ni quatre cens ans après, ils ſe ſoient mêlés d'autre choſe, ni qu'ils aient rien entrepris ſur le temporel : voilà ce que c'eſt que ces dix Rois, avec leſquels devoit commencer l'Empire Papal.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

Mais c'eſt, dit-on, qu'il en eſt venu dix autres à la place, & les voici avec leurs Royaumes, 1. l'Allemagne, 2. la Hongrie, 3. la Pologne, 4. la Suéde, 5. la France, 6. l'Angleterre, 7. l'Eſpagne, 8. le Portugal, 9. l'Italie, 10. l'Ecoſſe. Expliquera qui pourra pourquoi l'Ecoſſe paroît ici plûtôt que la Bohême; pourquoi la Suéde plûtôt que le Dannemarck ou la Nortvége; pourquoi enfin le Portugal comme ſéparé de l'Eſpagne plûtôt que Caſtille, Arragon, Léon, Navarre, & les autres Royaumes; mais pourquoi perdre le tems à examiner ces fantaiſies? Qu'on me réponde du moins, ſi c'étoit là ces dix Royaumes qui devoient ſe former du débris de l'Empire Romain à même tems que l'Antechriſt devoit paroître & qui lui devoient donner leur autorité & leur puiſſance? Que fait ici la Pologne, & les autres Royaumes du Nord, que Rome ne connoiſſoit pas, & qui ſans doute n'ont pas été formés de ſes ruines, lorſque l'Antechriſt S. Léon eſt venu au monde? Se moque-t-on d'écrire ſérieuſement de ſemblables rêveries? C'eſt en vérité, pour des gens qui ne parlent que de l'Ecriture, ſe joüer trop témérairement de ſes Oracles; & ſi l'on n'a rien de plus précis, pour expliquer les Prophéties, il vaudroit mieux en adorer l'obſcurité ſainte, & reſpecter l'avenir que Dieu a mis en ſa puiſſance.

XXXV. Vaine réponſe. *Préj.* I. p. c. VI. p. 101.

XXXVI. Contrariétés des nouveaux Interprétes. *Apoc.* XI. 13. *Med. comm. in Ap.* p. II. pag. 489.

Il ne faut pas s'étonner ſi ces Interprétes hardis ſe détruiſent à la fin les uns les autres. Joſeph Méde, ſur le verſet où S. Jean raconte que dans un grand tremblement de terre *la dixiéme partie de la Ville tomba*, croyoit avoir très-bien rencontré en interprétant cette dixiéme partie de la nouvelle Rome Antichrétienne, qui eſt dix fois plus petite que l'ancienne Rome. Pour parvenir à la preuve de ſon interprétation, il compare ſérieuſement l'aire de l'ancienne Rome, avec celle de la nouvelle, & par une belle figure il démontre que la premiere eſt dix fois plus grande que l'autre; mais M. Jurieu ſon Diſciple lui ôte une interprétation ſi mathématique. *Il s'eſt trompé avec tous les autres*, dit fiérement le nouveau Prophéte, *quand par la Cité dont parle S. Jean, il a entendu la ſeule Ville de Rome. Il faut tenir pour certain*, pourſuit-il d'un ton de Maître, *que la grande Cité c'eſt Rome avec ſon Empire.* Et la dixiéme partie de cette Cité, que ſera-ce? Il l'a trouvé: La France, dit-il, *eſt cette dixiéme partie.* Mais quoi, la France tombera-t-elle? Et ce Prophéte augure-t-il ſi mal de ſa Patrie? Non, non, elle pourra bien être abaiſſée: qu'elle y prenne garde, le Prophéte l'en menace; mais elle ne périra pas. Ce que le S. Eſprit veut dire ici en di-

Acc. II. p. ch. XI. pag. 194.

Ib. p. 200, 203.

Ib. p. 201.

Ibid.

ſant qu'elle tombera, *c'eſt qu'elle tombera pour le Papiſme*; au reſte, elle ſera plus éclatante que jamais, parce qu'elle embraſſera la Réforme, & cela bien-tôt; & nos Rois (choſe que j'ai peine à répéter) vont être réformés à la Calvinienne. Quelle patience n'échapperoit à ces interprétations? Mais enfin il a mieux dit qu'il ne penſe, d'appeller cela une chûte: la chûte ſeroit trop horrible de tomber dans une Réforme où l'eſprit d'illuſion domine ſi fort.

XXXVII. L'Anglois trouve l'Angleterre dans l'Apocalypſe, & le François y trouve la France.

Si l'Interprête François trouve la France dans l'Apocalypſe, l'Anglois y trouve l'Angleterre: la phiole verſée ſur les fleuves, & ſur les fontaines, *ſont les émiſſaires du Pape, & les Eſpagnols vaincus ſous le regne d'Eliſabeth de glorieuſe mémoire.* Mais le bon Méde rêvoit: ſon Diſciple mieux inſtruit nous apprend que la ſeconde, & la troiſiéme phiole, *ce ſont les Croiſades, où Dieu a rendu du ſang aux Catholiques pour le ſang des Vaudois & des Albigeois qu'ils avoient répandu.* Ces Vaudois & ces Albigeois, & Jean Viclef, & Jean Hus, & tous les autres de cette ſorte juſqu'aux cruels Taborites, reviennent par-tout dans les nouvelles Interprétations, comme de fidéles témoins de la Vérité, perſécutés par la Bête; mais on les connoît à préſent, & il n'en faudroit pas davantage, pour reconnoître la fauſſeté de ces prétendues Prophéties.

Méd. comm. Apoc. p. 528. *ad Phial.* 3. *Ap.* 16. *Accom. des Proph.* II. p. ch. IV. p. 72. *Préj. légit.* I. p. ch. V. p. 98, 99.

XXXVIII. Le Roi de Suéde prédit, & la prédiction démentie à l'inſtant.

Joſeph Méde s'étoit ſurpaſſé lui-même dans l'explication de la quatriéme phiole. Il la voyoit répandue *ſur le Soleil; ſur la principale partie du Ciel de la Bête*, c'eſt-à-dire, de l'Empire Papal: c'eſt que le Pape alloit perdre l'Empire d'Allemagne, qui eſt ſon Soleil; cela étoit clair. Pendant que Méde, ſi on l'en veut croire, imprimoit ces choſes, *qu'il avoit méditées long-tems auparavant*; il apprit les merveilles *de ce Roi pieux, heureux, & victorieux, que Dieu envoyoit du Nord, pour défendre ſa cauſe*: c'étoit, en un mot, le grand Guſtave. Méde ne peut plus douter que ſa conjecture ne ſoit une inſpiration; & il adreſſe à ce grand Roi le même Cantique que David adreſſoit au Meſſie: *Mettez votre épée, ô grand Roi; combattez pour la vérité, & pour la juſtice, & regnez.* Mais il n'en fut rien, & avec ſa prophétie Méde a publié ſa honte.

Comm. Ap. pag. 528. *Apoc.* XVI. 8. *Ibid.* 529. *Pſ.* 44.

XXXIX. Ridicules penſées ſur le Turc.

Il y a encore un bel endroit où pendant que Méde contemple la ruine de l'Empire Turc, ſon Diſciple y voit au contraire les victoires de cet Empire. L'Euphrate dans l'Apocalypſe, c'eſt à Méde l'Empire des Turcs; & l'Euphrate mis à ſec dans l'épanchement de la ſixiéme phiole, c'eſt l'Empire Turc détruit. Il n'y entend rien: M. Jurieu nous fait voir que l'Euphrate c'eſt l'Archipel & le Boſphore que les Turcs paſſerent en 1390, pour ſe rendre

Apoc. XVI. 12. *Ib. ad Ph.* 6. p. 529. *Acc.* II. p. c. VII. p. 99.

maîtres de la Gréce & de Conſtantinople. Bien plus, *il y a beaucoup d'apparence que les conquêtes des Turcs ſont pouſſées ſi loin, pour leur donner le moyen de ſervir avec les Proteſtans au grand œuvre de Dieu*, c'eſt-à-dire, à la ruine de l'Empire Papal ; car encore que les Turcs *n'aient jamais été ſi bas qu'ils ſont*, c'eſt cela même qui fait croire à notre Auteur qu'ils ſe releveront bien-tôt. *Je regarde*, dit-il, *cette année* 1685, *comme critique en cette affaire. Dieu y a abaiſſé les Réformés & les Turcs en même tems*, POUR LES RELEVER EN MEME TEMS, *& les faire être les inſtrumens de ſa vengeance contre l'Empire Papal.* Qui n'admireroit cette relation du Turciſme avec la Réforme, & cette commune deſtinée de l'un & de l'autre ? Si les Turcs ſe relévent, pendant que le reſte des Chrétiens s'affligera de leurs victoires, les Réformés alors léveront la tête, & croiront voir approcher le tems de leur délivrance. On ne ſçavoit pas encore ce nouvel avantage de la Réforme, de devoir croître & décroître avec les Turcs. Notre Auteur lui-même étoit demeuré court à cet endroit, quand il compoſoit ſes Préjugés légitimes, & il n'avoit rien entendu dans les plaies des deux dernieres phioles, où ce myſtère étoit renfermé ; mais enfin, *après avoir frappé deux fois, quatre, cinq, & ſix fois, avec une attention religieuſe, la porte s'eſt ouverte* ; & il a vû ce grand ſecret.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XIII.

Ibid. 101.

Ibid. p. 94.

XL. Pourquoi on ſouffre ces abſurdités dans le Parti.

On me dira que parmi les Proteſtans, les habiles gens ſe moquent auſſi-bien que nous de ſes rêveries. Mais cependant on les laiſſe courir, parce qu'on les ſçait néceſſaires pour amuſer un peuple crédule. Ç'a été principalement par ces viſions qu'on a excité la haine contre l'Egliſe Romaine, & qu'on a nourri l'eſpérance de la voir bien-tôt détruite. On en revient à cet artifice ; & le peuple trompé cent fois ne laiſſe pas de prêter l'oreille, comme les Juifs livrés à l'eſprit d'erreur, faiſoient autrefois aux faux Prophétes. Les exemples ne ſervent de rien pour déſabuſer le peuple prévenu. On crut voir dans les Prophéties de Luther, la mort de la Papauté ſi prochaine, qu'il n'y avoit aucun Proteſtant qui n'eſpérât d'aſſiſter à ſes funérailles. Il a bien fallu prolonger le tems, mais on a toujours conſervé le même eſprit, & la Réforme n'a jamais ceſſé d'être le joüet de ces Prophétes de menſonge, qui prophétiſent les illuſions de leur cœur.

XLI. Les Prophétes du Parti ſont des trompeurs.

Dieu me garde de perdre le tems à parler ici d'un Cottérus, d'un Drabicius, d'une Chriſtine, d'un Coménius, & de tous ces autres Viſionnaires, dont notre Miniſtre nous vante les prédictions, & reconnoît les erreurs. Il n'eſt pas juſqu'au ſçavant Uſſer qui n'ait voulu,

à ce qu'on prétend, faire le Prophéte. Mais le même Miniſtre demeure d'accord qu'il s'eſt trompé comme les autres. Ils ont tous été démentis par l'expérience, & *on y trouve*, dit le Miniſtre, *tant de choſes qui achopent, qu'on ne ſçauroit affermir ſon cœur là-deſſus.* Cependant il ne laiſſe pas de les regarder comme des Prophétes & de grands Prophétes, des Ezéchiels, des Jérémies. Il trouve *dans leurs viſions tant de majeſté & tant de nobleſſe, que celles des anciens Prophétes n'en ont pas davantage, & une ſuite de miracles auſſi grands qu'il en ſoit arrivé depuis les Apôtres.* Ainſi le premier homme de la Réforme ſe laiſſe encore ébloüir par ces faux Prophétes, après que l'événement les a confondus : tant l'eſprit d'illuſion regne dans le Parti ; mais les vrais Prophétes du Seigneur le prennent d'un autre ton, contre ces menteurs qui abuſent du nom de Dieu : « Ecoute, ô Hananias, dit Jéré- » mie, la parole que je t'annonce, & que j'annonce à tout le peu- » ple. Les Prophétes qui ont été devant nous dès le commence- » ment, & qui ont prophétiſé le bien ou le mal aux Nations & aux » Royaumes, lorſque leurs paroles ont été accomplies, on a vû qu'ils » étoient des Prophétes que le Seigneur avoit véritablement en- » voyés ; & la parole du Seigneur fut adreſſée à Jérémie : Va, & » dis à Hananias, Voici ce que dit le Seigneur : Tu as briſé des chaî- » nes de bois *en ſigne de la délivrance future du Peuple*, & tu les chan- » geras en chaînes de fer ; j'aggraverai le joug des Nations *à qui tu* » *annonces la paix.* Et le Prophéte Jérémie dit au Prophéte Hana- » nias ; Ecoute, ô Hananias, le Seigneur ne t'a pas envoyé, & tu as fait » que le peuple a mis ſa confiance dans le menſonge : pour cela, dit » le Seigneur, je t'ôterai de deſſus la face de la terre : tu mourras » cette année, parce que tu as parlé contre le Seigneur : & le Prophéte » Hananias mourut cette année au ſeptiéme mois. » Ainſi méritoit d'être confondu, celui qui trompoit le peuple au nom du Seigneur, & le peuple n'avoit plus qu'à ouvrir les yeux.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XIII.

Aveu du Miniſtre Jurieu. *Avis à tous les Ch. au Comm.* p. 5, 6, 7. *Ibid. Acc. des Prop.* II. p. p. 174. *Ibid. Jer.* XXVIII. 7, & ſeq.

XLII. Les Interprétes ne valent pas mieux.

Les Interprétes de la Réforme ne valent pas mieux que ſes Prophétes. L'Apocalypſe & les autres Prophéties ont toujours été le ſujet, ſur lequel les beaux eſprits de la Réforme ont cru qu'il leur étoit libre de ſe joüer. Chacun a trouvé ſes convenances, & les crédules Proteſtans y ont toujours été pris. M. Jurieu reprend ſouvent, comme on a vû, Joſeph Méde qu'il avoit choiſi pour ſon guide. Il a fait voir juſqu'aux erreurs de Dumoulin ſon ayeul, dont toute la Réforme avoit admiré les Interprétations ſur les Prophéties ; & il a montré *que le fondement ſur lequel il a bâti, eſt tout-à-fait deſtitué de ſolidité.* Il y avoit pourtant beaucoup d'eſprit, & une éru-

dition très-recherchée dans ces viſions de Dumoulin ; mais c'eſt qu'en ces occaſions, plus on a d'eſprit, plus on ſe trompe ; parce que, plus on a d'eſprit, plus on invente, & plus on haſarde. Le bel eſprit de Dumoulin, qui a voulu s'exercer ſur l'avenir, l'a engagé dans un travail, dont on ſe moque juſques dans ſa famille; & M. Jurieu ſon Petit-Fils, qui montre peut-être dans cette matiere, plus d'eſprit que les autres, n'en ſera que plus certainement la riſée du monde.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIII.

XLIII. Ce que les Miniſtres ont trouvé dans l'Apocalypſe touchant leurs Réformateurs.

J'ai honte de diſcourir ſi long-tems ſur des viſions plus creuſes que celles des malades. Mais je ne dois pas oublier ce qu'il y a de plus important dans ce vain Myſtère des Proteſtans. Selon l'idée qu'ils nous donnent de l'Apocalypſe, rien ne devroit y être marqué plus clairement que la Réforme elle-même avec ſes Auteurs, qui étoient venus pour détruire l'Empire de la Bête ; & ſur-tout elle devroit être marquée dans l'épanchement des ſept phioles, où ſont prédites, à ce qu'ils prétendent, les ſept plaies de leur Empire Antichrétien. Mais ce que voient ici nos Interprétes, eſt ſi mal conçu, que l'un détruit ce que l'autre avance. Joſeph Méde croit avoir trouvé Luther & Calvin, lorſque la phiole eſt répandue ſur *la mer*, c'eſt-à-dire, ſur le monde Antichrétien, & qu'auſſi-tôt cette mer *eſt changée en un ſang, ſemblable à celui d'un corps mort.* Voilà, dit-il, la Réforme ; c'eſt un poiſon qui tue tout : car alors *tous les animaux qui étoient dans la mer, moururent.* Méde prend ſoin de nous expliquer ce ſang ſemblable à celui d'un cadavre, & il dit que c'eſt comme le ſang d'un membre coupé, à cauſe *des Provinces & des Royaumes qui furent alors arrachées du corps de la Papauté.* Voilà une triſte image pour les Réformés, de ne voir les Provinces de la Réforme, que comme *des membres coupés*, qui ont perdu, ſelon Méde, *toute liaiſon avec la ſource de la vie, tout eſprit vital, & toute chaleur*, ſans qu'on nous en diſe davantage.

Joſ. Med. Ad. Ph. 2. *Apoc.* XVI. 3.

Apoc. ibid.

Med. ibid.

XLIV. Idée du Miniſtre Jurieu.

Telle eſt l'idée de la Réforme, ſelon Méde. Mais s'il la voit dans l'effuſion de la ſeconde phiole, l'autre Interpréte la voit ſeulement à l'effuſion de la ſeptiéme : *Lorſqu'il ſortit*, dit S. Jean, *une grande voix du Temple céleſte, comme venant du Thrône, qui dit : C'eſt fait. Et il ſe fit de grands bruits, des tonnerres, & des éclairs, & un ſi grand tremblement de terre, qu'il n'y en eut jamais un tel, depuis que les hommes ſont ſur la terre :* c'eſt-là, dit-il, la Réforme.

Apoc. XVI. 17.

Acc. II. p. chap. VIII. p. 122.

A la vérité ce grand mouvement convient aſſez aux troubles dont elle remplit tout l'Univers, car on n'en avoit jamais vû de ſemblables pour la Religion. Mais voici le bel endroit : *la grande Ville fut diviſée en trois parties :* C'eſt, dit notre Auteur, l'Egliſe Romai-

ne, la Luthérienne & la Calvinienne; voilà les trois Partis qui diviſent la grande Cité, c'eſt-à-dire, l'Egliſe d'Occident. J'accepte l'augure; la Réforme diviſe l'Unité : en la diviſant, elle ſe rompt elle-même en deux, & laiſſe l'Unité à l'Egliſe Romaine dans la Chaire de S. Pierre, qui en eſt le centre. Mais S. Jean ne devoit pas avoir oublié qu'une des parties diviſées, c'eſt-à-dire, la Calvinienne, ſe rompoit encore en deux morceaux, puiſque l'Angleterre, qu'on veut ranger avec elle, fait néanmoins dans le fond, une Secte à part; & notre Miniſtre ne doit pas dire que cette diviſion ſoit légère, puiſque, de ſon propre aveu, on ſe traite de part & d'autre *comme des Excommuniés*. En effet, l'Egliſe Anglicane met les Calviniſtes Puritains au nombre des Nonconformiſtes, c'eſt-à-dire, au nombre de ceux dont elle ne permettoit pas le ſervice, & n'en reçoit les Miniſtres qu'en les ordonnant de nouveau comme des Paſteurs ſans aveu & ſans caractère. Je pourrois auſſi parler des autres Sectes qui ont partagé le monde, en même tems que Luther & Calvin, & qui priſes enſemble ou ſéparément, font un aſſez grand morceau, pour n'être pas omiſes dans ce paſſage de S. Jean. Et après tout, il falloit donner à la Réforme un caractère plus noble que celui de tout renverſer, & une plus belle marque, que celle d'avoir mis en piéces l'Egliſe d'Occident, la plus floriſſante de tout l'Univers, qui a été le plus grand de tous les malheurs.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XIV.

S. liv. xiii. n. 44.

LIVRE XIV.

Les excès de la Réforme ſur la Prédeſtination & le Libre-Arbitre, apperçus en Hollande : Arminius qui les reconnoît, tombe en d'autres excès : Partis des Remontrans, & contre-Remontrans : Le Synode de Dordrect, où les excès de la Juſtification Calvinienne ſont clairement approuvés : Doctrine prodigieuſe ſur la certitude du ſalut, & la Juſtice des hommes les plus criminels : Conſéquences également abſurdes de la ſanctification des enfans, décidée dans le Synode : La procédure du Synode juſtifie l'Egliſe Romaine contre les Proteſtans : L'Arminianiſme en ſon entier dans le fond, malgré les déciſions de Dordrect : Le Pélagianiſme toléré, & le ſoupçon du Socinianiſme ſeule cauſe de rejetter les Arminiens : Inutilité des déciſions Synodales dans la Réforme : Connivence du Synode de Dordrect ſur une infinité d'erreurs capitales, pendant qu'on s'attache aux dogmes particuliers du Calviniſme : Ces dogmes reconnus au commencement comme eſſentiels, à la fin ſe réduiſent preſque à rien : Décret de Charenton, pour recevoir les Luthériens à la communion : Conſéquence de ce Décret, qui change l'état des Controverſes : La diſtinction des Articles fondamentaux,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

& non fondamentaux, oblige enfin à reconnoître l'Egliſe Romaine pour une vraie Egliſe où l'on peut faire ſon ſalut : Conférence de Caſſel entre les Luthériens & les Calviniſtes : Accord où l'on poſe des fondemens déciſifs pour la Communion ſous une eſpéce : Etat préſent des Controverſes en Allemagne : L'opinion de la Grace Univerſelle prévaut en France : Elle condamnée à Genève & chez les Suiſſes : La queſtion décidée par le Magiſtrat : Formule établie : Erreur de cette formule ſur le texte Hébreu : Autre Décret ſur la Foi, fait à Genève. Cette Egliſe accuſée par M. Claude de faire ſchiſme avec les autres Egliſes par ſes nouvelles déciſions : Réflexions ſur le Teſt, où la Réalité demeure en ſon entier : Reconnoiſſance de l'Egliſe Anglicane Proteſtante, que la Meſſe & l'Invocation des Saints peuvent avoir un bon ſens.

Depuis 1601, & dans tout le reſte du Siécle où nous ſommes.

I. Excès inſupportables du Calviniſme. Le Libre-Arbitre détruit, & Dieu auteur du péché. Paroles de Bèze.

ON avoit tellement outré la matiere de la Grace, & du Libre-Arbitre dans la Nouvelle Réforme, qu'il n'étoit pas poſſible à la fin qu'on ne s'y apperçût de ces excès. Pour détruire le Pélagianiſme, dont on s'étoit entêté d'accuſer l'Egliſe Romaine, on s'étoit jetté aux extrémités oppoſées; le nom même du Libre-Arbitre faiſoit horreur. Il n'y en avoit jamais eu, ni parmi les hommes, ni parmi les Anges : il n'étoit pas même poſſible qu'il y en eût; & jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide, ni plus inflexible. La prédeſtination s'étendoit juſqu'au mal, & Dieu n'étoit pas moins cauſe des mauvaiſes actions, que des bonnes : tels étoient les ſentimens de Luther; Calvin les avoit ſuivis, & Bèze, le plus renommé de ſes Diſciples, avoit publié *une briéve expoſition des principaux points de la Religion Chrétienne*, où il avoit poſé ce fondement : *Que Dieu fait toute choſe ſelon ſon conſeil défini, voire même celles qui ſont méchantes & exécrables.*

Exp. de la Foi, chez Riv. 1660. ch. II. concl. I.

II. Le péché d'Adam ordonné de Dieu.

Il avoit pouſſé ce principe juſqu'au péché du premier homme, qui, ſelon lui, ne s'étoit pas fait ſans la volonté & ordonnance de Dieu, à cauſe *qu'ayant ordonné la fin*, qui étoit de glorifier ſa juſtice dans le ſupplice des Réprouvés, *il faut qu'il ait quant & quant ordonné les cauſes qui aménent à cette fin*, c'eſt-à-dire, les péchés qui aménent à la damnation éternelle, & en particulier celui d'Adam, qui eſt la ſource de tous les autres; de ſorte que *la corruption du principal ouvrage de Dieu*, c'eſt-à-dire du premier homme, *n'eſt point avenue à l'avanture, ni ſans le Décret & juſte volonté de Dieu.*

Ib. c. III. *conc.* t. 4, 5. pag. 35. *Ibid. conc.* 6. pag. 38.

III. Néceſſité inévitable dans Adam.

Il eſt vrai que cet Auteur veut en même tems *que la volonté de l'homme qui a été créée bonne, ſe ſoit faite méchante :* mais c'eſt qu'il entend & qu'il répéte pluſieurs fois, que ce qui eſt *volontaire*, eſt

Ibid. 39.

en même tems *néceſſaire ;* de ſorte que rien n'empêche que la volonté de pécher ne ſoit toujours la ſuite fatale d'une dure & inévitable néceſſité ; & ſi les hommes veulent *répliquer qu'ils n'ont pû réſiſter à la volonté de Dieu*, Bèze ne leur dit pas, ce qu'il faudroit dire, que Dieu ne les porte pas au péché ; mais il répond ſeulement, *qu'il les faut laiſſer plaider contre celui qui ſçaura bien défendre ſa cauſe.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Cette doctrine de Bèze étoit priſe de Calvin, qui ſoutient en termes formels qu'*Adam n'a pû éviter ſa chûte, & qu'il ne laiſſe pas d'en être coupable, parce qu'il eſt tombé volontairement ;* ce qu'il entreprend de prouver dans ſon Inſtitution, & il réduit toute ſa doctrine à deux principes : l'un, que la volonté de Dieu apporte dans toutes choſes, & même dans nos volontés, ſans en excepter celle d'Adam, une néceſſité inévitable ; l'autre, que cette néceſſité n'excuſe pas les pécheurs. On voit par-là qu'il ne conſerve du Libre-Arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence ; & il ne faut pas diſputer après cela, s'il fait Dieu auteur du péché, puiſqu'outre qu'il tire ſouvent cette conſéquence, on voit trop évidemment par les principes qu'il poſe, que la volonté de Dieu eſt la ſeule cauſe de cette néceſſité impoſée à tous ceux qui péchent.

Ibid. 29, 90, 91. ch. III. *conc.* 6. p. 40.

IV. Cette Doctrine de Bèze priſe de Calvin.

Lib. de æt. Dei prædeſt. opuſc. 704, 705. *Lib. III. cap.* 23. *n.* 7, 8, 9. *De prædeſt. & occult. prov. &c.* *Jur. jugem. ſur les méch. ſect. XVIII.* p. 142, 143.

Auſſi ne diſpute-t-on plus à préſent du ſentiment de Calvin & des premiers Réformateurs ſur ce ſujet-là ; & après avoir avoüé ce qu'ils en ont dit, *même que Dieu pouſſe les méchans aux crimes énormes, & qu'il eſt en quelque ſorte cauſe du peché*, on croit avoir ſuffiſamment juſtifié la Réforme de ces expreſſions ſi pleines d'impiété, à cauſe *qu'on ne s'en eſt point ſervi depuis plus de cent ans ;* comme ſi ce n'étoit pas une aſſez grande conviction du mauvais eſprit dans lequel elle a été conçue, de voir que ſes Auteurs ſe ſoient emportés à de tels blaſphêmes.

Telle étoit donc la fatalité que Calvin & Bèze avoient enſeignée après Luther ; & ils y avoient ajoûté les dogmes que nous avons vûs touchant la certitude du ſalut & l'inamiſſibilité de la juſtice. C'étoit-à-dire, que la vraie Foi juſtifiante ne ſe perd jamais : ceux qui l'ont, ſont très-aſſûrés de l'avoir, & ſont par-là non-ſeulement aſſûrés de leur juſtice préſente, comme le diſoient les Luthériens, mais encore de leur ſalut éternel, & cela d'une certitude infaillible & abſolue : aſſûrés par conſéquent de mourir juſtes, quelques crimes qu'ils puiſſent commettre ; & non-ſeulement de mourir juſtes, mais encore de le demeurer dans le crime même, parce qu'on ne pouvoit ſans cela ſoutenir le ſens qu'on donnoit à ce paſſage de S. Paul : *Les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance.*

V. Les Dogmes que Calvin & Bèze avoient ajoûtés à ceux de Luther. *S.* liv. IX. n. 3. & ſuiv.

Rom. XI. 29.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

C'eſt ce que Bèze décidoit encore dans la même expoſition de la Foi, lorſqu'il y diſoit qu'aux Elûs ſeuls *étoit accordé le don de la Foi : que cette Foi qui eſt propre & particuliere aux Elûs, conſiſte à s'aſſûrer, chacun en droit ſoi, de ſon élection ;* d'où il s'enſuit que *quiconque a ce don de la vraie Foi, doit être aſſûré de la perſévérance* Car comme il dit: *Que me ſert de croire, puiſque la perſévérance de la Foi eſt requiſe, ſi je ne ſuis aſſûré que la perſévérance me ſera donnée ?* Il compte enſuite parmi les fruits de cette doctrine, *qu'elle ſeule nous apprend d'aſſûrer notre Foi pour l'avenir :* ce qu'il trouve de telle importance, que ceux, dit-il, *qui y réſiſtent, il eſt certain qu'ils renverſent le principal fondement de la Religion Chrétienne.*

VI. Tout Fidéle aſſuré de ſa perſévérance & de ſon ſalut : & c'eſt le principal fondement de la Religion dans le Calviniſme. *Ch. VIII. conc. I. p. 66.*

Ainſi cette certitude qu'on a de ſa Foi & de ſa perſévérance, n'eſt pas ſeulement une certitude de Foi ; mais encore le principal fondement de la Religion Chrétienne ; & pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une certitude morale ou conjecturale, Bèze ajoûte, *que nous pouvons ſçavoir ſi nous ſommes prédeſtinés à ſalut, & être aſſûrés de la glorification que nous attendons, & ſur laquelle Satan nous livre tous les combats ; voire, dis-je, aſſûrés,* continue-t-il, *non point par notre fantaiſie, mais par concluſions auſſi certaines, que ſi nous étions montés au Ciel pour oüir cet arrêt de la bouche de Dieu.* Il ne veut pas que le fidéle aſpire à une moindre certitude ; & après avoir expoſé les moyens d'y parvenir, qu'il met dans la connoiſſance certaine que nous avons de la Foi qui eſt en nous, il conclut que par-là *nous apprenons que nous avons été donnés au fils ſelon la prédeſtination & propos de Dieu :* Par conſéquent, pourſuit-il, *puiſque Dieu eſt immuable, puiſque la perſévérance en la Foi eſt requiſe à ſalut, & qu'étant faits certains de notre prédeſtination, la glorification y eſt attachée d'un lien indiſſoluble : comment douterons-nous de la perſévérance, & finalement de notre ſalut ?*

VII. Cette certitude de ſon ſalut particulier, auſſi grande que ſi Dieu lui-même nous l'avoit donnée de ſa propre bouche. *Ibid. conc. II. p. 121.*

VIII. On commence à s'appercevoir dans le Calviniſme de ces excès. *Phil. 11. 12.*

Comme les Luthériens, auſſi-bien que les Catholiques, déteſtoient ces dogmes, & que les Calviniſtes liſoient les écrits des premiers avec une prévention plus favorable, l'horreur de ces ſentimens inoüis juſqu'à Calvin, ſe répandoit peu à peu dans les Egliſes Calviniennes. On ſe réveilloit, on trouvoit horrible qu'un vrai fidéle ne pût craindre pour ſon ſalut contre ce précepte de l'Apôtre : *Opérez votre ſalut avec crainte & tremblement.* Si c'eſt une tentation & une foibleſſe de craindre pour ſon ſalut, comme on eſt forcé de le dire dans le Calviniſme ; pourquoi S. Paul commande-t-il cette crainte, & une tentation peut-elle tomber ſous le précepte ?

IX. Qu'ils étoient contraires au trem-

La réponſe qu'on apportoit ne contentoit pas. On diſoit : Le Fidéle

tremble quand il ſe regarde lui-même, parce qu'en lui-même, tout juſte qu'il eſt, il n'a que mort & que damnation; & qu'enfin il ſeroit damné s'il étoit jugé à la rigueur. Mais aſſûré de ne le pas être, qu'a-t-il à craindre? L'avenir, dit-on, parce que s'il abandonnoit Dieu, il périroit: foible raiſon, puiſqu'on tient d'ailleurs la condition impoſſible, & qu'un vrai Fidéle doit croire comme indubitable qu'il aura la perſévérance. Ainſi, en toutes façons, la crainte que S. Paul inſpire eſt bannie, & le ſalut aſſûré.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

blement preſcrit par ſaint Paul.

X. Vaine défaite.

Si on répondoit que ſans craindre pour le ſalut, il y avoit aſſez d'autres châtimens qui donnoient de juſtes ſujets de trembler; les Catholiques & les Luthériens répliquoient que la crainte dont parloit S. Paul, regardoit manifeſtement le ſalut: *Opérez*, dit-il, *votre ſalut avec crainte & tremblement.* L'Apôtre inſpiroit une terreur qui alloit juſqu'à craindre *de faire naufrage dans la Foi*, auſſi-bien que *dans la bonne conſcience*, & J. C. avoit dit lui-même: *Craignez celui qui peut envoyer l'ame & le corps dans la géne;* précepte qui regardoit les Fidéles comme les autres, & ne leur faiſoit rien craindre de moins que la perte de leur ame. On ajoûtoit à ces preuves celles de l'expérience: les idolâtries, & la chûte affreuſe d'un Salomon, orné ſans doute dans ſes commencemens de tous les dons de la grace; les crimes abominables d'un David; & chacun outre cela ſentoit les ſiens. Quoi donc, eſt-il convenable que ſans être aſſûré contre les crimes, on le ſoit contre les peines; & que celui qui une fois s'eſt cru vrai Fidéle, ſoit obligé de croire que le pardon lui eſt aſſûré, dans quelques abominations qu'il puiſſe tomber? Mais perdra-t-il cette certitude dans ſon crime? Il perdra donc néceſſairement le ſouvenir de ſa Foi & de la grace qu'il a reçue. Ne la perdra-t-il pas? Il demeurera donc auſſi aſſûré dans le crime que dans l'innocence; & pourvû qu'il raiſonne bien ſelon les principes de ſa Secte, il y trouvera de quoi condamner tous les doutes qui pourroient jamais lui venir dans l'eſprit ſur ſon retour; de ſorte qu'en continuant de vivre dans le déſordre, il ſera certain de n'y mourir pas, ou bien il ſera certain de n'avoir jamais été vrai fidéle, lorſqu'il croyoit l'être le plus; & le voilà dans le déſeſpoir, ne pouvant jamais eſpérer plus de certitude de ſon ſalut qu'il en avoit eu alors, ni quoi qu'il faſſe, s'aſſûrer jamais dans cette vie qu'il ne retombera plus dans l'état déplorable où il ſe voit. Quel remède à tout cela, ſinon de conclure que la certitude infaillible qu'on vante dans le Calviniſme, ne convient pas à cette vie, & qu'il n'y a rien de plus témeraire, ni de plus pernicieux?

Phil. 11. 12. *I. Tim.* 1. 15. *Matt.* x. 18.

XI. La Foi juſtifiante ne ſe

Mais combien l'eſt-il davantage de ſe tenir aſſûré, non pas de

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

recouvrer la grace perdue & la vraie Foi juſtifiante, mais de ne la perdre pas dans le crime même ; d'y demeurer toujours juſte & régénéré ; d'y conſerver le S. Eſprit, & la ſemence de vie, comme on le croit conſtamment dans le Calviniſme, ſi on ſuit Calvin & Bèze, & les autres Docteurs principaux de la Secte. Car, ſelon eux, la Foi juſtifiante eſt propre aux ſeuls Elûs, & ne leur eſt jamais ravie ; & Bèze diſoit dans l'expoſition tant de fois citée, *que la Foi, encore qu'elle ſoit quelquefois comme enſevelie ès Elûs de Dieu pour leur faire connoître leur infirmité, ce néanmoins jamais ne va ſans crainte de Dieu & charité du prochain.* Et un peu après, il diſoit deux choſes de l'eſprit d'adoption : l'une, que ceux qui ne ſont plantés en l'Egliſe que *pour un tems*, ne le reçoivent jamais ; l'autre, que ceux qui ſont entrés dans le peuple de Dieu par cet eſprit d'adoption, n'en ſortent jamais.

perdoit pas dans le crime. *S.* n. 15. *Chap. IV. conc.* 13. pag. 74. *Ibid.* ch. V. *concl.* 6. pag. 90.

XII. De quels paſſages de l'Ecriture on s'appuyoit dans le Calviniſme.

On appuyoit cette doctrine ſur ces paſſages : *Dieu n'eſt point comme l'homme, en ſorte qu'il mente ; ni comme le Fils de l'homme, enſorte qu'il ſe repente.* Ce qui avoit auſſi fait dire à S. Paul, *que les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance.* Mais quoi, ne perdoit-on aucun don de Dieu dans les adultères, dans les homicides, dans les crimes les plus noirs, ni même dans l'Idolâtrie ? Et s'il y en a quelques-uns qu'on puiſſe perdre, du moins pour un tems, & dans cet état, pourquoi la vraie Foi juſtifiante, & la préſence du S. Eſprit ne ſeront-elles pas de ce nombre, puiſqu'il n'y a rien de plus incompatible avec l'état de péché, que de telles graces ?

Ibid. p. 74. *Rom.* XI. 29.

XIII. Queſtion qu'on faiſoit aux Calviniſtes : Si un Fidéle eût été damné en cas de mort dans ſon crime.

Sur cette derniere difficulté on faiſoit encore une demande d'une extrême conſéquence ; & je prie qu'on la conſidère attentivement, parce qu'elle ſera la matiere d'une importante diſpute dont nous aurons à parler. On demandoit donc à un Calviniſte ; ce vrai fidéle, David, par exemple, tombé dans un adultère & un homicide, ſeroit-il ſauvé ou damné, s'il mouroit en cet état avant que d'avoir fait pénitence ? Aucun n'a oſé répondre qu'il ſeroit ſauvé : car auſſi, comment ſoutenir, étant Chrétien, qu'on ſeroit ſauvé avec de tels crimes ? Ce vrai Fidéle ſeroit donc damné s'il mouroit en cet état ? ce vrai Fidéle en cet état a donc ceſſé d'être juſte, puiſqu'on ne dira jamais d'un juſte qu'il ſeroit damné, s'il mouroit en l'état où il eſt.

XIV. Embarras inexplicable du Calviniſme dans cette queſtion.

Répondre qu'il n'y mourra pas, & qu'il fera pénitence, s'il eſt du nombre des Prédeſtinés, ce n'eſt rien dire ; car ce n'eſt pas la prédeſtination, ni la pénitence, qu'on fera un jour qui nous juſtifie, & nous rend Saints ; autrement, un Infidéle prédeſtiné ſeroit actuellement ſanctifié & juſtifié avant même que d'avoir la Foi & la pénitence, puiſqu'avant que de les avoir, conſtamment il étoit déja prédeſtiné, conſtamment Dieu avoit déja réſolu qu'il les auroit.

Que ſi on répond que cet Infidéle n'eſt pas actuellement juſtifié & ſanctifié, parce qu'il n'a pas encore eu la Foi & la pénitence, encore qu'il les doive avoir un jour; au lieu que le vrai Fidéle les a déja eues; c'eſt un nouvel embarras, puiſqu'il s'enſuivroit que la Foi & la pénitence une fois exercée par le Fidéle, le juſtifient & le ſanctifient actuellement & pour toujours, encore qu'il ceſſe de les exercer, & même qu'il les abandonne par des crimes abominables: choſe plus horrible à penſer que tout ce qu'on a pû voir juſqu'ici dans cette matiere.

XV. Cette queſtion n'eſt pas indifférente.

Au reſte, ce n'eſt point ici une queſtion chimérique; c'eſt une queſtion que chaque Fidéle, quand il péche, ſe doit faire à lui-même; ou plûtôt c'eſt un jugement qu'il doit prononcer; ſi je mourois en l'état où je ſuis, je ſerois damné. Ajoûter après cela: mais je ſuis prédeſtiné, & je reviendrai un jour, & à cauſe de ce retour futur, dès-à-préſent je ſuis ſaint & juſte, & membre vivant de Jeſus-Chriſt; c'eſt le comble de l'aveuglement.

XVI. Ces difficultés faiſoient revenir pluſieurs Calviniſtes.

Pendant que les Catholiques & les Luthériens mieux écoutés qu'eux dans la Nouvelle Réforme, pouſſoient ces raiſonnemens, pluſieurs Calviniſtes revenoient, & voyant d'ailleurs parmi les Luthériens une Doctrine plus douce, ils s'y laiſſoient attirer. Une volonté générale en Dieu de ſauver tous les hommes, en Jeſus-Chriſt une intention ſincère de les racheter, & des moyens ſuffiſans offerts à tous; c'eſt ce qu'enſeignoient les Luthériens dans le Livre de la Concorde. Nous l'avons vû, nous avons vû même leurs excès touchant ces moyens offerts, & la coopération du Libre-Arbitre: Ils entroient tous les jours de plus en plus dans ces ſentimens, & on commençoit à les écouter dans le Calviniſme, principalement en Hollande.

S. liv. VIII. n. 52. Epit. c. XI. Concord. pág. 621. ſolid. repet. 669, 805. & ſeq.

XVII. Diſpute d'Arminius, & ſes excès.

Jacques Arminius, célébre Miniſtre d'Amſterdam, & depuis Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Leyde, fut le premier à ſe déclarer dans l'Académie contre les maximes reçues par les Egliſes du Pays; mais un homme ſi véhément n'étoit pas propre à garder de juſtes meſures. Il blâmoit ouvertement Bèze, Calvin, Zanchius, & les autres qu'on regardoit comme les colomnes du Calviniſme. Mais il combattoit des excès par d'autres excès; & outre qu'on le voyoit approcher beaucoup des Pélagiens, on le ſoupçonnoit, non ſans raiſon, de quelque choſe de pis: certaines paroles qui lui échappoient, le faiſoient croire favorable aux Sociniens, & un grand nombre de ſes Diſciples tournés depuis de ce côté-là, ont confirmé ce ſoupçon.

M. DC. I. M. DC. II. *Act. Syn. Dordr. edit. Dordr. 1620. præf. ad Ecc. ante Synod. Dord.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Il trouva un terrible Adverſaire en la perſonne de François Gomar, profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Leyde, rigoureux Calviniſte, s'il s'en fut jamais. Les Académies ſe partagerent entre ces deux Profeſſeurs: la diviſion s'augmenta: les Miniſtres prenoient parti: Arminius vit des Egliſes entieres dans le ſien: ſa mort ne termina pas la querelle; & les eſprits s'échaufferent tellement de part & d'autre, ſous le nom de Remontrans & de Contre-Remontrans, c'étoit-à-dire, d'Arminiens & de Gomariſtes, que les Provinces-Unies ſe voyoient à la veille d'une guerre civile.

XVIII. Oppoſition de Gomar, qui ſoutient le Calviniſme. Parti des Remontrans, & Contre-Remontrans.

Le Prince d'Orange Maurice eut ſes raiſons pour ſoutenir les Gomariſtes. On croyoit Barneveld ſon ennemi, favorable aux Arminiens; & la raiſon qu'on en eut, c'eſt qu'il propoſa une Tolérance mutuelle, & qu'on impoſât ſilence aux uns & aux autres.

XIX. Le Prince d'Orange appuie le dernier Parti, & Barneveld, l'autre. *Ibid.*

C'étoit en effet ce que ſouhaitoient les Remontrans. Un parti naiſſant, & foible encore, ne demande que du tems, pour s'affermir; mais les Miniſtres, parmi leſquels Gomar prévaloit, vouloient vaincre, & le Prince d'Orange étoit trop habile, pour laiſſer fortifier un parti qu'il croyoit autant oppoſé à ſa grandeur qu'aux maximes primitives de la Réforme.

XX. Les Remontrans, ou Arminiens condamnés dans les Synodes Provinciaux. Convocation du Synode de Dordrect.

Les Synodes Provinciaux n'avoient fait qu'aigrir le mal en condamnant les Remontrans; il en fallut enfin venir à un plus grand remède; ainſi les Etats Généraux convoquerent un Synode national, où ils inviterent tous ceux de leur Religion en quelques Pays qu'ils fuſſent. A cette invitation, l'Angleterre, l'Ecoſſe, le Palatinat, la Heſſe, les Suiſſes, les Républiques de Genève, de Bréme, d'Emden, & en un mot, tout le Corps de la Réforme qui n'étoit pas uni aux Luthériens, députerent, à la réſerve des François, qui en furent empêchés par des raiſons d'Etat; & de tous ces Députés joints à ceux de toutes les Provinces-Unies, fut compoſé ce fameux Synode de Dordrect, dont il nous faut maintenant expliquer la Doctrine & la Procédure.

XXI. Ouverture du Synode. M. D. XVIII.

L'ouverture de cette Aſſemblée ſe fit le 14 Novembre 1618, par un Sermon de Balthaſar Lydius, Miniſtre de Dordrect. Les premieres Séances furent employées à régler diverſes choſes de Diſcipline, ou de Procédure; & ce ne fut proprement que le 13 Décembre, dans la trente-uniéme Séance, que l'on commença à parler de la Doctrine.

XXII. La Diſpute réduite à cinq

Pour entendre de quelle maniere on y procéda, il faut ſçavoir qu'après beaucoup de Livres & de Conférences, la diſpute s'étoit enfin réduite à cinq Chefs. Le 1. regardoit la Prédeſtination; le

2. l'univerſalité de la Rédemption ; le 3 & le 4. qu'on traitoit toujours enſemble, regardoient la corruption de l'homme, & la converſion ; le 5. regardoit la perſévérance.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Sur ces cinq Chefs, les Remontrans avoient déclaré en général en plein Synode par la bouche de Simon Epiſcopius, Profeſſeur en Théologie à Leyde, qui paroît toujours à leur tête, que des hommes de grand nom, & de grande réputation dans la Réforme, avoient établi des choſes qui ne convenoient, ni avec la ſageſſe de Dieu, ni avec ſa bonté & ſa juſtice, ni avec l'amour que Jeſus-Chriſt avoit pour les hommes, ni avec ſa ſatisfaction & ſes mérites, ni avec la ſainteté de la Prédication & du Miniſtère, ni avec l'uſage des Sacremens, ni enfin avec le devoir du Chrétien. Ces *grands hommes* qu'ils vouloient taxer, étoient les Auteurs de la Réforme, Calvin, Bèze, Zanchius, & les autres, qu'on ne leur permettoit pas de nommer, mais qu'ils n'avoient pas épargné dans leurs écrits. Après cette déclaration générale de leur ſentiment, ils s'expliquerent en particulier ſur les cinq articles, & leur déclaration attaquoit principalement la certitude du ſalut, & l'inamiſſibilité de la juſtice : dogmes par leſquels ils prétendoient qu'on avoit ruiné la piété dans la Réforme, & déshonoré un ſi beau nom. Je rapporterai la ſubſtance de cette Déclaration des Remontrans, afin qu'on entende mieux ce qui fit la principale matiere de la Délibération & enſuite des déciſions du Synode.

Chefs. Déclaration des Remontrans en général ſur les cinq Chefs.

Seſſ. XXXI. pag. 112.

XXIII. Ce que portoit la Déclaration des Remontrans ſur chaque Chef particulier. Sur la Prédeſtination.

Sur la Prédeſtination, ils diſoient : *Qu'il ne falloit reconnoître en Dieu aucun Décret abſolu, par lequel il eût réſolu de donner Jeſus-Chriſt aux Elûs ſeuls, ni de leur donner non plus à eux ſeuls par une vocation efficace, la Foi, la juſtification, la perſévérance, & la gloire ; mais qu'il avoit ordonné Jeſus-Chriſt Rédempteur commun de tout le monde, & réſolu par ce Décret de juſtifier & ſauver tous ceux qui croiroient en lui, & en même tems leur donner à tous les moyens ſuffiſans pour être ſauvés ; que perſonne ne périſſoit, pour n'avoir point ces moyens, mais pour en avoir abuſé ; que l'élection abſolue & préciſe des particuliers, ſe faiſoit en vûe de leur foi & de leur perſévérance future, & qu'il n'y avoit d'élection que conditionnelle ; que la réprobation ſe faiſoit de même en vûe de l'infidélité & de la perſévérance dans un ſi grand mal.*

Ibid.

XXIV. Doctrine des Remontrans ſur le Baptême des enfans.

Ils ajoûtoient deux points dignes d'une particuliere conſidération : l'un que tous les enfans des Fidéles étoient ſanctifiés, & qu'aucun de ces enfans qui mouroient devant l'uſage de la raiſon, n'étoit damné ; l'autre, qu'à plus forte raiſon aucun de ces enfans qui mou-

roient après le Baptême avant l'uſage de la raiſon, ne l'étoit non plus.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

En diſant, que tous les enfans des Fidéles étoient ſanctifiés, ils ne faiſoient que répéter ce que nous avons vû clairement dans les Confeſſions de Foi Calviniennes; & s'ils étoient ſanctifiés, il étoit évident qu'ils ne pouvoient être damnés en cet état. Mais après ce premier article, le ſecond ſembloit inutile; & ſi ces enfans étoient aſſûrés de leur ſalut avant le Baptême; ils l'étoient beaucoup plus après. Ce fut donc avec un deſſein particulier qu'on mit ce ſecond article; & les Remontrans vouloient noter l'inconſtance des Calviniſtes, qui d'un côté, pour ſauver le Baptême donné à tous ces enfans, diſoient qu'ils étoient tous Saints, & nés dans l'alliance, de laquelle par conſéquent on ne leur pouvoit refuſer le ſignal; & qui, pour ſauver de l'autre côté la Doctrine de l'inamiſſibilité de la juſtice, diſoient que le Baptême donné aux enfans, n'avoit ſon effet que dans les ſeuls Prédeſtinés; en ſorte que les Baptiſés qui vivoient mal dans la ſuite, n'avoient jamais été Saints, pas même avec le Baptême qu'ils avoient reçu dans leur enfance.

& ce qu'ils en vouloient conclure.

Art. 9, 10, ibid.

XXV. Déclaration des Remontrans ſur l'univerſalité de la Rédemption.

Remarquez, je vous en conjure, Lecteur judicieux, cette importante difficulté; elle porte coup pour décider ſur l'inamiſſibilité, & il ſera curieux de voir ce que dira ici le Synode.

Seſſ. XXXIV. pag. 115, & ſeq.

A l'égard du ſecond Chef qui regarde l'univerſalité de la Rédemption, les Remontrans diſoient que *le prix payé par le Fils de Dieu, n'étoit pas ſeulement ſuffiſant à tous, mais actuellement offert pour tous & un chacun des hommes; qu'aucun n'étoit exclu du fruit de la Rédemption par un Décret abſolu, ni autrement que par ſa faute; que Dieu fléchi par ſon Fils, avoit fait un nouveau traité avec tous les hommes, quoique pécheurs & damnés.* Ils diſoient que par ce traité il s'étoit obligé envers tous à leur donner ces moyens ſuffiſans dont ils avoient parlé; *Qu'au reſte, la rémiſſion des péchés méritée à tous, n'étoit donnée actuellement que par la foi actuelle, par laquelle on croyoit actuellement en Jeſus-Chriſt;* par où ils faiſoient entendre que qui perdoit par ſes crimes la foi actuelle qui nous juſtifie, perdoit auſſi avec elle la grace juſtifiante & la ſainteté; enfin ils diſoient encore, *que perſonne ne devoit croire que Jeſus-Chriſt fût mort pour lui, ſi ce n'eſt ceux pour leſquels il étoit mort en effet; de ſorte que les Réprouvés, tels que quelques-uns les imaginoient, pour leſquels Jeſus-Chriſt n'étoit pas mort, ne devoient pas croire qu'il fût mort pour eux.* Cet article alloit plus loin qu'il ne paroiſſoit. Car le deſſein

Art. IV. ibid.

étoit

étoit de montrer que, ſelon la Doctrine de Calvin & des Calviniſtes qui poſoient pour dogme indubitable que Jeſus-Chriſt n'étoit mort en aucune ſorte que pour les Prédeſtinés, & n'étoit mort en aucune ſorte pour les Réprouvés; il s'enſuivoit que pour dire, *Jeſus-Chriſt eſt mort pour moi*, il falloit être aſſûré d'une certitude abſolue de ſa Prédeſtination & de ſon ſalut éternel, ſans que jamais on pût dire: *Il eſt mort pour moi, mais je me ſuis rendu ſa mort, & la rédemption inutile*: Doctrine qui renverſoit toutes les Prédications, où l'on ne ceſſe de dire aux Chrétiens, qui vivent mal, qu'ils ſe ſont rendus indignes d'avoir été rachetés par Jeſus-Chriſt. C'étoit auſſi l'un de ces articles, où les Remontrans ſoutenoient qu'on renverſoit dans la Réforme toute la ſincérité & la ſainteté de la Prédication, auſſi-bien que ce paſſage de S. Pierre: *Ils ont renié le Seigneur qui les avoit rachetés, & ſe ſont attiré une ſoudaine ruine.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

II. Petr. II. 1.

XXVI. Leur Doctrine ſur le troiſiéme & quatriéme Chef.

Sur le troiſiéme & quatriéme Chef, après avoir dit, que la grace étoit néceſſaire à tout bien, non-ſeulement pour l'achever, mais encore pour le commencer, *ils ajoûtoient que la grace efficace n'étoit pas irréſiſtible.* C'étoit leur mot, & celui des Luthériens, dont ils ſe vantoient de ſuivre la Doctrine. Ils vouloient dire, qu'on pouvoit réſiſter à toute ſorte de grace; & par-là, comme chacun voit, ils prétendoient, *qu'encore que la grace fût donnée inégalement, Dieu en donnoit ou en offroit une ſuffiſante à tous ceux à qui l'Evangile étoit annoncé, même à ceux qui ne ſe convertiſſoient pas; & l'offroit avec un déſir ſincère & ſérieux de les ſauver tous, ſans qu'il fît deux perſonnages, faiſant ſemblant de vouloir ſauver, & au fond ne le voulant pas; & pouſſant ſecrettement les hommes aux péchés qu'il défendoit publiquement.* Ils en vouloient directement dans tous ces endroits aux Auteurs de la Réforme, & à la vocation peu ſincère qu'ils attribuoient à Dieu, lorſqu'il appelloit à l'extérieur ceux que dans le fond il avoit exclus de ſa grace, les prédeſtinant au mal.

Ead. Seſſ. pag. 116, & ſeq. *Ibid. Pag.* 117.

Pour montrer combien la Grace étoit *réſiſtible* (il faut permettre ces mots que l'uſage avoit conſacrés, pour éviter la longueur) ils avoient mis un article, qui diſoit *que l'homme pouvoit par la Grace du S. Eſprit, faire plus de bien qu'il n'en faiſoit, & s'éloigner du mal plus qu'il ne s'en éloignoit*; ainſi il réſiſtoit ſouvent à la Grace, & la rendoit inutile.

Art. VII. ibid. 117.

XXVII. Déclaration des Remontrans ſur l'amiſſibilité de la Juſtice.

Sur la perſévérance, ils décidoient que *Dieu donnoit aux vrais Fidéles régénérés par ſa Grace, des moyens pour ſe conſerver dans cet état: qu'ils pouvoient perdre la vraie foi juſtifiante, & tomber dans des péchés incompatibles avec la juſtification, même dans des crimes atroces; y per-*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV

ſévérer, y mourir, s'en relever auſſi par la pénitence, ſans néanmoins que la Grace les contraignît à la faire. Voilà ce qu'ils preſſoient avec le plus de force, *déteſtant*, diſoient-ils, *de tout leur cœur ces Dogmes impies & contraires aux bonnes mœurs, qu'on répandoit tous les jours parmi les Peuples; que les vrais Fidéles ne pouvoient tomber dans des péchés de malice, mais ſeulement dans des péchés d'ignorance & de foibleſſe; qu'ils ne pouvoient perdre la Grace; que tous les crimes du monde aſſemblés en un, ne pouvoient rendre inutile leur élection, ni leur en ôter la certitude; choſe*, ajoûtoient-ils, *qui ouvroit la porte à une ſécurité charnelle & pernicieuſe: qu'aucuns crimes, quelque horribles qu'ils fuſſent, ne leur étoient imputés; que tous péchés préſens & futurs leur étoient remis par avance; qu'au milieu des Héréſies, des Adultères & des Homicides pour leſquels on pourroit les excommunier, ils ne pouvoient totalement & finalement perdre la Foi.*

Ead. Sej. p. 117, 118, & ſeq.

Art. VI. ibid. p. 118.

XXVIII. Deux mots eſſentiels, ſur leſquels rouloit toute la Diſpute: qu'on pouvoit perdre la Grace totalement & finalement.

Ces deux mots *totalement & finalement* étoient ceux ſur leſquels principalement rouloit la diſpute. Perdre la Foi & la Grace de la juſtification *totalement*, c'étoit la perdre tout-à-fait un certain tems; la perdre finalement, c'étoit la perdre à jamais, & ſans retour. L'un & l'autre étoit tenu impoſſible dans le Calviniſme, & les Remontrans déteſtoient l'un & l'autre de ces excès.

XXIX. Contre la certitude du ſalut.

Art. VII. & VIII. ibid. 119.

Ils concluoient là déclaration de leur Doctrine, en diſant que comme le vrai Fidéle pouvoit, dans le tems préſent, être aſſûré de ſa foi & de ſa bonne conſcience, il pouvoit auſſi être aſſûré, pour ce tems-là, s'il y mouroit, de ſon ſalut éternel; qu'il pouvoit auſſi être aſſûré de pouvoir perſévérer dans la Foi, parce que la Grace ne lui manqueroit jamais pour cela; mais qu'il fût aſſûré de faire toujours ſon devoir, ils ne voyoient pas qu'il *le pût être, ni que cette aſſûrance lui fût néceſſaire.*

XXX. Fondement des Remontrans: Qu'il n'y avoit nulle préférence gratuite pour les Elûs.

Si l'on veut maintenant comprendre, en peu de mots, toute leur Doctrine, le fondement en étoit, qu'il n'y avoit point d'élection abſolue, ni de préférence gratuite, par laquelle Dieu préparât à certaines perſonnes choiſies, & à elles ſeules des moyens certains pour les conduire à la gloire; mais que Dieu offroit à tous les hommes, & ſur-tout à tous ceux à qui l'Evangile étoit annoncé, des moyens ſuffiſans de ſe convertir, dont les uns uſoient, & les autres non; ſans en employer aucun autre pour ſes Elûs, non plus que pour les Réprouvés; de ſorte que l'élection n'étoit jamais que conditionnelle, & qu'on en pouvoit décheoir en manquant à la condition. D'où ils concluoient, premierement, qu'on pouvoit perdre la Grace juſtifiante, & totalement, c'eſt-à-dire, toute entiere, & fina-

lement, c'eſt-à-dire, ſans retour; ſecondement, qu'on ne pouvoit en aucune ſorte, être aſſûré de ſon ſalut.

Encore que les Catholiques ne convinſſent pas du principe, ils convenoient avec eux des deux dernieres conſéquences qu'ils établiſſoient néanmoins ſur d'autres principes, qu'il ne s'agit pas d'expliquer ici; & ils convenoient auſſi que la Doctrine Calvinienne contraire à ces conſéquences, étoit impie, & ouvroit la porte à toutes ſortes de crimes.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

XXXI. En quoi les Catholiques convenoient avec les Remontrans.

Les Luthériens convenoient auſſi en ce point avec les Catholiques, & les Remontrans. Mais la différence des Catholiques & des Luthériens eſt que les derniers, en niant la certitude de perſévérer, reconnoiſſoient une certitude de la juſtice préſente; en quoi ils étoient ſuivis par les Remontrans: au lieu que les Catholiques différoient des uns & des autres, en ſoutenant qu'on ne pouvoit être aſſûré, ni de ſes bonnes diſpoſitions futures, ni même de ſes bonnes diſpoſitions préſentes, dont au milieu des ténébres de notre amour-propre, nous avions toujours ſujet de nous défier; de ſorte que la confiance que nous avions du côté de Dieu, n'ôtoit pas tout-à-fait le doute que nous avions de nous-mêmes.

XXXII. En quoi étoit la différence des Catholiques, des Luthériens, & des Remontrans.

XXXIII. Les Calviniſtes contraires aux uns & aux autres.

Calvin & les Calviniſtes combattoient la Doctrine des uns & des autres, & ſoutenoient aux Luthériens & aux Remontrans, que le vrai Fidéle étoit aſſûré, non-ſeulement du préſent; mais encore de l'avenir, & aſſûré par conſéquent de ne perdre jamais, ni totalement, c'eſt-à-dire, tout-à-fait, ni finalement, c'eſt-à-dire, ſans retour, la Grace juſtifiante, ni la vraie Foi une fois reçue.

XXXIV. Demande des Remontrans, qu'on prononçât clairement. *Ib.* p. 121, 122.

L'état de la queſtion, & les différens ſentimens ſont bien entendus; & pour peu que le Synode de Dordrect ait voulu parler clairement, on comprendra ſans difficulté, quelle en aura été la Doctrine; d'autant plus que les Remontrans, après leur déclaration, avoient ſommé ceux qui ſe plaindroient qu'on expliquoit mal leur Doctrine, de rejetter nettement tout ce dont ils ſe croiroient injuſtement accuſés, & priant auſſi le Synode de s'expliquer préciſément ſur des articles, dont on ſe ſervoit pour rendre toute la Réforme odieuſe.

XXXV. Déciſion du Synode.

Si jamais il a fallu parler nettement, c'eſt après une telle déclaration & dans de ſemblables conjonctures. Ecoutons donc maintenant la déciſion du Synode.

Il prononce ſur les cinq Chefs propoſés en quatre Chapitres; car, comme nous avons dit, le troiſiéme & le quatriéme Chef alloient

toujours enſemble. Chaque chapitre a deux parties : dans la premiere on établit ; dans la ſeconde on rejette, & on improuve. Voici la ſubſtance des Canons ; car c'eſt ainſi qu'on appella les Décrets de ce Synode.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

XXXVI. Déciſion du Synode ſur le premier Chef : La Foi dans les ſeuls Elûs : La certitude du ſalut. *Seſſ. XXXVI. pag. 249, & ſeq.*

Sur la Prédeſtination & élection l'on décidoit *que le Décret en eſt abſolu & immuable ; que Dieu donne la vraie & vive Foi à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation commune, ET A EUX SEULS ; que cette Foi eſt un don de Dieu ; que tous les Elûs ſont dans leur tems aſſûrés de leur élection, quoique non pas en même degré & en égale meſure ; que cette aſſûrance leur vient, non en ſondant les ſecrets de Dieu, mais en remarquant en eux, avec une ſainte volupté, & une joie ſpirituelle, les fruits infaillibles de l'élection, tels que ſont la vraie Foi, la douleur de ſes péchés, & les autres ; que le ſentiment & la certitude de leur élection les rend toujours meilleurs ; que ceux qui n'ont pas encore ce ſentiment efficace, & cette certaine confiance, la doivent déſirer ; & enfin que cette Doctrine ne doit faire peur qu'à ceux, qui attachés au monde, ne ſe convertiſſent pas ſérieuſement.* Voilà déja pour les ſeuls Elûs avec la vraie Foi, la certitude du ſalut ; mais la choſe s'expliquera bien plus clairement dans la ſuite.

Ibid. art. XII. & ſeq. p. 251.

XXXVII. Déciſion ſur le Baptême des enfans. *Art. XVII. p. 252.* *Sup. n. 23.*

L'article XVII. décide *que la parole de Dieu déclarant Saints les enfans des Fidéles, non par nature, mais par l'alliance où ils ſont compris avec leurs parens, les parens fidéles ne doivent pas douter de l'élection, & du ſalut de leurs enfans, qui meurent dans ce bas-âge.*

En cet article, le Synode approuve la Doctrine des Remontrans, à qui nous avons oüi dire préciſément la même choſe : il n'y a donc rien de plus aſſûré parmi nos Adverſaires, qu'un article qu'on voit également enſeigné des deux Partis ; la ſuite nous fera voir quelles en ſont les conſéquences.

XXXVIII. Condamnation de ceux qui nioient la certitude du ſalut. *Ibid.* artic. VII. p. 254.

Parmi les articles rejettés, on trouve celui qui veut que *la certitude du ſalut dépende d'une condition incertaine* ; c'eſt-à-dire, que l'on condamne ceux qui enſeignent qu'on eſt aſſûré d'être ſauvé, en perſévérant à bien vivre, mais qu'on n'eſt pas aſſûré de bien vivre ; qui étoit préciſément la Doctrine que nous avons oüi enſeigner aux Remontrans. Le Synode déclare abſurde *cette certitude incertaine*, & par conſéquent établit une certitude abſolue, qu'il tâche même d'établir par l'Ecriture ; mais il ne s'agit pas des preuves, il s'agit de bien poſer la Doctrine, & d'entendre que le vrai fidéle, ſelon les Décrets de Dordrect, non-ſeulement doit être aſſûré de ſon ſalut, ſuppoſé qu'il faſſe bien ſon devoir, mais encore qu'il doit être aſſûré de le bien faire, du moins à la fin de ſa vie. Ce n'eſt pour-

tant rien encore, & nous verrons cette Doctrine bien plus clairement décidée.

Sur le ſujet de la Rédemption & de la promeſſe de Grace, on décide *qu'elle eſt annoncée indifféremment à tous les peuples : c'eſt par leur faute, que ceux qui n'y croient pas, la rejettent, & c'eſt par la Grace que les vrais Fidéles l'embraſſent ; mais les Elûs ſont les ſeuls, à qui Dieu a réſolu de donner la Foi juſtifiante, par laquelle ils ſont infailliblement ſauvés.* Voilà donc une ſeconde fois la vraie Foi juſtifiante dans les Elûs ſeuls : il faudra voir dans la ſuite, ce qu'auront ceux qui ne continuent pas à croire juſqu'à la fin.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

XXXIX. La Foi juſtifiante encore une fois reconnue dans les Elûs ſeuls.

Le Sommaire du quatriéme Chapitre eſt, qu'encore que Dieu appelle *ſérieuſement* tous ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, en ſorte que s'ils périſſent, ce n'eſt pas la faute de Dieu ; il ſe fait néanmoins quelque choſe de particulier dans ceux qui ſe convertiſſent, Dieu les appellant *efficacement*, & leur donnant la Foi & la Pénitence. La Grace ſuffiſante des Arminiens avec laquelle le *Libre-Arbitre ſe diſcerne lui-même*, eſt rejettée comme *un Dogme Pélagien.* La régénération eſt repréſentée, comme ſe faiſant *ſans nous*, non par *la parole extérieure, ou par une perſuaſion morale*, mais par une opération qui ne laiſſe pas *au pouvoir de l'homme d'être* RE'GENERE' *ou non*, d'être converti ou non : & néanmoins, dit-on dans cet article, quand la volonté eſt *renouvellée*, elle eſt non-ſeulement *pouſſée & mûe de Dieu*, mais *elle agit étant mûe de lui, & c'eſt l'homme qui croit & qui ſe repent.*

XL. La coopération commence admiſe. *Art. XII. pag. 265.*

La volonté n'agit donc que quand elle eſt convertie & renouvellée. Mais quoi, n'agit-elle pas quand on commence à déſirer ſa converſion, & à demander la Grace de la régénération ? ou bien eſt-ce qu'on l'avoit déja, quand on commençoit à la demander ? C'eſt ce qu'il falloit expliquer, & ne pas dire généralement que la converſion & la régénération ſe fait ſans nous. Il y auroit bien d'autres choſes à dire ici, mais il ne s'agit pas de diſputer : il ſuffit hiſtoriquement de bien faire entendre la doctrine du Synode.

Il dit au XIIIe. article, que la maniere dont ſe fait en nous cette opération de la Grace régénérante, eſt inconcevable : il ſuffit de concevoir que, par cette Grace, le Fidéle *ſçait & ſent qu'il croit & qu'il aime ſon Sauveur. Il ſçait & ſent*, voilà dans l'ordre de la connoiſſance, ce qu'il y a de plus certain, ſçavoir & ſentir.

XLI. Certitude du Fidéle. *Ibid.*

XLII. Suite de la même matiere. *Ibid.*

Nous liſons dans l'article XVI. que de même que le péché n'a pas ôté la nature à l'homme, ni ſon entendement, ni ſa volonté ; ainſi la Grace régénérante n'agit pas en lui *comme dans un tronc &*

dans une buche ; elle conſerve les *propriétés* à la volonté, & ne *la force point malgré elle* ; c'eſt-à-dire, qu'elle ne la fait point *vouloir ſans vouloir*. Quelle étrange Théologie ! N'eſt-ce pas vouloir tout embrouiller, que de s'expliquer ſi foiblement du Libre-Arbitre ?

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XIV.

Parmi les erreurs rejettées, je trouve celle qui enſeigne *que dans la vraie converſion de l'homme, Dieu ne peut répandre par infuſion des qualités, des habitudes & des dons ; & que la Foi par laquelle nous ſommes premierement convertis, & d'où nous ſommes appellés Fidéles, n'eſt pas un don & une qualité infuſe de Dieu, mais ſeulement un acte de l'homme.* Je ſuis bien-aiſe d'entendre l'infuſion de ces nouvelles qualités & habitudes : elle nous ſera d'un grand ſecours pour expliquer la vraie idée de la juſtification, & faire voir par quel moyen elle peut être obtenue de Dieu. Car je ne crois pas qu'on puiſſe douter qu'en ceux qui ſont en âge de connoiſſance, ce ne ſoit un acte de Foi inſpiré de Dieu qui nous impétre la grace d'en recevoir l'habitude avec celle des autres vertus. Cependant l'infuſion de cette habitude n'en ſera pas moins gratuite, comme on verra en ſon tems : mais paſſons ; il faut maintenant venir au dernier chapitre, qui eſt le plus important, puiſqu'il y falloit expliquer préciſément & à fond ce qu'on auroit à répondre aux reproches des Remontrans ſur la certitude du ſalut, & l'inamiſſibilité de la juſtice.

XLIII. Les habitudes infuſes. *Art. VI.* p. 267.

XLIV. Qu'on ne peut perdre la juſtice. Prodigieuſe Doctrine du Synode. *Art. IV, V.* pag. 271. *Art. VI.* & ſeq. *ibid.*

Sur l'inamiſſibilité, voici ce qu'on dit :

Que dans certaines actions particulieres les vrais Fidéles peuvent quelquefois ſe retirer, & ſe retirent en effet, par leur vice, de la conduite de la grace pour ſuivre la concupiſcence, juſqu'à tomber dans des crimes atroces ; que par ces péchés énormes ils offenſent Dieu, ſe rendent coupables de mort, interrompent l'exercice de la Foi, font une grande bleſſure à leur conſcience, & QUELQUEFOIS perdent pour un tems les ENTIMENT DE LA GRACE. O Dieu, eſt-il bien poſſible que dans cet état déteſtable, ils *ne perdent que LE SENTIMENT DE LA GRACE*, & non pas la grace même, & ne le perdent que *QUELQUEFOIS !* Mais il n'eſt pas encore tems de ſe récrier ; voici bien pis : *Dieu, dans ces triſtes chûtes, ne leur ôte pas TOUT-A-FAIT ſon S. Eſprit, & ne les laiſſe pas tomber juſqu'à DECHEOIR DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ETAT DE LA JUSTIFICATION, ni juſqu'à commettre le péché à mort, ou contre le S. Eſprit, & être damnés.* Quiconque donc eſt vrai Fidéle, & une fois régénéré par la Grace, non-ſeulement ne périt pas dans ſes crimes, mais dans le tems qu'il s'y abandonne, IL NE DECHEOIT PAS DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ETAT DE LA JUSTIFICATION. Peut-on mettre plus clairement J. C. avec Bélial, & la Grace avec le crime ?

A la vérité, le Synode ſemble vouloir préſerver les vrais Fidéles de quelques crimes, lorſqu'il dit qu'ils ne ſont pas *délaiſſés juſqu'à tomber dans le péché à mort, ou contre le S. Eſprit*, que l'Ecriture nomme irrémiſſible; mais s'ils entendent par ces mots quelque autre péché que celui de l'impénitence finale, on ne ſçait plus ce que c'eſt, n'y ayant aucun pécheur, dans quelque déſordre qu'il ſoit tombé, à qui on ne doive faire eſpérer la rémiſſion de ſes crimes. Laiſſons néanmoins au Synode telle autre explication de ce péché qu'il voudra s'imaginer; c'eſt aſſez que nous voyions clairement, ſelon ſa doctrine, que tous les crimes qu'on peut nommer, par exemple, un adultère auſſi long, & un homicide autant médité que celui d'un David; l'Héréſie, l'Idolâtrie même avec toutes ſes abominations, où conſtamment, ſelon le Synode, le vrai Fidéle peut tomber; compatiſſent *avec la Grace de l'Adoption, & l'état de la Juſtification.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

XLV. Dans quel crime le vrai Fidéle ne tombe pas.

Et il ne faut pas dire que par cet état, le Synode entende ſeulement le droit au ſalut qui reſte toujours au vrai Fidéle, c'eſt-à-dire, ſelon le Synode, au prédeſtiné, en vertu de la Prédeſtination: car au contraire il s'agit ici du droit immédiat qu'on a au ſalut par la régénération & la converſion actuelle, & de l'état par lequel on eſt, non pas deſtiné, mais en effet en poſſeſſion, tant de la vraie Foi que de la Juſtification. La queſtion eſt en un mot, non pas de ſçavoir ſi on aura un jour cette grace, mais ſi on en peut décheoir un ſeul moment après l'avoir eue: Le Synode décide que non. Remontrans, ne vous plaignez pas; on vous parle du moins franchement comme vous l'avez déſiré: & tout ce que vous dites qu'on croit de pernicieux dans le Parti que vous accuſez, tout ce que vous y rejettez avec tant d'horreur, y eſt décidé en termes formels.

XLVI. Le Synode parle nettement.

Mais pour ôter toute équivoque, il faut voir dans le Synode ces mots eſſentiels, *totalement & finalement*, ſur leſquels nous avons fait voir que rouloit toute la diſpute: il faut voir, dis-je, ſi l'on permet aux Remontrans d'aſſûrer qu'un vrai Fidéle puiſſe *décheoir, & totalement, & finalement de l'état de Juſtification.* Le Synode, pour ne nous laiſſer aucun doute de ſon ſentiment contre la perte totale, dit *que la ſemence immortelle par laquelle les vrais Fidéles ſont régénérés, demeure toujours en eux malgré leur chûte.* Contre la perte finale, le même Synode dit qu'un jour réconciliés, ILS SENTIRONT *de nouveau la grace:* ils ne la recouvreront pas; le Synode ſe garde bien de dire ce mot; ils la *ſentiront de nouveau.* De cette ſorte, pourſuit-il, il arrive que ni *ils ne perdent* TOTALEMENT *la Foi & la Grace, ni ils ne demeurent* FINALEMENT *dans leur péché juſqu'à périr.*

XLVII. Les grands mots *totalement & finalement.* S. n. 27.

Art. VII, VIII. p. 272.

En voilà, ce me ſemble, aſſez pour l'inamiſſibilité. Voyons pour la certitude.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Les vrais Fidéles, dit le Synode, *peuvent être certains, & le ſont de leur ſalut & de leur perſévérance, ſelon la meſure de la Foi par laquelle ils* CROIENT AVEC CERTITUDE, *qu'ils ſont & demeurent membres vivans de l'Egliſe, qu'ils ont la rémiſſion de leurs péchés, & la vie éternelle : certitude qui ne leur vient pas d'une révélation particuliere, mais par la Foi des promeſſes que Dieu a révélées dans ſa parole, & par le témoignage du S. Eſprit, & enfin par une bonne conſcience, & une ſainte & ſérieuſe application aux bonnes œuvres.*

XLVIII. Certitude du ſalut, quelle? *Ib.* art. IX. 272, 273.

XLIX. Toute incertitude eſt une tentation. *Ib.* art. II.

On ajoûte, pour ne rien laiſſer à dire, que *dans les tentations & les doutes de la chair qu'on a à combattre, on ne ſent pas toujours cette plénitude de Foi, & cette certitude de la perſévérance :* afin que toutes les fois qu'on ſent quelque doute, & qu'on n'oſe pas ſe promettre avec une entiere certitude de perſévérer toujours dans ſon devoir ; on ſe ſente obligé à regarder ce doute comme un mouvement qui vient de la chair, & comme une tentation qu'il faut combattre.

L. Totalement & finalement. *Art.* III. pag. 274. *Conc. Trid. Seſſ. VI.* cap. XII. *Can.* XVI.

On compte enſuite parmi les erreurs rejettées, *que les vrais Fidéles puiſſent décheoir, & décheoient ſouvent* TOTALEMENT ET FINALEMENT *de la Foi Juſtifiante, de la grace & du ſalut, & qu'on ne puiſſe durant cette vie avoir aucune aſſûrance de la future perſévérance, ſans révélation ſpéciale ;* on déclare que cette doctrine raméne les doutes des Papiſtes, parce qu'en effet cette certitude, ſans révélation ſpéciale, étoit condamnée dans le Concile de Trente.

LI. Comment l'homme juſtifié demeure coupable de mort. *S.* n. 42.

On demandera comment on accorde avec la doctrine de l'inamiſſibilité ce qui eſt dit dans le Synode, que par les grands crimes les Fidéles qui les commettent, *ſe rendent coupables de mort.* C'eſt ce qu'il eſt bien aiſé de concilier avec les principes de la Nouvelle Réforme, où l'on ſoutient que le vrai Fidéle, quelque régénéré qu'il ſoit, demeure toujours, par la convoitiſe, *coupable de mort*, non-ſeulement dans ſes péchés, grands & petits, mais encore dans ſes bonnes œuvres ; de ſorte que cet état, qui nous rend coupables de mort, n'empêche pas que, ſelon les termes du Synode, on ne demeure *en état de Juſtification & de Grace.*

LII. Contradiction de la Doctrine Calvinienne.

Mais enfin, n'avons-nous pas dit que nos Réformés ne pouvoient nier, & ne nioient pas en effet, que ſi on mouroit dans ces crimes ſans en avoir fait pénitence, on ſeroit damné? Il eſt vrai, la plûpart l'avouent ; & encore que le Synode ne décide rien en Corps ſur cette difficulté, elle y fut propoſée, comme nous verrons, par quelques-uns des Opinans. A la vérité, il eſt bien étrange qu'on puiſſe demeurer

meurer dans une erreur où l'on ne peut éviter une contradiction auſſi manifeſte que celle où l'on reconnoît qu'il y a un état de grace, dans lequel néanmoins on ſeroit damné ſi on y mouroit. Mais il y a bien d'autres contradictions dans cette doctrine : en voici une ſans doute qui n'eſt pas moins ſenſible que celle-là. Dans la Nouvelle Réforme la vraie Foi eſt inſéparable de l'amour de Dieu & des bonnes œuvres qui en ſont le fruit néceſſaire : c'eſt le dogme le plus conſtant de cette Religion ; & voici néanmoins contre ce dogme, la vraie Foi non-ſeulement ſans les bonnes œuvres, mais encore dans les plus grands crimes. Patience, ce n'eſt pas encore tout : je vois une autre contradiction non moins manifeſte dans la Nouvelle Réforme, & ſelon le Décret du Synode même. Tous les enfans des Fidéles ſont ſaints, & leur ſalut eſt aſſûré. En cet état, il ſont donc vraîment juſtifiés ; donc, ni ils ne peuvent décheoir de la grace, & tout ſera prédeſtiné dans la Nouvelle Réforme ; ni, ce qui eſt bien plus étrange, ils ne peuvent avoir d'enfant qui ne ſoit ſaint & prédeſtinée comme eux ; ainſi toute leur poſtérité eſt certainement prédeſtinée, & jamais un Réprouvé ne peut ſortir d'un Elû. Qui l'oſera dire ? Et cependant qui pourra nier qu'une ſi viſible & ſi étrange abſurdité ne ſoit clairement renfermée dans les principes du Synode, & dans la doctrine de l'inamiſſibilité ? Tout y eſt donc plein d'abſurdités manifeſtes. Tout s'y contredit d'une étrange ſorte ; mais auſſi eſt-ce toujours l'effet de l'erreur de ſe contredire elle-même.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

S. n. 36.

LIII. Toute erreur ſe contredit elle-même.

Il n'y a aucune erreur qui ne tombe en contradiction par quelque endroit ; mais voici ce qui arrive quand on eſt fortement prévenu. On évite premiérement, autant qu'on peut, d'enviſager cette inévitable & viſible contradiction ; ſi on ne peut s'en empêcher, on la regarde avec une préoccupation qui ne permet pas d'en bien juger ; on croit s'en défendre, en s'étourdiſſant par de longs raiſonnemens & par de belles paroles ; ébloüi de quelque principe ſpécieux dont on s'entête, on ne veut pas revenir. Eutychès & ſes Sectateurs n'oſoient dire que Jeſus-Chriſt ne fût pas tout enſemble vrai Dieu & vrai Homme ; mais ébloüis de cette unité mal entendue, qu'ils imaginoient en Jeſus-Chriſt, ils vouloient que les deux Natures ſe fuſſent confondues dans l'union, & ſe faiſoient un plaiſir & un honneur de s'éloigner par ce moyen plus que tous les autres, (quoique ce fût juſqu'à l'excès,) de l'héréſie de Neſtorius, qui diviſoit le Fils de Dieu. Ainſi on s'embrouille, ainſi on s'entête, ainſi les hommes prévenus vont devant eux avec une aveugle détermination, ſans vouloir, ni pouvoir entendre, comme dit l'Apôtre, *ni ce qu'ils diſent* I. Tim. 1. 7.

eux-mêmes, ni les choſes dont ils parlent avec aſſûrance : c'eſt ce qui fait tous les opiniâtres; c'eſt par-là que périſſent tous les Hérétiques.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Nos Adverſaires ſe font un objet d'un agrément infini dans la certitude qu'ils veulent avoir de leur ſalut éternel. N'attendez pas que jamais ils regardent de bonne foi ce qui peut leur ôter cette certitude. S'il ne faut, pour la maintenir, que dire qu'on eſt aſſûré de ne mourir pas dans le crime, encore qu'on y tombât par une malice déterminée, & même qu'on en formât la déteſtable habitude; ils le diront. S'il faut pouſſer à toute outrance ce paſſage de S. Paul, *les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance*, & dire, que Dieu n'ôte jamais tout-à-fait, ni dans le fond, ce qu'il a donné; ils le diront, quoi qu'il en arrive, quelque contradiction qu'on leur montre, quelque inconvénient, quelque affreuſe ſuite qu'on leur faſſe voir dans leur doctrine : autrement, outre qu'ils perdroient le plaiſir de leur certitude, & l'agrément qu'ils ont trouvé dans la nouveauté de ce dogme; il faudroit encore avoüer qu'ils auroient tort dans le point qu'ils ont regardé comme le plus eſſentiel de leur Réforme, & que l'Egliſe Romaine qu'ils ont tant blâmée & tant haïe, auroit raiſon.

LIV. Faux appas de la certitude du ſalut. *Rom.* XI. 29.

Mais peut-être que cette certitude qu'ils enſeignent, n'eſt autre choſe dans le fond que la confiance que nous admettons. Plût à Dieu! Perſonne ne nie cette confiance; les Luthériens la ſoutenoient, & cependant les Calviniſtes leur ont dit cent fois qu'il falloit quelque choſe de plus. Mais ſans ſortir du Synode, les Arminiens admettoient cette confiance; car ſans doute ils n'ont jamais dit qu'un Fidéle tombé dans le crime, dont il ſe repent, dût déſeſpérer de ſon ſalut. Le Synode ne laiſſe pas de les condamner, parce que contens de cette eſpérance, ils rejettent la certitude. Les Catholiques enfin admettoient cette confiance, & la ſainte perſévérance que le Concile de Trente veut qu'on reconnoiſſe comme un *don ſpécial de Dieu*, il veut qu'on l'attende avec confiance de ſa bonté infinie; cependant, parce qu'il rejette la certitude abſolue, le Synode le condamne, & accuſe les Remontrans, qui nioient auſſi cette certitude, de retomber par ce moyen dans les doutes du Papiſme. Si le dogme de la certitude abſolue & de l'inamiſſibilité eût cauſé autant d'horreur au Synode, qu'une ſi affreuſe doctrine doit exciter naturellement dans les eſprits, les Miniſtres qui compoſoient cette Aſſemblée, n'auroient pas eu aſſez de voix pour faire entendre à tout l'Univers, que les Remontrans, que les Luthériens, que les Catholiques qui les accuſent d'un tel blaſphême, les calomnient, & toute l'Europe eût retenti d'un tel déſaveu; mais au contraire, loin de ſe défendre de

LV. Si le Synode a été mal entendu ſur l'inamiſſibilité, & ſi la certitude qu'il poſe n'eſt autre choſe que la confiance. *Conc. Trid. Seſſ. VI. Can. XV. XVI. XXII.*

cette certitude & de cette inamiſſibilité que les Remontrans leur objectoient, ils l'établiſſent, & condamnent les Remontrans pour l'avoir niée. Quand ils ſe croient calomniés, il ſçavent bien s'en plaindre. Ils ſe plaignent, par exemple, à la fin de leur Synode, de ce que leurs ennemis, & entr'autres les Remontrans, les accuſent *de faire Dieu Auteur du péché; de lui faire réprouver les hommes ſans aucune vûe du péché; de lui faire précipiter les enfans des Fidéles dans la damnation, ſans que toutes les prieres de l'Egliſe, ni même le Baptême les en puiſſe retirer.* Que ne diſent-ils de même, qu'on les accuſe à tort d'admettre la certitude & l'inamiſſibilité dont nous parlons? Il eſt vrai qu'ils diſent dans ce même lieu qu'on les accuſe *d'inſpirer aux hommes une ſécurité charnelle, en diſant qu'aucun crime ne nuit au ſalut des Elûs, & qu'ils peuvent en toute aſſûrance commettre les plus exécrables.* Mais eſt-ce aſſez s'expliquer pour des gens à qui l'on demande une réponſe préciſe? Ne leur ſuffit-il pas, pour s'échapper, d'avoir reconnu des crimes, par exemple, *ce péché à mort & contre le S. Eſprit*, quel qu'il ſoit, où les Elûs & les vrais Fidéles ne tombent jamais? Et s'ils vouloient que les autres crimes fuſſent autant incompatibles avec la vraie Foi & l'état de Grace, n'auroient-ils pas pû le dire en termes exprès, au lieu qu'en termes exprès ils décident le contraire?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Syn. Dord. Concil. Seſſ. 136. p. 275.

Ibid.

LVI. La Doctrine de Calvin expreſſément définie par le Synode.

Concluons donc que des trois articles dans leſquels nous avons fait conſiſter la Juſtification Calvinienne, les deux premiers qui étoient déja inſinués dans les Confeſſions de Foi, c'eſt-à-dire, la certitude abſolue de la Prédeſtination, & l'impoſſibilité de décheoir finalement de la Foi & de la Grace une fois reçue, ſont expreſſément définis dans le Synode de Dordrect; & que le troiſiéme article, qui conſiſte à ſçavoir ſi le vrai Fidéle pouvoit du moins perdre quelque tems, & tant qu'il vivoit dans le crime, la Grace Juſtifiante & vraie Foi, quoiqu'il ne fût exprimé en aucune Confeſſion de Foi, eſt ſemblablement décidé ſelon la Doctrine de Calvin, & l'eſprit de la Nouvelle Réforme.

S. liv. IX. n. 2, 3, & ſuiv. *Conf. de Foi de Fr.* art. 18, 19, 20, 21, 22. *Dim.* 18, 19, 36. *S.* liv. IX. *n. Conf. Belg.* art. 24. *Sym. Gen.* I. part. pag. 139.

LVII. Sentiment de Pierre Dumoulin, approuvé par le Synode.

On peut encore connoître le ſentiment de tout le Synode, par celui du célébre Pierre Dumoulin, Miniſtre de Paris: c'étoit aſſûrément, de l'aveu de tout le monde, le plus rigoureux Calviniſte qui fût alors, & le plus attaché à la Doctrine que Gomar ſoutenoit contre Arminius. Il envoya à Dordrect ſon jugement ſur cette matiere, qui fut lû & approuvé de tout le Synode, & inſéré dans les actes. Il déclare qu'il n'avoit pas eu le loiſir de traiter toutes les queſtions; mais il établit tout le fonds de la Doctrine du Synode, lorſqu'il déci-

Seſſ. CIII, CIV. p. 289, 300.

de que nul n'eſt juſtifié que celui qui eſt glorifié : par où il condamne les Arminiens, en ce qu'ils enſeignent *qu'il y a des juſtifiés qui perdent la Foi, & ſont damnés.* Et encore plus clairement dans ces paroles : *Quoique le doute du Salut entre quelquefois dans l'eſprit des vrais Fidéles, Dieu commande néanmoins dans ſa parole que nous en ſoyons aſſûrés, & il faut tendre de toutes ſes forces à cette certitude où il ne faut pas douter que pluſieurs n'arrivent ; & quiconque eſt aſſûré de ſon ſalut, l'eſt en même tems que Dieu ne l'abandonnera jamais, & ainſi qu'il perſévérera juſqu'à la fin.* On ne peut pas plus clairement regarder le doute comme une tentation & une foibleſſe, & la certitude comme un ſentiment commandé de Dieu. Ainſi le Fidéle n'eſt pas aſſûré qu'il ne tombera pas dans les plus grands crimes, & qu'il n'y demeurera pas long-tems comme David, mais il ne laiſſe pas d'être aſſûré que *Dieu ne l'abandonnera jamais, & qu'il perſévérera juſqu'à la fin.* C'eſt un abrégé du Synode : auſſi réſolut-on dans cette Aſſemblée de rendre graces à Dumoulin pour le jugement très-exact qu'il avoit porté ſur cette matiere, & pour ſon conſentement avec la doctrine du Synode.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV. Sſſ. CIII, CIV. p. 291, 300.

L'VIII. Queſtion : Si la certitude du ſalut eſt une certitude de foi.

Quelques-uns ont voulu douter ſi la certitude que le Synode établit dans chaque Fidéle pour ſon ſalut particulier, eſt une certitude de Foi ; mais on ceſſera de douter, ſi on remarque que la certitude dont il eſt parlé, eſt toujours exprimée par le mot de *croire*, qui dans le Synode ne ſe prend que pour la vraie Foi ; joint que cette certitude, ſelon le même Synode, n'eſt que la Foi des promeſſes appliquée par chaque particulier à ſoi-même & à ſon ſalut éternel, avec le ſentiment certain qu'on a dans le cœur de la ſincérité de ſa Foi ; de ſorte qu'afin qu'il ne manque aucun genre de certitude, on a celle de la Foi, jointe à celle de l'expérience & du ſentiment.

L IX. Sentiment des Théologiens de la Grande Bretagne.

Ceux de tous les Opinans, qui expliquent le mieux le ſentiment du Synode, ſont les Théologiens de la Grande-Bretagne ; car après avoir avoüé avec tous les autres dans le Fidéle une eſpéce de doute de ſon ſalut, mais un doute qui vient toujours de la tentation, ils expliquent très-clairement, *qu'après la tentation, l'acte par lequel on croit qu'on eſt regardé de Dieu en miſéricorde, & qu'on aura infailliblement la vie éternelle, n'eſt pas un acte d'une opinion douteuſe, ni d'une eſpérance conjecturale où l'on pourroit ſe tromper*, cui falſum ſubeſſe poteſt ; *mais un acte d'une vraie & vive Foi, excitée & ſcellée dans les cœurs, par l'eſprit d'adoption :* en quoi ces Théologiens ſemblent aller plus avant que la Confeſſion Anglicane, qui paroît avoir voulu éviter de parler ſi clairement *ſur la certitude du ſalut*, comme on a vû

Sent. Theol. Mag. Britan. C. de perſev. certit. quoad nos. Th. III. pag. 218. *Ibid. Th. IV.* pag. 219. *Conf. Ang.* art. XVII. *Synag. Gen.* I. part. 102. *S.* liv. X. n. 23.

Quelques-uns ont voulu penſer que ces Théologiens Anglois n'étoient pas de l'avis commun ſur la Juſtice qu'on attribuoit aux Fidéles tombés dans les grands crimes, pendant qu'ils y perſéverent comme fit David ; & ce qui peut faire douter, c'eſt que ces Docteurs décident formellement *que ces Fidéles ſont en état de damnation, & ſeroient damnés s'ils mouroient* : d'où il s'enſuit qu'ils ſont déchûs de la grace de la Juſtification, du moins pour ce tems. Mais c'eſt ici de ces endroits où il faut que tous ceux qui ſont dans l'erreur, tombent néceſſairement en contradiction ; car ces Théologiens ſe voient contraints par leurs principes erronés, à reconnoître d'un côté que les Fidéles ainſi plongés dans le crime, ſeroient damnés s'ils mouroient alors ; & de l'autre, *qu'ils ne déchéent pas de l'état de la Juſtification.*

LX. Que ces Théologiens ont cru que la juſtice ne ſe pouvoit perdre. Contradiction de leur Doctrine. *Ibid. Th. III, IV.* *Ibid. Th. II.* pag. 212.

Et il ne faut pas ſe perſuader qu'ils confondent ici la Juſtification avec la Prédeſtination ; car au contraire, c'eſt ce qu'ils diſtinguent très-expreſſément ; & ils diſent que ces Fidéles plongés dans le crime, non-ſeulement ne ſont pas déchûs de leur prédeſtination, ce qui eſt vrai de tous les Elûs, mais *qu'ils ne ſont pas déchûs de la Foi*, ni de *ce germe céleſte de la régénération & des dons fondamentaux ſans leſquels la vie ſpirituelle ne peut ſubſiſter ; de ſorte qu'il eſt impoſſible que les dons de la Charité & de la Foi s'éteignent tout-à-fait dans leurs cœurs : ils ne perdent point tout-à-fait la Foi, la Sainteté, l'Adoption ; ils demeurent dans cette Juſtification univerſelle, qui eſt la Juſtification très-proprement dite, dont nul crime particulier ne les peut exclure* : ils demeurent dans la Juſtification, *dont le renouvellement intérieur & la ſanctification eſt inſéparable* ; en un mot, ce ſont des Saints qui ſeroient damnés s'ils mouroient.

LXI. Que la Foi & la Charité demeurent dans les plus grands crimes. *Ibid. Th. V.* pag. 213. *VI.* 214, 215. *Ibid. Th. VII.* *Ibid. Th. VI.* 214, 218.

On étoit bien embarraſſé, ſelon ces principes, à bien expliquer ce qui reſtoit dans ces Saints plongés dans le crime. Ceux d'Emden demeuroient d'accord que *la Foi actuelle n'y pouvoit reſter, & qu'elle étoit incompatible avec le conſentement aux péchés griefs.* Ce qui ne ſe perdoit pas, *c'étoit la Foi habituelle, celle*, diſoient-ils, *qui ſubſiſte en l'homme lorſqu'il dort, ou qu'il n'agit pas* : mais auſſi *cette Foi habituelle répandue dans l'homme par la prédication & l'uſage des Sacremens, eſt la vraie Foi vive & juſtifiante* ; d'où ils concluoient que le Fidéle parmi ces crimes énormes ne perdoit *ni la juſtice, ni le S. Eſprit* ; & lorſqu'on leur demandoit s'il n'étoit pas auſſi bon de dire qu'on perdoit *la Foi & le S. Eſprit* pour les recouvrer après, que de dire qu'on en perdoit ſeulement *le ſentiment & l'énergie*, ſans perdre la choſe ; ils répondoient qu'il ne falloit pas ôter au Fidéle la

LXII. Ce qui reſtoit dans les Fidéles plongés dans le crime. Doctrine de ceux d'Embden. *Jud. Theol. Emb. de V. art. Th. I.* n. 44. 52. pag. 266. 267. *Ibid.* n. 45. *Ibid.* 270. *Ibid.* n. 50, 51.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

consolation de ne pouvoir jamais perdre *la Foi ni le S. Esprit, en quelque crime qu'il tombât contre sa conscience. Car ce seroit*, disoient-ils, *une froide consolation de lui dire, Vous avez tout-à-fait perdu la Foi & le S. Esprit ; mais peut-être que Dieu vous adoptera & vous régénérera de nouveau, afin que vous lui soyez réconciliés.* Ainsi à quelque péché que le Fidéle s'abandonne contre sa propre conscience, on lui est si favorable, qu'on ne se contente pas, pour le consoler, de lui laisser l'espérance du retour futur à l'état de Grace ; mais il faut qu'il ait encore la consolation d'y être *actuellement* parmi ses crimes.

Ibid. n. 30. pag. 265.

LXIII. Ce que faisoit le S. Esprit dans les Fidéles plongés dans le crime. Etrange idée de la justice Chrétienne.

Il restoit encore la question, sçavoir ce que faisoient dans les Fidéles ainsi livrés au péché, la Foi & le S. Esprit, & s'ils y étoient tout-à-fait sans action. On répondoit qu'ils n'étoient pas sans action, & l'effet qu'ils produisoient, par exemple, dans David, étoit qu'il ne péchoit pas *tout entier : Peccavit David, at non totus ;* & qu'il y avoit un certain péché qu'il ne commettoit pas. Que si enfin l'on poussoit la chose jusqu'à demander quel étoit donc *ce péché où l'homme péche tout entier*, & dans lequel le Fidéle ne tombe jamais ; on répondoit que *ce n'étoit pas une chûte particuliere du Chrétien en tel & tel crime contre la premiere ou seconde table, mais une totale & universelle défection & Apostasie de la vérité de l'Evangile, par laquelle l'homme n'offense pas Dieu en partie & à demi, mais par un mépris obstiné, il en mépriſe la Majesté toute entiere, & s'exclut absolument de la Grace.* Ainsi jusqu'à ce qu'on en soit venu à ce mépris obstiné de Dieu, & à cette apostasie universelle, on a toujours la consolation *d'être saint, d'être justifié, & régénéré*, & d'avoir *le S. Esprit* habitant en soi.

Ibid. n. 54. pag. 267.

Ibid. n. 60. p. 268.

LXIV. Sentiment de ceux de Brême.

Ceux de Brême ne s'expliquent pas moins durement, lorsqu'ils disent que *ceux qui sont une fois vraîment régénérés, ne s'égarent jamais assez pour s'écarter tout-à-fait de Dieu par une apostasie universelle, en sorte qu'ils le haïssent comme un ennemi, qu'ils péchent comme le diable par une malice affectée, & se privent des biens célestes : c'est pourquoi ils ne perdent jamais absolument la Grace & la faveur de Dieu ;* de sorte qu'on demeure dans cette Grace, bien régénéré, bien justifié, pourvû seulement qu'on ne soit pas un ennemi déclaré de Dieu, & aussi méchant qu'un démon.

Jud. Brem. de V. art. n. 12, 13, pag. 254, 255.

LXV. Si on peut excuser le Synode de ces excès. Consentement unanime de tous les Opinans.

Ces excès sont si grands, que les Protestans en ont honte, & qu'il y a eu même quelques Catholiques qui n'ont pû se persuader que le Synode de Dordrect y fût tombé. Mais enfin, voilà historiquement, avec les Décrets du Synode, les avis des principaux Opinans. Et afin qu'on ne doutât point de tous les autres, outre ce qui est

inféré dans les actes du Synode, que tout y fut décidé avec un conſentement unanime de tous les Opinans, ſans en excepter un ſeul, j'ai expreſſément rapporté les opinions, où ceux qui veulent excuſer le Synode de Dordrect, trouvent le plus d'adouciſſement.

Outre ces points importans, nous en voyons un quatriéme expreſſément décidé dans ce Synode; & c'eſt celui de la ſainteté de tous les enfans des Fidéles. On s'étoit expliqué différemment ſur cet article dans les actes de la Nouvelle Réforme. Nous avons vû cette ſainteté des enfans formellement établie dans le Catéchiſme des Calviniſtes de France; & il y eſt dit expreſſément que tous les enfans des Fidéles ſont ſanctifiés, & naiſſent dans l'alliance; mais nous avons vû le contraire dans l'accord de ceux de Genève avec les Suiſſes, & la ſanctification des petits enfans même baptiſés y eſt reſtrainte aux ſeuls Prédeſtinés. Bèze ſemble avoir ſuivi cette reſtriction dans l'expoſition déja citée; mais le Synode de Dordrect prononce en faveur de la ſainteté de tous les enfans des Fidéles, & ne permet pas aux parens de douter de leur ſalut; article dont nous avons vû qu'il ſuit plus clair que le jour, ſelon les principes du Synode, que tous les enfans des Fidéles, & tous les deſcendans de ces enfans, juſqu'à la conſommation des ſiécles, ſi leur race dure autant, ſont du nombre des Prédeſtinés.

Si toutes ces déciſions qui paroiſſent ſi authentiques, ſont un fondement ſi certain dans la Nouvelle Réforme, qu'on ſoit privé du ſalut, & retranché de l'Egliſe en les rejettant, c'eſt ce que nous avons à examiner, en expliquant la procédure du Concile.

La premiere choſe que j'y remarque, c'eſt une requête des Remontrans, où ils expoſent au Synode qu'ils ont été condamnés, traités d'hérétiques, & excommuniés par les Contre-Remontrans, leurs collégues & leurs parties; qu'ils ſont Paſteurs comme les autres, & qu'ainſi naturellement ils devroient avoir ſéance dans le Synode avec eux; que ſi on les en exclut, comme parties dans le procès, leurs parties doivent être excluſes auſſi-bien qu'eux; autrement qu'ils ſeroient enſemble juges & parties, qui eſt la choſe du monde la plus inique.

C'étoit viſiblement les mêmes raiſons pour leſquelles tous les Proteſtans avoient recuſé le Concile des Catholiques; pour leſquelles les Zuingliens, en particulier, s'étoient récriés contre le Synode des Ubiquitaires, qui les avoit condamnés à Ihéne, comme on a vû. Les Remontrans ne manquoient pas de ſe ſervir de ces exemples. Ils produiſoient principalement les griefs contre le Con-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Seſſ. CXXV. CXXX, & preſ. ad Ecc.

LXVI. La Sanctification de tous les enfans baptiſés, reconnue dans le Synode, & la ſuite de cette Doctrine.

S. liv. IX. p. 11, 12, 19. *Ibid.* 21. *Expoſ. de la Foi*, ch. IV. *Conc.* 13. p. 80. *Seſſions XXXVI. Cap. de Prædeſt.* art. 17. *S.* n. 36.

LXVII. On vient à la procédure du Synode. Requête des Remontrans, qui ſe plaignent qu'ils ſont jugés par leurs Parties. *Seſſ. XXV.* p. 65. & ſeq.

LXVIII. Ils ſe ſervent des mêmes raiſons dont tout le Parti Proteſtant s'étoit ſervi contre l'Egliſe.

cile de Trente, où les Proteſtans avoient dit : *Nous voulons un Concile libre, un Concile où nous ſoyons avec les autres, un Concile qui n'ait pas pris parti, un Concile qui ne nous tienne pas pour hérétiques, autrement nous ſerions jugés par nos parties.* Nous avons vû que Calvin & les Calviniſtes avoient allégué les mêmes raiſons contre le Synode de Ihéne. Les Remontrans ſe trouvoient dans le même état, quand ils voyoient François Gomar, & ſes adhérens aſſis dans le Synode au rang de leurs Juges, & ſe voyoient cependant exclus, & traités comme coupables : c'étoit préjuger contre eux avant l'examen de la cauſe ; & ces raiſons leur paroiſſoient d'autant plus convaincantes, que c'étoit viſiblement celles de leurs Peres contre le Concile de Trente, comme ils le faiſoient voir par leur requête.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XIV.

S. liv. VIII. n. 41.

Ibid. 70, 81.

Syn. Dord. ibid. pag. 70, 71, 72, &c. 81, &c.

LXIX. On leur ferme la bouche par l'autorité des Etats.

Après qu'on eut lû cette requête, on leur déclara *que le Synode trouvoit fort étrange que les Accuſés vouluſſent faire la loi à leurs Juges, & leur preſcrire des régles ; & que c'étoit faire injure, non-ſeulement au Synode, mais encore aux Etats Généraux qui les avoient convoqués, & qui leur avoient commis le jugement ; qu'ainſi ils n'avoient qu'à obéir.*

Ibid. p. 80. *Seſſ. XXVI.* pag. 82, 83. *Seſſ. XXVI.* pag. 81.

C'étoit leur fermer la bouche par l'autorité du Souverain, mais ce n'étoit pas ſatisfaire à leurs raiſons, ni aux exemples de leurs Peres, lorſqu'ils avoient décliné le jugement du Concile de Trente. Auſſi n'entra-t-on guère dans cet examen : les Délégués des Etats qui aſſiſtoient au Synode avec toute l'autorité de leurs Supérieurs, jugerent que les Remontrans n'étoient pas recevables dans leurs demandes, & leur ordonnerent d'obéir à ce qui ſeroit réglé par le Synode, qui de ſon côté, déclara leurs propoſitions inſolentes, & la récuſation qu'ils faiſoient de tout le Synode, comme étant partie dans le procès, injurieuſe, non-ſeulement au Synode même, mais encore à la ſuprême autorité des Etats Généraux.

LXX. Ils proteſtent contre le Synode. Les raiſons dont on les combat dans le Synode condamnent tout le Parti Proteſtant.

Les Remontrans condamnés changerent leurs requêtes en proteſtation contre le Synode. On délibéra deſſus ; & comme les raiſons qu'ils alléguoient étoient les mêmes dont les Proteſtans s'étoient ſervis pour éluder l'autorité des Evêques Catholiques, les réponſes qu'on leur fit, étoient les mêmes que les Catholiques avoient employées contre les Proteſtans. On leur diſoit que ce n'avoit jamais été la coutume de l'Egliſe de priver les Paſteurs du droit de ſuffrage contre les erreurs, pour s'y être oppoſés ; que ce ſeroit leur ôter le droit de leur Charge, pour s'en être fidélement acquittés, & renverſer tout l'ordre des jugemens Eccléſiaſtiques ; que par

Seſſ. XXVII. pag. 93. *Ibid.* n. 83, 87, 97, 98, 100, 104, 106.

par les mêmes raiſons, les Ariens, les Neſtoriens, & les Eutychiens auroient pû recuſer toute l'Egliſe, & ne ſe laiſſer aucun juge parmi les Chrétiens: que ce ſeroit le moyen de fermer la bouche aux Paſteurs, & de donner aux Héréſies un cours entiérement libre. Après tout; quels juges vouloient-ils avoir? Où trouveroit-on dans le Corps des Paſteurs, ces gens neutres & indifférens, qui n'auroient pris aucune part aux queſtions de la Foi & aux affaires de l'Egliſe? Ces raiſons ne ſouffroient point de réplique; mais par malheur pour nos Réformés, c'étoit celles qu'on leur avoit oppoſées, lorſqu'ils déclinerent le jugement des Evêques qu'ils trouvoient en place au tems de leur ſéparation.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

LXXI. On décide que le Parti le plus foible & le plus nouveau doit céder au plus grand & au plus ancien.

Ce qu'on diſoit de plus fort contre les Remontrans, *c'eſt qu'ils étoient des Novateurs*, & qu'ils étoient *la partie la plus petite auſſi-bien que la plus nouvelle*, qui devoit par conſéquent être jugée *par la plus grande, par la plus ancienne, par celle qui étoit en poſſeſſion, & qui ſoutenoit la Doctrine reçue juſqu'alors*. Mais c'eſt par-là que les Catholiques devoient le plus l'emporter; car enfin quelle antiquité l'Egliſe Belgique Réformée alléguoit-elle aux Remontrans? Nous ne voulons pas, diſoit-elle, laiſſer affoiblir la Doctrine que nous avons toujours ſoutenue *depuis cinquante ans*, car ils ne remontoient pas plus haut. Si cinquante ans donnoient à l'Egliſe qui ſe diſoit réformée, tant de droit contre les Arminiens nouvellement ſortis de ſon ſein, quelle devoit être l'autorité de toute l'Egliſe Catholique fondée depuis tant de ſiécles?

Pag. 97, 103, &c. *Præf. ad Ecc. ant. Syn. Dord.*

LXXII. Embarras du Synode ſur la proteſtation des Remontrans.

Parmi toutes ces réponſes qu'on faiſoit aux Remontrans ſur leur proteſtation, ce qu'on paſſoit le plus légérement, c'étoit la comparaiſon qu'ils faiſoient de leurs exceptions, contre le Synode de Dordrect avec celles des Réformés, contre les Conciles des Catholiques & ceux des Luthériens. Les uns diſoient *qu'il y avoit grande différence entre les Conciles des Papiſtes, & des Luthériens, & celui-ci. Là on écoute des hommes, le Pape & Luther; ici on écoute Dieu. Là on apporte des préjugés; & ici il n'y a perſonne qui ne ſoit prêt à céder à la parole de Dieu. Là on a des ennemis en tête; & ici on n'a d'affaire qu'avec ſes Freres. Là tout eſt contraint; ici tout eſt libre.* C'étoit réſoudre la queſtion par ce qui en faiſoit la différence. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi les Gomariſtes ne venoient pas avec leurs préjugés dans le Synode; il s'agiſſoit de ſçavoir, ſi c'étoit des ennemis ou des Freres; il s'agiſſoit de ſçavoir, qui avoit le cœur plus docile pour la vérité, & la parole de Dieu: ſi c'étoit les Proteſtans en général, plûtôt que les Catholiques; les Diſciples de Zuingle, plûtôt que ceux de

Pag. 99.

Luther; & les Gomariſtes, plûtôt que les Arminiens. Et pour ce qui eſt de la liberté; l'autorité des Etats qui intervenoit par-tout, & qu'auſſi on avoit toujours à la bouche dans le Synode, celle du Prince d'Orange ennemi déclaré des Arminiens, l'empriſonnement de Grotius & des autres Chefs du Parti, & enfin le ſupplice de Barneveld, font aſſez voir comment on étoit libre en Hollande ſur cette matiere.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

Les Députés de Genève tranchent plus court, & ſans s'arrêter aux Luthériens, à qui auſſi quatre ans qu'ils avoient au-deſſus des Zuingliens, ne pouvoient pas attribuer l'autorité de les juger, ils répondoient à l'égard des Catholiques: *Il a été libre à nos Peres de proteſter contre les Conciles de Conſtance & de Trente, parce que nous ne voulons avoir aucune ſorte d'union avec eux; au contraire nous les mépriſons & les haïſſons: de tout tems ceux qui déclinoient l'autorité des Conciles, ſe ſéparoient de leur Communion.* Voilà toute leur réponſe, & ces bons Théologiens n'auroient rien eu à oppoſer au déclinatoire des Arminiens, s'ils avoient rompu avec les Egliſes de Hollande, & qu'ils les euſſent haïes & mépriſées ouvertement.

Seſſ. XXV. & XXVI. 81, 82, 83, &c.

LXXIII. Etrange réponſe de ceux de Genève. *Ibid.* 103.

Selon cette réponſe, les Luthériens n'avoient que faire de ſe mettre tant en peine de ramaſſer des griefs contre le Concile de Trente, ni de diſcuter qui étoit partie, ou qui ne l'étoit pas dans cette cauſe. Pour décliner l'autorité du Concile où les Catholiques les appelloient, ils n'avoient qu'à dire, ſans tant de façon: Nous voulons rompre avec vous, nous vous mépriſons, nous vous haïſſons, & nous n'avons que faire de votre Concile. Mais l'édification publique, & le nom même de Chrétien ne ſouffroit pas une telle réponſe. Auſſi n'eſt-ce pas ainſi que répondirent les Luthériens? Au contraire, ils déclarerent, & même à Augſbourg dans leur propre Confeſſion, qu'ils en appelloient au Concile, & même au Concile que le Pape aſſembleroit. Il y a une ſemblable déclaration dans la Confeſſion de Straſbourg; ainſi les deux Partis Proteſtans étoient d'accord en ce point. Ils ne vouloient donc pas rompre avec nous: ils ne nous haïſſoient pas; ils ne nous mépriſoient pas tant que le diſent ceux de Genève. S'il eſt donc vrai, ſelon eux, que les Remontrans devoient ſe ſoumettre au Concile de la Réforme, parce qu'ils ne vouloient pas rompre; les Proteſtans qui témoignoient ne vouloir non plus ſe ſéparer de l'Egliſe Catholique, devoient ſe ſoumettre à ſon Concile.

LXXIV. Que ſelon le Synode de Dordrecht, les Proteſtans étoient obligés à reconnoître le Concile de l'Egliſe Catholique.

S. liv. III. n. 62. Conf. Argent. Peror. Synt. Gen. I. p. p. 199.

Il ne faut pas oublier une réponſe que fit tout un Synode de la Province de Hollande au déclinatoire des Remontrans: c'eſt le Synode

LXXV. Pour fermer

tenu à Delpht un peu avant celui de Dordrect. Les Remontrans objectoient que le Synode qu'on vouloit aſſembler contre eux, ne ſeroit pas infaillible, comme l'étoient les Apôtres, & ainſi ne les lieroit pas dans leur conſcience. Il falloit bien avoüer cela, ou nier tous les principes de la Réforme; mais après l'avoir avoüé, ceux de Delpht ajoûtent ces mots; *Jeſus-Chriſt, qui a promis aux Apôtres l'eſprit de vérité, dont les lumieres les conduiroient en toute vérité, a auſſi promis à ſon Egliſe d'être avec elle juſqu'à la fin des ſiécles, & de ſe trouver au milieu de deux ou trois qui s'aſſembleroient en ſon Nom;* d'où ils concluoient un peu après: *Que lorſqu'il s'aſſembleroit de pluſieurs Pays des Paſteurs, pour décider ſelon la parole de Dieu ce qu'il faudroit enſeigner dans les Egliſes, il falloit avec une ferme confiance ſe perſuader que Jeſus-Chriſt ſeroit avec eux ſelon ſa promeſſe.*

Les voilà donc enfin obligés à reconnoître deux promeſſes de Jeſus-Chriſt pour aſſiſter aux jugemens de ſon Egliſe. Or les Catholiques n'ont jamais eu d'autre fondement, pour croire l'Egliſe infaillible. Ils ſe ſervent du premier paſſage pour montrer qu'il eſt toujours avec elle conſidérée dans ſon tout. Ils ſe ſervent du ſecond, pour faire voir qu'on devroit tenir pour certain, qu'il ſeroit au milieu de deux ou de trois, ſi on étoit aſſûré qu'ils fuſſent vraîment aſſemblés au nom de Jeſus-Chriſt. Or ce qui eſt douteux de deux ou trois qui ſe ſeroient aſſemblés en particulier, eſt certain à l'égard de toute l'Egliſe, lorſqu'elle eſt aſſemblée en Corps: on doit donc alors tenir pour certain que Jeſus-Chriſt y eſt par ſon eſprit, & ainſi que ſes jugemens ſont infaillibles; ou qu'on nous diſe quel autre uſage on peut faire de ces promeſſes, dans le cas où les applique le Synode de Delpht.

Il eſt vrai que c'eſt dans le Corps de l'Egliſe Univerſelle & de ſon Concile Œcuménique qu'on trouve l'accompliſſement aſſûré de ces promeſſes. C'étoit auſſi à un tel Concile que les Remontrans avoient appellé. On leur avoit répondu, *Qu'il étoit douteux, ſi, & quand on pourroit convoquer ce Concile Œcuménique; qu'en attendant, le National convoqué par les Etats, ſeroit comme Œcuménique & général, puiſqu'il ſeroit compoſé des Députés de toutes les Egliſes Réformées; que s'ils ſe trouvoient grévés par ce Synode National, il leur ſeroit libre d'en appeller au Concile Œcuménique, pourvû qu'en attendant ils obéiſſent au Concile National.*

La réflexion qu'il faut faire ici, eſt que parler de Concile Œcuménique, c'étoit parmi les nouveaux Réformés un reſte de langage de l'Egliſe. Car, que vouloit dire ce mot, dans ces nouvelles

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

la bouche aux Remontrans, un Synode des Calviniſtes eſt contraint de recourir à l'aſſiſtance du S. Eſprit, promiſe aux Conciles.

24. *Octob.* 1618. *Syn. Delph. int. act. Dord. Seſſ. XXVI.* pag. 86. *Matth.* XXVIII. 20. *Matth.* XVIII. 20.

LXXVI. C'eſt revenir à la Doctrine Catholique.

LXXVII. On fait eſpérer aux Remontrans un Concile Oécuménique. *Præf. ad Exc. ant. Syn. Dord.*

LXXVIII. Illuſion de cette promeſſe.

Egliſes ? Elles n'oſoient pas dire que les Députés de toutes les Egliſes Réformées, fuſſent un Concile Œcuménique, repréſentant l'Egliſe Univerſelle. C'étoit, diſoit-on, non pas un Concile Œcuménique, mais *comme un Concile Œcuménique*. De quoi donc devoit être compoſé un vrai Concile Œcuménique ? Y falloit-il avec eux les Luthériens qui les avoient excommuniés ? Ou les Catholiques ? ou enfin quelles autres Egliſes ? C'eſt ce que les Calviniſtes ne ſçavoient pas, & en l'état où ils s'étoient mis, en rompant avec tout le reſte des Chrétiens, ce grand nom de *Concile Œcuménique*, ſi vénérable parmi les Chrétiens, n'étoit plus pour eux qu'un nom en l'air, auquel il ne répondoit aucune idée dans leur eſprit.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

LXXIX. Réſolution du Synode, qu'on pouvoit retoucher aux Confeſſions de Foi, & en même tems obligation d'y ſouſcrire.

Syn. Delp. int. act. Dord. Seſſ. XXV. pag. 91. Seſſ. XXXII. 123.

La dernière obſervation que j'ai à faire pour la procédure, regarde les Confeſſions de Foi, & les Catéchiſmes reçus dans les Provinces-Unies. Les Synodes Provinciaux obligerent les Remontrans à y ſouſcrire : ceux-ci le refuſerent abſolument, parce qu'ils crurent qu'il y avoit des principes d'où ſuivoit aſſez clairement la condamnation de leur Doctrine. On les avoit traités d'Hérétiques & de Schiſmatiques ſur ce refus ; & néanmoins on étoit d'accord dans les Synodes Provinciaux ; & il fut expreſſément déclaré dans le Synode de Dordrect, que ces Confeſſions de Foi, loin de paſſer pour une régle certaine, pouvoient être examinées de nouveau ; de ſorte qu'on obligeoit les Remontrans à ſouſcrire à une Doctrine de Foi, même ſans y croire.

LXXX. Décret des Prétendus-Réformés de France au Synode de Charenton, pour approuver celui de Dordrect. La certitude du ſalut reconnue comme le Point principal.

Seſſ. CXXV. CXXX. Prof. ad Ecc. M. DC. XX. *Syn. de Char.* ch. XXIII.

Nous avons déja obſervé ce qui eſt marqué dans les actes, que les Canons du Synode contre les Remontrans, furent établis avec un conſentement unanime de tous les Opinans, *ſans en excepter un ſeul*. Les Prétendus-Réformés de France n'avoient pas eu permiſſion de ſe trouver à Dordrect, quoiqu'ils y fuſſent invités ; mais ils en reçurent les déciſions dans leurs Synodes Nationaux, & entr'autres dans celui de Charenton en 1620, où l'on en traduiſit en François tous les Canons, & la ſouſcription en fut ordonnée avec ſerment en cette forme : *Je reçois, approuve & embraſſe toute la Doctrine enſeignée au Synode de Dordrect, comme entiérement conforme à la parole de Dieu, & Confeſſion de Foi de nos Egliſes : la Doctrine des Arminiens fait dépendre l'élection de Dieu de la volonté des hommes, raméne le Paganiſme, déguiſe le Papiſme, & renverſe toute la certitude du ſalut.* Ces derniers mots font connoître ce qu'on jugeoit de plus important dans les déciſions de Dordrect ; & la

certitude du ſalut y paroît comme un des caractères des plus eſſentiels du Calviniſme.

Encore tout nouvellement la premiere choſe qu'on a exigée des Miniſtres de ce Royaume, réfugiés en Hollande dans ces dernieres affaires de la Religion, a été de ſouſcrire aux actes du Synode de Dordrect, & tant de concours, tant de ſermens, tant d'actes réitérés ſemblent faire voir, qu'il n'y a rien de plus authentique dans tout ce Parti.

Le Décret même du Synode montre l'importance de cette déciſion, puiſque les Remontrans y ſont privés *du miniſtère de leurs chaires de Profeſſeurs en Théologie, & de toutes autres fonctions, tant Eccléſiaſtiques qu'Académiques, juſqu'à ce qu'ayant ſatisfait à l'Egliſe, ils lui ſoient pleinement réconciliés & reçus à ſa Communion* : ce qui montre qu'ils étoient traités d'excommuniés, & que la Sentence d'Excommunication, portée contr'eux dans les Egliſes & Synodes particuliers, étoit confirmée; après quoi le Synode ſupplie les Etats de ne ſouffrir pas qu'on enſeigne *une autre Doctrine que celle qui venoit d'être définie, & d'empêcher les héréſies & les erreurs qui s'élevoient*; ce qui regarde manifeſtement les articles des Arminiens, qu'on avoit qualifiés *d'erronés, & de ſources d'erreurs cachées.*

Toutes ces choſes pourroient faire voir qu'on a regardé ces articles, comme fort eſſentiels à la Religion. Cependant M. Jurieu nous apprend bien le contraire : car après avoir ſuppoſé, *que l'Egliſe Romaine, du tems du Concile de Trente, étoit du moins dans les ſentimens des Arminiens*, il pourſuit ainſi : *Si elle n'eût point eu d'autres erreurs, nous euſſions très-mal fait de nous en ſéparer : il eût fallu tolérer cela pour le bien de la paix, parce que c'eſt une Egliſe dont nous faiſions partie, & qui ne s'étoit pas confédérée pour ſoutenir la grace ſelon la Théologie de S. Auguſtin, &c.* Et c'eſt auſſi ce qui lui fait conclure, que ce qui fait *qu'on a retranché les Remontrans de la Communion, c'eſt parce qu'ils n'ont pas voulu ſe ſoumettre à une Doctrine, premiérement, que nous croyons conforme à la parole de Dieu, ſecondement, que nous nous étions obligés par une Confeſſion confédérée, de ſoutenir & de défendre contre le Pélagianiſme de l'Egliſe Romaine.*

Sans lui avoüer ſes principes, ni ce qu'il dit de l'Egliſe Romaine, il me ſuffit d'expoſer ſes ſentimens, qui lui font dire dans un autre endroit, que *les Egliſes de la Confeſſion des Suiſſes & de Genève retrancheroient de leur Communion un Semipélagien, & un homme qui ſoutiendroit les erreurs des Remontrans : mais que ce ne ſeroit pourtant pas leur deſſein de déclarer cet homme damné; comme ſi le Semipéla-*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

LXXXI. Nouvelle ſouſcription du Synode de Dordrect par les Réfugiés de France.

LXXXII. Par le Décret du Synode de Dordrect, les Remontrans demeurent dépoſés & excommuniés. *Sent. Syn. de Remontr. Seſſ. CXXXVIII.* pag. 280.

LXXXIII. Les Déciſions de Dordrect peu eſſentielles. Sentimens du Miniſtre Jurieu. *Syſt. de l'Eg.* liv. II. c. III. p. 255. *Ib.* ch. X. p. 305.

LXXXIV. Le Semipélagianiſme, ſelon cet Auteur, ne damne pas. *Ib.* ch. III. p. 249.

gianiſme damnoit. Il demeure donc bien établi par le ſentiment de ce Miniſtre que la Doctrine des Remontrans peut bien exclure quelqu'un de la Confédération particuliere des Egliſes Prétendues-Réformées, mais non pas en général de la ſociété des enfans de Dieu; ce qui montre que ces articles ne ſont pas de ceux qu'on appelle fondamentaux.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

Enfin, le même Docteur, dans le jugement ſur les méthodes, où il travaille à la réunion des Luthériens avec ceux de ſa Communion, reconnoît, que *pour arrêter un torrent de Pélagianiſme, qui alloit inonder les Pays-Bas,* le Synode de Dordrect *a dû oppoſer la méthode la plus rigide & la plus exacte à ce relâchement Pélagien.* Il ajoûte que dans cette vûe, *il a pû impoſer à ſon Parti la néceſſité de ſoutenir la méthode de S. Auguſtin; & obliger, non tous les membres de ſa Société, mais au moins tous ſes Docteurs, Prédicateurs, & autres gens qui ſe mêlent d'enſeigner, ſans pourtant obliger à la même choſe les autres Egliſes & les autres Communions.* D'où il réſulte que le Synode, loin d'obliger tous les Chrétiens à ſes dogmes, ne prétend pas même y obliger tous ſes membres, mais ſeulement ſes Prédicateurs & ſes Docteurs : ce qui montre ce que c'eſt au fond que ces graves déciſions de la Nouvelle Réforme, où après avoir tant vanté l'expreſſe parole de Dieu, tout aboutit enfin à obliger les Docteurs à enſeigner d'un commun accord une Doctrine que les particuliers ne ſont obligés, ni de croire, ni de profeſſer.

Jug. ſur les Méth. Sect. XVIII. pag. 159, 160.

LXXXV. Que les Dogmes dont il s'agiſſoit à Dordrect, étoient des plus populaires, & des plus eſſentiels. *S. n. 6.*

Et il ne faut pas répondre, que c'eſt ici de ces dogmes qui ne doivent pas venir à la connoiſſance du Peuple : car outre que tous les dogmes révélés de Dieu ſont fais pour le Peuple, comme pour les autres, & qu'il y a certains cas, où il n'eſt pas permis de les ignorer, celui qui fut défini à Dordrect, devoit être, plus que tous les autres, un dogme très-populaire, puiſqu'il s'agiſſoit principalement de la certitude que chacun devoit avoir de ſon ſalut : dogme, où l'on mettoit dans le Calviniſme le principal fondement de la Religion Chrétienne.

LXXXVI. Que le Miniſtre Jurieu fait agir le Synode de Dordrect, plutôt par politique, que par vérité.

Tout le reſte des déciſions de Dordrect aboutiſſant, comme on a vû, à ce dogme de la certitude, il n'étoit pas queſtion de ſpéculations oiſeuſes, mais de la pratique qu'on jugeoit la plus néceſſaire, & la plus intime de la Religion; & néanmoins M. Jurieu nous a parlé de cette Doctrine, non tant comme d'un dogme principal, que *comme d'une méthode*, qu'on a été obligé de ſuivre; & non pas comme étant la plus certaine, mais comme étant la plus ri-

gide. *Pour arrêter*, diſoit-il, *ce torrent de Pélagianiſme*, il a fallu lui oppoſer *la méthode la plus rigide & la plus exacte*, & décider, ajoûte-il, beaucoup de choſes *au préjudice de la liberté, qui a toujours été de diſputer pour & contre entre les Réformés* : comme ſi c'étoit ici une affaire de politique, ou qu'il y eût autre choſe à conſidérer dans les Déciſions de l'Egliſe, que la pure vérité révélée de Dieu clairement & expreſſément par la parole, ſur laquelle auſſi, après qu'elle a été bien reconnue, il n'eſt plus permis de biaiſer.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Ibid. p. 59.

Mais ce qu'enſeigne le même Miniſtre en un autre endroit, eſt encore bien plus ſurprenant, puiſqu'il déclare aux Arminiens que ce n'eſt point proprement l'Arminianiſme, mais le Socinianiſme qu'on rejette en eux. *Ces Meſſieurs les Remontrans*, dit-il, *ne ſe doivent pas étonner que nous offrions la paix aux Sectes qui paroiſſent être dans les mêmes ſentimens qu'eux à l'égard du Synode de Dordrecht, & que nous ne la leur préſentions pas. Leur Semiſocinianiſme ſera toujours une muraille de ſéparation entr'eux & nous.* Voilà donc ce qui fait la ſéparation. C'eſt *qu'aujourd'hui*, pourſuit-il, *le Socinianiſme eſt entr'eux dans les lieux les plus élevés.* On voit bien que ſans cet obſtacle on pourroit s'unir avec les Arminiens, ſans s'embarraſſer de *ce torrent de Pélagianiſme, dont ils inondoient les Pays-Bas*, ni des déciſions de Dordrecht, ni même de la confédération de tout le Calviniſme, pour les prétendus ſentimens de S. Auguſtin.

LXXXVII. Qu'on étoit prêt à ſupporter le Pélagianiſme dans les Arminiens.

Ibid. Sect. XVI. p. 137.

M. Jurieu n'eſt pas le ſeul qui nous a révélé ce ſecret du Parti. Le Miniſtre Matthieu Bochard nous avoit appris avant lui que *ſi les Remontrans n'euſſent différé du reſte des Calviniſtes que dans les cinq points décidés dans le Synode de Dordrecht, l'affaire eût pû s'accommoder* : ce qu'il confirme par le ſentiment des autres Docteurs de la Secte, & par celui du Synode même.

LXXXVIII. Les autres Miniſtres ſont de même avis que le Miniſtre Jurieu.

Diallact. c. 8. pag. 126, &c.

Ibid. 130.

Ibid. 127.

Il eſt vrai qu'il dit en même tems, qu'encore qu'on fût diſpoſé à tolérer dans les particuliers paiſibles & modeſtes les ſentimens oppoſés à ceux du Synode, on n'eût pas pû les ſouffrir dans les Miniſtres qui doivent être mieux inſtruits que les autres : mais c'en eſt toujours aſſez pour faire voir que ces déciſions *qu'on oppoſoit au Pélagianiſme*, quoique faites par le Synode avec un ſi grand appareil, & avec tant de fréquentes déclarations qu'on n'y ſuivoit autre choſe que la pure & expreſſe parole de Dieu ; ne ſont pas fort eſſentielles au Chriſtianiſme ; & ce qui eſt plus étonnant, qu'on répute pour gens modeſtes des particuliers, qui, après avoir connu la déciſion de tous les Docteurs, & comme parle M. Bochard, *de tou-*

LXXXIX. Que la Réforme permet aux Particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la ſaine Doctrine, qu'à tout le reſte de l'Egliſe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

tes les Egliſes du Parti, autant qu'il y en a dans l'Europe, croient encore pouvoir mieux entendre la ſaine doctrine, non-ſeulement que chacune d'elles en particulier, mais encore qu'elles toutes enſemble.

Il eſt même très-aſſûré que les Docteurs dans leſquels on ne vouloit point tolérer les ſentimens oppoſés à ceux du Synode, ſe ſont ouvertement relâchés ſur ce ſujet. Les Miniſtres qui ont écrit dans les derniers tems, & entr'autres M. de Beaulieu, que nous avons vû à Sédan, un des plus ſçavans & des plus pacifiques de tous les Miniſtres, adouciſſent le plus qu'ils peuvent le dogme de l'inamiſſibilité de la Juſtice, & même celui de la certitude du ſalut: & deux raiſons les y portent; la premiere eſt l'éloignement qu'en ont eu les Luthériens, à qui ils veulent s'unir à quelque prix que ce ſoit: la ſeconde eſt l'abſurdité & l'impiété qu'on découvre dans ces dogmes, pour peu qu'ils ſoient pénétrés. Les Docteurs peuvent bien s'y accoutumer, en conſéquence des faux principes dont ils ſont imbus; mais les gens ſimples & de bonne foi ne croiront pas aiſément que chacun, pour être Fidéle, doive s'aſſûrer qu'il n'a point à craindre la damnation dans quelque crime qu'il ſe plonge; encore moins qu'il ſoit aſſûré d'y conſerver la ſainteté & la grace.

Ibid. 126, & ſeq.

Ibid. 127.

XC. Que les Docteurs mêmes ſe ſont beaucoup relâchés dans l'obſervance des Décrets de Dordrect.

Theſ. de art. juſt. part. II. *Th.* 42, 43. *Item Th. an homo ſolis nat. virib. &c. coroll.* 2, 3, 4, 5, 6, &c.

Toutes les fois que nos Réformés déſavouent ces dogmes impies, loüons-en Dieu, & ſans diſputer davantage, prions-les ſeulement de conſidérer que le S. Eſprit ne pouvoit pas être en ceux qui les ont enſeignés, & qui ont fait conſiſter une grande partie de la Réforme dans de ſi indignes idées de la Juſtice Chrétienne.

XCI. Que le Synode de Dordrect ne guérit de rien, & que malgré ſes Décrets, M. Jurieu eſt Pélagien.

Il réſulte néanmoins de-là qu'après tout, ce grand Synode a été inutile, & qu'il ne guérit ni les Peuples, ni les Paſteurs mêmes pour qui principalement il a été fait, puiſque ce qu'on appelle Pélagianiſme dans la Réforme, qui eſt ce que le Synode a voulu détruire, demeure en ſon entier: car je demande qui eſt guéri de ce mal? Ce n'eſt pas déja ceux qui n'en croient pas le Synode; & ce n'eſt non plus ceux qui le croient; car, par exemple, M. Jurieu qui eſt de ce dernier nombre, & qui paroît demeurer ſi ferme dans la Confédération, comme il l'appelle, des Egliſes Calviniennes contre le Pélagianiſme, au fond ne l'improuve pas; puiſqu'il ſoutient, comme on a vû, qu'il n'eſt pas contraire à la piété. Il reſſemble à ces Sociniens, qui interrogés s'ils croient la Divinité éternelle du Fils de Dieu, répondent bien qu'ils la croient: mais ſi on les pouſſe plus loin, ils diſent que la croyance contraire, au fond n'eſt pas oppoſée à la piété & à la vraie Foi. Ceux-là ſont vrais ennemis de la Divi-

S. n. 83, 84, 87.

nité

nité du Fils de Dieu, puiſqu'ils en tiennent le dogme pour indifférent : M. Jurieu eſt Pélagien, & ennemi de la Grace dans le même ſens.

En effet, quel eſt le but de cette parole, *dans les exhortations il faut néceſſairement parler à la Pélagienne ?* Ce n'eſt pas-là le diſcours d'un Théologien, puiſque ſi le Pélagianiſme eſt une Héréſie, & une Héréſie qui rend inutile la Croix de Jeſus-Chriſt, comme on l'a tant prêché, même dans la Réforme ; il en faut être éloigné juſqu'à l'infini dans l'exhortation, loin d'y en conſerver la moindre teinture.

Ce Miniſtre ne s'entend pas mieux, lorſqu'il excuſe les Pélagiens ou les Semipélagiens de la Confeſſion d'Augſbourg avec les Arminiens qui en ſuivent les ſentimens, ſous prétexte que *pendant qu'ils ſont Semipélagiens de parole & pour l'eſprit, ils ſont Diſciples de S. Auguſtin pour le cœur ;* car ne ſçait-il pas que l'eſprit gâté a bientôt corrompu le cœur ? On eſt trop attaché à l'erreur, quand on ne ſe réveille pas, lors même que la vérité nous eſt préſentée, principalement par un Synode de toute la Communion dont on eſt.

Quand donc M. Jurieu dit d'un côté que le Pélagianiſme ne damne pas, & que de l'autre on ne *rendra jamais de vrais Chrétiens & de vrais dévots, Pélagiens & Semipélagiens*, tout ſubtil Théologien qu'il eſt, il ne pouvoit pas montrer plus clairement qu'il ne ſonge pas à ce qu'il dit, & qu'en voulant tout ſauver, on perd tout.

Il croit auſſi avoir évité ces excès de faire Dieu Auteur du péché, où il prétend qu'on ne tombe plus dans ſon Parti *depuis cent ans*, & il y retombe lui-même dans le même livre, où il prétend montrer qu'on les évite. Car enfin tant qu'on ôtera au genre-humain la liberté de ſon choix, & qu'on croira que le Libre-Arbitre ſubſiſte avec une entiere & inévitable néceſſité, il ſera toujours véritable que ni les hommes, ni les Anges prévaricateurs n'ont pas pû ne pas pécher ; & qu'ainſi les péchés où ils ſont tombés, ſont une ſuite néceſſaire des diſpoſitions où leur Créateur les a mis. Or, M. Jurieu eſt de ceux qui laiſſent en leur entier cette inévitable néceſſité, lorſqu'il dit que nous ne ſçavons de notre ame, *ſinon qu'elle penſe*, & qu'on ne peut pas définir ce qu'il faut *pour être libre*. Il avoue donc qu'il ignore ſi ce n'eſt point cette inévitable & fatale néceſſité qui nous entraîne au mal comme au bien, & il ſe replonge dans tous les excès des premiers Réformateurs, dont il ſe vante qu'on eſt ſorti depuis un ſiécle.

Pour éviter ces terribles inconvéniens, il faut du moins ſçavoir

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

XCII. Autre parole Pélagienne du même Miniſtre, & ſes pitoyables contradictions.

Meth. ſect. XV. p. 131. *Meth. ſect. XIV.* p. 113, 114.

S. n. 83, 84, 87. *Meth. ſect. XV.* p. 113, 121.

XCIII. Que ce Miniſtre retombe dans les excès des Réformateurs ſur la cauſe du péché.

S. n. 6.

Ibid. 129, 130.

croire ſi on n'eſt pas parvenu juſqu'à l'entendre, qu'on ne peut admettre ſans blaſphême, & ſans faire Dieu Auteur du péché, cette invincible néceſſité que les Remontrans ont reprochée aux prétendus Réformateurs, & dont le Synode de Dordrect ne les a pas juſtifiés.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Et en effet, je remarque qu'on ne dit rien dans tout le Synode contre ces damnables excès. On a voulu épargner les Réformateurs, & ſauver d'un blâme éternel les commencemens de la Réforme.

XCIV. Connivence du Synode de Dordrect, non-ſeulement ſur ces excès des Prétendus Réformateurs, mais encore ſur ceux des Remontrans.

Mais du moins il ne falloit pas ménager les Remontrans, qui oppoſoient aux excès des Réformateurs, des excès qui n'étoient pas moins criminels.

Specim. Controv. Belg. ex offic. Elzev. pag. 2, 4, 7, &c.

On imprima en Hollande en 1618, un peu avant le Synode, un Livre avec ce titre : *Etat des Controverſes des Pays-Bas*, où l'on fait voir que c'étoit la Doctrine des Remontrans, qu'il pouvoit ſurvenir à Dieu quelques accidens ; qu'il étoit capable de changement ; que ſa preſcience ſur les événemens particuliers n'étoit pas certaine ; qu'il agiſſoit par diſcours & par conjecture, en tirant comme nous une choſe de l'autre, & d'autres erreurs infinies de cette nature où l'on prenoit le parti de ces Philoſophes, qui de peur de bleſſer notre liberté, ôtoient à Dieu ſa preſcience. On faiſoit voir qu'ils s'égaroient juſqu'à faire Dieu corporel, juſqu'à lui donner trois eſſences, & le reſte qu'on peut apprendre de ce Livre qui eſt très-net, & très-court. Ce Livre fut compoſé pour préparer au Synode qu'on alloit tenir la matiere de ſes Délibérations ; mais on n'y parla point de toutes ces choſes, ni de beaucoup d'autres auſſi eſſentielles que les Remontrans remuoient. On fut ſeulement ſoigneux de conſerver les articles qui étoient particuliers au Calviniſme, & on eut plus de zéle pour ces opinions, que pour les principes eſſentiels du Chriſtianiſme.

XCV. Décret de Charenton, où les Luthériens ſont reçus à la Communion. M.DC.XXXI

Les complaiſances que nous avons vû qu'on avoit pour les Luthériens, n'en obtenoient rien pour l'union, & ils perſiſtoient à tenir tout le parti des Sacramentaires pour excommunié. Enfin les prétendus-Réformés de France, dans leur Synode National de Charenton, firent ce Décret mémorable, où ils déclarent *que les Allemans & autres ſuivans la Confeſſion d'Augſbourg, attendu que les Egliſes de la Confeſſion d'Augſbourg conviennent avec les autres Réformés aux principes & points fondamentaux de la vraie Religion, & qu'il n'y a en leur culte ni idolâtrie ni ſuperſtition, pourront ſans faire abjuration, être reçus à la ſainte Table, à contracter Mariage avec les Fidéles de*

notre Confeſſion, & à préſenter comme parrains des enfans au Baptême, en promettant au Conſiſtoire qu'ils ne les ſolliciteront jamais à contrevenir directement ou indirectement à la Doctrine reçue & profeſſée en nos Egliſes ; mais ſe contenteront de les inſtruire dans les principes deſquels nous convenons tous.

En conſéquence de ce Décret, il a fallu dire que la doctrine de la Préſence réelle priſe en elle-même, *n'a aucun venin* ; qu'elle n'eſt pas contraire *à la piété ni à l'honneur de Dieu, ni au bien des hommes* : *qu'encore que l'opinion des Luthériens ſur l'Euchariſtie, induiſe auſſi-bien que celle de Rome la deſtruction de l'humanité de Jeſus-Chriſt, cette ſuite néanmoins ne leur peut être miſe ſus ſans calomnie, vû qu'ils la rejettent formellement* ; de ſorte qu'il demeure pour conſtant qu'en matiere de Religion il ne faut plus faire le procès à perſonne ſur ce qu'on tire de ſa Doctrine, quelque claire que paroiſſe la conſéquence, mais ſur ce qu'il avoue en termes formels.

XCVI. Conſéquences de ce Décret. *Daill. Apol.* ch. VII. 43. *Id. Lettre à Mongl.*

Jamais les Sacramentaires n'avoient fait de ſi grande avance envers les Luthériens. La nouveauté de ce Décret ne conſiſte pas à dire que la Préſence réelle & les autres dont on diſpute entre les deux Partis, ne regardent pas les fondemens du ſalut ; car il faut demeurer d'accord de bonne foi, que dès le tems de la Conférence de Marpourg, c'eſt-à-dire, dès l'an 1529, les Zuingliens offrirent aux Luthériens de les tenir pour Freres malgré leur Doctrine de la Préſence réelle, & dès-lors ils ne croyoient pas qu'elle fût fondamentale : mais ils vouloient que la fraternité fût mutuelle, & également reconnue de part & d'autre ; ce qui leur étant refuſé par Luther, ils demeurerent de leur côté, ſans tenir pour Freres ceux qui ne vouloient pas prononcer le même jugement en leur faveur : au lieu que dans le Synode de Charenton ce ſont les Sacramentaires ſeuls qui reconnoiſſent pour Freres les Luthériens, encore qu'ils en ſoient tenus pour excommuniés.

XCVII. Les Calviniſtes n'avoient jamais fait de ſemblable avance. *S.* liv. II. n. 45.

La date de ce Décret de Charenton eſt mémorable, il fut fait en 1631. Le Grand Guſtave foudroyoit en Allemagne, & à ce coup on crut dans toute la Réforme que Rome même alloit devenir ſujette au Luthéraniſme. Dieu en avoit décidé autrement : l'année d'après ce Roi victorieux fut tué dans la bataille de Sutzen, & il fallut rétracter tout ce qu'on avoit vû dans les Prophéties.

XCVIII. Date mémorable du Décret de Charenton.

Cependant le Décret étoit fait, & les Catholiques remarquoient le plus grand changement qu'on pût jamais voir dans la Doctrine des Prétendus-Réformés.

XCIX. Grand changement dans la Controverſe par ce Décret. Il convainc les Calviniſtes de calomnie.

Premierement, toute l'horreur qu'on avoit inſpirée au Peuple

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

contre la Doctrine de la Préſence réelle, a paru manifeſtement injuſte & calomnieuſe. Les Docteurs en diront ce qu'il leur plaira ; c'étoit principalement à la Préſence réelle que l'averſion des Peuples étoit attachée. On leur avoit repréſenté cette Doctrine, non-ſeulement comme charnelle & groſſiere, mais encore comme brutale & pleine de barbarie, par laquelle on devenoit des Cyclopes, des mangeurs de chair humaine & de ſang humain, des parricides qui mangeoient leur Pere & leur Dieu. Mais maintenant, depuis le Décret de ce Synode, il demeure pour conſtant que toutes ces exagérations, dont on avoit long-tems faſciné les ſimples, ſont calomnieuſes ; & la Doctrine qu'on faiſoit paſſer pour ſi impie & ſi inhumaine, n'a plus rien de contraire à la piété.

XC. Les ſens littéral, & la Préſence réelle néceſſaires.

Dès-là même, elle devient très-croyable, & même très-néceſſaire; car ce qui obligeoit le plus à détourner le ſens de ces paroles, *Si vous ne mangez ma Chair, & ſi vous ne buvez mon Sang ;* & encore de celles-ci : *Mangez, ceci eſt mon Corps, buvez, ceci eſt mon Sang*, à des ſens ſpirituels & métaphoriques, c'eſt qu'elles ſembloient induire au crime, en obligeant de manger de la Chair humaine, & de boire du Sang humain : de ſorte que c'étoit le cas d'interpréter ſpirituellement, ſelon la régle de ſaint Auguſtin, ce qui paroiſſoit porter au mal. Mais maintenant, cette raiſon n'a plus même la moindre apparence, tout ce crime imaginaire s'eſt évanoüi, & rien n'empêche qu'on ne prenne au pied de la Lettre la parole de notre Sauveur.

On avoit fait horreur au Peuple de la Doctrine Catholique, comme d'une Doctrine qui détruiſoit la nature humaine en Jeſus-Chriſt, & ruinoit le Myſtère de ſon Aſcenſion. Mais maintenant, on ne doit point être effrayé de ces conſéquences, & on en eſt quitte pour les nier, ſans qu'on puiſſe les imputer à qui les nie.

CI. Le principal ſujet de la rupture rendu vain.

Ces horreurs qu'on avoit miſes dans l'eſprit des Peuples, étoient, à vrai dire, dans leur eſprit le véritable ſujet de leur rupture avec l'Egliſe. Qu'on liſe dans tous les actes des Prétendus Martyrs la cauſe pour laquelle ils ont ſouffert, on verra par-tout que c'eſt la Doctrine contraire à la Préſence réelle. Que l'on conſulte un Mélanchton, un Sturmius, un Peucer, tous les autres qui ne vouloient pas que l'on condamnât cette Doctrine des Zuingliens ; leur principale raiſon fut, que c'étoit pour cette Doctrine que mouroient tant de Fidéles en France & en Angleterre. En mourant pour cette Doctrine, ces malheureux Martyrs croyoient mourir pour un fondement de la Foi & de la piété : maintenant cette Doctrine eſt in-

nocente, & n'exclut, ni de la table ſacrée, ni du Royaume des Cieux.

Pour conſerver dans le cœur des Peuples la haine du Dogme Catholique, il a fallu la tourner contre un autre objet que la Préſence réelle. La Tranſſubſtantiation eſt maintenant le grand crime : ce n'eſt plus rien de mettre Jeſus-Chriſt préſent, de mettre un même corps en divers lieux, de mettre tout un corps dans chaque parcelle, la grande erreur eſt d'avoir ôté le pain : ce qui regarde Jeſus-Chriſt eſt peu de choſe ; ce qui regarde le pain eſt l'eſſentiel.

CII. La haine du peuple tournée contre la Tranſſubſtantiation, qui eſt bien moins importante.

On a changé toutes les maximes qui avoient juſqu'alors paſſé pour conſtantes, touchant l'Adoration de Jeſus-Chriſt. Calvin & les autres avoient démontré que par-tout où Jeſus-Chriſt, un objet ſi adorable, étoit tenu pour préſent d'une préſence auſſi ſpéciale, que celle qu'on reconnoiſſoit dans l'Euchariſtie, il n'étoit pas permis de le fruſtrer de l'Adoration qui lui eſt dûe. Mais maintenant, ce n'eſt pas aſſez que Jeſus-Chriſt ſoit quelque part pour y être adoré ; il faut qu'il commande qu'on l'adore : *qu'il déclare ſa volonté pour être adoré en tel lieu où en tel état ;* autrement, tout Dieu qu'il eſt, il n'aura de nous aucun culte. Bien plus, il faut qu'il ſe montre : *Si le Corps de Chriſt eſt en un lieu inviſiblement, & d'une maniere imperçeptible à tous les ſens, il ne nous oblige pas à l'adorer en ce lieu-là.* Sa parole ne ſuffit pas, il faut le voir : on a beau entendre la voix du Roi, ſi on ne le voit de ſes yeux, on ne lui doit rien, ou du moins il faut qu'il diſe expreſſément que ſon intention eſt d'être honoré ; autrement on agira comme s'il n'y étoit pas. Si c'étoit le Roi de la terre, on n'héſiteroit pas à lui rendre ce qui lui eſt dû, dès qu'on ſçait qu'il eſt quelque part ; mais honorer ainſi le Roi du Ciel, ce ſeroit une idolâtrie, & on auroit peur qu'il ne crût qu'on adore un autre que lui.

CIII. Jeſus-Chriſt n'eſt plus adorable dans l'Euchariſtie, comme on le croyoit auparavant.

Cont. Veſtph. Cont. Heshus. Dial. du Miniſt. Boch. ſur le Synode de Char. l. 24. Ejuſd. Daill. II. p. ch. 7. Sedani, p. 21.

Mais voici une nouvelle fineſſe. Le Luthérien, qui croit Jeſus-Chriſt préſent, le reçoit comme ſon Dieu : il y met ſa confiance, il l'invoque ; & le Synode de Charenton décide, *qu'il n'y a ni idolâtrie, ni ſuperſtition dans ſon culte :* mais, s'il fait un acte ſenſible d'adoration, il idolâtre ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt permis d'avoir le fond de l'Adoration ; qui eſt le ſentiment intérieur ; mais il n'eſt pas permis de le témoigner : & on devient idolâtre en faiſant paroître par quelque poſture de reſpect le ſentiment de vénération vraîment ſainte, qu'on a dans le cœur.

CIV. On tolère dans les Luthériens les Actes intérieurs de l'adoration, & on rejette les extérieurs, qui n'en ſont que le témoignage.

Mais, dit-on, c'eſt que ſi le Luthérien adoroit Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, où il eſt avec le pain, il ſeroit à craindre que l'Adó-

CV. Vaine réponſe.

ration ne ſe rapportât au pain comme à Jeſus-Chriſt, & en tout cas, qu'on ne crût que ce fût l'intention de l'y rapporter : ſans doute, lorſque les Mages ont adoré Jeſus-Chriſt, ou dans ſa créche, ou dans un berceau, il falloit craindre qu'ils n'adoraſſent avec Jeſus-Chriſt ou le berceau, ou la créche ; ou enfin que la Sainte Vierge ou S. Joſeph ne les priſſent pour des adorateurs du berceau, où repoſoit le Fils de Dieu. Voilà les ſubtilités que le Décret de Charenton avoit amenées.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Ibid. 24.

CVI. L'Ubiquité tolérée.

D'ailleurs, la Doctrine de l'Ubiquité qu'on avoit traitée avec raiſon, autant parmi les Sacramentaires, que parmi les Catholiques, comme une Doctrine monſtrueuſe, où l'on confond les deux Natures de Jeſus-Chriſt, devient la Doctrine des Saints.

Car il ne faut pas s'imaginer que les Défenſeurs de cette Doctrine ſoient exceptés de l'union : le Synode parle, en général, des Egliſes de la Confeſſion d'Augſbourg, dont on ſçait que la plus grande partie eſt Ubiquitaire ; & les Miniſtres nous apprennent que l'Ubiquité n'a rien de mortel, quoiqu'elle renverſe plus expreſſément que n'ont jamais fait les Eutychiens, la Nature humaine de Notre-Seigneur.

Boch. ibid. Dial. II. p. chap. 7.

CVII. On ne compte pour important que le culte extérieur,

En un mot, on compte pour peu tout ce qui ne change rien dans le culte, & encore dans le culte extérieur : car la croyance qu'on a au-dedans, n'eſt pas un obſtacle à la Communion ; il n'y a que le reſpect qu'on rend au-dehors qui fait le péché ; & voilà où nous réduiſent ceux qui ne nous prêchent que l'Adoration en eſprit & en vérité.

CVIII. Le fondement de la piété qu'on reconnoiſſoit autrefois, eſt changé.

On voit bien, ſans qu'il ſoit beſoin que j'en avertiſſe, qu'après le Synode de Charenton, ni l'inamiſſibilité de la juſtice, ni la certitude du ſalut, ne ſont plus un fondement néceſſaire de la piété, puiſque les Luthériens ſont admis à la Communion avec la Doctrine contraire.

CIX. Les Diſputes de la Prédeſtination ne font plus rien à l'eſſence de la Religion.

Jugement ſur les méth. Sect. XIV. p. 113.

Ibid. Sect. XVIII. pag. 118.

Il ne faut non plus nous parler de la Prédeſtination abſolue & des Décrets abſolus, comme d'un article principal, puiſqu'on ne doit pas nier, ſelon M. Jurieu, *qu'il n'y ait de la piété dans ces grandes Communions des Proteſtans, dans leſquelles on traite ſi mal, & les Décrets abſolus, & la Grace efficace par elle-même.* Le même Miniſtre demeure d'accord que les Proteſtans d'Allemagne font entrer *la préviſion de la Foi dans cet amour gratuit, par lequel Dieu nous a aimé en Jeſus-Chriſt.* Ainſi le Décret de la Prédeſtination ne ſera pas un Décret abſolu & indépendant de toute préviſion, mais un *Décret conditionnel*, qui enferme la condition de la foi future ; & c'eſt ce que M. Jurieu ne condamne pas.

Mais voici les deux plus remarquables nouveautés qu'ait introduit le Décret de Charenton dans la Réforme Prétendue : c'eſt premierement la diſpute ſur les points fondamentaux ; & ſecondement, la diſpute ſur la nature de l'Egliſe.

CX. Deux autres nouveautés remarquables qui ſuivent du Décret de Charenton.

Sur les Points fondamentaux, les Catholiques leur ont dit : Si la Préſence réelle, ſi l'Ubiquité, ſi tant d'autres Points importans, dont on diſpute depuis plus d'un ſiécle entre les Luthériens & les Calviniſtes, ne ſont point fondamentaux, pourquoi ceux dont vous diſputez avec l'Egliſe Romaine, le ſeront-ils davantage ? Ne croit-elle pas la Trinité, l'Incarnation, tout le Symbole ? A-t-elle mis un autre fondement que Jeſus-Chriſt ? Tout ce que vous lui objectez ſur ce ſujet pour lui montrer qu'elle en a un autre, ſont autant de conſéquences qu'elle nie, & qui, ſelon vos principes, ne doivent pas lui être imputées. Où donc mettez-vous préciſément ce qui eſt fondamental dans la Religion ? De rapporter maintenant ici tout ce qu'ils ont dit ſur les Points fondamentaux, les uns d'une façon, les autres de l'autre, & la plûpart confeſſant qu'ils n'y voient goutte, & que c'eſt choſe qui ſe ſent plutôt qu'elle ne s'explique, ce ſeroit s'engager dans l'infini, & ſe jetter avec eux dans le labyrinthe, où ils ne trouveront jamais d'iſſue.

CXI. Diſtinction des Points fondamentaux, & inévitable embarras de nos Réformés.

L'autre diſpute n'a pas été moins importante : car dès qu'une fois on a eu poſé pour principe, que ceux qui retiennent les principaux fondemens de la Foi, quelques ſéparés qu'ils ſoient de la Communion, ſont au fond la même Egliſe, & la même ſociété des enfans de Dieu, dignes de ſa ſainte Table & de ſon Royaume : les Catholiques demandent comment on les peut exclure de cette Egliſe & du ſalut éternel ? Il n'eſt plus ici queſtion de regarder l'Egliſe Romaine comme une Egliſe qui exclut tout le monde, & que tout le monde doit exclure, car on voit que les Luthériens qui excluent les Calviniſtes, ne ſont pas exclus. Voilà ce qui a produit ce nouveau ſyſtême d'Egliſe qui fait tant de bruit, & où enfin il a fallu comprendre l'Egliſe Romaine.

CXII. On eſt contraint d'avoüer que l'Egliſe Romaine eſt vraie Egliſe, & qu'on s'y peut ſauver.

Les Proteſtans d'Allemagne n'ont pas été par-tout également durs envers les Calviniſtes. En 1661, il ſe tint une Conférence à Caſſel, entre les Calviniſtes de Marpourg & les Luthériens de Rintel, où l'accord fut réciproque, & où les deux Partis ſe tinrent pour Freres. J'avoue que cette union fut ſans conſéquence dans le reſte de l'Allemagne, & je n'ai pû même ſçavoir quelle en a été la ſuite entre ceux qui la contracterent : mais il y eut dans l'accord un point important, que je ne dois pas oublier.

CXIII. Conférence de Caſſel, où les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calviniſtes de Marpourg, M. DC. LXI.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Les Calviniſtes reprochoient aux Luthériens, que dans la célébration de l'Euchariſtie, ils omettoient la fraction dont l'inſtitution étoit divine. C'eſt la Doctrine commune du Calviniſme, que la fraction fait partie du Sacrement comme étant un Symbole du Corps rompu, que Jeſus-Chriſt vouloit donner à ſes Diſciples; que c'eſt pour cette raiſon que Jeſus-Chriſt l'a pratiquée; qu'elle eſt de commandement, & qu'elle ſe trouve enfermée par Notre-Seigneur dans cette Ordonnance : *Faites ceci.* C'eſt ce que ſoutenoient les Calviniſtes de Marpourg, c'eſt ce que nioient les Luthériens de Rintel. On ne laiſſa pas de s'unir, quoique chacun perſiſtât dans ſon avis : & il fut dit par ceux de Marpourg, *que la fraction appartenoit non pas à l'eſſence, mais ſeulement à l'intégrité du Sacrement, comme y étant néceſſaire par l'exemple & le commandement de Jeſus-Chriſt : qu'ainſi les Luthériens ne laiſſoient pas, ſans la fraction du pain, d'avoir la ſubſtance de la Cène, & qu'on pouvoit ſe tolérer mutuellement.*

CXIV. Article important de cet accord ſur la fraction du pain de l'Euchariſtie.

Coll. Caſſ. q. de fract. pan.

CXV. Démonſtration en faveur de la Communion ſous une eſpéce.

Un Miniſtre, qui a répondu à un Traité de la Communion ſous les deux eſpéces, a examiné cette conférence que l'on avoit objectée : le fait a paſſé pour conſtant, & le Miniſtre eſt convenu que la fraction, quoique commandée par Jeſus-Chriſt, n'appartenoit pas à l'eſſence, mais à la ſeule intégrité du Sacrement. Voilà donc l'eſſence du Sacrement manifeſtement ſéparée du commandement divin, & on a trouvé des raiſons, pour diſpenſer de ce qu'on dit que Jeſus-Chriſt a commandé : après quoi, je ne vois plus comment on peut preſſer le commandement de prendre les deux eſpéces, puiſque quand nous ſerions convenus que Jeſus-Chriſt les a commandées, nous ſerions toujours reçus à examiner ſi ce précepte divin regarde l'eſſence, ou ſeulement l'intégrité.

Traité de la Comm. ſous les deux eſpéces, II. part. ch. XII.

La Roq. rep. II. part. ch. XVII. p. 307.

CXVI. Etat préſent des Controverſes en Allemagne.

On peut voir dans le même colloque l'état préſent des Controverſes en Allemagne, entre les Luthériens & les Calviniſtes; & on voit que la Doctrine conſtante des Théologiens de la Confeſſion d'Augſbourg, eſt que la grace eſt univerſelle, qu'elle eſt *réſiſtible*; qu'elle eſt *amiſſible*; que la Prédeſtination eſt conditionnelle, & préſuppoſe la preſcience de la Foi; enfin, que la grace de la converſion eſt attachée à une action purement naturelle, & qui dépend de nos propres forces, c'eſt-à-dire, du ſoin d'entendre la prédication : ce que le Docte Beaulieu confirme par pluſieurs témoignages, auſquels nous pourrions en ajoûter beaucoup d'autres, ſi la choſe n'étoit conſtante, ainſi qu'on l'aura pû voir par le témoignage

Tneſ. de q. an hom. in ſtat. pecc. ſolis nat. virib. &c. Th. 31. *& ſeq. S.* n. 109. *S.* I. VIII. n. 48, & ſuiv.

gnage de M. Jurieu, & ſi nous n'avions déja parlé de cette matiere.

En effet, on a pû voir dans cette Hiſtoire combien Mélancton avoit adouci parmi les Luthériens l'extrême rigueur, avec laquelle Luther ſoutenoit les Décrets abſolus & particuliers, & on y enſeignoit unanimement, que Dieu vouloit ſérieuſement & ſincérement ſauver tous les hommes; qu'il leur offroit Jeſus-Chriſt comme Rédempteur; qu'il les appelloit à lui par la prédication & par les promeſſes de ſon Evangile, & que ſon eſprit étoit toujours prêt à être efficace en eux, s'ils écoutoient ſa parole; que c'eſt enfin attribuer à Dieu deux volontés contraires, de dire, que d'un côté il propoſe ſon Evangile à tous les hommes; & de l'autre, qu'il n'en veuille ſauver qu'un très-petit nombre. Par une ſuite de la complaiſance qu'on avoit pour les Luthériens, Jean Caméron, Ecoſſois, célébre Miniſtre & Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Saumur, y enſeigna une vocation & une grace univerſelle, qui ſe déclaroit envers tous les hommes par les merveilles des œuvres de Dieu, par ſa parole & les Sacremens. Cette doctrine de Caméron fut fortement & ingénieuſement défendue par Amiraud & Teſtard ſes Diſciples, Profeſſeurs en Théologie dans la même Ville. Toute cette Académie l'embraſſa; Dumoulin ſe mit à la tête du Parti contraire, & engagea dans ce ſentiment l'Académie de Sédan, où il pouvoit tout; & nous avons vû de nos jours toute la Réforme partagée en France avec beaucoup de chaleur entre Saumur & Sédan. Malgré les cenſures des Synodes, qui ſupprimoient la doctrine de la grace univerſelle, ſans néanmoins la qualifier d'hérétique ou d'erronée, les plus ſçavans Miniſtres en entreprirent la défenſe. Daillé en fit l'Apologie, où Blondel mit une Préface très-avantageuſe aux Défenſeurs de ce ſentiment, & la grace univerſelle triompha juſques dans Sédan, où le Miniſtre Beaulieu l'a enſeignée de nos jours.

CXVII. Le relâchement des Luthériens donna lieu à ceux de Caméron & de ſes Diſciples ſur la Grace univerſelle. *S. l. VIII. n. 22. & ſuiv. Epit. Tit. de prad. conc. pag. 617. Solida repetit. cod. tit. p. 804.*

CXVIII. Si la Grace univerſelle étoit contraire au Synode de Dordrect. *Dall. apol. Tract. II. p. Blond. act. auth. VIII. & ſeq. p. 77. Jud. Theol. mag. Brit. de art. 2. int. act. Syn. Dord. II. p. p. 287. Jud. Brem. ibid. p. 113., & ſeq.*

Elle ne réuſſiſſoit pas également hors du Royaume, & principalement en Hollande, où on la croyoit oppoſée au Synode de Dordrect. Mais au contraire Blondel & Daillé firent voir que les Théologiens de la Grande-Bretagne & de Brême, avoient ſoutenu dans le Synode *une volonté & intention univerſelle* de ſauver tous les hommes, une grace *ſuffiſante*, donnée à tous; grace *ſans laquelle* on ne pouvoit pas rétablir en ſoi-même l'image de Dieu. C'eſt ce qu'avoient dit publiquement les Théologiens dans le Synode, & n'en avoient pas moins mérité les congratulations & les loüanges de toute cette Compagnie.

Genève toujours attachée aux rigoureuſes propoſitions de Calvin, fut fort ennemie de l'Univerſalité, qui cependant fut portée juſques dans ſon ſein par des Miniſtres François. Déja elle partageoit toutes les familles, lorſque le Magiſtrat y mit la main. Du Conſeil des Vingt-cinq, la queſtion fut portée à celui des Deux cens. Ces Magiſtrats ne rougirent point de faire diſputer leurs Paſteurs & leurs Profeſſeurs devant eux, & s'érigerent en Juges d'une queſtion de la plus fine Théologie. Il vint de puiſſantes recommandations de la part des Suiſſes pour la grace particuliere contre la grace univerſelle : un rigoureux Décret partit, par lequel la derniere fut proſcrite. On publia la Formule d'un Théologien que les Suiſſes avoient approuvée, où le ſyſtême de la grace univerſelle étoit déclaré *non médiocrement éloigné de la ſaine Doctrine, révélée dans les Ecritures ;* & afin que rien n'y manquât, le ſouverain Magiſtrat ordonna que tous les Miniſtres, Docteurs & Profeſſeurs ſouſcriroient à la Formule avec ces mots : *Ainſi je le crois : ainſi je le profeſſe ; ainſi je l'enſeignerai.* Ce n'eſt pas là une ſoumiſſion de police & d'ordre ; c'eſt un pur acte de foi, ordonné par l'autorité ſéculiere : c'eſt à quoi ſe termine la Réforme, à ſoumettre l'Egliſe au ſiécle, la ſcience à l'ignorance, & la Foi au Magiſtrat.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

CXIX. Décret à Genève, contre la Grace univerſelle, & la queſtion réſolue par le Magiſtrat. Formule Helvétique. M. DC. LXIX. M. DC. LXXI.

Cette formule Helvétique avoit encore une autre partie, où ſans ſe mettre en peine ni des Septante, ni des Targums, ni de l'original Samaritain, ni de tous les vieux Interprétes, & de toutes les anciennes Leçons, on canoniſoit juſques aux points du Texte Hébreu que nous avons, qu'on déclaroit net de toute faute de Copiſte, juſques aux moindres, & de toute atteinte du tems. Les Auteurs de ce Décret ne ſentirent pas combien ils s'immoloient à la riſée de tous les Sçavans, même de leur Communion ; mais ils s'attachoient aux vieilles maximes de la Réforme encore ignorante. Ils étoient fâchés de voir que les Leçons de la Vulgate qu'on avoit priſes autrefois, comme autant de falſifications, étoient tous les jours de plus en plus approuvées par les Sçavans du Parti : & en fixant le Texte original ſuivant que nous l'avons aujourd'hui, ils croyoient s'affranchir de la néceſſité de la Tradition ; ſans ſonger que ſous le nom du Texte Hébreu, au lieu des Traditions Eccléſiaſtiques & de celles de l'ancienne Synagogue, ils conſacroient celles des Rabbins.

CXX. Autre Déciſion de la Formule Helvétique ſur le Texte Hébreu, dont les ſçavans du Parti ſe moquent. Variation ſur la Vulgate.

Il s'eſt fait encore à Genève un autre Décret ſur la Foi en 1675, où l'on confirma celui de 1649, par lequel on ajoûtoit *deux nouveaux articles à la Confeſſion de Foi ;* l'un, *pour dire que l'imputation du péché d'Adam étoit antérieure à la corruption ;* l'autre, *pour dire*

CXXI. Autres Déciſions de Genève & des Suiſſes. Com-

que dans l'ordre des Décrets Divins, l'envoi de Jeſus-Chriſt eſt après le Décret de l'élection. On ordonna que tous ceux qui refuſeroient de ſouſcrire à ces deux nouveaux articles de Foi, ſeroient exclus & dépoſés du Miniſtère & de toute fonction Eccléſiaſtique.

Cette déciſion fut trouvée étrange dans le Parti même, & Turretin, Miniſtre & Profeſſeur à Genève en reçut de grands reproches de M. Claude, comme il paroît par une Lettre de ce Miniſtre du 20 Juin 1675, que Louis Dumoulin, fils du Miniſtre Pierre Dumoulin, & oncle du Miniſtre Jurieu a fait imprimer.

M. Claude ſe plaint dans cette Lettre, de ce qu'on ſollicite les Suiſſes *à dreſſer un Formulaire* conforme à celui de Genève, *contenant les mêmes points & les mêmes reſtrictions, pour être ajoûtées à leur Confeſſion de Foi*; & on voit par une remarque de Dumoulin, inſérée dans la même Lettre, que les Suiſſes en effet ont *frappé ce coup* que M. Claude trouvoit *ſi terrible.*

Cependant le même Miniſtre ſoutient qu'il n'eſt pas permis d'ajoûter *ainſi de nouveaux articles de Foi à ceux de ſa Confeſſion, & qu'il eſt dangereux de remuer les anciennes bornes qui ont été plantées par nos Peres.* Plût à Dieu que nos Réformés euſſent toujours eu devant les yeux cette maxime du Sage, où ils ſont ſi ſouvent contraints de revenir, pour terminer les diviſions qu'ils voient naître inceſſamment dans leur ſein ! M. Claude la propoſe à ceux de Genève, & s'étonne que cette Egliſe *faſſe ainſi de nouveaux articles de Foi, & de nouvelles Loix de prédication* : il prétend qu'en uſer ainſi, c'étoit ſe faire ſoi-même *des Dieux*, & rompre l'unité avec toutes les Egliſes qui ne ſont pas de ſon ſentiment, c'eſt-à-dire, avec *celles de France, avec celles d'Angleterre, avec celles de Pologne, de Pruſſe, & d'Allemagne*; que ce n'eſt point ici une ſimple affaire de diſcipline où les Egliſes puiſſent varier; que c'eſt ſe déſunir dans des *points de doctrine immuables de leur nature*, qu'on *ne peut pas en bonne conſcience enſeigner diverſement*; de ſorte que ce n'eſt pas ſeulement *ſe faire un miniſtère particulier*, mais encore jetter *les ſemences d'une funeſte diviſion* dans la Foi même, & en un mot *fermer ſon cœur* aux autres Egliſes.

Si on veut maintenant ſçavoir juſqu'où l'Egliſe de Genève portoit ſa rigueur, on l'apprendra dans la même Lettre, car elle marque qu'*on exigeoit la ſignature des Articles, avec une ſévérité inconcevable; qu'on l'exigeoit même de ceux qui s'adreſſoient à Genève pour y recevoir la vocation, dans le deſſein d'aller ſervir ailleurs; qu'on leur impoſoit la même néceſſité de la ſouſcription qu'à ceux de Genève même; qu'on*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

bien improuvées par M. Claude.

M. DC. XLIX. M. DC. LXXV. *Faſcic. Epiſt.* 1676. p. 83, 94.

Ibid. p. 95.

Pag. 101.

Ibid. p. 85

Prov. XII. 28.

Ibid. p. 89.

Ibid. p. 90, 91, 98, 103.

Ibid. 93, 100.

Pag. 94, 95.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

l'exigeoit des Paſteurs déja reçûs avec la même rigueur, bien qu'ils euſſent déja vieilli dans les travaux du miniſtère : & cela, dit M. Claude, c'eſt, *autant qu'il eſt en eux, ravir par-tout la charge à tous ceux qui ſont de différens ſentimens*, c'eſt-à-dire, à tout le reſte des Egliſes, & *ſe condamner eux-mêmes, comme ayant entretenu juſques ici une paix injuſte avec des gens à qui il falloit déclarer la guerre.*

Pag. 91. *Pag.* 100.

Toutes ces remontrances n'ont rien opéré ; l'Egliſe de Genève eſt demeurée ferme auſſi-bien que celle des Suiſſes, perſuadées l'une & l'autre que leurs déterminations étoient appuyées ſur la parole de Dieu ; ce qui continue à faire voir que ſous le nom de cette parole, ce ſont ſes propres imaginations que chacun adore ; que ſi l'on n'a quelque autre principe pour convenir du ſens de cette parole, il n'y aura jamais entre les Egliſes qu'une union politique & extérieure, telle qu'elle eſt demeurée avec ceux de Genève, qui dans le fond avoient rompu avec tous les autres ; & que pour trouver quelque choſe de fixe, il faut, à l'exemple de M. Claude, ramener les eſprits à cette maxime du Sage, *qu'il ne faut pas remuer les bornes plantées par nos Peres ;* c'eſt-à-dire, qu'il s'en faut tenir aux déciſions qu'ils ont faites ſur la Foi.

Prov. XII. 28.

CXXII. Le ſerment du Teſt en Angleterre : Que les Anglois s'y rapprochent de nos ſentimens, & ne condamnent l'Egliſe Romaine que par une erreur manifeſte. M.DC.LXXVIII.

Le fameux ſerment du Teſt mérite bien d'avoir place dans cette Hiſtoire, puiſqu'il a été un des actes principaux de la Religion en Angleterre. Le voici comme il avoit été réſolu au Parlement tenu à Londres en 1678. « Moi N. je proteſte, teſtifie, & déclare ſolemnellement & ſincérement en la préſence de Dieu, que je crois que dans le Sacrement de la Céne du Seigneur il n'y a aucune Tranſſubſtantiation des élémens du pain & du vin dans le Corps & le Sang de Chriſt, dans & après la Conſécration faite par quelque perſonne que ce ſoit ; & que l'invocation ou adoration de la Vierge Marie ou tout autre Saint, & le Sacrifice de la Meſſe, de la maniere qu'ils ſont en uſage à préſent dans l'Egliſe de Rome, eſt ſuperſtition & idolâtrie. » Ce qu'il y a de particulier dans cette profeſſion de Foi, c'eſt premiérement qu'elle ne s'attaque qu'à la Tranſſubſtantiation, & non pas à la Préſence réelle, en quoi elle ſuit la correction qu'Eliſabeth avoit faite à la Réforme d'Edouard VI. On y ajoûte ſeulement ces mots, *dans & après la Conſécration*, qui permettent manifeſtement de croire la Préſence réelle avant la manducation, puiſqu'ils n'en excluent, comme on voit, que le ſeul changement de ſubſtance.

Ainſi, un Anglois bon Proteſtant, ſans bleſſer ſa Religion & ſa conſcience, peut croire que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt

ſont réellement & ſubſtantiellement préſens dans le pain & dans le vin auſſi-tôt après la Conſécration. Si les Luthériens en croyoient autant, il eſt certain qu'ils l'adoreroient. Auſſi les Anglois n'y apportent-ils aucun obſtacle dans leur Teſt; & comme ils reçoivent l'Euchariſtie à genoux, rien ne les empêche d'y reconnoître ni d'y adorer Jeſus-Chriſt préſent dans le même eſprit que nous faiſons; après cela nous incidenter ſur la Tranſſubſtantiation, eſt une chicane peu digne d'eux.

Dans les paroles ſuivantes du Teſt, on condamne comme des actes *de ſuperſtition & d'idolâtrie, l'invocation*, ou comme ils l'appellent, *l'adoration* de la ſainte Vierge & des Saints, & le ſacrifice de la Meſſe, non abſolument, mais *de la maniere qu'ils ſont en uſage dans l'Egliſe de Rome.* C'eſt que les Anglois ſont trop ſçavans dans l'Antiquité, pour ignorer que les Peres du quatriéme ſiécle, ſans maintenant remonter plus haut, ont invoqué la ſainte Vierge & les Saints. Ils ſçavent que S. Grégoire de Nazianze approuve expreſſément dans la bouche d'une Martyre la piété qui lui fit demander à la ſainte Vierge, *qu'elle aidât une Vierge qui étoit en péril.* Ils ſçavent que tous les Peres ont fait & approuvé ſolemnellement dans leurs Homélies de ſemblables invocations adreſſées aux Saints, & ſe ſont même ſervis d'invocation à leur égard. Pour le terme *d'adoration*, ils ſçavent auſſi qu'il eſt équivoque, auſſi-bien parmi les ſaints Peres que dans l'Ecriture; & qu'il ne ſignifie pas toujours rendre à quelqu'un les honneurs divins; que c'eſt auſſi pour cette raiſon que S. Grégoire de Nazianze n'a pas fait de difficulté en pluſieurs endroits de dire qu'on adoroit les Reliques des Martyrs; & que Dieu ne dédaignoit pas de confirmer une telle adoration par des miracles. Les Anglois ſont trop inſtruits dans l'Antiquité, pour ignorer cette doctrine, & ces pratiques de l'ancienne Egliſe, & trop reſpectueux envers elle, pour l'accuſer de ſuperſtition & d'idolâtrie: c'eſt ce qui leur fait apporter la reſtriction qu'on voit dans leur Teſt, & ſuppoſer dans l'Egliſe Romaine une maniere d'invocation & d'adoration différente de celle des Peres, parce qu'ils ont bien ſenti que ſans cette précaution le Teſt n'auroit non plus été ſouſcrit en bonne conſcience par les Proteſtans habiles, que par les Catholiques.

Orat. in Cyp.

Baſil. Orat. in Mam. Greg. Nyſſ. orat. in Theod. Amb. Serm. de S. Vit. Greg. Naz. orat. in Jul. 1. in Machab, &c.

Cependant dans le fait il eſt conſtant que nous ne demandons aux Saints que la ſociété de leurs prieres non plus que les anciens; & que nous n'honorons dans leurs Reliques que ce qu'ils y ont honoré. Si nous prions quelquefois les Saints non pas de prier, mais de donner & de faire, les ſçavans Anglois conviendront que les an-

Greg. Naz. Orat. funeb. Ath. & Baſil. &c.

ciens l'ont fait comme nous, & que comme nous ils l'ont entendu dans le ſens qui fait attribuer les graces reçues, non-ſeulement au Souverain qui les diſtribue, mais encore aux Interceſſeurs qui les obtiennent; de ſorte qu'on ne trouvera jamais aucune véritable différence entre les Anciens que les Anglois ne veulent pas condamner, & nous qu'ils condamnent, mais par erreur, & en nous attribuant ce que nous ne croyons pas.

J'en dis autant du Sacrifice de la Meſſe. Les Anglois ſont trop verſés dans l'Antiquité, pour ne ſçavoir pas que de tout tems dans les Saints Myſtères, & dans la célébration de l'Euchariſtie, on a offert à Dieu les mêmes préſens qu'on a enſuite diſtribués aux peuples, & qu'on les lui a offerts autant pour les morts que pour les vivans. Les anciennes Liturgies qui contiennent la forme de cette Oblation, tant en Orient qu'en Occident, ſont entre les mains de tout le monde, & les Anglois n'ont eu garde de les accuſer ni de ſuperſtition, ni d'idolâtrie. Il y a donc une maniere d'offrir à Dieu pour les vivans & pour les morts le ſacrifice de l'Euchariſtie, que l'Egliſe Anglicane Proteſtante ne trouve ni idolâtre, ni ſuperſtitieuſe; & s'ils rejettent la Meſſe Romaine, c'eſt en ſuppoſant qu'elle eſt différente de celle des anciens.

Mais cette différence eſt nulle: une goute d'eau n'eſt pas plus ſemblable à une autre, que la Meſſe Romaine eſt ſemblable, quant au fond & à la ſubſtance, à la Meſſe que les Grecs & les autres Chrétiens ont reçue de leurs peres. C'eſt pourquoi l'Egliſe Romaine, lorſqu'elle les reçoit à ſa Communion, ne leur propoſe pas une autre Meſſe. Ainſi l'Egliſe Romaine n'a point au fond d'autre ſacrifice que celui qu'on a offert en Orient & en Occident, dès l'origine du Chriſtianiſme, de l'aveu des Proteſtans d'Angleterre.

De-là, il réſulte clairement que la doctrine Romaine, tant ſur l'invocation & l'adoration, que ſur le Sacrifice de la Meſſe, n'eſt condamnée dans le Teſt, qu'en préſuppoſant que Rome reçoit ces choſes dans un autre ſens, & les pratique dans un autre eſprit que celui des Peres, ce qui viſiblement n'eſt pas; de ſorte que, ſans héſiter & ſans parler des autres raiſons, on peut dire que l'abrogation du Teſt n'eſt autre choſe que l'abrogation d'une calomnie manifeſte faite à l'Egliſe Romaine.

ADDITION IMPORTANTE AU LIVRE XIV.

I. Nouveau Livre du Miniſtre Jurieu ; ſur l'union des Calviniſtes avec les Luthériens.

APrès cette impreſſion achevée, il me tombe entre les mains un Livre latin, que l'infatigable Jurieu vient de faire éclorre, & dont il faut que je rende compte au Public. Le titre eſt : *Conſultation amiable ſur la paix entre les Proteſtans.* Il y traite cette matiere avec le Docteur Daniel Severin Scultet, qui de ſon côté ſe propoſe d'applanir les difficultés de cette paix ſi ſouvent & ſi vainement tentée. La queſtion dont il s'agit principalement, eſt celle de la Prédeſtination & de la Grace. Le Luthérien ne peut ſouffrir ce qui a été défini dans le Synode de Dordrect ſur les Décrets abſolus & la Grace *irréſiſtible* : il trouve encore plus inſupportable ce qu'enſeigne le même Synode ſur *l'inamiſſibilité* de la Juſtice, & ſur la certitude du ſalut, n'y ayant rien, ſelon lui, de plus impie que de donner au milieu des plus grands crimes, à l'homme une fois juſtifié, une aſſûrance certaine que ces crimes ne lui feront perdre, ni ſon ſalut dans l'Eternité, ni même le S. Eſprit & la Grace de l'adoption dans le tems. Je n'explique plus ces queſtions qu'on doit avoir entendues par l'explication qu'on en a vûe dans cette Hiſtoire ; & je dirai ſeulement que c'eſt ce qu'on appelle parmi les Luthériens *le Particulariſme* des Calviniſtes : héréſie ſi abominable, qu'ils ne l'accuſent de rien moins que de faire Dieu Auteur du péché, & de renverſer toute la Morale Chrétienne, en inſpirant une pernicieuſe ſécurité à ceux qui ſont plongés dans les plus abominables excès. M. Jurieu ne nie pas que le Synode de Dordrect n'ait enſeigné les dogmes qu'on lui impute : il tâche ſeulement de les purger des mauvaiſes conſéquences qu'on en tire ; & il pouſſe lui-même ſi loin la certitude du ſalut, qui eſt le dogme où nous avons vû que tout aboutit, qu'il dit que l'ôter aux Fidéles, c'eſt faire de la vie Chrétienne une inſupportable torture. Il demeure donc d'accord au fond des ſentimens imputés aux Calviniſtes ; mais afin de faire la paix, malgré une ſi grande oppoſition dans des articles ſi importans ; après avoir propoſé quelques adouciſſemens qui ne ſont que dans les paroles, il conclut à la Tolérance mutuelle. Les raiſons dont il l'appuie ſe réduiſent à deux, dont l'une eſt la récrimination, & l'autre la compenſation des dogmes.

Liv. IX. XIV.

I. Part. cap. VIII. II. P. cap. VI. pag. 191, &c. *XI.* 253, 254.

II. Récriminations du Miniſtre Jurieu contre les Luthériens, ſur

Pour la récrimination, voici le raiſonnement de M. Jurieu. Vous nous accuſez, dit-il au Docteur Scultet, de faire Dieu Auteur du péché ; c'eſt Luther qu'il en faut accuſer, & non pas nous ; & là-deſſus il lui produit les paſſages que nous avons rapportés, où Luther

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

décide que la preſcience de Dieu rend le Libre-Arbitre impoſſible: *Que Judas par cette raiſon ne pouvoit éviter de trahir ſon Maître: Que tout ce qui ſe fait dans l'homme de bien & de mal, ſe fait par une pure & inévitable néceſſité: Que c'eſt Dieu qui opère en l'homme tout ce bien & tout ce mal qui s'y fait, & qu'il fait l'homme damnable par néceſſité: Que l'adultère de David n'eſt pas moins l'ouvrage de Dieu, que la vocation de S. Paul: Enfin qu'il n'eſt pas plus indigne de Dieu de damner des innocens, que de pardonner comme il fait à des coupables.*

les blaſphêmes de Luther.

S. liv. II. n. 17.

Jur. II. p. c. VIII. pag. 210, & ſeq.

Le Calviniſte démontre enſuite que Luther ne parle point ici en doutant, mais avec la terrible déciſion que nous avons remarquée ailleurs, & qu'il ne permet ſur ce ſujet aucune réplique: *Vous*, dit-il, *qui m'écoutez, n'oubliez jamais que c'eſt moi qui l'enſeigne ainſi, & ſans aucune nouvelle recherche, acquieſcez à cette parole.*

S. liv. II. n. 17.

Jur. ibid. p. 217, 218.

Le Luthérien penſoit échapper, en diſant que Luther s'étoit rétracté; mais le Calviniſte l'accable, en lui demandant, *Où eſt cette rétractation* de Luther? *Il eſt vrai*, pourſuit-il, *qu'il a prié qu'on excuſât dans ſes premiers Livres quelques reſtes du Papiſme ſur les Indulgences; mais pour ce qui regarde le Libre-Arbitre, il n'a jamais rien changé dans ſa doctrine.* Et en effet, il eſt bien certain que les prodiges d'impiété qu'on vient d'entendre, n'avoient garde d'être tirés du Papiſme, où Luther reconnoît lui-même dans tous ces endroits qu'ils étoient en exécration.

Ibid. 211, 214, & ſeq.

M. Jurieu eſt ſur cela de même avis que nous, & il déclare *qu'il a en horreur ces Dogmes de Luther, comme des Dogmes impies, horribles, affreux, & dignes de tout Anathême, qui introduiſent le Manichéiſme, & renverſent toute Religion.* Il eſt fâché de ſe voir forcé de parler ainſi du Chef de la Réforme. *Je le dis*, pourſuit-il, *avec douleur, & je favoriſe autant que je puis la mémoire de ce grand homme.* C'eſt donc ici de ces Confeſſions que l'évidence de la vérité arrache de la bouche malgré qu'on en ait; & enfin l'Auteur de la Réforme, de l'aveu des Réformés, eſt convaincu d'être un impie qui blaſphême contre Dieu: *Grand homme*, après cela tant que vous voudrez, car ces titres ne coûtent rien aux Réformés, pourvû qu'on ait ſonné le toſcin contre Rome. Mélancton eſt coupable de cet attentat qui renverſe toute Religion. M. Jurieu l'a convaincu d'avoir proféré les mêmes blaſphêmes que ſon Maître; & au lieu de les déteſter, comme ils méritoient, de ne les avoir jamais rétractés que trop *mollement, & comme en doutant.* Voilà ſur quels fondemens la Réforme a été bâtie.

Ibid. 34.

III.

Si Calvin a

Mais parce que M. Jurieu ſemble ici vouloir excuſer Calvin, il n'a

n'a qu'à jetter les yeux ſur les paſſages de cet Auteur que j'ai marqués dans cette Hiſtoire, il y trouvera qu'*Adam ne pouvoit éviter ſa chûte, & qu'il ne laiſſe pas d'en être coupable, parce qu'il eſt tombé volontairement; qu'elle a été ordonnée de Dieu, & qu'elle étoit compriſe dans ſon ſecret deſſein.* Il y trouvera *qu'un conſeil caché de Dieu, eſt la cauſe de l'endurciſſement; qu'on ne doit point nier que Dieu n'ait voulu & décrété la défection d'Adam, puiſqu'il fait tout ce qu'il veut; que ce Décret, à la vérité, fait horreur, mais enfin qu'on ne peut nier que Dieu n'ait prévû la chûte de l'homme, parce qu'il l'avoit ordonnée par ſon Décret; qu'il ne faut point ſe ſervir du terme de permiſſion, puiſque c'eſt un ordre exprès; que la volonté de Dieu fait la néceſſité des choſes, & que tout ce qu'il a voulu, arrive néceſſairement; que c'eſt pour cela qu'Adam eſt tombé par un ordre de la Providence de Dieu, & parce que Dieu l'avoit ainſi trouvé à propos, quoiqu'il ſoit tombé par ſa faute; que les Réprouvés ſont inexcuſables, quoiqu'ils ne puiſſent éviter la néceſſité de pécher, & que cette néceſſité leur vient par l'ordre de Dieu; que Dieu leur parle, mais pour les rendre plus ſourds; qu'il leur met la lumiere devant les yeux, mais pour les aveugler; qu'il leur adreſſe la ſaine Doctrine, mais pour les rendre plus inſenſibles; qu'il leur envoie des remédes, mais afin qu'ils ne ſoient point guéris.* Que falloit-il ajoûter afin de rendre Calvin auſſi parfait Manichéen que Luther?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

moins blaſphémé que Luther.

S. I. XIV. n. 4.

Opuſc. de prad. p. 704, 705.

Inſt. III. XXIII. 1, 7, 8, 9.

Ib. XXIV. n. 13.

Que ſert donc à M. Jurieu de nous avoir rapporté quelques paſſages de Calvin, où il ſemble dire que l'homme a été libre en Adam, & qu'en Adam il eſt tombé par ſa volonté; puiſque d'ailleurs il eſt conſtant, par Calvin même, que cette volonté d'Adam étoit l'effet néceſſaire d'un ordre ſpécial de Dieu? Auſſi eſt-il véritable que ce Miniſtre n'a pas prétendu excuſer abſolument ſon Calvin, ſe contentant de dire ſeulement *qu'à comparaiſon de Luther, il étoit ſobre*; mais on vient de voir ſes paroles qui ne ſont pas moins emportées, ni moins impies que celles de Luther.

Jur. ibid. p. 214.

Ibid.

J'ai auſſi produit celles de Bèze, qui rapporte manifeſtement tous les péchés à la volonté de Dieu, comme à leur cauſe premiere. Ainſi, ſans conteſtation, les Chefs des deux Partis de la Réforme, Luther & Mélancton d'un côté, Calvin & Bèze de l'autre, les Maîtres & les Diſciples ſont également convaincus de Manichéiſme & d'impiété; & M. Jurieu a eu raiſon d'avoüer de bonne foi des Réformateurs en général, qu'ils ont enſeigné que *Dieu pouſſoit les méchans aux crimes énormes.*

S. I. XIV. n. 2, 3.

S. I. XIV. n. 4.

IV. Autre récrimination du

Le Calviniſte revient à la charge, & voici une autre récrimination qui n'eſt pas moins remarquable. Vous nous reprochez, dit-il

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

aux Luthériens, notre Grace *irréſiſtible ;* mais pour faire qu'on y réſiſte, vous allez à l'extrémité oppoſée ; & diſſemblables à votre Maître Luther, au lieu qu'il outroit la Grace, *juſqu'à ſe rendre ſuſpect de Manichéiſme ;* vous outrez le Libre-Arbitre, juſqu'à devenir Demipélagiens, puiſque vous lui attribuez le commencement du ſalut. C'eſt ce qu'il démontre par les mêmes preuves, dont nous nous ſommes ſervis dans cette Hiſtoire, en faiſant voir aux Luthériens que, ſelon eux, la Grace de la converſion dépend du ſoin qu'on prend par ſoi-même d'entendre la prédication. J'ai démontré clairement ce Demipélagianiſme des Luthériens par le livre de la Concorde ; mais le Miniſtre fortifie mes preuves par le témoignage de ſon Adverſaire Scultet, qui a dit en autant de mots que *Dieu convertit les hommes, lorſque les hommes eux-mêmes traitent la prédication de la parole avec reſpect & attention.* En effet, c'eſt en cette ſorte que les Luthériens expliquent la volonté univerſelle de ſauver les hommes, & ils diſent avec Scultet que *Dieu veut répandre dans le cœur de tous les adultes la Contrition & la foi vive, à condition toutefois qu'ils faſſent* AUPARAVANT *le devoir néceſſaire pour convertir l'homme.* Ainſi ce qu'ils attribuent à la Puiſſance Divine, c'eſt la Grace qui accompagne la prédication ; & ce qu'ils attribuent au Libre-Arbitre, c'eſt de ſe rendre *auparavant* par ſes propres forces attentif à la parole annoncée : c'eſt dire auſſi clairement que les Demipélagiens aient jamais fait, que le commencement du ſalut vient purement du Libre-Arbitre ; & afin qu'on ne doute pas que ce ne ſoit l'erreur des Luthériens, M. Jurieu produit encore un paſſage de Calixte, où il tranſcrit, de mot à mot, les Propoſitions condamnées dans les Demipélagiens, puiſqu'il dit en termes formels, *qu'il reſte dans tous les hommes quelques forces de l'entendement, & de la volonté, & des connoiſſances naturelles ; & que s'ils en font un bon uſage, en travaillant autant qu'ils peuvent à leur ſalut, Dieu leur donnera tous les moyens néceſſaires pour arriver à la perfection, où la révélation nous conduit :* ce qui, encore un coup, fait dépendre la Grace de ce que l'homme fait précédemment par ſes propres forces.

Miniſtre Jurieu. Les Luthériens convaincus de Pélagianiſme.

Jur. ibid. 117.

S. I. VIII. n. 48, 53.

Jur. p. 117.

Ib. p. 118. *Calixt. Epiſt.*

J'ai donc eu raiſon d'aſſûrer que les Luthériens ſont devenus véritablement Demipélagiens ; c'eſt-à-dire, Pélagiens dans la partie la plus dangereuſe de cette Héréſie, puiſque c'eſt celle où l'orgueil humain eſt le plus flatté. Car ce qu'il y a de plus malin dans le Pélagianiſme, eſt de mettre enfin le ſalut de l'homme entre ſes mains, indépendamment de la Grace. Or, c'eſt ce que font ceux qui, comme les Luthériens, font dépendre la converſion, & la juſ-

tification du pécheur, d'un commencement qui entraîne tout le reſte, & que néanmoins le pécheur ſe donne à lui-même purement par ſon Libre-Arbitre ſans la Grace, comme je l'ai démontré, & comme M. Jurieu vient encore de le faire voir par l'aveu des Luthériens.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

Il ne faut donc point qu'ils ſe flattent d'avoir échappé l'Anathême qu'ont mérité les Pélagiens, ſous prétexte qu'ils ne le ſont qu'à demi, puiſqu'on voit que cette partie qu'ils ont avalée d'un poiſon auſſi mortel que le Pélagianiſme, en contient toute la malignité: par où on peut voir l'état déplorable de tout le Parti Proteſtant, puiſque d'un côté les Calviniſtes ne ſçavent point de moyen de ſoutenir la Grace Chrétienne contre les Pélagiens, qu'en la rendant *inamiſſible* avec tous les inconvéniens que nous avons vûs; & que d'autre part les Luthériens ne croient pouvoir éviter ce déteſtable Particulariſme de Dordrect & des Calviniſtes, qu'en devenant Pélagiens, & en abandonnant le ſalut de l'homme à ſon Libre-Arbitre.

V. Suite des récriminations. Les Luthériens convaincus de nier la néceſſité des bonnes œuvres. *Ibid.* II. p. cap. II. pag. 243. S. liv. III. n. 12. VIII. 32. Pag. 243, 244.

Le Calviniſte pourſuit ſa pointe: &, dit-il aux Luthériens, *il n'eſt pas poſſible de diſſimuler* votre Doctrine contre la néceſſité des bonnes œuvres. *Je ne veux pas*, pourſuit-il, *aller rechercher les dures propoſitions de vos Docteurs anciens & modernes ſur ce ſujet-là.* Je crois qu'il avoit en vûe le Décret de Vormes, où nous avons remarqué qu'il fut décidé que les bonnes œuvres ne ſont pas néceſſaires au ſalut. Mais ſans s'arrêter à cette Aſſemblée, & aux autres ſemblables Décrets des Luthériens, j'obſerverai ſeulement, dit-il à Scultet, ce que vous avez enſeigné vous-même: qu'il *ne nous eſt pas permis de donner aux pauvres aucune aumône, pas même une obole, dans le deſſein d'obtenir le pardon de nos péchés*: & encore; *Que l'habitude & l'exercice de la vertu n'eſt pas abſolument néceſſaire aux juſtifiés pour être ſauvés: que l'exercice de l'amour de Dieu, ni dans le cours de la vie, ni même à l'heure de la mort, n'eſt la condition néceſſaire, ſans laquelle on ne puiſſe pas être ſauvé*: Enfin, *que ni l'habitude, ni l'exercice de la vertu n'eſt néceſſaire au mourant, pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés*; c'eſt-à-dire, *qu'un homme eſt ſauvé*, comme conclut le Miniſtre, *ſans avoir fait aucune bonne œuvre, ni à la vie, ni à la mort.*

VI. Autre récrimination ſur la certitude du ſalut. Les Luthériens con-

Voilà de juſtes & de terribles récriminations, & le Docteur Scultet ne s'en tirera jamais; mais en voici encore une qu'il ne faut pas oublier. Vous nous objectez comme un crime, lui dit M. Jurieu, la certitude du ſalut établie dans le Synode de Dordrect; mais

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

vous qui nous l'objectez, vous la tenez vous-mêmes. Là-dessus il produit les Thèses, où le Docteur Jean Gérard, le troisiéme homme de la Réforme après Luther & Chemnice, si l'on en croit ses Approbateurs, avance cette Proposition : *Nous défendons contre les Papistes la certitude du salut, comme étant une certitude de Foi.* Et encore : *Le prédestiné a le témoignage de Dieu en soi, & il se dit en lui-même : Celui qui ma prédestiné de toute éternité, m'appelle, & me justifie dans le tems par sa parole.* Il est vrai qu'il a écrit ce qu'on vient de voir, & d'autres choses aussi fortes, rapportées par M. Jurieu : elles sont familieres aux Luthériens. Mais ce Ministre leur reproche avec raison, qu'elles ne s'accordent pas avec leur Dogme de *l'amissibilité* de la Justice qu'ils regardent comme capital; c'est aussi ce que j'ai marqué dans cette Histoire; & je n'ai pas oublié le dénouement que proposent les Luthériens, & même le Docteur Gérard; mais je ne garantis pas les contradictions que le Ministre Jurieu leur reproche en ces termes : *C'est une chose incroyable que des gens sages, & qui ont des yeux, soient tombés dans un si prodigieux aveuglement, que de croire qu'on soit assuré de son salut d'une certitude de Foi, & qu'en même tems le vrai Fidéle puisse décheoir de la Foi & du salut éternel.* Il prend de-là occasion de leur reprocher que toute leur Doctrine est contradictoire, & que leur *Universalisme* introduit contre les principes de Luther, a mis une telle confusion dans leur Théologie, *qu'il n'y a personne qui ne sente qu'elle n'a plus aucune suite ; qu'elle ne se peut accorder avec elle-même, & qu'il ne leur reste aucune excuse.* Voilà comme ces Messieurs se traitent quand ils s'accordent : que ne font-ils pas, quand ils se déchirent ?

vaincus de contradiction & d'aveuglement.

Ibid. I. p. cap. VIII. p. 128, 129.

Gerard de elect. & rep. cap. 13. *Thes.* 210, 211.

Jur. ibid. pag. 129.

Sup. l. III n. 39. VIII. n. 60, 61.

Ibid. 213.

Ibid. 129, 131, 135.

VII. Autre récrimination. Le prodige de l'Ubiquité.

Outre ce qui regarde la Grace, le Ministre reproche encore avec force aux Luthériens le prodige de l'Ubiquité, *digne*, dit-il, *de tous les éloges que vous donnez aux décisions de Dordrect, monstre affreux, énorme & horrible, d'une laideur prodigieuse en lui-même, & encore plus prodigieuse dans ses conséquences, puisqu'il ramène au monde la confusion des natures, & non-seulement celle de l'ame avec le corps, mais encore celle de la Divinité avec l'humanité ; & en un mot, l'Eutychianisme détesté unanimement de toute l'Eglise.*

Ib. p. 242.

Il leur fait voir qu'ils ont ajoûté à la Confession d'Augsbourg ce monstre de l'Ubiquité, & à la Doctrine de Luther leur excessif *Universalisme* qui les a fait revenir à l'erreur des Pélagiens. Tous ces reproches sont très-véritables, comme nous l'avons fait voir; & voilà les Luthériens, les premiers de ceux qui ont pris la qualité de Réformateurs, convaincus par les Calvinistes d'être tout en-

S. l. VIII. n. 46.

ſemble Pélagiens en termes formels, & Eutychiens par des conſéquences, à la vérité, mais *que tout le monde voit*, & qui ſont auſſi claires que le jour.

Après toutes ces vigoureuſes récriminations, on croiroit que le Miniſtre Jurieu va conclure à déteſter dans les Luthériens tant d'abominables excès, tant de viſibles contradictions, un aveuglement ſi manifeſte : point du tout. Il n'accuſe les Luthériens de tant d'énormes erreurs que pour en venir à la paix, en ſe tolérant mutuellement, malgré les erreurs groſſieres dont ils ſe convainquent les uns les autres.

C'eſt donc ici qu'il propoſe cette merveilleuſe compenſation, & cet échange de Dogmes où tout aboutit à conclure : *Si notre Particulariſme eſt une erreur, nous vous offrons la Tolérance pour des erreurs beaucoup plus étranges.* Faiſons la paix ſur ce fondement, & déclarons-nous mutuellement de fidéles Serviteurs de Dieu, ſans nous obliger de part ni d'autre à rien corriger dans nos Dogmes. Nous vous paſſons tous les prodiges de votre Doctrine : nous vous paſſons cette monſtrueuſe Ubiquité : nous vous paſſons votre Demipélagianiſme, qui met le commencement du ſalut de l'homme purement entre ſes mains : nous vous paſſons ce Dogme affreux, qui nie que les bonnes œuvres & l'habitude de la charité, non plus que ſon exercice, ſoient néceſſaires au ſalut, ni à la vie, ni à la mort : nous vous tolérons, nous vous recevons à la ſainte Table, nous vous reconnoiſſons pour Enfans de Dieu, malgré ces erreurs : paſſez-nous donc auſſi, & paſſez au Synode de Dordrect, & ſes Décrets abſolus avec ſa grace irréſiſtible, & ſa certitude du ſalut, avec ſon inamiſſibilité de la Juſtice, & tous nos autres Dogmes particuliers, quelque horreur que vous en ayez.

Voilà le marché qu'on propoſe ; voilà ce qu'on négocie à la face de tout le monde Chrétien ; une paix entre des Egliſes qui ſe diſent non-ſeulement Chrétiennes, mais encore Réformées, non pas en convenant de la Doctrine qu'ils croient expreſſément révélée de Dieu, mais en ſe pardonnant mutuellement les plus groſſieres erreurs.

Quel ſera l'événement de ce Traité : je veux bien ne le pas prévoir : mais je dirai hardiment que les Calviniſtes n'y gagneront rien, que d'ajoûter à leurs erreurs celles des Luthériens, dont ils ſe rendront complices, en recevant à la ſainte Table, comme de véritables enfans de Dieu, ceux qui font profeſſion de les ſoutenir. Pour ce qui eſt des Luthériens, s'il eſt vrai, comme l'inſinue M. Jurieu,

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

Jur. ibid. VIII.

La compenſation des Dogmes propoſés aux Luthériens par le Miniſtre Jurieu.

Jur II. p. cap. III. & ſeq. 10, 11. pag. 240.

I. Partie, cap. VIII. p. 125.

Ibid. 243.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

qu'ils commencent pour la plûpart à devenir plus traitables ſur le point de la Préſence réelle, & qu'ils offrent la paix aux Calviniſtes, pourvû ſeulement qu'ils reçoivent leur *Univerſaliſme* Demipélagien: tout l'Univers ſera témoin qu'ils auront fait la paix, en ſacrifiant aux Sacramentaires ce que Luther a le plus défendu contre eux juſqu'à la mort, c'eſt-à-dire, la Réalité; & en leur faiſant avoüer ce que le même Luther déteſte le plus, c'eſt-à-dire, le Pélagianiſme, auquel il a préféré l'extrémité oppoſée; & l'horreur de faire Dieu auteur du péché.

II. Partie, cap. XII. p. 261.

IX.

Moyen d'avancer l'accord propoſé par le Miniſtre Jurieu. Les Princes Juges Souverains de la Religion.

Mais voyons encore le moyen que propoſe M. Jurieu pour parvenir à ce merveilleux accord. *Premiérement*, dit-il, *ce pieux ouvrage ne ſe peut faire ſans le ſecours des Princes de l'un & de l'autre Parti; parce que*, pourſuit-il, *toute la Réforme s'eſt faite par leur autorité.* Ainſi on doit aſſembler pour le promouvoir, *non des Eccléſiaſtiques toujours trop attachés à leur ſentiment, mais des politiques*, qui apparemment feront meilleur marché de leur Religion. Ceux-ci donc examineront *l'importance de chaque Dogme, & péſeront avec équité ſi telle & telle propoſition, ſuppoſé que ce ſoit une erreur, n'eſt pas capable d'accord, ou ne peut pas être tolérée*: c'eſt-à-dire, qu'il s'agira dans cette Aſſemblée de ce qu'il y a de plus eſſentiel à la Religion, puiſqu'il y faudra décider ce qui eſt fondamental ou non; ce qui peut être, ou ne peut pas être toléré. C'eſt la grande difficulté: mais dans cette difficulté ſi eſſentielle à la Religion, *les Théologiens parleront comme des Avocats, les politiques écouteront & feront les Juges ſous l'autorité des Princes.* Voilà donc manifeſtement les Princes devenus ſouverains arbitres de la Religion, & l'eſſentiel de la Foi, remis abſolument entre leurs mains. Si c'eſt-là une Religion, ou un concert politique, je m'en rapporte au Lecteur.

Ibid. n. 4.

Ibid. 263. n. 8.

Jur. ibid.

Ibid.

Cependant, il faut avoüer que la raiſon qu'apporte M. Jurieu pour tout déférer aux Princes, eſt convaincante, puiſqu'en effet, comme il vient de dire, *toute la Réforme s'eſt faite par leur autorité.* C'eſt ce que nous avons montré par toute la ſuite de cette Hiſtoire: mais enfin, on ne pourra plus diſputer ce fait ſi honteux à nos Réformés. M. Jurieu le reconnoît en termes exprès, & il ne faut plus s'étonner qu'on accorde aux Princes l'autorité de juger ſouverainement d'une Réforme qu'ils ont faite.

C'eſt pourquoi le Miniſtre a mis pour fondement de l'accord, *qu'avant toute Conférence & toute diſpute, les Théologiens des deux Partis feront ſerment d'obéir au Jugement des Délégués des Princes, & de ne rien faire contre l'accord.* Ce ſont les Princes & leurs Délégués

Ibid.

qui ſont devenus infaillibles; on jure par avance de leur obéir, quoi qu'ils ordonnent, il faudra croire eſſentiel ou indifférent, tolérable ou intolérable dans la Religion ce qu'il leur plaira, & le fond du Chriſtianiſme ſera décidé par la politique.

On ne ſçait plus en quel pays on eſt, ni ſi c'eſt des Chrétiens qu'on entend parler, quand on voit le fond de la Religion remis à l'autorité temporelle, & les Princes en devenir les Arbitres. Mais ce n'eſt pas tout; il faudra enfin convenir d'une Confeſſion de Foi, & ce devoit être le grand embarras, mais l'expédient eſt facile. On en fera une en termes ſi vagues & ſi généraux, que tout le monde en ſera content: chacun diſſimulera ce qui déplaira à ſon Compagnon; le ſilence eſt un reméde à tous maux: on ſe croira les uns les autres tout ce qu'on voudra dans ſon cœur, Pélagiens, Eutychiens, Manichéens; pourvû qu'on n'en diſe mot, tout ira bien, & Jeſus-Chriſt ne manquera pas de réputer les uns & les autres pour des Chrétiens bien unis. Ne diſons rien, déplorons l'aveuglement de nos Freres, & prions Dieu que l'excès de l'égarement leur faſſe enfin ouvrir les yeux ſur leur erreur.

X.

Les Calviniſtes prêts à ſouſcrire la Confeſſion d'Augſbourg. *Ibid.* cap. XI. 245, & ſeq. c. XII. 268.

En voici le comble. Nous avons vû ce que Zuingle & les Zuingliens, Calvin & les Calviniſtes ont cru de la Confeſſion d'Augſbourg: comment dès ſon origine ils refuſerent de la ſouſcrire, & ſe ſéparerent de ſes Défenſeurs; comment dans toute la ſuite ceux de France en la recevant dans tout le reſte, ont toujours excepté l'Article X. où il eſt parlé de la Céne. On a vû entr'autres choſes ce qui en fut dit au Colloque de Poiſſi; & on n'a pas oublié ce que Calvin écrivoit alors *tant de la molleſſe que de la brieveté obſcure & défectueuſe* de cette Confeſſion, ce qui faiſoit, diſoit-il, *qu'elle déplaiſoit aux gens de bon ſens, & même que Mélancton ſon Auteur s'étoit ſouvent repenti de l'avoir dreſſée*; mais maintenant, que ne peut point l'aveugle déſir de s'unir aux Luthériens? On eſt prêt à ſouſcrire cette Confeſſion, car on ſent bien que les Luthériens ne s'en départiront jamais: Hé bien, dit notre Miniſtre, *ne faut-il que la ſouſcrire? l'affaire eſt faite: nous ſommes prêts à la ſouſcription, pourvû que vous vouliez nous recevoir.* Ainſi cette Confeſſion ſi conſtamment rejettée depuis cent cinquante ans, tout-à-coup, ſans y rien changer, deviendra la régle commune des Calviniſtes, comme elle l'eſt des Luthériens, à condition que chacun aura ſon intelligence, & y trouvera ce qu'il a dans l'eſprit. Je laiſſe au Lecteur à décider leſquels paroiſſent ici le plus à plaindre, ou des Calviniſtes qui tournent à tout vent, ou des Luthériens dont on ne ſouſcrit la Confeſſion que dans l'eſpé-

S. liv. III. n. 2. IX. n. 88, 89, 100. & ſuiv.

Ib. n. 1077.

Ibid. cap. XIII. p. 271.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XIV.

rance qu'on a de la trouver à ſa fantaiſie, à la faveur des équivoques dont on l'accuſe. Chacun voit combien ſeroit vaine, pour ne rien dire de pis, la réunion qu'on propoſe; ce qu'elle auroit de plus réel, c'eſt enfin, comme le dit M. Jurieu, *qu'on pourroit faire une bonne Ligue, & que le Parti Proteſtant feroit trembler les Papiſtes.* Voilà ce qu'eſpéreroit M. Jurieu; & ſa négociation lui paroîtroit aſſez heureuſe, ſi au défaut d'un accord ſincère des eſprits, elle pouvoit les unir aſſez pour mettre en feu toute l'Europe, mais par bonheur pour la Chrétienté, les Ligues ne ſe font pas au gré des Docteurs.

Ibid 262.

XI. Merveilleux motifs d'union propoſés aux Luthériens. *Ibid.* 340.

Dans cette admirable négociation il n'y a rien de plus ſurprenant que les adreſſes dont s'eſt ſervi M. Jurieu pour fléchir la dureté des Luthériens. Quoi, dit-il, ſerez-vous toujours inſenſibles à la complaiſance que nous avons eue de vous paſſer la Préſence corporelle? *Outre toutes les abſurdités Philoſophiques qu'il nous a fallu digérer, combien périlleuſes ſont les conſéquences de ce Dogme?* Ceux-là le ſçavent, pourſuit-il, qui ont à ſoutenir en France ce reproche continuel: *Pourquoi rejetter les Catholiques après avoir reçu les Luthériens? Nos gens répondent: Les Luthériens n'ôtent pas la ſubſtance du pain: ils n'adorent pas l'Euchariſtie, ils ne l'offrent pas en Sacrifice: ils n'en retranchent pas une partie: tant pis pour eux, nous dit-on, c'eſt en cela qu'ils raiſonnent mal, & ne ſuivent pas leurs principes; car ſi le Corps de Jeſus-Chriſt eſt réellement & charnellement préſent, il faut l'adorer; s'il eſt préſent, il faut l'offrir à ſon Pere; s'il eſt préſent, Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpéce. Ne dites pas que vous niez ces conſéquences; car enfin, elles coulent mieux & plus naturellement de votre Dogme que celles que vous nous imputez. Il eſt certain que votre Doctrine ſur la Cêne a été le commencement de l'erreur: le changement de ſubſtance a été fondé là-deſſus, c'eſt ſur cela qu'on a commandé l'adoration; & il n'eſt pas aiſé de s'en défendre: la raiſon humaine va là, qu'il faut adorer Jeſus-Chriſt par-tout où il eſt. Ce n'eſt pas que cette raiſon ſoit toujours bonne, car Dieu eſt bien dans le bois & dans une pierre, ſans qu'il faille adorer la pierre ou le bois; mais enfin l'eſprit va là par ſon propre poids,* & auſſi naturellement que les élémens à leur centre: il faut un grand effort pour *l'empêcher de tomber dans ce précipice* (ce précipice, c'eſt d'adorer Jeſus-Chriſt où il eſt) *& je ne doute nullement,* pourſuit notre Auteur, *que les ſimples n'y retombaſſent parmi vous, s'ils n'en étoient empêchés par les diſputes continuelles avec les Papiſtes.* Ouvrez les yeux, ô Luthériens, & permettez que les Catholiques, à leur tour, vous parlent ainſi. Nous ne vous propoſons pas d'adorer du bois, ou de la pierre, à cauſe que Dieu y eſt: nous

vous

vous propoſons d'adorer Jeſus-Chriſt, où vous avoüez qu'il ſe rencontre par une Préſence ſi ſpéciale, atteſtée par un témoignage ſi particulier & ſi divin : *la raiſon va là naturellement : l'eſprit y eſt porté par ſon propre poids.* Les gens ſimples, & qui ne ſont pas contentieux, ſuivroient une pente ſi naturelle, ſi des diſputes continuelles ne les retenoient ; & ce n'eſt que par un eſprit de contention qu'on s'empêche d'adorer Jeſus-Chriſt, où on le croit ſi préſent.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XIV.

XII. Les deux Partis irréconciliables dans le fond, ſelon le Miniſtre Jurieu,

Telles ſont les conditions de l'accord qui ſe traite aujourd'hui entre les Luthériens & les Calviniſtes ; tels ſont les moyens qu'on a pour y parvenir ; & telles ſont les raiſons dont on ſe ſert pour perſuader & attendrir les Luthériens. Et que ces Meſſieurs n'aillent pas penſer que nous en parlions comme nous faiſons par quelque crainte que nous ayons de leur accord, qui après tout ne ſera jamais qu'une grimace & une cabale ; car enfin ſe perſuader les uns les autres, eſt une choſe jugée impoſſible, même par M. Jurieu. *Jamais*, dit-il, *aucun des Partis ne ſe laiſſera mener en triomphe, & propoſer un accord entre les Luthériens & les Calviniſtes, à condition que l'un des Partis renonce à ſa doctrine ; c'eſt de même que ſi on avoit propoſé pour moyen d'accord aux Eſpagnols de remettre toutes les Provinces & toutes leurs Places entre les mains des François. Cela*, dit-il, *n'eſt ni juſte, ni poſſible.* Qui ne voit ſur ce fondement que les Luthériens & les Calviniſtes ſont deux Nations irréconciliables & incompatibles dans le fond ? Ils peuvent faire des Ligues, mais qu'ils puiſſent jamais parvenir à un accord Chrétien, par la conformité de leurs ſentimens, c'eſt une folie manifeſte de le croire. Ils diront néanmoins toujours, & autant les uns que les autres, que les Ecritures ſont claires, quoiqu'ils ſentent dans leur conſcience que ſeules elles ne peuvent terminer le moindre doute ; & tout ce qu'ils pourront faire, c'eſt de s'accorder, & diſſimuler ce qu'ils croiront être la vérité clairement révélée de Dieu, ou en tout cas de l'envelopper dans des équivoques, comme on l'a tenté mille fois.

Jur. II. p. cip. 1. pag. 138, 141.

Qu'ils faſſent donc ce qu'il leur plaira, & ce que Dieu permettra qu'ils faſſent ſur ces vains projets d'accommodemens ; ils ſeront éternellement le ſupplice & l'affliction les uns des autres : ils ſe ſeront les uns aux autres en témoignage éternel qu'ils ont uſurpé malheureuſement le titre de Réformateurs, & que la méthode qu'ils ont priſe pour corriger les abus, ne pouvoit tendre qu'à la ſubverſion du Chriſtianiſme.

XIII. Demande

Mais voici quelque choſe de pis pour eux. Quand ils ſeroient par-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

venus à cette tolérance mutuelle, nous aurons encore à leur demander en quel rang ils voudront mettre Luther & Calvin, qui font Dieu en termes exprès auteur du péché, & par-là ſe trouvent convaincus d'un Dogme que leurs Diſciples ont maintenant en horreur. Qui ne voit qu'il arrivera de deux choſes l'une, ou qu'ils mettront ce blaſphême, ce *Manichéiſme*, cette *impiété qui renverſe toute Religion* parmi les Dogmes ſupportables, ou qu'enfin, pour un opprobre éternel de la Réforme, Luther deviendra l'horreur des Luthériens, & Calvin des Calviniſtes ?

aux Luthériens & aux Calviniſtes.

LIVRE XV.

Hiſtoire des Variations ſur la matiere de l'Egliſe : On reconnoît naturellement l'Egliſe viſible : La difficulté de montrer où étoit l'Egliſe, oblige à inventer l'Egliſe inviſible : La perpétuelle viſibilité néceſſairement reconnue : Divers moyens de ſauver la Réforme dans cette préſuppoſition : Etat où la queſtion ſe trouve à préſent par les diſputes des Miniſtres Claude & Jurieu : On eſt enfin forcé d'avoüer qu'on ſe ſauve encore dans l'Egliſe Romaine, comme on s'y eſt ſauvé avant la Réforme-Prétendue : Etranges Variations, & les Confeſſions de Foi mépriſées : Avantages qu'on donne aux Catholiques ſur le fondement néceſſaire des promeſſes de Jeſus-Chriſt, en faveur de la perpétuelle viſibilité : L'Egliſe eſt reconnue pour infaillible : Ses ſentimens avoüés pour une régle infaillible de la Foi : Vaines exceptions : Toutes les preuves contre l'autorité infaillible de l'Egliſe, réduites à rien par les Miniſtres : Evidence & ſimplicité de la Doctrine Catholique ſur la matiere de l'Egliſe : La Réforme abandonne ſon premier fondement, en avoüant que la Foi ne ſe forme point ſur les Ecritures : Conſentement des Miniſtres Claude & Jurieu dans ce Dogme : Abſurdités inoüies du nouveau ſyſtême de l'Egliſe, néceſſaires pour ſe défendre contre les objections des Catholiques : L'uniformité & la conſtance de l'Egliſe Catholique, oppoſée aux Variations des Egliſes Proteſtantes : Abrégé de ce quinziéme Livre : Concluſion de tout l'Ouvrage.

Variations ſur l'Article du Symbole : Je crois l'Egliſe Catholique.
Fermeté inébranlable de l'Egliſe Romaine.

I.

La cauſe des Variations des Egliſes Proteſtantes, c'eſt de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'E-

COmme après avoir obſervé les effets d'une maladie, & le ravage qu'elle fait dans un corps, on en recherche la cauſe pour y appliquer les remédes convenables : ainſi après avoir vû cette perpétuelle inſtabilité des Egliſes Proteſtantes, fâcheuſe maladie de la Chrétienté, il faut aller au principe, pour apporter, ſi l'on peut, un ſecours proportionné à un ſi grand mal. La cauſe des Variations que

nous avons vûes dans les Sociétés ſéparées, eſt de n'avoir pas connu l'autorité de l'Egliſe, les promeſſes qu'elle a reçues d'en-haut, ni en un mot ce que c'eſt que l'Egliſe même. Car c'étoit-là le point fixe ſur lequel il falloit appuyer toutes les démarches qu'on avoit à faire; & faute de s'y être arrêtés, les hérétiques curieux ou ignorans, ont été livrés aux raiſonnemens humains, à leur chagrin, à leurs paſſions particulieres; ce qui a fait qu'ils ne ſont allés qu'à tâtons dans leurs propres Confeſſions de Foi, & qu'ils n'ont pû éviter les deux inconvéniens marqués par S. Paul dans les faux Docteurs, dont l'un eſt *de ſe condamner eux-mêmes par leur propre jugement*; & l'autre, *d'apprendre toujours, ſans jamais pouvoir parvenir à la connoiſſance de la vérité.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

gliſe. *Tit. III. 2. II. Tim. III. 7.*

II. L'Egliſe Catholique s'eſt toujours connue elle-même, & n'a jamais varié dans ſes Déciſions.

Ce principe d'inſtabilité de la Réformation Prétendue, a paru dans toute la ſuite de cet Ouvrage; mais il eſt tems de le remarquer avec une attention particuliere, en montrant dans les ſentimens confus de nos freres ſéparés ſur l'article de l'Egliſe, les Variations qui ont cauſé toutes les autres: après quoi nous finirons ce diſcours, en faiſant voir une contraire diſpoſition dans l'Egliſe Catholique, qui pour avoir bien connu ce qu'elle étoit par la Grace de Jeſus-Chriſt, a toujours ſi bien dit d'abord dans toutes les queſtions qu'on a émûes tout ce qu'il en falloit dire pour aſſûrer la Foi des Fidéles, qu'il n'a jamais fallu, je ne dis pas varier, mais délibérer de nouveau, ni s'éloigner tant ſoit peu du premier plan.

III. Doctrine de l'Egliſe Catholique, ſur l'Article de l'Egliſe. Quatre Points eſſentiels & inſéparables les uns des autres. *Conf. avec M. Cl. p. 13, & ſuiv.*

La doctrine de l'Egliſe Catholique conſiſte en quatre points, dont l'enchaînement eſt inviolable: l'un, que l'Egliſe eſt viſible; l'autre, qu'elle eſt toujours; le troiſiéme, que la vérité de l'Evangile y eſt toujours profeſſée par toute la Société; le quatriéme, qu'il n'eſt pas permis de s'éloigner de ſa doctrine: ce qui veut dire en autres termes, qu'elle eſt infaillible.

Le premier point eſt fondé ſur un fait conſtant: c'eſt que le terme *d'Egliſe* ſignifie toujours dans l'Ecriture, & enſuite dans le langage commun des Fidéles, une Société viſible: les Catholiques le poſent ainſi, & il a fallu que les Proteſtans en convinſſent, comme on verra.

Le ſecond point, que l'Egliſe eſt toujours, n'eſt pas moins conſtant, puiſqu'il eſt fondé ſur les promeſſes de Jeſus-Chriſt, dont on convient dans tous les Partis.

De-là on infère très-clairement le troiſiéme point, que la vérité eſt toujours profeſſée par la Société de l'Egliſe; car l'Egliſe n'étant viſible que par la profeſſion de la vérité, il s'enſuit que ſi elle eſt tou-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

jours, & qu'elle ſoit toujours viſible, il ne ſe peut qu'elle n'enſeigne & ne profeſſe toujours la vérité de l'Evangile : d'où ſuit auſſi clairement le quatriéme point, qu'il n'eſt pas permis de dire que l'Egliſe ſoit dans l'erreur, ni de s'écarter de ſa doctrine ; & tout cela eſt fondé ſur la promeſſe qui eſt avoüée dans tous les Partis, puiſqu'enfin la même promeſſe qui fait que l'Egliſe eſt toujours, fait qu'elle eſt toujours dans l'état qu'emporte le terme d'*Egliſe* ; par conſéquent toujours viſible, & toujours enſeignant la vérité. Il n'y a rien de plus ſimple, ni de plus clair, ni de plus ſuivi, que cette doctrine.

IV. Sentimens des Egliſes Proteſtantes ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe. La Confeſſion d'Augſbourg. *Conf. Aug.* art. VII.

Cette doctrine eſt ſi claire, que les Proteſtans ne l'ont pû nier ; elle emporte ſi clairement leur condamnation, qu'ils n'ont pû auſſi la reconnoître : c'eſt pourquoi ils n'ont ſongé qu'à l'embrouiller, & ils n'ont pû s'empêcher de tomber dans les contradictions que nous allons raconter.

Expoſons avant toutes choſes leurs Confeſſions de Foi ; & pour commencer par celle d'Augſbourg, qui eſt la premiere, & comme le fondement de toutes les autres, voici comme on y poſoit l'article de l'Egliſe : *Nous enſeignons qu'il y a une Egliſe ſainte qui doit ſubſiſter éternellement.* Quelle eſt maintenant cette Egliſe, dont la durée eſt éternelle ; les paroles ſuivantes l'expliquent : *L'Egliſe, c'eſt l'Aſſemblée des Saints, où l'on enſeigne bien l'Evangile, & où l'on adminiſtre bien les Sacremens.*

On voit ici trois vérités fondamentales. 1. *Que l'Egliſe ſubſiſte toujours :* il y a donc une ſucceſſion inviolable. 2. Qu'elle eſt eſſentiellement compoſée de Paſteurs & de Peuples, puiſqu'on met dans ſa définition l'adminiſtration des Sacremens & la Prédication de la parole. 3. Que non-ſeulement on y adminiſtre la parole & les Sacremens, mais qu'on les y adminiſtre *bien*, rectè, *comme il faut :* ce qui entre pareillement dans l'eſſence de l'Egliſe, puiſqu'on le met, comme on voit, dans ſa définition.

V. Cette Doctrine avoüée par les Proteſtans eſt la ruine de leur Réforme, & la ſource de leur embarras.

La queſtion eſt après cela, comment il peut arriver qu'on accuſe l'Egliſe d'erreur, ou dans la doctrine ou dans l'adminiſtration des Sacremens ; car ſi cela pouvoit arriver, la définition de l'Egliſe, où l'on met non-ſeulement la prédication, mais la vraie prédication de l'Evangile, & non-ſeulement l'adminiſtration, mais *la droite* adminiſtration des Sacremens, ſeroit fauſſe ; & ſi cela ne peut arriver, la Réforme qui accuſoit l'Egliſe d'erreur, portoit ſa condamnation dans ſon propre titre.

Qu'on remarque la difficulté : car ç'a été dans les Egliſes Proteſtantes la premiere ſource des contradictions que nous ayons à

y remarquer ; contradictions au reſte, où les remédes qu'ils ont cru trouver au défaut de leur origine, n'ont fait que les enfoncer davantage. Mais en attendant que l'ordre des faits nous faſſe trouver ces vains remédes, tâchons de bien faire ſentir le mal.

VI. A quoi préciſément les Proteſtans ſe ſont obligés par cette Doctrine.

Sur ce fondement de l'article VII. de la Confeſſion d'Augſbourg, on demande aux Luthériens ce qu'ils veulent réformer. L'Egliſe Romaine, diſoient-ils. Mais avez-vous quelque autre Egliſe où la Doctrine que vous voulez établir ſoit profeſſée ? C'étoit un fait bien conſtant qu'ils n'en pouvoient montrer aucune. Où étoit donc cette Egliſe, où par votre article VII. devoit toujours ſubſiſter la véritable Prédication de la parole de Dieu, & la droite adminiſtration des Sacremens ? Nommer quelques Docteurs par-ci par-là, & de tems en tems, que vous prétendiez avoir enſeigné votre Doctrine ; quand le fait ſeroit avoüé, ce ne ſeroit rien ; car c'étoit un Corps d'Egliſe qu'il falloit montrer, un Corps où l'on prêchât la vérité, & où l'on adminiſtrât les Sacremens, par conſéquent un Corps compoſé de Paſteurs & de Peuples ; un Corps à cet égard toujours viſible. Voilà ce qu'il faut montrer, & montrer par conſéquent dans ce Corps viſible une manifeſte ſucceſſion, & de la Doctrine & du Miniſtère.

VII. La perpétuelle viſibilité de l'Egliſe confirmée par l'Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg.

Au récit de l'article VII. de la Confeſſion d'Augſbourg, les Catholiques trouverent mauvais qu'on eût défini l'Egliſe, *l'Aſſemblée des Saints* ; & ils dirent que les méchans & les Hypocrites qui ſont unis à l'Egliſe par les liens extérieurs, ne devoient pas être exclus de leur unité. Mélancton rendit raiſon de cette Doctrine dans l'Apologie, & il pouvoit y avoir ici autant de diſputes de mots que de choſes : mais ſans nous y arrêter, remarquons ſeulement qu'on perſiſte à dire que l'Egliſe *doit toujours durer*, & toujours durer *viſible*, puiſque la Prédication & les Sacremens y étoient requis ; car écoutons comme on parle : *L'Egliſe Catholique n'eſt pas une ſociété extérieure de certaines Nations, mais ce ſont les hommes diſperſés par tout l'Univers, qui ont les mêmes ſentimens ſur l'Evangile, qui ont le même Chriſt, le même Eſprit Saint, & les mêmes Sacremens.* *Apol. tit. de Ecc.* p. 144, 145, 146.

Et encore plus expreſſément un peu après : *Nous n'avons pas rêvé que l'Egliſe ſoit la Cité de Platon*, qu'on ne trouve point ſur la terre : *Nous diſons que l'Egliſe exiſte, qu'il y a de vrais Croyans & de vrais Juſtes répandus par tout l'Univers ; nous y ajoûtons les marques, l'Evangile pur, & les Sacremens, & c'eſt une telle Egliſe qui eſt proprement la colomne de la vérité.* Ibid. 148. Voilà donc toujours ſans difficulté une Egliſe très-réellement exiſtente, très-réellement viſible, où l'on prêche très-réellement la ſaine Doctrine, & où très-réel-

lement on adminiſtre, comme il faut, les Sacremens : car, ajoûte-t-on, le Royaume de Jeſus-Chriſt ne peut ſubſiſter qu'avec *la parole & les Sacremens*, enſorte qu'où ils ne ſont pas, *il n'y a point d'Egliſe.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

On diſoit bien en même tems qu'il s'étoit coulé dans l'Egliſe beaucoup de Traditions humaines, par leſquelles la ſaine Doctrine & la droite adminiſtration des Sacremens étoit altérée, & c'étoit ce qu'on vouloit réformer. Mais ſi ces Traditions humaines étoient paſſées en dogme dans l'Egliſe, où étoit donc cette pureté de la Prédication & de la Doctrine, ſans laquelle elle ne pouvoit ſubſiſter ? Il falloit ici pallier la choſe ; & c'eſt pourquoi on diſoit, comme on a vû, qu'on ne vouloit point combattre *l'Egliſe Catholique, ou même l'Egliſe Romaine, ni ſoutenir les opinions que l'Egliſe avoit condamnées ;* qu'il s'agiſſoit ſeulement *de quelque peu d'abus*, qui s'étoient introduits dans les Egliſes *ſans aucune autorité certaine ;* & qu'il ne falloit pas prendre pour Doctrine de l'Egliſe Romaine ce qu'approuvoit le Pape, quelques Cardinaux, quelques Evêques, & quelques Moines.

Ibid. 156.

VIII. Comment on ajuſtoit cette Doctrine avec la néceſſité de la Réformation.

S. liv. III. p. 59.

A entendre ainſi parler les Luthériens, il pourroit ſembler qu'ils n'attaquoient pas les Dogmes reçus, mais quelques opinions particulieres, & quelques abus introduits ſans autorité. Cela ne s'accordoit guère avec ces reproches ſanglans de ſacrilége & d'idolâtrie, dont on rempliſſoit tout l'Univers, & s'accordoit encore moins avec la rupture ouverte. Mais le fait eſt conſtant, & par ces douces paroles on tâchoit de remédier à l'inconvénient de reconnoître de la corruption dans les Dogmes de l'Egliſe, après avoir fait entrer dans ſon eſſence la pure prédication de la vérité.

IX. La perpétuelle viſibilité confirmée dans les articles de Smalcalde par les promeſſes de Jeſus-Chriſt.

Art. Smalc. concord. pag. 345.

Cette immutabilité & perpétuelle durée de la ſaine Doctrine, étoit appuyée dans les articles de Smalcalde, ſouſcrits de tout le Parti Luthérien, ſur ces paroles de Notre-Seigneur : *Sur cette pierre je bâtirai mon Egliſe*, c'eſt-à-dire, diſoit-on, *ſur le Miniſtère de la profeſſion que Pierre avoit faite.* Il y falloit donc la Prédication & la véritable Prédication, ſans laquelle on reconnoiſſoit que l'Egliſe ne pouvoit ſubſiſter.

X. La Confeſſion Saxonique, où l'on commence à marquer la difficulté, ſans ſe départir

Pendant que nous en ſommes ſur la Doctrine des Egliſes Luthériennes, la Confeſſion Saxonique qu'on ſçait être de Mélancton, ſe préſente à nous. On y reconnoît qu'il y a toujours quelque Egliſe véritable ; *Que les promeſſes de Dieu*, qui en a promis la durée, *ſont immuables ; qu'on ne parle point de l'Egliſe, comme d'une idée de Platon, mais qu'on montre une Egliſe qu'on voit & qu'on écoute ; qu'elle*

eſt viſible en cette vie, & que c'eſt l'Aſſemblée qui embraſſe l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & qui a le véritable uſage des Sacremens, où Dieu opère efficacement par le Miniſtère de l'Evangile, & où pluſieurs ſont régénérés.

On ajoûte qu'elle peut être réduite à un *petit nombre*; mais qu'enfin il y a toujours un reſte de Fidéles, *dont la voix ſe fait entendre ſur la terre, & que Dieu de tems en tems renouvelle le miniſtère.* Il veut dire qu'il le purifie; car qu'il ceſſe un ſeul moment, la définition de l'Egliſe, qui, comme on venoit de le dire, ne peut être ſans le miniſtère, ne le ſouffre pas; & l'on ajoûte auſſi-tôt après, *que Dieu veut que le miniſtère de l'Evangile ſoit public; il ne veut pas que la prédication ſoit renfermée dans les ténébres, mais qu'elle ſoit entendue de tout le genre-humain: il veut qu'il y ait des Aſſemblées, où elle raiſonne, & où ſon nom ſoit loüé & invoqué.* néanmoins de la Doctrine précédente. *Cap. de Ecc. Synt. Gen.* II. p. p. 72. *Cap. de Cent.* p. 72.

Voilà donc toujours l'Egliſe viſible. Il eſt vrai qu'on commence à voir la difficulté, lorſqu'on dit qu'elle eſt réduite à un petit nombre; mais au fond les Luthériens ne ſont pas moins empêchés à montrer dans leurs ſentimens une petite ſociété qu'une grande, lorſque Luther vint au monde, & cependant ſans cela il n'y a ni Miniſtère, ni Egliſe.

XI. Doctrine de la Confeſſion de Wittemberg, & la perpétuelle viſibilité toujours défendue.

La Confeſſion de Wittemberg, dont Brence a été l'Auteur, ne dégénére pas de cette Doctrine, puiſqu'elle reconnoît *une Egliſe ſi bien gouvernée par le S. Eſprit, que, quoique foible, elle demeure toujours; qu'elle juge de la Doctrine; & qu'elle eſt où l'Evangile eſt ſincérement prêché, & où les Sacremens ſont adminiſtrés ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt.* La difficulté reſtoit toujours de nous montrer une Egliſe & une ſociété de Paſteurs & de Peuples, où l'on trouvât la ſaine Doctrine toujours conſervée juſques au tems de Luther. *Cap. de Ecc. ibid.* p. 132.

Le Chapitre ſuivant raconte comme les Conciles peuvent errer; parce qu'encore que Jeſus-Chriſt ait promis à ſon Egliſe la préſence perpétuelle de ſon S. Eſprit, néanmoins *toute Aſſemblée n'eſt pas l'Egliſe*; & il peut arriver dans l'Egliſe, *comme dans les Etats politiques*, que le plus grand nombre l'emporte ſur le meilleur. C'eſt de quoi je ne veux pas diſputer à préſent; mais je demande toujours qu'on me montre une Egliſe petite ou grande, dans les ſentimens de Luther avant ſa venue. *Ibid. cap. de Conc.* p. 134.

XII. La Confeſſion de Bohême.

La Confeſſion de Bohême eſt approuvée par Luther. On y confeſſe *une Egliſe Sainte & Catholique, qui comprend tous les Chrétiens diſperſés par toute la terre, qui ſont aſſemblés par la prédication de l'Evangile dans la Foi de la Trinité & de Jeſus-Chriſt; par-tout où Jeſus-*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Christ eſt prêché & reçu, par-tout où eſt la parole & les Sacremens ſelon la régle qu'il a preſcrit, là eſt l'Egliſe. Ceux-là au moins ſçavoient bien que lorſqu'ils vinrent au monde, il n'y avoit point dans l'Univers d'Egliſe de leur croyance; car ils en avoient été bien informés par les Députés qu'ils avoient envoyés de tous côtés. Cependant ils n'oſent dire que *leur Aſſemblée, telle qu'elle étoit*, petite ou grande, fût la Sainte Egliſe Univerſelle; & ils diſoient ſeulement, *qu'elle en étoit un membre & une partie.* Mais enfin où étoient donc les autres parties? Ils avoient parcouru tous les coins du monde, ſans en apprendre aucune nouvelle : étrange extrémité de n'oſer dire qu'on ſoit l'Egliſe Univerſelle, & d'oſer encore moins dire qu'on trouve des Freres & des Compagnons de ſa Foi, en quelque endroit que ce ſoit de l'Univers!

Art. VIII. ibid. 186. S. liv. XI. n. 176, 187.

Quoi qu'il en ſoit, voici les premiers qui ſemblent inſinuer dans une Confeſſion de Foi, que les vraies Egliſes Chrétiennes peuvent être ſéparées les unes des autres, puiſqu'ils n'oſent pas exclure de l'unité Catholique, les Egliſes avec leſquelles ils ſçavoient qu'ils n'avoient point de Communion; ce que je prie qu'on remarque, parce que cette Doctrine ſera enfin le dernier refuge des Proteſtans, comme nous verrons dans la ſuite.

XIII. La Confeſſion de Straſbourg.

Nous avons vû ſur l'Egliſe la Confeſſion des Luthériens; l'autre Parti va paroître. La Confeſſion de Straſbourg préſentée, comme on a vû, à Charles V. en même tems que celle d'Augſbourg, définit l'Egliſe, *la Société de ceux qui ſe ſont enrollés dans la malice de Jeſus-Chriſt, parmi leſquels il ſe mêle beaucoup d'hypocrites.* Il n'y a nul doute qu'une telle Société ne ſoit viſible; qu'elle doit toujours durer en cet état de viſibilité; la ſuite le fait paroître, puiſqu'on ajoûte, *que Jeſus-Chriſt ne l'abandonne jamais; que ceux qui ne l'écoutent pas, doivent être tenus pour Payens & pour Publicains; qu'à la vérité on ne peut pas voir par où elle eſt Egliſe, c'eſt-à-dire, la Foi; mais qu'elle ſe fait voir par ſes fruits, parmi leſquels on compte la confeſſion de la vérité.*

Confeſſ. Argent. c. XV. de Eccl. Syn. Gen. I. part. p. 195.

Cap. XVI. ibid.

Le Chapitre ſuivant explique que *l'Egliſe étant ſur la terre dans la chair, Dieu veut auſſi l'inſtruire par la parole extérieure, & faire garder à ſes Fidéles une ſociété extérieure par le moyen des Sacremens.* Il y a donc néceſſairement Paſteurs & Peuples & l'Egliſe ne peut ſubſiſter ſans ce miniſtère.

XIV. Deux Confeſſions de Baſle.

Ibid. art. 14, 15.

La Confeſſion de Baſle en 1536, dit que *l'Egliſe Catholique eſt le ſaint aſſemblage de tous les Saints; & qu'encore qu'elle ne ſoit connue que de Dieu, toutefois elle eſt vûe, elle eſt connue, elle eſt conſtruite par*

les

les Rits extérieurs établis de Dieu, c'eſt-à-dire, par les Sacremens, *& par la publique & légitime prédication de ſa parole :* où l'on voit manifeſtement que ſont compris les Miniſtres légitimement appellés, par leſquels on ajoûte auſſi que Dieu ſe *fait connoître à ſes Fidéles, & leur adminiſtre la rémiſſion de leurs péchés.*

Dans une autre Confeſſion de Foi faite à Baſle en 1532, *l'Egliſe Chrétienne eſt pareillement définie la Société des Saints, dont tous ceux qui confeſſent Jeſus-Chriſt, ſont citoyens ;* ainſi la profeſſion du Chriſtianiſme y eſt eſſentielle.

XV. La Confeſſion Helvétique de 1566. & la perpétuelle viſibilité très-bien établie.

Pendant que nous parlons des Confeſſions Helvétiques, celle de 1566, qui eſt la grande & la ſolemnelle, définit encore l'Egliſe, *qui a toujours été, qui eſt, & qui ſera toujours, l'Aſſemblée des Fidéles & des Saints qui connoiſſent Dieu, & le ſervent par la parole & le S. Eſprit.* Il n'y a donc pas ſeulement le lien intérieur, qui eſt le S. Eſprit, mais encore l'extérieur, qui eſt la parole & la prédication : c'eſt pourquoi on dit enſuite que *la légitime & véritable prédication en eſt la marque principale*, à laquelle il faut ajoûter *les Sacremens comme il les a inſtitués.* D'où l'on conclut que les Egliſes qui ſont privées de ces marques, *quoiqu'elles vantent la ſucceſſion de leurs Evêques, leur unité & leur antiquité, ſont éloignées de la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt, & qu'il n'y a point de ſalut hors de l'Egliſe, non plus que hors de l'Arche : ſi l'on veut avoir la vie, il ne ſe faut point ſéparer de la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt.*

Cap. XVII. ibid. p. 32, 33, 34.

Je demande qu'on remarque ces paroles qui ſeront d'une grande conſéquence, quand il en faudra venir aux dernieres réponſes des Miniſtres : mais en attendant, remarquons qu'on ne peut pas enſeigner plus clairement que l'Egliſe eſt toujours viſible, & qu'elle eſt néceſſairement compoſée de Paſteurs & de Peuples, que le fait ici la Confeſſion Helvétique.

XVI. Commencement de Variation. L'Egliſe inviſible commence à paroître.

Mais comme on étoit contraint, ſelon ces idées, à trouver toujours une Egliſe & un Miniſtère où la vérité du Chriſtianiſme ſe fût conſervée, l'embarras n'étoit pas petit, parce que, quoi qu'on pût dire, on ſentoit bien qu'il n'y avoit ni grande ni petite Egliſe, compoſée de Paſteurs & de Peuple, où l'on pût montrer la Foi qu'on vouloit faire paſſer pour la ſeule vraîment Chrétienne. On eſt donc contraint d'ajoûter, *que Dieu a eu des amis hors du Peuple d'Iſrael ; que durant la captivité de Babylone le peuple a été privé de ſacrifice ſoixante ans ; que par un juſte jugement de Dieu la vérité de ſa parole & de ſon culte, & la Foi Catholique ſont quelquefois tellement obſcurcis, qu'il ſemble preſque qu'ils ſoient éteints : & qu'il ne reſte plus d'Egliſe, comme il eſt arrivé*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

du tems d'Hélie, & en d'autres tems : de ſorte qu'on peut appeller l'Egliſe inviſible, non que les hommes dont elle eſt compoſée le ſoient ; mais, parce qu'elle eſt ſouvent cachée à nos yeux, & que connue de Dieu ſeul, elle échappe à la vûe des hommes. Voilà le Dogme de l'Egliſe inviſible auſſi clairement établi que le Dogme de l'Egliſe viſible l'avoit été, c'eſt-à-dire, que la Réforme frappée d'abord de la vraie idée de l'Egliſe, la définit de maniere que ſa viſibilité eſt de ſon eſſence ; mais qu'elle eſt jettée dans d'autres idées, par l'impoſſibilité de trouver une Egliſe toujours viſible de ſa croyance.

XVII. L'Egliſe inviſible, pourquoi inventée. Aveu du Miniſtre Jurieu.

Que ce ſoit cet inévitable embarras qui ait jetté les Egliſes Calviniennes dans cette chimère d'Egliſe inviſible, on n'en pourra douter, après avoir entendu M. Jurieu. *Ce qui a porté*, dit-il, *quelques Docteurs Réformés*, il devoit dire ce qui a porté des Egliſes entieres de la Réforme dans leur propre Confeſſion de Foi, *à ſe jetter dans L'EMBARRAS où ils ſe ſont engagés, en niant que la viſibilité de l'Egliſe fût perpétuelle, c'eſt qu'ils ont cru qu'en avoüant que l'Egliſe eſt toujours viſible, ils auroient eu peine à répondre à la queſtion que l'Egliſe Romaine nous fait ſi ſouvent : où étoit notre Egliſe, il y a cent cinquante ans ? Si l'Egliſe eſt toujours viſible, votre Egliſe Calviniſte & Luthérienne n'eſt pas la véritable Egliſe, car elle n'étoit pas viſible.* C'eſt avoüer nettement la cauſe de l'embarras où ſes Egliſes ſe ſont engagées, lui qui prétend avoir raffiné, n'en ſortira pas mieux, comme on verra ; mais continuons à voir l'embarras des Egliſes mêmes.

Syſt. p. 226.

XVIII. Confeſſion Belgique, & ſuite de l'embarras.

La Confeſſion Belgique imite manifeſtement l'Helvétique, puiſqu'elle dit *que l'Egliſe Catholique ou Univerſelle eſt l'Aſſemblée de tous les Fidéles ; qu'elle a été, qu'elle eſt, & qu'elle ſera éternellement, à cauſe que Jeſus-Chriſt ſon Roi éternel ne peut pas être ſans ſujet : encore que pour quelque tems elle paroiſſe petite,* ET COMME ETEINTE *à la vûe des hommes, comme du tems d'Achab & de ces ſept mille qui n'avoient point fléchi le genouil devant Baal.*

Art. 27. *Ibid.* pag. 140.

Ib. art. 28.

On ne laiſſe pas d'ajoûter après, *que l'Egliſe eſt l'Aſſemblée des Elûs, hors de laquelle nul ne peut être ſauvé ; qu'il n'eſt pas permis de s'en retirer, ni de demeurer ſeul à part ; mais qu'il faut s'unir à l'Egliſe, & ſe ſoumettre à ſa Diſcipline ;* qu'on la peut voir & connoître *par la pure prédication, la droite adminiſtration des Sacremens*, & une bonne Diſcipline ; *Et c'eſt*, dit-on, par-là *qu'on peut diſcerner certainement cette vraie Egliſe dont il n'eſt pas permis de ſe ſéparer.*

Ib. art. 29.

Il ſemble donc d'un côté qu'ils veulent dire qu'on la peut toujours bien connoître, puiſqu'elle a de ſi claires marques, & qu'il n'eſt jamais permis de s'en ſéparer. Et d'autre part, ſi nous les preſſons de

nous montrer une Egliſe de leur croyance, pour petite qu'elle ſoit, toujours viſible; ils ſe préparent une échappatoire en recourant à cette Egliſe qui ne paroît pas, encore qu'ils n'oſent pas trancher le mot, ni aſſûrer abſolument qu'elle ſoit éteinte, mais ſeulement qu'elle paroît *comme éteinte.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

XIX. L'Egliſe Anglicane.

L'Egliſe Anglicane parle ambigûment. *L'Egliſe viſible*, dit-elle, *eſt l'Aſſemblée des Fidéles, où la pure parole de Dieu eſt prêchée, & où les Sacremens ſont adminiſtrés ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt*; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt ainſi quand elle eſt viſible, mais ce n'eſt pas dire qu'elle ſoit toujours viſible. Ce qu'on ajoûte n'eſt pas plus clair : *comme l'Egliſe de Jéruſalem, celles d'Alexandrie & d'Antioche ont erré, l'Egliſe Romaine a auſſi erré dans la Doctrine :* ſçavoir ſi en infectant ces grandes Egliſes, qui étoient comme les meres de toutes les autres, l'erreur a pû gagner par-tout, en ſorte que la profeſſion de la vérité fût éteinte par toute la terre : on a mieux aimé n'en dire mot que de s'expoſer d'un côté à un horrible inconvénient, en diſant qu'il ne reſtât plus aucune Egliſe où la vérité fût confeſſée ; ou de l'autre, en reconnoiſſant que cela ne ſe peut, être obligé de chercher ce qu'on ſçait qu'on ne peut trouver, c'eſt-à-dire, une Egliſe de ſa croyance toujours ſubſiſtante.

Ib. art. 19. p. 103.

XX. Confeſſion d'Ecoſſe, & manifeſte contradiction.

Dans la Confeſſion d'Ecoſſe, *l'Egliſe Catholique eſt définie la Société de tous les Elûs :* on dit *qu'elle eſt inviſible & connue de Dieu ſeulement, qui ſeul connoît ſes Elûs.* On ajoûte que la vraie Egliſe a *pour marque la Prédication & les Sacremens;* que par-tout où ſont ces marques, quand il n'y auroit que *deux ou trois hommes*, là eſt l'Egliſe de Jeſus-Chriſt au milieu de laquelle il eſt, ſelon ſa promeſſe ; *ce qu'on entend*, pourſuit-on, *non de l'Egliſe Univerſelle dont on vient de parler, mais de l'Egliſe particuliere d'Ephèſe, de Corinthe, & ainſi des autres, ou le Miniſtère avoit été planté par S. Paul :* choſe étrange, de faire dire à Jeſus-Chriſt que le miniſtère puiſſe être où il n'y a que deux ou trois hommes ! Mais il falloit bien en venir là ; car de trouver une ſeule Egliſe de ſa croyance, où il y eût un miniſtère réglé, comme à Ephèſe ou à Corinthe, toujours ſubſiſtant, on en perdoit l'eſpérance.

Ibid. artic. 16. *de Ecc.* p. 118. *art.* 16. *de Ecc.* p. 118. *Art.* 18. p. 119.

XXI. Catéchiſme des Prétendus Réformés de France.

J'ai réſervé la Confeſſion des Prétendus-Réformés de France pour la derniere, non-ſeulement à cauſe de l'intérêt particulier que je dois prendre à ma Patrie, mais encore à cauſe que c'eſt en France que les Prétendus-Réformés ont cherché depuis très-long-tems avec le plus de ſoin le dénouement de cette difficulté.

Commençons par le Catéchiſme, où dans le Dimanche XV. ſur

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

cet Article du Symbole, *Je crois l'Egliſe Catholique*, on enſeigne que ce nom lui eſt donné, *pour ſignifier que comme il n'y a qu'un Chef des Fidéles, auſſi tous doivent être unis en un Corps; tellement qu'il n'y a pas pluſieurs Egliſes, mais une ſeule, laquelle eſt épandue par tout le monde.* Comment l'Egliſe Luthérienne ou Calvinienne étoit *épandue par tout le monde*, lorſqu'à peine on la connoiſſoit en quelque coin: & comment on peut trouver en tout tems & dans tout le monde des Egliſes de cette croyance: c'eſt où étoit la difficulté. On l'a vûe, & on la prévient dans le Dimanche ſuivant, ou après avoir demandé ſi cette *Egliſe ſe peut connoître autrement qu'en la croyant*; on répond ainſi: *Il y a bien l'Egliſe de Dieu viſible ſelon qu'il nous a donné des enſeignes pour la connoître; mais ici* (c'eſt dans le Symbole) *il eſt parlé proprement de la Compagnie de ceux que Dieu a élûs pour les ſauver, laquelle ne ſe peut pas pleinement voir à l'œil.*

Catéch. Lim. XV.

Dim. XVI.

XXII. Suite où l'embarras paroît. L'Egliſe du Symbole à la fin reconnue pour viſible.

On ſemble dire deux choſes: la premiere, qu'il n'eſt point parlé d'Egliſe viſible dans le Symbole des Apôtres: la ſeconde, qu'au défaut d'une telle Egliſe qu'on puiſſe montrer viſiblement dans ſa croyance, il ſuffira d'avoir ſon refuge à cette Egliſe inviſible, *qu'on ne peut pas pleinement voir à l'œil.* Mais la ſuite met un obſtacle aux deux points de cette Doctrine, puiſqu'on y enſeigne *que nul n'obtient pardon de ſes péchés, que premierement il ne ſoit incorporé au Peuple de Dieu, & perſévère en Unité & Communion avec le Corps de Chriſt, & ainſi qu'il ſoit membre de l'Egliſe*: d'où l'on conclut que *hors de l'Egliſe il n'y a que damnation & mort*; & que *tous ceux qui ſe ſéparent de la Communauté des Fidéles pour faire Secte à part, ne doivent eſpérer ſalut cependant qu'ils ſont en diviſion.* Aſſûrément *faire Secte à part*, c'eſt rompre les liens extérieurs de l'unité de l'Egliſe: on ſuppoſe donc que l'Egliſe avec laquelle il faut être en Communion pour avoir la rémiſſion de ſes péchés, a une liaiſon externe & interne tout enſemble, & que toutes deux ſont néceſſaires premierement au ſalut, & enſuite à l'intelligence de l'Article du Symbole touchant l'Egliſe Catholique: de ſorte que cette Egliſe confeſſée dans le Symbole, eſt viſible & reconnoiſſable dans ſon extérieur; c'eſt pourquoi auſſi on n'a oſé dire qu'on ne pouvoit pas la voir, mais qu'on ne pouvoit pas la voir *pleinement*, c'eſt-à-dire, dans ce qu'elle a d'intérieur: choſe dont perſonne ne diſpute.

XXIII. Sentiment de Calvin.

Inſt. lib. IV. c. I. n. 2.

Toutes ces idées du Catéchiſme étoient priſes de Calvin qui l'a compoſé; car en expliquant l'Article, *Je crois l'Egliſe Catholique*, il diſtingue l'Egliſe viſible d'avec l'inviſible connue de Dieu ſeul, qui eſt la Société de tous les Elûs, & il ſemble vouloir dire que c'eſt

de celle-là qu'il eſt parlé dans le Symbole : *Encore*, dit-il, *que cet Article regarde en quelque façon l'Egliſe externe*, comme ſi c'étoit deux Egliſes, & qu'au contraire ce ne fût pas un point conſtant que la même Egliſe, qui eſt inviſible dans ſes dons intérieurs, ſe déclare par les Sacremens, & par la profeſſion de ſa Foi. Mais c'eſt qu'on tremble toujours dans la Réforme, lorſqu'il s'agit de reconnoître la viſibilité de l'Egliſe.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

N. 3. XXIV. Confeſſion de Foi des Calviniſtes de France. *Conférez avec M. Cl.* p. & ſuiv.

On agit plus naturellement dans la Confeſſion de Foi, & il a été démontré ailleurs qu'on n'y connoît d'autre Egliſe que celle qui eſt viſible. Le fait eſt demeuré pour conſtant, comme on verra dans la ſuite. Auſſi n'y avoit-il rien qui pût être moins diſputé ; car depuis l'Article XXV. où cette matiere commence, juſqu'à l'Article XXXII. où elle finit, on ſuppoſe toujours conſtamment l'Egliſe viſible ; & dès l'Article XXV. on poſe pour fondement que *l'Egliſe ne peut conſiſter, ſinon qu'il y ait des Paſteurs qui aient la charge d'enſeigner*. C'eſt donc une choſe abſolument néceſſaire, & ceux qui s'oppoſent à cette Doctrine, *ſont déteſtés comme fantaſtiques*. D'où on conclut dans l'Article XXVI. *que nul ne ſe doit retirer à part, & ſe contenter de ſa perſonne* ; de ſorte qu'il eſt néceſſaire d'être lié extérieurement avec quelque Egliſe : vérité inculquée par-tout, ſans qu'il y paroiſſe un ſeul mot d'Egliſe inviſible.

Il faut pourtant remarquer que dans l'Article XXVI. où il eſt dit, qu'*il n'eſt pas permis de ſe retirer à part, ni de ſe contenter de ſa perſonne*, mais qu'*il faut ſe ranger à quelque Egliſe*, on ajoûte, *& ce, en quelque lieu où Dieu aura établi un vrai ordre d'Egliſe* ; par où on laiſſe indécis, ſi l'on entend qu'un tel ordre ſubſiſte toujours.

XXV. Suite, où la perpétuelle viſibilité eſt toujours manifeſtement ſuppoſée.

Dans l'Article XXVII. on avertit qu'il faut diſcerner avec ſoin quelle eſt la vraie Egliſe : paroles qui font bien voir qu'on la ſuppoſe viſible ; & après avoir décidé que c'eſt *la Compagnie des vrais Fidéles*, on ajoûte que *parmi les Fidéles il y a des hypocrites & des réprouvés, dont la malice ne peut effacer le Titre d'Egliſe*, où la viſibilité de l'Egliſe eſt de nouveau clairement ſuppoſée.

XXVI. L'Egliſe Romaine excluſe du Titre de vraie Egliſe par l'Article XXVIII. de la Confeſſion de France.

Par les principes qu'on établit en l'Article XXVIII. l'Egliſe Romaine eſt excluſe du Titre de vraie Egliſe ; puiſqu'après avoir poſé ce fondement : *Que là où la parole de Dieu n'eſt pas, & qu'on ne fait nulle profeſſion de s'aſſujettir à elle, & où il n'y a nul uſage des Sacremens, à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Egliſe* : on déclare que l'on *condamne les Aſſemblées de la Papauté, veu que la pure vérité de Dieu en eſt bannie, èſquelles les Sacremens ſont corrompus, abatardis, falſifiés, ou anéantis du tout, & èſquelles tou-*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

tes ſuperſtitions & idolâtries ont vogue; d'où l'on tire cette conſéquence : *Nous tenons donc que tous ceux qui ſe mêlent en tels Actes, & y communiquent, ſe ſéparent & ſe retranchent du Corps de Jeſus-Chriſt.*

On ne peut pas décider plus clairement, qu'il n'y a point de ſalut dans la Communion Romaine. Et ce qu'on ajoûte, qu'il y a encore parmi nous quelque *trace d'Egliſe*, loin d'adoucir les expreſſions précédentes, les fortifie ; puiſque ce terme emporte plûtôt un reſte & un veſtige d'une Egliſe qui ait autrefois paſſé par-là, qu'une marque qu'elle y ſoit. Calvin l'entendoit ainſi, puiſqu'il aſſûroit que *la Doctrine eſſentielle au Chriſtianiſme y étoit entiérement oubliée.* Mais l'embarras de trouver la Société où l'on pouvoit ſervir Dieu avant la Réforme, a fait éluder cet Article, de la maniere que la ſuite nous fera paroître.

Inſtit. IV. ch. II. n. 2.

XXVII. L'Article XXXI. où l'interruption du Miniſtère, & la ceſſation de l'Egliſe viſible eſt reconnue.

La même raiſon a obligé d'éluder encore le XXXI. qui regarde la vocation des Miniſtres. Quelque rebattu qu'il ait été, il en faut encore parler néceſſairement, & d'autant plus, qu'il a donné lieu à d'inſignes Variations, même de nos jours. Il commence par ces paroles : *Nous croyons*, (c'eſt un Article de Foi, par conſéquent révélé de Dieu, & révélé clairement dans ſon Ecriture, ſelon les principes de la Réforme) : *Nous croyons* donc *que nul ne ſe doit ingérer de ſon autorité propre à gouverner l'Egliſe ;* il eſt vrai, la choſe eſt conſtante ; *mais que cela ſe doit faire par Election ;* cette partie de l'Article n'eſt pas moins aſſûrée que l'autre. Il faut être choiſi, député, autoriſé par quelqu'un; autrement, on s'ingère de ſoi-même, *& de ſon autorité propre*, ce qu'on venoit de défendre. Mais, c'eſt ici l'embarras de la Réforme; on ne ſçavoit qui avoit choiſi, député, autoriſé les Réformateurs, & il falloit bien trouver ici quelque couverture à un défaut ſi viſible. C'eſt pourquoi, après avoir dit qu'il faut être élû & député en quelque forme que ce ſoit, & ſans rien ſpécifier, on ajoûte : *En tant qu'il eſt poſſible, & que Dieu le permet :* où viſiblement on prépare une exception en faveur des Réformateurs. En effet, on dit auſſi-tôt après : *Laquelle exception, nous y ajoûtons notamment, pour ce qu'il a fallu quelquefois, & même de notre tems, auquel l'état de l'Egliſe étoit interrompu, que Dieu ait ſuſcité Gens d'une façon extraordinaire pour dreſſer l'Egliſe de nouveau, qui étoit en ruine & déſolation.* On ne pouvoit pas marquer en termes plus clairs, ni plus généraux, l'interruption du Miniſtère ordinaire établi de Dieu, ni la pouſſer plus loin, que d'être obligé d'avoir recours à la Miſſion extraordinaire, où Dieu

envoie par lui-même, & donne auſſi des preuves particulieres de ſa volonté. Car on avoue franchement qu'on n'a ici à produire, ni Paſteurs qui aient conſacré, ni Peuple qui ait pû élire; ce qui emportoit néceſſairement l'entiere extinction de l'Egliſe dans ſa viſibilité; & il étoit remarquable que par l'interruption de la viſibilité & du Miniſtère, on avoüoit ſimplement que *l'Egliſe étoit en ruine*, ſans diſtinguer la viſible d'avec l'inviſible, parce qu'on étoit entré dans les idées ſimples, où nous méne naturellement l'Ecriture, de ne reconnoître d'Egliſe, qui ne ſoit viſible.

XXVIII. Embarras dans les Synodes de Gap & de la Rochelle, ſur ce que l'Egliſe inviſible avoit été oubliée dans la Confeſſion.

On apperçut à la fin cet inconvénient dans la Réforme; & en 1603, quarante-cinq ans après la Confeſſion de Foi, la difficulté fut propoſée en ces termes dans le Synode National de Gap. *Les Provinces ſont exhortées à peſer aux Synodes Provinciaux, en quels termes l'Article XXV. de la Confeſſion de Foi doit être couché: d'autant qu'ayant à exprimer ce que nous croyons touchant l'Egliſe Catholique, dont il eſt fait mention au Synode; il n'y a rien en ladite Confeſſion qui ſe puiſſe prendre que pour l'Egliſe militante & viſible.* On ajoûte un ordre général: *Que tous viennent préparés ſur les matieres de l'Egliſe.* *Syn. de Gap. chap. de la Conf. de Foi.*

C'eſt donc un fait bien avoüé, que lorſqu'il s'agit d'expliquer la Doctrine de l'Egliſe, article ſi eſſentiel au Chriſtianiſme, qu'il a même été énoncé dans le Symbole, l'idée d'Egliſe inviſible ne vint pas ſeulement dans l'eſprit aux Réformateurs, tant elle étoit éloignée du bon ſens, & peu naturelle. On s'aviſe pourtant dans la ſuite qu'on en a beſoin, parce qu'on ne peut trouver d'Egliſe qui ait toujours viſiblement perſiſté dans la croyance qu'on profeſſe, & on cherche le reméde à cette omiſſion. Mais, que dire? Que l'Egliſe pouvoit être entiérement inviſible? C'étoit introduire dans la Confeſſion de Foi un ſonge ſi éloigné du bon ſens, qu'il n'étoit pas ſeulement venu dans la penſée de ceux qui la dreſſerent. On réſolut donc à la fin de la laiſſer dans ſon entier; & quatre ans après, en 1607, dans le Synode National de la Rochelle, après que toutes les Provinces eurent bien examiné ce qui manquoit à la Confeſſion de Foi, *on conclut de ne rien ajoûter, ou diminuer aux Articles XXV. & XXIX.* qui étoient ceux où la viſibilité de l'Egliſe étoit le mieux exprimée, *& de ne toucher de nouveau à la matiere de l'Egliſe.* *Syn. de la Roch. 1607.*

XXIX. Vaine ſubtilité du Miniſtre Claude pour éluder ces Synodes.

M. Claude étoit le plus ſubtil de tous les hommes à éluder les déciſions de ſon Egliſe, lorſqu'elles l'incommodoient; mais à cette fois il ſe moque trop viſiblement: car il voudroit nous faire

accroire que toute la difficulté que le Synode de Gap trouvoit dans la Confeſſion de Foi, c'eſt qu'il eût ſouhaité qu'au lieu de marquer ſeulement *la Partie militante & viſible* de l'Egliſe Univerſelle, *on eût auſſi marqué ſes Parties inviſibles, qui ſont l'Egliſe Triomphante, & celle qui eſt encore à venir.* N'étoit-ce pas là en effet une queſtion bien importante, & bien difficile, pour la faire agiter dans tous les Synodes, & dans toutes les Provinces, afin de la décider au prochain Synode National? S'étoit-on ſeulement jamais aviſé d'émouvoir une queſtion ſi frivole? Et pour croire qu'on s'en mît en peine, ne faudroit-il pas avoir oublié tout l'état des Controverſes, depuis le commencement de la Réforme Prétendue? Mais M. Claude ne vouloit pas avoüer que l'embarras du Synode étoit de ne trouver pas dans la Confeſſion de Foi l'Egliſe inviſible, pendant que ſon Confrere M. Jurieu, en cela de meilleure Foi, demeure d'accord qu'on croyoit en avoir beſoin dans le Parti, pour répondre à la demande, où étoit l'Egliſe.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

Réponſe au Diſcours de M. de Cond. pag. 220.

§. n. 17.

XXX. Décision mémorable, à laquelle on ne se tient pas, du Synode de Gap, sur la vocation extraordinaire.

Le même Synode de Gap fit une importante déciſion ſur l'Article XXXI. de la Confeſſion de Foi, qui parloit de la vocation extraordinaire des Paſteurs; car la queſtion étant propoſée, *s'il étoit expédient, lorſqu'on traiteroit de la vocation des Paſteurs qui ont réformé l'Egliſe, de fonder l'autorité qu'ils ont eue de la réformer, & d'enſeigner ſur la vocation qu'ils avoient tirée de l'Egliſe Romaine;* la Compagnie jugea, *qu'il la faut ſimplement rapporter, ſelon l'Article, à la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a pouſſés intérieurement à ce Miniſtère, & non pas à ce peu qu'il leur reſtoit de cette vocation ordinaire corrompue.* Telle fut la déciſion du Synode de Gap; mais, comme nous l'avons déja remarqué ſouvent, on ne dit jamais bien la premiere fois dans la Réforme. Au lieu qu'elle ordonne ici qu'on aura recours *ſimplement à la vocation extraordinaire*, le Synode de la Rochelle dit qu'on y aura recours, *principalement.* Mais on ne ſe tiendra non plus à l'explication du Synode de la Rochelle, qu'à la détermination du Synode de Gap; & tout le ſens de l'Article, ſi ſoigneuſement expliqué par deux Synodes, ſera changé par deux Miniſtres.

XXXI. Les Ministres éludent le Décret de la vocation extraordinaire.

Les Miniſtres Claude & Jurieu n'ont plus voulu de la vocation extraordinaire, où Dieu envoie par lui-même; ni la Confeſſion de Foi, ni les Synodes ne les étonnent: car, comme au fond, on ne ſe ſoucie dans la Réforme, ni de Confeſſion de Foi, ni de Synode, & qu'on n'y répond que pour la forme, on ſe contente auſſi des moindres évaſions. M. Claude n'en manqua jamais; *autre choſe*, dit-il,

Déf. de la Réf. I. part. ch. 4. & IV. part. ch. 4.

dit-il, *eſt le droit d'enſeigner & de faire les fonctions de Paſteur ; autre eſt le droit de travailler à la Réformation.* Quant au dernier, la vocation étoit extraordinaire, à cauſe des dons extraordinaires, dont furent ornés les Réformateurs ; mais il n'y eut rien d'extraordinaire, quant à la vocation au miniſtère de Paſteur, puiſque ces premiers Paſteurs étoient établis par le Peuple, dans lequel réſide naturellement la ſource de l'autorité & de la vocation.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

On ne pouvoit plus groſſiérement éluder l'Article XXXI. car il eſt clair qu'il ne s'y agit en aucune ſorte, ni du travail extraordinaire de la Réforme, ni des rares qualités des Réformateurs ; mais ſimplement de la vocation *pour gouverner l'Egliſe*, à laquelle il n'étoit pas permis *de s'ingérer de ſoi-même.* Or c'étoit à cet égard qu'on avoit recours à la vocation extraordinaire ; par conſéquent c'étoit à l'égard des fonctions paſtorales.

Rép. à M. de Cond. pag. 313, 333. *Ib.* p. 397, 313.

XXXII. La vocation extraordinaire poſée dans la Confeſſion, & dans deux Synodes Nationaux, eſt abandonnée.

Le Synode ne s'explique pas moins clairement ; car ſans ſonger ſeulement à diſtinguer le pouvoir de *réformer*, & celui *d'enſeigner*, qui, en effet, étoient ſi unis, puiſque le même pouvoir qui autoriſe à enſeigner, autoriſe auſſi à réformer les abus : la queſtion fut, ſi le pouvoir, tant de *réformer*, que celui *d'enſeigner*, doit être fondé, ou ſur la vocation tirée de l'Egliſe Romaine, ou ſur une commiſſion extraordinaire, immédiatement émanée de Dieu, & on conclut pour la derniere.

Mais il n'y avoit plus moyen de la ſoutenir ; puiſqu'on n'en avoit aucune marque, & que deux Synodes n'avoient pû trouver autre choſe, pour autoriſer ces Paſteurs extraordinairement envoyés, ſinon qu'ils ſe diſoient *pouſſés intérieurement à leur Miniſtère.* Les Chefs des Anabaptiſtes & des Unitaires en diſent autant, & il n'y a point de plus ſûr moyen pour introduire tous les Fanatiques dans la Charge de Paſteur.

XXXIII. Etat préſent de la Controverſe de l'Egliſe, combien important.

Voilà un beau champ ouvert aux Catholiques. Auſſi ont-ils tellement preſſé les argumens de l'Egliſe & du miniſtère, que le déſordre s'eſt mis dans le Camp ennemi, & que le Miniſtre Claude, après avoir pouſſé la ſubtilité plus loin qu'on n'avoit jamais fait, n'a pû contenter le Miniſtre Jurieu. Ce qu'ils ont dit l'un & l'autre ſur cette matiere, les pas qu'ils ont fait vers la vérité, les abſurdités où ils ſont tombés pour n'avoir pas aſſez ſuivi leur principe, ont mis la queſtion de l'Egliſe dans un état que je ne puis diſſimuler ſans omettre un des endroits des plus eſſentiels de cette hiſtoire.

XXXIV. On ne nous conteſte plus la viſibilité de l'Egliſe.

Ces deux Miniſtres ſuppoſent que l'Egliſe eſt viſible & toujours viſible, & ce n'eſt pas en cet endroit qu'ils ſe partagent. Afin qu'on

ne doute pas que M. Claude n'ait perſiſté dans ce ſentiment juſqu'à la fin, je produirai le dernier Ecrit qu'il a fait ſur cette matiere. Il y enſeigne que la queſtion entre les Catholiques & les Proteſtans n'eſt pas ſi l'Egliſe eſt viſible ; qu'on ne nie point dans ſa Religion que la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt, celle que ſes promeſſes regardent, ne le ſoit ; il décide très-clairement que le paſſage de S. Paul où l'Egliſe eſt repréſentée comme étant ſans tache & ſans ride, *ne regarde pas ſeulement l'Egliſe qui eſt dans le Ciel*, mais *encore l'Egliſe viſible qui eſt ſur la terre* : ainſi que *l'Egliſe viſible eſt le Corps de Jeſus-Chriſt*, ou ce qui revient à la même choſe, *que le Corps de Jeſus-Chriſt, qui ſeul eſt la vraie Egliſe, eſt viſible ; que c'eſt là le ſentiment de Calvin & de Meſtreſat, & qu'il ne faut pas chercher l'Egliſe de Dieu hors de l'état viſible du miniſtère de la parole.*

Hiſtoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XV.

Rép. au diſc. de M. de Cond. p. 73.

Ibid. 82, 83, & ſuiv.

XXXV. Les Promeſſes de Jeſus-Chriſt ſur la viſibilité ſont avoüées.

C'eſt confeſſer très-clairement qu'elle ne peut être ſans ſa viſibilité & ſans la perpétuité de ſon miniſtère : Auſſi l'Auteur l'a-t-il reconnu en pluſieurs endroits, & en particulier en expliquant ces paroles : *Les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle ;* où il parle ainſi : *Si l'on entend dans ces paroles une ſubſiſtance perpétuelle du miniſtère, dans un état ſuffiſant pour le ſalut des Elûs de Dieu, malgré tous les efforts de l'Enfer, & malgré les déſordres & les confuſions des Miniſtres mêmes, c'eſt ce que je reconnois auſſi que Jeſus-Chriſt a promis ; & c'eſt en cela que nous avons une marque ſenſible & palpable de ſa promeſſe.*

Ib. p. 105.

Ainſi la perpétuité du miniſtère n'eſt pas une choſe qui arrive par haſard à l'Egliſe, ou qui lui convienne pour un tems ; c'eſt une choſe qui lui eſt promiſe par Jeſus-Chriſt même ; & il eſt auſſi aſſûré que l'Egliſe ne ſera point ſans un miniſtère viſible, qu'il eſt aſſûré que Jeſus-Chriſt eſt la vérité éternelle.

XXXVI. Autre promeſſe également avoüée.

Ce Miniſtre paſſe encore plus avant, & en expliquant la promeſſe de Jeſus-Chriſt : *Allez, baptiſez, enſeignez, & je ſuis avec vous juſqu'à la fin des ſiécles*, il approuve ce Commentaire qu'on en avoit fait : *Avec vous enſeignant, avec vous baptiſant ;* ce qu'il finit en diſant : *Je reconnois que Jeſus-Chriſt promet à l'Egliſe d'être avec elle, & d'enſeigner avec elle, SANS INTERRUPTION, juſqu'à la fin du monde.* Aveu d'où je conclurai en ſon tems l'infaillibilité de la Doctrine de l'Egliſe avec laquelle Jeſus-Chriſt enſeigne toujours ; mais je m'en ſers ſeulement ici pour établir par les Ecritures & par ſes promeſſes, du conſentement du Miniſtre, la viſible perpétuité du Miniſtère Eccléſiaſtique.

Conf. avec M. Cl. p. 36.

Réponſe au diſc. de M. de Cond. p. 106, 107.

XXXVII. La viſibilité

De là vient auſſi qu'il définit ainſi l'Egliſe : *L'Egliſe*, dit-il, *eſt*

les vrais Fidéles qui font profeſſion de la vérité, de la piété Chrétienne, & d'une véritable ſainteté ſous un miniſtère qui lui fournit les alimens néceſſaires pour la vie ſpirituelle, ſans lui en ſouſtraire aucun. Où l'on voit la profeſſion de la vérité, & la perpétuité du miniſtère viſible, entrer manifeſtement dans la définition de l'Egliſe : d'où il s'enſuit clairement, qu'autant qu'il eſt aſſuré que l'Egliſe ſera toujours, autant eſt-il aſſuré qu'elle ſera toujours viſible, puiſque la viſibilité eſt de ſon eſſence, & qu'elle entre dans ſa définition.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES. LIV. XV.

de l'Egliſe entre dans la définition que le Miniſtre Claude en a donnée.

Ibid. 119.

Si on demande au Miniſtre comment il entend que l'Egliſe ſoit toujours viſible, puiſqu'il veut que ce ſoit l'Aſſemblée des vrais Fidéles qui ne ſont connus que de Dieu ; & que la profeſſion de la vérité qui pourroit la faire connoître, lui eſt commune avec les méchans & les hypocrites, auſſi-bien que le miniſtère extérieur & viſible : il répond que c'eſt aſſez pour rendre viſible l'Aſſemblée des Fidéles, qu'on puiſſe montrer au doigt le lieu où elle eſt, c'eſt-à-dire, *le corps où elle eſt nourrie*, & le Miniſtère viſible ſous lequel elle eſt néceſſairement renfermée ; ce qui fait qu'on en peut venir juſqu'à dire : *Elle eſt là*, comme on dit en voyant le champ où eſt le bon grain avec l'ivroie, *Le bon grain eſt là* ; & en voyant le rets où ſont les bons poiſſons avec les mauvais : *C'eſt-là que ſont les bons poiſſons.*

XXXVIII. Comment la ſociété des Fidéles eſt viſible ſelon ce Miniſtre.

Pag. 79, 95, 115, 121, 146, 243.

Mais quel étoit ce Miniſtère public & viſible ſous lequel étoient renfermés avant la Réformation les vrais Fidéles, qu'on veut être ſeuls la vraie Egliſe : c'étoit la grande queſtion. On ne voyoit dans tout l'Univers de Miniſtère qui eût perpétuellement duré, que celui de l'Egliſe Romaine, ou des autres dont la Doctrine n'étoit pas plus avantageuſe à la Réforme. Il a donc bien fallu avoüer enfin que ce *Corps où les vrais Fidéles étoient nourris, & ce Miniſtère où ils recevoient les alimens ſuffiſans, ſans ſouſtraction d'aucun*, étoit le corps de l'Egliſe Romaine, & le Miniſtère de ſes Prélats.

XXXIX. Avant la Réformation, les Elûs de Dieu ſauvés dans la Communion, & ſous le Miniſtère Romain.

Ibid. 130, &c. 145, &c. 360, &c. 369. &c. 373. 378.

Il faut ici loüer ce Miniſtre d'avoir vû plus clair que pluſieurs autres, & de n'avoir pas comme eux, reſtraint l'Egliſe aux ſociétés ſéparées de Rome, comme étoient les Vaudois & les Albigeois, les Vicléfiſtes & les Huſſites ; car encore qu'il les regarde comme la plus *illuſtre partie de l'Egliſe, parce qu'elles en étoient la plus pure, la plus éclairée, & la plus généreuſe*, il a bien vû qu'il étoit ridicule de mettre là toute la défenſe de ſa cauſe ; & dans ſon dernier ouvrage, ſans s'arrêter à ces ſectes obſcures dont maintenant on a vû le foible, il ne marque la vraie Egliſe & les vrais Fidéles que dans le Miniſtère Latin.

XL. Ce Miniſtre n'a pas eu recours aux Albigeois, &c.

Déf. de la Réf. I. part. ch. V. p. 289.

Réponſe au diſc. de M. de Cond.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Mais c'eſt-là qu'eſt l'embarras d'où on ne ſort point ; car les Catholiques en reviennent à leur ancienne demande : ſi la vraie Egliſe eſt toujours viſible ; ſi la marque pour la reconnoître, ſelon tous vos Catéchiſmes & toutes vos Confeſſions de Foi, eſt la pure Prédication de l'Evangile & la droite adminiſtration des Sacremens : ou l'Egliſe Romaine avoit ces deux marques, & en vain la veniez-vous réformer ; ou elle ne les avoit pas, & vous ne pouvez plus dire, ſelon vos principes, qu'elle eſt le corps où eſt renfermée la vraie Egliſe. Car au contraire Calvin avoit dit que *la Doctrine eſſentielle au Chriſtianiſme* y étoit enſevelie, & *qu'elle n'étoit plus qu'une école d'idolâtrie & d'impiété.* Son ſentiment avoit paſſé dans la Confeſſion de Foi, où nous avons vû *que la pure vérité de Dieu étoit bannie de cette Egliſe ; que les Sacremens y étoient corrompus, falſifiés, & abatardis ; que toute ſuperſtition & idolâtrie y avoient la vogue.* D'où on concluoit que l'Egliſe *étoit en ruine & déſolation, l'état du Miniſtère interrompu*, & ſa ſucceſſion tellement anéantie, qu'on ne pouvoit plus la reſſuſciter que par une miſſion extraordinaire. Et en effet, ſi la juſtice imputée étoit le fondement du Chriſtianiſme ; ſi le mérite des œuvres, & tant d'autres Doctrines reçues étoient mortelles à la piété ; ſi les deux eſpéces étoient eſſentielles à l'Euchariſtie, où étoit la vérité & les Sacremens ? Calvin & la Confeſſion avoient raiſon de dire, ſelon ces principes, qu'il ne reſtoit plus là aucune Egliſe.

XLI. Embarras & contradiction inévitable.

Inſt. lib. IV. ch. 2. n. 2.

S. n. 26.

Ibid.

XLII. Les Réponſes, par où l'on tombe dans un plus grand embarras.

Rép. de M. Cl. au diſc. de M. de Meaux. *Pag.* 128, 145, 146, 247, 361, &c.

D'autre côté, on ne peut pas dire, ni que l'Egliſe ait ceſſé, ni qu'elle ait ceſſé d'être viſible : les promeſſes de Jeſus-Chriſt ſont trop claires, & il faut bien trouver moyen de les concilier avec la Doctrine de la Réforme. C'eſt-là qu'eſt née la diſtinction des additions & des ſouſtractions : ſi vous ôtez par ſouſtraction quelques vérités fondamentales, le Miniſtère n'eſt plus : ſi vous mettez ſur ces fondemens de mauvaiſes Doctrines, quand même elles détruiroient ce fondement par conſéquence, le miniſtère ſubſiſte, impur à la vérité, mais ſuffiſant ; & par le diſcernement que les Fidéles feront du fondement qui eſt Jeſus-Chriſt d'avec ce qui a été ſurajoûté, ils trouveront dans le Miniſtère tous les alimens néceſſaires. Voilà donc à quoi aboutit cette pureté de Doctrine, & ces Sacremens, droitement adminiſtrés, qu'on avoit mis comme les marques de la vraie Egliſe. Sans avoir ni Prédication qu'on puiſſe approuver, ni culte où l'on puiſſe prendre part, ni l'Euchariſtie en ſon entier, on aura tous les alimens néceſſaires, ſans ſouſtraction d'aucun ; on aura la pureté de la parole, & les Sacremens bien adminiſtrés : qu'eſt-ce que ſe contredire, ſi cela ne l'eſt ?

Mais voici un autre inconvénient. Si avec toutes ces Doctrines, toutes ces pratiques, & tous ces cultes de Rome, avec l'adoration & avec l'oblation du Corps du Sauveur, avec la ſouſtraction d'une des eſpéces, & toutes les autres Doctrines; on y a encore *tous les alimens néceſſaires, ſans ſouſtraction d'aucun*, à cauſe qu'on y confeſſe un ſeul Dieu, Pere, Fils, & S. Eſprit, & un ſeul Jeſus-Chriſt comme Dieu, & comme Sauveur, on les y a donc encore, on y a encore les marques de vraie Egliſe, c'eſt-à-dire, la pureté de la doctrine, & la droite adminiſtration des Sacremens, juſqu'à un dégré ſuffiſant: la vraie Egliſe y eſt donc encore, & on y peut encore faire ſon ſalut.

XLIII. Selon les principes du Miniſtre, tout eſt dans l'Egliſe Romaine en ſon entier, par rapport au ſalut éternel.

M. Claude n'a pas voulu en demeurer d'accord; les conſéquences d'un ſi grand aveu l'ont fait trembler pour la Réforme. Mais M. Jurieu a franchi le pas, & il a vû que les différences qu'avoit apportées M. Claude entre nos Peres & nous, étoient trop vaines pour s'y arrêter.

XLIV. Nulle différence entre nos Peres & nous.

En effet, on n'en rapporte que deux: la premiere eſt, qu'à préſent il y a un Corps dont on peut embraſſer la Communion, & c'eſt le Corps des Prétendus-Réformés: la ſeconde eſt que l'Egliſe Romaine a paſſé en Article de Foi beaucoup de dogmes qui n'étoient pas décidés du tems de nos Peres.

Déf. de la Réf. pag. 295. *Rép. au diſc. de M. de Cond.* p. 370. P. 358, &c. *Déf. de la Réf.* III. pag. c. V. p. 289.

Mais il n'y a rien de plus vain; & pour convaincre le Miniſtre Claude, il n'y a qu'à ſe ſouvenir de ce que le Miniſtre Claude vient de nous dire. Il nous a dit que *les Berengariens, les Vaudois, les Albigeois, les Viclefiſtes, les Huſſites, &c.* avoient déja paru au monde comme *la plus illuſtre partie de l'Egliſe, parce qu'ils étoient la plus pure, la plus éclairée, la plus généreuſe.* Il n'y a encore un coup qu'à ſe ſouvenir, que ſelon lui, l'Egliſe Romaine *avoit déja donné de ſuffiſans ſujets de ſe retirer de ſa Communion par les anathêmes contre Berenger, contre les Vaudois & les Albigeois, contre Jean Viclef & Jean Hus, & par les perſécutions qu'elle leur avoit faites.* Et néanmoins il avoue dans tous ces endroits qu'il n'étoit point néceſſaire de s'unir avec ces Sectes pour être ſauvé, & que Rome contenoit encore les Elûs de Dieu.

Rép. au diſc. de M. de Cond. p. 368.

De dire que les Luthériens & les Calviniſtes ont eu plus d'éclat, il n'y va que du plus & du moins, & la ſubſtance au fond demeure la même. Les déciſions qu'on avoit faites contre ces Sectes comprenoient la principale partie de ce qu'on a depuis décidé contre Luther & Calvin; & ſans parler des déciſions, la pratique univerſelle & conſtante d'offrir le Sacrifice de la Meſſe, & de faire de cet-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

te oblation la partie la plus eſſentielle du culte Divin, n'étoit pas nouvelle, & il n'étoit pas poſſible de demeurer dans l'Egliſe ſans conſentir à ce culte. On avoit donc, avec ce culte & toutes ſes dépendances, tous les alimens néceſſaires, ſans ſouſtraction d'aucun: on les peut donc avoir encore: M. Claude n'a pû le nier ſans une illuſion trop groſſiere; & l'aveu qu'en a fait depuis M. Jurieu, étoit forcé.

Joignons à cela que M. Claude qui nous fait la différence ſi grande entre les tems qui ont précédé, & ceux qui ont ſuivi la Réformation, ſous prétexte qu'on a depuis parmi nous paſſé en dogmes de Foi des articles indécis auparavant, a lui-même détruit cette réponſe, en diſant, *qu'il n'étoit pas plus mal-aiſé au peuple de s'abſtenir de croire, & de pratiquer ce qui avoit été paſſé en dogme, que de s'abſtenir de croire & de pratiquer ce que le Miniſtère enſeignoit, ce qu'il commandoit, & qui s'étoit rendu commun*; de ſorte que ce grand mot de paſſer en dogme, dont il fait un épouvantail à ſon Parti, dans le fond n'eſt rien ſelon lui-même.

Ib. p. 357.

XLV. Fauſſeté avancée par le Miniſtre Claude, qu'on pouvoit être dans la Communion Romaine, ſans communiquer à ſes Dogmes, & à ſes pratiques.

A ces inconvéniens de la doctrine de M. Claude, je joins encore une fauſſeté palpable à laquelle il a été obligé par ſon ſyſtême. C'eſt de dire que les vrais Fidéles qu'il reconnoît dans l'Egliſe Romaine avant la Réformation, y *ont ſubſiſté, ſans communiquer ni aux dogmes, ni aux pratiques corrompues qui y étoient*; c'eſt-à-dire, ſans aſſiſter à la Meſſe, ſans ſe confeſſer, ſans communier ni à la vie, ni à la mort; en un mot, ſans jamais faire aucun acte de Catholique-Romain.

Pag. 360, 361, &c. 369, &c.

On a cent fois repréſenté que ce ſeroit ici un nouveau prodige; car ſans parler du ſoin qu'on avoit dans toute l'Egliſe de rechercher les Vaudois & les Albigeois, les Vicléfiſtes & les Huſſites: il eſt certain premiérement, que ceux mêmes dont la doctrine n'étoit pas ſuſpecte, étoient obligés en cent occaſions de donner des marques de leur croyance, & particulierement lorſqu'on leur donnoit le S. Viatique. Il n'y a qu'à voir tous les Rituels qui ont précédé les tems de Luther, pour y voir le ſoin qu'on avoit de faire confeſſer auparavant ceux à qui on l'adminiſtroit, de leur y faire reconnoître, en le leur donnant, la vérité du Corps de Notre-Seigneur, de le leur faire adorer avec un profond reſpect. De-là réſulte un ſecond fait inconteſtable: c'eſt qu'en effet les Vaudois cachés, & les autres qui vouloient ſe dérober aux cenſures de l'Egliſe, n'avoient point d'autres moyens de le faire en pratiquant le même culte que les Catholiques, juſqu'à recevoir avec eux la

Communion : c'eſt ce qu'on a démontré avec la derniere évidence, & par tous les genres de preuves qu'on peut avoir en cette matiere. Mais il y a un troiſiéme fait plus conſtant encore, puiſqu'il eſt avoüé par les Miniſtres : c'eſt que de tous ceux qui ont embraſſé le Luthéraniſme ou le Calviniſme, il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul qui ait dit, en les embraſſant, qu'il ne changeoit point de croyance, & qu'il ne faiſoit que déclarer ce qu'il avoit toûjours cru dans ſon cœur.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Sup. liv. XI. n. 106, 107, 147, 149, &c.

Sur ce fait bien articulé, M. Claude s'eſt contenté de répliquer fiérement : *M. de Meaux s'imagine-t-il que les Diſciples de Luther & de Zuingle dûſſent faire des déclarations formelles de tout ce qu'ils avoient penſé avant la Réformation, & qu'on dût inſérer ces déclarations dans des Livres ?*

XLVI. Fait conſtant, qu'avant la Réformation, la Doctrine qu'on y enſeignoit, étoit inconnue.

C'étoit trop groſſiérement & trop foiblement eſquiver, car je ne prétendois pas qu'on dût, ni tout déclarer, ni tout écrire ; mais on n'auroit jamais manqué d'écrire ce qui décidoit une des parties des plus eſſentielles de tout le Procès, c'eſt-à-dire, la queſtion, ſi avant Luther & Zuingle il y avoit quelqu'un de leur croyance, ou ſi elle étoit abſolument inconnue. Cette queſtion étoit déciſive, parce que perſonne ne pouvant penſer que la vérité eût été éteinte, il s'enſuivoit clairement que toute doctrine qu'on ne trouvoit plus ſur la terre, n'étoit plus la vérité. Les exemples tranchoient tout le doute en cette matiere, & ſi l'on en eût eu, il eſt clair qu'on les auroit rendu publics ; mais on n'en a produit aucun : c'eſt donc qu'il n'y en avoit point, & le fait doit demeurer pour conſtant.

Réflex. ſur un Ecrit de M. Claude, après la Conférence avec ce Miniſtre, p. 460. *Rép. au diſc. de M. de Cond.*

XLVII. Si le petit ſuccès de Luther prouve qu'on penſât comme lui avant ſes diſputes.

Tout ce qu'on a pû répondre, c'eſt *que ſi l'on eût été content des Doctrines & des Cultes Romains*, la Réforme n'auroit pas eu un ſi prompt ſuccès. Mais ſans ici répéter ſur ce ſuccès ce qu'on peut trouver ailleurs, & même par-tout dans cette Hiſtoire ; c'eſt aſſez de ſe ſouvenir de ce que dit ſaint Paul : *Que le diſcours des hérétiques gagne comme la gangréne* : or la gangréne ne ſuppoſe pas la gangréne dans un corps qu'elle corrompt, ni par conſéquent les héréſiarques ne trouvent pas leur erreur déja établie dans les eſprits qu'elle gâte. Il eſt vrai *que les matieres étoient diſpoſées*, comme le dit M. Claude, par l'ignorance & les autres cauſes qu'on a vûes, la plûpart peu avantageuſes à la Réforme ; mais conclure de-là avec ce Miniſtre, que les Diſciples que la nouveauté donnoit à Luther, penſaſſent déja comme lui, c'eſt au lieu d'un fait poſitif dont on demande la preuve, ſubſtituer une conſéquence, non ſeulement douteuſe, mais évidemment fauſſe.

Réponſe au diſc. de M. de Cond. p. 363. *Rép. à la Let. Paſt. Lett. Paſt. de Monſieur de Meaux. II. Tim.* II. 17. *Ibid.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Il y a plus : quand on auroit accordé à M. Claude, qu'avant la Réformation tout le monde dormoit dans l'Egliſe Romaine, juſqu'à laiſſer faire à chacun tout ce qu'il vouloit : ceux qui n'aſſiſtoient ni à Meſſe, ni à Communion, n'alloient jamais à confeſſe, & n'avoient aucune part aux Sacremens, ni à la vie, ni à la mort, vivoient & mouroient parfaitement en repos : on ne ſçavoit ce que c'étoit de demander à de telles gens la Confeſſion de leur Foi, & la réparation du ſcandale qu'ils donnoient à leurs freres ; après tout, que gagne-t-on en avançant de tels prodiges ? Le deſſein eſt de prouver qu'on pouvoit faire ſon ſalut en demeurant de bonne foi dans la Communion de l'Egliſe Romaine. Pour le prouver, la premiere choſe qu'on fait, c'eſt d'ôter à ceux qu'on ſauve, tous les liens extérieurs de la Communion. La plus eſſentielle partie du ſervice étoit la Meſſe ; il n'y falloit prendre aucune part. Le ſigne le plus manifeſte de la Communion, étoit la Communion Paſchale : il s'en falloit abſtenir ; autrement, il auroit fallu adorer Jeſus-Chriſt comme préſent, & communier ſous une eſpéce. Toutes les prédications retentiſſoient de ce culte, de cette Communion, & enfin des autres Doctrines qu'on veut croire ſi corrompues. Il ſe falloit bien garder de donner aucune marque d'approbation ; par ce moyen, dit M. Claude, on ſera ſauvé dans la Communion de l'Egliſe ; il faudroit plûtôt conclure que par ce moyen on ſera ſauvé ſans la Communion de l'Egliſe, puiſqu'en effet par ce moyen on aura rompu tous les liens de la Communion ; car enfin qu'on me définiſſe ce que c'eſt que d'être en Communion avec une Egliſe. Eſt-ce demeurer dans le Pays où cette Egliſe eſt reconnue, comme les Proteſtans étoient parmi nous, ou comme les Catholiques ſont en Angleterre & en Hollande ? Ce n'eſt pas cela ſans doute ; mais peut-être que ce ſera entrer dans les Temples, entendre les Prêches, & ſe trouver dans les Aſſemblées, ſans aucune marque d'approbation, & à peu près dans le même eſprit qu'un voyageur curieux ; ſans dire, *amen*, ſur la priere, & ſur-tout ſans communier jamais ? Vous vous moquez, répondez-vous. Enfin donc, communier avec une Egliſe, c'eſt du moins en fréquenter les Aſſemblées avec les marques de conſentement & d'approbation qu'y donnent les autres. Donner ces marques à une Egliſe, dont la profeſſion de Foi eſt criminelle, c'eſt donner ſon conſentement au crime ; & les refuſer, ce n'eſt plus être dans cette Communion extérieure, où néanmoins vous voulez qu'on ſoit.

XLVIII. Abſurdité de la ſuppoſition du Miniſtre Claude ſur ceux qui vivoient, ſelon lui, dans la Communion Romaine.

Que ſi vous dites qu'on donnera des marques d'approbation, qui

tomberont

tomberont ſeulement ſur les vérités qu'on aura prêchées dans cette Egliſe, & ſur le bien qu'on y aura fait; on pourroit être par ce moyen en Communion avec les Sociniens, avec les Déiſtes, s'ils pouvoient faire une ſociété avec les Mahométans, avec les Juifs, en recevant ce que chacun dira de véritable, en ne diſant mot ſur tout le reſte, & vivant au ſurplus en bon Socinien & en bon Déiſte; quel égarement eſt pareil à cette penſée?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Voilà l'état où M. Claude a laiſſé la controverſe de l'Egliſe: foible état, comme on voit, & viſiblement inſoutenable. Auſſi ne s'y fie-t-il pas; & quelque miſérable que ſoit le refuge d'Egliſe inviſible, il ne le veut pas ôter à ſon Parti, puiſqu'il ſuppoſe que Dieu peut faire entiérement diſparoître ſon Egliſe aux yeux des hommes; & quand il dit qu'il le peut, ce n'eſt pas dire qu'il le peut abſolument, & qu'il n'y a point là de contradiction, car ce n'eſt pas de quoi il s'agit; & on ne ſonge pas ſeulement ici à ces abſtractions métaphyſiques: c'eſt-à-dire, qu'il le peut dans l'hypothèſe, & ſelon le plan du Chriſtianiſme. C'eſt en ce ſens que M. Claude décide que *Dieu peut, quand il lui plaira, réduire les Fidéles à une entiere diſperſion extérieure, & les conſerver dans ce miſérable état, & qu'il y a grande différence entre dire que l'Egliſe ceſſe d'être viſible, & dire qu'elle ceſſe d'être.* Après avoir cent fois répété, qu'on ne conteſte pas avec nous ſur la viſibilité de l'Egliſe; après avoir fait entrer dans ſa définition la viſibilité de ſon miniſtère, & en avoir établi la perpétuité ſur ces promeſſes de Jeſus-Chriſt: *Je ſuis avec vous, & les portes d'Enfer ne prévaudront pas:* dire ce qu'on vient d'entendre, c'eſt oublier ſa propre doctrine, & anéantir des promeſſes plus durables que le Ciel & la terre. Mais c'eſt auſſi, qu'après avoir fait tous ſes efforts, pour les accorder avec la Réforme, & ſoutenir la doctrine de l'Ecriture ſur la viſibilité, il falloit ſe laiſſer un dernier recours dans une Egliſe inviſible, pour s'en ſervir dans le beſoin.

XLIX. Ce Miniſtre varie ſur ce qu'il a dit de la viſibilité de l'Egliſe.

Déf. de la Réf. pag. 47, 49, 314.

Réponſe au diſc. de M. de Cond. p. 89, 92, 245, 247.

Pag. 68, & ſuiv.

La queſtion étoit en cet état, lorſque M. Jurieu a mis au jour ſon nouveau ſyſtême de l'Egliſe. Il n'y eut pas moyen de ſoutenir la différence que ſon confrere avoit voulu mettre entre nos Peres & nous, ni de ſauver les uns en damnant les autres. Il n'étoit pas moins ridicule, en faiſant naître à Dieu des élûs dans la Communion de l'Egliſe Romaine, de dire que ces élûs de la Communion fuſſent ceux qui ne prenoient aucune part, ni à ſa doctrine, ni à ſon culte, ni à ſes Sacremens. M. Jurieu a ſenti que ces prétendus élûs ne pouvoient être que des hypocrites, ou des impies, & il a enfin ouvert la porte du Ciel, quoiqu'avec beaucoup de difficul-

L. Le Miniſtre Jurieu vient au ſecours du Miniſtre Claude, qui s'étoit jetté dans un labyrinthe inexplicable.

Syn. de l'Egl. liv. I. ch. 20, 21, &c.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

tés, à ceux qui vivoient dans la Communion de l'Egliſe Romaine. Mais afin qu'elle ne pût pas ſe glorifier de cet avantage, il l'a communiqué en même tems aux autres Egliſes, par-tout où eſt répandu le Chriſtianiſme, quelque diviſées qu'elles ſoient entr'elles, & encore qu'elles s'excommunient impitoyablement les unes les autres.

LI. Il établit le ſalut dans toutes les Communions. *Syſt. préſ. ſur la fin.*

Il a pouſſé ſi loin cette opinion, qu'il n'a pas craint d'appeller l'opinion contraire, *inhumaine, cruelle, barbare*, en un mot, une opinion *de bourreau*, qui ſe plaît à damner le monde, & la plus tyrannique qui fût jamais. Il ne veut pas qu'un Chrétien vraîment charitable puiſſe avoir une autre penſée que celle qui met les Elûs dans toutes les Communions où Jeſus-Chriſt eſt connu; & il nous apprend que ſi *on n'a pas encore appuyé beaucoup là-deſſus* parmi les ſiens, ç'a été l'effet *d'une politique* qu'il n'approuve pas. Au reſte, il a trouvé le moyen de rendre ſon ſyſtême ſi plauſible dans ſon Parti, qu'on n'y oppoſe plus autre choſe à nos inſtructions, & qu'on croit y avoir trouvé un aſyle, où on ne peut être forcé; de ſorte que la derniere reſſource du Parti Proteſtant, eſt de donner à Jeſus-Chriſt un royaume ſemblable à celui *de Satan*; un royaume *diviſé* en lui-même, *prêt* par conſéquent *à être déſolé, & dont les maiſons vont tomber l'une ſur l'autre.*

Luc. XI. 17, 18.

LII. Hiſtoire de cette opinion, à commencer par les Sociniens. Diviſion dans la Réforme, entre M. Claude & M. Pajon.

Si l'on veut maintenant ſçavoir l'hiſtoire & le progrès de cette opinion, la gloire de l'invention appartient aux Sociniens. Ceux-ci, à la vérité, ne conviennent pas avec les autres Chrétiens ſur les Articles fondamentaux; car ils n'en mettent que deux; l'Unité de Dieu, & la Miſſion de Jeſus-Chriſt. Mais ils diſent que tous ceux qui les profeſſent, avec des mœurs convenables à cette profeſſion, ſont vrais membres de l'Egliſe Univerſelle, & que les dogmes qu'on ſurajoûte à ce fondement, n'empêchent pas le ſalut. On ſçait auſſi le ſentiment & l'indifférence de Dominis. Après le Synode de Charenton, où les Calviniſtes reçurent les Luthériens à la Communion, malgré la ſéparation des deux Sociétés; c'étoit une néceſſité de reconnoître une même Egliſe dans des Communions différentes. Les Luthériens étoient fort éloignés de ce ſentiment; mais Calixte, le plus célébre & le plus ſçavant d'entre eux, lui a donné de nos jours la vogue en Allemagne; & il met dans la Communion de l'Egliſe Univerſelle toutes les Sectes qui ont conſervé le fondement, ſans en excepter l'Egliſe Romaine. Il y a près de trente ans que d'Huiſſeau, Miniſtre de Saumur, pouſſa bien avant la conſéquence de cette doctrine. Ce Miniſtre, déjà célébre dans ſon Parti, pour en avoir publié la Diſcipline Eccléſ-

Cal. Vor.

ſiaſtique, conférée avec les Décrets des Synodes Nationaux, fit beaucoup plus parler de lui, par le plan de réunion des Chrétiens de toutes les Sectes, qu'il propoſa en 1670, & M. Jurieu nous apprend qu'il eut beaucoup de Partiſans, malgré la condamnation ſolemnelle qu'on fit de ſes Livres, & de ſa perſonne. Depuis peu, M. Pajon, fameux Miniſtre d'Orléans, dans ſa Réponſe à la Lettre Paſtorale du Clergé de France, ne crut pas pouvoir ſoutenir l'idée de l'Egliſe que M. Claude avoit défendue: la Catholicité, ou l'Univerſalité de l'Egliſe lui parut plus vaſte, que ne la faiſoit ſon Confrere; & M. Jurieu avertit M. Nicole, *que quand il auroit répondu au Livre de M. Claude, il n'auroit rien fait, s'il ne répondoit au Livre de M. Pajon, puiſque ces Meſſieurs, ayant pris des routes toutes différentes, on ne les ſçauroit payer d'une ſeule & même réponſe.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Avert. aux Proteſtans de l'Eur. à la tête des Préjug. pag. 19.

Ibid. p. 12.

LIII. Sentimens du Miniſtre Jurieu.

Dans cette diviſion de la Réforme pouſſée à bout ſur la queſtion de l'Egliſe, M. Jurieu a pris le parti de M. Pajon; & ſans s'effrayer de la ſéparation des Egliſes, il décide *que toutes les Sociétés Chrétiennes qui conviennent en quelques dogmes, en cela même qu'elles conviennent, ſont unies au Corps de l'Egliſe Chrétienne, fuſſent-elles en ſchiſme les unes contre les autres, JUSQU'AUX E'PE'ES TIRE'ES.*

Préjug. p. 4.

Malgré des expreſſions ſi générales, il varie ſur les Sociniens; car d'abord, dans ſes Préjugés légitimes, où il diſoit naturellement ce qu'il penſoit, il commence par les ranger *parmi les membres de l'Egliſe Chrétienne.* Il paroît un peu embarraſſé ſur la queſtion, ſi on peut auſſi faire ſon ſalut parmi eux: car d'un côté, il ſemble ne rendre capables du ſalut que ceux qui vivent dans les Sectes où l'on reconnoît la Divinité de Jeſus-Chriſt, avec les autres articles fondamentaux; & de l'autre, après avoir conſtruit *le Corps de l'Egliſe de tout ce grand amas de Sectes, qui font profeſſion du Chriſtianiſme dans toutes les Provinces du monde* (compoſé où viſiblement les Sociniens ſont compris) il conclut en termes formels, *que les Saints & les Elûs ſont répandus dans toutes les parties de ce vaſte Corps.*

Préj. lég. p. 4.

Pag. 4, &c. *Pag.* 8.

Les Sociniens gagnoient leur cauſe, & M. Jurieu fut blâmé, dans ſon Parti même, de leur avoir été trop favorable; ce qui fait que dans ſon ſyſtême, il force un peu ſes idées; car au lieu que dans les Préjugés il mettoit naturellement dans le Corps de l'Egliſe Univerſelle toutes les Sectes quelles qu'elles fuſſent ſans exception: dans le ſyſtême, il y ajoûte ordinairement ce correctif, *du moins celles qui conſervent les Points fondamentaux;* ce qu'il explique de la Trinité, &c.

Pag. 233,

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

& des autres de pareille conſéquence. Par-là, il ſembloit reſtraindre ſes propoſitions générales ; mais à la fin, entraîné par la force de ſon principe, il rompt, comme nous verrons, toutes les barrieres que la politique du Parti lui impoſoit, & il reconnoît à pleine bouche que les vrais Fidéles ſe peuvent trouver dans la Communion d'une Egliſe Socinienne.

Voilà l'hiſtoire de l'opinion qui compoſe l'Egliſe Catholique des Communions ſéparées. Elle paroît devoir prendre une grande autorité dans le Parti Proteſtant, ſi la politique ne l'empêche. Les Diſciples de Calixte ſe multiplient parmi les Luthériens. Pour ce qui regarde les Calviniſtes, on voit clairement que le nouveau ſyſtême de l'Egliſe y prévaut ; & comme M. Jurieu ſe ſignale parmi les ſiens en le défendant, & que nul n'en a mieux poſé les principes, ni mieux vû les conſéquences, on n'en peut mieux faire voir l'irrégularité, qu'en racontant le déſordre où ce Miniſtre eſt jetté par cette doctrine, & enſemble les avantages qu'il donne aux Catholiques.

LIV. Qu'on ſe peut ſauver dans l'Egliſe Romaine, ſelon ce Miniſtre.

Pour entendre ſa penſée à fond, il faut préſuppoſer ſa diſtinction de l'Egliſe conſidérée ſelon le Corps, & de l'Egliſe conſidérée ſelon l'Ame. La profeſſion du Chriſtianiſme ſuffit pour faire partie du Corps de l'Egliſe ; ce qu'il avance contre M. Claude, qui ne compoſe le Corps de l'Egliſe que des vrais Fidéles ; mais pour avoir part à l'Ame de l'Egliſe, il faut être dans la grace de Dieu.

Préj. lég. ch. I. *Syſt.* liv. I. ch. I.

Cette diſtinction ſuppoſée, il eſt queſtion de ſçavoir quelles Sectes ſont ſimplement dans le Corps de l'Egliſe, & quelles ſont celles où l'on peut parvenir juſqu'à participer à ſon Ame, c'eſt-à-dire, à la charité & à la grace de Dieu : c'eſt ce qu'il explique aſſez clairement par une Hiſtoire abrégée qu'il fait de l'Egliſe.

Pag. 5. Il la commence par dire qu'elle ſe gâta *le troiſiéme ſiécle :* qu'on retienne cette date. Il paſſe par-deſſus le quatriéme ſiécle, ſans l'approuver, ni le blâmer : *Mais*, pourſuit-il, *dans le cinquiéme, le ſix, le ſept & le huit, l'Egliſe adopta des Divinités d'un ſecond Ordre, adora les Reliques, ſe fit des Images, & ſe proſterna devant elles juſques dans les Temples : & alors devenue malade, difforme, ulcéreuſe, elle étoit néanmoins vivante ;* de ſorte que l'ame y étoit encore, & ce qu'il eſt bon de remarquer, elle y étoit au milieu de l'idolâtrie.

Ibid. Il continue, en diſant, *que l'Egliſe Univerſelle s'eſt diviſée en deux grandes parties, l'Egliſe Grecque, & l'Egliſe Latine. L'Egliſe*

Grecque, avant ce grand Schiſme, étoit déja ſubdiviſée en Neſtoriens, en Eutychiens, en Melchites, & en pluſieurs autres Sectes : l'Egliſe Latine, en PAPISTES, *Vaudois, Huſſites, Taborites, Luthériens, Calviniſtes & Anabaptiſtes ;* & il décide que *c'eſt une erreur de s'imaginer que toutes ces différentes parties aient abſolument rompu avec Jeſus-Chriſt, en rompant les unes avec les autres.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Qui ne rompt pas avec Jeſus-Chriſt, ne rompt pas avec le ſalut & la vie : auſſi compte-t-il ces Sociétés parmi les Sociétés vivantes. Les Sociétés mortes, ſelon ce Miniſtre, ſont *celles qui ruinent le fondement*, c'eſt-à-dire, *la Trinité, l'Incarnation, la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, & les autres articles ſemblables ; mais il n'en eſt pas ainſi des Grecs, des Arméniens, des Cophtes, des Abyſſins, des Ruſſes, des* PAPISTES, *& des Proteſtans ; Toutes ces Sociétés*, dit-il, *ont formé l'Egliſe, & Dieu y conſerve ſes vérités fondamentales.*

Pag. 6.

LV. L'Egliſe Romaine compriſe parmi les Sociétés vivantes, où les fondemens du ſalut ſont conſervés.

Syſt. p. 147.

Il ne ſert de rien d'objecter qu'elles renverſent ces vérités par des conſéquences tirées en bonnes formes de leurs principes, parce que comme elles déſavouent ces conſéquences, on ne doit pas, ſelon le Miniſtre, les leur imputer ; ce qui lui fait reconnoître des Elûs juſques chez les Eutychiens, qui confondoient les deux natures de Jeſus-Chriſt, & parmi les Neſtoriens qui en diviſoient la perſonne. *Il n'y a pas lieu de douter*, dit-il, *que Dieu ne s'y conſerve un réſidu ſelon l'élection de la grace ;* & de peur qu'on ne s'imagine qu'il y ait plus de difficulté pour l'Egliſe Romaine que pour les autres, à cauſe qu'elle eſt, ſelon lui, le Royaume de l'Antechriſt, il ſatisfait expreſſément à ce doute, en aſſûrant *qu'il s'eſt conſervé des Elûs dans le Regne de l'Antechriſt même*, & juſques dans le ſein de Babylone.

Pag. 149.

Ib. p. 155.

Préj. ch. I. pag. 16.

Ibid.

Le Miniſtre le prouve par ces paroles : *Sortez de Babylone, mon Peuple.* D'où il conclut que le Peuple de Dieu, c'eſt-à-dire, ſes Elûs y étoient donc : Mais, pourſuit-il, il n'y étoit pas comme ſes Elûs ſont en quelque façon parmi les Payens, d'où on les tire ; *car Dieu n'appelle pas ſon Peuple des gens qui ſont en état de damnation :* par conſéquent, les Elûs qui ſe trouvent dans Babylone, ſont abſolument hors de cet état, & en état de grace. *Il eſt*, dit-il, *plus clair que le jour, que Dieu dans ces paroles*, Sortez de Babylone, mon Peuple, *fait alluſion aux Juifs de la captivité de Babylone*, qui conſtamment, *en cet état ne ceſſerent pas d'être Juifs, & le Peuple de Dieu.*

LVI. Que l'Antechriſtianiſme de l'Egliſe Romaine n'empêche pas qu'on n'y faſſe ſon ſalut

Syſt. p. 145.

Ainſi, les Juifs ſpirituels, & le vrai Iſraël de Dieu, c'eſt-à-dire, ſes véritables enfans, ſe trouvent dans la Communion Romaine,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

& s'y trouveront juſqu'à la fin, puiſqu'il eſt clair que cette Sentence, *Sortez de Babylone, mon Peuple*, ſe prononce même dans la chûte & dans la déſolation de cette Babylone myſtique, qu'on veut être l'Egliſe Romaine.

Pour expliquer comment on s'y ſauve, le Miniſtre diſtingue deux voies : la premiere qu'il a priſe de M. Claude, eſt la voie de ſéparation & de diſcernement, lorſqu'on eſt dans la Communion d'une Egliſe, ſans participer à ſes erreurs, & à ce qu'il y a de mauvais dans ſes pratiques. La ſeconde qu'il a ajoûtée à celle de M. Claude, eſt la voie de tolérance du côté de Dieu, lorſqu'en vûe des vérités fondamentales que l'on conſerve dans une Communion, Dieu pardonne les erreurs qu'on met par-deſſus.

Apoc. XVIII. 4.

LVII. Qu'on ſe peut ſauver parmi nous, en conſervant notre croyance, & notre culte.

Sçavoir s'il nous faut comprendre dans cette derniere voie, il s'en explique clairement dans le ſyſtême, où il déclare les conditions ſous leſquelles on peut eſpérer de Dieu quelque tolérance *dans les ſectes qui renverſent le fondement par leurs additions, ſans l'ôter pourtant.* On voit bien par ce qui vient d'être dit, que c'eſt de nous & de nos ſemblables qu'il entend parler ; & la condition ſous laquelle il accorde qu'on ſe peut ſauver dans une ſecte de cette nature, c'eſt *qu'on y communique de bonne foi, croyant qu'elle a conſervé l'eſſence des Sacremens, & qu'elle n'oblige à rien contre la conſcience ;* ce qui montre que loin d'obliger ceux qui demeurent dans ces ſectes, d'en rejetter la doctrine pour être ſauvés, ceux qui y peuvent le plûtôt être ſauvés, ſont ceux qui y demeurent de la meilleure foi, & qui ſont le mieux perſuadés, tant de la doctrine, que des pratiques qu'on y obſerve.

Ib. p. 173, 174.

LVIII. Qu'on peut ſe ſauver en ſe convertiſſant de bonne foi du Calviniſme à l'Egliſe Romaine.

Il eſt vrai qu'il ſemble ajoûter deux autres conditions à celle-là : l'une, d'être engagé dans ces ſectes par ſa naiſſance ; & l'autre, de ne pouvoir pas communier dans une Société plus pure, ou parce qu'on n'en connoît pas, ou parce qu'*on n'eſt pas en état de rompre* avec la Société où l'on ſe trouve. Mais il paſſe plus avant dans la ſuite ; car après avoir propoſé la queſtion, s'il eſt permis *d'être tantôt Grec, tantôt Latin, tantôt Réformé, tantôt* PAPISTE, *tantôt Calviniſte, tantôt Luthérien*, il répond que non, lorſqu'on fait *profeſſion de croire ce qu'en effet on ne croit pas.* Mais ſi *on paſſe d'une ſecte à l'autre par voie de ſéduction, & parce que l'on ceſſe d'être perſuadé de certaines opinions, qu'on avoit auparavant regardées comme véritables*, il déclare *qu'on peut paſſer en différentes Communions, ſans riſquer ſon ſalut, comme on y peut demeurer ; parce que ceux qui paſſent dans les ſectes qui ne ruinent, ni ne renverſent les*

Ibid. 158, 164, 259.

Ibid. 174, 175, 95.

fondemens, ne ſont pas en autre état que ceux qui y ſont nés; de ſorte que non-ſeulement on peut demeurer Latin & Papiſte, quand on eſt né dans cette Communion, mais encore qu'on y peut venir du Calviniſme, ſans ſortir de la voie du ſalut; & ceux qui ſe ſauvent parmi nous, ne ſont plus, comme diſoit M. Claude, ceux qui y ſont ſans approuver notre Doctrine, mais ceux qui y ſont de bonne foi.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

LIX. Que cette Doctrine du Miniſtre détruit tout ce qu'il dit contre nous, & de nos idolâtries.

Nos freres Prétendus-Réformés peuvent apprendre de-là que tout ce qu'on leur dit de nos idolâtries eſt viſiblement exceſſif. On n'a jamais cru ni penſé qu'on pût ſauver un idolâtre, ſous prétexte de ſa bonne foi: une ſi groſſiere erreur, une impiété ſi manifeſte ne compâtit pas avec la bonne conſcience. Ainſi, l'Idolâtrie qu'on nous impute, eſt d'une eſpéce particuliere; c'eſt une idolâtrie inventée pour exciter contre nous la haine des foibles & des ignorans. Mais il faut aujourd'hui qu'ils ſe déſabuſent; & ce n'eſt pas un ſi grand malheur de ſe convertir, puiſque celui qui vante le plus nos idolâtries, & qui charge de plus d'opprobres & les convertiſſeurs, & les convertis, demeure d'accord, qu'ils peuvent tous être de vrais Chrétiens.

X. Les Ethiopiens ſauvés, en ajoûtant la Circonciſion aux Sacremens de l'Egliſe. *Syſt.* p. 538. 548.

Il ne faut pas non plus qu'on exagére la hardieſſe qu'on nous impute, d'avoir d'un côté augmenté le nombre des Sacremens, & de l'autre d'avoir mutilé la Céne, dont nous retranchons, dit-on, une eſpéce; car ce Miniſtre décide que ce ſeroit *une cruauté, de chaſſer de l'Egliſe* ceux qui admettent d'autres Sacremens que les deux qu'il prétend ſeuls inſtitués de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, le Baptême, & la Céne; & loin de nous en exclure pour y avoir ajoûté la Confirmation, l'Extrême-Onction, & les autres, il n'en exclut même pas les Chrétiens Ethiopiens, à qui il fait recevoir la Circonciſion, non par une coûtume politique, mais à titre de Sacrement, encore que S. Paul ait dit: *Si vous recevez la Circonciſion, Jeſus-Chriſt ne vous ſervira de rien.* *Gal.* v. 2.

LXI. Que la Communion ſous une eſpéce, contient, ſelon les Miniſtres, toute la ſubſtance du Sacrement de l'Euchariſtie. *Ib.* p. 548. *S.* n. 377. 41.

Pour ce qui regarde la Communion ſous une eſpéce, il n'y a rien de plus ordinaire dans les écrits des Miniſtres, & même de celui-ci, que de dire, qu'en donnant ainſi le Sacrement de l'Euchariſtie, on en corrompt le fonds & l'eſſence; ce qui eſt dire dans les Sacremens *la même choſe que ſi on ne les avoit plus.* Mais il ne faut pas prendre ces diſcours au pied de la lettre; car M. Claude nous a déja dit qu'avant la Réformation, nos Peres, qu'on ne communioit que ſous une eſpéce, n'en avoient pas moins tous les alimens néceſſaires *ſans ſouſtraction d'aucun*; & M. Jurieu dit encore plus clairement la même

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

choſe, puiſqu'après avoir défini l'Egliſe, *l'amas de toutes les Communions qui prêchent un même Jeſus-Chriſt, qui annoncent le même ſalut, qui donnent les mêmes Sacremens en ſubſtance, & qui enſeignent la même Doctrine;* il nous compte manifeſtement dans cet amas de Communions & dans l'Egliſe: ce qui ſuppoſe néceſſairement que nous donnons la ſubſtance de l'Euchariſtie, & par conſéquent que les deux eſpéces n'y ſont pas eſſentielles. Que nos freres ne tardent donc plus à ſe ranger parmi nous de bonne foi, puiſque leurs Miniſtres leur ont levé le plus grand obſtacle, & preſque le ſeul qu'ils nous alléguent.

Ib. p. 216.

LXII. Les excès de la Confeſſion de Foi adoucis en notre faveur.

Il eſt vrai qu'il y paroît une manifeſte oppoſition entre ce ſyſtême & les Confeſſions de Foi des Egliſes Proteſtantes; car les Confeſſions de Foi donnent toutes unanimement deux ſeules marques de vraie Egliſe; *la pure prédication de la parole de Dieu, & l'adminiſtration des Sacremens, ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt;* c'eſt pourquoi la Confeſſion de Foi de nos Prétendus-Réformés a conclu que dans l'Egliſe Romaine, d'où *la pure vérité de Dieu étoit bannie, & où les Sacremens étoient corrompus ou anéantis du tout, à proprement parler, il n'y avoit aucune Egliſe.* Mais notre Miniſtre nous apprend qu'il ne faut pas prendre ces expreſſions à la rigueur, c'eſt-à-dire, qu'il y a beaucoup d'exagération & d'excès dans ce que la Réforme avance contre nous.

Préj. lég. pag. 24. *Artic.* XXVIII. *S.* n. 26. *Préj.* ibid.

LXIII. Que les deux marques de la vraie Egliſe que donnent les Proteſtans, ſont ſuffiſamment parmi nous.

Il eſt pourtant curieux de voir comment le Miniſtre ſe défera de ces deux marques de la vraie Egliſe ſi ſolemnelles dans tout le Parti Proteſtant. Il eſt vrai, dit-il, *nous les poſons, nous*, c'eſt-à-dire, nous autres Proteſtans; mais pour moi, *je tournerois*, pourſuit-il, *la choſe autrement, & je dirois, que pour connoître le Corps de l'Egliſe Chrétienne & Univerſelle en général, il ne faut qu'une marque; c'eſt la Confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt le vrai Meſſie & le Rédempteur du Genre-Humain.*

Ibid. p. 25. *Syſt.* p. 214. *Ibid.*

Ce n'eſt pas tout; car après avoir trouvé les marques du Corps de l'Egliſe Univerſelle, *il faut trouver celles de l'ame, afin qu'on puiſſe ſçavoir en quelle partie de cette Egliſe, Dieu ſe conſerve des Elûs.* C'eſt ici, répond le Miniſtre, qu'il faut *revenir à nos deux marques, la pure Prédication, & la pure adminiſtration des Sacremens.* Toutefois qu'on ne s'y trompe pas; *il ne faut pas prendre cela dans un ſens de rigueur.* La Prédication eſt aſſez pure pour ſauver l'eſſence de l'Egliſe, quand on conſerve les vérités fondamentales, quelque erreur qu'on ajoûte par-deſſus; les Sacremens ſont aſſez purs, malgré *les additions*; ajoûtons, ſuivant le principe que nous venons de voir, malgré

Préj. p. 25. *Ibid.*

malgré les ſouſtractions *qui les gâtent ;* puiſqu'au milieu de tout cela le fonds ſubſiſte, & que *Dieu applique à ſes Elûs ce qu'il y a de bon, empêchant que ce qui eſt de l'inſtitution humaine ne leur nuiſe, & ne les perde.* Concluons donc avec le Miniſtre qu'il ne faut rien prendre à la rigueur de ce qui ſe dit ſur ce ſujet dans la Confeſſion de Foi ; & qu'au reſte l'Egliſe Romaine (Luthériens & Calviniſtes, calmez votre haine) l'Egliſe Romaine, dis-je, tant haïe & tant condamnée, malgré toutes vos Confeſſions de Foi, & tous vos reproches, peut ſe glorifier d'avoir en un ſens très-véritable, & autant qu'il eſt néceſſaire pour former les Enfans de Dieu, *la pure Prédication de ſa parole, & la droite adminiſtration des Sacremens.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

LXIV. La Confeſſion de Foi n'a plus d'autorité parmi les Miniſtres. *Artic.* XXVIII.

Si l'on dit que ces bénignes interprétations des Confeſſions de Foi en anéantiſſent le Texte, & qu'en particulier, dire de l'Egliſe Romaine que la vérité *en eſt bannie ; que les Sacremens y ſont ou falſifiés, ou anéantis du tout, &* enfin, qu'à proprement parler, *il n'y a plus aucune Egliſe ;* ſont choſes bien différentes de ce qu'on vient d'entendre, je l'avoue ; mais c'eſt qu'en un mot, on a connu par expérience qu'il n'y a plus moyen de ſoutenir la Confeſſion de Foi, c'eſt-à-dire, les fondemens de la Réforme. Auſſi eſt-il véritable que les Miniſtres dans le fond ne s'en ſoucient guère, & que ce n'eſt que par honneur qu'ils ſe mettent en peine d'y répondre ; ce qui a fait inventer au Miniſtre Jurieu les réponſes qu'on vient de voir, plus honnêtes, & plus ménagées, que ſolides & ſincères.

LXV. Le ſyſtême change le langage des Chrétiens, & en renverſe les idées, même celles de la Réforme. *Ibid.*

Au reſte, pour ſoutenir ce nouveau ſyſtême, il faut avoir un courage à l'épreuve de tout inconvénient, & ne ſe laiſſer effrayer à aucune nouveauté. Encore qu'on ſoit animé les uns contre les autres, *juſqu'aux épées tirées,* il faut dire qu'on n'eſt qu'un même corps en Jeſus-Chriſt. Si quelqu'un ſe révolte contre l'Egliſe, & qu'il la ſcandaliſe, ou par ſes crimes, ou par ſes erreurs, on croit, en l'excommuniant, le retrancher du Corps de l'Egliſe en général ; & c'eſt ainſi que les Proteſtans ont parlé, auſſi-bien que nous : c'eſt une erreur ; on ne retranche ce ſcandaleux & cet Hérétique, que d'un troupeau particulier ; & il demeure, malgré qu'on en ait, membre de l'Egliſe Catholique par la ſeule profeſſion du nom Chrétien : quoique Jeſus-Chriſt ait prononcé ; *Si quelqu'un n'écoute pas l'Egliſe, tenez-le,* non pas comme un homme qui eſt retranché d'un troupeau particulier & qui demeure dans le grand troupeau de l'Egliſe en général ; mais tenez-le comme *un Payen & un publicain,* comme un étranger du Chriſtianiſme, comme un homme qui n'a plus de part avec le Peuple de Dieu.

Mat. XVIII. 17.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Au reſte, ce qu'avance ici M. Jurieu, eſt une opinion particuliere où il dément viſiblement ſon Egliſe. Un Synode National a défini l'excommunication en ces termes : *Excommunier*, dit-il, *c'eſt retrancher un homme du Corps de l'Egliſe comme un membre pourri, & le priver de ſa Communion, & de tous ſes biens.* Et dans la propre Formule de l'excommunication, on parle ainſi au Peuple : *Nous ôtons ce membre pourri de la Société des Fidéles, afin qu'il vous ſoit comme Payen & Péager.* M. Jurieu n'oublie rien pour embrouiller cette matiere, avec ſes diſtinctions de Sentence déclarative, & de ſentence Juridique ; de Sentence qui retranche du Corps de l'Egliſe, & de Sentence qui retranche ſeulement d'une Confédération particuliere. On n'invente ces diſtinctions, qu'afin qu'un Lecteur ſe perde dans ces ſubtilités, & ne puiſſe pas s'appercevoir qu'on ne lui dit rien. Car enfin, on ne montrera jamais dans les Egliſes Prétendues-Réformées d'autre excommunication, d'autre ſéparation, d'autre retranchement, que celui que je viens de rapporter ; & on ne peut pas s'en éloigner plus expreſſément que fait M. Jurieu. Il prononce, & il le répéte en cent endroits, & en cent manieres différentes, qu'*on ne ſçauroit chaſſer un homme de l'Egliſe Univerſelle* ; & ſon Egliſe dit au contraire, que l'Excommunié doit être regardé comme *un Payen*, qui n'eſt plus rien au Peuple de Dieu. M. Jurieu continue : *Toute excommunication ſe fait par une Egliſe particuliere, & n'eſt rien que l'expulſion d'une Egliſe particuliere* ; & on voit que ſelon les régles de ſa Religion une Egliſe particuliere ôte un homme du Corps de l'Egliſe, comme *on fait un membre pourri*, qui ſans doute n'eſt plus attaché à aucune partie du corps.

LXVI. Contrariété manifeſte entre les idées du Miniſtre ſur l'Excommunication, & celles de ſon Egliſe.

II. Syn. de Par. 1565. Diſcip. c. 5. art. 17. pag. 202.

Syſt. liv. II. ch. 3.

Syſt. p. 24, &c.

Ibid.

LXVII. Les Confeſſions de Foi, ſont des conventions arbitraires.

Voyons néanmoins encore ce que c'eſt que ces Egliſes particulieres, & ces troupeaux particuliers dont il prétend qu'on eſt retranché par l'excommunication. Le Miniſtre s'en explique par ce principe : *Tous les différens troupeaux n'ont pas d'autre liaiſon externe que celle qui ſe fait par voie de confédération volontaire & arbitraire*, telle qu'étoit celle *des Egliſes Chrétiennes dans le troiſiéme ſiécle, à cauſe qu'elles ſe trouverent unies ſous un même Prince temporel.* Ainſi dès le troiſiéme ſiécle, où l'Egliſe étoit encore ſaine & dans ſa pureté, ſelon le Miniſtre, les Egliſes n'étoient liées que par une confédération arbitraire, ou, comme il l'appelle ailleurs, *par accident.* Quoi donc, ceux qui n'étoient pas ſujets de l'Empire Romain, ces Chrétiens répandus dès le tems de S. Irénée, & même dès le tems de S. Juſtin parmi les Barbares & les Scythes, n'étoient-ils dans aucune liaiſon extérieure avec les autres Egliſes, & n'avoient-ils

Préj. p 6. Syſt. p. 246, &c. 254, 262, 269, 305, 557.

Ib. p. 263.

pas droit d'y communier? Ce n'eſt pas ainſi qu'on nous avoit expliqué la fraternité Chrétienne. Tout Orthodoxe a droit de Communier dans une Egliſe Orthodoxe; tout Catholique, c'eſt-à-dire, tout membre de l'Egliſe Univerſelle dans toute l'Egliſe. Tous ceux qui portent la marque d'enfans de Dieu, ont droit d'être admis partout où ils voient la table de leur commun Pere, pourvû que leurs mœurs ſoient approuvées: mais on vient troubler ce bel ordre; on n'eſt plus en ſociété que *par accident*; la fraternité Chrétienne eſt changée en confédérations arbitraires que l'on étend plus ou moins à ſa volonté, ſelon les diverſes Confeſſions de Foi dont on eſt convenu. Ces Confeſſions de Foi ſont des traités où l'on met ce que l'on veut. Les uns y ont mis *qu'ils enſeigneroient les vérités de la grace, comme elles ont été expliquées par S. Auguſtin*; & c'eſt, dit-on, les Egliſes Prétendues-Réformées: il n'eſt pas vrai, il n'y a rien moins que S. Auguſtin dans leur Doctrine; mais enfin il leur plaît de le dire ainſi. Il n'eſt pas permis à ceux-là d'être Semipélagiens, & *les Suiſſes auſſi-bien que ceux de Genève les retrancheroient de leur Communion.* Mais pour ceux qui n'ont pas fait une ſemblable convention, ils ſeront Semipélagiens, ſi bon leur ſemble. Bien plus, ceux qui ſont entrés dans la Confédération de Genève, & dans celle des Prétendus-Réformés, où l'on ſe croit obligé de ſoutenir la grace de S. Auguſtin, *peuvent ſe départir* de l'accord; mais il faut auſſi qu'ils trouvent bon qu'on les ſépare *d'une confédération* dont ils auront violé les loix; & *ce qu'on tolèreroit* par-tout *ailleurs*, on ne le peut plus tolérer dans les troupeaux, où l'on avoit fait d'autres conventions.

Syſt. p. 254.

Syſt. p. 254.

Ibid. 249.

Ibid. 254.

LXVIII. L'indépendantiſme établi contre le Décret de Charenton.

Mais ces gens qui rompent l'accord de la Réforme Calvinienne, ou de quelqu'autre ſemblable confédération, que deviendront-ils? Et ſeront-ils obligés de ſe confédérer avec quelque autre Egliſe? Point du tout. *Il n'eſt nullement néceſſaire, quand on ſe ſépare d'une Egliſe, d'en trouver une autre à laquelle on adhère.* Je vois bien qu'on eſt forcé de le dire ainſi, parce qu'autrement on ne pourroit excuſer les Egliſes Proteſtantes, qui, en ſe ſéparant de l'Egliſe Romaine, n'ont trouvé ſur la terre aucune Egliſe, à qui elles puſſent adhérer. Mais il faut entendre la raiſon qui autoriſe une telle ſéparation. *C'eſt*, pourſuit M. Jurieu, *parce que toutes les Egliſes ſont naturellement libres & indépendantes les unes des autres;* ou, comme il l'explique ailleurs, *naturellement & originairement toutes les Egliſes ſont indépendantes.*

Lib. III. c. 15. p. 547.

Ibid.

Voilà préciſément notre Doctrine, diront ici les Indépendans; nous ſommes les vrais Chrétiens, qui défendent cette liberté pri-

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

mitive & naturelle des Egliſes. Mais cependant Charenton les a condamnés en 1644. Il a donc auſſi par avance condamné M. Jurieu qui les ſoutient : mais écoutons le Décret. *Sur ce qui a été repréſenté que pluſieurs qui s'appellent Indépendans, parce qu'ils enſeignent que chaque Egliſe doit ſe gouverner par ſes propres Loix, SANS AUCUNE DE'PENDANCE de perſonne en matiere Eccléſiaſtique, & ſans obligation à reconnoître l'autorité des Colloques & des Synodes pour ſon régime & conduite*, c'eſt-à-dire, ſans aucune confédération avec quelqu'autre Egliſe que ce ſoit; & voilà le cas de M. Jurieu bien poſé. Mais la réponſe du Synode eſt bien différente de la ſienne; car le Synode prononce, *qu'il faut craindre que ce venin, gagnant inſenſiblement, ne jette*, dit-il, *la confuſion & le déſordre entre nous, n'ouvre la porte à toutes ſortes d'irrégularités & d'extravagances, & n'ôte tout moyen d'y apporter le remède;* ce qui ſeroit également *préjudiciable à l'Egliſe & à l'Etat, & donneroit lieu à former autant de Religions qu'il y a de Paroiſſes ou Aſſemblées particulieres.* Et M. Jurieu conclut au contraire, qu'en ſe ſéparant d'une Egliſe, ſans adhérer à une autre, on ne fait que retenir *la liberté & l'indépendance*, qui convient *naturellement & originairement* aux Egliſes, c'eſt-à-dire, la liberté que Jeſus-Chriſt leur a donnée en les formant.

Diſc. c. VI. *de l'Un. des Egliſ. Notes ſur l'art. II.* p. 118.

LXIX. Toute l'autorité & la ſubordination des Egliſes dépend des Princes.

En effet, il n'y a pas moyen de ſoutenir, ſelon les principes de notre Miniſtre, ces Colloques & ces Synodes. Car il ſuppoſe que ſi un Royaume Catholique ſe diviſoit d'avec Rome, & enſuite ſe ſubdiviſant en pluſieurs Souverainetés, chaque Prince pourroit faire *un Patriarche*, & établir dans ſon Etat un gouvernement abſolument indépendant de celui des Etats voiſins *ſans appel*, ſans liaiſon, ſans correſpondance; car tout cela, ſelon lui, dépend du Prince; & c'eſt pourquoi il a fait dépendre la premiere confédération des Egliſes de l'unité de l'Empire Romain. Mais ſi cela eſt, ſon oncle Louis Dumoulin gagne ſa cauſe; car il prétend que toute cette ſubordination de Colloques & de Synodes, en la regardant comme Eccléſiaſtique & ſpirituelle, n'eſt qu'un Papiſme déguiſé, & le commencement de l'Antechriſt : qu'il n'y a donc de puiſſance dans cette diſtribution des Egliſes que par l'autorité du Souverain; & que les excommunications & dégradations des Synodes, ſoit Provinciaux, ſoit Nationaux, n'ont d'autorité que par-là. Mais en pouſſant le raiſonnement un peu plus loin, les excommunications des Conſiſtoires ne paroîtront pas plus efficaces que celles des Synodes; ainſi, ou il n'y aura nulle juriſdiction Eccléſiaſtique, & les Indépendans au-

Ib. p. 546.

Faſcic. Ep. Lud. Molin.

ront raiſon; ou elle eſt dans les mains du Prince; & enfin Louis Dumoulin aura converti ſon neveu, qui s'eſt ſi long-tems oppoſé à ſes erreurs.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Voilà où va le ſyſtême, où l'on met à préſent tout le dénouement de la matiere de l'Egliſe; on eſt étonné quand on entend ces nouveautés. Quelle erreur de s'imaginer qu'il n'y ait de liaiſon extérieure entre les Egliſes Chrétiennes que par rapport à un Prince, ou par quelqu'autre *confédération volontaire & arbitraire*; & de ne vouloir pas entendre que Jeſus-Chriſt a obligé ſes Fidéles à vivre dans une Egliſe, c'eſt-à-dire, comme on l'avoue, dans une Société extérieure, & à communier entr'eux, non-ſeulement dans la même Foi & dans les mêmes ſentimens, mais encore, quand on ſe rencontre, dans les mêmes Sacremens & dans le même ſervice; en ſorte que les Egliſes, en quelque diſtance qu'elles ſoient, ne ſoient que la même Egliſe diſtribuée en divers lieux, ſans que la diverſité des lieux empêche l'unité de la Table où tous communient les uns avec les autres, comme ils ſont avec Jeſus-Chriſt leur commun Chef?

LXX. La vraie Unité Chrétienne.

Conſidérons maintenant l'origine du nouveau ſyſtême qu'on vient de voir. Son Auteur ſe vante peut-être, comme il fait dans les autres Dogmes, d'avoir pour lui les trois premiers ſiécles; & il y a apparence que l'opinion qui renferme toute l'Egliſe dans une même Communion, puiſqu'on la prétend ſi tyrannique, ſera née ſous l'empire de l'Antechriſt: non, elle eſt née en Aſie dès le troiſiéme ſiécle: Firmilien, un ſi grand homme & ſes Collégues, de ſi grands Evêques en ſont les Auteurs: elle a paſſé en Afrique, où S. Cyprien, un ſi illuſtre Martyr, & la lumiere de l'Egliſe, l'a embraſſée avec tout le Concile d'Afrique; & c'eſt cette cruelle opinion qui leur a fait rebaptiſer tous les Hérétiques, puiſqu'ils n'en alléguoient d'autre raiſon, ſinon que les Hérétiques n'étoient pas de l'Egliſe Catholique.

LXXI. Témérité du Miniſtre, qui avoue que ſon ſyſtême eſt contraire à la Foi de tous les ſiécles. *Syſt.* liv. I. c. VII, VIII.

Il faut avoüer que S. Cyprien a fait ce mauvais raiſonnement: Les Hérétiques & les Schiſmatiques ne ſont pas du Corps de l'Egliſe Catholique; donc il les faut rebaptiſer quand ils y viennent. Mais M. Jurieu n'oſeroit dire, que le principe de l'unité de l'Egliſe dont S. Cyprien abuſoit, fût auſſi nouveau que la conſéquence qu'il en tiroit, puiſque ce Miniſtre avoue, que la *fauſſe idée de l'unité de l'Egliſe s'étoit formée ſur l'Hiſtoire des deux premiers ſiécles juſqu'à la moitié ou la fin du troiſiéme. Il ne faut point s'étonner*, continue-t-il, que l'Egliſe regardât toutes les Sectes qui étoient durant

Ibid. p. 55.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

ces tems-là, *comme entiérement ſéparées du Corps de l'Egliſe, car cela étoit vrai;* & il ajoûte que ce fut dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, dans les deux premiers ſiécles juſqu'au milieu du troiſiéme, *qu'on prit habitude de croire que les Hérétiques n'appartenoient aucunement à l'Egliſe :* ainſi la Doctrine de S. Cyprien qu'on accuſe de nouveauté, & même de tyrannie, étoit une *habitude* contractée dès les deux premiers ſiécles de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, dès l'origine du Chriſtianiſme.

Ibid. 56.

Il faudra auſſi avoüer que cette Doctrine de S. Cyprien ſur l'unité de l'Egliſe n'a pas été inventée à l'occaſion de la rébaptiſation des Hérétiques, puiſque le Livre *de l'Unité de l'Egliſe*, où la Doctrine qui en exclut les Hérétiques & les Schiſmatiques, eſt ſi clairement établie, a précédé la diſpute de la rébaptiſation; de ſorte que S. Cyprien étoit entré naturellement dans cette Doctrine enſuite de la Tradition des deux ſiécles précédens.

Il n'eſt pas moins aſſûré que toute l'Egliſe avoit embraſſé auſſi-bien que lui cette Doctrine long-tems avant la diſpute de la rébaptiſation, car cette diſpute a commencé ſous le Pape S. Etienne. Or devant, & non-ſeulement ſous S. Lucius ſon prédéceſſeur, mais encore dès le commencement de S. Corneille prédéceſſeur de S. Lucius, Novatien & ſes Sectateurs avoient été regardés comme ſéparés de la Communion de tous les Evêques & de toutes les Egliſes du monde, quoiqu'ils n'euſſent pas renoncé à la profeſſion du Chriſtianiſme, & qu'ils n'euſſent renverſé aucun article fondamental. On tenoit donc dès-lors pour ſéparés de l'Egliſe Univerſelle, même ceux qui conſervoient les fondemens, s'ils rompoient l'unité ſous d'autres prétextes.

Epiſt. Cyp. ad Antonian. &c.

Ainſi c'eſt un fait indubitable, que la Doctrine combattue par M. Jurieu étoit reçue dans toute l'Egliſe, non-ſeulement avant la querelle de la rébaptiſation, mais encore dès l'origine du Chriſtianiſme; & S. Cyprien s'en ſervit, non pas comme d'un nouveau fondement qu'il donnoit à ſon erreur, mais comme d'un principe commun, dont tout le monde convenoit.

LXXII. Le Miniſtre ſe contredit, en mettant dans ſon ſentiment le Concile de Nicée.

Le Miniſtre a oſé dire que ſes idées ſur l'Egliſe, ſont celles du Concile de Nicée, & conclut que ce S. Concile ne rejettoit pas tous les Hérétiques de la Communion de l'Egliſe, à cauſe qu'il n'ordonnoit pas de les rebaptiſer tous; car il ne faiſoit rebaptiſer ni les Novatiens ou Cathares, ni les Donatiſtes, ni les autres qui retenoient les fondemens de la Foi, mais ſeulement les Paulianiſtes, c'eſt-à-dire, les Sectateurs de Paul de Samoſate, qui nioient la

Trinité & l'Incarnation. Mais ſans attaquer le Miniſtre par d'autres raiſons, il ne faut écouter que lui-même, pour le convaincre. Il parle du Concile de Nicée, *comme du plus univerſel qui ait jamais été tenu ;* mais néanmoins qui ne le fut pas tout-à-fait, puiſque *les grandes Aſſemblées des Novatiens & des Donatiſtes n'y furent point appellées.* Je ne veux que cet aveu, pour conclure qu'on ne les regardoit donc pas alors comme partie de l'Egliſe Univerſelle, puiſqu'on ne ſongea ſeulement pas à les appeller dans un Concile convoqué exprès pour la repréſenter.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

Syſt. p. 61. *Ibid.* 234.

Et en effet, écoutons comme parle ce Concile des Novatiens ou Cathares : *Ceux-là*, dit-il, *lorſqu'ils viendront à l'Egliſe Catholique.* Arrêtons, l'affaire eſt vuidée : ils n'y ſont donc point. Il ne parle pas en autres termes des Paulianiſtes, dont il improuve le Baptême : *Touchant les Paulianiſtes, lorſqu'ils demandent d'être reçus dans l'Egliſe Catholique :* encore un coup, ils n'y ſont donc pas ſelon l'idée de ces Peres, & le Miniſtre en convient. Mais afin qu'il n'oſe plus dire que ceux dont on reçoit le Baptême, ſont dans l'Egliſe Catholique, & non pas ceux dont on le rejette ; le Concile met également hors de l'Egliſe Catholique, tant ceux dont il approuve le Baptême, comme les Novatiens, que ceux qu'il fait rebaptiſer, comme les Paulianiſtes : par conſéquent cette différence ne dépendoit point du tout de ce que les uns étoient réputés membres de l'Egliſe Catholique, & les autres non.

Conc. Nic. Can. VIII.

Can. XIX.

Il en faut dire autant des Donatiſtes dont le Concile de Nicée ne reçut pas la Communion, ni les Evêques ; & au contraire, il reçut dans ſes ſéances Cécilien, Evêque de Carthage, dont les Donatiſtes s'étoient ſéparés. Ce Concile regardoit donc auſſi les Donatiſtes, comme ſéparés de l'Egliſe Univerſelle.

Que le Miniſtre nous vienne dire maintenant que les Peres de Nicée ſont de ſon avis, ou que leur Doctrine étoit nouvelle, ou que lorſqu'ils prononcerent contre les Ariens cette Sentence : *La Sainte Egliſe Catholique & Apoſtolique les frappe d'anathême :* ils les laiſſoient unis avec eux dans cette même Egliſe Catholique, & ne les chaſſoient ſeulement que d'une confédération volontaire & arbitraire qu'ils pouvoient étendre plus ou moins à leur gré : ces diſcours devroient paroître comme des prodiges.

LXXIII. Le Miniſtre eſt condamné par les Symboles qu'il reçoit

Le Miniſtre range parmi les Symboles que tout le monde reçoit ceux des Apôtres, de Nicée, & de Conſtantinople. On eſt d'accord en effet que ces trois Symboles n'en font qu'un, & que celui de ces deux premiers Conciles Œcuméniques ne fait qu'expliquer

celui des Apôtres. Nous avons vû les ſentimens du Concile de Nicée. Le Concile de Conſtantinople agit ſur les mêmes principes, puiſqu'il chaſſe toutes les Sectes de ſon unité : d'où il conclut dans ſa Lettre à tous les Evêques, *que le Corps de l'Egliſe n'eſt pas diviſé*; & c'étoit dans ce même eſprit qu'il avoit dit dans ſon Symbole : *Je crois une Sainte Egliſe Catholique & Apoſtolique*; ajoûtant ce mot *une* à ceux de *ſainte* & de *catholique*, qui étoient dans le Symbole des Apôtres, & le fortifiant par celui d'*Apoſtolique* : pour montrer que l'Egliſe ainſi définie & parfaitement une par l'excluſion de toutes les Sectes, étoit celle que les Apôtres avoient fondée.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

Conc. C. P. epiſt. ad omn. Epiſc.

LXXIV. Le Miniſtre tâche d'affoiblir l'autorité du Symbole des Apôtres.

Le Lecteur intelligent attend ici ce que lui dira le hardi Miniſtre ſur le Symbole des Apôtres, & ſur l'Article : *Je crois l'Egliſe Catholique*. On avoit cru juſqu'ici, & même dans la Réforme, que ce Symbole ſi unanimement reçu par tous les Chrétiens, étoit un abrégé, & comme un précis de la Doctrine des Apôtres & de l'Ecriture. Mais le Miniſtre nous apprend tout le contraire : car après avoir décidé que les Apôtres n'en ſont point les Auteurs, il ne veut pas même accorder, ce que perſonne juſqu'ici n'avoit nié, que du moins il ait été fait entiérement ſelon leur eſprit. Il dit donc, *qu'il faut chercher le ſens des Articles du Symbole, non dans l'Ecriture, mais dans l'intention de ceux qui l'ont compoſé.* Mais, pourſuit-il, le Symbole n'a pas été fait tout d'un coup; l'Article : *Je crois l'Egliſe Catholique, a été ajoûté au quatriéme ſiécle.* A quoi ſert ce raiſonnement, ſi ce n'eſt pour ſe préparer un refuge contre le Symbole, & ne lui donner que l'autorité du quatriéme ſiécle ? au lieu que tous les Chrétiens l'ont regardé juſqu'ici comme la commune Confeſſion de Foi de tous les ſiécles, & de toutes les Egliſes Chrétiennes depuis le tems des Apôtres.

Préj. lég. ch. 2. p. 27, 28.

Syſt. p. 217.

LXXV. Nouvelle gloſe du Miniſtre ſur le Symbole des Apôtres.

Mais voyons enfin, quoi qu'il en ſoit, comment il définit, ſelon le Symbole, la Sainte Egliſe Catholique. Il rejette d'abord la définition qu'il attribue aux Catholiques; il n'approuve pas davantage celle qu'il donne aux Proteſtans. Pour lui qui s'éléve au-deſſus des Proteſtans ſes Confreres comme au-deſſus des Catholiques ſes ennemis, ayant à définir l'Egliſe de tous les tems, il le fera en diſant, que *c'eſt le Corps de ceux qui font profeſſion de croire J. C. le véritable Meſſie; corps diviſé en un grand nombre de Sectes*, il faut encore ajoûter, qui s'excommunient les unes les autres, afin que toutes les Héréſies frappées d'anathême, & encore tous les Schiſmatiques, fuſſent-ils diviſés d'avec leurs freres *juſqu'aux épées tirées*, pour nous ſervir de l'expreſſion du Miniſtre, aient le bonheur de ſe trouver dans l'Egliſe du Symbole,

Préj. p. 29. Ibid.

bole, & dans l'unité Chrétienne qui nous y eſt enſeignée. Voilà ce qu'on oſe dire dans la Réforme ; & le Royaume de Jeſus-Chriſt y porte dans ſa propre définition le caractère de la diviſion par *laquelle tout Royaume eſt déſolé* ſelon l'Evangile.

Le Miniſtre devoit du moins ſe ſouvenir du Catéchiſme qu'il a enſeigné lui-même à Sédan, durant tant d'années, où après qu'on a récité, *Je crois l'Egliſe Catholique*, on en conclut, *que hors de l'Egliſe il n'y a que damnation & que mort, & que tous ceux qui ſe ſéparent de la Communauté des Fidéles pour faire ſecte à part, ne doivent eſpérer de ſalut.* Il eſt bien certain qu'on parle ici de l'Egliſe Univerſelle : on peut donc faire Secte à part à ſon égard ; on peut ſe ſéparer de ſon unité. Je demande ſi en cet endroit *faire Secte à part*, eſt un mot qui ſignifie l'apoſtaſie. Celui qui fait Secte à part, eſt-ce celui qui prend le Turban, & qui renonce publiquement à ſon Baptême ? Eſt-ce ainſi que parlent les hommes ? Eſt-ce ainſi qu'il faut parler dans un Catéchiſme à un enfant innocent, afin de lui embrouiller toutes ſes idées, & qu'il ne ſçache plus à quoi s'en tenir ?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Luc. XI. LXXVI. Le Miniſtre détruit l'idée de l'Egliſe Catholique, qu'il a lui-même enſeignée en faiſant le Catéchiſme. *Cat. des Pr. Réf. Dim.* 17.

Je crois travailler au ſalut des ames, en continuant le récit des égaremens du Miniſtre, les plus grands, & les plus viſibles, où la défenſe d'une mauvaiſe cauſe ait peut-être jamais jetté aucun homme. Ce qu'il a fallu inventer pour ſoutenir le ſyſtême, eſt plus étrange, s'il ſe peut, & plus inoüi que le ſyſtême même. Il a fallu brouiller toutes les idées que nous donne l'Ecriture. Elle nous parle du ſchiſme de Jéroboam comme d'une action déteſtable, qui a commencé par une révolte, qui s'eſt ſoutenue par une idolâtrie formelle, & en adorant des Veaux d'or ; qui a fait quitter juſqu'à l'Arche ; enfin, qui a fait renoncer à la Loi de Moyſe, à Aaron, au Sacerdoce, & à tout le Miniſtère Lévitique, pour conſacrer un faux Sacerdoce *aux Dieux étrangers, & aux Démons.* Et toutefois, il faut dire que ces Schiſmatiques, ces Hérétiques, ces déſerteurs de la Loi, ces Idolâtres faiſoient partie du Peuple de Dieu. Les ſept mille que Dieu s'étoit réſervés, & le reſte de l'élection dans Iſraël, adhéroient au Schiſme. Les Prophétes du Seigneur communiquoient avec ces Schiſmatiques & ces Idolâtres ; & rompoient avec Juda où étoit le lieu que Dieu avoit choiſi ; & un Schiſme ſi qualifié ne devoit pas être compté *parmi les péchés qui détruiſent la grace.* Si cela eſt, toute l'Ecriture ne ſera plus qu'une illuſion, & que l'exagération la plus outrée qui ſe trouve dans tout le langage humain. Mais enfin, que faut-il dire aux paſſages qu'allégue M. Jurieu ? Tout, plutôt que d'avoüer un ſi grand excès, & de mettre des Idolâtres

LXXVII. Le Schiſme de Jéroboam & des dix Tribus, eſt juſtifié. *III. Reg.* III. 12. *II. Par.* II. 13. *II. Par.* XI. 15. *Syſt.* liv. I. ch. 13. *Ibid.* c. 20. p. 153.

publics dans la Société des Enfans de Dieu, car ce n'eſt pas ici le lieu d'approfondir davantage cette matiere.

L'Egliſe Chrétienne ne ſe ſauve non plus des mains du Miniſtre, que l'Egliſe Judaïque : il l'attaque dans ſon fort, & dans ſa fleur, & juſques dans ces bienheureux tems où elle étoit gouvernée par les Apôtres. Car, ſelon lui, les Juifs convertis, c'eſt-à-dire, la plus grande partie de l'Egliſe, puiſqu'il y en *avoit tant de milliers*, ſelon la parole de S. Jacques, & conſtamment la plus noble, puiſqu'elle comprenoit ceux ſur leſquels les autres *étoient entés*; *la tige, la racine ſainte, d'où la bonne ſéve de l'Olivier* étoit découlée ſur les ſauvageons : étoient Hérétiques & Schiſmatiques, coupables même d'une Héréſie, dont S. Paul a dit, *qu'elle anéantiſſoit la Grace*, & ne *laiſſoit rien à eſpérer de Jeſus-Chriſt*. Le reſte de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, ceux qui venoient des Gentils, participoient au Schiſme & à l'Héréſie, en y conſentant, & en reconnoiſſant comme Saints & comme Freres en Jeſus-Chriſt, ceux qui avoient dans l'eſprit une ſi étrange Héréſie, & dans le cœur une jalouſie ſi criminelle ; & les Apôtres eux-mêmes étoient les plus Hérétiques, & les plus Schiſmatiques de tous, puiſqu'ils connivoient à de tels crimes, & à de telles erreurs. Telle eſt l'idée qu'on nous donne de l'Egliſe Chrétienne ſous les Apôtres, lorſque le Sang de Jeſus-Chriſt étoit, pour ainſi dire, encore tout chaud, ſa Doctrine toute fraîche, l'eſprit du Chriſtianiſme encore dans toute ſa force. Quelle idée auront les impies de la ſuite de l'Egliſe, ſi ces commencemens tant vantés, ſont fondés ſur l'Héréſie & ſur le Schiſme, & qu'il faille étendre la corruption juſqu'à ceux qui avoient les prémices de l'eſprit ?

LXXVIII. L'Egliſe du tems des Apôtres eſt accuſée de Schiſme & d'Héréſie.

Ibid. c. 14, 21. p. 167.

Act. xxi. 20.

Rom. xi. 17, &c.

Syſt. ibid. c. 20. p. 167.

Gal. v. 2, 4.

Il ſembloit que notre Miniſtre vouloit du moins exclure les Sociniens de la Société du Peuple de Dieu, puiſqu'il a dit ſi ſouvent qu'ils attaquoient directement les vérités fondamentales ; & que les Sociétés d'où on les ôte, ſont des Sociétés mortes qui ne peuvent donner à Dieu des enfans. Mais tout cela n'étoit qu'un faux ſemblant, & le Miniſtre mépriſeroit en ſon cœur ceux qui s'y laiſſeroient ſurprendre.

LXXIX. Que ſelon le Miniſtre, on ſe peut ſauver juſques dans la Communion des Sociniens.

Préj. lég. p. 4, 5, &c.

Syſt. p. 147, 149, &c.

Préj. lég. pag. 16.

Syſt. liv. I. ch. 12. p. 98, 102. ch. 19. p. 149, &c. c. 20. p. 153, &c.

En effet, le principe fondamental de ſa Doctrine, c'eſt que jamais *la parole de Dieu n'eſt prêchée dans un pays, que Dieu ne lui donne efficace à l'égard de quelques-uns*. Comme donc très-conſtamment la parole de Dieu eſt prêchée parmi les Sociniens, le Miniſtre conclut très-bien, ſelon ſes principes, que *ſi le Socinianiſme ſe fût autant répandu que l'eſt, par exemple, le Papiſme, Dieu auroit auſſi trouvé les moyens d'y nourrir ſes Elûs, & de l'empêcher de participer aux Héréſies mortel-*

les de cette Secte, comme autrefois il trouvoit bien moyen de conſerver dans l'Arianiſme un nombre d'Elûs & de bonnes ames qui ſe garantirent de l'Héréſie des Ariens.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Que ſi les Sociniens dans l'état où ils ſe trouvent maintenant ne peuvent pas contenir les Elûs de Dieu, ce n'eſt pas à cauſe de leur perverſe Doctrine; c'eſt que *comme ils ne ſont point de nombre dans le monde, qu'ils y ſont diſperſés ſans y faire figure, qu'en la plûpart des lieux ils n'ont point d'Aſſemblée, il n'eſt point néceſſaire de ſuppoſer que Dieu y ſauve perſonne.* Cependant, puiſqu'il eſt conſtant que les Sociniens ont eu des Egliſes en Pologne, & qu'ils en ont encore aujourd'hui en Tranſſylvanie, on pourroit demander au Miniſtre quelle quantité il en faut pour *faire figure.* Mais, quoi qu'il en ſoit, ſelon lui, il ne tient qu'aux Princes de donner des Enfans de Dieu à toutes les ſociétés, quelles qu'elles ſoient, en leur donnant des Aſſemblées; & ſi le Diable achéve ſon œuvre, ſi en prenant les hommes par le penchant des ſens, & en répandant par ce moyen les Sociniens dans le monde, il trouve encore le moyen de leur procurer un exercice plus libre & plus étendu, il forcera Jeſus-Chriſt à y former ſes Elûs.

Ibid.

LXXX. Par les principes du Miniſtre, on pouvoit être ſauvé dans la Communion extérieure des Mahométans & des Juifs.

Le Miniſtre répondra ſans doute, que s'il dit qu'on ſe peut ſauver dans la Communion des Sociniens, ce n'eſt pas par voie de tolérance, mais par voie de diſcernement & de ſéparation; c'eſt-à-dire, que ce n'eſt pas en préſuppoſant que Dieu tolère le Socinianiſme, comme il fait les autres Sectes qui ont conſervé les Fondemens, mais au contraire, en préſuppoſant que ces Aſſociés des Sociniens, en diſcernant le bon d'avec le mauvais dans la prédication de cette Secte, en rejetteront les blaſphêmes dans leur cœur, encore qu'à l'extérieur ils demeurent unis avec elle.

Mais de quelque ſorte qu'il le prenne, ſa réponſe n'eſt pas moins plene d'impiété. Car premiérement, il n'eſt point d'accord avec lui-même ſur la Tolérance de ceux qui nient la Divinité du Fils de Dieu, puiſqu'il étend cette Tolérance juſqu'aux Ariens: *Damner*, dit-il, *tous ces Chrétiens innombrables qui vivoient ſous la Communion externe de l'Arianiſme, dont les uns en déteſtoient les Dogmes, les autres les ignoroient, les autres* LES TOLEROIENT EN ESPRIT DE PAIX, *les autres étoient retenus dans le ſilence, par la crainte & par l'autorité: damner*, dis-je, *tous ces gens-là, c'eſt une opinion de bourreau, & qui eſt digne de la cruauté du Papiſme.* Ainſi, la miſéricorde de M. Jurieu s'étend, non-ſeulement juſqu'à ceux qui demeuroient dans la Communion des Ariens, parce qu'ils en ignoroient les ſentimens, mais

Préj. p. 22.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

encore juſqu'à ceux qui les ſçavoient ; & non-ſeulement juſqu'à ceux qui en les ſçachant & les déteſtant dans leur cœur, ne les blâmoient point *par crainte*, mais encore juſqu'à ceux qui les *toléroient en eſprit de paix* ; c'eſt-à-dire, juſqu'à ceux qui jugeoient que nier la Divinité de Jeſus-Chriſt, étoit un Dogme tolérable. Qui empêche donc qu'en *eſprit de paix* on ne tolère encore les Sociniens, comme on tolère les autres, & qu'on n'étende ſa charité juſqu'à les ſauver ?

Mais quand le Miniſtre ſe repentiroit d'avoir porté la Tolérance juſqu'à cet excès, & que dans la Communion des Sociniens il ne voudroit ſauver que ceux qui en déteſteroient les ſentimens dans leur cœur, ſa Doctrine n'en ſeroit pas meilleure pour cela ; puiſqu'enfin il faudroit toujours ſauver ceux qui ſçachant le ſentiment des Sociniens, ne laiſſeroient pas de demeurer dans leur Communion externe, c'eſt-à-dire, de fréquenter leurs Aſſemblées, de ſe joindre à leurs prieres & à leur culte, & d'aſſiſter à leurs prédications avec un extérieur ſi ſemblable à celui des autres, qu'ils paſſaſſent pour être des leurs. Si cette diſſimulation eſt permiſe, on ne ſçait plus ce que c'eſt que l'Hypocriſie, ni ce que veut dire cette Sentence, *Retirez-vous des Tabernacles des Impies*.

Num. XVI. 26.

Que ſi le Miniſtre répond, que ceux qui fréquenteroient de cette ſorte les Aſſemblées des Sociniens, dirigeroient leur intention de maniere qu'ils ne participeroient qu'à ce qu'il y a de bon parmi eux, c'eſt-à-dire, à l'unité de Dieu, & à la miſſion de Jeſus-Chriſt ; c'eſt encore une plus grande abſurdité, puiſque rien n'empêche en ce ſens qu'on ne vive encore dans la Communion des Juifs & des Mahométans ; car il n'y auroit qu'à penſer qu'on ne participe avec eux que dans la croyance de l'unité de Dieu, en déteſtant dans ſon cœur, ſans en dire mot, ce qu'ils prononcent contre Jeſus-Chriſt : & ſi l'on dit que c'eſt aſſez pour être damné de faire ſon culte ordinaire d'une Aſſemblée où Jeſus-Chriſt eſt blaphémé, les Sociniens qui blaſphêment ſa Divinité, & tant d'autres de ſes vérités, ne ſont pas meilleurs.

LXXXI. La ſuite que le Miniſtre donne à ſa Religion, lui eſt commune avec toutes les Héréſies.

Telles ſont les abſurdités du nouveau ſyſtême : on ne s'y jette pas volontairement, & on ne prend pas plaiſir à ſe rendre ſoi-même ridicule, en avançant de tels paradoxes. Mais c'eſt qu'un abyſme en attire un autre : on ne tombe dans ces excès que pour ſauver d'autres excès où l'on étoit déja tombé. La Réforme étoit tombée dans l'excès de ſe ſéparer, non-ſeulement de l'Egliſe où elle avoit reçu le Baptême, mais encore de toutes les Egliſes Chrétiennes. Dans cet état, preſſée de répondre où étoit l'Egliſe avant les Réfor-

mateurs, elle ne pouvoit tenir un langage conſtant, & l'iniquité ſe démentoit elle-même. Enfin n'en pouvant plus, & peu contente de toutes les réponſes qu'on avoit faites de nos jours, elle a cru enfin ſe dégager, en diſant, *que ce n'eſt point aux Sociétés* particulieres, aux Luthériens, aux Calviniſtes, qu'il faut demander la ſuite viſible de leur Doctrine & de leurs Paſteurs; qu'il eſt vrai *qu'elles n'étoient pas encore formées il y a deux cens ans*, mais que l'Egliſe Univerſelle dont ces Sectes ſont partie, étoit viſible dans les *Communions qui compoſoient le Chriſtianiſme, les Grecs, les Abyſſins, les Arméniens, & les Latins*, & que c'eſt toute la ſucceſſion dont on a beſoin. Voilà le dernier refuge; c'eſt-là tout le dénouement. Mais toutes les Sectes en diront autant, il en faut convenir. Il n'en eſt, ni n'en fut jamais aucune, qui, à ne prendre en chacune que la profeſſion commune du Chriſtianiſme, ne trouve ſa ſucceſſion comme notre Miniſtre a trouvé la ſienne; de ſorte que pour donner une ſuite & une perpétuité toujours viſible à ſon Egliſe, il a fallu prodiguer la même grace aux Sociétés les plus nouvelles & les plus impies.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XV. *Syſt.* liv. I. c. 29. p. 226. l. III. c. 172.

Le plus grand outrage qu'on puiſſe faire à la vérité, eſt de la connoître, & en même tems de l'abandonner, ou de l'affoiblir. M. Jurieu a reconnu de grandes vérités : Premierement, *que l'Egliſe ſe prend dans l'Ecriture pour une Société* toujours viſible; & je *vais même*, dit-il, *ſur ce ſujet plus loin que M. de Meaux.* A la bonne heure : ce que j'avois dit étoit ſuffiſant; mais puiſqu'il nous en veut donner davantage, je le reçois de ſa main.

LXXXII. Le Miniſtre dit en même tems le pour & le contre ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe. *Syſt.* p. 215. *Ib.* p. 217.

Secondement, il convient qu'on ne peut nier *que l'Egliſe, laquelle le Symbole nous oblige de croire, ne ſoit une Egliſe viſible.*

C'en étoit aſſez pour démontrer la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe, puiſque ce qu'on croit dans le Symbole, eſt d'une éternelle & immuable vérité. Mais afin qu'il demeure pour conſtant que cet article de notre Foi eſt fondé ſur une promeſſe expreſſe de Jeſus-Chriſt, le Miniſtre nous accorde encore que l'Egliſe, à qui Jeſus-Chriſt avoit promis que l'Enfer ne prévaudroit point contre elle, étoit *une Egliſe confeſſante, une Egliſe qui publie la Foi avec S. Pierre, une Egliſe par conſéquent toujours extérieure & viſible*; ce qu'il pouſſe ſi avant, qu'il aſſûre ſans héſiter, que celui *qui auroit la Foi, ſans la profeſſion de la Foi, ne ſeroit pas de l'Egliſe.* *Ibid.* p. 215. *Ibid.* p. 22.

C'eſt encore ce qui lui fait dire, *qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe Chrétienne, qu'elle ait un Miniſtère.* Il approuve, auſſi-bien que M. Claude, que nous inférions de ces paroles de Notre-Seigneur, enſeignez, baptiſez, & je ſuis avec vous juſqu'à la fin des ſiécles, *Syſt.* l. III. c. 15. p. 549. &c. *Ib.* p. 228. 228.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

qu'il y aura toujours des Docteurs, avec leſquels Jeſus-Chriſt enſeignera, & que la vraie prédication ne ceſſera jamais dans l'Egliſe. Il en dit autant des Sacremens, & il demeure d'accord que *le lien des Chrétiens, par les Sacremens, eſt eſſentiel à l'Egliſe; qu'il n'y a point de véritable Egliſe ſans Sacremens;* d'où il conclut qu'il en faut *avoir l'eſſence* & le fond, pour être du Corps de l'Egliſe.

Pag. 539, 548.

Préj. lég. ch. 2. p. 18, 19, 20.

De tous ces paſſages exprès, le Miniſtre conclut avec nous, que l'Egliſe *eſt toujours viſible, néceſſairement viſible;* & ce qu'il y a de plus remarquable, viſible, non-ſeulement *ſelon le Corps*, mais encore *ſelon l'Ame*, comme il parle; parce que, dit-il, *quand je vois des Sociétés Chrétiennes, où la Doctrine, conforme à la parole de Dieu, eſt conſervée autant qu'il eſt néceſſaire pour l'eſſence de l'Egliſe, je ſçai & je vois certainement qu'il y a là des Elûs, puiſque partout où ſont les vérités fondamentales, elles ſont ſalutaires à quelques gens.*

Après cette ſuite de Doctrine, que le Miniſtre confirme par tant de paſſages exprès, on croiroit qu'il n'y a rien de mieux établi dans ſon eſprit par les Ecritures, par les promeſſes de Jeſus-Chriſt, par le Symbole des Apôtres, que la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe; & néanmoins il dit le contraire, non par conſéquence, mais en termes formels, puiſqu'il dit en même tems que cette perpétuelle viſibilité de l'Egliſe *ne ſe trouve point par ces preuves qu'on appelle de droit*, c'eſt-à-dire, par l'Ecriture, comme il l'explique, *qu'en ſuppoſant que Dieu ſe conſerve toujours un nombre de Fidéles cachés, une Egliſe, pour ainſi dire, ſouterraine & inconnue à toute la terre: elle ſeroit auſſi-bien le Corps de Jeſus-Chriſt, ſon Epouſe & ſon Royaume, qu'une Egliſe connue; & enfin que les promeſſes de Jeſus-Chriſt demeureroient en leur entier, quand l'Egliſe ſeroit tombée dans un ſi grand obſcurciſſement, qu'on ne pût marquer & dire, là eſt la vraie Egliſe, & là Dieu ſe conſerve des Elûs.*

Préj. lég. p. 21, 22. &c. *Syſt.* p. 221.

Que devient donc cet aveu formel, que l'Egliſe dans l'Ecriture eſt toujours viſible, que les promeſſes qu'elle a reçues de Jeſus-Chriſt pour ſa perpétuelle durée, s'adreſſent à une Egliſe viſible, à une Egliſe qui publie ſa foi, à une Egliſe qui a des clefs & un Miniſtère, à qui le Miniſtère eſt eſſentiel, & qui n'eſt plus une Egliſe, ſi la profeſſion de Foi lui manque? On n'en ſçait rien, le Miniſtre croit tout concilier, en nous diſant que pour lui, à la vérité, il croit l'Egliſe toujours viſible, & qu'on peut prouver par l'Hiſtoire qu'elle a toujours été. Qui ne voit où il en veut venir? C'eſt qu'en un mot, s'il arrive qu'un Proteſtant ſoit forcé d'avoüer,

Syſt. p. 125, 22. *Préj.* 22.

ſelon ſa croyance, que l'Egliſe ait ceſſé d'être viſible, en tout cas, il aura nié un fait, mais il n'aura pas renverſé une promeſſe de Jeſus-Chriſt. Mais c'eſt-là trop groſſiérement nous donner le change. Il ne s'agit pas de ſçavoir ſi l'Egliſe, par bonheur, a toujours duré juſqu'ici dans ſa viſibilité, mais ſi elle a des promeſſes d'y durer toujours; ni, ſi M. Jurieu le croit, mais ſi M. Jurieu a écrit que tous les Chrétiens ſont obligés de le croire comme une vérité révélée de Dieu, & comme un Article fondamental inféré dans le Symbole. Conſtamment il l'a écrit, nous l'avons vû: il le nie auſſi clairement; nous le voyons, & il continue à faire voir que la queſtion de l'Egliſe jette les Miniſtres dans un tel déſordre, qu'ils ne ſçavent par où en ſortir, & ne ſongent qu'à ſe laiſſer quelque échappatoire.

LXXXIII. Diſtinction vaine entre les erreurs.

Mais il ne leur en reſte aucune, pour peu qu'ils ſuivent les principes qu'ils ont accordés: car ſi l'Egliſe eſt viſible & toujours viſible par la Confeſſion; ſi Jeſus-Chriſt a promis qu'elle le ſeroit éternellement: il eſt plus clair que le jour qu'il n'eſt permis en aucun moment de s'éloigner de ſa Doctrine, ce qui eſt dire en d'autres termes qu'elle eſt infaillible. La conſéquence eſt très-claire, puiſque s'éloigner de la Doctrine de celle qui enſeigne toujours la vérité, ce ſeroit trop viſiblement ſe déclarer ennemi de la vérité même; encore une fois, il n'y a rien ni de plus clair, ni de plus ſimple.

Voyons néanmoins par où les Miniſtres ont tâché de parer ce coup. Jeſus-Chriſt a promis, diſent-ils, un Miniſtère perpétuel, mais non pas un Miniſtère toujours pur: l'eſſence du Miniſtère ſubſiſtera dans l'Egliſe, parce qu'on gardera les fondemens; mais ce qu'on ajoûtera par-deſſus, y mettra de la corruption: Ce qui fait dire à M. Claude que le Miniſtère n'en viendra jamais à la ſouſtraction d'une vérité fondamentale telle qu'on la voit, par exemple, dans le Socinianiſme où la Divinité de Jeſus-Chriſt eſt rejettée; mais qu'il n'y a pas un pareil inconvénient à corrompre par addition les vérités ſalutaires, comme on a fait dans l'Egliſe Romaine, parce que les fondemens du ſalut ſubſiſtent toujours.

Réponſe au diſc. de M. de Cond. 383, & ſuiv.

Selon les mêmes principes, M. Jurieu demeure d'accord que Jeſus-Chriſt a promis, *qu'il y auroit toujours des Docteurs avec leſquels il enſeigneroit, & ainſi que la véritable Prédication ne ceſſeroit jamais dans ſon Egliſe*; mais il diſtingue: il y aura toujours des Docteurs avec leſquels Jeſus-Chriſt enſeignera les vérités fondamentales, il l'avoue; mais que jamais il n'y ait d'erreurs dans ce miniſtère, il le nie: de même, *La vraie Prédication ne ceſſera jamais*

Syſt. p. 228, 229.

Ibid.

dans l'Egliſe : nous l'avoüons, répond-il, *ſi par la vraie Prédication on entend une Prédication qui annonce les vérités eſſentielles & fondamentales : mais nous le nions, ſi par la vraie Prédication on entend une Doctrine qui ne renferme aucune erreur.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Pour diſſiper tous ces nuages, il n'y a qu'à demander en un mot à ces Meſſieurs, où ils ont appris à reſtraindre les promeſſes de Jeſus-Chriſt : Celui qui eſt puiſſant pour empêcher les ſouſtractions, pourquoi ne le ſera-t-il pas pour empêcher les additions dangereuſes ? Quelle certitude a-t-on donc que la Prédication ſera plus pure, & le Miniſtère plus privilégié du côté de la ſouſtraction que du côté de l'addition ? La parole, *Je ſuis avec vous*, marque une protection univerſelle à ceux avec qui Jeſus-Chriſt enſeigne. Si la durée du Miniſtère extérieur & viſible eſt un ouvrage humain, il peut également manquer de tous côtés : ſi parce que Jeſus-Chriſt s'en mêle ſelon ſes promeſſes, on eſt aſſûré que la ſouſtraction n'y a jamais regné, on n'entend plus comment l'addition y pourra regner plûtôt.

LXXXIV. Un ſeul mot détruit ces ſubtilités.

Et certainement il n'eſt pas poſſible, en convenant, comme on fait, que Jeſus-Chriſt a promis à ſon Egliſe que la vérité y ſeroit toujours annoncée, & qu'il ſeroit éternellement avec les Miniſtres de la même Egliſe, pour enſeigner avec eux : il n'eſt, dis-je, pas poſſible qu'il n'ait voulu dire que la vérité qu'il promettoit d'y conſerver, ſeroit pure, & telle qu'il l'a révélée, n'y ayant rien de plus ridicule que de lui faire promettre qu'il enſeigneroit toujours la vérité avec ceux qui en retiendroient un fond qu'ils inonderoient de leurs erreurs, & même qu'ils détruiroient, comme on le ſuppoſe, par la ſuite inévitable de leur Doctrine.

LXXXV. Etrange maniere de ſauver les promeſſes de Jeſus-Chriſt.

En effet, je laiſſe à juger aux Proteſtans, ſi ces magnifiques promeſſes de rendre l'Egliſe inébranlable dans la viſible profeſſion de la vérité, ſont remplies dans l'état que le Miniſtre nous a repréſenté par ces paroles : *Nous diſons que l'Egliſe eſt perpétuellement viſible, mais la plûpart du tems, & PRESQUE TOUJOURS, elle eſt plus viſible par la corruption de ſes mœurs, par l'addition de pluſieurs FAUX DOGMES, par la déchéance de ſon Miniſtère, PAR SES ERREURS ET PAR SES SUPERSTITIONS, que par les vérités qu'elle conſerve.* Si c'eſt une telle viſibilité que Jeſus-Chriſt a promiſe à ſon Egliſe ; ſi c'eſt ainſi qu'il promet que la vérité y ſera toujours enſeignée, il n'y a point de Secte, quelque impie qu'elle ſoit, qui ne puiſſe ſe glorifier que la promeſſe de Jeſus-Chriſt s'accomplit en elle ; & ſi Jeſus-Chriſt promet ſeulement d'enſeigner avec tous ceux qui enſeigneront quelque vérité, de quelque erreur qu'elle ſoit mêlée,

Préj. liv. 2. p. 81.

il

il ne promet rien de plus à ſon Egliſe qu'aux Sociniens, aux Déiſtes, aux Athées même, puiſqu'il n'y en a guère de ſi perdu qui ne conſerve quelque reſte de la vérité.

Il eſt maintenant aiſé d'entendre ce que nous avons ſouvent avancé, que l'Article du Symbole, *Je crois l'Egliſe Catholique ou Univerſelle*, emporte néceſſairement la foi de ſon infaillibilité, & qu'il n'y a point de différence entre croire l'Egliſe Catholique, & croire à l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire, en approuver la Doctrine.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

LXXXVI. Le Miniſtre dit que l'Egliſe Univerſelle enſeigne, & dit en même tems que l'Egliſe univerſelle n'enſeigne pas. *Syſt.* liv. I. c. 26. p. 217, 218.

Le Miniſtre s'éléve avec mépris contre ce raiſonnement de *M. de Meaux*, & il y oppoſe deux réponſes: la premiere, que l'Egliſe Univerſelle n'enſeigne rien; la ſeconde, que quand on ſuppoſeroit qu'elle enſeigneroit la vérité, il ne s'enſuivroit pas qu'elle l'enſeignât toute pure.

Mais il ſe contredit dans ces deux réponſes: dans la premiere, en termes formels, comme on va voir; dans la ſeconde, par la conſéquence évidente de ſes principes, comme on le verra dans la ſuite.

Ecoutons donc comme il parle dans ſa premiere réponſe. *L'Egliſe Univerſelle*, dit-il, *dont il eſt parlé dans le Symbole, ne peut, à proprement parler, ni enſeigner, ni prêcher la vérité:* & moi je lui prouve le contraire par lui-même, puiſqu'il avoit dit deux pages auparavant, que l'Egliſe à laquelle Jeſus-Chriſt promet une éternelle ſubſiſtance, en diſant: *Les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle, eſt une Egliſe confeſſante, une Egliſe qui publie la Foi:* or cette Egliſe eſt conſtamment l'Egliſe Univerſelle, & la même dont il eſt parlé dans le Symbole: donc l'Egliſe Univerſelle, dont il eſt parlé dans le Symbole, confeſſe & publie la vérité; & le Miniſtre ne peut plus nier, ſans ſe démentir lui-même, que cette Egliſe *ne confeſſe*, qu'elle *n'enſeigne*, qu'elle *ne prêche* la vérité, ſi ce n'eſt que la publier & la confeſſer, ſoit autre choſe que la prêcher à tout l'Univers.

Pag. 218.

Pag. 215.

LXXXVII. Suite des contradictions du Miniſtre ſur cette matiere: que l'Egliſe Univerſelle enſeigne & juge. *Syſt.* p. 6, 218, 233, 234, 235. *Ibid.* 236.

Mais enfonçons davantage dans les ſentimens du Miniſtre ſur cette importante matiere. Ce qu'il répéte le plus, ce qu'il preſſe le plus vivement dans ſon ſyſtême: c'eſt que l'Egliſe Univerſelle *n'enſeigne rien*, ne *décide rien*, *n'a jamais rendu*, *ne rendra jamais*, *& ne pourra jamais rendre aucun jugement*; & qu'*enſeigner*, *décider*, *juger*, c'eſt le propre des Egliſes particulieres.

Mais cette doctrine eſt ſi fauſſe, que pour la trouver convaincue d'erreur, il ne faut que continuer la lecture des endroits où elle

est établie; car voici ce qu'on y trouvera. *Les Communions subsistantes, & qui font figure, sont les Grecs, les Latins, les Protestans, les Abyssins, les Arminiens, les Nestoriens, les Russes. Je dis que le consentement de toutes ces Communions à* ENSEIGNER *certaines vérités, est une espéce* DE JUGEMENT *&* DE JUGEMENT INFAILLIBLE. Ces Communions *enseignent* donc; & puisque ces Communions, selon lui, sont l'Eglise Universelle, il ne peut nier que l'Eglise Universelle n'enseigne; il ne peut non plus nier qu'elle ne juge en un certain sens, puisqu'il lui attribue *une espéce de jugement*, qui ne peut rien être de moins qu'un sentiment déclaré. Voilà donc, du consentement du Ministre, un sentiment déclaré, & encore un sentiment infaillible de l'Eglise qu'il appelle Universelle.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

LXXXVIII. Que de l'aveu du Ministre, le sentiment de l'Eglise est une régle certaine de la Foi dans les matieres les plus essentielles.

Il poursuit: *Quand le consentement de l'Eglise Universelle est général dans tous les siécles, aussi-bien que dans toutes les Communions, alors je soutiens que ce consentement unanime fait une démonstration.*

Ce n'est pas assez; cette démonstration est fondée sur l'assistance perpétuelle que Dieu doit, selon lui, à son Eglise: *Dieu*, dit-il, NE SÇAUROIT PERMETTRE *que de grandes Sociétés Chrétiennes se trouvent engagées dans des erreurs mortelles, & qu'elles y persévérent long-tems.* Et un peu après: *Est-il apparent que Dieu ait abandonné l'Eglise Universelle à ce point, que toutes les Communions unanimement dans tous les siécles, aient renoncé des vérités de la derniere importance.*

Pag. 237. *Ibid.*

De-là il suit clairement que le sentiment de l'Eglise Universelle est une régle certaine de la Foi; & le Ministre en fait l'application aux deux disputes les plus importantes qui puissent être, selon lui-même, parmi les Chrétiens. La premiere est celle des Sociniens, qui comprend tant de points essentiels; & sur cela, *on ne peut*, dit-il, *regarder que comme une témérité prodigieuse, & une marque certaine de réprobation, l'audace des Sociniens, qui dans les Articles de la Divinité de Jesus-Christ, de la Trinité des Personnes, de la Rédemption, de la Satisfaction, du Péché Originel, de la Création, de la Grace, de l'Immortalité de l'Ame, & de l'Eternité des peines, se sont éloignés du sentiment de toute l'Eglise Universelle.* Elle a donc encore un coup un sentiment cette Eglise Universelle: son sentiment emporte avec soi une infaillible condamnation des erreurs qui y sont contraires, & sert de régle pour la décision de tous les articles qu'on vient de voir.

Pag. 237.

Pag. 237. Il y a encore une autre matiere où ce sentiment sert de régle: *Je crois que c'est encore ici* LA REGLE LA PLUS SURE, *pour juger quels*

ſont les points fondamentaux, & les diſtinguer de ceux qui ne le ſont pas ; queſtion ſi épineuſe, & ſi difficile à réſoudre : c'eſt que tout ce que les Chrétiens ont cru unanimement, & croient encore par-tout, eſt fondamental & néceſſaire au ſalut.

Cette régle n'eſt pas ſeulement aſſûrée & claire, mais encore très-ſuffiſante, puiſque le Miniſtre, après avoir dit que la diſcuſſion des Textes, des Verſions, des Interprétations de l'Ecriture, & même la lecture de ce divin Livre, n'eſt pas néceſſaire au Fidéle pour former ſa Foi, conclut enfin, qu'*une ſimple femme qui aura appris le Symbole des Apôtres, & qui l'entendra dans le ſens de l'Egliſe Univerſelle*, (en gardant d'ailleurs les Commandemens de Dieu,) *ſera peut-être dans une voie plus ſûre, que les Sçavans qui diſputent avec tant de capacité ſur la diverſité des Verſions.*

Il y a donc des moyens aiſés pour connoître ce que croit l'Egliſe Univerſelle, puiſque cette connoiſſance peut venir juſqu'à une ſimple femme. Il y a de la ſûreté dans cette connoiſſance, puiſque cette ſimple femme ſe repoſe deſſus ; il y a enfin une entiere ſuffiſance, puiſque cette femme n'a rien à rechercher davantage, & que pleinement inſtruite ſur la Foi, elle n'a plus à ſonger qu'à bien vivre. Cette croyance n'eſt ni aveugle, ni déraiſonnable, puiſqu'elle ſe fonde ſur des principes clairs & ſûrs ; & qu'en effet quand on eſt foible, comme nous le ſommes tous, la ſouveraine raiſon eſt de bien ſçavoir à qui il faut ſe fier.

Mais pouſſons encore plus loin ce raiſonnement. Ce qui en matiere de foi fait une certitude abſolue, une certitude *de démonſtration*, & *la meilleure régle* pour décider les vérités, doit être clairement fondé ſur la parole de Dieu. Or eſt-il que cette eſpéce d'infaillibilité que le Miniſtre attribue à l'Egliſe Univerſelle, emporte une certitude abſolue, & une certitude *de démonſtration*, & c'eſt *la plus ſûre régle* pour décider les vérités les plus eſſentielles, & à la fois les plus épineuſes : elle eſt donc clairement fondée ſur la parole de Dieu.

Lors donc que dorénavant nous preſſerons les Proteſtans par l'autorité de l'Egliſe Univerſelle, s'ils nous objectent que nous ſuivons l'autorité & les traditions des hommes ; leur Miniſtre les confondra en leur diſant avec nous, que ſuivre l'Egliſe Univerſelle, ce n'eſt pas ſuivre les hommes, mais Dieu même qui l'aſſiſte par ſon Eſprit.

Si le Miniſtre répond que nous ne gagnons rien par cet aveu, puiſque l'Egliſe où il reconnoît cette infaillibilité, n'eſt pas la nôtre, &

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

LXXXIX. Que cette régle, ſelon le Miniſtre, eſt ſûre, claire & ſuffiſante, & que la Foi qu'elle produit n'eſt pas aveugle, ni déraiſonnable. *Syſt.* liv. III. ch. IV. pag. 463.

XC. Qu'on ne peut plus nous objecter, que ſuivre l'autorité de l'Egliſe, c'eſt ſuivre les hommes.

XCI. Que l'idée

que toutes les Communions Chrétiennes entrent dans la notion qu'il nous donne de l'Egliſe : il n'en ſera pas moins confondu par ſes propres principes, puiſqu'il vient de mettre parmi les conditions de la vraie Foi, qu'il faut donc entendre le Symbole *dans le ſens de l'Egliſe Univerſelle.* Il faut donc entendre *en ce ſens* l'Article du Symbole où il eſt parlé de l'Egliſe Univerſelle elle-même. Or eſt-il que l'Egliſe Univerſelle n'a jamais cru que l'Egliſe Univerſelle fût l'amas de toutes les Sectes Chrétiennes: le Miniſtre ne trouve point cette notion dans tous les lieux ni dans tous les tems ; il eſt au contraire demeuré d'accord que la notion qui réduit l'Egliſe à une parfaite unité, en excluant de ſa Communion toutes les Sectes, eſt de tous les ſiécles, & même des trois premiers: il l'a vûe dans les deux Conciles dont il reçoit les Symboles, c'eſt-à-dire, dans celui de Nicée & dans celui de Conſtantinople. Ce n'eſt donc point en ſon ſens, mais au nôtre, que *la ſimple femme* qu'il fait marcher ſi ſûrement dans la voie du ſalut, doit entendre dans le Symbole le mot d'*Egliſe Univerſelle ;* & quand cette bonne femme dit qu'elle y croit, elle eſt obligée de regarder une certaine Communion que Dieu aura diſtinguée de toutes les autres, & qui ne contient en ſon unité que les Orthodoxes: Communion qui ſera le vrai Royaume de Jeſus-Chriſt parfaitement uni en ſoi-même, & oppoſé au Royaume de Satan, dont le caractère eſt la déſunion, comme on a vû.

que le Miniſtre ſe forme de l'Egliſe Univerſelle, ſelon lui-même, ne s'accorde pas avec les ſentimens de l'Egliſe Univerſelle.

Ci-devant dans ce même Livre.

Luc. XI. 17.

XCII. Que le Miniſtre condamne ſon Egliſe par les caractères qu'il a donnés à l'Egliſe Univerſelle.

Que ſi le Miniſtre croit ſe ſauver en répondant que quand nous aurions prouvé qu'il y a une Communion de cette ſorte, nous n'aurions encore rien fait, puiſqu'il nous reſteroit à prouver que cette Communion eſt la nôtre ; j'avoue qu'il y auroit encore quelques pas à faire avant que d'en venir juſques-là ; mais en attendant que nous les faſſions, & que nous forcions le Miniſtre à les faire ſelon ſes principes, nous trouvons déja dans ſes principes de quoi rejetter ſon Egliſe. Car lorſqu'il nous a donné pour régle ce que l'Egliſe Univerſelle croit par-tout unanimement ; de peur de comprendre les Sociniens dans cette Egliſe Univerſelle dont il leur oppoſoit l'autorité, il a réduit l'Egliſe aux *Communions qui ſont anciennes & étendues*, en excluant les Sectes qui n'ont ni l'un ni l'autre de ces avantages, & *qui pour cette raiſon ne pouvoient être appellées ni Communions, ni Communions Chrétiennes.* Voilà donc deux grands caractères que doit avoir, ſelon lui, une Communion, pour mériter d'être appellée Chrétienne, *l'antiquité & l'étendue :* or eſt-il qu'il eſt bien conſtant que les Egliſes de la Réforme n'étoient au commencement, ni anciennes ni étendues, non plus que celles des So-

Syſt. liv. 2. c. 1. p. 238.

tiniens & des autres que le Miniſtre rejette; elles n'étoient donc *ni Egliſes, ni Communions*; mais ſi elles ne l'étoient pas alors, elles ne l'ont pû devenir depuis; elles ne ſont donc pas encore, &, ſelon les régles du Miniſtre, on n'en peut trop-tôt ſortir.

Il ne ſert de rien de répondre que ces Egliſes avoient leurs prédéceſſeurs dans ces grandes Sociétés qui étoient auparavant, & qui conſervoient les vérités fondamentales, car il ne tient qu'aux Sociniens d'en dire autant. Le Miniſtre les preſſe en vain par ces paroles: *Que ces gens nous montrent une Communion qui ait enſeigné leur dogme? Pour prouver la ſucceſſion de leur doctrine, ils commencent par un Cerinthus; ils continuent par un Artémon, par un Paul de Samoſate, par un Photin, & autres gens ſemblables, qui n'ont jamais aſſemblé en un quatre mille perſonnes, qui n'ont jamais eu de Communion, & qui ont été l'abomination de toute l'Egliſe.* Quand le Miniſtre les preſſe ainſi, il a raiſon dans le fond, mais il n'a pas raiſon ſelon ſes principes, puiſque les Sociniens lui diront toujours que le ſeul fondement du ſalut, c'eſt de croire un ſeul Dieu & un ſeul Chriſt Médiateur; que c'eſt l'unité de ces dogmes où tout le monde convient, qui fait l'unité de l'Egliſe; que les dogmes ſurajoûtés peuvent bien faire des confédérations particulieres, mais non pas un autre corps d'Egliſe univerſelle; que leur foi a ſubſiſté & ſubſiſte encore dans toutes les Sociétés Chrétiennes; qu'ils peuvent vivre parmi les Calviniſtes comme les prétendus Elûs des Calviniſtes vivoient dans l'Egliſe Romaine avant Calvin; qu'ils ne ſont non plus obligés à montrer, ni à compter leurs Prédéceſſeurs, que les Luthériens ou les Calviniſtes; qu'il n'eſt pas vrai qu'ils aient été *l'abomination de toute l'Egliſe*, puiſqu'outre qu'ils en étoient, toute l'Egliſe n'a jamais pû s'aſſembler contre eux; que toute l'Egliſe *n'enſeigne rien*, ne *décide rien*, ne déteſte rien; que toutes ces fonctions n'appartiennent qu'aux Egliſes particulieres; qu'on a tort de leur reprocher la clandeſtinité, ou plûtôt la nullité de leurs Aſſemblées; que celles des Luthériens ou des Calviniſtes n'étoient pas d'une autre nature au commencement; qu'à cet exemple ils s'aſſemblent lorſqu'ils le peuvent, & où ils en ont la liberté; que ſi d'autres l'ont arrachée par des guerres ſanglantes, leur cauſe n'en eſt pas meilleure; & qu'en quelque ſorte qu'on obtienne du Prince ou du Magiſtrat une telle grace, ſoit par négociation, ou par force, y attacher le ſalut, c'eſt faire dépendre le Chriſtianiſme de la politique.

XCIII. Que tous les moyens du Miniſtre pour défendre ſes Egliſes leur ſont communs avec celle des Sociniens, & des autres Sectaires que la Réforme rejette. *Ibid.*

Après les grandes avances que le Miniſtre vient de faire, pour peu qu'il voulût s'entendre lui-même, il ſeroit bientôt de notre

XCIV. Abrégé des

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

raiſonnemens précédens.

avis. Le ſentiment de l'Egliſe univerſelle, c'eſt une régle; c'eſt une régle certaine contre les Sociniens : il faut donc pouvoir montrer une Egliſe univerſelle où les Sociniens ne ſoient pas compris. Ce qui les en exclut, c'eſt le défaut d'étendue & de ſucceſſion : il faut donc leur pouvoir montrer une ſucceſſion qu'ils ne puiſſent trouver parmi eux ; or ils y trouvent manifeſtement la même ſucceſſion dont les Calviniſtes ſe vantent ; c'eſt-à-dire, une ſucceſſion dans les principes qui leur ſont communs avec les autres ſectes : il faut donc en pouvoir trouver une autre ; il faut, dis-je, pouvoir trouver une ſucceſſion dans les dogmes particuliers à la ſecte dont on veut établir l'antiquité. Or, cette ſucceſſion ne convient pas aux Calviniſtes, qui dans leurs dogmes particuliers n'ont pas plus de ſucceſſion ni d'antiquité que les Sociniens : il faut donc ſortir de leur Egliſe, auſſi-bien que de l'Egliſe Socinienne ; il faut pouvoir trouver une antiquité & une ſucceſſion meilleure que celle des uns & des autres. En la trouvant, cette antiquité & cette ſucceſſion, on aura trouvé la certitude de la Foi ; on n'aura donc qu'à ſe repoſer ſur les ſentimens de l'Egliſe, & ſur ſon autorité ; & tout cela qu'eſt-ce autre choſe, je vous prie, que de reconnoître l'Egliſe infaillible ? Ce Miniſtre nous conduit donc par une voie aſſûrée à l'infaillibilité de l'Egliſe.

XCV. Il n'y a nulle reſtriction dans l'infaillibilité de l'Egliſe touchant les Dogmes.

Pag. 236. Joan. XVI. 13.

Je ſçai qu'il uſe de reſtriction. *L'Egliſe univerſelle*, dit-il, *eſt infaillible juſqu'à un certain degré, c'eſt-à-dire, juſqu'à ces bornes qui diviſent les vérités fondamentales de celles qui ne le ſont pas.* Mais nous avons déja fait voir que cette reſtriction eſt arbitraire. Dieu ne nous a point expliqué qu'il renfermât dans ces bornes l'aſſiſtance qu'il a promiſe à ſon Egliſe, ni qu'il dût reſtraindre ſes promeſſes au gré des Miniſtres. Il donne ſon S. Eſprit, non pas pour enſeigner quelque vérité, mais pour enſeigner *toute vérité*, parce qu'il n'en a point révélé qui ne fût utile & néceſſaire en certains cas. Jamais donc il ne permettra qu'aucune de ces vérités s'éteigne dans le Corps de l'Egliſe Univerſelle.

XCVI. Que ce qui eſt cru une fois dans toute l'Egliſe, y a toujours été cru.

Ainſi quelle que ſoit la Doctrine que je montrerai une fois univerſellement reçue, il faut que le Miniſtre la reçoive ſelon ſes principes ; & s'il croit ſe ſauver en répondant, que cette Doctrine, par exemple, la Tranſſubſtantiation, le Sacrifice, l'Invocation des Saints, l'honneur des Images, & les autres de cette nature, ſe trouvent en effet dans toutes les Communions Orientales, auſſi-bien que dans l'Egliſe d'Occident, mais qu'elles n'y ont pas toujours été, & que c'eſt dans cette perpétuité qu'il a mis le fort de

ſa preuve & l'infaillibilité de l'Egliſe Univerſelle : il ne s'eſt pas entendu lui-même, puiſqu'il n'a pû croire dans l'Egliſe Univerſelle une aſſiſtance perpétuelle du S. Eſprit, ſans comprendre dans cet aveu, non-ſeulement tous les tems enſemble, mais encore chaque tems en particulier, cette perpétuité les enfermant tous ; d'où il s'enſuit qu'entre tous les tems de la durée de l'Egliſe, il ne s'en pourra jamais trouver un ſeul, où l'erreur dont le S. Eſprit s'eſt obligé de la garder, prévale. Or on a vû que le S. Eſprit s'eſt également obligé de la garder de toute erreur, & pas plus de l'une que de l'autre ; il n'y en aura donc jamais aucune.

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XV.

XCVII. Le Catholique eſt le ſeul qui croit aux promeſſes.

Ce qui fait ici héſiter les Adverſaires, c'eſt qu'ils n'ont qu'une Foi humaine & chancelante. Mais le Catholique, dont la Foi eſt divine & ferme, dira ſans héſiter : Si le S. Eſprit a promis à l'Egliſe Univerſelle de l'aſſiſter indéfiniment contre les erreurs, donc contre toutes ; & ſi contre toutes, donc toujours ; & toutes les fois qu'on trouvera en un certain tems une Doctrine établie dans toute l'Egliſe Catholique, ce ne ſera jamais que par erreur qu'on croira qu'elle eſt nouvelle.

XCVIII. Que le Miniſtre ne peut plus nier l'infaillibilité qu'il a reconnue.

Nous le preſſons trop, dira-t-il, & enfin nous le forcerons à abandonner ſon principe de l'infaillibilité de l'Egliſe Univerſelle. A Dieu ne plaiſe qu'il abandonne un principe ſi véritable, ni qu'il ſe replonge dans tous les inconvéniens qu'il a voulu éviter en l'établiſſant, car il lui arriveroit ce que dit S. Paul : *Si je rebâtis ce que j'ai abattu, je me rends moi-même prévaricateur.* Mais puiſqu'il a commencé à prendre une médecine ſi ſalutaire, il faut la lui faire avaler juſqu'à la derniere goutte, quelque amère qu'elle lui paroiſſe maintenant ; c'eſt-à-dire, qu'il faut du moins lui marquer toutes les conſéquences néceſſaires de la vérité qu'il a une fois reconnue.

Gal. II. 18.

XCIX. L'infaillibilité des Conciles univerſels eſt une ſuite de l'infaillibilité de l'Egliſe.

Il s'embarraſſe ſur l'infaillibilité des Conciles univerſels ; mais premiérement, quand il n'y auroit point de Conciles, le Miniſtre demeure d'accord que le conſentement de l'Egliſe, même ſans être aſſemblée, ſerviroit de régle certaine. Son conſentement pourroit être connu, puiſqu'on ſuppoſe qu'à préſent il l'eſt aſſez pour condamner les Sociniens, & pour ſervir de régle immüable dans les queſtions les plus épineuſes. Or par le même moyen qu'on condamne les Sociniens, on pourra auſſi condamner les autres Sectes. Et en effet, on ne peut nier que ſans que toute l'Egliſe fût aſſemblée, elle n'ait ſuffiſamment condamné Novatien, Paul de Samoſate, les Manichéens, les Pélagiens, & une infinité d'autres Sectes. Ainſi, quelque Secte qui s'éléve, on la pourra toujours condam-

ner, comme on a fait celle-là, & l'Egliſe ſera infaillible dans cette condamnation, puiſque ſon conſentement ſervira de régle. Secondement, en avoüant que l'Egliſe Univerſelle eſt infaillible, comment ne le ſeront point les Conciles qui la repréſentent, qu'elle reçoit, qu'elle approuve, & où l'on n'a fait autre choſe que porter ſes ſentimens dans une Aſſemblée légitime ?

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

C. Chicanes contre les Conciles.

Mais cette Aſſemblée eſt impoſſible, parce qu'on ne peut aſſembler tous les Paſteurs de l'Univers, & qu'on peut encore moins aſſembler tant de Communions oppoſées. Quelle chicane ? S'eſt-on jamais aviſé de demander pour un Concile Œcuménique, que tous les Paſteurs s'y trouvaſſent ? N'eſt-ce pas aſſez qu'il en vienne tant, & de tant d'endroits, & que les autres conſentent ſi évidemment à leur aſſemblée, qu'il ſera clair qu'on y a porté le ſentiment de toute la terre ? Qui pourra donc refuſer ſon conſentement à un tel Concile, ſinon celui qui dira que Jeſus-Chriſt contre ſa promeſſe, a abandonné toute l'Egliſe ? Et ſi le ſentiment de l'Egliſe avoit tant de force pendant qu'elle étoit répandue, combien plus en aura-t-elle étant réunie ?

CI. Pouvoir exceſſif & monſtrueux donné par le Miniſtre aux Rebelles de l'Egliſe.

Pour ce que dit le Miniſtre ſur les Communions oppoſées, je n'ai qu'un mot à lui dire. Si l'Egliſe Univerſelle eſt infaillible dans des Communions oppoſées, elle le ſeroit beaucoup davantage en demeurant dans ſon unité primitive. Prenons-la donc en cet état ; aſſemblons-en les Paſteurs au troiſiéme ſiécle avant que l'Egliſe ſe fût gâtée ; avant, ſi l'on veut, que Novatien ſe fût ſéparé : il faudra reconnoître alors que pour empêcher le progrès d'une erreur, l'Aſſemblée d'un tel Concile ſera un ſecours divin. Suppoſons maintenant ce qui eſt arrivé ; un ſuperbe Novatien ſe fait Evêque dans un ſiége déja rempli, & fait une ſecte qui veut réformer l'Egliſe : on le chaſſe ; on l'excommunie ; quoi, parce qu'il continue à ſe dire Chrétien, il ſera de l'Egliſe malgré qu'on en ait ? Parce qu'il pouſſera ſon audace juſqu'au dernier excès, & qu'il ne voudra écouter aucune raiſon, l'Egliſe aura perdu ſa premiere unité, & ne pourra plus s'aſſembler, ni former un Concile univerſel, que cet orgueilleux ne le veuille ? La témérité aura-t-elle tant de pouvoir ? Et ne tiendra-t-il qu'à couper une branche, & encore une branche pourrie, pour dire que l'arbre a perdu ſon unité & ſa racine ?

CII. Le Concile de Nicée formé contre les principes du Miniſtre.

Il eſt donc inconteſtable que malgré un Novatien, malgré un Donat, malgré les autres eſprits également contentieux & déraiſonnables, l'Egliſe pourra s'aſſembler en Concile Œcuménique. Que dis-je, elle le pourra ? Elle l'a fait, puiſque malgré Novatien, malgré

gré Donat, on a tenu le Concile de Nicée. Qu'il y fallût appeller, & qui pis eſt, y faire venir actuellement les Sectateurs de ces Héréſiarques, pour tenir légitimement cette Aſſemblée ; c'eſt à quoi on ne ſongea ſeulement pas. S'aviſer maintenant de cette chicane, & treize cens ans après que tout le monde, à la réſerve des Impies, a tenu ce ſaint Concile pour Univerſel, ſoutenir qu'il ne l'étoit pas, & qu'il n'étoit pas poſſible à l'Egliſe Catholique de tenir un tel Concile, à cauſe qu'on ne pouvoit pas y aſſembler les Rébelles qui avoient injuſtement rompu l'unité, c'eſt vouloir venger ſur l'Egliſe le crime de ſes ennemis.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

CIII. Paroles remarquables d'un ſçavant Anglois ſur l'infaillibilité du Concile de Nicée.

Voilà donc enfin un Concile bien univerſel, par conſéquent infaillible, ſi ce n'eſt qu'on ait oublié tout ce qu'on vient d'accorder ; & je ſuis bien-aiſe ici de faire entendre à M. Jurieu ce qu'en a dit un ſçavant Anglois, bon Proteſtant. *Il s'agiſſoit dans ce Concile d'un article principal de la Religion Chrétienne. Si dans une queſtion de cette importance, on s'imagine que tous les Paſteurs de l'Egliſe aient pû tomber dans l'erreur, & tromper tous les Fidéles, comment pourra-t-on défendre la parole de Jeſus-Chriſt, qui a promis à ſes Apôtres, & en leurs perſonnes, à ſes Succeſſeurs, d'être toujours avec eux ? promeſſe qui ne ſeroit pas véritable, puiſque les Apôtres ne devoient pas vivre ſi long-tems, n'étoit que leurs Succeſſeurs ſont ici compris en la perſonne des Apôtres mêmes ;* ce qu'il confirme par un paſſage de Socrate, qui dit *que les Peres de ce Concile, quoique ſimples & peu ſçavans, ne pouvoient tomber dans l'erreur, parce qu'ils étoient éclairés par la lumiere du S. Eſprit ;* par où il nous montre tout enſemble l'infaillibilité des Conciles Univerſels par l'Ecriture & par la Tradition de l'ancienne Egliſe. Dieu béniſſe le ſçavant Bullus ; & en récompenſe de ce ſincère aveu, & enſemble du zéle qu'il a fait paroître à défendre la Divinité de Jeſus-Chriſt, puiſſe-t-il être délivré des préjugés qui l'empêchent d'ouvrir les yeux aux lumieres de l'Egliſe Catholique, & aux conſéquences néceſſaires de la vérité qu'il avoue.

Bullus, defenſ. fid. Nic. proœm. n. 2. pag. 2.

Ibid. n. 3. Socr. lib. 1. cap. 9.

CIV. Qu'on peut juger des autres Conciles par le Concile de Nicée.

Je n'entreprends ni l'Hiſtoire, ni la défenſe de tous les Conciles Généraux : il me ſuffit d'avoir marqué dans un ſeul, par des principes avoüés, ce qu'un Lecteur attentif étendra facilement à tous les autres, & le moins qu'on puiſſe conclure de cet exemple, c'eſt que Dieu ayant préparé dans ces Aſſemblées un ſecours ſi préſent à ſon Egliſe agitée, c'eſt renoncer à la Foi de la Providence, de croire que les Schiſmatiques puiſſent tellement changer la Conſtitution de l'Egliſe, que ce reméde lui devienne abſolument impoſſible.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Pour affoiblir l'autorité des Jugemens Eccléſiaſtiques ſur les matieres de Foi, M. Jurieu a oſé dire que ce ne ſont pas même des Jugemens ; que les Paſteurs aſſemblés en ce cas, ne ſont pas *des Juges, mais des Sages & des Experts, & qu'ils n'agiſſent pas avec autorité ;* que c'eſt faute d'avoir entendu ce ſecret, que ſes Confreres *ont écrit ſur cette matiere avec ſi peu de netteté ;* & la raiſon qu'il apporte pour ôter aux Conciles le titre de Juges, eſt *que n'étant pas infaillibles, ils ne ſçauroient être Juges dans les déciſions de Foi,* parce que, *qui dit Juge, dit une perſonne à laquelle il faut ſe ſoumettre.*

C V.
Le Miniſtre contraint d'ôter aux Paſteurs le titre de Juges dans les matieres de Foi.

Que les Paſteurs ne ſoient pas Juges dans les queſtions de la Foi, c'eſt ce qu'on n'avoit jamais oüi dire parmi les Chrétiens, pas même dans la Réforme, où l'autorité Eccléſiaſtique eſt ſi affoiblie. Au contraire, M. Jurieu nous produit lui-même des paroles du Synode de Dordrect, où ce Synode ſe *déclare Juge*, & même *Juge légitime dans la Cauſe d'Arminius*, qui conſtamment regardoit la Foi.

Syſt. l. III. ch. 2. p. 243. ch. 3. p. 251. ch. 4. p. 258. *Ibid.* 243. *Pag.* 255.

C V I.
Cette Doctrine eſt contraire aux ſentimens de ſes Egliſes.

On lit auſſi dans la Diſcipline, que *tous les différends d'une Province ſeront définitivement jugés, & ſans Appel, au Synode Provincial d'icelle, à la réſerve de ce qui touche les Suſpenſions & Dépoſitions . . . & auſſi ce qui concerne la Doctrine, les Sacremens, & le général de la Diſcipline ; tous leſquels cas pourront de dégré en dégré aller juſqu'au Synode National, pour en avoir le Jugement définitif & dernier ;* ce qui s'appelle dans un autre endroit, *l'entiere & finale réſolution.*

Ibid. 257. *Diſc.* c. VIII. art. 10. *Ibid.* ch. V. art. 32. pag. 214.

Dire avec M. Jurieu, que le terme de Jugement ſe prend ici *dans un ſens étendu*, pour un rapport d'Experts, & non pas pour une Sentence *de Juges qui aient autorité de lier la conſcience*, c'eſt faire illuſion au langage humain : car, qu'eſt-ce donc que d'agir avec autorité, & de lier les conſciences, ſi ce n'eſt de pouſſer les choſes, juſqu'à obliger les Particuliers condamnés *à acquieſcer de point en point, & avec expreſs déſaveu de leurs erreurs enregiſtrées, à peine d'être retranchés de l'Egliſe ?*

Syſt. p. 257. *Diſcip.* ibid.

Eſt-ce là un Jugement dans un ſens impropre, *& plus étendu*, & non pas un Jugement en toute rigueur ? Et que les Synodes aient uſé de ce pouvoir, nous l'avons vû dans l'affaire de Piſcator, où l'on obligea de ſouſcrire au Formulaire qui condamnoit ſa Doctrine : nous l'avons vû dans l'affaire d'Arminius, & dans la ſouſcription qui fut exigée aux Canons du Synode de Dordrect ; & tous les Regiſtres de nos Réformés ſont pleins de ſouſcriptions ſemblables.

S. liv. XII.

A cela M. Jurieu n'a trouvé d'autre reméde que de dire, *que lorſqu'un Synode termine des Controverſes qui ne ſont pas importantes, il ne doit jamais obliger les Parties condamnées à ſouſcrire, & à croire ſes Déciſions*; mais cela eſt contre les termes exprès de la Diſcipline, qui *oblige à acquieſcer de point en point; & avec exprès déſaveu des erreurs enregiſtrées, à peine d'être retranché de l'Egliſe*; ce que M. Jurieu entend lui-même *des Controverſes moins importantes, qui ne détruiſent, ni ne bleſſent le fondement.*

Il ne reſtoit plus que de dire que *retrancher de l'Egliſe*, en cet endroit, c'eſt ſeulement retrancher d'une Confédération arbitraire, contre les paroles expreſſes de la Diſcipline, qui expliquant ce retranchement dans le même Chapitre, n'en connoît point d'autre que celui qui retranche du corps un membre pourri, & le renvoie avec les Payens, comme nous l'avons déja vû.

Il n'eſt donc que trop viſible que ce Miniſtre a changé les maximes de la Secte. Rétabliſſons-les maintenant, & joignons-les aux principes du Miniſtre; nous trouverons clairement l'infaillibilité reconnue. Par les principes du Miniſtre, ſi les Conciles étoient juges dans les matieres de la Foi, ils ſeroient infaillibles: or par les principes de ſon Egliſe ils ſont juges; il faut donc que le Miniſtre condamne ou lui-même, ou ſon Egliſe, s'il n'avoue l'infaillibilité des Conciles, du moins de ceux où ſe trouve la derniere & finale réſolution: mais quand il auroit ôté aux Paſteurs aſſemblés le titre de juges, pour ne leur laiſſer que celui d'experts, les Conciles n'en demeureront que mieux autoriſés par ſa Doctrine, puiſqu'il n'y a point d'homme de bon ſens qui ne ſe tînt pour le moins auſſi téméraire de réſiſter au ſentiment de tous les Experts, qu'à une ſentence de tous les Juges.

Il n'eſt pas moins embarraſſé des Lettres de ſoumiſſion que les Députés de tous les Synodes Provinciaux devoient porter au National en bonne forme, & en ces termes: *Nous promettons devant Dieu de nous ſoumettre à tout ce qui ſera conclu, & réſolu dans votre ſainte Aſſemblée, perſuadés que nous ſommes que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon S. Eſprit en toute vérité & équité par la régle de ſa parole.* Les derniers paroles démontrent qu'il s'agiſſoit de Religion; & on ne ſçait plus ce que c'eſt que d'être Juges, & encore Juges Souverains, ſi des gens à qui on fait un tel ſerment, ne le ſont pas. Nous avons montré ailleurs qu'on l'exigeoit en toute rigueur; que pluſieurs Provinces furent cenſurées pour avoir fait difficulté de ſe ſoumettre *à la clauſe d'approbation, de ſoumiſſion & d'obéiſſance*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

CVII. Les ſouſcriptions improuvées par le Miniſtre, malgré la pratique de ſes Egliſes. *Ibid.* p. 306. *Syſt.* ibid. p. 270.

CVIII. Evaſion du Miniſtre. *Ibid.* p. 269. *Ibid.* art. 17.

CIX. L'infaillibilité prouvée par les principes du Miniſtre. *Sup.* n. 105. *S.* 106., & ſuiv.

CX. Etrange parole du Miniſtre, qui veut qu'on ſacrifie la vérité à la paix. *Diſcip.* p. 144. *Expoſ.* c. 19. *Conférence avec M. Cl.* p. 52, 237.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

& qu'on étoit obligé *à la faire en propres termes à tout ce qui ſeroit conclu & arrêté ſans condition, ou modification.* Ces paroles ſont ſi preſſantes, qu'après s'être long-tems tourmenté à les expliquer, M. Jurieu à la fin en vient à dire *qu'on promet cette ſoumiſſion ſur les réglemens de Diſcipline qui regardent des choſes indifférentes*, ou, en tout cas, ſur des controverſes moins importantes, *qui ne détruiſent ni ne bleſſent le fondement de la Foi;* de ſorte, conclut-il, *qu'il n'eſt pas étrange qu'en ces ſortes de choſes on rende au Synode une entiere ſoumiſſion, parce que dans les controverſes qui ne ſont pas de la derniere importance, on doit ſacrifier des vérités au bien de la paix.*

Syſt. p. 270, 271.

Sacrifier des vérités, & des vérités révélées de Dieu : ou l'on ne s'entend pas, ou l'on blaſphême. Sacrifier ces céleſtes vérités, ſi c'eſt-à-dire, les renoncer, & en ſouſcrire la condamnation, c'eſt le blaſphême. Il n'y a aucune vérité révélée de Dieu, qui ne mérite qu'on ſe ſacrifie pour elle, loin de les ſacrifier elles-mêmes. Mais peut-être que les ſacrifier, c'eſt ſe taire. L'expreſſion eſt bien violente. Paſſons néanmoins, pourvû qu'on ſe contente de notre ſilence : mais le Synode viendra *après ſa derniere & finale réſolution*, vous preſſer en vertu de la Diſcipline & de votre propre ſerment, *à acquieſcer de point en point, & avec exprès déſaveu* de votre opinion *bien enregiſtrée*, afin qu'il n'y ait point d'équivoque, à peine d'être retranché du Peuple de Dieu, & tenu pour un Payen. Que ferez-vous, ſi vous ne ſçavez faire céder votre jugement à celui de l'Egliſe ? Certainement, ou vous ſouſcrirez, & vous trahirez votre conſcience, ou bien-tôt vous ſerez tout ſeul toute votre Egliſe.

CXI. La Confeſſion de Foi toujours remiſe en queſtion dans tous les Synodes.

Au reſte, quand le Miniſtre nous dit que les points de controverſe que l'on ſoumet au Synode, ne ſont pas ceux qui ſont contenus dans *la Confeſſion de Foi*, il ne ſonge pas combien de fois on a voulu la changer dans des articles importans pour complaire aux Luthériens. Bien plus, il a oublié la coutume de tous les Synodes, où le premier point qu'on met en délibération, eſt toujours, en reliſant la Confeſſion de Foi, d'examiner s'il n'y a rien à y corriger. Le fait a été poſé, & n'a pas été nié par M. Claude, & d'ailleurs il eſt conſtant par les actes de tous les Synodes. Qui s'étonnera maintenant qu'on ait tout changé dans la Nouvelle Réforme, puiſqu'après tant de Livres & tant de Synodes, ils en ſont encore tous les jours à délibérer ſur leur Foi ?

Ibid. 270. *Conférence avec M. Cl.* p. 378.

CXII. La foible conſtitution de la Réfor-

Mais rien ne fera mieux voir la foible conſtitution de leur Egliſe, que le changement que je vais raconter. Il n'y a rien de plus eſſentiel, ni de plus fondamental parmi eux, que d'obliger chacun à for-

mer ſa Foi ſur la lecture de l'Ecriture. Mais une ſeule demande qu'on leur a faite, à la fin les a tirés de ce principe. On leur a donc demandé quelle étoit la Foi de ceux qui n'avoient encore ni lû, ni oüi lire l'Ecriture Sainte, & qui alloient commencer cette lecture. Il n'en a pas fallu davantage pour les jetter dans un déſordre manifeſte. De dire qu'en cet état on n'ait point de Foi; avec quelle diſpoſition, & dans quel eſprit lira-t-on donc l'Ecriture Sainte? Mais ſi l'on dit qu'on en ait; où l'a-t-on priſe? « Tout ce qu'on a eu à ré- » pondre: c'eſt que la Doctrine Chrétienne, priſe en ſon tout, ſe fait » ſentir elle-même; que pour faire un acte de Foi ſur la divinité de » l'Ecriture, il n'eſt pas néceſſaire de l'avoir lûe; qu'il ſuffit d'avoir » lû un ſommaire de la Doctrine Chrétienne, ſans entrer dans le » détail; que les peuples qui n'avoient pas d'Ecriture Sainte, ne laiſ- » ſoient pas de pouvoir être bons Chrétiens; que la Doctrine de » l'Evangile fait ſentir ſa divinité aux ſimples, indépendamment du » livre où elle eſt contenue; que quand même cette doctrine ſeroit » mêlée à des inutilités & à des choſes peu divines, la doctrine pure » & céleſte qui y ſeroit mêlée, ſe feroit pourtant ſentir; que la conſ- » cience goûte la vérité, & qu'enſuite le Fidéle croit qu'un tel livre » eſt canonique, à cauſe qu'il y a trouvé les vérités qui le touchent; » en un mot, qu'on ſent la vérité, comme on ſent la lumiere, quand » on la voit; la chaleur, quand on eſt auprès du feu; le doux & l'amer » quand on en mange.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

me oblige enfin les Miniſtres à changer leur Dogme principal, qui eſt la néceſſité de l'Ecriture. *Syſt.* p. 428. *Ibid.* p. 453. & ſuiv.

CXIII. Ce n'eſt plus ſur l'Ecriture qu'on forme ſa Foi.

C'étoit autrefois un embarras inexplicable aux Miniſtres de répondre à cette demande: S'il faut fermer ſa Foi ſur les Ecritures, faut-il en avoir lû tous les Livres? Et s'il ſuffit d'en avoir lû quelques-uns, quels ſont les privilégiés qu'il faille lire plûtôt que les autres pour former ſa Foi? Mais on s'eſt tiré de peine en diſant qu'on n'a pas même beſoin d'en lire aucun; & on eſt allé ſi avant, qu'on fait former ſa croyance à un Fidéle, ſans qu'il ſçache quels ſont les livres inſpirés de Dieu.

CXIV. Le peuple n'a plus beſoin de diſcerner les Livres apocryphes d'avec les Canoniques. *Confeſſ.* art. 4.

On s'étoit trop engagé dans la Confeſſion de Foi, lorſqu'on avoit dit en parlant des Livres divins, *qu'on les connoiſſoit pour canoniques, non tant par le conſentement de l'Egliſe, que par le témoignage & perſuaſion intérieure du S. Eſprit.* Il paroît que les Miniſtres ſentent maintenant que c'étoit-là une illuſion, & qu'en effet il n'y avoit aucune apparence que les Fidéles avec leur goût intérieur, & ſans le ſecours de la Tradition, fuſſent capables de diſcerner le Cantique des Cantiques d'avec un Livre prophane, ou ſentir la divinité des premiers Chapitres de la Genèſe, & ainſi des autres. Auſſi éta-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

blit-on maintenant *que l'examen de la queſtion des livres apocryphes n'eſt pas néceſſaire au Peuple.* M. Jurieu a fait un Chapitre exprès pour le prouver; & ſans qu'il ſoit beſoin de ſe tourmenter, ni des canoniques, ni des apocryphes, ni de Texte, ni de Verſion, ni de diſcuter l'Ecriture, ni de la lire, les vérités Chrétiennes, pourvû qu'on les mette enſemble, ſe font ſentir par elles-mêmes, comme on ſent le froid & le chaud.

Syſt. l. III. c. 2. p. 452. *Ib.* c. 2, 3.

M. Jurieu dit tout cela; & ce qu'il y a de plus remarquable, eſt qu'il ne le dit qu'après M. Claude. Et puiſque ces deux Miniſtres ont concouru enſemble dans ce point, c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit pour le Parti que ce ſeul refuge; arrêtons-nous un moment pour conſidérer d'où ils ſont partis, & où ils viennent. Les Miniſtres établiſſoient autrefois la Foi par les Ecritures: ils compoſent maintenant la Foi ſans les Ecritures. On diſoit dans la Confeſſion de Foi, en parlant de l'Ecriture, que *toutes choſes doivent être examinées, réglées, & réformées ſelon elle*; maintenant ce n'eſt pas le ſentiment qu'on a *des choſes* qui doit être éprouvé par l'Ecriture; mais l'Ecriture elle-même n'eſt connue, ni ſentie pour Ecriture, que par le ſentiment qu'on a *des choſes* avant que de connoître les ſaints Livres, & la Religion eſt formée ſans eux.

CXV. Importance de ce changement.

Déf. de la Réf. II. part. ch. 9. p. 296, & ſuiv.

Confeſſion de Foi, art. 5.

CXVI. Fanatiſme manifeſte.

On regardoit, & avec raiſon, comme un fanatiſme, & comme un moyen de tromper, ce témoignage du S. Eſprit qu'on croyoit avoir ſur les ſaints Livres pour les diſcerner d'avec les autres, parce que ce témoignage n'étant attaché à aucune preuve poſitive, il n'y avoit perſonne qui ne pût, ou s'en vanter ſans raiſon, ou même ſe l'imaginer ſans fondement. Mais maintenant voici bien pis: au lieu qu'on diſoit autrefois, *Voyons ce qui eſt écrit, & puis nous écrirons*; ce qui étoit du moins commencer par quelque choſe de poſitif, & par un fait conſtant: maintenant on commence par ſentir les choſes en elles-mêmes comme on ſent le froid & le chaud, le doux & l'amer; & Dieu ſçait quand on vient après à lire l'Ecriture Sainte en cette diſpoſition, avec quelle facilité on la tourne à ce qu'on tient déja pour auſſi certain que ce qu'on a vû de ſes deux yeux, & touché de ſes deux mains.

CXVII. Ni les Miracles, ni les Prophéties, ni les Ecritures, ni la Tradition ne ſont néceſſaires

Selon cette préſuppoſition que les vérités néceſſaires au ſalut ſe font ſentir par elles-mêmes, Jeſus-Chriſt n'avoit beſoin ni des miracles, ni des Prophéties: Moyſe en auroit été cru, quand la mer Rouge ne ſe ſeroit pas ouverte: quand le Rocher n'auroit pas jetté des torrens d'eaux au premier coup de la baguette: il n'y avoit qu'à propoſer l'Evangile ou la Loi. Les Peres de Nicée & d'Ephèſe n'a-

voient non plus qu'à propoſer la Trinité & l'Incarnation, pourvû qu'ils les propoſaſſent avec tous les autres Myſtères; la recherche de l'Ecriture & de la Tradition qu'ils ont faite avec tant de ſoin, ne leur étoit pas néceſſaire; à la ſeule propoſition de la vérité, la grace la perſuaderoit à tous les Fidéles; Dieu inſpire tout ce qu'il lui plaît à qui il lui plaît, & l'inſpiration toute ſeule peut tout.

pour autoriſer & déclarer la révélation.

CXVIII. La grace néceſſaire à produire la Foi, pourquoi attachée à certains moyens extérieurs & de fait.

Ce n'étoit pas de quoi on doutoit, & la Toute-puiſſance de Dieu étoit bien connue par les Catholiques auſſi-bien que le beſoin qu'on avoit de ſon inſpiration & de ſa grace. Il s'agiſſoit de trouver le moyen extérieur dont elle ſe ſert, & auquel il a plû à Dieu de l'attacher: on peut feindre ou imaginer qu'on eſt inſpiré de Dieu, ſans qu'on le ſoit en effet; mais on ne peut pas feindre, ni imaginer que la Mer ſe fende, que la Terre s'ouvre, que des morts reſſuſcitent, que des aveugles nés reçoivent la vûe; qu'on liſe une telle choſe dans un Livre, & que tels & tels qui nous ont précédé dans la Foi, l'aient ainſi entendue; que toute l'Egliſe croie, & qu'elle ait toujours cru ainſi. Il s'agit donc de ſçavoir, non pas ſi ces moyens extérieurs ſont ſuffiſans ſans la grace, & ſans l'inſpiration divine, car perſonne ne le prétend; mais, ſi pour empêcher les hommes de feindre ou d'imaginer une inſpiration, ce n'a pas été l'ordre de Dieu, & ſa conduite ordinaire de faire marcher ſon inſpiration avec certains moyens de fait, que les hommes ne puiſſent ni feindre en l'air ſans être convaincus de faux, ni imaginer par illuſion. Ce n'eſt pas ici le lieu de déterminer quels ſont ces faits, quels ces moyens extérieurs, quels ces motifs de croyance, puiſque déja il eſt bien conſtant qu'il y en a quelques-uns, car le Miniſtre en eſt convenu; il eſt, dis-je, convenu, non-ſeulement qu'il y a de ces faits conſtans, mais encore, que ces faits conſtans peuvent ſervir de régle infaillible. Par exemple, ſelon lui, c'eſt un fait conſtant que l'Egliſe Chrétienne a toujours cru la Divinité de Jeſus-Chriſt, l'immortalité de l'ame, & l'éternité des peines, avec tels & tels autres Articles; mais ce fait conſtant, ſelon lui, eſt une régle infaillible, & la meilleure de toutes les régles, non-ſeulement pour décider tous ces articles; mais encore pour réſoudre l'obſcure & épineuſe queſtion des points fondamentaux. Nous avons vû les paſſages où le Miniſtre l'enſeigne & le prouve; mais quand il l'enſeigne ainſi, & qu'il veut que la *plus ſûre régle* pour juger ces importantes & épineuſes queſtions, ſoit ce conſentement univerſel; en propoſant ce motif extérieur, qui ſelon lui, emporte *démonſtration*, il n'a pas prétendu exclure la Grace, & l'inſpiration au-dedans: la queſtion eſt de ſçavoir ſi l'autorité de l'Egliſe, qui

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

jointe à la Grace de Dieu, eſt un motif ſuffiſant, & *la plus ſûre de toutes les régles* ſur certaines queſtions, ne le peut pas être en toutes; & ſi mettre une inſpiration détachée de tous ces moyens extérieurs, & dont on ſe donne ſoi-même & ſon propre ſentiment pour caution à ſoi & aux autres, n'eſt pas le plus aſſûré de tous les moyens qu'on puiſſe fournir aux trompeurs, & la plus ſûre illuſion pour outrer les entêtés.

CXIX. Que le langage des Miniſtres lâche la bride à la licence du peuple.

Après avoir mis dans la tête d'un Peuple qu'il eſt particuliérement inſpiré de Dieu, il n'y a, pour l'achever, qu'à lui dire encore qu'il ſe peut faire à ſon gré des Conducteurs, dépoſer tous ceux qui ſont établis, en établir d'autres qui n'agiſſent que par le pouvoir qu'il leur a donné. C'eſt ce qu'on a fait dans la Réforme. M. Claude & M. Jurieu s'accordent encore dans cette Doctrine.

CXX. Langage de l'Egliſe Catholique ſur l'établiſſement des Paſteurs.

L'Egliſe Catholique parle ainſi au Peuple Chrétien: Vous êtes un Peuple, un Etat, & une Société; mais Jeſus-Chriſt qui eſt votre Roi, ne tient rien de vous, & ſon autorité vient de plus haut: vous n'avez naturellement non plus de droit de lui donner des Miniſtres, que de l'inſtituer lui-même votre Prince; ainſi ſes Miniſtres, qui ſont vos Paſteurs, viennent de plus haut, comme lui-même, & il faut qu'ils viennent par un ordre qu'il ait établi. Le Royaume de Jeſus-Chriſt n'eſt pas de ce monde, & la comparaiſon que vous pouvez faire entre ce Royaume & ceux de la terre, eſt caduque; en un mot, la nature ne vous donne rien qui ait rapport avec Jeſus-Chriſt & ſon Royaume, & vous n'avez aucun droit que celui que vous trouverez dans les Loix, ou dans les Coûtumes immémoriales de votre Société. Or ces Coûtumes immémoriales, à commencer par les tems Apoſtoliques, ſont que les Paſteurs déja établis, établiſſent les autres: *Eliſez*, diſent les Apôtres, *& nous établirons*: c'étoit à Tite à établir les Paſteurs de Créte; c'eſt de Paul, établi par Jeſus-Chriſt, qu'il en avoit reçu le pouvoir. *Je vous-ai*, dit-il, *laiſſé en Créte pour y établir des Prêtres par les Villes, ſelon l'ordre que je vous en ai donné.* Au reſte, ceux qui vous flattent de la penſée, que votre conſentement eſt abſolument néceſſaire pour établir vos Paſteurs, ne croient pas ce qu'ils vous diſent, puiſqu'ils reconnoiſſent pour vrais Paſteurs ceux d'Angleterre, quoique le Peuple n'ait aucune part à leur élection. L'exemple de S. Matthias, élû extraordinairement par un ſort Divin, ne doit pas être tiré à conſéquence; & néanmoins tout ne fut pas permis au Peuple, & ce fut Pierre, Paſteur déja établi par Jeſus-Chriſt,

Act. VI. 6, 7.

Tit. I. 5.

fus-Chriſt, qui tint l'Aſſemblée : auſſi ne fut-ce pas l'élection qui établit Mathias ; ce fut le Ciel qui ſe déclara. Par-tout ailleurs, l'autorité d'établir eſt déférée aux Paſteurs déja établis : le pouvoir qu'ils ont d'en-haut eſt rendu ſenſible par l'impoſition des mains, cérémonie réſervée à leur Ordre. C'eſt ainſi que les Paſteurs s'entre-ſuivent : Jeſus-Chriſt qui a établi les premiers, a dit qu'il ſeroit toujours avec ceux à qui ils tranſmettroient leur pouvoir ; vous ne pouvez prendre de Paſteurs que dans cette ſucceſſion, & vous ne devez non plus appréhender qu'elle manque, que l'Egliſe même, que la Prédication, que les Sacremens.

CXXI. Langage de la Réforme.

Voilà comme on parle dans l'Egliſe, & les Peuples ne préſument pas au-deſſus de ce qui leur eſt donné ; mais la Réforme leur dit tout le contraire : En vous, leur dit-elle, eſt la ſource du pouvoir Céleſte ; vous pouvez non-ſeulement préſenter, mais établir les Paſteurs. S'il falloit prouver ce pouvoir du Peuple par les Ecritures, on y demeureroit court. Pour ſe diſpenſer de cette preuve, on dit au Peuple que c'eſt un droit naturel de toute Société ; ainſi, que pour en joüir, on n'a pas beſoin de l'Ecriture, & qu'il ſuffit qu'elle n'ait pas révoqué le droit que la nature a donné. Le tour eſt adroit, je le confeſſe ; mais prenez-y garde, ô Peuples, qui vous flattez de cette penſée ! Pour ſe faire un Maître ſur la terre, il ſuffit de le reconnoître pour tel, & chacun porte ce pouvoir dans ſa volonté. Mais il n'en eſt pas de même pour ſe faire un Chriſt, un Sauveur, un Roi céleſte, ni pour lui donner ſes Officiers. Et en effet, leur impoſerez-vous les mains, vous, Peuple, à qui l'on dit qu'il appartient de les établir ? Ils n'oſent ; mais on les raſſûre, en leur diſant que cette Cérémonie d'impoſer les mains n'eſt pas néceſſaire. Quoi donc, n'eſt-ce pas aſſez, pour la juger néceſſaire, qu'on la trouve ſi ſouvent dans l'Ecriture, & qu'on ne trouve ni dans l'Ecriture, ni dans toute la Tradition, que jamais il y ait eu Paſteur établi d'une autre ſorte, ni qu'il y en ait un ſeul qui n'ait été fait par les autres ? N'importe, faites toujours, ô Peuple ! Croyez que le pouvoir de lier & de délier, d'établir & de détruire eſt en vous, & que vos Paſteurs n'ont de pouvoir que comme vos Repréſentans ; que l'autorité de leurs Synodes vient de vous ; qu'ils ne ſont que vos Délégués : Croyez, dis-je, toutes ces choſes, encore que vous n'en trouviez pas un ſeul mot dans l'Ecriture ; & croyez, ſur-tout, que lorſque vous vous croirez inſpirés de Dieu pour réformer l'Egliſe, dès que vous ſerez aſſemblés en quelque maniere que ce ſoit, vous pouvez faire ce qu'il vous plaira de vos

Paſteurs, ſans que perſonne puiſſe vous ôter cette liberté, à cauſe qu'elle eſt naturelle. Voilà comme on prêche la Réforme; c'eſt ainſi qu'on met en piéces le Chriſtianiſme, & qu'on prépare la voie à l'Antechriſt.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Avec de telles maximes, & un tel eſprit, (car encore qu'il ſe déclare plus clairement dans nos jours, le fonds en a toujours été dans la Réforme), il ne faut plus s'étonner de l'avoir vû ſe précipiter dès ſon origine de changement en changement, ni d'avoir vû naître de ſon ſein tant de Sectes de toutes les ſortes. M. Jurieu a oſé répondre, qu'en cela, comme en tout le reſte, elle reſſemble à l'Egliſe primitive. En vérité, c'eſt trop abuſer de la crédulité des Peuples, & du nom vénérable de l'ancienne Egliſe. Les Sectes qui l'ont déchirée ne ſont pas la ſuite, ni un effet naturel de ſa Conſtitution. Deux ſortes de Sectes ſe ſont élevées dans l'ancien Chriſtianiſme; les unes, purement Payennes dans leur fonds, comme celles des Valentiniens, des Simoniens, des Manichéens, & les autres ſemblables, ne ſe ſont rangées en apparence au nombre des Chrétiens, que pour ſe parer du grand nom de Jeſus-Chriſt, & ces Sectes n'ont rien de commun avec celles des derniers ſiécles. Les autres Sectaires, pour la plûpart, ſont des Chrétiens, qui, n'ayant pû porter toute la hauteur, & pour ainſi dire, tout le poids de la Foi, ont cherché à décharger la raiſon, tantôt d'un Article, tantôt d'un autre: Ainſi, les uns ont ôté la Divinité à Jeſus-Chriſt; les autres, ne pouvant unir la Divinité & l'Humanité, ont comme mutilé en diverſes ſortes l'une ou l'autre. C'eſt dans des tentations ſemblables, que l'orgueilleux eſprit de Luther s'eſt perdu. Il s'eſt abyſmé dans l'accord de la Grace & du Libre-Arbitre, qui eſt à la vérité un grand Myſtère: il a outré les matieres de la Prédeſtination, & il n'a plus vû pour les hommes qu'une fatale & inévitable néceſſité, où le bien & le mal ſe trouvent également compris. On a vû comme ces maximes outrées ont produit celles des Calviniſtes, plus outrées encore. Quand, à force de pouſſer à bout, ſans garder aucune meſure, la Prédeſtination & la Grace, on eſt tombé dans des excès ſi ſenſibles, qu'on ne les a pû ſupporter: l'horreur qu'on en a conçue a jetté dans l'extrémité oppoſée; & des excès de Luther qui outroit la Grace, (qui l'eût cru?) on a paſſé aux excès des Demipélagiens, qui l'affoibliſſent. C'eſt de-là que nous ſont venus les Arminiens, qui, de nos jours, ont produit les Pajoniſtes, parfaits Pélagiens, dont M. Pajon, Miniſtre d'Orléans, a été l'Auteur dans ces dernieres années.

CXXII. Que les Sectes nées de la Réforme, ſont des preuves de ſa mauvaiſe conſtitution. Comparaiſon de l'ancienne Egliſe mal alléguée. *Hiſt. du Ca.* I. p. ch. IV.

D'autre côté, le même Luther, abattu par la force de ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, n'a pû ſe défaire de la Préſence réelle; mais en même tems, il a voulu ſoulager le ſens humain, en ôtant le changement de ſubſtance. On n'en eſt pas demeuré-là, & la Préſence réelle a été bientôt attaquée. Le ſens humain a pris goût à ſes inventions, & après qu'on l'a voulu contenter ſur un Myſtère, il a demandé le même relâchement pour tous les autres. Comme Zuingle & ſes Sectateurs ont prétendu que la Préſence réelle étoit dans le Luthéraniſme un reſte de Papiſme qu'il falloit encore réformer, les Sociniens en ont dit autant de la Trinité & de l'Incarnation; & ces grands Myſtères qui n'avoient reçu aucune atteinte depuis douze cens ans, ſont entrés dans les Controverſes d'un ſiécle, où toutes les nouveautés ont cru avoir droit de ſe produire.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

CXXIII. Les Sociniens unis aux Anabaptiſtes, & les uns comme les autres ſortis de Luther & de Calvin.

On a vû les illuſions des Anabaptiſtes, & on ſçait que c'eſt en ſuivant les principes de Luther, & des autres Réformateurs, qu'ils ont rejetté le Baptême ſans immerſion, & le Baptême des enfans, parce qu'ils ne les trouvoient point dans l'Ecriture, où on leur diſoit que tout étoit. Les Unitaires, ou Sociniens, ſe ſont joints à eux, mais ſans vouloir s'en tenir à leurs maximes, parce que les principes qu'ils avoient pris des Réformateurs, les avoient pouſſés plus loin.

M. Jurieu remarque qu'ils ſont ſortis long-tems après la Réforme du milieu de l'Egliſe Romaine. Quelle merveille! Luther & Calvin en étoient bien ſortis eux-mêmes. La queſtion eſt de ſçavoir ſi c'eſt la Conſtitution de l'Egliſe Romaine qui a donné lieu à ces innovations, ou ſi c'eſt la nouvelle forme que les Réformés ont voulu donner à l'Egliſe. Mais la queſtion eſt aiſée à décider par l'Hiſtoire du Socinianiſme. En 1545, & dans les années ſuivantes, vingt ans après que Luther eut renverſé les bornes poſées par nos Peres; tous les eſprits étant agités, & le monde ébranlé par ſes diſputes, toujours prêt à enfanter quelque nouveauté, Lélio Socin & ſes Compagnons tinrent ſecrettement en Italie leurs Conventicules contre la Divinité du Fils de Dieu. George Blaudrate, & Fauſte Socin, Neveu de Lélio, en ſoutinrent la Doctrine en 1558 & 1573, & formerent le Parti. Avec la même méthode que Zuingle avoit employée pour éluder ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, les Sociniens & leurs Sectateurs éluderent celles où le Chriſt eſt appellé *Dieu*. Si Zuingle ſe crut forcé à l'interprétation figurée par l'impoſſibilité de comprendre un corps humain tout entier par-

Vid. Bibliot. Anti-Trinit.

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

tout où ſe diſtribuoit l'Euchariſtie, les Unitaires crurent avoir le même droit ſur tous les autres Myſtères, également incompréhenſibles ; & après qu'on leur eut donné pour régle d'entendre figurément les paſſages de l'Ecriture, où le raiſonnement humain étoit forcé, ils ne firent qu'étendre cette régle par-tout où l'eſprit avoit à ſouffrir une ſemblable violence. A ces mauvaiſes diſpoſitions introduites dans les eſprits par la Réforme, ajoûtons les fondemens généraux qu'elle avoit poſés, l'autorité de l'Egliſe mépriſée, la ſucceſſion des Paſteurs comptée pour rien, les ſiécles précédens accuſés d'erreur, les Peres mêmes indignement traités, toutes les barrieres rompues, & la curioſité humaine entiérement abandonnée à elle-même : que devoit-il arriver, ſinon ce qu'on a vû, c'eſt-à-dire, une licence effrénée dans toutes les matieres de la Religion ? Mais l'expérience a fait voir que ces hardis Novateurs n'ont pas vû la moindre ouverture à s'établir parmi nous ; c'eſt aux Egliſes de la Réforme qu'ils ont eu recours ; à ces Egliſes de quatre jours, qui encore tout ébranlées par leurs propres mouvemens, étoient capables de tous les autres. C'eſt dans le ſein de ces Egliſes, c'eſt à Genève, c'eſt parmi les Suiſſes & les Polonois Proteſtans, que les Unitaires chercherent un aſyle. Repouſſés par quelques-unes de ces Egliſes, ils ſe firent des Diſciples dans les autres en aſſez grand nombre, pour faire un Corps à part. Voilà conſtamment quelle a été leur origine. Il ne faut que voir le Teſtament de George Schoman, un des Chefs des Unitaires, & la Relation d'André Wiſſonats, *comment les Unitaires ſe ſont ſéparés des Réformés*, pour être convaincu que cette Secte n'a été qu'un progrès & une ſuite des enſeignemens *de Luther, de Calvin, de Zuingle, de Ménon*, (ce dernier fut un des Chefs des Anabaptiſtes). On voit là que toutes ces Sectes ne ſont qu'*une ébauche, & comme l'Aurore de la Réforme, & que l'Anabaptiſme, joint au Socinianiſme, en eſt le plein jour.*

Teſt. Georg. Sch. & relat. Wiſſon. in Biblioth. Anti-Trin. Sand. p. 191, 209.

Ibid.

CXXIV. La conſtitution de la Réforme, combien diſſemblable à celle de l'ancienne Egliſe.

Qu'on ne nous allégue donc plus les Sectes de l'ancienne Egliſe, & qu'on ne ſe vante plus de lui reſſembler. L'ancienne Egliſe n'a jamais varié dans ſa Doctrine, jamais ſupprimé dans ſes Confeſſions de Foi des vérités qu'elle a cru révélées de Dieu : elle n'a jamais retouché à ſes déciſions, jamais délibéré de nouveau ſur des matieres une fois réſolues, ni propoſé une ſeule fois de nouvelles expoſitions de ſa Foi, ſi ce n'eſt lorſqu'il eſt né quelque nouvelle queſtion. Mais la Réforme, tout au contraire, n'a jamais pû ſe contenter elle-même ; ſes Confeſſions de Foi n'ont rien de

certain ; les Décrets de ſes Synodes rien de fixe ; ſes Confeſſions de Foi ſont des Confédérations & des marchés arbitraires, & ce qui y eſt article de Foi, ne l'eſt ni pour tous, ni pour toujours : on ſe ſépare par humeur ; on ſe réunit par politique. Si donc il eſt né des Sectes de l'ancienne Egliſe, ç'a été par la commune & invétérée dépravation du genre-humain ; & s'il en eſt né dans la Réforme, c'eſt par la nouvelle & particuliere Conſtitution des Egliſes qu'elle a formées.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

CXXV. Exemple mémorable de variation dans l'Egliſe Proteſtante de Straſbourg.

Afin de rendre cette vérité plus ſenſible, je choiſirai pour exemple l'Egliſe Proteſtante de Straſbourg, comme une des plus ſçavantes de la Réforme, & comme celle qu'on y propoſoit dès les premiers tems pour modéle de Diſcipline à toutes les autres. Cette grande Ville fut des premieres ébranlées par la prédication de Luther, & ne ſongeoit pas alors à conteſter la Préſence réelle. Toutes les plaintes qu'on faiſoit de ſon Sénat, c'eſt qu'*il ôtoit les Images, & faiſoit communier ſous les deux eſpéces.* Ce fut en 1523, que Bucer & Capiton qu'elle écouta, la rendirent Zuinglienne. Après qu'elle eut oüi quelques années leurs déclamations contre la Meſſe ; ſans l'abolir tout-à-fait, & ſans être bien aſſûrée qu'elle fût mauvaiſe, le Sénat ordonna qu'*elle ſeroit ſuſpendue juſqu'à ce qu'on eût montré que c'étoit un culte agréable à Dieu.* Voilà une proviſion en matiere de Foi bien nouvelle ; & quand je n'aurois pas dit que ce Décret partit du Sénat, on entendroit aiſément que l'Aſſemblée où il fut fait, n'avoit rien d'Eccléſiaſtique. Le Décret eſt de 1529, & la même année ceux de Straſbourg n'ayant jamais pû convenir avec les Luthériens, ſe liguerent avec les Suiſſes Zuingliens comme eux. On pouſſa le ſentiment de Zuingle, & la haine de la Préſence réelle juſqu'à refuſer de ſouſcrire la Confeſſion d'Augſbourg, en 1530, & à ſe faire une Confeſſion particuliere, que nous avons vûe ſous le nom de la Confeſſion de Straſbourg, ou des quatre Villes. L'année d'après ils biaiſerent avec tant d'adreſſe ſur cette matiere, qu'ils ſe firent comprendre dans la Ligue de Smalcalde, dont les autres Sacramentaires furent exclus. Mais ils paſſerent plus avant en 1536, puiſqu'ils ſouſcrivirent à l'accord de Wittemberg, où l'on avoüa, comme on a vû, la Préſence ſubſtantielle, & la Communion du vrai Corps & du vrai Sang dans les indignes, encore qu'ils n'euſſent pas la Foi. Par-là ils paſſerent inſenſiblement au ſentiment de Luther, & depuis ils furent comptés parmi les Défenſeurs de la Confeſſion d'Augſbourg qu'ils ſouſcrivirent. Ils déclarerent néanmoins en 1548, que c'étoit ſans ſe départir de leur premiere Confeſſion,

Sleid. l. IV. fol. 60.

Sleid. l. VI. fol. 93.

Sleid. ibid. 100.

Ibid. VIII. fol. 104.

S. liv. III. n. 3.

Sleid. VIII. 125.

S. liv. IV. n. 23.

Hoſp. II. p. an. 1536.

Hoſp. ibid. an 1548, fol. 203.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

qui encore qu'elle leur eût fait rejetter celle d'Augſbourg, à ce coup s'y trouva conforme. Straſbourg cependant étoit ſi attachée à l'accord de Wittemberg, & à la Confeſſion d'Augſbourg, que Pierre Martyr & Zanchius, alors les deux premiers hommes des Sacramentaires, furent enfin obligés de ſe retirer de cette Ville; l'un pour avoir refuſé de ſouſcrire à l'accord, & l'autre, pour n'avoir ſouſcrit à la Confeſſion qu'avec quelque limitation; tant on étoit devenu zélé à Straſbourg pour la Préſence réelle. En 1598, cette Ville ſouſcrivit au Livre de la Concorde; & après avoir été ſi long-tems comme le Chef des Villes oppoſées à la Préſence réelle, elle en pouſſa, malgré Sturmius, la Confeſſion juſqu'au prodige de l'Ubiquité. Les Villes de Landau & de Memmingue, autrefois ſes aſſociées dans la haine de la Préſence réelle, ſuivirent cet exemple. En ce tems l'ancienne Agende fut changée, & on imprima à Straſbourg le Livre de Marbachius, où il diſoit que *Jeſus-Chriſt, avant ſon Aſcenſion, étoit dans le Ciel ſelon ſon humanité; que cette Aſcenſion viſible n'étoit au fond qu'une apparence; que le Ciel où l'humanité de Jeſus-Chriſt a été reçue, contenoit non-ſeulement Dieu & tous les Saints, mais encore tous les Démons, & tous les damnés*; & que Jeſus-Chriſt étoit, ſelon *ſon humanité, non-ſeulement dans le pain & dans le vin de la Cène, mais encore dans tous les pots & dans tous les verres.* Voilà les extrémités où l'on ſe trouve emporté, lorſqu'après avoir ſecoüé le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe, on s'abandonne aux opinions humaines, comme à un vent changeant & impétueux.

Hoſp. ibid. an. 1556, & 1563.

Hoſp. Conc. diſcors, c. 56. p. 278.

Ib. fol. 99.

CXXVI. Conſtance de l'Egliſe Catholique.

Si l'on oppoſe maintenant aux variations & à l'inſtabilité de ces nouvelles Egliſes la conſtance & la gravité de l'Egliſe Catholique, il ſera aiſé de juger où le S. Eſprit préſide; & parce que ni je ne puis, ni je ne dois dans cet ouvrage raconter tous les jugemens qu'elle a rendus dans les matieres de Foi, je ferai voir l'uniformité & la fermeté dont je la loue dans les Articles où nous avons vû l'inconſtance de nos Réformés.

CXXVII. Exemple dans la queſtion que mut Bérenger ſur la Préſence réelle.

Le premier qui a fait Secte dans l'Egliſe, & qui a oſé la condamner ouvertement ſur la Préſence réelle, c'eſt conſtamment Bérenger. Ce que nos Adverſaires diſent de Ratramne n'eſt rien moins qu'un fait conſtant, comme on a vû; & quand nous leur aurions accordé que Ratramne les favoriſât, ce qui n'eſt pas, un Auteur ambigu, que chacun tireroit de ſon côté, ne feroit pas propre à faire Secte. J'en dis autant de Jean Scot, dont l'erreur n'eut aucune ſuite.

S. liv. IV. p. 32.

CXXVIII. Conduite de

L'Egliſe ne foudroie pas toujours les erreurs naiſſantes: elle ne

les relève point, tant qu'elle peut espérer qu'elles se dissiperont par elles-mêmes, & souvent elle craint de les rendre fameuses par ses anathêmes. Ainsi Antémon, & quelques autres qui avoient nié la Divinité de Jesus-Christ avant Paul de Samosate, ne s'attirerent pas des condamnations aussi éclatantes que lui, parce qu'on ne les croyoit pas en état de faire Secte. Pour Bérenger, il est constant qu'il attaqua ouvertement la Foi de l'Eglise, & qu'il eut des Disciples de son nom, comme les autres Hérésiarques, encore que son Hérésie fût bientôt éteinte.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

l'Eglise envers les Novateurs.

CXXIX. Commencement de la Secte de Bérenger, & sa condamnation.

Elle parut environ en 1030. Ce n'est pas que nous n'ayons déja remarqué quelques années auparavant, & dès l'an 1017, la Présence réelle, manifestement attaquée par les Hérétiques d'Orléans, qui étoient Manichéens. Tels furent les premiers Auteurs de la Doctrine dont Bérenger releva depuis un des Articles. Mais comme cette Secte se cachoit, l'Eglise fut étonnée de cette nouveauté, mais elle n'en fut pas alors beaucoup troublée. Ce fut contre Bérenger qu'on fit la premiere décision sur cette matiere en 1052, dans un Concile de cent treize Evêques convoqués à Rome de tous côtés, par Nicolas II. Bérenger se soumit, & le premier qui fit une Secte de l'Hérésie des Sacramentaires, fut aussi le premier qui la condamna.

S. liv. XI. n. 17. & suiv. *Concil. Rom. sub Nic. II.* ann. 1059. T. IX. *Conc. Lab. Guit.* l. III. T. 18. *Bib. P P. max.* p. 462, &c.

CXXX. Premiere Confession de Foi exigée de Bérenger.

Personne n'ignore cette fameuse Confession de Foi qui commence; *Ego Berengarius*, où cet Hérésiarque reconnut, *que le pain & le vin qu'on met sur l'Autel après la Consécration, n'étoient pas seulement le Sacrement, mais encore le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ, & qu'ils étoient sensiblement touchés par les mains du Prêtre, rompus & froissés entre les dents des Fidéles, non-seulement en Sacrement, mais en vérité.*

Il n'y eut personne qui n'entendît que le Corps & le Sang de Jesus-Christ étoit brisé dans l'Eucharistie, au même sens qu'on dit qu'on est déchiré, qu'on est mouillé, quand les habits dont on est actuellement revêtu, le sont. On ne parle pas de même, lorsque nos habits ne sont pas sur nous : de sorte qu'on vouloit dire que Jesus-Christ étoit aussi véritablement sous les espéces qu'on rompt & qu'on mange, que nous sommes véritablement dans les habits que nous portons. On disoit aussi que Jesus-Christ étoit *sensiblement* reçu & touché, parce qu'il étoit en personne & en substance sous les espéces sensibles qu'on touchoit & qu'on recevoit; & tout cela vouloit dire que Jesus-Christ étoit reçu & mangé, non pas dans sa propre espéce, & sous l'extérieur d'un homme, mais dans une espéce

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

étrangère, & ſous l'extérieur du pain & du vin. Et ſi l'Egliſe diſoit encore en un certain ſens que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit rompu, ce n'étoit pas qu'elle ne ſçût qu'en un autre ſens il ne l'étoit pas : de même qu'en diſant en un certain ſens que nous ſommes déchirés & mouillés, lorſque nos habits le ſont; nous ſçavons bien dire auſſi en un autre ſens que nous ne ſommes ni l'un ni l'autre en notre perſonne. Ainſi les Peres ſçavoient bien dire à Bérenger ce que nous diſons encore : *Que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit tout entier dans tout le Sacrement, & tout entier dans chaque particule ; par-tout le même Jeſus-Chriſt toujours entier, inviolable & indiviſible, qui ſe communiquoit, ſans ſe partager, comme la parole à tout un auditoire, & comme notre ame à tous nos membres.* Mais ce qui obligea l'Egliſe à dire, après pluſieurs Peres, & après S. Chryſoſtôme, que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit rompu, fut que Bérenger, ſous prétexte de faire honneur au Sauveur du monde, avoit accoutumé de dire : *A Dieu ne plaiſe qu'on puiſſe briſer de la dent, ou diviſer Jeſus-Chriſt, de même qu'on met ſous la dent, & qu'on diviſe ces choſes*, c'étoit à dire, le Pain & le Vin. L'Egliſe qui s'eſt toujours attachée à combattre dans les Hérétiques les paroles les plus préciſes & les plus fortes dont ils ſe ſervent pour expliquer leur erreur, oppoſoit à Bérenger la contradictoire de la propoſition qu'il avoit avancée, & mettoit en quelque façon ſous les yeux des Chrétiens la Préſence réelle de Jeſus-Chriſt, en leur diſant, que ce qu'ils recevoient dans le Sacrement, après la Conſécration étoit auſſi réellement le Corps & le Sang qu'avant la Conſécration, c'étoit réellement du pain & du vin.

Guitm. lib. I. *adv. Berenq.* ibid. p. 443, 442.

Ber. apud Guitm. ibid. p. 441.

CXXXI. Seconde Confeſſion de Foi de Bérenger, où le changement de ſubſtance eſt plus clairement expliqué, & pourquoi.

Au reſte, quand on diſoit aux Fidéles que le Pain & le Vin de l'Euchariſtie étoient en vérité le Corps & le Sang, ils étoient accoutumés à entendre, non qu'ils l'étoient par leur nature, mais qu'ils le devenoient par la Conſécration : de ſorte que le changement de ſubſtance étoit renfermé dans cette expreſſion, encore qu'on ne s'y attachât principalement qu'à rendre ſenſible la Préſence qui auſſi étoit principalement attaquée. Quelque tems après, on s'apperçut que Bérenger & ſes Diſciples varioient. Car, nous apprenons des Auteurs du tems que dans le cours de la diſpute ils reconnoiſſoient dans l'Euchariſtie la ſubſtance du Corps & du ſang, mais avec celle du pain & du vin, ſe ſervant même du terme d'*impanation*, & de celui d'*invination*, & aſſûrant que Jeſus-Chriſt étoit *impané* dans l'Euchariſtie, comme il s'étoit incarné dans les entrailles de la Sainte Vierge. C'étoit, dit Guitmond, comme un

Guitm. ibid. p. 441, 442, 462, 463, 464.

Alg. de Sacr. Corp. & Sang. præf. T. XXI. p. 251.

Ibid.

dernier

dernier retranchement de Bérenger, & ce n'étoit pas ſans peine qu'on découvrit ce raffinement de la Secte. Mais l'Egliſe qui ſuit toujours les hérétiques pas à pas pour en condamner les erreurs à meſure qu'elles ſe déclarent, après avoir ſi bien établi la Préſence réelle dans la premiere Confeſſion de Foi de Bérenger, lui en propoſa encore une autre, où le changement de ſubſtance étoit plus diſtinctement exprimé. Il confeſſa donc ſous Grégoire VII. dans un Concile de Rome qui fut le VI. tenu ſous ce Pape en 1079, *que le pain & le vin qu'on met ſur l'Autel, par le Myſtère de la ſacrée Oraiſon, & les paroles de Jeſus-Chriſt, étoient ſubſtantiellement changés en la vraie, vivifiante & propre chair de Jeſus-Chriſt*, &c. & on dit le même du Sang. On ſpécifie que le Corps qu'on reçoit ici, eſt le même qui *eſt né de la Vierge, qui a été attaché à la Croix, qui eſt aſſis à la droite du Pere, & que le Sang eſt le même qui a coulé du côté*; & afin de ne laiſſer aucun lieu aux équivoques, dont les hérétiques faſcinent le monde, on ajoûte que cela ſe fait, *non en ſigne & en vertu par un ſimple Sacrement, mais dans la propriété de la nature, & la vérité de la ſubſtance.*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Conc. Rom. VI. ſub. Greg. VII. T. X. Conc. Lab. an. 1079.

CXXXII. Le changement de ſubſtance fut oppoſé à Bérenger dès le commencement.

Bérenger ſouſcrivit encore, & ſe condamna lui-même pour la ſeconde fois; mais à ce coup il fut ſerré de telle ſorte, qu'il ne lui reſta aucune équivoque, ni aucun retranchement à ſon erreur. Que ſi on inſiſta plus préciſément ſur le changement de ſubſtance, ce n'étoit pas que l'Egliſe ne le tînt auparavant pour également indubitable, puiſque dès le commencement de la diſpute contre Bérenger, Hugue de Langres avoit dit, *que le pain & le vin ne demeuroient pas dans leur premiere nature; qu'ils paſſoient en une autre; qu'ils étoient changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt par la toute-puiſſance de Dieu, à laquelle Bérenger s'oppoſoit en vain.* Et auſſitôt que cet hérétique ſe fut déclaré, Adelman Evêque de Breſſe ſon condiſciple qui découvrit le premier ſon erreur, l'avertit *qu'il s'oppoſoit au ſentiment de toute l'Egliſe Catholique, & qu'il étoit auſſi facile à Jeſus-Chriſt de changer le pain en ſon Corps, que de changer l'eau en vin, & de créer la lumiere par ſa parole.* C'étoit donc une Doctrine conſtante dans l'Egliſe Univerſelle, non que le pain & le vin contenoient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, mais qu'ils le devenoient par un changement de ſubſtance.

Ibid. T. XVIII. pag. 417.

Ib. p. 438, 439.

CXXXIII. Fait conſtant : Que la croyance oppoſée à Bé-

Ce ne fut pas le ſeul Adelman qui reprocha à Bérenger la nouveauté & la ſingularité de ſa Doctrine; tous les Auteurs lui diſent d'un commun accord, comme un fait conſtant, que la Foi qu'il attaquoit, étoit celle de tout l'Univers; qu'il ſcandaliſoit tou-

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

te l'Egliſe par la nouveauté de ſa doctrine ; que pour ſuivre ſa croyance, il falloit croire qu'il n'y avoit plus d'Egliſe ſur la terre ; qu'il n'y avoit pas une Ville, ni pas un Village de ſon ſentiment ; que les Grecs, les Arméniens, & en un mot, tous les Chrétiens avoient en cette matiere la même Foi que l'Occident ; de ſorte qu'il n'y avoit rien de plus ridicule que de traiter d'incroyable ce qui étoit cru par le monde entier. Bérenger ne nioit pas ce fait, mais il répondoit dédaigneuſement, à l'exemple de tous les Hérétiques, que les Sages ne devoient pas ſuivre *les ſentimens, ou plûtôt les folies du vulgaire.* Mais Lantfranc & les autres lui faiſoient voir que ce qu'il appelloit le Vulgaire, c'étoit tout le Clergé & tout le Peuple de l'Univers ; & après un fait ſi conſtant, ſur lequel il ne craignoit pas d'être démenti, il concluoit que ſi la doctrine de Bérenger étoit véritable, *l'héritage promis à Jeſus-Chriſt étoit péri, & ſes promeſſes anéanties ;* enfin, que *l'Egliſe Catholique n'étoit plus ; & que ſi elle n'étoit plus, elle n'avoit jamais été.*

renger, étoit celle de toute l'Egliſe, & de tous les Chrétiens.

Aſcel. Ep. ad Ber.

Guitm. ibid. liv. III. pag. 462, 463.

Lantfranc. de Corp. & Sang. Dom. ibid. cap. 2, 4, 5, 22. pag. 765, 766, 776.

Ibid. c. 4. pag. 765.

Ibid. c. 22. p. 776.

CXXXIV. Tous les Novateurs trouvent toujours l'Egliſe dans une pleine & conſtante poſſeſſion de la Doctrine qu'ils attaquent.

On voit encore ici un fait remarquable ; c'eſt que, comme tous les autres Hérétiques, Bérenger trouva l'Egliſe ferme, & univerſellement unie contre le dogme qu'il attaquoit ; c'eſt ce qu'on a toujours vû. Parmi tous les dogmes que nous croyons, on n'en ſçauroit marquer un ſeul qu'on n'ait trouvé invinciblement & univerſellement établi, lorſque le dogme contraire a commencé à faire Secte, & où l'Egliſe ne ſoit demeurée, s'il ſe peut, encore plus ferme depuis ce tems-là : ce qui ſeul ſuffiroit pour faire ſentir la ſuite perpétuelle & l'immutabilité de ſa croyance.

CXXXV. On n'eut pas beſoin de Concile Univerſel contre Bérenger.

On n'eut pas beſoin d'aſſembler de Concile univerſel contre Bérenger, non plus que contre Pélage ; les déciſions du Saint Siége & des Conciles qu'on tint alors, furent reçues unanimement par toute l'Egliſe, & l'Héréſie de Bérenger bientôt anéantie, ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens.

CXXXVI. Déciſion du grand Concile de Latran. Le mot de *Tranſſubſtantiation* choiſi, & pourquoi.

Nous avons vû comme ils commençoient à ſe répandre par tout l'Occident qu'ils rempliſſoient de blaſphêmes contre la Préſence réelle, & en même tems d'équivoques pour ſe cacher à l'Egliſe, dont ils vouloient fréquenter les Aſſemblées. Ce fut donc pour s'oppoſer à ces équivoques, que l'Egliſe ſe crut obligée à ſe ſervir de quelque terme précis, comme elle avoit fait autrefois ſi utilement contre les Ariens & les Neſtoriens ; ce qu'elle fit en cette maniere ſous Innocent III. dans le grand Concile de Latran l'an 1215 de Notre-Seigneur. *Il y a une ſeule Egliſe Univerſelle des Fidéles, hors de laquelle il n'y a point de ſalut, où Jeſus-Chriſt eſt lui-*

même le Sacrificateur & la victime, dont le Corps & le Sang ſont véritablement contenus ſous les eſpèces du pain & du vin dans le Sacrement de l'Autel, le pain & le vin étant tranſſubſtantiés, l'un au Corps, & l'autre au Sang de Notre-Seigneur par la puiſſance divine, afin que pour accomplir le myſtère de l'unité, nous priſſions du ſien ce qu'il a lui-même pris du nôtre. Il n'y a perſonne qui ne voie que le nouveau mot de *tranſſubſtantier* qu'on emploie ici, ſans rien ajoûter à l'idée de changement de ſubſtance qu'on vient de voir, reconnue contre Bérenger, ne faiſoit que l'énoncer par une expreſſion qui par ſa ſignification préciſe, ſervoit de marque aux Fidéles contre les ſubtilités & les équivoques des Hérétiques, comme avoit fait autrefois l'*Homoouſion* de Nicée, & le *Théotocos* d'Ephèſe. Telle fut la déciſion du Concile de Latran, le plus grand & le plus nombreux qui ait jamais été tenu, dont l'autorité eſt ſi grande, que la poſtérité l'a appellé par excellence, *le Concile général.*

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

S. liv. XI. n. 31, 32, &c.

Conc. Later. T. XI. *Conc. Lab.* pag. 143.

CXXXVII. Simplicité des Déciſions de l'Egliſe.

On peut voir par ces déciſions avec quelle briéveté, avec quelle préciſion, avec quelle uniformité l'Egliſe s'explique. Les Hérétiques qui cherchent leur foi, vont à tâtons, & varient. L'Egliſe qui porte toujours ſa Foi toute formée dans ſon cœur, ne cherche qu'à l'expliquer ſans embarras & ſans équivoques: c'eſt pourquoi ſes déciſions ne ſont jamais chargées de beaucoup de paroles. Au reſte, comme elle enviſage ſans s'étonner les difficultés les plus hautes, elle les propoſe ſans ménagement, aſſûrée de trouver dans ſes enfans un eſprit toujours prêt à ſe captiver; & une docilité capable de tout le poids du ſecret divin. Les Hérétiques qui cherchent à ſoulager le ſens humain & la partie animale, où le ſecret de Dieu ne peut entrer, ſe tourmentent à tourner l'Ecriture Sainte à leur mode. L'Egliſe ne ſonge au contraire qu'à la prendre ſimplement. Elle entend dire au Sauveur, *Ceci eſt mon Corps*, & ne comprend pas que ce qu'il appelle *Corps* ſi abſolument, ſoit autre choſe que le Corps même: c'eſt pourquoi elle croit ſans peine que c'eſt le Corps en ſubſtance, parce que le Corps en ſubſtance n'eſt autre choſe que le vrai & propre Corps: ainſi le mot de *ſubſtance* entre naturellement dans ſes expreſſions. Auſſi Bérenger ne ſongea jamais à ſe ſervir de ce mot; & Calvin qui s'en eſt ſervi en convenant dans le fond avec Bérenger, nous a fait voir ſeulement par-là que la figure que Bérenger admettoit, ne rempliſſoit pas toute l'attente & toute l'idée du Chrétien.

La même ſimplicité qui a fait croire à l'Egliſe le Corps préſent dans le Sacrement, lui a fait croire qu'il en étoit toute la ſubſtance,

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Jeſus-Chriſt n'ayant pas dit, *Mon corps eſt ici*, mais *ceci l'eſt*; & comme il ne l'eſt point par ſa nature, il le devient, il l'eſt fait par la puiſſance divine. Voilà ce qui fait entendre une converſion, une tranſformation, un changement ; parole ſi naturelle à ce myſtère, qu'elle ne pouvoit manquer de venir contre Bérenger, puiſque même on la trouvoit déja par-tout dans les Liturgies & dans les Peres.

CXXXVIII. Déciſion du Concile de Trente, *Dur. Troarn.* T. XVII *Bib. PP.* p. 422.

On oppoſoit ces raiſons ſi ſimples & ſi naturelles à Bérenger. Nous n'en avons point d'autres encore à préſent à oppoſer à Calvin & à Zuingle : nous les avons reçues des Catholiques qui ont écrit contre Bérenger, comme ceux-là les avoient reçues de ceux qui les avoient précédés ; & le Concile de Trente n'a rien ajoûté aux déciſions de nos Peres, que ce qui étoit néceſſaire pour éclaircir davantage ce que les Proteſtans tâchoient d'obſcurcir, comme le verront aiſément ceux qui ſçavent tant ſoit peu l'hiſtoire de nos controverſes.

Car il fallut, pas exemple, expliquer plus diſtinctement que Jeſus-Chriſt ſe rendoit préſent, non pas ſeulement dans l'uſage, comme le penſent les Luthériens, mais incontinent après la Conſécration, à cauſe qu'on y diſoit, non point, *Ceci ſera*, mais, *ceci eſt* ; ce qui néanmoins dans le fond avoit déja été dit contre Bérenger, lorſqu'on attacha la Préſence, non à la manducation, ou à la Foi de celui qui recevoit le Sacrement, mais à la *priere ſacrée, & à la parole du Sauveur* ; par où auſſi paroiſſoit non-ſeulement l'adoration, mais encore la vérité de l'oblation & du ſacrifice, ainſi que nous l'avons vû avoüé par les Proteſtans : de ſorte que dans le fond il n'y a de difficulté que dans la Préſence réelle où nous avons l'avantage de reconnoître que ceux même qui s'éloignent en effet de notre Doctrine, tâchent toujours, tant elle eſt ſainte, d'en approcher le plus qu'ils peuvent.

Guitm. ib. 462, &c. *S.* n. 131. *S.* liv. III. n. 51. & ſuiv. juſqu'à 56. liv. 6. n. 26, 31, & ſuiv. *S.* liv. 9. n. 26, 27, 28. & ſuiv. juſqu'au n. 75.

CXXXIX. Raiſons de la Déciſion du Concile de Conſtance, touchant la Communion ſous une eſpéce. *Conc. Conſt. Seſſ. VIII.*

La déciſion de Conſtance pour approuver & pour retenir la Communion ſous une eſpéce, eſt une de celles où nos Adverſaires s'imaginent avoir le plus d'avantage. Mais pour connoître la gravité & la conſtance de l'Egliſe dans ce Décret, il ne faut que ſe ſouvenir que le Concile de Conſtance, lorſqu'il le fit, avoit trouvé la coutume de communier ſous une eſpéce établie ſans contradiction depuis pluſieurs ſiécles. Il en étoit à peu près de même que du Baptême par immerſion, auſſi clairement établi dans l'Ecriture que la Communion ſous les deux eſpéces le pouvoit être, & qui néanmoins avoit été changé en infuſion, avec autant de facilité & auſſi peu de contradiction que la Communion ſous une eſpéce s'étoit trouvée établie ;

CXL. Raiſons qui déterminoient

de ſorte qu'il y avoit la même raiſon de conſerver l'un & l'autre.

C'eſt un fait très-conſtamment avoüé dans la Réforme, quoique quelques-uns veulent maintenant chicaner deſſus, que le Baptême fut inſtitué en plongeant entiérement le corps; que Jeſus-Chriſt le reçut ainſi, & le fit ainſi donner par ſes Apôtres; que l'Ecriture ne connoît point d'autre Baptême que celui-là; que l'antiquité l'entendoit & le pratiquoit ainſi; que le mot même l'emporte, & que baptiſer, c'eſt plonger: ce fait, dis-je, eſt avoüé unanimement par tous les Théologiens de la Réforme, même par les Réformateurs, & par ceux même qui ſçavoient le mieux la langue Grecque & les anciennes coutumes, tant des Juifs que des Chrétiens; par Luther, par Mélancton, par Calvin, par Caſaubon, par Grotius, par tous les autres, & depuis peu encore par Jurieu, le plus contrediſant de tous les Miniſtres. Luther même a remarqué que le mot Allemand qui ſignifioit le Baptême, venoit de-là, & que ce Sacrement étoit nommé *Tauf*, à cauſe de la profondeur, parce qu'on plongeoit profondément dans les eaux ceux qu'on baptiſoit. Si donc il y a au monde un fait conſtant, c'eſt celui-là; mais il n'eſt pas moins conſtant, même par tous ces Auteurs, que le Baptême ſans cette immerſion eſt valide, & que l'Egliſe a raiſon d'en retenir la coutume. On voit donc dans un fait ſemblable ce qu'on doit juger du Décret de la Communion ſous une eſpéce, & que ce qu'on y oppoſe n'eſt qu'une chicane.

En effet, ſi on a eu raiſon de ſoutenir le Baptême ſans immerſion, à cauſe qu'en le rejettant il s'enſuivroit qu'il n'y auroit plus de Baptême depuis pluſieurs ſiécles, par conſéquent plus d'Egliſe, puiſque l'Egliſe ne peut ſubſiſter ſans la ſubſtance des Sacremens; la ſubſtance de la Céne n'y eſt pas moins néceſſaire. Il y avoit donc la même raiſon de ſoutenir la Communion ſous une eſpéce que de ſoutenir le Baptême par infuſion; & l'Egliſe, en maintenant ces deux pratiques que la Tradition faiſoit voir également indifférentes, n'a fait, ſelon la coutume, que maintenir contre les eſprits contentieux, l'autorité ſur laquelle ſe repoſoit la Foi des ſimples.

Qui en voudra voir davantage ſur cette matiere, peut répéter les endroits de cette hiſtoire où il en eſt parlé, & entr'autres ceux où il paroît que la Communion ſous une eſpéce s'eſt établie avec ſi peu de contradiction, qu'elle n'a pas été combattue par les plus grands ennemis de l'Egliſe, pas même par Luther au commencement.

Après la queſtion de l'Euchariſtie, l'autre queſtion principale de nos controverſes eſt celle de la Juſtification; & l'on peut aiſément entendre ſur cette matiere la gravité des déciſions de l'Egliſe Ca-

Histoire des Variations des Egl. Proteſtantes, Liv. XV.

à maintenir l'ancienne Coutume. *Lut. de Sacr. Bapt.* T. I. *Mel. loc. comm. cap. de Bapt.* *Calv. Inſt. IV.* 15, 19. &c. *Caſaub. not. in Mat.* III. 6. *Grot. Ep.* 336. *Jur. Syſt.* liv. III. c. 20. p. 583.

S. liv. II. 10. III. 60, 61, & ſuiv. VII. 67. XI. 106. XIV. 114, 115. *S.* n. 43, 61.

CXLI. La queſtion de la juſtification.

tholique, puiſqu'elle ne fait que répéter dans le Concile de Trente ce que les Peres & S. Auguſtin avoient autrefois décidé, lorſque cette queſtion fut agitée avec les Pélagiens.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

CXLII. La juſtice inhérente reconnue des deux côtés. Conſéquence de cette Doctrine. *S.* liv. XIV. n. 43.

Et premiérement, il faut ſuppoſer qu'il n'y a point de queſtion entre nous s'il faut reconnoître dans l'homme juſtifié une ſainteté & une juſtice infuſe dans l'ame par le S. Eſprit; car les qualités & habitudes infuſes ſont, comme on a vû, reconnues par le Synode de Dordrect. Les Luthériens ne ſont pas moins fermes à les défendre, & en un mot, tous les Proteſtans ſont d'accord, que par la régénération & la ſanctification de l'homme nouveau, il ſe fait en lui une ſainteté & une juſtice comme une habitude permanente: la queſtion eſt de ſçavoir ſi c'eſt cette ſainteté & cette juſtice qui nous juſtifie devant Dieu. Mais où eſt l'inconvénient? une ſainteté qui ne nous faſſe pas Saints, une juſtice qui ne nous faſſe pas Juſtes, ſeroit une ſubtilité intelligible. Mais une ſainteté & une juſtice que Dieu fit en nous, & qui néanmoins ne lui plût pas; ou qui lui fût agréable, mais ne rendît pas agréable celui où elle ſe trouveroit, ce ſeroit une autre fineſſe plus indigne encore de la ſimplicité Chrétienne.

CXLIII. L'Egliſe dans le Concile de Trente ne fait que répéter ſes anciennes déciſions ſur la notion de la grace juſtifiante. *Conc. Carth.* cap. I, *Ibid.* cap. III, IV, V.

Mais au fond, quand l'Egliſe a défini dans le Concile de Trente que la rémiſſion des péchés nous étoit donnée, non par une ſimple imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt au-dehors, mais par une régénération qui nous change & nous renouvelle au-dedans, elle n'a fait que répéter ce qu'elle avoit autrefois défini contre les Pélagiens dans le Concile de Carthage: *Que les enfans ſont véritablement baptiſés en la rémiſſion des péchés, afin que la régénération purifiât en eux le péché qu'ils ont contracté par la génération.*

Conformément à ces principes, le même Concile de Carthage entend par *la Grace juſtifiante, non-ſeulement celle qui nous remet les péchés commis, mais celle encore qui nous aide à n'en plus commettre*, non-ſeulement *en nous éclairant* dans l'eſprit, mais encore en nous *inſpirant la charité* dans le cœur, afin *que nous puiſſions accomplir les Commandemens de Dieu.* Or, la Grace qui fait ces choſes, n'eſt pas une ſimple imputation, mais c'eſt encore un écoulement de la juſtice de Jeſus-Chriſt: donc la Grace juſtifiante eſt autre choſe qu'une telle imputation; & ce qu'on a dit dans le Concile de Trente n'eſt qu'une répétition du Concile de Carthage, dont les Décrets ont paru d'autant plus inviolables aux Peres de Trente, que les Peres de Carthage ont ſenti en les propoſant qu'ils ne propoſoient autre choſe ſur cette matiere que ce qu'*on avoit toujours entendu l'Egliſe Catholique répandue par toute la terre.* *Ibid.* c. IV.

CXLIV. Sur la gratuité.

Nos Peres n'ont donc pas cru que pour détruire la gloire humai-

ne, & tout attribuer à Jeſus-Chriſt, il fallût, ou ôter à l'homme la juſtice qui étoit en lui, ou en diminuer le prix, ou en nier l'effet; mais ils ont cru qu'il la falloit reconnoître comme uniquement venue de Dieu par une bonté gratuite; & c'eſt auſſi ce qu'ont reconnu après eux les Peres de Trente, comme on l'a vû en pluſieurs endroits de cet ouvrage.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

C'eſt en ce ſens que l'Egliſe Catholique avoit toujours reconnu après S. Paul, que *Jeſus-Chriſt nous étoit ſageſſe*, non pas en nous imputant ſimplement la ſageſſe qui étoit en lui; mais en répandant dans nos ames une ſageſſe découlée de la ſienne; qu'il *nous étoit Juſtice & Sainteté* dans le même ſens, & qu'il *nous étoit Rédemption*, non pas en couvrant ſeulement nos crimes, mais en les effaçant entiérement par ſon S. Eſprit répandu dans nos cœurs; au reſte, que nous étions *faits Juſtice de Dieu en Jeſus-Chriſt*, d'une maniere plus intime que Jeſus-Chriſt *n'avoit été fait péché pour nous*, puiſque Dieu l'avoit *fait péché*, c'eſt-à-dire, victime pour le péché, en le traitant comme pécheur, quoiqu'il fût juſte; au lieu qu'il nous avoit *faits juſtice de Dieu en lui*, non pas en nous laiſſant nos péchés, & ſimplement en nous traitant comme juſtes, mais en nous ôtant nos péchés, & en nous faiſant juſtes.

S. liv. III. n. 10, & ſuiv. *I. Cor.* 1. 29, 30, 31.

II. Cor. v. 21.

CXLV. Sur ce que toutes les préparations à la grace viennent de la grace.

Pour faire cette juſtice inhérente en nous abſolument gratuite, nos Peres n'avoient pas cru qu'il fût néceſſaire de dire qu'on ne peut pas s'y diſpoſer par de bons déſirs, ni l'obtenir par ſes prieres, mais ils avoient cru que ces bons déſirs & ces prieres étoient eux-mêmes inſpirés de Dieu; & c'eſt ce qu'a fait à leur exemple le Concile de Trente, lorſqu'il a dit que toutes nos bonnes *diſpoſitions* venoient *d'une grace prévenante*; que nous ne pouvions nous *diſpoſer* & *nous préparer* à la Grace, qu'étant *excités & aidés par la Grace même*; que *Dieu étoit la ſource de toute Juſtice*; & que c'étoit en cette qualité qu'il le falloit aimer; & qu'on *ne pouvoit croire, eſpérer, aimer, ni ſe repentir comme il falloit, afin que la Grace de la Juſtification nous fût conférée, ſans une inſpiration prévenante du S. Eſprit.* En quoi ce Saint Concile n'a fait autre choſe que de répéter ce que nous liſons dans le Concile d'Orange, que nous ne *pouvons ni vouloir, ni croire, ni penſer, ni aimer comme il faut, & comme il eſt utile, que par l'inſpiration de la Grace prévenante*; c'eſt-à-dire, qu'on n'a voulu diſputer, ni contre les Hérétiques, ni contre les Infidéles, ni même contre les Payens, ni en un mot contre tous les autres qui s'imaginent aimer Dieu, & qui reſſentent en effet des mouvemens ſi ſemblables à ceux des Fidéles. Mais ſans entrer avec eux dans la

Seſſ. VI. cap. V, VI.

Can. 1.

Conc. Araſ. II. cap. 6, 7, 25.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

discussion impossible des différences précises de leurs sentimens d'avec ceux des Justes, on se contente de définir que ce qui se fait sans la grace n'est pas *comme il faut*, & qu'il ne plaît pas à Dieu, puisque *sans la Foi il n'est pas possible de lui plaire.*

Heb. XI. 6.

CXLVI. Sur la nécessité de conserver le Libre-Arbitre avec la grace.

Si le Concile de Trente en défendant la Grace de Dieu, a soutenu en même tems le Libre-Arbitre, ç'a encore été une fidéle répétition des sentimens de nos Peres, lorsqu'ils ont défini contre les Pélagiens que la Grace *ne détruisoit pas le Libre-Arbitre, mais le délivroit, afin que de ténébreux il devînt rempli de lumiere; de malade, sain; de dépravé, droit; & d'imprudent, prévoyant & sage:* c'est pourquoi la Grace de Dieu étoit appellée *une aide & un secours du Libre-Arbitre;* par conséquent quelque chose, qui loin de le détruire, le conservoit, & lui donnoit sa perfection.

Auct. Sed. Apost. de grat. inter dec. Cœlest. PP.

CXLVII. Sur le mérite des bonnes œuvres.

Selon une si pure notion, loin de craindre le mot de *mérite*, qui en effet étoit naturel pour exprimer la dignité des bonnes œuvres, nos Peres le soutenoient contre les restes des Pélagiens dans le même Concile d'Orange, par ces paroles répétées à Trente: *La bonté de Dieu est si grande envers tous les hommes, qu'il veut même que ce qu'il nous donne soit notre mérite;* d'où il s'ensuit, comme aussi l'ont décidé les mêmes Peres d'Orange: *Que toutes les œuvres & les mérites des Saints doivent être rapportés à la gloire de Dieu, parce que personne ne lui peut plaire que par les choses qu'il a données.*

Conc. Araus. Conc. Trid. Sess. VI. 16. Conc. Aras. Sess. VI. 16. Conc. Arausc. 8.

Enfin, si l'on n'a pas craint de reconnoître à Trente avec une sainte confiance que la récompense éternelle est dûe aux bonnes œuvres, c'est encore en conformité, & sur les mêmes principes qui avoient fait dire à nos Peres dans le même Concile d'Orange: *Que les mérites ne préviennent pas la Grace, & que la récompense n'est dûe aux bonnes œuvres qu'à cause que la Grace qui n'étoit pas dûe, les a précédées.*

Ib. cap. 18.

CXLVIII. Sur l'accomplissement des Commandemens de Dieu.

Par ce moyen nous trouvons dans le Chrétien une véritable justice, mais qui lui est donnée de Dieu avec son amour, & qui aussi lui fait accomplir ses Commandemens, en quoi le Concile de Trente ne fait encore que suivre cette régle des Peres d'Orange: *Qu'après avoir reçu la Grace par le Baptême, tous les Baptisés, avec la Grace & la Coopération de Jesus-Christ, peuvent & doivent accomplir ce qui appartient au salut, s'ils veulent fidélement travailler;* où ces Peres ont uni la Grace coopérante de Jesus-Christ avec le travail & la fidéle correspondance de l'homme, conformément à cette parole de S. Paul: *Non pas moi, mais la Grace de Dieu avec moi.*

Conc. Trid. Sess. VI. c. II. can. 18. *Cap.* 25. *I. Cor.* XV. 10.

CXLIX. Sur la véri-

Dans cette opinion que nous avons de la Justice Chrétienne, nous

nous ne croyons pourtant pas qu'elle ſoit parfaite & entiérement irrépréhenſible, puiſque nous en mettons une principale partie dans la demande continuelle de la rémiſſion des péchés : que ſi nous croyons que ces péchés dont les plus juſtes ſont obligés tous les jours à demander pardon, ne les empêchent pas d'être vraîment juſtes, le Concile de Trente a puiſé encore une déciſion ſi néceſſaire dans le Concile de Carthage, où il eſt porté : *Que ce ſont les Saints qui diſent humblement & véritablement tout enſemble :* Pardonnez-nous nos fautes : *Que l'Apôtre S. Jacques, quoique Saint & Juſte, n'a pas laiſſé de dire :* Nous péchons tous en beaucoup de choſes : *Que Daniel auſſi, quoique Saint & Juſte, n'avoit pas laiſſé de dire :* Nous avons péché. D'où il s'enſuit que de tels péchés n'empêchent pas la Sainteté & la Juſtice, à cauſe qu'ils n'empêchent pas que l'amour de Dieu ne regne dans les cœurs.

té, & enſemble ſur l'imperfection de notre juſtice. *Cap. 7, 8.*

CL. Que Dieu accepte nos bonnes œuvres pour l'amour de Jeſus-Chriſt. *Ibid.*

Que ſi le Concile de Carthage veut qu'à cauſe de ces péchés, nous diſions continuellement à Dieu : *N'entrez point en jugement avec votre Serviteur, parce que nul homme vivant ne ſera juſtifié devant vous ;* nous l'entendons comme ce Concile de la Juſtice parfaite, ſans exclure de l'homme juſte une juſtice véritable, reconnoiſſant néanmoins que c'eſt encore par un effet d'une bonté gratuite, & pour l'amour de Jeſus-Chriſt, que Dieu, qui pouvoit mettre à des damnés comme nous un auſſi grand bien que la vie éternelle, à un auſſi haut prix qu'il eût voulu, n'avoit pas exigé de nous une juſtice ſans tache, & au contraire, avoit conſenti à nous juger, non ſelon l'extrême rigueur qui ne nous étoit que trop dûe après notre prévarication, mais ſelon une rigueur tempérée, & une juſtice accommodée à notre foibleſſe ; ce qui a obligé le Concile de Trente à reconnoître, *que l'homme n'a pas de quoi ſe glorifier, mais que toute ſa gloire eſt en Jeſus-Chriſt, en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous ſatisfaiſons, faiſant de dignes fruits de pénitence : qui tirent leur force de lui ; par lui ſont offerts à ſon Pere, & ſont acceptés pour l'amour de lui par ſon Pere.*

Seſſ. XIV. cap. 8.

CLI. Que les Saints Peres ont déteſté auſſi-bien que nous comme un blaſphême la Doctrine qui fait prédeſtiner à Dieu le bien comme le mal.

L'écueil qui étoit à craindre en célébrant le Myſtère de la Prédeſtination étoit de la mettre pour le bien comme pour le mal ; & ſi l'Egliſe a déteſté le crime des Réformateurs prétendus qui ſe ſont emportés à cet excès, elle n'a fait que marcher ſur les pas du Concile d'Orange, qui prononce un *anathême* éternel, *avec toute déteſtation, contre ceux qui oſeroient dire que l'homme ſoit prédeſtiné au mal par la puiſſance Divine ;* & du Concile de Valence, qui décide pareillement que *Dieu par ſa preſcience n'impoſe à perſonne la néceſſité*

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

de pécher, mais qu'il prévoit ſeulement ce que l'homme devoit être par ſa propre volonté; en ſorte que les méchans ne périſſent point pour n'avoir pû être bons, mais pour n'avoir pas voulu le devenir, ou pour n'avoir pas voulu demeurer dans la grace qu'ils avoient reçue.

Ainſi quand une queſtion a été une fois jugée dans l'Egliſe, comme on ne manque jamais de la décider ſelon la Tradition de tous les ſiécles paſſés : s'il arrive qu'on la remue dans les ſiécles ſuivans ; après mille & douze cens ans on trouve toujours l'Egliſe dans la même ſituation, toujours prête à oppoſer aux ennemis de la vérité les mêmes Décrets que le Saint Siége Apoſtolique & l'unanimité Catholique a prononcés, ſans jamais y rien ajoûter que ce qui eſt néceſſaire contre les nouvelles erreurs.

Conc. Araus. cap. 25. *Conc. Valent.* III. can. 2. *Ibid.* 5.

CLII. On trouve toujours l'Egliſe dans la même ſituation.

Pour achever ce qui reſte ſur la matiere de la grace juſtifiante, je ne trouve point de déciſion touchant la certitude du ſalut, parce que rien n'avoit encore obligé l'Egliſe à prononcer ſur ce point : mais perſonne n'a contredit S. Auguſtin, qui enſeigne que *cette certitude n'eſt pas utile en ce lieu de tentation où l'aſſurance pourroit produire l'orgueil ;* ce qui s'étend auſſi, comme on voit, à la certitude qu'on pourroit avoir de la juſtice préſente ; ſi bien que l'Egliſe Catholique, en inſpirant à ſes enfans une confiance ſi haute qu'elle exclut l'agitation & le trouble, y laiſſe, à l'exemple de l'Apôtre, le contrepoids de la crainte, & n'apprend pas moins à l'homme à ſe défier de lui-même, qu'à ſe confier abſolument en Dieu.

CLIII. Que nos Peres ont rejetté comme nous la certitude du ſalut & de la juſtice.

De correct. & grat. c. 13. *de civit. Dei.* XI. 12.

Enfin, ſi l'on repaſſe ce qu'on a vû dans tout cet Ouvrage, accordé par nos Adverſaires ſur la juſtification & les mérites des Saints, on demeurera entiérement d'accord qu'il n'y a aucun ſujet de ſe plaindre de la Doctrine de l'Egliſe. Mélancton ſi zélé pour cet article, avoue auſſi *qu'on en peut facilement convenir de part & d'autre :* ce qu'il ſemble demander le plus, c'eſt la certitude de la juſtice ; mais tout humble Chrétien ſe contentera aiſément de la même certitude ſur la juſtice que ſur le ſalut éternel : toute la conſolation qu'on doit avoir en cette vie, eſt celle d'exclure par la confiance non-ſeulement le déſeſpoir, mais encore le trouble & l'angoiſſe ; & on n'a rien à reprocher à un Chrétien, qui aſſuré du côté de Dieu, n'a plus à craindre ni à douter que de lui-même.

CLIV. Mélancton demeure d'accord que l'article de la juſtification eſt aiſé à concilier.

S. liv. III. n. 25, & ſuiv. VIII. 22, & ſuiv. *Sent. Phil. Mel. de pace Ec.* p. 10. *Bern. ſerm.* 2. *de ſept.*

Les déciſions de l'Egliſe Catholique ne ſont pas moins nettes & moins préciſes qu'elles ſont fermes & conſtantes ; & on va toujours au-devant de ce qui pourroit donner occaſion à l'eſprit humain de s'égarer.

CLV. Netteté des Déciſions de l'Egliſe. Elle

Honorer les Saints dans les Aſſemblées, c'étoit y honorer Dieu, Auteur de leur ſainteté & de leur béatitude ; & leur demander la ſociété de leurs prieres, c'étoit ſe joindre aux Chœurs des Anges, aux eſprits des juſtes parfaits, & à l'Egliſe des premiers-nés qui ſont dans le Ciel. L'on trouve une ſi ſainte pratique dès les premiers ſiécles, & on n'y en trouve pas le commencement, puiſqu'on n'y trouve perſonne qui ait été remarqué comme Novateur. Ce qu'il y auroit à craindre pour les ignorans, c'étoit qu'ils ne fiſſent l'invocation des Saints trop ſemblable à celle de Dieu, & leur interceſſion trop ſemblable à celle de Jeſus-Chriſt : mais le Concile de Trente nous inſtruit parfaitement ſur ces deux points, en nous avertiſſant que *les Saints prient*, choſe infiniment éloignée de celui qui donne, & qu'ils *prient par Jeſus-Chriſt*, choſe qui les met infiniment au-deſſous de celui qui eſt écouté par lui-même.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

coupe la racine des abus ſur la priere des Saints.

S. l. XIII. XIV. Seſſ. XXV. dec. de invoc. SS.

Dreſſer des Images, c'eſt rendre ſenſibles les myſtères & les exemples qui nous ſanctifient. Ce qu'il y auroit à craindre pour les ignorans, c'eſt qu'ils ne cruſſent qu'on peut repréſenter la nature Divine, ou la rendre préſente dans les Images, ou en tout cas les regarder, comme remplies de quelque vertu pour laquelle on les honore ; ce ſont-là les trois caractères de l'idolâtrie. Mais le Concile les a rejettés en termes précis ; de ſorte qu'il n'eſt pas permis d'attribuer à une image plus de vertu qu'à une autre, ni par conſéquent d'en fréquenter l'une plûtôt que l'autre, ſi ce n'eſt en mémoire de quelque miracle, ou de quelque Hiſtoire pieuſe, qui pourroit exciter la dévotion. L'uſage des Images ainſi purifié, Luther même & les Luthériens démontreront que ce ne ſont pas des Images de cette ſorte qu'il eſt parlé dans le Décalogue ; & le culte qu'on leur rendra, ne ſera viſiblement autre choſe qu'un témoignage ſenſible & extérieur du pieux ſouvenir qu'elles excitent, & l'effet ſimple & naturel de ce langage muet qui eſt attaché à ces pieuſes repréſentations, & dont l'utilité eſt d'autant plus grande, qu'il peut être entendu de tout le monde.

CLVI. Sur les Images.

Ibid.

S. liv. II. n. 28.

En général, tout le culte ſe rapporte à l'exercice intérieur & extérieur de la Foi, de l'Eſpérance & de la Charité, principalement à celui de cette derniere vertu, dont le propre eſt de nous réunir à Dieu ; de ſorte qu'il y a un culte en eſprit & en vérité partout où ſe trouve l'exercice de la charité envers Dieu, ou envers le prochain, conformément à cette parole de S. Jacques : *Que c'eſt un culte pur & ſans tache de ſoulager les orphelins & les veuves, & au ſurplus de ſe tenir net de la contagion du ſiécle ;* & tout acte de

CLVII. Sur tout le culte en général.

Jac. 1. 17.

piété qui n'eſt pas animé de cet eſprit, eſt imparfait, charnel ou ſuperſtitieux.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES. LIV. XV.

Sous prétexte que le Concile de Trente n'a pas voulu entrer en beaucoup de difficultés, nos Adverſaires ne ceſſent après Fra-Paolo, de lui reprocher qu'il a expliqué les Dogmes avec des manieres générales, obſcures & équivoques, pour contenter en apparence plus de monde : mais ils prendroient des ſentimens plus équitables, s'ils vouloient conſidérer que Dieu qui ſçait juſques à quel point il veut conduire notre intelligence, en nous révélant quelque vérité, ou quelque myſtère, ne nous révéle pas toujours ni les manieres de l'expliquer, ni les circonſtances qui l'accompagnent, ni même en quoi il conſiſte juſqu'à la derniere préciſion, ou, comme on parle dans l'Ecole, juſqu'à la différence ſpécifique ; de ſorte qu'il faut ſouvent dans les déciſions de l'Egliſe, s'en tenir à des expreſſions générales, pour demeurer dans cette meſure de ſageſſe, tant loüée par S. Paul ; & n'être pas contre ſon précepte plus ſçavant qu'il ne faut.

CLVIII. Contre ceux qui accuſent le Concile de Trente d'avoir parlé avec ambiguité.

Rom. XII. 13.

Par exemple, ſur la Controverſe du Purgatoire, le Concile de Trente a cru fermement, comme une vérité révélée de Dieu, que les Ames juſtes pouvoient ſortir de ce monde ſans être entiérement purifiées. Grotius prouve clairement que cette vérité étoit reconnue par les Proteſtans, par Meſtreſat, par Spanheim, par Calvin même : ſur ce fondement commun de la Réforme, que dans tout le cours de cette vie l'ame n'eſt jamais tout-à-fait pure, d'où il ſuit qu'elle ſort du corps encore ſouillée. Mais le S. Eſprit a prononcé que *rien d'impur n'entrera dans la Cité Sainte ;* & le Miniſtre Spanheim démontre très-bien que l'ame ne peut être préſentée à Dieu, *qu'elle ne ſoit ſans tache & ſans ride, toute pure & irreprochable*, conformément à la doctrine de S. Paul ; ce qu'il avoue qu'elle n'a point durant cette vie.

CLIX. Les principes des Proteſtans prouvent la néceſſité du Purgatoire.

Epiſt. 178.

Apoc. XXI. 27.

Dub. Eu. T. III. *dub.* 141. n. VI, VII.

Epheſ. V. 27.

La queſtion reſte après cela, ſi cette purification de l'ame ſe fait, ou dans cette vie au dernier moment, ou après la mort ; & Spanheim laiſſe la choſe indéciſe : *Le fond*, dit-il, *eſt certain ; mais la maniere & les circonſtances ne le ſont pas.* Mais, ſans preſſer davantage cet Auteur par les principes de la Secte, l'Egliſe Catholique paſſe plus avant : car la Tradition de tous les ſiécles lui ayant appris à demander pour les Morts le ſoulagement de leur ame, la rémiſſion de leurs péchés, & leur rafraîchiſſement, elle a tenu pour certain que la parfaite purification des ames ſe faiſoit après la mort, & ſe faiſoit par de ſecrettes peines, qui n'étoient point

CLX. Les Proteſtans ne rejettent pas la purification des ames après cette vie.

Ib. n. VII.

expliquées de la même ſorte par les ſaints Docteurs, mais dont ils diſoient ſeulement, qu'elles pouvoient être adoucies ou relâchées tout-à-fait par les oblations & par les prieres, conformément aux Liturgies de toutes les Egliſes.

Sans vouloir ici examiner ſi ce ſentiment eſt bon ou mauvais, il n'y a plus d'équité, ni de bonne foi, ſi l'on refuſe du moins de nous accorder que dans cette préſuppoſition le Concile a dû former ſon Décret avec une expreſſion générale, & définir, comme il a fait, premierement, qu'il y a un Purgatoire après cette vie; & ſecondement, que les prieres des Vivans peuvent ſoulager les ames des Fidéles trépaſſés, ſans entrer dans le particulier, ni de leur peine, ni de la maniere dont elles ſont purifiées, parce que la Tradition ne l'expliquoit pas; mais en faiſant voir ſeulement qu'elles ne ſont purifiées que par Jeſus-Chriſt, puiſqu'elles ne le ſont que par les prieres & oblations faites en ſon Nom.

CLXI. Modération de l'Egliſe à ne déterminer que le certain. *Seſſ. XXV. dec. de Purgat.*

Il faut juger de la même ſorte des autres Déciſions, & ſe bien garder de confondre, comme font ici nos Réformés, les termes généraux avec les termes vagues & enveloppés, ou avec les termes ambigus. Les termes vagues ne ſignifient rien; les termes ambigus ſignifient avec équivoque, & ne laiſſent dans l'eſprit aucun ſens précis: les termes enveloppés brouillent les idées différentes; mais, quoique les termes généraux ne portent pas l'évidence juſqu'à la derniere préciſion, ils ſont clairs néanmoins juſqu'à un certain dégré.

CLXII. Différence des termes généraux d'avec les termes vagues, enveloppés, ou ambigus.

Nos Adverſaires ne nieront pas que les paſſages de l'Ecriture, qui diſent que le S. Eſprit procéde du Pere, ne nous marquent clairement quelque vérité, puiſqu'ils marquent, ſans aucun doute, que la troiſiéme Perſonne de la Trinité tire ſon origine du Pere, auſſi-bien que la ſeconde, encore qu'ils n'expriment pas ſpécifiquement en quoi conſiſte ſa proceſſion, ni en quoi elle eſt différente de celle du Fils. On voit donc qu'on ne peut accuſer les expreſſions générales, ſans accuſer en même tems Jeſus-Chriſt & l'Evangile.

CLXIII. Les termes généraux ſont clairs à leur maniere.

C'eſt en ceci que nos Adverſaires ſe montrent toujours injuſtes envers le Concile, puiſque quelquefois ils l'accuſent d'être trop deſcendu dans le détail, & quelquefois ils voudroient qu'il eût décidé tous les démêlés des Scotiſtes & des Thomiſtes, à peine d'être convaincu d'une obſcurité affectée: comme ſi on ne ſçavoit pas que dans les Déciſions de Foi, il faut laiſſer le champ libre aux Théologiens, pour propoſer différens moyens d'expli-

CLXIV. En quoi conſiſte la netteté d'une Déciſion.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

quer les vérités Chrétiennes, & par conſéquent, que ſans s'attacher à leurs explications particulieres, il faut ſe reſtraindre aux Points eſſentiels qu'ils défendent tous en commun. Loin que ce ſoit parler avec équivoque, que de définir en cette maniere les Articles de notre Foi, c'eſt au contraire un effet de la netteté de définir ſi clairement ce qui eſt certain, qu'on n'enveloppe point dans la déciſion ce qui eſt douteux; & il n'y a rien de plus digne de l'autorité & de la majeſté d'un Concile, que de réprimer l'ardeur de ceux qui voudroient aller plus avant.

CLXV. Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très-bien reconnu dans le Concile, & par les Docteurs Catholiques.

Selon cette régle, comme on eut propoſé à Trente une Formule pour expliquer l'autorité du Pape tournée d'une maniere d'où l'on pouvoit inférer en quelque façon ſa ſupériorité ſur le Concile général, le Cardinal de Lorraine & les Evêques de France s'y étant oppoſés, le Cardinal Palavicin raconte lui-même dans ſon hiſtoire que la Formule fut ſupprimée, & que le Pape répondit *qu'il ne falloit définir que ce qui plairoit unanimement à tous les Peres*; régle admirable pour ſéparer le certain d'avec le douteux. D'où il eſt auſſi arrivé que le Cardinal du Perron, quoique zélé défenſeur des intérêts de la Cour de Rome, a déclaré au Roi d'Angleterre *que le différend de l'autorité du Pape, ſoit par le regard ſpirituel au reſpect des Conciles Œcuméniques, ſoit par le regard temporel à l'endroit des Juriſdictions ſéculieres, n'eſt point un différend de choſes qui ſoient tenues pour Articles de Foi, ni qui ſoit inſéré & exigé en la Confeſſion de Foi, ni qui puiſſe empêcher S. M. d'entrer dans l'Egliſe, lorſqu'elle ſera d'accord des autres Points.* Et encore de nos jours, le célébre André du Val, Docteur de Sorbonne, à qui les Ultramontains s'étoient remis de la défenſe de leur Cauſe, a décidé que la Doctrine qui nie le Pape infaillible, n'eſt pas abſolument contre la Foi, & que celle qui met le Concile au-deſſus du Pape, ne peut être notée d'aucune cenſure, ni d'héréſie, ni d'erreur, ni même de témérité.

Hiſt. Conc. Trid. interp. Giattin. lib. XIX. c. 11, 13, 14, 15.
Réplique, liv. VI. *préf.* p. 858.
Du Vall. Elenc. pag. 9. *It. tract. de ſup. Rom. Pont. poteſt.* part. II. q. 1. part. IV. q. 7, 8.

CLXVI. Avec cette modération, Mélanchon auroit reconnu l'autorité du Pape.

On voit par-là que les Doctrines qui ne ſont pas appuyées ſur une Tradition conſtante & perpétuelle, ne peuvent prendre racine dans l'Egliſe, puiſqu'elles ne ſont point partie de ſa Confeſſion de Foi, & que ceux même qui les enſeignent, les enſeignent comme leur Doctrine particuliere, & non pas comme la Doctrine de l'Egliſe Catholique. Rejetter la primauté & l'autorité du S. Siége avec cette ſalutaire modération, c'eſt rejetter le lien des Chrétiens, c'eſt être ennemi de l'ordre & de la paix, c'eſt envier à l'Egliſe le bien que Mélanchon même lui a ſouhaité.

Ci-devant, liv. IV. 39. V. 24, 25.
Mel. de pace, cap. de pot. Pontif. p. 6.

Après les choſes qu'on vient de voir, il n'y a plus rien maintenant qui puiſſe empêcher nos Réformés de ſe ſoumettre à l'Egliſe; le refuge d'Egliſe inviſible eſt abandonné : il n'eſt plus permis d'alléguer, pour le défendre, les obſcurités de l'Egliſe Judaïque; les Miniſtres nous ont relevé du ſoin d'y répondre, en démontrant clairement que le vrai culte n'a jamais été interrompu, pas même ſous Achaz & ſous Manaſſès : la Société Chrétienne plus étendue, ſelon les conditions de ſon Alliance, a été encore plus ferme, & on ne peut plus douter de la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe Catholique.

CLXVII. Abrégé de ce dernier Livre, & premiérement ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe. *IV. Reg.* XVI. 4, 15. XXI. *Jur. Syſt.* p. 222, 223.

Ceux de la Confeſſion d'Augſbourg ſont encore plus obligés à la reconnoître que les Calviniſtes : l'Egliſe inviſible n'a trouvé de place, ni dans leur Confeſſion de Foi, ni dans leur Apologie, où nous avons vû au contraire l'Egliſe, dont il eſt parlé dans le Symbole, revêtue d'une perpétuelle viſibilité; & il faut, ſelon ces principes, nous pouvoir montrer une Aſſemblée compoſée de Paſteurs & de Peuple, où la ſaine Doctrine & les Sacremens aient toujours été en vigueur.

CLXVIII. Remarque ſur la Confeſſion d'Augſbourg. *S.* n. 4, & ſuiv. juſqu'au 10.

Tous les Argumens qu'on faiſoit contre l'autorité de l'Egliſe, ſont évanoüis. Céder à l'autorité de l'Egliſe Univerſelle, ce n'eſt plus agir à l'aveugle, ni ſe ſoumettre à des hommes, puiſqu'on avoue que ſes ſentimens ſont la régle, & encore la régle la plus ſûre pour décider les vérités les plus importantes de la Religion. On convient que ſi on eût ſuivi cette régle, & qu'on ſe fût propoſé d'entendre l'Ecriture Sainte, ſelon qu'elle étoit entendue par l'Egliſe Univerſelle, il n'y auroit jamais eu de Sociniens; jamais on n'auroit entendu révoquer en doute, avec la Divinité de Jeſus-Chriſt, l'immortalité de l'ame, l'éternité des peines, la création, la preſcience de Dieu, & la ſpiritualité de ſon eſſence : choſes qu'on croyoit ſi fermes parmi les Chrétiens, qu'on ne penſoit pas ſeulement qu'on en pût jamais douter, & qu'on voit maintenant attaquées avec des raiſonnemens ſi captieux, que beaucoup de foibles eſprits s'y laiſſent prendre. On convient que l'autorité de l'Egliſe Univerſelle eſt un reméde infaillible contre ce déſordre. Ainſi l'autorité de l'Egliſe, loin d'être, comme on le diſoit dans la Réforme, un moyen d'introduire parmi les Chrétiens toutes les Doctrines qu'on veut, eſt au contraire un moyen certain pour arrêter la licence des eſprits, & empêcher qu'on n'abuſe de la ſublimité de l'Ecriture d'une maniere ſi dangereuſe au ſalut des ames.

CLXIX. Les argumens qu'on faiſoit contre l'autorité de l'Egliſe, ſont réſolus par les Miniſtres. *S.* n. 86, 87, & ſuiv.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

La Réforme a enfin connu ces vérités; & ſi les Luthériens ne veulent pas les recevoir de la main d'un Miniſtre Calviniſte, ils n'ont qu'à nous expliquer comment on peut réſiſter à l'autorité de l'Egliſe, après avoir avoüé que la vérité y eſt toujours manifeſte.

S. n. 4, & ſuiv.

CLXX. Qu'on ſe ſauve dans l'Egliſe Romaine.

S. n. 50, 51, & ſuiv. juſqu'à 59.

On ne doit plus héſiter à venir de toutes les Communions ſéparées chercher la vie éternelle dans le ſein de l'Egliſe Romaine, puiſqu'on avoue que le vrai Peuple de Dieu, & ſes vrais Elûs y ſont encore, comme on a toujours avoüé qu'ils y étoient avant la Réforme Prétendue. Mais on s'eſt enfin apperçu que la différence qu'on vouloit mettre entre les ſiécles qui l'ont précédée, & ceux qui l'ont ſuivie, étoit vaine; & que la difficulté qu'on faiſoit de reconnoître cette vérité, venoit d'une mauvaiſe politique.

Que ſi les Luthériens ſont encore ici les difficiles, & ne veulent pas ſe laiſſer perſuader aux ſentimens de Calixte; qu'ils nous montrent donc ce qu'a fait, depuis Luther, l'Egliſe Romaine, pour décheoir du titre de vraie Egliſe, & pour perdre ſa fécondité, enſorte que les Elûs ne puiſſent plus naître dans ſon ſein.

CLXXI. Les Miniſtres ne ſont pas croyables lorſqu'ils font le ſalut ſi difficile dans l'Egliſe Romaine.

Il eſt vrai qu'en reconnoiſſant qu'on ſe peut ſauver dans l'Egliſe Romaine, les Miniſtres veulent faire croire qu'on s'y peut ſauver comme dans un air empeſté, & par une eſpéce de miracle, à cauſe de ſes impiétés & de ſes idolâtries. Mais il faut ſçavoir remarquer dans les Miniſtres ce que la haine leur fait ajoûter à ce que la vérité les a forcés de reconnoître. Si l'Egliſe Romaine faiſoit profeſſion d'impiété & d'idolâtrie, on n'a pas pû s'y ſauver avant la Réforme, & on ne peut pas s'y ſauver depuis; & ſi on peut s'y ſauver devant & après, l'accuſation d'impiété & d'idolâtrie eſt indigne & calomnieuſe.

CLXXII. Excès des Miniſtres qui préferent la Secte Arienne à l'Egliſe Romaine.

Préj. lég. I. p. ch. 1. *Syſt.* p. 225.

Auſſi montre-t-on pour elle une haine trop viſible, puiſqu'on s'emporte juſqu'à dire qu'on s'y peut ſauver, à la vérité, mais plus difficilement que *parmi les Ariens*, qui nient la Divinité du Fils de Dieu & du S. Eſprit; qui par conſéquent ſe croient dédiés à des créatures par le Baptême; qui regardent dans l'Euchariſtie la chair d'un homme qui n'eſt pas Dieu, comme la ſource de la vie, qui croient que ſans être Dieu, un homme les a ſauvés, & a pû payer le prix de leur rachat; qui l'invoquent comme celui à qui eſt donnée la Toute-puiſſance dans le Ciel & ſur la terre; qui ſont conſacrés au Saint-Eſprit, c'eſt-à-dire, à une créature, pour être ſes Temples; qui croient qu'une créature, c'eſt-à-dire, le même S. Eſprit leur diſtribue la grace comme il lui plaît, les régénère,

&

& les ſanctifie par ſa préſence. Voilà la Secte qu'on préfère à l'Egliſe Romaine; & cela, n'eſt-ce pas dire à tous ceux qui ſont capables d'entendre, ne nous croyez pas; quand nous parlons de cette Egliſe, la haine nous tranſporte, & nous ne nous poſſédons plus.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

Enfin, il n'eſt plus poſſible de tirer nos Réformés du nombre de ceux *qui ſe ſéparent eux-mêmes, & qui font Secte à part*, contre le précepte des Apôtres & de S. Jude, & contre ce qui eſt porté dans leur propre Catéchiſme. En voici les termes dans l'explication du Symbole : « L'Article de la rémiſſion des péchés eſt mis après celui » de l'Egliſe Catholique, parce que nul n'obtient pardon de ſes » péchés, que, premiérement il ne ſoit incorporé au Peuple de » Dieu, & perſévère en Unité & Communion avec le Corps de » Chriſt, & ainſi qu'il ſoit membre de l'Egliſe; ainſi, hors de l'E» gliſe, il n'y a que damnation & que mort; car tous ceux qui ſe » ſéparent de la Communauté des Fidéles POUR FAIRE SECTE A » PART, ne doivent eſpérer ſalut, cependant qu'ils ſont en divi» ſion. »

CLXXIII. Les Proteſtans ne peuvent plus s'excuſer de ſchiſme. *Jud.* 17, 18. *Dim. XVI.*

L'Article parle clairement de l'Egliſe Univerſelle, viſible & toujours viſible, & nous avons vû qu'on en eſt d'accord : on eſt pareillement d'accord, comme d'un fait conſtant & notoire, que les Egliſes qui ſe diſent Réformées, en renonçant à la Communion de l'Egliſe Romaine, n'ont trouvé ſur la terre aucune Egliſe à laquelle elles ſe ſoient unies: elles ont donc fait Secte à part avec toute la Communauté des Chrétiens, & de l'Egliſe Univerſelle; & ſelon leur propre Doctrine, elles renoncent à la grace de la rémiſſion des péchés, qui eſt le fruit du Sang de Jeſus-Chriſt; de ſorte que la damnation & la mort eſt leur partage.

S. n. 21, 22, 34, 35, & ſuiv. 68, 81, 82, 83.

CLXXIV. Répétition abrégée des abſurdités du nouveau ſyſtême. S. n. 65, &c.

Les abſurdités qu'il a fallu dire, pour répondre à ce raiſonnement, font bien voir combien il eſt invincible; car, après mille vains détours, il en a enfin fallu venir juſqu'à dire qu'on demeure dans l'Egliſe Catholique & Univerſelle en renonçant à la Communion de toutes les Egliſes qui ſont au monde, & ſe faiſant une Egliſe à part; qu'on demeure dans la même Egliſe Univerſelle, encore qu'on en ſoit chaſſé par une juſte cenſure; qu'on n'en peut point ſortir par un autre crime que par l'Apoſtaſie, en renonçant au Chriſtianiſme & à ſon Baptême; que toutes les Sectes Chrétiennes, quelque diviſées qu'elles ſoient, ſont un même Corps & une même Egliſe en Jeſus-Chriſt; que les Egliſes Chrétiennes n'ont entre elles aucune liaiſon extérieure par l'ordre de Jeſus-Chriſt;

Histoire des Variations des Egl. Protestantes, Liv. XV.

que leur liaiſon eſt arbitraire; que les Confeſſions de Foi par leſquelles elles s'uniſſent, ſont pareillement arbitraires, & des marchés où l'on met ce qu'on veut; qu'on en peut rompre l'accord ſans ſe rendre coupable de Schiſme; que l'union des Egliſes dépend des Empires & de la volonté des Princes; que toutes les Egliſes Chrétiennes ſont naturellement, & par leur origine, indépendantes les unes des autres; d'où il s'enſuit que les Indépendans, ſi griévement cenſurés à Charenton, ne font autre choſe que conſerver la liberté naturelle des Egliſes; que pourvû qu'on trouve le moyen de s'aſſembler de gré ou de force, & *de faire figure dans le monde*, on eſt un vrai membre du Corps de l'Egliſe Catholique; que nulle Héréſie n'a jamais été, ni pû être condamnée par un Jugement de l'Egliſe Univerſelle; qu'il n'y a même, & n'y peut avoir aucun Jugement Eccléſiaſtique dans les matieres de Foi; qu'on n'a point droit d'exiger des ſouſcriptions aux Décrets des Synodes ſur la Foi; qu'on ſe peut ſauver dans les Sectes les plus perverſes, & même dans celle des Sociniens.

CLXXV. Le Comble des abſurdités Le Royaume de Jeſus-Chriſt confondu avec le Royaume de Satan.

Je ne finirois jamais, ſi je voulois répéter toutes les abſurdités qu'il a fallu dire, pour ſauver la Réforme de la Sentence prononcée contre ceux qui font Secte à part. Mais ſans avoir beſoin d'en raconter le détail, elles ſont toutes ramaſſées dans celle-ci, qu'on a toujours ſoutenue, plus ou moins dans la Réforme, & où plus que jamais, on met maintenant toute la défenſe de la Cauſe: *que l'Egliſe* Catholique, dont il eſt parlé dans le Symbole, eſt un amas de Sectes diviſées entre elles, qui ſe frappent d'Anathême les unes les autres: de ſorte que le caractère du Royaume de Jeſus-Chriſt, eſt le même que Jeſus-Chriſt a donné au Royaume de Satan, ainſi qu'il a été expliqué.

S. n. 51, &c.

Luc. xi. Mais il n'y a rien de plus oppoſé à la Doctrine de Jeſus-Chriſt même. Selon la Doctrine de Jeſus-Chriſt, le Royaume de Satan eſt diviſé contre lui-même, & doit tomber maiſon ſur maiſon, juſqu'à la derniere ruine. Au contraire, ſelon la promeſſe de Jeſus-Chriſt, ſon Egliſe, qui eſt ſon Royaume, bâtie ſur la pierre, ſur la même *Mat.* xvi. Confeſſion de Foi, & le même gouvernement Eccléſiaſtique, eſt parfaitement unie: d'où il s'enſuit qu'elle eſt inébranlable, & que les portes de l'Enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle, c'eſt-à-dire, que la diviſion, qui eſt le principe de la foibleſſe & le caractère de l'Enfer, ne l'emportera point contre l'unité, qui eſt le principe de la force, & le caractère de l'Egliſe. Mais tout cet ordre eſt changé dans la Réforme, & le Royaume de Jeſus-Chriſt étant

diviſé comme celui de Satan, il ne faut plus s'étonner qu'on ait dit, conformément à un tel principe, qu'il étoit tombé en ruine & déſolation.

Ces maximes de diviſion ont été le fondement de la Réforme, puiſqu'elle s'eſt établie par une rupture univerſelle, & l'unité de l'Egliſe n'y a jamais été connue : c'eſt pourquoi ſes Variations, dont nous avons enfin achevé l'Hiſtoire, nous ont fait voir ce qu'elle étoit, c'eſt-à-dire, un Royaume déſuni, diviſé contre lui-même, & qui doit tomber tôt ou tard : pendant que l'Egliſe Catholique, immuablement attachée aux Décrets une fois prononcés, ſans qu'on y puiſſe montrer la moindre Variation depuis l'origine du Chriſtianiſme, ſe fait voir une Egliſe bâtie ſur la pierre toujours aſſûrée d'elle-même, ou plûtôt des promeſſes qu'elle a reçues, ferme dans ſes principes, & guidée par un eſprit qui ne ſe dément jamais.

Faſſe celui qui tient les cœurs en ſa main, & qui ſeul ſçait les bornes qu'il a données aux Sectes rébelles, & aux afflictions de ſon Egliſe, réunir bientôt à ſon unité tous ſes enfans égarés, & que nous ayons la joie de voir de nos yeux l'Iſraël malheureuſement diviſé, ſe faire avec Juda un même Chef.

FIN DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGL. PROTESTANTES, LIV. XV.

CLXXVI. Fermeté inébranlable de l'Egliſe. Concluſion de cet Ouvrage. *Oſée*, I. 11.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS, CONTRE LA RÉPONSE DE M. BASNAGE, MINISTRE DE ROTERDAM.

PREMIER DISCOURS.

Les Révoltes de la Réforme mal excuſées : Vaines récriminations ſur le mariage du Landgrave. M. Burnet réfuté.

AUX PRÉTENDUS RÉFORMÉS.

MES CHERS FRERES,

I. Deſſein de ce diſcours : pourquoi on y parle encore des révoltes de la Réforme.

Un nouveau perſonnage va paroître : on eſt las de M. Jurieu & de ſes diſcours emportés ; la réponſe que M. Burnet avoit annoncée en ces termes, *dures réponſes qu'on prépare à M. de Meaux*, eſt venue avec toutes les duretés qu'il nous a promiſes, & s'il ne faut que des malhonnêtetés pour le ſatisfaire, il a ſujet d'être content : M. Baſnage a bien répondu à ſon attente. Mais ſçavoir ſi ſa réponſe eſt ſolide, & ſes raiſons ſoutenables, cet eſſai le fera connoître. Nous reviendrons, s'il le faut, à M. Jurieu : les Ecrits où l'on m'avertit qu'il répand ſur moi tout ce qu'il a de venin, ne ſont pas encore venus à ma connoiſſance ; je les attends avec joie, non-ſeulement parce que les injures & les calomnies ſont des couronnes à un Chrétien & à un Evêque ; mais encore comme un témoignage de la foibleſſe de ſa cauſe. Quand j'aurai vû ces diſcours, je dirai ce qu'il conviendra, non pour ma défenſe, car ce n'eſt pas de quoi il s'agit : mais

Burn. epiſt. des Var. p. 3. n. 11.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

pour celle de la vérité, ſi on lui oppoſe quelque objection qui ſoit digne d'une réplique : en attendant commençons à parler à M. Baſnage qui vient avec un air plus ſérieux ; nous pourrons le ſuivre pas à pas dans la ſuite, avec toute la promptitude que nous permettront nos autres devoirs ; mais la matiere où nous a conduit le cinquiéme Avertiſſement, je veux dire celle des révoltes de la Réforme ſi ſouvent armée contre ſes Rois & ſa Patrie, mérite bien d'être épuiſée pendant qu'on eſt en train de la traiter. Vous avez vû, mes chers Freres, dans cet Avertiſſement, ſur un ſujet ſi eſſentiel, les excès du Miniſtre Jurieu : ceux du Miniſtre Baſnage ne vous paroîtront ni moins viſibles, ni moins odieux, & puiſque ſa réponſe paroît juſtement dans le tems qu'une ſi grande matiere nous occupe, nous la traiterons la premiere.

II. Que cette matiére appartenoit à la Foi & à l'hiſtoire des Variations : illuſion de M. Baſnage : ſa vaine récrimination. *I. T. 2. p. ch. VI. p. 491.*

Voici comme ce Miniſtre commence : *La guerre n'a rien de commun avec l'Hiſtoire des Variations : mais il plaît à M. de Meaux de trouver qu'elle eſt viſiblement de ſon ſujet.* M. Jurieu en a dit autant : ces Meſſieurs voudroient bien qu'on crût que ce Prélat embarraſſé à trouver des Variations dans leur Doctrine, ſe jette ſans ceſſe à l'écart, & ne ſonge qu'à groſſir ſon Livre de matieres qui ne ſont pas de ſon ſujet ; mais ils ne font qu'amuſer le monde. La ſoumiſſion dûe au Prince ou au Magiſtrat, eſt conſtamment une matiere de Religion que les Proteſtans ont traitée dans leurs Confeſſions de Foi, & qu'ils ſe vantent d'avoir éclaircie. Si au lieu de l'éclaircir, ils l'ont obſcurcie, ſi contre l'autorité des Ecritures, ils ont entrepris la guerre contre leur Prince & leur Patrie, & qu'ils l'aient fait par maxime, par principe de Religion, par déciſion expreſſe de leurs Synodes, comme l'Hiſtoire des Variations l'a fait voir plus clair que le jour, qui peut dire que cette matiere n'appartienne pas à la Religion, & que varier ſur ce ſujet, comme on leur démontre qu'ils ont fait, non pas en particulier, mais en corps d'Egliſe, ce ne ſoit pas varier dans la Doctrine ? Voilà donc dès le premier mot M. Baſnage convaincu de vouloir faire illuſion à ſon Lecteur. Pourſuivons. Ce Miniſtre ſe jette d'abord ſur la récrimination, & il objecte à l'Egliſe qu'elle perſécute les Hérétiques. Il ſuffiroit de dire que ce reproche eſt hors de propos ; c'eſt autre choſe que les Souverains puiſſent punir leurs ſujets Hérétiques, ſelon l'exigence du cas ; autre choſe que les Sujets aient droit de prendre les armes contre leurs Souverains, ſous prétexte de Religion : cette derniere queſtion eſt celle que nous traitons, & l'autre n'appartient pas à notre ſujet. Voilà comme M. Baſnage, qui m'accuſe de me jetter ſur des queſtions écartées, fait lui-même ce qu'il me reproche. Mais enfin puiſqu'il veut parler contre le droit qu'ont les Princes de punir leurs ſujets Hérétiques ; écoutons.

III. L'exemple de Calvin & de Servet : réponſe de M. Baſnage pour ſoutenir ſa récrimination.

Il y a ici un endroit fâcheux à la Réforme qui ſe préſente toujours à la mémoire, lorſque ces Meſſieurs nous reprochent la perſécution des Hérétiques : c'eſt l'exemple de Servet & des autres, que Calvin fit bannir & brûler par la République de Genève, avec l'approbation expreſſe de tout le parti, comme on le peut voir, ſans aller plus loin, dans l'Hiſtoire des Variations. La réponſe de M. Baſnage eſt ſurprenante : *On ne peut*, dit-il, *reprocher à Calvin que la mort d'un ſeul homme, qui étoit un impie blaſphémateur ;*

& au lieu de le juſtifier, on avoue que c'étoit là un reſte du Papiſme. Il eſt vrai : c'eſt là un bon mot de M. Jurieu, & une invention admirable d'attribuer au Papiſme tout ce qu'on voudra blâmer dans Calvin. Car cet Héréſiarque étoit ſi plein de complaiſance pour la Papauté, qu'à quelque prix que ce fût, il en vouloit tenir quelque choſe : quoi qu'il en ſoit, M. Baſnage, qui peut-être n'a pas toujours pour M. Jurieu toute la complaiſance poſſible, a pris de lui ce bon mot ; mais vous n'y penſez pas, M. Baſnage : permettez-moi de vous adreſſer la parole : *Servet eſt un impie blaſphémateur* : ce ſont vos propres paroles ; & néanmoins ſelon vous, *c'eſt un reſte de Papiſme de le punir* : c'eſt donc un des fruits de la Réforme, de laiſſer l'impiété & le blaſphême impunis ; de déſarmer le Magiſtrat contre les blaſphémateurs & les Impies : on peut blaſphémer ſans craindre, à l'exemple de Servet : nier la Divinité de Jeſus-Chriſt avec la ſimplicité & la pureté infinie de l'Etre Divin, & préférer la Doctrine des Mahométans à celle des Chrétiens. Mais écoutons tout de ſuite le diſcours de notre Miniſtre, & la belle idée qu'il nous donne de la Réforme : *On ne peut accuſer Calvin que de la mort de Servet, qui étoit un impie blaſphémateur, & au lieu de juſtifier cette action de Calvin, on avoue que c'étoit là un reſte du Papiſme : l'Hérétique n'a pas beſoin d'Edits pour vivre en repos dans les Etats réformés ; & ſi on lui en a donné quelques-uns, il n'eſt point troublé par la crainte de les voir abolis : on eſt tranquille quand on vit ſous la domination des Proteſtans.* Après cette pompeuſe deſcription où M. Baſnage prend le ton dont on célébre l'âge d'or, il ne reſte plus qu'à s'écrier : Heureuſe contrée, où l'Hérétique eſt en repos auſſi-bien que l'Orthodoxe : où l'on conſerve les vipères, comme les colombes & les animaux innocens ; où ceux qui compoſent les poiſons, joüiſſent de la même tranquillité que ceux qui préparent les remédes ; qui n'admireroit la clémence de ces Etats réformés ? On diſoit dans l'ancienne Loi : *Chaſſe le blaſphémateur du camp, & que tout Iſraël l'accable à coups de pierre* : Nabuchodonoſor eſt loüé pour avoir prononcé dans un Edit ſolemnel : *Que toute langue qui blaſphémera contre le Dieu de Sidrac, Miſac & Abdenago, périſſe, & que la maiſon des blaſphémateurs ſoit renverſée.* Mais c'étoit là des Ordonnances de l'ancienne Loi, & l'Egliſe Romaine les a trop groſſiérement tranſportées à la nouvelle : où la Réforme domine, l'Hérétique n'a rien à craindre, fût-il auſſi *impie* qu'un Servet, & auſſi grand *blaſphémateur*. Jeſus-Chriſt a retranché de la puiſſance publique la partie de cette puiſſance qui faiſoit craindre aux blaſphémateurs la peine de leur impiété, ou ſi on perce la langue à ceux qui blaſphémeront par emportement, on ſe gardera bien de toucher à ceux qui le feront par maximes & par dogme : ils n'ont beſoin d'aucuns Edits pour être en ſûreté ; & ſi par force, ou par politique, ou par quelque autre conſidération on leur en accorde quelques-uns, ce ſeront les ſeuls qu'on tiendra pour irrévocables, & ſur leſquels la puiſſance des Princes qui les auront faits ne pourra rien : que le blaſphême eſt privilégié ! Que l'impiété eſt heureuſe !

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Var. X. n. 56. Ibid. 492.

Baſn. ibid.

Lev. XXIV. 14. Dan. IV. 96.

Voilà ſérieuſement où en viennent les fils Réformés : ils prononcent ſans reſtriction que le Prince n'a aucun droit ſur les conſciences, & ne peut faire des Loix pénales ſur la Religion : ce n'eſt rien de l'exhorter à la clé-

IV. Mauvaiſe foi de M. Baſnage.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

mence ; on le flatte ſi on ne lui dit que Dieu lui a entiérement lié les mains contre toutes ſortes d'Héréſies, & que loin de le ſervir, il entreprend ſur ſes droits, dès qu'il ordonne les moindres peines pour les réprimer. La Réforme inonde toute la terre d'Ecrits, où l'on établit cette maxime, comme un des articles les plus eſſentiels de la piété ; c'eſt où alloit naturellement M. Jurieu, après avoir ſouvent varié ſur cette matiere. Pour M. Baſnage, il ſe déclare ouvertement, non-ſeulement en cet endroit, mais par tout ſon Livre : telle eſt la régle qu'il prétend donner à tous les *Etats Proteſtans ; l'Hérétique*, dit-il, *eſt en repos* : il parle en termes formels, & de l'Hérétique indiſtinctement & des Etats Proteſtans en général : il n'y a qu'à être Brouniſte, Anabaptiſte, Socinien, Indépendant, tout ce qu'on voudra : Mahométan ſi l'on veut ; Idolâtre, Déiſte même, ou Athée : car il n'y a point d'exception à faire, & tous répondront également que le Magiſtrat ne peut rien ſur la conſcience, ni obliger perſonne à croire en Dieu, ou empêcher ſes ſujets de dire ſincérement ce qu'ils penſent : aveugles, conducteurs d'aveugles, en quel abyſme tombez-vous ? Mais du moins parlez de bonne foi : n'attribuez pas ce nouvel article de réforme à tous les Etats qui ſe prétendent Réformés. Quoi la Suéde s'eſt-elle relâchée de la peine de mort qu'elle a décernée contre les Catholiques ? Le banniſſement, la confiſcation & les autres peines ont-elles ceſſé en Suiſſe, ou en Allemagne, & dans les autres Pays Proteſtans ? Les Luthériens du moins ou les Calviniſtes ont-ils réſolu de s'accorder mutuellement le libre exercice de leur Religion par-tout où ils ſont les Maîtres ? L'Angleterre eſt-elle bien réſolue de renoncer à ſes Loix pénales envers tous les Nonconformiſtes ? Mais la Hollande elle-même, d'où nous viennent tous ces Ecrits, s'eſt-elle bien déclarée en faveur de la liberté de toutes les Sectes, & même de la Socinienne ? Avoüez de bonne foi, qu'il n'étoit pas encore tems de nous dire indéfiniment ; *l'Hérétique n'a rien à craindre dans les Etats Proteſtans*, ni de nous donner vos déſirs pour le dogme de vos Egliſes. Mais quoi, il falloit conſerver aux Réfugiés de France ce beau titre d'Orthodoxie, qu'on fait conſiſter à ſouffrir pour la Religion : il vaut mieux laiſſer en repos les Sectes les plus impies, que de leur donner la moindre part à la perſécution qu'on veut nous faire paſſer pour le caractère le plus ſenſible de la vérité, & afin que Rome ſoit la ſeule perſécutrice, il faut que tous les Etats ennemis de Rome ouvrent leur ſein à tous les Impies, & les mettent à l'abri des Loix.

ge dans cette récrimination.

V. Le Miniſtre entre en matiere : exemples de l'ancienne Egliſe qu'il produit en faveur de la révolte : combien il ſont abſurdes &

Après quelques autres récriminations qui ne ſont pas plus du ſujet, & dont nous parlerons ailleurs, M. Baſnage vient au fond, & il rapporte les paroles des Variations, *où M. de Meaux*, dit-il, *oppoſe notre conduite à celle de l'ancienne Egliſe. Pour détruire une oppoſition ſi odieuſe*, il entreprend d'apporter des exemples de *l'ancienne Egliſe*, & il allégue celui de Julien l'Apoſtat, tué, à ce qu'il prétend, par un Chrétien, en haine des maux qu'il faiſoit ſouffrir à l'Egliſe : celui de l'Empereur Anaſtaſe contraint de ſe renfermer dans ſon Palais contre les fureurs d'un Peuple ſoulevé ; & celui des Arméniens, qui tourmentés par Choſroès ſe donnerent aux Romains. Mais d'abord ces exemples lui ſont inutiles pour deux raiſons. La premiere,

qu'ils ne prouvent rien ; la ſeconde, qu'ils prouvent trop. Ils ne prouvent rien, car en faiſant l'Egliſe infaillible, nous ne faiſons pas pour cela les Peuples & les Chrétiens particuliers impeccables. Pour nous produire des exemples de l'ancienne Egliſe qui eſt notre queſtion, il ne ſuffit pas de montrer des faits anciens, il faudroit encore montrer que l'Egliſe les ait approuvés ; comme nous montrons à nos Réformés que leurs Egliſes en corps ont approuvé leurs révoltes par décrets exprès. Mais le Miniſtre ne ſonge pas ſeulement à nous donner cette preuve, parce qu'il ſçait bien en ſa conſcience qu'elle eſt impoſſible.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

hors de propos. P. 495.

Secondement, ces faits qu'il allégue, prouveront trop, puiſqu'ils prouveroient, non qu'il ſoit permis à l'Egliſe perſécutée de prendre les armes pour ſe défendre, qui eſt le point dont il s'agit ; mais qu'il eſt permis non-ſeulement de changer de Maître & ſe donner à un autre Roi, à l'exemple des Arméniens, ce que nos Réformés proteſtoient dans toutes leurs Guerres Civiles, qu'ils ne vouloient jamais faire ; mais encore à l'exemple de ce prétendu Soldat Chrétien, & du Peuple de Conſtantinople, d'attenter ſur la perſonne du Prince, & de tremper ſes mains dans ſon ſang : ce qui eſt ſi abominable, que nos Adverſaires n'ont encore oſé l'approuver, puiſqu'ils font encore ſemblant de déteſter Cromvel & le Cromvéliſme. Que prétend donc aujourd'hui M. Baſnage de nous alléguer des exemples manifeſtement exécrables, qu'il auroit honte de ſuivre, & qu'on voit bien auſſi que l'ancienne Egliſe ne peut jamais avoir approuvés, à moins d'avoir approuvé qu'on attentât ſur la vie des Princes ; ce que je ne crois pas que ce Miniſtre lui-même, quelque mépris qu'il ait pour elle, oſe lui imputer.

Voyez ſ. avert. n. 62.

VI. Examen des exemples du Miniſtre, & premiérement de celui de l'Empereur Anaſtaſe.

Vous voyez, mes chers Freres, qu'il n'en faudroit pas davantage pour lui fermer la bouche. Mais afin que vous connoiſſiez comment on vous méne, & avec quelle mauvaiſe foi on traite avec vous, il faut en deſcendant au particulier de ſon diſcours, vous y montrer, ſans exagérer, plus de fauſſetés que de paroles. Je commence par l'exemple de l'Empereur Anaſtaſe, qui eſt le plus apparent des trois qu'il produit. Car voici comme il le raconte : *M. de Meaux ignore ou diſſimule ce qui s'eſt fait ſous Anaſtaſe, où Macédonius, Patriarche de Conſtantinople, homme célébre par ſes jeûnes & par ſa pieté, voyant que les Eutyquiens vouloient inſérer dans le Triſagion quelques termes qui ſembloient favoriſer leur opinion, ſe ſervit de ſon Clergé pour ſoulever le Peuple : on tua, on brûla ; & l'Empereur qui n'étoit plus en ſûreté dans ſon Palais, fut obligé de paroître en public ſans couronne, & d'envoyer un Héraut pour publier qu'il ſe démettoit de l'Empire.* Voilà le Peuple, le Clergé, les Moines émûs, & le Patriarche à la tête, & encore un ſaint Patriarche qui autoriſe la ſédition ou plûtôt qui l'excite lui-même : cela paroît convainquant. Mais pour ne point répéter que cet exemple prouve trop, puiſqu'il prouve qu'on peut attenter ſur la perſonne du Prince, & encore ſans qu'il y paroiſſe de perſécution, il y a bien à rabattre de ce que le Miniſtre avance ; & d'abord il en faut ôter ce qu'il y a de plus eſſentiel, c'eſt-à-dire, tout ce qu'il raconte du Clergé & du Patriarche Macédonius. Car voici ce qu'en dit Evagre : *Sévère écrit dans la Lettre à Se-*

Pag. 496.

Evag. l. III. cap. 44.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

teric que l'Auteur & le Chef de cette ſédition fut le Patriarche Macédonius & le Clergé de Conſtantinople. Telles ſont les paroles de cet Hiſtorien, le plus entier des anciens Auteurs qui nous reſtent ſur cette matiere. Il ne dit pas que cela ſoit, mais que Sévère l'écrit ainſi dans la Lettre à Soteric. Mais qui étoit ce *Sévère ?* Le Chef des Eutyquiens, qu'on appelle Sévériens de ſon nom, c'eſt-à-dire, le Chef du parti qu'Anaſtaſe ſoutenoit : par conſéquent l'ennemi déclaré du Patriarche Macédonius, du Concile de Calcédoine & des Orthodoxes. Et à qui eſt-ce qu'il l'écrit ? à Soteric, du même parti, à qui il ne faut point s'étonner qu'il faſſe un récit qui ne pouvoit que lui plaire, puiſqu'il tendoit à rendre odieuſe la conduite de leur ennemi commun & celle de l'Egliſe Catholique dont ils s'étoient ſéparés. Auſſi n'ajoûta-t-on aucune foi à un témoignage ſi ſuſpect ; & après l'avoir rapporté, Evagre ajoûte ces mots: *Ce fut à mon avis par ces calomnies, outre les raiſons que nous avons rapportées, que Macédonius fut chaſſé de ſon Siége.* De cette ſorte Sévère, Auteur de ce récit, étoit un Calomniateur qui vouloit rendre le Patriarche odieux à l'Empereur, afin qu'il le chaſſât ; & le Miniſtre a fondé tout ſon diſcours ſur une calomnie. Après cela que lui reſte-t-il d'une Hiſtoire qu'il fait tant valoir, ſi ce n'eſt une émotion populaire, où l'Egliſe n'a aucune part ? Voilà l'exemple de l'ancienne Egliſe que M. Baſnage nous a promis ; voilà comme il lit les Livres d'où il emprunte ce qu'il nous oppoſe.

VII. Examen du fait de Julien l'Apoſtat : Témoignage des hiſtoriens du tems & premiérement des Payens, & de l'Arien Philoſtorge.

Il n'a pas mieux examiné le fait de Julien l'Apoſtat. *M de Meaux*, dit-il, *eſt trop crédule s'il eſt perſuadé que le trait qui le perça, fut lancé de la main d'un Ange ; les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques mieux inſtruits de ce fait que lui, ne nient pas que ce fût un Chrétien irrité des deſſeins que cet Empereur avoit formés contre la Religion Chrétienne, qui le tua :* quel raiſonnement ? Ce n'eſt pas un Ange : s'enſuit-il que ce ſoit un Chrétien ? Les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques ne le nient pas : donc cela eſt. Pour tirer cette conſéquence, il faudroit auparavant nous faire voir que les Hiſtoriens Payens l'ont aſſûré, & ce ſeroit quelque choſe alors, qu'un fait avancé par les Hiſtoriens Payens ne fût pas nié par les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques. Mais nous allons voir qu'il eſt bien certain que ni les Hiſtoriens Payens, ni les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques ne le rapportent pas, & même qu'ils rapportent le contraire. Ne voilà-t-il pas une belle preuve, & n'y a-t-il pas bien de quoi me reprocher ici ma crédulité en ſuppoſant que je pourrois croire qu'un Ange auroit fait ce coup ?

J'avouerai pourtant franchement que ſi j'en avois de bons témoignages, ſans faire ici l'eſprit fort, ni me ſoucier des railleries de M. Baſnage, je le croirois de bonne foi. Car je ſçai non-ſeulement que Dieu a des Anges, mais encore qu'il les emploie à punir les Rois impies, & je ne vois pas que depuis Hérode, qui fut frappé d'une telle main, Dieu ſe ſoit exclus de s'en ſervir. Ce qui m'empêche de croire déterminément que Julien ait péri de la main d'un Ange, c'eſt que je n'en ai pas de témoignage ſuffiſant. Mais par la même raiſon, je crois encore moins qu'il ait péri de la main d'un Chrétien ; parce qu'encore y eut-il des gens & même quelques Payens Domeſtiques de cet Empereur, par exemple, un nommé Cal-

Act. XII. 23.

Soc. III. 21. *Soz.* VI. 2. *Theodor.* III. 25.

Hiſte, qui crurent que ce fut un Ange, ou comme parloient les Payens, un démon ou quelqu'autre puiſſance Céleſte qui frappa cet Apoſtat; & qu'il ne s'eſt trouvé perſonne qui aſſûrât de bonne foi & comme un fait poſitif, que ce fût un Chrétien. *Mais*, continue le Miniſtre, *il y en a quelques-uns*, (des Hiſtoriens Eccléſiaſtiques) *qui louent celui qui fit le coup. On ne doit pas*, dit Sozoméne, *condamner un homme qui pour l'amour de Dieu & de la Religion, a fait une ſi belle action.* D'où M. Baſnage conclut auſſi-tôt après : *Voilà des mouvemens fort violens de l'Egliſe ſous Julien.* Ainſi ce particulier qu'on fait auteur ſans raiſon de cet attentat : c'eſt l'Egliſe : Sozoméne, un Hiſtorien qui n'eſt qu'un Laïque, & qui n'eſt ſuivi de perſonne, c'eſt l'Egliſe ; & on ne craint point d'aſſûrer ſur de ſi foibles témoignages que l'Egliſe, non contente de ſe révolter contre l'Empereur (ce qui n'avoit jamais été) a même trempé ſes mains dans ſon ſang : ce qu'on ne peut penſer ſans horreur. Tel eſt le raiſonnement de notre Miniſtre ; mais pour enfin venir au détail que j'ai promis, tout eſt faux dans ſon diſcours : il eſt faux d'abord qu'un Soldat Chrétien ſoit coupable de la mort de Julien. Aucun Hiſtorien, ni Payen, ni Chrétien, ne le dit. Zozime, l'ennemi le plus déclaré du Chriſtianiſme & des Chrétiens, ne le dit, ni à l'endroit où il raconte la mort de Julien, ni en aucun autre. Il eût eu honte de reprocher aux Chrétiens un crime que perſonne ne leur imputoit. Ammian Marcellin, Auteur du tems, & Payen auſſi-bien que Zozime, en rapportant avec ſoin tout ce qu'on a ſçû de la mort de Julien, ne marque en aucune ſorte cette circonſtance, qu'il n'auroit pas oubliée ; au contraire on doit juger par ſon récit que le coup parti d'un eſcadron qui fuyoit devant l'Empereur, & ne ceſſoit de tirer en fuyant : ce qui faiſoit qu'on crioit de tous côtés à ce Prince, qu'il prît garde à lui. Et quand on le vit tomber, toute l'armée ne douta pas d'où venoit le coup, & ne ſongea plus qu'à venger ſa mort ſur les ennemis. Eutrope qui l'avoit ſuivi dans cette guerre, dit expreſſément que *cet Empereur, en s'expoſant inconſidérément, fut tué de la main d'un ennemi : hoſtili manu.* Aurelius Victor ajoûte que ce fut *par un ennemi qui fuyoit devant lui avec les autres.* C'étoit pourtant un Payen auſſi-bien qu'Eutrope. Voilà trois Payens, Auteurs du tems ou des tems voiſins, qui juſtifient les Chrétiens contre la calomnie de M. Baſnage, & Rufus Feſtus, pareillement Auteur du tems, & apparemment Payen comme les autres, confirme leurs témoignages : *Comme il s'étoit*, dit-il, *éloigné des ſiens, il fut percé d'un dard par un Cavalier ennemi qui vint à ſa rencontre.* Loin qu'on pût ſoupçonner les ſiens d'avoir fait le coup, on voit par cet Hiſtorien qu'il en étoit éloigné lorſqu'il le reçut. Philoſtorge raconte auſſi, *qu'il fut tué par un Sarrazin qui ſervoit dans l'armée de Perſe, & qu'après que ce Sarrazin eut fait ſon coup, un des gardes de l'Empereur lui coupa la tête.* Quoique cet Hiſtorien ſoit Arien, il eſt auſſi bon qu'un autre, hors les intérêts de ſa Secte, ſurtout étant ſoutenu par tant d'autres Hiſtoriens auſſi peu ſuſpects. Toute l'armée, comme on vient de voir, n'en eut pas une autre opinion : Julien même qui n'auroit pas ménagé les Galiléens, ne les accuſa de rien, encore qu'après ſa bleſſure il ait eu de longs entretiens avec ſes amis, & même avec le Philoſophe Maxime, qui l'aigriſſoit le plus qu'il pouvoit contre

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Baſn. ibid.

Zoz. III.

Lib. XXVI.

Lib. X. n. 16.

Aur. in Juliano.

Ruf. Feſt. brev. ad Val. Aug.

Philoſt. lib. VII. c. 15.

Amm. Marc. ibid.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

les Chrétiens ; mais il ne fut rien dit contre eux en cette occaſion. Le ſeul qui attribue le coup à un Chrétien, c'eſt Libanius que M. Baſnage n'a oſé citer ; parce qu'il ſçait bien que ce n'eſt pas un Hiſtorien, mais un Déclamateur & un Sophiſte, & qui pis eſt, un Sophiſte calomniateur manifeſte des Chrétiens, qui porte par conſéquent ſon reproche dans ſon nom ; qu'aucun Hiſtorien ne ſuit, que les Hiſtoriens démentent ; qui ne fait pas une hiſtoire, mais une déclamation, où encore il ne dit rien de poſitif, & nous allégue pour toutes preuves ſes conjectures & ſa haine. Mais encore quelles conjectures ? *Perſonne*, dit-il, *ne s'eſt vanté parmi les Perſes d'un coup qui lui auroit attiré tant de récompenſes.* Comme ſi celui qui le fit en fuyant, comme on vient de voir, n'avoit pas pû le faire au haſard, & ſans le ſçavoir lui-même, ou qu'il n'eût pas pû périr auſſi-tôt après, à la maniere que dit Philoſtorge, ou par cent autres accidens. Mais quand Libanius auroit bien prouvé que Julien fut tué par un des ſiens pour en venir à un Chrétien, il n'avoit plus pour guide que ſa haine : *On ne peut*, dit-il, *accuſer de cette mort que ceux à qui ſa vie n'étoit pas utile, & qui ne vivoient pas ſelon les Loix.* C'eſt ainſi qu'il déſignoit les Chrétiens, *qui*, dit-il, *ayant déja attenté ſur ſa perſonne, ne le manquerent pas dans l'occaſion.* Il oſe dire que les Chrétiens avoient déja ſouvent attenté ſur la vie de l'Empereur ; choſe dont aucun autre Auteur ne fait mention, & dont perſonne, ni Julien même, ne s'eſt jamais plaint ; au contraire nous avons vû qu'encore qu'il haïſſe l'Egliſe au point que tout le monde ſçait, jamais il n'en a tenu la fidélité pour ſuſpecte. Il eſt donc auſſi vrai qu'il a été tué par un Chrétien, qu'il eſt vrai que les Chrétiens avoient déja attenté ſur ſa vie. Libanius a dit l'un & l'autre, & n'eſt pas moins calomniateur dans l'un que dans l'autre.

· *Liban. Jul. Epitaph.*

Ibid.

V. Avert.

VIII. Témoignages des Hiſtoriens Eccléſiaſtiques.

Pour ce qui eſt des Hiſtoriens Eccléſiaſtiques, dont il ſemble que le Miniſtre veuille s'appuyer, à cauſe ſeulement qu'ils n'ont pas nié le fait, il ſe trompe encore, car il cite en marge Socrate & Sozoméne ; mais voici ce que dit Socrate : *Pendant qu'il combat ſans armes, ſe fiant à ſa bonne fortune, le coup dont il mourut vint on ne ſçait d'où. Car quelques-uns diſent qu'un transfuge Perſe le donna ; & d'autres, que ce fut un Soldat Romain : & c'eſt le bruit le plus répandu*, ajoûte cet Hiſtorien ; ce qui pourtant ne paroît pas véritable ; puiſqu'on voit tout le contraire dans plus d'Hiſtoriens, & dans ceux mêmes qui étoient préſens. *Mais Calliſte*, pourſuit Socrate, *un des Gardes de l'Empereur, & qui* a écrit ſa vie en vers héroïques, dit qu'il *fut tué par un démon : ce qu'il a peut-être inventé par une fiction poëtique, & peut-être la choſe eſt-elle ainſi.* Voilà tout ce que dit Socrate, & il rejette aſſez clairement ce qu'on dit de ce prétendu Chrétien, puiſqu'il ne donne aucun lieu à cette opinion parmi les bruits incertains qu'ils racontent tous, ſans même faire mention du ſentiment de Libanius, que perſonne ne ſuivoit. Théodoret en uſe de même, ſans rien décider ſur le fait, & ſans même daigner répéter ce qu'avoit imaginé Libanius, comme choſe qui ne méritoit, & en effet n'avoit trouvé aucune créance.

Soc. III. 2. l.

Theodor. hiſt. III. 25.

Il ne reſte à examiner que Sozoméne, dont le Miniſtre fait ſon fort, mais ſans raiſon. Car il raconte ſeulement, qu'*un Cavalier en courant fort vîte, avoit frappé l'Empereur dans l'obſcurité, ſans que perſonne le connût : qu'on ne ſçait point qui*

Soz. VI. 1, 2.

qui le frappa : que les uns diſent que ce fut un Perſan, & d'autres un Sarrazin : d'autres un Soldat Romain indigné contre l'Empereur, qui jettoit l'armée Romaine en tant de périls. Si cela eſt, ce ne fut donc pas le Chriſtianiſme qui le pouſſa à faire ce coup, & tels étoient, ſelon Sozoméne, les bruits populaires : après quoi il rapporte encore, pour ne rien omettre, le diſcours du Sophiſte Libanius ; puis en diſant ſon avis, il ſe déclare pour l'opinion qui attribue cette mort à un coup du Ciel, dont il donne pour garant *une viſion, où dans une grande Aſſemblée des Apôtres & des Prophétes, après les plaintes qu'on y fit contre Julien, on vit deux de l'Aſſemblée partir ſoudain, & peu après revenir comme d'une grande expédition, en diſant que c'en étoit fait, & que Julien n'étoit plus.* Il raconte à ce propos beaucoup d'autres choſes, qui tendent à confirmer que Julien étoit mort par un coup miraculeux, & ainſi le parti qu'il prend eſt directement oppoſé à celui de M. Baſnage, qui ne craint rien tant, que de voir les eſprits céleſtes mêlés dans cette mort. Il eſt vrai, qu'en récitant le diſcours de Libanius qui accuſoit un Chrétien, quoique ce ne ſoit pas là à quoi il s'en tient, il reconnoît que cela peut être : car en effet, on ne prétend pas que tous les Chrétiens ſoient incapables de faillir : & Sozoméne excuſe l'action, par l'exemple de ceux qui ont été tant loüés, principalement *parmi les Grecs*, pour avoir tué les Tyrans : diſcours qui peut avoir lieu contre Libanius & les Payens qui élevoient juſqu'au Ciel de tels attentats, mais que le Chriſtianiſme ne reçut jamais.

IX. Réflexion ſur Sozoméne : Témoignage des Peres de ce ſiécle, & en particulier celui de S. Auguſtin, *Voyez V. avertiſſ. n. 13, & ſuiv.*

Voilà ces exemples de l'ancienne Egliſe qu'on nous avoit tant vantés. Tout ſe réduit dans le fait, à la conjecture du ſeul Libanius, manifeſte calomniateur & ennemi juré des Chrétiens, & dans le dogme, au ſentiment du ſeul Sozoméne, à qui ſans lui dénier dans les faits l'autorité qu'il peut avoir comme Hiſtorien, nous refuſerons hardiment celle qui peut convenir à un Docteur. Car enfin, s'il eſt permis de mettre la main ſur un Empereur, ſous prétexte qu'il perſécute l'Egliſe, que deviennent ces déclarations qu'elle faiſoit durant la perſécution dans toutes ſes Apologies, lorſqu'elle y proteſtoit ſolemnellement qu'elle regardoit dans les Princes une ſeconde Majeſté, que la premiere Majeſté, c'eſt-à-dire, celle de Dieu, avoit établie ; enſorte qu'honorer le Prince, c'étoit un acte de Religion, comme en violer la Majeſté c'étoit un ſacrilége ? Que ſi M. Baſnage a voulu penſer que l'Egliſe du quatriéme ſiécle, & ſous Julien l'Apoſtat, eût dégénéré de cette ſainte Doctrine, il eût fallu nous alléguer un S. Baſile, un S. Grégoire de Nazianze, un S. Ambroiſe, un S. Chryſoſtôme, un S. Auguſtin & les autres ſaints Evêques qu'elle reconnoiſſoit pour ſes Docteurs, dont auſſi le ſentiment unanime régloit celui de tous les Fidéles. Mais le Miniſtre n'a pas oſé ſeulement les nommer ; car il ſçavoit bien qu'en parlant ſouvent contre Julien l'Apoſtat, & contre les autres Princes perſécuteurs, ils n'ont eu & n'ont inſpiré à tous les peuples qu'un inviolable reſpect pour leur autorité. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit ſur cette matiere dans le cinquiéme Avertiſſement, où il paroît plus clair que le jour, que loin de rien attenter contre la perſonne des Princes, l'Egliſe, quoique conſtamment la plus forte dans ce ſiécle, a perſiſté dans l'obéiſſance par maxime, par piété, par devoir, autant que dans les ſiécles où elle étoit plus foible. Seulement pour fermer la bouche à notre

5. Avert. n. 17. & ſuiv.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Miniſtre, je le ferai ſouvenir de ce témoignage de S. Auguſtin : *Quand Julien diſoit à ſes Soldats Chrétiens, Offrez de l'encens aux Idoles, ils le refuſoient : quand il leur diſoit, Marchez, combattez, ils obéiſſoient ſans héſiter* ; mais c'étoit peut-être pour trouver plus commodément dans la mêlée l'occaſion de l'aſſaſſiner. Laiſſons-le croire à M. Baſnage, à Libanius, & aux autres ennemis de la piété. S. Auguſtin dit toute autre choſe de ces religieux Soldats : *Ils diſtinguoient*, dit-il, *le Roi éternel du Roi temporel, & demeuroient aſſujettis au Roi temporel pour l'amour du Roi éternel : parce que*, pourſuit le même Pere, *lorſque les impies deviennent Rois, c'eſt Dieu qui le fait pour exercer ſon peuple* : Comment l'exercer, ſi ce n'eſt par la perſécution ? D'où ce grand homme conclut que loin de rien entreprendre contre l'autorité & encore moins contre la perſonne du Prince, *on ne peut pas refuſer à cette puiſſance* établie de Dieu, comme il vient de le prouver, *l'obéiſſance qui lui eſt dûe.* S. Auguſtin fait deux choſes en cette occaſion, toutes deux entiérement déciſives : la premiere, il poſe le fait conſtant & public, c'eſt-à-dire, l'obéiſſance que les Soldats Chrétiens rendirent toujours à Julien, ſans s'être jamais démenti : ſecondement, il va au principe ſelon ſa coutume, & il montre que cette pratique conſtante & univerſelle des Soldats Chrétiens étoit fondée ſur les maximes inébranlables de l'Egliſe, en ſorte *qu'on ne pouvoit pas refuſer à cette puiſſance l'honneur qui lui étoit dû. Non poterat non reddi honos ei debitus poteſtati.* C'eſt d'un ſi grand Evêque qu'il falloit apprendre la pratique inviolable auſſi-bien que la doctrine conſtante de l'Egliſe ſous Julien, & non pas de Libanius, ou même de Sozoméne. Car outre la différence qu'il y a entre un Docteur ſi autoriſé & un ſimple Hiſtorien, Sozoméne raiſonne ſur un récit en l'air que lui-même croyoit faux, & S. Auguſtin rapporte un fait conſtant, dont il avoit pour témoin tout l'Univers : Sozoméne répond à un Payen ſelon les principes du Paganiſme, & S. Auguſtin propoſe les plus ſûres & plus ſaintes maximes du Chriſtianiſme ; & ce qui ſeul emporte la déciſion, Sozoméne parle ſeul ſans qu'on puiſſe alléguer un ſeul Chrétien qui ait parlé comme lui, & S. Auguſtin eſt ſoutenu, comme on l'a fait voir, par la Tradition conſtante de tous les ſiécles paſſés, & par le conſentement unanime de tous les Evêques de ſon tems.

Ibid. Aug. in Pſal. 124.

V. Avert. n. 3, 12, 13, &c. juſqu'à 21.

X. Doctrine de S. Auguſtin ſur l'obéiſſance des ſujets, & ſur le principe qui rend les guerres légitimes.

Et puiſque nous ſommes tombés ſur S. Auguſtin, pour ne m'en tenir pas ici ſeulement à ce que j'en avois rapporté ailleurs : vous ſerez bien-aiſe, mes Freres, de remonter avec lui juſqu'au principe qui peut rendre les guerres légitimes, afin d'entendre à fond combien ſont injuſtes celles que les Miniſtres ont fait entreprendre à vos Peres, & qu'ils voudroient encore aujourd'hui vous faire imiter.

Saint Auguſtin attaqué par divers objections des Manichéens, qui condamnoient beaucoup de pratiques & de Loix de l'Ancien Teſtament, comme contraires aux bonnes mœurs ; pour connoître la régle des mœurs, conſulte avant toutes choſes, *la Loi éternelle*, c'eſt-à-dire, comme il la définit, *la raiſon divine & l'immuable volonté de Dieu, qui ordonne de conſerver l'ordre naturel, & défend de le troubler.* Puis venant à parler des guerres entrepriſes par l'ordre de Dieu ſous Moyſe & les autres Princes du peuple ſaint, il montre aux Manichéens qui les blâmoient, que ſi l'on peut entreprendre juſtement la guerre

Cont. Fauſt. XXII. 27. Ibid. 74.

par l'ordre des Princes ; à plus forte raiſon le peut-on par l'ordre de Dieu, pour punir ou pour corriger ceux qui ſe rébellent contre lui. Par ce moyen il entre néceſſairement dans le principe qui rend les guerres légitimes parmi les hommes, & là en conſidérant la Loi éternelle qui ordonne de conſerver l'ordre naturel, il donne cette belle régle : *L'ordre naturel*, dit-il, *ſur lequel eſt établie la tranquillité publique, demande que l'autorité, & le conſeil d'entreprendre la guerre ſoit dans le Prince, & en même tems que l'exécution des ordres de la guerre ſoit dans les Soldats qui doivent ce Miniſtère au ſalut & à la tranquillité publique.* Ainſi ſelon l'ordre de la nature que la Loi éternelle veut conſerver, S. Auguſtin établit dans le Prince, comme dans le chef, la raiſon & l'autorité ; & dans les Soldats, comme dans les membres, un miniſtère qui lui eſt ſoumis : d'où il s'enſuit, que quiconque n'eſt pas le Prince, ne peut commencer, ni entreprendre la guerre : autrement contre la nature il ôte à la tête l'autorité & le conſeil, pour les tranſporter aux membres, qui n'ont que le miniſtère & l'exécution : il partage le corps de l'Etat : il y met deux Princes & deux Chefs : il fait deux états dans un état, & rompant le lien commun des Citoyens, il introduit dans un Empire la plus grande confuſion qu'on y puiſſe voir, & la plus prochaine diſpoſition à ſa totale ruine, conformément à cette parole de notre Sauveur : *Tout Royaume diviſé en lui-même ſera déſolé, & les maiſons en tomberont l'une ſur l'autre.*

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Ibid.

Ibid. 75.

Matth. XII. 25. *Luc.* XI. 17.

Il ne faut donc pas s'étonner, ſi S. Auguſtin n'a laiſſé aux Soldats de Julien autre parti à prendre dans la guerre, que celui d'obéir à leur Empereur, lorſqu'il leur diſoit, *Marchez* : s'ils marchent ſans ſon ordre, & encore plus s'ils marchent contre ſon ordre, de membres ils ſe font les chefs, & renverſent l'ordre public : ce qui va ſi loin, que qui combat même l'ennemi ſans l'ordre du Prince, ſe rend digne de châtiment : combien plus s'il tourne ſes armes contre le Prince lui-même, & contre ſa patrie, comme on fait dans les guerres civiles ?

Et de peur qu'on ne s'imagine qu'en combattant ſous un Prince injuſte, on ait part à l'injuſtice de ſes entrepriſes, S. Auguſtin établit un autre principe, ou plûtôt du premier principe qu'il a établi, il tire cette conſéquence, *qu'un homme de bien qui en combattant ſuit les ordres d'un Prince impie, & ne voit pas manifeſtement l'injuſtice de ſes deſſeins, ni une expreſſe défenſe de Dieu dans ſes entrepriſes, peut innocemment faire la guerre en gardant l'ordre public & la ſubordination néceſſaire au corps de l'Etat* : c'eſt-à-dire, en ſe ſoumettant à l'ordre du Prince, qui ſeul en fait le lien, en ſorte, continue-t-il, *que l'ordre de la ſujettion rend le ſujet innocent, lors même que l'injuſtice de l'entrepriſe rend le Prince criminel* : tant il importe à l'ordre, dit le même Pere, *de ſçavoir ce qui convient à chacun* : & tant il eſt véritable que l'obéiſſance peut être loüée, encore même que le commandement ſoit injuſte & condamnable.

Ibid.

Ibid. 73.

Par-là donc on voit clairement que dans les guerres on n'eſt aſſûré de ſon innocence, que lorſque l'on combat ſous les ordres de ſon Prince ; & qu'au contraire, lorſque l'on combat ou ſans ſon ordre, ou ce qui eſt encore pis, contre ſon ordre & contre lui, comme dans les guerres civiles, la guerre n'eſt qu'un brigandage, & on commet autant de meurtres qu'on tire de fois l'épée.

XI. Suite de la

Mais parce qu'on pourroit imaginer d'autres régles à ſuivre lorſqu'on eſt

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

injuſtement opprimé par ſon Prince légitime, S. Auguſtin fait voir dans la ſuite par l'exemple de Jeſus-Chriſt, qu'encore qu'il fût l'innocence même, & tout enſemble le plus parfait & le plus indignement opprimé de tous les Juſtes, *il ne permet pas à S. Pierre de tirer l'Epée pour le défendre, & répare par un miracle la bleſſure qu'il avoit faite à un des exécuteurs des ordres injuſtes qu'on avoit donnés contre lui* : montrant en toutes manieres à ſes Diſciples, & par ſes exemples auſſi-bien qu'il avoit fait par ſes paroles, qu'il ne leur laiſſoit aucun pouvoir ni aucune force contre la puiſſance publique, quand ils en ſeroient opprimés avec autant d'injuſtice & de violence qu'il l'avoit été lui-même.

Doctrine de S. Auguſtin, & qu'elle n'eſt autre choſe qu'une fidéle interprétation de ſaint Paul.

Ainſi loin de conclure, comme a fait M. Jurieu, que Jeſus-Chriſt en commandant à ſes Diſciples d'avoir des épées, avoit intention de leur commander en même tems de s'en ſervir pour le défendre contre ſes injuſtes perſécuteurs, S. Auguſtin remarque au contraire, *Qu'il avoit bien ordonné d'acheter une épée, mais qu'il n'avoit pas ordonné qu'on en frappât, & même qu'il reprit S. Pierre d'avoir frappé de lui-même* & ſans ordre : afin de lui faire entendre qu'il n'eſt permis aux particuliers d'employer l'épée qu'avec l'ordre ou la permiſſion de la puiſſance publique, & qu'il eſt encore bien moins permis de l'employer contre elle-même dans quelque abus qu'elle tombe. C'eſt auſſi manifeſtement ce que Jeſus-Chriſt nous fait voir, lorſqu'à l'occaſion de ces épées & des coups que ſes Diſciples en donnerent : *Il faut*, dit-il, *que cette Prophétie ſoit encore accomplie de moi : il a été mis au nombre des ſcélérats* : mettant manifeſtement au rang des crimes la réſiſtance que voulurent faire ſes Diſciples à la puiſſance publique, encore que ce fût dans une occaſion, où l'injuſtice & la violence furent pouſſées au dernier excès, ainſi que nous l'avons plus amplement expliqué ailleurs.

Ibid. 76, 77.

5. *Avert.* n. 23.

Ibid. 77.

Luc, XXII. 37.

5. *Aver.* n. 23.

Selon ces paroles de Jeſus-Chriſt, il ne reſte plus aux Fidéles opprimés par la puiſſance publique, que de ſouffrir à l'exemple du Fils de Dieu, ſans réſiſtance & ſans murmure, & de répondre comme lui à ceux qui voudroient combattre pour les empêcher, *Ne voulez-vous pas que je boive le calice que mon Pere m'a préparé ?* C'eſt ce qu'a fait Jeſus-Chriſt, & c'eſt ce qu'il preſcrit aux ſiens : *Il leur préſente*, dit S. Auguſtin, le calice qu'il a pris ; & ſans leur permettre autre choſe, *il les oblige à la patience par ſes préceptes & par ſes exemples.* C'eſt pourquoi, dit le même Pere, *quoique le nombre de ſes Martyrs fut ſi grand, que s'il avoit voulu en faire des armées, & les protéger dans les combats, nulle nation & nul Royaume n'eût été capable de leur réſiſter* : il a voulu qu'ils ſouffriſſent, parce qu'il ne convenoit pas à ſes enfans humbles & pacifiques de troubler l'ordre naturel des choſes humaines, ni de renverſer avec l'autorité des Princes, le fondement des Empires, & de la tranquillité publique.

Jean, XVIII. 11.

Aug. Ibid.

Ibid. 76.

Telle eſt la doctrine de S. Auguſtin, qui ſe trouve renfermée toute entiere dans ce ſeul mot de S. Paul : *Ce n'eſt pas en vain que le Prince porte l'épée comme Miniſtre de Dieu, & comme vengeur des crimes* : par où il montre que le Prince eſt ſeul armé dans un état : qu'on n'a nulle force que ſous ſes ordres : que c'eſt à lui ſeul à tirer l'épée que Dieu lui a miſe en main pour la vengeance publique ; & que l'épée tirée contre lui eſt celle que Jeſus-Chriſt ordonne de re-

Rom. XIII.

mettre dans le fourreau. Ainſi les guerres civiles ſous prétexte de ſe défendre de l'oppreſſion, ſont des attentats ; & ſaint Auguſtin qui a établi cette vérité par de ſi beaux principes, n'a été que l'interpréte de ſaint Paul.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Selon ces loix éternelles qui ont réglé durant les perſécutions la conduite de l'Egliſe, & qu'elle n'a conſtamment jamais démenties, elle n'avoit garde d'approuver le ſoulévement du peuple de Conſtantinople contre l'Empereur Anaſtaſe, où ce bel ordre & ſi naturel des choſes humaines étoit ſi étrangement renverſé, que les membres mettoient en péril, non-ſeulement l'autorité, mais encore la vie de leur Chef : encore moins eût-elle approuvé ce prétendu attentat d'un Soldat Chrétien contre Julien, qui ſelon les régles de l'Egliſe, quoique Sozoméne en eût pû dire, eût paſſé pour une entrepriſe contre la Loi éternelle, & même pour un ſacrilége contre la ſeconde Majeſté.

XII. Les exemples de M. Baſnage réprouvés par cette doctrine de ſaint Paul & de S. Auguſtin.

Pour ce qui regarde les Arméniens ſujets à la Perſe, ou comme on les appelloit, Perſ-Arméniens, qui, maltraités pour leur Religion par le Roi de Perſe, ſe donnerent à l'Empereur Juſtin ; il faudroit ſçavoir, pour en juger, à quelles conditions le Royaume d'Arménie étoit ſujet à celui de Perſe. Car tous les peuples ne ſont pas ſujets à même titre, & il y en a dont la ſujettion tient autant de l'alliance & de la confédération, que la parfaite & véritable dépendance : ce qui ſe remarque principalement dans les grands Empires, & ſur-tout dans leurs Provinces les plus éloignées, au nombre deſquelles étoit la Perſ-arménie dans le vaſte Royaume de Perſe. Elle avoit été détachée du reſte de l'Arménie, & tout ce Royaume avoit autrefois appartenu aux Romains, mais à des conditions bien différentes du reſte des peuples ſujets, puiſque l'Empire Romain n'exerçoit aucun droit ſur ceux-ci, que celui de leur donner un Roi de leur nation & du ſang des Arſacides, ſans au ſurplus en rien exiger, ni ſe mêler de leur gouvernement.

XIII. Examen particulier de l'exemple des Pers-Arméniens. Ancienne doctrine des Chrétiens de Perſe ſur la fidélité qu'on doit au Prince.

Après même qu'ils eurent ceſſé d'avoir des Rois, ils conſervoient de grands priviléges, & prétendirent en général devoir vivre ſelon leurs loix, & en particulier, d'être exempts de tous impôts : en ſorte qu'en étant chargés, ils ſe donnerent au Roi de Perſe. Si la partie de ce Royaume, qui fut depuis ſujette à la Perſe, en s'uniſſant à ce grand Empire, s'étoit réſervé ou non quelque droit ſemblable, & avoit fait ſes conditions ſur la Religion Chrétienne qu'elle avoit preſque reçue dès ſon origine, c'eſt ce que les Hiſtoriens de M. Baſnage ne nous diſent pas, ni aucune des circonſtances qui pourroient nous faire juger juſqu'à quel degré on pourroit condamner ou excuſer la défection de ces peuples. Mais comme ces Hiſtoriens nous racontent dans le même tems, & pour la même cauſe une ſemblable action des Ibériens, nous pouvons juger de l'une par l'autre. Or conſtamment les Ibériens, quoique ſujets de la Perſe, ne l'étoient pas ſi abſolument qu'ils n'euſſent leur Roi, & n'uſaſſent de leurs Loix. C'eſt Procope qui nous l'apprend, & que le Roi des Ibériens qui ſe retira d'avec les Perſes pour s'attacher aux Romains, s'appelloit Gurgéne ; ces peuples qui avoient leurs Rois, ordinairement étoient bien ſujets du grand Roi de Perſe pour certaines choſes, & devoient le ſuivre à la guerre ; mais dans le reſte le Roi de Perſe n'exerçoit

Proc. Perſic. lib. 1. c. 3. Evag. lib. V. Theoph. Byzanc. apud Phot. Joan. Biclar. in chron. Proc. Perſ. I. in. II. 8. 15.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

ſur eux aucune ſouveraineté. Ainſi on peut croire que les Ibériens & leur Roi étoient ſoumis à l'Empire Perſien à peu près aux mêmes conditions que les Laziens leurs voiſins (c'étoit l'ancienne Colchos) l'étoient aux Romains, & tout le droit des Romains conſiſtoit à envoyer au Roi de Colchos les marques royales, ſans en pouvoir exiger d'autres ſervices.

Ibid. II. 15.

Telle étoit la condition de ces peuples ; mais après tout, que nous importe, puiſque dans le fond, & quoi qu'il en ſoit, ſi les Perſ-arméniens étoient ſujets aux mêmes conditions que les Perſes, leur Sentence eſt prononcée dès le tems de la perſécution de Sapor, où nous avons vû les Evêques & les Chrétiens accuſés d'intelligence avec les Romains, s'en défendre comme d'un crime, & repouſſer cette accuſation, comme une manifeſte calomnie. On ſçait auſſi que Conſtantin ne fit autre choſe que d'écrire en leur faveur, comme nous l'avons fait voir par Sozoméne, & nous y ajoûtons maintenant le témoignage conforme de Théophane, qui aſſûre en termes formels qu'ils *furent calomniés par les Juifs & par les Perſes.* Ainſi les Perſ-arméniens, s'ils étoient ſujets comme les autres & à même condition, ne peuvent qu'augmenter le nombre des rébelles que la Loi éternelle condamne.

5. Avert. n. 20.

Soz. II. 8.

Theop. Chronogr. an. 317. p. 19.

On voit clairement par-là, que les exemples de M. Baſnage, à la maniere qu'il nous les propoſe, ſont des exemples réprouvés. Ce ne ſont donc pas des exemples de l'ancienne Egliſe, dont auſſi on ne nous fait voir aucune approbation.

Ainſi ceux qui nous les propoſent, au lieu d'autoriſer leurs attentats, en prononcent la condamnation, & montrent qu'il ne leur reſte plus aucune reſſource.

XIV. Variations de la Réforme & de ſes Ecrivains ſur les révoltes.

On s'imaginera peut-être que la réforme ſi ſouvent livrée au mauvais eſprit, qui la pouſſoit à la révolte, n'aura qu'à la déſavoüer & tous ceux qui l'ont excitée. Mais non : car on a vû par des piéces qui ne ſouffrent aucune réplique, que ceux qui ont excité la révolte, & qui l'ont autoriſée par leurs Décrets, ſont les Miniſtres eux-mêmes, ſans en excepter les Réformateurs, & que le peuple réformé a été porté à prendre les armes contre ſon Roi & ſa patrie par les Décrets des Synodes les plus authentiques.

Telle a été l'accuſation que j'ai intentée à la Réforme, & il ne faut pas s'étonner, ſi elle eſt tombée, en ſe défendant, dans de manifeſtes contradictions. Car voici la juſte ſentence du ſouverain Juge : ceux qui combattent la loi éternelle de la vérité, ſur laquelle eſt établi l'ordre du monde, par une ſuite inévitable de leur erreur, ſont forcés à ſe contredire eux-mêmes, & c'eſt ce qui a cauſé dans la Réforme les Variations infinies qu'on a vûes dans cette matiere. La loi de la vérité gravée dans les cœurs l'avoit forcée à ne montrer au commencement que douceur & que ſoumiſſion envers les puiſſances. Auſſitôt qu'elle s'eſt ſenti de la force, elle a mis en évidence ce qu'elle portoit dans le ſein ; elle a changé de langage comme de conduite, & le même eſprit de vertige & de variation qui a paru dans tout le parti, s'eſt fait ſentir en particulier dans les Auteurs qui ont écrit pour ſa défenſe.

Var. X. n. 26, & ſuiv.

Nous avons vû dans l'Hiſtoire des Variations que la Réforme ſi ſouvent vaincue & tellement déſarmée, que la révolte étoit impoſſible, s'eſt tournée à faire voir, ſi elle pouvoit, que ces guerres qu'on lui reprochoit étoient guer-

res de politique, où la Religion n'avoit aucune part, & c'eſt à quoi les meilleures plumes du parti, les Bailes, les Burnets, les Jurieux même ont conſumé leur eſprit : mais on ne veut plus maintenant s'en tenir là : on veut que la Réforme arme de nouveau, ſi elle peut ; & le même Jurieu qui a condamné les guerres civiles, comme contraires à l'eſprit du Chriſtianiſme, ſonne maintenant le tocſin, & n'oublie rien pour montrer que ces guerres ſont légitimes ; il mépriſe l'ancienne Egliſe, il profane l'Ecriture en cent endroits : il dogmatiſe, il prophétiſe, tout lui eſt bon, pourvû qu'il vienne à ſon but de porter le flambeau de la rébellion dans ſa patrie qu'il a renoncée.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Qu'on ne s'imagine pas que le Miniſtre Baſnage ſoit moins agité de cet eſprit de la ſecte, ſous prétexte qu'il paroît plus modéré. Il a fait plus que le Miniſtre Jurieu, puiſqu'il n'a pas craint d'attribuer non-ſeulement des révoltes, mais encore des parricides à l'ancienne Egliſe, ce que l'autre n'avoit oſé. Il ne faut pas s'étonner après cela, s'il excuſe toutes les guerres civiles, & juſqu'à la conjuration d'Amboiſe ; mais il ne peut pas demeurer ferme dans un ſentiment ſi inſoutenable : en même tems qu'il trouve juſtes tous ces attentats, il fait les derniers efforts pour en défendre la Réforme & ſes Synodes, c'eſt-à-dire, que toutes ces bonnes actions au fond lui paroiſſent dignes d'être déſavoüées, & pendant que ſa plume les juſtifie, ſa conſcience lui dicte au-dedans que ce ſont des crimes. C'eſt ce qui jette l'eſprit de vertige & de contradiction dans ſa défenſe, puiſque les deux moyens qu'il y emploie, ſe combattent l'un l'autre : il ſoutient que toutes les guerres des Prétendus-Réformés ſont juſtes, & en même tems il fait violence à toutes les Hiſtoires, pour nous faire accroire que ſa Religion n'y a point de part. Mais quelle difficulté de lui donner part à ce qui eſt juſte ? C'eſt ce qu'on ne comprend pas ; & cependant ſans nous contenter de cet avantage, nous montrerons dans le reſte de ce diſcours non-ſeulement que ces deux moyens ſont incompatibles, mais encore que chacun des deux eſt mauvais en ſoi.

XV. M. Baſnage entraîné par le même eſprit : on le prouve par les deux moyens de ſa réponſe qui ſe contrediſent l'un l'autre. *T. I. l. 2. ch. 6. p. 512, 513.*

Il eſt aiſé, dit M. Baſnage, *de juſtifier notre premier attentat malgré les démonſtrations que M. de Meaux a produites : car un Prince du ſang étoit l'auteur de l'entrepriſe d'Amboiſe, qui fut formée par tous les ennemis de la Maiſon de Guiſe, ſans aucune diſtinction de Religion. Je ne ſçai*, conclut-il enſuite, *ſi cela ſe doit appeller rébellion.* Mais d'abord, & ſans encore entrer plus avant dans le fond, où trouve-t-il qu'un Prince du Sang, qui après tout, eſt un ſujet, puiſſe autoriſer les ennemis du Duc de Guiſe & du Cardinal ſon Frere, à attenter ſur leurs perſonnes, & à les enlever dans le Palais du Roi & entre ſes bras ? *Le Roi foible & jeune*, dit-il, *ne gouvernoit pas lui-même.* S'il eſt permis ſous ce prétexte, de faire des coups de main, quels Etats ſont en ſûreté dans la jeuneſſe des Rois ? Le Miniſtre qui eſt né François, & qui doit ſçavoir les Loix du Royaume, n'oſe nier que François II. n'y fût reconnu majeur ſelon ces Loix. Etoit-il donc permis d'uſurper ſur lui l'autorité Souveraine, & de lui arracher l'épée que Dieu lui avoit miſe en main, pour la mettre entre les mains d'un Prince du Sang, qui n'étoit que plus obligé par ſa naiſſance à reſpecter l'autorité Royale ? M. Baſnage cite par deux fois Caſtelnau *qui fut employé*, dit-il, *pour ſçavoir le ſecret de la conjuration*, & qui aſſûre qu'on avoit deſſein de procéder contre ceux de Guiſe *par toutes les formes de la Juſtice*. Mais il ſupprime

XVI. Vaines défenſes de ce Miniſtre ſur la conjuration d'Amboiſe. Caſtelnau qu'il cite le condamne. *Baſn. ibid. p. 512.*

Ibid. p. 513, 514.

Caſt. l. 1. ch. 7.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

ce que dit le même Auteur, *que les Proteſtans conclurent qu'il falloit ſe défaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe par forme de Juſtice, s'il étoit poſſible, pour n'être eſtimés meurtriers.* C'eſt dire aſſez clairement que le nom de la Juſtice étoit le prétexe, & qu'à quelque prix que ce fût, on les vouloit faire périr; mais puiſqu'on allégue cet Auteur, digne en effet de toute croyance par ſon déſintéreſſement & ſon grand ſens, écoûtez, mes Freres, comme il parle de vos Ancêtres : écoutez vous-même, M. Baſnage, qui en faites un de vos témoins, comme il explique les cauſes de la conjuration d'Amboiſe : *Les Proteſtans de France ſe mettant devant les yeux l'exemple de leurs voiſins, c'eſt à ſçavoir des Royaumes d'Angleterre, de Danemark, d'Ecoſſe, de Suéde, de Bohême, &c. où les Proteſtans tiennent la Souveraineté, & ont ôté la Meſſe, à l'imitation des Proteſtans de l'Empire, ſe vouloient rendre les plus forts, pour avoir pleine liberté de leur Religion : comme auſſi eſpéroient-ils, & pratiquoient leur ſecours & appui de ce côté là, diſant que la cauſe étoit commune & inſéparable.* Ainſi les Proteſtans de France pratiquoient dès-lors le ſecours de ceux d'Allemagne, ſous prétexte que la cauſe étoit commune. C'eſt ce qui avoit déja éclaté en diverſes occaſions, & depuis peu très-clairement, lorſque les Princes de la Confeſſion d'Augſbourg ſollicités par les Huguenots à ſe mêler du Gouvernement de ce Royaume, *les obligerent à demander qu'on donnât* au Roi François II. *un légitime Conſeil.* Etrange hardieſſe pour des Sujets, de vouloir qu'on gouvernât le Royaume au gré des Etrangers! mais ce n'étoit là qu'un commencement, & ce qui parut dans la ſuite où les armes des Etrangers furent ouvertement appellées, fit bien voir ce que la Réforme méditoit dès-lors. Voilà donc, ſelon Caſtelnau, quel fut le deſſein *des Proteſtans* lorſqu'ils ourdirent ce noir attentat de la conſpiration d'Amboiſe. Ils vouloient ſe rendre les Maîtres, & *pratiquoient* déja ſecrettement pour cela *le ſecours des Etrangers.* Par quelle autorité, & de quel droit? Mais continuons la lecture de Caſtelnau : *Les chefs du parti du Roi*, pourſuit cet Auteur, *n'étoient pas ignorans des guerres avenues pour le fait de la Religion ès lieux ſuſdits : mais les Peuples ignorans pour la plûpart n'en ſçavoient rien, & beaucoup ne pouvoient croire qu'il y en eût une telle multitude en France, comme depuis elle ſe découvrit, ni que les Proteſtans oſaſſent ou puſſent faire tête au Roi, & mettre ſus une armée, & avoir ſecours d'Allemagne comme ils eurent.* Remarquez tous ces deſſeins, M. Baſnage, & oſez dire qu'il n'y a pas là de *rébellion.* Vous voyez en termes précis le contraire dans votre Auteur : il prend ſoin de vous expliquer la diſpoſition du Peuple ignorant qui ne connoiſſoit ni le pouvoir, ni les deſſeins des Proteſtans : ce qui leur donnoit eſpérance de pouvoir engager le Peuple dans leurs attentats ſous d'autres prétextes; mais au fond le deſſein étoit de rendre leur Religion maîtreſſe en France, en opprimant, comme vous voyez, *le parti du Roi :* car c'eſt ainſi *que le nomme* cet Hiſtorien. Il pourſuit : *auſſi ne s'aſſembloient-ils pas ſeulement* (les Proteſtans) *pour l'exercice de leur Religion, ains auſſi pour les affaires d'Etat, & pour eſſayer tous les moyens de ſe défendre & aſſaillir, de fournir argent à leurs gens de guerre, & faire des entrepriſes ſur les Villes & forteresſes pour avoir quelques retraites.* Après cela vous ne voulez pas qu'on ait tenu, ni qu'on tienne encore leurs aſſemblées pour ſuſpectes, pendant que, ſous prétexte de Religion, ils font des menées ſecrettes contre l'Etat. Oſez dire que tout cela n'eſt pas véritable,

Edit. de Lab. p. 15.

Ibid.

Thu. XXIII. T. I. p. 737.

ritable, & qu'il ne fut pas réſolu dans l'aſſemblée de Nantes de lever de l'argent & des troupes, & d'allumer la guerre civile par tout le Royaume : dites que tout cela ne ſe fit pas à l'inſtigation de la Renaudie enſuite des réſolutions de cette Aſſemblée : dites encore que la Renaudie, Huguenot lui-même, ne fut pas établi par les Huguenots & par leur Chef pour être le conducteur de la conjuration d'Amboiſe qui éclata quelques mois après : par quelle autorité & par quel droit faiſoit-on toutes ces menées ? La Loi éternelle & l'ordre public les ſouffrent-ils dans les Etats ? Mais écoutez comme conclut Caſtelnau : *Après donc avoir levé nombre de leurs adhérans par toute la France*, (c'eſt toujours les Proteſtans dont il parle) *& connu leurs forces & leurs enrôlemens* : voilà, ce me ſemble, aſſez clairement prendre l'épée contre le précepte de S. Paul, qui la met uniquement en la main du Prince, ou qui aſſûre plûtôt que c'eſt Dieu qui l'y a miſe ; mais continuons : *ils conclurent qu'il falloit ſe défaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe, & par forme de Juſtice, s'il étoit poſſible, pour n'être pas eſtimés meurtriers.* Voilà la belle Juſtice des Proteſtans, ſelon cet Auteur tant cité par M. Baſnage ; mais voilà, ce qui eſt pis, le fond du deſſein : & ſous le prétexte de punir les Princes de Guiſe, c'étoit *au parti du Roi* & à ſa Souveraineté qu'on en vouloit, puiſqu'on levoit malgré lui des troupes & de l'argent dans tout ſon Royaume, pour occuper ſes Places & ſes Provinces.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

M. Baſnage croit tout ſauver en diſſimulant le fond du deſſein, & en diſant qu'*il s'y agiſſoit ſeulement de ſçavoir, ſi les Loix Divines & humaines permettoient d'arrêter un Miniſtre d'Etat, avant que d'avoir fait ſon procès : défaut de formalité*, continue-t-il, *qui ſe trouvoit dans l'entrepriſe d'Amboiſe, auquel on tâcha de ſuppléer par des informations ſecrettes.* Mais s'il ne veut pas écouter la Loi éternelle, qui lui dira dans le fond du cœur, que *ces informations ſecrettes* faites ſans autorité, par les ennemis de ces Princes, étoient de manifeſtes attentats ; qu'il écoute du moins ſon Auteur, qui lui déclare que *telles informations & procédures, ſi aucunes y en avoient, étoient folies de gens paſſionnés contre tout droit & raiſon.*

XVII. Suite de la même matiere : vaines défaites de M. Baſnage & de la Réforme.

Ibid. 514. *Caſteln. ibid. ch.* 7. *p.* 16.

Telles ſont les défenſes de M. Baſnage, & celles de tout le parti, car il n'y en a point d'autres ; & ce Miniſtre en explique le mieux qu'il peut les raiſons. Mais ſi ces raiſons ſont bonnes, il ne faut point parler de gouvernement, ni de puiſſance publique ; & il n'y aura, pour tout oſer, qu'à donner un prétexte au crime.

Mais en tout cas, nous dit-il, ce n'eſt pas un crime de la Réforme, puiſque *l'entrepriſe fut formée par tous les ennemis de la maiſon de Guiſe, ſans aucune diſtinction de Religion.* Son Auteur le dément encore ; & ſi ce n'eſt pas aſſez de ce qu'on en a rapporté, pour montrer que les Proteſtans étoient les auteurs de l'entrepriſe, le même Hiſtorien raconte encore *qu'il fut envoyé par ſa Majeſté, pour apprendre quelle étoit la délibération des Conjurés ; & qu'il fut vérifié qu'une aſſemblée de pluſieurs Miniſtres, ſurveillans, gentilshommes, & autres Proteſtans de toute qualité, s'étoit faite en la Ville de Nantes.* On voit donc plus clair que le jour, que c'eſt l'entrepriſe & l'aſſemblée des Proteſtans. Il continue : *La Renaudie*, Proteſtant lui-même, par dépit & par vengeance, comme on a vû, *communiqua le ſecret à des Avenelles, qui trouva cet expédient fort bon ; auſſi étoit-*

Baſn. ibid. 512.

Ibid. 8.

Var. X. n. 30.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

il Proteſtant. C'eſt donc encore une fois l'affaire de la Secte. Dans la ſuite de l'entrepriſe, Caſtelnau parle toujours *du rendez-vous des Proteſtans*, & de la Requête que les Conjurés devoient préſenter au Roi, *pour être aſſurés par le moyen de cette Requête qui ſe devoit préſenter pour la liberté de leurs conſciences, de quelque ſoulagement au reſte de la France.* C'étoit donc pour la derniere fois une Requête des Proteſtans; mais il ne faut pas oublier que cette Requête ſe devoit préſenter à main armée, & par des gens ſoutenus d'un ſecours de Cavalerie, diſperſée aux environs : ce que le même Caſtelnau trouve avec raiſon *fort étrange, & du tout contre le devoir d'un bon ſujet, principalement d'un François obéiſſant & fidéle à ſon Prince, de lui préſenter une Requête à main armée.* Mais enfin le fait eſt conſtant non-ſeulement par Caſtelnau, mais encore unanimement parmi les Auteurs, ſans en excepter les Proteſtans; & cependant ce n'eſt pas là une rébellion, ni une entrepriſe de la Réforme, ſi nous en croyons M. Baſnage.

Ch. 8. 9. Th. XXIII. T. I. 675. Liv. II. c. 1. p. 25.

Mais, dira-t-il, dans cette Requête, on demandoit auſſi le ſoulagement du Peuple. Il n'y a donc qu'à le demander *à main armée*, pour être innocent, & la Réforme ſera lavée d'une rébellion ſi ouverte, à cauſe qu'à la maniere des autres Rébelles, ceux-ci l'auront revêtue d'un prétexte du bien public? Mais qui ne voit au-contraire que les plus noirs attentats deviendroient légitimes par ce moyen, & que le comble de l'iniquité c'eſt de donner un beau nom au crime?

Mais, dit-on, il y entra quelques Catholiques. Quoi donc? Quelques mauvais Catholiques entraînés dans un parti de Proteſtans le feront changer d'eſprit, de deſſein, & de nom même? On oubliera que le chef du parti étoit un Prince Huguenot; que la Renaudie, Huguenot, en étoit l'ame; que le Miniſtre Chandieu étoit ſon aſſocié; que ceux à qui on ſe fioit, étoient de même Secte; que les Huguenots compoſoient le gros du parti; que l'action devoit commencer par une Requête pour la liberté de conſcience; qu'après la conjuration découverte, l'Amiral interrogé par la Reine ſur ce qu'il y avoit à faire, pour en prévenir les ſuites, ne lui propoſa que la liberté de conſcience. On oubliera tout cela, & on aura tant de complaiſance pour les Proteſtans, qu'on croira la conjuration entrepriſe pour toute autre fin.

Ibid. Thuan. ibid. 676. Caſt. l. II. p. 24. Bez. III. 264.

Mais l'affaire fut découverte par deux Proteſtans, qui ſe repentirent d'y être entrés? Il y eut deux hommes fidéles dans tout un parti. Donc il eſt abſous : Qui fit jamais un raiſonnement ſi pitoyable?

Baſn. ibid.

Il ne ſert de rien de nous dire encore que les Conjurés avoient proteſté de ne point attenter ſur la vie du Roi, ni des perſonnes Royales. Car auſſi auroit-on pû eſpérer de trouver autant qu'il falloit de conjurés, en leur déclarant un deſſein ſi exécrable? Mais enfin, ſans attenter ſur la vie du Roi, n'étoit-ce pas un crime aſſez noir que d'entrer dans ſon Palais à main armée, ſoulever toutes ſes Provinces, le mettre en tutelle, ſe rendre Maîtres de ſa perſonne ſacrée & de celle des deux Reines, ſa mere & ſa femme; juſqu'à ce qu'on eût fait tout ce qu'on vouloit? M. Baſnage diſſimule toutes ces choſes, parce qu'elles ne ſouffrent point de repartie, & croit la Réforme aſſez innocente, pourvû qu'elle ſoit exempte d'avoir attenté ſur la vie du Roi? Mais qui répondoit aux complices de ce qui pouvoit arriver dans un ſi grand tumulte, &

Baſn. ibid.

de toutes les noires penſées qui auroient pû entrer dans l'eſprit d'un Prince devenu Maître de ſon Roi & de tout l'état ? Comment peut-on juſtifier de tels attentats ? & n'eſt-ce pas ſe rendre ſourd à la vérité éternelle, qui établit l'ordre des Empires, & conſacre la Majeſté des Souverains ?

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

C'eſt ſe mocquer ouvertement après cela que de dire qu'on vouloit tout faire contre les Princes de Guiſe & dans tout le reſte *par l'ordre de la juſtice & par les Etats Généraux*. Mais ſi le Roi ne vouloit pas les convoquer ? Si les Etats plus religieux que les Proteſtans, refuſoient de s'aſſembler au nom du Prince de Condé qui ne pouvoit les convoquer qu'en ſe faiſant Roi : qu'auroit-on fait ? Les Conjurés auroient-ils poſé les armes & remis non-ſeulement le Roi & les Reines, mais encore les Princes de Guiſe en liberté ? On inſulte à la foi publique, lorſqu'on s'imagine pouvoir perſuader au monde de tels contes. Auſſi l'Hiſtoire dit-elle nettement, que ſans héſiter on auroit maſſacré le Duc de Guiſe & ſon Frere le Cardinal, s'ils ne promettoient de ſe retirer de la Cour & des affaires. On ſçait le nom de celui qui s'étoit chargé de tuer le Duc : & après un ſi beau commencement, qui peut répondre de tous les excès où ſe ſeroit emporté un Peuple apâté de ſang ? Telle fut la réſolution que fit prendre la Renaudie dans l'Aſſemblée de Nantes, après avoir invoqué le nom de Dieu. Car Bèze fait bien remarquer que c'eſt par-là qu'il commença : après cela tout eſt permis ; & pourvû qu'on donne à l'Aſſemblée un air de Réforme, on peut deſtiner des aſſaſſins à qui l'on veut, fouler aux pieds toutes les Loix, forcer le Roi dans ſon Palais, & mettre en feu tout le Royaume.

Baſn. 514. 515.

Thuan. 675.

Brant. vie de Guiſe.

Le Labour. addit. à Caſteln. T. I. L. 1. p. 398.

Liv. III. 252.

Que ſi à la fin on eſt forcé d'avoüer que cette conjuration eſt un crime abominable, il faut avoüer encore avec la même ſincérité que c'eſt un crime de la Réforme, un crime entrepris par dogme, par expreſſe délibération *de Juriſconſultes, & de Théologiens Proteſtans*, comme l'aſſûre M. de Thou en termes formels, un crime approuvé des Miniſtres & en particulier de Bèze qui en fait l'éloge dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Les paſſages en ſont rapportés dans le Livre des Variations : le Prince de Condé, ſelon Bèze, eſt un Héros Chrétien pour avoir en cette occaſion *poſtpoſé toutes choſes AU DEVOIR qu'il avoit à ſa Patrie, à ſa Majeſté & à ſon Sang* : la Province de Saintonge eſt loüée *d'avoir fait SON DEVOIR comme les autres : combien QU'UNE SI JUSTE entrepriſe par la DE'LOYAUTE' de quelques hommes ne ſuccédât comme on le déſiroit* : ainſi ces Réformateurs renverſent tout : ils appellent *juſtice* une affreuſe conſpiration ; & *déloyauté* le remords de ceux qui ſe repentent d'un crime ; ils ſanctifient les attentats les plus noirs, & ils en font un *devoir*, tant pour les Princes du Sang, que pour les autres Sujets.

XVIII. La conjuration expreſſément approuvée par la Réforme : Témoignage de Bèze : diſſimulé par M. Baſnage, comme toutes les autres choſes, où il n'a rien à répondre.

Th. 670. Hiſt. Eccléſ. III. p. 251. Var. X. 26. Ibid 313.

M. Baſnage a vû cet endroit de Bèze dans l'Hiſtoire des Variations, & il fait ſemblant de ne pas le voir. C'eſt ſa perpétuelle coutume : ce Miniſtre croit tout ſauver, en diſſimulant ce qui ne ſouffre point de repartie ; en récompenſe, il ſoutient que parmi les Conſultans qui autoriſerent la Conjuration, il y avoit *des Juriſconſultes Papiſtes*, du moins il n'oſe avancer qu'il y eût des Théologiens de notre Religion, ni démentir M. de Thou qui n'y admet que des Proteſtans. Mais ſi le Miniſtre veut mettre des nôtres parmi les Juriſconſultes, qu'il les nomme ? Qu'il nomme un ſeul Au-

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

teur Catholique qui ait approuvé cette entrepriſe, comme nous lui nommons Bèze qui en fait l'éloge ? Mais pourquoi lui nommer ce Réformateur & les autres de même tems ? Je nomme à M. Baſnage, M. Baſnage lui-même, & je lui demande devant Dieu quel intérêt il peut prendre à excuſer, comme il fait, une ſi noire entrepriſe, ſi la Réforme, comme il le prétend, n'y a point de part ?

XIX. Derniere défaite de la Réforme : Calvin mal juſtifié par M. Baſnage. *Var. X. 33. P. 516. Var. X. 3.*

Enfin pour derniere excuſe, on nous dit que pluſieurs des Chefs du parti improuverent ce deſſein. M. Baile nomme l'Amiral à qui on n'oſa jamais le confier, & s'il l'eût ſçu, dit Brantoſme, *il auroit bien rabraué les Conjurateurs & révélé le tout.* Calvin même qui ſçut l'entrepriſe, dit M. Baſnage, déclara une & deux fois *qu'il en avoit de l'horreur*, & il le prouve par ſes Lettres que j'ai auſſi alléguées dans l'Hiſtoire des Variations : mais ſi Calvin & l'Amiral ont en effet & de bonne foi déteſté un crime ſi noir, comment oſe-t-on aujourd'hui le juſtifier ? Qui ne voit ici qu'on ſe moque, & qu'il n'y a dans les réponſes des Miniſtres ni ſincérité, ni bonne foi ? Calvin, je l'avoue, improuva beaucoup l'entrepriſe, après qu'elle eut manqué, & s'en diſculpe autant qu'il peut : mais ſi Bèze avoit remarqué dans le fond & dès l'origine qu'elle lui eût paru criminelle plûtôt que mal concertée, en auroit-il entrepris ſi hautement la défenſe ? Y avoit-il ſi peu de concert entre ces deux Chefs de la Réforme ſur la régle des mœurs, & ſur le devoir des Sujets ? Bèze auroit-il propoſé comme une choſe approuvée par *les plus doctes Théologiens*, ce que Calvin auroit déteſté juſqu'à en avoir de l'horreur ? Calvin tenoit-il un ſi petit rang parmi les Théologiens de la Réforme ? M. Baſnage, ſelon ſa coutume, diſſimule tout cela, & ſe contente de dire que *M. de Meaux fait éclater ſon injuſtice contre Calvin d'une maniere trop ſenſible.* Pourquoi ? Parce que je dis que ce Prétendu-Réformateur, à prendre droit par lui-même, agit trop mollement en cette occaſion, & qu'il devoit dénoncer le crime. Mais l'Amiral lui en donnoit l'exemple, puiſqu'on vient de voir qu'il étoit en diſpoſition de tout révéler, s'il l'eût ſçu : il ne falloit pas qu'un Réformateur ſçût moins ſon devoir qu'un Courtiſan. M. Baſnage devoit répondre à cette raiſon, avant que de m'accuſer d'une injuſtice *ſi ſenſible* envers Calvin. Mais il ne pénétre rien, & ne fait que ſupprimer les difficultés. Cependant, comme s'il avoit ſatisfait à celle-ci, qui eſt ſi preſſante & ſi clairement expoſée dans l'Hiſtoire des Variations, il demande avec un ton de confiance : *Que pouvoit faire Calvin qu'il n'ait fait* ? Ce qu'il pouvoit ? Rompre abſolument l'entrepriſe, en la faiſant déclarer au Roi ou à la Juſtice. L'ordre des Empires le veut : la Loi éternelle l'ordonne : ſi Calvin en ignoroit les régles ſévéres, pourquoi prenoit-il le titre de *Réformateur* ? Il étoit François, & faiſoit ſemblant de conſerver dans Genève les ſentimens d'un bon Citoyen & d'un bon Sujet. Quand donc il l'en faudroit croire, & ſe perſuader ſur ſa parole qu'il a fait véritablement tout ce qu'il raconte après que le coup a failli, toujours de ſon aveu propre, il demeurera impliqué dans le crime, puiſqu'il l'a ſçu ſans le révéler. Lorſqu'on ſçait un complot d'aſſaſſinat, on n'en eſt pas quitte pour l'improuver : il faut avertir celui qui eſt en pé-

Baſ. ibid. Var. ibid.

5. Avert. n. 64.

XX. Que Calvin a autoriſé les guerres Civiles & la rébellion, & que M. Baſnage l'en défend mal.

il ; & en matiere d'Etat il faut du moins faire entendre au coupable que s'il ne ſe déſiſte d'un ſi noir deſſein contre ſon Roi & ſa Patrie, on en avertira le Magiſtrat, autrement on y participe ; & voilà le Chef de la Réforme, quoi qu'en diſe M. Baſnage, complice manifeſtement ſelon la Loi éternelle du crime des Conjurés.

Il l'a été beaucoup davantage des Guerres Civiles. Que diriez-vous d'un Docteur, ſi écrivant à un Chef de Rébelles ou de Voleurs, qui ſe glorifieroit d'être ſon Diſciple, au-lieu de lui faire ſentir l'horreur de ſon crime, il lui preſcrivoit ſeulement comme à un homme autoriſé par le Public, les Loix d'une milice légitime ? c'eſt préciſément ce qu'a fait Calvin. J'ai rapporté une Lettre qu'il écrit au Baron des Adrets, le plus ardent & le plus cruel de tous les Chefs de la Réforme. Dans cette Lettre il ne blâme que les violences, la déprédation des Reliquaires, & les autres choſes de cette nature faites *ſans l'autorité publique*. Mais il ſe garde bien de lui dire, que le titre même du Commandement qu'il uſurpoit, étoit deſtitué de cette autorité : par conſéquent que la guerre entrepriſe de cette ſorte, étoit non-ſeulement dans ſes excès, mais encore dans ſon fond une révolte, un attentat, & en un mot un brigandage plûtôt qu'une guerre légitime. Au-lieu de lui reprocher ſon impiété à tourner ſes armes infidelles contre ſa Patrie & contre ſon Prince, il ſe contente de lui dire, comme S. Jean faiſoit aux Soldats légitimement enrollés ſous les Etendards publics, *Ne faites point de violence, & contentez-vous de votre paye.* Les Catholiques & les Proteſtans concluent d'un commun accord de cette déciſion de S. Jean, avec S. Auguſtin & les autres Peres, que la guerre ſous un légitime Souverain eſt permiſe : puiſque S. Jean n'en reprenant que les excès, il s'enſuit qu'il en approuve le fond. Mais par la même raiſon on démontre manifeſtement à Calvin qu'il autoriſoit la Guerre Civile. M. Baſnage répond premiérement, *qu'on ne dit pas toujours tout dans une Lettre*, & que Calvin avoit aſſez expliqué ailleurs, *qu'il falloit obéir aux Rois lors même qu'ils étoient méchans & indignes de porter le Sceptre.* Le Miniſtre voudroit nous donner le change. La queſtion n'étoit pas s'il falloit obéir aux mauvais Rois. La Réforme ne prenoit pas pour prétexte de ſa révolte leur injuſtice en général, mais en particulier la ſeule perſécution : c'étoit donc contre cette erreur que Calvin la devoit munir pour lui ôter les armes des mains, & il falloit lui montrer qu'à l'exemple de l'ancienne Egliſe, on doit obéir même aux Princes perſécuteurs. C'eſt ce que devoit faire un Réformateur : mais c'eſt de quoi Calvin ne dit pas un mot dans le paſſage allégué par notre Miniſtre, & s'il eût eu ce ſentiment dans le cœur, il le falloit expliquer en écrivant à un Chef de la révolte ; car c'eſt le cas d'appliquer les grandes maximes au fait particulier, & d'inſtruire à fond de ſes devoirs celui qu'on entreprend d'enſeigner.

Var. X. 35.

Luc. III. 14.

Ibid. 516. Calv. inſt. IV. ch. 20. art. 25.

Mais M. Baſnage répond en ſecond lieu : *que c'étoit aſſez entreprendre contre le Baron des Adrets, que de vouloir d'abord réprimer ſa fureur : on n'obtient rien*, pourſuit-il, *quand on demande beaucoup.* Je vous entends, M. Baſnage ; en effet c'eſt trop demander à la Réforme que de lui preſcrire *de poſer les armes* qu'elle a priſes contre ſa Patrie. Mais ſi Calvin n'eût rien obtenu ;

Ibid.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

ſi ſes Diſciples avoient perſiſté contre ſon avis dans une guerre criminelle, la proteſtation qu'il eût faite contre leur infidélité, eût ſervi de témoignage à ſon innocence. Je crois ici que M. Baſnage ſe moque en ſon cœur de notre ſimplicité, de demander à Calvin de ſemblables déclamations. Ce n'eſt pas le ſtyle des Miniſtres; nous trouvons bien dans Bèze les proteſtations qu'ils firent contre la paix d'Orléans: *afin que la poſtérité fût avertie comme ils s'étoient portés dans cette affaire.* Mais des proteſtations contre la Guerre Civile, on n'en trouve point dans leur Hiſtoire: ce n'étoit pas-là leur eſprit, ni celui de la Réforme.

Hiſt. T. II. Liv. VI. 282. Var. X. 47.

XXI. Proteſtation des Miniſtres contre la paix d'Orléans: raiſon de M. Baſnage pour la ſoutenir.

M. Baſnage oſe ſoutenir cette proteſtation des Miniſtres; mais la raiſon qu'il en rend, eſt admirable. *Les Miniſtres*, dit-il, *avoient raiſon de s'oppoſer à ce traité, puiſque le Prince vouloit les ſacrifier à ſa grandeur.* Sans doute, il valoit bien mieux que les Miniſtres le ſacrifiaſſent à leurs intérêts avec toute la Nobleſſe & le Peuple qui le ſuivoit, & que toute la France fût en ſang, plûtôt que de bleſſer la délicateſſe de ces Docteurs qui vouloient être les Maîtres de tout. L'aveu au moins eſt ſincère; mais, pourſuit M. Baſnage, *leurs demandes étoient juſtes dans le fond, puiſqu'ils ſouhaitoient ſeulement qu'on obſervât un Edit qu'on leur avoit donné: il ne s'agiſſoit pas de décider ſi la guerre étoit juſte, ou non.* Quelle erreur de prêcher la guerre, ſans avoir auparavant décidé qu'elle étoit juſte! M. Baſnage ſe moque-t-il d'alléguer de telles raiſons? Mais les Miniſtres *ne ſongeoient*, continue-t-il, *qu'à pourvoir à la ſûreté de leurs Troupeaux.* Nous avons fait voir ailleurs que le Prince y avoit pourvû, & que toute la queſtion n'étoit que du plus au moins; mais en quelque façon qu'on le prenne, c'étoit donc un point réſolu par le ſentiment des Miniſtres, que la guerre étoit légitime, puiſqu'à quelque prix que ce fût & aux dépens du ſang de tous les François, ils vouloient qu'on la continuât.

Ibid. p. 520. Var. X. 47.

XXII. Trois raiſons du Miniſtre pour juſtifier les guerres de la Réforme: La premiere qui eſt tirée du prétendu maſſacre de Vaſſi, eſt inſoutenable.

Voyons maintenant les raiſons par leſquelles notre Auteur oſe ſoutenir que cette guerre étoit juſte: il les réduit à trois principales: la premiere, *qu'il s'agiſſoit de la punition du maſſacre de Vaſſi commis par le Duc de Guiſe, laquelle la Reine avec ſon Conſeil avoit ſolemnellement promiſe, malgré les oppoſitions du Roi de Navarre & du Cardinal de Ferrare, & qu'ainſi les proteſtans avoient droit de la demander, & de ſe plaindre ſi on ne la faiſoit pas.* La ſeconde raiſon de M. Baſnage, *c'eſt qu'on ne s'uniſſoit que pour un Edit que les Parlemens de France & les Etats avoient vérifié.* La troiſiéme qui paroît la plus vraiſemblable, c'eſt que le Prince, ſous la conduite duquel la Réforme ſe réunit, agiſſoit par les ordres de la Reine Régente: c'étoit donc lui qui étoit muni de l'autorité publique, & il ne regardoit le Duc de Guiſe qui étoit le Chef du parti contraire, que comme *un particulier* contre lequel on avoit droit de s'élever, comme contre un ennemi de l'Etat. Au reſte M. Baſnage déclare d'abord *qu'il ne prétend pas traiter cette matiere épuiſée par d'autres Auteurs, & qu'il touchera ſeulement les réflexions que M. de Meaux a faites.* Mais c'eſt juſtement ce qu'il oublie. Sur le prétendu *maſſacre de Vaſſi*, ma principale remarque a été que *ce n'étoit pas une entrepriſe préméditée*, ce que j'établis en un mot, mais d'une maniere invincible, par le conſentement unanime des Hiſtoriens non ſuſpects. Ma preuve eſt ſi convaincan-

Ibid. P. 519. Ibid. Ibid. 517, 518.

Var. X. n. 42.

te, que M. Burnet s'y eſt rendu. Je lui avois fait le reproche *d'avoir pris le deſordre de Vaſſi pour une entrepriſe préméditée*, & voici comme il y répond : *Il m'accuſe* (M. de Meaux) *de m'être mépris ſur le but du maſſacre de Vaſſi. Mais il n'y a rien dans l'Anglois qui marque que j'aie cru que ce fût un deſſein formé, & je ne ſuis reſponſable que de l'Anglois.* Je n'en ſçai rien, puiſqu'il a donné à la verſion Françoiſe une approbation ſi authentique. Quoi qu'il en ſoit, je le prends au mot, & je le loue de deſavoüer de bonne foi ce qu'il dit que ſon Traducteur avoit ajoûté du ſien. M. Baſnage n'a qu'à l'imiter : puiſqu'il le comble de tant de loüanges, en lui dédiant ſa Réponſe, il ne doit pas avoir honte de ſuivre ſon exemple. Qu'il avoue donc de bonne foi que ce qu'on appelle *le maſſacre de Vaſſi*, ne fut qu'une rencontre fortuite, & que c'eſt un fait avéré par l'Hiſtoire de M. de Thou, & par celle de la Popeliniere, Auteurs non ſuſpects : Qu'il ajoûte ſur la foi des mêmes Auteurs, que le Duc de Guiſe fit ce qu'il put pour empêcher le déſordre, & qu'ainſi c'étoit à la Réforme une manifeſte injuſtice d'exiger par tant de clameurs, enſuite par une guerre déclarée, que ſans connoiſſance de cauſe & ſur la ſeule accuſation de ſes ennemis, on le punît d'un crime dont il étoit innocent. Mais après tout, quand le Duc de Guiſe ſeroit auſſi criminel que les Proteſtans le publioient, le foible du raiſonnement de M. Baſnage n'en eſt pas moins clair, puiſque même en lui accordant tout ce qu'il demande, on voit qu'il ne conclut rien, & qu'enfin tout ce qu'il conclut, c'eſt *que la Reine avec ſon Conſeil ayant promis la punition* de ce prétendu maſſacre, *les Proteſtans avoient droit de la demander, & de ſe plaindre, ſi on ne la faiſoit pas.* Mais *qu'ils euſſent droit de la demander* par la force ouverte & par une guerre déclarée, *ou de ſe plaindre* les armes à la main ; c'eſt préciſément de quoi il s'agit : c'eſt ce qu'il falloit établir, pour juſtifier la Réforme ; mais M. Baſnage lui-même ne l'a oſé dire : il a ſenti la Loi éternelle qui lui crioit dans ſa conſcience qu'on renverſe l'ordre du monde, lorſque des Sujets entreprennent de ſe faire Juſtice à eux mêmes contre les plus criminels, & à plus forte raiſon contre un innocent.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Var. ibid. Crit. de l'hiſt. des Variat. n. XI. p. 33.

XXIII. La ſeconde raiſon tirée des Edits de Pacification, n'eſt pas moins mauvaiſe.

La même raiſon détruit encore le vain prétexte tiré des Edits. Car ſans ſe tourmenter vainement l'eſprit par la diſcuſſion des faits dans une occaſion où l'on s'accuſoit mutuellement d'avoir manqué à la foi donnée ; la régle invariable de la vérité décide que les Sujets doivent conſerver les Edits qu'on leur accorde par les mêmes voies dont ils ont dû ſe ſervir pour les mériter, c'eſt-à-dire, par d'humbles ſupplications & de fidéles ſervices. Ainſi de quelque contravention qu'on ait à ſe plaindre, cette régle de la vérité & de l'ordre public revient toujours : qu'on ne ſe doit pas faire juſtice à ſoi-même : que les Sujets n'ont point de force contre la puiſſance publique, & que le glaive n'eſt donné qu'aux Souverains. Nos ancêtres les Martyrs n'ont pas fait la Guerre à Sévère & à Valérien, pour rappeller en uſage les favorables Edits d'Adrien & de Marc-Aurèle, ni à Julien l'Apoſtat, en faveur de ceux de Galère & de Maximin, de Conſtantin & de Conſtance. Le bel ordre dans un Etat, ſi toutes les plaintes de contravention aux libertés & aux droits de chaque Corps, ſe tourneient

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

en Guerre Civile ! Mais quel prodige d'égarement de s'imaginer qu'en donnant des priviléges, le Prince donne le droit d'armer contre lui, partage ſon autorité, & ſe dégrade lui-même : ou que les graces qu'il accordera en faveur d'une Religion contraire à la ſienne, ſoient plus inviolables & plus ſacrées que les autres ? Que ſi l'on nie que ces Edits fuſſent des graces, c'étoit donc de deux choſes l'une, ou un effet de la violence faite au Souverain, ce qui eſt un attentat manifeſte : ou un droit également acquis, & une juſtice dûe à toutes les Sectes, ce qui eſt une prétention trop nouvelle, encore même parmi les Proteſtans, pour faire une Loi.

XXIV. Troiſiéme raiſon tirée des Lettres ſecrettes de Catherine de Médicis à Louis Prince de Condé : Premiere réponſe à ces lettres : ſilence de M. Baſnage. *Var. X. n. 45.*

Il n'y a donc plus aucune reſſource pour la Réforme ſi ſouvent rébelle, que de dire qu'elle a armé par l'autorité publique, & d'en revenir à ces ordres ſecrets donnés par la Reine au Chef du Parti. Mais d'abord il eſt manifeſte que cette excuſe n'eſt bonne, en tout cas que pour les premieres guerres commencées durant la Régence de Catherine de Médicis. Car ce n'eſt qu'en cette occaſion qu'on peut alléguer de tels ordres, & il n'y en a pas même le moindre veſtige dans les guerres qui ont ſuivi depuis Charles IX. juſqu'à Louis XIII. de triomphante mémoire. Quelle miſérable défaite, qui dans la vaſte étendue qu'ont occupée ces Guerres Civiles, ne trouve à juſtifier qu'une ſeule année ; puiſque la premiere guerre ne dura pas davantage ? Mais après tout, que peut-on conclure de ces Lettres de la Reine ? J'y ai donné deux réponſes, la premiere, entiérement déciſive : *Que la Reine qui appelloit en ſecret le Prince de Condé au ſecours du Roi ſon Fils, n'en avoit pas le pouvoir, puiſqu'on eſt d'accord que la Régence lui avoit été déférée, à condition de ne rien faire de conſéquence que dans le Conſeil, avec la participation & de l'avis d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, comme premier Prince du Sang, & Lieutenant Général du Roi dans toutes ſes Provinces, & dans toutes ſes Armées durant ſa minorité.* C'eſt ce que portoit l'Acte de Tutelle arrêté dans les Etats Généraux : le fait eſt conſtant par l'Hiſtoire : cette réponſe ferme la bouche aux Proteſtans ; auſſi M. Baſnage qui avoit promis *de répondre à mes réflexions*, demeure muet à celles-ci, comme il fait dans tout ſon Ouvrage à celles qui ſont les plus déciſives : on appelle cela répondre à *l'Hiſtoire des Variations*, comme ſi répondre étoit faire un Livre, & lui donner un vain titre.

Thuan, T. I. Lib. XXVI. 719. edit. 1606.

XXV. Le Miniſtre impoſe à l'Auteur des Variations, & ne répond rien à ſes preuves. *Baſn. ibid. 517. Var. X. 45. Baſn. p. 518.*

Le Miniſtre qui paſſe ſous ſilence un endroit ſi eſſentiel de ma réponſe, en touche un autre, mais pour le corrompre. *M. de Meaux ſoutient que le Duc de Guiſe ne faiſoit rien que par l'ordre du Roi.* Il m'impoſe : il n'étoit pas même queſtion des ordres du Roi qui étoit mineur, & qui avoit à peine douze ans : je parle du Roi de Navarre, & je dis, ce qui eſt certain, que le Duc de Guiſe *ne fit rien que par les ordres de ce Roi*, comme il devoit : le Miniſtre qui n'a rien à dire à une réponſe ſi préciſe, change mes paroles : eſt-ce là répondre, ou ſe moquer & inſulter à la foi publique ? Il pourſuit : *Maimbourg ne chicane point, & il avoue que la Reine écrivit coup ſur coup quatre Lettres extrêmement fortes, où elle conjure le Prince de Condé de conſerver la Mere, les Enfans & le Royaume en dépit de ceux qui vouloient tout perdre.* On diroit, à entendre le Miniſtre, que je diſſimule ces Lettres ; mais j'en rapporte tous les termes qu'il a relevés, & je reconnois

connois que la Reine les écrivit pour prier ce Prince *de vouloir bien conſerver la Mere & les Enfans, & tout le Royaume contre ceux qui vouloient tout perdre.* Eſt-ce chicaner ſur ces Lettres que de les rapporter de ſi bonne foi ? Mais j'ajoûte ce que vous taiſez, M. Baſnage : que la Reine qui écrivoit en ces termes, & qui ſembloit vouloir ſe livrer avec le Roi & ſes Enfans au Chef d'un parti rébelle & aux Huguenots, n'en avoit pas le pouvoir : répondez ſi vous pouvez ; & ſi vous ne pouvez pas, comme vous l'avoüez aſſez par votre ſilence, ceſſez de tromper le monde par une vaine apparence de réponſe.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

J'avois fait une autre remarque qui n'étoit pas moins déciſive : que *ces ſentimens de la Reine ne durerent qu'un moment : qu'après qu'elle ſe fut raſſûrée, elle rentra de bonne foi dans le ſentiment du Roi de Navarre, & qu'elle fit ce qu'elle put par de continuelles négociations avec le Prince de Condé, pour le ramener à ſon devoir.* Tous ces faits que j'avois rapportés dans l'Hiſtoire des Variations, ſont inconteſtables, & en effet ne ſont pas conteſtés par M. Baſnage. J'ajoûte encore dans le même endroit, que la Reine écrivit ces Lettres *en ſecret par ſes Emiſſaires, de peur qu'en favoriſant la nouvelle Religion, elle ne perdît l'amitié des Grands & du Peuple ; & qu'on ne lui ôtât enfin la Régence.* Ce ſont les propres termes de M. de Thou, & voilà ce qui fit prendre de meilleurs conſeils à cette Princeſſe, que ſon ambition avoit jettée d'abord dans des conſeils déſeſpérés. M. Baſnage n'a rien à répondre, ſinon *que la Reine changea, parce qu'elle ſe vit opprimée par les Guiſes qu'il fallut flatter.* Il diſſimule que tout ſe faiſoit par les ordres du Roi de Navarre, ſelon l'Acte de Tutelle autoriſé par les Etats, & qu'à la réſerve du Prince de Condé & de l'Amiral, ce Roi avoit avec lui les autres Princes du Sang, les Grands du Royaume, le Connétable & les principaux Officiers de la Couronne, la Ville & le Parlement de Paris, les Parlemens, les Provinces, & en un mot toutes les forces de l'Etat : M. Baſnage oublie tout cela, & il appelle oppreſſion les ordres publics : tout cela, étoient les rébelles *& les ennemis de l'Etat* : & le Prince de Condé fut le ſeul fidéle, à cauſe qu'il avoit pour lui les Huguenots ſeuls, & qu'il étoit à leur tête. Peut-on s'aveugler ſoi-même juſqu'à cet excès, ſans être frappé de l'eſprit d'étourdiſſement ?

XXVI. Autre remarque ſur les lettres de Catherine de Médicis : M. Baſnage fait ſemblant de ne pas ſçavoir l'état des choſes.

Var. Ibid. Thuan. T. II. Lib. XXX. Var. ibid. Ibid. 518.

Si l'on ſe ſouvient maintenant de ce qu'entreprit peu de tems après & dans les ſecondes guerres, *ce parti fidéle* & ſi obéiſſant à la Reine, on ſera bien plus étonné. Il appella l'Etranger au ſein du Royaume : il livra le Havre de Grace, c'eſt-à-dire, la clef du Royaume aux Anglois, anciens ennemis de l'Etat, & les conſola de la perte de Calais & de Boulogne : il n'y avoit point là de Lettres de la Régente : elle fut contrainte de prendre la fuite avec le Roi devant *ce parti fidéle* : on les attaqua dans le chemin au milieu de ce redoutable bataillon de Suiſſe ; il fallut fuir pendant la nuit, & achever le voyage avec les terreurs qu'on ſçait : cependant ceux qui pourſuivoient le Roi & la Reine, ſans garder aucune meſure, étoient les fidéles Sujets ; & ceux qui les gardoient, étoient les rébelles.

XXVII. Suite des attentats de la Réforme, où M. Baſnage ſe tait.

M. Baſnage qui ſe tait à tous ces excès, croit excuſer la Réforme en nous alléguant, en tout cas, d'autres rébellions : il n'a que de tels exemples

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

pour ſe ſoutenir ; mais toutes les rébellions ſont foibles en comparaiſon de celles de la Réforme : les Rois, pour ne pas ici répéter le reſte, s'y ſont vûs aſſiégés dans leurs Palais, comme François II. à Amboiſe, & au milieu de leurs Gardes ; comme Charles IX. dans la fuite de Meaux à Paris ; quelle rébellion pouſſa jamais plus loin ſon audace ? Oubliera-t-on cette réponſe de Montbrun à une Lettre, où Henri III. lui parloit naturellement avec l'autorité convenable à un Roi envers ſon Sujet ? Que lui répondit ce fier Réformé : *Quoi*, dit-il, *le Roi m'écrit comme Roi, & comme ſi je devois le reconnoître ? Je veux bien qu'il ſçache que cela ſeroit bon en tems de paix, que lors je le reconnoîtrois pour tel ; mais en tems de guerre, qu'on a le bras armé & le cul ſur la ſelle, tout le monde eſt compagnon.* C'eſt l'eſprit qui regnoit dans le parti ; & je ne finirois jamais, ſi je commençois à raconter les paroles, & ce qui eſt pis, les actions inſolentes des Héros de la Réforme.

Brant. le Lab. T. 643.

Si ce ne ſont là des rébellions & des félonies manifeſtes, je n'en connois plus dans les Hiſtoires. Encore pour les autres révoltes on en rougit ; mais pour celles-ci, on les ſoutient, on les loue, on les imite : il le faut bien, puiſqu'elles ont été faites par religion, & autoriſées par les Synodes.

XXVIII. Le Miniſtre tâche d'excuſer le Synode national de Lyon : deux articles de ce Synode : le dernier qui ne ſouffre pas la moindre réplique, eſt diſſimulé par M. Baſnage.

Var. liv. X. n. 36. 5. Avert. n. 10.

M. Baſnage oſe le nier, & nous avons déja dit que par-là il ſe réfute lui-même. Car ſi ces conjurations & ces guerres ſont légitimes, pourquoi en rougir, & n'oſer y faire entrer les Synodes ? Mais c'eſt que l'iniquité ſe dément toujours elle-même : ces révoltes couvrent de honte ceux qui les ſoutiennent : ce ſont de bonnes actions, diſent les Miniſtres, mais que chacun ſeroit plus aiſe de n'avoir point faites, & dont on voudroit du moins pouvoir laver les Synodes.

Le Miniſtre le tente vainement, & il eſt encore plus foible & plus faux dans cet endroit de ſa réponſe que dans tous les autres : on le va voir : La piéce la plus déciſive contre la Réforme eſt un Décret du Synode national de Lyon en 1563. dès l'origine des guerres. Nous en avons produit deux articles que, malgré leur ennuyeuſe longueur, je ne craindrai pas de remettre encore devant les yeux du Lecteur. Car il faut une fois confondre ces infidéles Ecrivains, qui oſent nier les faits les plus conſtans. J'ai donc produit deux Articles de ce Synode : le 38. où il eſt écrit *qu'un Miniſtre de Limoſin, qui* AUTREMENT S'ÉTOIT BIEN PORTÉ, *avoit écrit à la Reine-Mere, qu'il n'avoit jamais conſenti aux ponts des armes, jaçoit qu'il y eût conſenti & contribué* : item, *qu'il promettoit de ne plus prêcher, juſqu'à ce que le Roi le lui permettroit. Depuis, reconnoiſſant ſa faute, il en a fait confeſſion publique devant tout le peuple ; & un jour de Cène, en la préſence de tous les Miniſtres du pays & de tous les Fidéles : on demande s'il peut rentrer dans ſa charge ? On eſt d'avis que cela ſuffit : toutefois il écrira à celui qui l'a fait tenter, pour lui faire connoître ſa pénitence : & le priera-t-on qu'on le faſſe entendre* A LA REINE, *& là où il adviendroit que le ſcandale en arrivât à ſon Egliſe : & ſera en la prudence du Synode de Limoſin de le changer de lieu.*

L'autre Article du même Synode, qui eſt le 48. n'eſt pas moins exprès : *Un Abbé venu, dit-on, à la connoiſſance de l'Evangile, a brûlé ſes titres, & a*

pas permis depuis ſix ans qu'on ait chanté Meſſe en l'Abbaye : ains s'eſt toujours PORTÉ FIDÉLEMENT, *& a porté* LES ARMES *pour maintenir l'*EVANGILE : *il doit être reçû à la Céne :* conclut tout le Synode national.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Voilà qui eſt clair : il n'y faut point de notes, ni de commentaire : c'eſt le Décret d'un Synode national qu'on a en forme authentique avec tous les autres : c'eſt l'Acte d'un de ces Synodes, où, ſelon la diſcipline de nos Réformés, ſe fait la ſuprême & finale réſolution, tant au dogme qu'en la diſcipline ; il n'y a rien au-deſſus dans la Réforme : tout y enſeigne, tout y autoriſe, tout y reſpire la guerre & la déſobéiſſance : que fera ici M. Baſnage ? ce que font les Avocats des cauſes déplorées : ce que lui-même il fait par-tout dans ſa réponſe, comme on a vû, & comme on verra dans toute la ſuite. C'eſt de paſſer ſous ſilence ce qui ne ſouffre aucune réplique, & ſi on trouve un petit mot par où l'on puiſſe embroüiller la matiere, de s'y accrocher par une baſſe chicane. L'Article de l'Abbé eſt d'une nature à ne point ſouffrir de répartie : les circonſtances du fait ſont trop bien marquées : c'eſt un Abbé Huguenot qui garde ſix ans ſon Abbaye, ſans en acquiter aucune charge, ni faire dire aucune partie de l'Office ; les revenus l'accommodoient, & c'eſt aſſez pour garder le bénéfice : ce qui l'excuſe envers la Réforme, c'eſt qu'il a brûlé tous les Titres pour abolir la mémoire de l'intention des Fondateurs, & toutes les marques de la Papauté dans ſon Abbaye. Car au reſte, un homme de main comme lui, n'avoit beſoin que de la force pour ſe maintenir dans la poſſeſſion : & un Abbé de cette trempe, *qui ſçait ſe porter fidélement & prendre les armes pour l'Evangile*, n'a que faire de Titre. Voilà au moins le cas bien poſé : la cauſe de la guerre bien expliquée : l'Abbaye en très-bonnes mains : on reçoit l'Abbé à la Céne, & la guerre qu'il fait à ſon Roi & ſa Patrie, lui en ouvre les entrées. Il n'y a ici qu'à ſe taire, comme fait M. Baſnage.

XXIX. Chicane de M. Baſnage ſur le premier Article rapporté du Synode national de Lyon : il eſt démenti par M. Jurieu. *Baſn. l. II. art. VI. p. 518. & Jurieu. Baſn. ibid.*

Perſonne ne peut douter que l'Article du même Synode ſur le Miniſtre Limoſin, ne ſoit de même eſprit & de même ſens : mais parce qu'il y eſt parlé du déni que fait le Miniſtre d'avoir conſenti au port des armes, *jaçoit qu'il eût conſenti & contribué*, & de la promeſſe qu'il fait de ne prêcher plus *ſans la permiſſion du Roi* ; M. Baſnage s'attache à ces derniers points : *Il ſuffit*, dit-il, *de ſçavoir lire pour voir que la cenſure tombe ſur deux choſes : la premiere, que le Miniſtre avoit proféré un menſonge public en écrivant à la Reine qu'il n'avoit jamais conſenti au port des armes ; quoiqu'il y eût conſenti & contribué : & la ſeconde, parce qu'il abandonnoit ſon miniſtère. Il ne s'agiſſoit donc pas de la repentance de ce Miniſtre, & encore moins d'une déciſion en faveur de la guerre.* Quoi, le Miniſtre n'eſt pas loüé *de s'être bien porté d'ailleurs*, & *d'avoir contribué* comme les autres au port des armes ? Ce n'eſt pas là tout l'air du Décret, & cet homme n'eſt pas continué dans le Miniſtère, encore qu'il ait *conſenti & contribué* à la guerre, enſorte que *tout le ſcandale* qu'il a donné à l'Egliſe, c'eſt d'avoir eu honte de ſa révolte, & d'avoir promis ſur ce fondement de ne prêcher plus ? J'en appelle à la conſcience des ſages Lecteurs. Car auſſi pourquoi le Synode auroit-il refuſé à ce Miniſtre la loüange de conſentir à la guerre, puiſqu'on a bien loüé l'Abbé de l'avoir fait lui-même ? Et quand nous voudrions nous attacher à ce que M. Baſnage reconnoît pour la ſeule cauſe de la cenſure : ſi

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

la guerre contre ſa Patrie & contre ſon Roi étoit réputée dans le Synode un fait honteux & reniable, comme on parle, ſeroit-ce un ſi grand ſcandale de le déſavoüer ? Si contribuer à la révolte, en y animant les peuples, eût été réputé un attentat contre ſon Roi & ſa Patrie, quelle honte y auroit-il eu d'abandonner le miniſtère dont on auroit abuſé ? N'eût-il pas fallu ſe ſouvenir de cette parole du Saint-Eſprit : *Dieu a dit au pécheur : Pourquoi annonces-tu ma juſtice, & portes-tu mon alliance dans ta bouche ? Tu as haï la diſcipline, & tu as rejetté ma parole loin de toi : tu t'es joint avec les voleurs :* ou ce qui n'eſt pas moins impie, Tu as augmenté le nombre des Rébelles, & tu as allumé dans ta Patrie le flambeau de la Guerre Civile : *Ta bouche a abondé en malice, & ta langue a été adroite à forger des fraudes*, pour engager dans la révolte ceux qui écoutoient tes diſcours. Quoi de plus juſte en cet état que d'abdiquer le Miniſtère dont on auroit abuſé contre ſon Prince, & du moins de ne le reprendre qu'avec ſa permiſſion ? Mais ce qui feroit l'édification d'une vraie Egliſe, fait un ſcandale dans la Réforme : il faut que toutes les Egliſes du parti, il faut que la Reine même ſçache qu'on ſe repent d'avoir eu la Guerre Civile en horreur, & il ne reſte que ce moyen-là d'être maintenu dans le Miniſtère. Voilà comme M. Baſnage ſauve ſon Egliſe & le Synode national de Lyon. M. Jurieu eſt plus ſincère : il a tâché, comme les autres, de déguiſer, autant qu'il a pû, le fait des Guerres Civiles : lorſqu'il a vû qu'on ſçavoit le Décret du Synode national, il a reconnu la vérité ; mais auſſi en même tems il a repris ſon audace, qu'il n'avoit quittée que pour un moment : *&*, dit-il, *M. de Meaux doit ſçavoir que nous ne nous faiſons pas une honte de ces déciſions de nos Synodes.* Voilà deux Miniſtres bien oppoſés : l'un accorde ce que l'autre nie : l'un eſt contraint d'avoüer que le Synode approuve la priſe des armes, & ſoutient qu'il a eu raiſon de le faire : l'autre, qui ne s'eſt pas encore durci le front juſqu'à croire que les Synodes doivent autoriſer de tels excès, ne ſe ſauve qu'en niant un fait conſtant : mais la Réforme demeure toujours également confondue, ſoit qu'elle craigne d'avoüer ce fait honteux, ou qu'elle ait l'audace de le ſoutenir.

Pſ. 49.

Jur. lettr. IX.

XXX. Synodes des Vaudois : vain triomphe de M. Baſnage qui m'accuſe d'avoir falſifié M. de Thou & la Popeliniere, pendant que c'eſt lui-même qui les tronque.

La queſtion eſt terminée par ces ſeuls Décrets d'un Synode ſi ſolemnel, & ſi ſuivi dans tout le parti. Mais j'ai encore d'autres Synodes à produire, & ce ſont ceux des Vaudois calviniſés, en l'an 1560.

C'eſt ici que M. Baſnage ſemble triompher, puiſqu'il ſe vante d'avoir prouvé que je cite faux, & voici comment. *On tâche*, dit-il, *en paſſant d'Allemagne dans les vallées de Piémont, d'y trouver quelque ombre de rébellion.* Que le Lecteur attentif prenne garde à ces paroles, *on tâche* : c'eſt de moi qu'il parle. *De trouver dans les vallées quelque ombre de rébellion* ; il n'y a donc eu dans ces vallées, ſelon le Miniſtre, ni aucun attentat contre le Prince, ni pas même une ombre de rébellion. D'où viennent donc tant de ſiéges, tant de combats, & tant de ſang répandu ? Mais ſans encore entrer dans ce détail que M. de Thou & la Popeliniere racontent ſi amplement : que répondra-t-on au Traité tranſcrit mot à mot par ces Hiſtoriens, dont voici le commencement : *Capitulation & Articles dernierement accordés entre M. de Raconis de la part de ſon Alteſſe, & ceux des vallées de Piémont, appellés Vaudois.* Il en rapporte les paroles, & conclut ainſi : *Que l'an expé-*

Baſn. 2. p. c. VI. p. 410. La Pop. T. I. Liv. 7. f. 253.

dera Lettres Patentes de S. A. par leſquelles il conſtera qu'il fait rémiſſion & pardon à ceux des vallées d'Angrogne, & des autres qu'il nomme toutes, *tant pour avoir pris les armes contre ſon Alteſſe, que contre les Seigneurs & Gentilshommes particuliers* [à qui ces lieux appartenoient] *leſquels il reçoit & tient en ſa ſauvegarde particuliere.* Voilà, ce me ſemble, toutes les Vallées ſpécifiées avec aſſez de ſoin, qui toutes enſemble demandent pardon d'avoir pris les armes contre leurs Seigneurs & contre leur Prince Souverain. Cependant, à entendre notre Miniſtre, il n'y a pas eu parmi les Vaudois *une ombre de rébellion*, & c'eſt en vain que M. de Meaux *tâche* d'y en trouver le moindre veſtige. Ce Traité que j'ai tiré de la Popeliniere, eſt raconté en un mot, mais toujours dans le même ſens par M. Thou, puiſqu'il dit *qu'on fit un Traité d'amniſtie, par lequel le Prince pardonnoit à ſes ſujets des Vallées tout ce qui s'étoit paſſé dans les guerres.* Cependant M. Baſnage m'inſulte comme ſi j'avois fauſſement cité ces deux Auteurs.

Je rapporterai ſes paroles, afin qu'on voie une fois ce qu'il faut croire de ſon jugement & de ſa ſincérité. *Les Vaudois*, dit M. de Meaux, *avoient enſeigné tout nouvellement cette Doctrine* [qu'on pouvoit armer contre ſon Prince] *& la guerre fut entrepriſe dans les Vallées contre les Ducs de Savoye qui en étoient les Souverains.* Je reconnois mes paroles, & il eſt vrai que je donne pour garands M. de Thou & la Popeliniere, deux Hiſtoriens non ſuſpects : Ecoutons ſur cela M. Baſnage : *On cite M. de Thou pour le prouver, mais il dit préciſément le contraire de ce que M. de Meaux lui fait dire. Il eſt vrai*, pourſuit M. Baſnage, *que les Miniſtres permirent aux Vaudois de repouſſer la violence de quelques Soldats qui s'attroupoient pour les piller. Car il eſt permis de s'armer contre des voleurs. Mais quand les armées du Duc de Savoye, commandées par un Chef, s'approcherent, M. de Thou dit qu'on délibéra s'il étoit permis de prendre les armes contre ſon Prince pour la défenſe de la Religion, & que les Syndics & les Paſteurs des Vallées déciderent que cette défenſe n'étoit point permiſe : qu'il falloit ſe retirer ſur les montagnes, & ſe repoſer ſur la bonté de Dieu qui n'abandonneroit pas ſes enfans : & il remarque comme une eſpéce de prodige, qu'après cette déciſion il n'y en eut pas un ſeul qui ne quittât ſes maiſons & ſes biens au-lieu de les défendre.* Ainſi, conclut le Miniſtre, *on ne peut parler d'une maniere plus contraire à M. de Meaux.* Il eſt vrai, ſi ces belles réſolutions avoient duré. Mais le Miniſtre déguiſe d'une étrange ſorte ce qu'ajoûte M. de Thou. *Il ajoûte*, dit M. Baſnage, *que dans la ſuite quelques Miniſtres varierent, s'imaginant qu'on pouvoit ſe défendre, parce qu'il ne s'agiſſoit point de la Religion, mais de la conſervation de ſes femmes & de ſes enfans, qui alloient être immolés à la violence des perſécuteurs ; & que d'ailleurs on ne faiſoit pas la guerre à ſon Souverain, mais au Pape qui étoit l'auteur de cette violence. Mais*, continue M. Baſnage, *ces raiſons qui étoient ſoutenues par les mouvemens de la nature, ne furent point ſuivies, & on demeura ferme dans la premiere déciſion. La Popeliniere rapporte préciſément la même choſe que M. de Thou, & ces deux Hiſtoriens font voir que M. de Meaux eſt ſouverainement injuſte dans ſes accuſations.*

Thuan. T. II. lib. XXVII. p. 18.

Baſn. ibid.

Baſn. ibid.

Ibid.

Où me cacherai-je, ſi j'ai falſifié ſi honteuſement les deux Hiſtoriens que je produis ? Mais auſſi que répondra M. Baſnage, ſi c'eſt lui qui les a tronqués ? La choſe n'eſt pas douteuſe, puiſqu'il ne falloit que continuer un

DEFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

moment la lecture de M. de Thou, pour y trouver, trois pages après, *que les Paſteurs d'Angrogne* CHANGERENT D'AVIS, *& réſolurent d'un commun conſentement qu'on défendroit dorénavant la Religion par les armes.*

Thuan. T. II. lib. XXVII. p. 15.

Après une ſi honteuſe diſſimulation de M. Baſnage, où un paſſage ſi clair eſt entierement retranché de l'Hiſtoire de M. de Thou, il n'y aura plus que les Aveugles, qui ne verront pas que les Miniſtres, lorſqu'ils nous répondent, ne ſongent qu'à faire dire qu'ils ont répondu, & entretenir la réputation du parti, ſans au reſte ſe mettre en peine de répliquer rien de ſincere ni de ſolide. Ne laiſſons pas de faire voir à M. Baſnage la conduite des nouveaux Martyrs dont il nous vante la conſtance. M. de Thou lui apprendra que cette

Ibid. p. 12.

courageuſe réſolution *de tout perdre juſqu'à ſa vie*, plûtôt que de réſiſter à ſon Souverain, ne dura que peu de jours, puiſqu'un peu après, l'armée de Duc de Savoye s'étant avancée ſous la conduite du Comte de la Trinité, les Habitans prirent les armes qu'ils avoient auparavant rejettées : qu'ils combattirent juſqu'à la nuit, réſolus de maintenir leur Religion juſques au dernier ſoupir : qu'ils envoyerent demander ſecours à ceux de Pérouſe, & même à ceux de Pragelas dans le Royaume de France : que le Comte de la Trinité craignant de les pouſſer au déſeſpoir, les porta à entrer en quelque accommodement : qu'ils préſenterent une Requête au Prince, où ils lui promettoient une prompte & inviolable fidélité, & lui demandoient pardon pour ceux qui avoient pris les armes par une extrême néceſſité & comme par déſeſpoir, le ſuppliant de leur laiſſer la liberté de leurs conſciences : que les Députés n'ayant rapporté de la part du Duc que des ordres qui parurent trop rigoureux à ceux de Luſerne & de Bobio, ils écrivirent à Pragelas & aux autres Vallées du Royaume de France, pour leur demander conſeil & ſecours : qu'il ſe fit un Traité entr'eux de s'entreſecourir mutuellement, ſans jamais pouvoir traiter d'accommodement les uns ſans les autres : que les Habitans enflés du ſuccès de ce Traité, réſolurent de refuſer les conditions impoſées par le Duc, & déſavouerent leurs Députés qui les avoient accordées : que pour confirmer l'alliance par quelque entrepriſe mémorable, *ils pillerent les Vallées voiſines*, & ſous prétexte d'aller entendre le Sermon dans une Egliſe, *en renverſerent les Autels & les Images* ; qu'un corps de Troupes du Duc qui venoient exécuter le Traité que les Députés des Vallées avoient conclu, trouverent au-lieu de la paix qu'ils attendoient, *tous les Habitans armés*, qui le pouſſerent juſques dans la Citadelle, où ils les contraignirent de ſe rendre à diſcrétion ; & qu'enfin le Comte de la Trinité étant venu à Luſerne avec ſon armée, & ayant mis Garniſon dans S. Jean, ce fut alors *qu'on changea d'avis*, comme on a vû, *& qu'après avoir conclu qu'on prendroit les armes contre le Duc ; on confirma l'accord arrêté avec ceux de Pragelas.*

Ibid. 13.

Ibid. 14.

Pop. liv. VII.

M. Baſnage a raiſon de dire que la Popeliniere a raconté préciſément la même choſe. Voilà comme ces deux Auteurs *diſent poſitivement le contraire de ce que M. de Meaux en a rapporté.* Les Vaudois de l'obéïſſance de Savoye par le commun avis de leurs Paſteurs, ont renoncé à la patience & au martyre, dont d'abord ils avoient eu quelque idée : ceux de Pragelas ſujets du Roi, qui font de telles Confédérations avec des Etrangers, ſans la permiſſion de leur

Prince, ne ſont pas moins criminels, & voilà tout ce qui reſtoit de Vaudois coupables manifeſtement de la rébellion, dont le Miniſtre avoit entrepris de les excuſer, juſqu'à dire qu'on n'en trouva pas même l'ombre parmi eux.

DEFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Cependant c'étoit ici cette réponſe dont on menaçoit, il y a deux ans, & qui devoit me convaincre d'énormes infidélités. Les Miniſtres ne manquent pas de ſe vanter les uns les autres, & ils ébloüiſſent les ſimples par cet artifice. M. Jurieu a publié qu'on ſçauroit bien me montrer que j'avois falſifié beaucoup de paſſages dans l'Hiſtoire des Variations, ſans néanmoins en marquer un ſeul. Dans ſa petite Critique de trente-ſix pages, M. Burnet qui ſe vante d'avoir détruit toute mon Hiſtoire, ajoûte *qu'une belle plume & trop belle à ſon gré pour la matiere où elle s'emploie*, me fera voir mon peu de ſincerité; à la verité ces Meſſieurs n'ont pas voulu ſe charger de cette recherche, & M. Burnet me paſſe tous les faits que j'ai rapportés ſur ſa Réforme Anglicane & ſur ſon Cranmer, auſſi-bien que ſur ſes autres Héros, ſans en contredire aucun: auſſi ne le peut-il pas, puiſque je les ai pris de lui-même. La gloire de découvrir mes prétendues fauſſetés dans la conduite variable, dont j'ai convaincu la Réforme, étoit laiſſée à M. Baſnage qui répéte auſſi à toutes les pages que je n'ai rien vû par moi-même: que j'ai ſuivi en aveugle mes Compilateurs, en liſant tout au plus les endroits qu'ils m'avoient marqués, ſans conſidérer tout le reſte, & qu'auſſi je ſuis convaincu de faux par tous les Auteurs que je produis: mais c'eſt principalement dans le fait des Guerres Civiles, qu'il prétend m'avoir convaincu de ces honteuſes falſifications, & ſon Frere qui fait ce qu'il peut dans ſon Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans, pour lui préparer un Théatre favorable, a remarqué en particulier que c'eſt ſur les Guerres de France & d'Allemagne, *qu'on accuſe M. de Meaux de bien des infidélités*. On a vû les principales dont on m'accuſoit, & on peut juger maintenant de la ſincérité de M. Baſnage.

XXXI. Réflexion importante ſur ces falſifications du Miniſtre.

Burn. crit. des Var. n. 1 XI. p. 14.

Ce miniſtre trop aiſément ébloüi par la belle réſolution que les Vaudois avoient fait paroître, n'a pas voulu paſſer outre, ni pouſſer plus loin ſon récit. La déciſion des Vaudois étoit en effet plus forte encore que M. Baſnage ne nous l'a repréſentée, puiſqu'au lieu de dire ſimplement que la défenſe n'étoit pas permiſe contre ſon Prince, M. de Thou leur fait dire: loin qu'on pût défendre ſa maiſon & ſes biens, *qu'il n'étoit pas même permis de défendre ſa vie contre ſon Souverain*; mais ces courageuſes maximes ſi promptement démenties par des maximes contraires, ne ſervent qu'à juſtifier ce que j'ai dit des Variations de la Réforme, qui d'une part a été forcée par la verité à reconnoître ce qu'on doit au Prince & à la Patrie, & de l'autre y a renoncé par d'expreſſes déciſions.

Iuiſ. des Ouv. des Sçav. mois de Déc. 89. Janv. & Fév. 90. p. 230.

On peut voir encore en cette occaſion ce qu'on doit attendre de notre Miniſtre ſur l'Hiſtoire des Albigeois & des Vaudois, où il prend le ton de vainqueur d'une maniere qui, à ce qu'on dit, a ébloüi tout le parti: mais j'eſpére qu'il faudra bien-tôt dépoſer cet air ſuperbe, & dès à préſent on peut voir combien l'Hiſtoire Vaudoiſe eſt inconnuë à cet Auteur, en la reprenant dès ſon origine, puiſqu'il en ignore même ce qui s'eſt paſſé du tems de nos Peres, juſqu'à nous donner les Vaudois de ce dernier tems, comme des gens

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

où l'on cherche en vain une ombre de rébellion, & leurs Barbes comme des Docteurs qui n'ont jamais varié dans une partie ſi eſſentielle de la Doctrine Chrétienne.

XXXII. Autres Synodes & aſſemblées Eccléſiaſtiques dans la Réforme pour autoriſer la révolte.

Après leur déciſion qui fut prononcée en 1561. toute la Réforme retentit de Décrets ſemblables, où la domination fut ravilie, & la Majeſté blaſphémée. En 1562. *une Aſſemblée* tenue à Paris, où *étoient les principaux de l'Egliſe, réſolut qu'on prendroit les armes, ſi la néceſſité amenoit les Egliſes à ce point.* C'eſt Bèze qui le raconte dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Pour excuſer l'Egliſe de cet attentat, M. Baſnage fait ſemblant de vouloir douter, *ſi ces principaux de l'Egliſe étoient Eccléſiaſtiques, ou plûtôt Laïques.* Sans doute, il y avoit beaucoup de Laïques, puiſque les Aſſemblées de la Réforme les plus Eccléſiaſtiques ſont compoſées d'anciens, c'eſt-à-dire, de purs Laïques, plus que de Miniſtres. Mais enfin s'il y eut de l'ordre dans cette Aſſemblée, où la queſtion propoſée regardoit la Religion & la conſcience, les Miniſtres y devoient tenir le premier rang : & ſans s'arrêter à ces chicanes de M. Baſnage ; Caſtelnau dont il loue l'Hiſtoire, nous apprend qu'au commencement de la Guerre Civile, *les Huguenots firent aſſembler le Synode Général en la Ville d'Orléans, où il fut délibéré des moyens de faire une armée, d'amaſſer de l'argent, lever des gens de tous côtés, & enrôller tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis ils firent publier jeûnes, prieres ſolemnelles par toutes leurs Egliſes, pour éviter les dangers & perſécutions qui ſe préſentoient contre eux.*

Var. Liv. X. n. 472. Liv. VI. p. 6. T. I. 2. p. ch. VI. p. 519. Mém. de Caſtelnau, l. 3.

Qu'on diſe encore que ce *Synode Général* n'étoit pas une Aſſemblée Eccléſiaſtique, où qu'on n'y approuva pas la priſe des armes contre le Roi & la Patrie. On n'en demeura pas là : il ſe tint encore un Synode à S. Jean d'Angély, où la queſtion étant propoſée *s'il étoit permis par la parole de Dieu de prendre les armes ; pour la liberté de conſcience, & pour délivrer le Roi & la Reine, contre ceux qui violoient les Edits, & contre les Perturbateurs du repos Public, il fut décidé qu'on le pouvoit.* Laiſſons à part les prétextes qui ne manquent jamais à la révolte, & dont auſſi nous avons vû la vanité. Enfin le fait eſt conſtant, & un Synode réſout *par la parole de Dieu*, que des Sujets peuvent armer ſans ordre du Prince, & ſe ſoulever contre lui ſous prétexte de le délivrer. Car on vouloit le tenir pour captif entre les bras des Princes du Sang, à qui les Etats Généraux l'avoient confié, & dans le ſein, pour ainſi parler, de ſon Parlement & de ſa Ville capitale. C'étoit là qu'il étoit captif, ſelon la Réforme, & il eût été entiérement libre entre les mains du Prince de Condé & des Huguenots. Le Synode le décide ainſi, & afin que rien ne manque à l'iniquité, la parole de Dieu y eſt employée. La même choſe fut réſolue dans un Synode de Saintes, pour raffermir ceux qui doutoient *ſi cette guerre étoit licite, attendu que le Roi & la Reine ſa Mere ayant l'adminiſtration du Royaume par les Etats, & le Roi de Navarre Lieutenant Général repréſentant la perſonne du Roi, tenoient le parti contraire.* Voilà du moins le fait bien poſé, & on ſuppoſoit la Régente bien revenue de l'erreur, où ſon ambition inquiéte l'avoit plongée. *Elle tenoit le parti contraire*, & demeuroit bien unie avec le Roi de Navarre, *repréſentant la perſonne du Roi* par l'autorité des Etats. Mais le Prince de Condé ſon cadet avoit lui ſeul plus d'autorité que tout cela, par-

Thu. T. 2. lib. XXX. p. 101. an. 1562.

Thu. ibid. la Pop. Liv. VIII. f. 332.

ce

ce qu'il ſe diſoit Réformé, & qu'il étoit le chef du Parti : enſorte que ce Synode, où il y avoit ſoixante Miniſtres, réſolut *par la parole de Dieu* [ſans laquelle on ne réſout rien dans la Réforme] *que la guerre n'étoit pas ſeulement* PERMISE ET LEGITIME, *mais encore* ABSOLUMENT NECESSAIRE : ce qui fut ainſi décidé, pour uſer de leurs propres termes, *toutes objections & doutes bien débattues par tout droit divin & humain.* Voilà, ce me ſemble, aſſez de Synodes, aſſez d'Aſſemblées, & aſſez de décrets pour autoriſer la Guerre Civile, & néanmoins on en vint encore à la réſolution du Synode National de Lyon, que nous avons rapportée, qui confirma & exécuta toutes les réſolutions précédentes, en leur donnant la derniere force qu'elles pouvoient recevoir dans le parti : & après cela je ſuis un fauſſaire d'accuſer toute la Réforme d'avoir entrepris la Guerre Civile par principe de Religion, & en corps d'Egliſe.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Il n'y a encore qu'à ſe ſouvenir des déciſions de Calvin : il n'y a qu'à rappeller celles de Bèze, qui ſe glorifie *d'avoir averti de leur devoir, tant en public par ſes Prédications, que par Lettres & de parole, tant M. le Prince de Condé, que M. l'Amiral & tous autres Seigneurs & gens de toutes qualités, faiſant profeſſion de l'Evangile, pour les induire à maintenir par tous moyens à eux poſſibles, l'autorité des Edits du Roi, & l'innocence des pauvres oppreſſés : & depuis*, pourſuit ce Réformateur, *il a toujours continué dans la même volonté, exhortant toutefois un chacun d'uſer des armes en la plus grande modeſtie qu'il eſt poſſible, & de chercher après l'honneur de Dieu, la paix ſur toutes choſes, pourvû qu'on ne ſe laiſſe décevoir.* C'eſt aſſez en autoriſant la révolte, que d'y recommander la modeſtie, comme ſi on pouvoit être à la fois, & modeſte & rébelle contre ſon Roi.

XXXIII. Bèze & les autres Miniſtres inſpirent la guerre & la révolte au parti. *Sup. n. 20. Var. X. n. 47. Bèz. hiſt. liv. VI.*

Les Miniſtres étoient ſi ardens à prêcher la guerre, que les Rochelois, réſolus au commencement à demeurer dans l'obéiſſance, furent contraints de chaſſer Ambroiſe Fager, dont les prêches ſéditieux les animoient à prendre les armes. Le fait eſt conſtant par Aubigné & par d'autres Hiſtoriens. Il falloit bannir les Miniſtres, lorſqu'on vouloit demeurer dans ſon devoir ; & nous avons vû qu'on ne put conclure la paix, après le ſiége d'Orléans, qu'en excluant les Miniſtres de toutes les Délibérations. Il ne faut donc plus demander ſi l'Aſſemblée de Paris, où l'on réſolut de prendre les armes, étoit gouvernée par les Miniſtres, & la proteſtation qu'ils publierent contre cette paix, fit bien voir de qui venoient les Conſeils de la Guerre.

Liv. III. n. 6. Sup. n. 20, 21.

Je ne dois pas omettre ici la Lettre que la Prétendue Egliſe de Paris écrivit à la Reine Catherine, parce qu'elle eſt d'un ſtyle extraordinaire envers une Reine, & confirme admirablement tout ce qu'on a vû de l'eſprit de la Réforme. Elle fut écrite en 1560. un peu avant la condamnation d'Anne du Bourg : & la Lettre porte : *Que ſi on attentoit plus outre contre lui & les autres Chrétiens, il y auroit grand danger de troubles & émotions, & que les hommes preſſés par trop grande violence, ne reſſemblaſſent aux eaux d'un étang, la chauſſée duquel rompue, les eaux n'apportoient par leur impétuoſité que ruine & dommage aux terres voiſines : non*, pourſuivoient-ils, *que cela avînt par ceux qui deſſous leur miniſtère avoient embraſſé la Réformation de l'Evangile ; car elle devoit attendre d'eux toute obéiſ-*

XXXIV. Lettre de la prétendue Egliſe de Paris à la Reine Cathérine. *Bèze, liv. III. p. 227.*

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

ſance, mais pource qu'il y en avoit d'autres en plus grand nombre cent fois, qui connoiſſant les abus du Pape, & ne s'étant encore rangés à la Diſcipline Eccléſiaſtique, NE POURROIENT SOUFFRIR *la perſécution, de quoi ils avoient bien voulu l'avertir, afin qu'avenant quelque méchef, elle ne penſât icelui procéder d'eux.*

Bèze nous a conſervé cette Lettre, & on y remarque d'abord deux choſes contraires. En apparence on y promettoit une obéiſſance inviolable. Le Royaume n'a rien à craindre, diſent les Miniſtres, de ceux qui ſe ſont ſoumis *à leur miniſtère* : il n'y a que ceux des Réformés qui ne ſe ſont pas encore rangés à la Diſcipline, *qui ne pourront ſouffrir la perſécution* : les autres, à les oüir, ſont à toute épreuve : voilà parler en Sujets, à qui la Loi éternelle fait ſentir leur devoir. Mais ils ne demeurent pas long-tems ſur ce ton ſoumis : on les auroit cru trop endurans, & ils ajoûtent auſſi-tôt après qu'il y en a beaucoup d'autres parmi eux, de qui tout eſt à craindre, juſqu'aux plus grands excès, & juſqu'aux débordemens les plus furieux : ainſi, ils diront, ſi vous

Rom. VIII. 36. voulez avec S. Paul, pour exagérer leur patience : *Nous ſommes comme des brebis deſtinées à la boucherie* : mais ſi vous les preſſez, ils tiendront bien-tôt un autre langage, & vous diront hardiment : Ne vous y trompez pas : nous ne ſommes pas ſi brebis ni ſi patiens que vous pourriez croire : il eſt vrai qu'il y en a parmi nous, dont vous n'avez rien à craindre : mais le nombre en eſt petit : le nombre des emportés eſt *cent fois plus grand.* Que ne devoit-on craindre de cette Réforme ? au-lieu que les premiers Chrétiens diſoient aux

y. Avert. n. 1. 13. Empereurs & à tout l'Empire, comme on a vû dans le précédent Avertiſſement : Vous n'avez rien à craindre de nous : ceux-ci écrivent à la Reine : Tout eſt à craindre. Leurs menaces ne furent pas vaines : tôt après on les vit ſuivies de la Conjuration d'Amboiſe, de la priſe univerſelle des armes, des Décrets de trente Synodes qui les autoriſoient : tout, & Peuples & Miniſtres mêmes, & Synodes & Conſiſtoires, paſſa au rang de ces *ames indiſciplinées* dont on avoit menacé la Reine : on vit cette prétendue Egliſe de Paris, qui promettoit ſelon l'Evangile, une ſoumiſſion à toute épreuve, ſonner le tocſin, pour animer toutes les autres à la guerre, & les Miniſtres qui avertiſſoient que les Peuples, comme les eaux d'un étang, pourroient enfin rompre leurs digues, furent les premiers à les lever.

Cette ſeule lettre eſt capable de pouſſer à bout les Jurieux, les Burnets, les Baſnages, & en un mot tous les Ecrivains de la Réforme. Car d'un côté, la prétendue Egliſe de Paris promet une obéiſſance à toute épreuve, & malgré la perſécution : ce qu'elle n'auroit pas fait, ſi elle ne s'y fût ſenti obligée par la régle de la vérité ; de l'autre elle menace le Roi, en la perſonne de la Reine ſa mere, & lui fait en effet la guerre un an ou deux ans après. Que diront donc les Miniſtres ? Qu'il eſt permis de prendre les armes contre ſon Roi ? la prétendue Egliſe de Paris les confond par ſes promeſſes. Que leur Parti eſt demeuré dans la ſoumiſſion ? la même prétendue Egliſe les dément par ſes menaces. Que la Réforme n'a point varié dans ce Dogme ſi eſſentiel à la tranquillité publique ? on voit toutes les Variations dont nous l'avons convaincue, ramaſſées dans une ſeule lettre, où en même tems qu'elle établit la Loi de l'obéiſſance, elle y déroge d'abord par ſes diſcours menaçans,

toute prête à l'anéantir par les actions les plus ſanguinaires.

M. Baſnage entreprend de juſtifier la Réforme de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe, & d'abord il réuſſit mal pour l'Amiral. *On lui fait un crime*, dit-il, *d'avoir oüi quelquefois parler du deſſein d'aſſaſſiner le Duc de Guiſe, ſans s'y être oppoſé fortement.* Il ſupprime le principal chef de l'accuſation. L'Amiral n'eſt pas ſeulement convaincu d'avoir *oüi quelquefois parler* de cet aſſaſſinat : il avoue lui-même que l'aſſaſſin lui a découvert ſon deſſein, en partant d'auprès de lui pour l'exécuter : & que loin de l'en détourner, il lui donna de l'argent pour ſe monter, & pour vivre dans l'armée du Roi, où il alloit le commettre. C'eſt une complicité manifeſte : c'eſt non-ſeulement nourrir l'aſſaſſin, mais lui fournir des moyens pour exécuter ſon traître attentat. Bèze nous a conſervé la déclaration où ſe trouve cet aveu formel de l'Amiral : M. Baſnage le taît, parce qu'il n'a rien à y répondre ; mais avec tous ſes artifices, il n'a pû diſſimuler deux faits déciſifs : l'un que l'Amiral a ſçu le crime : l'autre qu'il n'a voulu ni détourner ni découvrir le criminel. C'en eſt aſſez pour le condamner, ſelon la Loi éternelle qui met au rang des coupables ceux qui conſentent au crime, & ne prennent aucun ſoin de l'empêcher. L'Amiral, dit M. Baſnage, l'avoit fait autrefois : je le veux, quoique je ne le ſçache que de la bouche de l'Amiral même qui s'en vante ; mais en tout cas, il devoit donc continuer à bien faire, & à ſatisfaire à une Loi dont il avoit reconnu la force. Mais, ajoûte M. Baſnage, ce qui l'empêcha de découvrir cet aſſaſſinat, c'eſt que le Duc de Guiſe *avoit attenté à ſa perſonne.* C'eſt l'Amiral qui le dit, & le dit ſeul, & le dit ſans preuve : je l'ai fait voir dans l'Hiſtoire des Variations : M. Baſnage le diſſimule, & il croit le crime du Duc de Guiſe, ſur la ſeule dépoſition de ſon ennemi. Ce n'eſt pas ainſi que je procéde, & j'ai convaincu l'Amiral, par l'aveu de l'Amiral même. Mais après tout, & quoi qu'il en ſoit, la juſtice Chrétienne ſouffre-t-elle qu'on permette d'attenter ſur ſon ennemi, ni qu'on laiſſe périr ſon frere, pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort, en lui permettant de courir à la trahiſon, & au meurtre ; ſans ſeulement ſe mettre en peine de l'en détourner, pour ne pas dire, en lui fourniſſant de l'argent & du ſecours ; mais je fais nos prétendus-Réformés d'une conſcience trop délicate ſur l'aſſaſſinat. On ſçait aſſez que d'Andelot ne s'excuſa que foiblement du meurtre commis en la perſonne de Charri : l'Amiral ſon frere n'en fût non plus émû que lui : ces Meſſieurs vouloient bien qu'on ſçût qu'il ne faiſoit pas bon s'attaquer à eux, & que leurs amis ne leur manquoient pas dans le beſoin ; & le meurtre ne leur étoit rien, pourvû qu'on ne pût pas les en convaincre dans les formes. Ce ne ſont pas là des ſoupçons, ce ſont des aſſaſſinats bien avérés dans l'hiſtoire. La prédiction d'Anne du Bourg coûta la vie au Préſident Minart : M. Baſnage m'a demandé ſi j'étois aſſez crédule pour m'imaginer que Julien l'Apoſtat ait été tué par un Ange. Je pourrois bien à mon tour lui demander, s'il *eſt ſi crédule* que de croire que du Bourg ait été Prophéte, ou que quelqu'un des Eſprits céleſtes ait tué Minart. La Réforme étoit toute pleine d'Anges ſemblables. Les deux compagnons du Préſident n'échapperent à leurs mains que par haſard : mais Julien Fréme ne s'en ſauva pas : *il portoit*, dit Caſtelnau, *des mémoires & papiers pour faire le procès à pluſieurs grands Proteſtants & partiſans de cette cauſe.* Il en mourut : les Anges

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

XXXV. Pratique des aſſaſſinats dans la Réforme autoriſée par les Miniſtres.

Baſn. n. 522. Bèze, liv. VI. Var. X. 54, 55.

Ibid.

Var. ibid. Baſn. ibid.

Brant. le Lab. addit. liv. I. T. I. p. 388.

Var. X. n. 53.

Caſt. l. I. ch. 5. p. 9.

de la Réforme ne manquerent pas leur coup à cette fois, & l'envoyerent avec le Préſident Minart.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Je me ſuis ſenti obligé à remarquer ces aſſaſſinats dans l'hiſtoire des Variations, & je ſuis encore contraint de les répéter : ſi la Réforme s'en fâche, je veux bien m'en taire à jamais, pourvû enfin qu'elle ceſſe de nous tant vanter ſes Héros, & ſa feinte douceur. M. Baſnage nous veut faire accroire que tous ces meurtres infâmes, & même celui de Poltrot, fut *hautement déſavoüé par les chefs du Parti* : il ne fut que foiblement déſavoüé, comme on a vû, puiſque l'Amiral en avoue aſſez pour ſe déclarer complice. Il n'y a qu'à revoir l'hiſtoire des Variations, pour en demeurer convaincu. Pour Bèze, je lui fais juſtice, & je reconnois *que Poltrot, après l'avoir accuſé d'abord, perſiſta juſqu'à la mort à le décharger*. M. Baſnage le répéte, & prouve parfaitement bien ce que perſonne ne lui conteſte ; mais en récompenſe il ne dit mot ſur ce qui charge la Réforme de tous ces crimes : c'eſt que Poltrot & les autres s'en expliquoient hautement, ſans que perſonne les en reprît : ce qui montre combien la Réforme étoit indulgente à ces pieux aſſaſſinats. J'ai auſſi reproché à Bèze *l'approbation qu'il avoit donnée à l'entrepriſe d'Amboiſe, ſans comparaiſon plus criminelle* que le meurtre de Poltrot. Ce traître pouvoit-il croire que ce fût un crime de maſſacrer le Duc de Guiſe, après avoir vû tout le Parti entrer par conjuration dans un ſemblable deſſein contre ce Prince, avec l'approbation *des plus doctes Théologiens* de la Réforme, & de Bèze lui-même, qui en trouve, comme on a vû, le deſſein très-juſte ? C'eſt à quoi il falloit répondre ; mais le Miniſtre ne l'entreprend pas. J'avois encore ajoûté, ce qui eſt hors de tout doute, *que Bèze devant l'action, ne fit rien pour l'empêcher, encore qu'il ne pût pas l'ignorer*, puiſque la Déclaration en étoit publique ; & *qu'après qu'elle eût été faite, il n'oublia rien pour lui donner toute la couleur d'une action inſpirée*. Pour en être entiérement convaincu, il ne faut que lire l'hiſtoire des Variations, & voir en même tems le profond ſilence de M. Baſnage.

Baſn. ibid. 521.

Var. X. 54, 55.

Ibid. 55.

Var. X. n. 55.

Supr. n. 18.

XXXVI. M. Burnet critique en vain les Variations : ſon ignorance ſur le droit François eſt de nouveau démontrée.

J'ai ſatisfait ce Miniſtre ſur ce qui regarde la France, & le Lecteur peut juger, ſi ſon Livre, où il laiſſe ſans réplique ce qu'il y a de plus convaincant, & où il déguiſe le reſte avec des fauſſetés ſi évidentes, mérite le nom de réponſe. Il ne faut pas laiſſer croire à M. Burnet, que ſa petite critique ſur l'hiſtoire des Variations, ſoit meilleure. Il s'offenſe du juſte reproche que je lui ai fait, de parler des affaires de France, comme un Proteſtant entêté, & un étranger mal inſtruit. Je fais plus, car je lui fais voir, qu'il a pris pour le droit François, les murmures & les libelles des mécontens. Comment s'en peut-il laver, puiſqu'après avoir été ſi bien averti, il tombe encore dans la même faute ? Il ne faut qu'entendre ſa Critique, où il parle ainſi : *Si*, dit-il, *M. de Meaux s'étoit donné la peine de parcourir le XXIII. Livre de M. de Thou, qui traite de l'adminiſtration des affaires ſous François II. il y auroit trouvé tout ce que j'ai allégué, concernant les opinions des Juriſconſultes François* : Sans doute, je l'aurois trouvé, mais dans des Libelles ſans nom. Car continue notre Docteur, *M. de Thou fait un long extrait d'un Livre écrit ſur la fin du mois d'Octobre de l'an* 1559. *contre la part qu'une femme & des étrangers prenoient au gouvernement du Royaume*. Il eſt vrai que tout cela ſe

Crit. p. 35.

trouve dans cet extrait, & on y trouve encore *que les Rois de France ne ſont en âge de regner par eux-mêmes, qu'à 25. ans.* Mais on y trouve en même tems, que ce Livre qu'on fait tant valoir, eſt *un Libelle* ſans nom d'Auteur, qu'on ſema parmi le peuple, pour l'émouvoir, & que M. de Thou a rapporté comme un fidéle Hiſtorien, de même qu'il a rapporté dans le même endroit *les diſcours licencieux qu'on répandoit artificieuſement parmi le peuple, ſous prétexte de défendre la liberté publique.* Voilà les Juriſconſultes de M. Burnet, & les ſources, où il a puiſé les maximes du droit public des François.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Ibid. 634.

Mais puiſque cent ans après que tous ces petits écrits ſont diſſipés, & que l'Hiſtoire en a reconnu la malignité, M. Burnet ſe met encore à la tête de ſes Réformés, pour les défendre : venons au fond. C'eſt un fait conſtant que François II. étoit reconnu pour majeur dans tout le Royaume : la Reine ſa mere préſidoit à ſes conſeils : Antoine, Roi de Navarre, premier Prince du Sang, qui fut ſollicité de troubler le gouvernement, ne ſe laiſſa pas ébranler, non plus que les autres Princes du Sang : le ſeul Prince de Condé, que ſes liaiſons avec l'Amiral & les Huguenots rendoient ſuſpect dès-lors, fit quelques démarches, qui n'eurent aucun effet, & qu'on traita de ſéditieuſes : tout étoit tranquille : on murmuroit contre les Princes de Guiſe, comme on fait contre les autres Favoris, bons ou mauvais : que ſert ici de parler des prétextes dont on ſe ſervit ? le fond étoit que les mécontens vouloient obliger le Roi à former ſon Conſeil à leur gré. Cependant on ne nioit pas que le Duc de Guiſe n'eût ſauvé l'Etat en pluſieurs rencontres, & qu'au grand bonheur de la France, il n'eût été bien avant dans les affaires, ſous le regne précédent. Mets & Calais ſont des témoins immortels de ſon zéle pour le bien de l'Etat : on s'obſtinoit néanmoins à lui trouver le cœur étranger, malgré ſes ſervices, & encore que la branche d'où il étoit iſſu, eût fait tige en France. Quoi qu'il en fût, ce qui décidoit contre les Auteurs du Libelle, c'eſt que le gouvernement étoit reconnu par les Armées & par les Provinces, dans toutes les Compagnies & dans tous les par les Ordres du Royaume : enſorte que les affaires alloient leur train, ſans contradiction, juſqu'au tumulte d'Amboiſe, auquel tous ces Libelles préparoient la voie.

XXXVII. Suite de la conviction de M. Burnet, qui vient au ſecours de la Réforme. *Thuan. XXII. pag.* 626.

Tous ces faits ſont bien conſtans dans notre Hiſtoire, & en particulier dans celle de M. de Thou. Diſons plus : M. Burnet ne nie pas lui-même que dès l'an 1374. il n'y eût une Ordonnance de Charles V. ſurnommé le Sage, & en effet, le plus aviſé & le plus prévoyant de tous nos Rois, qui régloit les majorités à quatorze ans, ou pour mieux dire, à la quatorziéme année. Notre Auteur fait ſemblant de croire que cette Ordonnance ne fut pas ſuivie ; mais c'eſt nier, non quelques faits particuliers, mais une ſuite de faits ſi conſtans, qu'il n'y a pas moyen de les déſavoüer, puiſqu'on ſçait, non-ſeulement que cette Ordonnance de Charles V. a été ſouvent confirmée par ſes Succeſſeurs, mais encore dans le fait que toutes les minorités arrivées depuis ont été réglées ſur ce pied-là. Et d'abord Charles VI. Fils de Charles V. fut déclaré Majeur à l'âge qui étoit porté. Les autres Rois juſqu'à Charles VIII. étoient venus à la Couronne en âge viril : mais Charles VIII. avoit ſeulement

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

treize ans & demi à la mort de Louis XI. ſon Pere. Cependant *il fut ordonné dans les Etats de Tours qu'il n'y auroit aucun Régent en France* : ſa Perſonne fut confiée à Madame de Beaujeu ſa Sœur aînée, *de quoi Louis Duc d'Orléans ne fut pas content* ; mais la Majorité du jeune Roi n'en fut pas moins reconnue. Après les regnes de Louis XII. de François I. & de Henri II. François II. fut le premier qui tomba dans le cas de l'Ordonnance de Charles V. & encore qu'il n'eût que quinze ans, il fut naturellement & ſans aucune contradiction reconnu Majeur, conformément aux derniers exemples de Charles VI. & de Charles VIII. l'autorité des Etats Généraux avoit paſſé. La maxime étoit ſi conſtante, qu'elle fut ſuivie, ſans difficulté, ſous Charles IX. Frere & Succeſſeur de François II. qui fut auſſi, ſans contradiction, déclaré Majeur dans ſa quatorziéme année, & gouverna ſon Royaume par les conſeils de la Reine ſa Mere, qui avoit été Régente. Car pour les Reines, que l'Auteur ſans nom du Libelle ſéditieux vouloit exclure abſolument du Gouvernement, il étoit démenti par les exemples des ſiécles paſſés. Les Régences, quoique malheureuſes, de Frédégonde & de Brunehaud, ne laiſſent pas de faire connoître l'ancien eſprit de nos Ancêtres dès l'origine de la Monarchie ; & ſans ici alléguer les autres Régences, celle de la Reine Blanche étoit en vénération à tous les peuples. Il y avoit tant d'autres exemples anciens & modernes d'une ſemblable conduite, qu'on ne pouvoit les nier ſans imprudence. Ainſi le Gouvernement n'eut rien d'extraordinaire ni d'irrégulier ſous François II. & M. Burnet n'a pû l'improuver qu'en préférant les Libelles aux Ordonnances, & les cabales aux conſeils publics.

Du Tillet, Chron. abrég. des Rois de France.

C'eſt ainſi que Du Tillet reconnu par tous les François pour le plus ſçavant & le plus fidéle Interpréte du Gouvernement de France, eſt devenu odieux à cet Auteur, à cauſe qu'il étoit du parti Royal : il voudroit même nous faire accroire que *M. de Thou cenſure Du Tillet, & favoriſe ſon Adverſaire* ; mais il ne faut que ce ſeul endroit, pour découvrir la mauvaiſe foi de M. Burnet, puiſque loin d'avoir cenſuré le Livre de Du Tillet, M. de Thou lui donne au contraire ce grand éloge : *que ce Livre qu'on avoit blâmé dans le tems qu'il fut publié, en haine de ceux de Guiſe pour qu'il fut fait, fut rappellé en uſage par le Chancelier de l'Hôpital durant la Minorité de Charles IX. & élevé à un ſi haut point d'autorité, qu'on lui donna rang parmi les Ordonnances de nos Rois.* Ce qu'il dit que ce Livre de Du Tillet fut rappellé en uſage, c'eſt qu'ayant été imprimé d'abord par ordre du Roi, les cabales le décrierent ; mais *la face des choſes étant changée*, comme parle M. de Thou, *& l'expérience ayant fait voir que ceux qui vouloient s'attirer l'autorité* (durant la Minorité des Rois) *avoient mis par leur ambition dans un extrême péril l'Etat diviſé de factions* : tout le monde connut clairement qu'il en falloit revenir aux maximes que Du Tillet avoit établies par tant d'Ordonnances & tant d'exemples : & en effet, après la déciſion d'un auſſi grave Chancelier que Michel de l'Hôpital, ce qu'avoit écrit cet Auteur, paſſa pour inviolable parmi nous, comme tiré des Archives & des Regiſtres publics qu'il avoit maniés long-tems, avec autant de fidélité que d'intelligence. Voilà comme M. de Thou a cenſuré Du Tillet, & voilà comme M. Burnet lit ſes Auteurs.

XXVIII. M. Burnet falſifie le paſſage de M. de Thou dont il ſe prévaut contre Du Tillet.

Crit. p. 37. Thuan. 23. p. 638. Thuan. ibid.

Il n'a point trouvé d'autre remède à ce paſſage de M. de Thou que de

le corrompre. Au-lieu que M. de Thou dit préciſément *Que le Livre de Du Tillet fut rappellé en uſage par le Chancelier de l'Hôpital*: *Is Liber in uſum revocatus fuit à Michaële Hoſpitalio*, il lui fait dire *que c'eſt l'Ordonnance de Charles V.* qui fut rappellée en uſage par ce ſçavant Chancelier : au-lieu que M. de Thou continue à dire que ce Livre *mérita tant d'autorité, qu'il fut mis au rang des Ordonnances* : M. Burnet lui fait dire *que l'Ordonnance de Charles V.* (dont il n'eſt fait nulle mention en cet endroit de M. de Thou), *fut inſérée entre les Edits Royaux* : comme ſi une Ordonnance reçue tant de fois par les Etats Généraux, & ſi conſtamment pratiquée, eût eu beſoin de recevoir une nouvelle autorité du Chancelier de l'Hôpital, ou que ce fût une choſe bien rare de mettre un Edit Royal ſi authentique, parmi les Edits Royaux. Ce qu'il y avoit de rare & de remarquable, c'eſt de donner cette autorité au Livre d'un particulier ; & c'eſt ce qui arriva, dit M. de Thou, à celui de Du Tillet : tant on le jugea rempli des ſentimens & de la Doctrine de toute la France.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Que M. Burnet ceſſe donc de parler de nos affaires, puiſque toutes les fois qu'il y met la main, il augmente ſa confuſion ; & qu'il ceſſe d'attribuer à M. de Thou ſes erreurs & ſes ignorances, en falſifiant, comme il fait, un ſi grand Auteur. Il triomphe cependant, & comme s'il avoit fermé la bouche à tous les François, il inſulte au Gouvernement de France. Je ne daignerai lui répondre : ce n'eſt pas à un homme de cette trempe de cenſurer le Gouvernement de la plus noble & de la plus ancienne de toutes les Monarchies ; & en tout cas, s'il nous veut donner pour modéle celui d'Angleterre, il devroit attendre qu'il eût pris une forme arrêtée, & qu'on y fût du moins convenu d'une régle ſtable & fixe pour la ſucceſſion, qui eſt le fondement des Etats. *Ibid.* 37.

Je louerois la rétractation que fait cet Auteur de l'erreur où il eſt tombé ſur la Régence prétendue du Roi de Navarre ; mais on ne doit pas ſe faire honneur de ſi peu de choſe, pendant qu'on perſiſte à ſoutenir des erreurs bien plus eſſentielles. Si M. Burnet avoit à ſe repentir, c'étoit d'avoir donné ſon approbation aux révoltes des Proteſtans : c'étoit d'avoir autoriſé la plus noire des conjurations, c'eſt-à-dire, celle d'Amboiſe ; & pour paſſer à d'autres matieres, c'étoit d'avoir mis au rang des plus grands Saints un Cranmer qui n'a jamais refuſé ſa main, ſa bouche, ſon conſentement aux iniquités & aux violences d'un Roi injuſte; qui lui a ſacrifié durant treize ans ſa Religion & ſa conſcience ; qui en mourant a renié deux fois ſa créance, & dont on oſe encore comparer la perpétuelle & infâme corruption à la foibleſſe de S. Pierre, qui n'a duré qu'un moment, & qui fut ſi-tôt expiée par des larmes intariſſables.

XXXIX. On marque à M. Burnet qui ſe rétracte ſur la Régence du Roi de Navarre, juſqu'où il devoit pouſſer ſes rétractations. *Crit. p.* 34, 35.

Il ne peut reſter aucun doute ſur les révoltes de la Réforme en France : & les palliations de M. Burnet ſont auſſi foibles, pour les excuſer, que celles de M. Baſnage ; mais peut-être qu'il aura mieux réuſſi à colorer les rébellions de ſon pays. C'eſt ce qu'il eſt bon d'examiner pendant que nous ſommes ſur cette matiere. Il eſt conſtant dans le fait que l'eſprit de ſédition & de révolte parut en Ecoſſe comme en France, & par-tout ailleurs dès que la Nouvelle Réforme y fut portée. Elle ſe conſtitua comme en France

XL. La Réforme a introduit dans l'Ecoſſe des aſſaſſinats

DEFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

ſous les regnes forts, tel que fut celui de Jacques V. Comme en France, elle s'emporta aux derniers excès ſous les foibles regnes & dans les minorités, telle que fut celle de Marie Stuart, qui avoit à peine ſix jours lorſqu'elle vint à la Couronne. Une ſi longue minorité, & l'abſence de la jeune Reine qui étoit en France, où elle épouſa le Dauphin François, donnerent lieu aux Réformés de ſon Royaume de tout entreprendre contre elle. Ils commencerent à s'autoriſer par l'aſſaſſinat du Cardinal David Béton, Archevêque de S. André, & Primat du Royaume. Il eſt conſtant de l'aveu de tous les Auteurs, & entr'autres de M. Burnet, que le prétendu martyre de George Viſchard, un des Prédicans de la Réforme, donna lieu à la conjuration, par laquelle ce Cardinal perdit la vie. On répandit une opinion qu'il étoit digne de mort pour avoir fait mourir Viſchard contre les Loix; que ſi le Gouvernement n'avoit pas aſſez de force alors pour le punir, c'étoit aux Particuliers à prendre ce ſoin, & que les aſſaſſins d'un Uſurpateur avoient de tout tems été eſtimés dignes de loüanges. C'eſt ce que raconte M. Burnet. On reconnoît le génie de la Réforme qui a toujours de bonnes raiſons pour ſe venger de ſes ennemis, & uſurper la puiſſance publique. Les Conjurés prévenus de ſes ſentimens entrerent dans le Château du Cardinal, & l'ayant engagé à leur ouvrir la porte de ſa chambre où il s'étoit barricadé, ils le maſſacrerent ſans pitié. Ainſi ils joignirent la perfidie à la cruauté. *La mort de Béton*, dit M. Burnet, *fit porter des jugemens aſſez oppoſés. Il ſe trouva des perſonnes qui voulurent juſtifier les Conjurés, en diſant qu'ils n'avoient rien fait que tuer un voleur inſigne. D'autres bien-aiſes que le Cardinal fût mort, condamnoient pourtant la maniere dont on l'avoit aſſaſſiné, & y trouvoient* TROP DE PERFIDIE *& de cruauté.* S'il y en eût eu un peu moins, l'affaire auroit pû paſſer. C'eſt ſur cet Acte ſanguinaire que la Réformation a été fondée en Ecoſſe; & il eſt bon de remarquer, comment il eſt raconté dans un Livre imprimé à Londres, qui a pour titre, *Hiſtoire de la Réformation d'Ecoſſe.* Après s'être ſaiſis du Château & de la chambre du Cardinal par la perfidie qu'on vient de voir, les Conjurés *le trouverent aſſis dans une chaire qui leur crioit, Je ſuis Prêtre, je ſuis Prêtre, ne me tuez pas. Jean Leſlé, ſuivant ſes anciens vœux, frappa le premier, & lui donna un ou deux coups, comme auſſi Pierre Carmichaelle. Mais Jacques Malvin,* HOMME D'UN NATUREL DOUX ET MODESTE, *croyant qu'ils étoient tous deux en colère, les arrêta en diſant: Cet œuvre & jugement de Dieu doit être fait avec une plus grande gravité. Alors préſentant la pointe de l'épée au Cardinal, il lui dit: Repens-toi de ta mauvaiſe vie paſſée, & en particulier d'avoir répandu le ſang de ce notable inſtrument de Dieu Georges Viſchard, qui, conſumé par le feu devant les hommes, crie néanmoins vengeance contre toi; & nous ſommes envoyés de Dieu pour en faire le châtiment. Car je proteſte ici en préſence de mon Dieu, que ni la haine de ta perſonne, ni l'amour de tes richeſſes, ni la crainte d'aucun mal que tu m'aurois pû faire en particulier, ne m'ont porté, ou ne me portent à te frapper; mais ſeulement parce que tu as été, & que tu es encore un ennemi obſtiné de* JESUS-CHRIST *& de ſon Evangile. Enſuite il lui donna deux ou trois coups d'épée au travers du corps.* On n'avoit jamais vû encore de douceur, ni de modeſtie de cette nature, ni la pénitence prêchée

& des rébellions que M. Burnet colore auſſi mal que celles de France: Addition notable à l'Hiſtoire des Variations.

Hiſt. de la Réform. d'Ecoſſe. A Londres, 1644. *p.* 72.

chée à un homme en cette forme, ni un aſſaſſinat ſi religieuſement commis. On voit combien ſérieuſement tout cela eſt raconté dans *l'Hiſtoire de la Réformation d'Ecoſſe*. C'eſt en effet par cette action que les Réformés commencerent à prendre les armes, & on lui donne par-tout dans cette Hiſtoire, l'air d'une action inſpirée pour l'honneur de l'Evangile. Tout le monde fut perſuadé que les Miniſtres étoient du complot, mais pour ne raconter ici que les choſes dont M. Burnet demeure d'accord, il eſt certain que les Conjurés s'étant emparés du Château où ils avoient fait le meurtre, & y ayans ſoutenu le Siége pour éviter la juſte vengeance de leur ſacrilége, *quelques nouveaux Prédicateurs allerent s'y réfugier avec eux*. Cette marque d'intelligence & de complicité eſt manifeſte. Les coupables du même crime cherchent naturellement un même refuge. Mais il faut voir de quelle couleur M. Burnet a voulu couvrir cette honteuſe action de ſes Prédicans. *Ces nouveaux Prédicateurs*, dit-il, *lorſque le coup eut été fait, allerent véritablement ſe réfugier dans le Château, où les aſſaſſins s'étoient mis à couvert, mais aucun d'eux n'étoit entré dans cette conjuration, pas même par un ſimple conſentement; & ſi pluſieurs tâcherent enſuite de pallier l'énormité de ce crime, je ne trouve point qu'aucun entreprît de le juſtifier*: On voit déja deux faits conſtans: l'un que *ces nouveaux Prédicateurs* eurent le même aſyle que les meurtriers; & l'autre, qu'ils pallierent l'énormité du meurtre. Voilà de l'aveu de M. Burnet, les premiers fruits de la Réforme: on y pallie ſelon lui les crimes les plus énormes. Hé, que vouloient-ils qu'ils fiſſent? Qu'ils donnaſſent ouvertement leur approbation, pour ſe rendre exécrables à tout le genre-humain? C'eſt ainſi que la Réforme commence. Tout ce qu'on peut dire en faveur de ſes Auteurs, c'eſt qu'en palliant les aſſaſſinats les plus barbares, ils n'en étoient pas venus juſqu'à l'excès de les approuver ouvertement. M. Burnet ajoûte que *comme ces nouveaux Prédicateurs appréhenderent que le Clergé ne vengeât ſur eux la mort de Béton, ils ſe retirerent dans le Château* où ils s'étoient réfugiés. C'eſt en voulant les excuſer, achever de les convaincre. Car je demande, quand a-t-on vû des innocens ſe venger volontairement avec les coupables? Et ſi au lieu de ſe diſculper ou de ſe mettre à couvert de la vengeance publique, ce n'eſt pas là au contraire, en ſe déclarant complice, l'irriter davantage? Quel exil ne devoit-on pas plûtôt choiſir qu'un aſyle ſi infâme, & pouvoit-on s'éloigner trop, de gens ſi indignes de vivre? Cependant M. Burnet raconte lui-même qu'un nommé *Jean Rough*, un de ces nouveaux Prédicateurs de l'Evangile, *prit ſa route en Angleterre*, mais ce fut *à cauſe qu'il ne put ſouffrir la licence des Soldats de la Garniſon, de qui la vie faiſoit honte à la cauſe dont ils ſe couvroient*: C'eſt-à-dire, à la Réforme. Ce ne fut ni l'aſſaſſinat commis avec perfidie ſur la perſonne d'un Cardinal & d'un Archevêque, ni l'audace de le défendre par les armes contre la puiſſance publique, qui firent horreur à ce Prédicant; mais ſeulement la licence des Soldats: il auroit toléré en eux l'aſſaſſinat & la rébellion, ſi le reſte de leur vie eût un peu mieux ſoutenu le titre de Réformés qu'ils ſe donnoient. Au ſurplus, & lui & les autres Docteurs de la Réforme ſe joignirent aux meurtriers, & ils chercherent des excuſes à leur crime.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Burn. ibid.

Ibid.

Ibid. p. 463.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Je trouve au nombre de ceux qui ce joignirent à ces aſſaſſins, Jean Knox, ce fameux Diſciple de Jean Calvin, & chef des Réformateurs de l'Ecoſſe. On le croit Auteur de *l'Hiſtoire de la Réformation de l'Ecoſſe*, où l'on vient de voir l'aſſaſſinat étalé avec autant d'appareil & d'auſſi belles couleurs, qu'on auroit pû faire les actions les plus approuvées. Il eſt bien conſtant d'ailleurs que Jean Knox ſe retira, comme les autres Prédicans, dans le Château avec les meurtriers; & tout ce qu'on dit pour l'excuſer, c'eſt qu'il ne s'y mit avec eux qu'après la levée du ſiége: comme ſi en quelque tems que ce fût, je ne dis pas un Réformateur, mais un homme de bien, n'eût pas dû avoir en horreur les Auteurs d'un crime ſi énorme, & les éviter comme des monſtres. Les plus zélés défenſeurs de ce chef de la Réforme d'Ecoſſe, demeurent d'accord que cette action eſt inſoutenable. M. Burnet n'a oſé la remarquer, & il diſſimule encore ce que raconte Bucanan, & après lui M. de Thou, que Jean Knox reprenoit *cour du Château des viols & des pilleries qu'ils faiſoient dans le voiſinage*: mais ſans qu'on ait remarqué que jamais, non plus que Jean Rough, il leur ait dit le moindre mot de leur aſſaſſinat.

Bucan. l. XV. Thuan. l. III.

Ibid.

Jo. Knox admon. ad nob. & pop. Scot.

Il auroit trop démenti ſa propre Doctrine. Car c'eſt lui qui dans ce fameux avertiſſement à la Nobleſſe & au Peuple d'Ecoſſe, ne craint point ces mots: *J'aſſûrerai hardiment que les Gentilshommes, les Gouverneurs, les Juges & le Peuple d'Angleterre, devoient non-ſeulement réſiſter à Marie leur Reine, cette nouvelle Jézabel, dès lors qu'elle commença à éteindre l'Evangile, mais encore la faire mourir avec tous ſes Prêtres & tous ceux qui entroient dans ſes deſſeins.* Qui doute donc qu'avec ces principes un tel homme ne dût approuver le meurtre du Cardinal Béton, puiſqu'il auroit même approuvé celui de la Reine d'Angleterre & de tous ſes Prêtres, non-ſeulement, depuis qu'elle eût puni du dernier ſupplice les Auteurs de la Réforme, mais encore dès le moment qu'elle commença à la vouloir ſupprimer?

Tels ont été les ſentimens des Auteurs, &, comme on les appelle dans le parti, des Apôtres de la Réforme, bien éloignés en cela comme en tout le reſte des Apôtres de Jeſus-Chriſt. Ce Jean Knox eſt encore celui dont le violent diſcours anima tellement le Peuple Réformé de Perth à la ſédition, qu'il en arriva des meurtres & des pilleries par toute la Ville, que l'autorité de la Régente ne put jamais appaiſer. Depuis ce tems, la révolte ne ceſſa de s'augmenter: la Reine n'eut plus d'autorité, qu'autant, dit M. Burnet, *qu'il plût à ſes Peuples de dépendre de ſes volontés*: ils ſeconderent les deſſeins de la Reine Eliſabeth, & on ſçait juſqu'où ils pouſſerent leur Reine Marie Stuart.

On trouve dans l'Hiſtoire d'Ecoſſe, qu'après qu'elle eut été condamnée à mort, le Roi ſon fils ordonna des prieres pour elle, mais tous les Miniſtres refuſerent de les faire. Il crut que la Religion dont la Reine faiſoit profeſſion, pouvoit les empêcher d'obéir à ſes ordres, & dreſſa lui-même cette formule de priere: *Qu'il plût à Dieu l'éclaircir par la lumiere de la vérité, & la délivrer du péril où elle étoit.* Il n'y eut qu'un ſeul Miniſtre qui obéit, à la réſerve de ceux qui étoient domeſtiques du Roi: les autres aimerent mieux ne prier pas pour la converſion de leur Reine, que de de-

mander à Dieu qu'il la délivrât du dernier ſupplice auquel ils la voyoient condamnée.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Ils ne furent pas plus tranquilles ſous le Roi Jacques ſon fils qui crut être échappé des mains de ſes ennemis, plûtôt que de ſes ſujets, lorſque l'ordre de la ſucceſſion l'appella de la couronne d'Ecoſſe à celle d'Angleterre. Tout le monde ſçait ce qu'il dit des Puritains ou Preſbytériens, & de leurs maximes toujours ennemies de la Royauté. Enfin, il eût cru trouver la paix dans ſon nouveau Royaume d'Angleterre, s'il n'y eût pas trouvé cette Secte, & le même eſprit que Jean Knox & Bucanan avoient inſpiré aux Ecoſſois. Mais enfin les Puritains qui en étoient pleins, ont dominé en Angleterre comme en Ecoſſe, & ils ont fait ſouffrir au Fils & au petit-Fils de ce Roi, ce qu'on ſçait & ce qu'on voit. L'Angleterre a oublié ce qu'elle avoit conſervé de meilleur de l'ancienne Religion, & il a fallu, comme nous l'avons montré ailleurs, que la Doctrine de l'inviolable Majeſté des Rois cédât au Puritaniſme. Toutes les Conjurations que nous avons vû s'élever en Angleterre contre les Rois & la Royauté, ont été notoirement entrepriſes par des gens de ce parti. Le même parti a renouvellé de nos jours l'aſſaſſinat du Cardinal Béton, en la perſonne d'un de ſes Succeſſeurs, Archevêque de S. André, & Primat d'Ecoſſe comme lui. Les proclamations du Meurtrier & celles des autres Fanatiques, contre les Rois & l'Etat, n'ont point eu d'autres fondemens que ceux que Jean Knox & Bucanan ont établis en Ecoſſe, contre les Rois & contre ceux qui en ſoutenoient l'autorité; tout ce qu'ont fait ces Fanatiques plus que les autres, a été de prêcher ſur les toits, ce que les autres ſe diſoient mutuellement à l'oreille. Tels ont été, encore un coup, les fruits de la Réforme & de la prédication de Jean Knox & des Calviniſtes; & M. Burnet qui les imite, a donné lieu à cette addition de l'Hiſtoire des Variations de la Réforme.

5. *Avert.* n. 60. & *ſuiv.*

Proclam. de Jean Raſſel.

XLI. On revient à M. Baſnage, & on convainc Luther & les Proteſtans d'Allemagne d'avoir prêché la révolte: Thèſes affreuſes de Luther.

Afin de remonter à la ſource, il faut aller juſqu'à Luther, & malgré les vaines défaites de M. Baſnage, faire voir l'eſprit de révolte dans l'Allemagne Proteſtante. Cette diſpute ira plus vîte, parce qu'il y a moins de faits: mais d'abord, il y en a un abſolument déciſif contre Luther dans ſes Thèſes de 1540, toutes pleines de ſédition & de fureur, comme on le peut voir par la ſimple lecture. M. Baſnage excuſe Luther en diſant qu'il y établit *l'obéiſſance dûe au Magiſtrat lors même qu'il perſécute, & qu'il y a décidé qu'on devoit abandonner toutes choſes plûtôt que de lui réſiſter.* Je l'avoue; mais ce Miniſtre ne connoît guère l'humeur de Luther, qui, après avoir dit quelques vérités, pendant qu'il eſt un peu de ſens raſſis, entre tout-à-coup en ſes furies, auſſi-tôt qu'il nomme le Pape, & ne ſe poſſéde plus. C'eſt pourquoi à ces belles Thèſes, où il avoit ſi bien établi l'autorité du Magiſtrat, il ajoûte celles-ci, dont la fureur eſt ſans exemple. *Que le Pape eſt un Loup-garou poſſédé du malin eſprit: que tous les Villages & toutes les Villes doivent s'attrouper contre lui: qu'il ne faut attendre l'autorité, ni de Juge, ni du Concile, ni ſe ſouvenir du Juge qui défendroit de le tuer: que ſi ce Juge ou les Payſans ſont tués eux-mêmes dans le tumulte, par ceux qui pourſuivent ce monſtre, ils n'ont que ce qu'ils méritent: on ne leur a fait aucun tort: Nihil*

Luth. T. I. p. 407. Sleid. XVI. Var. VIII. 1. Baſn. T. I. 2. p. ch. VI. p. 16. Ibid. th. 58. & ſeqq.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

injuria illis illatum eſt : ne voilà-t-il pas le Juge ou le Magiſtrat bien en ſûreté ſous l'autorité de Luther ? Il pourſuit : *Qu'il ne faut point ſe mettre en peine, ſi le Pape eſt ſoutenu par les Princes, par les Rois, par les Céſars même : que qui combat ſous un voleur, eſt déchû de la Milice auſſi-bien que du ſalut éternel : & que ni les Princes, ni les Rois, ni les Céſars ne ſe ſauvent pas de cette Loi ſous prétexte qu'ils ſont Défenſeurs de l'Egliſe, parce qu'ils ſont tenus de ſçavoir ce que c'eſt que l'Egliſe.* M. Baſnage paſſe tout cela, & ne craint pas d'aſſûrer que Luther n'attaque que *l'autorité uſurpée & tyrannique des Papes*, ſans ſeulement daigner remarquer qu'il n'attaque pas moins violemment, non-ſeulement les Juges & les Magiſtrats, mais encore & nommément les Rois & les Princes, & même les Empereurs qui le ſoutiennent : qu'il les dégrade de la milice : qu'il les met au rang des bandis qui combattent ſous un chef de voleurs, & qu'il abandonne leur vie au premier venu. Ce n'eſt pas là ſeulement permettre de prendre les armes, pour ſe défendre des perſécuteurs : c'eſt ouvertement ſe rendre aggreſſeurs, & contre le Pape & contre les Rois qui défendront de le tuer, & on ne peut pas pouſſer la révolte à un plus grand excès. Le Chef des Réformateurs a introduit ces maximes.

Baſn. ibid. p. 506..

XLII. Les guerres de la ligue de Smalcalde : l'Electeur de Saxe, & le Landgrave mal juſtifiés par M. Baſnage, & condamnés par eux-mêmes comme par toute l'Allemagne.

Ces Thèſes ſoutenues d'abord en 1540, furent jugées dignes par Luther d'être renouvellées en 1545, quelques mois avant ſa mort, & ce Cygne mélodieux (car c'eſt ainſi qu'on prétend que le Prophéte Jean Hus a nommé Luther) répéta cette chanſon en mourant. Elle fut ſuivie des Guerres Civiles de Jean Fridéric, Electeur de Saxe, & de Philippe Landgrave de Heſſe, contre l'Empereur, pour ſoutenir la Ligue de Smalcalde. M. Baſnage fait ſemblant de me vouloir prendre par mes propres paroles, à cauſe de ce que j'ai dit, que l'Empereur témoignoit que ce n'étoit pas pour la Religion qu'il prenoit les armes. C'étoit donc, dit M. Baſnage, une guerre politique. Il raiſonne mal : pour ſçavoir le ſentiment des Proteſtans, il ne s'agit pas de remarquer ce que diſoit Charles V. mais ce que diſoient les Proteſtans eux-mêmes. Or j'ai fait voir, & il eſt conſtant par leur Manifeſte, & par Sleidan qui le rapporte, qu'ils s'autoriſoient du prétexte de la Religion & de l'Evangile que l'Empereur, diſoient-ils, attaquoit en leurs perſonnes, mêlant par-tout l'Antechriſt Romain, comme les Thèſes de Luther & tous ſes autres diſcours le leur apprenoient : c'étoit donc dans l'eſprit des Proteſtans une guerre de Religion, & on pouvoit ſe révolter par ce principe.

Sleidan, lib. XVI.
Var. VIII. 3.
Baſ. ibid. 504.
Sleid. XVII.
Var. VIII. 3.

M. Baſnage en convient ; mais il croit ſauver la Réforme, en diſant qu'outre le motif de la Religion, les Princes alléguoient encore les raiſons d'Etat. Il raiſonne mal encore un coup. Car il ſuffit, pour ce que je veux, ſans nier les autres prétextes, que la Religion en ait été l'un, & même le principal, puiſque c'étoit celui-là qui faiſoit le fondement de la Ligue, & dont les armées rébelles étoient le plus émues.

Ibid. 505.

Le raiſonnement du Miniſtre a un peu plus d'apparence, lorſqu'il dit que les Princes d'Allemagne ſont des Souverains ; d'où il conclut qu'ils peuvent légitimement faire la guerre à l'Empereur. Néanmoins il ſe trompe encore, & ſans entrer dans la diſcuſſion des droits de l'Empire, dont il parle très-igno-

Ibid. 501. & ſuiv.

rament, auſſi-bien que du droit des Vaſſaux ; Sleidan dit expreſſément en cette occaſion, comme il a été remarqué dans l'Hiſtoire des Variations, que le Duc de Saxe, le plus conſcientieux des Proteſtans, ne vouloit pas *que Charles V. fût traité d'Empereur dans le manifeſte, parce qu'autrement on ne pourroit pas lui faire la guerre légitimement : alioqui cum eo belligerari non licere.* M. Baſnage paſſe cet endroit ſelon ſa coutume, parce qu'il eſt déciſif & ſans réplique. Il eſt vrai que le Landgrave n'eut point ce ſcrupule : mais c'eſt qu'il n'avoit pas la conſcience ſi délicate, témoin ſon intempérance ; &, ce qui eſt pis, ſa polygamie, qui fait la honte de la Réforme. Il eſt vrai encore que le Duc de Saxe entreprit la guerre, enſuite du bel expédient dont on convint de ne traiter pas Charles V. comme Empereur, mais *comme ſe portant pour Empereur.* Mais tout cela ſert à confirmer ce que j'ai établi par-tout, que la Réforme eſt toujours forcée par la vérité à reconnoître ce qui eſt dû aux Puiſſances ſouveraines, & en même tems toujours prête à éluder cette obligation par de vains prétextes. M. Baſnage n'a donc qu'à ſe taire, & il le fait : mais il faudroit donc renoncer à la défenſe d'une cauſe qui ne ſe peut ſoutenir que par de telles diſſimulations.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Sleid. XVII. Var. VIII. 3.

Sleid. ibid. Var. ibid.

Il diſſimule encore ce qui eſt conſtant, que ces Princes proſcrits par l'Empereur, comme de rebelles Vaſſaux, furent contraints d'acquieſcer à la Sentence ; que le Duc en perdit ſon Electorat & la plus grande partie de ſon Domaine ; que l'Empereur donna l'un & l'autre ; que cette Sentence tint & tient encore ; en un mot, qu'il punit ces Princes comme des rebelles, & les tint comme priſonniers, non-ſeulement de guerre, mais encore d'Etat : ſans que l'Allemagne réclamât, ni que les autres Princes fiſſent autre choſe que de très-humbles ſupplications & des offices reſpectueux envers l'Empereur. M. Baſnage ſoutient indéfiniment que les Princes d'Allemagne, lorſqu'ils font la guerre à l'Empereur, ne demandent ni grace ni pardon. Ceux-ci le demanderent ſouvent, & avec autant de ſoumiſſion que le font des Sujets rébelles, & jurerent à l'Empereur une fidelle obéiſſance, comme une choſe qui lui étoit dûe. Tout cela, dis-je, eſt conſtant par l'autorité de Sleidan & de toutes les Hiſtoires : ce qui montre dans cette occaſion, quoi qu'en diſe M. Baſnage, une rébellion manifeſte, pendant qu'il eſt certain d'ailleurs, que la Religion en fut le motif : qui eſt tout ce que j'avois à prouver.

Ibid. p. 501.

Sleid. XXVI. XVIII. XIX. XX. XXIV.

XLIII. Le Livre des Proteſtans de Magdebourg.

Dans ce tems, après la défaite de l'Electeur & du Landgrave, arriva la fameuſe guerre de ceux de Magdebourg, & le long ſiége que cette Ville ſoutint contre Charles V. Les Proteſtans ſe défendirent par maximes autant que par armes, & publierent en 1550, le livre qui avoit pour titre, *du droit des Magiſtrats ſur leurs Sujets*, où ils ſoutiennent à peu près la même Doctrine, que le Miniſtre Languet, ſous le nom de Junius Brutus que Bucanan, que David Paré, que les autres Proteſtans, & depuis peu M. Jurieu, ont établie, c'eſt-à-dire, celle qui donne aux Peuples ſujets un Empire Souverain ſur leurs Princes légitimes, auſſi-tôt qu'ils croiront avoir raiſon de les appeller Tyrans.

XLIV. La guerre commencée par les Proteſtans & le

Il ne plaît pas à M. Baſnage, que Luther ait mis en feu toute l'Allemagne. Qu'on liſe le II. Livre des Variations, on y trouvera que les Luthériens furent les premiers qui armerent pour leur Religion, ſans que perſonne ſongeât encore à les attaquer. Un traité imaginaire entre George, Duc de Saxe,

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

& les Catholiques, en fut le prétexte : il demeura pour conſtant que ce traité n'avoit jamais été : cependant tout le parti prit les armes : Mélancton eſt troublé *du ſcandale dont la bonne cauſe alloit être chargée*, & ne ſçait comment excuſer les exactions énormes que fit le Landgrave toujours peu ſcrupuleux pour ſe faire dédommager d'un armement, conſtamment & de ſon aveu, fait mal-à-propos & ſur de faux rapports. Mais Luther approuva tout, & ſans aucun reſpect ni ménagement pour la Maiſon de Saxe, dont il étoit ſujet, il ne menaça de rien moins le Duc George, qui étoit un Prince de cette Maiſon, que de le faire *exterminer* par les autres Princes. N'eſt-ce pas là allumer la Guerre Civile ? mais M. Baſnage ne le veut pas voir, & il paſſe tout cet endroit des Variations ſous ſilence.

Landgrave avec l'approbation de Luther : ſilence de M. Baſnage ſur tout cet endroit.
Var. II. 44. Sleid. VI. Var. ib. Mel. IV. 70, 72.

En voici un où il croit avoir plus d'avantage. On a rapporté dans cette Hiſtoire un célébre écrit de Luther, où *encore que juſqu'alors il eût enſeigné qu'il n'étoit pas permis de réſiſter aux Puiſſances légitimes*, il déclaroit maintenant contre ſes anciennes maximes, *qu'il étoit permis de faire des Ligues pour ſe défendre contre L'EMPEREUR & contre tout autre qui feroit la guerre EN SON NOM, & que non-ſeulement le droit, mais encore la néceſſité ET LA CONSCIENCE mettoit les armes en main aux Proteſtans.* J'avois à prouver deux choſes : l'une que Luther fit cette déclaration après avoir été expreſſément conſulté ſur la matiere : je le prouve par Sleidan, qui rapporte la conſultation des Théologiens & Juriſconſultes, où il aſſiſta, & où il donna ſon avis tel qu'on le vient de rapporter : l'autre que le même Luther mit ſon ſentiment par écrit, & *que cet écrit de Luther répandu dans toute l'Allemagne, fut comme le ſon de tocſin pour exciter toutes les Villes à faire des Ligues* : ce ſont les propres termes de Mélancton dans une Lettre de confiance qu'il écrit à ſon ami Camérarius : & le fait que je rapporte eſt inconteſtable par le témoignage conſtant de ces deux Auteurs.

XLV.
Les Ligues contre l'Empereur que Mélancton avoit déteſtées, comme contraires à l'Evangile, ſont autoriſées par Luther & par Mélancton même.
Var. IV. 1, 2. Sleid. VIII. init. Sleid. ibid. Lib. IV. epiſt. 85, 110, 111. Var. IV. 2. v. 32, 33. Ibid. ep. 110. 111.

Ajoûtons que Mélancton même, quelque horreur qu'il eût toujours eu des Guerres Civiles, conſentit à cet écrit. Car après avoir enſeigné *que tous les gens de bien devoient s'oppoſer à ces Ligues* ; après s'être glorifié *de les avoir diſſipées l'année d'auparavant*, comme il a été démontré dans l'Hiſtoire des Variations par ſes propres termes : à la fin il s'y laiſſe aller, quoiqu'en tremblant & comme malgré lui. *Je ne crois pas*, dit-il, *qu'il faille blâmer les précautions de nos gens : il peut y avoir de juſtes raiſons de faire la guerre : Luther a écrit très-modérément, & on a bien eu de la peine à lui arracher ſon Ecrit : je crois que vous voyez bien, mon cher Camerarius, que nous n'avons point de tort.* Tout le reſte qu'on peut voir dans l'Hiſtoire des Variations, eſt de même ſtyle. Ainſi quoiqu'ils euſſent peine à appaiſer leur conſcience, Luther & Mélancton même franchirent le pas : toutes les Villes ſuivirent, & la Réforme ſe ſoutint contre l'Empereur par maxime.

XLVI.
Falſification d'un paſſage de Mélancton, objectée témérairement par M. Baſnage.
Ibid. p. 506.

M. Baſnage m'objecte que *le paſſage de Mélancton que je cite, eſt falſifié : Mélancton ſe plaint*, pourſuit-il, *qu'on a publié cet Ecrit dans toute l'Allemagne après l'avoir tronqué : M. de Meaux efface ce mot qui détruit ſa preuve : car on ſçait bien que l'écrit le plus pacifique & le plus judicieux peut produire de mauvais effets quand il eſt tronqué.* Voyons ſi ce mot ôté affoiblit ma preuve ; ou même s'il ſert quelque choſe à la matiere. Je ne cherchois pas dans Mélancton le ſentiment de Luther : il n'en parle qu'obſcurément à un ami qui ſçavoit le fait

d'ailleurs. C'eſt de Sleidan que nous l'apprenons, & ce ſentiment de Luther étoit en termes formels, *de permettre de ſe liguer pour prendre les armes même contre l'Empereur.* On en a vû le paſſage qui ne ſouffre aucune réplique : auſſi M. Baſnage n'y en fait-il pas. De cette ſorte ma preuve eſt complette : la Doctrine de Luther eſt claire, & nous n'avons beſoin de Mélancton que pour en apprendre les mauvais effets. Il nous les découvre en trois mots lorſqu'il ſe plaint que *l'Ecrit donna le ſignal à toutes les Villes pour former des Ligues :* ces Ligues qu'il ſe glorifioit *d'avoir diſſipées :* ces Ligues que *les gens de bien devoient tant haïr.* Les Ligues étoient donc compriſes dans cet Ecrit de Luther, & les Ligues contre l'Empereur, puiſque c'étoit celles dont il s'agiſſoit, & pour leſquelles on étoit aſſemblé ; l'Ecrit n'étoit pas *tronqué* à cet égard, & c'eſt aſſez. Qu'on en ait, ſi vous voulez, retranché les preuves dont Luther ſoutenoit ſa déciſion, ou que Mélancton ſe plaigne qu'on la laiſſe trop ſéche & trop crûe en lui ôtant les belles couleurs dont ſa douce & artificieuſe éloquence l'avoit peut-être parée : quoi qu'il en ſoit, le fait eſt conſtant, & le mot que j'ai omis ou par oubli, ou comme inutile, l'étoit en effet. Mais enfin rétabliſſons ce mot oublié, ſi M. Baſnage le ſouhaite : quel avantage en eſpére-t-il ? ſi cet Ecrit *tronqué* qui ſoulevoit toutes les Villes contre l'Empereur, déplaiſoit à Luther, que ne le déſavoüoit-il ? ſi la fierté de Luther ne lui permettoit pas un tel déſaveu, où étoit la modération dont Mélancton ſe faiſoit honneur ? étoit-ce aſſez de ſe plaindre à l'oreille d'un ami d'un Ecrit tronqué, pendant qu'il couroit toute l'Allemagne, & y ſoulevoit toutes les Villes ? mais ni Luther, ni Mélancton même ne le déſavouent, & malgré toutes les chicanes de M. Baſnage, ma preuve ſubſiſte dans toute ſa force, & la Réforme eſt convaincue par ce ſeul Ecrit d'avoir paſſé la rébellion en dogme.

Le Miniſtre revient à la charge ; & il fait dire à Mélancton, *Que Luther ne fut point conſulté ſur la Ligue.* Mais à ce coup, c'eſt lui qui tronque, & d'une maniere qui change le ſens. Mélancton ne dit pas au lieu qu'il cite, c'eſt-à-dire, dans la Lettre CXI. que Luther ne fut pas conſulté ſur la Ligue ; voici ſes mots : *Perſonne*, dit-il, *ne nous conſulte maintenant ni Luther ni moi ſur les Ligues.* Il ne nie pas qu'ils n'aient été conſultés : il dit qu'on ne les conſulte plus *maintenant ;* il avoit dit dans la Lettre précédente : *On ne nous conſulte plus tant ſur la queſtion, s'il eſt permis de ſe défendre par les armes.* On les avoit donc conſultés ; on les conſultoit encore ; mais plus rarement, & peut-être avec un peu de retour : mais toujours la concluſion étoit qu'on pouvoit faire des Ligues, c'eſt-à-dire, prendre les armes contre l'Empereur.

Ce n'étoit plus là le premier projet, ni ces beaux deſſeins de la Réforme naiſſante, lorſque Mélancton écrivoit au Landgrave, c'eſt-à-dire, à l'Architecte de toutes les Ligues : *il vaut mieux périr*, que d'émouvoir des Guerres Civiles, *ou d'établir l'Evangile*, c'eſt-à-dire, la Réforme *par les armes* : Et encore : *tous les gens de bien doivent s'oppoſer à ces Ligues.* On dit que Mélancton étoit foible & timide ; mais, que répondre à Luther, qui ne vouloit que ſouffler pour détruire l'Antechriſt Romain ſans guerre, ſans violence, *en dormant à ſon aiſe dans ſon lit, & en diſcourant doucement au coin de ſon feu* ? Tout cela étoit bien changé, quand il ſonnoit le tocſin contre l'Empereur, & qu'il donnoit le ſignal pour former les Ligues, qui firent nager toute l'Allemagne dans le ſang.

XLVII. C'eſt M. Baſnage lui-même qui falſifie Mélancton dans cette même matiere.

Baſn. ibid. 506.

Mel. IV. ep. 231.

Ibid. 110.

XLVIII. La Réforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies : M. Baſnage ſe confond lui-même.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Mais après tout, à quoi aboutit tout ce diſcours du Miniſtre? Si on a eu raiſon de faire ces Ligues, comme il le ſoutient : pourquoi tant excuſer Luther de les avoir approuvées ? N'oſeroit-on approuver une bonne action ? Ou bien eſt-ce malgré qu'on en ait, qu'on ſent en ſa conſcience que l'action n'eſt pas bonne, & que la Réforme qui la défend le mieux qu'elle peut, ne laiſſe pas dans le fond d'en avoir honte?

Lib. III. ep. 16.

Lib. IV. ep. 85.

Baſn. ibid.

XLIX.

* Si l'Auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptiſtes. M. Baſnage prouve très-bien ce qu'on ne lui conteſte pas, & diſſimule le reſte.

* Il ne me reſte qu'à dire un mot ſur les guerres des Payſans révoltés, & ſur celles des Anabaptiſtes qui ſe mêlerent dans ces troubles. Le Miniſtre s'échauffe beaucoup ſur cette matiere, & ſe donne une peine extrême pour prouver que Luther n'a point ſoulevé ces Payſans ; qu'au contraire, il a improuvé leur rébellion ; qu'il a défendu l'autorité du Magiſtrat légitime, même dans ſon Livre de la Liberté Chrétienne, & ailleurs juſqu'à ſoutenir qu'il n'eſt pas permis de lui réſiſter, lors même qu'il eſt injuſte & perſécuteur qu'il a toujours déteſté les Anabaptiſtes & leurs fauſſes Prophéties, qu'il a traitées de folles viſions ; qu'il a combattu de tout ſon pouvoir Muncer, Pfifer, & les autres Séducteurs de cette Secte : il emploie un long diſcours à cette preuve : en un mot, il eſt heureux à prouver ce que perſonne ne lui conteſte. Il a voulu avoir le plaiſir de me reprocher deux ou trois fois hardiment *mes calomnies ;* mais ç'a été en me faiſant dire ce que je ne dis pas, & en laiſſant ſans réplique ce que je dis.

Baſn. 499.

Var. ibid.

Liv. II. n. 28, &c.

Var. liv. II. 11.

Et d'abord pour ce qui regarde les Anabaptiſtes, pourquoi s'étendre à prouver que Luther les a déteſtés, & s'oppoſer avec chaleur à leurs viſions? Je le ſçavois bien, & je l'ai marqué en plus d'un endroit de l'Hiſtoire des Variations. Comment Luther n'auroit-il pas rejetté Muncer & les ſiens, qui le traitoient de ſecond Pape & de ſecond Antechriſt, autant à craindre que le premier, contre lequel il ſe ſoulevoit? J'ai reconnu toutes ces choſes, & je n'ai pas laiſſé pour cela d'appeller *les Anabaptiſtes un rejetton de la Doctrine de Luther :* non, en diſant qu'il ait approuvé leurs ſentimens, à quoi je n'ai pas ſeulement ſongé, mais parce qu'encore qu'il les improuvât, il étoit vrai néanmoins, que les *Anabaptiſtes ne s'étoient formés qu'en pouſſant à bout ſes maximes.*

Ibid.

C'eſt ce qu'il falloit attaquer, mais on n'oſe. Car, qui ne ſçait que les Anabaptiſtes n'ont condamné le Baptême des petits Enfans, & le Baptême ſans immerſion, qu'en pouſſant à bout cette maxime de Luther, que toute vérité révélée de Dieu eſt écrite, & qu'en matiere de dogmes, les Traditions les plus anciennes ne ſont rien ſans l'Ecriture? Diſons plus : Luther a reproché aux Anabaptiſtes, de s'être fait Paſteurs ſans miſſion : il s'eſt bien déclaré Evangéliſte par lui-même ; & il n'a fait non plus de miracle, pour autoriſer ſa miſſion extraordinaire, que les Anabaptiſtes, à qui il en demandoit. Si Muncer & ſes Diſciples ſe ſont faits Prophétes ſans inſpiration, c'eſt en imitant Luther, qui a pris le même ton ſans ordre, & on n'a qu'à lire les Variations pour voir qu'il eſt le premier des Fanatiques.

Var. I. 27, 29.

Ibid. 28.

Ibid. 31.

L.

Si M. Baſnage a raiſon de reprocher à l'Auteur des Varia-

M. Baſnage me fait dire que Luther *n'étoit pas innocent des troubles de l'Allemagne.* Déja, ce n'étoit pas dire qu'il les eût directement excités ; mais j'ai dit encore quelque choſe de moins ; voici mes paroles : *On ne croyoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne :* Il falloit me faire juſtice en reconnoiſſance que je ménageois les termes envers Luther, comme envers les autres,

tres, & que je prenois garde à ne rien outrer. Car, au reſte, on croyoit ſi peu Luther innocent de ces troubles, je veux dire de ceux des Payſans révoltés, comme de ceux des Anabaptiſtes, que l'Empereur en fit le reproche aux Proteſtans en pleine Diette, leur diſant, *Que ſi on avoit obéi au Decret de Vormes, où le Luthéraniſme étoit proſcrit du commun conſentement de tous les Etats de l'Empire, on n'auroit pas vû les malheurs dont l'Allemagne avoit été affligée, parmi leſquels il mettoit au premier rang la révolte des Payſans & la Secte des Anabaptiſtes.* C'eſt ce que raconte Sleidan, que j'ai pris pour garand de cette plainte. M. Baſnage eſt ſi ſubtil, qu'il ne veut pas que Charles V. ait chargé Luther des déſordres qu'il imputoit au Luthéraniſme. *M. de Meaux*, dit-il, *ajoûte du ſien que Luther fut chargé particuliérement de ce crime dans l'accuſation de l'Empereur; ce qui n'eſt pas* : & ſur cela il s'écrie, *Eſt-il permis d'ajoûter & de retrancher ainſi à l'Hiſtoire?* Sans doute, lorſqu'on trouve dans l'Hiſtoire les malheurs attribués au Luthéraniſme, il ſera toujours permis d'ajoûter que c'eſt à Luther qu'il s'en faut prendre. Quoi qu'en diſe M. Baſnage, les Proteſtans répondirent mal à ce reproche de l'Empereur, lorſqu'ils ſe vanterent *d'avoir condamné & puni les Anabaptiſtes*, comme ils firent les Payſans révoltés; car l'Empereur ne les accuſoit pas *d'avoir trempé dans leur révolte*, comme le veut notre Miniſtre, mais d'y avoir donné lieu, en rejettant le Decret de Vormes, & en ſoutenant Luther, & ſa Doctrine que l'Empire avoit proſcrite : les effets parloient plus que les paroles : l'Empire étoit tranquille avant Luther : depuis lui, on ne vit que troubles ſanglans, que diviſions irremédiables. Les Payſans qui menaçoient toute l'Allemagne, étoient ſes Diſciples : *& ne ceſſoient de réclamer.* Le fait eſt conſtant par Sleidan. Les Anabaptiſtes étoient ſortis de ſon ſein, puiſqu'ils s'étoient élevés en ſoutenant ſes maximes & en ſuivant ſes exemples : qu'y avoit-il à répondre, & que répondront encore aujourd'hui les Proteſtans?

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

tions d'avoir dit qu'on ne croyoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne, & en particulier de ceux des Anabaptiſtes & des Payſans révoltés.

Baſn. 497. Var. II. 15. Sleid. l. VII. Var. II. 15. Sleid. VII. Var. Baſn. ibid. Ibid. Baſn. ibid.

Sleid. V. Var. II. 12, 15.

Diront-ils que Luther réprimoit les Rébelles par ſes Ecrits, en leur diſant *que Dieu défendoit la ſédition*? On ne peut pas me reprocher de l'avoir diſſimulé dans l'Hiſtoire des Variations, puiſque j'ai expreſſément rapporté ces paroles de Luther. Mais j'ai eu raiſon d'ajoûter en même tems, *qu'au commencement de la ſédition il avoit autant flatté que réprimé les Payſans ſoulevés* : c'eſt-à-dire, en les réprimant d'un côté, qu'il les incitoit de l'autre, tant il écrivoit ſans meſure. Eſt-ce bien réprimer une populace armée & furieuſe, que d'écrire publiquement qu'on *exerçoit ſur elle une tyrannie qu'elle ne pouvoit, ni ne vouloit, ni ne devoit plus ſouffrir?* après cela, prêchez la ſoumiſſion à des gens que vous voyez en cet état, ils n'écoutent que leur paſſion, & l'aveu que vous leur faites, *qu'ils ne peuvent ni ne doivent pas ſouffrir davantage* les maux qu'ils endurent. Mais Luther paſſe plus avant, puiſqu'après avoir écrit ſéparément aux Seigneurs & à leurs Sujets rébelles, dans un Ecrit qu'il adreſſoit aux uns & aux autres, il leur crioit qu'ils avoient *tort tous deux, & que s'ils ne poſoient les armes, ils ſeroient tous damnés.* Parler en cette ſorte, non pas aux Sujets rébelles ſeulement, comme il falloit; mais aux Sujets & aux Seigneurs indifféremment, à ceux dont les armes étoient légitimes, & à ceux dont elles étoient ſéditieuſes, c'eſt viſiblement enfler le cœur des derniers, & affoiblir le droit des autres. Bien plus, c'eſt donner lieu aux Rébelles de dire; Nous

LI. M. Baſnage tâche en vain d'excuſer Luther dans le trouble des Payſans révoltés.

Var. II. 12. Ibid. 15. Sleid. ibid. Var. ibid. 12.

Sleid. ibid. Var. ibid.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

déſarmerons quand nous verrons nos Maîtres déſarmés : c'eſt-à-dire, qu'ils ne déſarmeront jamais : à plus forte raiſon, les Princes & les Seigneurs ne déſarmeront pas les premiers. Ainſi cet avis bizarre de Luther étoit propre à faire qu'on ſe regardât l'un l'autre, & que loin de déſarmer, on en vînt aux mains, ce qui en effet arriva bientôt après. Qui ne voit donc qu'il falloit tenir un autre langage, & en ordonnant aux uns de poſer les armes, avertir les autres d'en uſer avec clémence, même après la victoire? Mais Luther ne ſçavoit parler que d'une maniere outrée : après avoir flatté ces malheureux, juſqu'à dire les choſes que nous venons d'entendre, conclut à les paſſer tous dans le combat au fil de l'épée, même ceux *qui auront été entraînés par force dans des actions ſéditieuſes ;* encore qu'ils tendent les mains ou le col aux victorieux. On en pourra voir davantage dans l'Hiſtoire des Variations : il y falloit répondre, ou ſe taire, & ne ſe perſuader pas que Luther eût ſatisfait à tous ſes devoirs, en parlant en général contre la révolte. Mais encore d'où lui venoient des mouvemens ſi irréguliers ? ſi ce n'eſt qu'un homme enivré du pouvoir qu'il croit avoir ſur la multitude, fait paroître par-tout ſes excès, ou pour mieux dire, qu'un homme qui ſe croit Prophéte, ſans que le bon eſprit du Seigneur ſoit tombé ſur lui, s'imagine qu'à ſa parole les bataillons hériſſés baiſſeront les armes, & que tous, grands & petits, ſeront atterrés.

Sleid. ibid.
Var. ibid.

LII. Le Miniſtre défend mal le Livre de Luther de la liberté Chrétienne.

Pour ce qui regarde le Livre de la Liberté Chrétienne, je reconnois avoir écrit, *Qu'on prétendoit que ce Livre n'avoit pas peu contribué à inſpirer la rébellion à la populace.* M. Baſnage s'en offenſe, & entreprend de prouver que Luther y a bien parlé de l'autorité des Magiſtrats. Loin de le diſſimuler, j'ai remarqué en termes exprès, qu'en parlant indiſtinctement, en pluſieurs endroits de ſon Livre, *contre les Légiſlateurs & les Loix, il s'en ſauvoit en diſant qu'il n'entendoit point parler des Magiſtrats, ni des Loix Civiles.* Mais cependant, dans le fait deux choſes ſont bien avérées, tant par les demandes des Rébelles, que par Sleidan qui les rapporte : l'une, que ces malheureux entêtés de *la Liberté Chrétienne*, que Luther leur avoit tant prêchée, ſe plaignoient *qu'on les traitoit de ſerfs, quoique tous les Chrétiens ſoient affranchis par le Sang de Jeſus-Chriſt.* Il eſt bien conſtant qu'ils appelloient ſervitudes, beaucoup de droits légitimes des Seigneurs, & quoi qu'il en ſoit, c'étoit pour ſoutenir cette Liberté Chrétienne, qu'ils prenoient les armes. Il n'en faudroit pas davantage pour faire voir comment ils prenoient ces belles propoſitions de Luther : *Le Chrétien eſt maître de tout ; le Chrétien n'eſt ſujet d'aucun homme : le Chrétien eſt ſujet à tout homme.* On voit aſſez les idées que de tels diſcours mettent naturellement dans les eſprits. Ce n'eſt rien moins que l'égalité des conditions, c'eſt-à-dire, la confuſion de tout le genre-humain. Quand après on veut adoucir par des explications ces paradoxes hardis, le coup eſt frappé, & les eſprits qu'on a pouſſés dans des excès, n'en reviennent pas à votre gré. M. Baſnage excuſe ces propoſitions, en diſant, que ſelon Luther, *Le Chrétien ſelon l'ame, eſt libre, & ne dépend de perſonne, mais qu'à l'égard du corps & de ſes actions, il eſt ſujet à tout le monde.* Tout cela eſt faux à la rigueur ; car, ni tout homme n'eſt ſujet à tout homme ſelon le corps, puiſqu'il y a des Seigneurs & des Souverains, ſur le corps deſquels les Sujets ne peuvent

Var. II. 11.
Baſn. p. 507.
Ibid.
Sleid. lib. V.

Luth. de lib. Chriſt.

attenter ſans crime, en quelque cas quece ſoit: ni l'indépendance de l'ame n'eſt ſi abſolue, qu'il ne ſoit vrai en même tems, que *toute ame doive être ſoumiſe aux Puiſſances ſupérieures*, & à leurs commandemens, juſqu'au point d'en être liée même *dans la conſcience*, ſelon S. Paul. Ce n'eſt donc point enſeigner, mais tromper les hommes, que de leur tenir en cette ſorte de vagues diſcours, & on peut juger de ce qu'opéroient ces propoſitions toutes crûes, comme Luther les avançoit, puiſqu'elles ſont encore ſi irrégulieres avec les excuſes & les adouciſſemens de M. Baſnage,

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Rom. XIII.

Mais le Livre de la liberté Chrétienne produiſit encore un autre effet pernicieux. Il inſpiroit tant de haine contre tout l'Ordre Eccléſiaſtique, & même contre les Prélats qui étoient en même tems Souverains, qu'on croyoit rendre ſervice à Dieu, lorſqu'on en ſecoüoit le joug, qu'on appelloit tyrannique: l'erreur paſſoit aiſément de l'un à l'autre: je veux dire, comme il a été remarqué dans l'Hiſtoire des Variations, *Que mépriſer les Puiſſances ſoutenues par la Majeſté de la Religion, étoit un moyen d'affoiblir les autres.* C'eſt préciſément ce qui arriva dans la révolte de ces Payſans: ils commencerent par les Princes Eccléſiaſtiques, comme il paroît par Sleidan, & la révolte attaqua enſuite ſans meſure & ſans reſpect tous les Seigneurs. C'en eſt trop pour faire voir qu'on avoit raiſon *de prétendre* que le Livre de la Liberté Chrétienne *n'avoit pas peu contribué à inſpirer la rébellion.*

Ibid. II.

Sleid. ibid.

Var. ibid. II.

LIII. Etrange diſcours de Luther, où tout ce qu'on vient de dire eſt confirmé. Autre addition aux Variations: l'eſprit de ſédition & de meurtre ſous prétexte d'interpréter les Prophéties.

Et puiſque M. Baſnage nous met ſur cette matiere, il faut encore qu'il voie un beau diſcours de Luther. Lorſque les ſéditieux ſembloient n'en vouloir qu'aux ſeuls Eccléſiaſtiques, & qu'ils n'avoient même pas encore pris les armes, Luther leur parloit en cette ſorte: *Ne faites point de ſédition*: il falloit bien commencer par ce bel endroit; car ſans cela, qui auroit pû le ſupporter? Mais voici comme il continue: *Bien que les Eccléſiaſtiques paroiſſent en évident péril, je crois, ou qu'ils n'ont rien à craindre, ou qu'en tout cas, leur péril ne ſera pas tel, qu'il pénétre dans tous leurs Etats, ou qu'il renverſe toute leur Puiſſance. Un bien autre péril les regarde: & c'eſt celui que S. Paul a prédit après Daniel, qui eſt que leur tyrannie tombera, ſans que les hommes s'en mêlent, par l'avénement de Jeſus-Chriſt, & par le ſouffle de Dieu: c'étoit là,* pourſuivoit-il, *ſon fondement: c'eſt pour cela* QU'IL NE S'ETOIT PAS BEAUCOUP OPPOSE' *à ceux qui prenoient les armes: car il ſçavoit bien que leur entrepriſe ſeroit vaine, & que ſi on* MASSACROIT *quelques Eccléſiaſtiques, cette* BOUCHERIE *ne s'étendroit pas* JUSQU'A TOUS.

Sleid. V.

On voit, en paſſant, l'eſprit de la Réforme dès ſon commencement: chaque tems a ſon Prophéte, & Luther faiſoit alors ce perſonnage: tout étoit alors dans S. Paul & dans Daniel, comme tout eſt préſentement dans l'Apocalypſe: ſur la foi de la Prophétie, il n'y avoit qu'à laiſſer faire les ſéditieux contre les Eccléſiaſtiques: ils n'en tueroient guère, & Luther ſe conſoloit de les voir périr d'abord en ſi petit nombre, parce qu'il étoit aſſûré d'une vengeance plus univerſelle qui alloit éclater d'en-haut ſur eux. Si c'eſt dans cette vûe qu'il les épargne, que deviendront-ils, hélas! pour peu que tarde la Prophétie? Quoi, le ſaint nom des Prophéties ſera-t-il toujours le joüet de la Réforme, & le prétexte de ſes violences & de ſes révoltes? mais laiſſons ces plaintes, & renfermons-nous dans celles de notre ſujet. On nous demande

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

quelquefois la preuve des ſéditions cauſées par la Réforme, & pouſſées dès ſon commmencement contre les Catholiques & contre les Prêtres juſqu'à la pillerie : les voilà pouſſées juſqu'au meurtre, & c'eſt Luther, témoin non ſuſpect, qui le dépoſe lui-même. On l'accuſe d'y avoir du moins connivé : on n'a pas beſoin de preuve, & c'eſt lui-même qui nous avoue qu'*il ne s'y eſt oppoſé* que foiblement, ſans ſe mettre *beaucoup* en peine d'arrêter le cours *de la ſédition armée*. Il lui laiſſoit maſſacrer un petit nombre d'Eccléſiaſtiques, & c'étoit aſſez *que la boucherie ne s'étendît pas ſur tous*. Peut-on nier, ſous couleur de réprimer la ſédition, que ce ne ſoit là lui lâcher la bride ? Je n'avois point rapporté cet étrange diſcours de Luther dans l'hiſtoire des Variations : on penſe me faire accroire que j'y exagère les excès de la Réforme : on voit, loin d'exagérer, que je ſuis contraint de ſupprimer beaucoup de choſes ; & on verra dans tous les endroits qu'on attaquera de cette hiſtoire, qu'on a ſi peu de moyens d'en affoiblir les accuſations, que la Réforme au contraire paroîtra toujours plus coupable que je ne l'ai dit d'abord, à cauſe que j'étois contraint à donner des bornes à mon diſcours.

LIV. Réflexion ſur ces Variations de la Réforme.

Baſn. ibid. Ibid. 500. Var. l. IV. p. 1.

Cependant on ne rougit pas de m'accuſer *de mauvaiſe foi*, & même de calomnie : ces reproches m'ont fait horreur ; je l'avoue : j'écris ſous les yeux de Dieu, & on a pû voir que je tâche de meſurer toutes mes paroles, enſorte que mes expreſſions, ſoient plûtôt foibles qu'outrées. S'il faut uſer de termes forts, la force de la vérité me les arrache. M. Baſnage m'objecte *une contradiction ſenſible* en ce *que je veux* que Luther, *dès l'an 1525. ait ſoulevé ou entretenu la rébellion des Payſans*, pendant que *j'avoue ailleurs que juſqu'à la Ligue de Smalcalde, qui ſe fit long-tems après, il n'y avoit rien de plus inculqué dans ces écrits que cette maxime, qu'on ne doit jamais prendre les armes pour la cauſe de l'Evangile*. Je reconnois mes paroles. Certainement je n'avois garde d'accuſer Luther d'avoir au commencement rejetté l'obéiſſance dûe au Magiſtrat & même au Magiſtrat perſécuteur : puiſqu'au contraire j'avoue que bien éloigné d'en venir d'abord à cet excès, il enſeigna les bonnes maximes : & c'eſt par où je le convaincs d'avoir varié lorſqu'il en a pris de contraires. Il falloit que la Réforme fût confondue par elle-même dès ſon principe, & que la loi éternelle la forçât d'abord à établir l'obéiſſance qu'elle devoit rejetter dans la ſuite ; le bien ne ſe ſoutient pas chez elle : il n'y prend point racine, pour ainſi parler, parce qu'il n'y a jamais toute ſa force : de-là vient auſſi qu'elle ſe dément dans le tems même qu'elle dit la vérité : Luther fomentoit la rébellion qu'il ſembloit vouloir éteindre ; & en un mot, comme on vient de voir, il inſpiroit plus de mal qu'il n'en conſeilloit en effet dans ce tems-là, mais dans la ſuite il ne garda point de meſure : il enſeigna ouvertement qu'on peut armer contre les Souverains, ſans épargner ni Rois, ni Céſars : toute l'Allemagne Proteſtante entre dans ces ſentimens : la contagion gagne l'Ecoſſe & l'Angleterre : la France ne s'en ſauve pas : la Réforme remplit tout de ſang & de carnage : dans les vains efforts qu'elle fait pour effacer de deſſus ſon front ce caractère ſi viſiblement Antichrétien, elle ſuccombe, & ne trouve plus de reſſource qu'à chercher même parmi nous de mauvais exemples : comme ſi réformer le monde étoit ſeulement prendre un beau titre, ſans valoir mieux que les autres.

Mais ſi on ne vouloit pas éviter ſoi-même les abus qu'on reprenoit dans l'Egliſe, il ne falloit pas du moins approuver ſes propres égaremens, ni s'en faire honneur : nous déteſtons parmi nous tout ce que nous y voyons de mauvais exemples, en quelque lieu qu'il paroiſſe, & de quelque nom qu'il s'autoriſe : les rébellions des Proteſtans ſont paſſées en dogmes & autoriſées par les Synodes : ce n'eſt point un mal qui ſoit ſurvenu à la Réforme vieillie & défaillante : c'eſt dès ſon commencement & dans ſa force, c'eſt ſous les Réformateurs & par leur autorité qu'elle eſt tombée dans cet excès, & des abus ſi énormes ont les mêmes auteurs que la Réforme.

L V.
On touche en paſſant les égaremens de la Réforme marqués par d'autres Auteurs, & en particulier dans l'*Avis aux Réfugiés*, imprimé en Hollande en 1690.

On peut voir beaucoup d'autres choſes également convaincantes ſur cette matiere dans un Livre intitulé *Avis aux Réfugiés*, qui vient de tomber entre mes mains, quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au commencement de l'année paſſée. Cet Ouvrage ſemble être bâti ſur les fondemens de l'Apologie des Catholiques, qui n'a laiſſé aucune réplique aux Proteſtans ; mais pour leur ôter tout prétexte, on y ajoûte en ce livre, non-ſeulement ce qui s'eſt paſſé depuis, mais encore tant d'autres preuves des excès de la Réforme, & une ſi vive réfutation de ſes ſentimens, qu'elle ne peut plus couvrir ſa confuſion. Si l'Auteur de ce bel ouvrage eſt un Proteſtant, comme la Préface & beaucoup d'autres raiſons donnent ſujet de le croire, on ne peut aſſez loüer Dieu de le voir ſi déſabuſé des préventions où il a été nourri, & de voir que ſans concert nous ſoyons tombés lui & moi dans les mêmes ſentimens ſur tant de points déciſifs. Je ne dois pas refuſer cette preuve de la vérité ; elle ſe fait ſentir à qui il lui plaît ; & lorſqu'elle veut faire concourir les penſées des hommes au même but, nulle diverſité d'opinions ou de penſées ne lui fait obſtacle. Les Proteſtans peuvent voir dans cet ouvrage, avec quelle témérité M. Jurieu les vantoit, il y a dix ans, comme les plus aſſûrés & les plus fidéles de tous les Sujets. On leur montre dans cet ouvrage l'affreuſe Doctrine de leurs Auteurs contre la Majeſté des Rois & contre la tranquillité des Etats. Toute la reſſource de la Réforme étoit autrefois de déſavoüer, quoiqu'avec peu de ſincérité, tous ces Livres que l'eſprit de rébellion avoit produits, ceux d'un Bucanan, ceux d'un Paré, ceux d'un Junius Brutus, & tant d'autres de cette nature ; mais maintenant on leur ôte entiérement cette vaine excuſe en leur montrant qu'ils ont confirmé, & qu'ils confirment encore par leur pratique conſtante cette Doctrine qu'ils déſavoüoient, & que l'Egliſe Anglicane, qui de toutes les Proteſtantes avoit le mieux conſervé la Doctrine de l'inviolable Majeſté des Rois, ſe voit contrainte aujourd'hui de l'abandonner. On n'oublie pas que M. Jurieu, le même qui nous vantoit, il y a dix ans, la fidélité des Proteſtans, a tout éprouvé ; juſqu'à dire que *tous les Huguenots étoient prêts de ſigner de leur ſang que nos Rois ne dépendent pour le temporel de qui que ce ſoit que de Dieu, & que ſous quelque prétexte que ce ſoit, les Sujets ne peuvent être abſous du ſerment de fidélité*, à la fin a embraſſé le parti de ceux qui donnent tout pouvoir aux Peuples ſur leurs Rois : qu'il leur laiſſe par conſéquent le pouvoir de s'abſoudre eux-mêmes, & ſans attendre perſonne, de tout ſerment de fidélité & de toute obligation d'obéir à leurs Souverains ; & qu'il s'eſt par ce moyen réfuté lui-même, plus que n'auroient jamais pû faire tous ſes Adverſaires enſemble. Par-là on découvre clairement que la Réforme n'a

Avis, p. 77. *Polit. du Clergé.*

Avis, p. 219. *& ſuiv.*

Avis, p. 81. *& ſuiv. Politiq. du Clerc.* p. 217.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

rien de ſincère, ni de ſérieux dans ſes réponſes, qu'elle les accommode au tems, & les fait au gré de ceux qu'elle veut flatter. Ce qui donnoit prétexte aux Proteſtans de préférer leur fidélité à celle des Catholiques, étoit la prétention des Papes ſur la temporalité des Rois. Mais outre qu'on leur a fait voir dans ce Livre que toute la France, une auſſi grande partie de l'Egliſe Catholique, fait profeſſion ouverte de la rejetter; on montre encore plus clair que le jour, que s'il falloit comparer les deux ſentimens, celui qui ſoumet le temporel des Souverains aux Papes, & celui qui le ſoumet au Peuple; ce dernier parti, où la fureur, où le caprice, où l'ignorance & l'emportement domine le plus, ſeroit auſſi ſans héſiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce ſentiment, & notre âge ſeul a montré parmi ceux qui ont abandonné les Souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples & plus tragiques contre la Perſonne & la Puiſſance des Rois, qu'on n'en trouve durant ſix à ſept cens ans parmi les Peuples, qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome. Enfin la Réforme pouſſée à bout pour ſes révoltes, produiſoit pour derniere excuſe, l'exemple des Catholiques ſous Henri le Grand; mais on l'a encore forcée dans ce dernier retranchement, non-ſeulement en lui faiſant voir combien il étoit honteux, en ſe diſant Réformés, de faire pis que tous ceux qu'on étoit venu corriger, mais encore en montrant dans le bon parti, qui étoit celui du Roi, des Parlemens tous entiers, compoſés de Catholiques; une Nobleſſe infinie de même créance, & preſque tous les Evêques, deſquels nulle autorité & nul prétexte de Religion n'avoit rien pû obtenir contre leur devoir: au lieu que parmi les Proteſtans, lorſqu'on y a attaqué les Souverains, la défection a été univerſelle & pouſſée juſqu'aux excès qu'on a vûs. Joignez à toutes ces choſes ſi évidemment démontrées par un Proteſtant dans l'*Avis aux Réfugiés*, ce que j'ai dit dans ces deux derniers Avertiſſemens en me renfermant, comme je devois, dans la défenſe des Variations contre M. Jurieu & M. Baſnage qui les attaquoient; l'Hiſtoire de la Réforme paroîtra affreuſe & inſupportable, puiſqu'on y verra toujours l'eſprit de révolte, en remontant depuis nos jours juſqu'à ceux des Réformateurs.

P. 210, 211, 214.

Avis, p. 282. *& ſuiv.*

LVI. Réflexions ſur le mariage du Landgrave : S'il permet à M. Baſnage de mettre Luther & les autres Réformateurs au rang des grands hommes.

Ainſi par un juſte jugement, Dieu livre au ſens réprouvé & à des erreurs manifeſtes, ceux qui prennent des noms ſuperbes contre ſon Egliſe, & entreprennent de la réformer dans ſa Doctrine. Témoin encore le mariage du Landgrave, l'éternelle confuſion de la Réforme, & l'écueil inévitable où ſe briſeront à jamais tous les reproches qu'elle nous fait des abus de nos Conducteurs. Car y en a-t-il un plus grand que de flatter l'intempérance, juſqu'à autoriſer la Polygamie, & d'introduire parmi les Chrétiens des mariages Judaïques & Mahométans? Vous avez vû les égaremens du Miniſtre Jurieu ſur ce ſujet, ſi étranges & ſi exceſſifs, que pluſieurs bons Proteſtans en ont eu honte. J'ai vû les Ecrits de M. de Beauval que M. Jurieu tâche d'accabler par ſon autorité Miniſtrale; j'ai vû la Lettre imprimée d'un Miniſtre ſur ce ſujet. J'ai cru que c'étoit M. Baſnage, Confrere de M. Jurieu dans le miniſtère de Roterdam: on aſſûre que c'eſt un autre, je le veux; & quoi qu'il en ſoit, ce Miniſtre qui m'eſt inconnu, pouſſe vigoureuſement M. Jurieu, qui de ſon côté ne l'épargne pas. Le mariage du Landgrave & l'erreur prodigieuſe des

Réformateurs a excité ce tumulte parmi les Miniſtres : M. Baſnage lui-même, qui ne veut pas être l'Auteur de la Lettre publiée contre ſon Confrere, prend un autre tour que le ſien dans ſa réponſe aux Variations, voyons s'il réuſſira mieux ; & pouſſons encore ce Miniſtre par cet endroit-là : ce ſera autant d'avancé ſur la réponſe générale qu'il lui faudra faire, & elle ſera déchargée de cette matiere. Voici donc comme il commence : *Il faut rendre juſtice aux grands hommes autant que la vérité le permet ; mais il ne faut pas diſſimuler leurs fautes. J'avoue donc que Luther ne devoit pas accorder au Landgrave de Heſſe la permiſſion d'épouſer une ſeconde femme, lorſque la premiere étoit encore vivante, & M. de Meaux a raiſon de le condamner ſur cet article.* C'eſt quelque choſe d'avoüer le fait, & de condamner le crime ſans chicaner ; mais il en falloit davantage pour mériter la loüange d'une véritable & Chrétienne ſincérité : il falloit encore rayer Luther, Bucer & Mélancton, ces Chefs des Réformateurs, du rang *des grands hommes*. Car encore que les grands hommes en matiere de Religion & de piété, qui eſt le genre où l'on veut placer ces trois perſonnages, puiſſent avoir des foibleſſes, il y en a qu'ils n'ont jamais, comme celle de trahir la vérité & leur conſcience, de flatter la corruption, d'autoriſer l'erreur & le vice connu pour tel ; de donner au crime le nom de la ſainteté & de la vertu ; d'abuſer pour tout cela de l'Ecriture & du Miniſtère ſacré ; de perſévérer dans cette iniquité juſqu'à la fin, ſans jamais s'en repentir ni s'en dédire, & d'en laiſſer un monument authentique & immortel à la poſtérité. Ce ſont là manifeſtement des foibleſſes incompatibles, je ne dis pas avec la perfection *des grands hommes*, mais avec les premiers commencemens de la piété. Or tels ont été Luther, Bucer & Mélancton : ils ont trahi la vérité & leur conſcience : c'eſt de quoi M. Baſnage demeure d'accord, & en penſant les excuſer, il met le comble à leur honte : *Je remarquerai*, dit-il, *trois choſes : la premiere, qu'on arracha cette faute à Luther ; il en eut honte, & voulut qu'elle fût ſecrette :* Bucer & Mélancton ont la même excuſe ; mais c'eſt ce qui les condamne. Car ils n'ont donc pas péché par ignorance : ils ont donc trahi la vérité connue : leur conſcience leur reprochoit leur corruption ; ils en ont étouffé les remords, & ils tombent dans ce juſte reproche de ſaint Paul : *leur eſprit & leur conſcience ſont ſouillés.* Voilà les Héros de la Réforme & les Chefs des Réformateurs. Si c'eſt une excuſe de cacher les crimes qui ne peuvent pas même ſouffrir la lumiere de ce monde, il faut effacer de l'Ecriture ces redoutables Sentences : *Nous rejettons les crimes honteux qu'on eſt contraint de cacher ;* Et encore, *ce qui ſe fait parmi eux*, & qui pis eſt, ce qu'on y approuve, ce qu'on y autoriſe, *eſt honteux même à dire :* & enfin cette parole de Jeſus-Chriſt même : *Celui qui fait mal, hait la lumiere.* Ainſi qui veut découvrir le faux de la Réforme & la foible idée qu'on y a du vice & de la vertu, n'a qu'à entendre les vaines excuſes dont elle tâche de diminuer, ou de pallier les foibleſſes les plus honteuſes de ſes prétendus grands hommes.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Baſn. 1. T. 2. p. Ch. III. p. 443.

Ibid.

Tit. 1. 15.

II. Cor. II. 4.

Eph. V. 12.

Jean. II. 20.

Mais ils ne connoiſſoient peut-être pas toute l'horreur du crime qu'ils commettoient ? C'eſt ce qu'on ne peut pas dire en cette rencontre. Car ils ſçavoient que leur crime étoit d'autoriſer une erreur contre la foi, de pervertir le ſens des Ecritures, d'anéantir la réforme que le Fils de Dieu avoit faite

LVII. Démonſtration manifeſte du crime des Ré-

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

dans le mariage. Ils ſçavoient la conſéquence d'une telle erreur, puiſqu'ils reconnoiſſoient expreſſément, que ſi leur déclaration venoit aux oreilles du public, ils n'auroient rien de moins à craindre que d'être mis *au rang des Mahométans & des Anabaptiſtes qui ſe joüent du Mariage.* C'eſt en effet en ce rang qu'ils ne craignent pas de ſe mettre, pourvû que le cas ſoit ſecret. L'erreur qu'ils autoriſent, eſt quelque choſe de pis qu'un adultère public, puiſqu'ils aiment mieux que la femme qu'ils donnent au Landgrave, paſſe pour une impudique, & lui pour un adultère, que de découvrir l'infâme ſecret de ſon ſecond Mariage. Par leur conſultation ils ne juſtifient pas ce Prince. Car un aveugle qui ſe laiſſe conduire par d'autres aveugles, n'en eſt pas quitte pour cela, & il tombe avec eux dans l'abyſme. Ils damnent donc celui qui leur confioit ſa conſcience, & ils ſe damnent avec lui. Ils le damnent, dis-je, d'autant plus inévitablement, qu'il ſe flatte du conſentement & de l'autorité de ſes Paſteurs, qui n'étoient rien de moins dans le parti que les Auteurs de la Réforme. Je ne vois rien de plus clair, ni enſemble de plus affreux que tous ces excès.

formateurs en cette occaſion.
Conſult. n. 10. 11.
Var. ibid. 8.

LVIII. Si M. Baſnage a pû dire que cette faute fût arrachée aux Réformateurs.

On leur arracha cette faute, dit M. Baſnage. Quoi, leur fit-on violence, pour ſouſcrire à cet Acte infâme qui ternit la pureté du Chriſtianiſme; où un adultère public eſt appellé du ſaint nom de Mariage? Leur fit-on voir des épées tirées? Les enferma-t-on du moins? Les menaça-t-on de leur faire ſentir quelque mal, ou dans leurs perſonnes, ou du moins dans leurs biens? C'eſt ce qu'on eût pû appeller en quelque façon *leur arracher une faute*; quoique dans le fond on n'arrache rien de ſemblable à un parfait Chrétien, & il ſçait bien mourir plûtôt que de céder à la violence. Mais il n'y eut rien de tout cela dans la ſouſcription des Réformateurs: on leur promit des monaſtères à piller: que la Réforme en rougiſſe: le Landgrave, l'homme du monde qui avoit le plus converſé avec ces Réformateurs, & qui les connoiſſoit le mieux, les gagne par ces promeſſes: & voilà toute la violence qu'il leur fait. Il eſt vrai qu'il leur fait auſſi entrevoir qu'il pourroit les abandonner, & s'adreſſer, ou à l'Empereur ou au Pape même. A ces mots, la Réforme tremble: *notre pauvre petite Egliſe, miſérable & abandonnée, a beſoin*, dit-elle, *de Princes-Régens vertueux*; de ces vertueux qui veulent avoir enſemble deux épouſes: il faut tout accorder à leur intempérance, de peur de les perdre: une Egliſe qui s'appuie ſur l'homme & ſur le bras de la chair, ne peut réſiſter à de ſemblables violences. C'eſt ainſi que Luther, Bucer & Mélancton, ces colonnes de la Réforme, ſont violentés, ſelon M. Baſnage; & cela qu'eſt-ce autre choſe qu'avoüer en autres termes qu'ils ſont violentés par la corruption de leur cœur?

Var. VI. 4.
Conſult. n. 3.
Var. VI. 7.
Ibid. p. 78.

LIX. Etrange corruption dans ces chefs des Réformateurs.

Elle fut ſi grande & leur aſſoupiſſement ſi prodigieux, qu'ils ne ſe réveillerent jamais: ils ſentoient qu'ils laiſſoient un Acte de célébration de Mariage, la premiere femme vivante, où il étoit énoncé qu'on le faiſoit *en préſence de Mélancton, de Bucer & de Mélander, le propre Paſteur & Prédicateur du Prince*, & de l'avis de pluſieurs autres Prédicateurs, dont la conſultation étoit jointe au Contrat de Mariage, ſignée en effet de ſept Docteurs, à la tête deſquels étoient *Luther, Mélancton & Bucer*, & à la fin le même *Denis Mélander*, le propre Paſteur du Landgrave. Ces deux Actes furent dépoſés dans

Var. VI. n. 9.
Ibid. p. 112. 116.

les

les Regiſtres publics atteſtés authentiquement par des Notaires, *pour éviter le ſcandale & conſerver la réputation de la fille que le Landgrave épouſoit, & de toute ſon honorable parenté.* Ces Actes étoient donc publics, & on ſuppoſoit qu'ils devoient paroître un jour, comme regardant tout enſemble, & l'honneur d'une famille conſidérable, & même l'intérêt d'une Maiſon Souveraine. Cependant, loin de les avoir jamais révoqués, Luther & ſes Compagnons y perſiſtent. Ce ſecret honteux ne fut pas ſi bien gardé, qu'on n'en ait fait le reproche, & au Landgrave & à Luther de leur vivant: ils s'en ſauvent par des équivoques, & Luther y ajoûte fiérement à ſon ordinaire, *que le Landgrave eſt aſſez puiſſant, & a des gens aſſez ſçavans pour le défendre*: ce qui eſt joindre la menace au crime, & inſulter à la raiſon, à cauſe que le mépris en eſt ſoutenu par la puiſſance. Tout cela eſt démontré ſi clairement dans l'Hiſtoire des Variations, qu'on n'a rien eu à y répliquer : telle a été la conduite de ces *grands Hommes*, & il faut du moins avoüer qu'il n'y en a de cette figure que dans la Réforme.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Ibid. p. 106. 116.

Var. VI. p. 18, 19.

Var. n. X.

Graces à Dieu, ceux que nous reconnoiſſons parmi nous pour de grands Hommes, ne ſont pas tombés dans des excès où l'on voie de la perfidie, de l'impiété, une corruption manifeſte, & une lâche proſtitution de la conſcience. Mais ſans parler des grands Hommes, je poſe en fait, parmi tant de fautes, dont les Proteſtans ont chargé quelques Papes à tort ou à droit, qu'ils n'en nommeront jamais un ſeul dans un ſi grand nombre & dans la ſuite de tant de ſiécles, qui ſoit tombé dans un abus de cette nature. Qu'ainſi ne ſoit. M. Baſnage, qui pouſſe en cette occaſion la récrimination le plus loin qu'il peut, n'a eu à nous objecter que deux Décrets des Papes; l'un, de Grégoire II. & l'autre, de Jules II. Or, pour commencer avec lui par le dernier, il nous objecte *la diſpenſe que ce Pape accorda à Henri VIII.* pour épouſer la veuve de ſon Frere Arthus; & comme s'il avoit prouvé qu'il fût conſtant que cette diſpenſe fût illégitime, il s'écrie en cette ſorte : *Faut-il moins de ſainteté pour être Vicaire de Jeſus-Chriſt, & le Chef de l'Egliſe, que pour réformer quelques abus? Où l'inceſte eſt-il un crime moins énorme qu'un double Mariage?* Il renouvelle ici le fameux procès du Mariage de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon; mais viſiblement, il n'y a nulle bonne foi à comparer ces deux exemples. Afin qu'ils fuſſent égaux, il faudroit qu'il fût auſſi conſtant, que le Mariage contracté avec la veuve de ſon frere eſt réprouvé dans l'Evangile, qu'il eſt conſtant que le Mariage contracté avec une ſeconde femme, la premiere encore vivante, y eſt rejetté. Mais M. Baſnage ſçait bien le contraire, il ſçait bien, dis-je, qu'il eſt conſtant entre lui & nous, que la Polygamie eſt défendue dans l'Evangile, & qu'une femme ſur-ajoûtée à celle qu'on a déja, ne peut être légitime. Oſeroit-il dire qu'il ſoit de même conſtant entre nous, que l'Evangile ait défendu d'épouſer la veuve de ſon frere, ou que le précepte du Lévitique, qui défend de tels Mariages, ait lieu parmi les Chrétiens? Mais il ſçait, loin que cela ſoit conſtant parmi nous, qu'il ne l'eſt pas même parmi les Proteſtans. Nous en avons rapporté dans l'Hiſtoire des Variations les témoignages favorables au Mariage de Henri VIII. & à la diſpenſe de Jules II. Mélancton & Bucer ont approuvé cette diſpenſe, & conſéquemment ont improuvé le divorce de Henri VIII.

LX.

Si M. Baſnage a raiſon de comparer la Polygamie accordée par Luther, à la diſpenſe de Jules II. ſur le mariage de Henri VIII. avec la veuve de ſon frere.

Ibid. 443.

Var. VII. 56 & ſuiv.

Mém. de Caſtelnau, l. I.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Caſtelnau, dont nous avons vû l'autorité alléguée par M. Baſnage, dit expreſſément, que *ce Roi envoya en Allemagne & à Genève, offrant de ſe faire Chef des Proteſtans, mener dix mille Anglois à la guerre, & contribuer cent mille livres ſterlins, qui valent un million de livres tournois; mais ils ne voulurent jamais approuver la répudiation.* Selon le témoignage de ce grave Auteur, la répudiation fut improuvée, non-ſeulement en Allemagne, mais encore à Genève même: c'eſt-à-dire, dans les deux partis de la Nouvelle Réforme. Si Calvin a introduit depuis ce tems un autre ſentiment parmi les ſiens, il ne laiſſe pas de demeurer pour conſtant, que la diſpenſe de Jules II. étoit ſi favorable, qu'elle fut même approuvée de ceux qui cherchoient le plus à critiquer la conduite des Papes.

ch. 2. p. 29. Le Lab.

Ibid.

M. Baſnage reproche à Jules II. d'avoir accordé cette diſpenſe hautement & à la face du Soleil, au lieu que Luther a eu honte de celle qu'il a donnée, & tâcha de la cacher: ce qui eſt, ſelon ce Miniſtre, bien moins criminel. Sans doute, quand le crime eſt manifeſte, l'audace de le publier en fait le comble. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Jules II. n'avoit garde de rougir de ſa diſpenſe, ou de la cacher à l'exemple des Chefs de la Réforme, puiſqu'au contraire il la donnoit hautement comme légitime: qu'elle fut publiquement acceptée par tout le Royaume d'Angleterre, où elle demeura ſans contradiction durant vingt ans, & qu'en effet les fondemens s'en trouverent ſi ſolides, que les plus paſſionnés ennemis des Papes les crurent inébranlables. Voilà ce que l'on compare à la ſcandaleuſe conſultation de Luther.

LXI. Si M. Baſnage a raiſon de dire que l'Egliſe prétend diſpenſer des Loix de Dieu.

Le Miniſtre nous objecte que *le Concile de Trente prononce anathême contre ceux qui lui diſputeront le pouvoir de diſpenſer dans les dégrés d'affinité défendus par la Loi de Dieu.* D'où il conclut, *que l'Egliſe Romaine ſe donne l'autorité de faire des choſes directement contraires à la Loi de Dieu.* Il diſſimule qu'il s'agit ici de l'ancienne Loi & de ſa police, & que dans ce Décret du Concile, la queſtion n'étoit pas, ſi l'Egliſe pouvoit diſpenſer de la Loi de Dieu, ce que les Peres de Trente n'ont jamais penſé; mais ſi Dieu lui-même avoit abrogé la Loi ancienne à cet égard. Nous prétendons qu'une partie des empêchemens du Mariage portés par le Lévitique, ſont de la Loi poſitive & de la police de l'ancien Peuple, dont Dieu nous a déchargés: enſorte que ces empêchemens ne ſubſiſtent plus que par des Coutumes & des Loix Eccléſiaſtiques. Ce n'eſt qu'en cette maniere & dans cette vûe que l'Egliſe en diſpenſe: & c'eſt par conſéquent une calomnie de dire qu'elle s'éléve au-deſſus de la Loi de Dieu, ou qu'elle en prétende diſpenſer.

Ibid. 443. Conc. Trid. Seſſ. 24. Can. 3.

LXII. Réponſe de Grégoire II. rapportée mal-à-propos par le Miniſtre.

M. Baſnage nous oppoſe un ſecond Décret de Pape, & il eſt bon d'entendre avec quel air de déciſion & de dédain il le fait. *M. de Meaux ſe trompe*, dit-il, *quand il aſſûre ſi fortement* (au ſujet de la conſultation de Luther) *que ce fut la premiere fois qu'on déclara que Jeſus-Chriſt n'a point défendu de ſemblables Mariages* (où l'on a deux femmes enſemble) *il faut le tirer d'erreur en lui apprenant ce que fit Grégoire II. lequel étant conſulté, ſi l'Egliſe Romaine croyoit qu'on pût* prendre deux femmes, *lorſque la premiere détenue par une longue maladie, ne pouvoit ſouffrir le commerce de ſon mari, décida*, ſelon la vigueur du Siége Apoſtolique, que lorſqu'on ne pouvoit ſe contenir, il falloit prendre une autre femme; pourvû qu'on fournît les alimens à la premiere. On voit déja en

P. 443.

paſſant, que ce n'eſt pas là prendre deux femmes, comme M. Baſnage veut le faire entendre, mais en quitter une pour une autre : ce qui eſt bien éloigné de la Bigamie dont il s'agit entre nous. Au reſte, ce curieux Décret que M. Baſnage daigne bien m'apprendre, n'eſt ignoré de perſonne : toutes nos Ecoles en retentiſſent, & nos Novices en Théologie le ſçavent par cœur. Après deux autres paſſages auſſi vulgaires que celui-là, M. Baſnage avec un ton fier & avec un air magiſtral, nous avertit qu'il ne les rapporte que *pour apprendre à M. de Meaux qu'il ne doit pas ſe faire honneur de l'Antiquité qu'il n'a pas examinée.* Je lui laiſſe faire le ſçavant tant qu'il lui plaira, & il aura bon marché de moi, tant qu'il ne me reprochera que de l'ignorance : je ne trouve rien de plus bas ni de plus vain parmi les hommes, que de ſe piquer de ſcience, mais auſſi ne faut-il pas en avoir beaucoup pour répondre à M. Baſnage. Cette Déciſion de Grégoire II. ſe trouve parmi ſes Lettres, & encore dans le Décret de Gratien avec cette Note au bas : *Illud Gregorii ſacris Canonibus imò Evangelicæ & Apoſtolicæ Doctrinæ penitùs reperitur adverſum* ; c'eſt-à-dire, *cette réponſe de Grégoire eſt contraire aux ſaints Canons, & même à la Doctrine Evangélique & Apoſtolique.* Les Papes ne ſont donc pas ſi jaloux qu'on penſe de maintenir, comme inviolables, toutes les réponſes de leurs Prédéceſſeurs, puiſqu'on trouve celle-ci avec cette Note dans le Décret imprimé par l'ordre de Grégoire XIII. & que les Reviſeurs qu'il avoit nommés, n'y trouvent rien à redire. Ainſi, ſans nous arrêter à ce que d'autres ont dit ſur ce paſſage, contentons-nous de demander à M. Baſnage ce qu'il en prétend conclure ? Quoi ; que ce Pape a approuvé, comme Luther, qu'on eût deux femmes enſemble pour en uſer indifféremment ? C'eſt tout le contraire : c'eſt autre choſe de dire avec ce Pape, que le Mariage ſoit diſſous en ce cas ; autre choſe de dire avec Luther, que ſans le diſſoudre, on en puiſſe faire un ſecond ; l'un a plus de difficulté, l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les Chrétiens, & Luther eſt le premier & le ſeul à qui la corruption a fait naître un doute ſur un ſujet ſi éclairci. Que ſi parmi les Proteſtans, d'autres, ou devant, ou après lui, ont ſoutenu en ſpéculation la Polygamie, il eſt le ſeul qui ait oſé pouſſer la choſe juſqu'à la pratique.

Gregor. II. Ep. IX. T. I. Conc. Gall. Déc. c. 2. q. 7. c. 18. quod propoſuiſti.

Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en ſoit, un Pape ſe ſera trompé ? Eſt-ce là de quoi il s'agit ? M. Baſnage connoît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de ſoutenir que les Papes ne ſe ſoient jamais trompés, pas même comme Docteurs particuliers ? Et quand il voudroit conclure que celui-ci ſe ſeroit trompé, même comme Pape, à cauſe qu'il parle, comme il dit lui-même, *Vigore Sedis Apoſtolicæ : Avec la force & la vigueur du Siége Apoſtolique* : ſans examiner s'il eſt ainſi, & ſi c'eſt là tout ce qu'on exige pour prononcer comme on dit *ex Cathedrâ* : enfin tout cela n'eſt pas notre queſtion. Ce n'eſt pas une ignorance, ou une ſurpriſe de Luther que nous objectons à la Réforme ; il n'y auroit rien là que d'humain : c'eſt une ſéduction faite de deſſein, dans un dogme eſſentiel du Chriſtianiſme, par une corruption manifeſte contre la vérité & ſa conſcience. Il n'en eſt pas ainſi de Grégoire II. ce n'eſt point pour flatter un Prince, qu'il a écrit de cette ſorte : c'eſt dans une difficulté aſſez grande une réſolution générale : on ne lui a fait eſpérer, pour le corrompre, ni le pillage d'un Monaſtère, ni de ſecourir ſon parti ; il

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

ne ſe croit pas obligé de cacher ſa réponſe, s'il s'eſt trompé, auſſi ne le ſuit-on pas, & on le reprend ſans ſcrupule : mais enfin, il a dit naturellement ce qu'il penſoit : M. Baſnage n'a pû le convaincre, ni lui, ni les autres Papes, d'avoir décidé contre leur conſcience, comme Luther & ſes Compagnons ſont convaincus de l'avoir fait, & par les reproches de la leur, & de l'aveu de M. Baſnage, & ainſi les Réformateurs de la Papauté n'y ont pû trouver aucun abus qui égalât ceux qu'ils ont commis.

LXIII. De la prétendue Bigamie de Valentinien I. & de la Loi faite en faveur de cet abus.

Le Miniſtre n'a point trouvé de Pape : il a cru trouver un Empereur. *Valentinien*, dit-il, *fit publier dans toutes les Villes de l'Empire une Loi en faveur de la Bigamie, & en effet, il eut deux femmes ſans encourir l'Excommunication de ſon Clergé.* Qu'appelle-t-il ſon Clergé ? Ce ſont les Evêques du quatriéme ſiécle. N'eſt-ce pas auſſi le Clergé de M. Baſnage, & veut-il, à l'exemple de M. Jurieu, livrer à l'Antechriſt ce Clergé auguſte, qui comprend les Colomnes du Chriſtianiſme ? Veut-il dire, que tant de Saints, & un ſiécle ſi plein de lumiere ait approuvé une Loi ſi étrange & ſi inoüie, je ne dis pas ſeulement dans l'Egliſe Catholique, mais dans l'Empire Romain, ou qu'on ait pû douter un ſeul moment que la Polygamie fût défendue ? Il n'oſeroit l'avoir dit, & il ſçait bien qu'on l'accableroit de paſſages, qui lui prouveroient le contraire. Mais enfin, il y a eu une Loi ? Je n'en crois rien, non plus que Baronius & M. Valois, & tous nos habiles Critiques. Socrate qui le dit ſeul, ne mérite pas aſſez de croyance pour établir un fait ſi étrange : M. Baſnage ſçait bien qu'il en haſarde bien d'autres, dont il eſt dédit par tous les Sçavans. Sozoméne qui le ſuit preſque par-tout, ſe taît ici : Théodoret de même : en un mot, tous les Auteurs du tems, ou des tems voiſins gardent un pareil ſilence, & on ne trouve ce fait que dans ceux qui ont copié Socrate quatre à cinq cens ans après. Il ne faut pas oublier deux Auteurs Payens qui ont écrit vers les tems de Valentinien. C'eſt Ammian Marcellin & Zozime, le premier eſt conſtamment peu favorable à ce Prince, qu'il ſemble même vouloir déprimer, en haine du mépris qu'il témoignoit pour Julien l'Apoſtat, le Héros de cet Hiſtorien : & néanmoins parmi toutes ſes fautes, qu'il marque avec un ſoin extrême, non-ſeulement il ne marque point celle-ci, mais il ſemble même qu'il ait deſſein de l'exclure, puiſqu'il rend ce témoignage à Valentinien : que ce Prince *toujours attaché aux régles d'une vie pudique, a été chaſte au-dedans & au-dehors de ſa maiſon, ſans avoir jamais ſouillé ſa conſcience par aucune action malhonnête & impure, ce qui même le rendoit ſévère à réprimer la licence de la Cour.* Auroit-on rendu ce témoignage à un Prince qui eût entrepris de faire une Loi, & de donner un exemple pour autoriſer la Polygamie, que les Romains, même Payens, ne jugeoient digne que des Barbares ; que Valérien, que Dioclétien & les autres Princes avoient réprimée par des Loix expreſſes qu'on trouve encore dans le Code.

Ibid. 444. Soc. IV. 31.

Amm. Marc. lib. XXXVI. ſub. fin. XXVII.

Ibid. 30.

Lib. IV. init.

Si Valentinien en avoit fait une contraire, Zozime n'aimoit pas aſſez cet Empereur, pour nous le cacher. En parlant de Valentinien & du deſſein qu'il avoit de compoſer un Corps de Loix, il en remarque une qu'il fut contraint d'abolir ; c'étoit le cas de parler de celle-ci, ſi elle avoit ja-

mais été. Auſſi ne ſe trouve-t-elle, ni dans le Code, ni nulle part: ni on ne voit qu'elle ait jamais été reçue, ni on n'écrit qu'elle ait été abolie: il n'en eſt reſté ni aucun uſage dans l'Empire, bien qu'on prétende qu'elle ait été publiée dans toutes les Villes, ni aucune marque parmi les Juriſconſultes, ni enfin aucune mémoire parmi les hommes. Jamais les Peres ne l'ont reprochée, ni durant la vie ni après la mort, ni à Valentinien, ni à Juſtine, cette prétendue ſeconde femme, quoique devenue Arienne & perſécutrice des Catholiques, elle n'avoit pas mérité d'être flattée. Quand nous n'aurions aucune autre preuve contre cette Fable, le nom même d'un Empereur ſi grave, ſi ſérieux, ſi Chrétien, y réſiſteroit: il n'auroit pas déshonoré ſon Empire ſi glorieux d'ailleurs, par une Loi non-ſeulement ſi criminelle, même dans l'opinion des Payens, mais encore ſi impertinente. Qui en voudra voir davantage ſur ce ſujet, peut conſulter Baronius, qui même convaincu de faux cette Hiſtoriette de Socrate en pluſieurs de ſes circonſtances, comme par exemple, lorſqu'il nous donne cette Juſtine pour fille dans le tems que Valentinien l'épouſa; elle qu'on ſçait avoir été veuve du Tyran Magnence. C'eſt Zozime qui le rapporte au quatriéme Livre de ſon Hiſtoire: *Le jeune Fils de Valentinien que ce Prince avoit eu de la Veuve de Magnence, fut*, dit-il, *fait Empereur à l'âge de cinq ans.* Et encore vers la fin du même Livre: *Le jeune Valentinien ſe retira auprès de Théodoſe avec ſa mere Juſtine, qui, comme nous avons dit, avoit été femme de Magnence, & épouſée après ſa mort par Valentinien pour ſa beauté.* Trouver deux fois dans un Hiſtorien, plûtôt ennemi que favorable à Valentinien, ce Mariage avec Juſtine, ſans qu'il en marque cette honteuſe circonſtance, ce ſeroit, quand nous n'aurions autre choſe, une preuve plus que ſuffiſante de ſa fauſſeté. Etoit-il permis à M. Baſnage de diſſimuler toutes ces choſes: de nous donner comme un fait conſtant, ce qu'il ſçait avoir été rejetté par tant d'habiles gens, & par des raiſons ſi ſolides; & encore de me reprocher l'ignorance de l'Antiquité, parce que, lorſque j'en marquois les ſentimens ſur la pluralité des femmes, je n'avois daigné tenir compte, ni d'un fait ſi mal fondé, ni de cette prétendue Loi de Valentinien? Et après tout, que peut-il conclure de tout ce fait, quand il ſeroit auſſi véritable, qu'il eſt manifeſtement convaincu de faux? Le public n'en verroit pas moins de quelle abſurdité il étoit à trois Prétendus Réformateurs de remettre en uſage, après tant de ſiécles, une Loi entiérement oubliée d'un Empereur.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

Soc. IV. 31.

Lib. IV. circa med.

Ibid.

M. Baſnage nous cite pour dernier paſſage, celui des Conſtitutions Apoſtoliques, où *il eſt ordonné*, dit-il, *de recevoir paiſiblement à la Communion la Concubine d'un Infidéle qui n'a commerce qu'avec lui.* Il croit donc que les Egliſes de Jeſus-Chriſt ont approuvé de tels commerces hors du Mariage, & ne craint point de ſouiller la ſainteté des mœurs Chrétiennes, & dans les tems les plus purs, par ces indignes ſoupçons. Faut-il apprendre à ce faux Sçavant la diſtinction triviale des femmes épouſées ſolemnellement, & d'autres femmes qu'on appelloit *Concubines*, parce qu'elles étoient épouſées avec moins de ſolemnité, quoiqu'elles fuſſent vraies femmes, ſous un nom moins honorable? Toutes les Loix en ſont pleines;

LXIV. Erreur de M. Baſnage, qui ſur une froide équivoque, objecte à toute l'Egliſe & aux premiers ſiécles, d'avoir approuvé l'u-

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

tous les Juriſconſultes en conviennent, on en voit même des reſtes en Allemagne; on la trouve juſques dans l'Ecriture, & ce grand Docteur l'ignore, ou, ce qui eſt pis, il fait ſemblant de l'ignorer. C'eſt qu'il cherchoit une occaſion de nous objecter *que le Droit Canon, dont les Loix ſont ſi ſacrées à Rome, autoriſe le Concubinage, puiſqu'il permet de coucher avec une fille, lorſqu'on n'a point de femme.* S'il vouloit dire des fauſſetés, il devoit tâcher du moins de les expliquer en termes plus modeſtes. Mais où eſt cet endroit *du Droit Canon?* M. Baſnage demeure court, & n'en a cité aucun endroit. C'eſt qu'en effet il n'y en a point: il n'a même oſé citer ce fameux Canon d'un Concile de Tolède, où l'on permet une Concubine au ſens qu'on vient de rapporter, parce qu'il ſçait que cette groſſiere équivoque eſt maintenant reconnue de tout le monde; & cependant ſur un fondement ſi léger, il remue ſans néceſſité toutes ces ordures, & il oſe calomnier la Doctrine de l'Egliſe Catholique.

ſage des Concubines.

Ibid. Conſt. Ap. VIII. 32.

Ibid.

LXV. Paſſage de Mélancton que l'Auteur des Variations eſt accuſé par M. Baſnage d'avoir falſifié.

Var. VI. Baſn. ibid.

Voilà toutes les excuſes qu'il a pû trouver pour la Réforme dans ce honteux Mariage du Landgrave. Il ſe donne encore la peine d'excuſer ce Prince, non de ſon incontinence, qui eſt avérée, mais d'avoir eu de ces maladies qu'on ne nomme pas, & qu'il avoit lui-même tâché de cacher: il eſt vrai, je l'avois remarqué en paſſant dans l'Hiſtoire des Variations, comme une circonſtance qui n'étoit pas indifférente au fait que je rapportois, & je l'avois fait avec tout le ménagement qui eſt dû en ces occaſions aux oreilles d'un Lecteur. Mais puiſque M. Baſnage m'entreprend ici comme *un Calomniateur* qui ai *corrompu* un paſſage de Mélancton que je produis, il me contraint à la preuve. Ce Miniſtre veut nous faire accroire qu'on cachoit, non point la nature de la maladie du Landgrave, mais ſa maladie elle-même, *de peur d'allarmer le parti dans un tems, où ſa préſence étoit abſolument néceſſaire, & où le délai de ſon voyage pour ſe trouver avec les autres Princes, donnoit déja quelque allarme.* M. Baſnage ne s'apperçoit pas, tant ſes lumieres ſont courtes, qu'il eſt pris par ſon aveu. Dès qu'une perſonne publique, principalement un Souverain, & un Souverain d'une ſi grande action, ceſſe tout-à-fait de paroître, quoiqu'il ſoit au milieu de ſes Etats; dès qu'on n'admet dans le Cabinet, que le Domeſtique ou les gens plus affidés & plus familiers, & que l'antichambre eſt muette; on ne demande pas s'il eſt malade. Plus ce Souverain eſt attendu dans une Aſſemblée ſolemnelle, & plus ſa préſence y eſt néceſſaire; plus on ſent qu'il eſt malade lorſqu'il y manque; & loin d'en faire fineſſe, c'eſt alors qu'il le faut plûtôt découvrir, de peur qu'on n'attribue ſon abſence à une autre cauſe. Enfin ſi ce n'étoit pas la qualité du mal que l'on cachoit, que veulent dire ces paroles de Mélancton, puiſqu'enfin on me contraint à les traduire: *on cache la maladie, & les Médecins diſent que l'eſpéce n'en eſt pas des plus fâcheuſes.* Cependant *j'ai corrompu* Mélancton, dit notre Miniſtre, à cauſe que la bienſéance m'avoit empêché de le traduire groſſiérement, & de mot à mot. Mais après tout, que nous importe? quand on aura défendu un Prince ſi Réformé d'un mal honteux, l'aura-t-on défendu par-là d'une intempérance encore plus honteuſe? Il la confeſſe lui-même: il avoue dans l'inſtruction qu'il envoie à Luther par Bucer, que *quelques Se-*

Lib. IV. Ep. 214.

Var. VI. 2.

Var. ibid. 3.

maines après ſon Mariage, il n'a ceſſé de ſe plonger dans l'Adultère, & qu'il ne vouloit, ni ne pouvoit ſe corriger d'une telle vie à moins qu'on ne lui permît d'avoir deux femmes enſemble: & remarquons que la Lettre qu'on vient de voir de Mélancton, cette Lettre où il eſt parlé de la maladie qu'on ne nommoit pas, eſt datée du commencement de 1539. l'inſtruction eſt de la fin de la même année, & il y dit que cette belle réſolution de demander la permiſſion d'avoir deux femmes, eſt *la ſuite des réflexions qu'il a faites dans ſa derniere maladie.* Il dit encore, & il a voulu qu'on l'écrivît en l'an 1540, dans l'Acte de ſon ſecond Mariage, que ce Mariage lui étoit néceſſaire *pour la ſanté de ſon ame & de ſon corps.* Qu'on ramaſſe ces circonſtances & qu'on juge, ſi c'eſt moi qui fais une calomnie au Landgrave, comme le dit M. Baſnage, ou ſi c'eſt M. Baſnage qui me fait une honteuſe chicane. Il dit encore que M. de Thou juſtifie ce Prince: parce qu'en diſant *qu'il avoit une Concubine avec ſa Femme par le conſeil de ſes Paſteurs*, il ajoûte, *qu'à cela près, il étoit fort tempérant.* Mais aſſûrément le témoignage de M. de Thou ne prévaudra pas ſur l'aveu du Landgrave qu'on vient d'entendre. C'eſt une honte à ce Prince & à la Réforme d'avoüer ce commerce, comme approuvé par ſes Paſteurs. Et néanmoins ce que l'on cachoit étoit encore plus infâme, puiſque c'étoit la débauche, ſous le nom de la ſainteté, & un Adultère public, ſous le voile du Mariage.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

inſt. du Land. Ibid. 64, 70. Var. ibid.

Var. ibid. 9.

Ibid. 444. ibid.

LXVI. La Doctrine du mariage Chrétien eſt expoſée.

Pour purger les chaſtes oreilles des idées d'un Mariage ſcandaleux, & tout enſemble effacer les ſoupçons qu'on a voulu donner de l'ancienne Egliſe, comme ſi elle étoit capable d'en approuver de ſemblables ou d'auſſi mauvais: diſons avec S. Auguſtin & les autres Peres, à la gloire de la ſageſſe Divine, que les Loix éternelles qu'elle a établies pour la multiplication de la race humaine, ont été diſpenſées dans l'exécution avec divers changemens: que pour réparer les ruines de notre nature, preſque toute enſevelie dans les eaux du Déluge, il a été convenable au commencement de permettre d'avoir pluſieurs femmes, & que cette coutume venue de cette origine s'eſt conſervée & ſe conſerve encore en pluſieurs contrées, & dans pluſieurs Nations: qu'elle s'eſt conſervée en particulier dans le Peuple Saint, à cauſe qu'il devoit ſe multiplier par les mêmes voies, que le genre-humain, c'eſt-à-dire, par le ſang: que toutes les raiſons qu'on vient de dire, ſont la cauſe des Mariages de nos Peres les Patriarches, à commencer depuis Abraham, qui devoit être le Pere de tant de Nations: que Jacob en qui devoit commencer la multiplication du Peuple Saint, par la naiſſance des douze Patriarches, Peres des douze Tribus, uſa de cette Loi & fut ſuivi par tous ſes deſcendans, & tout le Peuple de Dieu: que le déſir de revivre dans une longue & nombreuſe poſtérité, fut fortifié par celui de voir enfin ſortir de ſa race ce Chriſt tant promis: qu'après même qu'il fut déclaré qu'il ſortiroit de Juda & de David, chacun pouvoit eſpérer d'avoir part à ſa naiſſance par les Filles de ſa race, qu'on pourroit marier dans ces Familles bénites: & qu'ainſi le même déſir de multiplier ſa race, ſubſiſtoit toujours dans l'ancien Peuple, non-ſeulement par l'eſpérance de revivre dans ſes enfans, mais encore par celle d'avoir en leur nombre le Déſiré des Nations. Les ſaintes Femmes étoient

touchées du même déſir, tant de celui de revivre dans leur poſtérité, que de celui d'être comptées parmi les ayeules du Chriſt, ce qui, comme on ſçait, a illuſtré Thamar, Ruth & Bethſabée. Par ces raiſons & par la conſtitution de l'ancien Peuple, la ſtérilité étoit un opprobre, & la Virginité étoit ſans gloire : c'étoit la cauſe du déſir qu'on voit dans les ſaintes Femmes qui avoient enſemble un ſeul époux, de devenir Meres, & comme ce déſir des Femmes pieuſes étoit chaſte & néceſſaire en ce tems, les ſaints Patriarches leurs Epoux avoient raiſon d'y condeſcendre. C'eſt auſſi par-là qu'on doit conclure, que la jalouſie ne regnoit point en elles, non plus que la ſenſualité qui en eſt la ſource, mais le ſeul déſir d'être Meres, naturel dans ſon fond, & raiſonnable en ſes manieres, ſelon la diſpoſition de ces tems-là : on voit paroître ce même eſprit dans les ſaints Patriarches leurs Epoux ; & ainſi, comme le remarquent S. Chryſoſtôme & S. Auguſtin, & comme l'appercevront aiſément ceux qui regarderont de près toute leur conduite, ce n'étoit pas le déſir de ſatisfaire les ſens, mais l'amour de la fécondité, qui préſidoit à ces chaſtes Mariages, leſquels auſſi étoient la figure de la ſainte union de Jeſus-Chriſt avec les ames fidelles, qui s'uniſſant avec lui, portent des fruits éternels. Par une raiſon contraire, depuis que la Synagogue eût enfanté Jeſus-Chriſt, que les anciennes figures furent accomplies, & qu'on vit paroître le Peuple qui ne devoit plus ſe multiplier par la trace du Sang, mais par l'effuſion du S. Eſprit, les choſes devoient changer, rien n'empêchoit plus que le Mariage ne fût rétabli, comme il l'a été en effet par Jeſus-Chriſt en ſa premiere forme, & tel qu'il étoit en Adam & en Eve, où deux ſeulement & non davantage, devenoient une ſeule chair. Par une ſuite infaillible de cette inſtitution, la ſtérilité n'étoit plus une honte, & la Virginité étoit comblée de gloire, d'autant plus qu'en la perſonne de la Sainte Vierge, elle avoit fait une Mere, & une Mere de Dieu. Il devoit auſſi paroître alors d'une maniere éclatante, que toutes les Ames que le S. Eſprit rendroit fécondes, ſeroient unies en Jeſus-Chriſt, & compoſeroient toutes enſemble une ſeule Egliſe, figurée dans le Mariage Chrétien, par la ſeule & fidelle Epouſe d'un ſeul & fidéle Epoux. On a vû depuis ce tems, & ſelon ces chaſtes Loix du Mariage réformé par Jeſus-Chriſt, que par-tout où ſon Evangile fut reçu, les anciennes mœurs furent changées ; les Perſes qui l'ont embraſſé, dit un Chrétien des premiers ſiécles, n'épouſent plus leurs Sœurs : les Parthes ont renoncé à la coutume d'avoir pluſieurs femmes, *comme les Egyptiens, à celle d'adorer Apis & des animaux.* Ainſi parloit Bardeſane, ce ſçavant Aſtronome, dans l'admirable diſcours qu'Euſébe rapporte : ainſi parlent les autres Auteurs Eccléſiaſtiques d'un commun conſentement, & le Mariage réduit à la parfaite ſociété de deux cœurs unis, a été un des caractéres du Chriſtianiſme : ce qui a fait dire à S. Auguſtin, *que ce n'étoit pas un crime d'avoir pluſieurs femmes, lorſque c'étoit la coutume.* La diſpoſition des tems y convenoit : *la Loi ne le défendoit pas* : mais maintenant *c'eſt un crime, parce que cette coutume eſt abolie ;* les tems ſont changés. Les mœurs ſont autres : *Et on ne peut plus ſe plaire dans la multitude des femmes, que par un excès de la convoitiſe.*

Chryſ. hom. XXXVIII. LII. *in* ' *Geneſim*, *&c. Cont. Fauſt.* XXII. 46, *& ſeqq.*

Euſ. Præp. Ev. l. 6. cap. 10.

Cont. Faus. XXII, 47.

On peut voir maintenant non-ſeulement par l'autorité, mais encore par l'évidence de la Doctrine Céleſte, combien eſt digne d'être déteſtée la conſultation

ſultation de Luther, qui non contente de nous ramener à l'imperfection des anciens tems, nous met encore beaucoup au-deſſous ; puiſque même dans ces tems-là, où le Mariage plus libre, uniſſoit pluſieurs Epouſes à un ſeul Epoux, par un même lien conjugal, on a vû que ce n'étoit pas la licence, mais la ſeule fécondité qui dominoit : au lieu que dans ce nouveau Mariage autoriſé par Luther & les autres Réformateurs, le Landgrave content de la lignée & des Princes que lui avoit donnés ſa premiere Femme, ne recherchoit dans la ſeconde qu'on lui accordoit, qu'un moyen d'aſſouvir l'ardeur que l'Evangile lui ordonnoit de modérer.

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

La Réforme peu réguliere, & on le peut dire ſans héſiter, peu délicate ſur cette matiere, a introduit dans la Chrétienté un tel abus. On l'a pouſſé plus loin qu'on ne penſe. M. Jurieu qui a établi ces honteuſes néceſſités, que je ne veux pas répéter, pour apprendre aux Chrétiens à multiplier leurs femmes, les a ſoutenues par la diſcipline de tous les Etats Réformés. M. de Beauval & les autres s'y oppoſent ; M. Jurieu lui déclare, *qu'il ne changera pas de ſentiment pour ſes méchantes plaiſanteries ; qu'au reſte ce n'eſt pas à lui à décider avec cet air de Maître ;* que lui & tous ſes amis dont il vante les conſeils, ſont *des néants ;* & qu'enfin il n'appartient pas à *un jeune Avocat qui ne ſçait ce qu'il dit, & qui parle de ce qu'il ne ſçait pas*, d'oppoſer ſon ſentiment à celui *d'un Théologien* auſſi grave que M. Jurieu. Puis lui parlant au nom de la Réforme, ou de tout l'ordre des Miniſtres : *qu'il ne faſſe point*, dit-il, *ſi fort le maitre : nous n'en voulons point pour Avocat : nous défendrons bien la pureté de nos Mariages ſans lui.* En cet endroit M. de Beauval a raiſon de ſe ſouvenir de l'incomparable Chapitre de l'accompliſſement des Prophéties, où dans la plus grande ferveur de ſes dévotions, & même au milieu de ſes lumieres Prophétiques ; *l'ame pénétrée de la plus vive douleur* qu'on puiſſe imaginer ſur les malheurs de la Réforme, M. Jurieu avoue qu'il reſſent le plaiſir de la vengeance, & paroît nager dans la joie en maltraitant un Auteur qui l'avoit piqué dans quelque endroit délicat. Mais M. de Beauval a beau relever le ridicule de ſon Adverſaire, dans ſes Prophéties, dans les Miracles qu'il conte, & dans tous les autres excès de ſes ſentimens outrés : l'autorité de M. Jurieu prévaut : les Synodes & les Conſiſtoires ſe taiſent ſur la Doctrine que ce Miniſtre leur attribue. C'eſt qu'il eſt vrai dans le fond que les Egliſes Proteſtantes ſe donnent des libertés exceſſives ſur les Mariages ; & ceux qui ſe vantent de réformer l'Egliſe Catholique, ont beſoin d'apprendre d'elle en cette matiere, comme dans les autres également importantes, la régularité & la pureté de la Morale Chrétienne.

Réponſe de l'Auteur de l'hiſt. des Ouvrag. des Sçavans. Acc. des Proph. l. p. ch. dern. Avis de l'Aut. des Lett. Paſtor. à M. de Beauval, p. 7. Lett. Paſt.

Fin du troiſiéme Tome.

71724111